

PUISSANCE DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

CINQUIÈME SESSION DE LA TREIZIÈME LÉGISLATURE

11-12 GEORGE V, 1921

EN CINQ VOLUMES

Volume I : Pages 1-1022

Volume II : Pages 1023-2072

Volume III : 2073-3056

Volume IV : Pages 3057-4100

Volume V : Pages 4101-4652

VOLUME CL

DU VINGT-HUITIÈME JOUR DE MAI AU QUATRIÈME JOUR DE JUIN 1921



OTTAWA

F. A. ACLAND

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI

1921

Bibliothèque
Université de Moncton
Moncton, N.-B.

CANADA

Débats des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES,
Orateur.

Samedi, 28 mai 1921.

La séance est ouverte à deux heures.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DOCUMENTS

Par l'hon. M. Mewburn: Deuxième rapport du comité permanent des chemins de fer nationaux canadiens.

Par le très hon. C. J. Doherty: Rapport du comité nommé pour aviser au sujet de la révision des règlements parlementaires et de l'amendement de la loi des pénitenciers.

Par le très hon. M. Doherty: Projets de conventions et propositions de la conférence internationale du travail, tenue à Washington, en 1910, et de la conférence internationale du travail, tenue à Genève, en 1920, avec mémoire du département du Travail.

Par l'hon. M. Ballantyne: Documents, correspondance et copie du décret du conseil se rapportant à la vente du navire canadien de Sa Majesté, le *Niobé*, et de sous-marins.

COMITÉ MIXTE DES IMPRESSIONS

Sur proposition de M. Currie, la Chambre adopte le deuxième rapport du comité mixte des deux Chambres relativement aux impressions du Parlement.

1re ET 2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 218) émanant du Sénat, tendant à faire droit Susan Lee Johnson Bell.

DISCUSSION D'UN RAPPORT DU COMITÉ RELATIF À LA RÉINTÉGRATION DES SOLDATS

M. CRONYN propose:

Que le 3e et dernier rapport du comité spécial des pensions, de l'assurance sur la vie et de la réintégration des anciens combattants dans

la vie civile soit pris en considération et proposé à l'attention favorable du Gouvernement.

—Monsieur l'Orateur, en me levant pour faire cette motion, je dois réaffirmer la difficulté éprouvée à la dernière session, dans une circonstance semblable. Pendant dix semaines, nous avons été plongés pour ainsi dire dans le même sujet, qui fut examiné, il est vrai dans une infinité de détails; nous avons recueilli des témoignages qui formeront un gros volume; nous avons lutté avec des problèmes qui, tout en étant d'intérêt mondial, affectent, parfois d'une façon vitale, la situation du vétéran canadien, et, après avoir discuté et étudié le plus amplement possible tous ces sujets, il nous a été impossible de leur trouver une solution complète. Aussi, il est difficile de savoir comment présenter la chose à la Chambre.

Comme je crois que le rapport sera favorablement accueilli par la grande majorité des députés, il me semble presque futile de les importuner avec des explications; mais peut-être doit-on à la nation, aux vétérans et au comité lui-même de donner quelques renseignements supplémentaires.

Après l'introduction habituelle dans laquelle sont relatés les faits soumis à l'examen du comité et les propositions qui lui ont été faites, le rapport donne un résumé de ce que la nation a déjà fait pour les anciens combattants depuis le jour où ils ont quitté leur régiment. Ce résumé indique d'abord la somme dépensée en primes de démobilisation, y compris celles qui ont été versées aux Canadiens ayant servi dans l'armée impériale; à la fin du dernier exercice financier, on avait payé environ 164 millions, sans compter les frais d'administrations. Cet argent a été payé par le département de la Milice, et apparemment on n'a pas tenu compte des frais qu'a occasionnés la distribution de ces primes parmi plusieurs centaines de milliers de soldats.

Ensuite viennent les pensions payées depuis le commencement de la guerre, les-

quelles, y compris les frais d'administration, s'élèvent à environ 90 millions.

Les dépenses relatives à la restauration des anciens combattants ont été supérieures à celles des pensionnaires; mais on n'en sera pas surpris quand on saura tout ce qui a été accompli par ce service. Il y a d'abord les soins médicaux depuis la création de la commission des hôpitaux jusqu'à ce jour; puis viennent ensuite: la rééducation, le paiement des soldats et allocations aux vétérans en traitement et qu'on rééduque; les prêts aux étudiants, la rééducation et le traitement des aveugles, les soins dentaires, les membres artificiels et autres appareils fournis aux mutilés, l'établissement de bureaux de placement dans tout le pays, et les mesures prises durant les deux derniers hivers pour venir en aide aux invalides et aux nécessiteux. On a dépensé pour ces diverses mesures d'assistance \$102,300,000. Il serait intéressant et instructif d'examiner plus profondément les différentes phases de l'œuvre accomplie par ce département; mais cela prendrait beaucoup de temps et ne serait guère utile, sauf la publication dans le compte rendu officiel des débats de la Chambre de ce qui a été déjà publié dans les rapports du département. Après tout, les chiffres que je viens de citer sont assez éloquents, et ils ne surprendront point ceux qui ont jugé à propos de s'enquérir des efforts qui ont été faits jusqu'ici et qu'on fait encore.

Nous avons ensuite le rétablissement agricole des anciens combattants, une grande œuvre qui a donné des résultats meilleurs que le plus optimiste aurait osé espérer. Le succès obtenu a eu pour effet de grossir la somme que l'Etat a dû avancer pour établir quelque 20,000 soldats sur des fermes réparties dans les différentes provinces du Dominion. Déduction faite des remboursements à compte de capital qui nous ont été faits par des soldats-colons et qui s'élèvent à environ 4 millions, il reste un découvert de près de 83 millions, y compris les frais d'administration. Les résultats obtenus jusqu'à ce jour nous donnent raison de croire que la majeure partie de cette somme sera remboursée au Trésor avec les intérêts, et cette garantie justifie les débours assez considérables qu'on sera encore obligé de faire à mesure que les postulants deviendront aptes à profiter des avantages de la loi.

La seule autre dépense mentionnée est celle de \$2,800,000 pour le rapatriement des familles des soldats. L'ensemble des dépenses s'élève donc à \$442,700,000. Voilà ce que le Canada a dû payer à part de ses

[M. Cronyn.]

dépenses de guerre proprement dites. Il ne faut pas oublier non plus la caisse d'assurance des anciens soldats, qui représente une obligation de 7 millions, mais cela sera largement couvert par les primes que paient les assurés. Ensuite nous avons les mesures prises par la commission du service civil pour procurer de l'emploi aux anciens combattants dans le service civil. On en a nommé environ 29,000 à titre temporaire et 8,000 à titre permanent.

Nous ne devons pas non plus perdre de vue les efforts tentés par le Gouvernement pour racheter au pair les sommes apportées au pays en livres sterling par les anciens soldats. Nous ne voulons pour preuve de la manière dont ces efforts ont été appréciés que le fait que, jusqu'ici, le Gouvernement a racheté pour 14 millions et demi de numéraire sans perte pour ceux qui ont profité de cette offre. On ne sait pas encore ce que ces transactions nous ont coûté, mais si l'on se rappelle quel était le taux du change il y a quelques mois, on comprendra que le pays s'est chargé d'un fardeau qui autrement aurait été supporté par les anciens soldats.

Dans ce résumé de ce que le Gouvernement a accompli, nous n'avons pas tenu compte des sommes votées et dépensées pour venir en aide au projet fédéral d'urbanisme. Bien qu'en Colombie-Anglaise cette mesure ait été utilisée pour le seul bénéfice des anciens soldats tandis que d'autres catégories en ont bénéficié dans les autres provinces, son objet était d'intérêt général et les prêts consentis aux provinces ainsi que les prêts consentis par les provinces aux municipalités ne peuvent entrer ici en ligne de compte.

On n'a pas davantage tenu compte des sommes considérables distribuées par les provinces et les municipalités sans l'aide du Gouvernement, des efforts du fonds patriotique, de la Croix rouge et de diverses organisations militaires philanthropiques plus ou moins soutenues par des dons particuliers. Même sans tenir compte des organisations mentionnées plus haut et étrangères au gouvernement fédéral, le Canada tout entier, et par l'entremise des autorités fédérales, a souscrit de 450 à 500 millions pour remplir sa promesse d'aider les anciens soldats. Même à notre époque de chiffres fantastiques et de déficits écrasants, cette somme est considérable et montre que le pays ne veut pas oublier ses obligations.

Peut-être n'était-il pas du devoir du comité d'estimer ce qui sera dépensé plus tard pour acquitter complètement cette obligation, mais après avoir fait quelques

recherches dans ce sens, nous en sommes venus à la conclusion que le gouvernement fédéral, tenant compte du paiement des pensions, des services du rétablissement des soldats et d'autres montants exigés par le bureau d'établissement des soldats, ne pourra consacrer moins que 75 millions aux soldats pendant l'année fiscale actuelle.

Nous arrivons maintenant à l'objet réel du comité et, comme le dit le rapport, nous avons dû envisager exactement les difficultés que j'envisage actuellement, c'est-à-dire, déterminer ce que nous devons comprendre et ce que nous devons laisser de côté. Le comité a reçu plusieurs centaines de résolutions émanant des services, des organisations militaires et de particuliers d'un bout à l'autre du pays. Ces résolutions ont été classées pour la gouverne du comité et en tenant compte des sources d'où elles provenaient. Comme on devait s'y attendre, la majeure partie de ces résolutions n'étaient que des répétitions de suggestions faites aux comités précédents et discutées longuement tant par ces comités que par la Chambre. Nous ne pouvons nous attendre à rencontrer bien des suggestions tout à fait nouvelles après ces années d'études et de discussion sur cette question. L'on verra cependant par le rapport, que certaines propositions se sont avec le temps et l'expérience, développées au point de pouvoir être mises en pratique.

Etant donné cet état de choses, le comité a décidé que la méthode la plus sage et la plus effective était de ne traiter que de ces sujets susceptibles d'amener la recommandation ou la suggestion d'une ligne de conduite pratique. Néanmoins, dans quelques cas, le rapport expose certains projets qui n'ont pas eu l'approbation du comité. Ceci a été fait dans le but d'expliquer brièvement les vues du comité sur ces sujets et d'appeler l'attention du pays et du Gouvernement sur des questions qui pourraient plus tard exiger que nous agissions.

Qu'on comprenne donc bien que le comité a reçu et étudié des quantités de suggestions dont le rapport ne fait aucune mention. Sur ce point, on me permettra de répéter ici un des paragraphes du rapport:

Il est bon d'insister sur le fait que la simple absence d'une expression d'opinion ne signifie pas le refus d'étudier aucune des suggestions reçues. Répétons encore une fois énergiquement que chacune de ces suggestions a été soumise au comité qui l'a discutée et en a décidé. Par conséquent, si ceux qui s'intéressent à une des questions spéciales soumises au comité voient qu'il n'en est pas fait mention dans le rapport ils devront comprendre que le comité s'est vu dans l'impossibilité de faire une recommandation à ce sujet.

Si je ne parle pas du sous-comité qui s'est occupé des cas particuliers, c'est parce que je compte que ce sujet sera repris par ceux qui sont mieux à même de traiter de ces questions. J'ai toujours douté de la sagesse d'avoir un comité comme le nôtre, siégeant comme tribunal d'appel pour reviser une décision particulière intéressant un seul individu, tandis qu'il est déjà encombré de questions intéressant l'intérêt général de tous les soldats.

Si l'on peut comparer des petites choses aux grandes, l'augmentation des pouvoirs du comité sur ce point est analogue au développement du status national du Canada, qui suscite beaucoup de divergences d'opinion, mais qui continue néanmoins à imposer de nouveaux devoirs et de nouvelles responsabilités. Quoiqu'il en soit, il est évident que le comité est considéré comme une cour à laquelle on peut adresser des plaintes individuelles, et je désire témoigner du zèle et de l'attention que le sous-comité chargé de ce travail a mis à les examiner.

Après cette introduction quelque peu longue, permettez-moi de passer aux sujets pressants qui ont fait l'objet de l'enquête du comité, c'est-à-dire l'assurance, les pensions et le rétablissement des soldats.

Assurance. — La Loi de l'assurance des soldats de retour a été adoptée à la dernière session du Parlement et a fonctionné depuis le 1er septembre 1920. Durant cette période, jusqu'à la fin de l'exercice financier on a émis environ 2,400 polices sur la vie des vétérans et ce chiffre ne tient pas compte des polices résiliées ou déchues. Comme on l'avait prévu, beaucoup de ces polices ont été souscrites par des hommes dont l'état de santé était désespéré et dans l'espace de quelques mois (c'est-à-dire de septembre au 14 mars) on a reçu 28 réclamations comportant une somme de \$121,000. Nous pouvons mettre en regard de ce passif une somme de \$95,000 reçue des assurés à la fin de l'exercice financier. Les polices en vigueur représentent une somme qui dépasse un peu \$7,000,000, mais qui sera indubitablement réduite de beaucoup par l'encaisse mensuel des primes.

Il est évident qu'un petit nombre seulement des vétérans ont profité des avantages de la loi. Cela s'explique par plusieurs raisons. Le projet n'était pas destiné à l'homme en parfaite santé; celui-là peut obtenir de beaucoup de compagnies d'assurances sur la vie qui opèrent au Canada, moyennant une prime légèrement plus élevée, des privilèges qui ont été omis à dessein de la loi. Nous pouvons être certains que les agents d'assurance dans tout le pays ne dis-

simulent pas ces avantages et comme il est bien naturel, le soldat en santé s'adresse ailleurs quand il peut obtenir une assurance précisément aux mêmes conditions que le civil. En dehors de ces raisons très évidentes, le comité est informé que en dépit d'efforts persistants et généraux pour expliquer aux vétérans les avantages de la loi, il existe encore beaucoup d'ignorance et d'idées fausses à ce sujet. Si le Canada se donnait dans l'application de ce plan le même objet que les compagnies d'assurance sur la vie, c'est-à-dire le plus fort montant d'assurance qu'il soit possible d'assumer sans danger l'on n'hésiterait pas à adopter les mêmes moyens que ces compagnies, savoir la sollicitation, dans toute l'étendue du pays, par agents à commission qui exposeraient ce genre spécial d'assurance. Mais le Parlement était loin de penser à cela lorsqu'il a adopté cette loi. On a pris soin d'expliquer à cette époque que l'objet du projet était de permettre au soldat dont la santé avait souffert du service d'obtenir une sorte de protection pour les siens, à un tarif minimum et sans tenir compte de la durée de son existence. On se souviendra que l'homme lui-même ne peut retirer aucun avantage de cette police sauf dans le cas où il deviendrait complètement infirme. Il ne peut pas négocier la police, ni l'engager en paiement de ses dettes. Les bénéficiaires sont strictement limités à ceux qui sont ou qui dépendent ou peuvent dépendre de lui et l'assurance, au lieu d'être versée en une somme ronde, est répartie sur un certain nombre d'années—par mesure de précautions contre la perte résultant de placements imprudents ou de fraude.

Il faudrait donc que la majorité des vétérans comprennent bien que la loi en adoptant le plan actuel n'a pas voulu obliger le pays à entrer dans le domaine de l'assurance et d'y forcer la vente de ses polices. Il reste cependant quelque doute sur le point de savoir si nous avons fait suffisamment de publicité à ce sujet et en conséquence, le rapport recommande qu'un nombre limité de vétérans reçoivent des instructions convenables et pour expliquer la loi d'ici au 1er septembre 1922, date à laquelle l'effet de la loi cessera.

Autant que le comité peut en juger par les observations qu'on lui a soumises, les principaux motifs de critique de la loi actuelle peuvent se classer sous trois chefs:

1° Le paiement initial aux bénéficiaires est limité au cinquième du montant de la police. Il est évident que lorsque la police est souscrite pour le montant minimum, soit:

Quand une police est émise pour le minimum du montant d'assurance qu'un soldat réformé peut prendre, c'est-à-dire \$500, et tant qu'il n'excède pas \$1,000, il est évident que le paiement du cinquième représente une somme insignifiante et ne peut guère être d'aucune utilité pour la veuve, en face des dettes qu'elle doit acquitter causées par la maladie et le décès de son mari. De plus, dans le cas de ces faibles assurances, le reliquat dû aux bénéficiaires, doit être payé par versements, repartis sur une période d'au moins cinq ans aux termes de la loi actuellement en vigueur. Cela revient à dire que dans le cas d'une police pour un montant d'assurance minimum, la veuve ou les autres bénéficiaires recevraient environ \$100 par année; il s'agit donc d'une somme évidemment trop faible pour qu'ils en bénéficient réellement.

Le comité propose, en conséquence, que le premier versement soit de \$1,000 ou le plein montant de la police, s'il n'excède pas cette somme. Cela revient à dire que sur les polices pour un montant de \$1,000 ou moins, le plein montant sera versé aux héritiers à la mort de l'assuré, tandis que dans le cas où l'assurance dépasse \$1,000, ce dernier montant sera versé au décès de l'assuré et le reste à raison de tant par année pour une certaine période.

Environ 40 p. 100 des polices qui ont été émises sont pour le montant minimum de \$5,000 chacune, de sorte que le plan suggéré ci-dessus n'a rien à faire avec les polices d'assurance de cette catégorie. Il apportera toutefois un soulagement sensible aux bénéficiaires des polices d'assurances pour un montant moindre que le maximum.

2° Que les bénéfices de la loi sont restreints à ceux qui résident en Canada. On a fait observer à notre comité qu'environ 400 ou 500 soldats réformés habitant les Etats-Unis, à l'heure qu'il est, ont demandé à s'assurer sous le régime de cette loi. Un bon nombre de ces vétérans ont été obligés d'aller vivre dans un climat plus doux, à cause des infirmités qu'ils ont contractées outre-mer. Ils trouvent injuste qu'on leur refuse la faculté d'assurer le sort de leurs proches. Votre comité vous propose en conséquence, que les dispositions de la loi s'étendent à tous les membres de l'armée expéditionnaire, quel que soit leur lieu de résidence.

3° Que la disposition de la présente loi, qui déduit d'une police d'assurance la valeur réelle de la pension payable aux bénéficiaires, est mesquine et injuste. Le co-

mité a inséré cette disposition dans la loi, l'année dernière, après une étude sérieuse de la question et de nombreuses discussions. Il faut tenir compte que le principal objectif visé par le plan d'ensemble, c'est de permettre au vétéran de protéger les siens. Lorsque les proches d'un soldat réformé reçoivent une certaine mesure de protection sous forme d'une pension, nous avons pensé qu'il serait contraire à l'objet de la loi et injuste pour l'Etat de permettre aux bénéficiaires de toucher double bénéfice.

On voudra bien se rappeler que dans les cas où pareille diminution est effectuée, les primes versées sont remboursées aux bénéficiaires avec les intérêts accumulés au taux de 4 p. 100. On nous demandera pourquoi un soldat réformé souffrant d'incapacité totale tient-il tant à assurer sa vie, quand il sait que s'il meurt des suites des blessures ou des maladies contractées au service, ses proches toucheront une pension? La réponse est facile. S'il succombe à une autre maladie, ceux qui dépendent de lui ne touchent pas de pension; cependant, s'il est assuré, ils recevront le bénéfice de sa prévoyance et de sa prudence. Dans un sens, l'émission d'une police d'assurance en faveur d'un ancien soldat invalide, sous l'empire de la présente loi, peut s'assimiler à une sorte d'assurance contre les accidents.

La question a été étudiée de nouveau par votre comité et, bien qu'il n'en soit pas question dans le présent rapport, nous avons décidé de laisser la loi telle quelle. Avant de quitter ce sujet, nous devons faire allusion aux doutes que l'on a formulés en certains quartiers touchant la méthode pour calculer la présente valeur des pensions lorsqu'elles sont déduites des polices d'assurances. Ces calculs sont strictement basés, c'est évident, sur les tables de mortalité. Les principaux éléments sont: le montant de la pension et le terme durant lequel elle sera versée, en tenant compte de l'âge du pensionnaire. Votre comité vous propose de plus l'adoption d'une couple d'amendements à la loi des assurances et nous avons préparé un projet de loi en conséquence qui est annexé au présent rapport. Nous fournirons toutes les explications nécessaires quand le bill sera discuté en comité général.

J'ajouterai encore qu'à la suite d'un oubli de ma part, le présent rapport qui a été déposé sur le bureau il y a une couple de jours, n'a pas été remis à temps entre les mains du premier ministre pour qu'il en prenne connaissance avant ce matin. Mon très honorable ami (M. Meighen) n'a donc pas eu connaissance avant ce matin que

votre comité a proposé d'apporter des modifications à trois lois, notamment la loi des assurances, la loi des pensions et la loi du service civil. Si j'ai bien compris, le premier ministre a déclaré hier en réponse à une question que le Gouvernement n'avait pas d'autres projets à déposer avant la fin de cette session. Nous espérons, toutefois, que le Parlement verra jour de sanctionner avant la prorogation, les amendements que nous proposons; car, autrement, les recommandations que nous avons faites sur plusieurs sujets seraient inutiles.

Outre ces amendements, notre comité est d'avis que des règlements doivent être édictés aux termes desquels, lorsqu'une demande aura été approuvée par les fonctionnaires compétents et la prime acquittée, cette approbation devra avoir le même effet aux yeux de la loi que si la police avait été remise entre les mains de l'assuré. Sous l'empire de la loi existante, une police d'assurance n'est pas censée être en vigueur, règle générale, tant que la police n'a pas été remise aux mains de l'assuré.

La proposition du comité modifiera cette loi en faveur du soldat. Souvent il est arrivé qu'un invalide a rempli toutes ses obligations, a fait sa demande et payé la prime, mais, avant la délivrance de la police, il est mort et, par suite, les bénéficiaires n'en ont eu aucun profit. S'il s'agissait d'une assurance ordinaire, ou encore de celle la plus récente, qui n'exige pas d'examen médical, il serait peu sage de faire les changements que l'on propose, mais, pour revenir une fois de plus à l'objet fondamental du plan dans son entier, on pense que dans le cas où le militaire a de bonne foi pris les mesures voulues, il serait injuste de faire souffrir ceux qui dépendent de lui s'il meurt avant la délivrance de la police.

Un autre changement que l'on suggère d'apporter au règlement permet à un pensionnaire de faire cession d'une partie de sa pension pour acquitter la prime due sur sa police. L'objection à laquelle prêterait ce changement c'est que parfois le chiffre de la pension est modifié ou celle-ci est suspendue, comme dans le cas de ceux qui subissent un traitement médical de la part du ministère du rétablissement. En de pareilles circonstances, et vu que la pension de l'assuré ne lui est plus servie, ou ne lui est que partiellement servie, ses primes peuvent être impayées et la police être devenue périmée; mais le comité a cru devoir faire une tentative dans le sens indiqué à cause des multiples inconvénients qui en résulteraient pour la moyenne des pensionnaires.

Sous le régime de la loi, le maximum de la police qui peut être contractée est de

\$5,000, et nulle demande ne peut être acceptée après le 1er septembre 1922. Dans le cas de l'une et l'autre de ces restrictions, l'on nous a fait remarquer qu'il serait bon de les étendre, mais le comité est d'avis de ne pas le faire.

Pensions. Comme déjà je l'ai mentionné, le compte des pensions a atteint le chiffre total de 91 millions, et l'on estime que, pour l'année courante, il ne faudra pas moins de 32 millions, si l'on y comprend l'administration. Le nombre des pensions en vigueur excède 70,000. Si nous y comprenons les femmes de pensionnaires invalides, leurs enfants, les enfants de veuves et les orphelins, nous constatons qu'il y a plus de 150,000 personnes à bénéficier de ce régime.

On se rappelle sans doute qu'à la dernière session, la Chambre a cru devoir augmenter le chiffre de la pension servie aux invalides, à la veuve et aux parents qui habitent le Canada. Cette augmentation a pris la forme d'une indemnité qui serait de moitié supérieure au taux de base atteint en 1917. D'autres augmentations eurent lieu à l'égard de la femme et des enfants, mais non pas sous forme d'indemnité. Cette augmentation a pris effet à partir du mois de septembre dernier et, depuis lors, le célibataire totalement invalide et de rang inférieur à celui de capitaine touche \$75 par mois, c'est-à-dire \$900 par année, et cet homme, s'il est marié, s'il a trois enfants d'âge à recevoir une pension—ce qui fait une famille moyenne de cinq—reçoit \$137 par mois c'est-à-dire \$1,541 par année. Dans le cas de ceux qui outre leur invalidité se trouvent dans le besoin, une somme supplémentaire annuelle de \$750 peut leur être accordée pour subvenir à la dépense d'un aide, d'une garde-malade, etc.

On a fait observer dans des occasions antérieures que les chiffres ci-dessus représentent une forte augmentation de la pension servie dans les premières années de la guerre. En 1914, par exemple, pour invalidité totale, le pensionnaire ne recevait que la somme ridiculement basse de \$150 par année. Cette somme fut portée, en 1915, à \$264, puis, l'année suivante, à \$480. Dans l'automne de 1917, elle atteignait le chiffre de \$600, chiffre que l'on dénomme dans le moment le taux de base. En 1919 était accordée une indemnité de vie chère d'un cinquième de ce taux de base, laquelle indemnité était portée l'année dernière à une moitié, comme je viens de le dire. Je ne m'arrête point à comparer de la même manière l'accroissement de la pension payée à l'invalide marié mais sans enfant, ou à

la veuve, à la mère veuve ou autres personnes à ses charges.

Bien que le soldat de cette dernière catégorie ne soit pas sur le même pied que l'invalide absolu, sa pension n'en a pas moins été fréquemment et sensiblement accrue. Le taux de base dans le cas de la veuve, fixé en 1917, était de \$40 par mois, ou \$480 par année. Par l'addition d'une indemnité de 50 p. 100 elle a, depuis le mois de septembre, touché la somme de \$60 par mois, et, si elle a des enfants de l'âge voulu, elle reçoit en outre \$180 par année pour le premier enfant. \$144 pour le deuxième et \$120 pour le troisième et chacun des autres.

Le but à atteindre par ces pensions, ce n'est pas d'indemniser l'assisté de la perte qu'il peut avoir subie. Vouloir accomplir cet objet, même sur une échelle modérée, ce serait vouloir la ruine du pays le plus riche. Ce à quoi l'on vise c'est à donner une somme qui suffise pour permettre au pensionnaire de vivre dans une honnête aisance.

Il va sans dire que, par suite de la hausse des prix, ou d'un abaissement de la valeur de la monnaie, il importe que la pension soit d'un chiffre qui permette à tout le moins de tenir le pas avec la hausse, autrement la manière de vivre en souffrirait. Par suite d'un raisonnement semblable, il faut dire que, lorsque les prix baissent, ou que la monnaie reprend son ancienne valeur, le chiffre des pensions pourra être abaissé sans que l'on abandonne le ton sur lequel on vivait.

Dans un pays aussi vaste que celui-ci, et où les conditions de la vie sont si diverses, il est difficile d'établir une règle générale pour déterminer ce qui constitue un revenu suffisant; ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de comparer les pensions avec les revenus des différentes professions et des différents métiers et de prendre l'avis de ceux qui connaissent intimement le pensionnaire et les personnes qu'il a à sa charge. On peut dire, en thèse générale—exception faite de certaines localités d'ailleurs très rares où la vie est plus chère—que les pensions accordées aujourd'hui sont suffisantes. Il y a donc lieu de se demander s'il conviendrait d'y apporter des changements. Depuis quelques mois, la vie coûte moins cher, c'est ce qui est établi par le ministère du Travail. Il a dressé un tableau du prix moyen des choses nécessaires à la vie dans soixante villes du Canada depuis 1913 jusqu'au mois de mars de cette année. On y voit que, pour le mois de juin et le mois de juillet 1920, le budget moyen d'une famille de

cinq personnes a atteint son plus haut chiffre, ce chiffre représentant exactement le double de ce que le budget était en 1913. Depuis ce temps-là les prix ont baissé, mais, par contre, le loyer et le prix du combustible ont augmenté. Au mois de mars, cette année, le budget était au même chiffre que pour les derniers mois de 1919, mais il devra baisser encore beaucoup, avant d'être au niveau de celui de 1917, année où l'on a fixé le taux des pensions.

Le comité n'a pas hésité à décider qu'il fallait maintenir la prime de 50 p. 100 durant une autre année, c'est-à-dire jusqu'au 1er septembre 1922. Bien peu de pensionnaires ont dû réaliser des épargnes, et plusieurs se sont probablement trouvés en dette à cette époque de l'année dernière où la vie a coûté le plus cher. Le comité ayant cru devoir se montrer généreux en attendant une baisse de prix plus accentuée, il s'est abstenu de réduire les pensions. On a fortement blâmé le comité d'avoir décidé, l'année dernière, que la prime de 50 p. 100 ne s'appliquerait qu'à ceux qui résideraient en Canada, mais que l'ancienne pension de 20 p. 100 serait continuée à ceux qui résideraient en dehors du pays. Il est surtout venu des plaintes des pensionnaires canadiens établis aux Etats-Unis, sous prétexte qu'il leur fallait payer un escompte sur les chèques qu'ils recevaient pour leur pension, et aussi sous prétexte qu'aux Etats-Unis les pensionnaires qui sont célibataires et complètement invalides touchent \$100 par mois ou \$1,200 par année. C'est, je crois, le seul cas où le Canada accorde moins à ses vétérans que tout autre pays du monde. Même aux Etats-Unis l'homme marié qui est complètement invalide touche exactement la même pension que celle qui est accordée par le Canada, tandis que le pensionnaire canadien invalide et chargé d'une famille touche beaucoup plus que le pensionnaire américain qui se trouve dans le même cas.

On prétendra peut-être que si les pensionnaires du Canada qui ont préféré s'établir aux Etats-Unis ne sont pas satisfaits, ils n'ont qu'à rentrer en Canada. Il est vrai, cependant, que la plupart sont des Canadiens ou des sujets d'origine britannique qui demeuraient aux Etats-Unis avant la guerre et se sont enrôlés dans notre armée avant que leur pays d'adoption ne fût lui-même entré en guerre. En outre, les recruteurs leur avaient promis qu'ils seraient traités de la même façon que les soldats recrutés en Canada. Il est tout naturel que ceux qui s'étaient enrôlés aux Etats-Unis, y soient retournés après la

guerre, et que les Canadiens qui ne trouvaient pas d'emploi dans leur pays soient allés en chercher dans le pays voisin. Le comité vous propose donc qu'à dater du 1er septembre prochain, les pensionnaires soient mis sur un pied d'égalité et soient tous payés en monnaie canadienne, bien que ceux qui demeurent aux Etats-Unis ou en Angleterre soient exposés à quelque perte de ce chef. Jusqu'à présent nous n'avons étudié que les cas de ceux qui sont complètement invalides ou des personnes que les soldats morts à la guerre avaient à leur charge.

Il ne faut pas oublier qu'il existe une classe beaucoup plus nombreuse de gens qui ont été rendus partiellement invalides et qui reçoivent une pension en rapport avec leur infirmité. Le problème créé par ces gens-là est devenu évidemment épineux par suite de la crise commerciale et industrielle et du manque d'ouvrage qui en a été la conséquence. Aucune somme de spéculation ne saurait rien changer au fait, tout lamentable, et même cruel, qu'il est, que l'invalidité se trouve trop souvent sans emploi, lorsqu'il doit rivaliser avec celui qui possède toutes ses facultés. Il est aisé de justifier la décision logique que le demi-invalide ne doit recevoir que la moitié de la somme versée à son compagnon entièrement perclus. En effet, si l'on remet plus de la moitié de la pension au demi-invalide, combien plus donnera-t-on à celui dont l'invalidité est de 60 à 90 p. 100? Néanmoins, il n'y a pas à nier que l'homme dont la capacité pour le travail est diminuée de moitié et qui, en théorie et, souvent en apparence, n'est qu'à demi-valide n'a qu'une chance bien mince de gagner même la moitié du salaire de l'ouvrier qui possède tous ses moyens. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, car la plupart des emplois industriels exigent une complète faculté de travail et les postes que les invalides peuvent occuper convenablement sont non seulement rares, mais ils sont réservés d'ordinaire aux employés âgés ou à ceux qui ont été blessés dans l'établissement industriel où ils travaillent encore.

Sous la rubrique "rétablissement," se trouvent des propositions qui, espère-t-on, aideront à remédier à cette situation épineuse. L'examen de ces propositions sera remis jusqu'à ce que nous soyons rendus à cette partie du rapport.

Je me suis peut-être trop attardé à ce seul sujet, mais j'ai l'espoir de passer plus rapidement sur l'autre partie du rapport, qui a trait aux pensions.

La Chambre se rappelle la situation des mères veuves et les plaidoyers faits en

leur faveur tant à cette session qu'aux sessions antérieures. Le rapport du comité traite ce sujet à fond, et je ne saurais mieux faire que de lire les paragraphes qui s'y rapportent.

4. (a) La situation des mères-veuves par rapport à la pension a été étudiée par tous les comités qui ont précédé celui-ci; la Chambre elle-même en a été saisie au cours de cette session et des sessions antérieures. La veuve d'un soldat reçoit sa pension à titre de droit et sans égard à la position financière dans laquelle elle peut se trouver.

Une mère veuve, au contraire, avait été obligée jusqu'à présent, d'après notre loi des pensions, de prouver avant d'avoir droit à la pension qu'elle dépendait en grande partie dans le présent—ou qu'à l'avenir elle pourrait dépendre—pour son soutien de son fils-soldat défunt.

(b) Cette différence dans le traitement provient, croit-on, du fait que la loi oblige le mari à subvenir aux besoins de sa femme, tandis que sauf dans la province de Québec, aucune obligation de ce genre envers une mère est imposée au fils. Même dans cette province, il faut, d'après ce qu'on a rapporté à votre comité que la mère soit dans le besoin, ou, aux termes de la loi des pensions, dans "une condition dépendante", avant de pouvoir établir son droit à l'assistance de son fils.

(c) Le Parlement a amélioré la position des mères-veuves, au cours des deux dernières années, en stipulant qu'aucune déduction ne devait être faite à la pension de la mère-veuve parce qu'elle touche un salaire ou parce qu'elle a l'avantage d'un logement gratuit en raison de sa possession d'une maison ou autrement; de plus, si elle demeure au Canada, aucune déduction ne sera faite parce qu'elle reçoit un revenu extérieur d'au plus vingt dollars par mois. Si le revenu de l'extérieur dépasse vingt dollars par mois sa pension sera réduite. Actuellement, on déduit aussi certaines sommes par suite de contributions versées pour son soutien par d'autres membres de la famille et on ne déduit pas moins de \$10 par mois pour chaque fils célibataire demeurant avec elle et capable, aux yeux de la commission des pensions, d'aider à son entretien.

(d) On constatera qu'on s'est éloigné dans la mesure ci-dessus mentionnée du premier règlement qui n'était peut-être pas juste, et stipulait que l'on devait déduire de la pension de la mère-veuve même le moindre salaire touché par celle-ci.

Ce que l'on recommande maintenant, c'est qu'une mère-veuve reçoive le paiement d'une pension comme y ayant droit, sans que l'on tienne compte de l'aide qu'elle peut recevoir de son fils ou de ses ressources pécuniaires; ou, en d'autres termes, que les mères-veuves soient mises sur le même pied que les veuves.

(e) Votre comité a apporté à l'étude de cette question la plus grande attention. Le fait d'abolir les restrictions actuelles et d'accorder les pensions, comme si elle y avait droit, à chaque mère d'une soldat mort, tout comme lorsqu'elle devient veuve, augmenterait de plusieurs millions le compte des pensions. Il en résulterait de plus cette anomalie que des mères dont les revenus sont suffisants recevraient un surplus provenant du trésor de l'Etat tandis que la mère qui a une part moindre des richesses de ce monde, bien que son sacrifice ait été aussi grand, n'aurait, pour pourvoir à sa subsistance, que sa pension. Qu'une anomalie de ce genre

existe dans le cas des veuves, cela ne justifie pas ce projet et c'est pourquoi votre comité ne peut le recommander.

Je me demande s'il y a lieu de retenir la Chambre pour développer ce que j'ai déjà dit. Si nous sommes prêts à reconnaître que la pension accordée à la mère-veuve est suffisante pour lui permettre de vivre dans une honnête aisance, il n'y a guère de motifs de toucher au présent règlement. Si elle ne suffit pas, non seulement nous devons l'augmenter, nous devons aussi augmenter la pension versée aux veuves, car il ne faut pas perdre de vue que deux catégories de pensionnaires reçoivent la même somme. J'avoue volontiers qu'il y a de très fortes raisons sentimentales de traiter les mères-veuves avec la plus grande libéralité; n'oublions pas, cependant que pensionner une mère-veuve ayant des revenus propres, ce serait réellement favoriser injustement une classe, même si un texte des Ecritures justifie cette conduite.

Je m'abstiens de tout commentaire sur les autres propositions et conclusions relatives aux pensions; elles sont énoncées de façon assez complète dans le rapport, et il suffit de les lire pour s'en faire immédiatement une juste idée.

Rétablissement.—Je passe maintenant au troisième des sujets soumis au comité, sujet compris sous le titre général de "rétablissement". Quand on songe aux travaux que j'ai déjà énumérés et qui relèvent du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, on comprend que le rétablissement embrasse un vaste champ d'action; or, à ces travaux s'ajoutent nécessairement l'importante entreprise de la commission du placement agricole des soldats et diverses autres choses qui, s'y rattachent plus ou moins, ont été soumises au comité et se trouvent sommairement exposées à la dernière page du rapport. Dans ce domaine, la tâche du comité a consisté principalement à examiner le problème du chômage en ce qu'il atteint directement le soldat démobilisé, ainsi que d'autres aspects de ce même problème par rapport aux invalides; le soin ultérieur des tuberculeux et ce qu'on a appelé les "cas spéciaux". On s'étonnera peut-être qu'on ait mêlé le chômage au soin des tuberculeux, mais l'étude approfondie qui a été faite de cette maladie a donné corps à l'opinion que, dans l'intérêt de son propre bien-être, l'Etat devrait procurer aux tuberculeux, civils aussi bien que militaires, du travail à l'abri, ce qui favoriserait leur rétablissement, préviendrait en même temps la contagion, permet-

trait d'utiliser le peu d'effort que le malade est capable de fournir et tendrait en outre à donner un peu plus de contentement et de bonheur à tous ces infortunés.

Revenons pour un instant à l'ancien combattant qui, encore capable de travailler, ne peut se procurer d'emploi. Nous avons refusé,—et pour des raisons qui me paraissent fondamentalement justes,—d'accorder de nouvelles indemnités générales en espèces. Je ne saurais ajouter rien d'utile à ce qu'on a déjà mainte et mainte fois répété à la Chambre à ce propos. Il nous a aussi été impossible de concevoir aucun système pratique suivant lequel l'Etat eût fait des avances aux anciens combattants pour les aider à se rétablir dans le commerce, l'industrie ou quelque autre occupation. Ici encore, les investigations ont été on ne peut plus complètes, et il me suffira de rappeler qu'après avoir examiné le sujet, le comité de l'an dernier a présenté un rapport où je relève ce qui suit :

La difficulté à laquelle votre comité eut à faire face fut la certitude qu'une allocation accordée à une ou des catégories quelconques, quel que fût son mérite ou ses besoins pressants, allait donner lieu à l'application plus vaste d'un système de prêts à toutes les fins ou à tous les modes de réintégration.

Nul plan définitif et praticable pour l'adoption sûre d'un tel système d'avances n'a été proposé et votre comité ne se sent pas en état de recommander l'adoption d'un plan par lequel on puisse satisfaire au grand nombre des demandes qui ont été portées à son attention.

Cette année, on a appelé d'une manière frappante l'attention du comité sur le besoin urgent de parer de quelque façon au chômage forcé, et l'on s'est surtout efforcé de démontrer que le moyen de le faire réside dans ce qu'on appelle le "projet fédéral du logement". L'Association des vétérans de la grande guerre a tout particulièrement préconisé cette idée. Le comité a plus d'une fois prêté l'oreille au secrétaire général de cette association, M. MacNeil, qui lui a demandé instamment, avec toute l'éloquence dont il était capable, d'adopter un système de cette nature. C'est peut-être à dessein qu'il s'est abstenu de tracer un programme; cependant, ainsi qu'il est dit dans le rapport, le projet dont il a parlé comporte une dépense de 50 millions de dollars. D'après une note remise au comité par M. Thomas Adams, dont le rapport et la déposition sur ce sujet et sur d'autres de même espèce sont d'un prix inestimable, le projet de l'Association des vétérans de la grande guerre tendrait à attribuer la gestion du fonds ci-dessus à la commission du placement agricole des soldats, que son organisation et son expérience rendent particulièrement apte à se charger d'une tâche pareille.

C'est sans doute à l'instigation de l'exécutif fédéral que le comité a reçu par voie télégraphique une vingtaine ou plus de demandes de la part des diverses ramifications que l'association compte dans l'Ouest. Les demandes venues de la Colombie-Anglaise avaient l'approbation de groupes indépendants d'hommes versés dans les affaires, qui sont évidemment d'avis que l'entreprise fédérale du logement, qu'en cette province on fait exclusivement servir au bien des soldats rapatriés, a été couronnée de succès.

Plusieurs des dernières séances du comité ont été consacrées à cette question, qui a été examinée de façon aussi complète que le temps le permettait. A la suite de fréquentes conférences, le comité a jugé que le parti le plus sage à prendre était de conseiller de donner une plus grande portée au projet fédéral du logement, pourvu que les provinces et les municipalités fissent servir au profit des anciens combattants toute subvention que le gouvernement fédéral accordera à l'avenir.

En ce qui concerne les incapables, le rapport contient une ou deux propositions qui, on l'espère, améliorera leur sort. L'une des deux, d'un caractère plus général, demande que le parlement fédéral assume la responsabilité des dommages subis par un soldat incapable dans un accident du travail. Les honorables députés comprendront que, dans la plupart des provinces, en vertu des dispositions des lois d'indemnités du travail, le patron est obligé de payer une indemnité à ceux de ses employés qui sont blessés en travaillant. Ces indemnités font partie des frais d'exploitation de l'industrie, et si les accidents se multiplient sans raison, le patron est tenu de payer de plus fortes indemnités.

L'expérience a démontré qu'un incapable qui accepte une position dans une industrie est plus exposé aux accidents qu'un autre qui est en parfaite santé, et il est incontestable que certains patrons hésitent à employer des vétérans incapables s'ils peuvent en trouver d'autres bien portants. Le rapport explique en détail les conditions auxquelles le pays assumera cette responsabilité, mais je ne retiendrai pas la Chambre avec ces détails.

Une autre conclusion du rapport qui aidera sensiblement, croit-on, les incapables est de leur donner une préférence marquée pour leur admission dans le service de l'Etat, préférence non seulement sur les civils, mais aussi sur leurs camarades en bonne santé. Un amendement à la loi du service civil tendant à mettre cette propo-

sition en vigueur est attaché au rapport, et il pourra être discuté plus à fond lorsqu'un projet de loi qui s'y rapporte sera déposé à la Chambre. On a fait d'autres propositions qui, on l'espère, sont de nature à modifier la situation. Par exemple, on est d'avis que les dépenses du Gouvernement relatives aux travaux publics et aux achats faits tous les ans par les départements, pourraient être faites de façon à empêcher toute urgence inutile de travail durant certains mois de l'année, et la cessation de ce travail en d'autres temps. De l'avis du comité et de ceux qui ont été entendus devant lui, il semble préférable que nos industries fassent, autant que possible, un travail normal toute l'année plutôt que d'être trop occupées à certaines époques afin de remplir les commandes des ministères, alors que ces commandes pourraient être réparties sur un temps moins limité. On croit également que lorsque, pour des motifs d'économie ou autres, il est nécessaire de réduire le personnel des chemins de fer nationaux canadiens ou de la marine marchande du Canada, les vétérans devraient être les derniers à être destitués, pourvu que cela soit compatible avec la justice et la bonne administration. Il a aussi été question de la politique des autorités fédérales dans le règlement de l'immigration de façon à empêcher le pénurie de la main-d'œuvre, bien que le comité ait été d'avis que sa juridiction n'allait pas jusqu'à une question d'aussi vaste envergure.

La plus grande partie de cette section du rapport est prise par la discussion du problème et des difficultés relatifs aux tuberculeux.

Les paragraphes qui concernent ce sujet sont d'une nature plus ou moins technique et demande à être examinés soigneusement afin de bien apprécier ce qui a été fait. Le comité a été surtout guidé à cet égard, par un rapport volumineux du département du Rétablissement civil des soldats rédigé par une commission de cinq spécialistes de la tuberculose. Cette commission, sous la direction du département, a visité vingt-six sanatoria de tuberculeux dans tout le pays et, après une enquête complète et laborieuse de ces institutions, il a préparé un rapport que tout l'univers regardera, à mon avis, comme très sage et très documenté. Ces experts sont d'opinion, de même que le comité, que la suite logique de cette œuvre remarquable du soin des tuberculeux et des incapables qui commence dans les sanatoria et autres institutions se trouvera dans la création d'établissements tels que des boutiques de vétérans, des

fabriques de deuxième ordre et autres. On fait observer que ces nouvelles institutions expérimentales dans une certaine mesure peuvent être mieux administrées par d'autres que les autorités purement gouvernementales, et l'on suggère que la Croix-Rouge canadienne continue son travail remarquable de la guerre en dirigeant quelques-uns au moins de ces établissements. D'autres associations, telles que les Filles de l'empire ou autres formées par les tuberculeux devraient contribuer à la solution des problèmes. Et, le premier de tous, le gouvernement fédéral doit être prêt à fournir les fonds nécessaires et à surveiller les dépenses par l'intermédiaire du rétablissement civil des soldats.

Le soin des tuberculeux, tant dans un sanatorium qu'après qu'ils ont quitté l'établissement, souffre beaucoup de la rareté de médecins spécialisés et de garde-malades. En dehors de la province du Manitoba, me dira-t-on, il n'existe pas d'institution où des étudiants, des médecins ou des garde-malades peuvent recevoir l'entraînement spécial de nature à les rendre propres à ce service particulier. Tandis que nos sanatoriums sont modernes, bien équipés et très bien conduits, il est difficile, quand un très grand nombre de malades ont besoin de soins quotidiens, d'obtenir un diagnostic sérieux des cas obscurs qui côtoient cette maladie. Le traitement de ces cas, d'ailleurs, doit être en dehors de la routine ordinaire, et pour obtenir les meilleurs résultats, ce qui peut être le salut du malade, demande des conditions particulières d'équipement, d'observation et de traitement.

Le comité propose dans son rapport que le ministère entre en négociations avec une institution que tous s'accordent à reconnaître comme idéale pour les fins dont il s'agit, en vue d'agrandir l'établissement, en partie aux frais du public, et pour que l'espace ainsi obtenu soit consacré aux soldats malades. Je parle déjà depuis si longtemps que je me sens incapable de passer en revue même brièvement ce qui a été accompli sous le régime de la loi de l'établissement des soldats, ainsi que les suggestions et recommandations variées à trouver dans le rapport. Quant à la commission de déplacement des soldats, on ne saurait avoir un meilleur témoignage de l'opinion qu'en ont les vétérans que dans la proposition que j'ai déjà mentionnée de la voir charger d'un plan vaste et compliqué pour le logement.

On a demandé au comité de suggérer quelque mode convenable et juste de dis-

poser de ce qui est connu sous le nom de canteen funds—caisse de la cantine, s'élevant à environ deux millions de dollars, qui est entre les mains du receveur général pour le Canada. Cet argent appartient au soldat à titre de part dans les bénéfices des cantines militaires en France et ailleurs. Le comité a reçu plusieurs suggestions à propos de cet argent, mais à son sens, la question appartient exclusivement au vétérán, et le comité a été d'avis qu'il ne devait influencer sa décision par aucune expression d'opinion dans son rapport. S'il en avait eu le temps, le comité aurait pu tenter, en communiquant sur les principaux corps organisés de vétérans, d'arriver à une décision réfléchie sur la question, mais comme cela n'a pas été possible, le comité suggère que le Gouvernement s'entende avec ces associations et adopte quelque moyen d'obtenir les vues des intéressés.

On me permettra avant de terminer de remercier mes collègues de leur assiduité aux nombreuses assemblées du comité, et de l'aide et de l'encouragement qu'ils ont donnés à la présidence. Je sais que nos longues séances les ont fréquemment dérangés dans leurs autres fonctions parlementaires, mais il est heureux pour la cause à laquelle nous nous intéressons tous, que les autres affaires aient été mises de côté et que les séances aient pu accuser une moyenne de présence très élevée; ce qui, on le reconnaîtra, aura pour effet d'éclairer grandement les débats et le jugement de la Chambre.

Si j'étais pour ma part porté à regretter le temps consacré aux travaux du comité, ce serait pour la seule raison que, continuellement absorbé dans ces travaux, je n'ai pu faire toujours ma part des travaux généraux de la Chambre. Si bien que, pendant deux mois ou davantage, on peut dire avec raison, la ville de London n'a pas été représentée aux Communes.

La coutume et la pratique des comités sur les affaires des soldats auxquels j'ai eu le privilège d'appartenir ont été de s'abstenir de toute expression de sentiments, et, au moins à la surface, d'envisager les questions sous un jour se prêtant à des conclusions plus justes. Après tout, "agir plutôt que parler" est la devise qui convient à ceux qui s'occupent des questions de guerre.

J'hésite à ne pas me conformer à cette tradition, bien que mon sang celtique me rende peut-être moins difficile qu'à d'autres d'une trempe plus rigide de parler publiquement le langage des pensées intimes.

Cependant, de peur que ceux aux demandes de qui nous avons été forcés de résister—et je sais que cela est arrivé maintes fois—soient portés à blâmer notre attitude, je voudrais les convaincre que je dis la pure vérité en leur assurant que le mot d'ordre du comité a été "générosité et justice," mettant en premier lieu la générosité.

J'ai eu il y a quelques mois le grand avantage de visiter une partie des champs de bataille de la Belgique et du nord de la France. Cette visite m'a permis de comprendre plus clairement une partie de ce que nos gens ont fait et enduré. Cela fera rire le soldat endurci à la vie des tranchées de penser que même la plus vive imagination ne saurait se rendre compte de rien d'approchant la réalité. Cela serait sans doute impossible; mais de même que l'enfant est impressionné par une rive couverte des débris d'un naufrage et peut vaguement se représenter la tempête qui a fait cette œuvre, de même l'homme qui n'a pas eu l'expérience, peut entrevoir une lueur de la terrible réalité à l'aspect de ce relent de la rage cyclonique de la grande guerre.

Après avoir traversé un nombre incalculable de villes en ruines, de solitudes semées de briques et de pierre où la reconstruction procédait si lentement, nous nous arrêtons dans cette plaine d'horreur qui s'étend au delà de la ville d'Ypres. A la vue de ce marécage rempli de fondrières, labouré, criblé de trous d'obus où rien ne pousse, où l'on n'aperçoit que des joncs à tête rousse et des amas enchevêtrés de grimpants dont les épines se mêlent aux ronces des clôtures en fil de fer rouillé à travers lesquelles elles se font jour; aucun chant d'oiseau, aucun son, aucun signe de vie animale—rien, en vérité, sauf les enfants du vent qui gémissent solitaires dans les endroits perdus, et là-bas, l'horizon strié par les profils fantastiques et hideux d'arbres morts et ravagés; j'ai pu me former une faible idée de la vérité de nos soldats, eux qui durant des mois, dans des circonstances beaucoup plus terribles que je ne saurais le dire, ont non seulement combattu et vaincu l'ennemi, mais ont encore bravé la terreur que la nuit portait en son sein et la peste qui sévissait en plein jour, monsieur l'Orateur, je me suis rappelé dans ces vers écrits, il y a un demi siècle, mais qui sont encore vrais de nos jours:

I with uplifted head salute the sacred dead
Who went—and who return not? Say not so,
Virtue hath paths that lead not to the grave,
No ban of endless night exiles the brave,
And, to the saner mind, we rather seem the
dead who stayed behind.

Et, dans ce lieu, ces paroles à l'esprit, je décidai énergiquement que nous, que l'âge ou d'autres circonstances incontrôlables ont empêchés de payer de notre personne, nous devrions, au moyen de sacrifices, d'efforts ou de contributions en deniers, autant que nous pouvons le faire, prouver, au moins, que nous reconnaissons notre dette envers ceux qui ont combattu et qui sont morts pour nous.

M. PEDLOW: Je me lève d'abord pour offrir mes sincères félicitations au président (M. Cronyn) et aux membres du comité à propos du rapport qu'on vient de soumettre à la Chambre. Ce rapport est indubitablement le résultat d'un immense travail de recherche et de réflexion de la part de ces honorables députés, et je leur offre des remerciements sincères non seulement au nom des membres de cette Chambre, mais encore au nom des soldats à qui ils se sont autant intéressés. Lorsque le comité s'est réuni, il m'a été donné de lui soumettre une question à ce point complexe qu'il lui était impossible de l'étudier à fond dans la limite de temps dont il pouvait disposer. Je sollicite l'indulgence de la Chambre durant quelques minutes, à seule fin de lui exposer la question. Durant les mois de l'été de 1918, quelqu'un qui en vertu de quel pouvoir?—je n'ai pu me renseigner exactement sur ce point— a accordé la permission à un officier d'un pays étranger de venir au Canada, recruter des citoyens canadiens pour servir dans l'armée française, en France. Il réussit à recruter des citoyens canadiens de naissance qu'on rassembla aux Chutes Niagara avant de les faire passer en France dans l'armée de laquelle ils servirent de juin 1918 à janvier 1921. D'après ce qu'on m'a appris, le département de la Milice et de la Défense ne possède aucun renseignement sur le passé de ces soldats. Je me suis efforcé d'obtenir qu'on traitât ces militaires de la même façon dont le Gouvernement agit envers les membres de l'armée canadienne, mais sans succès. On m'informe que la solde de ces soldats, lorsqu'ils servaient outre-mer représentaient la somme méridienne de cinq cents par jour. Ils ne revinrent qu'en janvier dernier, sans ressources pécuniaires, presque en haillons et dans un triste état; même, quelques-uns d'entre eux y ont perdu la santé. J'ai soumis aux autorités toute la preuve que j'ai pu recueillir, mais je suis convaincu qu'elle reste à compléter, et si le département de la Milice et ce comité veulent continuer les recherches relatives à ces soldats, j'ai confiance qu'ils pourront établir ce que

[M. Cronyn.]

je désire prouver, ici, aujourd'hui—que ces soldats méritent qu'on les traite sur un pied d'égalité avec les soldats des armées expéditionnaires canadiennes, car plusieurs d'entre eux m'ont informé qu'on leur a laissé entendre, lorsqu'ils se sont enrôlés dans ce bataillon polonais qu'on tiendrait leur service comme valant autant et comme étant aussi efficace que s'ils avaient servi dans l'armée expéditionnaire canadienne. Je n'ai pas besoin de discuter maintenant les raisons qui les ont engagés à entrer dans ce bataillon particulier. Je désire simplement exposer la question à la Chambre et au pays, pour faire voir que durant la guerre on a permis à un gouvernement étranger d'enrôler 221 Canadiens de naissance et de les conduire outre-mer, dans un temps où nous remuons ciel et terre pour obtenir des recrues pour notre propre armée.

Étant donnés ces faits, monsieur l'Orateur, je propose, si le règlement le permet, qu'on ajoute le paragraphe suivant à la résolution soumise par le comité des pensions:

Que les 221 citoyens canadiens de naissance qui se sont enrôlés dans le bataillon polonais pour servir dans l'armée française, en France, et qui ont servi outre-mer de juin 1918 à janvier 1921, soient assimilés aux soldats enrôlés dans l'armée expéditionnaire canadienne, pour: (a) la solde et les allocations; (b) l'indemnité pour service de guerre, et (c) les pensions.

J'ajouterai encore un mot, c'est que j'ai une liste complète des hommes de mon comté, ainsi que leurs fiches de service militaire.

M. l'ORATEUR: Cette motion n'est pas régulière. Le rapport des Commissaires de Pensions est soumis à la Chambre pour être adopté ou rejeté. Si l'honorable député proposait de renvoyer le rapport au comité, avec certaines instructions, il agirait tout à fait suivant les règlements.

M. PEDLOW: Je m'en rapporte entièrement à monsieur l'Orateur dans une question de ce genre, parce que je ne connais pas les règles de la procédure.

L'hon. M. BELAND: N'est-il pas permis, monsieur l'Orateur, à un député de proposer l'addition d'un paragraphe à un rapport soumis à la Chambre?

M. l'ORATEUR: Si c'était un amendement incident, ou une motion de cette nature, ce serait tout-à-fait dans l'ordre. Le rapport du comité est cependant soumis à la considération de la Chambre par une motion spécifique. Je n'ai pas d'objection à changer la phraséologie de cette motion

afin de lui donner la forme voulue et c'est ce que je me propose de faire.

Il est proposé en amendement par M. Pedlow, appuyé par M. Truax:

Que ledit rapport ne soit pas maintenant recommandé à la considération du gouvernement, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité spécial sur les pensions, assurance et rétablissement, avec instructions qu'il ait le pouvoir de le modifier en ajoutant audit rapport, les mots suivants:—

"Les citoyens nés canadiens, au nombre de 221, qui se sont enrôlés dans le bataillon polonais pour faire du service avec l'armée française en France, et qui ont fait du service d'outre-mer depuis juin 1918 jusqu'à janvier 1921, seront considérés comme s'étant enrôlés dans les forces expéditionnaires canadiennes quant aux (a) payes et allocations, (b) gratifications pour service de guerre et (c) pensions."

L'hon. HUGH GUTHRIE (ministre de la Milice): M. l'Orateur, me permettra-t-on quelques mots en réponse aux remarques de mon honorable ami de Renfrew-sud (M. Pedlow) au sujet du régiment polonais recruté au Canada pendant l'été de 1918? Après la mise en vigueur de la Loi du Service Militaire dans ce pays, un certain nombre d'hommes, sujets à la conscription et qui ne s'étaient pas encore engagés volontairement, s'objectèrent à servir dans les rangs du Corps expéditionnaire canadien et suggérèrent eux-mêmes qu'on leur permette de former un régiment étranger devant servir d'abord en Pologne, ou sous les ordres du gouvernement polonais. Ce devait être un régiment distinctement étranger, destiné à servir outre-mer, mais non sous les ordres du gouvernement du Canada. Après étude de la question, on découvrit qu'une bonne partie des hommes qui désiraient faire partie de ce régiment parlaient couramment le polonais, et ne connaissaient pas très bien l'anglais; on en conclut qu'ils seraient plus utiles dans un bataillon étranger que dans un régiment canadien. Dans tous les cas, la décision fut laissée aux hommes eux-mêmes. Ils étaient sujet à la conscription; on pouvait exiger, en vertu de la loi, qu'ils servissent dans le Corps expéditionnaire canadien. Mais ils décidèrent, en pleine connaissance de cause, qu'ils préféreraient servir dans un régiment polonais, entièrement distinct de l'armée canadienne. Dans l'été, ou l'automne de 1918, on forma un bataillon polonais de 200 ou 250 hommes qui fut envoyé en service à l'étranger et qui ne revint au Canada qu'en janvier de cette année. Je ne sais pas pourquoi on a tant tardé à renvoyer ces hommes. Je doit dire que mon honorable ami de Renfrew-sud a été infatigable dans ses efforts pour obtenir que ces

soldats soient renvoyés au Canada bien plus tôt et il a peut-être contribué à hâter leur retour. L'honorable député a aussi insisté dans sa demande pour que ces hommes soient de toute façon traités comme les soldats du Corps expéditionnaire canadien. J'ai eu l'occasion de lui faire remarquer que cela ne peut se faire en vertu de la loi actuelle—la Chambre seule peut décider si oui ou non l'on doit le faire. Notre loi ne s'applique qu'aux membres du Corps expéditionnaire canadien, en ce qui concerne la solde, les gratifiés et les autres questions du même genre. Ces hommes n'ont pas à se plaindre de nous; s'ils ont des sujets de plaintes, c'est contre leur propre gouvernement ou contre des gouvernements étrangers. Ils ont fait leur choix délibérément, en pleine connaissance de cause. Les autorités de notre pays ont essayé de toute manière de les persuader de s'enrôler dans le Corps expéditionnaire canadien, parce qu'à ce moment là nous avions un grand besoin d'hommes. Ce n'est qu'à leur demande expresse, qu'on leur a permis de former une espèce de légion étrangère.

Lors de la signature de l'armistice, le gouvernement passa un ordre en conseil pourvoyant au paiement d'une gratuité pour les services de guerre, mais cet ordre ne s'appliquait qu'aux forces militaires et navales du Canada en service actif.

La première ordonnance a été rendue le 21 décembre 1918. Une ordonnance subséquente a été rendue le premier décembre 1919, appliquant les dispositions de la première ordonnance aux soldats démobilisés ou licenciés avant l'armistice; mais cette seconde ordonnance limitait expressément la solde et la gratification aux troupes de Sa Majesté. Jamais les hommes pour qui plaide l'honorable député de Renfrew-Sud n'ont fait partie des troupes de Sa Majesté et jamais ils n'ont fait partie de l'armée expéditionnaire canadienne. D'après les décrets de l'exécutif dont j'ai parlé c'est seulement à ces hommes que nous pouvions accorder des gratifications. Je ne crois pas que ces hommes aient été victimes d'injustice ou d'un traitement trop sévère. Cependant, c'est un sujet que la Chambre peut librement discuter et j'accepte d'avance les vues que la Chambre pourra exprimer sur ce point.

L'hon. M. LEMIEUX: Il me semble, monsieur l'Orateur, que l'enthousiasme qui existait à l'époque où les soldats ont quitté le Canada pour aller lutter en faveur d'une cause commune ne devrait pas diminuer à mesure que les événements de ces jours s'éloignent de nous. Les Polonais du Ca-

nada se sont battus contre les ennemis que nos soldats combattaient; ils se sont enrôlés en braves et ont accompli leur devoir en héros. Il importe peu de savoir s'ils se sont battus sous le drapeau britannique, le drapeau français ou le drapeau polonais. Ils ont quitté le Canada pour lutter en faveur de la cause commune et cela avec la sanction du ministère de la Milice, car aucun jeune homme susceptible de porter les armes ne pouvait quitter le Canada pour aller combattre dans une légion étrangère sans la permission du ministère. Comme l'a dit mon excellent ami le ministre de la Milice (M. Guthrie), beaucoup des Polonais du comté de Renfrew ne pouvaient parler ni comprendre l'anglais et ils préféreraient servir sous un chef qui s'est créé une renommée universelle, le général Haller, organisateur des légions polonaises qui ont servi conjointement avec les troupes françaises.

Il s'agit pour nous de décider si ces hommes ont droit au même traitement que nos propres troupes. Je ne crois pas, monsieur l'Orateur, qu'on puisse ici établir de distinction. Toutes les forces de la démocratie et de la liberté luttèrent d'un côté contre un ennemi commun et je ne vois pas comment on peut traiter différemment des groupes d'hommes ayant servi la même cause. Les Polonais qui sont sujets canadiens d'origine polonaise ne devraient pas être traités différemment des Français ou des Belges qui ne sont pas sujets canadiens mais sont partis du Canada au début de la guerre pour servir dans leur armée respective et qui, du moins en ce qui touche le fonds patriotique, ont reçu le même traitement que nos soldats canadiens. Je faisais partie du comité à cette époque et je me souviens que M. Nickle, ancien député de Kingston et sir Herbert Ames, en faisaient aussi partie. Nous étions alors au début de la guerre. Nous avions l'enthousiasme et en même temps le désir d'aider tous ceux qui luttèrent pour la même cause en faveur des mêmes idéals.

M. EDWARDS: Est-ce que les réservistes français qui sont partis au début de la guerre recevaient les mêmes gratifications que les soldats de l'armée canadienne?

L'hon. M. LEMIEUX: Ce que je veux dire, c'est que leurs familles étaient soutenues par le Fonds patriotique.

M. EDWARDS: Mais ils ne recevaient pas les gratifications de pensions et le reste.

[L'hon. M. Lemieux.]

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne le pense pas. Au commencement de la guerre, le comité nommé par la Chambre a décidé à l'unanimité que les familles des réservistes français et belges seraient traitées comme celles de nos soldats canadiens. Pendant toute la guerre, on les a traitées ainsi, mais je crois que le point soulevé aujourd'hui par l'honorable député de Renfrew-Sud est encore plus intéressant. Il s'agit de Canadiens d'origine polonaise qui, à un moment donné, ont demandé au Gouvernement la permission de servir sous leur propre drapeau. Ils ont servi la même cause, les mêmes idéals et plusieurs ont trouvé un héroïque trépas sur les champs de bataille. Pourquoi le gouvernement canadien les traiterait-il différemment? Nous sommes un pays de races et de croyances diverses. Nous invitons les peuples du monde à venir s'établir chez nous. Une fois que les colons sont établis au Canada, qu'ils sont naturalisés, qu'ils deviennent de notre nation, il ne devrait y avoir aucune différence entre le traitement accordé à ces nouveaux concitoyens et celui qu'on accorde aux autres. Je demande donc avec instance au Gouvernement et au comité d'accepter la manière de voir si bien exposée par mon honorable ami de Renfrew-Sud. La somme n'est pas énorme. Il n'y a, je crois, qu'environ 200 de ces soldats ayant servi sous le drapeau polonais.

Il n'est que juste d'accorder à ces gens le même traitement qu'ils auraient reçu s'ils avaient servi dans les régiments commandés par le général Currie. J'appuierai fortement la demande présentée par l'honorable député de Renfrew-Sud.

L'hon. M. MEWBURN (Hamilton-Est): J'ai écouté les observations qui ont été présentées et particulièrement celle du ministre de la Milice (M. Guthrie), et je suis absolument d'accord avec ce qu'il a dit au sujet de ces citoyens canadiens d'origine polonaise. Cette question a besoin d'être reprise d'un peu plus loin. En 1918, un grand nombre de Polonais résidaient aux Etats-Unis. Une requête fut adressée au gouvernement canadien par le ministère de la guerre du gouvernement impérial, demandant de préparer quelque part au Canada un terrain de campement et de nous arranger pour nourrir et exercer quelques-uns de ces citoyens polonais des Etats-Unis, conformément à un arrangement en vertu duquel il serait nécessaire qu'ils s'engagent dans les troupes expéditionnaires américaines; mais on leur accordait la permission de venir au Canada. On établit

un camp de Niagara sur le lac avec des instructeurs polonais qui venaient des Etats-Unis et qui comprenaient et parlaient la langue polonaise. Le gouvernement canadien a agi simplement comme agent du gouvernement britannique auquel le gouvernement français avait demandé de mettre ce projet à exécution. Les services de l'intendance de l'armée canadienne ont dirigé le camp. Le colonel LePau commandait le camp. Je parle de mémoire, mais j'estime que plus de 20,000 Polonais sont venus des Etats-Unis et ont été exercés à Niagara sur le lac. Ceux dont on a parlé ici désiraient et ont demandé d'être exercés avec les Polonais qui se trouvaient à Niagara. Je ne crois pas qu'on ait envoyé outre-mer un bataillon polonais spécial. On a envoyé ces hommes en France par détachements et ils ont reçu la même solde et les mêmes allocations que les soldats français. Je ne pense pas que mon honorable ami puisse trouver que 20,000 citoyens américains d'origine polonaise à qui on a permis de venir ici et qui n'ont pas servi dans l'armée expéditionnaire américaine, ont reçu une solde et des allocations du gouvernement américain. Je serais le dernier à vouloir priver un citoyen canadien, à quelque nationalité qu'il appartienne, d'un bénéfice ou de toute autre chose qu'il pourrait recevoir, mais ces hommes se trouvent dans la même catégorie qu'environ 20,000 autres qui sont venus des Etats-Unis et sont allés en France.

L'hon. M. LEMIEUX: Sauf qu'ils sont Canadiens.

M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait-il qu'ils ne sont pas payés par le gouvernement américain?

L'hon. M. MEWBURN: Je ne le sais pas d'une façon précise, mais je doute beaucoup qu'ils le soient.

M. CRONYN: Monsieur l'Orateur, comme ce n'est qu'un projet d'amendement, qu'il me soit permis de dire que le comité a donné à cette question la plus complète et la plus sérieuse attention. Le comité a entendu l'honorable député de Renfrew-Sud et l'un des membres du comité s'est personnellement intéressé à la question. Je ne crois pas qu'on aurait pu faire davantage pour nous exposer les faits principaux de la cause. Il y a un autre point que voici. Bien que ces hommes soient des citoyens d'origine canadienne—il est vrai qu'ils peuvent ne pas être tous nés au Canada; quelques-uns l'étaient; peut-être que la majorité ne l'étaient pas—des milliers

d'autres citoyens canadiens sont partis rejoindre les armées de la France, de la Belgique, de l'Italie...

M. NESBITT: De la Russie.

M. CRONYN: De la Russie également. Je me souviens qu'il y a deux ou trois ans, quand le comité des pensions siégeait dans l'édifice du Musée, la même question s'est présentée et nous avons décidé que nous ne pouvions pas accorder à ces hommes des pensions ou des gratifications. Il est vrai que nous avons attribué des pensions à certains de leurs dépendants.

M. NESBITT: A des veuves.

M. CRONYN: A des veuves. Je sais par l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow)—je peux me tromper—que ces 200 polonais environ étaient célibataires; ils n'ont pas laissé de veuves. Nous avons aussi pourvu à certain nombre des traitements médicaux pour des hommes des armées citées, mais avec l'entente distincte, et qui a été je crois observée, que nos dépenses seraient remboursées par les Français ou les autres gouvernements intéressés. Je répète encore que le comité a étudié cette question et il serait absolument inutile de la lui renvoyer pour qu'il l'examine de nouveau.

L'hon. M. BELAND: Monsieur l'Orateur, je ne désire ajouter que quelques mots à ce qu'on a déjà dit sur cet important sujet. Comme l'a déclaré le digne président (M. Cronyn), le comité a eu à s'occuper de cette question. Je n'ai pas pu tomber d'accord avec la majorité du comité sur ce point. Je voudrais soumettre à la Chambre deux propositions que la majorité des honorables députés de la Chambre devraient adopter je crois.

D'abord, ces Polonais étaient et sont encore des citoyens canadiens. Ensuite, ils ont servi la cause commune des Alliés. Troisièmement, nous avons le tribut d'éloges que le professeur Le Pau, de l'université de Toronto, je crois, a rendu aux excellentes qualités militaires, à la bravoure et au dévouement de ces Polonais. Je répète que ces hommes sont des citoyens canadiens. Or, quelle est l'attitude que le Gouvernement a adopté dans le cas des réservistes français, belges et italiens, domiciliés au pays et qui sont allés servir dans les rangs de leurs armées respectives lorsqu'ils sont revenus en Canada après avoir obtenu leur congé définitif?

Pour ce qui est des pensions, nous avons traité ces réservistes sur le même pied que les membres des forces canadiennes d'outre-mer.

M. CRONYN: J'ai la conviction absolue que l'assertion de mon honorable ami est erronée. J'ai sous la main un rapport de la commission des pensions, préparé à ma demande, établissant que le Canada ne verse pas de pensions aux réservistes français, belges ou italiens qui sont revenus invalides au pays.

L'hon. M. BELAND: Il se peut que je fasse erreur sur ce point; cependant, la loi renferme une disposition décrétant que les proches des réservistes français, belges et italiens—et si je ne me trompe, les réservistes de tous les pays alliés—toucheront une pension, au cas où ces soldats seraient tués à l'ennemi et seront traités sur le même pied que les membres de l'armée canadienne d'outre-mer.

M. COOPER: Pas du tout.

L'hon. M. BELAND: L'honorable député qui m'a interrompu est-il en mesure de dire à quoi se résument les dispositions de la loi touchant les familles des réservistes français, belges et italiens? Est-ce le réserviste souffrant d'incapacité ou les siens qui ont droit à une pension? Ou encore, la loi prévoit-elle le paiement d'une gratification pour services rendus à la guerre? Y a-t-il une indemnité? Reçoivent-ils les mêmes pensions que les soldats de l'armée expéditionnaire canadienne? Ces réservistes ne touchent peut-être pas tous des pensions; cependant, leurs familles sont sur le même pied que les familles des vétérans de l'armée expéditionnaire canadienne. Comment pourrait-il se faire que la loi ne s'appliquât pas à des gens qui furent considérés comme des citoyens canadiens avec l'autorisation du département de la Milice? L'actuel ministre de la Milice (M. Guthrie) ainsi que son prédécesseur (M. Mewburn) ont déclaré que ces réservistes étaient considérés sur le même pied que les membres de l'autorisation du ministre de la Milice.

Le 27 septembre 1917, le Conseil privé adopta un décret autorisant les Américains à venir recruter ici un bataillon polonais, à la demande de l'ambassadeur anglais à Washington et sur les instances, je le crois, des autorités impériales. Je suis absolument convaincu que l'on a fait à ces gens des promesses auxquelles nous ne fûmes nullement partie, et on les a enrôlés en leur donnant l'assurance qu'ils seraient traités sur le même pied que les membres de l'armée canadienne d'outre-mer.

M. EDWARDS: Ont-ils touché la même solde?

L'hon. M. BELAND: Non.

[L'hon. M. Béland.]

M. EDWARDS: Dans ce cas il n'est guère probable qu'ils se soient attendus à être traités sur le même pied que les soldats servant dans les forces du Canada outre-mer.

M. ARTHURS: Des soldats de l'armée expéditionnaire canadienne, l'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) l'a déclaré, sont passés dans les rangs du bataillon polonais stationné au camp de Niagara. Ces gens restèrent quelques jours ou quelques semaines là-bas, puis ils prétendirent qu'ils n'étaient pas traités aussi bien qu'ils auraient dû l'être, que leur solde était inférieure à celle que touchaient les soldats enrôlés dans les corps canadiens, si bien qu'on leur permit de reprendre leurs places dans les rangs de l'armée canadienne. Voilà qui réduit à néant la prétention d'après laquelle ces gens devaient être traités sur le même pied que les militaires de l'armée canadienne.

L'hon. M. BELAND: On ne leur a peut-être pas garanti officiellement qu'ils toucheraient la même solde et la même pension que nos soldats. En effet, si ces pauvres gens avaient eu une garantie de cette nature, nous ne serions pas à la peine de plaider leur cause ici en ce moment, car il s'agirait d'une réclamation légale. Cependant, il est évident pour moi, du moins c'est plus que probable, que quelqu'un a fait naître dans l'esprit de ces gens qu'ils seraient traités exactement comme les soldats de l'armée canadienne, sinon sous tous rapports, en tout cas relativement aux pensions pour leurs familles, s'ils venaient à être tués.

M. MORPHY: Pourquoi ne se sont-ils pas enrôlés dans les rangs de l'armée canadienne?

L'hon. M. BELAND: Voilà une question appropriée et je vais y répondre. Si mon honorable ami, qui est un homme raisonnable, s'était trouvé placé dans la situation de ces Polonais, comprenant l'anglais d'une manière très imparfaite . . .

M. MORPHY: Je suis informé du contraire, et j'aimerais que mon honorable ami prenne la responsabilité de faire cette déclaration.

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Il me faut rappeler à l'honorable député que ce n'est pas là une question.

L'hon. M. BELAND: Je vais dire à mon honorable ami pourquoi ils ne se sont pas enrôlés dans le corps expéditionnaire canadien. En disant que les Polonais ne connaissent qu'imparfaitement l'anglais,

j'ai pour auteur le ministre de la Milice lui-même qui le déclarait dans cette Chambre il y a à peine cinq minutes. C'est à cause de cela qu'on leur a permis d'engager dans le bataillon polonais. Je ne demande pas pour les Polonais absolument le même traitement que l'on accorde aux membres du corps expéditionnaire canadien, et je pourrais ne pas aller aussi loin que mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Pedlow); mais je pense que le pays se doit à lui-même de prendre soin de la veuve et des enfants du soldat tombé sur le champ de bataille. Sait-on généralement que ces hommes touchaient 5 cents par jour dans l'armée polonaise? Je crois que nous devons en toute justice donner à ces hommes le bénéfice du doute. Je ne suis animé que par le désir de leur rendre justice, et non pas de leur faire une faveur. Permettez-moi de vous lire l'article du bill. Par l'article 26 du chapitre 62 de la loi modifiant celle des pensions, un nouvel article, le 47e de cette loi, est établi. Voici en quels termes il est conçu :

Quand un militaire du grade d'officier à brevet, ou d'un grade plus élevé, dans les forces navales, militaires ou aériennes de l'un des Alliés de Sa Majesté, qui était domicilié et résidait au Canada au commencement de la guerre, est décédé durant la guerre ou après la guerre, par suite d'invalidité contractée durant la guerre ou la démobilisation, et quand il a été accordé à sa mère veuve, à sa veuve ou à ses enfants une pension moins élevée que celle à laquelle ils auraient droit en vertu de la présente loi, en conséquence de son décès, cette mère veuve, cette veuve ou ces enfants ont droit, tant qu'ils résident au Canada, à la pension supplémentaire qui rendra le total des deux pensions reçues par eux égale à la pension qui leur aurait été accordée si la personne susdite était décédée au service du Canada.

Cette disposition est parfaitement claire; elle s'applique à tous. Je crois, cependant, que les Polonais sont traités différemment des autres membres des armées alliées, et j'ai à l'esprit tout particulièrement les Français, les Belges et les Italiens. Tout ce que je demande, c'est que l'on traite les Polonais de la même manière que les autres, sans jamais perdre de vue que ce sont des citoyens du Canada.

M. ARTHURS: Le dernier orateur me semble se tromper au sujet de ce qu'a dit le représentant de Renfrew-Sud (M. Pedlow). Dans le cas de ces hommes dont il parle, lesquels sont décédés outre-mer et pendant qu'ils étaient en activité de service, la veuve, les enfants et autres personnes sont traités de la même manière que dans le cas de ceux qui sont partis pour la France comme réservistes, ou même dans l'armée britannique. Voilà ce qu'est la

loi dans le moment. Ce que demande l'honorable député de Renfrew, c'est de parfaire la solde, les allocations et les gratifications de ces hommes conformément à celles du corps expéditionnaire canadien. Ce n'est pas ce que nous avons fait pour les réservistes de France, non plus que pour les milliers d'Italiens entrés dans le corps expéditionnaire et qui par la suite furent rappelés par leur propre gouvernement. Plusieurs centaines de ces gens-là ont volontairement pris du service dans le corps expéditionnaire canadien, et ils furent plus tard rappelés par leur pays. Nous ne suppléons pas à leur solde; ils touchent celle de l'Italie. Si l'un d'eux a été tué en combattant, nous avons soin de sa veuve habitant le Canada, comme aussi de ses enfants, et nous en agirions absolument de même à l'égard des Polonais. Il me semble d'ailleurs que le gouvernement des Etats-Unis n'a rien fait pour la légion polonaise qui s'est enrôlée là et dont ces hommes que mentionne l'honorable député de Renfrew ne formaient qu'une légère partie.

M. LAPOINTE: Leur gouvernement ferait-il quelque chose s'ils étaient invalides?

M. ARTHURS: Je présume que le gouvernement polonais les paye. Cette légion polonaise comprenait 22,000 hommes qui se sont tous enrôlés aux Etats-Unis, à l'exception des deux cents volontaires mentionnés par l'honorable député de Renfrew. Ils étaient sous la protection du gouvernement français, qui leur accorde une indemnité annuelle de \$150. Pour ce qui est du comité, sa manière d'agir me paraît être absolument juste; il traite tout le monde de la même façon.

En d'autres termes, les pensions qu'ils ont retirées n'étaient pas égales à celles des veuves et des orphelins des soldats de l'armée canadienne, et nous avons suggéré qu'elles fussent portées au même chiffre que les pensions canadiennes, parce que ces gens-là demeuraient en Canada. Il fut établi que les réservistes qui avaient été tués et en faveur de qui nous prenions cette mesure devaient avoir été domiciliés en Canada avant la guerre et à l'époque où cette mesure fut suggérée.

L'honorable député de Beauce (M. Béland) a signalé que ces soldats mentionnés par l'honorable député de Renfrew étaient des Canadiens. Ces réservistes étaient aussi des Canadiens et durent, bon gré mal gré, partir pour la guerre; ils étaient Canadiens tout comme ceux qui étaient nés en Canada. Il convenait donc de les considérer autant sinon plus que ceux que le député de Beauce a signalés comme

étant des Canadiens. S'ils étaient nés en Canada, ils devaient comprendre l'anglais, au moins les plus jeunes de ceux qui allèrent à Niagara et dont le député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) défend la cause, devaient comprendre l'anglais s'ils étaient nés en Canada et avaient fréquenté nos écoles publiques. Ils savaient ce qu'ils faisaient. Ils ont fait leur choix, et je ne sympathise pas autant avec eux qu'avec les réservistes qui furent forcés de s'enrôler.

Les réservistes étaient des citoyens canadiens. S'il fallait écouter le député de Renfrew, les réservistes russes, italiens et français qui sont allés au front sans être payés aussi cher que nos soldats auraient également à exercer un recours contre nous. Nous sommes donc à gaspiller notre sympathie. D'ailleurs, le comité a déjà étudié la question à fond. Le député de Renfrew a eu toute la latitude possible pour nous exposer ses vues, et le député de Beauce (M. Béland), un des membres les plus populaires du comité, a défendu ces hommes-là de son mieux; s'il n'a pu réussir à leur aider, qui donc le pourrait?

M. VIEN: Je regrette d'avoir à différer d'opinion avec l'honorable député (M. Nesbitt) qui vient d'adresser la parole. A l'entendre, ces soldats en faveur de qui nous demandons à la Chambre de se montrer sympathique ne sont pas aussi dignes de sa considération que les réservistes de certains pays qui furent forcés d'aller à la guerre. Pourquoi cette distinction entre ceux qui y sont allés de force et ceux qui se sont enrôlés volontairement? En tout cas, je l'aurais pensé plutôt sympathique à ceux dont l'enrôlement a été volontaire. Cependant, il est un point à remarquer par rapport à ceux en faveur de qui le député de Renfrew (M. Pedlow) vient de présenter une motion. Les réservistes des pays européens qui sont retournés chez eux pour s'enrôler dans leur armée nationale sont pensionnés par le gouvernement du pays dans l'armée duquel ils ont servi. Les soldats polonais enrôlés dans ce régiment de volontaires polonais ne sont pas pensionnés par la république polonaise; s'ils sont invalides, ce n'est pas leur pays d'origine qui leur accorde une indemnité ou une pension. Il y a une grande distinction à faire entre un réserviste qui retourne dans son pays pour s'y enrôler parce que c'est là qu'il doit se présenter, parce qu'il ne peut faire partie de notre armée, et un citoyen canadien né en Canada, qui n'est pas forcé de s'enrôler mais

[M. Arthurs.]

qui s'enrôle volontairement dans un régiment spécialement organisé pour des gens de sa propre nationalité.

Le gouvernement canadien a permis au gouvernement français de venir former ici un régiment polonais. S'il avait pris ces soldats parmi les réservistes polonais, je me rangerais à l'avis exprimé ce après-midi par certains de nos adversaires et comportant qu'ils sont sur le même pied que les réservistes de tout autre pays. Mais il n'en est pas ainsi, ce ne sont pas des réservistes polonais, ce sont des citoyens canadiens nés en Canada et qui furent induits à s'enrôler parce que le gouvernement français organisait un régiment polonais en Canada. Il ne devrait donc y avoir aucune différence entre ces soldats et ceux qui se sont enrôlés volontairement dans l'armée canadienne. L'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) a demandé, fort à propos, pourquoi ces soldats ne s'étaient pas enrôlés dans l'armée canadienne. J'espère lui répondre de façon à jeter de la lumière sur ce sujet.

En premier lieu, s'ils s'étaient enrôlés dans les forces expéditionnaires canadiennes, l'honorable député qui a posé cette question en conviendra, ils auraient droit à une pension, ce qui serait légitime, bien entendu. Mais pourquoi ne l'ont-ils pas fait? C'est parce qu'il s'organisait un régiment polonais au Canada, et ils s'y sont enrôlés, bien qu'ils fussent citoyens canadiens de naissance et qu'ils comprissent la langue anglaise. Il y a là une question de sentiment qui est bien naturelle et bien comprise de tous. Ainsi, lorsqu'un régiment canadien français a été levé dans la province de Québec, les Canadiens français se sont enrôlés dans ce régiment beaucoup plus volontiers qu'ils ne l'auraient fait dans une autre organisation. Par conséquent, lorsqu'on recrutait un régiment polonais au Canada, il était tout naturel que les citoyens canadiens d'extraction polonaise, bien que nés au pays, s'enrôlassent dans ce régiment, plutôt que dans la force expéditionnaire canadienne. Ils étaient commandés par un officier polonais et, en France, ils ont fait partie d'une brigade confiée à un général polonais. Vu qu'ils ont vu le jour au Canada, ils ne devraient pas être privés des autres avantages que la loi confère aux Canadiens de naissance, uniquement parce qu'ils sont entrés dans un régiment polonais qui a été levé au pays.

M. McGIBBON (Muskoka): Pourquoi ont-ils attendu de 1914 à 1918 pour entrer dans ce régiment polonais?

M. VIEN: Vraiment, l'honorable député ne peut pas reprocher à un citoyen canadien d'avoir tiré parti de la loi et d'avoir usé de sa discrétion quant au moment où il devait s'enrôler. Cette question a déjà été débattue en cette enceinte et au dehors. Aussi longtemps que la loi du pays permettait à un citoyen canadien d'aller sous les drapeaux ou de ne pas le faire, c'était à ce citoyen d'user de son jugement ou de sa discrétion.

L'hon. M. LEMIEUX: D'ailleurs, ils n'avaient pas l'âge voulu.

M. VIEN: Je n'en sais rien. Nous avons les cartes de quelques-uns d'entre-eux, qui démontrent qu'ils n'avaient pas l'âge voulu et qu'il leur avait fallu attendre jusqu'à ce moment-là pour s'enrôler.

M. CURRIE: Il n'y en avait qu'un seul.

M. VIEN: Quoi qu'il en soit, ils ne voulaient avoir pour commandant qu'un officier de leur propre nationalité.

M. CURRIE: A quel pays ont-ils juré fidélité en s'enrôlant?

M. VIEN: Cette question est hors de propos et je ne pense pas que je sois tenu d'y répondre; cela entraînerait des complications et nous mènerait trop loin.

Voici ce que je veux faire remarquer à la Chambre. Ces Polonais sont des citoyens canadiens; ils sont nés au Canada; ils ne se sont enrôlés qu'en 1918—les uns parce qu'ils n'avaient pas l'âge voulu; d'autres, parce qu'ils ne voulaient être commandés que par un des leurs. Cependant, dès qu'un régiment polonais a été levé, ils s'y sont enrôlés. Si le gouvernement canadien avait pris l'initiative d'organiser un régiment polonais en ce pays, ils se seraient enrôlés avec autant d'empressement dans ce régiment de la force expéditionnaire canadienne que dans un corps recruté par le gouvernement français. Je ne crois pas que des citoyens canadiens d'extraction polonaise, bien que nés au pays qui se sont enrôlés de leur plein gré dans ce régiment doivent être traités autrement que les citoyens canadiens qui sont entrés dans la force expéditionnaire canadienne. Considérant que les réservistes d'autres origines sont retournés dans leur pays parce qu'ils étaient soumis à ses lois, je déclare qu'il y a une distinction à faire entre leur cas et celui de ces gens-là. Dans le premier cas, le pays où ces réservistes sont entrés et où ils se sont enrégimentés a pris soin d'eux lorsqu'ils sont devenus invalides. Cependant, dans le cas des citoyens canadiens de sang polonais, le Canada est

le seul pays qui puisse prendre soin d'eux s'ils ont été estropiés pendant la guerre. Il n'est donc que juste et légitime que nous leur concédions les mêmes avantages qu'aux Canadiens qui se sont enrôlés dans la force expéditionnaire canadienne.

M. CLARK (Red-Deer): Je dois avouer que cette question est un peu délicate. Elle a fait naître des doutes dans mon esprit; mais, après avoir suivi attentivement les débats et avoir réfléchi de mon mieux, je suis porté à appuyer les conclusions du comité. Tout en le faisant, on me permettra peut-être d'exprimer de nouveau en quelques mots l'admiration que je ressens pour les beaux travaux accomplis de temps à autre par ce comité, et principalement par son très digne président. Cette Chambre a des devoirs envers les Canadiens, et surtout envers les soldats canadiens quant au sujet qui nous occupe. C'est là une vérité sur laquelle ont vivement insisté mon honorable ami et ceux qui ont pris la parole avant lui.

Toutefois, suivant la déclaration très claire du ministre de la Milice (M. Guthrie), certains Canadiens ont été un peu lents à prendre les armes—ils ne se sont pas empressés de s'enrôler. Naturellement, ainsi que l'a dit mon honorable ami, ils ont été libres d'agir de la sorte tant que la conscription n'est pas venue en vigueur. Mais cela ne nous empêche pas de fonder notre jugement sur ce qui en est de leur cas.

Pour ce qui regarde cette catégorie de Canadiens, il est autre chose qui, à mes yeux, compte beaucoup plus que leur lenteur à s'apercevoir qu'ils devaient aller se battre: c'est que le jour où ils ont volontairement pris les armes, ils se sont d'eux-mêmes placés hors des cadres de la troupe canadienne, et, que ce soit le sentiment ou toute autre cause qui les a portés à agir de la sorte, leur attitude influe sur ma manière d'envisager leur situation.

On allègue qu'ils sont peu nombreux; pour moi, cela ne change rien au principe qui est en cause. Comme l'a fait observer mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), il est en cette affaire une chose qu'il ne faut point perdre de vue: si l'on rejette les conclusions du comité à cet égard, il est à peu près certain que l'on aura ouvert la porte à d'autres demandes au sujet desquelles on pourra alléguer avec non moins de force la question de sentiment. J'ai le plus profond respect pour qui se laisse guider par le sentiment; cependant, il arrive fréquemment qu'en ce monde on soit obligé, si je puis dire, de puiser

dans son cerveau du renfort pour réprimer les mouvements de l'âme.

Dans le cas présent comme chaque fois qu'il s'agit de dépenser les deniers publics, je me demande naturellement où l'on prendra l'argent. La Chambre doit être lasse de m'entendre faire cette question, mais je la réitérerai aussi souvent qu'il sera besoin de le faire. Cette fois, on répondra évidemment qu'une partie de l'argent nécessaire proviendra des milliers d'anciens combattants qui sont maintenant à l'ouvrage et qui furent les premiers à entendre le son de la trompette qui les appelait en France. A cet égard, non plus, je ne suis pas complètement dépourvu de sensibilité. En principe, il importe de veiller avec le plus grand soin sur nos finances à l'heure actuelle, et je considère qu'il faudrait encourager le moins de monde possible à "demander l'aumône à qui est prêts à vous voler", comme dit le vieux proverbe anglais.

Si j'étais Polonais, que je fusse en Pologne et qu'on me donnât à choisir entre vivre dans l'aisance en ce pays-là et m'en aller au Canada avec une vieille chemise pour tout vêtement, je n'hésiterais pas à opter pour la chemise. Il ne faut pas plaindre ces gens outre mesure de ce qu'ils sont revenus au Canada; tous ceux qui peuvent s'échapper, pour ainsi dire, de n'importe quelle partie de l'Europe à l'heure qu'il est sont bien aise de se trouver en notre pays. Certes, ce n'est pas une raison de ne point faire droit à toute revendication légitime; mais je ne vois rien qui puisse faire considérer comme justes celles dont il s'agit en ce moment.

Je le répète, monsieur l'Orateur, la question est épineuse; néanmoins, je me sens enclin à appuyer les conclusions du comité, et c'est ce que je ferai.

M. VIEN: En disant que ce n'aurait pas été un si grand malheur que de laisser ces gens-là de l'autre côté de la mer, mon honorable ami se souvient-il qu'il s'agit de sujets nés au Canada.

M. CLARK (Red-Deer): L'honorable député se trompe absolument. Je n'ai pas dit qu'il eût été fâcheux ou non de les laisser là-bas. J'ai dit que j'aimais mieux me trouver au Canada et que je m'estimerais malheureux si j'étais outre-mer, surtout dans le voisinage de la Pologne. Mon honorable ami ne m'a pas compris.

M. LAPOINTE: Comme je veux voter en pleine connaissance de cause—si c'est possible—je tiens à avoir l'explication qu'il me faut pour cela. En ce qui concerne les

[M. Clark (Red Deer).]

pensions, nous a-t-on dit, ces gens seront traités tout comme s'ils avaient fait partie du corps expéditionnaire canadien.

Des DEPUTES: Non, non.

M. LAPOINTE: Je veux savoir si c'est vrai.

Des DEPUTES: Non, non.

M. LAPOINTE: Je prétends qu'on doit les considérer comme des soldats canadiens. (*Exclamations.*) Je ne vois pas ce qu'il peut bien y avoir de risible dans le fait de parler de soldats qui se sont battus pour leur pays et pour la cause des alliés, de soldats qui ont accompli leur devoir.

M. CURRIE: Mon honorable ami...

M. LAPOINTE: Les rires du représentant de Simcoe-Nord (M. Currie) sont tout à fait déplacés. Qu'on respecte au moins ces hommes si l'on a pas d'autres égards à leur marquer.

M. CURRIE: L'honorable député ne sait-il pas que ce ne sont pas les pensions que l'on demande au nom de ces hommes, mais la même paye et les mêmes allocations que reçoivent nos soldats canadiens?

M. LAPOINTE: En réponse à ma question, mon honorable ami de Renfrew-Sud (M. Pedlow) m'a dit que ces hommes devraient avoir les mêmes pensions que celles des soldats canadiens.

M. CURRIE: Non, la paye et les allocations.

M. LAPOINTE: Il doit savoir ce qu'il veut en proposant cet amendement.

M. COOPER: La proposition est là.

M. LAPOINTE: Voulez-vous me permettre de m'expliquer? Mon honorable collègue de Simcoe-Nord est le député qui n'ignore rien, personne n'en doute, mais je le prie, ainsi que la Chambre, de m'accorder leur indulgence durant les peu d'instant que je vais prendre à exprimer mes vues. Ces hommes étaient des sujets canadiens; d'aucuns ne le nient; ils n'étaient réservistes de nul autre pays. Parce qu'ils étaient soumis à la loi du service militaire, comme l'a déclaré le ministre de la Milice (M. Guthrie) ce n'est pas un argument contre leur demande, car, ils auraient été obligés de servir dans l'armée canadienne si ce pays ne leur avait pas permis d'offrir leurs services à l'armée polonaise. On leur a permis de lever ce régiment; ceux qui se sont enrôlés l'ont fait du plein consentement des autorités canadiennes et, comme je l'ai dit, peu

importe qu'ils aient été soumis à la loi du service militaire. Même, s'ils avaient été des conscrits, ils auraient droit à la pension entière, parce qu'il n'y a pas une loi pour les volontaires et une autre pour les conscrits. Un autre argument est qu'ils ne recevaient pas, ayant été soldats de l'armée polonaise, la même paye qu'ils auraient eue dans l'armée canadienne. Mais, c'est d'autant plus à leur avantage s'ils s'exposaient aux mêmes périls, s'ils étaient moins bien payés, est-ce une raison qui les prive des pensions alors que les dispositions de notre loi s'appliquent à eux? Ce n'est certainement pas un argument contre leur demande.

Mon honorable collègue de Red-Deer (M. Clark) désire savoir où nous prendrons l'argent? Nous l'obtiendrons des mêmes sources d'où viendra celui qui servira à payer les autres soldats, je veux dire des impôts acquittés par les parents de ces hommes, citoyens canadiens, de même que par les parents de tous les autres soldats du Canada. Il n'y a pas de raison pour laquelle on les traite différemment de nos autres combattants. Au moins, si nous ne leur donnons pas de pensions, montrons-leur un peu de respect et ne rions pas de leur malheur.

L'hon. M. FIELDING: Monsieur l'Orateur, il est regrettable que la Chambre soit appelée cet après-midi, à régler très à la hâte une question qui est regardée avec raison comme fort importante. Il semble que nombre de députés sont déjà au courant du sujet, en ayant déjà été saisis sous une forme ou une autre mais, pour la majorité de la Chambre ainsi que pour moi, il est tout nouveau et présenté à l'improviste. Si j'avais eu l'occasion de l'étudier comme mon honorable ami de Renfrew-Sud, il est probable que j'en serais venu aux mêmes conclusions. Malheureusement, nous ne nous entendons pas, aujourd'hui, sur ce que nous faisons pour les diverses classes de réservistes de nations étrangères. Je ne désire pas que les soldats polonais soient traités autrement que les combattants français, belges ou autres réservistes qui ont quitté le Canada au commencement de la guerre.

M. PEDLOW: Que mon honorable ami me permette de lui faire observer que ces hommes en faveur de qui je fais appel ne sont pas des réservistes mais des citoyens nés en Canada.

L'hon. M. FIELDING: Cependant on a expliqué que, bien qu'ils fussent des citoyens nés en Canada, ils ont préféré,

pour de bonnes et patriotiques raisons ne pas s'enrôler dans l'armée canadienne. Je ne m'arrêterai pas à ce point de vue. Mais il y a dans cette affaire non seulement un conflit d'opinions mais de faits. Si nous avons beaucoup de temps à notre disposition pour discuter de nouveau cette affaire, je ne sais pas ce que je déciderais. Cependant, le président du comité nous a appris que cette question avait été soumise à ce comité. J'ai une si profonde estime pour l'œuvre de ce comité, et surtout pour l'excellent travail accompli par mon honorable ami de London (M. Cronyn) que, lorsqu'il me dit que le comité a donné à cette affaire toute l'attention voulue et sachant qu'il n'a que le bien en vue, je ne vois pas pourquoi je refuserais d'appuyer le rapport du président.

M. EDWARDS: Apparemment, la discussion s'est écartée de la demande du député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) qui veut que les membres d'un régiment polonais, citoyens nés en Canada, reçoivent la différence entre la paye et les allocations de l'armée canadienne et celles qu'ils recevaient durant leurs services à l'étranger dans les armées des pays alliés.

La discussion a dépassé les limites du sujet; voilà que nous avons abordé des questions concernant des pensions, des gratifications, ainsi de suite, questions qui n'ont rien à faire avec ce que demande l'honorable député. Je soumets que si l'on renvoie le rapport au comité avec instruction d'y faire les modifications proposées, le comité se considérera obligé de traiter de même les Français, les Belges et les Italiens qui sont allés outre-mer et qui ont servi pour une rémunération moindre que les troupes expéditionnaires canadiennes.

(L'amendement (M. Pedlow) est rejeté, et la motion (M. Cronyn) est adoptée.)

CONFÉRENCE AVEC LE SÉNAT AU SUJET DE LA LOI DES JUGES

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose:

Que MM. Guthrie, McKenzie, Redman, La-pointe et Doherty soient nommés représentants de cette Chambre à la conférence libre avec le Sénat, relativement au Bill (No 60), Loi modifiant la Loi des juges, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La motion est adoptée.

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI RELATIF À LA TEMPÉRANCE

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) demande à déposer un pro-

jet de loi (bill n° 219) concernant certaines procédures en vertu de la partie IV de la loi de tempérance du Canada.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi a été expliqué l'autre jour lorsque j'ai demandé le consentement de la Chambre pour le présenter sans avis, et il est probablement inutile que je revienne sur ce qui a été dit à ce moment. J'ajouterai cependant, que l'objet de ce projet de loi n'est pas d'empiéter aucunement sur le domaine des cours, qui consiste à interpréter la loi qui existe et à déterminer son effet; l'objet de ce projet de loi est de modifier la loi qui existe afin d'éviter autant que possible les conséquences regrettables qu'entraîne une répétition ou renouvellement des plébiscites qui ont eu lieu. Renseignement pris chez l'auditeur général, je constate que l'on a payé un demi-million de dollars relativement à ces plébiscites, et que pourtant, tous les comptes n'ont pas été acquittés. Je mentionne ce fait pour démontrer la gravité des conséquences que nous cherchons à éviter. Il est à propos aussi de déclarer que ce projet de loi ne provient pas d'un changement d'opinion de la part des fonctionnaires légistes qui ont conseillé de rédiger la proclamation en sa forme actuelle. Ces derniers croyaient alors que la réduction était suffisante, et ils le croient encore. Je me propose, à ce sujet, de déposer sur le bureau de la Chambre pour la gouverne des députés un exemplaire des avis du sous-ministre de la Justice.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

ENQUÊTE DU JUGE SNIDER

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Puis-je demander encore si nous pouvons nous attendre à ce que le rapport Snider soit déposé avant la fin de la session?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Mon honorable ami connaît la réponse qu'en a donnée hier le premier ministre, qu'il s'assurerait s'il est possible de le déposer immédiatement. C'est tout ce que j'en sais.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX TERRES FÉDÉRALES

Le projet de loi (bill n° 212), émanant du Sénat, tendant à modifier la loi des terres fédérales, est lu pour la 1re fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (confirmation de la nomination de certains fonctionnaires, faite

[Le très hon. M. Doherty.]

par le ministre avant le 24 mai 1918, pour l'administratif des terres fédérales).

L'hon. MACKENZIE KING: Cet article, tel qu'il est, ferait croire que le ministre a fait un certain nombre de nominations en violation de la loi du service civil, et qu'il voudrait maintenant légaliser son acte.

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): C'est précisément ce qui est arrivé. C'est pourquoi ce projet de loi est nécessaire. Il apparaît que, de 1908 à 1918, date de la présente loi du service civil, le ministre de l'Intérieur était autorisé par le Gouverneur en conseil, à faire toutes les nominations dans le service extérieur, pour l'administration de la loi des terres fédérales.

Nous constatons que nombre des titulaires de ces emplois résident à Ottawa et que, de fait, ces nominations auraient dû être faites par la commission du service civil. Cette pratique commença, me dit-on, en 1908: elle dura jusqu'en 1918. Et je pense que 260 fonctionnaires environ se trouvent visés. La mise en œuvre de la présente loi du service civil a produit un état de choses qui rend à peu près impossible l'intervention de la commission en ce qui regarde ces nominations. Et je crois que l'auditeur général lui-même refuse de payer les appointements à moins que l'illégalité commise dans le temps ne soit corrigée. C'est le but de cette législation. Nombre de ces titulaires sont dans l'administration depuis longtemps. A moins d'adopter cette loi et de légaliser leurs nominations, j'ai peine à dire ce que nous ferions d'eux.

L'hon. MACKENZIE KING: Ce sont toutes des nominations d'amis politiques, je suppose?

L'hon. M. CALDER: Sous les deux Gouvernements.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ce ne sont pas des nominations nouvelles.

M. VIEN: Le ministre peut-il expliquer comment cela a pu se produire, qu'il ait pu passer outre à une loi portant que la nomination de ces fonctionnaires se ferait par la commission du service civil?

L'hon. M. CALDER: C'est une pratique qui s'est introduite, non seulement dans un service, mais dans plusieurs. On a pris l'habitude de faire certaines nominations dans le service extérieur et de prélever les appointements sur des crédits généraux plutôt que sur ceux affectés aux appointements du personnel du service administratif.

M. VIEN: Sont-ce des fonctionnaires permanents ou temporaires?

L'hon. M. CALDER: Les uns permanents, les autres temporaires.

M. VIEN: Dans le service extérieur?

L'hon. M. CALDER: Oui.

M. VIEN: Tous?

L'hon. M. CALDER: Ils étaient tous prosumés nommés pour le service extérieur, mais il sont tous à Ottawa.

M. VIEN: Comment cela a-t-il pu se faire?

L'hon. M. CALDER: Je me le demande. Mais c'est bien le cas.

M. VIEN: Le ministre dit qu'ils étaient supposés être du service extérieur. Pourrait-il nous dire la nature de leurs fonctions? Pourrait-il nous indiquer, par des exemples, comment des fonctionnaires de ce département fixés à Ottawa ont pu être classés à titre d'employés du service extérieur.

L'hon. M. CALDER: Je me figure un cas comme celui-ci: par exemple, voici le crédit général pour le service forestier du ministère de l'Intérieur; on nomme quelqu'un dont on solde les appointements sur ce crédit, mais qui travaille à Ottawa au lieu de travailler en des endroits situés hors de la capitale. De même, pour les travaux d'irrigation. Je concède que ces nominations auraient dû toutes s'être faites dans le service central, car dans la plupart des cas, le travail s'exécute à Ottawa. Aux termes de la loi du service civil de 1908, c'est la commission du service civil qui les auraient faites toutes. Mais, comme je l'ai dit, dans plusieurs services de l'administration, les deux gouvernements ont fait des nominations contraires à l'intention et à l'esprit de la loi. C'est pour rectifier cette situation que ce projet de loi est déposé.

M. VIEN: Personne n'a été nommé depuis le 24 mai 1918?

L'hon. M. CALDER: Pas depuis la sanction de la loi du service civil de 1918.

L'hon. M. FIELDING: Si le gouvernement libéral d'il y a des années a fait de telles nominations, a-t-il fallu tout ce temps à mon honorable ami pour s'en apercevoir et faire la rectification?

L'hon. M. CALDER: Ce n'est que récemment que la commission du service civil et l'auditeur général appelèrent l'attention du ministère sur le fait que ces nominations

datant d'avant 1918 devaient être légalisées et régularisées, sans quoi on ne pourrait pas verser les appointements en vertu de la loi du service civil.

L'hon. M. FIELDING: Mais dans l'intervalle, les fonctionnaires ont touché leurs appointements. C'est là l'essentiel. Ils n'ont pas vécu toutes ces années-là sans retirer leurs appointements.

L'hon. M. CALDER: C'est fort vrai. Mais ce n'est que récemment que la commission du service civil et l'auditeur général ont avisé le ministre qu'il fallait légaliser ces nominations.

L'hon. M. FIELDING: Il ne saurait certainement pas y avoir de difficultés pour les anciennes nominations.

Ces fonctionnaires sont là depuis des années; ils ont touché leurs salaires; ils vieillissent et deviennent vénérables. On n'a pas besoin de légaliser leurs nominations.

L'hon. M. CALDER: Je répète tout simplement ce que l'on m'a dit.

M. VIEN: Quelle est la disposition particulière de l'article 79 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20 des statuts de 1908, que l'on se propose d'abroger?

L'hon. M. CALDER: L'ancien article 79, tel qu'il apparaît dans les statuts de 1908, se lit comme suit:

Le Ministre a l'administration et la gestion de toutes les terres fédérales auxquelles s'applique la présente loi, y compris les terres des écoles; et il peut nommer les fonctionnaires qui peuvent être nécessaires pour cette administration et cette gestion et dont la nomination n'est pas prévue par la Loi du service civil ou à l'alinéa *h* de l'article 76 de la présente loi, et il peut déterminer leurs fonctions.

Par la loi du Service civil de 1918, nous avons enlevé toutes ces nominations au ministre, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de conserver cette partie de l'ancien article de la loi.

M. VIEN: Mais il y a quelque chose de plus et j'aimerais que le ministre soit assez candide pour nous donner les renseignements voulus. En vertu des lois actuelles, le ministre est d'avis, conseillé comme il l'est par ses officiers, que les nominations ont été mal faites—il y a au moins un doute sérieux quant à la légalité des nominations de ces fonctionnaires; de l'avis de ses officiers, le ministre n'aurait pas dû faire ces nominations lui-même; elles auraient dû être faites par la Commission du Service civil. L'article 79 de la présente loi dit que le ministre peut nommer les fonctionnaires

dont la nomination n'est pas prévue par la Loi du Service civil. Maintenant, nous abrogeons cela entièrement et l'effet de cette loi sera de donner au ministre juridiction exclusive dans la nomination de ces fonctionnaires.

L'hon. M. CALDER: Non.

M. VIEN: C'est aussi clair que le jour pour un avocat et je suis sûr que le ministre de la Justice (M. Doherty) va m'appuyer sur ce point. Dans l'ancienne loi, vous aviez fait une exception, vous ne pouviez pas faire la nomination des fonctionnaires qui se trouvaient sous la juridiction de la Commission du Service civil; vous ne répétez pas la même disposition dans la présente loi et elle aura pour effet, d'abord, de légaliser les nominations faites par le ministre au lieu de la Commission du Service civil, et, deuxièmement, d'enlever de la Commission du Service civil toutes les nominations de ce département.

L'hon. M. CALDER: Cela n'aura certainement pas cet effet, parce que, en vertu de la Loi du Service civil de 1918, tout le service extérieur et tous les employés du gouvernement furent placés sous la juridiction de la commission. Mon honorable ami s'apercevra que dans plusieurs des statuts se rapportant au travail des ministères, l'autorité fut donnée au ministre de faire certaines nominations, mais tout ceci a été aboli depuis et le service civil entier, tant intérieur qu'extérieur, a été placé sous la juridiction de la commission. Ainsi, en abrogeant cet article, on ne rend pas au ministre le droit de faire les nominations.

L'hon. M. FIELDING: Si les membres du Gouvernement ont fait dans ce cas-ci des balourdises, comme ils en ont fait dans bien d'autres, et qu'ils s'adressent au Parlement pour les corriger, je suis bien prêt à aider à mon honorable ami à faire cette correction; mais lorsqu'il prétend que des nominations ont été faites irrégulièrement par des gouvernements antérieurs, cela pique ma curiosité et je voudrais savoir ce qui a permis à ces nominations faites irrégulièrement, il y a dix ans, de ne pas être découvertes. Il ne se peut pas que l'auditeur général vienne de découvrir que ces hommes ont touché de l'argent illégalement pendant toute cette période. Mon honorable ami ferait mieux de dire que ces bêtises ont été faites au cours des dernières années et ne devrait pas essayer de déguiser la situation. Il ne doit pas imaginer des choses—l'Orateur ne le permettra pas. Qu'il dise

[M. Vien.]

franchement que ces nominations ont été faites irrégulièrement par le Gouvernement actuel.

L'hon. M. CALDER: Je suis bien prêt à laisser le bill en comité, mais je pense que je pourrais démontrer à mon honorable ami que des nominations de cette catégorie ont été faites en 1908, 1909 et 1910, et que l'administration qui arriva au pouvoir en 1911, ne fut pas la première à pécher sous ce rapport.

L'hon. M. FIELDING: Comment se fait-il que l'auditeur général vienne seulement de s'objecter au paiement de ces hommes?

L'hon. M. CALDER: A cause de certaines dispositions de la loi du service civil, l'auditeur général n'a que tout récemment notifié les ministères intéressés, la commission a fait la même chose. Je ne sais pas comment ou par qui la chose a été découverte, mais je sais que la commission et l'auditeur général ont insisté pour qu'on légalise ces nominations faites irrégulièrement.

Autrement, ces fonctionnaires se trouveront dans une position embarrassante quant à ce qui touche les promotions, augmentations d'appointements et questions de cette nature.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami dit que ces ennuis sont survenus à cause de quelque chose qui se trouve dans la récente loi du service civil et non à cause de quelque chose survenu il y a longtemps. Par conséquent, il ne doit pas dire que cela est causé par des nominations faites il y a bien des années et quand un autre Gouvernement occupait le pouvoir. Il ne fait que tenter de camoufler la question en parlant de nominations d'un ancien Gouvernement. Des erreurs ont été commises par lui et par ses amis et il est inutile de s'abriter derrière un ancien Gouvernement. L'auditeur général est un fonctionnaire trop fidèle pour continuer de payer des employés irrégulièrement pendant des années et il a aussi trop de bon sens pour s'attendre à ce que ces hommes remboursent aujourd'hui.

L'hon. M. LEMIEUX: Nous perdriions moins de temps si l'honorable ministre voulait s'avouer coupable et nous lui dirons alors simplement: Allez en paix et ne péchez plus.

L'hon. M. CALDER: C'est une chose que je ne dirai pas. Je ne tente nullement de déguiser la situation. C'est tout récemment que l'auditeur général et la commis-

sion du service civil ont insisté pour qu'on mette fin à cet état de choses. J'ignore comment l'auditeur général a payé les appointements de ces employés en 1908, 1909, 1910, 1911 et 1912 et c'est à lui de le dire. A mon sens, il n'y a aucun doute que ces nominations ont été faites irrégulièrement et que ce système a duré pendant des années. Je crois savoir que la commission du service civil ne traitera pas ces employés comme elle traite les autres fonctionnaires en vertu de la loi actuelle du service civil et elle a demandé à ce qu'un bill fut soumis au Parlement pour corriger ces irrégularités. Je dois ajouter qu'une bonne partie de la somme de travail imposé à la commission du service civil vient seulement d'être connu. La loi de 1918 a imposé une tâche formidable à la commission et il est certaines parties de ses fonctions qu'elle n'a pas encore exécutées. C'est tout récemment qu'on nous a demandé de faire régulariser ces nominations irrégulièrement faites. Je puis affirmer à mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) que des nominations de ce genre ont été faites avant 1911 et après 1911 et il me semble que la seule chose que nous puissions faire c'est de les régulariser.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami dit qu'il n'y a pas de doute que certaines de ces nominations irrégulières ont été faites en 1908, 1909 et 1910. Je ne puis convenir de cela. Il ne nous a donné aucune preuve qu'il se soit passé quelque chose de ce genre pendant ces années et je suis obligé de croire qu'il est dans l'erreur. Pendant toutes ces années nous avons eu un auditeur général de la plus haute compétence. Je ne suis pas certain de la date de la mort de feu John McDougall et de celle de la mort de feu M. Fraser, mais tous les deux étaient des fonctionnaires capables, actifs et énergiques et ni l'un ni l'autre n'aurait permis que nous fassions des nominations irrégulières. Le fait qu'on n'a fait aucune objection aux nominations faites il y a plusieurs années est une preuve présomptive qu'elles ont été légalement faites et quand mon honorable ami dit qu'il n'y a pas de doutes qu'elles étaient illégales, ce n'est plus du camouflage, c'est pire encore.

L'hon. M. CALDER: Je ne désire pas retarder le comité. Je demande à ce que le comité se lève, fasse rapport et demande à siéger de nouveau.

L'hon. M. BELAND: Ne faites pas cela.

L'hon. M. CALDER: Je ne vois pas que je puisse agir autrement quand j'entends

l'honorable député de Queen-et-Shelburne dire qu'il est impossible que certaines de ces nominations aient été faites avant 1911, quand cela constitue une contradiction directe de ma déclaration.

L'hon. M. FIELDING: Je ne dis pas que les nominations n'ont pas été faites. Je dis qu'il n'y a aucune preuve que ces nominations ont été faites illégalement ou irrégulièrement. J'admets que les nominations ont eu lieu, mais elles doivent avoir été légales et régulières, ou l'auditeur général n'aurait pas payé les appointements en question. Je ne m'oppose pas au projet de loi.

(La motion est retirée.)

M. VIEN: Le ministre connaît-il d'autres cas semblables dans d'autres ministères ou est-ce que cela intéresse seulement le service des terres fédérales?

L'hon. M. CALDER: Je ne sais rien: des autres ministères.

M. SINCLAIR (Guysborough): Combien a-t-on fait de ces nominations avant 1911?

Je ne demanderai pas au ministre de donner les noms des hommes qui se trouvent dans cette position, mais il pourrait les identifier en donnant leurs classes.

L'hon. M. CALDER: Je n'ai pas ce renseignement ici.

M. VIEN: Combien d'employés en tout a-t-on nommés de cette façon?

L'hon. M. CALDER: En tout, 260.

M. VIEN: Combien avant 1911?

L'hon. M. CALDER: Je n'ai pas les chiffres.

L'hon. MACKENZIE KING: Combien parmi eux étaient des employés permanents?

L'hon. M. CALDER: Je n'ai pas le renseignement. Je pense qu'après tout nous comprenons la situation. Le sous-ministre m'a demandé de faire supprimer tous les mots après "Ottawa" dans la 15e ligne, parce qu'il ne sait pas quel serait le résultat si ces mots étaient laissés dans la loi. Il pense qu'il vaut mieux, et je suis d'accord avec lui, confirmer simplement les nominations et laisse la loi suivre son cours. Les mots que l'on propose de supprimer sont ceux-ci:

et les employés ainsi nommés seront considérés comme des employés permanents ou temporaires du service civil, suivant la nature et l'intention de leur nomination dans chaque cas.

Laisser ces mots pourrait amener de nouvelles complications. Je propose donc de les supprimer.

L'amendement est adopté.

M. VIEN: Le Gouvernement a-t-il reçu de l'auditeur général des plaintes au sujet de nomination du même genre faites dans d'autres départements?

L'hon. M. CALDER: Je ne saurais le dire.

M. VIEN: Quelque membre du Gouvernement qui est présent peut-il nous le dire? Il doit y en avoir un qui est renseigné sur ce point.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je n'ai pas reçu de plaintes.

M. VIEN: C'est-à-dire qu'on n'a reçu aucune plainte de l'auditeur général, sauf dans ce département.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne dis pas cela; je parle de mon département.

L'hon. M. CALDER: S'il y a eu des nominations de ce genre dans d'autres départements, nous aurions dû avoir un bill pour les rectifier. Comme on n'a pas fait de demande dans ce sens, nous pouvons supposer qu'on n'a pas fait de nomination de ce genre.

M. McKENZIE: Cela épargnerait du temps si le ministre voulait dire ce qu'était la loi autrefois et en quoi avons-nous commis une erreur.

L'hon. M. CALDER: Dans la loi de 1908, le service était séparé en deux divisions, le service intérieur et le service extérieur. Les traitements du service extérieur étaient tous inscrits dans le budget de l'administration et tous les employés du service intérieur étaient nommés sur la recommandation ou d'après le certificat, je ne saurais dire lequel, de la commission du service civil. Dans le cas du service extérieur, le ministre du département de l'Intérieur avait le pouvoir de faire les nominations. Entre les années 1908 et 1918, le ministre a fait certaines nominations, quelques-uns de ces employés étaient placés à Ottawa et ils recevaient leurs traitements à même les crédits du service extérieur—les crédits généraux—au lieu des crédits de l'administration centrale. Or, quand ils ont été nommés à Ottawa, pour travailler ici, ils auraient dû être nommés dans le service intérieur sur la recommandation ou avec le certificat de la commission. Au lieu de

[L'hon. M. Calder.]

cela, le ministre les a nommés directement et leurs traitements étaient payés à même les crédits généraux et non les crédits de l'administration civile, bien qu'ils travaillaient dans le service intérieur.

L'hon. MACKENZIE KING: Comment se fait-il que ce bill vienne du Sénat?

L'hon. M. CALDER: Le sujet relève du département de sir James Lougheed, le leader du Sénat.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce bill rendra-t-il permanentes les nominations temporaires?

L'hon. M. CALDER: Non.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je voudrais signaler au ministre le grand nombre d'employés temporaires que nous avons. Dans l'annexe du bill Spinney, je vois que dans l'année 1918-19, on a nommé 25 employés temporaires; dans l'année 1919-20, 36; et dans l'année 1920-21, 171. Je suis surpris de voir autant de nominations temporaires; elles dépassent de beaucoup les nominations permanentes. Pourquoi est-il nécessaire d'avoir autant d'employés temporaires?

L'hon. M. CALDER: Cela dépend du travail fait dans un département; quand le travail presse beaucoup, il est nécessaire d'avoir des employés temporaires. La question dépend du nombre du personnel permanent et du volume de travail à accomplir.

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est là l'assertion que l'on fait valoir constamment touchant le département des Postes; cependant, le secrétaire de la Commission du service civil a affirmé, l'autre jour, que le personnel est tellement nombreux dans les ministères des Postes et des Douanes, que les commissaires espèrent pratiquer une économie de \$2,000,000 par année, rien qu'en traitements, quand ils auront fini de débarrasser ces deux départements des employés inutiles qui les encombrant. Or, s'il existe un encombrement excessif dans ces deux départements, pourquoi est-il nécessaire de nommer un si grand nombre d'employés provisoires?

M. SINCLAIR (Queen) (I. P.-E.): Dans le cas des fonctionnaires qui avaient droit à une augmentation de traitement à partir du premier avril 1919, ont-ils reçu leurs augmentations ou a-t-on mis leur droit en question dans aucun cas?

L'hon. M. CALDER: Ils ont tous reçu leurs traitements.

M. SINCLAIR (Queen) (I. P.-E.): Est-ce que les fonctionnaires ont reçu dans chaque cas l'augmentation à laquelle ils avaient droit à partir du premier avril 1919, sous le régime du nouveau classement?

L'hon. M. CALDER: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

M. SINCLAIR (Queen) (I. P.-E.): Si le droit des fonctionnaires à cette augmentation a été mis en doute dans certains cas, le présent bill permettra-t-il à ces serviteurs de l'Etat de toucher le traitement auquel ils ont droit à partir du premier avril 1919, sous l'empire du nouveau classement?

L'hon. M. CALDER: Le bill en délibération a trait à l'ensemble de la question touchant le classement, les traitements, les augmentations, les promotions et le reste. Tant que ces nominations ne sont pas légalisées, la Commission du service civil refuse de s'en occuper. De plus, si j'ai bien compris, l'auditeur général a décidé de ne pas continuer à payer les traitements de ces employés. Voilà la situation qu'on a exposée à mes yeux.

M. VIEN: A quelle date la question a-t-elle été soulevée pour la première fois?

L'hon. M. CALDER: Je ne saurais le dire; mais j'ai compris que c'est au cours des dernières semaines.

M. SINCLAIR (Queen) (I. P.-E.): J'ai reçu des plaintes de la part de certains fonctionnaires dont la nomination remonte à 1914 et 1915. Ils croyaient que leurs nominations étaient permanentes et ils les ont acceptées comme telles; cependant, après le nouveau classement, on a refusé de leur verser les augmentations auxquelles ils ont droit, parce qu'ils tiennent leurs nominations du ministre, qui, dit-on, n'a pas le pouvoir de nommer à des emplois permanents, sous l'empire de la loi. Parce que ces fonctionnaires tiennent leur nomination du ministre, on les considère comme des employés provisoires purement et simplement. Je parle de fonctionnaires de la division du bétail du ministère de l'Agriculture. Le ministre conviendra, je pense, que si on légalise la situation de certains fonctionnaires du département de l'Intérieur, il faudra accorder le même avantage à cause des autres ministères qui sont dans le même cas.

L'hon. M. CALDER: Où demeure le fonctionnaire auquel l'honorable député fait allusion en ce moment?

M. SINCLAIR (Queen) (I. P.-E.): Je parle de différents fonctionnaires. L'un réside à Winnipeg et il est au service de la division des marchés. Un autre réside à Moncton et il appartient à la division du bétail. On m'informe que ces fonctionnaires sont très capables, qu'ils accomplissent très bien leur travail; ils ignoraient que leur nominations fut purement provisoire jusqu'au jour où la question fut soulevée par la Commission du service civil. J'en appelle à l'esprit de justice du ministre, nous devrions considérer ces cas en même temps que nous réglerons celui des fonctionnaires du département de l'Intérieur.

L'hon. M. CALDER: La question que soulève l'honorable député est absolument différente de celle que nous étudions à l'heure qu'il est. Le meilleur temps pour la mettre sur le tapis ce serait lorsque nous aborderons l'étude du projet de loi tendant à modifier la loi du service civil. La question n'a pas de rapport avec celle-ci. Les nominations que nous examinons pour l'instant relèvent du service extérieur, mais les titulaires résident à Ottawa.

M. SINCLAIR (Queen) (I. P.-E.): Ces nominations relèvent entièrement du service extérieur?

L'hon. M. CALDER: Parfaitement. Les fonctionnaires dont nous examinons les nominations en ce moment appartiennent au service extérieur, mais ils habitent Ottawa.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): La Commission du service civil a-t-elle fait savoir au ministre que cette mesure est nécessaire?

L'hon. M. CALDER: Mes honorables amis, c'est évident, ne sont pas convaincus; je lirai donc le mémoire qui a été placé entre mes mains par le sous-ministre du département de l'Intérieur. Voici:

Cet amendement tend à dissiper tout doute quant à la situation d'un certain nombre de fonctionnaires, qui furent nommés à Ottawa entre le mois de septembre 1908 et le 24 mai 1918. Pendant cette période, le ministre avait le pouvoir de faire des nominations dans le service extérieur, de sorte qu'il ne saurait subsister le moindre doute quant à la situation des fonctionnaires résidant en dehors de la ville d'Ottawa.

Toutefois, quelques-uns furent établis à Ottawa pour y faire une besogne que l'on songeait à faire faire ailleurs, et, théoriquement parlant, ils pourraient être considérés comme ayant été irrégulièrement nommés, quoique, dans le fait, ils touchent un salaire depuis longtemps et occupent des emplois classifiés, après enquête de la commission, comme faisant partie de notre organisation régulière.

Il y a dans le service des terres fédérales et dans d'autres services qui se rattachent à celui-là 266 employés de la catégorie ci-dessus mentionnée. Cette disposition légalisera l'emploi de ces personnes qui, ensuite, pourront être considérées comme appartenant pour toujours au service civil à partir de la date où il leur aura été assigné une fonction dans le ministère de l'Intérieur.

Il paraît que cette affaire a été soumise au ministère de la Justice, et M. le sous-ministre Newcombe émet cet avis:

Si les employés en question étaient engagés pour remplir des emplois à Ottawa dans votre personnel administratif, je suis d'opinion que ces emplois sont du service intérieur, tels que les définit l'article 3 de la loi 1908, et les titulaires peuvent n'être regardés comme permanents que s'ils ont été nommés selon les termes de cette loi.

Or, ils n'avaient pas été nommés selon les termes de la loi 1908, et ils ne peuvent par conséquent être tenus pour des fonctionnaires réguliers. J'ai parlé de la chose hier à M. Cory et l'auditeur veut, me dit-on, que ces personnes soient régulièrement nommées.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je pense que le ministre a droit à cette disposition, et les motifs qu'il allègue me paraissent plausibles. J'espère, cependant, que l'on ne procédera pas à la troisième lecture du bill avant lundi, de manière que l'on puisse avoir le temps de faire des recherches d'ici là.

M. COPP: Il me semble avoir entendu le ministre dire que l'objet de ce bill est simplement de légaliser la nomination de quelque 260 employés du ministère de l'Intérieur, mais qu'il ne touche point aux nominations à faire ensuite par la commission du service civil. Est-ce bien cela?

L'hon. M. CALDER: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Pour ajouter à la réponse donnée par le premier ministre à la question qui lui a été faite relativement aux lois qui peuvent être déposées, je dirai que sa réponse doit être acceptée comme incluant tout projet devenu nécessaire à la suite du rapport déposé sur le bureau de la Chambre cet après-midi par l'honorable député de London (M. Cronyn), et que tout projet nécessaire à cet égard sera déposé lundi.

[L'hon. M. Calder.]

RECTIFICATION

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que j'ai reçu du Sénat un message dans lequel il l'informe que, par erreur, au nombre des amendements qu'il a faits au bill 118, intitulé Loi modifiant la loi des faillites, il en est un qui ajoute à la loi un article (5A), savoir: le premier de ces amendements, et il demande à la Chambre des communes de bien vouloir permettre que la correction nécessaire soit faite par le fonctionnaire compétent du Sénat, en rayant ledit article.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE EN VUE D'UNE PROCHAINE PROROGATION

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

L'hon. W. S. FIELDING: Avant que vous quittiez le fauteuil, monsieur le président, je désire toucher quelques mots de nos travaux en vue d'une prochaine prorogation.

Depuis une semaine ou plus, les journaux qui, d'ordinaire, reçoivent leur inspiration du Gouvernement, annoncent la prorogation comme devant avoir lieu presque immédiatement. La première nouvelle de cette sorte l'annonçait pour aujourd'hui, et l'on ajoutait même qu'une entente avait eu lieu entre les divers groupes politiques de cette Chambre pour hâter la prorogation. Je pense avoir raison de dire que nulle entente de cette sorte n'existe. Je ne veux aucunement retarder les travaux de la Chambre, et je m'explique le désir du premier ministre d'y mettre fin au plus tôt, ce en quoi je l'aiderai de mon mieux.

Cependant, il serait mal de précipiter la prorogation conformément à ces diverses déclarations. Il serait regrettable que le premier ministre insistât que la prorogation eût lieu avant son départ, il ne faut pas terminer les sessions avec cette hâte que les gouvernements du passé ont toujours manifestée. C'est à l'occasion du budget relatif à chaque ministère que nous pouvons le mieux ou plutôt que nous pouvons seulement discuter les affaires qui se traitent dans certaines branches de l'administration. Nous avons discuté des budgets jusqu'à un certain point, mais il en est un couple dont nous n'avons pas encore abordé l'étude et qui comprennent des crédits représentant des centaines de millions. Je dis donc qu'il sied mal au Parlement d'expédier autant d'affaires aussi impor-

tantes aux dernières heures d'une session et sans prendre le temps d'y apporter toute l'attention qu'elles méritent. Si le premier ministre juge nécessaire de partir, qu'il s'arrange avec ses collègues et qu'il parte, mais il faut avant tout, que le Parlement reste attaché à l'accomplissement de sa mission, s'il tient à conserver l'estime du peuple.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) : Il n'y a aucunement lieu d'affirmer que le Gouvernement tient à expédier les affaires à la légère, à faire voter des centaines de millions sans laisser au comité des subsides le temps nécessaire à l'étude des questions qui lui sont soumises. J'avoue que, dans le passé et peut-être au cours de cette session même, on a manifesté plus de hâte vers la fin qu'au commencement de la session. Il est peut-être même arrivé, parfois, qu'on se soit trop hâté. Il faut donc renoncer à cette pratique et aller plus vite dès le début des sessions, si nous voulons en finir dans un temps raisonnable. En tous cas, s'il y a eu perte de temps, la faute n'en n'est pas au Gouvernement. Il est vrai qu'il reste plusieurs questions à étudier, mais jamais les mesures ministérielles et le budget ne furent présentés aussi tôt que cette année. Etant donné surtout que la présente session est la première qui a lieu depuis que je suis premier ministre, il ne me conviendrait guère de partir avant la prorogation ni de fixer la date de mon départ de manière à assurer la clôture du Parlement avant de m'embarquer. Je n'en ai pas ni je n'en ai eu l'intention, tant je crois savoir que le pays me blâmerait de partir quand la direction des affaires publiques exige que je reste ici.

L'hon. MACKENZIE KING : Je ferai seulement remarquer au premier ministre que s'il y a eu perte de temps, la faute n'en est pas à l'opposition et que c'est plutôt son propre parti qui est coupable. En effet, l'opposition s'est invariablement attachée à discuter le fond des diverses mesures qu'on lui a soumises. Je signalerai aussi à mon très honorable ami que la plupart des mesures ministérielles qui figurent aujourd'hui au Feuilleton n'y ont été inscrites que depuis une couple de jours. A qui la faute? N'est-ce pas au Gouvernement? Que pouvait faire l'opposition par rapport à l'inscription de ces mesures au Feuilleton? Or, il en est une couple qui sont certainement de nature à provoquer un long et important débat, et il en est une au moins, au sujet de laquelle le premier ministre devra s'occuper de voir, d'ici à lundi, s'il lui est

possible de la réserver jusqu'à la prochaine session, je veux parler du projet de loi relatif au lac des Bois. Je crois qu'il serait sage de la réserver; en la réservant on faciliterait probablement le départ du premier ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN : Il est certaines affaires qu'on a inscrites au Feuilleton récemment et il en reste encore une ou deux à y inscrire, mais s'il leur est arrivé d'y figurer un peu tard, la faute n'en est pas à nous.

Je ne pourrais citer de meilleur exemple que le bill dont l'honorable député a parlé. Le parlement s'est occupé de cette question aux premiers jours de la présente session et il l'a entièrement réglée sur le pied de la coopération avec le gouvernement de l'Ontario, celui-ci ayant consenti à faire adopter par la législature provinciale un projet de loi tendant à la même fin. Nous avons accompli nos obligations; le gouvernement de l'Ontario a négligé de remplir les siennes. Cela nous force à choisir, vers la fin de la session, entre laisser la situation dans le statu quo—dans des circonstances qui ne seraient pas avantageuses pour le pays, comme je serai en état de le démontrer, et que la Chambre ne voudrait pas tolérer, j'en suis sûr—ou déposer un autre projet de loi. Je ne dis pas qu'il faille s'en prendre aux membres de l'opposition, car il n'y a pas à se plaindre du débat sur le projet que la Chambre a adopté; mais ce choix nous est imposé par suite de circonstances indépendantes de notre volonté et, par conséquent, l'affaire doit être réglée avant la prorogation.

L'hon. MACKENZIE KING : Quant au point que mentionne mon honorable ami, je crois que j'ai lieu de dire que le bill que la Chambre a adopté n'aurait jamais été adopté sous cette forme sans l'entente que la Chambre provinciale rendrait une loi au même effet. C'est à cette condition que la gauche a consenti à laisser adopter le bill. Cependant, le gouvernement de l'Ontario n'ayant pas adopté de loi au même effet, nous avons été portés à croire que l'affaire en resterait là, et je suis d'avis que nous avions raison de le supposer.

Le très hon. M. MEIGHEN : Je ne sais ce qui a engagé l'honorable député à le croire. Nous avons pensé pouvoir nous fier à la déclaration que la Chambre provinciale rendrait une loi au même effet, mais nous nous sommes aperçus que notre confiance était mal placée. Par conséquent, la situation est soumise au parlement pour

qu'il la règle. Nous devons la régler, et je ne ferai pas de reproches à l'honorable député s'il s'oppose à ces prescriptions législatives. Je les approuve fortement et je crois que, lorsqu'elles seront pleinement dévoilées, à la Chambre, la majorité des députés, voire même plusieurs membres de la gauche, les approuveront, eux aussi.

DEMANDE D'UNE PENSION POUR UNE DESCENDANTE DU HÉROS DE CHATEAUGUAY

L'hon. M. LEMIEUX: Comme c'est l'une des dernières fois que j'aurai l'occasion d'adresser la parole à mon très honorable ami, je voudrais qu'il fit un beau geste avant son départ pour la conférence des premiers ministres. Plusieurs citoyens domiciliés dans différentes parties du pays m'ont prié de soumettre à l'examen du Gouvernement le cas de la petite-fille du héros de Châteauguay. Comme la Chambre le sait, il y a plus d'un siècle, le Canada était sauvé à Chrysler's Farm et sur les hauteurs de Châteauguay. D'une part, les Canadiens étaient sous le commandement du général Macdonell et, d'autre part, sous celui du colonel de Salaberry. Le colonel avait peu de ressources lorsqu'il est mort, et sa descendante en droite ligne, Mlle de Salaberry est aussi dans la gêne. J'ai été prié, non pas par elle, mais par plusieurs citoyens, de m'adresser à mon très honorable ami et au ministère, voire même au parlement, afin de m'assurer s'il ne serait pas possible de faire inscrire dans le budget de cette année une pension pour Mlle de Salaberry, la petite-fille du héros de Châteauguay.

Il me semble que c'est un cas par excellence où le parlement devrait faire preuve de libéralité et de générosité. Il n'est pas nécessaire que la pension soit forte; d'un autre côté, elle devrait être proportionnée au rang que Mlle de Salaberry occupe dans la société, et suffisante pour rappeler dignement la mémoire du grand de Salaberry qui, au témoignage des historiens a, de concert avec le général Macdonell, sauvé le Canada à Chrysler's Farm en repoussant les envahisseurs de 1812. Un monument a été érigé à sa mémoire; mais il serait vraiment déplorable que nous eussions, d'une part, un monument élevé au colonel de Salaberry et que nous laissions, d'autre part, sa seule petite-fille dans l'indigence. Je suis d'avis que le parlement se doit à lui-même de faire quelque chose afin de soulager la petite-fille d'un grand Canadien qui a servi son pays et l'a aussi sauvé.

[Le très hon. M. Meighen.]

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BUDGET

M. ROBB: Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez le fauteuil, puis-je savoir du très honorable premier ministre, vu qu'il désire que la prorogation ait lieu bientôt quand seront déposées d'autres prévisions budgétaires, s'il y en a.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je sais que le ministre des Finances compte les communiquer à la Chambre lundi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

Travaux publics.—Palais législatif d'Ottawa, \$1,000,000.

M. le PRESIDENT: Cet article 127 est venu en discussion à la dernière séance du comité; est-il adopté?

M. COPP: Monsieur le président, au moment où le comité a levé sa séance, hier soir, je me proposais de faire quelques observations sur cet article du budget. A différentes reprises, l'an dernier notamment, je me suis entretenu avec celui qui faisait intérimairement fonction de ministre des Travaux publics des méthodes peu pratiques que l'on suit relativement à la restauration de notre palais législatif. Hier, au cours de l'examen du présent crédit, on a longuement discoursé sur la beauté de cet édifice. C'est un sujet que je n'entends pas aborder. Le ministre des Travaux publics (M. McCurdy) a exprimé hier l'espoir que le Parlement ferait montre de générosité envers l'architecte qui s'occupe depuis quatre ou cinq ans de cette entreprise. Sans vouloir qu'on manque de générosité envers quiconque est au service de l'Etat, je dois rappeler qu'à la dernière session, au cours de la discussion sur le crédit relatif à la restauration de ce palais, le ministre intérimaire des Travaux publics (M. Reid) a déclaré (voir page 1453 du *hansard* de l'an dernier) que l'estimation première de 5 millions de dollars avait été faite par MM. Pearson et Lyall. On nous dit aujourd'hui que l'édifice va coûter au moins 10 millions, mais je ne m'étonnerais pas de voir l'entreprise revenir à 12 millions ou même plus. Je n'ai jamais aimé cette manière de conduire les affaires publiques. De tous les membres du comité chargé de veiller à la restauration du palais législatif, il n'en est pas un seul qui, s'il s'agissait d'une maison qu'on construirait pour lui, laisserait exécuter les travaux comme on fait ici.

On nous demande d'en user libéralement envers ces messieurs, mais il ne faut pas oublier que chaque mille dollars que nous leur donnerons par pure générosité devra sortir de la poche des contribuables. Ayant mission de veiller ici à la bonne gestion des affaires publiques, notre seul souci n'est pas de marquer de la générosité à ces personnes-là. A en juger par la déclaration de mon honorable ami, il est certain que les travaux ne seront pas terminés avant la fin de l'année prochaine; or, si l'on accorde à l'architecte 5½ p. 100 de commission sur 10 millions, on se trouvera à lui avoir payé \$550,000. A mon avis, c'est là une dépense excessive que le comité ne doit point souffrir. Ce qui est vrai de l'architecte l'est également de l'entrepreneur.

Je n'entends pas critiquer MM. Peter Lyall et fils; cependant, on nous a dit l'an dernier que cette maison avait fait un marché d'après lequel elle devait recevoir une commission de 8 p. 100 sur le coût de l'entreprise jusqu'à concurrence de 4 millions de dollars, de 7 p. 100 pour tout montant excédant cette somme, jusqu'à 5 millions, mais rien sur tout montant au-dessus de ce dernier chiffre. A cet égard, je ne fais aucun reproche au chef actuel du département, car on ne saurait lui demander compte de ce qui s'est passé aux débuts de l'entreprise; mais il est aujourd'hui comptable de ce qui se rapporte au parachèvement des travaux de construction, et il devra, d'ici à quelques jours, s'aboucher avec les entrepreneurs afin d'arrêter définitivement ce qui doit être fait. Il faut se garder de laisser traîner l'affaire encore deux ans et de faire aux entrepreneurs—sans raison valable, selon moi—des versements à compte de travaux qu'ils n'ont pas exécutés.

L'an dernier, au cours de la discussion sur ce sujet, on a admis que les architectes avaient reçu \$255,000, chiffre rond. N'ayant pas entendu la discussion d'hier, je ne sais s'ils ont reçu autre chose depuis l'année dernière, mais je dis qu'on aurait tort de leur payer quoi que ce soit au delà des \$275,000 stipulés dans leur marché. Je n'entends pas par là qu'on ne doive pas les dédommager un peu, mais je prétends que le ministre des Travaux publics devrait s'entendre avec les entrepreneurs au sujet des travaux qui restent encore à exécuter. N'attendons pas que tout soit fini et qu'on vienne nous réclamer \$550,000 ou \$600,000 pour avoir surveillé du commencement à la fin l'exécution des travaux. J'ai là-dessus des idées bien arrêtées. Les méthodes que l'on a suivies me paraissent peu pratiques, et la direction

de l'entreprise accuse une négligence qui la rend très peu satisfaisante.

L'hon. M. MURPHY: Je n'ai pas eu l'avantage d'entendre toute la discussion à laquelle le présent article du budget a donné lieu depuis la première fois qu'il est venu sur le tapis. Les années précédentes, il m'est parfois arrivé de prêter l'oreille à ce qui se disait de la destruction partielle du palais législatif et des mesures prises en vue de le restaurer, et je me suis étonné des observations et de l'attitude de certains membres des deux côtés de la Chambre, tant ils semblaient se faire une fausse conception de la tâche.

Vu le montant d'argent qui est concerné et la nature de cet édifice, il importe de donner un exposé des faits relatifs à la destruction de l'ancien palais législatif et des mesures qui ont été prises, en diverses occasions, touchant sa reconstruction.

L'incendie qui a détruit l'ancien édifice a eu lieu dans la nuit du jeudi, 3 février 1916. Ce n'est pas la date qui a été inscrite sur la masse présentée à cette Chambre pour remplacer celle qui a été perdue dans l'incendie mais, malgré cette erreur, c'est la date exacte de la catastrophe que j'ai donnée. Immédiatement après l'incendie, le ministre des Travaux publics de cette époque, l'honorable M. Rogers, a nommé deux architectes pour examiner les dommages de l'édifice, en faire rapport et donner leur avis sur les travaux à faire. On a nommé, pour faire cette enquête, M. John A. Pearson, architecte de Toronto, et M. J. O. Marchand, architecte de Montréal. A peu près à cette époque, des rumeurs circulaient que la maison P. Lyall et fils de Montréal aurait l'entreprise, sans soumission et sans concurrence. Cette rumeur n'a pas seulement couru les couloirs du Parlement mais elle a circulé dans les cercles d'affaires, tant à Ottawa qu'à Montréal. En ma qualité de membre du Parlement, mais surtout de citoyen d'Ottawa, de représentant d'une circonscription dont une partie est située dans les limites municipales de la ville d'Ottawa, j'ai pris plus d'intérêt à cette question, peut-être, que tous les autres membres de la Chambre, à l'exception de mes honorables amis qui représentent la ville d'Ottawa. C'est pour cette raison que je me suis donné la peine de m'enquérir de ces on dit concernant les services de la maison P. Lyall and Sons. Bien qu'il soit inutile de dévoiler à la Chambre ce que j'ai appris alors, je dirai que j'en ai su assez pour m'autoriser à m'adresser au ministre des Travaux publics pour lui demander de ne pas

donner l'entreprise à la maison Lyall ni à aucune autre sans avis d'adjudication. J'ai remarqué, lors de mon entrevue, que mes observations ne semblaient fort impressionner le ministre qui, cependant, m'a reçu très cordialement et s'est montré très aimable dans la discussion de l'affaire que j'ai portée à son attention.

Un ou deux jours plus tard, les rumeurs qui circulaient touchant le favoritisme dont serait l'objet la compagnie Lyall ont paru plus fondées lorsque l'on a vu que celle-ci avait placé sur le terrain du sinistre une équipe d'hommes pour l'enlèvement des débris. A ce sujet, j'ai posé une question à la Chambre. On peut trouver cette question et sa réponse dans le hansard du 15 février 1916. Voici :

Les ruines du Palais du Parlement.

L'hon. M. Murphy: Vu certaines nouvelles publiées dans les journaux, je voudrais savoir du ministre des Travaux publics quel arrangement a été conclu avec Peter Lyall et fils concernant l'enlèvement des débris du palais législatif détruit par un incendie, et aussi quelles mesures ont été prises en vue de reconstruire l'édifice.

L'hon. M. Rogers (ministre des Travaux publics): L'enlèvement des débris a été confié aux MM. Lyall avec ordre de déblayer de leur mieux l'intérieur. A part cela, il ne s'est rien fait.

L'hon. M. Murphy: A quelles conditions?

L'hon. M. Rogers: Moyennant 10 p. 100.

J'ai eu une nouvelle entrevue avec le ministre des Travaux publics, et je lui ai fait observer combien il était peu à souhaiter de se mettre ainsi en relations avec la société Lyall. Je lui ai montré la nécessité de reconstruire cet édifice national dans des circonstances qui mettaient cette entreprise au-dessus de tout soupçon, sinon de toute critique. Le ministre des Travaux publics a alors proposé que la meilleure conduite à tenir serait de nommer un comité mixte composé de membres des deux partis de la Chambre pour la surveillance des travaux. Je me suis aussitôt opposé à cette proposition, en faisant remarquer à l'honorable ministre que les membres de la Chambre des communes, à peu d'exceptions près, n'étaient pas au courant des opérations du bâtiment, et qu'ils n'étaient pas les personnes voulues, quelles que fussent leurs autres qualités, pour diriger la restauration de l'édifice parlementaire. J'ai conseillé au ministre d'abandonner la reconstruction de cet édifice au département des Travaux publics et de demander des soumissions publiques comme d'habitude. Cette affaire s'est terminée à peu près là, du moins en ce qui concernait mes entrevues avec le ministre.

[L'hon. M. Murphy.]

Plus tard les architectes, qui furent nommés pour examiner l'édifice en partie détruit et donner leur avis sur ce qui devait être fait, présentèrent un rapport écrit en date du 7 février 1916. Ce rapport fut soumis à la Chambre à la date que je viens de mentionner, et on le trouvera à la page 926 des Débats de la même année. Je vais lire ce rapport :

L'hon. Robert Rogers,

Ministre des Travaux publics,
Ottawa.

Édifice du Parlement.

Cher monsieur,—Nous avons fait un examen soigneux de la bâtisse récemment endommagée par le feu, et nous avons l'honneur de vous faire le rapport qui suit :

La majeure partie de ce qui reste des bâtisses, plus particulièrement en ce qui regarde les murs intérieurs et extérieurs, n'a souffert aucun dommage notable.

L'aile de l'ouest qui a été récemment construite et mise à l'épreuve du feu conformément aux procédés modernes, n'a pas souffert de l'incendie et n'a été que peu endommagée par l'eau.

A partir de ce point-là—à savoir l'aile de l'ouest—notre examen nous mène vers la tour du sud-ouest, puis vers l'est, le long de la façade sud, jusqu'à la tour du sud-est; puis, vers le nord, jusqu'à la tour du nord-est; ensuite, vers l'ouest, jusqu'au mur de l'est, puis, vers le nord, jusqu'à la tour du nord, et tous les murs que nous rencontrons, lesquels comprennent le périmètre de la bâtisse, sont à peu près intacts et n'ont éprouvé aucun mal sensible; il sera nécessaire seulement de faire des réparations à un certain nombre de fenêtres de la façade méridionale, où la flamme a gâté les pierres en grès d'Ohio des parements d'appui.

A partir du même point, c'est-à-dire l'aile de l'ouest, et sur le même parcours, nous constatons que toutes les pièces donnant sur les tours mentionnées ont été plus ou moins effleurées et brûlées; la maçonnerie en brique des murs intérieurs longitudinaux et transversaux, de même que celle des murs extérieurs qui enferment ces pièces, ont peu souffert—la stabilité de ces murs n'a pas été diminuée.

Cette maçonnerie est de premier ordre tant pour les matériaux que pour la main-d'œuvre. Les murs extérieurs sont revêtus de moellons parés de pierres de Nepean d'épaisseur inégale, avec, aux ouvertures de fenêtres, des parements en pierres d'Ohio. Les murs sont soutenus par de la blocaille, et revêtus à l'intérieur de briques soigneusement posées et convenablement liaisonnées dans la blocaille. C'est ce revêtement de briques qui a préservé des dégâts par le feu le blocage de pierre à chaux.

Les planchers sont, dans toute la bâtisse, faits de solives en fonte de sept pouces, espacés de dix-huit pouces dans les centres, et remplis de béton à chaux, les dessous des poutres laissés à découvert.

Si les murs ont éprouvé si peu de dégâts, cela est dû à la nature de cette construction, que l'on pourrait qualifier de semi-incombustible. Les planchers n'ont pas brûlé entièrement; ils sont restés en place et ont retardé considérablement les ravages du feu. Mais il sera nécessaire de les enlever, d'enlever les poutres de fer et de les remplacer par d'autres en acier et par des matériaux à l'épreuve du feu.

Les murs de la grosse tour sont solidement appuyés par de la blocaille en pierre à chaux, laissée à découvert à l'intérieur. Le feu a causé des dégâts considérables à ce massif de maçonnerie en pierre à chaux et à la pierre d'Ohio qui borde les ouvertures des fenêtres. Il sera nécessaire de démolir les tympans d'entre les quatre piles d'angle jusqu'au ras de l'allège des grandes fenêtres, et de les reconstruire.

L'espace occupé ci-devant au centre de l'édifice par la Chambre des communes et par la salle du Sénat, à partir du mur du grand couloir au nord, "à l'exception des murs du sous-bassement et des fondations", est totalement perdu.

Tel qu'il est aujourd'hui, l'édifice représente, en travail et en matériaux en place, une valeur de deux millions au moins, que l'on pourra utiliser de nouveau.

Je vais lire ceci de nouveau, parce que le Parlement semble l'avoir tout à fait oublié :

"Tel qu'il est aujourd'hui, l'édifice représentée en travail et en matériaux en place une valeur de deux millions au moins que l'on pourra utiliser de nouveau."

Les murs extérieurs ne requièrent que peu de réparations et, quand ces réparations auront été faites, toute trace de l'incendie aura disparu.

Si l'on veut donner plus d'espace à la Chambre des communes et à la salle du Sénat, on pourra disposer ces pièces des deux côtés du corps principal de l'édifice à l'est et à l'ouest, avec le même style d'architecture, et l'on pourra utiliser l'espace que ces pièces occupaient avant le feu en y établissant des bureaux et une salle servant de dépôt à la bibliothèque.

Le bâtiment de la bibliothèque présente un grave danger d'incendie. Le plancher, les rayons, le toit devraient être remplacés par des matériaux à l'épreuve du feu.

Respectueusement soumis,

(Signé) : John A. Pearson,
J.-O. Marchand.

Ottawa, 17 février 1916.

Sous l'autorité de ces deux hommes de l'art qui disent au premier paragraphe de leur rapport :

Nous avons fait un examen soigné de l'édifice principal récemment détruit par l'incendie,

... nous avons la déclaration que je ré-
pète :

Tel qu'il est aujourd'hui, l'édifice représente, en main-d'œuvre et en matériaux en place, une valeur de deux millions au moins que l'on pourra utiliser de nouveau.

Avant ce paragraphe ils parlent des parties de l'édifice qui n'ont guère été endommagées par l'incendie, et qu'à cette époque ils proposaient de reconstruire. Comme je l'ai dit au comité, l'arrangement qui avait déjà été fait à la date de ce rapport (17 février 1916) avec P. Lyall & Sons, pour l'enlèvement des débris pour le prix coûtant plus 10 p. 100, donnait de la consistance aux rumeurs courantes au sujet du

favoritisme dont cette maison serait l'objet, et je me fis un devoir de signaler de nouveau au ministre des Travaux publics le danger de continuer de telles relations avec cette maison ou tout autre.

J'informai aussi le chef de l'opposition et quelques-uns de mes collègues de ce que je croyais être très fâcheux dans ce qu'on se proposait de faire.

J'allai plus loin et je répétais non seulement au ministre des Travaux publics d'alors, mais encore au chef de l'opposition d'alors, ainsi qu'à quelques-uns de mes collègues politiques du temps, les objections que j'avais à l'enlèvement de ce travail du département des Travaux publics et à la nomination d'un comité mixte du Parlement. Peu de temps après, j'eus la mauvaise fortune d'être forcé par la maladie de partir. Je fus absent d'Ottawa deux mois environ, alors que le Parlement siégeait. A mon retour à Ottawa, je trouvai qu'on avait nommé un comité mixte du Parlement et qu'on m'avait choisi avec d'autres pour en faire partie, et, de plus, qu'on avait adjugé, sans inviter la concurrence, à la compagnie P. Lyall & Fils l'entreprise de la reconstruction de l'édifice endommagé sur la base du prix coûtant, plus 8 p. 100 pour les premiers 4 millions de dollars et 7 p. 100 sur tout montant supplémentaire, jusqu'à concurrence de 5 millions. A ce propos et à cette phase de mes observations, je tiens à constater qu'à ce moment même, cette même compagnie P. Lyall & Fils exécutait une entreprise du Gouvernement, à Toronto, pour la nouvelle gare-terminus de cette ville et que cette entreprise s'exécutait également en régie intéressée, mais au taux seulement de 3 p. 100, tandis qu'ici, à Ottawa, l'entreprise lui fut adjugée sans recours à la publicité et à la concurrence, au taux de 8 p. 100 pour les premiers 4 millions et de 7 p. 100 pour tout montant supplémentaire jusqu'à concurrence de 5 millions. Relativement à ce mode d'adjudication, puis-je faire observer qu'on peut s'assurer tout aussi bien le bénéfice de la publicité et de la concurrence quand l'adjudication se fait au prix coûtant, plus tant pour cent, que lorsqu'elle se fait pour une somme dite. C'est là ce qu'ont fait, non seulement le département des Travaux publics, je pense, mais encore celui des Chemins de fer et Canaux,—quant à celui-ci, je suis certain. On annonce que l'entreprise sera adjugée en régie intéressée au prix coûtant plus un tantième. Un entrepreneur adressera une soumission offrant de l'exécuter au prix coûtant, plus

4 p. 100; un autre entrepreneur soumissionnera de l'exécuter au prix coûtant plus 4½ p. 100; un troisième au prix coûtant plus 5 p. 100 et ainsi de suite, de sorte qu'on peut très facilement obtenir la concurrence même d'après le système du prix coûtant plus un tantième. Puis-je faire observer aussi que la règle en vigueur chez les compagnies commerciales et industrielles, c'est que lorsqu'une entreprise est accordée d'après le système du prix coûtant plus un tantième, on est généralement passible d'une amende pour défaut de parachever l'ouvrage dans le temps stipulé, et l'on a droit à une gratification, si l'ouvrage est mené à bien avant la date mentionnée à la convention. Ces détails n'apparaissent pas dans la convention arrêtée avec P. Lyall & Fils, bien qu'on dise—d'après ce que je prétends—leur payer un pourcentage excessif sur l'entreprise qui leur fut adjugée sans recours à la publicité et à la concurrence. Les députés oppositionnistes que l'on nomma pour faire partie du comité mixte furent le représentant de Saint-Jean (N.-B.) du temps, l'honorable M. Pugsley, et mon honorable ami le représentant de Gaspé (M. Lemieux) ainsi que moi-même. De retour à Ottawa, je m'enquis des faits relatifs à la nomination de ce comité et, pour les raisons que j'ai rendues parfaitement claires cet après-midi, je considérai qu'il était de mon devoir de démissionner, ce que je fis.

Autre incident remarquable, il sembla que l'on eut entassé soudain, devant les ruines de l'ancien édifice, tout le bois de construction de l'est d'Ontario, et bientôt on eut construit un échafaudage énorme qui déroba à la vue toute la façade nord de l'édifice. L'énorme quantité de bois de construction employée donna lieu à beaucoup de commentaires. On obtint des entrevues avec le ministre des Travaux publics du temps et il expliqua, d'après les journaux d'alors qu'il était nécessaire d'ériger un échafaudage immense et coûteux, parce qu'il fallait, suivant le rapport de l'architecte, rebâtir l'ancien édifice, enlever chaque pierre qui restait de ce dernier, la marquer et la placer soigneusement sur cet échafaudage, afin que, plus tard, quand on travaillerait à la reconstruction, on pût remettre chacune de ces pierres à la place qu'elle occupait à l'origine. Pour abrégé l'histoire, monsieur le président, l'échafaudage disparut du soir au matin, et également du soir au matin, ce fut l'édifice tout entier qui disparut. Il fut rasé jusqu'au sol et l'on ne laissa rien, ici, sur la colline

[L'hon. M. Murphy.]

du Parlement, rien, sauf un espace libre de quelques arpents. Je me rappelle avoir été assez curieux de savoir comment on avait si rapidement fait disparaître cet édifice qui, d'après le rapport des architectes, sous leurs propres signatures, après avoir fait ce qu'ils appelaient un examen attentif, représentait un actif de 2 millions, et de connaître le nom de celui qui était responsable de sa destruction. Le représentant de Saint-Jean, dans ce temps-là, qui était un des membres du comité mixte et qui avait été choisi parmi la députation libérale pour remplir cette fonction, déclara qu'il ne connaissait pas celui qui avait donné l'ordre d'enlever cette construction. Le ministre des Travaux publics affirma qu'il n'avait autorisé personne à faire disparaître cet ouvrage.

La chose resta un mystère pendant quelques jours, et personne ne pouvait savoir comment avaient disparu, du jour au lendemain, ces \$2,000,000, de notre actif national, jusqu'à ce que M. Pearson, l'architecte, eut déclaré aux journaux qu'il avait été démoli d'après ses ordres, qu'on avait découvert des défauts dans le vieil édifice et qu'il avait jugé à propos de le faire démolir. Si M. Pearson avait raison en cette occasion, que doit-on penser du rapport qu'il avait signé en compagnie de son collègue et dans lequel il déclarait que l'édifice représentait encore un actif de \$2,000,000, après l'incendie, et qu'on pouvait l'utiliser de nouveau? Je n'ai pas eu connaissance, que ces faits aient encore été soumis à l'attention du comité. Présument que cela n'a pas été fait, je crois que quelqu'un doit renseigner le comité sur ce point, et c'est pourquoi je fais ces observations, qui seront suivies de quelques autres.

Peu de temps après la période que j'ai mentionnée, mon honorable collègue de Gaspé s'est retiré du comité. Un peu plus tard, dans l'automne de 1917, l'honorable député qui représentait Saint-Jean, abandonna la vie publique et devint lieutenant-gouverneur de la province du Nouveau-Brunswick. Cela laissa le comité mixte comme on l'appelle à tort, et comme on a continué de l'appeler à tort, sans aucune représentation du parti de l'opposition dans cette Chambre. Depuis 1917, il n'y a pas eu de représentant de l'opposition en Chambre sur ce prétendu comité mixte pour la reconstruction de l'édifice du Parlement. Et cependant, chaque année cette Chambre vote solennellement un montant qu'on trouve inscrit de la manière suivante au budget.

Ottawa—Edifice du Parlement—Restauration.
Les plans de cet édifice et le mode d'assurer

sa reconstruction sont subordonnés à l'approbation du comité mixte nommé par le premier ministre et le chef de l'opposition.

Comme je l'ai dit, il n'y a pas eu de membre de l'opposition sur ce comité mixte depuis 1917. Le chef actuel de l'opposition (M. Mackenzie King) n'a fait aucune nomination à ce comité et je prétends que la formule de ce crédit est impropre et de nature à induire en erreur.

Maintenant, monsieur le président, en sus des objections exprimées par le député de Westmoreland (M. Copp) je désire faire remarquer que, dans l'intérêt de la vérité historique, et aussi afin de conduire dans l'ordre les affaires de la Chambre, la phraséologie de cet item devrait être au moins changée, afin qu'en la présente occasion et à l'avenir, quand il y aura des montants d'argent à voter, on le fasse avec une explication convenable de ce vote dans le budget.

Je demanderais en outre que le ministère des Travaux publics, s'il ne l'a pas déjà fait, utilise les services de quelques-uns des officiers habiles qu'il a à son emploi et leur confie la charge des travaux qui reste à faire pour terminer la construction de cet édifice. J'en appelle au ministre afin qu'il arrête, par l'entremise de ses officiers, la pose de ce que, faute d'une meilleure expression, j'appellerai les inscriptions empâtées sur les murs des chambres de l'édifice et sur le mur de la tour principale elle-même. On a fait quelques remarques à ce sujet, hier après-midi, je ne me trouvais pas à la Chambre en ce moment, mais je désire ajouter mes protestations et mes objections à la continuation de cette pratique, qui n'a pas été approuvée ou autorisée par les restes de ce prétendu comité mixte, et je sais que mon honorable ami le ministre (M. McCurdy) n'en porte aucunement la responsabilité.

M. LAPOINTE: Mon honorable ami sait-il qui est responsable de ces inscriptions?

L'hon. M. MURPHY: Je ne sais pas qui en est responsable.

M. JACOBS: Je peux renseigner l'honorable député; c'est le roi David, l'auteur des Psaumes.

L'hon. M. MURPHY: Oui, mais ce que je connais de l'histoire me porte à croire que le monsieur mentionné par mon honorable collègue de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) a abandonné la construction des maisons il y a plusieurs siècles. Il n'a rien eu à faire dans la pose de ces inscriptions sur l'édifice actuel. Je croirais plutôt que l'architecte en est responsable, d'au-

tant plus que l'édifice exhale de partout une atmosphère d'outre-mer et ne respire en rien l'air du Canada. Je suppose que l'architecte est responsable de ces inscriptions empâtées et, d'après ce que l'on m'a raconté de la discussion d'hier, je pense que c'est ce que l'on a dit au comité. Sérieusement, je demande au ministre des Travaux publics de prendre les mesures voulues pour faire enlever celles de ces inscriptions qu'on peut faire disparaître sans endommager l'édifice, et, dans tous les cas, pour empêcher qu'on en place d'autres sans l'approbation des autorités compétentes.

Je veux dire aussi un mot des éloges exagérés que j'ai entendu faire de temps à autre au sujet du plan de cet édifice. A entendre parler de cet édifice, vous croiriez que c'est un miracle d'architecture de la part de ces messieurs ou plutôt du monsieur à qui on a confié le travail. Comme chacun le sait, l'extérieur de l'édifice n'est, somme toute, qu'une copie de l'ancien. Il est vrai qu'on y a ajouté un étage, mais le contour de l'édifice est presque semblable à l'ancien. De plus, de la plupart des détails intérieurs qui diffèrent de l'ancien, tout exale, comme je l'ai dit, un atmosphère d'outre-mer et il n'y a rien d'inspiration canadienne. Tous ceux qui ont voyagé corroboreront ce que je dis. Les corridors en dehors des entrées de la Chambre des communes et du Sénat sont copiés de parties de ces vieilles abbayes si répandues dans les Iles-Britanniques. L'étage supérieur entourant la cour extérieure de la Chambre des communes est une copie servile du cloître d'aucun des anciens monastères dont on peut aujourd'hui voir les ruines en Angleterre, en Ecosse et en Irlande. Il n'y a là rien d'original, sauf l'aplomb de l'architecte qui fait une imitation de cloître d'un édifice où circule l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken).

M. BEST: Voulez-vous que l'édifice imite le palais de justice de Dublin?

L'hon. M. MURPHY: Si l'édifice actuel imitait le palais de justice de Dublin, je crois qu'il serait plus approprié à son rôle d'édifice législatif que ce que nous avons. Mais je parle de ces détails intérieurs supposés refléter l'originalité et le génie des architectes. Ce sont, comme je l'ai dit, des copies serviles d'anciens édifices construits il y a des centaines et des milliers d'années par les moines, ces moines méprisés. La partie caractéristique de l'entrée à la cour d'honneur, celle qui commence en colonne et s'étend à pleine hauteur comme un vaste

parapluie n'est qu'une imitation servile d'un morceau d'architecture originale qu'on trouve à la Lady Chapel de la cathédrale de Lincoln, en Angleterre.

M. CURRIE: Et aussi dans la chapelle du roi, à Cambridge.

L'hon. M. MURPHY: Cela peut se trouver aussi à la chapelle du roi, à Cambridge, et je n'ai pas de doute que cela s'est répété dans nombre de chapelles d'Europe, car les moines étaient de bons constructeurs de cathédrales, de bons architectes comme ils étaient des hommes bons sous d'autres rapports, au sujet desquels mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. Currie) ne s'accorderait peut-être pas avec eux. Je veux insister sur la nécessité de mettre un peu de sens commun dans ce nouvel édifice, de faire preuve d'un peu de goût et d'avoir des inscriptions appropriées, comme aussi la nécessité d'adopter des méthodes modernes d'affaires pour ce qui reste à faire de travail avant de terminer l'édifice. Je pourrais souligner d'autres détails se rattachant à l'intérieur de cet édifice et qui sont encore des copies de quelque détail des anciennes abbayes et anciens monastères des Îles-Britanniques, mais il est inutile d'insister sur ce point.

En terminant, je veux dire un mot à mon honorable ami (M. McCurdy). Il doit à la Chambre et au comité de donner des détails complets sur le coût probable de cet édifice. Il devrait nous renseigner sur tous les détails touchant les ententes avec les architectes et surtout ce qu'on devait leur payer si le coût des travaux excédait 5 millions. Il est inutile de prétendre qu'une maison comme P. Lyall et Fils ou toute autre maison habile et capable continuerait les travaux d'un édifice dont le prix est monté de 5 à 10 millions sans être payés proportionnellement de quelque manière pour les 5 millions de travaux supplémentaires qu'elle a exécutés. Si quelqu'un veut nous dire cela sérieusement, je lui demanderai d'aller le dire à d'autres, parce qu'aucun homme de bon sens ne voudrait le croire. Dans un autre sens, monsieur le président, je désire demander au ministre de voir à ce que la juridiction de l'architecte, ou des architectes ou de ceux qui sont responsables de la conduite à leur guise de cette affaire, soit restreinte et que les questions intéressant les plans et les frais — comme aussi les suppléments — soient soumises au département des Travaux publics, afin que le ministre responsable se trouve en mesure de donner à la Chambre et au comité les détails complets

[L'hon. M. Murphy.]

sur toute cette entreprise; car, au bout du compte, même si ni lui, ni le sous-ministre, ni aucun de ses fonctionnaires ne s'en sont beaucoup occupés, le public fera toujours retomber la responsabilité sur eux.

J'espère, monsieur l'Orateur, qu'il me suffira de souligner encore la contradiction entre les termes du rapport de l'architecte, que l'édifice incendié représentait une valeur de \$2,000,000 et le fait de sa démolition qui s'est accomplie sans autorisation d'après tous les renseignements que nous avons et ensuite l'érection d'un édifice entièrement neuf qui a déjà coûté le double du montant qu'on avait estimé qu'il coûterait à l'origine; il suffira, dis-je d'appeler l'attention sur ces sérieuses contradictions pour faire comprendre la nécessité qui s'impose au ministre des Travaux publics de changer de méthodes au sujet des travaux qui restent à faire.

M. VIEN: Avant d'aller plus loin, je voudrais aussi signaler au ministre l'erreur commise dans la traduction de l'anglais en français de l'inscription sur le pilier central de l'entrée principale. A propos de cette affaire, j'ai inscrit au Feuilleton une question il y a déjà quelque temps et j'ai reçu cette réponse:

L'inscription sur la colonne centrale est une traduction de l'inscription définitivement adoptée et qui a été recommandée par le comité nommé conjointement par le Sénat et la Chambre des communes, pour faire rapport sur la méthode à suivre pour célébrer le cinquantième anniversaire de la fédération du Dominion. La traduction a été faite par A. D. Decelles, C.M.G., D.Lit., M.S.R.C., ancien bibliothécaire du Parlement.

Or, M. Decelles m'a fait savoir qu'il n'était aucunement responsable de la traduction de cette inscription—il a nié qu'il ait aucune responsabilité à ce sujet et il a affirmé qu'il n'avait rien eu à voir avec cette traduction. C'est-à-dire en ce qui concerne l'inscription en français. L'inscription anglaise est "baroque" comme nous disons en français. Je ne pose pas pour une autorité en anglais, mais je connais assez la langue pour savoir que l'inscription anglaise est mal rédigée. Il ne faut pas connaître beaucoup l'anglais pour s'en apercevoir. L'inscription française est la suivante:

"A l'occasion du cinquantième anniversaire de la Confédération constituant en Dominion du Canada les Colonies Britanniques de l'Amérique du Nord..."

Dans ce bout de phrase il y a deux fautes.

Continuant en anglais, permettez-moi de dire que la Confédération n'a jamais rien

constitué, elle a été constituée, et c'est une folie de placer une inscription semblable sur un monument qui durera, nous l'espérons, pendant des siècles et qui restera comme une indication de notre connaissance inexacte non seulement de l'anglais mais du français.

M. CURRIE: Lisez l'inscription anglaise.

M. VIEN: Je ne l'ai pas ici. Toutefois elle dit que la Confédération a constitué le Dominion du Canada en confédération. Je dis que la Confédération a été constituée et n'a rien constitué. Permettez-moi de faire remarquer au ministre qu'à l'époque de la confédération, la traduction française du mot "Dominion" était "Puissance" et Puissance est un meilleur mot. Je regrette que le ministre de la Justice (M. Doherty) ne soit ici pour nous donner son opinion. Il a déclaré que nous étions maintenant une puissance, que nous étions maintenant une nation. Or, le mot "Puissance" traduit très bien le mot "Dominion", "Dominion" n'est pas du tout français. Il est, naturellement dérivé du mot latin "Domino".

M. CURRIE: De la version modifiée de la bible.

M. VIEN: Je suis sûr que les hommes qui ont traduit l'inscription devaient être de grandes autorités bibliques.

L'hon. M. LEMIEUX: Sir Leonard Tilley.

M. VIEN: Le mot "Dominion" est un excellent mot anglais, il appartient à cette langue, mais vous ne trouverez nulle part dans la langue française le mot "Dominion". Aucun dictionnaire ne vous donnera ce mot comme étant français. Pourtant vous trouverez sur le pilier central de l'entrée principale du vestibule—la grande cour d'honneur—une inscription qui exposera à toutes les générations futures, combien peu nous connaissions la langue française. On nous tiendra responsables de ce côté, de cette traduction. La responsabilité ne tombera pas sur les honorables députés de la droite. Ainsi cela contribuera à répandre la légende que la population de Québec ne parle pas le français mais un patois, un langage mi-français mi-huron. Je tiens à déclarer que c'est très mal de la part d'un ministre de la couronne de donner un renseignement absolument inexact, qui est un mensonge absolu, à un honorable député de la Chambre qui pose une question. Je n'en tiens pas mon honorable ami le minis-

tre des Travaux publics responsable, je sais comment cela se fait. Mais je tiens à déclarer au Gouvernement, qu'il faut soigner davantage la préparation des réponses données à la Chambre. Le ministre des Chemins de fer m'a donné durant la présente session deux ou trois réponses qui sont absolument en contradiction avec les faits.

L'hon. M. LEMIEUX: Cela me surprend.

M. VIEN: Je n'ai pas été aussi surpris de recevoir des réponses inexactes du ministre des Chemins de fer que je l'ai été d'en recevoir du ministre des Travaux publics.

Cependant, je n'en tiens responsable ni l'un ni l'autre des ministres en cause; je me contente d'appeler leur attention sur le fait que les réponses qu'ils donnent devraient être plus exactes. En second lieu, je trouve fort injuste, à mon sens, que l'on tente de faire porter la responsabilité du texte de cette inscription sur les épaules d'un ancien fonctionnaire de la distinction de M. Decelles, qui connaît son français à fond, sans compter qu'il est l'un de nos compatriotes les plus en vue et l'un de nos meilleurs littérateurs. On commet une grande erreur en voulant associer son nom à une inscription dont le texte laisse fort à désirer.

En troisième lieu, je suis d'avis que l'on aurait dû prendre plus de précaution avant de mettre une inscription française sur le pilier central. Enfin, je ferai observer au ministre que l'architecte lui-même, M. Pearson, m'a déclaré qu'il serait très facile d'enlever les trois pierres du pilier du centre sur lesquelles s'étale l'inscription française. J'insiste auprès du ministre avec toute l'énergie dont je suis capable afin que l'on fasse ces changements sans délai, à moins qu'il ne désire faire savoir à la postérité qu'il ne sait ni le français ni l'anglais, car il sera également nécessaire de corriger le texte de l'inscription anglaise. Le ministre peut-il me dire si nous avons lieu d'espérer qu'il s'occupera de faire effectuer ces changements?

M. CURRIE: Adopté.

M. VIEN: Mon honorable ami de Simcoe-Nord est réellement trop pressé. S'il désire faire prolonger la discussion sur l'item en délibération, qu'il continue; il sera servi à souhait...

M. CURRIE: Monsieur le président...

M. VIEN: J'ai la parole; que l'honorable député attende son tour. Je ne suis pas

ici pour lui donner une leçon de tenue; cependant, je ferai observer en passant que j'approuve entièrement les remarques que mon honorable ami de Red-Deer (M. Clark) a adressé l'autre jour, à l'honorable député concernant sa conduite ici.

M. CURRIE: L'honorable député a été absent plusieurs semaines; il est sans doute allé faire un tour dans le comté d'Yamaska et maintenant qu'il est de retour ici, il essaye de retarder les travaux du Parlement.

M. le PRESIDENT: Il n'est pas permis de se faire la leçon entre collègues. Cela n'a aucun rapport avec l'item en délibération; les observations des deux honorables députés sont contraires au règlement.

M. LAPOINTE: L'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) n'en fait jamais d'autres.

M. le PRESIDENT: A la question.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI RELATIF AU DIVORCE D'ALPHONSE LEMOYNE DE MARTIGNY

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 129), émanant du Sénat, tendant à faire droit à Alphonse Lemoyne de Martigny.

M. le PRESIDENT: La dernière fois que ce bill a été soumis à l'examen du comité général, le préambule a été lu, mais on a décidé d'en remettre l'étude à plus tard; l'article 1er a été lu aussi et un débat s'ensuivit. Plaît-il au comité d'adopter l'article 1er?

M. VIEN: Plusieurs honorables députés de la gauche, qui désirent exprimer leur avis sur ce bill, sont absents ce soir, pour des raisons indiscutables. Je propose donc le renvoi.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Le comité siégera pour l'examen des autres bills d'intérêt privé aujourd'hui.

M. VIEN: Nous désirons que cette décision s'applique également aux bills de divorce.

(Rapport est fait sur le projet de loi.)

[M. Vien.]

3e LECTURE

Après examen sommaire en comité général, de divers projets de loi d'intérêt privé émanant du Sénat:

Le 1er (bill n° 202), tendant à faire droit à Agnès Robertson;

Le 2e (bill n° 203), tendant à faire droit à Hilda May Freeman;

Le 3e (bill n° 207), tendant à faire droit à Sarah Ann King;

Le 4e (bill n° 208), tendant à faire droit à Richard John Whitley;

Le 5e (bill n° 209), tendant à faire droit à Herbert Morgan Davies;

Le 6e (bill n° 210), tendant à faire droit à James Charles Allward;

Le 7e (bill n° 214), tendant à faire droit à Ernest Joseph Dismer;

Le 8e (bill n° 215), tendant à faire droit à Carman Adams.

2e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 207), émanant du Sénat, concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie.

REPRISE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre passe à la discussion des subsides.

Travaux publics (imputables sur le capital).—Ottawa, édifice du Parlement, restauration, \$1,000,000.

M. le PRESIDENT: Lorsque la séance a été suspendue, à six heures, c'était l'article en discussion. Va-t-il être adopté?

(L'article est adopté.)

Ports et rivières.—Améliorations au port de Saint-Jean, \$1,250,000.

M. LEGER: Comme il s'agit d'une somme assez ronde, je désirerais avoir des renseignements au sujet de ces améliorations.

L'hon. M. McCURDY (ministre des Travaux publics): La part la plus considérable de ce crédit sera dépensée à des améliorations dans la baie Courtenay. Comme sans doute le sait mon honorable ami, les travaux qui s'exécutent dans cette baie remontent à plusieurs années. Il existe une convention par laquelle la St. John Dry Dock and Shipbuilding Company s'est engagée à faire des travaux de dragage et d'amélioration dans cette partie du port de Saint-Jean. Presque toute la somme mentionnée ici sera employée à des paiements à échoir pour travaux faits par les entrepreneurs.

M. LEGER: Est-ce que c'est pour achever les travaux entrepris dans la baie en question?

L'hon. M. McCURDY: Non, mais pour l'exécution d'ouvrages donnés à l'entreprise et qui se poursuivent d'année en année. Ce montant est celui que vont gagner les entrepreneurs au cours de l'exercice, pendant la marche des travaux.

M. LEGER: Le ministre déclare que ce travail remonte à plusieurs années. L'ingénieur ne lui a-t-il pas fait savoir à quelle époque il s'attend que l'ouvrage sera fini? On a dépensé des millions et des millions sans savoir si la fin en est prochaine.

L'hon. M. McCURDY: Je renseignerai mon honorable ami sur le montant que l'on a payé aux entrepreneurs dans le cas des travaux d'améliorations faits à la baie Courtenay et sur l'état actuel des travaux. L'ouvrage est encore loin, toutefois, d'être fini.

L'hon. M. FIELDING: Il s'agit d'un travail considérable et de grande importance, et je crois qu'il ferait plaisir au comité d'avoir des renseignements de nature générale touchant le caractère des travaux que l'on projette, touchant aussi ce qui a été fait, ce qui reste à faire, la somme dépensée et celle qui le sera une fois l'entreprise achevée.

Sur motion de M. McCurdy, l'examen de cet article est ajourné.

Administration centrale.—Travaux publics.—Traitement du personnel, \$598,510; dépenses casuelles, \$85,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Je crois savoir qu'à la suite d'une consultation avec le principal fonctionnaire du département, mon honorable ami a diminué, dans les provinces, le nombre des districts où il y a des ingénieurs. S'il commet une faute par désir d'économie, je ne l'en blâme point; mais cette réduction a causé plus d'un serrement de cœur, et même je crois, certaines injustices, dans le district à tout le moins qui m'est le plus familier. Il est un cas entre autres que j'ai cru devoir signaler à l'attention du ministre au cours de l'inter-session. Je sais bien qu'il agissait conformément à l'avis de son fonctionnaire en chef, et je ne le blâme pas personnellement.

L'affaire qui m'occupe est celle de l'ingénieur divisionnaire en chef du district de Gaspé, lequel district est fort étendu et comprend la péninsule gaspésienne ainsi que les îles de la Madeleine. C'était un M. Joseph Tétu Bertrand qui avait charge de

cette région, et c'est un très digne fonctionnaire. Il se trouve que je le connais depuis, je regrette d'avoir à le dire, près de trente-cinq ans. Il a été un de mes camarades de classe à l'université d'Ottawa, et c'est en 1884, ou vers cette année-là, époque joliment lointaine, qu'il commençait ses études de génie civil au McGill. Le ministère des Travaux publics, alors sous la direction de feu sir Hector Langevin, prit M. Bertrand à son service et, en 1884, comme pendant plusieurs années ensuite, il fut envoyé sur divers points de la province de Québec. En 1897, si je ne me trompe, à l'instigation du représentant d'alors du comté de Kamouraska, aujourd'hui M. le juge Carroll, soutenu de mes humbles efforts, le ministre des Travaux publics de l'époque, qui était M. Tarte, aujourd'hui décédé, nomma M. Bertrand ingénieur divisionnaire du district de Gaspé. M. Bertrand a eu comme tel la direction des divers travaux entrepris dans cette région et, pendant ces vingt-quatre ans, il a, je pense, rendu au ministère des services très précieux. On le considérait alors comme étant une utilité plus haute que celle d'un simple ingénieur divisionnaire, puisque le ministère lui confia certaines missions spéciales jusque dans la Colombie-Anglaise.

Ainsi, M. Bertrand fut engagé comme un des ingénieurs consultants pour les travaux à exécuter sur le fleuve Fraser, travaux techniques de haute importance, et je sais de source certaine que les ingénieurs avec qui il fut associé furent satisfaits de ses rapports et de ses avis. Les travaux qu'il a eu à exécuter dans la partie inférieure du Saint-Laurent ont soutenu l'épreuve du temps. Que l'honorable ministre consulte son sous-ministre et ses autres fonctionnaires, il verra que M. Bertrand a rendu de précieux services dans cette région. Quand mon honorable ami a décidé de restreindre le nombre des districts, ce dont je ne le blâme pas car il a dû agir dans un but d'économie, il a, sans le vouloir, causé une injustice à la province de Québec dans la personne de cet ancien et habile fonctionnaire. M. Bertrand aurait dû être nommé ingénieur en chef du district ainsi agrandi, mais on en a nommé un autre. Je n'ai rien à dire contre ce fonctionnaire, il peut avoir, lui aussi, ses mérites, mais M. Bertrand a perdu son ancien grade, il n'est plus que commis sénior au bureau de Rimouski. Touche-t-il le même traitement qu'autrefois ou ce traitement, qui n'était pas déjà trop élevé, a-t-il été augmenté? J'espère que l'honorable ministre voudra bien nous le dire et qu'il va se faire un de-

voir de traiter ce précieux fonctionnaire avec justice. Il y a, dans tous les ministères, des fonctionnaires qui pèchent par excès de zèle, je ne dis pas pour le service, ce qui ne serait que louable, mais pour arriver à se faire bienvenir du ministre et des hauts fonctionnaires afin de mieux assurer l'exécution d'un confrère à qui ils en veulent. Mais l'injustice et ses effets ne peuvent durer qu'un temps. L'honorable ministre a-t-il reçu des plaintes contre M. Bertrand? N'est-il pas vrai que ce fonctionnaire a toujours été irréprochable? Dans l'affirmative, l'honorable ministre ne pourrait-il pas lui rendre le rang qu'il occupait auparavant? Je suis informé que, d'après l'ordre de séniorité, M. Bertrand aurait dû être l'ingénieur en chef résident du nouveau district de Rimouski, qui comprend Rimouski, Bonaventure, Gaspé et probablement Chicoutimi. Il serait vraiment malheureux que ce fonctionnaire fût maltraité, à l'âge qu'il a et après tant d'années de bons et fidèles services. J'espère que le ministre va répondre d'une manière satisfaisante sur les points que j'ai soulevés.

L'hon. M. McCURDY: On sait que, depuis dix ans et surtout depuis six ou sept ans, le ministère des Travaux publics a beaucoup réduit ses dépenses par rapport aux nouvelles entreprises et qu'il a beaucoup moins d'argent qu'autrefois à consacrer aux améliorations publiques. C'est en 1913 que ses dépenses ont été les plus fortes. Depuis ce temps-là, les crédits ont été réduits de \$10,000,000. Il est donc évident que le personnel des ingénieurs est devenu, par le fait même, trop nombreux; aussi, dès une couple d'années avant que j'eusse pris la direction du ministère, avait-on songé à le réduire. Un rapport de l'ingénieur en chef, en date du 29 janvier de cette année, a déterminé, dans le service des ingénieurs, un remaniement qui en a réduit l'effectif de 230 à 138.

L'hon. M. LEMIEUX: Dans le service extérieur?

L'hon. M. McCURDY: Oui, bien qu'un des districts appelés districts extérieurs soit situé à Ottawa. Il en résulté une grande réduction dans le total des dépenses que représentaient les appointements des employés de ce service. Il est évident que les circonstances exigeaient un remaniement quelconque. Quant à moi, il m'a toujours semblé qu'il était du devoir du ministre d'effectuer ces épargnes s'il était possible; mais alors il fallait bien congédier certains fonctionnaires, on ne saurait faire d'omelette sans casser des œufs, et je ne doute pas qu'une des raisons pour lesquelles ce remaniement

[L'hon. M. Lemieux.]

fut différé, c'est que, jusqu'à l'année dernière, il n'existait pas de disposition pour la mise à la retraite de ces fonctionnaires.

Toutefois, à la dernière session de la législature, le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) a piloté un projet de loi sur les retraites, et ce projet, qui n'était pas très libéral peut-être, s'occupait du sort des fonctionnaires qui pourraient être retraités lorsque leurs services ne seraient plus nécessaires. Les employés de la division du génie qui prendront leur retraite auront droit aux avantages que ce projet confère. Comme la députation doit le comprendre, je ne connais pas personnellement de près ni de loin les membres du corps du génie, de sorte que j'ai ordonné à l'ingénieur en chef du ministère de rassembler ses ingénieurs divisionnaires des différents districts et, après s'être consulté avec eux, de dresser une liste des fonctionnaires qui, d'après eux, étaient les plus dignes de rester au service du département. Cette réorganisation devait prendre effet le 1er de mai et, bien entendu, les noms choisis ont été soumis à l'approbation de la commission du service civil. S'il y a eu des injustices dans le choix des fonctionnaires qui seront retenus, les intéressés pourront en appeler au bureau de la Commission du service civil.

Je suis persuadé que l'ingénieur en chef a jugé du mieux qu'il pouvait quels ingénieurs devaient être retenus pour diriger à l'avenir les opérations des différentes divisions du génie. Toutefois, je le répète, s'il y a eu des injustices on peut en appeler au bureau, et je suis sûr que, si l'ingénieur s'est trompé à quelque égard, l'erreur sera rectifiée.

Je ne saurais me circonscrire au cas que mentionne mon honorable ami de Gaspé; ce que j'ai dit d'une façon générale s'applique au fonctionnaire en question. Je puis affirmer au comité, qu'il est désagréable de voir des employés mis à la retraite. Il y en a qui sont déplacés et d'autres qui sont retraités. Ce sont de bonnes gens et le fait d'être déplacé ou retraité ne porte aucunement atteinte à leur réputation.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce fonctionnaire n'a pas été mis à la retraite; on l'a diminué de rang.

L'hon. M. McCURDY: Je puis dire le poste que l'ingénieur en chef lui destine.

L'hon. M. LEMIEUX: Faites-le, de grâce.

L'hon. M. McCURDY: Ces assignations d'emplois ne sont pas définitives tant que la commission du service civil ne les a pas ap-

prouvées. L'ingénieur en chef a proposé de confier le poste de principal assistant de l'ingénieur des districts réunis, au fonctionnaire dont parle l'honorable député, et qui est un excellent employé. Si sa rémunération est diminuée, elle ne le sera que de \$100 au plus. Son cas est un de ceux où un ingénieur qui était à la tête d'un district a été mis au deuxième rang dans un district plus grand.

M. LEGER: Si on avait transféré le bureau du génie de Chatham (N.-B.) à Saint-Jean pour économiser, j'approuverais le changement de grand cœur; cependant, dans le nord de la province il y a des centaines de milles de littoral et de rives fluviales et de nombreux brise-lames et quais où doit se faire beaucoup de dragage. Partant de Chatham, l'ingénieur du département pouvait parcourir dans son automobile la motié du district et revenir le même jour. Mais il faut beaucoup plus de temps pour se rendre de Saint-Jean à différents endroits de Restigouche et de Westmoreland et dans d'autres coins de la province. Je n'y vois pas d'économie, car il y a une plus grande dépense de temps, sans compter les frais de déplacement. La perte de temps est beaucoup plus grande que si le bureau était maintenu à Chatham et, naturellement, la dépense est bien plus considérable. Pour démontrer au comité comment le changement a été amené, on me permettra de citer un passage d'une lettre du ministre des Douanes et d'Accise (M. Wigmore) au Commercial Club de Saint-Jean. Le voici:

Vous vous rappelez qu'en fusionnant les services du génie du ministère des Travaux publics, on avait l'intention d'établir le bureau principal à Chatham, et non à Saint-Jean; mais j'ai réussi à le faire établir à Saint-Jean, ce qui, bien entendu, a soulevé un tollé à Chatham, de sorte que Saint-Jean retire indubitablement d'autres avantages du fusionnement des services du génie des Travaux publics.

En présence de cette déclaration du ministre, il semble que le transfert du bureau de Chatham ait été motivé par le désir de faire faire des travaux et des dépenses dans la cité de Saint-Jean, et que la raison d'économie n'y ait été pour rien. Certes, je proteste contre ce changement parce que, à mon sens, Chatham est un endroit plus central, étant donnée la situation dans le nord de la province.

L'hon. M. McCURDY: Pas n'est besoin de dire à mon honorable ami de Kent (M. Léger) qu'on ne saurait entreprendre la réorganisation du service des travaux d'art du ministère des Travaux publics dans un

ou plusieurs districts sans que les populations intéressées cherchent à obtenir que les bureaux restent aux mêmes endroits. Par suite de la réorganisation, de trente et un qu'il était, le nombre des bureaux d'ingénieurs régionaux se trouve réduit à dix-huit, et le comité apprendra sans surprise que des treize ou quinze endroits où les bureaux ont été fermés nous avons reçu des protestations émanant d'associations locales et même de membres du Parlement. Il n'y a rien d'étonnant à cela, car on se rend aisément compte du sentiment qui doit prévaloir en chacun des districts qui se trouvent dans ce cas. Mais s'il fallait se rendre au désir qui se manifeste en tel ou tel endroit et ne pas tenir compte des intérêts supérieurs qui se trouvent en jeu, il serait tout à fait impossible d'aller de l'avant.

Dans le choix de la base d'opérations des districts agrandis, comme dans celui de l'endroit le plus central et convenant le mieux à l'établissement du bureau de l'ingénieur régional, nous nous en sommes rapportés à l'opinion de l'ingénieur en chef. Pour ce qui est du Nouveau-Brunswick, l'ingénieur en chef a été d'avis—et je ne vois point de raison de ne pas le suivre dans ce cas-ci non plus qu'en aucun autre—que Saint-Jean était, tout bien considéré, l'endroit qui convenait le mieux, et la fusion fait réaliser une économie. Nombre de membres de la Chambre ont grande hâte, j'en suis sûr, d'apprendre de bonnes nouvelles du Nouveau-Brunswick; eh bien! j'en ai une excellente à annoncer au comité; c'est que par suite de la réorganisation, le coût des services d'art en cette province va se trouver réduit de plus de \$8,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire combien il y avait de districts en chaque province avant la réorganisation et combien il y en reste aujourd'hui?

L'hon. M. McCURDY: Avec plaisir. Avant la réorganisation dont j'ai parlé, il existait cinq districts dans la province de la Nouvelle-Ecosse; par suite de la réorganisation il n'y en a plus qu'un seul. L'île du Prince-Edouard possède encore un district comme auparavant. Les deux districts du Nouveau-Brunswick n'en font plus maintenant qu'un seul. Il y avait huit districts dans la province de Québec; le nombre en est réduit à quatre par suite de la réorganisation. De même l'Ontario compte aujourd'hui quatre districts au lieu des huit qu'elle avait autrefois. La réorganisation donne aux trois provinces des prai-

ries un district au lieu de deux. La Colombie-Anglaise en a deux au lieu de cinq. On a maintenant, en tout, seize districts avec un personnel de 140 au lieu de 239.

Je crois intéresser le comité en lui apprenant que de \$445,440 qu'il était le 1er avril 1920, le bordereau de paye qui, déduction faite des \$48,060 d'appointements payés aux employés démissionnaires ou décédés, représentait le total net de \$397,380, est maintenant de \$312,980, ce qui signifie une économie de \$132,460 pour le prochain exercice et de \$84,400 par rapport au dernier. A cette dernière somme il convient d'ajouter les \$10,000, chiffre rond, que l'on économisera sur les salaires des surveillants des travaux de construction, qu'on n'emploiera désormais qu'une partie du temps. Il ne faut pas oublier, non plus, que les appointements du personnel nouvellement réorganisé comprennent les augmentations annuelles pour le prochain exercice, soit \$15,000. Il y a donc une économie réelle de \$109,400.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre a-t-il fait entrer en ligne de compte les pensions ou allocations de retraite accordées à ceux dont les services ne sont plus requis?

L'hon. M. McCURDY: Le montant des allocations de retraite n'est pas compris dans ce calcul, mais il est peu considérable. L'économie sera très sensible, il est toutefois impossible de donner de précisions avant que les mises à la retraite soient devenues effectives.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre devra dédommager les quatre-vingt-dix-neuf employés congédiés, car je ne conçois pas qu'on les remercie sans leur fournir quelque moyen de subsistance.

L'hon. M. McCURDY: Sous l'ancien régime, je l'ai dit, il y avait 240 emplois. Au cours des trois ou quatre dernières années on s'est abstenu de remplir les vacances. Le nouveau régime ne comporte que 143 emplois.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mon honorable ami peut-il nous dire combien il va en coûter chaque année pour servir des pensions aux employés dont on n'a plus besoins?

L'hon. M. McCURDY: J'ai déjà fait savoir au comité que ces montants ne sont pas encore définitivement arrêtés. Les employés qui ont passé moins de dix ans au service du département touchent une certaine somme à titre d'allocation à leur

[L'hon. M. McCurdy.]

départ. Ceux qui comptent dix ans de service ou plus reçoivent une pension égale au soixantième de leurs appointements; autrement dit, l'employé mis à la retraite au bout de onze années de service reçoit onze soixantièmes de la moyenne de ses appointements des trois dernières années.

De sorte que le montant concerné ne pourrait aucunement excéder la moitié des appointements reçus.

M. LEGER: Est-ce que tout le personnel du bureau des ingénieurs, à Chatham, a été destitué?

L'hon. M. McCURDY: Nullement. Le Nouveau-Brunswick est l'une des provinces où les économies effectuées par la réorganisation ne sont pas considérables. Voici quel est le personnel projeté du bureau après sa fusion: ingénieur régional, M. Geoffrey Stead; ingénieur adjoint de 1re classe, M. F. G. Goodspeed; ingénieurs adjoints, MM. H. F. Bennett, G. E. Martin, A. W. Wilbur et W. C. Ewing; ingénieurs de 2e classe qui auront de l'avancement, MM. J. H. Thurber et W. J. Johnston; comptable, M. H. A. McMurray; sténographe, M. C. M. McLean; employés que la réorganisation mettra à leur retraite, M. K. A. Brown, dessinateur; M. M. C. Irvine, dessinateur de 2e classe.

M. LEGER: Alors, il n'y a pas eu beaucoup de destitutions dans ce bureau.

L'hon. M. McCURDY: Je crois qu'il y en a une dans ce bureau, et une dans celui de Saint-Jean.

M. LEGER: Je ne vois pas que l'on fasse une grande économie, parce que le personnel est le même à Saint-Jean, et les frais de route à aucun des endroits de la côte du Nouveau-Brunswick seront considérables. Je pense qu'il y aura une bien plus grande perte de temps, si tous les employés sont réunis dans un seul bureau.

L'hon. M. FIELDING: Ce que le ministre a lu se rapporte à l'établissement du personnel du bureau principal au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. McCURDY: Oui.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable ministre a-t-il fait une déclaration au sujet de la réorganisation à Halifax?

L'hon. M. McCURDY: Oh! oui. Je prie le comité de comprendre que les propositions dont je donne lecture sont celles de l'ingénieur en chef du département des Travaux publics, et que l'établissement et le personnel sont soumis à l'approbation de la Commission du service civil. Dans la Nou-

velle-Ecosse, le bureau de l'ingénieur régional — qui est appelé un bureau de 2e classe — sera composé de C. E. W. Dodwell; ingénieurs adjoints de 1re classe, T. J. Locke, W. P. Morrison; ingénieurs adjoints, J. R. Freeman, H. N. Putnam, N. C. Ralston, O. S. Cox, et deux ingénieurs qui auront de l'avancement; ingénieurs adjoints de 2e classe, A. MacGillivray, P. D. Mosher, M. Munro; commis ingénieur, W. S. Archibald; dessinateur, H. P. Bernasconi; sténographes, E. B. Blois, A. Connell; sténographe de 2e classe, C. MacDonald. Employés qui seront mis à la retraite: G. A. Bernasconi; A. Bernasconi; Melville McKean; C. E. Hamilton; Mlle Ella M. Fry; Mlle A. M. Jones.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ces employés comprennent-ils tous ceux qui seront mis à la retraite dans les bureaux de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. McCURDY: Oui.

M. McKENZIE: Avant que le nouveau classement eût été fait, dans quelle classe était M. MacKean? N'était-il pas l'adjoint de M. Bernasconi depuis plusieurs années?

L'hon. M. McCURDY: Il était ingénieur adjoint.

M. McKENZIE: C'est-à-dire qu'il venait après le chef du bureau à Sydney-Harbour?

L'hon. M. McCURDY: Si mon honorable ami veut dire qu'il était après lui en ancienneté dans le bureau de l'ingénieur régional, c'est bien cela.

M. McKENZIE: M. MacKean a été au service du département durant vingt et un ans et plus. En 1918, ou à la fin de 1917, lorsque le Gouvernement a vu la nécessité d'établir une station d'aéroplanes à Sydney-Nord, M. McKean qui a l'expérience d'un architecte aussi bien que d'un ingénieur, a été mis à la tête des travaux, et, à cette époque, ses appointements ont été portés à \$1,900 par année.

Si je comprends bien, en vertu du classement des fonctionnaires du département des Travaux publics fait par la Commission du Service civil, ces employés de l'extérieur n'ont pas été convenablement classés, et M. McKean, bien qu'il fût considéré comme le premier adjoint de M. Bernasconi, se trouve maintenant dans une classe très inférieure à celle où il croyait être depuis plusieurs années. Le ministre ou ses fonctionnaires devraient classer M. MacKean comme il le mérite, avant sa retraite, afin qu'il ait le bénéfice de ses nombreuses années de service. Le ministre me ferait plaisir en déposant sur le bureau les documents ou la corres-

pondance relatifs au dossier de M. MacKean, les diverses positions qu'il a occupées, les appointements qu'il a reçus et les classements que l'on a faits à son sujet avant l'intervention des commissaires du Service civil.

L'hon. M. McCURDY: Quand un fonctionnaire est mis à sa retraite, en vertu de cette réorganisation, c'est pour son bien ou son malheur, selon le cas. C'est peut-être une excellente chose que de se retirer du service avec une pension. Si ces fonctionnaires ont de bons titres, il est possible qu'ils se créent un bel avenir, parce qu'ils pourront se faire un meilleur nom que dans le département même, sans compter qu'ils jouiront de leur pension.

Autant que je me souviens, ce même fonctionnaire, M. McKean, est entré dans le service des ingénieurs, il y a treize ou quatorze ans. Ses appointements à sa retraite n'étaient pas de \$1,900, comme l'a dit mon honorable ami, mais de \$2,340, et il a droit, à sa mise à la retraite, à une pension basée sur ses appointements moyens durant les trois dernières années de son service. A propos des mises à la retraite dans ce district, je dois dire que nous perdons, dans la réorganisation, les services d'un ingénieur bien connu, M. Bernasconi, qui a été au service du ministère durant près de trente ans, sans compter un service antérieur interrompu subéquemment pendant un an ou deux d'absence du pays. Mais M. Bernasconi est rendu à un âge auquel on ne doit pas s'attendre à ce qu'un ingénieur soit bien actif. Le ministère perd en lui un fonctionnaire qui lui a rendu de grands services.

M. SINCLAIR (Guysborough): Combien M. G. A. Bernasconi a-t-il droit de recevoir à sa mise à la retraite? Et combien recevra M. Adolphe Bernasconi?

L'hon. M. McCURDY: Toute la réorganisation est sujette à l'approbation de la commission du service civil, et jusqu'à ce que l'on ait obtenu cette approbation et que la question ait été décidée définitivement, le montant de la pension de retraite ne peut être connu, car il est impossible de préciser exactement le temps de service.

L'hon. M. FIELDING: D'après le rapport fait par l'honorable ministre relativement à la réduction du personnel, je suppose qu'il y aura des économies. Mais à part le coût des allocations de retraite, je ne crois pas que nous puissions très bien nous rendre compte de l'économie avant un an. Il faudra se souvenir des remarques

de mon honorable ami de Kent au sujet des frais de voyage. Il y avait cinq districts dans la Nouvelle-Ecosse; conséquemment, aucun de ces ingénieurs ne devrait avoir à parcourir de longues distances pour surveiller ses travaux. S'il ne doit y avoir qu'un district, je ne crois pas que nous ayons à nous plaindre du choix d'Halifax comme siège principal, mais, si chaque fois que des travaux publics au Cap-Breton requièrent les services des ingénieurs, ceux-ci doivent voyager deux ou trois cents milles de distance, aller et retour, les frais de voyage seront très élevés. Je ne sais pas si l'on en a tenu compte, mais, comme j'ai dit, je suppose qu'il y aura économie dans la réduction projetée du personnel.

L'hon. M. McCURDY: J'ai omis de répondre à la seconde question de mon honorable ami de Guysborough. M. A. Bernasconi recevait des appointements de \$2,460 avant sa mise à la retraite. Son allocation de retraite sera basée sur les appointements moyens qu'il a reçus au cours des trois années qui ont précédé sa mise à la retraite. J'ai le plaisir d'informer mon honorable ami que M. Bernasconi recevra une allocation de retraite...

M. SINCLAIR (Guysborough): Tien-dra-t-on compte de son indemnité de vie chère?

L'hon. M. McCURDY: Non pas en calculant le montant de sa pension de retraite. Je puis répondre à mon honorable ami, l'honorable député de Queen-et-Shelburne, que la question des allocations de voyage a été amplement examinée. Il y a eu de nombreuses anomalies dans le service. Lorsque j'ai été élu député pour la première fois, l'ingénieur du comté que je représentais, Queen-et-Shelburne, — demeurait à Shelburne, et son district comprenait les comtés de Shelburne, Queen et Cumberland. Pour arriver à Cumberland, partie de son district, il devait passer par trois ou quatre comtés qui le séparaient de son propre district. Dans la réorganisation, on s'est efforcé de supprimer ces anomalies. Je ne saurais comprendre pourquoi l'on avait fait cet arrangement. Les frais de déplacement résultant de l'établissement d'un bureau central ne seront pas tellement plus élevés qu'ils l'étaient, sous l'ancien système, qu'il puisse paraître à première vue. Quel que soit le bureau d'où parte un homme, pour arriver à destination, il aura à faire une grande partie du trajet par la même route et aux mêmes frais, soit qu'il parte d'un bureau central nouveau ou d'un

[L'hon. M. Fielding.]

bureau d'ingénieur divisionnaire. La question des frais de voyage et de perte de temps a été prise en considération, et je puis affirmer au comité qu'il y aura une économie substantielle sous la réorganisation. Nous n'avons pas fixé de limites inflexibles à ce sujet. Je comprends parfaitement que la véritable efficacité du service, les frais de l'exploitation, et le reste, dans les nouvelles conditions, sont plus ou moins affaires de conjectures. Si l'on trouve, après un an d'essai, que les résultats que l'on en avait attendus ne se sont pas réalisés, il y aura encore moyen d'y remédier. Je suis d'avis—et je crois qu'il en est ainsi des fonctionnaires de ce ministère—que lorsque l'on peut améliorer un service, il faudrait cette amélioration. Si l'on s'aperçoit par expérience que d'autres dispositions peuvent avoir des résultats plus économiques et plus efficaces, nous les adopterons certainement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre peut-il dire si l'on a conservé tout le personnel d'Antigonish, à part de M. Bernasconi?

L'hon. M. McCURDY: Après réorganisation, je relève les noms suivants dans la liste dressée par l'ingénieur en chef des fonctionnaires proposés: A. McGillivray, D. H. McDonald, P. D. Mosher, J. H. Munro, W. S. Archibald, H. P. Bernasconi, Mlle C. MacDonald et Mlle A. Connell. Ces fonctionnaires sont censés faire partie du personnel du bureau réorganisé.

* M. LEGER: A-t-on remercié de ses services ou maintenu dans ses fonctions l'inspecteur ambulant du district de Chatham?

L'hon. M. McCURDY: Nous n'avons pas de fonctionnaire connu sous le nom d'"inspecteur ambulant", mais le Gouvernement emploie depuis des années un fonctionnaire que l'on qualifie de "contremaître de la construction". C'est peut-être le fonctionnaire dont mon honorable ami parle.

M. LEGER: Peut-être. Nous l'appelons "inspecteur ambulant".

L'hon. M. McCURDY: Le nom de contremaître de la construction indique bien la nature de ses fonctions. Mon honorable ami le sait, il est impossible durant les mois d'hiver, de construire des ouvrages publics de la nature de ceux qui s'exécutent, surtout dans son district, de sorte qu'à l'exception de la Colombie-Anglaise où l'on peut poursuivre les travaux toute l'année durant, il n'est pas dans le programme du département d'employer des contremaîtres

de la construction à l'avenir, sauf dans un besoin urgent. Le résultat sera probablement celui-ci, que pour cet été on retiendra les services du directeur de la construction durant toute la saison et il se peut que vers la fin de l'année, ses services ne soient plus requis, mais en compensation, pour ce travail, on accordera au contre-maître de la construction, des appointements un peu plus élevés.

M. LEGER: Devra-t-il déménager à Saint-Jean?

L'hon. M. McCURDY: Il ne sera aucunement nécessaire qu'il déménage à Saint-Jean.

M. McKENZIE: Dois-je comprendre qu'on fait disparaître tous ces bureaux, en Nouvelle-Ecosse, sauf celui qui fonctionne présentement à Halifax?

L'hon. M. McCURDY: Les bureaux des ingénieurs de district, dans la Nouvelle-Ecosse, ont été fusionnés en un seul qui se trouvera à Halifax. Avant la réorganisation, on comptait en tout vingt-cinq de ces bureaux. Il n'y en aura plus que seize, d'après la réorganisation.

M. McKENZIE: Si je ne me trompe pas, le ministre vient de dire qu'il n'y aura plus maintenant qu'un seul district embrassant toute la province de la Nouvelle-Ecosse et dont le bureau central sera à Halifax. Sera-ce le seul bureau dans toute la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. McCURDY: Oui.

M. McKENZIE: Qui est l'ingénieur en chef?

L'hon. M. McCURDY: M. C. E. W. Dodwell.

M. McKENZIE: Quel est son âge?

L'hon. M. McCURDY: Je puis obtenir ce renseignement, en consultant les dossiers du département, et indiquer à mon honorable ami l'âge exact de ce fonctionnaire. Mais d'après ce que je sais personnellement, c'est un homme dont l'âge est entre soixante-sept et soixante-huit ans.

M. McKENZIE: Je ne comprends pas très bien pourquoi on ferait une exception pour lui et qu'on le nommerait ingénieur pour toute la province, tandis qu'on met au rancart un homme comme M. McKean, qui est un ingénieur beaucoup plus jeune et très compétent. M. McKean est un ingénieur habile et un bon architecte, parfaitement en mesure d'exécuter la besogne aussi bien qu'il l'a jamais été. Je suppose

qu'il est aujourd'hui, plus compétent qu'il ne l'a été depuis nombre d'années. Je connais les accointances politiques des hommes dont le ministre a mentionné les noms. Il se trouve, par accident, il va sans dire, que McKean est le seul libéral entre tous ceux-là, le seul qu'un gouvernement libéral ait effectivement nommé.

L'hon. M. McCURDY: Mon honorable ami parle-t-il de mises à la retraite?

Mc McKENZIE: Oui. Quand entre un grand nombre de fonctionnaires, un libéral est mis en disponibilité, le procédé est suspect, pour ne rien dire de plus. Cet homme est tout aussi apte à remplir la position que l'est M. McGillivray ou M. McDonald que le ministre a mentionné, mais il arrive que ces deux derniers sont des tories nommés par un gouvernement tory. Ce sont des hommes plus jeunes, parfaitement instruits, des hommes capables en tout et dans une situation meilleure pour faire leur chemin dans le monde et prendre un autre emploi que ne l'est M. McKean. M. McKean a été à l'emploi de l'Etat durant vingt et un ans de services, au département des Travaux publics, M. McKean a été à l'emploi du département des Chemins de fer, à Moncton, en qualité d'ingénieur et de dessinateur, de sorte qu'il a été à l'emploi de l'Etat durant vingt et un ans en tout.

Le ministre s'apercevra que je ne prolonge pas la discussion du tout. Lorsqu'un homme a consacré vingt et un ans de sa vie à un genre d'occupations, il est si fait à ce travail qu'il n'est plus aussi compétent pour entreprendre autre chose qu'un homme plus jeune, comme McDonald ou McGillivray, dont parle le ministre. Lorsqu'on fait une réorganisation de ce genre et qu'on ne garde qu'un certain nombre d'hommes, on devrait accorder la préférence à ceux qui ont le plus d'années de service. Mais il y a une explication bien simple. Si M. Bernasconi avait quelque chose à faire dans le choix de l'homme à congédier, il désignerait immédiatement un libéral; cela ne fait aucun doute. Mon honorable ami semble croire que c'est une grande pitié de perdre les services de M. Bernasconi. Je suppose que c'est un employé de première classe, mais sa retraite n'a rien de forcé; depuis près de vingt ans, M. Bernasconi me dit qu'il désire prendre sa retraite. Pendant que M. Carvell était ministre, il désirait se retirer, mais les officiers du ministère ne voulaient pas y consentir pour une raison ou pour une autre, de sorte qu'il n'a pas été forcé de prendre sa retraite. Si l'on devait mettre M. McKean à sa retraite et qu'on

lui eût accordé le traitement qu'il méritait, je n'aurais pas eu grand chose à dire, mais je regrette particulièrement qu'en le retraçant on le mette dans une classe qui ne lui permet pas de retirer de la loi tous les avantages qu'il mérite.

Comme de raison, si le ministre adopte la politique de laisser tous les travaux publics de la Nouvelle-Ecosse en ruines, et particulièrement dans l'île du Cap-Breton, il n'aura pas besoin d'un aussi grand nombre d'ingénieurs, mais je ne crois pas que le temps soit propice pour prétendre qu'on ne s'occupera plus jamais des travaux publics du pays. Nos finances sont actuellement dans un mauvais état et je comprends très bien que le ministre n'entreprenne pas de nouveaux travaux, mais nous espérons que cet état de choses ne durera pas toujours. Lorsque nous serons revenus au temps normal, nous aurons besoin d'un personnel aussi considérable et aussi compétent qu'auparavant.

J'aimerais à savoir si le ministre a adopté la politique de laisser aller en ruines les quais, les brise-lames et les ouvrages de ce genre, de sorte que les pêcheurs devront retourner à l'ancienne situation qui existait avant ces constructions.

L'hon. M. McCURDY: Si l'argument de mon honorable ami est poussé à sa conclusion logique, il doit croire que nous devrions garder M. Bernasconi comme ingénieur en chef de la province, parce qu'il demande que l'on garde M. McKean à cause de la durée de ses états de service. Pour chaque année que M. McKean a passée au service du Gouvernement, M. Bernasconi a servi plus d'un an.

M. McKENZIE: Mais pas toujours sous le nom de Bernasconi. Il s'est appelé Brown pendant quelque temps.

L'hon. M. McCURDY: Quel qu'ait été son nom, mon honorable ami ne niera pas ses connaissances scientifiques, ni qu'il ait été employé pendant plus longtemps que M. McKean. M. Bernasconi était le doyen des ingénieurs du ministère des Travaux publics dans les Provinces maritimes.

M. McKENZIE: Il ne l'a jamais été. M. Millege était le principal employé des Travaux publics dans la Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. McCURDY: M. Millege n'est pas un employé du ministère des Travaux publics.

M. McKENZIE: Il est mort à présent.

L'hon. M. McCURDY: Conséquemment il ne peut être le doyen des ingénieurs du ministère des Travaux publics dans la Nou-

[M. McKenzie.]

velle-Ecosse. M. Bernasconi a remplacé M. Millege à cette position. Après M. Bernasconi, vient M. Dodwell, l'ingénieur de district pour les bureaux fusionnés. Mon honorable ami l'ignore peut-être, mais M. Dodwell est un ingénieur de bon renom. Sa science du génie est connue bien au delà des frontières de la Nouvelle-Ecosse.

Mon honorable ami a fait preuve d'une connaissance très approfondie des conditions politiques locales. Il a pu dire au comité la couleur politique d'un employé du ministère, à North-Sydney, qui a été mis à sa retraite. Il en sait plus long que moi à ce sujet, car je ne connais les tendances politiques d'aucun de ceux qui sont mis à leur retraite.

M. McKENZIE: Mais M. Bernasconi les connaissait.

L'hon. M. McCURDY: Je pourrais dire à mon honorable ami qu'on va aussi mettre à leur retraite deux autres officiers qui ont été nommés depuis 1912; et s'il y a un libéral mis à la retraite, comme il le dit, le comité reconnaîtra qu'on n'a porté aucune attention aux tendances politiques de ces messieurs, lorsque j'affirme que deux hommes nommés depuis 1912, avant l'adoption de la loi du Service civil, ont aussi été mis à leur retraite.

Il est facile aux membres du comité de trouver à redire, parce que nous ne faisons pas certaines dépenses. Je suppose que jamais nous ne verrons le jour où la conduite du Gouvernement, quelle qu'elle soit, sera à l'abri des critiques. Si nous devons suivre les opinions exprimées ici, si nous devons suivre l'avis de l'honorable député de Marquette (M. Crerar), même les crédits modestes que nous demandons pour l'entretien des travaux publics qui nous appartiennent devraient être encore plus réduits. Assurément, quand il n'y a pas beaucoup de travaux à confier au personnel des ingénieurs, il est sage et prudent de voir à ce que les dépenses de ce chef soient aussi légères que possible, et cela jusqu'au retour des époques normales, et si, en attendant, nous faisons preuve d'économie, est-ce que le pays ne se trouvera pas plus tard en meilleur état de procéder aux entreprises nécessaires? Mon honorable ami sait très bien que si nous demandons des crédits minimes cette année, ce n'est pas parce que nous préférons cela, mais bien à cause d'un état de choses que nous ne saurions modifier. Quand les fonds sont aussi rares qu'ils le sont, il est assurément prudent de tenter d'économiser. Je crois que cela peut se recommander au bon jugement de mon honorable ami.

M. McKENZIE: Je ne crois pas que le ministre lui-même trouverait bon qu'on laisse tomber en ruine une construction publique de grande valeur. Cette jetée a coûté \$10,000 ou \$20,000 à construire, et c'est une très belle construction donnant abri à des centaines de bateaux pêcheurs. Depuis 25 ans elle a rendu des services considérables et les pêcheurs qui comptent sur son abri ne croiraient pas qu'il est sage de la part du Gouvernement de la laisser tomber en ruines afin d'économiser les faibles sommes indispensables à sa mise en bon état. Le sous-ministre connaît très bien la jetée MacLeod, d'Ingonish. Elle a été construite il y a 23 ans et a rendu les plus grands services à l'endroit. Mais, depuis quelques années elle tombe en pièces. Le résultat de l'action des eaux la fera disparaître complètement en peu de temps, si elle n'est pas consolidée. Elle est juste en face de l'Atlantique et exposée à la force directe des vagues. Si le Gouvernement ne veut pas réparer cette jetée, il aurait peut-être mieux valu ne pas la construire. C'est à cause de sa construction que les pêcheurs ont construit des bateaux plus grands.

M. BUTTS: N'est-il pas vrai que sous le gouvernement de sir Wilfrid Laurier on a laissé tomber la jetée MacLeod en ruines et qu'une nouvelle a été construite à deux cents verges de là pour M. Birk, sincère ami de ce gouvernement?

M. McKENZIE: Elle n'était pas à deux cents verges. Il est faux que le gouvernement de sir Wilfrid Laurier ait laissé la jetée MacLeod tomber en ruines, elle a été constamment réparée. La vérité, c'est qu'à cause de l'état de l'emplacement on ne pouvait agrandir le quai et, pour atteindre le même but, on a construit une autre jetée, ce qui fait qu'on avait tout l'espace voulu entre les deux pour les bateaux pêcheurs d'Ingonish. Naturellement, le quai de Birk, comme l'appelle mon honorable ami, est une construction plus nouvelle, mieux abritée et qui n'a pas encore été endommagée. Le ministre sait que, l'an dernier, il a demandé des soumissions pour la réparation de cette construction. Un contrat a été adjugé à un individu dont le nom est bien connu du ministre. Il s'occupait d'entreprises et j'ai des lettres du département disant que les travaux seraient faits. J'ai toujours déploré le fait qu'on laissait tomber cette jetée en ruines, mais après l'adjudication du contrat il est survenu quelque chose et on n'a pas procédé aux travaux. Je demande maintenant au ministre d'agir. Je crois qu'il est très regrettable de voir que le

Gouvernement, après avoir décidé la reconstruction de la jetée, après avoir mis un crédit dans les estimés, demandé des soumissions, accepté l'une d'elles et signé le contrat, abandonne maintenant l'idée de poursuivre les travaux. D'après ce que je vois, les estimés ne contiennent pas un sou pour ce projet. Quand cette jetée a été construite, les pêcheurs entreprenants de la localité ont construit de grands bateaux à moteurs qu'ils pouvaient abriter à l'ancre derrière la jetée. Avant cela on ne se servait que de petits bateaux à cet endroit, des bateaux qui pouvaient être hissés sur la plage pendant la nuit. Si la jetée tombe en ruines, ces grands bateaux seront sans aucune protection. Tout le monde a trouvé que cette jetée est des plus avantageuses, et je suis convaincu que le ministre ne permettra pas qu'elle disparaisse, rejetant ainsi les pêcheurs dans les conditions primitives et impossibles où ils se trouvaient avant sa construction. Beaucoup d'autres constructions de ce genre sont dans le même état, le long de la côte. Depuis le commencement de la guerre, je n'ai pas demandé un sou au Gouvernement pour des travaux publics, parce que j'ai parfaitement compris dans quelle situation nous nous trouvons.

Mais je m'adresse au ministre maintenant, non seulement pour faire appel à son bon jugement mais du point de vue de la saine économie, pour qu'on ne laisse pas tomber en ruine les brise-lames et autres constructions de ce genre qui sont très utiles au public. Chacun dans la Chambre, que ce soit de ce côté ou du côté du Gouvernement, doit admettre que cet appel est raisonnable. Je serai très désappointé si le ministre ne prenait pas la chose en sérieuse considération.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne crois pas pouvoir appuyer la conduite du ministre. Il était très commode d'avoir des ingénieurs régionaux répartis dans toutes les provinces. Ils pouvaient se tenir en contact avec les travaux parce qu'ils étaient à leur portée et qu'ils connaissaient la population et il y a des avantages à avoir des bureaux régionaux tels qu'ils existent. Les loyers seront augmentés à Halifax. Il n'est pas douteux qu'on aura besoin de plus d'espace qu'autrefois et les dépenses de voyage sont fortes. Quand nous prenons ces faits en considération et les allocations de retraite payées aux fonctionnaires qui ont été remerciés de leurs services, je crains qu'on ne fasse pas une grande économie. Dans ce cas, le change-

ment ne sera pas une amélioration. J'espère qu'il y aura une amélioration et qu'on s'occupera un peu plus des travaux publics de la province dans les bureaux d'ingénieurs parce que, pour une raison ou pour une autre, on ne s'en est pas beaucoup occupé dans ces dernières années. Dans ma circonscription, on a laissé les brisélames tomber en ruines par suite de manque de soins, lorsqu'ils auraient pu être réparés en dépensant une très petite somme d'argent. Dans d'autres cas, quand le crédit avait été voté pour faire les réparations nécessaires, l'argent a été mal dépensé et gaspillé. Je tiens à insister auprès du ministre sur l'importance de choisir son personnel en Nouvelle-Ecosse et de lui faire surveiller avec soin les travaux publics qui y existent encore. Un grand nombre ont été détruits par les tempêtes et on n'a presque rien fait ou très peu pour les réparer. Dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, on n'a presque rien fait depuis 1911 pour donner au public de cette région de nouvelles facilités. Dans tout le Dominion, on a dépensé des sommes immenses, la dette publique s'est augmentée de centaines de millions, mais aucune partie de cette dépense n'a été faite dans l'est de la Nouvelle-Ecosse depuis que le parti conservateur, le parti unioniste et le parti national-libéral-conservateur ont eu la direction dans ce pays. Je ne sais pas si le Gouvernement a l'intention de persister dans cette voie, mais il y a une chose qu'il devrait faire s'il désire accomplir son devoir c'est de prendre soin des travaux publics qui existent pour qu'aucun ne soit balayé à la mer par les tempêtes lorsque la dépense d'une petite somme d'argent pourrait les reconstruire et les conserver. Je n'ai pas autre chose à dire, sauf que j'ai été satisfait d'entendre le ministre déclarer que si les mesures qu'il adopte ne donnaient pas satisfaction, on ferait des changements à l'avenir. Il sera peut-être nécessaire de revenir à l'ancienne méthode si nous trouvons que la nouvelle ne nous fait pas économiser d'argent.

M. CHISHOLM: Le ministre a donné un certificat de compétence à M. Bernasconi, mais un certificat de ce genre devrait être proportionné à la capacité d'un homme. Quand M. Bernasconi était le chef du personnel à Sydney, il s'occupait des travaux de l'île du Cap Breton et il y a là des monuments qui ne prouvent pas sa compétence. Quel que soit son successeur, j'espère qu'il sera plus heureux que M. Bernasconi. Quand je parle ainsi, je pense à plusieurs localités et surtout à Port-

[M. McKenzie.]

Hood. Le quai y est en voie de destruction et de même depuis cinq ans. M. Bernasconi le savait, ainsi que le département, et une dépense de \$800 seulement faite en temps utile aurait empêché la destruction dont je me plains. J'ai averti M. Bernasconi et le département de ce qui se passait mais sans succès. Il en est résulté que la destruction a continué et qu'il faudrait aujourd'hui dépenser de quarante à cinquante mille dollars pour restaurer le quai comme il était auparavant. L'an dernier le département des Travaux publics avait un crédit de \$7,000 inscrit au budget général pour réparer ce quai, mais vous serez surpris, monsieur le président quand je vous dirai qu'on n'a pas dépensé un seul dollar de cet argent lorsqu'on aurait pu économiser de \$5,000 à \$10,000 au moins. Je parle de ce crédit parce que j'étais absent l'autre soir quand on discutait les crédits.

Je saisis aujourd'hui cette occasion de faire connaître mon opinion au ministre, sans m'inquiéter si je réussirai ou non. Le ministre a fait des éloges de M. Bernasconi mais j'ai un mot ou deux de louanges à adresser à M. McKean. Je le crois l'un des fonctionnaires les plus capables et les plus laborieux que le département ait à son service. Je regrette d'apprendre qu'il est mis à la retraite. J'ai toujours remarqué que durant les grosses tempêtes, qui ravagent le littoral abrupte du comté d'Inverness, M. McKean était à la tâche, bien que nombre d'ingénieurs plus jeunes fussent disponibles. On était toujours certain de rencontrer M. McKean aux endroits où l'on avait besoin de lui et il était toujours prêt à faire de son mieux. Pour ma part, je préférerais M. McKean à n'importe quel autre fonctionnaire pour le service de cette région. Je l'ai vu à l'œuvre et je considère de mon devoir de lui rendre ce témoignage.

L'hon. M. LEMIEUX: Je désire ajouter quelques mots dans le même ordre d'idées que l'honorable député qui m'a précédé.

Je désirerais appeler l'attention du ministre sur le mauvais état des différents travaux publics sur la côte de Gaspé. Il peut se faire, monsieur le président, que mes remarques sortent de la question qui fait l'objet du débat; mais, je n'occuperai que quelques instants l'attention de la Chambre et mes observations auront pour effet d'abrégé le débat sur d'autres sujets.

M. le PRESIDENT (M. Steele): Je permettrai à l'honorable député de continuer, puisqu'il est entendu que le débat sera abrégé.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a trois ans passés, un terrible ouragan s'est abattu sur le golfe Saint-Laurent et ravagea même...

L'hon. M. McCURDY: Était-ce en 1917?

L'hon. M. LEMIEUX Je ne sais rien de celui-là. Il est survenu toutefois, il y a deux ou trois ans un terrible cyclone, qui ravagea les rives du golfe et du fleuve Saint-Laurent et détruisit partiellement nombre de travaux publics. J'ai à la mémoire en ce moment le quai de Percé, dont la construction a coûté \$100,000; un quai à Cape-Cove, d'autres encore à l'Anse-au-Griffon, à la Rivière-au-Renard, et à Grande-Vallée; mais ce dernier avait été détruit quelques années plus tôt. Or, le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour réparer ces quais. Je ne blâme pas le Gouvernement de son inaction pendant la guerre, puisqu'il était tenu de pratiquer l'économie et que j'ai moi-même à maintes reprises proposé de diminuer les dépenses publiques au strict nécessaire. Je suis encore du même avis, mais je me demande s'il est sage de laisser tomber en ruines des travaux publics qui pourraient être restaurés à très peu de frais? J'é constate que le ministre demande l'ouverture d'un crédit de \$34,000 pour le quai de Sandy-Beach, comté de Gaspé. Cet endroit est le terminus du chemin de fer et il est nécessaire de réparer le quai en question. Autrement, la situation ferait tort à l'exploitation du chemin de fer ainsi qu'au trafic qui trouve un débouché à cet endroit. Je désirerais que le ministre des Travaux publics en réorganisant les districts des ingénieurs régionaux, fasse préparer des plans et devis concernant le coût que comporteraient les réparations à effectuer à ces divers quais sur le littoral. Il est inutile de songer à les reconstruire à l'heure qu'il est aux prix qu'ils ont coûtés à l'origine — c'est une impossibilité et je ne demande pas cela — mais je déplore de voir un quai comme celui de Percé, par exemple, séparé en deux et absolument inutile pour les fins de la navigation. Je serais très heureux qu'au cours de l'été prochain, mon honorable ami chargéât ses nouveaux ingénieurs régionaux de parcourir le littoral et de faire l'évaluation des travaux de réparations les plus urgents pour conserver ce qui reste encore des quais là-bas.

Voilà les observations que je tenais à faire, monsieur le président, et je vous remercie de l'amabilité que vous m'avez témoignée.

L'hon. M. McCURDY: Cette discussion sort un peu de la question, mais, cepen-

dant, la Chambre me permettra peut-être de répondre brièvement aux questions agitées par les quatre honorables députés qui ont pris la parole sur ce sujet. Nous avons dans les archives du département des rapports détaillés touchant les nombreux quais qui jalonnent le littoral; j'apprendrai à nos honorables collègues qu'on éprouve un grand embarras — sachant les sommes qui sont mises à la disposition du département — en face de la multitude de demandes que nous recevons même pour les réparations. Il est probable que les crédits supplémentaires seront probablement déposés lundi prochain et mes honorables collègues se rendront compte que nous avons affecté quelques crédits à l'exécution des travaux les plus pressants. Il existe toutefois nombre de propriétés de l'Etat qu'on pourrait sauver de la ruine totale à peu de frais sans compter qu'elles faciliteraient le trafic dans les régions qui dépendent surtout du transport par eau pour communiquer avec les autres parties du pays; néanmoins, mon honorable ami de Gaspé a avisé le Gouvernement il y a un mois à peine que le peuple canadien exige que le Gouvernement pratique l'économie la plus stricte touchant les dépenses publiques.

L'hon. M. LEMIEUX: Très bien.

L'hon. M. McCURDY: C'est pourquoi je prierai nos honorables collègues de ne pas mal accueillir les modestes crédits que nous proposons pour ces réparations quelque nécessaires qu'elles soient.

Mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) a fait un exposé général de la situation, qui, à l'instar de la plupart des déclarations de cette nature, est quelque peu de nature à induire les gens en erreur. Il a affirmé que, depuis le jour où le Gouvernement d'union fut formé, nous n'avons pas trouvé le moyen de dépenser un seul dollar des deniers publics dans la partie est de la province de la Nouvelle-Ecosse.

M. SINCLAIR (Guysborough): Bien peu.

L'hon. M. McCURDY: Mon honorable ami doit sûrement savoir que des millions ont été dépensés à Pictou et en général dans le comté de Cap-Breton. Il doit savoir assurément qu'il se construit des navires à New-Glasgow pour le compte de l'Etat, et il connaît quelque chose des usines où à Sydney, se fabrique les plaques de blindage.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je parle de travaux publics.

L'hon. M. McCURDY: Mon honorable ami se sert du mot dépenses publiques; mais je n'insisterai point, attendu que partie de la discussion précédente est irrégulière. Mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) se trompe en parlant de réparations faites aux brise-lames d'Antigonish. Jamais que je sache pareille entreprise n'a été donnée. Le ministère a demandé que l'on fit des offres, il est vrai, mais il n'en est rien résulté de satisfaisant, et je pense bien qu'il est d'autres endroits de notre littoral où la dépense de 22,000 dollars pour des réparations se pourrait faire plus avantageusement.

M. MARTIN: Le ministre pense-t-il à remplacer M. Dodwell et M. McKean?

L'hon. M. McCURDY: Les deux fonctionnaires que vient de nommer mon honorable ami d'Halifax vont être mis à la retraite sur la proposition de l'ingénieur en chef, et personne ne les remplacera.

M. MARTIN: Vont-ils recevoir une gratification?

L'hon. M. McCURDY: Ils sont, je crois, l'un et l'autre dans le service depuis moins que dix ans, et n'ont par suite droit qu'à une gratification.

M. MARTIN: Je suis heureux de voir que l'honorable député de Cap-Breton n'ait rien de plus à reprocher à M. Dodwell que son âge. Il n'est pourtant guère plus vieux que l'honorable député ou moi-même, et j'aime à croire que l'on a été content de lui.

M. McKENZIE: Je n'ai rien dit de M. Dodwell.

M. MARTIN: Je le sais.

M. McKENZIE: Rien absolument. J'ai simplement demandé quel âge il avait, et je m'étonne de l'attitude de l'honorable député. N'avais-je pas, monsieur le président, le droit absolu de demander à savoir l'âge d'un homme que l'on est à la veille de retirer du service civil. L'honorable député prend occasion de cette remarque pour se gaussier de moi, comme si j'avais dit quelque chose de bien injurieux pour M. Dodwell. Je connais cet homme depuis vingt-cinq ans, et je le connais pour un homme capable, mais, quand il s'agit d'un choix à faire, nous avons parfaitement le droit de savoir si l'on agit avec équité, et la question d'âge me paraît être de celles qui méritent considération. Je ne sais pourquoi l'honorable député d'Halifax se dit heureux de ce que je n'aie rien de plus

[M. Sinclair (Guysborough).]

à dire de M. Dodwell. La seule remarque que j'avais à faire, je l'ai faite, et je ne m'explique point à quoi vise l'honorable député.

M. MARTIN: Je sais parfaitement que l'honorable député n'a rien dit de plus de M. Dodwell et, je le répète, M. Dodwell est, j'en suis sûr, un fonctionnaire très capable, mais il y a plus, l'honorable député de Cap-Breton fait entendre que M. McKean a été démis par motif de politique. Voici que deux hommes vont être retirés du service civil, et je demande à savoir s'ils vont toucher une gratification. Ils sont l'un et l'autre très estimables, mais ni l'un ni l'autre ne sont ingénieurs.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre met en doute la véracité de mon assertion lorsque je dis que ses prédécesseurs de 1911 n'ont dépensé que peu de chose dans l'est de la Nouvelle-Ecosse, et il mentionne les dépenses faites aux scieries; mais...

M. le PRESIDENT (M. Steele): On doit savoir des deux côtés de la Chambre que cette discussion est devenue irrégulière. Il s'agit, comme on le sait d'une somme de \$683,510 à voter pour l'administration centrale, et je voudrais que l'on y confinât ses remarques.

M. SINCLAIR (Guysborough): Sans avoir le désir de prolonger la discussion, je dois faire remarquer que le ministre n'a pas le droit, me semble-t-il, de citer comme exemple de dépenses faites pour les travaux publics, un marché en vertu duquel la Nova Scotia Steel Works construirait un navire.

M. le PRESIDENT (M. Steele): L'article va-t-il être adopté?

(Adopté.)

Loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc., \$4,935,500.

L'hon. M. FIELDING: Ne serait-il pas plus commode d'examiner cette affaire article par article?

L'hon. M. McCURDY: Je propose que le comité étudie le crédit n° 139 item par item.

(La motion est adoptée.)

Préposés aux ascenseurs, \$70,000.

M. CHISHOLM: Où?

L'hon. M. McCURDY: Il s'agit des ascenseurs de tous les édifices publics d'Ottawa, y compris la Chambre des communes.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ceux de la Chambre des communes sont irréprochables, et c'est avec grand plaisir que je voterai leurs appointements.

(L'item est adopté.)

Eclairage, y compris ponts et chaussées, \$90,000.

M. CHISHOLM: Que comprend cet item?

L'hon. M. McCURDY: L'éclairage d'édifices par la Ottawa Electric, \$43,800; par la Hydro Electric, \$12,543; les édifices du Parlement, \$4,500; le Grand-Tronc, pour les bureaux de la commission des chemins de fer, \$1,000; éclairage de la rue Wellington et l'hôtel des Postes—y compris l'éclairage de la place Connaught—\$1,300, et les dépenses casuelles, \$11,849.

M. McKENZIE: Payons-nous pour l'éclairage de certaines rues d'Ottawa?

L'hon. M. McCURDY: Oui, pour l'éclairage de la rue Wellington en face des édifices du Parlement et d'autres édifices de l'Etat sur la rue Wellington, ainsi que pour l'éclairage du pont Laurier sur le canal Rideau et du square qui est en face de la gare du Grand-Tronc.

M. McKENZIE: Pourquoi payer l'éclairage d'un pont qui traverse un canal? La ville devrait payer l'éclairage de ses rues. Il me semble extrêmement illogique que l'Etat soit appelé à le payer.

L'hon. M. McCURDY: Il est entendu avec la ville d'Ottawa que l'Etat paye cet éclairage. Une ville est censée éclairer ses rues, mais les habitants d'un certain quartier peuvent bien contribuer volontairement à les éclairer davantage. Si la ville d'Ottawa éclairait elle-même la partie en question dans le moment, cet éclairage serait beaucoup moins puissant qu'il ne l'est.

M. McKENZIE: C'est la première fois que j'entends dire que nous éclairons des rues dans la ville d'Ottawa.

L'hon. M. McCURDY: Nous en éclairons les parties qui sont en face des propriétés. du gouvernement fédéral. Ce crédit n'est pas nouveau, il y a des années que nous le votons.

M. McKENZIE: C'est la première fois que j'en ai connaissance. L'honorable ministre doit s'apercevoir que nous faisons beaucoup trop pour la ville d'Ottawa. S'il est à propos que nous éclairions la rue Wellington, pourquoi tout cultivateur établi le long de la grande route qui s'étend d'ici à Toronto ne prétendrait-il pas avoir

droit de faire éclairer la partie de cette route qui est en face de sa propriété? Je veux bien que nous éclairions les terrasses du Parlement et autres endroits de cette nature, mais je me demande pourquoi nous devrions éclairer la rue Wellington. Il semblerait que la ville n'a qu'à demander pour obtenir. Je m'oppose à cela, c'est extraordinaire et c'est absurde.

(L'item est adopté.)

Ministères en général.—Garde et nettoyage des édifices administratifs, y compris la somme de \$100 à E. Snowden pour le tir du canon du midi, \$385,000.

M. McKENZIE: Ce canon du midi est-il tiré pour l'administration? Je suppose qu'il est tiré après la prorogation, quand plusieurs d'entre nous sont à des centaines de milles de distance de cette ville...

M. DENIS: Et qu'ils ne l'entendent pas.

M. McKENZIE: Et qu'ils ne l'entendent pas. Il faudrait le tirer de manière que nous pussions l'entendre et qu'il indiquât l'heure dans les différentes localités que nous habitons. Pourquoi fournir de la poudre et des préposés afin de faire tirer un canon à Ottawa, en toute saison de l'année, que nous soyons ici ou non? J'ai été député à la législature de la Nouvelle-Ecosse durant quelques années. On tire un canon à Halifax à certaines heures déterminées, et mon honorable ami, qui a été premier ministre de cette province plusieurs années durant, peut certifier que le gouvernement provincial n'a jamais inscrit au budget aucun crédit pour le tir d'un canon à Halifax.

L'hon. M. McCURDY: C'est le gouvernement fédéral qui y pourvoit.

M. McKENZIE: Quoi qu'il en soit, à Ottawa où nous avons tant de choses à payer, nous payons pour le tir de ce canon. On peut bien laisser un quai tomber en ruines et l'embarcation d'un pauvre diable se briser sur la côte, mais il faut s'assurer que le canon soit tiré du haut de la colline à Ottawa. Le ministre se couvrirait de gloire s'il s'informait de toutes les bizarreries et de toutes les absurdités qui se passent entre son département et la cité d'Ottawa, et s'il en faisait disparaître plusieurs. Que la cité s'occupe de ses affaires et nous nous occuperons des nôtres.

L'hon. M. McCURDY: A en juger par ce qui m'est arrivé lorsque j'ai entrepris de réformer les bureaux des ingénieurs divisionnaires, je ne suis pas encouragé à continuer dans cette voie par les témoignages d'approbation que je reçois de mon honorable ami. Dans cette réorganisation, il y

a eu assez d'argent économisé pour tirer plusieurs canons plusieurs fois pendant l'année. Mais, parlons sérieusement; c'est un fait que, depuis 1909, l'honorable député a pu voir tous les ans cette somme figurer au budget. Il faisait partie de la Chambre, il me semble, durant cet intervalle. C'est cette année-là que la pratique répréhensible dont il se plaint a pris pied, et tous les ans il a voté de grand cœur cette somme de \$100 destinée à cette dépense.

M. McKENZIE: Pas de grand cœur.

L'hon. M. McCURDY: Eh bien, sans souffler mot.

M. McKENZIE: Ni sans souffler mot.

L'hon. M. McCURDY: De plein gré.

M. McKENZIE: J'ai toujours protesté contre les dépenses pour la cité d'Ottawa.

L'hon. M. McCURDY: Il est vrai que cette somme a figuré dans le budget tous les ans sans que mon honorable ami l'ait critiquée ouvertement. Elle est devenue une institution et l'on n'aime pas à voir disparaître un usage établi depuis longtemps. Il me semble que le député de Cap-Breton-Nord-et-Victoria serait le dernier à désirer la suppression d'un ancien point de repère.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce crédit est diminué de près de \$15,000 et j'imagine que la plus grosse part est payée aux femmes qui nettoient les édifices administratifs. Lorsque je les vois partir le matin, l'air épuisé, je suis surpris de constater que ce crédit a été réduit de \$15,000, tandis que d'autres ont été fortement augmentés. Dans ce cas, je serais porté à protester. Nous avons augmenté de \$150,000 le crédit concernant les réparations, le mobilier, les terrains; nous avons augmenté de \$30,000 le crédit relatif aux édifices publics fédéraux, au mobilier, aux réparations; nous avons augmenté d'une forte somme le crédit affecté aux approvisionnement en général, à l'ameublement, ainsi qu'aux loyers. Je regretterais de croire que nous donnons aux propriétaires \$60,000 de plus et que nous rognons sur les gages des femmes de journée. Quelle est la raison de ces fortes augmentations des loyers? Nous sommes à une époque où nous ne devons rien augmenter, les loyers surtout.

L'hon. M. McCURDY: C'est un plaisir pour moi d'assurer au comité que l'économie effectuée à l'égard de ce crédit ne porte pas sur les femmes de journée. Au contraire, ces dernières reçoivent \$1.25, cette année, tandis qu'elles touchaient un dollar

[L'hon. M. McCurdy.]

autrefois. Le service s'est amélioré et j'ai confiance que l'amélioration s'accroîtra. Le personnel travaille mieux; nous payons de meilleurs gages et le résultat est que nos déboursés sont moindres. Quant aux loyers, la location des édifices publics est une question brûlante.

M. SINCLAIR (Guysborough): Les loyers montent sans cesse.

L'hon. M. McCURDY: Ils ont monté; cependant, l'accroissement qu'accuse ce crédit est plus apparent que réel, parce que plusieurs loyers imputés sur ce crédit étaient autrefois imputés sur le crédit de la démobilisation. L'argent, était dépensé quand même, mais la dépense figurait sous un autre chapitre. Puisque je parle des crédits, le comité aimera à savoir, j'en suis sûr, que le département s'est vivement opposé aux augmentations de loyer, cette année. Dès les premiers jours, j'ai soutenu qu'un loyer qui était suffisant l'an dernier devait être suffisant cette année, et je me suis constamment déclaré contre les augmentations de loyer. C'est une attitude que les propriétaires ne prennent pas; en plusieurs cas où le loyer était élevé, on a vivement insisté pour l'augmenter; cependant, j'ai pu, à de rares exceptions près, maintenir les loyers de l'an dernier et, quelquefois, les réduire. Règle générale, l'augmentation du crédit destiné aux loyers doit être attribuée au fait que des édifices mentionnés sous ce chapitre, cette année, figuraient au crédit de la démobilisation, l'an dernier.

M. COPP: L'autre jour, j'ai amené sur le tapis cette question des loyers qui a été réservée pour nous permettre de nous procurer des renseignements. Je ne sais si mon honorable ami a sous les yeux la liste complète des édifices loués.

M. le PRÉSIDENT (M. Steele): Je dois faire remarquer à l'honorable député qu'il n'était pas ici lorsque l'article a été appelé. Celui-ci porte:

Ministères en général.—Garde et nettoyage des édifices administratifs, y compris la somme de \$100 à E. Snowden pour le tire du canon du midi, \$385,000.

L'article relatif aux loyers se trouve un peu plus loin.

M. COPP: Si nous ne sommes pas rendus à cet article, je ne veux pas le discuter.

(L'article est adopté.)

Réparations, ameublements, terrains, enlèvement de la neige et entretien des rues, \$700,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il y a une augmentation de \$150,000.

M. CHISHOLM: Et il y a eu moins de neige l'hiver dernier.

L'hon. M. McCURDY: Mon honorable ami sait probablement qu'au cours de l'année, il nous a fallu meubler les bureaux des percepteurs de l'impôt sur le revenu. Cela nous a causé de lourdes dépenses cette année. En général, il y a augmentation dans tous les services où il y a des salaires à payer. L'une dans l'autre, les augmentations de salaire d'après le nouveau classement du personnel administratif représentent de 25 à 35 p. 100.

M. SINCLAIR (Guysborough): Nous ne parlons pas de cela; il s'agit des réparations, du mobilier, des terrains.

L'hon. M. McCURDY: Il y a 253 employés pour les réparations et l'entretien des terrains, l'enlèvement de la neige et le nettoyage des rues.

M. SINCLAIR (Guysborough): En quoi cela concerne-t-il les bureaux de l'impôt sur le revenu?

L'hon. M. McCURDY: Le prix de l'ameublement des bureaux de l'impôt sur le revenu est aussi soldé sur ce crédit. Celui-ci est une espèce de crédit général qui embrasse tous ces services—l'ameublement des bureaux, l'entretien des terrains autour des édifices, les réparations, les réfections et ainsi de suite.

M. CHISHOLM: Je pensais que les bureaux de l'impôt sur le revenu se trouvaient dans l'édifice Est.

L'hon. M. McCURDY: Le local est devenu trop exigü et les bureaux sont maintenant situés dans l'édifice Daly.

M. CHISHOLM: Louons-nous plus de propriétés à cette heure que nous en louions il y a huit ans?

L'hon. M. McCURDY: Un grand nombre de plus.

M. CHISHOLM: Il est étrange que, ayant érigé deux édifices aussi spacieux que l'édifice Hunter et la Douane, il nous faille encore en louer d'autres. J'avais espéré que, ayant construit ces édifices, nous ne louerions pas autant de propriétés; mais, évidemment, les choses ne changeront pas.

L'hon. M. McCURDY: Il en est de l'espace dont nous avons besoins dans les bureaux après la guerre comme du coût de la vie; il est difficile de le diminuer. Mon honorable ami était présent en cette salle aujourd'hui durant la discussion sur

l'augmentation du chiffre des pensions, et il se rappelle que le comité des pensions a proposé de ne pas les réduire à présent à cause de la cherté de la vie. Bien que la guerre soit terminée et que différents corps d'employés soient dispersés, nous n'avons pu vider qu'un nombre relativement restreint d'édifices. Nous nous retirons présentement d'une propriété située dans la rue Rideau que nous louions \$45,000, ainsi que de l'édifice Bate sur la rue Slater, dont le loyer était de \$16,000, et de quelques étages dans d'autres maisons ici et là dans la ville.

Mon honorable ami est assez au courant du fonctionnement de l'administration pour savoir qu'il est difficile d'opérer des retranchements à cet égard. Il sait bien ce qui se passe dans la Nouvelle-Ecosse. Les circonstances n'ont guère changé; pourtant, le gouvernement provincial ne cesse d'acheter des propriétés. Dans quel dessein? Pour faire face aux besoins croissants du service, bien que le volume total des affaires ne soit guère augmenté dans la province. C'est là la tendance constante que les administrateurs d'un département doivent combattre incessamment. J'espère que, l'an prochain, nous réussirons mieux à évacuer quelques-unes des propriétés où nous nous sommes installés pendant les derniers temps de guerre et qui sont moins encombrées qu'elles l'étaient alors.

M. McKENZIE: Lorsque l'édifice Hunter et la Douane ont été occupés avons-nous cessé de louer des édifices?

L'hon. M. McCURDY: Je ne gérais pas le département à ce moment de sorte que je ne sais pas moi-même ce qui s'est passé; cependant, mes employés me disent qu'il y avait partout tant de demandes de bureaux que, dès que ces édifices ont pu être occupés, ils ont été pris d'assaut dans le temps de le dire par le trop-plein des départements. A mon avis l'édifice Hunter n'aurait pas été construit au moment où il l'a été, si ce n'eût été des instances pour obtenir plus d'espace dans les bureaux.

(L'article est adopté.)

Rideau Hall; chauffage et éclairage, \$17,000.

M. DENIS: On dirait qu'il faut beaucoup de combustible pour chauffer Rideau-Hall.

L'hon. M. McCURDY: Le crédit est le même que l'an dernier bien que le prix du combustible ait augmenté. Mon honorable ami conviendra donc que nous nous en tirons à bon marché, cette année.

(L'article est adopté.)

Service téléphonique, \$90,000.

M. DENIS: Le Gouvernement est-il content du service téléphonique que nous avons à Ottawa?

L'hon. M. McCURDY: J'avouerais franchement que je ne le suis pas, mais j'espère que lorsque le comité se réunira, l'an prochain, ce service sera meilleur. La compagnie Bell est à installer un nouveau système qui nous donnera des communications plus rapides, sans plus de frais. Elle place un bon nombre de bureaux privés entre les départements et en vertu de notre marché, les paiements ne seront faits à la compagnie que pour les appels qui passeront par son bureau central.

M. DENIS: Si je ne me trompe, nous avons environ quatre cents appareils dans cet édifice. Payons-nous un tarif fixe, ou tant l'appareil. Combien d'appareils portent le numéro Queen 6400?

L'hon. M. McCURDY: Le service téléphonique de la Chambre des communes est un service local, un bureau privé. Le coût total du service dont mon honorable ami a parlé tout à l'heure est de \$10,000 par année.

M. DENIS: Cette somme de \$10,000 est-elle un prix fixe, ou tant l'appareil? Supposons que nous ayons, demain, cinquante téléphones de plus, n'aurions-nous encore à payer que \$10,000?

L'hon. M. McCURDY: Ce serait plus cher. Le marché de \$10,000 comprend quelques appareils de plus que nous avons actuellement.

M. DENIS: Combien d'appareils avons-nous pour \$10,000?

L'hon. M. McCURDY: J'enverrai ce renseignement à mon honorable ami.

(L'article est adopté.)

Chauffage, \$450,000.

M. DENIS: Nous avons adopté, il y a quelques minutes, un article de \$540,000 relatif au chauffage. Quelle est l'explication de cet item?

L'hon. M. McCURDY: Le premier comprend les salaires des chauffeurs, du contremaître et des gardiens requis pour le service du chauffage.

M. COPP: Des édifices publics d'Ottawa?

L'hon. M. McCURDY: Ce service comprend les édifices publics d'Ottawa.

M. SINCLAIR (Guysborough): Brûle-t-on du charbon canadien dans ces fournaies?

[L'hon. M. McCurdy.]

L'hon. M. McCURDY: Le plus possible. Ce charbon est acheté en concurrence, et je regrette que les compagnies canadiennes n'aient pas envoyé de soumissions. Nous sommes actuellement à examiner la question des marchés relatifs à l'approvisionnement du charbon dans tous les édifices du pays, et j'espère que, cette année, nous pourrons faire des achats plus considérables chez nous, afin de diminuer nos importations.

M. SINCLAIR (Guysborough): Vu l'énergie avec laquelle le ministre des Finances (l'hon. sir Henry Drayton) a recommandé l'achat des articles domestiques, je pensais qu'il avait exhorté le ministre des Travaux publics à consumer de la houille canadienne à Ottawa.

M. CHISHOLM: Combien coûte-t-elle?

L'hon. M. McCURDY: Les prix ont été très incertains, l'an dernier; l'antracite a coûté \$15.50. Un comité est maintenant à étudier le problème du remplacement des grilles et des fournaies dans plusieurs édifices afin que l'on emploie du charbon bitumineux, réduisant ainsi la quantité de l'antracite requise.

(L'item est adopté.)

Loyers, \$1,130,000.

M. DENIS: Le Gouvernement a-t-il pour politique d'ériger de nouveaux édifices? Cette somme suffirait à payer l'intérêt de 20 millions avec lesquels le Gouvernement pourrait construire des édifices. Je ne dis pas qu'il faudrait le faire maintenant, mais je veux savoir quelle est la politique du ministère à ce sujet?

L'hon. M. McCURDY: Ce crédit est destiné à des édifices dans toutes les parties du pays. Notre politique est de louer, d'acheter ou de construire ce qui est le moins cher. Les prix de la construction ne sont pas, et n'ont pas été alléchants. J'ai fait, récemment, un calcul basé sur le coût de l'édifice Hunter, et j'ai constaté que nous n'économisons rien en construisant nos propres édifices, malgré que le Gouvernement puisse emprunter de l'argent à meilleur marché qu'une compagnie privée.

M. COPP: Combien a coûté l'édifice Hunter?

L'hon. M. McCURDY: Environ \$1,350,000 en chiffres ronds. Nous pouvons louer des bureaux de premier ordre dans d'autres parties de la ville, et les renseignements que j'ai eus m'ont convaincu que, pour le moment, il n'est pas possible de construire économiquement. Nous avons fait

des arrangements pour un emplacement à l'ouest de l'édifice de l'Ouest, et nous pourrions, avec le temps, y construire un édifice. Ce n'est pas une perspective rapprochée, mais il serait bon de ne pas l'oublier. Les architectes préparent les devis, et lorsque les prix de construction seront plus engageants, et que les autres conditions seront plus favorables, nous pourrions nous occuper de cette construction.

L'hon. M. FIELDING: L'édifice Daly est-il loué, ou appartient-il au Gouvernement?

L'hon. M. McCURDY: Il est loué, mais je crois que les frais en seraient moins élevés si le Gouvernement l'achetait.

M. COPP: Je désirerais que le ministre nous donnât un rapport indiquant les noms et la situation des divers édifices du Gouvernement, loués à Ottawa, ainsi que les loyers. S'il y a quelque inconvénient, je n'insisterai pas pour ce soir; mais si la liste n'est pas trop longue, il pourrait la faire insérer dans le *hansard*.

L'hon. M. McCURDY: Il me fera plaisir de l'envoyer à mon honorable ami; cette liste est plutôt longue.

M. COPP: Il devrait y avoir quelque système défini afin de se procurer les édifices nécessaires pour les bureaux du Gouvernement. L'on pourrait dire en toute sûreté que l'édifice Hunter, aux prix actuels de construction, pourrait être évalué à 1 million, et si vous pouviez faire construire dix édifices semblables et les centraliser pour des bureaux du Gouvernement, ce serait très avantageux pour les députés qui ont quelque chose à faire dans les départements. A l'heure actuelle, il lui faut un guide pour le conduire ici et là dans la ville d'Ottawa. La grande majorité des députés ont des affaires avec les divers départements, et nous savons par expérience que lorsque nous commençons par un bout de la ville, dans l'édifice Daly, par exemple, on nous envoie ensuite à quelque édifice situé en arrière du théâtre Dominion, ou quelque autre endroit aussi éloigné, de sorte qu'il faut deux ou trois jours pour faire ce petit travail dans les bureaux du Gouvernement. Cependant, si le système actuel est plus économique, je dois appuyer le ministre à ce sujet; tout de même, j'aimerais avoir la liste que j'ai demandée, afin d'en venir à une conclusion quelconque concernant les économies que l'on pourrait effectuer au sujet de la location d'édifices dans Ottawa. Au cours des deux ou

trois dernières années, j'ai vu souvent des voitures de déménagement transportant des meubles de bureau d'un endroit à l'autre, et il serait bon que nous ayons un certain nombre d'édifices pour y loger les bureaux du Gouvernement. Je comprends que durant la guerre il ait fallu plus d'espace pour que le ministère de la Milice puisse faire son travail, mais maintenant que la guerre est finie, le Gouvernement devrait adopter un programme défini concernant la construction d'édifices publics, afin d'y loger les fonctionnaires nécessaires pour les diverses divisions du service public.

Mon honorable ami a parlé de louer de bons édifices à un moindre taux qu'il ne pourrait les construire. Il y a sans doute des édifices semblables où l'on pourrait trouver le logement voulu, et qui pourrait très bien s'adapter aux fins des départements; mais d'après mon expérience, lorsque j'ai parcouru divers édifices, je dois dire qu'ils ne sont pas disposés de manière que le travail puisse s'y faire efficacement; il n'est pas économique non plus de louer de semblables édifices. Je conseillerais donc à mon honorable ami de s'occuper bien sérieusement de cette question, afin que l'an prochain, lorsque ses prévisions budgétaires seront à l'étude, le comité ait une revue complète traitant particulièrement de toute la question de la construction ou du loyer d'édifices pour bureaux publics.

L'hon. M. FIELDING: Plusieurs de ces édifices, comme l'a dit mon honorable ami de Westmoreland, sont situés ou disposés de telle manière qu'il en résulte de grands inconvénients non seulement pour les députés, mais pour ceux qui désirent savoir où trouver les divers départements. Je crois qu'un petit guide quelconque indiquant où trouver les départements serait un livre très utile en ce moment.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je comprends que ce crédit couvre le loyer d'édifices dans tout le Dominion. Or, on a appelé mon attention, récemment, sur le fait que le bureau de la douane à Toronto avait été démoli il y a quelques années, et que personne ne semble en connaître la raison. L'on croirait réellement que le Gouvernement cherche le moyen de gaspiller les deniers publics. Je comprends que l'ancien bâtiment des Douanes suffisait aux besoins des intéressés. Certes, on le trouvait un peu petit pour une ville comme Toronto et l'on s'attendait à la construction d'un nouvel édifice de Douanes, avant longtemps. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement a fait démolir l'ancienne bâtisse qu'il n'a

pas remplacé. Il paie, aujourd'hui, un loyer considérable au propriétaire du local qui sert présentement de douane. Il y a quelques jours, ici même, j'ai posé une question à ce propos et l'on m'a répondu qu'on avait payé en loyer, depuis la démolition de l'ancien édifice de la Douane, \$53,000. Mon renseignement, c'est qu'on n'a rien fait en vue d'ériger un nouvel édifice et que celui qu'on avait démoli convenait tout autant je crois, que celui qu'on loue à un prix élevé. Je veux que le ministre explique, s'il le peut, pourquoi le Gouvernement a accordé à la compagnie P. Lyall l'entreprise de la démolition de la Douane de Toronto et ensuite pourquoi il a loué un autre édifice, loyer qui a représenté jusqu'à ce jour \$58,000, et pourquoi enfin, il n'a pris aucune mesure pour remplacer la bâtisse qu'on a démolie.

L'hon. M. McCURDY: Je ne crois pas être en état d'ajouter beaucoup à la réponse faite, l'autre jour, à la question posée par mon honorable ami. On lui a dit alors que le Gouvernement avait l'intention, lorsque la décision fut prise, de se mettre à la reconstruction et c'est pour cela qu'on a commencé la démolition de l'ancien édifice.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mon honorable ami ne veut pas laisser entendre qu'on va utiliser pour d'autres l'emplacement de l'ancien édifice?

L'hon. M. McCURDY: Oh! non.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mais alors, pourquoi le Gouvernement a-t-il fait démolir l'ancien édifice?

L'hon. M. McCURDY: Dans l'intention de le reconstruire.

L'hon. M. FIELDING: Sur le même emplacement?

L'hon. M. McCURDY. Oui, sur le même emplacement. Cependant, on n'a pas commencé la reconstruction. On projetait la construction de nombreux édifices d'une grande utilité, mais on se demande si c'est sage, à l'heure qu'il est.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il n'est pas de sage politique de démolir un édifice public et de laisser ensuite s'écouler quelques années avant de le remplacer.

L'hon. M. McCURDY: Peut-être, mais je ferais observer à mon honorable ami que dans le cas de la Douane de Toronto, le paiement de l'intérêt sur l'argent qu'on dépenserait excéderait le montant qu'on paie, aujourd'hui, en loyer. L'installation pré-

[M. Sinclair (Guysborough).]

sent n'est peut-être pas autant à la convenance du public qu'il le voudrait, bien que l'emplacement convienne, et c'est là qu'est la perte, et non pas dans le montant payé en loyer. Si j'avais prévu qu'on soulèverait cette question, ce soir, j'aurais soumis au comité les résultats détaillés de l'étude que j'ai faite de cette question, il y a trois ou quatre mois. J'ai déjà fait connaître au comité un résultat de cette étude qui est que si l'on tient compte des prix actuels de la construction, le Gouvernement ne saurait construire économiquement de nouveaux édifices publics.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je comprends cela, mais pourquoi a-t-on démolé l'ancien édifice, si l'on n'avait pas l'intention de le remplacer?

L'hon. M. McCURDY: Je saisis parfaitement le but de la question de mon honorable ami. Il veut savoir pourquoi l'on a démolé un édifice et pourquoi on ne l'a pas remplacé par un autre. Je réponds simplement que l'industrie du bâtiment est dans un état bien différent de ce qu'elle était. La construction coûte cher et il est devenu très difficile de prélever des fonds, comme le sait mon honorable ami. S'il réunit ces deux faits, il peut aisément conclure que le Gouvernement a peut-être raison de retarder la mise à exécution de ses projets de construction. En tout cas, telle fut la conclusion à laquelle le Gouvernement en arriva. Si le coût de la construction reste élevé, mais si, par contre, l'argent devient facile à se procurer, nous pourrions aller de l'avant et construire, mais si la construction coûte plus cher et si les frais de prélèvement augmentent également, la question se trouve à changer de face.

M. LEGER: Quel est le nom du propriétaire de l'édifice loué?

L'hon. M. McCURDY: Le nom du propriétaire est J. Peters.

M. BALDWIN: L'allocation pour loyer attribuée aux directeurs de la poste est-elle comprise dans ce montant total de loyers pour tout le Dominion?

L'hon. M. McCURDY: Non, ces montants ne sont pas inclus dans ce crédit.

(Le crédit est adopté.)

Yukon—Édifices publics.—Loyers, réparations, combustible, lumière, approvisionnement d'eau et salaire du gardien, \$40,000.

M. McKENZIE: Etait donné le chiffre de la population du Yukon et le montant peu considérable d'affaires qu'on y fait, pourquoi allons-nous dépenser \$40,000 pour les édifices publics de ce territoire?

L'hon. M. McCURDY: Il est bien vrai que la population du Yukon n'augmente pas, au contraire. Un comité du ministère étudie actuellement la question de l'administration du Yukon et je pense qu'il est tout à fait possible—bien que je ne veuille pas demander que l'on diminue le montant de ce crédit—que tout ce montant ne soit pas nécessaire. Il y aura probablement une économie de \$10,000, mais je ne suis pas assez certain de la date de la mise en vigueur du rapport du comité pour demander qu'on diminue le montant du crédit.

Cet item est adopté.

Victoria, C.-B.—Observatoire astrophysique (Little Saanich Mountain)—Entretien, réparations, etc., \$3,500.

M. COPP: Avant que le comité n'abandonne le sujet général des loyers, j'aimerais à poser une question à mon honorable ami au sujet des édifices loués par le gouvernement, comme l'édifice Rea. Dans les cas où tout l'édifice est loué, le loyer comprend-il l'éclairage et le chauffage, ou le Gouvernement doit-il payer pour cela?

L'hon. M. McCURDY: Les conditions varient pour les différents édifices. Dans le cas cité par mon honorable ami, le ministère paie le coût de l'éclairage et du chauffage. Le loyer de cet édifice est de \$85,000 par année et il nous faut payer en plus l'éclairage et l'entretien.

M. COPP: Je suppose que cela s'applique généralement aux édifices loués entièrement.

L'hon. M. McCURDY: Généralement, quand nous louons tout un édifice, le service est à nos frais.

L'item est adopté.

Ports et rivières, \$4,031,000.

M. le PRESIDENT: L'item 128 a été étudié immédiatement au commencement de la séance de ce soir, et M. Léger a posé une question à ce sujet.

L'hon. M. McCURDY: Je vais y répondre présentement. Le montant de \$1,250,000 pour le port de Saint-Jean est requis pour y faire les améliorations suivantes:

Baie Courtenay, améliorations en vertu du contrat.	\$1,200,000
St-Jean Ouest, protection du béton exposé à l'action de la mer.	10,000
Entretien des ouvrages du port.	40,000

Les améliorations de la baie Courtenay sont nécessaires—d'après le rapport—afin d'augmenter le trafic d'expédition du port de Saint-Jean.

Les travaux comprennent un prolongement de 2,500 pieds du brise-lames actuel; le dragage d'un chenal auxiliaire à partir du chenal principal jusqu'au bassin, en face du bassin de radoub projeté, sur une distance de 7,200 pieds, une largeur de 500 pieds et une profondeur uniforme de 22 pieds; le parachèvement du dragage du bassin, en face du bassin de radoub projeté, jusqu'à une profondeur de 22 pieds; et le dragage d'une chenal allant de ce bassin au bassin de radoub projeté. On évalue le coût total de ces travaux à \$4,917,478.10.

L'hon. M. FIELDING: Ce montant doit-il être dépensé, ou comprend-il les dépenses déjà faites?

L'hon. M. McCURDY: Ces chiffres se rapportent au contrat actuel. Les voici:

Montant de l'entreprise d'après la convention, approximativement.	\$4,683,312 50
Compte provisoire, n° 27.	2,606,690 00

Ouvrage encore à faire pour compléter l'entreprise, environ.	2,076,622 50
--	--------------

Retenue.	260,660 00
------------------	------------

Valeur des travaux exécutés, mais non payés à cause de l'épuisement du crédit pour les améliorations du port de Saint-Jean.	181,990 00
---	------------

M. LEGER: A quel temps de l'année ce contrat fut-il accordé?

L'hon. M. McCURDY: Le 11 juillet 1918.

M. LEGER: Vu l'état financier du pays il y a deux ans et aujourd'hui, je crois qu'on n'aurait jamais dû accorder ce contrat. Il faut négliger les réparations des petits quais partout dans le pays, parce qu'on n'a pas d'argent et cependant nous voyons dépenser ce montant considérable de \$1,250,000 d'une manière qui ne rapportera aucun profit au pays pendant bien des années à venir.

L'hon. M. FIELDING: Ces chiffres comprennent-ils le coût du bassin de radoub?

L'hon. M. McCURDY: Non, le bassin de radoub est construit en vertu de la loi des subventions aux bassins de radoub—ce qui est une affaire tout à fait différente.

L'hon. M. FIELDING: Je crois avoir raison de dire que le bassin de radoub forme partie de l'autre contrat. Les deux choses allaient ensemble à un certain moment, et bien que la loi des subventions aux bassins de radoub puisse s'appliquer, je pense que les entrepreneurs avaient compris dans leur entreprise la construction du bassin de radoub.

L'hon. M. McCURDY: En ce sens que le contrat pour les améliorations du port de Saint-Jean obligeait les entrepreneurs à construire un bassin de radoub aux conditions de la loi des subsides pour la construction des bassins de radoub.

L'hon. M. FIELDING: Mais les chiffres donnés par l'honorable député ne contiennent pas du tout la cale sèche.

L'hon. M. McCURDY: Non.

L'hon. M. FIELDING: Comme la cale sèche fait partie de l'entreprise en général, l'honorable ministre peut-il nous dire si les travaux sont avancés? Cela fait partie du même projet.

L'hon. M. McCURDY: Nous ne demandons aucun crédit relativement à cette cale sèche et je n'ai pas les détails particuliers sous la main, mais, d'une manière générale je puis dire que l'excavation de la cale sèche est terminée d'après le contrat et je crois que les approches de ce bassin de radoub sont aussi terminées.

L'hon. M. FIELDING: Quels sont les entrepreneurs actuels? Je crois qu'on en a changé à une certaine époque.

L'hon. M. McCURDY: La compagnie St. John Dry Dock & Shipbuilding.

L'hon. M. FIELDING: Sont-ce des gens de l'endroit? La première compagnie se composait d'Européens.

L'hon. M. McCURDY: En 1911, les premiers entrepreneurs étaient Norton, Griffiths et compagnie, limitée.

L'hon. M. FIELDING: Ils ne le sont plus aujourd'hui?

L'hon. M. McCURDY: Non, je crois savoir que les entrepreneurs sont tous Canadiens. Les membres de la compagnie viennent, je crois, de l'Ontario. C'est une compagnie anonyme à responsabilité limitée et les renseignements que j'ai viennent de prospectus mis en circulation relativement à des obligations émises par la compagnie.

M. COPP: Le contrat a été d'abord accordé à Norton, Griffiths et compagnie, limitée. Cette compagnie a-t-elle fait quelque chose et a-t-elle été payée quoi que ce soit?

L'hon. M. McCURDY: L'estimé final de ce qu'on a payé est \$3,913,802.07.

L'hon. M. FIELDING: On a fait, je crois, un nouveau contrat en 1918 avec la compagnie locale?

L'hon. M. McCURDY: C'est bien cela.

[L'hon. M. Fielding.]

M. COPP: Et le contrat est pour environ 4 millions?

L'hon. M. McCURDY: Oui.

M. COPP: Le coût total des travaux serait donc de ce qu'on a payé à la compagnie Norton Griffiths plus le contrat actuel d'environ 4 millions?

L'hon. M. McCURDY: Oui.

M. COPP: D'après les rapports des ingénieurs, mon honorable ami peut-il nous dire quand les travaux seront terminés?

L'hon. M. McCURDY: Le contrat exige le parachèvement des travaux pour le 30 juin 1922.

M. COPP: Ces travaux de la baie Courtenay ont été sous les yeux du public depuis des années et si cela doit être utile aux provinces Maritimes en leur donnant un port d'hiver, j'aimerais à les voir terminés. Est-ce que les travaux se poursuivent actuellement sans interruption?

L'hon. M. McCURDY: Les travaux ont été suspendus pendant environ deux mois cet hiver parce que les crédits étaient épuisés, mais ils ont été repris il y a trois ou quatre semaines. J'ignore si oui ou non le travail sera fini à l'époque spécifiée dans le contrat, il est difficile de dire exactement à quelle vitesse iront ces travaux.

M. COPP: Il y a quelque temps, j'ai lu dans la presse un article condamnant cette entreprise parce que la vase et le sable remplissaient rapidement des endroits dragués à mesure qu'ils l'étaient. Le département a-t-il reçu des rapports quant au succès final probable de l'entreprise?

L'hon. M. McCURDY: Comme l'a dit mon honorable ami l'entreprise de la baie de Courtenay a, pendant des années, attiré l'attention publique. Bien des ingénieurs habiles ont des opinions à ce sujet et il est possible qu'il existe des divergences d'opinion quant au succès définitif de cette entreprise. Je n'ai pas eu l'occasion de me renseigner particulièrement sur les résultats des travaux terminés. Le département n'a rien inauguré de nouveau dans la baie de Courtenay; les travaux actuels se poursuivent en vertu d'un marché et mon honorable ami comprend qu'il n'y a aucune raison spéciale de faire une enquête touchant le résultat final. En réalité les opinions d'ingénieurs différent et toute enquête ne ferait que susciter de nouvelles opinions. On pourra mieux étudier cet aspect de la question une fois que les travaux actuels seront terminés.

M. COPP: C'est un point sur lequel il m'est difficile de partager l'avis de mon honorable ami. Je pense qu'on a fait assez de travaux pour permettre aux experts dans cette branche de former une opinion précise sur la question. Je regretterais beaucoup que la condamnation dont j'ai parlé soit fondée parce que j'ai toujours cru qu'un jour le port de Saint-Jean serait d'une grande utilité pour le Canada. Mais il y a eu des bruits dans différents milieux indiquant une opinion très arrêtée de la part de quelques personnes que ces travaux étaient un gaspillage des deniers publics. Je ne le crois pas et le département ne rendrait que justice aux Provinces maritimes et au port de Saint-Jean en particulier autant qu'à lui-même s'il disait clairement en s'appuyant sur le rapport de ses ingénieurs que de telles affirmations sont — je ne dirai pas fausses, mais au moins exagérées et que ce travail est continué avec l'intention de l'achever et qu'il aura pour le pays l'avantage qu'on en attendait quand on a entrepris les travaux il y a plusieurs années.

M. McKENZIE: Il a certainement été fait assez de travaux pour permettre au département de savoir si oui ou non, les déclarations faites par l'honorable député de Westmoreland sont bien fondées.

M. COPP: Je tiens à reprendre mon honorable ami. Ce n'est pas moi qui ai fait ces déclarations; je n'ai répété que ce que j'ai entendu.

M. McKENZIE: Je comprends. Mon honorable ami informe la Chambre du bruit qui se répand et devient presque conviction que les endroits dragués se remplissent à mesure que le travail avance. Combien a-t-on dépensé d'argent, depuis le commencement des travaux?

L'hon. M. McCURDY: Le montant total dépensé par les deux administrations jusqu'au dernier état provisoire était de \$6,520,492.

M. McKENZIE: Qu'avons-nous à montrer pour une dépense aussi forte?

L'hon. M. McCURDY: Un jour, quand mon honorable ami ira en Nouvelle-Ecosse, s'il veut voyager par le Pacifique-Canadien, s'arrêter à Saint-Jean et inspecter les travaux, il sera très impressionné par les travaux qui sont déjà faits. Ils ne sont pas encore arrivés au point où on peut les utiliser pour la navigation commerciale. Il y a encore plus de \$2,000,000 à dépenser pour terminer l'entreprise actuelle.

M. McKENZIE: Je pense qu'on a dû terminer quelques-uns des travaux à me-

sure que nous avançons. Nous ne pouvons pas draguer par couche; le dragage a dû se faire sur une certaine étendue et à une certaine profondeur puis l'on a continué ailleurs. Il ne devrait pas y avoir de difficulté pour savoir si oui ou non les parties draguées se remplissent à nouveau.

L'hon. M. McCURDY: Aucune partie n'a encore été draguée à la profondeur voulue. En d'autres termes, pour me servir de l'expression de mon honorable ami, le dragage se fait par couches et aucune partie du port n'est encore complètement draguée. C'est-à-dire nulle part où le dragage doit se faire la profondeur maximum n'a encore été atteinte.

M. ROBB: A-t-on atteint le roc quelque part?

L'hon. M. McCURDY: A l'entrée du bassin extérieur l'excavation se fait dans le roc, mais plus au large dans la baie, c'est du sable, de la glaise et du gravier — des matériaux plus mobiles. Je viens d'envoyer à mon honorable ami une carte pour qu'il l'examine.

M. McKENZIE: Bien que ce dessin soit joli, c'est du grec pour moi; je n'y comprends rien. C'est un joli plan avec des lettres rouges et des chiffres, mais c'est à mon point de vue absolument incompréhensible. Ce que je veux savoir et ce que le comité désire savoir du ministre, c'est ce que cette forte dépense d'argent a rapporté au Canada. Six millions de piastres, c'est un montant considérable. Nous avons dépensé cette somme et nous sommes tenus de dépenser quatre ou cinq millions de plus d'après l'entreprise concédée en 1918. Il est à propos que nous sachions ce que nous avons obtenu pour ce montant.

L'hon. M. McCURDY: Il faut environ \$2,000,000 de plus.

M. McKENZIE: Est-il probable que lorsque nous aurons fini le dragage et que le port sera agrandi suivant les plans primitifs, celui-ci restera en l'état ou se remplira-t-il à nouveau? Il y a des indications qu'il se remplira d'année en année sous l'action de la mer qui remplira la partie draguée. On devrait s'enquérir avec soin de ces travaux et si le ministre s'aperçoit que l'action de la mer remplit le vide aussi rapidement que les matériaux sont enlevés, le bon sens et la prudence devraient nous apprendre qu'il faut arrêter les travaux immédiatement et dépenser l'argent, si cela doit se faire à Saint-Jean, pour un meilleur objet. Avons-nous pris finalement possession du port de Saint-Jean?

La Chambre a voté une loi il y a une couple d'années pour l'acquisition du port de Saint-Jean qui deviendrait un port national sous la gestion d'une commission. Le projet a-t-il abouti?

L'hon. M. McCURDY: Mon honorable ami sait peut-être que les travaux dont il a parlé sont exécutés à l'entreprise en ce moment. Cependant, il nous demande pourquoi on n'arrête pas les travaux, afin d'appliquer ces sommes ailleurs?

M. McKENZIE: Le ministre se rendra compte que ces travaux sont inutiles.

L'hon. M. McCURDY: Mais le contrat existe et nous nous en tenons aux conditions qui y sont stipulées.

M. McKENZIE: Le ministre ne soutiendra pas que, si le département constate à un moment donné qu'il a imprudemment donné à l'entreprise un travail inutile, il doit continuer à déboursier les deniers publics jusqu'à l'expiration du contrat.

L'hon. M. McCURDY: Je ne soutiens rien de la sorte. J'affirme simplement que l'on a décidé sans doute que ces travaux sont nécessaires avant de les concéder, nous les continuons en ce moment en exécution du contrat qui a été passé. Avant que l'entreprise soit terminée, nous aurons amplement le temps de nous enquerir de tous les faits, comme je l'ai expliqué à l'honorable député de Westmoreland (M. Copp) et dans des circonstances bien plus favorables qu'à l'heure qu'il est, afin de décider si d'autres améliorations seront effectuées ou ce que le Gouvernement devra faire, une fois que les travaux en voie d'exécution seront terminés.

Le port de Saint-Jean n'a pas été confié à la gestion d'une commission. Le Parlement a adopté une loi à cet effet, il y a quelques années, mais avant qu'elle soit mise en vigueur, il faut que les citoyens de la ville de Saint-Jean se soient prononcés sur la question par voie de plébiscite. Or, ce plébiscite n'a jamais été tenu.

M. McKENZIE: D'après mes souvenirs, la loi ne renferme pas de dispositions à cet effet.

L'hon. M. McCURDY: C'est bien possible. Je ne suis pas au fait de ce qui s'est passé à cette époque; j'ai toujours compris que la loi ne peut être appliquée tant qu'un plébiscite n'aura pas eu lieu. Le Gouvernement n'a pas l'intention de donner suite à la loi tant que les citoyens de Saint-Jean n'auront pas été consultés par voie de referendum.

[M. McKenzie.]

L'hon. M. FIELDING: L'entreprise a-t-elle été adjugée pour une somme totale ou pour l'enlèvement d'un certain nombre de verges à un prix fixé?

L'hon. M. McCURDY: Le contrat stipule des quantités approximatives à un prix fixe.

M. McKENZIE: Je n'espère guère obtenir des résultats pratiques à la suite de la conversation que j'ai eue avec le ministre. C'est de l'imprudence que de dire que nous devons continuer l'entreprise jusqu'au bout, et tant que nous n'aurons pas dépensé jusqu'au dernier sou les sommes affectées à ces travaux. Il y a assurément quelque chose de fondé dans les nouvelles qui circulent d'après lesquelles la partie du port qui a été creusée se remplit de nouveau. Le ministre ferait bien de s'assurer si ces rumeurs sont exactes ou non. S'il acquiert la certitude que les travaux sont inutiles, le ministre devrait exposer franchement la situation au Parlement, réclamer l'autorisation d'annuler le marché et assumer les conséquences de son acte. Je suis convaincu que les honorables députés appuieraient le ministre à la presque unanimité s'il décide de cesser des travaux qui paraissent absolument inutiles.

Ce n'est pas une justification que de dire: Je ne sais pas si la partie du port où sont exécutés ces opérations de dragage se remplit à mesure; ces travaux seront-ils utiles ou non. Je n'en sais rien; je ne sais pas si la rumeur qui circule, à savoir que le chenal se remplit à mesure qu'on le creuse est exacte ou non; cependant, nous avons adjugé une entreprise pour l'enlèvement de tant de verges cubes et nous devons faire exécuter le marché avant de nous rendre compte si ces frais sont inutiles ou non.

Ce n'est pas là à mon avis la réponse que nous avons lieu d'espérer de la part d'un homme d'affaires comme le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. McCURDY: Les travaux sont exécutés sous la surveillance d'un ingénieur dirigeant, de sorte qu'il mettrait le département au fait de la situation, j'en suis convaincu, si elle était telle que mon honorable ami la représente. Or, je n'ai jamais reçu un mot d'avis en ce sens. Je me suis enquis auprès des fonctionnaires des départements et ils m'assurent qu'ils n'ont jamais reçu aucun rapport de cet genre-là. J'hésite donc à croire que ces rumeurs sont exactes. Néanmoins, je

prendrai sans tarder des renseignements auprès de l'ingénieur du département.

M. McKENZIE: L'ingénieur en question, je le résume, ne fera rapport que si on lui demande d'en faire un. Il tient à sa situation et à sa vie; il sait fort bien quel est le sentiment public à Saint-Jean concernant les dépenses qui y sont exécutées. Or, n'importe quel ingénieur qui tient à conserver sa situation dans le département et à vivre dans la ville de Saint-Jean, ne consentira jamais à faire rapport que ces travaux sont inutiles, à moins qu'on ne le lui demande tout spécialement; même dans ce dernier cas, je doute fort qu'un ingénieur consente à courir ce risque.

L'hon. M. McCURDY: J'enverrai un ingénieur spécialement sur les lieux avec mission de faire rapport au département.

M. McKENZIE: Le ministre devrait expédier là-bas le meilleur ingénieur qu'il a à sa disposition, s'il veut obtenir un rapport complet, concluant et sincère sur la situation. Il s'apercevra, je pense qu'il gaspille les fonds publics en poursuivant l'exécution de cette entreprise.

M. SINCLAIR (Guysborough): Est-ce que le bateau dragueur, le *Tornado*, est encore dans la baie Courtenay?

L'hon. M. McCURDY: Je le pense.

M. SINCLAIR (Guysborough): Cette drague coûte beaucoup d'argent.

L'hon. M. McCURDY: Ce qu'elle coûte est payé en vertu de la convention. Les entrepreneurs ont droit à tant par verge et, plus la drague enlève de matières, plus vite elle aura fini.

(L'article est adopté.)

Ottawa.—Edifices publics.—Chauffage, y compris le salaire des mécaniciens, des chauffeurs et des gardiens, montant supplémentaire requis, \$167,000.

M. PARDEE: Où est-ce que cette somme va être dépensée?

L'hon. M. McCURDY: La somme de \$142,000 est requise pour les salaires de mécaniciens et de chauffeurs, et celle de \$25,282 pour du charbon.

L'hon. MACKENZIE KING: Quels sont ces crédits supplémentaires?

L'hon. M. McCURDY: C'est pour compléter les dépenses du dernier exercice.

M. McKENZIE: C'est une dépense faite sans l'autorisation du Parlement. Comment peut-on nous mettre dans de tels embarras!

L'hon. M. McCURDY: C'est de l'argent dont nous prions la Chambre aujourd'hui de bien vouloir autoriser la dépense. Il était difficile de prévoir, au commencement de l'exercice, ce que serait la situation du commerce. Les prix ont monté, et cette somme est le supplément qu'il nous faut. La houille a été fournie, et maintenant il nous reste à la payer. Pour cela, il faut un vote. Il y a trois ou quatre mois que les fournisseurs attendent.

M. McKENZIE: Mais l'argent est dépensé.

L'hon. M. McCURDY: Effectivement.

M. McKENZIE: Sans la moindre autorisation! Pourquoi le ministère ne demande-t-il tout de suite la somme qu'il lui faut, au lieu de revenir avec la demande d'un crédit supplémentaire pour combler le déficit dans une dépense qu'il avait cherché à faire paraître bien minime. Ce n'est pas là agir de façon pratique.

L'hon. M. McCURDY: On pourra toujours avoir demandé un peu trop ou un peu moins et, pour ma part, j'aime mieux avoir demandé moins que plus; cela me paraît moins blâmable.

M. SINCLAIR (Guysborough): Par ce budget supplémentaire, mon honorable ami et ses collègues demandent à la Chambre de leur voter la somme de \$14,000,000, et les choses m'ont tout l'air d'aller à l'aventure. Parmi ces dépenses, il en est d'imputables sur le capital, et elles sont déjà effectuées, sans autorisation. C'est bien la première fois, dans toute ma carrière politique, qu'il est question de faire au compte de capital une dépense que le Parlement n'a pas autorisée.

L'hon. M. McCURDY: Nous n'avons fait aucune dépense de capitaux.

M. SINCLAIR (Guysborough): Peut-être pas dans ce département; mais, au budget supplémentaire, certaines dépenses paraissent comme devant être faites au compte du capital. Viennent ensuite des articles comme celui-ci: heures supplémentaires, \$25,000; dépenses diverses, autre somme requise, \$235,000.

L'hon. M. McCURDY: Si mon honorable ami le désire, je lui donnerai le détail de chaque somme que je demande.

M. McKENZIE: Tout cela est bien mal. Lorsque le parti auquel j'appartiens était au pouvoir, nos adversaires combattaient avec une extrême amertume toute demande qu'un ministre pouvait avoir l'audace de

faire à la Chambre dans le cas de sommes antérieurement dépensées. Nous voici avec un budget supplémentaire de \$14,000,000, somme dépensée par les divers départements, hors de toute autorisation. Il faut que l'on ait bien mal calculé son affaire au début pour avoir à demander aujourd'hui une somme de cette importance. La Chambre ne répugne aucunement à voter les sommes qu'un ministre lui demande, pourvu toutefois que ce dernier mette un peu plus d'exactitude dans ses calculs. Celui-ci nous arrive avec la demande de 14 millions, que ses collègues et lui ont dépensés sans que la Chambre ait eu son mot à dire. Je ne sais comment les ministères se divisent cette somme, mais elle a été dépensée, et maintenant il ne nous reste plus qu'à y pourvoir. C'est là une façon bien peu pratique d'agir, et j'espère que dorénavant le ministre des Travaux publics établira ses comptes avec plus de soin, et ne demandera que tout juste la somme qu'il lui faut, de manière à n'avoir plus à nous présenter un budget de cette sorte.

L'hon. M. McCURDY: Je crains que, chez mon honorable ami, la mémoire ne fasse défaut. Il a parlé de l'époque où le Gouvernement qu'il appuyait était critiqué pour avoir présenté un budget supplémentaire...

M. McKENZIE: Concernant de bien faibles montants.

L'hon. M. McCURDY: Tout ce que je demande, c'est \$543,270. Mon honorable ami trouve cela extraordinaire? Cependant, je vois qu'en l'année 1908-1909, le ministre des Travaux publics a demandé non pas \$543,270, mais \$1,285,366.73.

M. McKENZIE: Pourquoi?

L'hon. M. McCURDY: C'était un budget supplémentaire extraordinaire, en faveur du ministre des Travaux publics, tout comme celui-ci.

M. McKENZIE: Pour quelles fins?

L'hon. M. McCURDY: Pour les mêmes fins que celles dont il s'agit maintenant.

M. McKENZIE: Mon honorable ami voudrait-il fournir les détails au sujet de la somme de \$1,285,366.73 qu'il vient de mentionner?

L'hon. M. McCURDY: L'exemple que je viens de citer ne représente pas un cas isolé. Je vois qu'en 1909-1910 le ministre des Travaux publics a demandé des crédits supplémentaires pour plus de \$1,077,000; qu'en 1907-1908 il a été demandé, absolu-

[M. McKenzie.]

ment pour la même fin, \$1,173,337.49; et que, jusqu'à l'année 1911, il n'a pas été demandé beaucoup moins de \$1,000,000. Subséquemment, ce ministère a demandé au Parlement \$715,696; l'année suivante, \$244,000; l'année après celle-là, \$303,000; l'année d'après \$425,000, et en 1916-1917, il a réduit sa demande à \$9,993.

M. McKENZIE: Nous ne sommes pas responsables des dépenses faites en 1916-1917.

L'hon. M. McCURDY: Non, mais comparez le crédit de cette année-là avec ceux qui furent demandés en 1907-1908, et jusqu'en 1911.

M. McKENZIE: Peu importent les crédits, je soutiens qu'on fait mal de dépenser de l'argent sans y être autorisé par le Parlement.

L'hon. M. McCURDY: Certes, c'est ce qu'il faudrait éviter autant que possible, mais l'année dernière fut une année exceptionnelle, on ne pouvait prévoir quel serait le prix du charbon. Pour plaire à mon honorable ami, qu'aurions-nous dû faire? Fermer les fournaies? Mais il ne faut pas interrompre le service public.

M. McKENZIE: Quelles fournaies?

L'hon. M. McCURDY: Les fournaies destinées au chauffage des édifices publics d'Ottawa.

M. McKENZIE: Le prix du charbon n'a pas atteint ce chiffre-là.

L'hon. M. McCURDY: Il nous fallait ou acheter du charbon ou laisser les fournaies s'éteindre. Nous avons préféré en acheter et maintenir les feux.

M. SINCLAIR (Guysborough): Combien cet item comprend-il pour le charbon?

L'hon. M. McCURDY: \$25,282 pour le charbon et \$142,000 pour les appointements des mécaniciens et des chauffeurs.

M. SINCLAIR (Guysborough): Vous auriez pu prévoir ce que devaient représenter les appointements.

L'hon. M. McCURDY: Pas plus que je n'aurais pu prévoir ce que serait le prix du charbon. Mon honorable ami sait ce qui est arrivé l'année dernière par rapport à la fourniture du charbon en vertu de marchés conclus par le Gouvernement. Au mois d'août, je crois, il est intervenu avec les mineurs une nouvelle convention appelée la convention de Montréal, d'après laquelle les salaires furent augmentés et les consommateurs de charbon, y compris le

Gouvernement, eurent à payer le charbon plus cher. Voilà ce qu'il était impossible de prévoir.

M. McKENZIE: La convention de Montréal n'a eu lieu que vers la fin d'octobre et toute dépendance du Gouvernement avait été pourvue de charbon avant ce temps-là.

M. SINCLAIR (Guysborough): Cela comprend \$25,000, mais on a inscrit \$167,000 dans cet item.

L'hon. M. McCURDY: Les salaires des mécaniciens et des chauffeurs représentent \$142,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): On aurait dû prévoir combien ces salaires représenteraient. Je me demande pourquoi il serait impossible de savoir dès le commencement de l'année combien de mécaniciens il faudra pour les édifices publics d'Ottawa. Le raisonnement du ministre à l'égard du charbon est assez plausible, mais il ne peut guère justifier la forte somme payée, à titre de salaire, à des mécaniciens supplémentaires. Puis il y a \$55,000 pour le service d'eau. Ne savons-nous pas ce que doit coûter le service d'eau des édifices publics d'Ottawa? Quelle est la raison de cette augmentation?

L'hon. M. McCURDY: Il était tout aussi impossible de prévoir l'augmentation des salaires des mécaniciens et des chauffeurs que celle qui est résulté de la convention de Montréal avec les mineurs.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne parle pas de la houille, mais des mécaniciens.

L'hon. M. McCURDY: Mais il me faut parler de la houille pour motiver les autres augmentations. La houille a renchéri parce que les salaires des mineurs ont augmenté et que les autres dépenses se sont accrues en conséquence. Ces mécaniciens, chauffeurs, etc., ont été classés de nouveau par la commission du service civil qui leur a attribué la rémunération courante, et il s'ensuit qu'ils ont eu droit de recevoir \$142,000 de plus que le montant qu'ils auraient touché d'après les taux qui existaient lors de l'adoption du budget de l'an dernier. Devions-nous les laisser sans rémunération ou ne les rémunérer que partiellement jusqu'à ce que les Chambres se fussent réunies, ce qui nous aurait permis d'obtenir l'ouverture d'un crédit?

M. SINCLAIR (Guysborough): Le nouveau classement était soumis à la Chambre l'an dernier.

L'hon. M. McCURDY: Il n'a été complété qu'au milieu de 1920, en ce qui concerne ces employés.

M. VIEN: C'est un fait que le nouveau classement n'a relevé les appointements que d'un très petit nombre de fonctionnaires publics. Si j'ai bien compris, au lieu de les augmenter, il les a diminués dans la plupart des cas. Cette remarque ne s'applique pas au temps de l'administration des titulaires actuels; cependant, le nouveau classement n'a augmenté les appointements que dans des cas très rares.

L'hon. M. McCURDY: Mon honorable ami se trompe beaucoup. Je n'ai pas eu connaissance d'un seul cas où les appointements aient été diminués par le nouveau classement.

M. VIEN: Je puis prouver que le maximum des appointements de plusieurs classes a été abaissé.

L'hon. M. McCURDY: Vous parlez de l'échelle des appointements, et je parle de la somme d'argent à payer aux mécaniciens et aux chauffeurs, et je n'ai pas découvert un seul cas où les salaires aient été diminués.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le classement n'a pas influé sur le prix de l'eau, et le ministre n'a pas expliqué cette augmentation.

L'hon. M. McCURDY: C'est la première année pendant laquelle le Gouvernement est tenu de payer un loyer de \$35,000 à la cité d'Ottawa, aux termes du nouvel arrangement. Les employés du département m'apprennent qu'au commencement de l'an dernier l'arrangement avec la cité d'Ottawa n'était pas définitif et que, par conséquent, aucun crédit n'a été ouvert pour la fourniture de l'eau.

M. McKENZIE: Il ne sert de rien d'avoir recours à un camouflage semblable.

L'hon. M. McCURDY: Je demande à invoquer le règlement. Je prie l'honorable député de retirer cette expression.

M. McKENZIE: Qu'est-ce autre chose? Le mot est bien choisi.

Quelques VOIX: A l'ordre!

M. McKENZIE: Je n'ai cure de ce que dit le ministre; il ne sert de rien d'avoir recours à un camouflage envers la Chambre en disant des choses que les archives de la Chambre ne confirmeront pas.

M. le PRÉSIDENT: Je ne pense pas que l'expression soit permise; le règlement

n'autorise pas un député à accuser un de ses collègues de vouloir se servir d'un camouflage envers la Chambre.

M. McKENZIE: Je n'ai pas parler de vouloir s'en servir; j'ai dit avoir recours à un camouflage envers la Chambre.

M. le PRESIDENT: Je crains que ce ne soit encore pire.

M. McKENZIE: Le marché avec la cité d'Ottawa a été signé pendant que la Chambre siégeait, et tous les détails ont été discutés avec le ministre des Chemins de fer (M. Reid) qui faisait alors l'intérim du ministre des Travaux publics. Or, le ministre déclare que le marché n'était pas passé en ce temps-là.

L'hon. M. McCURDY: Je n'ai pas dit que le marché n'était pas passé. J'ai déclaré que les employés du département m'ont appris qu'il n'était pas signé lorsque le budget de l'an dernier a été déposé.

M. McKENZIE: Le marché a été signé et adopté lorsque la Chambre était en session. Il ne sert de rien au ministre et à ses employés de branler la tête et de constater qu'il n'y a rien dedans.

L'hon. M. McCURDY: Il y a beaucoup de choses ailleurs.

M. McKENZIE: Je me rappelle fort bien que nous avons discuté et blâmé cette affaire, et si mon honorable ami consulte le ministre des Chemins de fer, celui-ci lui dira la peine qu'il a eue à passer ce marché.

(L'article est adopté.)

Ports et rivières de la Nouvelle-Ecosse, \$2,370.

M. McKENZIE: La circonscription de Victoria-et-Cap-Breton-Nord a probablement une ligne côtière plus longue que tout autre comté du Canada; si l'on y comprend les eaux intérieures des lacs du Bras-d'Or et le littoral, et il faut des ports, des brise-lames et des quais sur toute cette étendue. Pendant les quinze années d'administration du parti libéral, alors que le député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) détenait le portefeuille des Finances, il s'est construit plusieurs quais et brise-lames qui étaient indispensables dans cette partie du pays. Je regrette que le ministre actuel ait pour règle de laisser ces quais pourrir et tomber en pièces, privant les embarcations des pêcheurs de toute accommodation. Sur une distance de plus de 120 milles, il n'existe pas de voie ferrée dans le comté de Victoria. Le seul moyen de communica-

[M. le Président.]

tion dans les districts dépourvus de chemin de fer est la navigation le long de la côte, et les bateaux doivent s'arrêter à des quais pour faire des affaires. Le présent ministre laisse ces quais tomber en ruines et bientôt il n'y aura plus d'endroit où les bateaux pourront accoster.

Je porte plainte au ministre et au comité, au nom des habitants de Cap-Breton-Nord et Victoria. Bien que nous ayons besoin de plus de quais, je ne demande pas de constructions nouvelles; je demande simplement que les anciens quais et les anciens brise-lames soient entretenus en bon état et que l'on ne prive pas les gens de privilèges qu'ils ont exercés depuis bien des années. Il me semble que cela est raisonnable.

Le ministre dépense de dix à douze millions dans le port de Saint-Jean pour une entreprise très risquée, une entreprise nouvelle, une chose qui ne fera de bien à personne. Les citoyens de Saint-Jean et les habitants de la province en général se trouvent bien des présentes commodités du port de Saint-Jean, mais on dirait qu'il nous faut dépenser tous ces millions de plus pour remuer la vase de la baie de Courtenay sans avoir la certitude que nous arriverons à de bons résultats. Néanmoins, le ministre n'a pas un seul dollar à consacrer au maintien en bon état des quais et des brise-lames du comté que je représente. Je tiens à lui dire que je ne considère pas que cette ligne de conduite soit sage.

J'aimerais donc savoir de lui quelles sont les intentions du département relativement à ces brise-lames. Lorsqu'il s'aperçoit qu'il faudrait \$1,000 pour réparer un quai ou un brise-lames, laissera-t-il l'ouvrage tomber en ruines, privant le public de tout ce qui pourrait lui être utile? Je voudrais savoir ce que le ministre a à dire afin que ceux que je représente puissent connaître les intentions du ministère et ce qu'ils ont à espérer à l'avenir relativement à ces entreprises publiques qui leur sont si utiles. Il y a ici plusieurs représentants de la Nouvelle-Ecosse et quelques-uns du Cap-Breton et ils connaissent les choses dont je parle. Ils savent quels endroits sont desservis par ces quais et ces brise-lames, et ils n'ignorent pas à quelle impasse les gens sont réduits lorsque les bateaux n'ont pas la chance de relâcher à des intervalles réguliers afin de pouvoir se livrer à leur négoce.

M. le PRESIDENT: Plaît-il au comité que l'article soit adopté?

M. McKENZIE: Non. Le ministre n'aura pas le dessus; il me dira quelles sont ses intentions, ou bien il nous faudra discuter le sujet un peu plus longtemps.

L'hon. M. McCURDY: Le député d'Inverness (M. Chisholm) avait la parole et je n'ai pas eu la chance de répondre.

M. CHISHOLM: Je pensais que le ministre ne répondrait pas à mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie); c'est pourquoi je me suis levé pour lui faire une question. L'autre jour, pendant la discussion du budget des Travaux publics, j'étais malheureusement absent. Je porte peut-être atteinte au règlement, mais je voudrais obtenir des renseignements quant aux intentions du ministre et de son département au sujet du quai de Port-Hood. Il y a dans le budget une inscription de \$7,000 pour ce quai, mais j'ignore ce qu'on se propose de faire de cette somme. Les citoyens de Port-Hood—de fait, les habitants d'une vaste région—désirent beaucoup savoir ce que l'on fera relativement à ce quai qui est si nécessaire au bateau qui fait escale dans ce port. La population compte absolument sur ce service qui est le seul qu'elle ait. J'ai déjà appris au ministre que le quai est dans un état de délabrement et que, tel qu'il est, le bateau ne peut pas l'accoster. Je serai donc bien aise que le ministre me fasse part de ses intentions.

L'hon. M. McCURDY: J'espérais pouvoir visiter l'endroit dont parle le député d'Inverness, mais la députation comprendra combien il est difficile à un ministre de s'éloigner beaucoup du théâtre de ses travaux. Mon honorable ami n'ignore pas que de fortes sommes d'argent ont été déboursées pour le quai de Port-Hood, qui remonte à la confédération. Je n'ai pas le chiffre précis de la dépense, mais je crois qu'on a déboursé plus de \$250,000 pour le port de Port-Hood.

Quoi qu'il en soit, c'est ce que je me rappelle. On fait de nouvelles demandes de dépenses, mais j'aimerais à voir l'endroit moi-même avant de décider quoi faire. Les rapports et les plans des ingénieurs sont d'excellentes choses, mais il vaut encore mieux se renseigner soi-même sur les lieux. Je ne puis encore rien promettre à mon honorable ami au sujet des dépenses à effectuer pour le port de Port-Hood. Je ne puis en dire guère plus à mon honorable collègue du Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) que ce qu'il a déjà appris à cette séance du comité. De toutes les parties du pays

les demandes affluent au sujet de réparations dont quelques-unes sont fort pressantes. Je doute que nos crédits de cette année suffisent aux travaux les plus nécessaires. S'il faut affecter \$22,000 à un travail de la nature dont a parlé mon honorable ami au début de la séance, il deviendra impossible de faire les dépenses les plus indispensables. Je me demande ce que mon honorable ami veut que je dise de plus. Les crédits supplémentaires contiendront certains articles relatifs aux réparations les plus urgentes, mais ces articles ne seront pas considérables. Cette affaire pourrait être réservée jusqu'au dépôt des crédits supplémentaires alors que je pourrai m'exprimer avec plus de liberté que dans le moment.

M. McKENZIE: Le ministre dit qu'il a demandé des soumissions, l'an dernier, pour le brise-lames d'Ingonish, dont la conservation est une affaire très sérieuse pour les habitants de l'endroit. Je croyais qu'un avis avait été envoyé au plus bas soumissionnaire qui a attendu longtemps son entreprise. J'avais raison de croire que dès que le ministère demandait des soumissions c'est qu'il était décidé à terminer les travaux. Mais il n'y a eu rien de fait. Le quai est exposé aux tempêtes du golfe, et des constructions aussi détériorées que celle-là ne tardent pas à devenir dans un pire état. J'espérais que, lorsqu'il était possible de réparer la principale partie du brise-lames, on ferait quelque chose, et l'on sauvegarderait les intérêts des citoyens.

M. CHISHOLM: Le ministre ne m'a pas bien compris. Je n'ai pas mentionné le port mais le quai de Port-Hood. Le port est une tout autre chose. Vu le retard apporté à l'achèvement des travaux, le port est absolument détérioré par l'amoncellement des bancs de sable et autres causes. Le crédit relatif à ce quai a été voté et renouvelé une infinité de fois. Je ne sais pas ce que le département a en vue. Il a envoyé une drague en cet endroit, l'an dernier, pour creuser les fondations du nouveau quai. Si le ministère mettait simplement le quai en état de recevoir les cargaisons des navires, nous serions contents, mais il semble montrer une apathie complète. D'année en année, de mois en mois, une foule d'ingénieurs sont allés examiner ce quai pour faire un rapport de la situation. Il me semble que quelqu'un désire la destruction totale du vieux quai afin que l'on n'en parle plus — jusqu'au prochain ministère.

L'hon. M. FIELDING: Je n'aime pas à intervenir quand la Nouvelle-Ecosse est concernée, mais, dans cette province, et surtout dans la circonscription de mon honorable ami (M. McKenzie) on a un religieux respect du jour du Seigneur, et si vous jetez un coup d'œil à l'horloge vous verrez la sagesse de lever la séance.

(L'article est adopté.)

Lignes télégraphiques, terrestres et sous-marines, dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais d'exploitation des navires employés au service des câbles—Crédit supplémentaire, \$40,000.00

M. ROBB: Est-ce pour la construction ou l'exploitation?

L'hon. M. McCURDY: Pour les augmentations d'appointements.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

(La séance est levée à minuit et cinq minutes dimanche matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES,
Orateur.

Lundi, 30 mai 1921.

La séance est ouverte à deux heures.

COMPAGNIES DES TÉLÉPHONES ÉLECTRIQUES RÉUNIS DE QUÉBEC

M. ARMSTRONG propose:

Que vu qu'il appert dans les délibérations du Sénat du 25 mai dernier que le comité des chemins de fer, des télégraphes et des ports, a rapporté que le préambule du projet de loi (Bill n° 38), tendant à constituer la compagnie des téléphones électriques réunis de Québec (The Quebec Union Electric Telephone Company) n'a pas été prouvé à sa satisfaction, les frais versés sur ledit bill à la Chambre soient remboursés moins les frais d'impression et de traduction.

M. LAPOINTE: Est-ce que le comité des Chemins de fer recommande ceci ou s'agit-il d'une motion de mon honorable ami sans que celle-ci soit appuyée par le comité?

M. ARMSTRONG: Je comprends que le comité est en faveur de faire rapport de la manière indiquée par la motion.

M. LAPOINTE: C'est-à-dire de remettre les honoraires? Cette question de remboursement a-t-elle été étudiée par le comité?

[M. Chisholm.]

M. ARMSTRONG: C'est la méthode habituellement suivie et nous remboursons les honoraires quand un bill n'est pas accepté par le Sénat.

M. CURRIE: Toujours.

(La motion est adoptée.)

DÉPÔT D'UNE PÉTITION

M. ETHIER: Je désire présenter une pétition des jardiniers producteurs de fraises du comté de Laval-et-Deux-Montagnes demandant que les paragraphes "a" et "b" de l'article 326 de la loi de l'inspection et des ventes soient suspendus et que le paragraphe "g" du même article de cette loi soit mis en vigueur pendant l'année 1921 et qu'on permette l'usage des "petites" boîtes pour les fraises.

En conséquence, je demande, en vertu de la règle 39, la permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question urgente et d'intérêt public, c'est-à-dire mettre de côté les paragraphes "a" et "b" de l'article 326 de la loi de l'inspection et des ventes touchant la grandeur des boîtes fabriquées et autorisées pour la vente en boîte des petits fruits au Canada.

M. L'ORATEUR: La question de savoir si ce sujet est conforme à l'esprit et à la lettre de la règle 39 est discutable, mais sans donner d'opinion sur ce point pour le moment, je dois dire à l'honorable député que je ne puis recevoir sa motion aujourd'hui pour la raison que la Chambre se formera probablement en comité des subsides et, comme sa motion peut soulever un débat, l'honorable député aura l'opportunité de présenter la question à la Chambre. Conséquemment, ce n'est pas le moment de soumettre une question de cette nature. En attendant, j'étudierai sa motion au mérite et si l'honorable député se conforme au règlement en présentant cette motion en vertu de l'article 39 et si la Chambre ne se forme pas en comité des subsides je déciderai plus tard si l'honorable député peut ou non procéder.

M. ETHIER: Je me sou mets à votre décision, monsieur l'Orateur. Mon intention n'était pas de soulever un débat. Il s'agit d'une question importante et je voulais soumettre la motion au premier ministre et au ministre de l'Agriculture avant la séance de cet après-midi, mais je n'ai pu les voir. Je suis certain que lorsque la question sera soumise au ministre de l'Agriculture quand la Chambre se formera en comité des subsides, il sera comme moi d'avis que cette question est importante.

EXPÉDITION ARCTIQUE

L'hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander au premier ministre pourquoi on a décidé de supprimer l'expédition dans les régions arctiques?

Le très hon. M. MEIGHEN (premier ministre): Le Gouvernement avait l'intention de faire faire cette année une expédition dans les régions septentrionales du Canada, une expédition arctique, comme on les appelle, dans le but de permettre la prise de possession de ces régions par le Canada. Cependant, depuis que le crédit a été mis aux estimés, et je crois qu'il a été adopté, nous avons lieu de croire qu'il n'y a aucun danger à remettre cette expédition à l'an prochain. Conséquemment, nous avons décidé de la remettre. Quant aux dépenses faites jusqu'ici, on me dit que rien ou presque rien ne sera perdu parce que ces dépenses comprenaient surtout des fournitures que l'on peut utiliser ailleurs.

L'hon. M. LEMIEUX: Avec votre permission, monsieur l'Orateur, puis-je dire au très honorable premier ministre qu'un bruit a couru dernièrement qu'un autre pays avait l'intention de devancer le Canada. En conséquence est-il prudent que le Gouvernement canadien diffère d'arborer notre drapeau sur ces îles éloignées qui peuvent être de grande valeur?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement a étudié avec soin la question dont parle l'honorable député au moment où il a pris la première décision et comme le crédit a été adopté, je puis assurer à la Chambre que si nous apprenons qu'une puissance quelconque manifeste une intention sérieuse dans ce sens, le Gouvernement n'hésitera pas à agir afin de protéger les intérêts du Canada.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
TENDANT À FAIRE DROIT À ALPHONSE LEMOYNE DE MARTIGNY

M. STEIN propose:

Que l'objet relatif à un nouvel examen en comité général du projet de loi tendant à faire droit à Alphonse Lemoine de Martigny soit rayé de l'ordre du jour et que le bill soit renvoyé au comité des bills privés, avec la preuve recueillie devant le comité sénatorial des divorces pour un supplément d'examen avec l'instruction que ledit comité ait le pouvoir d'entendre des preuves additionnelles quant aux faits qui ont été déclarés dans le préambule.

M. L'ORATEUR: Il n'y a aucun doute que cette motion est régulière. Je dois dire que cette question n'est pas sujette à débat, aux termes de l'article 17A de notre règlement.

(La motion, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Baldwin,	McCurdy,
Ball,	McIsaac,
Blake,	Manion,
Boivin,	Marcile (Bagot),
Cahill,	Mowat,
Calder,	Murphy,
Chisholm,	Pacaud,
Cowan,	Papineau,
Crerar,	Savard,
Cronyn,	Scott,
Davidson,	Sinclair (Antigonish
Déchêne,	et Guysborough),
Denis,	Sinclair,
Doherty,	(Queen) (I.P.-E.),
Duff,	Spinney,
Ethier,	Stein,
Gauvreau,	Stewart (Hamilton),
Glass,	Tobin,
King,	Trahan,
Lang,	Turgeon,
Lapointe,	Vien,
Léger,	Whidden,
Lemieux,	Wilson
MacKelvie,	(Saskatoon)—46.
Mackie (Edmonton),	

ONT VOTE CONTRE

MM.	MM.
Andrews,	Hocken,
Argue,	Johnston,
Armstrong	Knox,
(Lambton),	Lalor,
Arthurs,	McLean (Royal),
Best,	Maclean (York),
Blair,	MacNutt,
Boyce,	McGibbon (Muskoka),
Boys,	McGregor,
Buchanan,	McIntosh,
Charlton,	McKenzie,
Clark (Bruce),	Meighen,
Clark (Red-Deer),	Morphy,
Clements,	Myers,
Cooper,	Redman,
Crowe,	Reid (Mackenzie),
Cruise,	Ross,
Currie,	Sexsmith,
Davis,	Sheard,
Douglas (Strachona),	Simpson,
Douglas (Cap Breton),	Stacey,
S. et Richmond),	Stevens,
Edwards,	Thompson
Fraser,	(Wewburn),
Gould,	Thompson (Hastings),
Griesbach,	Tolmie,
Guthrie,	Tremain,
Harrison,	Tweedie,
Hay,	Wigmore,
Henders,	Wilson
Hepburn,	(Wentworth)—58.

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Kemp,	Boyer,
Tudhope,	Proulx,
Allan,	Lesage,
Elkin,	Kennedy (Essex),
Casselman	Kennedy (Glengarry),
Anderson,	Pedlow,
Bristol,	Jacobs,
Middlebro,	Robb,
Porter,	Gordon,
Finlay,	d'Anjou.

La Chambre siège en comité pour la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 120), émanant du Sénat, tendant à faire droit à Alphonse Lemoyne de Martigny.

M. STEIN: Je regrette d'être obligé de retarder encore le comité en continuant les observations que j'avais commencées il y a quelques jours. Quand j'ai pris la parole l'autre soir, une heure seulement était consacrée à la discussion des bills d'intérêt privé et le délai a expiré quelques minutes après que j'avais pris la parole. J'allais répondre alors à quelques-unes des déclarations de l'honorable député de Toronto-Ouest (M. Hocken) qui a parlé de certaines causes jugées par les cours du district de Montréal dans la province de Québec et je pense que l'honorable député a de bonne foi, dit des choses qui n'étaient pas exactes.

Lorsque j'ai pris pour la première fois la parole sur ce sujet, je n'avais pas sous la main les dates exactes concernant ces différentes causes; je les ai maintenant, et je me permettrai de communiquer ces renseignements au comité. La première action fut plaidée devant les tribunaux de Montréal le 12 novembre 1912; le jugement fut rendu accordant à Mme de Martigny, la séparation de corps et de biens, prévue par nos lois civiles ainsi qu'une pension alimentaire de \$100 par mois. La querelle entre les parties resta en suspens jusqu'en 1919; cette année-là Mme de Martigny présenta une nouvelle requête au tribunal pour réclamer une augmentation de la pension alimentaire qui lui avait été accordée. Le mari contesta la requête et demanda de plus la garde de l'enfant alors âgée de neuf ans—la mère avait eu la garde de sa fillette à venir jusqu'à cette date. Le mari présenta de son côté une pétition au tribunal pour se faire relever de l'obligation de verser cette pension alimentaire de \$100 par mois à sa femme. Chacune des parties fit entendre ses témoins devant la cour supérieure de Montréal et après l'audition de la preuve, le juge Duclos rendit deux arrêts, le 23 avril 1919. En vertu de ces décisions, le chiffre de la pension alimentaire fut augmenté et la contre-requête du mari fut rejetée, faute de preuves suffisantes. Le jugement déclarait que, dans l'intérêt de l'enfant, elle devrait être laissée à la garde de la mère puisque le père vivait au grand jour avec une autre femme. Le mari en appela de ces jugements, qui furent attaquées devant la cour de revision composée de trois juges.

Une VOIX: Quels étaient les juges?

[M. l'Orateur.]

M. STEIN: Je n'ai pas les noms de ces trois magistrats à la mémoire. J'ai seulement le nom du juge de première instance, l'honorable juge Duclos. A l'époque où la cause était pendante devant la cour de revision, la grand'mère de la fillette, la mère de M. de Martigny, produisit une demande en intervention réclamant la garde de l'enfant en invoquant les mêmes motifs que ceux présentés par son fils contre la défenderesse. Elle alléguait que ni son fils ni Mme de Martigny ne devaient obtenir la garde de la fillette. Après avoir entendu la preuve dans cette nouvelle cause, l'honorable juge Coderre, de même que son collègue M. le juge Duclos, conclut que l'intervenante, c'est-à-dire la grand'mère n'avait pas établi le bien-fondé des accusations portées contre Mme de Martigny et l'action fut renvoyée.

Or, les témoins que le mari a fait comparaître devant le comité du Sénat sont les mêmes qui avaient été entendus devant la cour supérieure de Montréal. Dans sa déposition, Mme de Martigny nia formellement l'accusation d'adultère portée contre elle par son mari et par sa belle-mère de même qu'elle nia aussi énergiquement les prétendues admissions qu'elle était censée avoir faites à son mari, suivant la déposition qu'il a donnée devant le comité sénatorial des divorces.

Voilà, monsieur le président, un résumé de ce qui s'est passé devant les tribunaux de Montréal. Maintenant, si la Chambre veut bien me le permettre, je ferai une courte revue de la preuve que le mari, M. de Martigny, a soumise au comité sénatorial des divorces. Avec tout les égards dus aux honorables sénateurs et à ceux de mes collègues dans cette assemblée qui ne partagent pas mon avis, je m'efforcerais d'établir qu'il n'y a pas la moindre preuve pour justifier la Chambre d'adopter les conclusions du comité des divorces du Sénat.

Quand on a demandé à M. de Martigny, devant le comité sénatorial pourquoi il s'est séparé de sa femme, il a répondu que la cause était l'incompatibilité des caractères; ils se sont donc quittés le 23 septembre 1912. A ce sujet, je tiens à citer l'extrait suivant de la déposition qu'il a donnée:

D. A cette époque, aviez-vous lieu de soupçonner que votre femme tenait une conduite immorale?

R. Non, monsieur.

D. Vous vous êtes donc séparés le 23 septembre 1912; où votre femme est-elle allée vivre?

Le témoin répondit qu'elle a pris un logement rue Union, et il ajoute:

Pour la première année, je ne me suis guère occupé de ce qu'elle faisait.

Il est facile de se rendre compte de suite qu'il se souciait fort peu de ce que sa femme pouvait faire. Les époux se sont donc séparés pour cause d'incompatibilité d'humeur et le mari reconnaît qu'il ne s'est guère occupé de ce que faisait sa femme durant la première année.

Il n'avait pas lieu de soupçonner qu'elle se conduisait mal. De plus, il déclare qu'il resta à Montréal jusqu'au mois d'août 1913, mais qu'après le 26 août, il était fort déprimé et il partit pour la Californie. Il ajoute qu'à son retour à Montréal, en 1914, sa femme lui téléphona pour réclamer une entrevue. Il refusa de la revoir. Il affirme qu'à cette époque il avait entendu des racontars au sujet de sa femme, mais il ne dit pas de quelles sources il tenait ces propos—il ne donne pas le moindre détail à cet égard.

Je me demande comment les sénateurs qui ont siégé dans cette affaire ont pu se contenter d'une semblable preuve, et il a dit simplement avoir entendu raconter des histoires à son sujet, et qu'il se souciait peu de revoir sa femme. Il ajoute qu'après qu'elle lui eut téléphoné plusieurs fois, il décida de lui accorder une entrevue, et c'est alors qu'il parle d'un aveu que lui aurait fait sa femme de tenir une conduite immorale. Voici comment il s'exprime:

Elle m'a dit qu'elle vivait avec quelqu'un.

D. Quel était son nom?—R. M. V. S. Perry * * * Elle était sa maîtresse, elle l'aimait, et vivait avec lui.

Je passe par-dessus certains détails dont la citation me paraît inutile.

M. HOCKEN: J'en ferais autant moi-même.

M. ETHIER: Ce n'est pas là une preuve en droit.

M. EDWARDS: Lisez tout.

M. STEIN: Il continue dans cette voie:

R. Elle était sa maîtresse, elle l'aimait et vivait avec lui. Elle m'a dit que je ne pouvais pas m'attendre à autre chose, parce qu'elle ne voulait point passer sa vie sans homme. Il y avait plus d'un an que je l'avais quitté. Elle m'a dit qu'elle était fort troublée, parce qu'elle avait toujours peur de devenir grosse. Le fait est qu'elle le devint en 1914.

D. Où elle le pensait?—R. Elle m'a dit l'être.

Elle était allée voir, m'a-t-elle raconté, notre médecin de famille, qui lui avait refusé son aide. Elle ajoute qu'elle avait eu un bien mauvais moment. Elle voulait savoir ce que j'allais décider.

Cette réponse me paraît absolument absurde. Si ce que dit là le mari est vrai, il est impossible que la femme soit allée lui demander ce qu'il allait décider. Cela est absolument ridicule. Il est impossible que les choses aient pu se passer de cette manière, absolument impossible.

M. ETHIER: Absurde.

M. STEIN: Si les faits sont tels qu'il les rapporte tout d'abord, je ne saurais croire que le dernier soit vrai. Pourquoi serait-elle allée trouver cet homme si elle ne voulait pas vivre avec lui, et quand elle déclarait vivre avec un autre? Pourquoi serait-elle allée demander à son mari ce qu'il allait en faire? Si ce que déclare le mari pouvait être vrai, la femme aurait dû se cacher.

M. EDWARDS: Etait-ce avant ou après sa demande d'une pension alimentaire?

M. STEIN: C'était en 1914. Elle avait obtenu, le 22 novembre 1912, des tribunaux de la province de Québec, conformément à nos lois, sa demande d'être séparée de lui de corps et de biens et d'une pension alimentaire de \$100 par mois. Le mari assure que, le 22 septembre, deux mois avant le jugement ils s'étaient volontairement séparés pour cause d'incompatibilité d'humeur. Le mari ne dit pas un mot de cette affaire devant le Sénat. Il s'efforce de la cacher; mais, s'il eût été franc, il aurait tout dit. Voyez maintenant ce qu'il fait ensuite:

D. Après cette entrevue, l'avez-vous exhortée à quitter Perry?—R. Je lui ai dit que je ne tolérerais pas cela.

Il entre dans une grande colère et dit à sa femme qu'il ne tolérera pas cela. Je suppose qu'il est sorti en fermant la porte avec violence. Je crois devoir faire observer de plus que, du commencement à la fin, presque toutes les questions sont suggestives; elles mettent en quelque sorte la réponse dans la bouche du demandeur lui-même, de celui qui est le plus intéressé. Je constate de fait qu'un membre du comité dit à l'avocat du demandeur dans une certaine circonstance qu'il ferait mieux de laisser le témoin répondre lui-même. Sur ce, de Martigny déclare qu'il pensait avoir perdu le droit de surveiller la conduite de sa femme, mais qu'en même temps il ne voulait pas se prêter à un scandale public, d'autant plus que la femme avait alors un enfant d'à peine quatre ans. C'était en 1914, et les cours de la province de Québec lui avaient cédé la garde de l'enfant. Le mari ajoute qu'après que sa femme l'eut

quitté en 1912, elle lui abandonna l'enfant, et il dit:

C'est là ce qui m'a le plus blessé. Elle me laissa l'enfant. Je l'ai aimé, et ne pouvais pas croire sa mère capable de l'abandonner ainsi.

Cette assertion, le demandeur lui-même y donne le démenti, en disant à la page 10:

Elle demandait...

C'est-à-dire d'enfant.

Elle demandait constamment sa mère et la mère soupirait après elle.

Il vient de dire qu'il était indigné de la conduite de sa femme qui avait pu se détacher ainsi de son enfant, et alors ce qu'il ajoute n'en est-il pas la contradiction absolue. Sans que personne lui eut fait de question, de Martigny se dément lui-même sur ce point, pour ne rien dire de plusieurs autres.

Il commence par se dire dégoûté de ce que sa femme paraît ne pas aimer l'enfant en ne regrettant pas de s'en séparer, et il ajoute:

Comme l'enfant soupirait après sa mère et que la mère soupirait après l'enfant, j'ai permis à l'enfant de retourner vers sa mère.

Il a permis à l'enfant de retourner vers sa mère parce qu'il y était obligé par les tribunaux de la province de Québec en vertu des jugements dont j'ai déjà parlé.

Il ne s'agissait pas d'immoralité dans ce temps-là. Il ne donne pas la date, mais après avoir expliqué qu'en 1913 il se sentait tellement abattu qu'il crut devoir partir pour la Californie, il déclare qu'il ne soupçonnait pas sa femme de mauvaise conduite à cette époque. Il revint en 1914 et c'est alors, dit-il, qu'il a entendu des bruits. Il dit ensuite:

Il ne s'agissait pas d'immoralité dans ce temps-là?

Mais il ne paraît pas avoir répondu à cette seconde question sur le même sujet.

Le président posa les questions suivantes et le pétitionnaire y répondit:

- D. Elle a obtenu la garde de l'enfant?
- R. C'est grâce à cela qu'elle a pris l'enfant.
- D. Avez-vous l'enfant, maintenant?
- R. Non, monsieur.
- D. Qui a l'enfant?
- R. C'est elle qui a encore l'enfant.

M. Guthrie qui, si je ne me trompe, était le procureur du requérant, déclara alors:

M. de Martigny a obtenu, un jour, des tribunaux de la province de Québec, un jugement lui accordant la garde de l'enfant.

C'est une erreur. Comme je viens de le dire, c'est non pas M. de Martigny, mais sa femme qui a obtenu la garde de l'en-

[M. Stein.]

fant, et je le prouverai devant le comité des Bills d'intérêt privé, si ce bill lui est renvoyé.

Puis, le témoin continue de parler de l'entrevue qu'il eût à son bureau, avec sa femme, lorsque celle-ci lui eût téléphoné, à son retour de Californie, à la fin de mai 1914. Il dit:

Après avoir eu, à mon bureau, cette entrevue au cours de laquelle je lui déclarai que je ne tolérerais pas ce genre de vie, je lui dis que j'allais lui enlever l'enfant, ce que je fis aussi.

Encore une erreur. S'il a enlevé l'enfant, ce n'est pas après l'action, car il fut débouté de cette action et le tribunal accorda la garde de l'enfant à la femme.

Etant donné surtout que la femme n'a pas comparu devant le comité sénatorial des divorces, il n'est pas étonnant que, malgré la faiblesse de la preuve, les membres de ce comité aient été portés à croire au bien fondé de tous les griefs du mari. Pour moi, je ne suis pas fort surpris de son défaut de comparaître; ayant déjà gagné trois causes contre son mari et sa belle-mère, devant les tribunaux de la province de Québec, elle ne se croyait peut-être pas tenue de se rendre dans la province d'Ontario pour donner de nouvelles preuves en sa faveur. Il faut remarquer ainsi qu'elle n'avait que \$125 par mois pour son entretien et celui de son enfant. On a posé ensuite au requérant cette autre question:

D. Avez-vous posé des conditions?

C'était à la suite de l'entrevue qu'ils eurent au mois de mai 1914. Il déclara que la mère était si désireuse de posséder l'enfant qu'il le lui laissa avoir, mais à la condition expresse qu'elle cessât de vivre avec Perry.

D. Parfaitement.

R. Cela ayant été absolument convenu, je lui rendis l'enfant, mais elle a toujours continué de vivre avec Perry.

Q. Et c'est pour cette raison que vous êtes ici?

Il ne fut pas répondu à cette question, mais les membres du comité de divorces furent évidemment satisfaits. Le président du comité posa ensuite cette question:

D. Et elle a encore l'enfant?

R. Elle l'a encore.

Puis M. Guthrie, son procureur, fit cette déclaration:

Monsieur le président, M. de Martigny se trouve obligé d'obtenir un divorce afin d'établir ses droits à la garde de l'enfant.

Je prétends que, sur ce point encore, M. Guthrie s'est gravement trompé. Les

minutes furent rendus d'après l'article jugements dont j'ai parlé il y a quelques 214 du code civil de la province de Québec, qui dit que "les enfants sont confiés à l'époux qui a obtenu la séparation de corps, à moins que le tribunal, après avoir consulté le conseil de famille, s'il le juge convenable, n'ordonne, pour le plus grand avantage des enfants, que tous ou quelques-uns d'eux soient confiés aux soins de l'autre époux, ou d'une tierce personne".

J'expose respectueusement que cela infirme la déclaration faite au comité du Sénat par le requérant parlant par la bouche de son avocat. Le requérant dit qu'il se présente devant le comité et sollicite le divorce afin d'établir ses droits à la garde de l'enfant. Cependant, le projet de loi relatif au divorce n'en fait pas mention. S'il veut divorcer dans ce dessein, il doit exercer son recours aux termes du code de la province de Québec où il est domicilié. Or, l'article 214 du code civil, que j'ai cité tantôt, porte que la garde des enfants est confiée à la partie qui a obtenu la séparation et, dans le présent cas, c'est la femme. Par conséquent, même s'il obtient le divorce, il n'aura pas droit à la garde de l'enfant. Dans ce cas, pourquoi le lui accorder.

Il y a lieu de remarquer que tous les témoins du mari qui ont été assignés devant le comité des divorces étaient de langue française, qu'ils ne comprenaient pas l'anglais et que leurs dépositions ont été traduites. Cela nous permet de comprendre pourquoi la preuve est si incomplète et pourquoi il est si difficile de saisir le sens des réponses. La plupart de celles-ci sont formulées à la troisième personne, comme si elles étaient des déclarations de l'interprète, et non à la première personne, comme si elles étaient faites par le témoin lui-même.

Une vieille femme de quatre-vingt-deux ans, Azila Fortier, a été le premier témoin. On lui a montré la photographie de trois personnes parmi lesquelles elle a reconnu Mme de Martigny. Elle a déclaré qu'elle avait habité en plusieurs endroits avec elle et qu'à la dernière place où elles avaient vécu ensemble, sur le boulevard Saint-Joseph, il y avait quatre chambres; une pour Mme de Martigny, une pour M. Perry, une pour elle-même et l'autre pour l'enfant. On lui a demandé:

D. Vous ne pouvez rien dire, je suppose, de ce qui se passait entre eux?—R. Elle dit qu'elle n'a rien vu; elle se trouvait dans sa chambre.

D. Les avez-vous jamais vu couchés ensemble?—R. Ah! non, monsieur.

Voilà une réponse bien catégorique: "Ah! non, monsieur". Puis, M. Guthrie, bien qu'il ne fût pas témoin et qu'il n'eût pas dû déposer, a fait une déclaration:

M. Guthrie: Tout ce que Madame Fournier peut jurer, c'est qu'ils vivaient ensemble, apparemment en famille, comme mari et femme.

Le témoin ne pouvait pas parler l'anglais. M. Guthrie n'était pas l'interprète et on n'aurait pas dû lui laisser faire cette déclaration. Ceci donnera aux membres du comité une idée de la manière dont l'affaire a été instruite au comité du Sénat. Je parle en toute déférence, je le répète; mais, je me crois tenu d'exprimer mon humble avis au sujet de la façon dont les choses se sont passées au comité du Sénat.

Justine Brosseau, couturière, a été le témoin suivant. On lui a demandé:

Les avez-vous jamais entendus causer ensemble?

Elle a répondu affirmativement. Puis, on lui a demandé:

Se sont-ils jamais servis de termes d'affection ou de tendresse?

Et le témoin a répondu: "Non, monsieur." Elle avait travaillé là de huit à dix jours, mais elle n'avait jamais entendu Mme de Martigny et M. Perry échanger des paroles d'affection ou de tendresse. J'ai pris la peine de parcourir toute la preuve, car le député de Frontenac a avoué franchement l'autre jour que, pour sa part, il ne l'avait jamais lu, et plusieurs autres députés se trouvent peut-être dans le même cas.

M. GLASS: Si je comprends bien, l'honorable député dit que, sous le régime des lois de la province de Québec, vu le procès de 1912 et celui de 1919, Mme de Martigny avait obtenu du tribunal la garde de l'enfant. Quel serait à cet égard le résultat du divorce, s'il était accordé?

M. STEIN: Les effets civils du mariage persisteraient. D'après l'article 185 de notre code civil, la dissolution du mariage ne peut avoir lieu que par le décès de l'un des conjoints; le mariage est indissoluble de leur vivant.

Tant que la sentence rendue en faveur de la femme par les corps de justice de la province de Québec n'aura pas été modifiée, la femme continuera à avoir la garde de l'enfant, indépendamment des conséquences du présent bill.

M. GLASS: Le divorce, aux yeux du tribunal de la province de Québec, ne serait pas une preuve de l'incontinence de la femme?

M. STEIN: Non, il ne pourrait pas servir de preuve contre elle.

Le troisième témoin interrogé par le comité du Sénat a été Moïse Leboeuf, portier de la conciergerie où logeait Mme de Martigny.

Ici encore les réponses sont données à la troisième personne par un interprète. M. Guthrie fit les questions suivantes au témoin:

D. Qu'avez-vous vue de sa vie avec M. Perry?

—R. Il lui a semblé qu'ils vivaient comme mari et femme.

D. Qu'est-ce qui lui faisait penser?—R. Leurs façons d'agir; dans la maison, ils étaient toujours comme mari et femme. Il ne s'en est jamais informé.

D. Pensait-il que l'enfant était de Perry?—

R. La fillette donnait le nom de "papa" à M. Perry.

D. Comment Perry se condisait-il?—R. Très bien.

Le président demanda alors:

D. Perry et cette dame de Martigny occupaient-ils un appartement là?—R. Il dit qu'il n'est jamais monté à l'appartement le soir.

Ce témoin était le concierge de la maison. Il lui semblait, a-t-il dit, que ces deux personnes se comportaient comme mari et femme, mais en réalité il n'en savait que fort peu de chose. Cette fois encore le témoin ne fait pas lui-même ses réponses; celles-ci, données en français, sont traduites en anglais et transmises à la troisième personne. Les réponses à ces questions auraient peut-être été très différentes si elles avaient été données comme je prétends qu'elles auraient dû l'être et si M. Guthrie, l'avocat, s'était abstenu de faire de temps à autre des allégations au nom du témoin.

Autant qu'on en peut juger par la lecture des dépositions, ces trois témoins ont fondé leurs dires non sur des faits venus à leur connaissance personnelle, mais sur des hypothèses qu'ils ont eux-mêmes faites. Néanmoins, quand on lui eut demandé si elle avait constaté quoi que ce fût qui donnât raison au Parlement de prononcer le divorce, la vieille dame de quatre-vingt-deux ans qui avait presque constamment vécu avec madame de Martigny répondit sans hésiter: "Oh! non, monsieur". Cette réponse est la dénégation formelle de toutes les allégations du mari. Et lorsqu'on lui demanda si elle avait entendu M. Perry et Mme de Martigny échanger entre eux des propos marquant de l'affection ou de la tendresse, Mlle Brosseau, la couturière, répondit que non. De même, le troisième témoin, le concierge LeBoeuf, a répondu: "Très bien" quand on lui a demandé comment se comportait Perry.

[M. Glass.]

Voilà sur quoi on se fonde pour nous demander de décréter un divorce. Je ne vois pas où l'on peut bien trouver en cette affaire une preuve qui nous autorise à la faire. Comme je l'ai dit l'autre jour, je me suis donné le peine de lire les dépositions recueillies en d'autres affaires de divorce. Je n'en parlerai pas aujourd'hui, car se serait trop long; qu'il me suffise de dire qu'en chacun de ces cas la preuve était forte, entièrement différente de celle qui a été faite dans cette affaire-ci, et de nature à donner la conviction que la partie répondante avait commis l'adultère. Il en est tout autrement dans le cas présent, surtout si l'on tient compte du fait que je signalais tantôt, à savoir que le mari se contredit positivement sur deux ou trois points très importants de sa déposition. Au sujet de la garde de l'enfant, il s'est dit dégoûté de constater que sa femme ne s'en occupait pas ou ne l'aimait pas et qu'elle le laissait en prendre soin. Un peu plus loin, pour ne pas avouer qu'une décision des tribunaux de Québec avait donné la garde de l'enfant à la mère, il explique, démentant en cela ce qu'il avait déjà dit, comment l'enfant avait grande envie de vivre auprès de sa mère et celle-ci désirait fortement avoir son enfant, et comment il se décida à laisser la fillette retourner auprès de sa mère.

Si mes honorables collègues se donnent la peine d'examiner les dépositions comme je l'ai fait moi-même, ils en arriveront aisément à la conviction qu'il n'y a aucune raison d'autoriser le divorce dans le présent cas. Pour moi, je me crois tenu de voter contre le projet de loi.

M. BALDWIN: Je ne suis pas avocat, mais voici de quel point de vue j'envisage cette affaire: il y a incompatibilité entre mari et femme; celle-ci intente une action en séparation de corps et réclame une pension alimentaire: elle obtient la réparation et une pension mensuelle de \$100. Sous le coup de cette servitude, le mari intente plus tard une autre action afin de sortir de cette situation; mais le tribunal, au lieu de lui donner gain de cause, le condamne à ajouter \$25 au chiffre de la pension mensuelle, ce qui rend la position du mari encore plus irritante. Au cours d'un procès subséquent, la grand'mère déclare que ni le père ni la mère ne sont capables d'élever convenablement l'enfant.

Mon honorable ami de Kamouraska (M. Stein) a donné lecture des dépositions des trois témoins; elles n'établissent pas l'adultère de façon concluante. Le Parlement a-t-il le droit, sur la loi de preuves indi-

rectes, de faire surgir des doutes, de se prononcer sur la chasteté d'une femme ou de ternir sa réputation? Qu'un homme et une femme vivent sous le même toit, cela ne prouve pas l'adultère. Que le concierge déclare les avoir considérés comme mari et femme, cela ne prouve rien. J'ai connu un marchand qui avait une femme à son emploi; les commis voyageurs qui sont venus à son magasin pendant des années ont toujours pensé que cette personne était sa femme; mais cela ne prouve rien. Que se passe-t-il devant les cours criminelles? Le doute y est invariablement favorable au prévenu.

Est-ce que le juge d'un tribunal civil, dans une cause comme celle-là, accepterait la déposition du seul témoin, le demandeur, qui est soumis à cette obligation? Ou bien ne serait-il pas d'avis plutôt que le plaignant cherche à ne pas payer la pension alimentaire? Il n'est pas un avocat de cette Chambre, il n'est pas un ancien juge, il n'est pas un observateur de l'humanité qui ignorent, à cette phase de l'histoire du monde, que des dépositions diamétralement opposées sont données devant le tribunal, et qu'il faut croire que l'une ou l'autre des parties se parjure. Dans cette cause, le parlement n'a pas le droit d'entacher la réputation d'une femme avec cette preuve de circonstance.

M. DENIS: Je propose le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

(La motion est adoptée par 27 voix contre 11.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

QUESTIONS

Les questions auxquelles on a répondu verbalement sont indiquées par un astérisque.

AGENTS RECENSEURS DE MISSISQUOI

*M. KAY demande:

Quels sont les noms des agents du recensement dans le comté de Missisquoi, et quelles sont leurs divisions respectives?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Ces noms n'ont pas encore été envoyés au ministère.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 212), déposé par l'honorable J. A. Calder, ministre de l'Immigration et de la Colonisation, tendant à modifier la loi des terres fédérales.

ADOPTION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 213) tendant à modifier la loi des territoires du Nord-Ouest.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (le conseil est porté à six membres).

L'hon. M. LEMIEUX: Expliquez-vous.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est un projet très simple. Il consiste à augmenter de quatre à six le nombre des membres du conseil qui aide le commissaire dans son administration des territoires du Nord-Ouest. Le commissaire est M. Cory, sous-ministre de l'Intérieur, et les conseillers sont M. Gibson, le colonel Perry, M. Greenway et M. Camsell. La majorité constitue le quorum, mais vu l'absence nécessaire de quelques-uns des membres, il a souvent été difficile de réunir le quorum.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

EXPLORATION DE L' "ARCTIC".

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. CANNON: Monsieur l'Orateur, la presse de la ville de Québec a mentionné un sujet très important sur lequel je veux appeler l'attention de la Chambre. Le steamer *l'Arctic* a été occupé, tant sous ce ministère que sous celui qui l'a précédé, à faire des croisières dans les mers septentrionales, et, en général, des explorations pour l'Etat. Si je ne me trompe, les travaux de l'an dernier ont été des plus utiles. Cette année-ci, le même vaisseau a été gréé, et des approvisionnements ont été achetés en abondance, avec l'entente qu'il partirait pour le Nord sous peu. Au dernier moment, toutefois, pour des raisons que j'ignore, le Gouvernement a contremandé ce voyage, bien que l'objet de l'excursion de cette année soit d'une grande importance. On a été porté à croire que des découvertes de pétrole et de minéraux précieux ont été faites dans le Nord et qu'il était essentiel pour le Gouvernement canadien d'envoyer une expédition dans ces terres septentrionales pour en prendre possession officiellement au nom du Canada. La presse rapporte que d'autres

pays se préparent à nous devancer, et l'on est curieux de savoir ce qui a influencé le ministère en contremandant le voyage de cette année. Quoi qu'il en soit, voilà ce que rapportent les journaux, et je serais heureux de savoir du département intéressé ce que le Gouvernement se propose de faire à ce sujet.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): En réponse à mon honorable ami, je puis dire...

M. L'ORATEUR: La motion ayant été faite au nom du premier ministre, celui-ci se trouve avoir épuisé son droit à la parole. Il pourra cependant, avec le consentement de la Chambre répondre à la question qui a été posée par l'honorable député de Dorchester (M. Cannon).

Le très hon. M. MEIGHEN: Le sujet a déjà été abordé aujourd'hui par le leader de l'opposition (M. Mackenzie King), et j'ai répondu qu'il y avait un crédit d'ouvert prévoyant une nouvelle exploration dans les régions arctiques. Mais, comme le Gouvernement n'avait pas raison de croire qu'il y eut aucun danger à différer le voyage d'au moins un an, on en est arrivé à la conclusion du seul point de vue de dépense d'en agir ainsi. Une expédition à Ellesmere Land est très coûteuse, et nous ne croyons pas que l'espoir de découvrir du pétrole ou autre chose justifierait suffisamment d'entreprendre cette expédition. L'objet principal sinon unique était de s'assurer que les intérêts territoriaux du Canada ne soient pas exposés à souffrir de l'action d'autres pays, et, comme cette raison ne semble pas aussi urgente qu'on le croyait tout d'abord, il a été décidé que cette dépense ne serait pas justifiable pour le moment. Toutefois, si l'urgence apparaissait plus tard, nous n'hésiterions pas à faire tout ce qu'il faut pour protéger les intérêts nationaux.

BOÎTES À FRUITS

M. ETHIER: Je désirerais appeler l'attention du Gouvernement sur une question au sujet de laquelle j'ai eu une entrevue avec le ministre de l'Agriculture (M. Toimie, que je regrette ne pas voir à son siège en ce moment. L'article 325 de la loi d'inspection et de vente de 1920 se lit:

(2) Entrent en vigueur à compter du premier jour de juin 1920, les dispositions suivantes:

(1) Toutes les boîtes à baies ou à groseilles fabriquées au Canada, et toutes les boîtes contenant des baies ou groseilles emballées au Canada, lorsqu'elles sont pleines à ras bord, de-

[M. Cannon.]

vront contenir autant que possible, l'une ou l'autre des quantités suivantes:

- (a) les quatre cinquièmes d'une pinte;
- (b) une chopine;
- (c) les deux cinquièmes d'une pinte.

Cette loi n'a pas été mise en vigueur l'an dernier à cause des représentations qui ont été faites par les producteurs de baies. Le Gouvernement a suspendu la mise en vigueur des deux articles précédents, et il a permis aux cultivateurs de fruits baies d'employer seulement les boîtes de deux cinquièmes d'une pinte, tel que prévu dans l'article 6 de la loi. Les cultivateurs de baies ont eu une très mauvaise récolte l'an dernier; comme nous le savons tous, la récolte a été manquée complètement, et quoique les cultivateurs aient acheté une quantité de boîtes en vue de la demande possible, ils n'ont pu s'en servir, la récolte étant trop faible. Je pourrais dire que la récolte a été manquée dans Deux-Montagnes, district connu comme le jardin de l'île de Montréal, ainsi qu'à Saint-Hypolite, Saint-Augustin, Sainte-Dorothée et Saint-Eustache, conséquemment, les cultivateurs n'ont pas fait usage des boîtes à baies qu'ils avaient en main. La vente de ces fruits commencera d'ici dix ou quinze jours, et les producteurs désirent savoir si le Gouvernement leur permettra de se servir des boîtes qu'ils possèdent actuellement. Hier, dimanche, on a posé des avis en dehors des églises annonçant qu'il ne serait pas possible aux cultivateurs d'employer les boîtes connues généralement comme petites boîtes, c'est-à-dire les boîtes achetées l'an dernier avec la permission du Gouvernement.

M. CURRIE: Ou achètent-ils ces boîtes — des Etats-Unis?

M. ETHIER: On me dit qu'ils les achètent dans les districts fruitiers près de Niagara, dans l'Ontario. Les producteurs de baies n'ont pas commandé de boîtes cette année, car ils en avaient de grandes quantités en main, étant donné qu'ils ne les ont pas employées l'an dernier à cause de la récolte manquée. La récolte de cette année promet d'être très belle, et ils se préparent à vendre sur le marché local, mais je vois que le ministre de l'Agriculture, soit par décret du conseil ou autrement, je n'en sais rien, a donné avis que les cultivateurs doivent employer les boîtes décrites dans les alinéas (a) et (b) de l'article 325 que je viens de lire. Dans la province de Québec particulièrement dans Montréal et les environs, les producteurs ont en mains de fortes quantités de ces boîtes qu'on leur avait permis d'employer

l'an dernier, ils en ont de 50 à 5,000; mais il leur est maintenant défendu par la loi de s'en servir. L'article 326 dit que la boîte devra contenir "l'une ou l'autre des quantités suivantes". Eh bien, l'une ou l'autre veut dire "A", "B", ou "C". La boîte en usage l'an dernier était la boîte "C". Je ne saurais comprendre pourquoi l'on n'accorderait pas ce privilège cette année encore afin de permettre la vente des fruits que nous récolterons bientôt. Il faudrait autoriser les cultivateurs de baies à faire usage des boîtes qu'ils possèdent actuellement, car ils ne pourraient maintenant se procurer les boîtes réglementaires à la manufacture.

Sans cela, les producteurs de petits fruits perdront toute la récolte de cette saison. Les baies de cette région arriveront à maturité, la semaine prochaine, et les intéressés ne pourront se procurer les boîtes du type réglementaire. Il ne s'agit pas ici d'une question politique, mais d'un sujet qui intéresse grandement toute la classe agricole—je pourrais dire, tous les habitants du pays. Nul n'ignore que le commerce des baies est très important pour le Canada, et si l'on tient compte du tarif américain, il faut avouer qu'il faut protéger ces producteurs. En ce qui me concerne, je crois à la protection, pour le producteur de petits fruits. J'espère donc que le ministre de l'Agriculture, tenant compte des observations que je viens de soumettre—et que je me suis efforcé d'exprimer d'une façon aussi amicale et aussi sincère qu'il était en mon pouvoir de le faire—et en vue de venir en aide à tous les intéressés, prendre d'ici à quelques jours, les mesures nécessaires pour permettre aux producteurs de petits fruits de se servir de boîtes du type qu'ils ont utilisé, l'an dernier. Si l'on ne fait pas cela, les producteurs de petits fruits perdront nécessairement leur récolte ou, s'ils persistent à se servir des boîtes en usage, l'année dernière, ils s'exposeront à être condamnés à l'amende. Cette question est d'une très grande urgence et l'on devrait prendre immédiatement une décision puisqu'il ne reste que quelques jours avant que les fraises arrivent à maturité. J'espère donc que le Gouvernement acceptera l'idée que je lui soumets.

M. CURRIE (Simcoe-Nord): Avant que le ministre réponde, je veux dire quelques mots. Je me rappelle distinctement que, l'année dernière, dans la province d'Ontario, et surtout, dans mon propre comté, on a laissé perdre d'immenses quantités de

baies, parce qu'on ne pouvait pas se procurer de boîtes pour ces fruits. Dans nombre de cas, les producteurs du recourir à l'emploi de boîtes qui avaient déjà servi. C'est-à-dire que, dès les premiers jours de la saison, un grand nombre de boîtes de fruit étaient arrivées des Etats-Unis et que les producteurs canadiens les avaient gardés pour les faire servir de nouveau. Les producteurs de baies des Etats-Unis se servent de ce qu'on appelle la "petite" pinte dont la contenance est inférieure d'un cinquième à celle de la pinte impériale. Les installations des fabricants de boîtes américaine sont toutes outillées pour fabriquer une boîte qui contient quatre-cinquième de pinte. Par contre, les manufactures canadiennes ont l'outillage requis pour la fabrication d'une boîte d'une contenance plus grande. L'an dernier, il se produisit quelque embarras et les producteurs de petits fruits, au Canada, ne voulurent pas s'occuper de se procurer les boîtes nécessaires, ce qui occasionne le gaspillage d'une quantité de baies dont la valeur représentait des milliers de dollars. Plutôt que voir se répéter un fait semblable, le Gouvernement aurait parfaitement raison de prolonger d'une autre année le privilège qu'il a accordé, l'an dernier, car je ne crois pas qu'on obtienne assez de boîtes pour soutenir toute la récolte de baies de cette année. Le jour viendra certainement où le Gouvernement devra se montrer ferme refuser toute concession nouvelle. Il va sans dire qu'il y a deux parties intéressées—le vendeur et le consommateur. Tant que le vendeur a laissé clairement comprendre que la boîte qu'il mettrait sur le marché était celle de la petite pinte et que le prix demandé reposait sur cette donnée, il n'en est pas résulté d'injustice. Mais quand un vendeur emploie la boîte de la petite pinte et qu'il obtient exactement le même prix que celui que retire un autre vendeur qui met sur le marché une boîte contenant la pinte impériale, ce dernier et le consommateur, dans le premier cas, se trouvent à perdre, cela va sans dire. On manque de boîtes, cette année, ainsi qu'il est arrivé, l'an dernier, et je ne vois pas ce que le Gouvernement peut faire, dans l'intérêt des producteurs de fruits, si ce n'est de prolonger, à nouveau, le privilège accordé en 1920...

M. ETHIER: C'est là ce que je demande.

M. CURRIE: ... ou bien faire de la "petite" boîte la boîte réglementaire, par tout

le pays, de sorte que les gens connaissent exactement ce qu'ils achètent. Malheureusement notre boîte réglementaire est d'un cinquième plus grande que la boîte américaine, ce qui a donné lieu à beaucoup d'ennuis et d'embarras. Le Gouvernement aurait raison, je crois d'après les renseignements qui me parviennent de plusieurs endroits de mon comté, où la culture des fruits se fait, sur une grande échelle, d'accepter l'idée exprimée par l'honorable député qui vient de reprendre son siège.

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture): On a soumis cette modification de la loi, le 24 mai 1918, à la suite d'une entrevue avec les représentants des producteurs de fruits de toutes les parties du Canada, qui reconnurent la nécessité d'adopter ces mesures spéciales, quant aux fruits. Cependant, on différa, toute une année, soit jusqu'au 1er juin 1919, l'application de la loi. Des représentations ayant été faites qu'on avait encore en mains une grande quantité d'anciennes boîtes, on différa d'une autre année encore la mise en vigueur la loi en question, mais, en 1920, on informa catégoriquement tous les producteurs qu'on ne tolérerait plus, en 1921, l'emploi de ces boîtes. C'est commettre une injustice très grave envers celui qui observe la loi que de l'obliger maintenant à expédier ses fruits en boîte de plus grande dimension ou dans un récipient contenant une plus grande quantité de fruits, et cela, tout en permettant à d'autres l'usage d'une boîte plus petite. Je pourrais indiquer, dans le harsard, les dimensions des différentes boîtes, telle que nous les avons trouvées.

La boîte qui n'est pas réglementaire a 4 pouces $\frac{3}{4}$ sur 4 pouces $\frac{3}{4}$ au sommet; 3 pouces $\frac{1}{2}$ sur 3 pouces $\frac{1}{2}$ à la base; et environ 2 pouces $\frac{1}{2}$ de profondeur. Les dimensions de la boîte légale sont de 5 pouces sur 5 $\frac{1}{2}$ au sommet; 4 pouces sur 4 pouces à la base; 3 pouces de profondeur.

M. ETHIER: N'est-il pas vrai que le paragraphe b de l'annexe décrète une boîte d'une chopine, ce qui veut dire les dimensions suivantes: 4 pouces $\frac{3}{4}$ sur 4 pouces $\frac{3}{4}$ à la base et au sommet, et 1 pouce $\frac{3}{4}$ de profondeur. De sorte que nous imposons non seulement au producteur mais au consommateur une boîte d'une chopine qui est plus petite que celle que l'on emploie maintenant. Nous ne nous plaignons pas de la décision du comité des horticulteurs qui a été rendue en 1918 et mise en vigueur au mois de juin, 1919. Nous demandons seulement que, vu les mauvaises

récoltes de l'an dernier, et l'impossibilité d'obtenir maintenant les boîtes requises, la règle de l'an dernier soit maintenue cette année.

L'hon. M. TOLMIE: Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que les horticulteurs ont eu amplement le temps de se conformer à la loi depuis 1918, et qu'ils ont eu toute la saison de 1918, avec l'entente bien établie que la loi serait mise en vigueur dans tout le Canada cette année. Nous avons reçu ces requêtes d'une année à l'autre, et j'en ai saisi les fonctionnaires de mon département qui s'occupent de cette question, et en particulier le commissaire des denrées alimentaires et le sous-ministre qui sont tous deux parfaitement au courant de la situation. Ils ont reconnu qu'il s'est écoulé suffisamment de temps pour l'application de la loi et qu'autrement ces demandes se continueraient à l'infini. Je suis d'opinion moi-même que tous ont eu le temps voulu pour se conformer à la loi et qu'il n'y a pas de raison de ne pas l'appliquer maintenant.

M. ETHIER: Si le ministre veut bien me le permettre, je lui ferai observer que les intérêts de cette industrie sont suffisants pour justifier le maintien de la permission qui a été accordée l'an dernier. Autrement, je dirai à la Chambre que la mise en vigueur de cette loi, cette année, va ruiner cette industrie.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. ETHIER: Et tous les gens intéressés dans cette industrie seront également ruinés.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député a déjà pris la parole au moins deux fois auparavant. Il doit se soumettre à la décision de l'Orateur.

M. ETHIER: Je retire mes observations, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, il me semble que mon honorable ami (M. Tolmie) pourrait se montrer un peu plus généreux. Bien que cette loi ait été adoptée il y a deux ou trois ans, il y a des circonstances, cette année, qui justifient l'attitude de mon honorable collègue des Deux-Montagnes (M. Ethier). L'an dernier, la récolte a manqué, et, cette année, les cultivateurs et les horticulteurs, vu la rareté des nouvelles boîtes, sont obligés d'employer les anciennes. Je m'intéresse, jusqu'à un certain point, à cette affaire, parce qu'un bon nombre de mes commet-

tants de Montréal cultivent des fraises. Je puis assurer à l'honorable ministre que ce sera fort pénible pour eux s'il maintient sa rigoureuse attitude.

En ce qui concerne les poids et les mesures, si mon honorable ami lit l'histoire—et j'en suis sûr—il verra qu'il faut des siècles pour les modifier. Prenons la France, où le système métrique est en usage depuis la Révolution, il y a aujourd'hui plusieurs communes qui se servent encore des anciens poids et mesures que l'on employait habituellement durant les jours de la monarchie. Puis, je lui rappellerai qu'on n'a pu adopter le système métrique en Angleterre. La Chambre des communes anglaise a adopté des résolutions, de temps à autre, en faveur de ce système, et, cependant, les marchands et les cultivateurs de l'Angleterre se rattachent encore à l'ancienne méthode qui a été en vogue des siècles durant.

Dans la province de Québec, nous avons eu trois systèmes; l'ancien système français des poids et mesures, celui du numéraire anglais, et, aujourd'hui, le système métrique. Mais si vous prenez connaissance des actes de notaires vous verrez que, même aujourd'hui, dans certaines régions de Québec, les habitants expriment encore les valeurs du numéraire selon le seul système monétaire français qui était courant avant la domination anglaise. Par conséquent, dans ces questions de poids et mesures, il ne faut pas se montrer trop rigide, si l'on ne veut pas offenser le sentiment public. Au contraire, il faut que les changements s'opèrent, comme on l'a dit du développement de la constitution britannique, "de précédent en précédent", et qu'on les accommode lentement aux us et coutumes du peuple. Sans contredit, mon honorable ami, avec son heureux naturel, n'aura pas la sévérité de forcer ces bons cultivateurs, qui lui envoient ces délicieuses fraises pour sa table, à employer ces nouvelles boîtes cette saison-ci, et les empêcher par là de vendre leurs fruits sur le marché, le mois prochain.

M. ETHIER: Maintenant, ils ne peuvent avoir de boîtes.

L'hon. M. LEMIEUX: Je m'adresse à lui, monsieur l'Orateur, je suis certain qu'il ne voudra pas priver ces gens de leur minime profit. Nous traversons une période difficile et ces maraichers et cultivateurs ont besoin de tout l'argent possible pour payer leurs comptes. De nouveau, je m'adresse à mon honorable ami en leur

nom et je puis voir sur sa figure ses bonnes dispositions à leur égard.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

L'hon. MACKENZIE KING: Je propose que les crédits soient discutés article par article.

(La motion est adoptée.)

Appointements et dépense casuelle aux différents ports du Canada, y compris le paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, et édifices provisoires des douanes et loyers, \$5,489,815.

L'hon. MACKENZIE KING: Comment le ministre explique-t-il l'augmentation d'un demi million?

L'hon. M. WIGMORE (ministre des Douanes): Les appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Canada, y compris les heures supplémentaires aux fonctionnaires nonobstant les dispositions de la loi du service civil ont été comme suit en 1920-1921:

Douanes, \$4,250,000; Accise, \$734,433.25. Ce dernier montant était composé des items suivants: salaire des fonctionnaires de l'accise et prévision des augmentations en attendant le résultat des examens d'accise, \$465,033.25; heures supplémentaires payées dans les grandes distilleries et autres fabriques, \$15,000; heures supplémentaires payées aux fonctionnaires employés plus tard à d'autres travaux que la surveillance spéciale, \$2,000; frais de déplacement, etc., de l'accise, \$112,400; montant en prévision des salaires pour l'encaissement des taxes de guerre, \$140,000. Les estimés de l'année fiscale 1921-1922 montrent une augmentation de \$505,381.75 dont \$165,533.75 représentent des arrrages de salaires de 1920-1921 résultant de la classification, ce qui laisse \$339,848 pour couvrir les augmentations de l'année fiscale 1921-1922. Ce dernier montant se compose des items suivants: augmentations statutaires, \$144,635; montant en prévision des salaires de 33 auditeurs et comptables dans chacun des districts pour faire l'apurement des comptes d'encaissement des taxes d'accise; \$114,113 pour les employés temporaires remplaçant des employés permanents en congé de maladie, ainsi que pour les promotions et mutations; \$75,000, montant dû aux fonctionnaires ayant permuté du service douanier et dont les appointements ont été reclassifiés; \$6,100 montant supplé-

mentaire requis pour les dépenses casuelles, soit un total de \$339,848.

M. VIEN: Le ministre veut-il nous donner d'autres détails touchant ces articles? Quel montant va aux apurateurs?

L'hon. M. WIGMORE: Le montant total est d'environ \$80,000.

M. VIEN: Ces apurateurs sont-ils employés permanents?

L'hon. M. WIGMORE: Non, on les a nommés pour vérifier l'encaissement de la taxe de luxe et de la taxe sur les ventes, l'an dernier et on les garde cette année sur le même pied.

M. VIEN: Leur emploi sera permanent tant que nous aurons une taxe sur les ventes?

L'hon. M. WIGMORE: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): J'ai entendu le secrétaire de la commission du service civil dire que nous allions réaliser des économies considérables par la réduction des personnels, mais cet item montre que mon honorable ami demande un demi million de plus qu'on ne lui a accordé l'an dernier pour la même chose. Tient-il compte du travail accompli dans son ministère par la maison Griffenhagen? Devrons-nous payer ces fonctionnaires toute l'année s'il nous arrive sous peu un rapport recommandant leur renvoi?

L'hon. M. WIGMORE: Bien qu'on ait renvoyé un certain nombre d'employés et que d'autres doivent l'être sous peu, ces personnes touchent des gratifications de retraite. On les met à la retraite en vertu de la loi Calder et nous devons conséquemment payer une somme ronde à ceux qui sont dans le service depuis moins de dix ans.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mon honorable ami entend-il que la déclaration du secrétaire de la commission du service civil disant que nous allions économiser deux millions à même les appointements des Postes et des Douanes n'est pas exacte; qu'il n'a pas tenu compte des mises à la retraite et des gratifications de retraites à payer?

L'hon. M. WIGMORE: Je crois que nous ferons des économies après cette année. Jusqu'ici tout ce que nous avons fait c'est d'amener les retraites causées par l'amal-

gamation des deux ministères. Les postes de receveur des Douanes et de Receveur de l'accise ont été fondus en un seul et cela a provoqué la retraite d'un certain nombre de ces fonctionnaires. Comme je l'ai expliqué, nous devons leur payer une compensation ou une retraite, ce qui fait que les économies immédiates ne seront pas énormes.

Les traitements des vérificateurs prévus dans ce crédit ne seront pas affectés par la réduction du personnel.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quel pourcentage du revenu des douanes est absorbé par la perception de ce revenu y compris le montant des salaires?

L'hon. M. WIGMORE: On m'apprend que les frais de perception sont d'environ 3½ p. 100, tout compris.

M. VIEN: La commission du service civil a-t-elle nommé ces 18 vérificateurs?

L'hon. M. WIGMORE: Oui, après examen.

M. SINCLAIR (Guysborough): Comment se fait-il que le personnel du département des Douanes est si nombreux que les experts ont dû s'en occuper et diminuer le nombre des employés?

L'hon. M. WIGMORE: La réduction est devenue nécessaire au moment de la réunion des deux départements. Par exemple, à Montréal, les bureaux de la Douane et ceux du Revenu de l'intérieur, faisaient les travaux de ces deux départements en différents endroits avec des personnels distincts. Maintenant que la réunion est faite, le travail de deux services se fait dans le même édifice et nécessairement le personnel peut être de beaucoup réduit. Je crois que le résultat sera à l'avantage du public en général et qu'il y aura une économie dans l'administration.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je voudrais savoir sur quoi l'on se base pour établir les chiffres de 3½ p. 100 qu'on a donnés comme frais de la perception du revenu des douanes. Quel a été le montant total perçu l'an dernier par les douanes et le coût total de l'administration du département?

L'hon. M. WIGMORE: J'ai sous les yeux les statistiques depuis 1894-95 jusqu'à ce jour, je ferai peut-être aussi bien de les insérer au hansard. En voici le tableau:

[L'hon. M. Wigmore.]

Tableau indiquant le pourcentage des frais de perception du revenu des Douanes depuis 1894-95

Année financière	Revenu	Dépense	Pourcentage des frais de perception
1894-95	\$ 17,890,516 94	\$ 917,607 81	5.13
1895-96	20,219,037 32	896,332 50	4.43
1896-97	19,891,996 77	945,245 33	4.75
1897-98	22,157,788 49	968,100 42	4.37
1898-99	25,734,228 75	1,037,633 61	3.46
1899-00	28,889,110 13	1,271,222 17	3.30
1900-01	29,106,979 89	1,123,817 06	3.86
1901-02	32,425,532 31	1,176,024 24	3.62
1902-03	37,110,315 17	1,229,028 71	3.31
1903-04	40,954,349 69	1,357,184 29	3.31
1904-05	42,024,339 92	1,467,160 09	3.49
1905-06	46,671,101 20	1,548,384 08	3.31
1906-07*	40,290,171 70	1,224,981 74	3.04
1907-08	58,331,074 04	1,923,854 17	3.30
1908-09	48,059,791 93	1,994,951 46	4.15
1909-10	61,024,239 21	2,024,533 51	3.32
1910-11	73,312,367 59	2,187,174 76	2.98
1911-12	87,596,426 40	2,443,846 23	2.79
1912-13	115,063,196 97	3,150,776 75	2.74
1913-14	107,179,360 33	3,849,083 86	3.59
1914-15	79,205,286 51	3,775,364 31	4.76
1915-16	103,941,714 81	3,685,399 40	3.55
1916-17	147,631,941 38	3,745,790 90	2.54
1917-18	161,587,979 41	4,059,861 12	2.51
1918-19	158,138,377 34	4,274,792 89	3.13
1919-20	187,631,217 92	4,669,132 78	2.48
1920-21 (9 mois)	145,757,022 84	3,699,972 31	2.53

* 9 mois.

Le tableau suivant indique le pourcentage des frais de perception du Revenu de l'intérieur pendant quatre ans à partir de 1917-18.

Service du Revenu de l'intérieur
Tableau indiquant les frais de la perception

Année financière	Revenu	Dépense	Pourcentage des frais de perception
1917-18	\$ 29,709,772 56	\$ 1,791,612 17	6.03
1918-19	42,287,741 45	1,386,942 35	3.21
1919-20	58,527,035 34	1,513,927 86	2.59
1920-21	115,469,042 79	1,937,679 94	1.68

Voilà, je crois, les renseignements que désire l'honorable député concernant la moyenne des frais de perception.

M. MORPHY: Je désirerais des explications sur le système en vigueur pour la mise à la retraite des fonctionnaires publics dans les divers départements. Si j'ai bien compris la question, un employé aura été dans le service 10 ans et 1 jour et un autre 9 ans et 364 jours; cependant, ils sont traités sur un pied absolument différent. Si je suis bien renseigné, le projet de retraite du ministre accorde au premier qui a été dans le service pendant dix ans et un jour, une pension viagère établie au tiers de la moyenne de son traitement au cours des trois dernières années, tandis que le second qui a neuf ans et trois cent soixante-quatre jours de service, se retire avec une somme fixe de \$1,000, bien qu'il

n'y ait qu'une différence de deux jours dans la durée des services que les deux employés ont donnés à l'Etat. Si A touchait un traitement annuel de \$3,000, il recevra une pension de \$1,000 par année sa vie durant; il touche 10 p. 100 sur \$10,000 tandis que B reçoit 7 p. 100 de \$1,000 ou \$70 pour chaque année de service. Malgré que les deux fonctionnaires aient pour ainsi dire les mêmes années de service et que B fût peut-être un employé plus capable et plus assidu à son devoir que A, on met le premier à la retraite avec une faible somme de \$1,000 tandis que A touchera une pension annuelle de \$1,000 jusqu'à sa mort. Je ne sais sur quoi on s'est basé pour établir un pareil système de pensions. Il me semble qu'on devrait avoir plus d'égard pour l'employé qui a consacré dix ans moins deux jours de sa vie au ser-

vice de l'Etat, de façon à le traiter plus équitablement par comparaison avec son camarade qui a quelques jours à son crédit de plus. Au lieu d'avoir un système arbitraire, je suis d'avis qu'on devrait établir un tarif de pensions gradué. Je désire donc que le ministre examine la question et qu'il établisse un système de pensions de retraite plus équitable au bénéfice des fidèles serviteurs publics qui n'ont pas été tout à fait dix ans au service de l'Etat. Une pareille ligne arbitraire est de nature à causer de graves injustices à l'égard des fonctionnaires qui ont été moins de dix ans dans le service public.

L'hon. M. WIGMORE: Si j'ai bien compris, neuf ans et six mois comptent comme dix années de service en calculant la pension d'un fonctionnaire mis à la retraite; le ministre de l'Immigration est plus au fait que moi de cette loi, qui, en effet, est désignée sous le nom de la loi Calder.

L'hon. J. A. CALDER (ministre de l'Immigration et de la Colonisation): La loi viendra en discussion prochainement, et je me ferai un plaisir d'obtenir l'opinion de mes collègues sur cette question. La loi que nous avons adoptée l'année dernière était arbitraire. Il fut décidé, si j'ai bonne mémoire, qu'un fonctionnaire n'aurait pas droit à une pension annuelle, avant dix ans de service et quarante-cinq ans d'âge. Il faut toujours établir une limite. Quand un fonctionnaire a été plus de neuf ans et six mois dans le service public, cela compte pour dix ans de service; cependant, allons-nous décréter que tous les fonctionnaires auront droit à une pension annuelle leur vie durant, sans tenir compte de la durée de leurs services? Bien que la loi paraisse commettre une injustice en ce moment à l'égard d'un fonctionnaire ayant été moins de dix ans dans le service public par rapport à son collègue qui compte dix ans accomplis, le même semblant d'injustice existera si vous comparez la situation de l'employé civil ayant sept années de service par rapport à son collègue qui aura huit années à son actif, et ainsi de suite. Si nous voulons nous en tenir strictement au principe de l'équité sur toute la ligne, nous serons peut-être obligés d'accorder une pension annuelle à tout fonctionnaire public ayant un an de service dans l'administration. Il faut marquer une limite.

M. MORPHY: Ne pourrait-on pas établir un tarif gradué?

L'hon. M. CALDER: En vertu de quel principe l'Etat serait-il obligé de verser une pension viagère à un fonctionnaire de

[M. Morphy.]

trois ou quatre ans de service? Je doute fort que l'on puisse le faire. Nous avons donc décidé que pour avoir droit à une pension annuelle pour le reste de ses jours, un fonctionnaire devra avoir été au moins dix ans au service de l'Etat, et avoir atteint un certain âge. On ne devrait pas retarder l'adoption des crédits pour cela, puisque le Gouvernement déposera prochainement un bill pour modifier l'article de la loi concernant les pensions annuelles; on aura alors amplement l'occasion de discuter le point.

M. REID (Mackenzie): Le ministre a fourni au comité de nombreux chiffres concernant les frais de perception des recettes des douanes et du Revenu de l'intérieur; il n'a pas dit toutefois par suite de quels calculs il arrive à établir le taux du pourcentage. A-t-il tenu compte, pour ne citer qu'un exemple, du prix du loyer, de la dépréciation des édifices, de l'ameublement des bureaux et ainsi de suite? En d'autres termes, a-t-il calculé les frais de la même façon qu'on le ferait dans le bilan annuel d'une compagnie commerciale à la fin de l'exercice financier? Je remarque aussi que les frais de perception des recettes du Revenu de l'intérieur ont été diminués de 6.3 à 3.21 d'une année à l'autre pour les ramener à 1.68 l'année suivante.

Comment le ministre explique-t-il cette réduction? Si les frais continuent à baisser, il va pouvoir faire l'encaissement de ses revenus intérieurs sans la moindre dépense.

L'hon. M. WIGMORE: Le ministère a eu charge un temps de l'inspection des poids et mesures, du gaz et de l'électricité, comme aussi des objets d'alimentation; mais tout cela est passé dans les mains de divers autres ministères, et c'est ce qui explique la diminution de nos frais d'encaissement. Nous avons établi la part de chacun dans ces frais en prenant la recette et la dépense brute, tout comme le ferait une compagnie ordinaire.

M. REID (Mackenzie): Le ministre peut-il donner les détails de sa dépense?

L'hon. M. WIGMORE: Elle comprend les salaires, les loyers, les voyages, et toutes les autres dépenses à faire dans l'administration d'un service.

M. REID (Mackenzie): Avez-vous à faire face à des charges régulières, à des charges fixes, et a-t-il été tenu compte de la moins-value des meubles de bureau, des totalisateurs automatiques et le reste?

L'hon. M. WIGMORE: Nous avons simplement pris pour base de notre calcul le total de la dépense et celui de la recette, sans entrer dans le détail des moins-values. Il va sans dire que le ministère des Douanes loue un certain nombre de bâtiments. Nous n'en possédons point toujours dans les petites villes.

M. SINCLAIR (Guysborough): Un grand nombre des édifices dans lesquels, non seulement à Ottawa, mais dans tout le pays, les affaires de la douane sont conduites appartiennent à l'Etat, qui les a lui-même fait construire à cette fin. Est-ce que, dans ses calculs, le ministre alloue quelque chose pour un intérêt sur les capitaux dépensés à l'occasion de ces édifices?

L'hon. M. WIGMORE: On me dit que rien n'a été alloué de ce chef. Comme le sait l'honorable député, nous louons nombre de bâtiments, dans les petites villes surtout. Nous n'avons pas toutefois tenu compte de loyers au ministère des Travaux publics.

M. EDWARDS: Le ministre ne suit-il pas à cet égard la même ligne de conduite absolument que l'on a suivie dès 1867?

L'hon. M. WIGMORE: Absolument.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Dans la fusion des deux branches du ministère, quelle règle a-t-on suivie en ce qui regarde l'ancienneté des fonctionnaires, et qui a la charge de cette affaire? Est-ce la commission ou est-ce le département?

L'hon. M. WIGMORE: La fusion n'apporte aucun changement à l'ancienneté. Nous tenons compte des années de service, du mérite de chacun et de ses capacités.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): En fusionnant les ministères des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, est-ce que les deux chefs agissent de concert?

L'hon. M. WIGMORE: Dans bien des cas, l'un ou l'autre est admis à prendre sa retraite; mais c'est là une chose qui regarde la commission du service civil.

M. REID (Mackenzie): Si le ministre avait à payer la location des bâtiments qu'il occupe aujourd'hui sans frais; si, en d'autres termes, l'affaire était mise sur un pied purement commercial, quel effet cela aurait-il sur les frais d'encaissement.

L'hon. M. WIGMORE: La règle suivie actuellement date de 1895, et peut-être bien même d'avant cette année-là.

M. REID (Mackenzie): Cette règle, le ministre la suivrait-il dans la conduite de ses affaires personnelles? Est-ce bien là une déclaration convenable à faire au comité?

L'hon. M. WIGMORE: Tous les gouvernements ont suivi cette règle depuis la confédération. Du reste, c'est la règle suivie ailleurs.

M. REID (Mackenzie): Le ministre ne me dit tout de même pas s'il la suivrait dans la conduite de ses affaires personnelles et en ajoutant le total à celui du fait des loyers, il ne doit pas être difficile de savoir quel en serait l'effet sur les frais d'encaissement?

L'hon. M. WIGMORE: Nous ne faisons que suivre la pratique à laquelle tous les gouvernements se sont conformés jusqu'ici. Je ne doute point de la possibilité de faire ce calcul, en tenant compte de la moyenne des loyers et en déduisant le total de celui des frais de perception, mais, je le répète, nous ne faisons que suivre une ligne de conduite suivie pendant des années.

M. REID (Mackenzie): Je ne veux nullement accaparer l'attention de la Chambre, mais je pense que, même si d'autres gouvernements ont agi de cette manière, ce n'est pas répondre à ma question. Nous devrions avoir quelque chose de plus précis sur les frais de perception des revenus.

M. McKENZIE: Est-ce que l'indemnité de vie chère a été payée à tous ceux à qui elle était due, et est-ce que cela s'étend au service extérieur?

L'hon. M. WIGMORE: La prime a été payée à tous les employés du service extérieur dont les fonctions exigent un travail constant. Il en est qui sont considérés comme ne travaillant qu'une partie du temps et qui, d'après la loi du service civil, n'ont pas droit à la prime.

M. McKENZIE: Sydney est un grand port dont le revenu est considérable. Y a-t-il là des employés qui n'ont pas droit à la prime?

L'hon. M. WIGMORE: Tous les employés du port de Sydney, à l'exception de trois tout au plus, qui sont sous-percepteurs, ont droit à la prime. Ces sous-percepteurs sont Joseph Orr, de Port-Morien, qui touche \$350 par année; Anthony McDougall, douanier surveillant, qui touche \$250 et Ephraïm McGillivray, de Garbouse, qui touche \$300. Ces employés ne

travaillent qu'une partie du temps et ne reçoivent pas d'indemnité de vie chère.

M. McKENZIE: Ce sont de petits ports. Gabarouse est à 40 milles de Sydney. Comme c'est un port de l'Atlantique, le service de l'employé doit être assez régulier. Je connais ce port et je me demande pourquoi on refuse la prime à celui qui y est préposé. On devrait la lui accorder, car il touche les mêmes appointements qu'avant la guerre et il a passé par les mêmes épreuves que les autres employés civils.

Le ministre a parlé d'employés qui ne travaillent qu'une partie du temps; mais ceux-là travaillent tout le temps, ils doivent se tenir toujours prêts à répondre à l'appel, car on peut les appeler en tout temps. On a accordé l'indemnité pour suppléer à l'insuffisance du salaire à cause de la crise, sans toutefois accorder d'augmentation permanente. Il n'est donc pas juste de priver ces employés-là de l'indemnité.

L'hon. M. WIGMORE: Si ces employés avaient droit à la prime celle-ci serait plus considérable que leurs appointements. Il est des hommes mariés dont la prime est de \$420 par année. Par le fait même que les employés en question ne touchent que \$250 ou \$350 par année, il est évident qu'ils ne travaillent pas tout le temps et qu'ils ont de l'emploi ailleurs. Voilà pourquoi la commission du service civil a cru devoir leur refuser l'indemnité.

M. McKENZIE: Quoi qu'il en soit, on ne saurait refuser l'indemnité sous prétexte qu'elle va dépasser le salaire; en effet, elle est naturellement proportionnée au salaire et ne saurait, pour cette raison, le dépasser. Le ministre n'a peut-être pas à décider ce point, mais il pourrait le soumettre à la commission du service civil. Je suis surpris de constater que ces petits salariés ne touchent pas de prime. Il est peut-être vrai qu'ils peuvent s'absenter et faire d'autre travail, mais en même temps, ils sont tenus de remplir leur devoir. J'en connais un grand nombre, je sais que leur salaire est bien faible, qu'il ne dépasse pas en général \$250; mais ils tiennent à leur position, ils veulent gagner de l'argent que l'Etat leur sert. Il semble que cet argent ait pour eux un attrait particulier.

L'honorable ministre pourrait facilement se rendre compte que le plus petit de ces ports est constamment fréquenté. Prenons, par exemple les lacs de Bras-D'Or, dans mon propre comté, ou le port de New-Campbellton. C'est une petite localité où il aborde et d'où il part, sans cesse, des

[L'hon. M. Wigmore.]

navires. Le préposé doit donc se tenir là pour voir aux arrivages et aux départs. Pourquoi ne pas augmenter les petits salaires tout comme les salaires plus élevés? Il est peut-être trop tard maintenant pour en parler, mais il ne devrait jamais être trop tard pour remédier à un mal de cette nature et traiter plus favorablement les employés qu'on n'a pas assez bien traités jusqu'à présent.

L'hon. M. WIGMORE: Au sujet des primes il n'y a pas de distinction. Certains de ces employés reçoivent de \$250 à \$300, et d'autres ne touchent que \$50 en salaire.

Si la gratification était de tant pour cent ou si elle était établie d'après une échelle mobile, elle serait plus forte que le salaire en plusieurs cas.

M. SINCLAIR (Guysborough): Pour revenir à la question des frais de perception du revenu, le ministre veut-il répéter les chiffres concernant 1920-21?

L'hon. M. WIGMORE: Quant au ministère des Douanes, les chiffres que nous avons n'embrassent que neuf mois.

M. SINCLAIR (Guysborough): Eh bien?

L'hon. M. WIGMORE: La recette a été de \$145,757,022.84 et la dépense de \$3,699,972.31. Les frais de perception représentent 2.53 p. 100. Nous avons des rapports complets de tout le service pour le Revenu de l'intérieur.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je veux qu'on m'explique ce crédit qui a trait aux recettes des douanes de l'an dernier. Nous avons ouvert un crédit de \$6,653,108.25 dont \$400,000 ont été de trop. Défalquant cette dernière somme, il reste \$6,253,108.25. Or, mon honorable ami a dit que nous n'avons dépensé que \$3,699,972.31.

L'hon. M. WIGMORE: Nous n'avons que les relevés de neuf mois pour les douanes, et nous avons ceux de tout l'exercice quant au revenu de l'intérieur. L'an dernier, les crédits étaient divisés. Cette année, nous les avons réunis à cause du fusionnement des deux ministères.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne conçois pas comment mon honorable ami peut faire des calculs exacts en comparant une période de neuf mois à des années entières. Dois-je comprendre que, l'an dernier, nous avons ouvert un crédit de \$6,653,000 et que nous n'avons dépensé que \$3,699,000, ou environ la moitié du crédit?

L'hon. M. WIGMORE: Oh, non. Je ne sais où l'honorable député a pris ces chiffres.

M. SINCLAIR (Guysborough): Où est le reste de l'argent?

L'hon. M. WIGMORE: Les chiffres que j'ai mentionnés se rapportaient à neuf mois quant à la douane et l'honorable député les compare à ceux de tout l'exercice.

L'hon. M. CALDER: Je croirais que, pour la fin de la comparaison, il faut considérer que, cette année, les deux crédits ont été réunis en un seul de six millions, tandis que l'an dernier le crédit de la douane et celui du revenu de l'intérieur étaient distincts.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ils le sont aussi cette année.

L'hon. M. WIGMORE: Non.

M. SINCLAIR (Guysborough): Les chiffres donnés à la page 65 des budgets de 1920-21 et 1921-22 ne semblent pas s'accorder avec la déclaration de mon honorable ami, qu'il n'a dépensé qu'une certaine somme. J'allais lui demander si toutes ces dépenses sont comprises dans l'état qu'il a fourni. Ainsi la première inscription dans la page en question porte:

Appointements et dépense casuelle aux différents ports du Canada, y compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la loi du service civil, et édifices provisoires des douanes et loyers.

La deuxième est ainsi conçue:

Appointements et frais de déplacement des inspecteurs de ports et d'autres fonctionnaires du service d'inspection et du service préventif, y compris les salaires et dépenses se rattachant à la commission des douanes.

Puis, il y a d'autres inscriptions: "divers", pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif" et "somme à payer au ministère de la Justice." En établissant le grand total des dépenses, a-t-on inclut la somme payée au ministère de la Justice, la dépense pour les croiseurs et tout ce qui se rattache aux déboursés du département?

L'hon. M. WIGMORE: Oui. Puisque la dépense de neuf mois de l'exercice s'est élevée à \$3,699,972.31 pour la Douane seulement, la dépense des trois autres mois portera le total à \$4,933,296, en la calculant sur le même pied. Ensuite, si l'on ajoute la dépense pour le Revenu de l'intérieur, le total dépassera le chiffre du crédit demandé, savoir, plus de six millions de dollars.

M. COPP: Quelle était la somme destinée au Revenu de l'intérieur?

L'hon. M. WIGMORE: Elle était de \$1,937,679.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il ne faut pas beaucoup plus d'employés pour percevoir une grosse somme que pour en percevoir une plus faible. Dès 1916, les frais de perception étaient réduits à 2.54 p. 100 et maintenant, bien que les rentrées soient beaucoup plus fortes, nous ne semblons pas diminuer sensiblement le pourcentage.

L'hon. M. WIGMORE: Vu que tous les services coûtent beaucoup plus cher aujourd'hui à cause du nouveau classement et de la gratification, je crois que le résultat est excellent; de fait, il est remarquable et le département a lieu d'en tirer vanité.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre tient-il compte de ce qui est payé aux employés mis à la retraite? Est-ce le département qui sert les pensions ou allocations de retraite?

L'hon. M. WIGMORE: Je ne saurais dire au juste quel en est le chiffre.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il n'y a rien d'alloué pour cela?

L'hon. M. WIGMORE: Non.

M. McKENZIE: Je ne puis m'expliquer qu'un employé puisse toucher une indemnité dont le chiffre excède celui de ses appointements. Quelle est la règle qui prévaut à l'égard du paiement de cette indemnité?

M. le PRESIDENT (M. Steele): Je me permettrai de rappeler au comité qu'un autre article du budget a trait aux indemnités de vie chère. On pourrait donc attendre pour aborder ce sujet, que cet article vienne en discussion.

M. McKENZIE: J'aurais quelques mots à dire du paiement des heures supplémentaires de travail. J'ai à mainte reprise fait observer à ce département et à d'autres qu'il serait temps d'en finir avec ce système qui doit ajouter beaucoup au pointage à la comptabilité. J'ai suggéré aux ministres d'ajouter aux appointements des employés une somme qui les rémunère suffisamment des heures supplémentaires de travail qu'ils fournissent et de mettre fin à ce hasardeux système. Je n'ai reproché à faire à personne en particulier, mais il ne convient pas que des gens soient leurs propres pointeurs en l'absence de toute surveillance, car cela ouvre certainement la porte aux procédés peu scrupuleux.

Je vais profiter de ce que le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) est à son siège et se trouve si près de son collègue des Douanes pour lui signaler certaines injustices qui découlent de ce système des heures supplémentaires. Au même quai de débarquement de Sydney-Nord, sont postés des fonctionnaires des deux ministères; les douaniers sont seuls à recevoir le paiement du travail supplémentaire qu'ils accomplissent. Comment se fait-il que les heures supplémentaires leur soit payées, tandis qu'elles ne le sont pas aux employés de l'Immigration et de la Colonisation? Il ne devrait pas y avoir de passe-droit. Je me plais à espérer que le ministre de l'Immigration s'occupera de cette affaire de façon à ce que je ne sois pas obligé de lui casser la tête à ce propos lorsque son budget reviendra en discussion. A lui aussi je dois dire qu'il devrait relever les appointements de ces employés de telle sorte que l'on puisse compter sur leurs services à toute heure. Cela, à tout prendre, serait beaucoup plus satisfaisant que le système actuel.

M. SINCLAIR (Queen) (I. du P.-E.): Pourquoi est-il prescrit ici que les heures supplémentaires sont payées nonobstant toute disposition contraire dans la loi du service civil?

L'hon. M. WIGMORE: Il serait contraire à la loi de les payer en l'absence de cette disposition-là.

M. SINCLAIR (Queen) (I. du P.-E.): La loi du service civil n'autorise pas le paiement d'heures supplémentaires?

L'hon. M. WIGMORE: Non.

M. SINCLAIR (Queen): Et cette disposition permet d'éviter les prescriptions de la loi du service civil?

L'hon. M. WIGMORE: Oui.

M. McKENZIE: Quelle est la nature du marché relatif au steamer que l'on emploie au service de surveillance le long de la côte du Cap-Breton? Quelles sont la vitesse et la grandeur de ce bâtiment?

L'hon. M. WIGMORE: L'honorable député veut sans doute parler du "Restless"?

M. McKENZIE: Il me semble.

L'hon. M. WIGMORE: Il n'est pas payé sur ce crédit.

M. McKENZIE: Y a-t-il un autre crédit qui s'y rapporte?

L'hon. M. WIGMORE: On m'apprend qu'il est payé sur les deniers provenant des

[M. McKenzie.]

saisies. Je me procurerai des renseignements au sujet de sa vitesse et de sa grandeur.

M. McKENZIE: Je saurai gré au ministre de me renseigner de façon complète au sujet de ce navire.

L'hon. M. WIGMORE: Je le ferai avec plaisir.

M. SINCLAIR (Guysborough): La ministère du Revenu de l'Intérieur perçoit-il des taxes sur les impressions de ville?

L'hon. M. WIGMORE: Il perçoit toutes les taxes sur les ventes.

M. SINCLAIR (Guysborough): Un imprimeur s'est plaint à moi de ce que le département lui a fait payer sous forme de taxe, une somme excessive en ce que c'est la main-d'œuvre qui tient la plus grande place dans ses opérations. Ainsi, un imprimeur achète pour \$100 de papier et met ses employés à l'ouvrage; mettons que la main-d'œuvre lui coûte \$500; elle représente la plus grande partie de la dépense. Lorsque vient le moment de percevoir la taxe sur l'ensemble de l'ouvrage, force lui est de la payer sur la main-d'œuvre, ce qui, selon lui, n'entre pas dans les vues du département et le porte à croire que les fonctionnaires ont dû commettre quelque bévue.

Il m'a paru raisonnable que l'imprimeur ne soit pas obligé de payer cet impôt.

M. CURRIE: Cette discussion est anti réglementaire. Elle se rapporte aux crédits des Finances.

M. BALDWIN: Combien faut-il d'années de services, disons dans le département des Douanes, pour qu'un fonctionnaire ait droit à sa pension? Et ces services doivent-ils être continus?

L'hon. M. WIGMORE: En vertu de la loi Calder, il doit avoir dix ans de services interrompus à son actif être admis à faire valoir ses droits à la pension.

M. BALDWIN: Même si un employé commence à vingt ans, il a droit à une pension à trente et un ans?

L'hon. M. WIGMORE: Il ne peut bénéficier de la loi des pensions, à moins qu'il n'ait été dix ans sans interruption au service de l'Etat.

M. BALDWIN: Mais il y a droit après dix ans de service?

L'hon. M. WIGMORE: Oui, s'il a quarante-cinq ans d'âge et est proposé pour la mise à la retraite.

M. BALDWIN: Vous faites bénéficier des hommes assez jeunes.

M. SINCLAIR (Guysborough): Afin que le ministre soit bien renseigné sur l'affaire que je lui ai mentionnée tout à l'heure, en voici les détails:

La Howard Smith Paper Company, de Montréal, vend à la Maritime Paper Company, de Moncton, \$100 de papier et ajoute un droit d'accise de 1 p. 100 qu'elle remet au Gouvernement. L'item est ainsi conçu: "Droit d'accise, 1 pour 100, \$1". La Maritime Paper ajoute un profit au papier et le vend à la Eastern Publishing Company au prix de \$120, plus le droit d'accise de 1 p. 100. Cet item est ainsi libellé: "Droit d'accise de 1 p. 100, \$1.20". La Eastern Chronicle Publishing Company n'affecte au papier que la main-d'œuvre se montant à \$500, et, à son tour, vend les feuilles imprimées à ses clients au prix de \$620, et le département de l'accise dit que l'impôt, dans ce cas-là, doit être de 2 p. 100. Nous le percevons, et il est remis au Gouvernement avec les impôts antérieurs, cet item étant conçu: "Droit d'accise sur \$620 à 2 p. 100, \$12.40". Taxes totales perçues et payées, \$14.60.

Comment se fait-il que, au sujet d'une quantité de papier sur lequel il y a un premier impôt de \$1, lorsque le travail est terminé et remis au client, il faille payer au département du Revenu de l'intérieur la somme de \$14.60?

M. MCGIBBON (Muskoka): Cette question sort du sujet. Si nous voulons retourner dans nos foyers avant la fin de l'été, nous ne devons pas nous écarter du sujet. Il y a une loi au Feuilleton en vertu de laquelle cette question peut être mise sur le tapis.

M. SINCLAIR (Guysborough): Nous votons les appointements des fonctionnaires du Revenu de l'intérieur, et, sous ce chapitre, il n'est pas hors de question de discuter quoi que ce soit qui intéresse le département du Revenu de l'intérieur, à moins que les règles n'aient été modifiées.

M. le PRESIDENT: En discutant, sous ce chapitre, les impôts perçus par le revenu de l'intérieur, l'honorable député paraît se conformer au règlement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je pense avoir droit à une explication.

L'hon. M. WIGMORE: En vertu d'un amendement présenté le 10 mai, si l'imprimeur vend exclusivement au détail sur la commande du client individuel, il n'est pas soumis à l'impôt. Il est dans la même situation que le tailleur à cet égard.

M. SINCLAIR (Guysborough): Alors on n'aurait pas dû demander cet impôt à l'imprimeur?

L'hon. M. WIGMORE: Avant le 10 mai, oui, mais non pas après.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre dit-il que l'impôt était perçu avant le 10 mai?

L'hon. M. WIGMORE: Oui, dans tous les cas.

M. MCKENZIE: C'est la seule occasion que les membres de la gauche ont de s'enquérir des affaires des départements, et l'on doit nous permettre certaines questions. Les honorables députés ministériels peuvent visiter les départements et avoir les renseignements qu'ils désirent, mais les membres de l'opposition ne se considèrent pas aussi favorisés. Ils doivent donc poser des questions lorsque les crédits sont discutés. En ce qui concernait les avances, les fonctionnaires qui en étaient chargés, avaient l'habitude de faire les recommandations aux sous-ministres qui les sanctionnaient ou non. Par exemple, je vais citer ma propre ville de Sydney-Nord. Nous avons dans le service des douanes de cet endroit un bon nombre de fonctionnaires qui avaient l'habitude d'avoir des augmentations de \$50 par année, plus ou moins. J'ignore s'ils ont ces augmentations, maintenant, mais si oui, comment procède-t-on?

Maintenant que nous sommes sous la juridiction de la commission du service civil, comment a-t-on remplacé l'ancien système de promotion des fonctionnaires dans les divers ministères?

L'hon. M. WIGMORE: D'après la nouvelle classification, ces fonctionnaires reçoivent des augmentations statutaires. Cette classification, de fait, a été préparée par la commission du service civil. Je suis surpris d'entendre l'honorable député dire que les députés de la droite reçoivent plus d'attention de la part du ministère que ceux de l'opposition. Je tiens à dire dès maintenant qu'il m'a fait plaisir de m'occuper de plusieurs cas relatifs à mon ministère dans lesquels les honorables députés de l'opposition étaient intéressés. La porte est toujours ouverte à ceux qui désirent des renseignements, que ce soit des honorables députés de la droite ou de l'opposition. Il me fait grand plaisir de donner tout renseignement possible, de quelque côté que siège l'honorable député qui le demande.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Ce crédit prévoit "le paiement des heures supplémentaires des fonctionnaires nonobstant toute disposition de la loi du service civil". Devons-nous en conclure que le ministre demande l'autorisation de payer des heures

supplémentaires contrairement à la loi du service civil? S'il en est ainsi, je crois que nous devrions demander au ministre l'explication de ces heures supplémentaires? Je suppose qu'il s'en fait dans les ports intérieurs comme dans les ports extérieurs du dominion.

L'hon. M. WIGMORE: La loi du service civil n'autorise pas les heures supplémentaires. On donne cette allocation à ceux qui font l'examen des bagages sur les trains et à bord des navires dont les fonctions exigent un travail supplémentaire?

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): L'a-t-on fait l'an dernier?

L'hon. M. WIGMORE: C'est ce que l'on fait depuis des années. Il ne serait guère juste d'exiger que ces hommes travaillent de huit heures du matin jusqu'à minuit sans rémunération additionnelle. Si le ministre agissait autrement, il faudrait employer un personnel supplémentaire et les frais en seraient nécessairement plus élevés.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): J'abonde dans le sens de l'honorable ministre en ce qui concerne ceux dont le service exige un travail supplémentaire, mais il semble étrange que la loi défende les paiements auxquels nous pourvoyons ici.

L'hon. M. WIGMORE: C'est le seul moyen d'y pourvoir.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Quelle partie de ce crédit est absorbée par le paiement des heures supplémentaires.

L'hon. M. WIGMORE: Le paiement des heures supplémentaires, l'an dernier, a pris \$189,678.01.

M. TURGEON: Je remarque une augmentation de \$129,000 sur le total de ce crédit. Cette augmentation est-elle due au fusionnement des deux ministères?

L'hon. M. WIGMORE: L'augmentation concerne les deux ministères.

M. McKENZIE: Je n'avais pas remarqué jusqu'ici cette disposition pourvoyant au paiement du travail supplémentaire, notwithstanding la loi. N'est-il pas étrange que le Gouvernement adopte une loi réglementant les appointements des fonctionnaires et les charges qu'ils ont à remplir, puis continue à dépenser l'argent irrégulièrement, sans autorité, illégalement en quelque sorte, venant ici ensuite, avec un semblable article du budget, demander que le Parlement mette de côté la loi fédérale. Cela me paraît très extraordinaire. Je comprends que cela arrive une année, ou lorsque la

M. Sinclair (Queen) (I.P.-E.)

loi a été mise en vigueur, et que par inattention l'on a payé des services rendus. Mais, lorsqu'il s'agit de soumettre des prévisions budgétaires pour le paiement de services de cette nature, rendus depuis la modification de la loi, lorsque tout fonctionnaire connaît la loi en vertu de laquelle il travaille et ce qu'elle lui alloue—eh bien, j'espère que cet état de chose ne continuera pas. L'objet du Parlement, en passant cette loi, était d'épargner au moins cette somme car nous avons enlevé aux ministères le pouvoir de pourvoir au paiement du travail supplémentaire. Nous abandonnons maintenant cette idée et nous continuons de faire les mêmes dépenses et d'y pourvoir de cette manière-ci. Si nous devons faire cette dépense, modifions la loi, et faisons la régulièrement avec l'autorisation de la loi. Cette pratique est irrégulière, elle devrait être évitée et nous devrions y mettre fin au plus tôt.

L'hon. M. WIGMORE: Je suis très surpris d'entendre l'honorable député s'exprimer ainsi, car il vient en Chambre depuis plusieurs années, tandis que je n'y suis que depuis quelques mois; je puis, cependant, lui faire remarquer que ce même crédit a été placé pour la première fois dans les prévisions budgétaires sous le régime Laurier, et je ne saurais comprendre pourquoi l'honorable député s'y objecterait si longtemps après.

Jusqu'à-là, les compagnies de transport acquittaient les heures de travail supplémentaires de ces fonctionnaires et je crois que le crédit était bien motivé dans le temps. Soit dit en passant, ces hommes n'ont droit à aucun supplément avant d'avoir fait leurs dix heures. Du fait que les compagnies de transport payaient ces heures de travail supplémentaires à ces fonctionnaires, ceux-ci se trouvaient sous leur dépendance, ce qui, à mon estime, ne convenait aucunement. L'attitude prise alors était bien motivée et opportune et voici un crédit qui devrait figurer au budget. On a observé cette coutume jusqu'à présent et je ne vois pas de raison pour la modifier maintenant.

M. McKENZIE: Mon honorable ami semble ne voir aucun mal à jeter la loi aux orties. Tel n'est pas mon avis; j'y vois la plus grande objection possible. Cette Chambre a solennellement inscrit dans nos statuts une loi du parlement réglementant le département et la conduite de son personnel et décrétant que telles seront les heures de travail et que tels seront les appointements de chacun de ses fonctionnaires, ni plus ni moins. Je vois la nécessité de s'en

tenir à ces lois dès qu'elles sont adoptées. Il est possible que le ministre ne la voie pas; il pense peut-être qu'on doit les mettre de côté et ne leur prêter aucune attention, sauf en tant qu'elles se conforment aux caprices non seulement du ministre mais encore des fonctionnaires sous ses ordres. Si ce sont là ses vues à l'égard d'une loi du parlement, ce ne sont pas les miennes. J'ai toujours eu le plus grand respect possible pour une loi dès son adoption, qu'elle fût ou non à ma convenance. Je puis dire encore au ministre que sous le gouvernement Laurier, la loi du service civil ne s'appliquait pas au service extérieur. Dans les termes où elle fut adoptée, en 1908, la loi du service civil ne s'appliquait aucunement aux dépenses relatives aux fonctionnaires installés aux ports ou à aucun autre endroit ne relevant pas du service central. Même s'il en est ainsi, même s'il arrive au ministre de relever, sous le régime du gouvernement Laurier, une irrégularité, une faute, un détournement de fonds publics, un acte enfin qu'on n'aurait pas dû se permettre, prend-il cela pour son évangile, y trouve-t-il sa justification, y voit-il quelque chose qui l'autorise à continuer indéfiniment à commettre cette injustice? Un ministre ou un membre de la députation, découvrant qu'un ancien ministre a commis un acte qui n'était ni juste, ni convenable, s'empresserait, me semble-t-il, de saisir la première occasion favorable d'y apporter remède. Je comprends que c'est l'affaire des honorables membres de la droite de fureter par tout pour découvrir quelque chose de répréhensible, s'il s'en trouve, et de s'en servir pour le perpétuer à jamais, en disant: C'est le gouvernement Laurier qui a fait cela et donc, il faut le faire toujours.

M. MORPHY: Dois-je comprendre de la déclaration qu'il vient de faire que l'honorable député allègue que sous le régime Laurier, il y a eu détournement de fonds à l'occasion du même crédit?

M. McKENZIE: Je n'ai rien dit dans ce sens. Je dis que s'il y en a eu—ce que je ne crois pas, puisque la loi maintenant en vigueur n'existait pas alors—ce n'est pas là une raison non plus qu'une excuse pour continuer une semblable irrégularité. Je suis certain que l'honorable député de Perth-Nord (M. Morphy) est un champion de la régularité et lorsqu'il existe une loi adoptée par le parlement, il aime, je n'en doute pas, à la voir observer. Si la loi du service civil n'autorise pas le supplément, inscrivons-y une disposition à cet effet, si cela est nécessaire, mais ne continuons pas

à jongler ainsi avec la loi, en votant des crédits de cette nature que la loi générale n'autorise pas.

M. MORPHY: L'honorable député prétend-il donc qu'un fonctionnaire régulier ne devrait pas fournir d'heures supplémentaires même si cela était nécessaire au service et qu'on devrait nommer un nouveau personnel pour faire tout travail supplémentaire à exécuter?

M. McKENZIE: L'honorable député a entendu tout ce que j'ai dit, avant la suspension de la séance. J'ai déclaré que les appointements du fonctionnaire devraient être assez élevés pour le rétribuer de tout son temps, chaque fois qu'on peut avoir besoin de lui. On devrait lui payer un salaire suffisant pour rétribuer son travail pendant les heures régulières et pendant ses heures supplémentaires. Cela ne rend pas sa tâche plus facile au fonctionnaire parce qu'on lui verse un supplément; il doit être au poste quand même. Au lieu d'en faire un compte séparé avec une tenue de livres distincte, pourquoi ne pas attribuer à un fonctionnaire des appointements assez élevés pour nous permettre de réquisitionner ses services chaque fois que nous en avons besoin. C'est l'attitude que j'ai toujours prise dans cette Chambre. Je n'ai jamais aimé ces crédits pour supplément, car, ainsi que je le disais cet après-midi, cela se traduit à des irrégularités, à emploi fâcheux des deniers publics. A mon avis, il ne convient pas qu'un homme soit son propre surveillant et payeur et qu'il soit absolument maître de ce que doivent être ses heures de travail et son salaire.

(Le crédit est adopté.)

Appointements et frais de déplacement des inspecteurs de ports et d'autres fonctionnaires du service d'inspection et du service préventif, y compris les salaires et dépenses se rattachant à la commission des douanes, \$621,380.

M. SINCLAIR (Guysborough): Comment expliquez-vous l'augmentation de \$77,805?

L'hon. M. WIGMORE: Cet item comprend les "appointements et frais de déplacement des inspecteurs de ports et d'autres fonctionnaires du service d'inspection et du service préventif, y compris les salaires et dépenses se rattachant à la commission des douanes"; le crédit pour cet item était en 1920-21, de \$543,575, distribués de la manière suivante:

Douanes	\$500,000
Accise	43,575

Les \$43,575 de l'accise se décomposaient comme suit:

Salaires des inspecteurs et augmentations de salaires.	\$32,575
Frais de voyage, etc., des inspecteurs.	11,000

Le budget de 1921-22 indique une augmentation de \$77,805, dont un montant de \$54,497 représente des arrérages de salaires dûs à cause de la classification, laissant une augmentation de \$23,308 comme augmentation pour l'exercice 1921-22.

Ce dernier montant se répartit comme suit:

Augmentations statutaires	\$13,780
Montant pour subvenir à l'augmentation du coût des frais de voyage et pour payer les employés remplaçant les fonctionnaires réguliers malades et en congé avec paye, et pour les promotions, etc.	9,528.
	<hr/>
	\$23,308

L'item est adopté.

Pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif, \$238,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): Tout le montant de ce crédit est-il requis pour les croiseurs?

L'hon. M. WIGMORE: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ceci comprend les réparations?

L'hon. M. WIGMORE: Tout.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il y a plusieurs crédits dans le budget pour la réparation des bateaux et je voulais savoir si cela comprenait tout. Quels sont les noms des croiseurs?

L'hon. M. WIGMORE: Le *Margaret* sur le golfe St. Laurent et le *Grib* sur la côte de la Nouvelle-Ecosse.

M. SINCLAIR (Guysborough): N'y a-t-il pas de croiseurs sur la côte du Pacifique ou sur les Grands lacs?

L'hon. M. WIGMORE: Non.

L'item est adopté.

Budget supplémentaire, 1920-21.—Douanes.—Frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif—crédit supplémentaire, \$45,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): L'argent a-t-il déjà été entièrement dépensé?

L'hon. M. WIGMORE: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): En vertu de quelle autorité?

L'hon. M. WIGMORE: L'argent n'a pas réellement été dépensé, mais ces réparations ont été faites et nous demandons maintenant la permission de faire la dépense. Le

[M. Sinclair (Guysborough).]

Margaret a été employé durant la guerre par le ministère du Service naval et lorsqu'il nous fut remis, il fallut lui faire des réparations considérables avant qu'il puisse reprendre le service. Il fallait absolument le remettre en état de service avant le 1er mai, c'est pourquoi l'on a fait ces réparations.

L'item est adopté.

Budget principal.—Immigration et colonisation.—Dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères et dépenses générales de l'immigration, \$870,000.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Le ministre voudrait-il nous expliquer l'augmentation de cet item?

L'hon. M. CALDER: Ce crédit comprend nos dépenses générales pour le service de l'immigration au Canada, aux Etats-Unis et dans la Grande-Bretagne. Il inclut les item de la publicité, qui comprend les annonces, les impressions, les brochures, les atlas, les cartes géographiques, les articles dans les revues, et tous les autres item de ce genre. Nos impressions générales, telles que l'impression des livres, des formules, des cartes, des entêtes de lettres, etc., sont faites par l'imprimeur du roi. Ensuite, nous avons des dépenses casuelles et contingentes. Elles comprennent les enquêtes spéciales, les salaires et les dépenses des employés temporaires engagés ailleurs qu'à Ottawa. Je pourrais citer un exemple des dépenses de ce genre. L'année dernière, au plus fort de l'immigration, particulièrement d'Europe, nous avons été obligés d'engager un bon nombre d'employés temporaires. Un grand nombre des immigrants furent détenus et beaucoup étaient à destination des Etats-Unis. Ce travail seul nous a coûté dans les environs de \$40,000 ou \$50,000 pour ces employés temporaires. Ce crédit comprend aussi le petit boni payé à certaines catégories d'immigrants qui venaient auparavant au Canada. Je suis heureux de dire que ce boni va être discontinué le 1er juillet de cette année.

Tous les Dominions britanniques sont tombés d'accord pour déclarer que, dorénavant, on ne paiera plus ce boni et je crois moi-même que le moment était venu de l'abandonner. Ce crédit comprend aussi les dépenses relatives à l'inspection des enfants immigrants britanniques. Nous avons ensuite certaines gratifications à payer à des sociétés s'intéressant à l'immigration britannique et à l'immigration des enfants. Viennent ensuite les dépenses de nos agences aux ports et à l'intérieur. Par exemple, à Montréal, comme à Winni-

peg et Vancouver, nous avons à entretenir un édifice, un personnel, et des bureaux. Cet article comprend les frais généraux d'entretien de ces bureaux. L'article comprend encore les frais entraînés par la déportation qui va augmentant. L'an dernier, nous avons dépensé dans les environs de \$34,000. Comme je l'ai dit à la Chambre, au commencement de la session, nous devons maintenir des personnels assez considérables aux ports d'entrée le long de la frontière et cela entraîne des frais généraux et des dépenses casuelles comprises dans ce crédit. Il y a aussi de nombreux frais en Grande-Bretagne et aux États-Unis comme des loyers, le chauffage, l'éclairage, les frais de poste et télégraphe, les frais de déplacement, la papeterie et ainsi de suite. Le crédit prévoit tout cela.

Ce que je viens de dire donne au comité une idée générale de la catégorie des dépenses prévues par ce crédit. Quant à l'augmentation il nous a été pour ainsi dire impossible, l'an dernier, de faire marcher nos services avec les \$770,000 que nous avions demandés. Cela provient tout d'abord de l'augmentation du prix des billets de chemin de fer en Angleterre et aux États-Unis comme au Canada, et nos fonctionnaires voyagent beaucoup. En dehors des taux de chemin de fer, les frais de voyage ont aussi considérablement augmenté. Le coût de la vie a augmenté et si nos employés doivent voyager, leurs dépenses sont plus élevées qu'auparavant. Il s'est aussi produit une augmentation dans les fournitures et articles en tous genres. Ainsi, par exemple, l'impression de nos blancs et de nos brochures coûte beaucoup plus qu'autrefois et le prix des annonces a considérablement augmenté. Donc, si nos services doivent se continuer, nous devons voter les augmentations indiquées ici. J'ai repassé les items un par un avec les fonctionnaires et, si le crédit n'est pas voté nous devrions réduire considérablement nos services.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre a déjà fait voter \$82,000 pour la dépense casuelle. Il me semble que les articles qu'il vient de décrire font partie des dépenses casuelles.

L'hon. M. CALDER: Il s'agit du département d'Hygiène, totalement différent du département de l'immigration.

L'hon. M. LEMIEUX: Bien que nous ne puissions nous attendre à une immigration immédiate de Belgique, nous pourrions, plus tard, trouver dans ce pays une catégorie d'excellents immigrants, surtout des jardiniers et cultivateurs que nous pourrions

utiliser au pays. Les jardiniers sont en grande demande aux environs des villes comme Winnipeg, Toronto, Montréal et Ottawa. Partout où vous rencontrez un Belge vous trouvez aussi un bon jardinier et bien que le gouvernement Belge s'oppose pour le moment à l'émigration de ses nationaux, nous pouvons trouver dans ce pays beaucoup de ressources pour notre immigration. Je crois qu'au point de vue commercial nous devrions aussi avoir un représentant dans ce pays. La dernière fois que je suis allé à Bruxelles je me suis aperçu que le bureau qui représente la province de Québec dans cette ville est pour ainsi dire le bureau du Canada. L'agent qui se trouve là est aussi brillant qu'actif, c'est M. Langlois, ancien journaliste de marque au Canada et qui a su faire un nom au Canada en Belgique. Il a su faire connaître notre pays là bas. Je crois que si on lui permettait de mettre sur son enseigne le nom du Canada en outre de celui de la province de Québec, le pays en profiterait beaucoup. Je sais personnellement que les ministres de la couronne de passage à Bruxelles ont rendu visite à M. Langlois et l'ont aussi fait demander et que, de diverses manières, il a aidé le gouvernement canadien dans sa tâche pour empêcher certains individus de mettre en danger la bonne renommée de notre pays au moyen de projets plus ou moins hasardeux. De fait, il constitue un intermédiaire excellent entre le gouvernement du Canada et celui de la Belgique. Dans ces circonstances, mon honorable ami ne pourrait-il l'accréditer de quelque manière? Je comprends qu'il n'exige aucun émoluments du gouvernement et consent à donner ses services gratuitement du moment qu'on lui donnera le titre de représentant canadien à Bruxelles.

L'hon. M. CALDER: Pour le moment, je n'y vois aucune objection. Je me suis trouvé en compagnie de M. Langlois et je sais que c'est un fonctionnaire compétent et capable, et dont la réputation en Belgique est excellente. Comme l'a suggéré mon honorable ami, je crois qu'il pourrait rendre d'excellents services au pays.

L'hon. M. LEMIEUX: Il publie le seul journal canadien sur le continent européen, un journal très intéressant intitulé *Canada Belgique*, imprimé en français, qui est la langue la plus répandue sur le continent. Depuis la guerre, je sais que de grandes firmes du pays, à Toronto, Winnipeg et Montréal ont utilisé ses services pour obtenir de fortes commandes. Tout

honorables députés qui s'adressera à la grande firme de Pat Burns, dans l'Ouest, apprendra de quelle utilité M. Langlois a été pour ce pays. Il a annoncé le Canada tout en remplissant ses devoirs comme représentant de la province de Québec. Son journal est distinctement canadien et fait honneur au Canada; en somme c'est un fonctionnaire de mérite.

L'hon. M. CALDER: Je me ferai un plaisir d'étudier l'affaire. Pour le moment, je ne peux y voir aucune objection, mais au contraire beaucoup de raisons pour un arrangement de ce genre. J'ai la certitude qu'il pourrait rendre de réels services.

M. McKENZIE: A quoi servent les \$8,000?

L'hon. M. CALDER: A payer des salaires d'employés aux Etats-Unis. Il y a d'autres crédits pour salaires au Canada et en Europe.

(Le crédit est adopté.)

Expositions, \$90,000.

L'hon. M. LEMIEUX: S'agit-il des expositions ordinaires?

L'hon. M. CALDER: Oui.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui est chargé de ces expositions?

L'hon. M. CALDER: Le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie).

M. McKENZIE: Est-ce que ce n'est pas une question qui relève du département de l'Agriculture?

L'hon. M. CALDER: Tous les travaux d'exposition ont été transférés du département de l'Agriculture au département de l'Immigration il y a deux ou trois ans.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quel est le motif de cette augmentation de \$10,000?

L'hon. M. CALDER: Elle est due au coût des matériaux, aux frais de voyage, de fret, de messageries, qui ont tous augmenté. En réalité, si nous voulons maintenir ces exhibitions avec quelque degré d'efficacité, nous aurons besoin de tout ce que nous demandons. Nous ferions aussi bien d'abandonner ce travail si nous ne le faisons pas convenablement. Ce crédit a été réduit à la dernière limite. Personnellement, je préférerais l'abandonner complètement, si nous ne devons pas avoir une exposition raisonnable.

L'hon. M. LEMIEUX: Je regretterais beaucoup de voir abandonner ces expositions—je parle surtout de celle qui est dans

[L'hon. M. Lemieux.]

le bureau de l'Immigration à Charing-Cross, Londres. Vous pouvez toujours voir une grande foule qui admire les fruits et les différents étalages qui y sont exposés. J'estime que cette exposition est attrayante et utile.

M. COPP: Quel genre d'articles expose-t-on?

L'hon. M. LEMIEUX: Des articles canadiens.

L'hon. M. CALDER: Beaucoup de produits agricoles et, à l'occasion, quelques minéraux y compris du charbon. Les objets sont rarement des articles manufacturés et sont pour la plupart des produits qui font connaître nos richesses naturelles. Habituellement ce sont de petites expositions, des étalages de vitrines que nous avons dans nos bureaux aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. Nous avons un étalage auquel l'honorable député de Maisonneuve a fait allusion, à Charing-Cross, Londres, qui se renouvelle de temps en temps.

M. COPP: Mais il y a toujours quelque chose d'exposé?

L'hon. M. CALDER: Oui. Nous avons fait des arrangements pour qu'à l'avenir il se fasse probablement trois ou quatre changements durant l'année. C'est réellement surprenant de voir le grand nombre de personnes qui s'intéressent à ces expositions et combien elles attirent de gens dans nos bureaux. Personnellement, j'estime que c'est un service très utile. Nous ne pouvons pas espérer recevoir beaucoup d'immigrants pour le moment ou même dans le courant de l'année, mais le temps approche où nous en aurons. Nous faisons maintenant un travail d'éducation qui portera ses fruits dans les années à venir.

M. MACLEAN (York): L'honorable ministre veut-il dire quels sont ses projets de coopération avec nos chemins de fer nationaux pour amener aux pays des immigrants qui feraient des colons désirables? Je crois que nos chemins de fer nationaux aideront mieux au placement d'immigrants dans notre nouvelle région de l'Ouest que les moyens auxquels on a eu recours par le passé. Le ministre devrait donc préparer, d'accord avec l'administration des chemins de fer, un plan nouveau et plus considérable pour l'établissement des nouveaux colons sur les terres de l'Ouest. Dans le passé, le Pacifique-Canadien s'en est occupé avec succès et il n'y a pas de raison pour qu'un programme encore plus progressif dans ce sens ne soit pas entrepris par le

département de l'Immigration et l'administration de nos chemins de fer nationaux.

Ce dont le pays a le plus besoin en ce moment, c'est de réduire les frais d'administration, plus nous établirons de nouveaux colons sur nos terres, plus vite nous serons en mesure de réduire les charges des contribuables, en les répartissant sur un plus grand nombre de citoyens. Puisque nous avons maintenant un réseau national de chemins de fer, et que nos voies ferrées traversent de nombreuses régions propices au développement de la colonisation dans l'Ouest, je suis convaincu que la création d'un système de coopération plus étendue entre nos chemins de fer et le département d'Immigration aurait pour résultat d'amener ici un grand nombre d'immigrants utiles qui s'établiraient sur nos terres.

L'hon. M. CALDER: Je répondrai en deux mots aux observations de l'honorable député. Au cours des deux dernières années, nous avons eu un certain nombre de conférences avec les compagnies de chemins de fer—de fait avec les autorités de toutes les compagnies concernant la solution à donner à ce problème; nous nous sommes efforcés de prendre des mesures pour obtenir une coopération soit plus étroite entre le département et les chemins de fer. De plus, au cours des dernières semaines et surtout à cause des débats qui ont eu lieu ici, j'ai conclu des arrangements pour tenir une nouvelle conférence ici dans le courant de juin. J'espère que des représentants des provinces de Québec et d'Ontario seront présents et nous étudierons les moyens de favoriser la colonisation de l'intérieur de ces deux provinces; il est fort possible que les différentes compagnies de chemins de fer soient également représentées à cette réunion.

M. MACLEAN (York-Sud): Je désire signaler à l'attention du ministre un autre aspect de la question qui est venue sur le tapis devant le comité spécial pendant que nous en étions à l'étude de la situation de nos chemins de fer nationaux. On a révélé au cours de l'enquête qu'en outre des chemins de fer, l'Etat possède aujourd'hui un réseau de lignes télégraphiques; or, nous avons eu la preuve que pour les affaires gouvernementales, les compagnies particulières obtiennent presque toujours la préférence. Je tiens donc à demander au ministre de la Colonisation et de l'Immigration, qui est fort sympathique aux chemins de fer nationaux, si son département donne la quantité d'affaires qu'il devrait

aux chemins de fer et au réseau des lignes télégraphiques de l'Etat? J'ai l'intention de poser la même question aux autres ministres et j'espère qu'elle arrivera jusqu'à l'oreille du premier ministre lui-même. Je vois que le ministre des Travaux publics (M. McCurdy) est à son siège en ce moment; j'ose donc espérer qu'il prendra note de ma question. La nécessité s'impose que tous les ministres voient à procurer aux chemins de fer nationaux ainsi qu'au réseau télégraphique de l'Etat le plus fort volume d'affaires départementales possible.

Les mêmes remarques s'appliquent dans le cas des compagnies de messagerie qui sont exploitées par l'Etat. J'espère donc que l'année prochaine, quand les ministres soumettront leurs prévisions budgétaires, ils seront en mesure de déclarer qu'ils ont fait leur grand possible, afin d'encourager les chemins de fer, les lignes télégraphiques et les compagnies de messagerie qui sont exploités par l'Etat. Je n'ai rien à dire contre le Pacifique-Canadien, ni contre n'importe quelle autre compagnie de chemin de fer particulière; il est grand temps, cependant, après les révélations qui ont été mises au jour devant le comité spécial, d'appeler publiquement l'attention des ministres sur le traitement de faveur dont certaines compagnies particulières jouissent de la part de certains départements au détriment de nos chemins de fer d'Etat et de nos lignes télégraphiques nationales; c'est là la meilleure démonstration qu'il n'y a pas de coordination entre les divers départements du service public relativement à cette question particulière des dépenses.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Dois-je comprendre que cet item est affecté uniquement aux produits exposés d'une façon permanente dans les bureaux d'immigration à l'étranger, ou comprend-il aussi les objets provisoirement exposés aux foires, etc?

L'hon. M. CALDER: Le crédit en délibération est affecté surtout aux foires. Nous n'avons pas pour ainsi dire de collections de produits qui soient d'une nature permanente. Les matériaux utilisés dureront peut-être de six à huit mois, un an ou un an et demi au plus, après quoi il est nécessaire de préparer une nouvelle collection des objets à exposer. Nous n'avons donc rien de permanent dans cette catégorie de produits exposés. Ces collections sont exposées dans les vitrines de nos bureaux en Angleterre et aux Etats-Unis, mais nous les changeons de temps à autre. Quand une collection de produits ont été

exposés dans nos vitrines pendant trois, quatre ou cinq mois, surtout à un endroit aussi passant qu'à Charing-Cross, à Londres, où des milliers de gens les visitent tous les jours, il est absolument nécessaire de les changer, si nous voulons qu'ils conservent leur attrait. J'ajouterai que la majeure partie de ce crédit est dépensé pour exposer à des foires d'Etat ou de comté aux Etats-Unis et ce qu'ils appellent en Angleterre les "one-day farmer shows". L'un de nos agents se rend à ces expositions rurales où il expose nos produits et déploie de grandes affiches pour attirer la foule.

Les objets exposés là sont peu nombreux, mais nos agents assurent qu'en Angleterre il se tient au cours de l'année des centaines de ces expositions d'un jour. On doit comprendre par suite que, pour mener à bien cette œuvre, il faut quelques milliers de dollars afin de se procurer le matériel nécessaire.

M. SINCLAIR (Queen) (I. P.-E.) : Y a-t-il dans ce crédit une somme en vue de faire, au congrès qui va se tenir à La Haye au mois de septembre de cette année, l'exposition des produits de volailles du Canada.

L'hon. M. CALDER : Ce serait une exposition agricole, et la somme à voter pour cela ne trouverait point place ici.

M. SINCLAIR (Queen) (I. P.-E.) : Quelle est alors la différence entre les deux catégories d'objets exposés ?

L'hon. M. CALDER : Si des arrangements ont eu lieu en vue d'une telle exposition, je n'en sais absolument rien. Ce qu'il y a de sûr, c'est que le présent article de dépense ne se rapporte point à une exposition de cette sorte.

M. SINCLAIR (Queen) (I. P. E.) : On m'a dit que ce devait être une affaire internationale, à laquelle prendraient part les pays du monde entier. Je crois savoir en outre que l'on y exposera les produits de volailles et qu'en même temps aura lieu une conférence internationale de personnes qui enseignent l'art d'élever les volailles.

L'hon. M. CALDER : Cela est possible, mais je n'en sais rien.

M. SINCLAIR (Queen) (I. P.-E.) : N'a-t-on pas fait savoir au Gouvernement que cette exposition aurait lieu ?

L'hon. M. CALDER : Tout ce que je peux dire, c'est que, pour ma part, je n'en ai pas eu la moindre nouvelle.

(L'article est adopté.)

[L'hon. M. Calder.]

Immigration chinoise.—Salaires et dépenses casuelles, \$32,000.

M. McKENZIE : Où en est rendue cette affaire d'immigration chinoise ?

L'hon. M. CALDER : Pour le moment, un décret est en vigueur dans la Colombie-Anglaise, lequel y interdit l'entrée, par un port de mer ou par une couple de villes toutes proches, d'ouvriers supérieurs ou inférieurs. Ce décret est mis en application depuis un an, par le motif que, dans cette province la situation, en ce qui regarde la main-d'œuvre, est devenue pire que dans toute autre partie peut-être du Dominion, et il assure l'exclusion de personnes de race chinoise appartenant à ces deux catégories d'ouvriers; mais il ne s'appliquerait pas aux marchands, aux étudiants ni aux voyageurs. Selon que je l'ai expliqué, l'autre jour, à propos du projet de modification de la loi sur l'immigration chinoise, beaucoup de Chinois ont, l'année dernière, pénétré dans le pays sous le prétexte d'être des étudiants ou des marchands. Les mesures prises ont eu pour effet de mettre fin à ces fraudes.

M. McKENZIE : Nous avons peu de Chinois dans ma province, et quelques-uns sont venus me demander quand pourront venir au Canada des jeunes gens comme eux-mêmes qui sont de leurs parents. C'est ce qu'ils ne peuvent faire, je suppose, en conséquence de ce décret, n'est-ce pas ?

L'hon. M. CALDER : Ils le pourraient en descendant à un port de l'Atlantique.

M. McKENZIE : Cette exclusion ne s'applique-t-elle qu'à la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. CALDER : Absolument.

M. CHISHOLM : Est-il vrai de dire qu'un Chinois peut entrer au Canada par l'Est, mais qu'il ne le peut pas par l'Ouest ?

L'hon. M. CALDER : C'est vrai.

M. CHISHOLM : Qu'y a-t-il qui les empêcherait d'entrer au Canada par l'Est et de se rendre ensuite par l'Ouest.

L'hon. M. CALDER : Les inconvénients de la chose par-dessus tout, et les frais du voyage.

M. CHISHOLM : C'est là un règlement bien extraordinaire.

L'hon. M. CALDER : S'il en venait beaucoup par cette route, il pourrait devenir nécessaire de leur appliquer le même décret.

M. McKENZIE: Pour ce qui regarde nos ports de l'Est, aucun décret ne leur interdit l'entrée?

L'hon. M. CALDER: Aucun.

(L'article est adopté.)

Crédits supplémentaires.—Ministère de l'Immigration et de la Colonisation.—Dépenses casuelles.—Autre somme requise, \$10,000.

M. McKENZIE: Je ne sais pourquoi le ministre de mon honorable ami a dépensé \$10,000 sans l'autorisation du Parlement. Il vaudrait mieux, je pense, attendre à ce soir pour un examen de cette affaire.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

Le comité reprend à huit heures, la suite de ses délibérations.

Chemins de fer et Canaux.—Prêt n'excédant pas \$89,687,633.39, remboursable sur demande avec intérêt au taux de six pour cent par année, payable semestriellement, à affecter (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) au paiement des dépenses faites et des dettes contractées, en tout temps, par ou au nom de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, ou de toute compagnie comprise dans le réseau du Grand-Tronc de chemin de fer (en excluant, cependant, du présent, les dépenses faites ou les dettes contractées par ou au nom de la Grand Trunk Pacific Railway Company, sauf tel que spécifiquement prévu à l'item (f) du présent article), sur l'un quelconque des comptes suivants: (a) déficits d'exploitation, (b) acquisition de biens, matériaux et approvisionnements, (c) intérêt sur billets, valeurs ou obligations, (d) le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non, (e) construction et améliorations, (f) garanties, par ladite compagnie de Grand-Tronc de chemin de fer, des valeurs de la Grand Trunk Pacific Railway Company; ce prêt devant être garanti par hypothèque ou hypothèques sur l'entreprise, de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. Le prêt ou aide autorisé au présent peut être consenti en espèces ou sous forme de garantie, ou partie en espèces et partie en garantie, à la discrétion du Gouverneur en conseil. Toute garantie consentie, au besoin, sous l'autorité du présent peut couvrir le principal et l'intérêt des billets, obligations ou valeurs de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et elle peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, en la forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver, \$89,687,633.39.

M. CANNON: Ces montants sont considérés comme des prêts. Le Gouvernement s'étant emparé de ces chemins de fer, comment se peut-il que nous nous prêtions de l'argent à nous-même?

L'hon. M. REID: Le réseau du Nord-Canadien appartenait à une compagnie particulière en vertu d'une charte. Naturellement, ce prêt sera censé avoir été fait au réseau national quand la loi y relative entrera en vigueur.

M. CANNON: L'honorable ministre prétend-il que nous prêtons cet argent aux anciennes compagnies? Elles ont cessé d'exister et les chemins de fer sont maintenant sous une seule administration.

L'hon. M. REID: Non, les compagnies subsistent toujours. Il y aura des compagnies auxiliaires du réseau national; ainsi, il y en a dans le réseau du Nord-Canadien. Elles subsistent, mais les actions sont détenues par la compagnie principale.

M. CANNON: Toutes ces compagnies ont-elles différents conseils de directeurs ou dépendent-elles du conseil des directeurs du réseau national?

L'hon. M. REID: Chacune a son propre conseil de directeurs, mais d'ordinaire ce conseil est le même que celui de la compagnie principale; ainsi, les directeurs du réseau national sont les directeurs du Nord-Canadien.

M. CANNON: Les directeurs sont les mêmes pour toutes les compagnies, et ce sont ceux qui ont été nommés par le Gouvernement, il y a deux ans?

L'hon. M. REID: Les directeurs nommés par le Gouvernement, il y a une couple d'années, pour le Nord-Canadien sont encore directeurs du Nord-Canadien. Mais quand nous mettrons en vigueur la loi relative au réseau national nous nommerons des directeurs du réseau national. En thèse générale les directeurs du réseau national seront aussi directeurs des compagnies auxiliaires, mais il ne s'en suit pas nécessairement que ce seront les mêmes. De fait, il serait peut-être impossible que ce fusse les mêmes par rapport à quelques-unes des compagnies auxiliaires. Il faudra peut-être nommer des Américains comme directeurs de quelques-unes de ces compagnies aux Etats-Unis, afin qu'elles puissent subsister.

M. CANNON: On nous demande de prêter \$89,000,000 au Nord-Canadien et à quelques autres compagnies. Comment pouvons-nous nous prêter de l'argent à nous-mêmes? Ces compagnies constituent une propriété nationale.

L'hon. M. REID: Nous possédons les actions du Grand-Tronc et nous prenons une

garantie sur le réseau lui-même pour l'argent que nous lui avançons en vue de nouvelles améliorations ou pour dépenses de premier établissement.

M. CANNON: Mais si nous possédons les actions nous possédons la compagnie?

L'hon. M. REID: Oui.

M. CANNON: Dans ces compagnies il y a des obligations garanties par les biens immobiliers que possède la compagnie, et il y a les actions ordinaires. Dans la plupart de ces compagnies de chemin de fer les actions ordinaires ne valent rien, c'est pour cela que nous prenons en garantie non pas les actions ordinaires mais les obligations. Or, pouvons-nous consentir à ces compagnies un prêt supplémentaire de \$89,000,000? Quelle garantie avons-nous de son remboursement?

L'hon. M. REID: S'il est consacré \$50,000,000 aux améliorations, la valeur de la compagnie sera augmentée d'autant. Le Gouvernement doit prendre une garantie sur le réseau pour l'argent qu'il avance.

M. CANNON: L'honorable ministre ne répond pas à ma question. Quelle est notre garantie pour ces \$89,000,000 et de quoi se compose-t-elle?

L'hon. M. REID: Elle consistera en une hypothèque sur le réseau. Naturellement, cette hypothèque prendra rang après celles qui existent déjà.

M. CANNON: Comment un individu peut-il être à la fois propriétaire d'un bien et créancier hypothécaire? Voilà une question de droit que je voudrais voir résoudre par le ministre.

L'hon. M. REID: Je n'entreprendrai pas de résoudre des questions de droit. L'honorable député, qui est lui-même avocat distingué, devrait le savoir sans me le demander. Cependant, si toutes les actions d'une compagnie privée lui appartenaient, cela l'empêcherait-il de prêter de l'argent à cette compagnie et de prendre comme garantie une hypothèque sur la propriété de la compagnie?

M. CANNON: Celui qui agirait ainsi prendrait son propre bien comme garantie.

L'hon. M. REID: Eh bien, si la propriété augmente de valeur jusqu'à concurrence du montant avancé...

M. CANNON: C'est un bénéfice pour lui.
[L'hon. M. Reid.]

L'hon. M. REID: Non, c'est de l'argent avancé pour prolonger les lignes ou solder les dettes de la compagnie.

M. CANNON: Quelle est la durée du prêt? Quand serons-nous remboursés?

L'hon. M. REID: Ce sera un prêt à demande.

M. CANNON: Cette réponse est bien vague. Le ministre entend-il dire que, dans un mois ou un an d'aujourd'hui, l'Etat pourra demander à la compagnie le remboursement du prêt?

L'hon. M. REID: Ce sera une hypothèque ou un prêt à demande. S'il est de l'intérêt du Gouvernement ou du pays d'exiger la remise dans un mois, un an ou en n'importe quel temps, il exigera le remboursement.

M. CANNON: Quel sera le rang de l'hypothèque? Est-ce que ce sera une première, une deuxième ou une troisième hypothèque?

L'hon. M. REID: Toutes les créances garanties jusqu'à présent par l'entreprise — elles ont été mentionnées à la Chambre — viennent en premier lieu, naturellement. Celle-ci sera la dernière.

M. CANNON: Quant au droit de priorité, nous serons donc à la queue et attendu que l'Etat a pris en mains des compagnies parce qu'elles ne pouvaient pas payer leurs dettes, nos hypothèques ne valent rien. A quoi bon dire que ceci est un prêt?

L'hon. M. REID: Les arbitres diront si elles ne valent rien. S'ils décident qu'elles ne valent rien, l'Etat n'aura rien à payer, mais s'ils déclarent que l'Etat aura à payer une certaine somme annuellement ou pour sa part d'intérêt, les dettes grevant le chemin de fer jusqu'à ce moment seront bonnes.

M. CANNON: Pourquoi le Gouvernement ne prendrait-il pas cette attitude qui est bien plus raisonnable, selon moi? Pourquoi ne retrancherait-il pas du montant de la sentence arbitrale l'argent qu'il aura avancé? Dans ce cas, nous aurions la chance de rentrer dans nos fonds; autrement, nous ne l'aurons pas. Nous prêtons aujourd'hui 89 millions de dollars à ce chemin de fer et nous n'avons aucune garantie.

Le ministre disait tantôt que notre hypothèque occupe le dernier rang. Nous avons pris en main ces entreprises parce qu'elles ne pouvaient pas solder leurs dettes et puisqu'elles ne pouvaient pas payer leurs créanciers avant cet emprunt, comment pourrions-nous nous faire payer nous-mêmes? Pourquoi le Gouvernement ne conclut-il pas un arrangement avec la compagnie, afin

de défalquer le montant de ce prêt de la somme allouée par les arbitres? Si ceux-ci décidaient que nous devons cent millions de dollars pour tous les biens de la compagnie, nous ne paierions que onze millions à celle-ci, parce que nous lui avançons 89 millions. Le ministre a-t-il l'intention de faire part de cette proposition à la compagnie?

L'hon. M. REID: En fixant la somme à allouer, les arbitres feront entrer en ligne de compte les 89 millions de dollars que nous devons avancer au réseau du Grand-Tronc de chemin de fer.

M. CANNON: Le ministre donne-t-il sa parole que, lors de la sentence arbitrale, les sommes que nous votons aujourd'hui entreront en ligne de compte et qu'elles seront retranchées du montant alloué? Le ministre tient-il ce langage en sa qualité officielle et sur sa responsabilité de ministre de l'Etat?

L'hon. M. REID: La somme allouée sera calculée d'après le jour de notre prise de possession.

M. CANNON: Ce n'est pas ce que je demande au ministre. Il a déclaré tantôt que, lorsqu'il rendrait leur sentence, les arbitres mettront en ligne de compte le montant que nous votons aujourd'hui. Je l'invite à répéter cette assertion à titre de ministre d'Etat et à dire au comité et au pays que, lorsque la décision finale sera rendue, les sommes que nous votons maintenant entreront en ligne de compte et, par conséquent, seront défalquées du montant, quel qu'il soit, que l'Etat sera tenu de payer aux actionnaires du Grand-Tronc.

L'hon. M. REID: Les arbitres décideront ce qu'il faudra allouer relativement à la situation où se trouvait la compagnie au moment de la prise de possession. Il sera tenu compte de toute somme à payer qui est visée par cette avance de 89 millions. Tout ce qui n'est pas visé ici représente, il va sans dire, des obligations qui ont été contractées depuis la prise de possession et dont il ne sera pas tenu compte.

M. CANNON: A quelle date l'Etat est-il entré en possession de l'entreprise de la compagnie?

L'hon. M. REID: En février de cette année.

M. CANNON: Par conséquent, cette somme que nous votons en mai n'entrera pas en ligne de compte?

L'hon. M. REID: Je ne crois pas pouvoir m'expliquer plus clairement. Les arbitres

fixeront la somme que nous aurons à payer à venir jusqu'en février, c'est-à-dire jusqu'au jour où nous avons pris possession du chemin de fer. Il sera tenu compte de chacune des obligations comprises dans les 89 millions, obligations que nous sommes tenus d'assumer et qui étaient remboursables à ou avant cette date-là. Il va de soi que l'arbitrage n'embrassera aucune obligation contractée depuis.

M. CANNON: Le ministre sait parfaitement ce que je veux dire, et il lui est très facile de donner une réponse. Cette réponse, autant vaut le dire tout de suite, je l'obtiens quelque temps qu'il faille y mettre. Mon honorable ami a ses fonctionnaires à ses côtés; près de lui se trouve aussi le ministre de la Marine et des Pêcheries (M. Ballantyne), qui est un habile pilote. Cette réponse, il me la faut, et le ministre est tenu de la donner au pays. Il y a un instant, il déclarait que les arbitres feraient entrer ces 89 millions en ligne de compte; il le déclarait en termes assez formels pour ne laisser subsister aucun doute dans l'esprit de qui était à portée de sa voix. Il annonce maintenant que les arbitres ne tiendront compte des articles du passif et de l'actif de la compagnie que selon qu'ils étaient arrêtés entre le Gouvernement et la compagnie le 1er février dernier. Nous sommes au 30 mai et nous votons 89 millions de dollars. Cette somme sera-t-elle comprise dans l'arbitrage? Y a-t-il l'ombre d'une probabilité que notre argent nous sera remboursé? Voilà ce que je tiens à connaître et ce que le pays a le droit de savoir. Le ministre est en mesure de fournir le renseignement; s'il ne le donne pas, c'est probablement parce qu'il aime autant que le comité reste dans les ténèbres.

L'hon. M. REID: Je suis prêt à faire part au comité de tout ce que je sais, et c'est une bien méprisable insinuation que l'honorable député fait là. —Quoi qu'en dise ce dernier, je suis prêt à répondre dans la pleine mesure où je puis le faire. Je le répète encore une fois: dans leur sentence, les arbitres tiendront compte de toutes celles des obligations désignées dans le budget qui étaient en cours ou échues au moment où l'Etat est entré en possession du Grand-Tronc, mais non, il va sans dire, de celles qui ont été contractées subseqüemment.

M. CANNON: Plairait-il au ministre de dire immédiatement au comité quelles sont, des obligations à être soldées sur ce prêt

de 89 millions, celles dont les arbitres tiendront compte et celles qu'ils écarteront? Quelles sont celles qui étaient échues le 1er février? A combien se chiffrent-elles?

L'hon. M. REID: Je vais énumérer à l'honorable député les articles qui forment les 89 millions.

M. CANNON: Ce n'est pas ce que je demande. Je ne veux pas mettre le ministre sous une fausse impression; je tiens à ce qu'il déclare ouvertement et franchement quelle partie de ces 89 millions était dépensée avant le 1er février dernier et, partant, de quelles dépenses les arbitres ne tiendront pas compte dans leur sentence. Je ne tiens pas à savoir comment on arrive au total de 89 millions.

L'hon. M. REID: Il y a eu un an en février dernier que l'Etat est entré en possession du chemin de fer. Les arbitres feront entrer en ligne de compte les obligations suivantes parce qu'elles ont été contractées avant ce temps-là:

Obligations en cours et échues, relatives à l'exploitation, chiffre net	\$14,589,433 08
Bordereaux de paye	4,773,726 25
Fonds d'amortissement	500,000 00
Retrait de capital-obligations	24,765,713 31
Découvert aux banques	5,404,520 03

Telles sont les créances que mon sous-ministre indique comme étant payables dès avant notre entrée en possession du chemin de fer.

M. VIEN: Sont-ce là les seules créances qui étaient échues lorsque le Gouvernement a pris possession du chemin de fer?

L'hon. M. REID: Ce sont les seules que mon sous-ministre a marquées comme étant alors à être soldées par le Grand-Tronc. Les autres sont de date plus récente.

M. VIEN: Alors ces item seront les seuls dont les arbitres tiendront compte lorsqu'ils rendront leur décision?

L'hon. M. REID: Oui.

M. VIEN: Le ministre veut-il nous donner un état détaillé des divers inscriptions que comprennent ces 89 millions, que l'on trouve dans les crédits, sous les lettres a, b, c, d, et cœtera. Je désirerais avoir les montants de chacun.

L'hon. M. REID: J'aimerais d'abord mentionner les autres inscriptions qui forment ce total.

M. VIEN: Ce n'est pas nécessaire, parce que je puis facilement déduire des 89 millions le montant donné par le ministre. Mon

[M. Cannon.]

honorable ami peut poursuivre la lecture de son état.

L'hon. M. REID: J'ai lu cinq item. Les autres après ceux-là sont:

Loyers	\$ 1,292,093 45
Intérêt	20,304,328 74
Déficits de l'exploitation des embranchements	3,029,658 75
Dépenses de premier établissement	12,150,073 00
Besoin en argent du Grand-Tronc aux Etats-Unis	4,235,370 55

M. VIEN: Quels sont ces besoins? Sont-ils nécessités par les dépenses de premier établissement ou pour combler les déficits de l'exploitation?

L'hon. M. REID: En partie pour les dépenses de premier établissement. Je continue la lecture du rapport:

Escompte sur les billets à payer de l'outillage "F"	\$1,002,000 00
Item payés sur fonds spécial du département des Chemins de fer et des Canaux, depuis le 1er janvier, ou devant être payés, non prévu ci-dessus	1,092,437 09
Additions à l'approvisionnement du combustible	2,500,000 00
Locomotives	3,917,000 00

Ces inscriptions que j'ai mentionnées et les cinq que j'ai déjà données, se chiffrent à \$99,656,354.26. Pour faire face à cette somme, le Grand-Tronc a:

Fonds disponibles le 31 décembre 1920	\$ 8,313,793 12
Comptes de trafic dus et bonnes créances	3,331,628 47
Somme due par le gouvernement des Etats-Unis	5,000,000 00
Recettes nettes de l'exploitation, moins les impôts	12,892,679 00
Autres revenus	2,501,700 28
Total	\$32,039,800 87

Si vous déduisez cette somme de \$99,656,354.26, il reste un total de \$67,616,553.39 qui doit être avancé au Grand-Tronc. A ce total nous ajoutons les garanties du Grand-Tronc-Pacifique au montant de \$22,071,080, ce qui fait en tout \$89,687,633.39. C'est l'état qui a été fourni au département sous la signature de M. Frank Scott, 1er vice-président et contrôleur financier du Grand-Tronc.

L'hon. M. MURPHY: Le ministre veut-il expliquer quelle est la nature des 5 millions qu'il a dit être dus au Grand-Tronc par le gouvernement des Etats-Unis?

L'hon. M. REID: Le gouvernement américain a consenti à payer aux divers chemins de fer qu'il a acquis une certaine somme destinée à faire face aux intérêts et aux garanties. Cette somme est due

par le gouvernement des Etats-Unis aux chemins de fer du Grand-Tronc et M. Kelly m'a dit qu'il n'y a pas de doute que, lorsque le crédit serait adopté à Washington, tous les chemins de fer recevraient les montants décidés pour chacun par le gouvernement américain.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce un des résultats de l'exploitation des chemins de fer par le gouvernement des Etats-Unis?

L'hon. M. REID: Le gouvernement américain, ou plutôt les chemins de fer, ont perdu plusieurs centaines de mille piastres, et le gouvernement a consenti à combler ces montants, et aussi à payer l'intérêt et autres obligations. Le gouvernement des Etats-Unis doit cette somme de 5 millions au Grand-Tronc.

L'hon. M. MURPHY: Est-ce la dette qui s'est accrue durant que les Etats-Unis exploitaient la ligne?

L'hon. M. REID: Effectivement j'ai donné les chiffres montrant que \$89,687,633.39 doivent avances au Grand-Tronc et au Grand-Tronc-Pacifique afin de faire honneur aux obligations que j'ai mentionnées.

M. CANNON: Combien avons-nous prêté, l'an dernier?

L'hon. M. REID: \$25,000,000.

M. CANNON: Cette somme comprend-elle tous nos chemins de fer?

L'hon. M. REID: Si je m'en souviens bien, on a prêté \$50,000,000 au Nord Canadien, et cela comprenait, je crois, le Transcontinental et l'Intercolonial. Puis \$25,000,000 ont été avancés au Grand-Tronc soit un total de \$75,000,000 pour l'an dernier.

M. CANNON: Quel est le montant total dû au Gouvernement par les chemins de fer jusqu'à date?

L'hon. M. REID: Mon sous-ministre verra à procurer ce renseignement. Je suppose que mon honorable ami veut dire le montant garanti par le Gouvernement, ce qui signifie la même chose.

M. CANNON: Combien le Gouvernement a-t-il prêté aux chemins de fer et à combien se montent ces endossements de leurs obligations?

L'hon. M. REID: Tout est inscrit dans les comptes publics; je vais faire venir les comptes.

M. COPP: Les 5 millions qui, d'après le ministre nous sont dus par les Etats-

Unis ont-ils été acquittés, ou n'est-ce là qu'une réclamation?

L'hon. M. REID: Le Grand-Tronc réclamait beaucoup plus, mais M. Kelley dit que nous pouvons inclure en toute sûreté ce montant dans le rapport. Lorsqu'il nous a remis le rapport signé par M. Scott, il nous a assurés que nous pouvions compter sur ce montant.

L'hon. M. MURPHY: En attendant, ce n'est qu'une évaluation?

L'hon. M. REID: Oui.

M. CANNON: Il y a quelque temps, le ministre donnait un rapport indiquant que les arbitres croyaient que 47 millions couvriraient les dépenses effectuées avant le 1er février 1920. Qu'a-t-on fait des 25 millions votés l'an dernier?

L'hon. M. REID: Ils ont été employés pour les fins générales de la compagnie.

M. CANNON: Je ne suis pas du tout satisfait.

L'hon. M. REID: Eh bien, je prendrai note de la question, et j'aurai le renseignement désiré à la prochaine séance.

M. CANNON: Je le veux maintenant; le ministre doit savoir cela.

L'hon. M. REID: Si j'avais les détails, je serais heureux d'en faire part maintenant à mon honorable ami. Cependant, je les lui procurerai; il n'y a pas à en douter.

M. CANNON: Je voudrais que le ministre comprenne bien qu'il ne saurait y avoir d'erreur à ce sujet. Je veux avoir ce renseignement et je le veux maintenant. Il est probable que le Parlement doit proroger bientôt, et le ministre sait très bien remettre les choses à la "semaine prochaine" ou à la "prochaine séance", ainsi de suite. Je veux ce renseignement durant la présente séance du comité.

L'hon. M. REID: Je ne l'ai pas ici, mais mon sous-ministre l'aura plus tard dans la soirée.

M. CANNON: Je ne comprends pas que le ministre puisse venir devant le comité et demander aux représentants du peuple de voter 89 millions sans être en état de nous donner le renseignement élémentaire que je lui demande en ce moment. Qu'a-t-on fait l'an dernier de ces 25 millions?

L'hon. M. REID: J'ai donné les détails des 89 millions.

M. CANNON: Il devrait être plus difficile pour le ministre de dire ce que l'on dépensera l'année prochaine, ou au cours de la présente année, que de me dire ce qui a été réellement dépensé l'an dernier. J'espère que le ministre ne permet pas que l'on dépense ces millions sans qu'il sache ce que l'on a fait de cet argent.

L'hon. M. REID: J'ai dit que je donnerais ce renseignement plus tard; je ne puis faire plus.

M. CANNON: Combien a-t-on pris sur les 25 millions votés l'an dernier pour aider à payer les 47 millions mentionnés par le ministre?

L'hon. M. REID: Rien du tout. Nous avons besoin de ce montant entier pour cette année, en plus des 25 millions votés l'an dernier.

M. CANNON: Donc, nous avons voté 25 millions, l'an dernier, pour couvrir un déficit, et il y a eu en outre un déficit de 47 millions?

L'hon. M. REID: Il n'y a pas eu de déficit comme celui-là.

M. CANNON: Il est évident qu'il y a eu un déficit de 72 millions l'an dernier, et le ministre nous a dit alors que ce déficit n'était que de 25 millions. C'est un état de choses extraordinaire. Je ne sais pas si ceux qui appuient le Gouvernement seront satisfaits de la situation, mais nous, de l'opposition, ne le sommes certainement pas; et en ce qui concerne le public, mon honorable ami, le ministre de la Marine (M. Ballantyne), qui est ici présent, connaît très bien le sentiment de Québec, depuis samedi dernier. Nous avons réellement un déficit de 72 millions, et le ministre nous avait dit l'an dernier que ce déficit n'était que de 25 millions. Cela nous donne une idée de ce que sera la véritable situation cette année.

L'hon. M. REID: Nous n'avons pas eu un déficit de 72 millions.

Le montant prêté au chemin de fer du Grand-Tronc, l'année dernière, n'était pas destiné à faire face à un déficit.

M. CANNON: A quoi, alors?

L'hon. M. REID: A acquitter les obligations dont l'échéance arrivait; et n'était aucunement question de pourvoir à un déficit.

M. CANNON: Lorsqu'il ne peut rencontrer ses obligations, un homme a un déficit.

[L'hon. M. Reid.]

L'hon. M. REID: Le réseau du Grand-Tronc a, à lui seul, réalisé, l'an dernier, de 4 à 5 millions du montant nécessaire au paiement de l'intérêt sur le capital-obligations.

M. CANNON: Il est très facile de se procurer le renseignement que je demande. L'année dernière, nous avons voté 25 millions de dollars. Quel emploi avons-nous fait de ce montant? C'est là tout ce que je veux savoir et il n'est pas difficile de répondre à cette question.

L'hon. M. REID: Je vais répéter ce que je viens de dire. Le sous-ministre est allé aux renseignements; il dit qu'il croit pouvoir les obtenir d'ici quelques minutes. Je ne puis faire plus que cela—je devrai demander au comité de laisser la question en suspens durant quelques minutes, jusqu'au retour du sous-ministre.

M. CANNON: Je ne veux pas manquer de courtoisie envers le ministre, mais je crois que c'est pour un ministre de la couronne donner un spectacle des plus extraordinaire, lorsqu'il demande au comité de lui voter 89 millions et qu'il n'est pas en état de nous dire l'emploi qu'il a fait des 25 millions votés, l'an dernier. Si le ministre ne peut nous fournir ce renseignement, on ne doit pas lui confier la dépense des 89 millions, cette année. Il devrait céder sa place à un autre.

M. VIEN: Le ministre me permettra de l'informer que le budget le contredit dans une large mesure. Le crédit n° 126 dit qu'on a besoin de ces 89 millions pour les fins suivantes:

(a) déficits d'exploitation, (b) acquisition de biens, matériaux et approvisionnements, (c) intérêt sur billets, valeurs ou obligations, (d) le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non, (e) constructions et améliorations, (f) ce prêt doit être garanti par ladite compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc, etc.

Le crédit couvre deux colonnes. On trouve dans l'une, un montant de 89 millions que le Gouvernement demande cette année. Dans l'autre colonne, il se trouve un crédit de 25 millions voté l'an dernier. Donc, lorsque le ministre déclare au comité que le montant de 25 millions n'était pas destiné aux fins pour lesquelles il demande 89 millions, il n'est pas tout à fait exact. Si je lis bien les crédits, on a demandé, l'an dernier, 25 millions pour les mêmes fins exactement pour lesquelles le crédit de 89 millions est demandé cette année. Mon honorable ami de Dorchester avait raison de dire au ministre: Vous nous avez dit que

nous devons voter 63 millions pour acquitter les déficits antérieurs à notre prise de possession du chemin de fer—cela est antérieur au 1er février 1920. En conséquence, lorsque l'an dernier, nous avons voté 25 millions, c'était pour le même objet, pour le même laps de temps, puisque le ministre vient de nous dire que les 63 millions au sujet desquels les arbitres devront se renseigner représentent des dépenses antérieures au 1er février 1920. Je voudrais que le ministre expliquât la contradiction entre les deux déclarations.

L'hon. M. REID: Je crois que la rédaction du crédit, l'année dernière, ne différerait réellement pas de celle du crédit de cette année. L'honorable député a lu les fins auxquelles on destine cet argent. On a dépensé les 25 millions à quelques-unes de ces fins.

M. CANNON: Le ministre a-t-il les détails de cette dépense?

L'hon. M. REID: Ainsi que je l'ai déclaré, ces détails ont été fournis, l'année dernière, mais le sous-ministre me dit qu'il les aura ici dans quelques minutes.

M. VIEN: Le ministre nous donnera-t-il les détails relatifs aux 89 millions, en attendant qu'il reçoive le renseignement attendu?

L'hon. M. REID: La déclaration que j'ai faite, il y a quelques minutes, contient le détail de la dépense de ces 89 millions, au cours de cette année.

M. VIEN: Ce n'est pas le détail que je tiens à obtenir. Je prie le ministre de nous dire quelle partie de ce montant représente les déficits d'exploitation, quelle partie représente "acquisition de biens, matériaux et approvisionnements", quelle partie représente l'item "c" intérêts sur billets, valeurs et obligations; quelle partie représente l'item "d" "principal et intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non", et le reste.

L'hon. M. REID: Je crois que la déclaration que j'ai lue donne ces détails.

M. VIEN: Non, elle donnait d'une façon différente le montant total. J'aimerais que le ministre fournisse les détails suivant les diverses catégories mentionnées au budget.

L'hon. M. MURPHY: L'honorable député de Lotbinière (M. Vien) demande au ministre de suivre l'ordre de rédaction adopté dans la nomenclature même des crédits.

L'hon. M. REID: Je comprends ce que l'honorable député demande.

M. VIEN: Le ministre comprend enfin, n'est-ce pas?

L'hon. M. REID: Nos renseignements ne sont pas préparés de cette façon. J'ai les détails de la manière dont l'argent va être dépensé, mais pour classer chaque chose sous son propre titre, il faudrait avoir ici les officiers du Grand-Tronc eux-mêmes. Je crois que les détails que j'ai lus sont bien clairs et expliquent toute la question, mais je ne peux pas prendre à présent tous les items, les séparer et les classer sous différents titres, comme le demande l'honorable député.

M. VIEN: Ce n'est plus la même chose; le ministre se vantait il y a quelques instants qu'il était prêt à nous donner tous les renseignements au sujet des \$89,000,000. Il est juste et raisonnable que nous demandions au ministre quelle partie des \$89,000,000, va être employée pour payer le déficit d'exploitation. J'aimerais que le ministre me dise quel a été le déficit d'exploitation l'année dernière. Il vient de se vanter qu'il pourrait fournir au comité tous les renseignements au sujet des \$89,000,000. Très bien, qu'il commence par cet item.

L'hon. M. REID: Dans l'exposé de l'état des chemins de fer que j'ai soumis à la Chambre, au commencement de la session, j'ai indiqué les déficits de chaque chemin de fer. On les trouve tous dans cet exposé. Maintenant, quant à la manière dont on va dépenser ces \$89,000,000 je vais encore vous répéter quelques détails.

M. VIEN: Non, je veux que le ministre comprenne que nous ne voulons pas de faux-fuyants.

L'hon. M. REID: Ce ne sont pas des faux-fuyants.

M. VIEN: Nous ne voulons pas de faux-fuyants; nous allons résoudre d'abord la question première et c'est celle-ci: quelle partie de ces \$89,000,000 va être employée pour couvrir le déficit d'exploitation? Le ministre voudrait-il nous donner ce renseignement?

L'hon. M. REID: Bien, \$7,500,000, des \$89,000,000 vont être employés pour couvrir le déficit d'exploitation du Grand-Tronc. Ensuite il y a le Grand-Tronc-Pacifique.

M. VIEN: Combien?

M. ARCHAMBAULT: Cela comprend-il les lignes des Etats-Unis?

L'hon. M. REID: Ensuite, ces \$89,000,000 comprennent des garanties pour le Grand-Tronc-Pacifique, que nous devons payer jusqu'à concurrence du montant de \$22,071,080. Ce montant est compris dans les \$89,000,000.

M. CANNON: Cela c'est pour le Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. REID: Oui.

M. VIEN: Le ministre nous dit que \$7,500,000 des \$89,000,000 vont être employés pour couvrir le déficit d'exploitation du Grand-Tronc proprement dit?

L'hon. M. REID: C'est bien cela.

M. VIEN: Maintenant, nous désirons savoir quelle partie des \$22,000,000 destinés au Grand-Tronc-Pacifique va être employée pour rencontrer le déficit d'exploitation de cette ligne.

L'hon. M. REID: De ces endossements? Rien. Ce sont des endossements du Grand-Tronc-Pacifique que nous devons honorer cette année.

M. VIEN: Je ne parle pas du tout des endossements, je parle du déficit d'exploitation?

L'hon. M. REID: Oh!

M. VIEN: Le ministre dit: "Oh!" Comprend-il maintenant ce que je veux savoir? J'en parle depuis une demi-heure. Je désire savoir — je vais répéter ma question afin de la rendre bien claire et, s'il le faut, je la répéterai en français, si je ne peux réussir à me faire comprendre en anglais — quelle partie des \$89,000,000 va être employée pour couvrir le déficit d'exploitation? Le ministre m'a dit que \$7,500,000 allaient être employés pour couvrir le déficit d'exploitation du Grand-Tronc, mais il faut ajouter à cela une certaine partie des \$22,000,000 pour couvrir le déficit d'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. REID: Non. Je comprends que l'honorable député veut savoir quelle partie des \$89,000,000 va être employée pour le déficit d'exploitation? C'est \$7,500,000.

M. VIEN: Est-ce tout?

M. CANNON: Je m'aperçois que le sous-ministre est de retour. A-t-il en main le tableau montrant comment les \$25,000,000 votés l'année dernière ont été dépensés?

L'hon. M. REID: Non. L'un de ses aides le cherche dans le moment et nous enverra ces renseignements dans quelques minutes.

[M. Archambault.]

M. CANNON: Il y a aussi une autre question que j'ai posée au ministre et qui est restée sans réponse; c'est celle-ci:

Quel est le montant total des sommes prêtées aux chemins de fer par le Gouvernement et quel est la valeur totale des obligations de ces chemins de fer garanties par le Gouvernement.

L'hon. M. REID: Voici les montants des prêts faits au Grand-Tronc et de l'aide accordée à cette compagnie:

1. Prêts du Dominion non gagés sur les propriétés de la compagnie ou obligations éventuelles gagées mais non encore échues: compagnie du Grand-Tronc.	\$25,729,133 18
Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.	42,069,148 30
Total.	\$67,798,281 48

M. CANNON: A quelle date a-t-on avancé ou garanti cela?

L'hon. M. REID: A diverses époques; ensuite nous avons:

2. Prêts et comptes imputables à la compagnie et payable sur demande:	
Compagnie du Grand-Tronc.	\$ 64,730,988 89
Compagnie du Grand-Tronc-Pacifique.	59,651,431 42
Embranchements du Grand-Tronc-Pacifique.	1,520,000 00
Total.	\$125,902,420 31

3. Prêts non échus:
Compagnie du Grand-Tronc. \$ 15,000,000 00

Ou, dans ces trois articles un total de \$208,700,701.79. En outre de ce que je viens d'énumérer il est des obligations non échues du Dominion existant en vertu d'obligations de garantie comme suit:

1. Pour la valeur au pair de cette partie des obligations de 1re hypothèque du Grand-Tronc, échéance de 1962 et non détenues par le Gouvernement.	\$35,040,000 00
2. Pour la valeur au pair des obligations 4 p. 100 échéance de 1962.	8,440 848 00
3. Intérêt sur les obligations ci-dessus et payable annuellement comme suit:	
Sur les obligations 3 p. 100.	\$ 1,050,000 00
Sur le 4 p. 100.	337,634 90
	\$ 1,387,634 90

4. Paiements annuels à faire en vertu de la loi d'achat du Grand-Tronc, savoir:	
(a) 4 p. 100 payable semestriellement sur les £12,500,000 sterling de capital-actions garanti du Grand-Tronc, £500,000 à 4.86%.	2,433,333 33

(b) Intérêt sur les obligations suivantes :

Grand-Tronc, 5 p. 100 £4,- 270,375	£21,518
Great Western, 5 p. 100 £2,- 723,080	135,436

M. CANNON: Si le ministre veut me le permettre, ces chiffres représentent-ils des intérêts. Cet état comprend-il le capital. Nous ne voulons pas entendre parler des intérêts, notre responsabilité est assez grande avec le seul capital.

L'hon. M. REID: J'ai donné les chiffres du capital; voici ceux des intérêts:

Compagnie du Grand-Tronc, 4 p. 100 £24,624,455	£984,976
Northern, 4 p. 100 sur £308,215.	10,177

Soit un total de £31,926,125 et des intérêts de £1,344,103. L'intérêt total annuel au change de \$4.86 $\frac{2}{3}$ est de \$6,551,301.25.

(c) Intérêt sur le capital-actions privilégié et ordinaire à déterminer par arbitrage, mais qui ne doit pas, au taux de \$4.86 $\frac{2}{3}$, excéder annuellement \$

2,566,666 67	
5. Obligations or, 7 p. 100 échéance de 1940	25,000,000 00
Intérêt annuel sur celles-ci	1,750,000 00

M. CANNON: Ce qui fait un total général de combien?

L'hon. M. REID: Il y a là des garanties, des emprunts et des intérêts, on n'en a pas fait le total.

M. CANNON: Je veux savoir la dette totale contractée par le pays pour le chemin de fer? C'est tout ce que je veux savoir.

L'hon. M. REID: Je vais additionner les chiffres.

M. VIEN: Pendant que le ministre prépare cet état, j'aimerais continuer. Sur cette somme de 89 millions, combien consacrerait-on à l'achat de propriétés, matériaux et fournitures mentionnées à l'alinéa "b"?

L'hon. M. REID: \$12,150,073.

M. VIEN: Et (paragraphe "c"), combien pour les intérêts des emprunts garantis et obligations?

L'hon. M. REID: Il y a \$20,304,328.74 pour l'intérêt et \$1,292,093.45 pour les loyers.

M. VIEN: Je ne comprends pas bien le ministre. Je demandais des renseignements touchant l'item "c": intérêts sur les emprunts, garanties et obligations.

L'hon. M. REID: \$20,304,328.74.

M. VIEN: Ensuite, il y a "d": capital et intérêts d'emprunts échus et non échus, garantis ou non garantis?

L'hon. M. REID: \$14,589,433.09 et \$24,765,713.31. Vient ensuite un autre article: Garanties du Grand-Tronc-Pacifique: \$22,071,080.

M. VIEN: Tout cela est compris dans "d"?

L'hon. M. REID: Je le crois.

M. VIEN: Ensuite (e) construction et amélioration?

L'hon. M. REID: Cela n'est pas séparé. C'est compris dans la dépense à compte du capital de \$12,050,072.

M. VIEN: Compris dans (b) acquisition de propriété de matériel et de fournitures?

L'hon. M. REID: C'est sous le titre de dépenses à compte du capital. Une partie peut être dans l'un et une partie dans l'autre.

M. VIEN: Mais le ministre demande quelque chose pour construction et améliorations. Je voudrais savoir combien il va dépenser sous ce titre.

L'hon. M. REID: L'honorable député veut-il savoir combien on va dépenser pour les améliorations et la construction au sujet de l'exploitation et ainsi de suite?

M. VIEN: Non. Le ministre demande au Parlement de lui voter \$89,000,000 à compte de (a), (b), (c), (d), (e) et (f). Je veux savoir combien on prendra à même ces \$89,000,000 pour la construction et les améliorations.

L'hon. M. REID: Je comprends très bien ce que désire l'honorable député, mais je ne peux pas lui donner les détails avec les états que j'ai ici. Il faudra que je demande ces nouveaux renseignements au Grand-Tronc.

M. CANNON: Monsieur le président, avant que le ministre vienne demander à la Chambre \$89,000,000, il aurait dû avoir quelques états préparés par quelqu'un qui s'y entend. Evidemment, le ministre ne sait pas grand'chose. Je voudrais lui demander de soumettre ces états au comité pour que nous puissions savoir exactement où nous en sommes. Les fonctionnaires qui s'occupent de ces chemins de fer ont dû dire au ministre qu'ils avaient besoin de \$89,000,000 pour les dépenser de telle ou telle façon et ils ont dû lui donner un état détaillé. Si le ministre a un état de ce genre, pour-

quoi ne pas le déposer sur le bureau pour que les honorables députés puissent l'avoir?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas d'objection à déposer sur le bureau l'état dont je viens de donner lecture. Mais quant au Grand-Tronc, il est exploité par le comité des directeurs de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique. Je ne peux pas entrer dans les détails, parce que je n'ai rien eu à faire avec eux. M. Kelley, le président, et M. Scott, le contrôleur, sont venus à Ottawa avec l'état indiquant les besoins du Gouvernement, et j'ai donné cet état en détail.

M. VIEN: L'ont-ils emporté avec eux ou l'ont-ils laissé au ministre?

L'hon. M. REID: L'état a été soumis d'abord au ministre des Chemins de fer et au ministre des Finances. Nous avons demandé un nouvel état signé par les fonctionnaires de la compagnie et indiquant exactement les engagements. Nous avons alors envoyé nos vérificateurs et d'autres fonctionnaires du département à Montréal, pour examiner attentivement les détails et confirmer l'état des engagements.

M. CANNON: Les vérificateurs ont-ils fait un rapport?

L'hon. M. REID: Ils ont fait une enquête et ils ont confirmé ce rapport.

M. CANNON: Ils ont dû le faire par écrit quand il est question de \$89,000,000. Par conséquent, je voudrais que le ministre présente au comité le mémoire préparé par les fonctionnaires indiquant qu'il leur fallait \$89,000,000 pour les engagements de l'année courante et aussi le rapport écrit de son propre vérificateur indiquant que l'état est exact.

L'hon. M. REID: L'état est signé par M. Scott lui-même, vice-président de la compagnie du Grand-Tronc. Je vais l'insérer au hansard exactement tel qu'il est si les honorables députés le désirent.

M. CANNON: Insérez-le au hansard.

L'hon. M. REID: Le voici:

Réseau du chemin de fer du Grand-Tronc
Evaluation des sommes requises, y compris les dépenses à compte du capital, les obligations arrivant à échéance, etc., du 1er janvier au 31 mars 1922

Engagements

"A" Frais d'exploitation courants et en retard.	\$14,589,433 09
"B" Bordereaux de paye.	4,773,726 25
"C" Loyers.	1,292,093 45
"D" Intérêt.	20,304,328 74
"E" Déficit d'exploitation des lignes auxiliaires.	3,029,658 75
"F" Fonds d'amortissement.	500,000 00

[M. Cannon.]

"G" Retrait d'obligations de capital.	24,765,713 31
"H" Départements de crédit.	5,404,520 03
"I" Dépenses d'établissement.	12,150,073 00
"J" Engagements en argent du Grand-Tronc aux Etats-Unis.	4,235,370 55
"K" Escompte à payer sur les billets "F" pour équipement.	1,002,000 00
"L" Sommes payées à même le fonds spécial du département des Chemins de fer et des Canaux depuis le 1er de janvier, ou à payer et non prévus ci-dessus.	1,192,437 09
"M" Augmentation des approvisionnements du combustible.	2,500,000 00
"MM" Locomotives.	3,917,000 00
	<hr/>
	\$99,656,354 26

Ressources

"N" Fonds disponibles au 31 décembre 1920. . . \$	8,313,793 12
"O" Comptes de trafic dus et bonnes créances.	3,331,628 47
"P" Dû par le gouvernement des Etats-Unis.	5,000,000 00
"Q" Recettes nettes de l'exploitation, moins les taxes.	12,892,679 00
"R" Autres revenus.	2,501,700 28
	<hr/>
	\$32,029,800 87

Engagements à effectuer en argent par le Grand-Tronc.	\$67,616,553 39
"S" Garanties pour le Grand-Tronc-Pacifique.	22,071,080 00
	<hr/>
	\$89,687,633 39

FRANK SCOTT,
Vice-président.

Montréal, 22 février 1921.

M. VIEN: Le ministre a-t-il en mains le rapport par écrit de ses vérificateurs attestant que cet état est exact?

L'hon. M. REID: Non; il n'existe pas de rapport écrit. Le sous-ministre et les fonctionnaires du département ont examiné l'état et ils ont fait rapport qu'il est exact. Il sera vérifié, cela va sans dire, au fur et à mesure que ces diverses sommes seront encaissées.

M. CANNON: Je désire savoir du ministre quel est le montant total des obligations dont l'Etat s'est chargé pour ces chemins de fer d'après les trois états dont il a donné les détails tout à l'heure.

L'hon. M. REID: Le premier état s'élève à \$208,700,701.79. Le capital aux deux autres états représente une somme de \$68,480,818 et l'intérêt s'élève à \$14,690,135.25 Ce sont là les trois grands totaux.

M. CANNON: Le ministre affirme-t-il que ces trois états comprennent toutes les obligations assumées?

L'hon. M. REID: Ce sont là les renseignements que j'ai touchant le Grand-Tronc.

M. CANNON: Je désire savoir quel est le montant exact des obligations que le pays a assumées pour tous les chemins de fer, mais non le Grand-Tronc seul.

L'hon. M. REID: Le Grand-Tronc, le Grand-Tronc-Pacifique et les embranchements du Grand-Tronc.

M. CANNON: Quels sont les chiffres qui concernent le Nord-Canadien?

L'hon. M. REID: Cela fait l'objet d'un autre état. Nous discutons le Grand-Tronc: c'est pourquoi j'ai donné à mon honorable ami les chiffres concernant le Grand-Tronc, le Grand-Tronc-Pacifique et les embranchements du Grand-Tronc.

M. CANNON: Le ministre est-il en mesure de donner la somme totale des obligations que le pays a assumées par le rachat du Nord-Canadien?

L'hon. M. REID: Ces chiffres se trouvent dans les comptes publics, mais ils n'ont pas été réunis en une somme globale.

M. CANNON: Je ne tiens pas aux chiffres des Comptes publics. Nous avons ici les ministres des Chemins de fer qui doit être au courant de la situation et il a à ses côtés un représentant du bureau administratif. Quel est le montant total des obligations de l'Etat par rapport au réseau du Nord-Canadien?

L'hon. M. REID: Le sous-ministre n'a pas les chiffres en question sous la main.

M. CANNON: Que le sous-ministre retourne à son bureau et rapporte les renseignements nécessaires. Lorsque je demande des détails, j'obtiens pour toute réponse que le sous-ministre serait obligé d'aller les chercher.

M. VIEN: Quelle proportion de cette somme de \$89,000,000 sera affecté à des travaux de construction et d'améliorations?

L'hon. M. REID: L'honorable député veut avoir les détails sur la façon dont ce crédit de \$89,000,000 sera dépensé; je ne puis lui fournir ces informations ce soir; je dois d'abord les obtenir des fonctionnaires du Grand-Tronc.

M. VIEN: La réponse du ministre se résume à ceci: "Vous, les représentants du

peuple, élus pour contrôler la dépense des deniers publics, me voterez une somme de \$89,000,000; quant à savoir de quelle façon ce crédit de \$89,000,000 sera appliqué, impossible de vous donner de détails. Je ne connais absolument rien de cette question. Je vous prie purement et simplement de me voter à l'aveuglette les crédits que je demande. Comment je les dépenserai ne vous regarde pas du tout; vous êtes assurément trop curieux."

A la page 35 du Budget, le ministre nous demande \$89,000,000. Sur ce crédit, le Gouvernement fera les déboursements qui suivent: Pour combler les déficits d'exploitations, acquérir des propriétés, matériaux et fournitures, verser l'intérêt sur les billets, acquitter les frais de construction et des améliorations nécessaires et pour les garanties d'intérêt. C'est une question juste et raisonnable que de lui demander quelle est la partie de cette somme qu'il consacra aux travaux de construction et aux améliorations. Si le ministre tient à ce que je lui pose la question sous une autre forme, je lui demanderai de fournir un état détaillé sur l'emploi de ce crédit et de me dire quelle somme il affectera à la construction de nouvelles voies ainsi qu'aux améliorations. Au cas où le ministre ne serait pas prêt à répondre à la question, le crédit devrait rester en suspens tant qu'il n'aura pas communiqué ces renseignements au comité.

En réponse à l'honorable député de Dorchester, le ministre a déclaré tout à l'heure: "Relativement à cette dépense de \$25,000,000, je ne suis pas en mesure de fournir les détails; je suis prêt toutefois à donner tous les renseignements concernant la dépense de ce crédit de \$89,000,000."

Ceci est relatif aux 89 millions. Que le ministre nous donne le renseignement. Il doit y avoir eu quelque part dans ses papiers des détails ou des explications de ces personnes qui viennent ainsi lui demander une pareille somme. Le ministre a une responsabilité comme membre du cabinet et il ne devrait pas, ce me semble, demander au Parlement le vote d'une somme de cette importance sans être prêt à soutenir sa demande des détails nécessaires. Le plus élémentaire des devoirs d'un représentant du peuple, c'est de vérifier les dépenses publiques, dans un temps surtout où les fonds commencent à se faire extrêmement rares. Le ministre doit comprendre la situation dans laquelle se trouve le pays. Il devrait agir en homme raisonnable, et répondre loyalement à de loyales questions. Nous

ne désirons point le mettre dans l'embaras, mais simplement obtenir des informations qui nous mettent à même de savoir s'il n'y aurait pas moyen de modérer les dépenses publiques et les obligations que le pays contracte à l'égard des chemins de fer. Pour ma part, je ne suis pas prêt à voter 89 millions sans que le ministre nous dise ce qu'il va en faire.

M. CANNON: L'honorable député de Lotbinière (M. Vien) a parfaitement raison de vouloir obtenir des détails complets sur cette affaire, et le ministre lui-même n'oserait le contredire sur ce point. La première fois que nous avons discuté cet article de dépense, j'ai demandé au ministre de me dire pourquoi nous prêtons de l'argent à une compagnie dont nous sommes les maîtres. C'était comme si j'eusse demandé au ministre de bien vouloir me dire si, au point de vue du droit, l'on peut être en même temps propriétaire et créancier hypothécaire.

Mais ce n'est pas tout, l'analyse des détails fournis par le budget fait voir que non seulement nous prêtons des deniers à une compagnie dont nous sommes les maîtres, mais ces deniers, nous les lui prêtons en vue de faire l'achat de biens qui lui sont propres, et lorsque ces biens vont être la garantie de l'avance ainsi faite. Est-ce là l'interprétation qu'il faut donner à l'article de dépense du budget? La somme est de telle importance que le ministre aurait dû ne la demander qu'en étant prêt à fournir à quiconque le désirerait tous les renseignements possibles, sans même attendre d'en être prié.

Une autre raison d'être fort soigneux dans l'examen de ce crédit, c'est que le Gouvernement a, la semaine dernière, fait choix de nouveaux administrateurs pour le Grand-Tronc. Comme la situation des chemins de fer est on ne peut plus sérieuse, selon que chacun le sait, le public a pensé que ce bureau se composerait d'hommes dont la réputation serait à l'abri de tout soupçon, ou même de toute critique. Le peuple canadien avait droit d'avoir dans ce bureau de direction des hommes qui donneraient toutes les garanties possibles d'un effort tenté pour que l'administration des chemins de fer assurât le succès de l'entreprise et, cependant, malgré le sérieux de la situation, malgré l'ardent désir du public de n'avoir comme directeurs du réseau que les hommes les plus capables, le Gouvernement, à la grande surprise de beaucoup de membres de cette Chambre, comme

[M. Vien.]

aussi du pays en général, fait choix, pour la présidence de ce bureau, d'un homme dont le nom est détesté d'un bout à l'autre du Canada, j'ai nommé sir Joseph Flavelle. Cet homme s'est acquis pendant la guerre une réputation peu enviable. De l'Atlantique au Pacifique, il est connu comme le roi de la charcuterie. La guerre lui a valu des millions de dollars. Il passe dans le moment pour avoir été le moins scrupuleux de tous les exploiters, et cela montre bien que le Gouvernement n'a pas en vue les meilleurs intérêts du pays quand il choisit, pour le mettre à la tête de ce bureau, un homme qui est le pire des exploiters que nous ayons au Canada, au lieu d'avoir pris un homme qui travaillerait au bien public. Quand nous voyons qu'un homme comme sir Joseph Flavelle, homme intéressé dans beaucoup de compagnies qui ont fait maintes fournitures aux chemins de fer nationaux, va être le président du bureau de direction, l'heure me paraît venue d'exiger du ministère qu'il prenne toutes les garanties possibles contre tout emploi arbitraire de ces fonds. Le peuple canadien est las de perdre ainsi son argent, et il espère de ceux qui le représentent dans cette Chambre qu'ils verront à ce que cette somme de 89 millions ne passe pas dans les mains de sir Joseph Flavelle sans que d'abord de bonnes garanties ne soient données de l'usage qui en sera fait.

Nous avons demandé avec raison certains détails, et il faudra nous les fournir. Le ministre des Chemins de fer devrait avoir sous la main tous les renseignements voulus. Avant de reprendre mon siège, je prierais le ministre de bien vouloir nous dire s'il y a possibilité que les nouveaux directeurs administrent le réseau de façon moins coûteuse, afin que, par suite, on ne dépense pas la totalité de ces 89 millions.

L'hon. M. REID: Il n'est probablement personne en Canada qui jouisse d'une plus haute réputation et d'une plus grande respectabilité que sir Joseph Flavelle. Ce conseil a été nommé temporairement pour diriger l'exploitation du Grand-Tronc jusqu'à ce que nous ayons réuni tous les chemins de fer en un seul et même réseau qui sera le réseau national.

M. VIEN: Pourquoi ne le faites-vous pas maintenant?

L'hon. M. REID: Nous le ferons bientôt. Nous n'avons pris possession du Grand-Tronc que depuis l'institution du nouveau conseil, c'est-à-dire, que depuis quelques jours seulement. Je suis sûr d'exprimer l'opinion de la majorité du peuple en di-

sant que si le Gouvernement peut réussir à faire accepter à sir Joseph Flavelle la présidence du conseil et à le faire contribuer à l'exploitation de ce réseau, il se sera assuré les services du fonctionnaire le plus avisé qu'il fût possible de trouver dans tout le Canada.

M. CANNON: Il va prendre la présidence et tout le reste.

L'hon. M. REID: L'honorable député de Dorchester (M. Cannon) a demandé des détails au sujet des \$25,000,000 dépensés. Je les ai ici:

Crédit n° 478 appliqué à acquitter:	
Factures..	\$2,555,173 97
Achats de charbon..	1,153,571 74
Billets à courte échéance.	2,356,220 88
Billets spéciaux à courte échéance.	100,000 00

M. CANNON: Quelle est la différence entre les billets à courte échéance et les billets spéciaux à courte échéance?

L'hon. M. REID: Les billets à courte échéance au sujet du charbon étaient à extra courte échéance?

M. CANNON: Il y a les billets à courte échéance et les billets spéciaux à courte échéance. Y a-t-il des billets spéciaux à extra courte échéance?

M. VIEN: L'honorable ministre n'a pas achevé de dire de quoi se compose cette somme de \$25,000,000.

L'hon. M. REID: Je vais le dire à l'honorable député. Mon honorable ami de Dorchester m'a demandé un état, mais pendant que j'étais à le lui fournir il a cru devoir m'interrompre. Comme il est évident qu'il ne tient pas à ces renseignements, je vais m'abstenir de les lui donner.

M. CANNON: Je demande pardon à l'honorable ministre. Il y a une heure et demie que je les demande et l'honorable ministre devrait être enchanté d'être enfin en état de les fournir.

L'hon. M. REID: Je veux bien continuer, mais à condition que l'honorable député écoute et ne vienne pas m'interrompre. Voici les item que j'ai à ajouter à ceux que j'ai déjà lus:

Charges fixes:	
Londres..	\$ 6,044,336 74
New-York..	918,627 00
Montréal..	2,438,209 76
Total..	\$ 9,401,173 50
Dépenses imputables sur le capital..	
Matériel — Canadian Rolling Stock, Ltd..	\$ 612,322 46
Arrérages de paye — Grand-Tronc-Ouest..	3,409,678 72
	831,140 00

Arrérages de paye — Grand-Tronc..	2,925,461 45
Commission relative aux accidents de travail..	251,480 00
Balance de trafic due au chemin de fer de l'Erié..	199,199 83
Bordereaux de paye:	
Grand-Tronc-Ouest..	250,000 00
Canadian Car Foundry, réparations aux wagons..	690,957 09
Insuffisance du remboursement des avances à même les recettes, \$25,000,000 d'obligations à 7 p. 100..	
	255,694 59
	<u>\$24,992,074 23</u>
Argent en caisse, le 15 février 1921..	
	7,925 77
	<u>\$25,000,000 00</u>
Remis à Londres..	
	6,300,031 33
Montréal..	17,781,341 67
New-York..	918,627 00
	<u>\$25,000,000 00</u>

Le ministère a émis une série de certificats allant de 1 à 12 inclusivement.

M. CANNON: Dans l'état fourni par l'honorable ministre, certains montants sont mentionnés une couple de fois sous la rubrique de bordereaux de paie. Cet argent a-t-il été consacré à payer les salaires ordinaires des employés du réseau?

L'hon. M. REID: A payer pour le temps écoulé du 1er mai au 1er septembre, époque où les employés ont obtenu leur augmentation en vertu du tarif McAdoo. C'était de l'arriéré. Nous devons les payer en sus des salaires payés pour le temps écoulé du 1er mai au 1er septembre.

M. CANNON: Si je ne me trompe, l'honorable ministre a déclaré que les \$89,000,000 étaient avancés au chemin de fer pour dépenses imputables sur le capital. Je suppose qu'on a prêté, l'année dernière, les \$25,000,000 à la compagnie, pour les mêmes fins? Alors, comment était-il possible de payer des salaires pris sur ces \$25,000,000?

L'hon. M. REID: Les \$25,000,000 avancés l'année dernière furent dépensés conformément à un item semblable à celui-ci, qui avait été inscrit au budget. Ils ont été employés à payer des dettes, et j'ai dit de quelle manière ils ont été dépensés.

M. CANNON: Il a été convenu que les chemins de fer emploieraient ces fonds pour des dépenses imputables sur le capital. La compagnie—le Grand-Tronc, le Grand-Tronc-Pacifique et le Nord-Canadien—se trouve en si mauvaise posture que l'Etat est tenu de payer les salaires des employés à même les emprunts.

L'hon. M. REID: J'ai déjà traité la question des 25 millions de dollars. J'ai le détail des 89 millions. La première inscription est de \$14,589,433.09 pour les frais courants et les dettes de l'exploitation. Le montant des comptes en souffrance qui remontent au delà du 1er décembre 1920 est de \$10,179,170.80.

M. CANNON: Ces dettes sont antérieures à quelle date?

L'hon. M. REID: Au 1er décembre 1920. Voici l'état.

Somme impayée le 31 décembre 1920	\$10,179,170 90
Montant de l'état de compte certifié du mois de décembre 1920, énumérant les dettes impayées le 31 décembre 1920	4,644,664 08

Total des comptes \$14,823,834 98

Montant des balances impayées, pour le trafic, portant des dates antérieures au 1er décembre 1920 et impayées le 31 décembre 1920	2,690,248 73
---	--------------

Montant des balances certifiées, pour le trafic, du mois de décembre 1920, qui étaient impayées le 31 décembre 1920	575,349 38
---	------------

Total des balances, pour le trafic \$ 3,265,598 11

Les états certifiés des balances, pour le trafic, s'élevant à	\$18,089,432 09
Dont nous défalquons la balance en plus des créances certifiées et des balances, pour le trafic, non perçues	3,500,000 00

Laissant une somme nécessaire nette de \$14,589,933 09

Cela rend compte de la première inscription.

M. CANNON: Le ministre préfère-t-il lire d'abord l'état complet, avant que le comité lui pose des questions au sujet de ces chiffres?

L'hon. M. REID: J'ai déjà donné un état concernant les 89 millions, et il est congné dans le hansard, je prendrai maintenant chaque inscription et je donnerai les explications que j'ai reçues du Grand-Tronc. L'inscription suivante a trait aux feuilles de paie dont le total de \$4,773,726.25 se répartit ainsi:

Décembre 1920: liste de paye de janvier 1921	\$ 4,056,265 06
Salaires arriérés (approximativement)	253,503 27
Salaires non réclamés	116,266 26
Billets d'employés congédiés	10,653 66
Décisions des télégraphistes, n° 2 (approximativement)	337,038 00

Total des feuilles de paye du 1er janvier au 31 mars 1921 . . \$ 4,773,726 25

[M. Cannon.]

L'inscription suivante, \$1,292,093.45, a trait aux loyers. La voici:

A payer pour l'affermage des chemins de fer:	
Chemin de fer de l'Atlantique au Saint-Laurent	\$ 495,897 00
Chemin de fer de Buffalo au lac Huron	510,999 97
Chemins de fer des comtés du centre	28,500 00
Chicago-Detroit and Canada Grand-Trunk Junction Railway	34,269 84
Chemin de fer de Cincinnati à Saginaw et à Mackinaw	43,224 00
Chemin de fer de Lewiston à Auburn	18,000 00
Chemin de fer du sud de Pembroke	9,000 00

Total à payer pour l'affermage des chemins de fer \$1,139,890 83

Loyers de services conjoints	\$ 37,000 00
Ottawa Terminal Railway	15,067 38
Divers	14,172 80

Total des loyers de services conjoints \$ 66,740 18

Total de loyers divers \$ 85,462 44

Total des loyers \$1,292,093 45

Estimation des sommes d'argent requises.

D.—Intérêt.

D-1—Obligations hypothécaires:	
Canadian Atlantic Railway	\$ 960,005 52
Grand-Tronc, deuxième, équipement	43,186 80
Northern Railway, troisième	4,234 00
Wellington, Grey and Bruce	25,550 01

Total des obligations hypothécaires \$1,032,976 3¢

D-2—Obligations perpétuelles:	
Grand-Tronc, 4 p. 100, cours	\$5,991,950 70
Grand-Tronc, 4 p. 100	1,558,686 87
Great-Western, 5 p. 100	993,924 21
Northern Railway	89,998 77

Total des obligations perpétuelles \$8,634,560 55

D-3—Obligations 7 p. 100 remboursables en or:	
Intérêt à 7 p. 100 sur \$25,000,000, Grand-Tronc	\$1,741,250 00

D-4—Actions 4 p. 100, garanties:	
Intérêt à 4 p. 100 sur \$60,833,333.33 d'actions garanties	\$3,923,333 24

D-5—Fonds affectés par le crédit 478:	
Intérêt à 6 p. 100	\$1,802,640 22

D-6—Billets garantis:	
Intérêt à 6 p. 100 sur \$4,866,666.67, dû le 14 janvier 1921	\$ 146,000 00
Intérêt à 6 p. 100 sur \$14,600,000, dû en octobre 1921	876,000 00

Total des billets garantis \$1,022,000 00

D-7—Billets en fiducie, pour le matériel d'exploitation:	
Grand-Tronc, série A	\$ 22,162 50
Grand-Tronc, série B	26,460 00
Grand-Tronc, série C	27,720 00

Grand-Tronc, série D.	121,875 00
Grand-Tronc, série F.	767,000 00
Grand-Tronc, ligne de la Nouvelle-Angleterre.	77,271 00
Grand-Tronc Western Railway, lignes de l'ouest.	260,322 00
<hr/>	
Total des billets en dépôts, pour l'équipement.	\$ 1,302,810 50
D-8—Autres intérêts:	
Grand-Tronc, ligne de l'ouest, obligations.	\$ 657,484 80
Grand-Tronc, ligne de raccordement, obligations.	70,322 00
Obligations de l'élevateur de Portland.	4,900 00
Obligations des éleveurs de la Nouvelle-Angleterre.	12,187 00
Prêt de l'Etat, \$593,733.34.	35,624 00
Prêt de l'Etat, \$554,800.00.	33,288 00
Banque de Montréal, \$400,000.00.	14,000 00
Grand-Tronc, Milwaukee Car Ferry, billets.	337 50
Grand-Tronc Milwaukee Car Ferry, obligations.	2,070 00
Whipple Car Shops, obligations.	4,544 00
Whipple Car Shops, billets.	10,000 00
<hr/>	
Total des autres intérêts.	844,757 80

Grand total de l'intérêt. \$20,304,328 74

M. CANNON: Il nous est impossible de bien saisir ce que dit le ministre.

L'hon. M. REID: Je ne crois pouvoir m'expliquer plus clairement.

M. le PRESIDENT: Il me semble qu'il faudrait plutôt s'en prendre à d'autres qu'à ceux qui s'intéressent tout particulièrement à cette affaire. On cause beaucoup trop tant sur le parquet de la Chambre qu'ailleurs. Pour le ministre, la lecture d'une aussi longue liste de chiffres devient une tâche très difficile. Comme certains députés désirent prendre note de ces chiffres, j'aime à croire que ceux que la question n'intéresse pas iront poursuivre leurs entretiens dans les couloirs.

L'hon. M. REID: L'honorable député tient-il a avoir le reste des chiffres?

M. CANNON: Oui.

L'hon. M. REID: Fort bien. Nous allons passer aux déficits de l'exploitation:

E—des lignes secondaires:	
Lignes de l'ouest—	
Déficit provenant de l'exploitation, du 1er janvier au 31 mars 1921.	\$ 2,314,574 00
Déficit de l'exploitation, du 1er janvier au 31 mars 1922.	578,643 50
<hr/>	
Total.	\$ 2,893,217 50
A déduire: montant débité au compte de l'intérêt et dont il est tenu compte dans les données relatives au Grand-Tronc.	
	2,494,010 00
<hr/>	
Total.	\$ 399,207 50

M. CAHILL: Qu'entend-on par lignes de l'ouest?

L'hon. M. REID: Celles qui sont à l'ouest de la rivière Détroit, aux Etats-Unis. Je poursuis ma lecture du tableau:

Lignes de la Nouvelle-Angleterre—	
Déficit de l'exploitation, du 1er janvier au 31 décembre 1921.	\$ 1,781,000 00
Déficit de l'exploitation, du 1er janvier au 31 mars 1922.	445,250 00
<hr/>	
	\$ 2,226,250 00
A déduire: montant débité pour loyer, dont il est tenu compte dans les données relatives au Grand-Tronc.	
	693,598 75
<hr/>	
	\$ 1,532,651 25
Chemin de fer Vermont-Central—	
Déficit de l'exploitation, du 1er janvier 1921 au 31 mars 1922.	\$ 1,097,800 00
<hr/>	
Total.	\$ 3,029,658 75

F—Fonds d'amortissement:

Fonds d'amortissement pour le rachat d'obligations remboursables en or et portant intérêt à 7 p. 100.

500,000 00

Avril 1921—

Obligations à 7 p. 100 remboursables en or, du 1er avril 1921 au 31 mars 1922.

250,000 00

Octobre 1921—

Obligations à 7 p. 100 remboursables en or.

250,000 00

Total des fonds d'amortissement.

\$ 500,000 00

G—Retrait de capital-obligations:

G-1—Obligations—
Grand-Tronc, 2 obligations de matériel d'exploitation.

\$ 719,780 00

G-2—Matériel d'exploitation, billets en fiducie:

Grand Trunk Western Railway, lignes de l'Ouest.

\$ 403,600 00

Grand-Tronc, lignes de la Nouvelle-Angleterre.

119,800 00

Grand-Tronc, série "A".

394,000 00

Grand-Tronc, série "B".

336,000 00

Grand-Tronc, série "C".

224,000 00

Grand-Tronc, série "D".

375,000 00

Grand-Tronc, série "F".

800,000 00

Total des billets en fiducie grevant le matériel d'exploitation.

\$ 2,652,400 00

G-3—Billets garantis:

Grand-Tronc, 3 ans à 6 pour 100.

4,866,666 67

Grand-Tronc, 5 ans à 5½ pour 100.

79,813 33

Grand-Tronc, 5 ans à 5 pour 100.

15,573 32

Grand-Tronc, 3 ans à 5½ pour 100.....	1,946 65
Grand-Tronc, 3 ans à 6 pour 100.....	14,600,000 00
Total des billets garantis..\$	19,563,999 97
G-4—Emprunts:	
Prêts de l'Etat.....	593,733 34
Prêts de l'Etat.....	554,800 00
Banque de Montréal.....	400,000 00
Total des emprunts.. ..\$	1,548,533 34
G-5—Autres articles:	
Whipple Car, billets.....	200,000 00
Élévateur de Portland, obligations.....	10,000 00
Grand Trunk Milwaukee Ferry, billets.....	15,000 00
Grand Trunk Milwaukee Ferry, obligations.....	16,000 00
Élévateurs de la Nouvelle-Angleterre, obligations....	30,000 00
Total des autres articles..\$	281,000 00
Grand. total.....\$	24,765,713 31

M. CANNON: Avant que le ministre aille plus loin, je lui fais observer que je vois dans son état plusieurs item se rapportant à des prêts faits par le Gouvernement. Si je comprends bien, ces item apparaissent dans le rapport préparé par le Grand-Tronc parce qu'il a reçu l'argent du Gouvernement, mais nous ne voterons certainement pas de nouveau cet argent.

L'hon. M. REID: Mon sous-ministre me dit que c'est une inscription en contrepartie qui annule tout. Le prêt a été fait et une nouvelle partie a été incluse dans le contrat hypothèque.

M. CANNON: Si je comprends bien la situation, supposons que le Gouvernement ait prêté au Grand-Tronc, l'an dernier, un demi-million, cette somme apparaîtrait dans le passif dans les livres du Grand-Tronc; mais nous ne voterons certainement pas encore une fois \$500,000 au Grand-Tronc, car alors la compagnie recevrait cette somme deux fois.

L'hon. M. REID: Non. C'est une avance qui a été faite au Grand-Tronc, mais nous allons prendre une hypothèque pour la somme totale. C'est une simple affaire de comptabilité; elle est retenue et mise au crédit de la somme prêtée, l'an dernier.

M. CANNON: Non. Si nous prenons une hypothèque, nous ne devons pas prêter cet argent de nouveau.

L'hon. M. REID: Non. Il nous faut un crédit pour le remboursement de cette somme et faire l'inscription dans les livres.

[L'hon. M. Reid.]

M. CANNON: Supposons que je donne \$5 à l'honorable ministre. Plus tard, lorsque nous réglerons, il ne me demandera pas de lui donner \$5 afin qu'il me rembourse. Cela voudrait dire que le ministre recevrait \$10 pour m'en remettre 5. C'est exactement l'opération que l'on nous demande d'approuver.

M. VIEN: Je pense que nous avons assez de chiffres pour très bien mêler la question. Le ministre veut-il essayer de mettre le point au clair afin que nous sachions ce que nous allons dépenser pour la construction et les améliorations?

L'hon. M. REID: Cet article est d'environ \$12,150,000. Voici les renseignements que j'en ai:

Sur le Grand-Tronc, proprement dit.....	\$7496,754
Sur la ligne de l'Ouest.....	3,750,222
Sur les lignes de la Nouvelle-Angleterre.....	290,609
Sur le Vermont-Central.....	612,485

M. VIEN: Allons-nous dépenser de l'argent pour la construction de nouvelles lignes aux Etats-Unis?

L'hon. M. REID: Je vais donner à l'honorable député les renseignements détaillés au sujet des lignes américaines.

Rails de poids lourd, coussinets et traverses, \$60,568.

Par exemple, lorsque l'on pose un rail pesant, tel que celui de 85 livres au lieu d'un rail de 66 livres, le poids supplémentaire est mis au compte des frais de premier établissement.

Ponts et pontceaux.....	\$33,450
Voies de jonction, voies de garage et autres travaux.....	1,920
Remises à locomotives.....	2,000
Bâtiments pour voyageurs et marchandises.....	36,700
Service d'eau.....	1,380
Quais.....	80,531
Signaux automatiques du block-system, croisements automatiques.....	44,550
Nouveaux bâtiments pour les employés et le matériel.....	840
Dépenses autorisées, mais non exécutées en 1920, surtout pour l'outillage	28,720

Soit un total de \$290,000 environ. L'honorable député verra qu'il ne s'agit que d'améliorations.

M. VIEN: La dépense relative au Vermont-Central se rapporte-t-elle à la construction de nouvelles lignes ou à des améliorations seulement.

L'hon. M. REID: Il n'y a pas de nouvelles lignes. Ce ne sont que des item semblables à ceux que j'ai déjà lus.

M. VIEN: Construisons-nous de nouvelles voies aux Etats-Unis?

L'hon. M. REID: Aucune.

M. CANNON: Le ministre nous a dit que notre passif total au sujet du Grand-Tronc, du Grand-Tronc-Pacifique et des embranchements du Grand-Tronc est de \$290,000,000, et le sous-ministre devait nous donner des informations relativement au Nord-Canadien. Le ministre a-t-il reçu ces informations?

L'hon. M. REID: Je les aurai.

M. DAVIS: Si je comprends bien, les \$12,000,000 dont parle le ministre sont destinés aux améliorations des lignes actuelles?

L'hon. M. REID: Oui.

M. DAVIS: Le ministère se propose-t-il de faire l'acquisition d'autres voies, et cette acquisition sera-t-elle soumise à la Chambre avant d'être signée?

L'hon. M. REID: Ce n'est pas là l'intention du Gouvernement et il ne pourrait acquérir d'autres lignes sans en avoir l'autorisation du Parlement.

M. DAVIS: L'on peut très bien comprendre que les chemins de fer qui ont été achetés puissent avoir fait quelque arrangement pour acheter d'autres chemins de fer, et que le Gouvernement qui a assumé leurs obligations, achète lesdits chemins de fer sans en demander l'autorisation à la Chambre. Je désirerais avoir la promesse du Gouvernement qu'avant qu'il ne fasse de tels achats il les soumette à l'avis de la Chambre.

L'hon. M. REID: J'ai dit, il y a quelques instants que le Grand-Tronc ne pouvait entreprendre aucun travail de construction ou emprunter de l'argent ou de garantir des obligations ou toute autre chose de cette nature sans en avoir obtenu l'autorisation de la Chambre. Je puis en assurer les honorable députés. Il est très certain que le Grand-Tronc n'achètera pas de nouvelles voies ferrées. Naturellement, lorsque les arbitres eurent à se prononcer, il leur faudra tenir compte de toutes les dettes du Grand-Tronc et de ses filiales.

M. CANNON: En réponse à mon honorable ami, le ministre a dit qu'il serait impossible au Grand-Tronc d'emprunter aucun argent sans en obtenir au préalable le consentement du Gouvernement et que le Gouvernement ne pourrait garantir aucune dette sans en avoir obtenu l'autorisation du Parlement. Le ministre voudra-t-il bien nous dire quand l'on a obtenu le consentement du Parlement pour les 20 millions que nous garantissons sur ces 89 millions?

L'hon. M. REID: Je comprends que le premier prêt a été fait il y a plusieurs années, par acte du Parlement.

M. CANNON: Je ne voudrais pas que le ministre comprenne mal ma question. On nous demande de voter 89 millions, dont 67 millions sont pour des remboursements d'argent, et 22 millions pour des endossements.

L'hon. M. REID: Oui.

M. CANNON: Quand le Gouvernement a-t-il consenti ces endossements?

L'hon. M. REID: En 1909 le Gouvernement du jour prêta 10 millions, lesquels devenaient dûs en 1919; en 1911 il y eut un autre prêt de \$9,720,000 pour dix ans, —un total de \$19,720,000. Il y a cinq item pour intérêt s'élevant à \$2,351,080. Les crédits comprennent le capital et les intérêts ensemble s'élèvent à \$22,071,080. Ceux-là concernent le Grand-Tronc-Pacifique.

M. CANNON: Si, donc, cet argent nous est dû, la compagnie devrait payer 19 millions au pays au lieu que nous votions ce montant. La chose est tout à fait absurde.

L'hon. M. REID: Ce n'est qu'une question de comptabilité.

M. CANNON: Le ministre n'est pas sérieux lorsqu'il prétend que ce n'est qu'une question de comptabilité. Il explique que ces 19 millions étaient dûs en 1919 et 1921, et il dit que nous donnons 19 millions à la compagnie afin qu'elle en puisse rembourser le Gouvernement. Je répète que c'est ridicule.

L'hon. M. REID: Il y a dix ans, nous avons prêté ce montant au Grand-Tronc-Pacifique. Maintenant, le ministre des Finances insiste pour que nous votions ce même montant et prenions une hypothèque sur le Grand-Tronc, car nous les en tenons responsables. Nous ne faisons donc qu'effacer la dette du Grand-Tronc-Pacifique pour la porter au compte du Grand-Tronc, et c'est la seule manière dont nous puissions le faire.

M. CANNON: Quelle garantie avons-nous pour l'argent prêté en 1909 et 1911?

L'hon. M. REID: Une hypothèque sur le Grand-Tronc-Pacifique filiale du Grand-Tronc.

M. CANNON: Possédons-nous encore cette garantie?

L'hon. M. REID: Oui, mais nous allons maintenant prendre une hypothèque sur

le Grand-Tronc pour ce montant. Elle devrait être plus avantageuse sur la compagnie principale.

M. CANNON: Il y a deux ou trois ans, le ministre expliquait que le Grand-Tronc-Pacifique serait mis entre les mains d'un séquestre, que lui-même serait ce séquestre, car le Grand-Tronc avait refusé de prendre les dettes du Grand-Tronc-Pacifique. Dois-je maintenant comprendre que le Grand-Tronc a consenti à assumer les dettes du Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. REID: Lorsque nous prenons possession du Grand-Tronc, nous prenons aussi toutes les filiales, et nous ne faisons qu'effacer cette dette d'une filiale, le Grand-Tronc-Pacifique, prenant à la place, une hypothèque sur le Grand-Tronc, compagnie principale.

M. CANNON: Le ministre veut-il dire que le Gouvernement va diminuer de 19 millions l'actif du Grand-Tronc en y ajoutant des obligations qui appartiennent réellement au Grand-Tronc-Pacifique? C'est plus que ridicule.

M. BOYS: Nous devons payer au Grand-Tronc un montant que des arbitres fixeront. Si l'on considère cela comme faisant partie du passif du Grand-Tronc—et ce ne serait que juste— nous avons cela de moins à payer pour le réseau et le pays en profitera.

M. CANNON: Je suis heureux de voir l'honorable député se porter à la rescousse du ministre des Chemins de fer.

M. BOYS: Il ne s'agit pas de me porter à la rescousse. Il s'agit de remettre les choses au point.

M. CANNON: Lorsque nous avons commencé à débattre ce sujet, ce soir, voici la première question que j'ai posée au ministre: Diminuera-t-on de ces 89 millions que nous votons, ce soir, le montant que les arbitres fixeront au sujet du Grand-Tronc? Le ministre a répondu: Non, mais seulement les montants déversés antérieurement au 1er février 1920.

M. BOYS: Mon honorable ami doit savoir qu'il faut tenir compte des obligations du Grand-Tronc dans l'établissement du montant que le pays doit payer pour le réseau. Certes, s'il s'agissait d'une obligation—et qui dira le contraire?—on la diminuera du montant qui reviendrait aux actionnaires, s'il en était autrement.

M. CANNON: C'est parfaitement mon avis, mais je répète que le ministre m'a dé-

[L'hon. M. Reid.]

claré qu'il n'en était pas ainsi; qu'on ne tiendrait compte d'aucun montant voté l'an dernier ou qui le seront, cette année, pour aider le Grand-Tronc ou le Grand-Tronc-Pacifique, comme constituant une dette de la compagnie envers le gouvernement fédéral, à moins que cette dette ne représentât les montants dépensés avant le 1er février 1920. Le ministre a déclaré qu'on ne pouvait diminuer que de 42 millions le montant de 89 millions. Si je fais erreur, qu'il me reprenne.

L'hon. M. REID: On tiendra compte, dans les 89 millions, de ce qu'on a dépensé antérieurement à 1920, mais nullement de la dépense faite depuis lors. La sentence arbitrale sera considérée comme étant de la date à laquelle nous nous sommes chargés du chemin de fer.

M. CANNON: De ces 22 millions, le ministre dit qu'un montant de 10 millions a été prêté en 1909 et est devenu payable en 1919. Cette somme va-t-elle entrer en ligne de compte?

L'hon. M. REID: Certainement.

M. CANNON: Alors on ne tiendra pas compte du prêt de 1911, \$9,720,000, échéant en 1921, parce qu'on ne l'a pas dépensé antérieurement à février 1920.

L'hon. M. REID: 1911 est antérieure à 1920.

M. CANNON: Mais l'échéance de ce prêt arrivait en 1921.

L'hon. M. REID: Ce sont des obligations contre le Grand-Tronc-Pacifique et les arbitres en tiendront compte, en fixant le chiffre de l'indemnité.

M. CANNON: Alors le ministre prétend que ce prêt de 19 millions consenti par le Gouvernement au Grand-Tronc-Pacifique sera imputé au Grand-Tronc et diminué, à titre d'obligation de la compagnie, de l'indemnité finale accordée par les arbitres?

L'hon. M. REID: Oui; c'est exactement cela.

M. VIEN: Si je comprends bien, l'opération est celle-ci, si la déclaration du ministre est exacte: le Grand-Tronc, à l'heure présente doit 19 millions au gouvernement fédéral.

L'hon. M. REID: Le Grand-Tronc-Pacifique.

M. VIEN: Mais la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique est une filiale de la compagnie du Grand-Tronc et le Grand-Tronc

proprement dit est responsable au Gouvernement des obligations du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. REID: Exactement.

M. VIEN: Donc, le Grand-Tronc, aujourd'hui est responsable envers le Gouvernement des 19 millions de dollars dont l'échéance arrive. 10 millions, à titre de prêt, en 1909 ou 1910, et 9 millions, en 1911 ou après. Si je comprends bien le crédit et l'inscription dans les livres de comptabilité de la compagnie, cela signifie que nous allons prêter au chemin de fer du Grand-Tronc 19 millions dont la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc se servira pour payer le Gouvernement. Celui-ci retirera-t-il d'une main ce qu'il débourse de l'autre?

L'hon. M. REID: C'est exactement cela: une opération de comptabilité. Les 19 millions étaient contre le Grand-Tronc-Pacifique qui est entre les mains d'un sequestre.

Nous devons payer ce montant pour rencontrer des obligations du Grand-Tronc-Pacifique, qui est entre les mains du liquidateur et le Gouvernement dit: "Étant obligé de payer ce montant, nous allons prendre une hypothèque sur le chemin de fer du Grand-Tronc pour couvrir le paiement".

M. VIEN: Ces obligations de \$19,000,000 se trouvent-elles en la possession du Gouvernement ou sont-elles dues?

L'hon. M. REID: En la possession du Gouvernement.

M. VIEN: En conséquence, le Gouvernement va faire une avance de \$19,000,000 à la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc pour la lui reprendre en acquit d'obligations garanties par le Grand-Tronc pour le Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. REID: C'est exactement cela.

M. VIEN: C'est-à-dire que nous prêtons au Grand-Tronc \$19,000,000 pour couvrir des prêts échéant cette année.

L'hon. M. REID: Exactement.

M. VIEN: Une autre question au sujet de ce que le ministre a dit il y a un instant, relativement aux déductions qui vont être faites du montant fixé par les arbitres. Je comprends qu'en évaluant les actions ordinaires du chemin de fer du Grand-Tronc, les arbitres vont tenir compte du passif de la compagnie au sujet du Grand-Tronc-Pa-

cifique, et l'on tiendra aussi compte de cet item de \$19,000,000.

L'hon. M. REID: Comme faisant partie du passif, oui.

M. VIEN: Comme faisant partie du passif du Grand-Tronc?

L'hon. M. REID: Oui, parce que le Grand-Tronc les garantit.

M. VIEN: Le fait que le Gouvernement a pris possession du Grand-Tronc-Pacifique et l'a placé entre les mains du liquidateur, sous l'autorité du ministre des Chemins de fer, ne modifiera pas la responsabilité de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. REID: Pas du tout.

M. VIEN: Le ministre a dit, il y a un instant, que ce montant allait être garanti par une hypothèque sur la propriété. Nous prêtons \$89,000,000 au Grand-Tronc et le Grand-Tronc émet des obligations qui prennent rang, comme de raison, après les obligations existantes. Ce sera une nouvelle émission d'obligations constituant hypothèque à la suite des autres. Le ministre a dit au comité que ce montant est pleinement garanti, parce que le montant versé au Trésor pour des améliorations, des prolongements ou des dépenses imputées sur le capital, est réellement un placement. Je désire attirer l'attention du ministre sur l'inexactitude de cette déclaration. Une grande partie de l'argent voté, comprenant les \$89,000,000, n'ira pas au compte du capital. Une partie servira à payer le déficit d'exploitation, une autre partie à rembourser des emprunts, une autre pour acheter du matériel roulant auquel on aurait dû pourvoir, ce qui n'a pas été fait. Conséquemment, une partie considérable de ce montant de \$89,000,000 ne sera pas garanti comme placement. Une proportion considérable de ce montant va être employée pour couvrir le déficit d'exploitation, les réparations, l'intérêt des billets, ou le rachat des obligations échues cette année.

L'hon. M. REID: Je ne saurais partager l'opinion de l'honorable député que les montants votés vont tous être employés pour couvrir les déficits.

M. VIEN: Pas entièrement, mais en grande partie.

L'hon. M. REID: Le déficit de l'année dernière ne s'est élevé qu'à \$7,500,000. Il est vrai que nous ne faisons pas un cadeau de \$89,000,000 au Grand-Tronc. Nous lui faisons un prêt et nous prenons une hypo-

thèque sur le chemin de fer pour couvrir les créances que j'ai mentionnées; par exemple, le montant de \$22,000,000. Le Parlement a donné l'autorisation de prêter un certain montant au Grand-Tronc-Pacifique. Cette dette est échue. Nous voulons renouveler ce prêt au nom du Grand-Tronc parce qu'il l'a garanti; il nous faut un crédit. En réalité, ce crédit comprend \$22,000,000 des \$89,000,000. Quelques-uns des item sont aussi...

M. VIEN: \$7,500,000.

L'hon. M. REID: Oui. Il y a aussi d'autres dettes, des comptes dûs et ainsi de suite. C'est afin de réunir ces dettes et de les régler, afin qu'on puisse continuer l'exploitation du chemin de fer, mais cela n'augmente pas les dettes de la compagnie, en plus du déficit de \$7,500,000. Le gouvernement s'en charge et prend un hypothèque. Mais les arbitres, lorsqu'ils considéreront la situation dans son ensemble, tiendront compte des dettes antérieures à la prise de possession du chemin de fer par le Gouvernement. On doit tenir compte de la garantie de \$22,000,000 du chemin de fer du Grand-Tronc et l'on doit diminuer le prix d'achat de ce montant, ou de sa valeur d'après l'opinion des arbitres.

M. VIEN: Cela ne serait pas une déduction de 19 millions, mais bien une déduction sur la valeur du capital-actions tel que déterminée et en tenant compte d'une dette du Grand-Tronc au montant de 19 millions.

L'hon. M. REID: C'est cela.

M. VIEN: Cela signifie que la valeur du capital-actions d'une compagnie endettée de 19 millions est d'autant moindre qu'elle ne le serait si la compagnie ne devait pas ces 19 millions. Conséquemment, le montant entrera en ligne de compte relativement à la valeur, Répondant à l'honorable député de Dorchester, il y a un moment, le ministre a dit que les obligations étaient entièrement garanties et que la situation de la compagnie n'a pas été empirée par l'émission de ces obligations. Ces obligations que le Gouvernement émet sur la propriété n'ont pas une valeur au pair pour la raison que, si vous lancez 89 millions d'obligations une grande partie de ce montant sert à payer les déficits et vous n'augmentez pas la valeur du réseau de 89 millions.

L'hon. M. REID: Non.

M. VIEN: S'il s'agissait d'une émission de 89 millions d'obligations au public, qu'est-ce que cela signifierait? Simplement que 89 millions iraient au trésor du Grand-Tronc.

[L'hon. M. Reid.]

Vous auriez des obligations en circulation et des espèces en caisse au montant de 89 millions. Mais le cas est différent. Au lieu d'avoir 89 millions en espèces, une partie de cette somme est déjà dévorée par les 22 millions de déficits du Grand-Tronc-Pacifique. Il y a aussi un déficit d'exploitation de 7 millions et demi pour le Grand-Tronc, l'an dernier et au moins un demi million dû depuis longtemps pour arrérages. Il y a donc au moins 40 millions des 89 millions qui serviront à payer les déficits et arrérages du Grand-Tronc, ce qui fait que la garantie de ces obligations ne vaut réellement rien. Ces 89 millions que le Gouvernement doit jeter dans les coffres du Grand-Tronc n'apparaissent pas en réalité comme des dépenses au compte du capital. Au moins la moitié est absorbée par les déficits et c'est pourquoi j'ai dit, il y a un instant, que les obligations que le Gouvernement doit recevoir en échange ne représenteront pas une valeur réelle.

Comme nous sommes les seuls propriétaires du chemin de fer, je ne suis pas convaincu que ce soit un bon principe que d'émettre des obligations de la compagnie. Les avances que nous consentons au trésor de la compagnie sont aussi bonnes que les obligations garanties par notre propre propriété. Il se peut que le ministre des Finances puisse se procurer des fonds à plus long terme, grâce à ce système de comptabilité, mais le fait demeure que les obligations du trésor du gouvernement canadien devraient être aussi bonnes que celles d'une compagnie de chemin de fer garantie par le Gouvernement. La méthode qu'emploie le Gouvernement me semble brouiller les choses et les rendre plus difficiles à comprendre. Nous sommes les seuls propriétaires du chemin de fer et il nous importe peu que l'argent par nous avançons à la compagnie soit couvert ou non par des obligations, car tout nous appartient. J'aimerais à ce que le ministre nous explique la véritable raison pour laquelle nous demandons à une compagnie qui nous appartient entièrement d'émettre des obligations pour les fonds que nous lui avançons.

L'hon. M. REID. La compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc est une compagnie particulière. Nous possédons le capital-actions.

M. VIEN: Mais le capital-actions signifie tout.

L'hon. M. REID: La compagnie a d'autres dettes et il est de l'intérêt du Gouvernement comme de celui du pays que toute avance, dépense ou responsabilité relative

vement à la construction ou l'exploitation d'aucun de nos chemins de fer soit portée au débit de cette compagnie en particulier afin que nous sachions où nous en sommes. Faire ce que suggère mon honorable ami et emprunter de l'argent sur les bons du Gouvernement pour le prêter ensuite ne semble pas à mon sens le meilleur système.

M. VIEN: La méthode actuelle peut être meilleure au point de vue de la comptabilité. Est-ce que, l'an dernier, on n'a pas émis à New-York des obligations pour les chemins de fer nationaux canadiens?

L'hon. M. REID: Oui.

M. VIEN: A quel montant.

L'hon. M. REID: 25 millions pour les chemins de fer canadiens nationaux et 25 millions pour le Grand-Tronc.

M. VIEN: Je croyais que le total était de 75 millions pour tout le réseau national?

L'hon. M. REID: Nous avons émis 25 millions pour les obligations du Nord-Canadien arrivant à échéance, 25 millions pour le Grand-Tronc et 20 ou 21 millions d'obligations pour l'outillage, ce qui ferait environ 75 millions.

M. VIEN: Ces obligations pour outillage étaient-elles émises relativement au Grand-Tronc?

L'hon. M. REID: Une partie de l'outillage a été passée au Grand-Tronc qui s'en est servi. Les 25 millions du Nord-Canadien étaient pour racheter des valeurs arrivant à échéance.

M. VIEN: Les \$25,000,000 pour le Grand-Tronc devraient-ils servir aussi pour racheter des titres venant à échéance?

L'hon. M. REID: Oui.

M. CANNON: Je ne suis pas très satisfait de l'explication donné par le ministre. Je serais très heureux de pouvoir le comprendre. Le gouvernement du Canada a avancé en 1910 et 1911 19 millions de dollars au Grand-Tronc-Pacifique. Le Grand-Tronc est responsable des dettes du Grand-Tronc-Pacifique. Le Grand-Tronc-Pacifique est maintenant entre les mains d'un séquestre, par conséquent le Grand-Tronc est responsable au Gouvernement. En 1919 et 1921, le Grand-Tronc devait au gouvernement du Canada 19 millions, plus les intérêts, formant ainsi un total de \$22,000,000. Nous avons une réclamation contre le Grand-Tronc-Pacifique pour ce montant et le Grand-Tronc a une dette envers le gou-

vernement canadien pour un pareil montant. Or, le ministre des Chemins de fer vient aujourd'hui devant ce comité et lui demande de voter 22 millions pour les donner au Grand-Tronc afin de payer les dettes qu'il doit au gouvernement canadien. Cela signifie—je vois que le ministre des Finances est présent et peut-être il pourrait donner une explication plus lucide et, dans ce cas, elle sera la bienvenue—qu'il y a dix ans le pays a avancé 19 millions et que cette année nous allons avancer 22 millions, faisant en tout 41 millions. Or, si nous devons payer au Grand-Tronc l'argent nécessaire pour rembourser ses dettes envers le gouvernement canadien, ce Gouvernement va dépenser deux fois la somme qu'il faudrait dépenser.

L'hon. M. REID: Je ne sais pas si je peux m'expliquer plus clairement, mais je vais essayer encore. En 1910, le Gouvernement du jour a fait un prêt de 10 millions au Grand-Tronc-Pacifique, qui est arrivé à échéance en 1919.

M. CAHILL: Ce prêt était-il garanti par le Grand-Tronc?

L'hon. M. REID: Oui. Puis en 1911, il y a eu un prêt de \$9,720,000, faisant en tout \$19,720,000.

M. CANNON: Le second prêt était-il aussi garanti par le Grand-Tronc?

L'hon. M. REID: Oui. Le Grand-Tronc est responsable pour le Grand-Tronc-Pacifique et ces 22 millions sont dus depuis longtemps et sont au passif du Grand-Tronc-Pacifique, la compagnie filiale. Les livres du Gouvernement indiquent que ce montant est dû et qu'il devrait être payé et le Gouvernement tient la compagnie mère, le Grand-Tronc, responsable de ce montant. Le Gouvernement veut prendre une nouvelle hypothèque sur le Grand-Tronc pour 22 millions, payables à demande, mais nous n'avons ni pouvoir ni autorité pour acquitter les 22 millions indiqués dans les livres du département des Finances comme étant en souffrance, tant que nous n'aurons pas obtenu du Parlement l'autorisation de prêter ce montant à la compagnie-mère, le Grand-Tronc. Quand elle sera accordée, nous pourrons prendre sur le Grand-Tronc une hypothèque de 22 millions, créditer la somme au Grand-Tronc-Pacifique et effacer ce montant. C'est absolument une question de comptabilité.

M. CANNON: Nous avons pris le Grand-Tronc, toute la compagnie est à nous, entre les mains du ministre comme séquestre.

Nous nous retournons maintenant et nous disons au Grand-Tronc: "Nous vous donnerons 22 millions et vous nous donnerez une hypothèque pour cette somme." Nous hypothéquons seulement notre propriété, et pour obtenir cette hypothèque il en coûtera au pays 22 millions de plus.

M. CAHILL: Le ministre a dit que le prêt avait été garanti par la compagnie du Grand-Tronc, de sorte qu'il a absolument la même garantie aujourd'hui qu'il aura après avoir avancé ces 22 millions. Il aura une hypothèque sur sa propre propriété pour lui venir en aide. Je propose, monsieur le président, que le crédit n° 126 soit réduit de 22 millions. Ce crédit indique simplement que l'argent sera remis à la compagnie-mère et que le Gouvernement devra se le faire rembourser par elle. Il est plus sûr dans le Trésor que dans les mains de la compagnie-mère avec sir Joseph Flavelle à sa tête.

L'hon. M. REID: L'honorable député ne comprend pas bien la situation. Nous avons la garantie du Grand-Tronc-Pacifique et en plus nous avons la garantie du Grand-Tronc. Je ne pense pas pouvoir expliquer l'affaire plus complètement que je l'ai déjà fait.

M. VIEN: En 1910 et 1911, quand les prêts ont été faits au Grand-Tronc-Pacifique par le Grand-Tronc au Gouvernement, le Grand-Tronc a-t-il donné une garantie au Gouvernement?

L'hon. M. REID: Seulement la garantie sur les obligations.

M. VIEN: Le Grand-Tronc proprement dit les a-t-il garanties? Cette garantie donne-t-elle au Gouvernement pour sa réclamation un rang qui le met dans une situation privilégiée à l'égard des obligations émises par le Grand-Tronc postérieurement à cette date?

L'hon. M. REID: Pas du tout; nous avons l'endossement de la compagnie purement et simplement pour ce qu'il valait à cette époque.

M. VIEN: Cela revient à dire que nous avons prêté de fortes sommes au Grand-Tronc-Pacifique sur des valeurs émises par cette compagnie et portant l'endossement du Grand-Tronc tandis qu'aujourd'hui nous acceptons les obligations du réseau du Grand-Tronc proprement dit.

L'hon. M. REID: Une hypothèque sur le réseau du Grand-Tronc.

[M. Cannon.]

M. VIEN: C'est une obligation garantie par un acte fiduciaire relatif à une hypothèque. Voici la situation: La compagnie du Grand-Tronc reçoit \$22,000,000, et elle doit \$22,000,000 au Gouvernement. Est-ce une simple affaire de comptabilité?

L'hon. M. REID: C'est tout; il n'y a pas d'argent d'échangé. Nous disons à la compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc: "Donnez-nous une hypothèque sur votre réseau en règlement de votre garantie; puis quand vous aurez apposé votre signature au bas de l'acte hypothécaire, et qu'il aura été dûment enregistré, nous porterons cette somme au crédit du Grand-Tronc-Pacifique et la dette sera éteinte.

M. CANNON: Pourquoi est-il nécessaire de faire adopter ce crédit?

L'hon. M. REID: Nous sommes obligés de le faire, afin de rembourser l'hypothèque qui grève le chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique.

M. CANNON: Le réseau du Grand-Tronc appartient à l'Etat. Nous avons adopté cette année une loi pour donner à l'Etat la propriété absolue du chemin de fer; de plus, le Gouvernement a nommé un nouveau conseil d'administration. Je le répète, le choix du nouveau président, sir Joseph Flavelle, est très malheureux.

M. CASGRAIN: C'est le pire choix que le Gouvernement pouvait faire.

M. CANNON: Le vice-président est l'ancien président du Grand-Tronc, M. Kelly. Or, s'il est un administrateur compétent, il aurait dû sortir le Grand-Tronc de l'ornière. D'autre part, s'il n'a pas les aptitudes d'un bon administrateur, on n'aurait jamais dû l'appeler à faire partie du nouveau conseil de direction. M. Mitchell, l'expert financier de la compagnie du Nord-Canadien, fait aussi partie de la nouvelle administration. Les œuvres qu'il a accomplies au service du Nord-Canadien ne le recommandent guère pour faire partie du conseil d'administration du Grand-Tronc. Quoiqu'il en soit, le Grand-Tronc est la propriété du pays; je ne vois pas la raison pour laquelle le Gouvernement demande à la Chambre de voter une somme de \$22,000,000 et de grever le réseau de l'Etat d'une hypothèque. Pourquoi le Gouvernement obtiendrait-il d'une compagnie qui est à nous une hypothèque, qui, au dire du ministre lui-même, n'a pas la moindre valeur, puisqu'elle vient en dernier lieu, surtout lorsque nous savons que le Grand-Tronc est impuissant à faire face à ses obligations. S'il s'agit simplement d'une ques-

tion de comptabilité, pourquoi le Gouvernement règle-t-il pas cette affaire avec la compagnie au lieu de venir supplier le Parlement de voter des millions dont on n'a pas besoin. S'il s'agit uniquement d'une simple question de comptabilité, que le Gouvernement s'abstienne de nous demander de voter inutilement une somme de \$22,000,000.

M. le PRESIDENT: (M. Steele): M. Cahill propose de diminuer de \$22,000,000 le crédit n° 126. Le comité désire-t-il que je mette la question aux voix?

M. McKENZIE: Cela ne presse pas, monsieur le président. Pour les fins du raisonnement, nous supposons qu'à raison de la sentence arbitraire, une certaine somme reviendra à la compagnie du Grand-Tronc. Il serait donc intéressant de savoir ce que dit l'exposé des faits relativement aux sommes à déduire du montant total que la sentence arbitrale accordera à la compagnie. L'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys) s'est bravement porté à la rescousse du ministre et il était grandement temps, je crois. Il a déclaré que nous n'avons pas lieu de nous inquiéter de cet aspect de la question, puisque toutes ces sommes seront déduites du montant fixé par la sentence arbitrale.

Si le ministre des Finances (sir Henry Drayton) est à portée de ma voix en ce moment, il doit se souvenir qu'un ancien ministre des Finances nous a promis—cette promesse est consignée dans les colonnes du *hansard*— que toutes les dettes du Grand-Tronc, qu'il s'agisse d'emprunts directs ou de garanties, seraient défalquées de la sentence arbitrale au cas où la somme serait assez élevée pour rencontrer le total de ces déductions.

Pour ma part, je tiendrais beaucoup à consulter l'exposé de la cause produit au nom du Gouvernement. Il serait intéressant pour nous tous de prendre connaissance de ce document, car la sentence arbitrale sera certainement influencée par les termes de cet exposé. Les actionnaires du Grand-Tronc vendront peut-être la somme qui est consée leur revenir avant le prononcé de la sentence arbitrale. C'est fort possible que les actionnaires du Grand-Tronc cèdent leurs droits à quelqu'un désireux de les acquérir à titre de spéculation. Dans ce cas, ces droits seraient achetés aux termes du contrat d'arbitrage. J'incline donc à croire que cela serait de nature à écourter le débat et à calmer les doutes qui existent dans l'esprit d'un bon nombre de mes collègues de la gauche, s'il nous était donné de pren-

dre connaissance de l'exposé des faits et de nous rendre compte de l'influence dont le Gouvernement du jour dispose concernant les sommes à défalquer du montant que les arbitres accorderont à la compagnie du Grand-Tronc.

Si le contrat stipule que le Gouvernement, dans l'accomplissement des conditions de l'arbitrage, se réserve le droit de déduire de la somme le total des obligations que le Grand-Tronc doit à l'Etat, il est inutile de nous inquiéter, au sujet de cette inscription; cela serait contraire au bon sens que le Parlement fût appelé à voter ce crédit.

Si l'argent retourne au Gouvernement, il pourra créditer la compagnie de cette somme et régler ainsi l'affaire. Ce ne doit pas être bien difficile. C'est une opération qui me paraît fort étrange que celle de nous faire à nous-mêmes l'avance de 22 millions—car c'est bien à nous-mêmes, n'est-ce pas, que l'avance est faite?—et de prendre de nous-mêmes une hypothèque qui balance les comptes dans les livres du pays, conformément à une arithmétique de fantaisie. Le ministre me permettra bien de lui dire qu'il devrait nous montrer l'acte en vertu duquel cette affaire est soumise à l'arbitrage. Il doit en exister une copie dans son département, puisque c'est par l'entremise de ce dernier que toute l'affaire se brasse. Peut-être que le ministère de la Justice a, lui aussi, quelque chose à y voir, mais le ministre des Chemins de fer doit sûrement être mis au fait de ce qui se passe. Il n'est donc point déraisonnable de demander la copie de cet acte, laquelle nous dira quelles dispositions le Gouvernement a prises pour se protéger.

L'hon. M. REID: Toutes les pièces relatives à cette affaire ont été soumises au Parlement et déposées sur le bureau. Cette pièce dont parle mon honorable ami a elle-même été déposée. On voudra bien admettre, je suppose, que notre but est d'établir entre autres choses, cette réclamation contre la compagnie elle-même.

M. CAHILL: N'aviez-vous pas une garantie du Grand-Tronc?

L'hon. M. REID: Oui, mais dans l'espèce, l'engagement a été pris par le Grand-Tronc-Pacifique.

M. CAHILL: Qui va signer cet acte?

L'hon. M. REID: Quel acte?

M. CAHILL: L'acte d'hypothèque.

L'hon. M. REID: Il le sera par les fonctionnaires compétents du Grand-Tronc.

M. CAHILL: Sera-t-il signé par sir Joseph Flavelle et par les nouveaux directeurs?

L'hon. M. REID: L'honorable député me demande qui va signer cet acte, mais il doit savoir que d'habitude c'est le président et le secrétaire qui le signent, après autorisation donnée par le bureau de direction. C'est aujourd'hui M. Kelly, je crois, qui est le président, et c'est lui qui signera l'hypothèque, après que les directeurs l'y auront dûment autorisé, comme dans le cas de toute autre compagnie.

M. McKENZIE: Le ministre voudra bien me pardonner, mais il donne à entendre que nous avons affaire au Grand-Tronc tel qu'il existait au moment du rachat qui en a eu lieu le 1er février 1920.

L'hon. M. REID: Mais oui.

M. McKENZIE: Nous y avons affaire jusque là et à cette date?

L'hon. M. REID: Absolument.

M. McKENZIE: Fort bien! Mais alors qui va croire que nous pouvons contraindre l'ancienne compagnie, ou celle qui existait avant le mois de février 1920, à faire l'acquiescement d'une hypothèque que nous avons prise depuis et dont la valeur du réseau avant cette date serait tenue responsable.

L'hon. M. REID: Le Grand-Tronc a garanti cette somme de 22 millions en 1910 ou 1911, et elle sera tenue par l'avocat pour une dette que le Grand-Tronc avait contractée, sans qu'il ait pu y satisfaire dans le temps, et qu'il va être contraint d'acquiescer. Même si l'hypothèque n'a été prise que par après, ce n'en est pas moins une reconnaissance de la compagnie qu'elle s'engageait alors à la payer.

M. McKENZIE: Ce n'est pas elle mais nous qui prenons cette hypothèque sur un bien qui nous appartient. Si les fonctionnaires de la compagnie telle qu'elle existait avant le 1er février 1920 devaient eux-mêmes signer l'acte, avec autorisation des anciens directeurs, je m'expliquerais le raisonnement de mon honorable ami; mais ce n'est pas eux qui l'ont signé, ce n'est pas eux qui le signeront, et ils n'auront absolument rien à y voir. La Chambre s'appête à établir les choses de manière que nous fassions remise à la compagnie de l'ancienne dette de 19 millions, comme aussi des intérêts, et nous prenons en garantie une nouvelle hypothèque. Voilà ab-

[L'hon. M. Reid.]

solument ce que nous faisons. Nous lui faisons remise entièrement de la dette ancienne, et nous lui disons: Donnez-nous une hypothèque qui remplacera l'engagement pris autrefois. Cette substitution a lieu dans un moment où les biens de la compagnie nous appartiennent. Quelqu'un va-t-il croire que la compagnie se laissera débiter de cette somme dans l'arbitrage? Pas le moins du monde, et nul tribunal ne l'en tiendrait responsable. C'est pourquoi je désire voir l'acte en vertu duquel l'affaire est soumise à des arbitres, afin de m'assurer de ce que nous pourrions déduire de la somme adjugée contre nous.

M. BOYS: L'honorable député espère-t-il de faire une déduction quelconque de la somme adjugée, une fois que la décision sera rendue? La seule manière d'y arriver serait de se présenter devant le tribunal avec des preuves tendant à établir la justice de ces déductions.

Quand la sentence aura été rendue il sera impossible d'en réduire le montant; en effet, mon honorable ami ne saurait rien trouver dans la définition de la question à résoudre, qui puisse faire croire à la possibilité d'une demande de réduction de ce montant.

M. McKENZIE: Nous ne parlons pas du tout de réduire le montant de la sentence. L'honorable député, qui se porte si bravement à la rescousse du ministre des chemins de fer...

M. BOYS: Pas de sarcasme.

M. McKENZIE: Je n'en fais pas. L'honorable député confond deux questions, dont la première consiste à déterminer le le montant de la sentence arbitrale.

M. BOYS: C'est la dernière.

M. McKENZIE: Au tribunal d'arbitrage de le dire, à lui de dire également si le ministère pourra déduire du montant de la sentence qu'il aura à payer, ce que lui doit la compagnie. Dans ce cas, le règlement serait beaucoup plus facile.

M. BOYS: Je prétends qu'il faut présenter les réclamations avant que le montant de la sentence soit fixé, attendu qu'une fois fixé, il n'est plus sujet à être modifié.

M. McKENZIE: Ce que les arbitres sont à établir, ce ne sont pas les dettes que le Grand-Tronc a à payer, mais la valeur de ses actions.

M. BOYS: Parfaitement.

M. McKENZIE: N'est-ce pas ce qu'ils sont à faire?

M. BOYS: A fixer la valeur des actions après avoir pris en considération tout l'actif et le passif.

M. McKENZIE: Si telle est la question à résoudre...

M. BOYS: C'est bien cela.

M. McKENZIE: Si les arbitres sont autorisés à tenir compte de ce que cette compagnie a à payer et si cet argent — y compris les dettes du Grand-Tronc-Pacifique et l'argent qui lui a été avancé — peut être retenu sur la valeur des actions, nous arriverons à la même fin d'une façon indirecte, et j'en serai satisfait, mais en hochant la tête l'honorable député me signifie qu'il n'en est pas ainsi. Alors, où prendrons-nous cet argent quand le montant de la sentence aura été fixé?

M. BOYS: Comment les arbitres vont-ils établir la valeur du réseau? En commençant par prendre en considération tout l'actif, ainsi que tout le passif, dont la dette en question fait partie. S'il reste quelque valeur après que cette dette aura été déduite, ils fixeront le montant de la sentence et tout sera dit.

M. McKENZIE: Très bien. Mais qu'avons-nous ici, ce soir, pour montrer aux arbitres ce que sont les dettes du Grand-Tronc? Sont-elles mentionnées quelque part?

M. BOYS: Puisque cette Chambre a légiféré à ce sujet, nous sommes censés le savoir.

M. McKENZIE: Je n'ai pas compris l'honorable député.

M. BOYS: J'ai dit que puisque cette Chambre a légiféré à ce sujet, nous sommes censés le savoir.

M. McKENZIE: Mais cette Chambre n'a pas légiféré à ce sujet, elle a seulement autorisé une convention d'après laquelle la question serait soumise à l'arbitrage à certaines conditions qui, d'ailleurs, ne sont pas détaillées dans la loi, mais énoncées dans la convention elle-même, ce que savait mon honorable ami en sa double qualité d'avocat et de député, quand la loi fut adoptée. Je le sais moi-même, mais il ne m'a jamais été donné de connaître ces conditions, elles n'ont jamais été déposées que je sache.

M. BOYS: Elles étaient comprises dans une annexe dont la loi était accompagnée.

M. McKENZIE: Alors, il devrait être facile de les découvrir, mais j'ose dire qu'elles ne figurent dans aucune loi telles que la compagnie et le Gouvernement les ont signées.

M. BOYS: Si un juge de cour de comté avait à fixer la valeur d'un immeuble à exproprier par une compagnie de chemin de fer, mon honorable ami prétendrait-il qu'il faudrait déclarer dans un article relatif à la détermination de la question à résoudre, que le juge est autorisé à tenir compte d'une hypothèque dont la propriété est grevée? Ne devrait-il pas naturellement commencer par fixer la valeur de la propriété, en soustraire ensuite le montant de l'hypothèque et établir ainsi la valeur définitive de cet immeuble? C'est ce que font les arbitres au sujet du Grand-Tronc, ils établissent l'actif et le passif et arrivent, par là, à déterminer la valeur réelle des actions.

M. McKENZIE: Et quant au créancier hypothécaire, si la propriété a assez de valeur pour garantir sa créance, peu lui importe que le juge tienne ou ne tienne pas compte de l'hypothèque.

Il peut demander à prendre possession du bien hypothéqué et si le juge en décide autrement, le créancier hypothécaire n'a pas à se préoccuper; c'est à celui qui acquiert la propriété hypothéquée de se faire du mauvais sang. Nous n'avons pas de garantie semblable. A aucune phase de la procédure le Grand-Tronc n'a admis, que je sache, qu'il paierait ces dettes garanties. Je n'ai jamais entendu personne le dire en son nom. Il déclare simplement: "Vous avez vous-mêmes pris le Grand-Tronc-Pacifique et, que ce soit pour le pis ou pour le mieux, vous l'avez pris avec ses dettes. Nous ne paierons rien."

Telle a été son attitude d'un bout à l'autre, et si un membre du ministère prend sur lui de dire que le Grand-Tronc a admis qu'il était tenu de solder ces dettes garanties et qu'il consent à ce que les arbitres tiennent compte de ce passif, j'aimerais le lui entendre dire, que ce soit le ministre des Chemins de fer, le ministre de la Justice ou le ministre des Finances qui, tous, sont probablement plus intéressés dans cette affaire que n'importe lequel de leurs collègues. Si mon honorable ami de Simcoe-Sud possède ce renseignement, c'est fort bien; mais, je ne voudrais pas qu'on le mît de l'avant pour assumer une responsabilité que les ministres eux-mêmes ne veulent pas prendre.

M. BOYS: Je n'ai point dit cela.

M. McKENZIE: Il me semblait que mon honorable ami se déroberait lorsqu'il s'agirait de prendre la responsabilité.

M. BOYS: Je renonce à la discussion, vu qu'il est inutile de discuter.

Mc KENZIE: Monsieur le président, mon attitude est parfaitement claire, il me semble. Si on nous dit que la compagnie consent à payer ces dettes dont ces 22 millions font partie, le ministre nous apprendra peut-être combien nous réclamons en tout du Grand-Tronc.

L'hon. M. REID: Nous réclamons les 22 millions que mentionne ce crédit et, devant les arbitres, nous réclamons aussi les obligations du Grand-Tronc-Pacifique que la compagnie du Grand-Tronc a garanties. Nous disons que la compagnie-mère est aussi débitrice de ces obligations, et elle n'a pas différé d'opinion sur ce point. L'honorable député sait que, si le Grand-Tronc avait pu se dégager de ses obligations relativement au Grand-Tronc-Pacifique, il est fort douteux que nous eussions pu faire l'acquisition du chemin de fer du Grand-Tronc.

M. McKENZIE: Le ministre a-t-il obtenu des directeurs du Grand-Tronc un écrit ou une déclaration verbale reconnaissant que la compagnie est responsable des sommes qu'elle a garanties, et qu'elle les considère comme faisant partie de son passif.

L'hon. M. REID: L'honorable député a dû m'entendre lire il y a quelque temps un état des sommes qui composent ces 89 millions de dollars et, dans le total, se trouvent les 22 millions qui font l'objet de la présente discussion. Cet état était signé par M. Scott, en sa qualité de vice-président et de représentant du Grand-Tronc. Voilà un écrit reconnaissant officiellement que la compagnie est débitrice de 22 millions relativement au Grand-Tronc-Pacifique, qui est actuellement aux mains d'un sequestre.

M. McKENZIE: Le ministre, je le suppose, a donné à M. Scott la même explication qu'il nous donne — qu'il n'y a pas de remise de fonds à faire. Est-ce à dire qu'il ne s'agit que d'une opération de comptabilité? M. Scott n'est plus fonctionnaire de l'ancienne compagnie, et celle-ci n'a pas traité d'affaires depuis le 1er février 1920. Nous avons pris la compagnie en mains et si le ministre et ses employés ont dit à M. Scott: "Allons, comme pure formalité, nous désirons que vous mettiez ce montant dans un état, car il figure comme virement de compte dans nos livres", pourquoi ne les aurait-ils pas obligés? Cependant, il ne pouvait le faire que d'après les ordres du

[M. McKenzie.]

conseil d'administration; autrement, il n'aurait pas été autorisé à reconnaître la dette au nom de la compagnie. Il est assez facile de dire que tout ce que vous avez c'est un état, dressé longtemps après coup par un fonctionnaire qui n'était pas autorisé.

L'hon. M. REID: Cette assertion n'est guère conforme à la vérité. Le Grand-Tronc-Pacifique est en liquidation. L'Etat a dû payer les 22 millions, et il a présenté une réclamation à la compagnie du Grand-Tronc en 1919. La compagnie a été priée de dresser un état de toutes les sommes d'argent dont elle aurait besoin pour payer ses dettes. MM. Kelly et Scott ont dit tous deux qu'il faudrait 89 millions, et dans l'état qu'ils nous ont soumis se trouvaient les 22 millions qu'ils admettaient devoir et être tenus de payer. Le ministère des Finances devait avancer cette somme au Grand-Tronc, compagnie en liquidation et le Grand-Tronc, ayant admis sa responsabilité, le seul moyen que nous avions d'obtenir une garantie de la compagnie-mère c'était de demander au Parlement la permission de prêter 80 millions à la compagnie du Grand-Tronc. Quand nous aurons ce droit nous pourrions mettre 22 millions au crédit du Grand-Tronc-Pacifique et effacer cette dette vis-à-vis du Grand-Tronc. Cette responsabilité retombe alors sur le Grand-Tronc. La compagnie en tombe d'accord.

M. McKENZIE: Disons que nous acceptons toute l'histoire. Je regrette de perdre du temps sur une chose dont nous n'avons pas à nous occuper... (*Exclamations.*)

Certains de nos collègues qui font du bruit ne paraissent pas se soucier de ce que devient le pays? Vingt millions, quarante millions, trois cents millions, tout cela n'est rien pour eux. Si un député se lève pour protester on se moque de lui. J'ose dire qu'il n'y a pas le dixième d'un pour cent des députés de la droite qui comprennent la situation. Disons que nous prenons une hypothèque de dix ans pour garantir ces 22 millions. A l'époque où l'hypothèque expirera nous aurons acquis toute la propriété du réseau; les anciens actionnaires n'auront plus qu'à se reposer et à détacher leurs coupons en s'amusant avec notre argent. Je désire savoir quelles sont les conditions de l'hypothèque et où le ministre trouvera son argent quand l'échéance arrivera?

L'hon. M. REID: Elle sera payable à vue et nous demanderons le payement quand nous saurons que la compagnie peut payer.

M. McKENZIE: Cependant, le Grand-Tronc n'existera plus dans quelques jours.

Si le ministre veut réclamer le remboursement de l'hypothèque, à qui s'adressera-t-il? A qui signifiera-t-il l'action? A lui-même?

L'hon. M. REID: Comme société le Grand-Tronc ne cessera pas complètement d'exister. Ces compagnies seront des filiales du chemin de fer national canadien. Quand le Pacifique-Canadien, par exemple, achète une ligne, elle ne permet que l'identité de la compagnie absorbée disparaisse; elle émet des obligations ou autres valeurs sur la garantie de la compagnie filiale. Le Grand-Tronc est lui-même propriétaire de compagnies auxiliaires qui toutes sont vivantes et ne disparaissent pas. Si une action hypothécaire est instituée elle sera signifiée aux fonctionnaires de la compagnie du Grand-Tronc.

M. McKENZIE: Le ministre entend-il qu'une fois que nous aurons les biens et la direction de toutes ces compagnies nous allons continuer à les faire marcher séparément, en dépit du fait que nous leur avons enlevé tout ce qu'elles avaient et que nous les avons placées sous la direction d'une autre compagnie? Pourquoi ne pas donner la possession de toutes ces actions et obligations à une compagnie et n'avoir qu'une administration, évitant ainsi les terribles complications qui semblent devoir se produire? Je crois pouvoir dire que les membres de la Chambre ont leur part d'intelligence, plus que leur part, et je leur demande pourquoi nous sommes obligés d'avoir à démêler pareil gâchis pour protéger les intérêts de l'Etat? Si votre propriété doit passer aux mains d'une compagnie, occupons-nous de cette compagnie et évitons de pareilles complications. Je répète que je ne crois pas que nous puissions avoir quoi que ce soit de ces 22 millions. Quand nous avons forcé de Grand-Tronc-Pacifique à se mettre sous séquestre et que nous en avons pris possession, l'Etat a assumé tout le passif et nous ne devrions pas aujourd'hui ennuyer les autres de ces dettes. Je n'ai pas encore entendu dire que personne de l'exécutif du Grand-Tronc ou aucun avocat comparaisant devant cet exécutif au nom des intéressés ait reconnu l'existence de cette dette. Je crois au contraire qu'ils maintiennent leur ancienne attitude et prétendent ne rien savoir du Grand-Tronc-Pacifique et qu'en rachetant cette ligne l'Etat a assumé son passif. Jusqu'à ce qu'on m'affirme que les arbitres prennent ces choses en considération et que la valeur de la propriété sera réduite du montant de cette dette, je continuerai obstinément à refuser de voter aucun fonds dans ce sens.

M. CAHILL: L'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys) a fait observer que, de cette manière, l'Etat reçoit une reconnaissance de compte du Grand-Tronc. En 1910 et 1911, si je comprends bien la question, le Canada a consenti des emprunts au Grand-Tronc-Pacifique. L'Etat à cette époque a reçu une garantie de la compagnie du Grand-Tronc. La compagnie du Grand-Tronc a reconnu sa responsabilité dans cette affaire quand elle a garanti la remise de l'emprunt. Aujourd'hui, le ministre nous dit que M. Kelley et M. Scott, deux fonctionnaires de l'ancienne compagnie du Grand-Tronc, ont récemment reconnu leur responsabilité en ce qui touche cette garantie. Il est d'autres garanties ou obligations du Grand-Tronc qu'ils ne veulent pas reconnaître.

Par exemple, il a entrepris l'exploitation du Transcontinental, mais, vu certains changements faits par le Gouvernement actuel dans la construction ou l'achèvement de la ligne, il a prétendu qu'il n'était pas obligé d'exécuter son contrat avec le Gouvernement. A ce sujet, il y a un différend entre le Grand-Tronc et le ministère. Mais en ce qui concerne sa garantie, il n'y a aucune difficulté. La compagnie principale du Grand-Tronc reconnaît devoir 22 millions et elle dit qu'elle paierait si elle avait l'argent. La garantie que possède le Gouvernement aujourd'hui est une hypothèque sur le Grand-Tronc-Pacifique obtenue par une garantie de la compagnie du Grand-Tronc. Mais, dans l'intervalle, le Grand-Tronc a fait un arrangement avec le Gouvernement en vertu duquel le Gouvernement a nommé ses propres administrateurs. Maintenant, nous nous proposons de dégager le Grand-Tronc-Pacifique de ses engagements et de faire signer cette nouvelle hypothèque par les administrateurs que le ministère a nommés lui-même. A mon avis, la nouvelle hypothèque ne sera pas aussi valide que l'ancienne, parce que les actionnaires qui font le sujet de l'arbitrage, les actionnaires de la minorité, peuvent prétexter que le Grand-Tronc-Pacifique a des obligations de 22 millions de moins.

Il est vrai que le Grand-Tronc a cela, mais on peut objecter ce qui suit: Vous avez nommé vos propres administrateurs; c'est un prêt que vous avez fait vous-mêmes; nous ne sommes pas responsables. Le Gouvernement se trouve donc dans une pire situation, du moins certainement pas meilleure, avec cette différence notable, en ce qui concerne le pays, que si la Chambre vote ces 22 millions, s'ils sont adoptés dans les crédits, le Gouvernement a le droit de

les dépenser; ils ne sont pas affectés à un but déterminé.

Le ministre nous dit que cette somme est destinée à faire un prêt au Grand-Tronc, prêt qui servira à effacer un autre prêt, mais si, dans l'intervalle, le Grand-Tronc s'aperçoit qu'il lui manque 22 millions, le Gouvernement se trouvera en mesure de lui avancer cet argent durant l'année sans être obligé de s'adresser au Parlement pour une somme additionnelle d'argent. Le pays n'a pas de meilleure garantie, peut-être pas aussi bonne, mais le Gouvernement a 22 millions dont il peut disposer à sa guise. C'est la seule différence importante que je vois dans ce crédit et, par conséquent, il n'y a absolument pas de raison pour laquelle ce crédit devrait être voté de cette façon. Le ministère n'en a pas besoin. Le Gouvernement n'a qu'à retarder la date du paiement du Grand-Tronc-Pacifique et tenir le Grand-Tronc responsable avec sa garantie. L'argument que le Gouvernement va hypothéquer le Grand-Tronc ne vaut rien, parce que l'hypothèque n'est pas meilleure que la garantie. La propriété est celle des contribuables, et les arbitres n'envisageront pas sérieusement ces 25 ou 50 millions, ou quelle que soit la somme. Les actionnaires ont une certaine quantité d'actions; ils ont reçu certains dividendes en diverses occasions, et ils prétendent que leurs garanties ont de la valeur. Les arbitres sont tenus d'accorder une somme qui n'excède pas \$3,600,000 ou \$5,000,000 par année, je ne suis pas sûr laquelle. Cette somme était de \$3,600,000 à l'origine, mais je pense que le Sénat l'a augmentée un peu.

L'intérêt sera de tant par année. Le Gouvernement ne recevra pas un sou des actionnaires actuels, et ces garanties n'importent guère, parce que si les arbitres décident que la compagnie du Grand-Tronc est responsable de son marché avec le Gouvernement à cause du Transcontinental et de sa garantie relative au Grand-Tronc-Pacifique, cette sentence signifiera que les actions ne valent rien, non seulement la compagnie principale ayant un déficit avec son exploitation, mais les compagnies filiales ayant des déficits beaucoup plus considérables. Si vous tenez le Grand-Tronc responsables des déficits du Grand-Tronc-Pacifique et de leur engagement d'exploiter le Transcontinental, il va sans dire qu'il devient insolvable et que les actions qui font le sujet de l'arbitrage ne vaudraient rien. Ce prêt de 22 millions est donc inutile, et il devrait être rayé des crédits.

[M. Cahill.]

M. BOYS: Je veux répondre à l'honorable député de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie). Il y a quelques instants, il désirait beaucoup que cette question fût dans les Statuts, et il n'a pas pensé qu'elle y était. Elle se trouve au chapitre 13 des Statuts de 1920. J'ai déclaré que les arbitres auraient le droit de nier toute obligation de la part du Grand-Tronc. Je suis allé plus loin, et je me suis trompé; j'en suis heureux. J'ai dit que la sentence, une fois rendue, on ne pourrait plus enlever de nouvelles obligations, mais je vois une disposition au sujet de cette question et je n'aurait pas dû l'oublier, parce que je me la rappelle parfaitement maintenant que je la relis. Cette disposition n'est pas ordinaire, elle offre une grande protection au Gouvernement de ce pays. Elle montre qu'il a été très prudent en complétant cet arrangement.

L'article 6 autorise à tenir compte des obligations et des dettes. L'article 10 que je m'en vais lire contient une disposition extraordinaire qui, mon honorable ami l'admettra, assure au pays une protection exceptionnelle à ce sujet. Sous le titre: "Engagements non déclarés", il se lit:

Engagements non déclarés.—Si dans les trois mois après le prononcé de la sentence, le Gouvernement prétend qu'il existe des engagements du Grand-Tronc, ou de toute compagnie comprise dans le réseau du Grand-Tronc qui n'ont pas été déclarés au Conseil d'arbitrage avant le prononcé de sa sentence, il peut dans cette période de trois mois, demander au Conseil d'arbitrage de modifier sa sentence, et ce dernier peut alors décider si ces engagements existaient et lui ont été déclarés, si le montant par lui alloué aurait ou n'aurait pas été affecté par ces engagements, et le montant de la déduction qui, le cas échéant, doit être faite relativement à ces engagements; et il peut modifier sa sentence en conséquence.

M. McKENZIE: Mon honorable ami croit-il que cette dette de 22 millions serait une dette non déclarée?

M. BOYS: Je ne sais pas si nous sommes du même avis à ce sujet. Selon moi, il signifierait que si l'avocat qui représente le Gouvernement à l'arbitrage prouvait cette dette, ce serait une dette déclarée et elle devrait être prise en considération par les arbitres et déduite de la sentence. Si, cependant, cela n'était pas fait en tout temps durant les trois mois après le prononcé de la sentence, le Gouvernement pourrait soulever cette question de dette, laquelle était une dette non déclarée, et la faire déduire. Donc, non seulement le Gouvernement a-t-il, d'après cette loi, le droit de présenter, par l'entremise de son avo-

cat, les engagements et les dettes du Grand-Tronc, lorsque la cause sera entendue suivant la manière ordinaire, mais, s'il arrivait qu'il n'eût pas pris garde à ces engagements, il aurait encore trois mois pour les présenter. Je crois que si mon honorable ami veut bien voir la loi que j'ai ici devant moi, il en conclura que le Gouvernement est très bien protégé.

M. McKENZIE: Je ne le crois pas du tout. Je me souviens très bien de l'adoption de cette loi; j'étais en Chambre à ce moment, et si mon honorable ami voit quelque protection dans la loi, quelque faible qu'elle soit, elle est là grâce aux vigoureux efforts de l'opposition. Si la loi eût été adoptée dans sa forme originelle, elle eût été bien maigre. Je dois dire que nous ne croyions pas alors qu'aucune de ces choses qui étaient propriété publique lors de l'arbitrage devraient être considérées comme engagements non déclarés. Le Gouvernement connaissait jusqu'au dernier dollar la dette du Grand-Tronc avant l'arbitrage, et il a signé l'acte d'arbitrage en pleine connaissance de cause. Il ne pourrait venir nous dire maintenant: l'on a découvert quelque chose que nous ne connaissions pas. Il ne pourrait parler ainsi, car il s'agit de ses propres affaires. L'objet de cette disposition était de nous protéger nous-mêmes si, dans trois mois, il surgissait une dette que le Grand-Tronc aurait encourue aux Etats-Unis ou quelque part en Canada, dont il n'aurait pas parlé à ce moment-là. Voilà l'objet de cette disposition. Nous ne pourrions plaider un instant que nous ne savions pas quelles étaient nos réclamations. Nous connaissions toutes nos réclamations et nos garanties; je suis surpris qu'un avocat perspicace et habile comme l'honorable député de Simcoe-Sud (M. Boys) cherche refuge dans une construction aussi fragile et à s'en faire un abri; je crains qu'il ne s'y soit logé un ver rongeur qui la fera crouler sur lui.

M. JACOBS: Quant à l'arbitrage, étant donné le fait que M. Taft doit prochainement être nommé juge en chef de la cour suprême des Etats-Unis, je désirerais savoir s'il nous faudra un autre arbitrage. Faudra-t-il recommencer les procédures?

M. le PRESIDENT: Je suppose que le comité permettra au ministre de répondre, par consentement unanime; cependant, je dois dire que la question n'a rien à faire avec le crédit qui est à l'étude. Nous n'en

sommes pas arrivés au crédit qui traite de l'arbitrage.

M. JACOBS: Puis-je faire remarquer que nous discutons l'arbitrage en ce moment; j'ai donc pensé que le moment était propice pour poser cette question. Il est très important que nous sachions ce qui doit être fait à ce sujet. Nous avons déjà encouru de fortes dépenses, et s'il faut recommencer les procédures, nous savons ce que cela veut dire.

L'hon. M. REID: Je n'ai aucune raison de croire que M. Taft ne continuera pas en qualité d'arbitre. Tel que je comprends, il ne sera pas nécessaire d'avoir un nouvel arbitrage. Je crois que les procédures seront continuées.

M. JACOBS: Le ministre sait que le nom de M. Taft est déjà soumis à l'approbation du Sénat des Etats-Unis.

L'hon. M. REID: C'est une nouvelle lancée par un journal, mais je comprends que M. Taft continuera à remplir la fonction d'arbitre.

M. JACOBS: Les journaux tombent juste parfois.

M. DENIS: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt le débat de ce soir et je pense que l'embarras vient en grande partie, de ce que le Gouvernement n'a pas mis le Parlement et le pays suffisamment au courant. Ce crédit, n° 136 pour 167 millions, comprend un montant de 89 millions, un autre de 50 millions et un 3e de 26 millions. Or, après avoir entendu tout ce que le ministre et d'autres honorables députés ont dit, j'en suis encore à me demander quel peut bien être l'explication de ce crédit. Il incombe au Gouvernement, je pense, de mettre entre les mains de chaque député un état différent de celui inséré au budget. En réalité, cet état n'en est pas un. J'observe, outre, qu'il faudrait un jongleur d'une dextérité plus qu'ordinaire pour réussir à extraire quelque chose de ce galimatias. La gauche pose des questions auxquelles le ministre répond, mais le Parlement et le pays n'en sont pas plus éclairés. Comment le Gouvernement peut-il espérer que le Parlement vote ce crédit d'une façon intelligente, en l'absence d'un état ou d'un sommaire de la comptabilité correspondant aux chiffres soumis au comité? Le ministre se lève pour dire qu'il a besoin de ces 89 millions pour les raisons indiquées au budget. Je prétends qu'il n'y a pas un homme au monde qui puisse se former la moindre idée, à la seule lecture de ces crédits, sur

la destination de ces 89 millions. On dira tant qu'on voudra que nous votons cet argent pour acquitter les dettes du Grand-Tronc, pour payer ses déficits, pour l'aider et le reste, mais ce n'est pas là fournir aux membres de ce comité une explication suffisante du crédit en discussion. On nous demande de voter ce montant à l'aveuglette. En ce qui me concerne, si l'on avait fourni au comité les détails de nature à rendre intelligible ce crédit, je ne me lèverais pas pour le débattre, sachant qu'il sera voté en dépit de tout et que nous perdons simplement notre temps, en le discutant.

Le Gouvernement demande au Parlement de voter 167 millions et il refuse de nous donner les renseignements nécessaires. J'irai plus loin que mon honorable ami de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie) et je dirai qu'il n'y aura pas 5 p. 100 des membres de cette Chambre qui connaîtront ce sur quoi ils sont appelés à voter. Cela est absolument impossible d'après les renseignements que nous possédons. Nul comptable, dans tout le pays, ne pourrait tirer la moindre conclusion de cet état non plus que des paroles du ministre, ce soir, ni de ce qu'on peut trouver dans le budget. Certes, nous comprenons la chose d'une façon générale, mais pas assez pour nous permettre d'en juger en connaissance de cause et c'est pourquoi je dis que le Gouvernement ne met assez au courant ni le pays ni le Parlement. Le ministre dit que de ce montant de 89 millions 22 millions sont dus par le Grand-Tronc. Avant d'aller plus loin, je voudrais demander au ministre si le montant de 22 millions est le seul que le Gouvernement du Canada devait directement ou indirectement au Grand-Tronc, le 1er février 1920.

L'hon. M. REID: Le Grand-Tronc devait d'autres sommes. Il y avait un montant de \$3,917,000 pour des locomotives que le Gouvernement acheta et loua au Grand-Tronc. Ce dernier en paie le loyer et nous voulons qu'il les achète. Nous prendrions en garantie l'outillage et le chemin de fer même. Nous avons acheté ces locomotives durant la guerre et le Grand-Tronc s'en sert.

M. DENIS: Je ne demande pas tous les détails. Je tiens simplement à savoir s'il y avait ou non des montants autre que celui de ces 22 millions, dus par le Grand-Tronc au Gouvernement, le 1er février 1920. Comment un membre du Parlement peut-il prendre un état soumis par le ministre ex abrupto et tirer quelque chose d'intelligible d'une masse complexe de chiffres? On aurait dû faire imprimer cet

[M. Denis.]

état et le mettre entre les mains des députés à un phase moins avancée de la session, car il nous est absolument impossible de nous y retrouver aujourd'hui. Si l'on avait adopté cette ligne de conduite, un grand nombre des questions qu'on pose maintenant n'aurait plus eu sa raison d'être. Si le Grand-Tronc doit au Gouvernement plus de 22 millions de dollars, quel est le montant total de sa dette? Et si nous lui prêtons de l'argent pour nous payer ces 22 millions, pourquoi ne lui prêterions-nous pas assez d'argent pour acquitter toute sa dette?

L'hon. M. REID: La compagnie filiale doit 22 millions; ce montant inscrit dans les livres est dû par une compagnie en liquidation. Le département des Finances et celui de la Justice disent que nous devrions prendre une garantie de la compagnie-mère, et c'est ce que nous faisons. Le Gouvernement doit \$3,900,000 pour l'achat de locomotives, achetées au temps de guerre et i. en a acquitté le loyer régulièrement comme le ferait tout chemin de fer sur les locomotives qu'il utiliserait. Ces comptes devraient être clos; la compagnie principale devait les assumer et nous prendrions une hypothèque sur le chemin de fer.

M. DENIS: Y a-t-il d'autres obligations que ces \$22,000,000?

L'hon. M. REID: Le Grand-Tronc en a garanti d'autres que le Gouvernement devra prendre à son compte, mais elles ne sont pas encore échues. L'un de ces emprunts a été fait en 1909, pour dix ans et est échu; l'autre a été fait en 1911 et est également échu; il nous faut les payer. Lorsque les autres seront échus, nous serons obligés de les payer, et il me semble qu'il est préférable de les renouveler avec la compagnie principale.

Quelques DEPUTES: Le vote.

M. DENIS: Mes honorables collègues n'aboutiront à rien en demandant le vote. C'est un sujet très important qui m'intéresse, s'ils ne s'en occupent pas. Quel montant le Grand-Tronc doit-il au gouvernement et quels montants devra-t-il plus tard?

L'hon. M. REID: Ces renseignements ont déjà été fournis.

M. DENIS: Je dois protester encore une fois contre la présentation d'une masse de chiffres au comité, sans avoir donné aux députés l'occasion de les étudier. C'est une mauvaise pratique et le Gouvernement mérite d'être censuré à ce sujet. Si je com-

prends bien, ces \$22,000,000 sont devenus dus le ou avant le 1er février 1920.

L'hon. M. REID: Le premier montant de \$10,000,000 devint dû en 1919; le deuxième \$10,000,000, en mars 1921.

M. DENIS: Lorsque le bill d'achat du Grand-Tronc fut soumis au Parlement, on déclara à diverses reprises que les arbitres tiendraient compte des montants dus au Gouvernement par le Grand-Tronc et les déduiraient de leur adjudication, et que le pays aurait à payer la balance, ou la valeur réelle. Cela fut déclaré des centaines de fois dans la Chambre et je pense que le ministre partage encore cet avis. L'arbitrage se fait actuellement, c'est pourquoi je ne vois pas à quoi sert de manipuler les chiffres et de changer la nature de la dette. Le montant est dû au Gouvernement, par le Grand-Tronc, qui appartient au Gouvernement et le Gouvernement va prêter de l'argent au Grand-Tronc. Le Grand-Tronc va rembourser le Gouvernement, et quoi encore? Va-t-il lui donner un billet pour renouveler ses obligations? Je ne le sais pas. Jusqu'au moment de l'arbitrage, la compagnie du Grand-Tronc n'était pas composée de la même manière qu'à présent. Il porte encore le même nom, il est vrai, mais ce n'est pas la même compagnie. Dans le premier cas, les propriétaires en étaient les actionnaires, aujourd'hui, il appartient au Gouvernement du Canada. Je le répète, je trouve très difficile de tirer quelque chose de satisfaisant de ces chiffres sans étude préalable. Il me semble que si l'on avait fait ce que l'on dit, quand on a présenté au Parlement le bill d'achat du Grand-Tronc et comme cela se fait dans toutes les transactions, c'est-à-dire, si l'on s'était assuré de la valeur du Grand-Tronc et si l'on avait déduit de cette valeur ce que le Grand-Tronc devait au Gouvernement, c'eût été beaucoup mieux. Si le Grand-Tronc a une valeur, disons de \$50,000,000, sans tenir compte de ses dettes, et s'il nous doit \$22,000,000, nous n'avons qu'à déduire ce dernier montant du premier et il reste \$28,000,000 que le Gouvernement doit payer au Grand-Tronc. C'est comme cela qu'agirait un homme d'affaires. Mais le Gouvernement nous arrive avec une masse de chiffres qu'il est absolument impossible aux députés de comprendre sur le moment et c'est pourquoi nous avons eu cette longue discussion en grande partie obscure et inintelligible. Le ministre, qui est très compétent dans ces questions, devrait nous dire une fois pour toutes pourquoi il a changé la nature de la dette. On a

dit et répété bien des fois que tout ce que le Grand-Tronc doit au Gouvernement serait déduit de son actif, de la valeur des actions de la compagnie, et que le Gouvernement paierait la balance. J'aimerais à savoir pourquoi nous suivons la méthode actuelle et pourquoi il nous faut passer par ces machinations qui me paraissent absolument obscures et dont je ne peux découvrir la raison.

M. le PRESIDENT: Le comité est-il prêt à décider la question?

M. DENIS: Pas encore, monsieur le président.

L'hon. M. REID: En réponse à l'honorable député, je dirais qu'une première hypothèque est une meilleure garantie.

M. DENIS: C'est ce que nous avons, une première hypothèque.

L'hon. M. REID: Non, nous ne l'avons pas. Nous l'avons sur le Grand-Tronc-Pacifique, mais c'est une compagnie en liquidation.

M. DENIS. Mais garantie par le Grand-Tronc.

L'hon. M. REID: Garantie par le Grand-Tronc. L'hypothèque ne porte pas sur la propriété du Grand-Tronc directement, mais sur l'une des compagnies subsidiaires. Mais si votre prêt est au débit de la compagnie du Grand-Tronc, la compagnie principale, il est en réalité tout autant au débit de toutes les compagnies subsidiaires. Les autres auront la même responsabilité. Dans l'autre cas, nous avons simplement la garantie. Pour encaisser la dette nous devrions poursuivre le Grand-Tronc. Ne vaut-il pas mieux que notre hypothèque soit sur la compagnie principale et ainsi faire disparaître une réclamation contre une des compagnies subsidiaires.

M. DENIS: Avant d'aller plus loin, je demande au ministre si cette somme de 22 millions représente le montant total de la dette du Grand-Tronc-Pacifique par le Grand-Tronc? Si je comprends bien, cela n'est qu'une partie du montant?

L'hon. M. REID: L'honorable député veut-il répéter sa question?

M. DENIS: Je désire savoir si cette somme de 22 millions représente toute la dette du Grand-Tronc-Pacifique garantie par le Grand-Tronc?

L'hon. M. REID: Oh, non, les autres ne sont pas dues. Quand elles seront dues...

M. DENIS: Qu'est-ce qui est dû?

L'hon. M. REID: Les 22 millions. Cela a été payé. C'est la raison pour laquelle cela est dû par le Grand-Tronc qui n'a pas fait face à ses obligations en 1919. En mars 1921, le Gouvernement a dû venir à son secours.

M. DENIS: Le ministre vient justement de dire qu'il vaut mieux avoir une dette directement contre la compagnie principale. Dans le cas actuel, la compagnie principale est le Grand-Tronc qui a garanti les obligations du Grand-Tronc-Pacifique. Le ministre dit que cela se rapporte à un item de 22 millions. Est-ce que les 22 millions en entier constituent une dette du Grand-Tronc-Pacifique garantie par le Grand-Tronc? En d'autres termes, est-ce que tout le montant constitue une dette indirecte du Grand-Tronc à cause de sa garantie donnée au Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. REID: Je veux voir si je comprends bien l'honorable député. Le Grand-Tronc a garanti des obligations du Grand-Tronc-Pacifique et l'argent a été dépensé pour ce dernier réseau. Ces deux montants qui ont été payés forment partie de la garantie des obligations. Conséquemment, le Grand-Tronc était indirectement responsable parce qu'il avait garanti le montant. Maintenant que le Grand-Tronc-Pacifique est en faillite, le Grand-Tronc est directement responsable du montant et nous devons faire payer la compagnie ou prendre une hypothèque sur ses propriétés.

M. DENIS: Je vais poser ma question d'une autre manière. N'est-il pas vrai que la compagnie du Grand-Tronc doit au gouvernement du Canada des sommes qui ont été prêtées directement par celui-ci et celle-là?

L'hon. M. REID: Sans doute, elle en doit, mais cela viendra ensuite.

M. DENIS: Alors, cela n'est pas encore dû?

L'hon. M. REID: Quoi?

M. DENIS: Les sommes qui ont été prêtées par le gouvernement du Canada au Grand-Tronc. Est-ce qu'elles ont dues?

L'hon. M. REID: Non, elles ne le sont pas. Si elles l'étaient nous devrions demander au Parlement l'autorisation de renouveler les emprunts. Supposant que le Gouvernement ait prêté 10 millions au Grand-Tronc et qu'il ait pris des garanties, nous devrions renouveler l'emprunt ou du moins demander au Parlement le droit de renouveler.

[M. Denis.]

M. DENIS: Quel est le total du montant prêté par le Gouvernement au Grand-Tronc et dû directement par la compagnie au Gouvernement?

L'hon. M. REID: J'ai lu cet état il y a quelques minutes. C'est un document assez long et il est maintenant passé au hasard.

M. DENIS: Ce soir?

L'hon. M. REID: Oui.

M. DENIS: C'est justement ce dont je me plains. Personne ne pouvait écouter la lecture d'un tel état, en retenir les chiffres de mémoire et les discuter intelligemment au bout de quelques minutes.

L'hon. M. REID: L'honorable député sait bien que la seule chose qu'un ministre puisse faire c'est de produire un état et de donner les détails qui lui sont demandés.

M. DENIS: La seule chose à faire, bien que je ne conseille pas d'adopter ce moyen, c'est d'empêcher le vote de ces estimés et, dans un jour ou deux, le ministre pourra se représenter avec l'état demandé et le lire.

L'hon. M. REID: J'ai les états devant moi et j'en ai donné la lecture à la Chambre de temps à autre. Je prétends que si les honorables députés veulent lire ces états ils comprendront qu'on leur a donné des renseignements complets. Dans le cas d'un crédit important comme celui-ci, je dois admettre qu'il y a beaucoup de détails que désirent les honorables députés et qu'ils ont le droit d'avoir. Il est aussi probable qu'on évitera à une autre session une grande partie de la discussion que nous avons eue ce soir si le comité spécial nommé par la Chambre continue ses séances, entend des témoignages et obtient des renseignements au sujet de tout le réseau des chemins de fer nationaux. Ce budget a été préparé quand l'impression existait que nous ne prendrions pas possession du Grand-Tronc en ce moment. Autrement, toutes ces questions auraient été soumises au comité et on aurait évité une grande partie de la discussion.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce montant de 22 millions est-il une dette portée au passif du capital du Grand-Tronc?

L'hon. M. REID: Naturellement une hypothèque que vous prenez sur une ligne déprécie le capital de ce chemin de fer. J'estime que c'est une dette de la ligne; voilà ce que c'est.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je crois que je peux me faire comprendre. Suivant moi, cette garantie a été donnée il y a deux ans, longtemps avant qu'on pense à prendre possession de la ligne. Est-ce une garantie donnée par la compagnie du Grand-Tronc de payer la dette du Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. REID: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): Alors, c'est une dette du Grand-Tronc lui-même?

L'hon. M. REID: Oui, exactement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Or, il y a en ce moment un arbitrage pour trouver quelle est la valeur du capital du Grand-Tronc, et cette garantie est une dette de la compagnie. En conséquence, elle devrait réduire d'autant la valeur du capital du Grand-Tronc?

L'hon. M. REID: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): C'est la logique de mon honorable ami.

L'hon. M. REID: Exactement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Alors, pourquoi mon honorable ami ne prouve-t-il pas devant les arbitres que le Grand-Tronc a donné il y a dix ans une garantie de 22 millions qui doit être payée par la compagnie? Pourquoi mon honorable ami n'établit-il pas sa cause au sujet de ces 22 millions devant les arbitres, au lieu de nous demander de voter l'argent à nouveau et d'hypothéquer notre propriété pour balancer ses livres? Il me semble que c'est une affaire très simple d'aller devant les arbitres, si c'est une obligation légale, d'établir sa cause et de régler la question là-bas. Comment mon honorable ami explique-t-il qu'il ne peut pas adopter ce procédé?

L'hon. M. REID: Les directeurs du Grand-Tronc admettent cette dette. Elle est soumise actuellement aux arbitres et les arbitres prendront en considération cette dette. Le Grand-Tronc admet sa dette et, autant que nous sommes concernés, il devra la régler.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si elle est portée au passif du capital du Grand-Tronc, cela règle la question.

L'hon. M. REID: Nous voulons une hypothèque sur la ligne.

M. SINCLAIR (Guysborough): Nous voulons savoir ce que nous devons payer pour le capital du Grand-Tronc-Pacifique et le moins nous payons pour ce capital, le

mieux ce sera pour nous. Si nous pouvons porter ces 22 millions au débit du Grand-Tronc-Pacifique, nous aurons cela de moins à payer. Hypothéquer la ligne ne vaut rien pour nous, parce que c'est notre propre ligne, et à la fin nous devrons payer l'hypothèque nous-mêmes. C'est ce que je veux que mon honorable ami explique clairement. Il me paraît très simple que si le ministre a une réclamation valide, il doit l'établir devant les arbitres, et s'il réussit, c'est fini, parce que nous obtenons le capital du Grand-Tronc pour autant de moins.

L'hon. M. REID: Le Grand-Tronc a reconnu cette dette. J'ai inséré ce soir dans le *hansard* un état signé par le Grand-Tronc, admettant cette dette de 22 millions.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le document signé par le Grand-Tronc a été signé par des directeurs nommés par nous-mêmes, non par le Grand-Tronc avant qu'ait lieu cette transaction.

L'hon. M. REID: Non, M. Kelley était président du Grand-Tronc et M. Frank Scott a été contrôleur pendant de nombreuses années.

M. SINCLAIR (Guysborough): Alors, s'il en est ainsi il est d'autant plus facile de prouver la dette.

L'hon. M. REID: J'ai dit que M. Scott avait envoyé, il y a quelques mois, un état indiquant les dettes du Grand-Tronc qui devaient être réglées et parmi elles se trouve ce montant de \$22,000,000 payé par le Gouvernement au compte du Grand-Tronc-Pacifique et garanti par le Grand-Tronc. Cette somme figure dans la comptabilité publique comme due par le Grand-Tronc-Pacifique mais garantie par le Grand-Tronc. Les arbitres tiendront compte de tous ces faits lorsqu'ils seront appelés à prononcer la sentence arbitrale. Je ne vois donc pas pour quelle raison il ne serait pas dans l'intérêt du chemin de fer, du Gouvernement et de tout le monde que nous réclamions la dette de la compagnie qui la doit et qui devrait l'acquitter.

M. DENIS: Mais le réseau de la compagnie appartient à l'Etat.

L'hon. M. REID: Peu importe.

M. DENIS: Cela importe beaucoup.

L'hon. M. REID: Supposons que l'honorable député achète une ferme et la passe au nom d'une compagnie dont il possède toutes les actions. Au cas où cette ferme serait grevée d'une hypothèque, ne jugerait-il pas à propos, s'il a d'autres intérêts

en jeu, de porter au compte de cette ferme les prêts qu'il ferait pour son exploitation; ou bien préférerait-il inscrire ces sommes à son compte personnel et les rembourser de ses propres deniers?

M. SINCLAIR (Guysborough): Il y a quelque chose de très déroutant dans l'état que mon honorable ami a soumis au Parlement tout à l'heure. Il affirme que cette dette de \$22,000,000 fait l'objet d'un examen devant les arbitres et qu'il espère percevoir cette somme du Grand-Tronc ou de diminuer d'autant la valeur des actions de la compagnie. Mon honorable ami ne veut certes pas se faire rembourser deux fois cette somme?

L'hon. M. REID: Je serai satisfait si cette somme nous est reboursée une fois. Je voudrais pouvoir obtenir l'argent demain.

Quelques VOIX: Aux voix, aux voix.

M. McKENZIE: Nous ne sommes pas encore prêts à mettre la question aux voix. Le ministre des Chemins de fer ne peut souffrir le froid et le chaud en même temps. Il affirme avoir soumis à la Commission d'arbitrage des preuves de l'existence de cette dette de \$22,000,000; cependant, je doute fort qu'il soit en mesure de citer les noms des témoins afin d'établir le bien fondé de sa réclamation devant les arbitres. Il déclare, toutefois, que la Commission d'arbitrage étudie la question et il espère obtenir justice de ce côté, de sorte qu'il diminuera d'autant la valeur du capital de la compagnie du Grand-Tronc. Or, si c'est là la situation, qu'avons-nous besoin de nous faire consentir une hypothèque? La vérité vrai, c'est qu'après l'adoption de la présente mesure si le Gouvernement tente de soutenir devant la Commission des arbitres que cette somme de \$22,000,000 constitue encore une dette contre l'ancienne compagnie, l'avocat du Grand-Tronc prétendra que l'ancienne obligation de \$22,000,000 a été remboursée par cette nouvelle hypothèque et que l'ancienne compagnie n'est plus responsable du tout. Voilà la situation, quoi qu'en pensent les ministres. Si un homme a un billet à payer et qu'il en signe un nouveau, ce dernier effet rembourse l'autre quand bien même il ne paierait pas un seul sou. Dans le cas actuel, nous sommes en face d'une ancienne dette du Grand-Tronc par voie de garantie. Or, la compagnie a consenti à donner une hypothèque en paiement de cette ancienne dette. Est-ce que cela n'équivaut pas au remboursement de cette dette? Sinon, quel serait l'objet de l'opération? Je tiens à savoir qui a fait comparaître de-

[L'hon. M. Reid.]

vant la Commission d'arbitrage à Montréal afin d'établir le bien fondé de nos réclamations contre le Grand-Tronc et sous quelle forme les faits ont été soumis aux arbitres. Il serait intéressant d'avoir une copie des dépositions.

L'hon. M. REID: Mon honorable ami ne s'attend guère, je le suppose, à ce que j'aie ces dispositions sous la main, ici, ce soir. Cependant, j'ai discuté la question avec l'avocat du Gouvernement, et le Grand-Tronc n'a jamais refusé de reconnaître sa responsabilité. Les avocats de la compagnie n'ont jamais mis en doute la responsabilité du Grand-Tronc touchant la garantie des obligations du Grand-Tronc-Pacifique. Ils ont nié, comme nous l'avons déclaré ici, l'obligation pour le Grand-Tronc d'assumer l'exploitation du réseau du Transcontinental. Cependant, c'est encore l'une des réclamations que le Gouvernement fera valoir contre la compagnie devant la Commission d'arbitrage, de même que les dettes que le Grand-Tronc a contractées relativement à l'exploitation du Grand-Tronc-Pacifique et des autres compagnies auxiliaires.

M. McKENZIE: Le ministre prétend-il qu'il n'a pas confiance dans les arbitres; doute-t-il qu'ils ne soient disposés à placer ces sommes au crédit de l'Etat? Je serai convaincu, si mon honorable ami affirme que la Commission d'arbitrage décidera en notre faveur et quelle tiendra compte de ces sommes le jour où elle prononcera la sentence arbitrale. Si le Gouvernement a l'assurance que les arbitres adopteront pareille attitude, pourquoi nous faire donner cette hypothèque? C'est absurde.

L'hon. M. REID: Je repose la plus entière confiance dans les arbitres; ils tiendront certainement compte de ces circonstances. La seule divergence d'opinion entre mon honorable ami et moi-même, c'est de savoir si nous devrions conserver la garantie que nous avons contre la compagnie auxiliaire ou bien grever d'une hypothèque pour le même montant le réseau de la compagnie du Grand-Tronc proprement dit. Or, nous soutenons que la compagnie principale, qui est responsable de cette dette par suite de la garantie qu'elle a donnée, devrait maintenant fournir la garantie exigée.

M. McKENZIE: Si nous sommes certains que ce montant sera inclus dans la décision, pourquoi prendre une hypothèque? Je suppose qu'il reviendra à la compagnie assez d'argent pour répondre de ces dettes. Agir de cette manière c'est tout simplement

compromettre notre position. Nous devrions tenir à la garantie d'origine. Nous annulons l'ancienne et prenons celle-ci: l'une efface l'autre. Nous mettons en péril notre situation, si jamais elle a pu être autrement que périlleuse. Si la garantie d'au-paravant avait quelque valeur, nous la détruisons en la remplaçant par celle-ci, qui est prise sur un bien qui est à nous. L'ancienne réclamation était indiscutable, alors que, dans le cas de celle-ci, les fonctionnaires vont pouvoir vous dire d'entasser les hypothèques qu'il vous plaira sur des biens qui sont à vous et qu'ils n'en ont cure. Si le ministre est certain de n'être pas déçu par l'arbitrage, il devrait, me semble-t-il, laisser les choses dans l'état où elles sont.

M. SINCLAIR (Guysborough): Il n'y a qu'une source de laquelle nous puissions obtenir quelque chose à la décharge de ces engagements, et ce sont les actions de la compagnie. Les actionnaires eux-mêmes ne sont responsables de rien, le réseau est à nous et nous n'avons d'autre recours que sur les actions elles-mêmes. Si la dette de 22 millions est portée en compte par les arbitres, nous n'avons que faire d'une hypothèque, puisque ce sera autant de moins que nous aurons à payer les actions. Le ministre ne m'a pas convaincu que nous dussions gagner quelque chose par le procédé auquel il pense recourir. Il est clair que, si nous rendons responsable de cette dette un bien qui nous est propre et que cela se fasse avant que l'affaire soit décidée, nous compliquons les choses, et peut-être détruisons-nous par là les quelques réclamations que nous pouvons avoir.

L'hon. M. REID: Nous ne détruisons aucun de nos droits. C'est ainsi que nos avocats pensent que nous devons procéder. Le Grand-Tronc est lui-même tenu au paiement de ces sommes, et nous voulons qu'il en reste responsable, parce que c'est de lui que nous devons au besoin les percevoir. Mes honorables collègues peuvent rire, mais je tiens à leur déclarer que, si ce n'était des dettes du Grand-Tronc-Pacifique, le réseau du Grand-Tronc ne serait pas à vendre dans le moment. Voilà où gît la difficulté, et nous voulons maintenir ce droit contre la compagnie-mère.

M. McKENZIE: Comment se fait-il en ce cas que le Grand-Tronc, à part absolument du Grand-Tronc-Pacifique, soit désespérément et irrémédiablement insolvable. On nous disait tout à l'heure que le déficit de ce réseau était de 69 millions, outre les 25 millions annoncés par le ministre dans une déclaration qu'il a faite au début de

la session. En d'autres termes, il manquait l'année dernière au Grand-Tronc de soixante à soixante-dix millions, pour ne rien dire absolument des affaires du Grand-Tronc-Pacifique.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre nous a dit que, pour l'exercice en cours, le déficit du Grand-Tronc, en ce qui regarde les frais du service, était de 7 millions. Le jour où il forçait le Parlement à racheter le Grand-Tronc, il nous dit que ce réseau allait devenir une entreprise fructueuse qu'à cette seule partie de l'ensemble serait due la solvabilité des autres, qu'avec le Grand-Tronc, avec ses gares terminus et tous ses autres avantages, nous allions être en mesure de rendre rémunérateur les autres chemins. Voilà ce avec quoi il a pu obtenir de la Chambre le vote du rachat du Grand-Tronc. Il ne nous a pas fallu grand temps pour nous apercevoir que cette assurance était peu fondée, puisque voici que de nouveau il se présente devant le Parlement et déclare que le Grand-Tronc accuse à lui seul un déficit de 7 millions pour cette année. Comment le ministre peut-il, après cela, dire que c'est le Grand-Tronc-Pacifique qui mettait le Grand-Tronc dans la gêne.

L'hon. M. REID: Ce que j'ai dit c'est que le Grand-Tronc avait perdu de 6 à 7 millions, mais, en disant cela, je ne parlais point des frais de service. Le Grand-Tronc-Pacifique mis à part, le Grand-Tronc a pu faire ses frais de service et subvenir l'année dernière à l'acquittement de 2, 3 ou 4 millions de charges fixes. Il ne s'en est fallu que de 6 ou 7 millions pour qu'il gagnât de quoi suffire au paiement de ses charges fixes. La raison de ce déficit de l'an dernier c'est que, du 1er mai au 1er septembre, la compagnie a dû pourvoir à cet arriéré, sans nulle chance de grossir sa recette, à cause du prix de transport des marchandises demeuré sans accroissement. Mais cette année, le Grand-Tronc fera ses frais de service et au moins une partie, sinon le tout, de la somme nécessaire à l'acquittement des charges fixes. Il pourra, bien entendu, ne pas y suffire, à cause de conditions anormales, comme, par exemple, le haut prix du combustible et du matériel. Voilà quelle est la situation du Grand-Tronc. Ce n'est pas un déficit, comme le disait l'honorable député il y a quelques minutes. Les autres montants non plus ne sont pas des déficits, mais des sommes que l'on aurait dû emprunter de fois à autre et mettre au compte du chemin de fer. Mais depuis deux ou trois ans, par suite de toutes ces questions litigieuses, le Grand-Tronc n'a pu emprunter

et ces montants n'ont pu être empruntés que temporairement. Je l'ai dit alors, et je le répète, le Grand-Tronc saura acquitter ses charges fixes, le Nord-Canadien lui-même fera assez de recettes pour acquitter les siennes d'ici à quelques années. Je suis loin de désespérer de la situation. Si ce réseau peut continuer d'être exploité durant quelques années, il représentera, pour nous, un élément d'actif des plus importants.

M. McKENZIE: Au commencement de la session le ministre nous a dit que pour l'exercice 1921 il s'attendait à un déficit de \$100,000,000, tout en admettant que le déficit de l'année dernière était de \$48,000,000 et que celui de cette année est de \$70,000,000. Voudrait-il maintenant nous dire quelle est la proportion probable de ce déficit de \$100,000,000 pour chacun des différents réseaux, et en particulier pour le réseau du Grand-Tronc?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas ici les chiffres, mais je me rappelle fort bien avoir dit, quand j'ai fait cette déclaration, que le déficit relatif au réseau national, c'est-à-dire au Nord-Canadien, à l'Intercolonial et au Transcontinental, que nous exploitons maintenant, était estimé à environ \$60,000,000; celui du Grand-Tronc-Pacifique, à environ \$20,000,000, et celui du Grand-Tronc, à environ \$6,000,000 ou \$7,000,000, pour l'exercice compris entre le 1er janvier 1920 et le 31 décembre de la même année.

M. McKENZIE: Ayant pris possession du réseau le 1er février 1920, nous sommes responsables de l'exploitation dans tous ses détails. Pourquoi ne payons-nous pas cette dette comme nous payons une dette de l'Intercolonial, sans emprunter de l'argent au nom du Grand-Tronc pour satisfaire des créanciers du Grand-Tronc? En empruntant au nom d'une compagnie nous n'empruntons pas à un taux aussi favorable que si nous empruntons directement. En traitant du budget, j'ai ridiculisé le ministre des Finances (sir Henry Drayton) à propos de ses emprunts. Certaines obligations de cette compagnie, après que nous en eûmes pris possession, se vendaient à 91 et une fraction au minimum, et se sont vendues 96.20 au maximum.

M. SINCLAIR (Guysborough): A quel taux d'intérêt?

M. McKENZIE: A 7 p. 100, ou 6½ p. 100 au minimum, je crois. Nous ne pouvons faire mieux, parce que nous empruntons au nom de ces anciennes compagnies. Si sûre que soit une garantie, une obligation qui est tout simplement garantie ne

[L'hon. M. Reid.]

peut se vendre aussi cher qu'une obligation directe. Si nous vendions des valeurs de l'Etat nous les vendrions au pair. Au cours de mes observations sur le budget, j'ai fait voir que les obligations du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse s'étaient vendues, dans un cas, à 101 et une fraction, et dans un autre, à 102 et une fraction. Certes, les obligations du Dominion devraient se vendre aussi cher que celles de n'importe quelle province. Mais vers l'époque où la Nouvelle-Ecosse obtenait 102 pour ses valeurs, à six p. 100, nous vendions, avec la garantie du Dominion, des obligations à 7 p. 100, moyennant à peu près 91.20, tout simplement parce que nous commettions la triste maladresse d'emprunter au nom de ces vieilles compagnies au lieu d'offrir de nos propres valeurs afin de nous procurer de l'argent pour acquitter nos dettes. Quand même le ministre aurait cherché la manière la plus difficile d'obtenir de l'argent et de faire des affaires d'une manière profitable à notre crédit, il n'aurait pu mieux y réussir qu'en s'y prenant comme il l'a fait depuis un an au sujet de ces obligations. Je me demande pourquoi, ayant possession de ce réseau, nous ne paierions pas ces comptes directement, comme des hommes, au lieu d'emprunter au nom du Grand-Tronc pour les payer?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'ai pas l'intention d'engager de controverse avec mon honorable ami.

M. McKENZIE: L'honorable ministre fait mieux de n'y pas songer.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le redoute. Il vise ses coups de loin; cependant, quand il s'est agit de ces obligations il n'a pu me citer le marché où il avait puisé ses chiffres, il n'a pu dire s'il était question de fonds du Canada ou de New-York. Ayant étudié le sujet depuis, je me suis aperçu qu'il s'était mêlé dans ses citations et qu'en prétendant l'émission de la Nouvelle-Ecosse plus avantageuse que celle de la compagnie de chemin de fer, il avait fait allusion à la monnaie canadienne dans le premier cas, et à la monnaie américaine, dans l'autre.

Je constate que la vérité est que, sur la même place et en prenant la même cote, les emprunts de chemin de fer ont été bien placés; que ces obligations valaient plus que celles des gouvernements sur cette place, sans en excepter le gouvernement anglais, et qu'elles commandaient plusieurs points de plus que les obligations de la Nouvelle-Ecosse.

M. McKENZIE: Je diffère certainement d'avec mon honorable ami. J'ai cité et consigné dans le hansard la lettre du sous-secrétaire de la province de la Nouvelle-Ecosse et je m'en porte garant. J'ai lu dans les journaux la nouvelle de cet emprunt et je lui ai écrit. Il ne savait pas que je me servais de cette lettre ici et il ignorait ce que je voulais en faire. Il m'a dit que les obligations se sont vendues à 101 dans un cas et à 102 dans l'autre.

J'affirme sur mon honneur que j'ai la certitude que M. Barnstead m'a dit la vérité. La lettre est entre mes mains et je serai bien aise de la montrer, si le ministre doute de ma parole. Il sait que M. Barnstead est sous-secrétaire et non trésorier de la province de la Nouvelle-Ecosse, et il apprendra promptement de lui que ce sont là les cours qu'il m'a communiqués et je suis certain qu'il fait connaître les faits tels qu'ils sont.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: A n'en pas douter, mon honorable ami est parfaitement de bonne foi; le malheur est qu'il ne fait pas de distinction entre les cours à New-York et les cours au Canada. Il n'établit pas de distinction entre une prime et un escompte. Malheureusement, une prime, d'une part, et un escompte de l'autre, ont toute la différence du monde. Un cours peu élevé entraînant un escompte à New-York, transformé en espèces canadiennes que le trésorier de la Nouvelle-Ecosse a reçues vu qu'il obtenait des fonds de New-York, fait prime.

M. McKENZIE: La compagnie qui a servi d'intermédiaire au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse pour le placement de son emprunt avait un bureau à Toronto. Je n'ai pas le moindre doute que le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ait traité avec le bureau de Toronto. Et certes, traitait avec ce bureau qui faisait affaires à Toronto, le gouvernement n'aurait pas accepté à escompte des fonds canadiens à Toronto. Il n'y a pas l'ombre d'une preuve que Toronto ou la Nouvelle-Ecosse ait obtenu autre chose que la valeur nominale de l'emprunt à 101 ou 102 dont la lettre fait mention. D'après ce que je connais de M. Barnstead, je pense plutôt que s'il y avait eu un faux-fuyant semblable, il me l'aurait dit. Il m'aurait induit en erreur en me disant que le gouvernement avait reçu la pleine valeur nominale, si ce dernier avait reçu moins.

M. CAHILL: La première fois que le ministre des Chemins de fer a proposé ce

prêt de \$22,000,000 pour retirer le prêt concernant le Grand-Tronc-Pacifique, j'ai compris qu'il disait que c'était le désir du ministre des Finances que la chose se passe de cette manière. Je vois que celui-ci est présent et il pourra peut-être nous expliquer pourquoi il veut une hypothèque sur notre propriété, au lieu d'une hypothèque sur une autre propriété qui est garantie par le Grand-Tronc. Le ministre n'a pas paru saisir très clairement pourquoi l'opération devait avoir lieu de cette manière, mais il semblait espérer que le ministre des Finances viendrait à son secours. Celui-ci nous expliquera peut-être pourquoi maintenant.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Vu l'heure avancée et l'explication lumineuse du ministre des Chemins de fer, je sens que je ne saurais rien ajouter d'utile au débat.

M. CAHILL: Le ministre des Finances approuve-t-il la déclaration du ministre des Chemins de fer?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne sais de quelle déclaration l'honorable député parle.

M. CASGRAIN: Le ministre des Chemins de fer a aussi fait souvent mention du ministre de la Justice dans ce débat. Il nous a dit qu'il avait pris conseil du ministre des Finances et du ministre de la Justice, ajoutant que cette question est à la fois une question de comptabilité et une question de droit. Nous respectons tous le ministre de la Justice. Nous savons qu'il donne souvent un avis excellent. Depuis l'ouverture de la session, il a un jour exprimé l'avis que le représentant de Leeds (sir Thomas White) avait le droit de conserver son siège, bien que cet honorable député ait depuis jugé à propos de démissionner. L'opinion du ministre de la Justice ne le satisfaisait probablement pas.

Vu que le ministre des Chemins de fer a si souvent nommé le ministre de la Justice et qu'il a déclaré qu'il suivait son conseil, il n'est que juste que le côté juridique de la question soit exposé au comité.

L'hon. M. REID: Je n'ai rien dit de tel.

M. McCREA: Si j'ai bien compris, le ministre a dit que la perte résultant de l'exploitation du Grand-Tronc a été de sept millions de dollars, l'an dernier. A une heure un peu moins avancée de la soirée, il déclarait que le gouvernement américain devait 5 millions de dollars au Grand-Tronc,

par suite de l'arrangement aux termes duquel les Etats-Unis se sont chargés de l'exploitation de toutes les voies ferrées et se sont engagés à payer tant pour cent des recettes calculées sur une moyenne embrassant les trois années précédentes. Ces cinq millions que doivent les Etats-Unis représentent-ils le déficit qu'accuse pour l'année qui vient de se terminer l'exploitation des voies ferrées situées en territoire américain, et les sept millions représentent-ils le déficit de la partie du réseau qui se trouve au Canada, ou bien cette dernière somme représente-t-elle les pertes subies de part et d'autres?

L'hon. M. REID: Les pertes de tout le réseau des chemins de fer du Grand-Tronc, y compris toutes les voies ferrées établies en territoire américain et toutes les lignes des compagnies filiales, sauf le Grand-Tronc-Pacifique. Le Grand-Tronc, à ce que je comprends, a soldé tous ses frais d'exploitation, mais il lui a manqué 6 ou 7 millions pour faire face à ses frais fixes.

(L'amendement de M. Cahill n'est pas adopté.)

M. COPP: J'aimerais à me renseigner un peu avant que la motion principale soit adoptée. Je croyais avoir consacré assez de temps à l'étude de cette question au comité des chemins de fer pour me faire une assez juste idée de la situation, mais le ministre m'a conduit ce soir par des sentiers tellement sombres que je me vois de nouveau plongé dans les plus épaisses ténèbres en ce qui concerne la situation financière des chemins de fer et le gâchis dans lequel mon honorable ami s'est fourré. Au comité des chemins de fer, des spécialistes sont venus faire des dépositions qui nous ont donné, du moins sur certains points, des renseignements assez clairs, mais le ministre a tellement embrouillé les choses que je ne m'étonne plus que mon honorable collègue de Joliette (M. Denis) ait dit qu'il est impossible à la plupart d'entre nous de voter en connaissance de cause après avoir prêté l'oreille à cette discussion qui se poursuit depuis trois ou quatre heures et avoir assisté pour la première fois à une danse de chiffres qui représentent des centaines de millions de dollars.

C'est du nouveau pour moi que cette hypothèque de 22 millions que mon honorable ami veut obtenir du Grand-Tronc pour garantir le remboursement d'un prêt fait au Grand-Tronc-Pacifique. Combien de temps,

[M. McCrea.]

à l'avis du ministre, cette hypothèque devra-t-elle grever les biens du Grand-Tronc?

L'hon. M. REID: Comme je le disais tantôt, ce serait une créance hypothécaire recouvrable à première demande; il va sans dire que le ministre des Finances pourrait modifier les conditions. Quoi qu'il en soit, cette créance, grevant le chemin de fer, sera recouvrable soit à demande, soit au bout d'un temps déterminé. Pour ma part, je serais en faveur du recouvrement à demande.

M. COPP: S'il en est ainsi et s'il est bien vrai aussi, comme l'ont soutenu mes honorables collègues de Guysborough (M. Sinclair) et de Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie), que ces 22 millions de dollars constituent une charge directe sur ce que les arbitres allouent pour le matériel d'exploitation du Grand-Tronc, et que l'arbitrage doit se terminer d'ici à quelques mois, il ne me semble pas que l'hypothèque soit nécessaire.

Supposons que les arbitres allouent 50 millions pour le matériel du Grand-Tronc: étant créancier hypothécaire pour 22 millions, le Gouvernement n'aurait que 28 millions à verser au lieu de 50. Je ne vois pas d'inconvénient à se faire consentir une hypothèque en plus des garanties que l'on a, pourvu que le Gouvernement ait fait siennes toutes les obligations du Grand-Tronc. Si le Gouvernement prend toutes ces obligations à son compte et qu'aucune autre créance hypothécaire n'ait le pas sur notre hypothèque de 22 millions. Je ne vois pas que cette dernière, si elle ne fait pas de bien, puisse faire le moindre mal.

Monsieur le président, le ministre a encore un bon nombre de crédits à se faire ouvrir, et personne, j'en suis sûr, ne songe à prolonger la discussion outre mesure; cependant, en vertu du mandat qu'ils tiennent du peuple, les membres du Parlement ont le devoir de se renseigner le plus parfaitement possible au sujet de cette affaire et de l'examiner avec tout le soin dont ils sont capables. En ce qui concerne les chemins de fer, nous sommes dans une situation fâcheuse dont chacun se rend compte, et les membres du Parlement devraient s'employer d'un commun accord à résoudre le problème de la façon la plus satisfaisante. Comme nous avons eu une longue discussion ce soir sur le crédit à l'étude, et que l'on a consigné dans le hansard une multitude de renseignements qu'il est impossible, ainsi que l'a fait judicieusement observer mon honorable ami de Joliette (M.

Denis), de digérer en l'espace d'une heure, je suggérerais au ministre de réserver le crédit afin que nous ayons le temps de nous reporter au hansard et d'étudier la questions sous ses divers aspects. Si mon honorable ami désire mettre d'autres crédits en discussion, je ne proposerai pas de suspendre immédiatement nos travaux.

L'hon. M. REID: Ce crédit est important, j'en conviens, et je n'ai aucun désir d'en hâter l'adoption plus qu'il ne faut. Si la députation désire le discuter plus longuement, je le veux bien; je tiens à accorder tout le temps possible pour l'examiner. Le problème des chemins de fer est l'un des plus importants qui ait jamais occupé l'attention d'aucun gouvernement. Cependant, avant d'abandonner cet article, je désire proposer un amendement afin que les honorables députés puissent l'étudier avant que la question soit discutée à la prochaine séance. Lorsque ces subsides ont été préparés, nous ne savions pas que l'arbitrage prendrait fin, et la rédaction de l'article a été faite dans ces circonstances. Je propose, au sujet de la rédaction de l'item relatif de \$89,687,633.39, ce qui suit:

Insérer après le mot "la" à la 7e ligne, les mots "compagnie du chemin de fer national canadien, la."

Insérer après le mot "la", à la 9e ligne, les mots "compagnie du chemin de fer national canadien ou la".

Insérer après les mots "chemin de fer" à la 10e ligne, les mots "ou aucune d'elles".

Insérer après le mot "de" à la 2e ligne, les mots "la compagnie de chemin de fer national canadien, ou".

Insérer entre les mots "du" et "Grand" à la 23e ligne, les mots "compagnie de chemin de fer national canadien ou du".

Je puis déclarer que Son Excellence le Gouverneur a été avisé du changement projeté et qu'elle le recommande à la Chambre. La raison de ce changement est que, lorsque les subsides ont été imprimés, nous n'étions pas sûrs que le Grand-Tronc ferait partie du chemin de fer national canadien. Depuis cette époque, une loi a été déposée au sujet de l'acquisition immédiate du Grand-Tronc. Il est donc nécessaire de faire les modifications que j'ai mentionnées, afin que l'on se serve du crédit après que le Grand-Tronc aura été fusionné avec le réseau national canadien.

Cela veut dire que le crédit est destiné aux dépenses déjà faites ou aux dettes contractées, en aucun temps par la compagnie du chemin de fer national canadien, par la compagnie des chemins de fer du Grand-Tronc du Canada ou aucune compagnie comprise dans le Grand-Tronc, ou eu leur

nom. On ajoute simplement le nom de compagnie du chemin de fer national canadien.

M. BUREAU: L'item tel qu'il est amendé, paraîtra-t-il au hansard?

L'hon. M. REID: J'allais proposer que, au lieu de lire cet item, tel qu'il est amendé, ce qui est assez long, je pourrais le remettre au hansard pour y être publié.

M. McKENZIE: Avant cela, je remarque que, à la fin de la motion du ministre, il y a une disposition relative au paiement des dettes des diverses compagnies. Nous ne sommes que responsables de la dette du Grand-Tronc depuis que nous en avons fait l'acquisition. Il devrait inclure des mots montrant que nous sommes responsables de ces dettes seulement depuis que la compagnie est devenue propriété de l'Etat. On devrait insérer une date.

L'hon. M. REID: Nous devons assumer les dettes de la compagnie à la date décidée par les arbitres. Toutefois, lorsque le comité se réunira de nouveau, j'examinerai les propositions des honorables députés.

L'article tel qu'il est proposé, est ainsi conçu:

Prêt n'excédant pas \$89,687,633.39, remboursable sur demande avec intérêt au taux de six pour cent par année, payable semestriellement, à affecter (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) au paiement des dépenses faites ou des dettes contractées, en tout temps, par ou au nom de la compagnie du chemin de fer National Canadien, la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, ou de toute compagnie comprise dans le réseau de la compagnie du chemin de fer National Canadien ou du Grand-Tronc de chemin de fer (en excluant, cependant, du présent, les dépenses faites ou les dettes contractées par ou au nom de la "Grand Trunk Pacific Railway Company," sauf tel que spécifiquement prévu à l'item (f) du présent article), sur l'un quelconque des comptes suivants:—(a) déficits d'exploitation, (b) acquisition de biens, matériaux et approvisionnements, (c) intérêt sur billets, valeurs ou obligations, (d) le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non, (e) construction et améliorations, (f) garanties, par ladite compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, des valeurs de la "Grand Trunk Pacific Railway Company; ce prêt devant être garanti, par hypothèque ou hypothèques sur l'entreprise de la compagnie de chemin de fer National Canadien et la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. Le prêt ou aide autorisé au présent peut être consenti en espèces ou sous forme de garantie, ou partie en espèces et partie en garantie, à la discrétion du Gouverneur en conseil. Toute garantie consentie,

au besoin, sous l'autorité du présent peut couvrir le principal et l'intérêt des billets, obligations ou valeurs de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et elle peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, en la forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver, \$89,697,633.39.

M. CAHILL: Je propose que le ministre demande au comité l'autorisation de remettre au hansard les états qu'il a lus au sujet du Grand-Tronc-Pacifique, et les renseignements qu'il a touchant le Grand-Tronc afin que nous soyons plus en mesure d'étudier l'affaire.

L'hon. M. REID: Je crois que tous les états que j'ai lus sont au hansard.

M. CANNON: Je désirerais demander au ministre s'il a obtenu le consentement du Gouverneur général à son amendement.

L'hon. M. REID: Oui, je l'ai annoncé.

M. le PRESIDENT: Avant que l'on en dise davantage à ce sujet, je dois faire remarquer au comité que Son Excellence le Gouverneur général avait été averti de l'amendement proposé et qu'il l'avait recommandé à la Chambre. J'ai accepté l'amendement pour le moment en attendant plus ample décision de la part de la présidence. Je ne suis pas tout à fait certain qu'il suffise qu'un ministre annonce au comité que la recommandation de Son Excellence a été obtenue. Il s'agit ici de savoir si réellement la destination du montant a été changée. Nous étudierons ce point avant que l'amendement ne soit soumis formellement au comité pour sa mise aux voix, et le président en annoncera la décision à la prochaine séance.

L'hon. M. REID: Je voudrais donner avis d'un autre amendement. Je propose ce qui suit relativement à la rédaction du crédit de 26 millions:

Insérer après le mot "la" dans la septième ligne, les mots "la Compagnie du Chemin de fer national canadien ou le".

Insérer après le mot "la" dans la huitième ligne, les mots "réseau du chemin de fer national canadien".

Insérer après le mot "company" dans la neuvième ligne, les mots "ou n'importe lequel".

Biffer le mot "vote" dans la treizième ligne, et insérer à sa place le mot "item".

Insérer après le mot "la" dans la vingt-quatrième ligne, les mots "compagnie du chemin de fer national canadien ou du".

Insérer après le mot "la" dans la trente-troisième ligne, les mots "compagnie du chemin de fer national canadien ou le".

Je puis dire que Son Excellence le Gouverneur-Général a été informé de la modification proposée et qu'il la recommande à la Cham-

[L'hon. M. Reid.]

bre. Les mêmes raisons que j'ai données pour la modification à l'item de crédit précédent s'appliquent aux modifications dans le présent item de crédit.

L'item de crédit proposé se lit:

Prêt ne dépassant pas \$26,000,000, remboursable sur demande avec intérêt au taux de six pour cent par année, payable semestriellement, à affecter (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) au paiement des dépenses faites ou des dettes contractées, en tout temps, par eux au nom de la Canadian National Railway Company ou de la Grand Trunk Pacific Railway Company ou de toute compagnie comprise dans le réseau des chemins de fer nationaux canadiens ou dans le réseau du Grand-Tronc-Pacifique ou aucune d'elles, (en excluant cependant du présent, les garanties de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer prévues à l'item (f) du crédit précédent), sur l'un quelconque des comptes suivants:—(a) déficits d'exploitation, (b) acquisition de biens, matériaux et approvisionnements, (c) intérêt sur billets, valeurs ou obligations, (d) le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non, (e) construction et améliorations; ce prêt devant être garanti par hypothèque sur l'entreprise de la Canadian National Railway Company ou de la Grand Trunk Pacific Railway Company, aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. Le prêt ou l'aide autorisé au présent peut être consenti en espèces ou sous forme de garantie, ou partie en espèces et partie en garantie, à la discrétion du Gouverneur en conseil. Toute garantie consentie, au besoin, sous l'autorité du présent peut couvrir le principal et l'intérêt des billets, obligations ou valeurs de la Grand Trunk Pacific Railway Company, et elle peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, en la forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver, \$26,000,000.

M. CANNON: Vous n'avez pas fait connaître votre décision, monsieur le président, mais je crois que dans un cas de cette nature, lorsque le ministre veut modifier un item de crédit dans les prévisions budgétaires, il doit soumettre une résolution complètement nouvelle, approuvée par le Gouverneur général, et non pas seulement un amendement. Le Gouverneur général ne peut donner son consentement à un amendement, mais il peut approuver une résolution.

L'hon. M. REID: Peut-être pourrions-nous étudier le reste des item de crédit avec cet item n° 126. Ils se trouvent à la page suivante.

M. McKENZIE: Je désirerais que le ministre produise la convention à soumettre à l'arbitrage afin que nous ayons l'occasion de le voir. Je n'ai pas vu moi-même et j'aimerais qu'il soit inséré dans le hansard.

L'hon. M. REID: Il est dans le statut. C'est l'arrangement qui a été annexé au projet de loi.

M. McKENZIE: Le ministre ne croit-il pas que nous pourrions ajourner maintenant, il est une heure passée.

L'hon. M. REID: Nous n'avons rien fait.

M. McKENZIE: Nous avons fait beaucoup. Nous avons décidé un grand nombre de questions dont nous n'aurons plus à nous occuper. Il n'y a rien à gagner par ces séances tardives qui nous fatiguent pour le lendemain. Nous ferions aussi bien de nous en aller chez-nous pour dormir, nous pourrions ensuite faire quelque travail demain.

Divers travaux non prévus, \$2,000.

L'hon. M. REID: Il n'y a que quatre ou cinq item de crédit. Peut-être pourrions-nous les adopter puis clore la séance.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je crois que le comité devrait lever sa séance, car il y a quelques détails se rattachant à des questions de chemin de fer sur lesquelles des honorables membres de la gauche aimeront dire quelques mots. Je ne crois pas que nous devions en finir avec ces crédits ce soir.

L'hon. M. REID: Nous n'avons avancé l'élaboration d'aucun de ces crédits. Quoi qu'il en soit, je ne m'oppose pas à laisser en suspens les crédits des chemins de fer, ce qui nous permettrait d'étudier ceux du ministère du Travail.

M. CAHILL: L'heure est trop avancée pour que nous commençons l'étude des crédits maintenant. Nous ferions mieux de remettre cette étude à demain.

Ministère du Travail.—Appointements, \$171,640; dépenses casuelles, \$35,000.

M. le PRESIDENT: Ce crédit sera-t-il adopté?

M. BUREAU: L'heure est assez avancée, et le comité ne semble pas très disposé à travailler davantage, cette nuit. Le premier ministre devrait nous laisser partir et nous serons de meilleur humeur demain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je demanderai seulement au comité d'adopter un crédit. Nous pourrions ensuite lever la séance. Je ferai observer que nous n'avancions pas très rapidement.

M. BUREAU: Je sais qu'il y a beaucoup d'honorables députés qui veulent parler au sujet de ce crédit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Rien n'est changé dans ce crédit.

M. CANNON: On y relève une augmentation de \$4,983. Quelle est la raison de cette augmentation?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce sont les augmentations statutaires qui en sont la cause. De plus, on recommande la mutation à des emplois permanents de 54 commis temporaires. Cela explique non seulement les \$4,900, mais beaucoup plus; mais le surcroît de dépense résultant de cette cause est compensé par l'épargne réalisée.

M. CASGRAIN: Quelle est la raison de l'augmentation?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je viens de l'expliquer. Elle est due aux augmentations statutaires et à la mutation de certains commis temporaires à des emplois permanents, et au fait qu'on les a payés en conséquence, pour la première fois, sur ce crédit affecté aux appointements du personnel de l'administration centrale.

M. McKENZIE: Si ce crédit est adopté, il est entendu que tout député qui est absent de la Chambre, en ce moment, et qui pourrait désirer s'exprimer à son sujet, pourra le faire, lorsque le comité examinera les autres crédits restés en suspens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas d'objection à cela.

(Le crédit est adopté.)

Il est fait rapport de l'état de la question.

AUTRES CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) présente un message de Son Excellence le Gouverneur général transmettant un nouveau budget supplémentaire pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922, lequel est lu par M. l'Orateur et renvoyé au comité des subsides.

La séance est levée à une heure, mardi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mardi, 31 mai 1921.

La séance est ouverte à deux heures.

DÉPÔT DE CORRESPONDANCE RELATIVE AU LAC DES BOIS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): J'ai l'honneur de déposer devant la Chambre un autre télégramme

du premier ministre de l'Ontario, ainsi que ma réponse au sujet du projet de loi sur la régularisation des eaux du lac des Bois.

LA LOI DE FAILLITE

L'hon. HUGH GUTHRIE (solliciteur général intérimaire) : propose :

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre acquiesce à leur demande et permet à l'un des fonctionnaires compétents de faire la correction nécessaire, suivant le désir exprimé dans leur message du 23 concernant le projet de loi (bill n° 118) à l'effet de modifier la loi des faillites.

Cette motion est adoptée.

CAS DE TYPHUS EN OBSERVATION À LA GROSSE ÎLE

M. JACOBS: Une dépêche publiée dans le *Journal* d'hier dit que trois matelots anglais sont détenus à la Grosse île, souffrant, dit-on, de typhus. Le Gouvernement peut-il donner des renseignements à la Chambre à ce sujet?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) : Le ministre de la Colonisation et de l'Immigration n'est pas encore à son siège. Je n'ai pas moi-même entendu parler de la chose, mais je vais lui demander de s'en occuper quand il arrivera, si l'occasion s'en présente.

INTERDICTION DES PUBLICATIONS HEARST

M. EDWARDS: La législature d'Ontario a adopté à sa dernière session, une résolution présentée par l'honorable député du comté de Lennox demandant au gouvernement fédéral d'empêcher les publications Hearst d'entrer au Canada. Je demanderai au ministre de la Justice, si le Gouvernement a reçu cette résolution et dans l'affirmative, ce qu'il se propose de faire.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) : Je viens d'arriver et je n'ai pas entendu les premières paroles de mon honorable ami.

La législature d'Ontario a-t-elle adopté la résolution?

M. EDWARDS: Oui.

Le très hon. M. DOHERTY: Je suis à peu près sûr que je n'en ai pas eu connaissance, car je m'en souviendrais. Je vais examiner l'affaire.

3e LECTURE

Du projet de loi (bill n° 212), déposé par le très hon. M. Meighen (premier ministre), tendant à modifier la loi des terres fédérales.

[Le très hon. M. Meighen.]

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA RÉGULARISATION DES EAUX DU LAC DES BOIS ET AUTRES EAUX

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 216) relatif au lac des Bois et autres eaux.

M. BUREAU: Il y a au Feuilleton une résolution relative à ce bill, adoptée par le Sénat avec un article en blanc. Comme nous n'avons pas encore discuté la résolution, ne serait-il pas préférable de nous en occuper d'abord et ensuite de procéder à la discussion du bill?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que l'honorable député a raison. Il est préférable de discuter la résolution d'abord et de passer au bill ensuite.

(La motion est retirée.)

La Chambre se déclare en comité pour examiner la résolution suivante:

Que la disposition suivante soit insérée comme article 8 dans le bill A-6 (n° 216), émanant du Sénat, concernant le lac des Bois et autres eaux, actuellement soumis à la Chambre:

"8. Les frais d'exécution de la présente loi et les règlements qui en découlent, pourront être payés sur les fonds publics du Canada".

M. BUREAU: Pour activer le travail nous réservons toute critique et discussion pour la discussion du bill.

(Rapport est fait de la résolution.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Je propose que la résolution soit renvoyée au comité général pour être jointe à la discussion du bill n° 216 relatif au lac des Bois et autres eaux.

(Cette motion est adoptée.)

Le très hon. M. MEIGHEN propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 216) relatif au lac des Bois et autres eaux.

—Je préférerais expliquer le bill en comité, mais si les honorables députés aiment mieux, je peux le faire maintenant.

M. BUREAU: Nous pouvons nous déclarer en comité à la condition de pouvoir discuter le bill comme si c'était à la 2e lecture.

(La motion est adoptée.—Le projet de loi est lu pour le 2e fois et la Chambre se déclare en comité général pour la discussion des articles.)

Sur l'article 2. (Certains travaux sont déclarés d'utilité générale.)

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce bill remplace un bill que la Chambre et le Sénat ont adopté précédemment et qui était inti-

tulé: "Loi concernant la Commission de contrôle du lac des Bois". Le bill actuel est intitulé: "Loi concernant le lac des Bois et autres eaux".

Lors de la 2e lecture de la loi concernant la commission de contrôle du lac des Bois, j'ai expliqué assez complètement le but que visait cette législation. Ce nouveau projet de loi vise au même but mais il diffère toutefois, sur un point. Le bill précédent formait partie d'un projet de législation concurrente qui devait être soumise au Parlement et aussi à la législature d'Ontario.

Les gouvernements intéressés étant tombés d'accord sur le bill, il fut soumis dans une forme identique à chacune des deux législatures. Ces bills tendaient à la création d'une commission qui devait porter le nom de commission de contrôle du lac des Bois et qui aurait eu le droit d'exercer le pouvoir et l'autorité que ce projet propose d'accorder à une commission analogue. Si la législation concurrente avait été adoptée, cette commission eût été mixte, deux membres étant nommés par le gouvernement du Canada et deux membres par le gouvernement d'Ontario. Cette commission mixte aurait eu le pouvoir de faire des règlements pour atteindre le but visé dans le bill, sujets à approbation par les deux gouvernements du Canada et d'Ontario. Malheureusement, ce projet de législation concurrente qui a été adoptée par le Parlement ne l'a pas été par la législature d'Ontario.

Le premier ministre d'Ontario qui présente le projet de loi le 2 mars, si je m'en souviens bien,—le projet de loi avait été déposé ici le premier mars—le retire lorsque l'opposition souleva des objections en 2e lecture. Un peu plus tard, j'ai reçu un télégramme de l'honorable M. Drury auquel j'ai répondu. Une correspondance s'est échangée entre nous et toutes les lettres et télégrammes furent déposés sur le bureau peu de temps après qu'ils eussent été échangés. Depuis cette date j'ai reçu deux autres communications que j'ai déposées sur le bureau aujourd'hui, mais qui contiennent bien peu de nouveau; l'une de ces lettres a été communiquée aux journaux, je crois, en même temps qu'elle me fût envoyée par le premier ministre de la province d'Ontario.

La déclaration de l'honorable M. Drury affirme qu'il a retiré le projet de loi en face de l'opposition qu'elle a soulevée de la part des membres de la gauche. Il exprimait l'espoir, toutefois, de présenter de nouveau le projet à la prochaine session et, en attendant, il prendrait des mesures pour maintenir en fonctions la commission du

lac des Bois qui, en vertu de décrets rendus par les deux gouvernements existe depuis le mois de janvier 1919. Voilà qui m'amène à faire une brève revue des circonstances qui ont amené la création de cette commission au mois de janvier 1919. Le lac des Bois, nous le savons tous, constitue une étendue d'eau internationale et de dimensions très considérables à l'extrémité de la partie occidentale de la province d'Ontario. Les cours d'eau qui aboutissent au lac des Bois sont internationaux sur leur plus grande longueur, puisqu'ils constituent la frontière entre le Canada et les Etats-Unis. Les eaux du lac des Bois s'écoulent à son extrémité septentrionale. Il existe trois issues dont la principale est celle du centre, elle est désignée sous le nom de chenal Norman, et le débit des eaux est régularisé ou censé l'être, par le barrage de Norman. De plus, il existe deux autres sorties dont l'une à Keewatin, à l'ouest, et l'autre à l'usine centrale de Kenora, à l'est. La principale issue est celle du centre, le chenal de Norman. Toutes ces issues convergent vers la rivière Winnipeg, un cours d'eau d'un débit considérable qui se jette dans le lac Winnipeg après avoir traversé la province du Manitoba. Près des limites qui séparent les provinces du Manitoba et d'Ontario, il y a la rivière des Anglais, qui se jette dans la rivière Winnipeg; elle prend sa source au lac Seul dans la province d'Ontario. Elle rejoint la rivière Winnipeg juste en aval des chutes du Chien-Blanc. Depuis que le Canada est habité, les eaux du lac des Bois ont été utilisées plus ou moins tant pour les fins de la navigation, le flottage des bûches. Le lac des Bois est également connu comme l'un des principaux endroits de villégiature du Canada. Mais cette dernière circonstance n'a rien à faire avec le projet de loi.

Quelques usines pour la génération de l'énergie électrique ont été établies sur les divers cours d'eau débouchant du lac des Bois. Le développement de l'énergie électrique est considérable en proportion de la puissance disponible des chutes d'eau. Au barrage de Norman, on développe ou plutôt il est possible de produire une certaine quantité d'énergie électrique, à l'heure qu'il est. Un peu plus bas dans la province d'Ontario, aux chutes du Chien-Blanc, il serait possible de développer environ 100,000 forces. A l'embouchure de la rivière des Anglais, c'est-à-dire dans la province du Manitoba, la force du courant est telle à maints endroits qu'elle est aussi fa-

vorable que la rivière Winnipeg au développement de l'énergie électrique. Au Manitoba, il est possible de développer environ 500,000 chevaux, c'est-à-dire si le cours des eaux de la rivière est réglé en vertu du principe que j'exposai tout à l'heure.

Les chutes du Chien-Blanc ne sont pas exploitées à l'heure qu'il est; néanmoins, dans la province du Manitoba, surtout au lac du Bonnet et à la pointe du Bois, on a fait des travaux très importants et très utiles. La source du développement de l'énergie électrique aujourd'hui et pour bien des années encore dans la province de Manitoba est concentrée dans les eaux de la rivière Winnipeg à l'ouest de la frontière interprovinciale. J'en ai assez dit pour faire voir que ce bassin présente quatre caractères principaux: En premier lieu, c'est une étendue d'eau internationale; secondement, ce sont aussi des eaux interprovinciales, y compris les sorties par où s'écoulent les eaux; troisièmement, c'est un bassin dont les eaux sont navigables; et quatrièmement enfin, il constitue une source de l'énergie électrique considérable. En raison des caractères variés que présente la surface des eaux du lac des Bois, la question de juridiction sur ce bassin a été soulevée il y a déjà nombre d'années. Le problème comporte naturellement de sérieuses difficultés, surtout parce que c'est un cours d'eau international et aussi parce que, en sus de son utilisation pour les fins de la navigation, il est susceptible de produire de l'énergie électrique en quantités énormes que les provinces intéressées convoient mutuellement.

Finalement, l'affaire fut soumise à la commission mixte internationale pour qu'elle fixât le principe d'après lequel ces eaux devraient être distribuées et les mesures à prendre par l'autorité compétente pour appliquer ce principe. Devant la commission, le Canada fut représenté par le conseil technique du lac des Bois, qui prit en mains toute l'affaire, étudia la question avec le plus grand soin et la soumit au tribunal. Les Etats-Unis furent pareillement représentés par d'habiles avocats; mais, dans ce conseil technique, les intérêts se trouvèrent réunis, ceux des provinces intéressées, ceux des propriétaires d'usines, ceux de la navigation, et, par suite, la cause du Canada entier fut soumise au tribunal sous tous ses aspects et dans la plus parfaite harmonie. Le jugement de la commission fut rendu, et l'on eut soin d'y fixer l'usage qui serait fait du bassin des eaux; c'est-à-dire que la commission fixa un principe de distribution.

[Le très hon. M. Meighen.]

Elle proposait l'institution d'une autorité qui prendrait en charge cette distribution: elle dit quels pouvoirs devraient être attribués à cette autorité, dans quelles limites elle les exercerait et comment serait réparés les dommages qui pourraient s'en suivre des deux côtés de la frontière, soit aux Etats-Unis, soit au Canada. Le rapport parut fort satisfaisant pour ce pays, et le gouvernement du Canada en fit l'entière acceptation par décret.

Le gouvernement des Etats-Unis communiqua avec le gouvernement canadien, au mois de novembre dernier je pense. Dans la lettre qui nous fut adressée, les Etats-Unis acceptaient eux-mêmes les conclusions du rapport, c'est-à-dire qu'en principe ils ne les jugeaient point inacceptables. Ils y eut néanmoins certains détails et certaines propositions dans un examen desquels il ne me semble pas que je doive entrer pour le moment. Le gouvernement canadien fit une réponse à cette lettre, réponse dans laquelle nous avons dit qu'il ne serait utile ni aux uns ni aux autres de modifier le rapport, et nous avons insisté pour qu'on l'acceptât dans le plus court délai possible.

A la suite de ce rapport, toutefois, certaines entreprises furent projetées et reçurent un commencement d'exécution, par des particuliers qui disposaient certains droits sur les issues de ce lac. M. Backus avait obtenu la propriété de ce que l'on appelle le barrage de Norman. Il avait de même obtenu du gouvernement de la province d'Ontario certains droits relatifs aux chutes du Chien-Blanc, plus en aval. Par une convention avec la ville de Kenora, il s'était en outre assuré des droits sur la digue du même nom. Ces droits que M. Backus s'était assurés devaient, s'il décidait de s'en servir au point de commencer la construction, et dans la mesure qu'il pensait évidemment à s'en servir, mettre dans ses mains une autorité que empêcherait ce pays, sans grands frais, de remplir ses obligations internationales prévues dans le jugement de la commission. Ils devaient en outre avoir pour effet de mettre dans ses mains la réglementation des niveaux, de l'écoulement des eaux, à tel point que seraient lésés des intérêts dont seul le gouvernement du Canada était responsable, ou à l'égard desquels seul le gouvernement canadien disposait de l'autorité voulue pour agir dans le cas seulement des intérêts canadiens. Cette circonstance fit naître de l'inquiétude dans l'esprit des membres de ce ministère, comme aussi des membres du gouver-

nement d'Ontario, et les deux administrations avisèrent à un moyen, au mois de janvier 1919, d'instituer provisoirement une commission de contrôle du lac des Bois, conseil nommé par les deux gouvernements, deux membres par chacun, auquel serait conféré le droit d'exercer dans l'intervalle le contrôle nécessaire à la préservation de l'état des choses, sans permettre à personne d'acquérir des droits susceptibles d'embarrasser l'un ou l'autre gouvernement, et plus particulièrement celui du Canada, à qui seul il incombe de remplir des obligations internationales, ou encore celles qu'il est tenu à remplir relativement à ces eaux. Les décrets instituant ce conseil relatent les difficultés inhérentes à la présente situation. Ils relatent les objets pour lesquels le conseil allait être établi, et ils font l'historique des événements qui avaient amené cet état de choses. Le gouvernement de la province d'Ontario acquiesça au décret rendu par le gouvernement d'Ottawa.

Il a nommé ceux qui devaient le représenter dans la commission, de manière à former une commission mixte pour atteindre le but visé par le gouvernement fédéral. Cette commission a accepté la tâche qui lui était assignée et a travaillé à s'en acquitter, mais s'étant aperçue de l'insuffisance de ses pouvoirs et de l'impossibilité d'imposer le respect des décisions qu'elle rendrait dans l'intérêt de l'Ontario ou du Canada, elle s'est adressée avec l'assentiment unanime de ses quatre membres, aux deux gouvernements — qui l'en ont approuvée — pour être investie de pouvoirs plus amples et plus conformes à sa mission. Voici les noms des quatre membres dont elle se composait: M. W. J. Stewart, du ministère des Affaires extérieures; M. J. B. Challies, du ministère de l'Intérieur;—département des chutes d'eau — M. L. B. Rorke, dont je ne me rappelle pas l'emploi, et M. H. G. Acres, ingénieur en chef de la commission hydro-électrique, ces deux derniers représentant les intérêts du gouvernement provincial.

M. BUREAU: Je n'ai pas bien saisi ce qu'a dit le premier ministre au sujet de l'appel de la commission.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai dit que ses membres avaient prié leurs gouvernements respectifs de les autoriser, par une disposition législative, à remplir la mission que les décrets ministériels leur avaient assignée. S'inspirant de la législation de l'Ontario, ils avaient déjà cherché à exercer une certaine maîtrise sur les eaux de

la rivière Winnipeg. La loi provinciale sur les rivières et cours d'eau était suffisante, pensaient-ils, pour leur permettre de régler le cours de la rivière Winnipeg au barrage de Norman et en aval de ce barrage, aussi loin qu'il le faudrait pour l'exécution de leur tâche. Ils prièrent donc le gouvernement provincial de faire valoir cette loi en leur faveur, mais après enquête de la part de juristes éminents et de la part des représentants du gouvernement fédéral dans la commission, celui-ci fut prévenu que sa loi relative aux rivières et cours d'eau ne lui permettrait pas de régir les niveaux au barrage de Norman ni dans aucune partie de la rivière Winnipeg, parce qu'elle était inconstitutionnelle en ce que la réglementation des niveaux se rattache à la navigation et que celle-ci relève du parlement du Canada.

N'ayant pas réussi à se faire autoriser par le gouvernement provincial, ils ont sollicité de chacun des deux gouvernements une législation concurrente à cette fin, parce qu'on demandait à faire des travaux d'hydraulique entraînant avec eux l'exercice d'un certain droit de réglementation et à effectuer des détournements d'eau comportant, nécessairement aussi, une certaine maîtrise et qu'on était à exécuter des entreprises hardies qui n'auraient besoin d'être que bien peu avancées pour faire sérieusement obstacle à la réglementation, qui était si désirable et même si essentiel.

Comme je l'ai dit, cet appel provoqua une réponse favorable de la part des deux gouvernements. Le gouvernement fédéral reconnu qu'au point de vue international il était seul responsable et que si, par exemple, ceux qui auraient la maîtrise du barrage de Norman causaient des dommages au Minnesota en élevant le niveau du lac des Bois, il ne pourrait dire à la population de cet Etat de s'adresser à M. Backus ou à ses associés pour se les faire payer. Il reconnu aussi qu'il était responsable au point de vue de la navigation. Le lac des Bois étant navigable d'un façon continue, comme la rivière Winnipeg, déclarée navigable par la cour d'appel de l'Ontario. Il reconnu qu'il était responsable, en outre, comme représentant de ce pays, qui avait la garde et même la propriété des chutes d'eau de la rivière Winnipeg au delà de la ligne frontière de l'Ontario.

Le gouvernement de l'Ontario a admis ces vérités, et, de son côté, le gouvernement fédéral a compris qu'il ne pouvait nier au gouvernement de l'Ontario les droits de propriété par rapport au chutes d'eau de la partie de la rivière qui se trouve située

dans la province d'Ontario. Je ne dis pas que ce droit soit absolument incontestable par suite de décisions judiciaires, mais pour les fins de l'argumentation relative à la signification de ce bill, présumons qu'il l'est.

Cela faisant partie des obligations de la province d'Ontario, on a cru qu'une commission mixte, établie sur un pied solide, durable et inattaquable, servirait mieux les intérêts de tout le monde. Voilà pourquoi a été déposé un projet de loi que cette Chambre a adopté tandis que la législature d'Ontario repoussait un projet de même nature. Si elle l'avait accepté, nous aurions à cette heure une commission mixte tenant en même temps ses pouvoirs de l'Etat et de la province, faisant approuver ses règlements par les deux gouvernements, commission qui exercerait sur le niveau et l'épanchement du lac des Bois un droit de haute police dans la mesure où il est indispensable que l'Etat l'exerce pour le bien du pays. Ce projet de loi a fait défaut. Il n'y a donc ni commission, ni personne, qui soit en mesure d'exercer cette haute surveillance si indispensable dans l'intérêt du public.

A ce sujet, je ne cherche aucunement à atténuer l'importance de la production de la force motrice. Elle est vraiment un puissant facteur dans la solution de tout le problème. Cependant, nous ne devons pas perdre de vue que, dans la province du Manitoba, une très grosse part de l'énergie hydraulique est utilisée et que la production de la force motrice y est bien plus essentielle que dans l'Ontario. En tenant ce langage, je ne veux pas donner à entendre que nous puissions dédaigner tant soit peu les droits de l'Ontario relativement à l'utilisation de l'énergie hydraulique. A dire vrai, l'objet de ce projet de loi, comme celui des prescriptions législatives antérieures que nous avons tenté de faire adopter par les gouvernements intéressés, sans y avoir réussi, c'est d'aménager les eaux de façon à garantir la plus grande utilisation à l'Ontario et au Manitoba.

Cela étant, je désire discuter en ce moment avec quelque précision le principe d'aménagement que renferme ce projet et que renfermait le projet antérieur. Dans ses conclusions au sujet de la navigation, la commission internationale conjointe a déclaré que les eaux du lac des Bois devraient être maintenues, si faire se pouvait, entre deux niveaux, savoir: 1061.5 pieds au-dessus du niveau de la mer et 1056 pieds; que, tant qu'il en serait ainsi, les intérêts de

la navigation seraient pleinement protégés; et que le maintien des eaux entre ces deux niveaux servirait dans la plus grande mesure le développement de l'énergie hydraulique. Toutefois, les conclusions de la commission prévoient aussi qu'à certaines époques il serait impossible d'empêcher les eaux de dépasser le niveau supérieur, ou de leur faire atteindre le niveau inférieur, et bien que les Etats-Unis ne fussent intéressés au maintien des eaux entre ces deux niveaux qu'au point de vue de la navigation, ils ont cherché à imposer ces niveaux, puis ils se sont contentés de dire, en somme: Nous permettrons à votre commission d'avoir la haute main; mais lorsque les eaux dépasseront le niveau supérieur ou n'atteindront pas le niveau inférieur, la navigation s'en ressentira tellement qu'une commission conjointe comprenant des représentants des Etats-Unis devra prendre la direction des affaires.

M. EULER: Puis-je faire une question au premier ministre? Les états voisins de la frontière n'ont-ils pas des droits relativement à l'énergie hydraulique, en ce qui concerne le niveau des eaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'en est pas lorsque les eaux sont rendues au lac des Bois; mais ils en ont dans les eaux limitrophes qui se jettent dans le lac des Bois et, dans ce cas, ils ont des droits et des obligations.

La commission internationale conjointe, ayant réglé l'affaire qui intéressait la navigation et la force motrice, mais la navigation surtout, a entrepris de définir, après l'enquête la plus complète, le principe de la réglementation de l'épanchement du lac des Bois. Elle a dit: Maintenez les eaux entre ces deux niveaux, tout en leur permettant de se déverser de manière à assurer ce que les ingénieurs appellent le plus grand débit régulier. La commission a aussi examiné un autre principe: celui du débit intermittent. Mais, après s'être livrée à l'enquête la plus minutieuse et avoir recueilli toutes les preuves, elle a décidé que le principe le plus sûr à établir, à tous les points de vue, était celui du plus grand débit régulier. Or, le gouvernement du Canada a donné son adhésion à ce rapport et à ces conclusions. A moins de vouloir exprimer une opinion qui serait en conflit avec le rapport, il est du devoir du Gouvernement et du Parlement du Canada de s'assurer que tout se fasse pour nous mettre en mesure d'appliquer constamment les conclusions de la commission établissant

[Le très hon. M. Meighen.]

le principe du plus grand débit régulier. Par conséquent, le bill donne cet ordre à la commission qui sera établie: Vous devez maintenir ces eaux aux niveaux que la commission internationale conjointe a jugés préférables. Vous devez aussi régler le débit de ces eaux conformément au principe qu'elle a sanctionné.

La province d'Ontario n'ayant pas légitimé à cet égard, le gouvernement canadien se trouvait dans cette situation: tant que les conclusions de la commission n'auraient pas été agréées par le gouvernement américain et que le traité à être fondé sur ces conclusions n'aurait pas été ratifié dans l'un et l'autre pays, ce qui aurait pu se faire attendre assez longtemps, la question se serait constamment posée de savoir si nous devions intervenir dans l'intervalle afin de maîtriser la situation—comme il nous est permis de faire par suite de nos obligations tant au point de vue international qu'à l'égard de la navigation et des droits de la province du Manitoba—ou s'il valait mieux s'en remettre tout simplement à M. Backus du soin de cette affaire, d'un côté, et, de l'autre, à toute convention que la province d'Ontario pourrait faire. Je ne sais quelle sorte de convention le gouvernement de cette province pourrait négocier; j'ignore jusqu'où il pourrait aller ou jusqu'à quel point il lui serait permis d'aller, mais je sais ce que l'on pourrait accomplir sous le couvert de la loi et contre quoi nous ne pourrions rien en l'absence de dispositions législatives.

Etant ainsi instruit, j'ai pensé—et le Gouvernement a partagé mon avis que le Parlement est maintenant invité à sanctionner—que nous ne pouvions laisser les choses en l'état, que nous devions nous munir de l'autorisation du Parlement afin de surveiller et de régler dans l'intervalle les niveaux du lac des Bois et sur l'écoulement des eaux de ce lac, nous fondant pour cela sur les conclusions de la commission mixte des eaux limitrophes. Que nous ayons le devoir d'exercer cette réglementation, cela ne fait pas question; seule la manière de l'exercer peut prêter à la discussion. Mais, ayant approuvé les conclusions de la commission—conclusion que, eu égard à tous les intérêts, nous croyons justes—je considère que nous devons exercer cette autorité suivant les principes posés par la commission. Nous pouvions difficilement nous en écarter. Telles sont les raisons d'être du présent projet de loi.

On me demandera peut-être comment il se fait que le projet tende à accorder à la commission autant d'empire sur les eaux de la

rivière des Anglais. Comme je disais tantôt, d'après les conclusions de la commission, c'est suivant le principe du cours le plus sûr qui doit prévaloir à l'égard des eaux provenant du lac des Bois; toutefois, si ce principe est le meilleur—il l'est incontestablement—et qu'il doive l'emporter, il ne peut prévaloir qu'à la condition d'être également applicable aux eaux de la rivière des Anglais. Il serait inutile, fatal même, de le rendre applicable aux eaux de la rivière Winnipeg pour laisser ensuite la réglementation des eaux de la rivière des Anglais à quelque commission ou autorité qui pourrait s'en tenir au principe du cours intermittent. En pareil cas, il serait inutile de chercher à donner effet aux conclusions de la commission mixte en ce qui regarde la rivière Winnipeg. Autrement dit, —et cela me paraît assez facile à comprendre—bien que l'on puisse obtenir le cours le plus sûr pour l'écoulement des eaux du lac des Bois dans la rivière Winnipeg, si les eaux de la rivière des Anglais, qui est très importante, doivent être régies autrement, le principe du cours le plus sûr sera de nul effet dès l'instant où ces eaux atteindront la rivière Winnipeg, et les forces hydrauliques situées en aval se trouveront dans le même état que celles de la rivière des Anglais. En s'écartant du principe du cours le plus sûr, au lieu de tirer une force que 500,000 chevaux-vapeur de la rivière Winnipeg en aval de l'Ontario, on n'en obtiendrait que 250,000, ce qui est très loin de suffire aux objets qu'on se propose en ce moment. Bref, ce serait tout simplement saper à sa base même l'exploitation de la force hydraulique dans la province du Manitoba.

Il ne me paraît pas utile de rien ajouter pour justifier notre attitude, si ce n'est que depuis des années les eaux du lac Seul sont assurément navigables et que celles de la rivière des Anglais ne le sont pas moins certainement. Elles sont navigables au même titre que celles de la rivière Winnipeg, et la cour d'appel de la province d'Ontario a décidé qu'elles doivent être considérées comme telles. Il ne saurait donc y avoir de doute quant à notre autorité législative. Toutefois, la pensée ne nous vient même pas de contester à la province d'Ontario la possession des forces hydrauliques de la rivière Winnipeg, et nous regrettons vraiment que, se désintéressant momentanément de la situation, le gouvernement de cette province ait refusé de se joindre à nous pour exercer un contrôle susceptible de sauvegarder tous les intérêts. Cela, nous le regrettons profondément, mais com-

me nous préférons une action commune à la seule intervention du Parlement ou d'une collectivité par lui constituée, nous insérons dans le projet de loi une disposition prescrivant que le jour où la législature d'Ontario adoptera la mesure législative qui a été proposée cette année ou une autre loi ayant le même objet, le Gouverneur en conseil peut, advenant l'entrée en vigueur des deux lois et l'établissement de la commission qu'elles prescrivent, abroger ou suspendre la loi dont nous proposons aujourd'hui l'adoption.

C'est-à-dire que cette loi a pour objet les responsabilités en attendant la sanction de l'Ontario touchant le principe de la juridiction mixte. L'article qui concerne ce rappel ou cette suspension — j'espère que l'on me pardonnera si j'anticipe cet article et si je passe en revue le projet de loi tout entier — décrète que, malgré ce rappel ou cette suspension, les travaux en construction à la rivière des Anglais ou à la rivière Winnipeg où à l'embouchure de l'une ou l'autre seront continués pour le bien général du Canada conformément à la déclaration que comporte ce projet. La raison en est que les eaux de la rivière des Anglais son virtuellement des eaux interprovinciales. Il est vrai que la rivière cesse de s'appeler rivière des Anglais lorsqu'elle atteint la rivière Winnipeg, mais ses eaux se déchargent dans le lac Winnipeg. En réalité, c'est un cours d'eau interprovincial sous tous rapports, quelle que soit la description que l'on en fasse. Comme c'est un cours d'eau interprovincial, où l'on trouve de grandes chutes d'eau, les travaux qui s'y font doivent concerner les habitants de tout le pays — ou du moins des deux provinces.

Quant au but de l'insertion dans l'acte de l'Amérique britannique du nord d'une disposition autorisant le Parlement du Canada à déclarer des travaux d'utilité générale et de donner à cette autorisation une portée illimitée, le but de cette disposition devant s'appliquer aux travaux d'une province auxquels une autre province se trouvait vitalement intéressée, dans la juridiction et l'exploitation desquels une autre province était vitalement concernée, était de permettre aux intérêts mixtes des deux de ne plus être le sujet de conflits entre elle mais d'être remis entre les mains d'une autorité également intéressée dans les deux. Cela étant, nous considérons que nous basons notre requête sur l'intérêt commun incontestable des deux parties, lorsque nous demandons que ces travaux qui concernent les deux, et au su-

[Le très hon. M. Meighen.]

jet desquels les deux devraient avoir de l'autorité, demeurent des travaux d'intérêt général au Canada. J'ai expliqué assez longuement les raisons de cette loi actuellement devant le comité; j'ai passé en revue les articles du projet un à un pour ainsi dire, et en soumettant ce projet au comité et à la Chambre, voici ce que j'ajouterai.

Le Gouvernement n'a nullement le désir d'empiéter sur les droits d'aucune des provinces. Le Gouvernement et le Parlement ne sauraient mieux le prouver qu'en montrant que, bien que nous eussions tout d'abord le droit indiscutable d'intervenir et d'imposer notre juridiction, parce que l'obligation internationale est la responsabilité fondamentale et que les droits de navigations viennent ensuite, et que les deux sont supérieurs aux droits provinciaux, nous ne l'avons pas fait. Nous avons reconnu que les droits de l'Ontario et du Manitoba étaient très importants, peut-être, au point de vue du commerce plus grands que les deux autres, quoiqu'inférieurs à eux aux yeux de la loi, et nous avons cherché par la coopération à les prendre avec nous dans cette juridiction. Ce n'est pas de notre faute, mais uniquement de celle du gouvernement ou de l'assemblée législative de l'Ontario — peu importe qui est à blâmer, mais je crois que c'est surtout le premier ministre de cette province, parce qu'il n'a pu faire adopter la loi mixte — si nous sommes forcés de prendre cette attitude et de demander au Parlement de nous autoriser à travailler aux intérêts des deux provinces et de tout le pays jusqu'à ce que nous puissions mettre en vigueur la loi mixte que nous nous sommes efforcés de faire adopter en premier lieu.

M. PARDEE: J'ai écouté, comme je le fais toujours, avec un grand intérêt les observations du premier ministre (M. Meighen). On présente en cette Chambre de nombreux projets de loi dont quelques-uns sont plus importants les uns que les autres; dont certains concernent des intérêts considérables, d'autres n'ayant qu'un caractère local. Mais, je crois qu'un projet de cette envergure aurait dû être déposé à une phase moins avancée de la session. Je suis d'avis, et je pense que la plupart des honorables membres de la gauche partageront mon opinion, que, bien que le premier ministre refuse d'avouer que ce projet de loi s'attaque directement aux libertés provinciales, il aura certainement pour résultat de leur porter un coup fatal. Etant donné que la prorogation des Chambres

devait avoir lieu samedi dernier, et que l'on s'attend à cette prorogation de jour en jour, laissez-moi vous répéter qu'il est étrange de déposer un projet de cette nature à cette date de la session. Comme le premier ministre l'a dit, le projet de loi D a d'abord été déposé au Sénat puis à la Chambre sous le n° 23. Il contenait certaines dispositions, mais il ne comportait pas de conséquences ultérieures; il était basé uniquement sur le principe qu'il y aurait une juridiction mixte de certaines chutes d'eau de la part de la province de l'Ontario et du gouvernement fédéral.

Si la province d'Ontario, dans sa sagesse, trouvait bon d'accepter et d'adopter une loi concurrente semblable à ce projet de loi, ce serait bel et bon, car je prétends que la province d'Ontario est absolument maîtresse de ses pouvoirs hydrauliques et de ses autres ressources naturelles. Le bill D s'appliquait pratiquement aux mêmes eaux que le bill A-6 du Sénat; le bill A-6 diffère autant du bill D que la nuit diffère du jour. Le bill A-6 déclare — et cela résume toute la question — que tous ces travaux ainsi que les eaux dans ces lacs sont d'utilité générale, ce qui signifie, en bon anglais qu'ils appartiennent au Dominion du Canada.

Voyons jusqu'à quel point cette loi est nécessaire en ce moment. Comme l'a dit le premier ministre, au cours de 1918, il y a eu une correspondance de même que des conférences entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral relativement à ces eaux. Qu'ont-ils fait dans leur sagesse? Ils ont nommé une commission mixte de contrôle, deux membres ayant été nommés par le gouvernement d'Ontario, et deux autres, par le Gouvernement fédéral, afin de contrôler le débit des eaux dans ces lacs. Cette commission a donné satisfaction à tous les intéressés ainsi que j'espère le prouver avant de reprendre mon siège. Pourquoi serait-il donc nécessaire de proposer cette loi radicale contenue dans le bill A-6 ainsi qu'on le fait aujourd'hui? Je voudrais lire au comité les articles de ce projet de loi, afin que lesdits articles puissent être insérés dans le hansard; je demande aux honorables députés des deux côtés d'examiner soigneusement les articles de ce projet de loi afin de voir par eux-mêmes s'il y a quelque chose de plus draconien.

La présente loi peut être citée sous le titre de Loi de 1921 régularisant le lac des Bois.

Tous les barrages, structures et autres ouvrages, de quelque nature qu'ils soient, déjà ou désormais construits dans, sur, au-dessus, aux environs ou au travers de

(a) toute décharge du lac des Bois,

(b) la rivière Winnipeg à sa jonction ou en amont de sa jonction avec la rivière des Anglais, ou

(c) la rivière des Anglais à la décharge ou en aval du lac Seul,

qui répriment, régient ou affectent, ou pouvant réprimer, régler ou affecter de quelque façon ou à quelque moment l'écoulement de l'eau ou les niveaux naturels desdits lacs, ou de l'un ou de l'autre desdits lacs, ou à quelque moment l'écoulement naturel de l'eau dans la rivière Winnipeg ou dans la rivière des Anglais, sont tous et chacun déclarés d'utilité générale pour le Canada.

L'article 3 se lit:

(a) obtenir à toute époque le cours le plus sûr et l'emploi le plus avantageux et le plus utile des eaux de la rivière Winnipeg et de la rivière des Anglais respectivement;

(b) Régulariser et contrôler l'écoulement des eaux du lac des Bois de manière à maintenir le niveau de ce lac entre les élévations que la Commission mixte internationale a recommandées dans son rapport du 12 juin 1917, ou entre les élévations dont pourront convenir—

Ainsi de suite. Il décrit ensuite les eaux.

Puis l'article 4 se lit:

Toute personne qui possède, contrôle ou a en sa possession l'un des barrages, structures ou ouvrages susdits, ou qui en dirige la construction, l'exploitation, la réparation, le changement ou l'administration, et qui contrevient ou omet, néglige ou refuse d'obéir ou de se conformer aux règlements susdits, ou à toute ordonnance, direction ou prescription...

et ainsi de suite. Nous en arrivons ensuite à l'article 9, qui se lit:

Aucune disposition de la présente loi n'est censée légaliser un barrage, structure ou autre ouvrage déjà construit, ou tombant dans la description des ouvrages auxquels s'étend le pouvoir de réglementation que la présente loi confère au Gouverneur général en conseil, non plus que reconnaître le droit de maintenir ce barrage, structure ou autre ouvrage, ou en admettre la légalité. Nonobstant la présente loi et toute disposition qu'elle renferme ou que renferme un règlement fait en vertu de cette loi, tous barrages, ouvrages ou autres structures auxquels s'applique la présente loi et pour lesquels l'approbation du Gouverneur en conseil était exigée en vertu de la Loi de la protection des eaux navigables, et qui n'ont pas été ainsi approuvés,...

Veuillez noter ce qui suit:

...peuvent sous l'empire de cette loi précédente, ou selon que les lois y pouvoient autrement, être supprimés, enlevés ou détruits tout comme si la présente loi n'eût pas été adoptée.

Enfin nous en arrivons à l'article 10, mentionné par le premier ministre. Le chef du Gouvernement dit: Ah, tout est bien, car nous déclarons par l'article 10 que, dans le cas où l'Ontario et le Dominion concluraient un arrangement, nous pourrions retourner à l'ancien état de choses. L'article 10 prévoit:

Si la législation nécessaire de la part de l'Ontario, que mentionne le préambule de la

Loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois, est promulguée par le parlement provincial, le Gouverneur en conseil peut,...

Elle donne beaucoup de latitude, elle n'est pas du tout impérative:

...par une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, abroger ou suspendre la présente loi et les règlements établis en vertu de cette loi, lorsque viendra ou après que sera venue en vigueur La Loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois. Toutefois, nonobstant toute abrogation ou suspension de la présente loi de la manière prévue au présent article, les ouvrages qui sont présentement déclarés d'utilité générale pour le Canada demeureront et continueront d'être tous et chacun des ouvrages d'utilité générale pour le Canada.

Vous donnez donc quelque chose, bien peu vraiment, puis, dans l'article suivant, vous le raprenez absolument et irrémédiablement, au gré du Gouvernement.

Le premier ministre s'est appliqué à démontrer que ce projet de loi a pour but de protéger les droits de la navigation. En ce qui regarde ces eaux, les droits en question sont de peu d'importance; les bateaux sont petits et de très faible tirant d'eau. Je vais lire ce que la commission dit, dans son rapport final, des droits de navigation:

La navigation du lac des Bois consiste surtout dans la remarque des billes de bois et le transport des marchandises et des passagers par des bateaux à vapeur et à gazoline. La plupart des bateaux à gazoline ont un tirant relativement faible, variant de 2 pieds et demi à 4 pieds. Le tirant de la plupart des bateaux à vapeur est de 4 à 6 pieds. On en mentionne cependant quelques-uns, les plus considérables, dont le tirant varie de 8 à 10 pieds d'eau.

Aussi bien, voici quelques indications à l'égard des bateaux qu'on donne comme faisant, aujourd'hui la navigation du lac des Bois. La commission rapporte que, en 1872, la navigation du lac des Bois fut inaugurée par un remorqueur à vapeur dont le tirant était de 3 à 3½ pieds. En 1873, un autre bateau connu sous le nom de *Lady of the Lake*, et dont le tirant était de 5 pieds fit ce service. En 1876, fut construit un bateau appartenant à un particulier et connu sous le nom de *Speedwell*. Il tirait 4 pieds. En 1879, le *Lily of the West* fit cette navigation. Il avait un tirant de 4 pieds. Puis vint le *Lily McAuley*, un bateau muni de roues latérales jaugeant 7 pieds. En 1881, on y trouvait un remorqueur d'un tirant de 5 pieds. Et ainsi de suite. Le *Shamrock*, un bateau à passagers, faisant le service entre Fort-Francis et Portage-du-Rat, avait un tirant de 5 pieds et un tonnage de 80. Le tonnage des autres bateaux variait de 20 à 40 et à 60 tonnes. Il est évident que ces pe-

[M. Pardee.]

tits bateaux peuvent naviguer dans les eaux très peu profondes et c'est pourquoi j'estime qu'en tant qu'il s'agit de la navigation, on ne peut pas qualifier de navigable ce cours d'eau. Voilà ce qu'il en est des droits de navigation qui sont en péril, à en croire le premier ministre, et qui réclament cette loi.

Je veux donner quelques chiffres quant aux conditions physiques, à la superficie en milles, et le reste, du lac des Bois, de façon à faire voir la superficie qui sera affectée par ce projet de loi. La superficie du lac des Bois est de 1,485 milles carrés. Ce dernier reçoit du lac à la Pluie 62 p. 100 de toutes ses eaux. La digue de Fort-Francis et de la Chute internationale, utilisée pour des fins industrielles a été, depuis plus de dix ans, un grand et très utile régulateur du niveau du lac des Bois et du débit des eaux de la rivière Winnipeg. Cette réglementation est augmentée par une digue construite aux chutes Kettle, immédiatement en amont du lac à la Pluie qui contrôle la décharge du lac Namakan d'une superficie d'environ 100 milles, duquel le lac à la Pluie reçoit plus de 50 p. 100 de ses eaux. La superficie du lac à la Pluie est d'environ 345 milles carrés.

La compagnie Keewatin Power a construit, à ses propres frais, la digue Norman, en 1894. Elle ne l'a jamais utilisée elle-même, mais depuis 1898, le gouvernement d'Ontario s'en sert pour la réglementation des niveaux du lac des Bois et, conséquemment, du débit de la rivière Winnipeg. Le raccordement des deux digues, celle de Fort-Francis de la chute Internationale et de Kenora a été un grand avantage pour la navigation du lac à la Pluie, de la rivière à la Pluie et du lac des Bois, ainsi que pour ceux qui utilisent la puissance hydraulique de la rivière Winnipeg et cela, sans qu'il en coûtât rien, pour ainsi dire, soit au gouvernement d'Ontario, soit au gouvernement fédéral.

Antérieurement à 1912, les propriétaires riverains du Minnesota, sur la rive sud du lac des Bois, se sont plaints de ce qu'on eut élevé artificiellement les eaux du lac, ce qui leur avait occasionné des dommages sérieux. Vers le même temps, les installations hydro-électriques du bas de la rivière Winnipeg comprirent qu'avant longtemps, l'eau ferait défaut, si déjà elle ne manquait pas. Le résultat fut que le gouvernement du Canada et celui des Etats-Unis chargèrent la commission internationale mixte de s'enquérir et de décider s'il était possible ou non de réglementer d'avantage et artificiellement les eaux du lac des Bois, et dans l'affirmative, de re-

commander les moyens à prendre en vue de cette réglementation. La commission fit exécuter nombre de levés, et durant l'hiver de 1915-1916, elle interrogea nombre de personnes qu'elle avait convoquées. En juin 1917, elle produisit son rapport final.

La commission constata que durant environ trente ans, on avait maintenu les eaux au-dessus de leur niveau naturel et que les propriétaires riverains avaient droit à des indemnités. Elle recommande, en outre, d'autres réglementations artificielles et, entre autres choses, qu'on maintint les eaux du lac des Bois au chiffre maximum de 1,061.28 du niveau de la mer, avec une variation de 1,056 à 1,062.50 entre l'étiage et le niveau le plus élevé. De sorte que le rapport de la commission des eaux internationales fait voir que durant nombre d'années le débit des eaux—je ne parle pas des eaux de la rivière Winnipeg inférieure—a donné entière satisfaction à tous les intéressés. Le rapport ajoute:

Le niveau moyen maintenu, dans le lac des Bois, de 1893 à 1918, a été de 1,059.82. Le niveau moyen qui aurait existé durant la même période d'années et si les décharges étaient demeurées à leur état naturel, aurait été de 1,056.77, ou pour ainsi dire trois pieds de moins.

Si cela est exact le gouvernement du Dominion n'a pas spécialement besoin, en ce moment, d'entreprendre ce qu'il se propose de faire. Je dis que l'on ne gêne pas les droits de la navigation et rien de ce que nous a dit le premier ministre (M. Meighen) n'a démontré que dans un avenir rapproché et après que les deux gouvernements pourront s'être entendus, la navigation sera plus considérable qu'elle ne l'était en 1876. Je prétends donc que cette loi n'est pas nécessaire. Tout semble indiquer que les droits de tous les intéressés ont été sauvegardés et que les plus intéressés sont absolument satisfaits de l'état actuel des choses. La commission de contrôle actuelle a été formée après entente entre les deux gouvernements et les faits et chiffres exposés par la commission internationale des Eaux Limitrophes prouvent hors de tout doute que cette commission a suffi pour répondre à tous les besoins qui pourraient exister.

En conséquence, je ne vois pas que cette loi draconienne soit aussi urgente qu'on ne la puisse ajourner à un an, jusqu'à la réunion de l'assemblée législative d'Ontario, alors qu'une loi semblable pourra être adoptée. Le rapport de la commission internationale démontre absolument, à mon sens, que les eaux sont bien régularisées. Alors, où est le besoin de la loi actuelle?

Je ne crois pas, personnellement, et je doute que les gens d'Ontario croient qu'elle a été provoquée par des complications internationales ou qu'elle est nécessitée par les besoins de la navigation. Après tout, les eaux que ce bill veut régulariser se jettent dans la rivière Winnipeg dont elles font partie et vont plus tard couler dans le lac Winnipeg. La force hydraulique créée au lac Winnipeg est transportée à la ville de Winnipeg. Il me semble donc que tout le fond de l'histoire est entièrement différent de ce que le premier ministre voudrait nous faire croire et je ne puis écarter cette idée de mon esprit, tout sincère que je puisse croire le premier ministre. Cette loi n'est pas amenée par des complications internationales et son objet n'est pas de servir la navigation. Il est probable que nous ne pouvons blâmer le premier ministre pour les motifs qui amènent ce projet de loi. Le premier ministre n'est après tout qu'un être humain et il faut être davantage pour être premier ministre d'un pays comme celui-ci; il faut être parfois inhumain jusqu'au point de se montrer impartial vis-à-vis sa propre province et faire des lois pour toutes les provinces du pays, selon leurs droits. Avec tout le respect que je dois au premier ministre et en dépit des arguments qu'il pourrait avancer dans le sens contraire, je prétends que tout l'objet et le seul et unique but de ce bill c'est de fournir de la force motrice à Winnipeg et aux gros intéressés de Winnipeg qui l'exigent du premier ministre.

Pourquoi dis-je cela? Permettez-moi de revenir au rapport. Ce document dit qu'il existe une chute de 20 pieds au barrage de Norman, que le premier ministre nomme comme facteur principal de toute cette affaire, ainsi qu'une chute de 291 pieds dans le cours de la rivière Winnipeg. Il y a aussi une chute de 45 pieds au rapide du Chien Blanc. Permettez-moi de dire en passant que le barrage Norman et le rapide du Chien Blanc sont tous les deux situés dans la province d'Ontario. Donc, s'il y a une chute de 291 pieds dans la rivière Winnipeg et une chute de 45 pieds aux rapides du Chien-Blanc qui sont dans la province d'Ontario, soustrayez la chute du Chien-Blanc de la chute totale de la rivière Winnipeg et il vous reste une chute de 246 pieds dans la rivière Winnipeg. Or, une chute de 246 pieds, c'est je crois l'avis de tous, est suffisante pour développer une énorme énergie hydraulique. Dans ce cas, et j'accepte là-dessus la parole de la commission, je demande pourquoi la province du Manitoba et la ville de Winnipeg n'u-

tilisent pas ces 246 pieds de chute de la rivière Winnipeg à leurs propres frais et ne laissent pas intacts les pouvoirs hydrauliques de la province d'Ontario? Mais la ville de Winnipeg est intéressée, la Winnipeg Electric est intéressée. La Winnipeg Electric a besoin d'un débit d'eau sur lequel elle peut absolument compter et ceux qui la composent sont de bons amis du premier ministre; on doit s'occuper d'eux. Par conséquent, quand vous analysez la situation jusqu'au bout, vous découvrez qu'il existe suffisamment de force hydraulique dans la rivière Winnipeg pour satisfaire à tous les besoins de la province du Manitoba et à la ville de Winnipeg, et je prétends que les raisons pour lesquelles elles n'utilisent pas cette force c'est tout simplement parce qu'elles ne veulent pas faire les dépenses énormes qu'entraînerait le développement de ces forces hydrauliques, mais qu'elles préfèrent profiter des sommes qui ont été dépensées dans l'Ontario par des particuliers qui ont créé les ressources hydrauliques qu'elles tentent d'accaparer.

Malgré tout ce que le premier ministre pourra dire à l'encontre, je puis affirmer que vous ne pourriez aller nulle part en Ontario et convaincre les gens que les faits sont autrement que ce que je viens de dire. Mais, monsieur l'Orateur, dès les premiers temps, une dispute s'est élevée entre la province d'Ontario et le gouvernement du Dominion au sujet de la délimitation des frontières et la lutte a été poussée jusqu'au bout par cet ancien et brave patriote, sir Oliver Mowat qui a lutté avec acharnement contre sir John Macdonald. Le gouvernement du Dominion avait jeté des regards d'envie sur le grand domaine de la province d'Ontario, domaine fabuleusement riche en minerais, forêts et pouvoirs hydrauliques et sir John Macdonald a fait une des plus sérieuses tentatives qu'il ait jamais entreprises pour s'emparer de ce territoire à l'avantage du Dominion. Le gouvernement d'Ontario prétendait avec raison que cette propriété lui était acquise. Le litige a été devant les tribunaux et la question finalement décidée au Conseil privé qui a maintenu entièrement les prétentions de la province et le résultat c'est que le titre de ces minerais, forêts et forces hydrauliques a été acquis à la province d'Ontario. Nous voyons aujourd'hui le Gouvernement renouveler la même tentative de s'emparer de quelque chose qui ne lui appartient pas, ce en quoi il obéit à la vieille tradition tory. Aujourd'hui, nous voyons de nouveau s'engager aussi ardemment la lutte entre l'Ontario et le gouvernement du Dominion. De

[M. Pardee.]

nouveau, on reprend la lutte qui s'est engagée lors de la délimitation des frontières. Quels que soient les mots et les actes dont on se sert pour la question ou la déguiser, il s'agit d'une tentative du gouvernement fédéral qui tente de spolier la province d'Ontario de ce qui lui appartient de droit et légalement.

Le projet de loi n'a pas pour but de régulariser les pouvoirs hydrauliques, il veut bien davantage. Le but fondamental du projet de loi est d'abroger le titre de propriété du droit commun au sujet des eaux provinciales et de créer un droit nouveau et artificiel. Son but est d'enlever la valeur à certaines rivières et de la donner à d'autres rivières par le moyen simple et direct d'une loi. Cela n'est pas fait dans l'intérêt du Canada, pas davantage dans celui de l'Ontario mais uniquement dans l'intérêt du bassin de la rivière Winnipeg. Les pouvoirs hydrauliques et les droits ripariens de l'Ontario en subiront tous les dommages et l'avantage ira à la seule province du Manitoba. Je prétends qu'au moyen de cette loi on enlève à la province d'Ontario le droit légal qu'elle possède de régulariser ses rivières et ses pouvoirs hydrauliques, chose que le Parlement n'a pas le droit de faire en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Monsieur l'Orateur, il semble que le premier ministre a toujours devant lui un croquemitaine dans la personne de M. Backus. Je ne suis pas ici au nom de ce monsieur. D'après ce que j'ai lu, je crois qu'il peut lui-même surveiller ses affaires. Quoi qu'il en soit, je ne suis ni le champion de sa cause ni son adversaire, mais je dis ceci: même en admettant—ce que je n'admets pas—que M. Backus constitue un danger pour la province d'Ontario et qu'il puisse faire quelque chose qui ne soit pas entièrement favorable aux intérêts de cette province, l'argument du premier ministre quant aux intérêts qui sont en jeu est entièrement et absolument fallacieux. La question en jeu est de celles qui n'intéressent nullement le Manitoba. Le gouvernement du Dominion n'a pas donné au Manitoba les richesses naturelles de son territoire et il ne s'agit donc pas d'une difficulté entre l'Ontario et le Manitoba, mais simplement d'une entre l'Ontario et le Dominion.

Le premier ministre du Canada a dit qu'une loi analogue n'avait pas été adoptée par la province d'Ontario. C'est parfaitement vrai. Pourquoi cela? Je l'ignore? C'est cependant un fait qu'une loi analogue n'a pas été adoptée par la province comme on le prévoyait dans le bill D. De-

puis 1918, il existe une commission de contrôle nommée par les deux gouvernements, deux membres représentant chaque gouvernement et cette commission s'occupe de régulariser le débit des eaux dans la rivière à la Pluie, le lac des Bois et les eaux adjacentes. Cette commission a donné satisfaction à tous les intéressés. Il s'est fait des conférences et échangé de la correspondance entre le premier ministre d'Ontario et le leader du gouvernement du Dominion sur cette question en jeu et il est venu ici moins une personne représentant le gouvernement du Manitoba. Pendant l'échange de cette correspondance la province d'Ontario n'a jamais, à aucun moment, abandonné un point ou un titre d'un droit qu'elle pouvait avoir. Quant au gouvernement d'Ontario, il a toujours maintenu qu'il constituait l'autorité suprême avec laquelle il fallait compter. À mon sens, il était clair que même si une loi dans le même sens n'était pas adoptée par l'Ontario, le premier ministre du Dominion avait en l'idée qu'il pourrait encore en venir à une conclusion qui pourrait satisfaire tous les intéressés et cela par les entretiens et les lettres échangées avec le premier ministre d'Ontario.

Même assez tard, le 28 avril dernier, nous trouvons dans la correspondance déposée la lettre suivante :

Le très honorable Arthur Meighen,
Premier ministre,
Ottawa, Ont.

Par suite du fait que le bill pour le contrôle du lac des Bois a rencontré de l'opposition, hier soir, dans la Chambre de la part de l'opposition libérale et de l'opposition conservatrice ainsi que du côté du gouvernement, on n'a pas trouvé opportun d'insister pour la deuxième lecture dans des circonstances qui faisaient présager la défaite probable de la mesure.

En retirant le bill, j'ai annoncé que si on le désirait, il serait présenté de nouveau à la prochaine session. J'insiste respectueusement pour que dans l'intervalle on continue le système actuel de contrôle et je vous donne l'assurance de l'entière coopération de ce gouvernement en vue d'assurer les meilleurs résultats pour tous les intéressés.

E. C. DRURY.

En réponse, le premier ministre a envoyé la lettre suivante le 29 avril :

Cher M. DRURY,

J'ai reçu votre télégramme d'hier. Je regrette beaucoup que le bill pour le contrôle du lac des Bois n'ait pas été adopté à cette session par la législature d'Ontario. Les deux chambres du gouvernement fédéral l'ont déjà adopté.

Je demande au comité d'écouter ce qui suit :

J'examinerai avec le ministre de l'Intérieur, la question de continuer la commission ac-

tuelle de contrôle et je puis vous assurer que nous nous efforcerons de le faire si la chose est possible.

Votre très dévoué,
ARTHUR MEIGHEN.

C'est ce qu'aurait dû faire en toute justice le très honorable premier ministre, et je n'ai pas le moindre doute que ce qu'il a fait jusqu'à ce que la pression devienne trop forte. Puis, nous avons plus tard—comme indication des efforts pour arriver à un compromis—un télégramme de l'honorable M. Drury qui est ainsi conçu :

Les journaux annoncent le dépôt d'un projet de loi du gouvernement déclarant d'utilité générale toutes les constructions dans le lac des Bois et les plaçant sous le contrôle du gouvernement fédéral. J'avais conclu de votre lettre du 29 avril que vous vous proposiez de continuer la commission actuelle de contrôle et par conséquence, je ne comprends pas l'action projetée. Toute tentative de s'emparer du contrôle des eaux et des forces hydrauliques de cette province, plus qu'il est nécessaire pour les besoins de la navigation, provoquera une très forte opposition de la part de notre population et sera considérée par elle comme un envahissement injustifiable des domaines provinciaux par les autorités fédérales.

M. Drury, du moins jusqu'à ce moment, croyait que le premier ministre continuerait d'agir comme par le passé, maintiendrait, dans les mêmes circonstances, la commission de contrôle en fonctions et ne présenterait pas ce projet de loi.

Puis M. Hudson a fait un rapport...

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député devrait peut-être lire ma réponse à ce télégramme.

M. PARDEE: De quelle date est-elle?

Le très hon. M. MEIGHEN: Du 26 mai.

M. PARDEE: Je n'ai pas le télégramme du 26 du très honorable premier ministre. Je n'ai pas la moindre intention d'en profiter et s'il veut me le faire passer, je vais en donner lecture avec plaisir; il n'est que juste de le mettre dans les archives. Voici le télégramme daté d'Ottawa, 26 mai 1921:

Hon. E. C. DRURY,
Premier ministre d'Ontario,
Toronto.

Le bill concernant le lac des Bois, dont parle votre télégramme du 25 mai, ne demande pas autre chose que l'autorisation d'exercer la juridiction indubitable du Dominion au sujet de la navigation et de nos obligations internationales. De plus, il contient un article stipulant que si la législature d'Ontario promulgue la législation dont il est question dans la Loi du contrôle du lac des Bois adoptée au début de la session, l'application du présent bill peut être suspendue. A moins que nous n'adoptions ce bill, la situation que résultera du défaut par la législature d'Ontario d'adop-

ter la législation arrêtée d'un commun accord cette année, est qu'il n'y aura aucun moyen effectif de protéger les grands intérêts publics et que les responsabilités du gouvernement du Canada au sujet de ce grand réseau des eaux navigables et de nos engagements internationaux peuvent être à la merci d'intérêts purement privés. C'est une situation dont nous ne sommes pas disposés à prendre la responsabilité.

ARTHUR MEIGHEN.

C'est exactement ce que le très honorable premier ministre a dit aujourd'hui. Je prétends que rien ne peut être plus fallacieux que de dire que si la législature d'Ontario adopte une certaine législation, nous reviendrons à l'ancien statu quo. L'article 10 de ce bill stipule :

Si la législation nécessaire de la part de l'Ontario, que mentionne le préambule de la Loi de 1921, pour le contrôle du lac des Bois est promulguée par le parlement provincial, le Gouverneur en conseil peut, par une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, abroger ou suspendre la présente loi et les règlements établis en vertu de cette loi—

Cela est absolument discrétionnaire et cela peut être fait ou non, comme il plaira au gouvernement qui sera au pouvoir à cette époque. L'article dit aussi :

Toutefois, nonobstant toute abrogation ou suspension de la présente loi de la manière prévue au présent article, les ouvrages qui sont présentement déclarés d'utilité générale pour le Canada, demeurerait et continuerait d'être tous et chacun des ouvrages d'utilité générale pour le Canada.

En d'autres termes, monsieur l'Orateur, nous donnons d'une main et de l'autre nous retirons ce que nous avons donné, de sorte que le donataire ne reçoit absolument rien.

Maintenant, si la Chambre me le permet, je continuerai mon raisonnement en montrant quels sont les efforts que le gouvernement provincial de l'Ontario et le gouvernement fédéral—surtout le gouvernement provincial—ont ou n'ont pas faits pour régler cette question à l'amiable sans préjudice des droits de la province d'Ontario. Sur l'affaire en question, je citerai la lettre en date du 27 courant que M. E. C. Drury a adressée au très honorable M. Meighen :

Relativement à votre télégramme d'hier sur la question du lac des Bois, je sens qu'il est de mon devoir de vous rappeler encore une fois la promesse que vous m'avez faite et qui est contenue dans votre lettre en date du 29 avril : "Je discuterai la question de maintenir en fonction la commission actuelle avec le ministre de l'Intérieur et je puis vous assurer que nous nous efforcerons de le faire, si la chose est effectivement possible". Il n'y a pas la moindre raison de croire que la présente réglementation ne peut être maintenue avec profit. Le Gouvernement est en mesure de vous donner l'assurance que—en attendant

[M. Pardee.]

l'exécution du bail des chutes du Chien-Blanc dont les conditions auront pour effet de nous assurer d'une façon permanente la maîtrise du barrage de Norman—il est entendu que l'autorité dont jouit présentement la commission, ne sera pas mise en question par les compagnies particulières intéressées.

Voilà une affirmation assez formelle. M. Drury déclare sous sa responsabilité de premier ministre de cette grande province, qu'il a l'assurance que l'autorité de la commission ne sera pas attaquée par les compagnies intéressées.

En considération de votre promesse et de la ferme attitude que nous avons prise concernant la réglementation à exercer sur les eaux du lac des Bois, la prétention mise de l'avant aujourd'hui, à savoir que cette réglementation est en danger, n'est pas justifiable et, je le soumets respectueusement, elle n'excuse nullement l'adoption de votre projet de loi qui constitue une tentative d'enlever à cette province l'autorité constitutionnelle qu'elle doit exercer sur ses chutes d'eau. J'appelle votre attention sur le fait que mon Gouvernement n'a pas été consulté relativement à cette conduite draconienne, que nous n'avons pas eu l'occasion de voir le projet de loi et que nous sommes toujours prêts à coopérer avec le gouvernement fédéral, comme nous l'avons toujours fait, du reste, pour assurer la plus ample protection aux intérêts de la navigation.

Peut-on affirmer plus clairement que ne le fait M. Drury, sous sa responsabilité de premier ministre de la province d'Ontario, qu'il est prêt à prendre l'engagement de continuer l'état de choses actuel quant aux eaux de cette région, qu'elles seront maintenues au même niveau qu'elles ont depuis les dix ou quatorze dernières années et qu'on ne fera tort en rien aux droits de quiconque a besoin d'utiliser de ces eaux. Je prétends qu'il est impossible d'employer un langage plus clair et plus énergique que celui-là.

Mais il ajoute un peu plus loin :

Votre prétention que, si votre loi n'est pas adoptée, les engagements internationaux seront à la merci des compagnies particulières, mais que d'exactitude, puisque nuls engagements de cette nature n'ont été ratifiés et que nous pouvons user de notre autorité sur les compagnies particulières. Je suis donc dans l'obligation de vous prier de renoncer à l'adoption de ce projet de loi qui constitue un empiètement inutile et injustifiable sur les droits de la province d'Ontario.

Je le demande encore une fois, est-il possible d'employer un langage plus énergique et plus clair que celui qu'adopte M. Drury, qui occupe les fonctions responsables de premier ministre de la province d'Ontario? Il y a aussi un télégramme—je regrette de prendre le temps de la Chambre—mais je tiens à faire consigner ces pièces justificatives dans les colonnes du *hansard*—du

très honorable premier ministre à M. E. C. Drury, en date du 28 courant, qui est ainsi conçu :

J'ai reçu votre télégramme du 27 courant, concernant la question du lac des Bois. Ma promesse du 29 avril, à savoir que nous ferions des efforts pour maintenir en vigueur les présents moyens de juridiction, était sujette, votre propre dépêche le démontre, à la condition que ces moyens seraient efficaces.

Avec tout le respect que je professe pour mon très honorable ami, je soumets que c'est là une conclusion qui est loin de découler des prémisses :

Je l'ai déjà fait observer, nous considérons l'efficacité de ces moyens tellement douteux que nous ne voulons pas assumer la responsabilité de nous y fier.

Ils ont pourtant été efficaces pendant de nombreuses années.

Je l'ai déjà fait observer, et votre télégramme le confirme, la seule base à l'heure qu'il est sur laquelle peut s'appuyer notre juridiction, ce sont des engagements conclus avec les compagnies particulières auxquelles le gouvernement fédéral n'est pas même partie.

Pour quelle raison le gouvernement fédéral serait-il partie à des arrangements de cette nature? Depuis quand viendra-t-on soutenir qu'une province n'a pas le droit d'utiliser ses ressources naturelles comme bon lui semblera—dans le présent cas, tant que le débit de l'eau en aval du barrage n'en souffre pas?

Même au cas où le gouvernement fédéral serait partie à cet arrangement, en face de toutes les circonstances et vu l'importance des intérêts en jeu, nous ne pourrions regarder ces engagements comme une base satisfaisante sur laquelle nous pourrions faire reposer notre responsabilité touchant la navigation et nos engagements internationaux. Le fait qu'au commencement de l'année, vous avez consenti à faire adopter concurremment une loi analogue par la législature provinciale, constitue en lui-même un aveu de l'insuffisance des engagements existant et qu'il est nécessaire de remédier à la situation.

Pas nécessairement, suivant moi. Le gouvernement provincial était parfaitement d'accord et prêt à faire adopter concurremment une loi analogue. L'unique raison d'être de cette loi qui devrait être adoptée concurremment par le parlement fédéral et la législature ontarienne, c'est que la commission n'avait pas le pouvoir de mettre ses décrets en vigueur. Je suis prêt à admettre tous ces faits si cela est de nature à satisfaire mon très honorable ami. Cependant, je tiens à faire observer qu'il n'y avait pas la moindre raison de mettre en doute la sagesse de l'attitude que la commission a adoptée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle n'avait pas d'autorité par elle-même.

M. PARDEE: Mais ils l'ont fait.

Le très hon. M. MEIGHEN: Bien peu.

M. PARDEE: Le très honorable premier ministre dit bien peu, mais il faut savoir qu'il y avait tout de même bien peu à faire. Le point que mon très honorable ami s'est attaché à faire ressortir, c'est que la commission prévue dans ce projet de loi est nécessaire au maintien des niveaux selon qu'ils doivent l'être; mais il n'en demeure pas moins vrai que le présent conseil établi en 1918 a fait de la bonne besogne.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une simple question, pour ma propre gouverne. Le barrage de Norman est aujourd'hui dans les mains de particuliers. Supposons que ceux-ci décident de hausser ou d'abaisser le barrage, est-ce que la commission dont parle mon honorable ami aurait eu le droit d'intervenir? Quelles peines pourrait-elle, par exemple, imposer au propriétaire actuel de ce barrage s'il haussait ou abaissait le niveau du lac?

M. PARDEE: Je suppose que si, en conséquence de cette élévation ou de cette abaissement, les chutes inférieures devaient en souffrir, la commission aurait eu le droit de poursuivre la personne responsable de la chose.

L'hon. M. CRERAR: Quel droit exercerait-elle?

M. PARDEE: Le droit d'action.

M. KEEFER: Le barrage de Norman ne pourrait pas être ainsi abaissé ou élevé à volonté, puisque le chapitre 115 des Statuts révisés du Canada règlemente ce barrage.

M. PARDEE: L'article 4 de la loi concernant la protection des eaux navigables décrète:

Aucun pont, barrage, digue ni aboiteau ne peut être établi de manière à gêner la navigation, à moins que l'emplacement n'en ait été approuvé et que l'ouvrage n'ait été construit et ne soit maintenu en bon état conformément à des plans approuvés par le gouverneur en conseil.

Mais je vais, monsieur l'Orateur, continuer la lecture de ce télégramme:

Vu les résultats et le fait que nous ne pouvons attendre de votre gouvernement, nulle autre coopération—

Après les lettres échangées entre les deux gouvernements, le premier ministre ne pouvait guère dire qu'il n'espérait au-

cune autre coopération. Chaque ligne, chaque syllabe de la correspondance indique, en tant qu'il s'agit de la province d'Ontario, une disposition à coopérer de la manière la plus complète possible.

—aujourd'hui que la législature de l'Ontario est prorogée, il m'est impossible de concevoir l'utilité d'un entretien ultérieur sur la présente situation. Votre remarque de la fin, dans laquelle vous dites que mon télégramme manque de franchise, est déjà suffisamment étonnante. Elle l'est d'autant plus que le contexte révèle une conception absolument fautive de la nature des engagements internationaux qui sont en jeu. Par le traité du 11 janvier 1909, le Canada contracte certaines obligations relatives à la navigation, au maintien des niveaux et aux dommages à empêcher de l'autre côté des eaux frontalières. C'est là une responsabilité qui incombe au seul gouvernement fédéral, et l'objet du présent bill est d'établir clairement que celui-ci aura toujours le droit d'exercer cette responsabilité. A cet égard comme à d'autres, nous avons tout le temps suivi les conseils des juriconsultes de la couronne. Dans les circonstances, nous n'avons d'autre conduite à tenir que de procéder à l'adoption du bill, qui n'usurpe en rien les droits de la province, et qui importe souverainement au plein exercice de la juridiction fédérale.

ARTHUR MEIGHEN.

Je laisse là, monsieur le président, cet aspect de la question, et je ne veux point m'y appesantir davantage. A ce propos, cependant, je vous lirai le paragraphe qui suit du rapport de la commission internationale:

De 1892 à 1916, le niveau moyen du lac des Bois a été de 1,059.82 pieds. Le niveau qui aurait généralement existé au cours de la même période serait, si les issues avaient fonctionné conformément aux lois naturelles, de 1,056.77 pieds, c'est-à-dire près de trois pieds plus bas. Du point de vue des droits des propriétaires riverains, l'évaluation des eaux dépend d'ordinaire du niveau qui règne au cours des ensemencements, de la croissance et de la récolte. Pour les fins de ce rapport, nous avons adopté pour moyenne générale celle qui dépasse la moyenne du niveau qui existe entre le 1er mai et le 30 septembre comme devant être celle des hautes eaux ordinaires. Sur la base d'une comparaison des hautes eaux habituelles, le niveau de 1,061 pieds 25 que la commission propose est de 2 pieds 23 plus élevé que le niveau naturel du lac.

On voit par conséquent que, d'après le rapport lui-même, le niveau du lac n'a pas été dérangé au point de nuire aux droits internationaux. La navigation non plus n'a aucunement souffert. Je répète que toutes ces choses ont été traitées d'une manière large et satisfaisante.

Au moment d'être interrompu par une question, je commençais à résumer le rapport de M. Hudson. Selon que j'interprète la chose, M. Hudson serait venu à Ottawa à la demande du Manitoba pour

[M. Pardee.]

représenter la province lors de l'audition de l'affaire. Subséquemment, M. Hudson envoya un rapport. Je n'en donnerai pas lecture d'un bout à l'autre, mais voici ce que l'on y trouve:

La question à l'égard de laquelle je prévoyais le plus de difficulté ça été celle du vote à donner au sein du conseil.

La population de l'Ontario a compris qu'elle devrait avoir la prépondérance par rapport aux chutes d'eau situées dans cette province. Je cite ces paroles pour montrer qu'elle a toujours prétendu fortement que ces chutes d'eau étaient à elle, à elle seule. J'envisagerai le bill sous une couple d'aspects, au point de vue légal, en commençant par citer l'article 2 qui suit:

Tous les barrages, construction et autres ouvrages, de quelque nature qu'ils soient, déjà ou désormais construits dans, sur, au-dessus, aux environs ou au travers de...

Cet article n'est pas spécifique, il faudrait dire, en pareil cas, quels barrages on entend construire, quelles chutes ils vont concerner et ce que le gouvernement fédéral se propose de faire à cet égard. Le Gouvernement n'a pas droit de s'attribuer, par un article général, une juridiction générale. La semaine dernière, les juges de la cour suprême qui ont entendu la cause de la Colombie-Anglaise, où il s'agissait d'électricité et qu'ils n'ont pas encore jugée, ont semblé attacher beaucoup d'importance au fait que cette cause impliquait identiquement le point que je soulève maintenant. Un des avocats a dit que c'était une cause où il fallait deviner, et les juges ont paru l'admettre. Je le répète donc, cet article n'est pas bon, parce qu'il n'est pas spécifique. Je doute aussi que le gouvernement fédéral ait juridiction sur autre chose que sur les travaux qui pourront être érigés. Il peut avoir droit de décider quelle sera la hauteur ou la largeur d'un barrage, où celui-ci devra être situé, etc., mais cela ne lui donne pas le droit de réglementer l'usage des eaux de l'Ontario. Il y a même lieu de se demander s'il peut aller plus loin que cela en matière de navigation.

Afin de faire voir tout l'intérêt qu'on porte à cette question et à la mesure qu'elle a provoquée, je citerai une couple de passages d'une lettre ouverte publiée le 25 avril 1921 dans le *Mail and Empire* de Toronto, à l'adresse du premier ministre et des députés de l'Ontario au Parlement. Voici:

La population du district de Kenora et du nord-ouest de l'Ontario vous prie respectueusement de renvoyer à plus tard le bill destiné à transférer au Manitoba les droits que possède l'Ontario par rapport à ses chutes d'eau. Adop-

ter ce bill, ce serait restreindre sérieusement les chutes d'eau de cette partie de l'Ontario et entraver, dans une large mesure, le progrès de l'industrie et du commerce. Dégagée de toute subtilité légale, la situation, tels que nous la comprenons, est celle-ci :

Les exploitants d'énergie électrique de Winnipeg veulent s'assurer le droit primaire de réglementer l'usage de toutes les eaux de la partie de la rivière des Anglais et de la rivière Winnipeg qui est comprise dans l'Ontario. Ils n'ont pas besoin de ce "privilège" pour fournir de l'énergie à leurs clients, mais afin de faire croire qu'ils en ont besoin et de détourner l'attention du fait qu'ils se proposent d'employer environ un quart de leur énergie hydraulique utilisable, ils se sont servis des mots "débits de réserve".

Je n'ai pas étudié la question du "débit de réserve". Je laisse ce soin à d'autres. On pourrait fort bien traiter ce point devant ce comité.

...et ils cherchent à empiéter sur les chutes d'eau de l'Ontario et à cacher au public et aux représentants qu'il a élus, les résultats qu'ils entrevoient.

Utiliser efficacement les chutes d'eau de la rivière Winnipeg, ce serait faire disparaître la nécessité d'empêcher l'usage complet des ressources de l'Ontario.

C'est exactement ce que j'ai dit. En effet, si la province de Manitoba et la ville de Winnipeg voulaient exploiter leurs propres chutes d'eau et dépenser ce qu'il faudrait à cette fin, il serait inutile d'empiéter sur les droits acquis de la province d'Ontario. Je lirai encore ce passage :

Si le parlement fédéral, docile aux vœux des exploitants d'énergie électrique de Winnipeg, finit par adopter ce bill, il aura ni directement au progrès industriel du nord-ouest de l'Ontario et aura créé un précédent dangereux en permettant à une province d'empiéter sur les droits d'une autre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Qui est l'auteur de cette lettre?

M. PARDEE: La chambre de commerce de Kenora. La lettre dit aussi, au sujet des ingénieurs consultants :

Ils déclarent que le débit utilisable donne de 27 à 31 p. 100 d'énergie de plus que le "débit de réserve". Le mode qui consiste à se servir du "débit de réserve" donne les 27 à 31 p. 100, mais les laisse échapper en temps de crue.

Je terminerai en disant que cette législation est vicieuse dans toute l'acception du mot; qu'elle nous est soumise sous un prétexte absolument faux, dans le but d'enrichir une autre province aux dépens de l'Ontario; qu'elle est présentée à la demande du Manitoba par le premier ministre, qui représente un comté de cette province, pour enrichir non seulement cette province-là, mais les compagnies privées qui y sont établies et qui devraient plutôt s'enrichir à leurs propres dépens.

Avant tout, le bill a pour objet de plaire à la province du Manitoba; il a pour objet, je le répète, de contenir une entreprise privée et, sous ce déguisement—je déclare que ce n'est indubitablement que de la poudre aux yeux — de priver la province d'Ontario de ce qui lui appartient légitimement et de priver les habitants de cette province du droit de réglementer les chutes d'eau et leurs ressources naturelles.

Je reviens à la sentence arbitrale concernant les frontières. La lutte a été soutenue jusqu'à la dernière extrémité. Cette sentence concédait à la province d'Ontario, sous le régime de sir Oliver Mowat et des hommes distingués qui l'entouraient toutes ces terres et ce qu'elles renfermaient. Je le répète—et je m'adresse maintenant aux députés de la gauche qui sont censés être imbus de libéralisme — ceci n'est ni plus ni moins qu'un faux-fuyant pour faire revivre l'ancienne querelle entre Macdonald et Mowat et priver la province d'Ontario d'une chose pour laquelle elle a combattu et s'est donnée corps et biens. Je déclare que cette conduite ne devrait pas être tolérée et que la population d'Ontario en sera indignée au plus haut point, comme le Gouvernement s'en apercevra. Je supplie le ministère avec toute l'ardeur possible de renoncer à ce projet de loi jusqu'à ce que se soient écoulés les quelques mois qui lui permettront de se consulter avec la province d'Ontario et de conclure avec elle un arrangement amical qui contentera les deux gouvernements et ne nuira ni à l'un, ni à l'autre. J'implore mes honorables amis de la droite de reprendre l'ancienne lutte au sujet des frontières. J'en vois plusieurs devant moi qui ont soutenu cette lutte, ou dont les ancêtres ont combattu pour la même cause. Je me rappelle que, étant tout jeune, la première fois que j'ai vu un vrai libéral, a été lorsque cette question s'est présentée, et l'on lançait le cri :

Ontario! Ontario! la main du traître est sur ta gorge.

C'est alors que je compris que le grand, le puissant sir John A. Macdonald tentait de dépouiller la petite province d'Ontario de ses richesses et de ses ressources, et que je me dis: Si c'est là le torysme, vogue le libéralisme. S'il est un mot d'ordre cher à tous les libéraux, qu'ils soient de l'Ontario ou de toute autre province, c'est le vieux mot d'ordre que Mowat et Laurier ont observé de la façon la plus frappante — respect aux droits provinciaux et à l'autonomie provinciale.

M. KEEFER: Vu qu'une partie de ma circonscription est intéressée, je me lève naturellement pour prendre part au débat. Adressant la parole des rangs de la droite, je regrette infiniment de ne pas pouvoir suivre le premier ministre dans cette affaire. Je suis d'avis que ce bill est mauvais, qu'il est mauvais en soi, indépendamment de la question des droits des provinces. C'est là une toute autre question et une question que je ne traiterai pas. Je me bornerai à dire pourquoi ce bill est mauvais, injuste et inique.

Je veux tout d'abord faire précéder mes commentaires des instructions que j'ai reçues ces jours derniers de la chambre de commerce de Kenora et qui indiquent, à mon sens, la ligne de conduite qu'il convient de suivre dans cette affaire. Voici une dépêche, datée du 26 mai, qui m'est adressée et qui a aussi été communiquée au Gouvernement:

La chambre de commerce de Kenora considère que le bill concernant le lac des Bois, qui est présentement soumis à la Chambre, ne devrait pas être adopté, mais que le Gouvernement devrait concentrer ses efforts pour faire adopter et ratifier par les deux pays le rapport de la commission internationale conjointe. Si la commission de contrôle nommée aux termes du traité ne possède pas assez de pouvoirs, on pourrait établir les prescriptions législatives nécessaires. Vu que nous considérons que ce projet de loi prête à la discussion et que Kenora est essentiellement intéressée, nous sommes d'avis que la ligne de conduite tracée ci-dessus serait en ce moment la plus utile au Dominion.

La chambre de commerce de Kenora,

A. M. Ross,
Secrétaire.

Le député ministériel qui est tenu de désapprouver les projets de loi du Gouvernement se trouve dans une situation pénible et peu enviable; cependant, si je n'exprimais pas ici les sentiments de mes électeurs, sentiments qui me semblent justes sous plusieurs rapports, je trahirais la confiance qu'ils m'ont témoigné, et je n'entends pas le faire.

Il peut y avoir lieu de donner tout d'abord une description sommaire du *locus in quo*, comme nous disons parmi le barreau. Le lac et la rivière à la Pluie, le lac des Bois et la rivière Winnipeg font partie, pour bien dire, d'un même cours qui s'élargit à deux endroits et forme le lac des Bois et le lac à la Pluie. La majeure partie des eaux de la rivière Winnipeg qui proviennent du lac des Bois sortent du lac à la Pluie. Celui-ci, qui a une grande étendue, est situé sur la frontière internationale, et il existe en amont d'autres lacs, qui sont aussi limitrophes, pour l'alimenter. La rivière à la Pluie est la voie

[M. Pardee.]

d'écoulement de ce lac. Elle est aussi limitrophe et on y a érigé des ouvrages à International-Falls ou Fort-Francis.

Vient ensuite le lac des Bois dont une très faible partie des eaux sont internationales: ce sont celles de l'Angle nord-ouest. Ce lac se décharge dans la rivière Winnipeg, et les eaux de l'un et de l'autre sont pour ainsi dire contenues par le barrage naturel qui constitue l'île dite du Tunnel, laquelle est formée par deux ou trois issues. N'étaient ces décharges naturelles, les eaux se trouvaient complètement endiguées.

Reportons-nous maintenant au passé. En 1887, le niveau des eaux étaient constamment abaissé depuis 1880, le gouvernement d'Ontario amenait des particuliers à construire ce qu'on appelle le barrage de Rollerway, afin de stimuler l'industrie dans la région.—Je tiens à faire l'historique complet de la question afin que chacun puisse voter en pleine connaissance de cause.— Par décret du conseil, le gouvernement fédéral s'engagea à contribuer pour \$7,000 à la construction de ce barrage. La somme fut votée plus tard. Le barrage fut donc construit. Il eut pour effet de relever le niveau des eaux, mais pas suffisamment. Pour des raisons qu'il devait juger excellentes, le gouvernement d'Ontario crut devoir s'entendre avec la Keewatin Power Company au sujet de la construction d'un nouveau barrage plus à l'aval. Le barrage de Rollerway est établi à l'endroit précis où la rivière prend sa source dans le lac des Bois. Le nouveau barrage est souvent désigné sous le nom de barrage de Kenora. Pour faire voir que cet ouvrage était d'utilité publique, qu'il était dans l'intérêt général, il suffit de rappeler que le gouvernement d'Ontario concéda au nom de la couronne l'île du Tunnel aux constructeurs du barrage à être établi à Norman, barrage qui devait coûter une somme assez considérable. Ce barrage fut construit. Plus tard, la question se posa de savoir si la somme stipulée avait été entièrement dépensée mais le gouvernement l'écarta et délivra le titre de propriété de l'île.

Le barrage de Norman est le premier que l'on ait construit dans l'intérêt général. C'était un ouvrage d'utilité publique. Il a favorisé la navigation et contenu les eaux pour l'exploitation de la force hydraulique et pour tous autres objets. Il n'a pas été établi dans le but de menacer ou de favoriser qui que ce fût, mais pour servir à des fins utiles, pour le bien du public. Il est là depuis vingt-six ans, ayant été construit en 1893-1895; mais ce n'était pas un barrage à aiguille. Ce n'est que cinq ans

plus tard, en 1898, que l'on jugea utile de régler le niveau des eaux au moyen de vannes à poutrelles de retenue et le gouvernement de l'Ontario—le gouvernement fédéral avait avant cela subventionné la construction du barrage de Rollerway—accorda pour cet objet une subvention de \$4,000 au barrage de Norman et se fit autoriser à en réglementer l'emploi.

M. ROSS: Puis-je faire une question?

M. KEEFER: Sans doute; je me ferai le plus grand plaisir de jeter quelque lumière sur ce sujet qui touche de si près mes commettants.

M. ROSS: La construction du barrage de Norman a-t-elle été autorisée par le Gouverneur en conseil?

M. KEEFER: Je ne sache point que ce barrage ait été l'objet d'aucun plan, devis ou demande. On la considère maintenant comme "hors la loi", mais il y a vingt-six ans on l'établissait à titre d'ouvrage d'utilité publique et au prix de la concession de l'île du Tunnel.

M. CAMPBELL: Y a-t-il deux barrages en cet endroit: celui de Norman et celui de Kenora?

M. KEEFER: En réalité, il n'en existe qu'un seul, celui de Norman, que l'on désigne parfois à tort sous le nom de barrage de Kenora. Le lac a trois décharges: une aux établissements de la Lake of the Woods Milling Company, à Keewatin; une autre au barrage de Norman, et une troisième communément appelée décharge de l'est.

M. HENDERS: Qu'est-il advenu du barrage de Rollerway?

M. KEEFER: On l'a fait disparaître à l'époque de la construction de celui de Norman.

M. ROSS: L'honorable député n'a pas encore répondu à ma question. La construction du barrage de Norman a-t-elle été autorisée par le Gouverneur en conseil?

M. KEEFER: Non, elle ne l'a pas été; je ne sache pas qu'elle ait jamais fait l'objet d'une demande. Quand les poutrelles de retenue eurent été installées, le gouvernement d'Ontario fut autorisé à édicter des règlements. La province aurait peut-être mieux fait de s'y prendre autrement; en effet, la navigation se trouvant en cause, on pourrait soutenir que l'affaire est du ressort fédéral. Le gouvernement d'Ontario a versé \$4,000, le barrage a été établi dans l'intérêt de la navigation et le

relèvement du niveau des eaux aux débouchés a favorisé l'exploitation de la force hydraulique.

M. BUREAU: Y a-t-il eu quelque marché de fait?

M. KEEFER: Il en existe un qui stipule que le droit de régler l'écoulement des eaux sera aboli à trente jours d'avis, et c'est précisément ce marché qui fit d'abord naître beaucoup d'inquiétude au sujet des intérêts de Winnipeg.

On pensait que les propriétaires de la digue pouvaient donner trente jours d'avis et abandonner les droits de juridiction. A mon avis, c'est inexact. Le gouvernement de l'Ontario, en dépit de cette convention, avait ses droits statutaires sur cette digue, et, récemment, comme l'a dit le dernier orateur, lorsque la concession du Chien-Blanc a été accordée à M. Backus, une clause a été insérée donnant au gouvernement de l'Ontario, à perpétuité, la disposition du débit, non seulement aux rapides du Chien-Blanc, mais au barrage de Norman. Afin de prouver mon assertion que, même avec cette convention de l'avis de trente jours, les droits du gouvernement de l'Ontario ne sont pas abolis, j'appellerai l'attention des honorables députés, surtout des avocats, sur la loi des rivières et des cours d'eau de l'Ontario. Il y a deux lois dans l'Ontario qui touchent cette question, en ce qui concerne entièrement cette province. L'une est la loi des rivières et ruisseaux, chapitre 130, article 27, qui donne le pouvoir de régler l'usage des eaux par les propriétaires de l'énergie, et aussi par les propriétaires des concessions forestières, et cela indépendamment de la convention dont j'ai parlé. Il existe une autre loi adoptée l'année suivante, la loi des rivières et cours d'eau chapitre 15 de George V. L'article est ainsi conçu:

Lorsque des améliorations ont été faites en vertu de la loi des compagnies de glissoirs, ou de toute autre loi générale ou particulière, ou lorsqu'on se propose de faire de nouvelles améliorations sur une rivière, et que le ministre trouve nécessaire pour le bien public que l'usage des eaux de la rivière soient réglées de façon à ce que toutes les personnes qui ont droit de s'en servir pour le commerce du bois, l'énergie ou autres fins en aient un usage juste et raisonnable, le ministre peut nommer un inspecteur qui visitera cette rivière et les travaux qui s'y font, et fera rapport au ministre de leur nature et de leur étendue, et des fins pour lesquelles on s'en sert.

L'article 8 est ainsi libellé:

Lorsqu'il semble être d'utilité publique, ou lorsqu'il surgit des conflits ou des différends entre des personnes ayant droit de se servir de la rivière ou d'aucun des travaux ou autres

améliorations pour le commerce du bois ou autres fins, le ministre peut nommer un ou des fonctionnaires munis des pouvoirs et attributions qu'il juge nécessaires afin qu'ils aient la direction de la rivière ou des améliorations ou autres travaux, qui auront le pouvoir de régler l'usage de la rivière, ou tous travaux ou améliorations qui s'y font de telle façon à ce que les personnes diversement intéressés dans cette rivière ou dans les travaux ou améliorations aient un usage juste et raisonnable des eaux de la rivière.

Voici une disposition importante:

A condition que s'il y a aucune modification du niveau des eaux des frontières internationales, ce règlement, ces pouvoirs et ces devoirs se conformeront à tout ordre ou toute conclusion que peut décider la commission mixte internationale en vertu des conclusions de l'autorité de la convention des eaux des frontières internationales entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

De sorte que, en ce qui concerne l'Ontario, cette province a essayé d'autoriser par une loi, par le canal des fonctionnaires voulus, la réglementation des eaux à cet endroit.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député ne sait peut-être pas que l'article qu'il vient de lire a été jugé contraire au droit par le procureur général de l'Ontario.

M. KEEFER: Je croyais que le procureur général de l'Ontario, avant le différend entre les deux provinces, avait soutenu que cet article ne donnait pas l'autorité qu'elle avait toujours censée avoir été donnée. C'était son opinion personnelle de l'affaire, mais, à ce sujet, les avocats différaient d'avis avec le procureur général de l'Ontario, comme au sujet de plusieurs autres questions.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député n'est-il pas du même avis que lui?

M. KEEFER: Je pense, en vertu de cette loi, que la province de l'Ontario a le pouvoir de donner un ordre, au sujet de toute digue qui concerne les eaux internationales, de se conformer à n'importe quel rapport de la commission mixte internationale.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais si cette loi est elle-même illégale?

M. KEEFER: Pourvu qu'elle ne soit pas en conflit avec les eaux navigables. Elle ne peut priver le gouvernement fédéral de sa juridiction des eaux internationales, pas plus que le gouvernement fédéral, ne peut, sous le déguisement de la navigation, essayer de priver le gouvernement de l'Ontario de sa juridiction de ses propres eaux. et c'est de cela que mes amis se sont plaints jusqu'à présent.

[M. Keefer.]

Quant à l'historique de cette affaire, il n'y a jamais eu de difficulté au sujet des règlements à venir jusqu'à ce jour. La commission internationale a été priée d'étudier tout le problème, et d'en faire rapport. On a mentionné ce rapport. Je ne suis pas de l'avis du premier ministre quand il dit que ses instructions sont conformes à la volonté de la commission dans son rapport. Je puis me tromper, mais il m'a donné l'impression que la commission, dans son rapport, a déclaré que pour les fins de la commission, le règlement du débit disponible était nécessairement en deçà des chiffres qu'il a cités.

Le rapport international, à la page 71, se lit comme suit:

L'objet principal de la surveillance et du contrôle recommandés serait de protéger les intérêts des propriétaires riverains dans les deux pays, durant la saison de la crue des eaux, alors que l'eau pénètre en abondance dans les réservoirs, et de protéger les intérêts de la navigation contre les pertes et dommages causés par le drainage excessif des eaux emmagasinées à la fin d'une série d'années de sécheresse, tout en permettant d'utiliser avantageusement les eaux employées à la génération des forces hydrauliques.

C'est là je crois le point important à noter.

Laisant aux propriétaires de tous barrages et autres travaux dans ces eaux, le droit, sujet aux conditions du contrôle international projeté, d'utiliser lesdits barrages et travaux pour les fins prévues sous l'autorité de leurs gouvernements respectifs.

La commission internationale n'a jamais prétendu que ses décisions devraient influencer aucunement la disposition des eaux là où les droits locaux devaient être maintenus. La commission ne devait intervenir que lorsque la situation deviendrait dangereuse. Puis-je faire remarquer que si nous pouvions amener les Etats-Unis à adopter ce rapport sous forme de traité, cette question pourrait sans doute se résoudre d'elle-même et le Gouvernement n'aurait plus qu'à légiférer pour mettre le traité en vigueur. En attendant, je crois que nous intervertissons l'ordre des choses. Nous donnons tout simplement l'impression que nous allons nous emparer du surplus des eaux, ce que nous n'avons pas droit de faire, et cela, d'après un rapport qui n'a même pas encore été accepté par les Etats-Unis. Nous n'y avons aucun droit légal, à l'heure actuelle. Ce serait contraire aux intérêts des propriétaires riverains des Etats-Unis, au seul avantage du Canada, et je ne crois pas que ce soit là une sage manière d'agir pour obtenir la confirmation du traité par les Etats-Unis.

Toute la difficulté du problème se rapporte à l'expression "débit avantageux". Ce n'est pas une question de contrôle; tous veulent le contrôle. Il faut qu'il y ait contrôle, et mes commettants de Kenora le veulent. Ils craignent maintenant, étant donné le procédé des fonctionnaires du gouvernement fédéral qui ne les ont pas consultés, ne tenant compte que des intérêts manitobains, ils craignent, dis-je, de laisser le contrôle entre les mains de ces fonctionnaires. Ils veulent le contrôle gouvernemental, tant celui du gouvernement de l'Ontario que celui du gouvernement fédéral—voilà la situation en ce qui les concerne. Que l'on ne dise donc pas que quelqu'un s'oppose au contrôle. Et quoi encore? Il appert que le nom de Backus est mentionné dans la discussion. C'est comme un drapeau rouge devant un taureau—tous voient rouge. Il y en a qui perdent la tête et il en résulte bien des fausses assertions. Je n'ai jamais agi pour Backus de ma vie ni transigé d'affaire pour lui. Je n'ai reçu aucune instruction de sa part au sujet de ce projet de loi, ni entendu parler de lui à ce sujet—j'agis tout simplement par esprit de justice, car je crois que celle-ci a été violée. Mais, même s'il est vrai que les motifs de M. Backus soient indignes, il est contraire aux principes de la loi britannique de le condamner avant qu'il ne soit déclaré coupable. Tout criminel a droit à la même équitable justice que l'homme le plus élevé dans le pays; et je ne crois pas que le nom de M. Backus devrait être lancé dans la discussion à chaque instant. Quant au gouvernement fédéral, il a utilisé le barrage de Norman ces deux dernières années, et s'en est servi comme bon lui semblait sans qu'il s'y oppose jamais. Mais, voyons ce qui est arrivé.

Comment, en premier lieu, Backus a-t-il obtenu ce barrage de Norman? Il a été construit il y a vingt-six ans et il l'a acheté des propriétaires il y a quatre ans, en même temps qu'il a acquis les droits de ceux-ci. Les deux gouvernements l'ont utilisé pendant deux ans, jusqu'à ce qu'ils l'aient exploité conjointement. Ce barrage, jusqu'à ce qu'on y construise des usines d'aménagement, régularise tout simplement le niveau du lac. Le barrage maintient l'eau dans le lac, la régularise et la contrôle. Il n'est donc pas question de se débarrasser du barrage afin de régulariser l'énergie. Cette loi a pour objet de régulariser le "débit avantageux des eaux". Voilà la difficulté. Il est vrai que cette expression se trouvait dans la première loi qui devait être adoptée par la province de

l'Ontario. Le gouvernement de l'Ontario a fait la même erreur que le gouvernement fédéral en ne consultant pas les intéressés. Il n'a consulté que les riverains, non pas la population de Kenora qui est le plus vivement affectée par cette loi, et qui a eu tant à souffrir ces dernières années. Ses industries ont été fermées, ses scieries ont déménagé. Pourtant, il y a du bois tout autour de Kenora, et l'on a essayé d'engager des industriels à venir s'y établir.

Kenora possède des forces hydrauliques et ses habitants réussirent à engager ce nommé Backus qui a une installation considérable à Fort-Frances, à se rendre là, afin d'en arriver à une entente quelconque avec eux. Ils étaient comme des gens qui se noient et qui cherchent à s'accrocher à une paille. Ils étaient prêts pour ainsi dire à abandonner toute la ville à n'importe quel industriel qui voudrait installer ses usines chez elle et rétablir leurs finances. Cet homme conclut une entente avec les citoyens et avec le gouvernement d'Ontario. Il obtint des concessions forestières, consentit à construire une usine à pâte de bois et s'accapara toutes ses forces hydrauliques jusque-là exploités par elle et qui se trouvent sur sa décharge de l'est. A peine l'entente arrêtée, commencèrent les difficultés avec Winnipeg. Mes électeurs prétendent—à raison ou à tort, c'est une autre question—que des personnes intéressées de Winnipeg veulent empêcher l'installation de cette industrie. Elles estiment qu'on aurait dû les consulter, elles aussi, lors des pourparlers. J'ai assisté à une réunion où tous les intérêts étaient représentés. L'été dernier, je me trouvais dans la ville que j'habite, quand je reçus un télégramme du maire de Kenora me demandant si je ne pourrais pas me rendre à l'assemblée de Winnipeg. J'assistai à la réunion. Les intérêts Backus y étaient représentés par leurs ingénieurs et leurs avocats; les intérêts de la ville de Winnipeg étaient aussi représentés, et la petite ville de Kenora remplissait la fonction de pacificatrice cherchant à ramener l'entente entre les divers intérêts. L'harmonie fut parfaite, à cette assemblée, tant qu'on n'aborda point une question, celle du prix de la régularisation du débit par le relèvement du niveau des eaux du lac d'en haut.

Qu'on me permette d'expliquer cela. On a établi, sur le lac à la Pluie, à la chute Internationale une grande industrie il y a quelques années. On a construit une autre digue plus en amont et dépensé beaucoup d'argent, mais on ne s'est pas assuré

la concession du courant non plus que celle des terres submergées. Cette grande entreprise voudrait que la question de l'aménagement des eaux soit prise en considération par les riverains du cours inférieurs; mais ceux-ci déclarent: "Cela ne nous regarde pas. Vous vous êtes établis à cet endroit; nous sommes indépendants de vous et lorsqu'arrivera le temps où il sera nécessaire d'exproprier d'autres terrains; nous en causerons avec vous." Du moment que cette question fut soulevée, il y eut divergence d'opinions. L'assemblée se dispersa et depuis lors, les divers intérêts ne se sont jamais rencontrés. Au lieu de cela, ceux de Winnipeg ont cherché à pressentir les autorités fédérales, en vue de se rendre maîtres de la situation. Or, quelle est la situation? Ces gens veulent se réserver l'utilisation du débit constant des eaux du lac des Bois, mais ils n'entendent pas qu'on leur fasse payer l'utilisation du débit constant des eaux du lac à la Pluie. C'est la pomme de discorde et c'est un différend entre plusieurs compagnies de forces hydrauliques.

Il va sans dire que le gouvernement fédéral est le gardien des forces hydrauliques de la rivière Winnipeg pour le compte de la province du Manitoba, mais il l'est aussi pour le compte de la province d'Ontario, sans compter qu'il est l'exécutif du Manitoba, en ce qui regarde ces forces hydrauliques. Celles du cours inférieur n'ont pas besoin d'emmagasinage spécial dans ce lac d'en haut. Elles en ont le bénéfice déjà.

Je ne veux pas prendre indûment le temps de la Chambre pour débattre longuement cette question, et c'est pourquoi je citerai brièvement ce qui suit, extrait de la page 66 du rapport:

Plus le débit des eaux se jetant dans le lac des Bois sera régulier...

Et ces eaux proviennent nécessairement du lac à la Pluie.

...plus il sera facile de maintenir le niveau recommandé dans les limites d'une faible variation, et plus fort sera le débit constant qu'on pourra s'assurer dans des conditions données d'écart extrême du niveau du lac des Bois.

En effet, si l'on régularise le débit du réservoir d'eau du lac à la Pluie, lequel à son tour régularise le débit du lac des Bois, on obtient un débit plus constant des eaux de la rivière Winnipeg que si l'on régularise seulement le réservoir d'eau du lac des Bois. C'était la pomme de discorde entre eux. Mais qu'arrivera-t-il? Les intéressés de Winnipeg viennent à Ottawa et un arrangement intervient, hors la connaissance

[M. Keefer.]

des habitants, entre la province d'Ontario et le gouvernement fédéral d'après laquelle on convenait que les deux gouvernements devaient adopter une loi collective. Si l'on avait adopté cette loi, il n'y aurait pas eu la moindre difficulté. Mais dès que mes propres commettants, les gens intéressés, entendirent parler de la législation collective proposée, ils s'adressèrent au gouvernement d'Ontario, firent une lutte désespérée, et ils finirent par l'emporter. On demande: Pourquoi le gouvernement d'Ontario n'a-t-il pas adopté cette mesure collective? Simplement à cause des représentations que lui adressèrent les habitants du district de Kenora. Voici maintenant qu'on propose ce projet de loi. Mes gens le condamnent aussi énergiquement qu'ils ont combattu l'ancienne loi.

Mais, dans un sens, le gouvernement fédéral a obtenu le pouvoir de faire tout ce qu'il veut d'après cette loi, le contrôle de la rivière des Anglais excepté. D'après la loi fédérale des rivières et cours d'eau, on peut enlever toutes les obstructions inautorisées, ainsi que toute digue existante, si elle constitue une obstruction; également, on doit obtenir du gouvernement fédéral la permission de construire une nouvelle digue avant de commencer un tel ouvrage.

M. Backus avait acheté une source d'énergie électrique peu importante située à l'une des décharges du lac, à Kenora, et il se proposait d'agrandir cette décharge de manière à construire ses usines là et non au barrage de Norman. Il agissait ainsi sans permission et, par conséquent, illégalement. Le savait-il, oui ou non...

(Exclamations.)

Les collègues qui m'interrompent semblent croire qu'il faut imputer de mauvais motifs à tout ce qui se fait dans le monde; je serais plutôt porté au contraire. Lorsqu'on eut attiré son attention sur l'illégalité qu'il avait commises, il soumit sa demande et ses plans à l'approbation du gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre des Travaux publics. Cette demande est maintenant tenue en suspens et j'ai reçu des télégrammes des gens de Kenora, qui espèrent qu'on n'arrêtera pas les travaux, parce que cela priverait 150 hommes de travail; on demande instamment qu'on laisse continuer les travaux. Le gouvernement fédéral a aujourd'hui le pouvoir d'imposer les conditions qu'il jugera à propos pour la construction de ce barrage, de charge, ou amélioration; ou il peut refuser cette demande. Dans ce cas les travaux seront disconti-

nués, l'eau continuera de suivre son cours et les choses resteront en l'état où elles étaient depuis ces quelques dernières années.

Mais au lieu d'agir en vertu de l'autorité que lui confère la loi, en attendant à la prochaine session et en s'assurant ainsi d'un consentement unanime, on a conseillé au gouvernement fédéral d'adopter cette loi. Je pense qu'il est arbitraire et injuste d'adopter une telle mesure à la dernière minute de la session, alors que mes gens ne peuvent pas venir ici pour s'y opposer, et, à moins qu'on n'ait des raisons d'une supprime importance pour hâter l'adoption de cette loi, je demande qu'on veuille bien la retirer. Ce matin, j'ai reçu des télégrammes de gens de la rivière des Anglais, qui protestent énergiquement contre l'application de cette loi à cette rivière. La rivière des Anglais est absolument étrangère au lac des Bois; réellement, elle ne s'y jette pas, et Backus n'y est aucunement intéressé.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député aurait-il quelque objection à lire ces télégrammes?

M. KEEFER: J'ai reçu un télégramme de Sioux Lookout protestant contre l'inclusion de la rivière des Anglais dans cette mesure.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai reçu un télégramme du maire de Sioux Lookout, mais il ne me dit pas la même chose qu'il dit dans son télégramme à mon honorable ami.

M. KEEFER: Voici le télégramme que le premier ministre m'a passé: Sioux Lookout est un point de division sur la rivière des Anglais. On y trouve une petite scierie à l'heure actuelle et l'on espère que cet endroit deviendra une ville importante.

Sioux Lookout, Ontario, 30 mai 1921.
L'honorable M. Meighen,

Premier ministre,
Ottawa, Ont.

Nous vous soumettons par les présentes une pétition au sujet du bill actuellement soumis à la Chambre, relativement au contrôle des eaux du lac Seul.

Le lac Seul est la source de la rivière des Anglais.

Nous vous demandons de protéger les droits naturels de notre ville au sujet des forces hydrauliques des chutes Pelican, sur la rivière des Anglais, en modifiant le bill de manière à empêcher toute élévation du niveau du lac Seul qui détruirait une partie des forces hydrauliques de cet endroit.

Le bill propose de donner à la commission l'autorité de régulariser et de retenir

les eaux à cet endroit, ce qui modifierait les forces hydrauliques actuelles. On a dû modifier le premier bill qui a été soumis à la Chambre, après qu'on y eût attiré l'attention du premier ministre, afin de le rendre plus équitable envers ces gens. Il proposait même d'accorder la permission d'interrompre entièrement le cours de la rivière des Anglais.

Si le bill qui vous est actuellement soumis est adopté et que la commission nommée hausse le niveau des eaux du lac Seul suffisamment pour nuire aux chutes Pelican, ce sera un obstacle sérieux à notre développement industriel présent et futur et qui est essentiel à nos ressources financières, afin de subvenir aux besoins éducationnels, municipaux et autres.

On est occupé à développer les ressources de cet endroit et l'on espère y attirer une population qui aidera au soutien des écoles.

M. BUREAU: Est-ce que l'on va diminuer les autres chutes?

M. KEEFER: Non. Les chutes Pelican se trouvent en aval de la rivière et si l'on retient les eaux dans le lac Seul, on affecte nécessairement le débit de la rivière des Anglais, où se trouvent les chutes Pelican.

M. ROSS: A quelles distances se trouve le lac Seul du confluent de la rivière des Anglais avec la rivière Winnipeg?

M. KEEFER: A une distance d'environ 150 milles, ou plus. Si nous parlions de la rivière Ottawa, ce serait comme si nous essayions de régulariser, par l'entremise du gouvernement fédéral, les eaux de la rivière Gatineau, du lac Blue Sea et des autres lacs situés sur son parcours.

Dans les conditions nommées et les représentations que notre député, M. F. H. Keefer, ne manquera pas de vous faire.

Je n'ai reçu leur dépêche que ce matin. Ils agissent de leur propre chef.

Nous demandons qu'il soit tenu compte autant que possible de la pétition que nous présentons, et qu'on protège nos intérêts comme nous le demandons. En vous remerciant d'avance,

JOHN MACLEOD,
Maire.

Ces gens sont très inquiets de cette affaire. Ils ne comprennent pas qu'il soit nécessaire d'agir ainsi et, à moins que cela soit de suprême importance, je crois que nous devrions abandonner ce bill. Est-il nécessaire pour nous de procéder de cette manière? Il est difficile de justifier cette proposition sous prétexte de remplir des obligations internationales. En réalité, nous violons des obligations internationales puisque nous avons élevé le niveau de 3 pieds et que nous le maintenons à cette hauteur

sans autorisation. Si nous pouvions faire adopter le rapport de la commission conjointe internationale par les Etats-Unis, la question serait bien différente. Mais, dans tous les cas, le rapport lui-même suffira pour autoriser une loi de ce genre puisqu'il recommande deux commissions de contrôle, l'une internationale et l'autre nationale. Pendant ce temps-là nous procédons sous prétexte de protéger les intéressés en aval en adoptant des lois pour diriger les pouvoirs hydrauliques en amont.

Le bill est basé sur le principe du débit le plus avantageux. C'est là un terme technique; tentons de comprendre la différence entre le débit régularisé et le débit naturel. Le débit naturel d'une rivière est celui qui se produit quand il n'y a pas d'obstacles; son niveau sera élevé au printemps et très bas dans le milieu de l'été. Le débit régularisé est produit en plaçant dans la rivière des obstructions artificielles, élevant ainsi le niveau minimum et obtenant plus d'eau à certaines périodes et en prenant le surplus de débit causé par les inondations et l'emmagasinant pour s'en servir pendant les périodes où l'on en a le plus besoin. C'est là une excellente chose, mais tout à fait artificielle. D'après le droit commun, chacun a droit à l'usage de l'eau à son état naturel et comme elle coule du moment qu'il n'empêche pas ceux qui demeurent en aval de s'en servir en obstruant son cours ou retenant son débit. Mais la loi qui nous occupe fait fi de ce droit commun légal et fait prendre à chacun le débit régularisé. Aucune difficulté n'existerait si les usines hydrauliques de Winnipeg voulaient soulever cette question de débit régularisé dans les deux lacs, mais elles prennent et ne s'occupent que du débit régularisé du lac inférieur et nullement du lac supérieur. Le moment viendra, qui n'est du reste pas éloigné, où l'on aura besoin de toutes les eaux utilisables de la Winnipeg pour la force hydraulique, et où l'on devra tout faire pour augmenter le débit nécessaire et désirable. Alors viendra aussi le moment où l'on désirera exproprier le débit du lac supérieur pour élever encore davantage, comme le suggère la commission, le niveau du lac supérieur. Si nous attendons pour agir ainsi, les frais seront bien plus considérables qu'ils ne le seraient à présent et ces frais devraient être répartis entre les divers intéressés proportionnellement aux bénéfices qu'ils en retireront. Mais Winnipeg dit: "Non, cela ne nous regarde pas. Vous avez construit les barrages en amont pour votre profit. Vous avez augmenté la réserve d'eau à cet en-

droit. Nous allons en profiter et nous ne paierons rien et, quand le moment viendra où nous aurons besoin de prendre davantage, nous discuterons la chose ensemble." Voilà où se trouve l'origine du différend, et je ne fais qu'exposer des faits au comité afin que chaque député puisse voter intelligemment sur cette question.

En employant le terme "débit avantageux" vous affectez les droits de toute personne ayant une usine hydraulique sur la rivière Winnipeg et qui trouve avantageux d'utiliser le débit naturel. Pour certaines usines il est avantageux d'utiliser le débit naturel, tandis que cela ne l'est pas pour d'autres. Je comprends qu'un réseau de tramways électriques ou une usine génératrice de lumière électrique ait besoin d'un débit avantageux, parce qu'elle doit fonctionner continuellement. Je comprends aussi que d'autres grandes usines aient besoin d'utiliser les eaux des crues et de les faire passer dans leurs turbines plutôt que de les laisser s'écouler par les vannes. L'exploitation industrielle amène de tels problèmes et vous portez atteinte aux droits de ces personnes quand vous employez le terme "débit avantageux", sauf s'il existe quelque arrangement ou autrement une entente quant à des compensations. Le projet de loi actuel ne prévoit rien de ce genre.

Quels sont les faits touchant le débit avantageux? Si les honorables députés veulent bien se reporter à la planche 125 dans l'atlas de planches de la commission conjointe internationale, ils verront que pendant les trois quarts du temps le débit naturel est plus considérable que le débit avantageux et que pendant un quart du temps ce débit naturel est moins élevé que le débit avantageux, ce débit avantageux étant estimé à 11.500 pieds cubes par seconde. Je ne parle pour personne en particulier, je parle seulement au nom de la justice. Si quelqu'un qui est propriétaire d'une usine hydraulique sur cette rivière veut utiliser l'eau à son état naturel, voulez-vous le forcer par une législation arbitraire à prendre le débit avantageux? L'homme qui est en amont ne devrait pas pouvoir gêner d'une façon déloyale l'homme qui est en aval. La vieille maxime du droit coutumier est absolument vraie: "Use de ton bien sans faire tort à autrui". Mais est-ce que cela ne s'applique pas avec une égale force à ceux qui sont en bas de la rivière? Pourquoi auraient-ils le droit de dire: "Nous voulons user de notre bien au détriment de vous qui êtes en amont". Ils pourraient même établir une petite usine auxiliaire à vapeur s'ils le voulaient dans

les conditions du débit ordinaire et obtenir plus de force pendant la période de 75 p. 100 qu'avec le débit constant. Ce que je veux établir c'est que la lutte dans ce cas a eu lieu entre ces compagnies hydrauliques rivales sur cette expression "débit avantageux". Les intérêts rivaux de Winnipeg veulent bénéficier du capital privé qu'on a dépensé dans le lac La Pluie en se procurant le débit constant qu'il a établi sans rien payer, et imposer sur le lac des Bois le plus fort débit avantageux avec ou sans approbation. Suivant moi ce n'est pas équitable. Je n'ai pas de mandat de Backus pour expliquer la situation.

L'hon. M. CRERAR: Si l'honorable député veut me permettre, quels sont les intérêts hydrauliques rivaux?

M. KEEFER: Je vais essayer d'expliquer les exploitations de forces hydrauliques jusqu'en bas de la rivière. En premier lieu, il y a une très grande usine de force hydraulique de la compagnie de fabrique de papier, à International Falls, dont M. Backus est le chef ou directeur. Je ne me souviens pas exactement de son titre. Il n'y a plus ensuite d'usine motrice avant d'arriver à Kenora où se trouve la Lake of the Woods Milling Co. Cette compagnie veut aussi le contrôle. Elle était en faveur de l'ancien bill pour le contrôle mixte par la province d'Ontario et le Canada. Puis il y a le barrage de Norman sans aucune usine motrice. Ensuite on arrive à la petite ville de Kenora avec son usine électrique. A mesure que vous descendez la rivière on trouve les rapides du Chien-Blanc, une force hydraulique qui n'est pas encore exploitée. Quand vous pénétrez sur le territoire du Manitoba il y a plusieurs usines hydrauliques, des compagnies de Winnipeg, y compris celle des tramways—je n'en sais pas le nom. Il y en a deux ou trois.

L'hon. M. CRERAR: Deux.

M. KEEFER: Toutes les forces hydrauliques du côté du Manitoba n'ont pas encore été exploitées—seulement les deux tiers environ.

Le très hon. M. MEIGHEN: La seule que connaisse l'honorable député est la Winnipeg Street Railway Company.

M. KEEFER: Non, je n'en connais pas les noms mais je sais qu'il y en a d'autres. Si vous pouviez me donner ces noms, je vous en serais obligé.

Le très hon. M. MEIGHEN: La principale exploitation d'énergie hydraulique est celle de la ville de Winnipeg.

M. KEEFER: Et quelles sont les autres? Winnipeg est une très grande ville, mais je ne pense pas qu'elle devrait avoir le droit, au moyen de législation ou autrement, de s'emparer des droits de la petite ville de Kenora sans consultation, négociation ou compensation.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je poser une autre question? De quelle façon les intérêts Backus à International-Falls sont-ils mêlés à cette affaire de la digue Norman?

M. KEEFER: Ils sont à trois ou quatre cents milles en haut du lac et de la rivière, à International-Falls et ils ne sont nullement affectés par la contestation au sujet de la décharge du lac des Bois. Autant que je peux le savoir ils ne sont pas intéressés dans cette affaire du barrage à Norman. Je ne sais pas s'il est le propriétaire de la même compagnie, mais M. Backus est intéressé de quelque façon dans l'usine d'International-Falls et dans ce nouveau projet de construction à Kenora. Il n'a pas d'usine à Kenora; je crois qu'il y a acheté une ancienne scierie, mais il ne l'exploite pas. Il n'a pas d'usine en exploitation mais il commence à exploiter son usine hydraulique en conformité de sa convention avec le gouvernement d'Ontario et il est arrêté à propos par le Dominion parce qu'il ne s'est pas conformé au chapitre 115. C'est là où le gouvernement fédéral, peut, s'il le veut, imposer toutes les conditions qu'il désire à sa demande.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): l'honorable député veut-il dire au comité combien d'usines hydro-électriques possèdent les intérêts Backus sur la rivière?

M. KEEFER: La seule usine en exploitation qu'ils ont sur la rivière est la première qu'ils ont bâtie à International Falls, un moulin à papier. Il y a environ quatre ans ils ont acheté les droits du barrage de Norman, de la Keewatin Power Company, mais il n'y ont encore rien fait. Récemment ils ont conclu une entente avec la ville de Kenora et le gouvernement d'Ontario pour construire une pulperie à Kenora.

L'hon. M. CRERAR: Je suppose que les intérêts de la compagnie du lac des Bois à Keewatin sont identiques à ceux de la ville et des tramways de Winnipeg?

M. KEEFER: La compagnie du lac des Bois ne veut pas que la juridiction sur ces eaux soit exercée par la province d'Ontario; elle préférerait qu'elle le fût par le pouvoir fédéral. Je ne sais si la compagnie

est favorable ou non à l'exercice d'une juridiction mixte. Cependant, lors du dépôt du premier bill, les administrateurs de la compagnie m'ont envoyé un télégramme m'informant qu'ils étaient favorables au projet de loi, qui créait une juridiction mixte. Mais depuis le dépôt du dernier bill, je n'ai pas reçu un mot de la compagnie.

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami a affirmé tout à l'heure que la source de tout le différend réside dans les divergences d'opinion entre les compagnies d'énergie électrique rivales. Je ne puis saisir précisément sur quoi il s'appuie pour tirer cette conclusion.

M. KEEFER: Toute la difficulté provient des différends qui ont éclaté entre les différentes compagnies qui exploitent les chutes sur le parcours de la rivière en aval, y compris peut-être les usines de la compagnie du lac des Bois et le syndicat Backus qui a, comme le déclare ce rapport, élevé le niveau des eaux du lac de la Pluie de 3 pieds à 497 avec des capitaux particuliers, assurant de ce chef des facilités d'emmagasinage bien plus considérables et un débit constant en aval de la rivière Winipeg. Le syndicat Backus veut que ces compagnies se joignent à lui et non seulement acquittent leur part des frais en proportion des bénéfices qu'elles retirent de ces travaux, mais qu'elles acquièrent de plus le supplément de débit que recommande le rapport. Or, les autres compagnies refusent leur concours.

L'hon. M. CRERAR: Si j'ai bien compris les remarques qu'a faites mon honorable ami tout à l'heure, le syndicat Backus a acquis des intérêts dans le barrage de Norman, il y a quelques années...

M. KEEFER: Il y a quatre ans environ.

L'hon. M. CRERAR: ... tandis que le niveau des eaux du lac des Bois, depuis la construction de ce barrage à Norman, en 1897, a été réglé par la commission. Ai-je bien saisi mon honorable ami?

M. KEEFER: Le barrage de Norman fut construit entre 1893 à 1895. En 1898, il tomba sous la juridiction des autorités provinciales, du fait que le Gouvernement y ajouta des vannes à poutrelles de retenue moyennant une indemnité de \$4,000; le gouvernement provincial se réservait toutefois le droit d'exercer sa juridiction sur le barrage. A venir jusqu'en ces dernières années, la faible juridiction existante a

[M. Keefer.]

donc été exercée du consentement des autorités provinciales de l'Ontario et non du pouvoir fédéral.

Plus tard, c'est-à-dire il y a environ quatre ans, le syndicat Backus a acquis les droits de la compagnie propriétaire du barrage, la Keewatin Power Company. Les affaires marchèrent comme cela pendant une couple d'années, jusqu'à l'époque de la création de cette commission mixte, en 1918. La province d'Ontario hésita beaucoup avant de consentir à la nomination de cette commission mixte. Le gouvernement provincial ne voulait pas se départir du droit de juridiction souveraine qu'il exerçait sur le barrage de Norman. A tort ou à raison, la province adopta l'attitude suivante: ce barrage est situé dans les limites de l'Ontario; il est sous notre juridiction et non pas sous celle du pouvoir fédéral. Cependant, les autorités provinciales consentirent à l'exercice d'une juridiction mixte; le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral adoptèrent des arrêtés ministériels à cette fin, et c'est la situation aujourd'hui. La commission est en fonctions depuis deux ans; elle l'est encore en ce moment et elle continuera à l'être, suivant moi.

Si l'affirmation qu'a faite l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) est exacte, à savoir que d'après la lettre adressée au premier ministre, les propriétaires du barrage de Norman ont pris l'engagement envers le gouvernement de l'Ontario de continuer à se soumettre à cette juridiction mixte, je ne vois pas exactement ce que nous aurions à redouter d'ici à l'année prochaine, surtout lorsque le gouvernement fédéral a le pouvoir, sous l'empire de la loi des eaux navigables, de refuser la permission d'ériger n'importe quels travaux ou d'imposer les conditions qu'il jugera à propos avant d'accorder la permission demandée. Or, il n'y a rien à faire tant que l'usine n'aura pas été construite.

Il y a encore d'autres travaux à exécuter afin d'obtenir un débit constant et la ville de Kenora est fort désireuse de les voir accomplis. L'un des moyens à employer pour obtenir un débit constant, ce serait d'élargir la décharge, comme la commission le propose. Le projet est resté là, car son exécution nécessiterait de grosses dépenses. Les gens de Kenora réclament à grands cris la mise à exécution de ce projet. L'emmagasinage des eaux des lacs du niveau supérieur contribuerait aussi la création d'un débit constant. Je citerai encore un extrait du rapport:

Le débit constant des eaux du lac des Bois peut être augmenté aussi en faisant exécuter de nouveaux travaux pour l'emmagasinage des eaux sur le versant supérieur de la rivière à la Pluie.

Non seulement les chutes sur le parcours de la rivière Winnipeg bénéficieraient de cet emmagasinage supplémentaire, mais il aiderait aussi à maintenir les eaux du lac des Bois au niveau désiré et à accroître la puissance des chutes exploitables à International-Falls, ainsi qu'à Fort-Frances.

La commission recommande de plus que, pour assurer l'utilisation la plus avantageuse des eaux du lac des Bois ainsi que des eaux qui tombent dans le lac ou s'en écoulent, il est désirable et praticable d'obtenir des facilités d'emmagasinage pour au moins 45 milliards de pieds cubes d'eau dans le bassin hydrographique supérieur de la rivière à la Pluie.

En abaissant de six autres pouces le lac de la rivière à la Pluie à l'époque des extrêmes basses eaux, une réserve d'au moins 150 milliards de pieds cubes deviendrait disponible. Si la totalité de cette réserve de 150 milliards de pieds cubes est mise à profit dans l'intérêt des chutes internationales et des établissements de Fort-Frances, ce sera tout de même accroître l'écoulement des eaux du lac des Bois au bénéfice des chutes de la rivière Winnipeg, qui gagnerait 360 pieds cubes; c'est-à-dire l'équivalent d'eaux obtenues par le tirage additionnel d'un demi-pied du lac des Bois. Ce n'est pas tout, chaque hausse dans l'eau obtenue par l'égalisation de celle qui entre dans le lac des Bois contribue à maintenir le niveau proposé, et avec moins de fluctuation.

C'est par cette réserve additionnelle que les gens des lacs supérieurs ont obtenu un surcroît d'écoulement. Ils désirent aujourd'hui faire emploi de cette réserve, qui profitera aux citoyens du voisinage des chutes internationales, comme aussi à ceux qui habitent les bords de la rivière Winnipeg. C'est là ce que dit le rapport:

Avec une réserve de 150 milliards de pieds cubes obtenus du bassin supérieur de la rivière à la Pluie, il en résulte un surcroît d'écoulement des eaux du lac des Bois d'au moins 650 pieds cubes, c'est-à-dire une augmentation d'au moins 17,000 chevaux vapeur, dans la puissance hydraulique des chutes de la rivière Winnipeg.

Voilà quelle est, selon moi, la cause de nos difficultés actuelles, autant que j'ai pu voir. La lutte a lieu entre le Manitoba et la province d'Ontario au sujet de ces mêmes chutes. Il est peu sage, selon moi, de présenter un bill à la Chambre à cette époque avancée de la session. Je ne reviendrai plus sur cette affaire de réglementation; chacun en favorise l'exercice; mais, si la province d'Ontario a des droits quelconques sur ces chutes, la réglementation devrait être commune aux deux gouvernements.

M. STEVENS: Si le bill n'est pas adopté, est-ce que le groupe Backus aura la maîtrise?

M. KEEFER: Parfaitement; mais, jusqu'ici, nulle décision n'a encore été prise.

Aucune usine d'énergie n'y peut être construite, et c'est là ce que l'on cherche à faire dans le moment, c'est là ce à quoi l'on veut procéder; mais il y faut l'autorisation du Gouvernement fédéral. En outre celui-ci a le contrôle sur le barrage de Norman en vertu de ces décrets du conseil, en vertu des traités, en vertu des engagements dont je parlais tout à l'heure, comme aussi en vertu des décisions qui émanent des tribunaux du pays.

M. STEVENS: Il y a un instant mon honorable ami mentionnait que la Chambre de commerce de Kenora avait demandé d'agrandir les décharges. A qui a-t-elle demandé cela?

M. KEEFER: Au Gouvernement fédéral, puisque lui seul a le droit d'autoriser cet agrandissement. La rivière Winnipeg est fort pierreuse à son embouchure, et cela empêche l'eau du lac de s'écouler selon le volume voulu. Une fois ces obstacles supprimés, l'écoulement de l'eau au barrage de Norman pourra être du double.

Une autre objection que je vois au présent bill, c'est que l'on y propose de donner à cette commission le droit de prescrire les réparations ou les améliorations qu'il lui plaira d'imposer aux propriétaires de ce barrage ou de n'importe quel autre. Voici ce que l'on y trouve:

Le Gouverneur en conseil a le pouvoir de faire et de mettre en vigueur les règlements que, selon les circonstances, il juge nécessaires, utiles ou avantageux aux fins d'exiger, de prescrire et de faire en sorte que les susdits ouvrages soient tous et chacun, à toute époque, construits, entretenus, améliorés, réparés...

Et le reste.

Il va sans dire que cela s'appliquerait au barrage de Norman. En vertu de cet article, la Commission pourrait ordonner de reconstruire en quelque sorte le barrage, reconstruction devenue presque nécessaire aujourd'hui, car il date de vingt-six ans, et, si le propriétaire n'obéissait point à cet ordre, toutes les peines prévues dans ce bill lui seraient applicables. C'est là une façon bien peu juste d'agir. Ce n'est pas ainsi que nous en agissons dans la vie privée. Aux termes de cet article arbitraire la commission serait capable d'ordonner que l'on améliore le barrage, sans doute aux dépens du propriétaire, quand c'est le public qui en a toujours eu le bénéfice. C'est à cause de cette intervention du gouvernement de Winnipeg et du Gouvernement fédéral dans l'affaire si les habitants de ma circonscription décident aujourd'hui d'agir comme ils le font, et si moi-même je soutiens leur demande. Cette mesure me paraît être bien peu opportune.

M. STEVENS: Le barrage de Norman a-t-il été établi conformément aux dispositions de la loi des eaux navigables?

M. KEEFER: M'est avis que l'on ne songeait guère il y a vingt-six ans à cette loi des eaux navigables. C'est en 1885 qu'elle fut soumise au Parlement.

M. STEVENS: Comment l'honorable député peut-il proposer la réglementation de ce barrage aujourd'hui par application de la loi des eaux navigables lorsque ce n'est pas en vertu de cette loi que le barrage a été construit.

M. KEEFER: D'après la loi relative aux eaux navigables, le gouvernement fédéral peut s'emparer d'un barrage construit sans son autorisation et en faire ce qu'il voudra.

M. STEVENS: Alors, le gouvernement actuel pourrait s'emparer de ce barrage dès à présent.

M. KEEFER: Oui, mais il ne le voudra pas, car les propriétaires demanderaient une indemnité. Il a coûté \$300,000 ou \$400,000. Ce bill ne prévoit aucune indemnité; c'est une grande lacune.

Je dirai, en terminant, que cette mesure va probablement faire naître beaucoup de difficultés entre le gouvernement fédéral, le gouvernement d'Ontario et les particuliers. Elle va fournir à M. Backus une occasion de prétendre qu'il a été maltraité, privé de son droit de compter sur un débit de réserve; elle va lui faire prétendre que le rapport ne doit pas être adopté, parce que le gouvernement fédéral, désireux que les Etats-Unis obéissent aux avis de la commission internationale, ne veut cependant pas le traiter avec justice. Elle va aussi provoquer des récriminations de la part des habitants de l'Angle nord-ouest, qui est un territoire des Etats-Unis, ces gens-là ne voulant pas que le niveau soit élevé et que leurs fermes soient inondées. D'ailleurs, cette mesure est inutile parce que les pouvoirs qu'elle vise à conférer existent déjà en vertu d'une loi fédérale. Il serait sage de ne pas créer de conflit entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Ontario.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si importante que puissent être mes observations, elles seront beaucoup plus brèves que celles des honorables députés qui m'ont précédé. Je regrette vraiment que le député d'un des districts concernés n'ait pas cru devoir appuyer ce projet de loi. La première fois qu'il a parlé je n'ai pu comprendre ce qu'il

[M. Keefer.]

voulait dire, et je le comprends encore moins maintenant. Je puis en dire autant du député de Lambton-Ouest (M. Pardee). Quoi qu'il en soit, je vais tâcher de définir le point que le comité a à décider.

A en croire le député de Lambton-Ouest, la commission de contrôle instituée en vertu de deux décrets du conseil ayant donné pleine satisfaction, il faudrait tout simplement lui laisser continuer son œuvre. Il a admis, après mûr examen, qu'il n'existe pas de loi pour donner effet aux actes de la commission et que, par suite, on peut les contester; mais n'importe, dit-il, qu'elle travaille à améliorer le barrage de Norman à grands frais, car M. Backus a assuré à M. Drury que tout ce qu'il ferait serait bien fait. S'inspirant de ce que lui a dit le premier ministre de l'Ontario, il en conclut que le gouvernement fédéral devrait se retirer et laisser M. Drury et M. Backus s'entendre ensemble pour résoudre tout le problème. Mais le gouvernement fédéral n'est pas de cet avis et il demande à la Chambre d'appuyer son attitude. Pendant que M. Backus donnait au premier ministre de la province l'assurance dont je viens de parler, il s'acheminait vers Ottawa pour obtenir au sujet de la décharge de l'extrémité est, certaines concessions inconciliables avec cette assurance comme avec les décisions de la commission internationale concernant le niveau de l'eau dans ce lac.

M. KEEFER: Comment cela?

Le très hon. M. MEIGHEN: Parce qu'il a exprimé ici l'intention de dépasser le niveau fixé par le tribunal après qu'il aurait obtenu la concession lui permettant de détourner plus d'eau de la décharge de l'est.

M. KEEFER: Pardonnez. D'après moi, il demande à augmenter le volume d'eau qui passe dans la décharge de l'est mais qu'il est possible de compenser en laissant passer moins d'eau au barrage de Norman, et auquel il peut être pourvu sous l'empire de la loi relative à la protection des eaux navigables.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'avais pas l'intention de discuter ce point maintenant; c'est intervertir l'ordre naturel. La loi sur la protection des eaux navigables permet au gouvernement du Canada de faire disparaître ou de changer toute obstruction qui empêche la navigation ou qui lui nuit. C'est tout ce qu'elle autorise. Aux termes de cette loi, il ne saurait y avoir de réglementation continue.

M. BUREAU: Le premier ministre soutient-il que, sous le régime de la loi sur la protection des eaux navigables, aucun ouvrage ne peut être démoli sans le consentement préalable du Gouverneur en conseil?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. Je viens de dire que cela peut se faire, mais seulement lorsque la navigation est gênée, de l'avis du Gouverneur en conseil.

M. BUREAU: Je diffère d'avec le premier ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député dit-il que nous pouvons le faire par simple caprice?

M. BUREAU: Vous êtes autorisé à le faire en tout temps, sans que ce soit nécessairement par caprice.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est clairement le but de la loi et ce n'est que pour atteindre ce but que nous aurions raison d'exercer les pouvoirs qu'elle confère. Dans l'intervalle, il est du devoir du Gouvernement de s'assurer que des entreprises privées ou autres ne fassent rien qui nous embarrasse ou nous empêche de faire respecter les décisions de la commission.

L'honorable député dit que nous devrions laisser la commission poursuivre son œuvre conformément aux décrets du conseil. Eh bien, il est assez amusant d'entendre les membres de la gauche invoquer la garantie de décrets du conseil, au lieu de la garantie des lois. Cela n'est guère d'accord avec les harangues que nous avons entendues sur l'adresse en réponse au discours du trône. Mais, n'en parlons plus. Il dit que la commission devrait agir comme l'y autorisait ces décrets du conseil qui, de l'aveu des honorables députés, ne sont pas fondés sur une loi et sont, par conséquent, de nul effet, bien que c'était tout ce que nous pouvions faire en ce temps-là. "Cela m'ira", dit-il. Mon honorable ami sait-il que ces décrets exigent que la commission insiste sur le principe du débit avantageux. C'est là le principe qu'elle doit appliquer. Les décrets disent: Vous réglerez l'épanchement des eaux du lac des Bois, mais vous la réglerez en conformité du principe du débit le plus régulier. Mon honorable ami (M. Keefer) déclare que ce principe est mauvais, et voilà le fin mot de toute l'affaire.

M. KEEFER: Je dis que c'est un principe très judicieux, mais qu'il ne devrait être appliqué qu'à la suite d'une entente.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ces cas, mes oreilles m'ont trompé. J'ai com-

pris que l'honorable député a argumenté pendant une demi-heure contre le principe du débit avantageux.

M. KEEFER: Il y a des usines de force motrice pour lesquelles le débit naturel est plus avantageux que le débit constant, et *vice versa*.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député pense-t-il que nous devrions appliquer le principe du débit avantageux aux eaux qui se déversent du lac des Bois?

M. KEEFER: Vous devriez avoir le débit avantageux avec compensation ou de l'assentiment de tous les intéressés mais vous ne devriez pas vous en emparer arbitrairement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Aucune disposition du projet de loi ne s'oppose à l'indemnisation si un tort est causé. Il s'agit de savoir s'il y aura un débit régulier des eaux qui sortent du lac. Si je l'ai bien compris, l'honorable député a soutenu pendant une demi-heure que nous n'avions pas le droit d'insister sur le principe du débit avantageux, ou que les propriétaires de chutes d'eau peuvent exiger le débit naturel et tous les avantages qui en dérivent.

Tout d'abord, comment peut-on avoir le débit naturel lorsque, d'un autre côté, il faut, non pas naturellement, mais pour l'avantage général, maintenir les eaux du lac hors de leur niveau naturel? Comment peut-on avoir le débit naturel? A l'eau haute, il faut empêcher que le lac se déverse et il faut faire le contraire, à l'eau basse. Cela nuit au débit naturel, et on n'y peut rien. Il faut l'entraver ou l'activer dans l'intérêt général de la navigation et pour le bien de tous les intéressés.

En deuxième lieu, sommes-nous rendus au point où il y a lieu d'examiner si le principe du débit avantageux est bon ou mauvais? La commission internationale conjointe en est venue à la conclusion que c'est le bon principe; après avoir entendu tous les intéressés, les navigateurs, les pêcheurs, ceux dont les terres étaient inondées, elle s'est prononcée pour le principe du débit constant. Nous fondant sur son rapport que nous avons accepté, il est de notre devoir de nous assurer que nous sommes en mesure d'appliquer cette conclusion. A quoi bon nous conseiller de tenir la commission actuelle à l'œuvre en vertu des décrets du conseil, quand on nous demande en même temps de nous écarter du principe du cours le plus sûr et de permettre l'écoulement normal des eaux au barrage de Norman et en aval? Eh mais! les décrets

en vertu desquels la commission fut instituée prescrivent qu'elle doit insister sur l'application du principe du cours le plus sûr. Je crois m'être expliqué clairement sur ce point. Ceux qui prétendent que nous ne devons pas insister sur l'écoulement le plus sûr des eaux du lac des Bois doivent aussi demander qu'on abolisse la commission, puisque celle-ci sera tenue, aussi longtemps qu'elle existera, de faire respecter ce principe de l'écoulement le plus sûr.

L'honorable député a dit—je me suis gravé ses paroles dans la mémoire—que tout eût été parfait s'il y avait eu communauté d'action législative. Eh bien! la ville de Kenora n'a pas voulu de cette communauté d'action; ses représentants ont été invités à venir exposer leurs raisons, et on leur a donné tout le temps voulu pour le faire.

M. KEEFER: Le premier ministre ne se rappelle-t-il pas qu'on ne leur a donné que trois ou quatre jours et qu'ils ont demandé l'ajournement de l'affaire par voie télégraphique? Comme ils venaient de rentrer chez eux, ils ne se souciaient guère de faire demi-tour pour revenir immédiatement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils étaient bien venus ici, mais ne s'étaient pas présentés devant nous. Ils s'en sont retournés chez eux et nous les avons invités, assez tôt pour qu'ils eussent deux ou trois jours à eux avant leur départ, à revenir ici s'ils avaient des observations à faire. Ce délai m'a paru amplement suffisant, mais ils ne sont pas revenus. Quoi qu'il en soit, je tiens simplement à faire savoir qu'ils étaient tout aussi hostiles à la communauté d'action législative qu'ils le sont au présent projet de loi, parce que, à Kenora, le syndicat Backus—et la ville de Kenora s'intéresse tout naturellement au succès des entreprises de ce syndicat—ne veut pas de l'écoulement le plus sûr des eaux au lac Bois; ce qu'il réclame, c'est le cours qui convient à M. Backus. Plus le cours des eaux est au gré de M. Backus, plus il plaît aux habitants de Kenora. Voilà le nœud de l'affaire. Ces gens-là étaient aussi hostiles à l'autre loi qu'ils le sont à celle-ci.

Est-il logique, je le demande, de prétendre, que la communauté d'action législative aurait merveilleusement arrangé toutes choses et de soutenir en même temps qu'il ne faut pas mettre en pratique le principe du cours le plus sûr? Or, le projet de législation commune tendant à l'application de ce même principe. Par l'entremise de son premier ministre, la pro-

[Le très hon. M. Meighen.]

vince d'Ontario y a donné son assentiment; bien plus, depuis qu'elle est représentée au sein de la commission de contrôle—elle l'est depuis deux ans—celle-ci a toujours soutenu ce principe comme elle le défend encore aujourd'hui. Ou l'on devra abolir la commission pour s'en remettre du soin de régler l'écoulement des eaux du lac des Bois à des gens qui substitueront au cours le plus sûr celui qui fera le mieux leur affaire, ou l'on devra adopter le présent projet de loi ou en proposer un autre tendant au même but.

Pour motiver l'adoption de ce bill, il n'est certes pas besoin d'autre raison que celle que donnent les honorables députés de Port-Arthur (M. Keefer) et de Lambton-Ouest (M. Pardee), qui viennent prétendre ici qu'il ne faut point de réglementation que la loi fasse respecter. Ils veulent bien d'une réglementation indépendante de la loi, d'une réglementation à laquelle les gens peuvent se soustraire. Ils ne veulent pas d'un régime qui exige le cours le plus sûr; ce qu'il leur faut, c'est un système d'après lequel le cours des eaux dépendrait du caprice des propriétaires du barrage de Norman, lesquels donnent au gouvernement d'Ontario, pas à nous, qu'on le remarque bien, l'assurance que nos obligations internationales et les intérêts de la navigation seront respectés et que nous n'aurons pas à nous casser la tête à propos de nos engagements. Les deux honorables préopinants ne pouvaient trouver de plus fort argument à faire valoir à l'appui du projet de loi. Ils n'allèguent pas qu'il se trouve au Manitoba des gens qui désirent tirer parti des installations faites à Kenora. Non; le représentant de Lambton-Ouest cherche à agiter à nos yeux le spectre de Mackenzie et Mann qui, dit-il, ont des intérêts dans la partie inférieure de la rivière et sont les instigateurs du projet de loi. Or, la correspondance déposée sur le bureau de la Chambre fait voir que c'est le premier ministre du Manitoba, M. Norris, qui a mis le plus d'insistance à réclamer cette mesure législative. M. Norris défend-il la cause de Mackenzie et Mann? Non, il se fait le champion de la province du Manitoba, et il ne fait qu'accomplir son devoir en agissant de la sorte. Nous n'aurions pas le droit d'accéder à sa demande si c'était au détriment d'une autre province ou au mépris de certains principes; mais nous y faisons droit parce qu'elle est d'accord avec les conclusions du tribunal qui s'est enquis de l'affaire, du tribunal qui, ayant qualité pour s'en enquérir et la décider, s'est prononcé dans

le sens que j'ai dit. C'est pour cela que nous nous rendons à sa demande. Non seulement, M. Norris insiste pour que cette loi soit adoptée, mais toutes les municipalités de la province la veulent. Je n'ai pas examiné toute la liste, mais il y a des résolutions, qui forment une épaisseur de 1 pouce ou 1 pouce $\frac{1}{2}$, venant de municipalité et autres dont la vie industrielle même dépend du maintien du principe établi par la commission mixte internationale.

Mon honorable ami (M. Keefer) dit que les habitants du Manitoba demandent que d'autres citoyens fassent des placements en leur nom à Kenora et au lac des Bois. Rien ne saurait être plus fantaisiste. Voici tout ce que demandent les habitants du Manitoba: qu'il y ait une juridiction des chutes d'eau, afin qu'elle procure le summum de l'utilisation des eaux du lac. C'est ce que la commission mixte internationale a voulu déterminer. Son objet était de ménager le mieux possible les intérêts de la navigation, des propriétaires des terrains qui seraient inondés, des propriétaires riverains, et le reste, y compris l'énergie. Elle a rendu sa décision, et ce n'est que cet après-midi qu'elle est ouvertement attaquée dans ce que l'on pourrait appeler la "détermination centrale", je veux dire le principe du "débit avantageux". En effet, si nous l'abandonnons maintenant, alors nous disons adieu aux projets qui nous ont été confiés et dont ont dépendu des milliers — des millions, je pense — de projets entrepris en partie par des particuliers, c'est vrai, mais surtout d'associations et de municipalités de la province du Manitoba — non seulement de la ville de Winnipeg, mais de toutes les autres. On a le droit d'espérer que ces projets qui ont été approuvés par l'Ontario, le Manitoba, les Etats-Unis, ne seront pas renversés par la conduite de particuliers, de compagnies ou d'une certaine ville, quelles que soient les raisons que cette ville puisse apporter. Aucune commission des eaux ne se propose d'empiéter sur les progrès légitimes de la ville de Kenora. Et pourquoi en serait-il ainsi? Il n'y a rien à y gagner. S'il est de l'intérêt de cette commission de le faire, pourquoi ne l'était-ce pas également pour celle du passé?

Je vous dirai dès maintenant que le Gouvernement se propose — et il n'y a pas, je crois, de motif de douter des intentions du ministère, si cette loi est adoptée — de nommer les mêmes personnes qui ont occupé ce poste depuis vingt-sept mois, y compris les deux nommés par l'Ontario. Le Manitoba n'a pas de représentant dans cette commission. L'Ontario a deux représentants et le

Gouvernement fédéral deux, et si ceux de l'Ontario le veulent, et y sont autorisés, le Gouvernement se propose — de concert avec les deux avec lesquels ils ont travaillé dans une entente parfaite tout ce temps-là — de les constituer en commission. Lorsqu'ils se mettront au travail, ils seront revêtus d'une autorité complète, et pourront faire exécuter leurs volontés, non au gré de simples fantaisies et de façon à détruire les droits des particuliers sans indemnité aucune — si ces droits sont légitimes — mais pour le plus grand bien du public et pour la meilleure utilisation de cette grande ressource. C'est ce que la commission cherchera à faire, et, pour cela, elle sera revêtue de toute l'autorité voulue.

M. MOLLOY: Je désire dire un mot ou deux sur cette affaire qui est d'une grande importance publique pour la province du Manitoba. Je ne tenterai pas de m'attacher aux arguments des honorables députés qui m'ont précédé — avocats qui ont discuté la question au point de vue juridique, plus ou moins, — mais je l'envisagerai au point de vue du sens pratique. L'origine de cette situation est due, si je comprends bien, à ce que l'assemblée législative de l'Ontario n'a pas adopté une loi de concert avec ce Parlement au sujet de la commission de juridiction. Cette commission était composée des quatre personnes dont le premier ministre a donné les noms, mais elle n'était appuyée par aucune autorité législative, de sorte qu'elle ne pouvait faire exécuter leurs volontés. Par exemple, on me dit que la digue de Norman a actuellement besoin de réparations au montant de \$60,000 ou \$70,000. La commission, cependant, n'a pu proposer aucune dépense à cette fin, parce qu'elle ignorait si les autorités provinciales et fédérale donneraient leur sanction. Le long de la rivière Winnipeg, il y a plusieurs magnifiques chutes d'eau.

La ville de Winnipeg est donc directement intéressée dans cette importante question, tout comme d'autres parties de la province du Manitoba. Je ne parle pas pour aucun des intérêts qui ont été mentionnés lorsque je dis que la province du Manitoba demande l'adoption de cette loi, laquelle n'est ni plus ni moins qu'une loi protectrice. L'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) a essayé cet après-midi de persuader les libéraux de s'opposer à ce projet de loi. Je suis tout aussi bon libéral que mon honorable ami l'a jamais été, et je m'en vais appuyer cette loi. Je la crois libérale de nature. C'est une loi pour la protection de la population manitobaine, à l'encontre de ce qui pourrait être,

à la longue, l'intérêt d'un seul homme, dans le cas où elle ne serait pas adoptée. Si cette loi était désirée ou sollicitée par un intérêt particulier seulement, je ne sache pas que je me mettrais en peine de l'appuyer. Mais je désire l'appuyer, car, n'ayant pas la jouissance de nos ressources naturelles, la seule autorité à laquelle nous puissions avoir recours est le gouvernement fédéral. Si je croyais que mon vote à ce sujet, ou que l'effet de la mise en vigueur d'aucune disposition de ce projet de loi, pu être le moins préjudiciable à la province d'Ontario, je m'abstiendrais d'appuyer cette mesure. Mais, en ma qualité de libéral, je crois aux droits provinciaux, dont les libéraux ont toujours été les défenseurs. Si mon honorable ami de Lambton-Ouest, ou un autre honorable député peut me prouver que cette loi protectrice qui est dans l'intérêt de la province du Manitoba peut faire tort à la province d'Ontario, même pour cinq cents, je voterai contre ce projet de loi. Mais il ne pourrait le faire—I'on ne peut prouver qu'elle puisse avoir un tel résultat. Comme je l'ai déjà dit, les ressources naturelles de la province ne dépendent pas de nous; il appartient donc au Gouvernement de s'occuper de la question. Il ne s'agit pas du Gouvernement versus les provinces—il s'agit de droits provinciaux contre les intérêts de M. Backus. Si ce projet de loi n'est pas adopté, et que M. Backus réussisse dans ses projets, il pourra, par son contrôle des pouvoirs hydrauliques de la rivière à la Pluie et du lac des Bois, régulariser le débit de l'eau qui passe par le barrage de Norman et les rapides du Chien Blanc, de façon à priver, si bon lui semble, le Manitoba, du chauffage, de l'éclairage et de la force motrice qu'elle tire de l'énergie hydraulique de la rivière Winnipeg. C'est pourquoi je me crois obligé d'appuyer ce projet de loi.

Il y a un autre facteur. Il a été reconnu que la rivière Winnipeg est navigable. L'arrangement que le gouvernement fédéral voulait conclure avec le gouvernement d'Ontario était, si je comprends bien, tout simplement de partager le contrôle de cette partie de la rivière Winnipeg qui n'est pas comprise dans les limites de la province d'Ontario. Le barrage à Norman, me dit-on, a été construit par un M. Mathers il y a plusieurs années, en raison d'une concession qui lui avait été faite. Il avait obtenu de la province d'Ontario, paraît-il, une grande quantité de bois sur certaines îles, et, si j'ai été bien informé, la province

[M. Molloy.]

lui aurait demandé de rendre ce bois, lui accordant en retour la permission de construire ledit barrage. Plus tard, M. Backus a acheté le barrage d'un particulier. Mon honorable ami de Port-Arthur (M. Keefer) a parlé de compensation. Je comprends que non seulement a-t-on offert à M. Backus tout ce qu'il avait payé pour cette construction, mais que le gouvernement fédéral l'a invité à soumettre chaque article payé pour ce barrage y ajoutant l'intérêt qu'il était disposé à lui rembourser. Mais il refusa l'offre du Gouvernement et essaya plus tard de vendre le barrage à la ville de Winnipeg pour un million et demi, tandis qu'il ne l'avait payé que \$147,000.

J'appuie cette loi, car je considère qu'une telle concession est contraire à l'intérêt public, et ne devrait être accordée ni à M. Backus ni à aucun particulier. Les eaux, à cet endroit, appartiennent au public manitobain et ontarien et non pas à un seul individu. Elles y ont été placées par le Créateur pour le bien du public, et il faudrait en faire bénéficier le plus grand nombre possible, plutôt que quelques privilégiés.

J'appuie le Gouvernement pour un autre motif, et c'est en vue de la mise en valeur des pouvoirs hydrauliques. On m'informe qu'il est possible d'obtenir 500,000 c.-v. sur la rivière Winnipeg. La ville de Winnipeg utilise actuellement 47,000 c.-v. et la compagnie électrique 35,000 c.-v. et l'on me dit que la ville doit installer une usine pour y développer plus d'énergie; mais l'on n'a pu obtenir assez d'argent pour mettre le projet à exécution. Voici ce qu'en disent les institutions financières: nous ne savons pas qui possède ou contrôle ce pouvoir hydraulique, nous n'avons donc pas l'intention de vous prêter encore de l'argent. S'il est vrai qu'il est possible d'y développer 500,000 c.-v., il est également vrai que la quantité d'énergie électrique dont on a besoin double en sept ans. Cela veut dire que tout pouvoir que l'on pourra obtenir le long de la rivière sera utilisé en 1947, et qu'il en faudra encore davantage dans ce temps-là.

Je le répète, il m'apparaît que ce n'est pas ici une simple question de droits provinciaux, mais de savoir qui a des droits supérieurs, de la province ou de Backus. Pourquoi laisserions-nous, un seul instant, quelqu'un acheter la digue de Norman ou toute autre chute d'eau et, grâce à la possession d'un capital illimité, se constituer un monopole de ces forces? La preuve par oui dire n'est peut-être pas admise, mais on m'a

dit qu'il y a quelques jours à peine, Backus déclarait, à Winnipeg, qu'avant vingt ans, si son projet se réalisait, son fils serait le plus grand détenteur de forces hydrauliques de toute l'Amérique septentrionale. Une fois maître de ces forces, il sommerait les habitants du Manitoba de rendre hommage au roi Backus. Pour ma part, je refuse de plier le genou devant lui, ou aucun autre magnat.

La province du Manitoba a dépensé des millions de dollars en vue de l'aménagement de ces forces hydrauliques. Le député de Lambton-Ouest (M. Pardee) a argué que lui-même et d'autres de ses collègues qui partagent ses vues s'efforcent de faire quelque chose pour la province d'Ontario, et il cite cette phrase ancienne :

La main du tyran te tient à la gorge, Ontario! Ontario!

J'ai entendu ce refrain quand j'étais enfant d'école. Mais il me semble que ce que mon honorable ami et d'autres veulent faire, c'est mettre le talon d'Ontario sur la nuque du Manitoba. Je puis seulement dire, monsieur le président, que je condamne tout procédé semblable. La difficulté, c'est que ce nommé Backus a reçu tant de la population du pays qu'il ne sait vraiment plus où s'arrêter. Je me rappelle qu'autrefois, feu James Conmee était le seul membre du comité des bills privés qui put tenir tête à Backus et le mettre à sa place. Et, en ce qui concerne notre pays, nous allons mettre Backus à sa place, peu importe ce que certaines gens peuvent dire de ce projet de loi. C'est, du moins, l'attitude que je prends.

M. Backus possède l'usine à pâte de bois, la papeterie et l'installation hydraulique de Fort-Frances. Il est, en outre, le propriétaire de la digue Norman et de l'usine centrale municipale de Kenora. Il a acquis—ou il est sur le point d'acquiescer—la concession de la chute du Chien-Blanc, sur la rivière Winnipeg, près de la frontière est du Manitoba. Il possède encore de grandes concessions de bois à pâte et à papier, sur la rivière des Anglais et il obtiendra bientôt sans doute, les emplacements favorables aux prises de courant sur les bords de cette rivière. D'où il résulte qu'il est en mesure d'opérer une mainmise sur les eaux de la rivière Winnipeg et qu'il pourra, si on n'y met pas d'entrave, causer un préjudice très grand, en retenant l'eau, chaque fois que cela servira ses propres fins.

Pour résumer tout ceci, monsieur le président—car je n'ai pas besoin de parler longtemps pour me faire comprendre—je puis le faire en une phrase: Ce projet de

loi n'est ni plus ni moins qu'un moyen de protéger les intérêts des habitants d'une province contre ceux de la population d'une autre sur un cours d'eau interprovincial qui relève du gouvernement fédéral.

M. BLAKE: J'ai été très chagrin d'entendre l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) attaquer de cette façon les citoyens de Winnipeg et le projet de loi en délibération. Je souscris à tout ce que l'honorable député de Provencher (M. Molloy) vient de dire qu'il—s'agit, ici d'un cours d'eau interprovincial et qu'à ce titre, il devrait être utilisé dans l'intérêt des deux provinces qu'il traverse plutôt que pour le seul avantage de Backus. L'honorable député de Lambton-Ouest a exprimé son regret de ce qu'on n'eût déposé ce bill qu'aux dernières heures de la session, mais il nous faut expédier un peu de besogne avant la prorogation.

On a représenté fortement que parce qu'on n'utilise que des bateaux petits et de faible tirant sur la rivière Winnipeg, on ne saurait tenir celle-ci pour un cours d'eau navigable. Mon honorable ami dira-t-il que parce qu'il se trouve des bateaux de faible tirant sur le Mississipi, ce fleuve n'est pas un cours d'eau navigable? Cette rivière est navigable; elle doit être tenue pour telle et relever du gouvernement fédéral.

Mon honorable ami de Lambton-Ouest regrette aussi que la population de Winnipeg s'intéresse à la question. Pourquoi ne le ferait-elle pas? Voudrait-il voir Backus s'intéresser exclusivement à la question, et Winnipeg s'en désintéresser? La vie industrielle du Manitoba dépend de l'utilisation des forces hydrauliques de cette rivière. Nous comptons aussi sur les eaux de ce lac pour notre approvisionnement d'eau. On nous a retranché le whiskey; qu'on nous laisse au moins notre approvisionnement d'eau. La ville de Winnipeg est la quatrième ville manufacturière du Canada et la force hydraulique est à notre disposition dans des conditions aussi économiques qu'on en peut trouver sur un point quelconque du continent américain. L'eau de nos aqueducs y arrive du lac des Bois par l'action de la pesanteur, la différence de niveau étant de 291 pieds, entre le lac des Bois et le lac Winnipeg. Toute cette eau peut être utilisée pour développer l'énergie dont Winnipeg aura besoin, dans les années à venir.

Le député de Lambton-Ouest a ajouté que la rivière Winnipeg peut fournir abondamment d'énergie au Manitoba et qu'il n'y a pas lieu de réglementer le débit. Notre argument principal est que nous ne

voulons pas tomber aux mains de ce M. Backus, qui a obtenu des concessions pour la construction d'une usine d'énergie hydraulique à Fort-Frances. Je demeurais à Fort-Frances au commencement des travaux de construction et je sais qu'il a ignoré ses arrangements avec le gouvernement fédéral et qu'il a construit la plus grande partie de ses travaux sur le côté américain, en dépit de ses promesses. Au cours de ses remarques de cet après-midi, le premier ministre a mentionné ce point, au sujet de la manière dont Backus respecte ses engagements. Cette loi n'intervient en rien dans les droits provinciaux. Il y a autant d'énergie hydraulique au barrage à Norman depuis la régularisation des eaux, que la ville de Kenora en utilisera et l'on n'a causé aucun dommage à ses intérêts. Backus semble penser que les Américains doivent exploiter les Canadiens chaque fois que l'occasion s'en présente et c'est ce qu'il a fait chaque fois qu'il l'a pu. S'il réussissait à obtenir le contrôle entier, il se trouverait en mesure d'exploiter le Manitoba ainsi que toute la partie nord-ouest de l'Ontario. Backus est un Américain et son associé Brooks est sénateur à la législature du Minnesota. Pendant la guerre, nous avions un contrôleur du papier et M. Backus a même osé défier ce fonctionnaire; il a essayé de s'ériger en autorité au-dessus de la loi chaque fois qu'il en a eu l'occasion. On en a eu un exemple lorsqu'il a commencé à ouvrir l'une des décharges du lac des Bois sans avoir fait approuver ses plans par le ministère des Travaux publics. Il ne paraît pas s'être amélioré du tout. Je ne pense pas que même le discours de mon honorable ami de Lambton-Ouest puisse lui inspirer de meilleures dispositions, ou le guérisse de sa tendance à exploiter le domaine public à l'avenir.

Le député de Lambton-Ouest a dit que si l'on ne touchait pas au courant en aval du barrage, tout serait pour le mieux. Nous protestons parce que l'on dispose de l'eau au barrage, et non en aval du barrage. Si Backus obtenait le contrôle de ce barrage —le contrôle qu'il exerce à présent peut être annulé après un avis de trente jours —et adoptait des mesures qui nuiraient à l'exploitation des forces hydrauliques à Winnipeg, nous nous trouverions sans énergie électrique pour nos industries, pour l'éclairage de la ville ou pour distribution dans la province. La ville de Winnipeg n'est pas du tout satisfaite du contrôle actuel et nous ne nous proposons pas de laisser Backus agir à sa guise en cette

[M. Blake.]

affaire. Qu'il conduise le gouvernement Drury à son goût et qu'il l'empêche d'adopter une loi concurrente s'il le veut. L'honorable député de Lambton-Ouest favorise plusieurs des principes de la régularisation, mais ne veut pas des dispositions suggérées pour régler la hauteur du barrage. Il prétend que la ville de Winnipeg désire avoir le premier droit de régulariser le débit et veut qu'on lui garantisse que l'eau coulera toujours. La question de la garantie du débit ne se pose pas du tout. On a parlé en bien des occasions du débit constant et du courant utilisable, mais, dans toutes les usines d'énergie hydraulique, le débit régulier est toujours celui que l'on utilise.

L'un des honorables députés qui a parlé sur cette question a prétendu que cette loi allait nuire au développement commercial de la partie nord-ouest de l'Ontario. Mais nous n'avons pas l'intention de nuire au développement de Kenora, ni à son contrôle des forces hydrauliques; nous désirons cependant empêcher Backus d'obtenir le contrôle des eaux du lac des Bois. S'il obtenait le contrôle du barrage à Norman, il pourrait arrêter de l'eau dont se servent les usines actuelles et leur poser ensuite les conditions qu'il voudrait avant de leur accorder le privilège de l'utiliser. Quelques honorables députés semblent penser que le parlement fédéral devrait se placer dans la situation où la province du Manitoba se trouvera peut-être un jour, en rendant service à cet homme, qui a toujours exploité les ressources du pays, chaque fois qu'il en a eu l'occasion.

Cette loi est juste pour tout le monde; elle ne fera aucun tort à la ville de Kenora. L'un des orateurs a dit que les provinces pourraient s'entendre et régler cette question, même si nous n'avions pas cette loi. Elles pourront s'entendre tout aussi bien après que le bill sera adopté et régler les différends qu'elles pourront avoir. La ville de Kenora n'a pas, à ma connaissance, envoyé de députation pour nous faire des représentations au sujet de ce qu'elle pense être dans son intérêt. On semble croire à quelque chose de mal, mais on ne prend aucune peine pour s'assurer de la justesse des suppositions que l'on fait. En réalité, toute cette agitation n'est basée que sur des suppositions.

L'honorable député de Port-Arthur et Kenora (M. Keefer) dit que tout le monde veut la régularisation. Je suis tout à fait convaincu que pour ainsi dire tout le monde désire cette régularisation, mais il est certain que Backus n'en veut pas.

La question d'un débit avantageux par la régularisation du lac à la Pluie n'entre pas dans cette question. La digue de Norman est à 100 milles du lac à la Pluie et la digue de la rivière Kettle règle le débit dans le lac à la Pluie. Il n'y a pas de raison pour forcer les gens du Manitoba à payer une eau qui passe aujourd'hui au-dessus de la digue de Fort-Frances, et cela pour donner la force motrice aux usines Backus. Il n'y a pas de doute que Backus tente déjà de se faire payer les droits qui lui ont été concédés dans les eaux passant au-dessus de la digue de la rivière à la Pluie pour se jeter dans le lac des Bois et au-dessus de la digue, à Norman, jusqu'aux usines génératrices de Winnipeg.

Je n'ai pas besoin de m'arrêter aux raisons qui ont empêché la législature d'Ontario d'adopter une loi ayant les effets de celle-ci. Je crois savoir que tous les groupes de la législature ontarienne étaient dévoués aux intérêts de Backus et opposés au projet de loi, et que le sort de la loi présentée par le premier ministre d'Ontario s'est décidé par la généralité de l'opposition apportée à ce projet de loi.

On a parlé aussi de la destruction de la chute d'eau du lac Seul. Les gens craignaient beaucoup que la régularisation de la rivière des Anglais fit monter le niveau du lac Seul de manière à faire disparaître la chute d'eau existant sur ce lac. Rien dans le projet de loi ne donne raison de s'alarmer à ce sujet.

Un moyen d'arrangement était que le département des Travaux publics refuse de consentir aux travaux actuels. Les gens de Kenora parlent énormément de prendre le contrôle de cette digue. Si les travaux étaient suspendus par le gouvernement fédéral, les gens de Kenora auraient lieu de se plaindre et il n'y a pas de doute que leur voix serait entendue. Cette mesure ne causera aucun tort à aucun citoyen du nord-ouest de l'Ontario et à personne dans l'Ontario, sauf Backus, adversaire principal de cette mesure. Comme l'a dit l'honorable député de Provencher (M. Molloy) ce bill ne veut de mal à personne, pas même au premier ministre d'Ontario, et il n'est que juste et raisonnable de l'adopter.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
TENDANT À FAIRE DROIT À ALPHONSE
LEMOYNE DE MARTIGNY

La Chambre se forme en comité général pour la suite de la discussion du projet de

loi adopté par le Sénat, tendant à faire droit à Alphonse Lemoyne de Martigny.

M. le PRESIDENT: La dernière fois que ce bill est venu devant le comité, le préambule avait été lu et son étude remise. L'article 1er avait été lu et mis en discussion.

Sur l'article 1er (dissolution du mariage).

L'hon. M. LEMIEUX: D'après ce que m'a dit la personne qui appuie ce bill, on a l'intention de le retirer, et c'est pourquoi je propose que la discussion soit ajournée.

M. STEVENS: Je dirai à mon honorable ami qu'il est peut-être injuste d'agir ainsi. Je ne puis pas me conformer au règlement en parlant à ce moment, mais je demande l'indulgence du comité. Si l'honorable député propose simplement l'ajournement du comité les honoraires ne seront pas remis. Il vaudrait mieux que le bill fut renvoyé.

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice): Est-ce qu'une motion d'ajournement du comité ne ferait pas tomber tous les autres bills?

M. EDWARDS: Je ne crois pas qu'il soit juste pour la Chambre.

M. le PRESIDENT: Je dois faire observer à l'honorable député qu'une motion d'ajournement n'est pas sujette à débat. Le comité est saisi d'une motion de faire rapport et de s'ajourner.

M. EDWARDS: N'avons-nous pas le droit d'exprimer par le vote notre approbation ou désapprobation?

M. le PRESIDENT: Certainement.

(La motion est adoptée par 17 voix contre 16.)

L'hon. M. LEMIEUX: Je désire que...

M. l'ORATEUR: J'informe l'honorable député que la Chambre n'est saisie d'aucune motion.

L'hon. M. LEMIEUX: Je parle sur cette question. Quand le comité pourra-t-il siéger de nouveau?

M. l'ORATEUR: Ce serait régulier le vendredi soir, mais ce ne l'est pas en ce moment.

L'hon. M. LEMIEUX: Je voudrais seulement dire, avec la permission de la Chambre, puisque mon honorable ami de Frontenac (M. Edwards) a fait appel à mon esprit de justice...

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député entre en discussion sur le fond de cette

question, les honorables députés qui désirent répondre auront le droit de se faire entendre. Dans ce cas, je proposerai qu'il serait préférable de suspendre la discussion jusqu'à vendredi, quand le bill reviendra encore devant la Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est sur une question de privilège que je désire parler. Je ne veux pas rester sous l'accusation d'être injuste. Je tiens à expliquer à mon honorable ami de Frontenac pourquoi j'ai fait la motion. Le promoteur du bill, M. Norman Guthrie, m'a informé ce matin—au fait il est venu me voir spécialement pour me dire qu'il avait l'intention de retirer le bill. Je suis informé que le pétitionnaire désire retirer le bill et l'honorable député de Middlesex en a aussi informé mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe). Autrement, je n'aurais pas fait la motion.

M. EDWARDS: Si vous voulez me le permettre, monsieur l'Orateur, je désire dire que lorsqu'un bill est soumis à la Chambre quelqu'un qui ne fait pas partie de la Chambre n'a pas le pouvoir de le retirer ou de le maintenir.

3e LECTURE

De deux projets de loi émanant du Sénat.

Le 1er (bill n° 217), concernant la compagnie du chemin de fer de Calgary à Fernie;

Le 2e (bill n° 218), tendant à faire droit à Susan Lee Johnson Bell.

L'hon. M. CALDER: Je crois savoir que cet après-midi, le premier ministre...

M. L'ORATEUR: Il faut que l'honorable ministre demande le consentement unanime de la Chambre pour prendre la parole ce moment, parce qu'il n'y a rien en délibération. Si l'honorable ministre désire demander le consentement unanime de la Chambre, il peut le faire.

L'honorable M. CALDER: Je crois savoir que le premier ministre a fait cet après-midi une promesse.

M. L'ORATEUR: Toute promesse faite par un membre de la Chambre doit être soumise aux règles de la Chambre.

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LE LAC DES BOIS

Sur l'article 2 (certains ouvrages déclarés d'utilité général).

[M. l'Orateur.]

M. McMASTER: Je promets au comité que mes observations sur le bill seront excessivement brèves, mais comme le bill présente quelque difficulté je ne veux pas donner un vote silencieux. Je regrette que l'honorable député de Provencher (M. Molloy) ne soit pas à son siège, car je tiens à le féliciter très cordialement du discours très remarquable qu'il a prononcé, cet après-midi, sur ce bill. Si la question était telle que la considère l'honorable député je dirais très cordialement "Ainsi soit-il" à ce qu'il a dit. Si la question que discute ce comité était un conflit d'intérêt entre M. Backus et les citoyens du Manitoba, je suis sûr qu'il n'y a aucun député, de ce côté-ci du moins, qui n'épouserait pas avec ferveur la cause des citoyens du Manitoba. Je n'ai pas le plaisir de connaître M. Backus, mais d'après tout ce que j'entends dire à son sujet, je dois considérer que c'est un citoyen dont le penchant pour acquiescer a été complètement sinon trop développé et que ses procédés et sa manière de conduire les affaires dans ce pays ne le posent pas comme un sujet à imiter ou à suivre. Nous ne désirons aucun privilège spécial pour M. Backus. Notre désir est de traiter cette question dans le seul but de voir comment cette grande force hydraulique avec ses sources dans une province et une grande partie de son cours inférieur dans une autre, peut être utilisée, non pas à l'avantage des citoyens d'une province ou de l'autre, mais au meilleur avantage de tous les citoyens du Canada qui vivent à une distance suffisamment rapprochée de cette force hydraulique pour en bénéficier. Il semble que ce soit la question. Comment peut-on le mieux la résoudre? Nous avons des déclarations de faits contradictoires par des honorables députés qui ont tous parlé sans aucun doute avec la meilleure bonne foi, et avec le désir le plus complet d'éclairer et non de plonger dans la confusion les membres de ce comité.

Nous avons entendu l'honorable député de Port-Arthur-et-Kenora (M. Keefer) affirmer que l'adoption du projet de loi mettrait en péril les industries du Nord-Ouest de la province d'Ontario. D'autre part, nous avons entendu mon honorable ami de Provencher (M. Molloy) affirmer en termes non moins éloquents que l'adoption de cette loi est essentielle aux meilleurs intérêts de la population du Manitoba.

Deux projets de loi ont été soumis à l'assentiment du Parlement touchant cette question et pour faciliter la discussion, je les désignerai comme le bill numéro 1 et

le bill numéro 2. Le numéro 1 laissait entendre que la législature ontarienne adopterait concurremment une loi analogue et, j'en ai la conviction, le comité regrette infiniment que cette entente n'ait pas été respectée; cependant, le gouvernement provincial d'Ontario n'a pu tenir ses engagements et c'est à cause de cet insuccès que cette question a été remise sur le tapis ici ce soir. Le Gouvernement du jour pensait avoir conclu un arrangement avec les autorités provinciales de l'Ontario. Il s'est rendu compte que le gouvernement provincial n'a pas tenu ses engagements, si bien qu'en ce moment il insiste pour faire adopter une loi en dépit de la résistance opiniâtre des représentants de cette province; cette loi dépasse cependant de beaucoup la portée de l'arrangement que les deux gouvernements avaient accepté. Le projet en délibération est une mesure *ex parte*; la volonté de l'autre partie est complètement mise de côté. Le Gouvernement est d'avis de remplacer l'esprit de conciliation par l'usage de la force. Au lieu d'insister pour l'exécution du marché qu'il a conclu avec la province d'Ontario, le gouvernement cherche à faire adopter une loi d'une portée bien plus considérable. Il s'agit de décider si c'est là oui ou non la meilleure procédure à suivre. Pour moi, ce n'est pas la bonne manière de procéder; or, étant donné que le Gouvernement adjure parfois les membres de la gauche de soulever des critiques d'ordre pratique, j'ai l'intention de tracer au très honorable premier ministre, avec tout le respect que je professe à son égard, la ligne de conduite qu'il devrait suivre en l'occurrence. Je proposerai tout d'abord que le projet soit retiré à certaines conditions. La première, c'est que la province d'Ontario s'engage, en attendant la reprise de nouveaux pourparlers, à laisser les choses dans le *statu quo* et que le gouvernement provincial s'abstienne de concéder de nouveaux privilèges ni à M. Backus ni à personne tandis que les parties en cause cherchent à s'entendre à l'amiable. Chaque partie devrait rester sur ses positions dans l'intervalle. Voilà une première proposition et je crois qu'elle est dans l'intérêt de toutes les parties. En second lieu, j'inviterai le Gouvernement à épouser tous les moyens possibles de conclure un arrangement à l'amiable avec les autorités provinciales de l'Ontario. Le Gouvernement, c'est vrai, a le droit d'être mécontent de la conduite du gouvernement d'Ontario. Nos ministres croyaient avoir conclu un arrangement avec M. Drury et

ils s'aperçoivent que celui-ci n'a pas tenu l'engagement qu'il avait pris de faire adopter une loi par la législature ontarienne pour ratifier la convention. J'admets cela; cependant, j'insiste auprès du Gouvernement pour qu'il continue à faire preuve d'un esprit de conciliation et à tenter de nouveaux efforts afin de régler la question à l'amiable avec le cabinet provincial de l'Ontario. Je vois sourire l'honorable député de Toronto-Nord (M. Hocken) qui est juste en face de moi.

Une VOIX: Pourquoi pas?

M. McMASTER: Évidemment; il est préférable de sourire plutôt que de montrer un visage renfrogné. Nous devrions tous nous efforcer d'acquiescer à un certain esprit de conciliation. Cette doctrine s'appuie sur les meilleures autorités et le Gouvernement améliorerait énormément sa situation pour le règlement de cette question si, à cette étape, il abandonnait la manière forte pour se servir de la conciliation et tâcher d'en venir à un arrangement à l'amiable. Les ministres me diront: Qu'arrivera-t-il si nous ne réussissons pas? Est-ce que nous n'aurions pas perdu notre temps? Il peut se faire qu'on perde du temps. Cependant, les bénéfices que nous retirerons d'un règlement à l'amiable au cas où les négociations aboutiraient, compenseront amplement le sacrifice du temps. J'ajouterai de plus, qu'au cas où le Gouvernement ne réussirait pas à s'entendre avec le cabinet ontarien, il sera toujours temps de présenter un bill non pas analogue à celui-ci, mais en conformité avec les dispositions que renferme la première mesure, qui était basée sur la convention originelle. Que cette mesure soit adoptée au début de la prochaine session au lieu de l'être dans les dernières heures de celle-ci. Le projet pourrait être renvoyé à un comité spécial où les témoins viendraient déposer, afin que nous soyons au courant de tous les faits. Nous sommes dans l'impossibilité absolue d'apprécier les circonstances réelles de la cause à la lumière des renseignements fournis par l'honorable député de Port-Arthur (M. Keefer), l'honorable député de Provencher (M. Molloy) ainsi que par les autres membres qui voient cette importante question sous des angles diamétralement opposés. Étudions donc le problème sous ses divers aspects; obtenons les faits et gardons-nous bien d'adopter cette loi avant d'avoir tous les renseignements désirables. Que peut-il arriver si le Gouvernement refuse d'accepter le con-

seil que je lui offre en toute sincérité? Il court le risque d'empiéter sur les droits des provinces. Il est nécessaire, je le reconnais, que le gouvernement fédéral ait concurremment juridiction avec les autorités provinciales sur ces énormes forces hydrauliques qui sont situées dans les limites des deux provinces. Il est nécessaire qu'une juridiction mixte soit exercée, mais qu'on prenne cette décision du consentement mutuel des parties intéressées au lieu que l'une des parties en cause impose sa volonté à l'autre.

Voiler les droits des provinces, c'est faire brèche au contrat de la Confédération, puisque somme toute, les droits des provinces furent acquis grâce à notre acte de l'Amérique britannique du Nord, qui a été la sanction législative de l'accord intervenu à cette époque. Et s'il est une chose nécessaire à la préservation de l'harmonie, à l'avancement de la paix, à la prospérité et au progrès de ce pays, c'est bien le respect du pacte de la confédération, non seulement dans la lettre mais dans l'esprit. Voilà ce que j'exhorte les membres du comité à vouloir ne pas perdre de vue. L'observance des contrats constitue, après tout, la base, non seulement de notre propre confédération, mais aussi, dans une large mesure, de notre civilisation moderne. C'est pourquoi j'insiste sur ce point, et c'est pourquoi je prie le Gouvernement de revenir sur sa décision, et de voir s'il ne pourrait pas s'entendre à ce sujet avec la province d'Ontario. Il est bon d'avoir la force d'un géant, mais il est tyrannique de s'en servir.

M. CAMPBELL: L'importance de la question me justifie, je crois, de dire quelques mots. J'ai écouté attentivement les discours que l'on a prononcés aujourd'hui, et notamment celui de l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee), qui s'échauffe en parlant des droits des provinces. A mon avis, il ne s'agit point tant de protéger des droits que d'empêcher une injustice commise par les provinces. Les droits de l'Ontario semblent être amplement protégés; personne ne songe à y faire violence. Si les droits de la province d'Ontario étaient tant soit peu lésés, peut-être que ce serait le cas d'élever des objections. Si la province pense avoir le droit de mettre obstacle à l'exercice des prérogatives ou des pouvoirs d'une autre province, m'est avis qu'il est temps de proposer une pareille loi. Je ne sache pas, néanmoins, que la province d'Ontario prenne cette attitude. Il est admis généralement que, dans le cas d'eaux navigables, les droits du Dominion priment tous

[M. McMaster.]

les autres. Dans le cas actuel, la difficulté qui existe n'est pas tant entre le Manitoba et l'Ontario, qu'entre le Dominion et cette dernière province. On se rappelle sans doute le débat qui eut lieu il n'y a pas encore si longtemps sur la question d'un transfert aux provinces du Nord-Ouest de leurs ressources naturelles, et la Chambre n'ignore point que ce transfert n'a pas encore eu lieu. Le Manitoba aujourd'hui n'a pas la maîtrise de ses chutes d'eau, non plus que d'aucune de ses autres ressources naturelles. Lors donc que les droits de la province de Manitoba peuvent être lésés par l'action d'une autre province, il me semble que le Dominion fait bien d'intervenir. Non seulement la province d'Ontario élève des prétentions aux ressources du Manitoba, mais elle semble ne plus vouloir que le Dominion fasse rien en vue de protéger les intérêts de cette province le jour où est mis en question le développement de ressources que renferment ses frontières. Je désire faire observer à la Chambre que le seul fait de mettre ainsi en question la disposition des eaux dont il s'agit a des conséquences sérieuses pour le Manitoba.

Il se peut que M. Backus dont il a été fait mention soit un homme absolument droit; il se peut qu'il ne songe aucunement à agir de façon à ce que les intérêts d'une province quelconque soient mis en péril; mais il n'en est pas moins vrai que, sans le changement prévu par ce projet de loi, le pouvoir que possède aujourd'hui M. Backus tend à constituer une menace grave pour l'exploitation de chutes qui intéressent le Manitoba. Si M. Backus a le droit de réglementer ou de gêner à sa guise le cours des eaux de la rivière Winnipeg, droit que les circonstances actuelles semblent lui donner, il est facile de voir qu'on met en danger les intérêts de ceux qui se proposent de faire l'exploitation de la puissance hydraulique de ces eaux.

Certains de mes collègues ont fait allusion à cette circonstance que la loi nous est proposée un peu tard; mais il faut bien que certaines affaires subissent cet inconvénient. Au reste, est-ce que la session est déjà bien avancée? Chacun se figurait il y a une huitaine que la prorogation aurait lieu le lendemain pour ainsi dire ou le surlendemain, alors que maintenant il semble que la fin ne doive pas absolument être prochaine. D'ailleurs, le premier des projets de loi qui traite de cette affaire n'a-t-il pas été déposé et voté il y a un bon bout de temps, et, s'il demeure sans effet, cela n'est-il pas dû à ce que la province d'Ontario elle-même refuse d'agir. Quelque tar-

dive donc que soit l'heure, il faut de toute nécessité que la Chambre prenne une résolution.

Selon que j'interprète la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la province d'Ontario, celui-ci était prêt à accepter la loi que cette Chambre adopta il y a quelque temps. Il a dit être d'opinion que cette loi n'était point contraire aux intérêts de la province, et qu'il voulait bien de son adoption; mais, à cause de circonstances sur lesquelles il paraît n'avoir eu aucun contrôle, la législature de la province refusa de voter à son tour une loi donnant de la force à la nôtre.

La situation ne me semble pas bien différente de ce qu'elle était alors. Il ne s'agit pas de l'usurpation des pouvoirs ni des droits d'aucune province par le gouvernement fédéral. Comme ces pouvoirs et ceux des provinces ont été définis à l'époque de la confédération, il doit se garder d'empiéter sur les droits des provinces, de même que les provinces, en vertu du même pacte, doivent s'abstenir de s'arroger des pouvoirs ou des privilèges auxquels elles n'ont ni droit ni titre. Dans le présent cas, si le gouvernement de l'Ontario tentait de faire valoir ces droits que différents députés lui ont attribués, il nuirait à ceux d'une autre province comme à ceux du Dominion. L'acte de l'Amérique britannique du Nord dit que le gouvernement fédéral peut déclarer destinés à l'avantage général du Canada des travaux mêmes entièrement exécutés dans les limites d'une certaine province. N'est-il donc pas clair que, dans le présent cas, il peut agir conformément à cette disposition. Il n'est pas question que le Manitoba cherche à obtenir un avantage sur l'Ontario ni à s'enrichir aux dépens de cette province, il s'agit seulement d'empêcher que l'on fasse une chose qui serait préjudiciable au Manitoba.

Il peut se présenter des cas de cette nature par rapport à d'autres provinces. Cet après-midi, un honorable député de l'Ouest me demandait, au cours du débat, ce qui adviendrait si l'Alberta réclamait, par rapport à la rivière Saskatchewan les mêmes droits que l'Ontario cherche à invoquer aujourd'hui. Si, dit-il, l'Alberta détournait les eaux de cette rivière pour des fins d'irrigation ou pour d'autres fins, ne pourrait-elle pas nuire gravement, par le fait même, à la prospérité de la Saskatchewan? Je conçois que la Saskatchewan s'y opposerait fortement. Cependant, d'après ce qu'on a dit au sujet de l'Ontario, l'Alberta aurait tout autant droit de prendre pareille atti-

tude que la province d'Ontario dans le cas actuel.

Inutile de prolonger la discussion, ce qu'il faut savoir, c'est que le Manitoba se trouve dans une situation dangereuse, parce que M. Backus est aujourd'hui possesseur de pouvoirs et de privilèges qu'on lui a cédés et transférés. Il est regrettable qu'il y ait conflit entre les droits des deux provinces, mais il faut faire face à la situation et, pour tout dire en un mot, la province du Manitoba n'ira pas se jeter aux genoux de M. Backus.

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX: Je serai bref. D'ailleurs, la question est trop compliquée pour qu'il y ait lieu de la discuter au long à cette époque de la session. Je crois, cependant, que le Gouvernement aurait dû attendre à la prochaine session pour présenter une mesure de cette importance. Monsieur le président, comme vous le savez, je viens d'une province qui tient les libertés provinciales pour sacrées. Cette question a toujours causé beaucoup d'agitation politique dans ce pays, surtout depuis 1880; mais je m'étais imaginé que les nombreux jugements rendus par le Conseil privé avaient enfin déterminé les droits des provinces par rapport aux rivières et aux lacs.

Ayant écouté les raisons qu'on a données au comité cet après-midi, des deux côtés de la Chambre, je dois dire que j'ai été particulièrement frappé du ton de sincérité qui a caractérisé les excellents discours prononcés par l'honorable député de Lambton (M. Pardee) et par l'honorable député de Port-Arthur (M. Keefer). De son côté, le premier ministre a apporté de forts arguments à l'appui de sa cause, mais telle est la divergence d'opinion qui règne entre les deux parties intéressées que le comité ferait peut-être mieux, à la fin de cette longue session, de réserver le bill jusqu'à ce que la voix de l'Ontario ait eu l'occasion de se faire entendre.

Quels sont les faits, monsieur le président? Ce volume d'eau intéresse le Manitoba et l'Ontario, principalement cette dernière province. Le gouvernement fédéral est aussi intéressé du point de vue international; cependant, jusqu'à présent il n'y a pas eu de différend avec les Etats-Unis, les affaires qui auraient pu créer des complications internationales ayant été soumises au tribunal que nous avons créé de concert avec le Congrès des Etats-Unis pour s'occuper des eaux limitrophes. Ainsi, la question se résume aux prétendus droits de la province du Manitoba et aux droits po-

sitifs de la grande province d'Ontario. Je suis absolument libre de me prononcer franchement et impartialement entre ces deux provinces.

Ce qui me frappe c'est que, dès le commencement, le gouvernement fédéral était parfaitement certain qu'il ne pouvait pas rendre de lois relativement à cette affaire, à moins qu'elles ne fussent parfaites par des lois au même effet rendues par la législature d'Ontario, de sorte qu'un mois ou deux après l'ouverture de cette session, le premier ministre a-t-il déposé le projet de loi que j'ai maintenant sous les yeux. Malheureusement, ce projet n'a pas été parfait par la loi qu'on voulait faire rendre par la législature d'Ontario. Ce n'est pas à moi de juger de la décision prise en premier lieu par le premier ministre de la province; cependant, il semble qu'il y avait alors des obstacles à la législature et qu'il a fallu renoncer à la tentative.

Parlant au nom de sa province et de la législature, le premier d'Ontario a donné avis au gouvernement fédéral qu'il ne pouvait pas approuver le projet de loi qui est maintenant présenté et qui diffère sensiblement de la première mesure qui avait été soumise à la Chambre. La différence saute aux yeux et c'est l'une des raisons qui m'engage à combattre vigoureusement le présent bill. Aux termes du premier projet, rien ne pouvait se faire sans l'adoption d'une loi au même effet par la législature d'Ontario.

Le présent projet pose en principe que les ouvrages sont pour l'avantage général du Canada. Nous avons ici le germe de ce qui sera, j'imagine, un long conflit constitutionnel entre l'Etat et la province d'Ontario, conflit qui se terminera probablement au Conseil privé.

J'ai beaucoup de sympathies pour la province du Manitoba et je ne tiens pas rancune aux citoyens de Winnipeg ou aux habitants des campagnes du Manitoba. Je veux qu'on leur rende justice et qu'ils obtiennent toute la force motrice dont ils ont besoin pour le développement industriel du Canada.

Je fais cause commune avec eux pour défendre les droits sacrés de leur province; cependant, je vois une différence sensible entre l'avis formulé par le premier ministre d'Ontario et les sentiments qu'expriment en cette enceinte les représentants du Manitoba. La question n'est pas une question de sympathie, mais une question de droit constitutionnel et je me sens sur un terrain ferme en me rangeant auprès de la province d'Ontario. Je n'exprime pas de pré-

férence. Je dis simplement: Que la prorogation ait lieu et que pendant l'inter-session le Gouvernement s'enquiert et négocie avec la province d'Ontario et qu'à la session prochaine il dépose un projet de loi qui sera bien accueilli de cette grande province et qui sera parfait par sa législation.

Monsieur le président, hâtons-nous lentement dans des affaires si épineuses. Il existe déjà trop de différends entre le gouvernement fédéral et les différentes provinces et nous ne devrions certainement pas donner lieu à une controverse en ce moment lorsqu'un court délai amènera un arrangement à l'amiable qui permettra aux deux gouvernements d'agir de concert. Mon très honorable ami devrait avoir recours à des moyens de conciliation. Qu'il ne foule pas aux pieds les droits que la province d'Ontario prétend avoir. Je ne blâme pas l'attitude qu'il a prise au commencement de la session; je ne lui reproche même pas la surprise qu'il a dû éprouver de voir que le premier ministre de la province n'ait pas pris tout d'abord une décision au sujet de ce qu'il devait faire. Cependant, il est permis de se tromper pourvu qu'on corrige son erreur. Je le répète la question est trop compliquée pour qu'elle soit tranchée en ce moment, à la veille de la prorogation.

Le projet de loi qui est maintenant déposé est assez autoritaire. Il y a eu, il est vrai, une petite nuance à la législature d'Ontario; cependant, mon très honorable ami connaît trop la nature humaine pour ne pas comprendre qu'il existe des divergences d'opinion, même dans les meilleurs gouvernements et qu'il n'y a rien comme le temps pour adoucir les hommes et changer leurs opinions. N'ayant pas réussi avec son premier bill, que le Parlement et la majorité des habitants d'Ontario voulaient accepter, le premier ministre en présente un autre qui est tout différent. Ainsi, il ne trouvera pas dans le premier la déclaration que ces ouvrages sont d'utilité publique. Dans le dernier article du projet, mon très honorable ami a donné d'une main ce qu'il enlève de l'autre. L'article 10 déclare:

Si la législation nécessaire de la part de l'Ontario, que mentionne le préambule de la loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois, est promulguée par le parlement provincial, le Gouverneur en conseil peut, par une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, abroger ou suspendre la présente loi et les règlements établis en vertu de cette loi, lorsque viendra ou après que sera en vigueur la loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois. Toutefois, nonobstant toute abrogation ou suspension de la présente loi de la manière prévue au présent arti-

cle, les ouvrages qui sont présentement déclarés d'utilité générale pour le Canada demeureront et continueront d'être tous et chacun des ouvrages d'utilité générale pour le Canada.

Par cet article, mon très honorable ami et le Gouvernement attribuent au Dominion des droits à l'encontre de ceux que revendique la province d'Ontario. Je n'insiste pas davantage sur ce sujet, monsieur le président. En ce qu'elle touche aux intérêts de l'Ontario, dont les droits priment toute autre chose en cette affaire, la question est trop importante, elle est trop grave pour qu'on l'envisage de la manière que propose le Gouvernement. Désireux de soutenir les droits des provinces, je voterai contre le projet de loi.

M. HOCKEN: Si l'honorable député de Gaspé (l'hon. M. Lemieux) et le représentant de Brome (M. McMaster) ont allégué tout ce qu'on peut objecter au projet de loi, il me semble qu'il n'existe aucune raison de ne le point adopter. A proprement parler, les adversaires du bill reconnaissent que les dispositions en sont justes; tout ce qu'ils demandent, c'est qu'on accorde du délai et que l'on use de conciliation. Mon honorable ami de Gaspé peut m'en croire, la population d'Ontario est aussi jalouse de ses droits que celle de n'importe quelle autre province. C'est dans l'Ontario que se sont livrés les plus rudes combats pour les droits des provinces.

L'hon. M. LEMIEUX: Et dans la province de Québec, s'il vous plaît.

M. HOCKEN Je dis que les plus rudes combats dont il soit fait mention dans nos annales se sont livrés dans la province d'Ontario. En 1896, ma province combattait pour les droits du Manitoba; de tout temps elle fut le champion des droits des provinces, et mes opinions à cet égard sont aussi profondément ancrées que celles de tout autre habitant de la province. Toutefois, il m'est impossible de voir en quoi le présent projet de loi porte atteinte aux droits de l'Ontario; En réalité, il est en tous points conforme à l'accord intervenu entre le premier ministre d'Ontario et le Gouvernement fédéral relativement à la communauté d'action législative. Si je suis naturellement enclin à défendre énergiquement les droits de ma province, je ne vais pas jusqu'à pratiquer l'injustice quand il s'agit des droits de quelque autre province.

Au dire de l'honorable député de Gaspé, la question est très complexe; à mes yeux, elle est, au contraire, d'une extrême simplicité. Voici une vaste nappe d'eau dont l'exploitation a, pour la province du Manitoba,

une très grande importance, une importance dont on ne se fait même pas idée. Or, le projet de loi tend à sauvegarder les droits de cette province à l'égard de cette précieuse source de force hydraulique, et cela est d'autant plus important que le Manitoba ne possède pas autant de chutes d'eau que les provinces de Québec ou d'Ontario. Chez elle, en effet, ces sources de force hydraulique sont à la fois moins nombreuses et moins abondantes. Au surplus, cette affaire est d'un intérêt vital pour la ville de Winnipeg. Ainsi que l'a dit le représentant de Provencher (M. Molloy), on peut obtenir de la rivière Winnipeg une force de 500,000 chevaux-vapeur. Avant peu d'années, la ville de Winnipeg et les petites municipalités avoisinantes n'auront pas trop de toute cette force hydraulique. Pourquoi permettrait-on à des particuliers de construire des ouvrages et, d'ici un an, accomplir des choses qui mettraient le Manitoba dans l'impossibilité de jouir de ses droits? Ce serait de la dernière absurdité. Les droits de la province du Manitoba, il ne faut pas l'oublier, sont confiés à la garde du Parlement, et si le Gouvernement venait à refuser de faire tout en son pouvoir pour les sauvegarder, il mériterait les plus amers reproches.

Je veux maintenant faire une question à mon honorable ami de Gaspé, une question fort simple dont il saisira tout l'à-propos. Supposons que la province se trouve obligée, comme l'est celle du Manitoba, de venir prier le Parlement de sauvegarder ses droits à l'égard des grandes sources de force hydraulique; mon honorable ami ne tiendrait-il pas à ce qu'un projet de loi tel que celui-ci fût adopté sans délai? Parlerait-il de remise à plus tard, de conciliation, de bons procédés et ainsi de suite?

L'hon. M. LEMIEUX: Mais la Constitution est là.

M. HOCKEN: Je sais, mais supposons que la province de Québec se trouve dans la même situation que le Manitoba; les représentants de cette province ne seraient-ils pas unanimes à réclamer la défense de leurs droits, fût-il besoin pour cela d'une loi fédérale?

L'hon. M. LEMIEUX: Mais pas au détriment de l'Ontario.

M. HOCKEN: Sans doute. Je dis que le projet de loi ne porte pas atteinte aux droits de l'Ontario.

L'hon. M. LEMIEUX: En êtes-vous bien sûr?

M. HOCKEN: Absolument

L'hon. M. LEMIEUX: Alors, pourquoi la province d'Ontario proteste-t-elle?

M. HOCKEN: Comme député de l'Ontario, je suis très content.

Une VOIX: C'est Backus qui proteste.

M. HOCKEN: Oui, c'est lui surtout, malgré qu'il possède presque tout le lac des Bois et le lac de la Pluie, et il veut la propriété de la rivière Winnipeg aussi bien que ce que M. Drury peut lui donner. Si mon honorable ami allait à Toronto où un demi-million de citoyens s'occupent de cette question, lisent ce qu'ont fait le Parlement et le gouvernement de l'Ontario, il comprendrait que l'on s'élève fortement contre les privilèges que veut M. Backus, semblables à ceux qu'il a eus par le don d'immenses superficies de terrains de bois à pâte à la rivière des Anglais, et par le cadeau, pour ainsi dire, de nouvelles chutes d'eau dans leur voisinage. Qu'on laisse faire M. Backus et, dans un an ou deux, il sera propriétaire de la rivière Winnipeg comme du lac des Bois, du lac et de la rivière à la Pluie. Toute la région sera entre les mains d'un seul homme. Je puis dire à mon honorable ami que, dans tout l'Ontario, on croit sincèrement que M. Drury a commis une bourde monumentale en permettant à M. Backus de l'amener à lui donner cette concession. Je crois parler au nom de la province d'Ontario en disant que ce projet de loi ne provoquera pas le moindre antagonisme en aucun endroit du pays, excepté dans l'édifice parlementaire de Queen's Park, et c'est simplement parce que, ayant accordé à M. Backus ces énormes privilèges, le gouvernement semble désireux de lui donner les chutes d'eau additionnelles en plus de ce qu'il a déjà reçu.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami dit-il que le gouvernement de l'Ontario ne représente pas le peuple de cette province à cet égard?

M. HOCKEN: Monsieur le président, je n'hésite pas à déclarer que le gouvernement de l'Ontario ne représente pas les sentiments des citoyens de cette province, à ce sujet en particulier. Je suis d'avis—mon opinion est partagée par la grande majorité de la province—que, quelles qu'aient été les bonnes ou les mauvaises actions de M. Drury, c'est certainement là la plus grande faute dont ils se soient rendus coupables. Il a presque donné un empire de terrains de bois à pâte à cet homme qui a déjà reçu plusieurs concessions considéra-

[L'hon. M. Lemieux.]

bles, qui en a déjà assez sans ces chutes d'eau, et qui en trop pour un seul homme dans aucune des provinces du Canada. Si ce projet n'est pas adopté, cet homme aura un an pour mettre ses manœuvres à exécution et mettre la ville de Winnipeg et la province du Manitoba dans une position fort peu enviable.

Ce bill tend simplement à protéger la province du Manitoba, comme il est du devoir du Parlement de protéger cette province. Le Manitoba n'est pas en position de se protéger lui-même en ce qui concerne ses ressources naturelles. Je dis donc qu'il n'y a pas à craindre que les habitants de la province d'Ontario se soulèvent contre ce projet de loi. Loin de là, ils seraient fort désappointés si l'on accordait encore un an à M. Backus pour ses machinations.

M. LAPOINTE: J'ai suivi cette discussion avec un vif intérêt. Le nom d'un certain personnage a été mêlé au débat, et je regrette que l'on ait suggéré que ceux qui s'opposent à ce bill protègent M. Backus. Je n'étais pas au courant du projet avant d'en avoir entendu la discussion, cet après-midi et ce soir, et je ne connais pas M. Backus. Ce projet ne m'intéresse pas, à l'exception du devoir qui m'incombe, de concert avec les autres membres du comité, de faire ce qui est juste.

Le nom de M. Backus devrait être laissé de côté. Ce sont les droits de la province du Manitoba qu'il faut examiner dans cette affaire. Tous reconnaissent que ces eaux sont en grande partie, presque exclusivement—mon honorable ami (M. Pardee) dit en entier—des eaux de l'Ontario. Naturellement, le Gouvernement, pour me servir de l'expression de mon honorable collègue de Toronto-Ouest (M. Hocken), à titre de gardien des ressources naturelles du Manitoba, a également un intérêt dans une partie de ces eaux. Les droits concurrents de la province de l'Ontario n'ont jamais été révoqués; ils ont été reconnus par le Gouvernement et le Parlement durant cette session même. Nous avons adopté un projet de loi (bill n° 23) dans lequel il n'est nullement dit que ces eaux, ou barrages ou autres travaux relatifs aux eaux sont d'utilité générale. Les droits de la province de l'Ontario apparaissent dans chaque article du projet que la Chambre a adopté à cette session. La commission qui devait être nommée l'a été par le gouvernement de l'Ontario et par le gouvernement fédéral.

Les règlements projetés devaient être faits par le Gouverneur général en conseil et par le lieutenant gouverneur en conseil

d'Ontario. Les dépenses de la commission devaient être payées par la province d'Ontario et par ce gouvernement-ci. Les règlements devaient être faits conjointement par la cour d'échiquier du Canada et la cour suprême d'Ontario. Le Parlement avait clairement admis et reconnu les droits de la province d'Ontario, il n'y a pas à le nier. Il avait été convenu qu'un projet de loi semblable à celui que nous avons adopté devait aussi être adopté par la législature d'Ontario; mais l'arrangement ne fut pas conclu, et le projet de loi ne fut pas adopté — peu m'importe pour quelle raison. Cela justifie-t-il le Gouvernement ou le Parlement du Canada, en sa qualité de co-propriétaire, de confisquer ou prendre possession de toute l'entreprise et d'exercer tout contrôle? Le fait que la législature d'Ontario n'a pas adopté ce projet de loi a-t-il donné le contrôle ou la propriété des eaux ontariennes à ce Gouvernement-ci ou ce Parlement-ci? Il n'y a qu'à poser la question pour en avoir la réponse. Cette loi est impérieuse, comme l'a dit l'honorable représentant de Maisonneuve (M. Lemieux); elle est arbitraire; elle est tout à fait digne d'être inscrite dans les annales législatives de ce Gouvernement-ci. Je suis heureux que mon très honorable ami (M. Meighen) admette que j'ai raison en ceci. L'Ontario a ses droits sur ces eaux. On ne le nie pas; le Parlement et le Gouvernement le reconnaissent, et pour ma part, je ne me croirais pas justifiable de voter pour une mesure qui enlèverait les droits d'Ontario, sans entendre la partie adverse comme l'a dit l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau). Je le répète, je n'ai aucun intérêt dans ce projet de loi; je ne suis citoyen ni de l'une ni de l'autre des provinces intéressées; je ne parle de cette loi que comme question de principe, et je prétends qu'avant que nous n'adoptions ce projet de loi, ce ne serait que simple justice d'essayer d'en venir à une entente pour continuer les négociations. Je n'entends pas admettre que cette mesure soit bonne comme le prétend l'honorable député de Toronto-Ouest; il ne serait que juste pour l'autre co-propriétaire, le principal propriétaire, d'essayer de conclure un arrangement avec lui avant de prendre le contrôle et d'exercer un droit qui n'est pas nôtre.

L'hon. MACKENZIE KING: Je désirerais, avant la fin de ce débat, dire quelques mots à mon très honorable ami (M. Meighen) afin de l'engager à réfléchir sérieusement sur la situation dans laquelle

se trouvent non seulement les honorables députés des deux côtés de la Chambre, mais le Parlement lui-même, en étant obligés de précipiter l'adoption de cette loi, à l'heure actuelle. Il a été assez clairement démontré qu'il n'y a pas de divergence d'opinion entre les deux côtés de la Chambre quant à la nécessité de régulariser et contrôler certaines forces hydrauliques. Nous admettons tous que, en ce qui concerne les droits de l'Ontario comme ceux du Manitoba, le débit des eaux du lac des Bois doit être régularisé et contrôlé. Ce n'est pas le point en litige en ce moment. Toute la question se résume à ceci: Comment exercera-t-on ce contrôle? Avec le bon vouloir des deux provinces, ou de manière à laisser l'une ou l'autre de ces provinces sous l'impression qu'elle est victime d'un tort ou d'une injustice permanente, provoquant entre les deux provinces des ressentiments que nous pourrions éviter si le Gouvernement voulait seulement adopter une méthode conciliante pour résoudre cette importante question.

Permettez-moi de lire une seule lettre du premier ministre Drury, qui fait connaître la situation actuelle dans l'Ontario. Lettre dans laquelle M. Drury informe mon très honorable ami qu'il ne peut faire adopter la loi ainsi qu'il l'avait espéré. Elle est datée de Toronto, le 28 avril 1921.

HON. ARTHUR MEIGHEN,
Premier ministre,

Ottawa, Ont.

Etant donné que le projet de loi concernant la régularité du lac des Bois, a été opposé en Chambre hier par l'opposition libérale tout aussi bien que l'opposition conservatrice et le parti ministériel, l'on a cru opportun d'insister sur la deuxième lecture sous des circonstances qui indiquent le rejet probable de la mesure.

Permettez-moi d'appeler l'attention des honorables députés de la droite sur les différents partis nommés par le premier ministre Drury, comme s'opposant à cette mesure. M. Drury mentionne en premier lieu, les libéraux de la chambre ontarienne, ensuite les conservateurs de cette même chambre puis, troisièmement, ses propres adeptes; de sorte que, en ce qui concerne la législature de l'Ontario tous les partis s'opposent à cette loi.

M. HOCKEN: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. MACKENZIE KING: Précisément, tous les partis de l'Ontario s'y objectent. Ils veulent avoir l'occasion de conférer avec le gouvernement fédéral afin que la loi qui sera adoptée soit juste, et qu'elle soit dans l'intérêt de la province également.

Que dit M. Drury?

En retirant le projet de loi, j'ai annoncé que si on le désirait, il serait présenté de nouveau à la prochaine session. Je représente respectueusement qu'entre temps, on maintient la présente convention pour la réglementation des eaux et je vous assure de l'entière coopération de notre gouvernement en vue d'obtenir les meilleurs résultats pour tous les intérêts.

Voici, en réalité, ce que M. Drury, en qualité de premier ministre d'Ontario, dit au gouvernement fédéral: En soumettant à nouveau ce projet de loi à la législature. Je n'ai pas eu—et c'est aussi le cas de la législature — l'occasion d'étudier cette question sous tous ses aspects. Il nous faut du temps. Vous avez actuellement un régime satisfaisant de réglementation de l'énergie hydraulique; maintenez ce régime jusqu'à la prochaine session et, en attendant, comptez sur la coopération absolue du gouvernement d'Ontario dans cette affaire. Nous coopérerons avec vous et, à la prochaine session, nous présenterons un projet de loi qui sera le résultat d'une entente que nous pourrions conclure avec votre Gouvernement, et que nous nous efforcerons de faire adopter par la législature d'Ontario.

C'est ce que nous demandons aujourd'hui et ici, au premier ministre de faire, afin d'éviter qu'on place la question sur le terrain des droits provinciaux. Laissez-moi dire, monsieur le président, qu'à mon avis, rien ne serait plus malheureux que si nous faisons de ce qui n'est peut-être qu'un simple différend entre certains intérêts particuliers, un problème entièrement nouveau, je veux dire, celui des droits respectifs de deux provinces de ce Dominion. Nous pouvons éviter de soulever ce point, si le Gouvernement veut fournir à tous les intéressés l'occasion de se faire entendre, avant qu'on adopte définitivement ce projet de loi. Que mon honorable ami comprenne clairement que je n'exprime pas d'avis sur les droits de l'une ou l'autre des parties en cause, à l'endroit de ces forces hydrauliques. Je ne prétends pas un seul instant qu'il peut arriver que le Manitoba n'ait pas parfaitement raison, mais on devrait nous fournir l'avantage de nous renseigner sur ce point d'après les représentations qu'on pourrait nous faire, ici. Voici ce que je dis au très honorable premier ministre: Si nous pouvons éviter de soulever cette question de droits provinciaux, si nous pouvons éviter de créer dans l'esprit des habitants d'Ontario l'impression qu'ils sont victimes d'une injustice à cause d'un acte autocratique et arbitraire commis par le

[L'hon. Mackenzie King.]

gouvernement fédéral de toute façon évitons cela. Permettez-moi de citer un autre télégramme qu'on a reçu et qui démontre la justice de la demande que nous faisons, mais avant que je lise ce télégramme laissez-moi faire observer que le projet de loi soumis, d'abord, à cette Chambre en rapport avec cette question, le bill D, fut adopté par le Sénat, le 9 mars et, par cette Chambre, très peu de jours plus tard. Tous les membres de cette Chambre furent unanimes à adopter ce projet de loi, pour quelle raison? Pour la raison qu'il exigeait le concours des deux législatures, que le premier ministre nous assurait qu'il n'y avait aucun danger d'usurpation des droits d'Ontario, vu que le bill n'aurait d'effet que si l'Ontario l'approuvait. Qu'on me permette de lire les paroles de mon très honorable ami pour montrer avec quelle force il a plaidé la cause d'Ontario et c'est en me servant des propres paroles du très honorable premier ministre que je soumetts le plaidoyer que je lui fais, en ce moment. Dans cette Chambre, le 20 avril, mon très honorable ami disait...

M. le PRESIDENT: Je dois faire observer au comité et à l'honorable député que celui-ci va citer un débat antérieur, au cours de la même session. Vu que la question se rapporte effectivement au même sujet, je pourrais demander pour l'honorable député l'assentiment unanime à ce qu'il lise un débat antérieur. Autrement, il enfreindrait le règlement. Le comité approuve-t-il que l'honorable député cite le compte rendu d'un débat antérieur de la présente session?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. MACKENZIE KING: Je remercie mon très honorable ami et vous-même, monsieur le président. Je n'aurais pas cherché à le faire, si je n'avais pas tenu ce débat et le précédent comme n'en faisant qu'un pour toutes fins pratiques. Il va sans dire qu'on a déposé ce projet de loi pour la simple raison que l'autre bill était devenu inopérant, la législature d'Ontario ayant négligé d'en adopter un de même nature. Après avoir exposé l'aspect fédéral de la cause, mon très honorable ami avec beaucoup de franchise, je crois, a exposé la cause d'Ontario dans les termes suivants:

J'ai exposé au comité quels sont les intérêts de l'autorité fédérale en la matière. Les intérêts de l'Ontario naissent de ce que la force hydraulique appartient à la province. La propriété et l'administration de la force hydraulique en aval, au Manitoba, nous appartient; c'est là pour nous une troisième sour-

ce d'obligations en l'espèce. Mais l'Ontario a ses intérêts, et il ne semait pas juste d'ignorer cette province, c'est là que se fait sentir le besoin d'une législation concurrente.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien, très bien.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami dit: "très bien, très bien". Je lui demanderai sur quoi il se base pour s'emparer de certaines propriétés situées dans la province d'Ontario et appartenant à cette province et pour déclarer ensuite délibérément que cela a été fait pour le plus grand bien du Canada, sans avoir même donné à la province d'Ontario l'occasion de dire si ces propriétés lui appartiennent ou non?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces propriétés n'appartiennent pas à la province d'Ontario. Nous ne nous les approprions pas en déclarant qu'elles sont d'un intérêt général pour le pays; telle a été l'opinion exprimée par l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee). Si l'on s'approprie une propriété en disant qu'elle est d'un intérêt général pour le Canada, alors le chemin de fer du Pacifique-Canadien nous appartient.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami peut jouer sur les mots. Je parle de la controverse au sujet de la régularisation. Nous savons que ces propriétés sont situées dans la province d'Ontario et nous prétendons, comme mon honorable ami l'a dit, qu'il n'est pas juste d'en exercer le contrôle sans consulter la province.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous l'avons consultée et nous avons essayé par tous les moyens d'agir ensemble, mais parce qu'elle ne veut pas accepter nos offres et nous tourne le dos, ce n'est pas une raison pour que nous fassions la même chose.

L'hon. MACKENZIE KING: Je pense que je peux prouver à mon honorable ami que la province d'Ontario n'a eu aucune occasion d'exprimer son opinion sur cette question.

Le très hon. M. MEIGHEN: La législation d'Ontario s'est prorogée après avoir refusé d'adopter cette loi, ou après que M. Drury l'eut retirée. La province d'Ontario ne pouvait rien faire ensuite; elle ne pouvait plus coopérer avec nous à moins que nous l'attendions jusqu'à l'hiver prochain; et que ferait M. Backus dans l'intervalle?

L'hon. MACKENZIE KING: Si mon honorable ami voulait être juste, il limiterait cette loi qu'il nous demande d'adopter aux

sujets qu'il a discutés avec M. Drury et que ce monsieur a essayé de faire approuver par la législature d'Ontario.

Le très hon. M. MEIGHEN: Elle se limite à ces sujets, mais si nous désirons exercer le contrôle, il faut déclarer que ces travaux sont d'intérêt général pour le Canada. S'il y a jamais eu des constructions que l'on pouvait déclarer être d'utilité générale pour le pays, ce sont bien celles dans lesquelles les différentes provinces sont aussi clairement intéressées que dans le cas des rivières Winnipeg et des Anglais.

L'hon. MACKENZIE KING: Il n'est pas nécessaire de s'appuyer seulement sur les paroles de mon honorable ami, ou sur les miennes, pour décider la question de savoir si le bill proposé est identique à la loi déjà adoptée par la Chambre. Nous pouvons comparer le bill D, déjà adopté, et qui traite de législation simultanée, avec le bill A6, qui nous est soumis actuellement et qui contient des clauses que l'on ne trouve pas dans le premier. Quelles sont ces clauses, et pourquoi les y a-t-on insérées? C'est le 29 avril que M. Drury notifia mon honorable ami qu'il n'avait pu faire adopter la loi correspondante par la législature d'Ontario et demanda un délai. Le 5 mai, quelques jours plus tard, mon honorable ami recevait le télégramme suivant de M. Norris, le premier ministre du Manitoba.

WINNIPEG, MANITOBA,
6 mai 1921.

A l'honorable ARTHUR MEIGHEN,
Ottawa, Ont.

M. A. B. Hudson qui se trouve actuellement à Ottawa pour représenter la province du Manitoba, la ville de Winnipeg et la compagnie des tramways de Winnipeg est autorisé à faire une demande à votre gouvernement afin que l'on prenne les mesures suivantes:—1. que l'on exproprie le barrage à Norman; 2. que les ouvrages actuels ou les ouvrages construits à l'avenir sur les eaux tombant sous la juridiction de la Loi de contrôle du lac des Bois soient considérés comme étant d'utilité générale pour le Canada. Je vous prierais respectueusement d'accorder votre meilleure attention à ces demandes.

T. C. NORRIS,
Premier ministre du Manitoba.

Mon honorable ami répondit de la manière suivante à ce télégramme:

OTTAWA, ONTARIO, 7 mai 1921.

Cher M. NORRIS,

J'accuse réception de votre télégramme du 6 mai. M. Hudson a déjà vu sir James Lougheed et je le verrai moi-même aujourd'hui. La question qui vous intéresse recevra l'étude la plus attentive.

Votre dévoué,
ARTHUR MEIGHEN.

A l'honorable T. C. NORRIS,
Premier ministre du Manitoba,
Winnipeg, Man.

Mon honorable ami avait ces télégrammes en sa possession, mais n'en a pas soufflé mot à M. Drury. Le gouvernement d'Ontario, ni aucun député de la province d'Ontario dans cette Chambre ne savent, à ma connaissance, que le Gouvernement se proposait de donner suite dans ce bill aux demandes formulées par M. Norris, après seulement que la loi antérieure eût été soumise et rejetée à la législature d'Ontario. Qu'est-il arrivé? Le bill qui nous est présentement soumis et l'article que nous discutons dans le moment accordent la demande de M. Norris, tandis que la loi antérieure ne contenait pas un mot à ce sujet.

2. Tous les barrages, structures et autres ouvrages, de quelque nature qu'ils soient, déjà ou désormais construits dans, sur, au-dessus, aux environs ou au travers de

(a) toute décharge du lac des Bois,

(b) la rivière Winnipeg à sa jonction ou en amont de sa jonction avec la rivière des Anglais, ou

(c) la rivière des Anglais à la décharge ou en aval du lac Seul,

qui répriment, régissent ou affectent, ou pouvant réprimer, régler ou affecter de quelque façon ou à quelque moment l'écoulement de l'eau ou les niveaux naturels desdits lacs, ou de l'un ou de l'autre desdits lacs, ou à quelque moment l'écoulement naturel de l'eau dans la rivière Winnipeg ou dans la rivière des Anglais, sont tous et chacun déclarés d'utilité générale pour le Canada.

Je demande à mon honorable ami de Toronto-Ouest (M. Hocken) s'il croit que les citoyens de cette ville verront avec plaisir le Gouvernement accomplir un acte aussi arbitraire, sans lui avoir donné, pas plus qu'à qui que ce soit dans l'Ontario, l'occasion de se faire entendre sur la question de savoir si ces travaux sont ou non d'intérêt public au Canada? Nous voyons là dedans un procédé autocratique et arbitraire qu'on ne saurait justifier nulle part. On peut avoir parfaitement le droit d'agir ainsi, les prétentions du Manitoba peuvent être justes à tous les points de vue et je suis prêt à défendre le Manitoba si l'Ontario cherche à le traiter injustement. Mais je prétends que la province d'Ontario a le droit de présenter sa cause au Parlement et d'y être entendue avant qu'on nous demande d'adopter une loi permanente comme celle-ci. Cependant, le projet de loi va plus loin. Il y a dans le dernier article une clause qu'on ne trouve pas dans le projet de loi précédent:

10. Si la législation nécessaire de la part de l'Ontario, que mentionne le préambule de la Loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois, est promulguée par le parlement provincial, le Gouverneur en conseil peut, par une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, abroger ou suspendre la présente loi et les règle-

[L'hon. Mackenzie King.]

ments établis en vertu de cette loi, lorsque viendra ou après que sera venue en vigueur "La Loi de 1921 pour le contrôle du lac des Bois".

Ceci dit que le Gouverneur en conseil peut permettre que la loi débattue en ce moment soit abrogée ou suspendue une fois que l'Ontario aura accepté l'ancienne loi. Je crois qu'on devrait dire "devra" et alors les deux lois se trouveraient sur le même pied. Mais cette clause va plus loin en ce qui regarde cette question au sujet de laquelle le premier ministre Norris a fait une demande spéciale. Cet article dit encore:

Toutefois, nonobstant toute abrogation ou suspension de la présente loi de la manière prévue au présent article, les ouvrages qui sont présentement déclarés d'utilité générale pour le Canada demeureront et continueront d'être tous et chacun des ouvrages d'utilité générale pour le Canada.

En d'autres termes, peu importe maintenant ce que fera l'Ontario en fait de législation correspondante, car, par une loi arbitraire, sans qu'Ontario puisse être entendue, sans donner à ses représentants le temps d'étudier la question, mon très honorable ami se propose de soustraire à jamais ces propriétés de la juridiction de la province. Cela, monsieur le président, soulève une importante question dans tout le pays, c'est-à-dire celle de la violation des droits provinciaux; cela a pour résultat de susciter l'inimitié et la discorde entre deux provinces sœurs qui devraient vivre dans l'amitié et la concorde. Ce n'est ni juste ni équitable ni bon et, pour ma part, tout prêt que je sois à assurer au Manitoba la pleine jouissance de tous ses droits en empêchant qu'aucune injustice soit commise à son détriment... Je vois sourire les députés de la droite, j'en ignore la raison.

M. BEST: Il en est qui sourient derrière vous.

L'hon. MACKENZIE KING: Je compte laisser sourire tous ceux qui le désirent s'ils voient quelque chose de gaie dans la déclaration que nous devons sauvegarder les droits provinciaux. Néanmoins, qu'on me permette de répéter ce que je viens de dire. Je suis prêt à combattre aussi ardemment pour le Manitoba que pour toute autre province. Comme libéral, quand un différend est soulevé entre le Dominion et une des provinces, je prendrai toujours le poste de défenseur des droits provinciaux et c'est ce poste que j'occupe actuellement. Mon très honorable ami a soulevé un différend entre le Dominion et les provinces

et il n'a pas donné à l'Ontario l'occasion de se faire entendre. Le droit d'être entendu et de présenter sa cause est le premier des droits, et à ce sujet, je me propose d'en tenir carrément pour les droits provinciaux. Comme libéral, je dois aussi déclarer qu'il y a quelque chose de plus important que cette simple question de droits, lorsque nous traitons de questions qui affectent les provinces, et c'est d'éviter tout ce qui peut ressembler à une querelle ou à de l'inimitié entre des régions différentes du Dominion si des conférences ou des ententes, la conciliation ou l'adoption de méthodes bienveillantes nous permettent de régler les questions entre les provinces de manière à ne laisser subsister aucun ressentiment tout en rendant justice à tous, je dis que nous devrions adopter ces méthodes et repousser tout acte arbitraire susceptible de créer un sentiment permanent d'injustice et de laisser de l'amertume au cœur d'aucune province.

Si nous pouvons empêcher un aussi malheureux état de choses, c'est le devoir du Parlement de le faire.

Je tiens à dire encore à mon très honorable ami que j'ai l'espoir qu'il n'insistera pas sur cette question en ce moment. Il a l'assurance du gouvernement d'Ontario qu'il est prêt à s'entendre avec lui et je suis prêt à lui donner l'assurance que les honorables membres de l'opposition l'aideront à la prochaine session à arranger les affaires d'une façon satisfaisante aux intérêts des deux provinces. Je lui demande donc de ne pas laisser continuer cette discussion jusqu'au point où d'un conflit actuel d'intérêts commerciaux particuliers, il pourrait surgir une grande question de droits provinciaux, susceptible d'engendrer des inimitiés et des jalousies entre les différentes provinces et peut-être de nuire à la Confédération.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'estime que le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) a bien fait d'exposer ses vues sur ce bill. C'est une mesure importante et, bien que je ne puisse trouver d'accord entre certaines des idées qu'il a exprimées, je suis heureux de constater le vigoureux effort qu'il a fait pour faire connaître son opinion. Le comité a le droit d'attendre la même chose de la part du leader du parti progressiste (M. Crerar). Cette mesure concerne très particulièrement la province du Manitoba; de fait, aucune province n'est plus vitale ment intéressée à ce bill que la province que représente l'honorable député. La mesure est des

plus importantes, que personne ne cherche à le dissimuler. Il me semble qu'il n'est que juste que nous ayons l'opinion de cet honorable député sur l'opportunité de la conduite suivie à ce sujet par le Gouvernement. J'ai déjà parlé deux fois et je veux borner mes observations à certaines idées exprimées avec vigueur par le chef de l'opposition. Il pense qu'il est très regrettable que cette mesure soit présentée maintenant, et l'honorable député de Lambton-Ouest a été simplement étonné de l'autocratie du Gouvernement qui a présenté un bill aussi important à une époque aussi avancée de la session. Il a dit que nous aurions dû le présenter plus tôt. C'est le refrain que nous entendons à chaque session, c'est-à-dire que lorsque les députés de l'opposition veulent s'opposer à un projet de loi ils sortent leur cliché de réserve: "le moment n'est pas opportun pour faire cela". Il n'est jamais trop tard quand le projet est à propos. Or, nous avons présenté ce projet beaucoup plus tôt dans la session—nous avons présenté une mesure que cette Chambre a considéré bonne, mais que l'ami des honorables députés de l'opposition a refusé d'adopter. Nous avons présenté la législation que la Chambre et le Sénat ont adoptée et qui est devenue loi. Tous ceux qui ont pris part au débat ont admis qu'elle était bonne et que c'était la conduite régulière à suivre. Nous présentons maintenant ce bill et les honorables députés de l'opposition disent que nous avons présenté la mauvaise mesure la première et la bonne mesure la dernière. Nous ne pouvions pas proposer ce projet avant que l'autre mesure eût manqué son effet, ce qui est arrivé sans qu'il y ait de notre faute. Aussitôt après on nous a demandé ce que nous allions faire. Allions-nous laisser passer la session, allions-nous laisser sans la régler cette question dans laquelle nous avons un intérêt direct et acquis ainsi qu'une grande responsabilité non seulement envers le Manitoba, mais envers tout le pays, une responsabilité qui retombera sur nous, dans une forme très nette et peut-être décisive plus tard dans l'histoire de ce Parlement, devons-nous nous dérober et laisser cette responsabilité et le soin de s'en acquitter aux méditations très changeantes du premier ministre d'Ontario ou à l'amabilité très intéressante de M. Backus? Je ne pense pas que c'était notre devoir. Cette question nous étant posée, nous avons présenté cette mesure aussi vite que nous avons pu la préparer. Il est vrai que nous avons eu des représentations en sa faveur, d'énergiques représentations et

nous n'avons rien reçu de contraire, sauf de la part de M. Drury et de la ville de Kenora—c'est tout.

Le chef de l'opposition demande: "Pourquoi l'Ontario n'a-t-il pas une chance d'être entendu; pourquoi la force du pouvoir ferait-elle loi? Vous arrivez et vous déclarez que ces constructions publiques sur ces rivières sont d'utilité générale pour le Canada." Mais, dit-il, c'est de l'autocratie et c'est employer des méthodes arbitraires que d'agir ainsi sans donner à l'Ontario une chance de se faire entendre. D'abord, pour commencer, Ontario a eu une chance d'être entendue et ensuite Ontario a été entendue. J'ai déposé de temps en temps sur le bureau la correspondance avec M. Drury, représentant son opinion comme premier ministre de l'Ontario. Au sujet de ce bill, Ontario a été entendue par son organe. Elle demande d'être entendue encore. Nous ne pouvons pas suivre son raisonnement, nous ne pouvons pas la suivre, nous ne pouvons pas suivre la conduite qu'elle voudrait nous voir adopter. Ensuite comment se fait-il que nous devons toujours entendre—dans cette Chambre ou en comité—la province intéressée avant de déclarer des ouvrages d'utilité générale?

N'est-il pas vrai qu'à chaque session, et même à chaque semaine, nous déclarons que des travaux exécutés dans les limites des provinces sont dans l'intérêt général du pays? Or, nous n'accordons pas d'audiences spéciales aux provinces intéressées. Lorsqu'une entreprise exécutée dans les limites d'une province est déclarée d'intérêt général, cela ne veut pas dire qu'elle sort du domaine provincial ni que les pouvoirs que possède la province sur ces travaux sont affectés—cela signifie tout bonnement que sous l'empire de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord une certaine juridiction est conférée au Parlement fédéral relativement à l'exploitation de l'entreprise. L'acte de l'Amérique britannique du Nord décrète que le Dominion, par la bouche de son Parlement, aura le droit de proclamer que telles entreprises dont il s'occupe sont dans l'intérêt général du pays—car il surgit de toute nécessité des travaux dont l'exploitation et même la construction intéressent non seulement la population d'une province mais le pays tout entier. Je ne vois pas d'autre raison que celle-là qui ait décidé les pères de la Confédération à insérer cette disposition dans l'acte de l'Amérique britannique du Nord. C'est parce qu'ils ont prévu que des travaux de cette nature surgiraient au pays qu'ils ont laissé au Parlement et au

[Le très hon. M. Meighen.]

Parlement seul le soin de décider quelles sont les entreprises existantes ou à édifier qui devront bénéficier de la déclaration d'intérêt général. Si les provinces avaient leur mot à dire relativement à ces décisions, le fonctionnement de la loi deviendrait absolument impossible. C'est donc pour cette raison que le Parlement a été investi de ce pouvoir.

Or, je pose franchement la question à cette Chambre: S'est-il jamais trouvé au pays des travaux répondant mieux à l'idée que s'en faisaient les auteurs de l'acte de l'Amérique britannique du Nord que ceux que mentionne le projet du Gouvernement—des travaux exécutés sur le parcours d'une rivière qui traverse la province d'Ontario pour aboutir dans la province voisine, le Manitoba? Est-il possible de rencontrer des travaux qui puissent être classés avec plus d'à-propos que ceux-là dans la catégorie des entreprises, qui doivent être déclarées d'intérêt général pour le Canada tout entier, dans l'esprit des auteurs de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord? Si le Parlement refuse de les déclarer des œuvres d'intérêt général, de quelle juridiction relèveront-elles?

D'autre part, l'honorable député de Lambton-Est et le chef de l'opposition affirment que, bien que le dernier article décrète que l'application de la loi en discussion sera suspendue le jour où la Commission mixte projetée aura été créée par l'adoption simultanée d'une loi à cet effet par le Parlement canadien et l'assemblée législative de l'Ontario, nous n'en continuons pas moins de considérer ces travaux dans l'intérêt général du Canada. Or, nous en agissons ainsi parce que nous disons à la province d'Ontario: Venez et partagez également avec nous l'autorité que nous devons exercer sur des entreprises qui sont incontestablement dans l'intérêt général du pays". Nous ajoutons de plus: "Nous vous invitons à vous joindre au pouvoir fédéral et à exercer conjointement avec le Gouvernement d'Ottawa une certaine juridiction sur des entreprises qui intéressent également et le Manitoba et la province d'Ontario". Parce que nous tenons ce langage toutefois, est-ce que nous dérobon une parcelle des droits que possède la province d'Ontario du seul fait que nous continuons à proclamer ces travaux d'intérêt général pour le pays tout entier? Pas du tout. Les ouvrages en question sont laissés dans les limites des provinces intéressées; les intérêts provinciaux ne sont pas le moins lésés pas plus du reste que l'autorité des provinces n'est diminuée, tant

que l'exercice de cette autorité est confiée aux mains d'une commission mixte dont le bill décrète la création. N'est-il pas juste et raisonnable d'inviter la province d'Ontario à partager avec le pouvoir fédéral l'exercice d'une certaine juridiction sur des entreprises bénéficiant de la déclaration d'intérêt général pour le Canada?

Mais ce problème de la régularisation des cours d'eau qui traversent différentes provinces et divers pays remonte à l'origine de la civilisation. La Norvège et la Suède nous offrent peut-être les exemples les plus frappants à cet égard. Ces deux pays sont sillonnés de rivières, qui prennent leurs sources en Suède pour venir se décharger en Norvège et *vice versa*—des rivières sur le parcours desquelles on a installé des usines pour la génération de l'énergie électrique—et de là ont surgi des controverses entre les deux pays quant à la régularisation de leurs cours d'eau au bénéfice de l'un et de l'autre. A un moment donné, la Suède et la Norvège furent à deux doigts de la guerre; ils réussirent cependant à élaborer un plan basé sur le principe que chaque pays a le droit de régler le débit d'un cours d'eau dans la limite de ses frontières pourvu qu'il le fasse en conformité avec la loi en vigueur dans l'autre pays. Par exemple, si une rivière prend sa source en Norvège et se décharge en Suède, le premier pays a le droit de régulariser son cours dans les limites de son territoire, pourvu qu'il le fasse conformément aux dispositions de la loi en vigueur chez son voisin, et *vice versa*. Voilà la solution que ces deux pays scandinaves ont donnée au problème. Ici en Canada, la solution aux problèmes de cette solution que mentionne l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui décrète que le pouvoir fédéral, qui est suprême, peut intervenir et proclamer que des travaux sont dans l'intérêt général du pays, pourvu qu'ils soient exploités par le gouvernement fédéral tout seul. Or, en face de cette solution que mentionne l'acte de la Confédération, le Gouvernement a le droit d'exercer ce pouvoir. Cependant, nous ne l'exerçons que provisoirement. Nous l'exerçons parce que les conférences, les délibérations, la conciliation et tous les autres moyens auxquels mes honorables amis de la gauche désiraient que nous ayons recours encore une fois ont été inutiles. Ces moyens n'ont pas réussi, en sorte que nous adoptons des mesures qui ne sont pas susceptibles de causer du tort à personne. Cependant, nous laissons la porte grande ouverte afin que la province d'Ontario puisse encore entrer, assumer sa part de respon-

sabilité ainsi que la part de juridiction qui lui revient de droit.

Si elle ne considérait pas ce procédé comme juste, pourquoi la province d'Ontario ne s'est-elle pas jointe à nous pour améliorer la situation. En présence des empiétements de M. Backus pourquoi les représentants de la province déclarent-ils leur volonté d'obtenir le droit de faire davantage, le droit d'exercer un contrôle effectif, droit qu'ils n'ont pas dans le moment. Si tout allait si bien pourquoi parlent-ils ainsi.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami me permettra peut-être de l'interrompre. Il demande à savoir pourquoi les représentants de la province ont parlé ainsi, et il serait bien bon de me dire lui-même si jamais il a discuté avec M. Drury le point de savoir s'il ne serait pas à propos de déclarer que ces ouvrages sont d'intérêt national.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce n'est pas là répondre à ma question; l'affaire dont parle mon honorable ami est totalement différente de celle-là. Je ne sache point que le parlement fédéral ait jamais demandé à une province quels ouvrages il devait déclarer être d'intérêt national. L'honorable député se souvient-il d'avoir jamais été membre du cabinet consultant le premier ministre d'une province avant qu'un chemin de fer, par exemple, fût déclaré être d'intérêt général pour le Canada?

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne saurais me souvenir d'un seul cas où il n'en aurait point été ainsi pourvu que la question se soit présentée.

Le très hon. M. MEIGHEN: La province n'est pas lésée. M. Drury n'a aucunement à se plaindre de ce que ces ouvrages ne soient point déclarés être d'intérêt général. Il n'en est pas de même toutefois, de la question de contrôle et nous sommes tous prêts à partager ce contrôle avec lui quand il le voudra. En attendant, l'honorable député va-t-il prétendre que toute autre province serait justifiable de nier au Dominion le droit de tenir pour être d'utilité générale certains ouvrages dans lesquels deux provinces ont un intérêt vital? Je ne pense pas que les télégrammes de M. Drury fassent mention de cette affaire, mais l'eussent-ils fait, que je me demande quel motif il en aurait eu. Le terrain sur lequel il se place me paraît bien peu sûr, puisque, si jamais des ouvrages ont pu être ainsi dé-

clarés en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ce sont des ouvrages comme ceux-ci, et le gouvernement fédéral doit toujours être prêt, car c'est lui qui en est responsable, à réglementer ces ouvrages, au cas où la province d'Ontario refuse son concours, car ce sont des ouvrages qui ont pour but l'intérêt général du Canada, encore que les provinces y soient particulièrement intéressées. C'est parce que le gouvernement fédéral entend ne pas fuir cette obligation que le présent bill est soumis à la Chambre.

M. BUREAU: Monsieur le président, je tiens à faire savoir à la Chambre que je suis opposé à ce projet de loi. Mon très honorable ami dit être d'opinion que la province d'Ontario aurait dû suivre l'exemple du parlement fédéral et voter elle-même une loi relative à la réglementation de ces eaux. Cette loi concurrente ne fut pas votée par la législature de la province, et mon très honorable ami s'empresse de faire déclarer par la Chambre que les droits dont la province peut être investie appartiendront dorénavant à l'Etat fédéral.

Si cette question devait être décidée par sympathie, je crois que la mienne irait au Manitoba, par la raison que j'habitais cette province dans ma jeunesse, et j'ai toujours gardé un souvenir agréable du séjour que j'y ai fait, surtout dans la ville de Winnipeg; mais je parle comme citoyen du Canada et, selon moi, la sympathie n'a rien à voir dans le règlement de ces sortes d'affaires.

Supposez pour un moment que, au lieu d'être représentée par le Dominion dans la décision à prendre ce soir, la province du Manitoba, agirait de son propre droit de propriétaire et de maîtresse de ses ressources naturelles, et que M. Norris, agissant de concert avec M. Drury eût consenti au vote simultané de lois provinciales, entente à laquelle M. Drury n'aurait pas pu donner suite. Dans l'intervalle existerait, de consentement mutuel, un bureau de contrôle ayant donné satisfaction, et le seul nuage obscurcissant la vue serait le spectre de M. Backus effrayant M. Norris mais non point M. Drury. Est-ce que dans ces circonstances, il est un seul des membres de ce comité qui croit vraiment que le gouvernement fédéral se fût empressé de dire: "Halte là! nous allons prendre la direction de cette affaire. Vous autres premiers ministres du Manitoba et de l'Ontario n'entendez point suffisamment la chose pour vous mettre d'accord et sauvegarder les intérêts de vos provinces respectives, bien

[Le très hon. M. Meighen.]

que vous ayez été élus pour cela. Nous allons prendre nous-mêmes l'affaire en mains et vous enlever des pouvoirs dont le Dominion va être investi." Pour ma part, je ne crois pas que le Gouvernement eût agi de la sorte.

Dans les présentes circonstances, il se trouve que le gouvernement fédéral est le propriétaire des ressources naturelles de la province du Manitoba, mais ce droit de propriété est restreint, car, si j'en crois ce que l'on dit de divers quartiers, ces ressources naturelles retourneront un jour ou l'autre aux provinces de l'Ouest et le gouvernement fédéral aura à rendre compte de son administration.

Je ne me hâterais donc pas trop de dépouiller une province de sa maîtrise sur une partie de ses biens. Certains membres de l'opposition l'ont dit, il s'agit d'une question délicate. Il ne faut pas comparer les eaux à une chemin de fer qui serait déclaré d'intérêt général pour le Canada. Le premier ministre a eu tort de chercher à établir cette comparaison. Ces eaux font partie des ressources naturelles de la province, et si la province perd la libre disposition de ses ressources, quel avantage pourra-t-elle en retirer?

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais nous ne déclarons pas ces ressources destinées au bien général du Canada, nous déclarons tout simplement que ce sont les travaux qui y sont destinés.

M. BUREAU: Inutile d'avoir une rivière sur laquelle il est impossible de rien construire pour l'utiliser. Inutile également de posséder une chute d'eau si vous ne pouvez l'exploiter. Aussi fait-on ces constructions dans le but d'en bénéficier au moyen de l'énergie hydraulique qui produira des revenus et constituera une richesse. Il ne sert donc à rien de jouer sur les mots; ce qui est vrai, c'est que le gouvernement fédéral a une certaine autorité à exercer par rapport à la navigation.

Je ne connais pas M. Backus, je ne l'ai jamais vu, mais d'après ce que j'ai entendu dire cet après-midi le gouvernement provincial de l'Ontario et celui du Manitoba serait à peine assez puissants pour pouvoir traiter avec lui. De fait, ils ont l'air de se sentir trop faibles pour le rencontrer, et l'un d'eux, le gouvernement de l'Ontario vient de demander au premier ministre du Canada de le sauver du fléau dont Backus le menace en faisant mine de vouloir s'emparer du lac des Bois, du lac

Seul, de la rivière Winnipeg et de la rivière des Anglais.

(Exclamations.)

Une VOIX: Il n'y a pas à rire, c'est vrai.

M. BUREAU: Ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

M. BEST: Vous vous attaquez aux grandes compagnies maintenant.

M. BUREAU: Vraiment, les représentants de la grande province d'Ontario ne peuvent faire face à M. Backus, ils s'imaginent qu'il va s'emparer de toutes les chutes d'eau.

M. BEST: Il les a déjà toutes.

M. BUREAU: Mon honorable ami ne vient-il pas de dire que le seul homme de l'Ontario qui ait protesté contre cet accaparement, c'est M. Drury.

Le très hon. M. MEIGHEN: Et la ville de Kenora, ai-je dit.

M. BUREAU: C'est comme si le premier ministre ayant envoyé en Angleterre une protestation contre une certaine loi, un député au parlement impérial eût déclaré qu'on n'avait pas reçu de réclamation de la part du Canada, si ce n'est de la part du très honorable Arthur Meighen. Voilà comme mon honorable ami raisonne. Le député de Toronto-Ouest (M. Hocken) a dit, ce soir, que M. Drury ne représentait pas la province d'Ontario. Pourquoi, alors, envoie-t-elle au Parlement des hommes qui ne la représentent pas?

M. HOCKEN: J'ai dit qu'elle ne représentait pas la province d'Ontario sur cette question.

M. BUREAU: Comment mon honorable ami le sait-il? Est-ce qu'il aurait fait le tour de la province dernièrement? Connaît-il le sentiment de la population?

M. HOCKEN: Oui.

Quelques VOIX: Assurément.

M. BUREAU: Ces renseignements viennent non pas des loges, mais des journaux. Le premier ministre a prétendu qu'il ne pouvait y avoir de doute quant au droit et l'obligation d'exercer une maîtrise. S'il a voulu donner au mot "droit" le sens de "pouvoir", je suis d'accord avec lui, mais s'il a voulu y donner le sens de "justice" et "d'équité", je ne puis l'approuver, car je ne crois pas qu'il faille procéder, *ex parte* et d'un façon aussi autoritaire qu'on le

propose. Cela me rappelle les vieux mots latins "ego nominor leo". Cette question intéresse l'autonomie provinciale. S'il survenait une difficulté entre le Nouveau-Brunswick et la province de Québec au sujet de droits concernant les cours d'eau, comme habitant de la province de Québec, je ne voudrais pas que le gouvernement fédéral vînt dire au Nouveau-Brunswick qu'il est en danger, et qu'il lui faut livrer la maîtrise de ses eaux au gouvernement lui-même parce qu'il est incapable d'y voir. attendu qu'il y a à Québec un autre Backus. Cette mesure me semble radicale et comporte un peu de vengeance.

Quant au dernier article du bill, il semble que mon très honorable ami est disposé à menacer la province d'Ontario de la fessée qui est si chère au cœur du ministre de la Justice. Il dit: Nous tiendrons le martinet suspendu au-dessus de votre tête; nous vous admettrons peut-être si vous êtes bonne. On remarquera que le mot "peut" est employé, au lieu du mot "doit". Il semble que le premier ministre se rappelait que l'Ontario avait refusé d'adopter une loi de même nature, qu'il était de mauvaise humeur et que, par suite, il tenait cette disposition comme une espèce de châtement.

Eh bien, monsieur le président, sommes-nous en présence d'une calamité? Y a-t-il quelque danger? Je ne connais pas les détails de l'affaire; mais, ayant suivi la discussion, je juge que le barrage à Norman est ce qui expose les citoyens de Winnipeg à être privés de leur approvisionnement d'eau. Cet après-midi, j'ai demandé si ce barrage avait été construit avec l'approbation du Gouverneur en conseil, et l'on m'a répondu négativement. J'ai alors dit au député qui adressait la parole au comité: Dans ce cas, vous pouvez démolir ce barrage, et il m'a répondu: Oui, s'il entrave la navigation. Cependant, ce n'est pas ce que dit la loi. En 1918, nous avons modifié la loi sur les eaux navigables de façon à décréter que tout ouvrage construit ou placé dans des eaux navigables peut être enlevé et détruit sous l'autorité du Gouverneur en conseil par le ministre des Travaux publics, à moins que l'emplacement et les plans n'en aient été approuvés. Puis, il est pourvu à la vente des matériaux et, lorsque le produit de la vente ne suffit pas, au paiement des frais de l'enlèvement, il existe un recours contre celui qui a construit l'ouvrage.

Je puis citer comme exemple un cas qui s'est présenté dans la circonscription que

j'ai le privilège de représenter. Le gouvernement de la province et les diverses entreprises situées à Shawinigan-Falls avaient entrepris de construire un pont au-dessus des chutes. Ce pont ne pouvait guère nuire à la navigation, car il est très dangereux pour un bateau de s'approcher si près des chutes. Cependant, on n'avait pas obtenu la permission du Gouverneur en conseil; on n'avait pas demandé au département des Travaux publics d'approuver l'emplacement. On avait profité de la glace, pendant l'hiver, pour construire les piles et les fausses œuvres. Pendant l'exécution des travaux, la ville de Shawinigan reçut du secrétaire du département des Travaux publics avis de les suspendre. Il n'y avait pas autre chose à faire que prendre le taureau par les cornes et, en ma qualité d'avocat, je leur ai conseillé de continuer, car sans cela la glace se romprait, les fausses œuvres seraient emportées et tout serait détruit. Ainsi, en 1918, nous avons dû modifier la loi afin de décréter que le Gouverneur en conseil pouvait approuver les ouvrages qui avaient été construits avant une certaine date. Cela démontre l'autorité absolue qu'exerce le gouvernement fédéral à l'égard des constructions dans des eaux navigables. Par conséquent, toute construction qui n'a pas été approuvée par le Gouverneur en conseil peut être démolie, et aucun ouvrage ne peut être construit si ce n'est aux conditions imposées par le Gouverneur en conseil ou le ministre des Travaux publics.

Monsieur le président, il n'y a rien à craindre pour l'avenir. Ce projet de loi est d'un caractère répréhensible, parce qu'il prive la province d'Ontario de pouvoirs qu'elle devrait conserver. Quant à l'argument tiré de l'époque avancée de la session, c'est un vieux cliché auquel on a toujours recours dans des cas semblables. Je ferai observer qu'hier soir a été déposé un budget supplémentaire se chiffrant par \$23,000,000 et que, l'autre jour, on nous invitait à en étudier un autre de \$14,000. La prorogation devait avoir lieu vendredi dernier; on parle maintenant de proroger jeudi prochain. C'est là un argument surannée auquel on a recours dans des cas semblables; mais, comme dans les occasions précédentes, la faute—je devrais peut-être dire le crime—retombe sur le ministère lui-même.

M. SUTHERLAND: J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt la discussion du sujet et j'ai cherché à comprendre quelle était la pomme de discorde. On a parlé des droits provin-

[M. Bureau.]

ciaux et des droits fédéraux, et on s'est aussi demandé si M. Drury représente vraiment la population d'Ontario. Ce qui m'intéresse le plus est de savoir qui exercera les droits de la province ou du Dominion pendant l'intervalle qui s'écoulera d'ici à la prochaine session, si une loi de cette nature n'est pas adoptée. Entre temps, laisserons-nous à M. Backus ses coudées franches, car je crois que c'est là précisément ce que ses amis s'efforcent d'obtenir. Quant à savoir si M. Drury représente vraiment la population d'Ontario, je suis d'avis qu'il a lui-même donné une réponse suffisante. Il est assez significatif de voir que ses défenseurs dans cette circonstance sont les députés qui d'ordinaire ne témoignent pas beaucoup de sympathie pour ce qu'ils appellent la grande province d'Ontario.

Je suis quelque peu surpris de voir que le leader du parti progressiste ne se trouvait pas à son siège ce soir pour défendre les droits de son collègue de la province d'Ontario, M. Drury. L'honorable député de Marquette (M. Crerar) n'a pas dit un mot au soutien de M. Drury, mais l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux), celui de Québec-Est (M. Lapointe) et celui de Trois-Rivières (M. Bureau) n'ont que des éloges pour l'attitude de M. Drury et, par conséquent, ils condamnent l'attitude du Gouvernement au sujet de ce projet de loi.

Je vais revenir sur un message reçu par le premier ministre de la part du premier ministre d'Ontario et daté du 28 avril. Après avoir convenu de présenter un projet de loi dans le sens du projet fédéral, M. Drury retourne à la législature et présente un projet de loi qu'il accepte de présenter pour faire suite à un arrangement survenu entre le premier ministre et le premier ministre du Manitoba. Il dit:

Etant donné que le projet de loi concernant la commission de contrôle du lac des Bois a été combattu à la Chambre, hier soir, tant par l'opposition libérale que par l'opposition conservatrice et aussi certains députés du gouvernement, on n'a pas cru bon de demander la seconde lecture dans des circonstances qui indiquaient une défaite probable de cette mesure. En retirant le projet de loi, j'ai annoncé qu'il serait présenté de nouveau à la prochaine session si on le désirait. En attendant, je demande respectueusement que l'arrangement actuel soit maintenu et je vous assure de l'entière coopération du Gouvernement pour assurer les meilleurs résultats à tous les intéressés.

Dans cette lettre envoyée par le premier ministre de l'Ontario vous trouvez la preuve qu'il ne représente pas le peuple de cette province. Au lieu d'accepter les responsabilités que notre système de gouver-

nement force un premier ministre et son cabinet à accepter, il admet que l'opposition qu'il rencontre à la Chambre détruit le projet et qu'il ne peut rien faire en conséquence. Impossible de voir quelque chose de plus clair. Il cherche à faire croire qu'il est en faveur de la loi adoptée par la Chambre des communes, mais par le fait qu'il ne peut diriger la législature, il doit retirer son projet de loi pour le présenter de nouveau plus tard. D'une manière ou d'une autre la province d'Ontario a besoin d'être protégée contre M. Backus et le peuple d'Ontario verra d'un bon œil le Gouvernement agir de manière à ce que M. Backus ne soit pas libre de continuer comme il l'a fait.

Les concessions accordées en Ontario à M. Backus commencent à inquiéter le public de cette province et il n'y a pas lieu de s'étonner quand on voit M. Drury lui-même perdre son assurance à ce sujet. Le Dominion a certains droits qu'il a raison de protéger. Ce système par lequel un gouvernement prétend ne pouvoir diriger la Chambre, mais devoir céder devant l'opposition est certainement nouveau pour ceux qui connaissent le régime du gouvernement responsable. Je ne me suis levé que pour faire remarquer cela en réponse aux remarques qui ont été faites et à la question posée par l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) et celui de Trois-Rivières (M. Bureau): "M. Drury ne représente-t-il pas le peuple de l'Ontario?" vous avez dans cette lettre une preuve absolue que M. Drury ne représente pas le peuple d'Ontario.

M. DAVIS. Comme je me propose d'appuyer le projet de loi et que cependant je ne veux pas avoir l'air de m'être laissé tromper par ce qui a été dit sur la question, je crois devoir présenter quelques observations. Tout d'abord, il est vrai que les amis de M. Backus à la législature d'Ontario ne faisaient pas partie du gouvernement Drury, mais formaient une coalition de libéraux et de conservateurs qui ont tué le bill à cette législature. Le fait est que les conservateurs ont mis des hommes pour combattre cette loi, sachant bien ce que le gouvernement fédéral avait l'intention de faire à cet égard.

Le très hon. M. MEIGHEN: M. Drury n'a-t-il pas la majorité à la législature de l'Ontario?

M. DAVIS: Non, je ne le crois pas, sans l'appui de quelques libéraux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, c'est tout juste s'il est à sa place.

M. DAVIS: C'est la position dans laquelle il s'est trouvé. La conséquence est que les conservateurs sont aujourd'hui à même de dire que ce sont eux qui ont défendu le public de l'Ontario contre les machinations de M. Backus. D'un autre côté, nos amis libéraux de cette Chambre peuvent dire qu'ils défendent les droits provinciaux et que M. Drury est celui qui favorise l'annulation du sacrifice des droits de l'Ontario. Le résultat de tout ceci, c'est qu'il s'agit simplement d'un adroit jeu de politique qui se joue ici et que le Gouvernement gagne actuellement.

Si ce projet doit être piloté par le Gouvernement fédéral, je l'appuierai, mais je ne veux pas paraître ignorer ce qui s'est fait.

Le très hon. M. MEIGHEN; L'honorable député a fait des observations qui ne sont pas fondées. Je ne pense pas qu'elles le concernent aucunement. Peut-être lui vaudront-elles quelques applaudissements de ceux qui l'entourent, mais elles sont tout à fait étrangères au projet de loi. A peine le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario étaient-ils tombés d'accord sur cette loi, et avaient-ils convenu d'en faire une loi concurrente que, comme l'indique la correspondance, M. Drury n'a cessé de demander au ministère d'en retarder l'adoption. L'honorable député le sait. M. Drury agissait-il à notre instigation? Pourquoi l'honorable député fait-il de ces insinuations? La correspondance qui a été déposée sur le bureau montre que, du jour même, presque, où le projet a été déposé au Sénat, M. Drury a cherché à immobiliser le Gouvernement, parce que, a-t-il dit, des intéressés s'efforçaient d'en empêcher l'adoption par des requêtes.

Ce sont les raisons qu'il a données, et il a gardé cette attitude jusqu'au moment où il a retiré le projet lui-même. Il est vrai qu'il déclare dans sa lettre — et je ne doute pas que ce soit exact — que des conservateurs s'opposaient au projet, que des libéraux s'opposaient au projet, mais il avoue que des membres de son propre parti s'y opposaient également. Étaient-ils inspirés par ce ministère? Je n'ai parlé qu'à deux membres de l'assemblée législative, je les ai priés d'appuyer tous deux M. Drury dans son attitude; et si mon honorable ami veut bien se renseigner auprès de l'un ou l'autre, il verra que je dis la vérité. Avant de prendre la parole en cette en-

ceinte, l'honorable député ferait bien de prendre des informations. L'un de ces représentants était l'honorable député d'Ottawa, M. Hill, que j'ai entrevu à ce sujet et à qui j'ai conseillé d'appuyer M. Drury. Je crois l'avoir convaincu; quoi qu'il en soit c'est ce que j'ai tenté de faire. Si mon honorable ami le consulte, il constatera que c'est ce que j'ai dit. Le seul autre à qui j'ai parlé est le chef de l'opposition, et je lui ai tenu le même langage. A tous ceux avec qui j'ai causé de cette affaire, j'ai tenu le même langage. Je voudrais bien savoir sur quoi se base l'honorable député pour affirmer de son siège que nous nous sommes entendus avec l'opposition de l'Ontario pour obtenir d'elle qu'elle combattit ce projet.

M. DAVIS: Toute la situation fait voir ce qui est arrivé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Prouvez-le.

M. DAVIS: Il y a eu une coalition des libéraux et des conservateurs contre le gouvernement Drury. Ce ministère ne me concerne pas particulièrement, mais je le répète, je vois clair dans ce qui s'est fait, et, par conséquent, bien que je doive voter en faveur du projet dont le comité est saisi, je suis convaincu que les amis de M. Backus, dans cette affaire, ne sont pas les membres du gouvernement Drury, mais les auteurs de la loi que le premier ministre a décidé de retirer dans l'assemblée législative de l'Ontario.

Le très hon. M. MEIGHEN: Est-ce la meilleure réponse que l'honorable membre puisse faire, lorsqu'il dit que cela a été fait à l'instigation de ce Gouvernement?

M. DAVIS: Je n'ai pas dit que cela avait été fait à l'instigation de ce Gouvernement, mais que c'est ce qui était arrivé.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a insinué que cela avait été fait à l'instigation du Gouvernement.

M. DAVIS: Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je nie catégoriquement avoir accusé le premier ministre d'être partie à cette affaire.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député l'a dit.

M. DAVIS: J'ai dit que c'était le but des deux partis de la législature de l'Ontario en s'opposant à cette loi.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable membre a déclaré clairement à la Chambre, ce soir, que le premier ministre avait organisé cette affaire.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. DAVIS: Certainement, je l'ai dit. Je crois que c'est ce qui est arrivé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si l'honorable député affirme que je n'en étais pas, comment puis-je avoir monté cette affaire? Il a avoué il y a quelques instants qu'il n'a pas dit que j'en étais. S'il déclare que j'en faisais partie, je veux savoir dès maintenant sur quoi il se base.

M. DAVIS: Je ne dis pas que vous êtes de ce jeu-là, mais que vous avez mis la dernière main à ce qu'ont tramé les partis qui se sont opposés au projet à l'assemblée législative de l'Ontario.

M. McCREA: Comme je vais voter avec le Gouvernement sur cette question, j'ai droit à certaines explications.

Le nom de M. Backus a été souvent mis en cause dans ce débat. Les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont prétendu qu'il n'avait rien à faire avec cette question. Je ne suis pas tout à fait de cet avis. Il y a un an à peine, le gouvernement d'Ontario annonçait qu'il avait une grande concession forestière à vendre. Comme j'ai été commerçant de bois, et que j'ai fait affaires à Toronto, j'ai reçu un de ces avis. Il y avait une longue liste de conditions d'attachée à cette vente, et si je me souviens bien, une des conditions était que l'adjudicataire de cette concession aurait à faire certains travaux, et, parmi ceux-ci: la construction d'un barrage très coûteux. En effet, il y avait tellement de conditions de mentionnées dans l'avis—la construction d'une usine quelque part, la construction d'un barrage, ainsi de suite—qu'il était pratiquement impossible que personne fit d'offre, et j'en ai conclu aussitôt que M. Backus y avait quelque moyen de contrôle. Un autre point à remarquer, c'est que l'intervalle entre l'avis de vente et celui de l'entrée de la soumission était tellement court que quelqu'un qui ne connaissait pas d'avance ces endroits n'avait aucune chance de les examiner. A ma grande surprise, on annonçait peu de temps après que les concessions avaient été vendues à M. Backus pour le montant qu'il avait offert; il y avait une gratification de \$50,000, si je me souviens bien, en plus des redevances habituelles au gouvernement. Cela m'a semblé être très insignifiant étant donnée la valeur des concessions. C'est peut-être très bien. Il a été dit par quelqu'un de ce côté-ci de la Chambre et peut-être par quelqu'un de

l'autre côté, que les concessions appartiennent au gouvernement d'Ontario et que celui-ci pouvait en faire ce qu'il voulait. Mais je ferai remarquer qu'il est possible non seulement de donner les droits qui appartiennent au gouvernement d'Ontario mais aussi ceux de la province du Manitoba. Une autre condition de la vente était la construction d'un barrage coûteux.

Il avait été compris que le gouvernement fédéral et le gouvernement d'Ontario voulaient en venir à une entente; mais le gouvernement d'Ontario s'est retiré, et rien n'a été fait à ce sujet. Supposons—je ne sais si cela est exact ou non—que M. Backus ait fait un arrangement qui lui permette certain développement. Supposons qu'il dépense un million ou deux pour mettre ce barrage et d'autres travaux en valeur. Ne serait-il pas tard pour que la Chambre dise à M. Backus, à la prochaine session, de cesser les travaux? Ne serait-il pas mieux de le lui dire dès maintenant? Si le gouvernement d'Ontario est disposé à donner une garantie que ni M. Backus ni personne autre fera aucune dépense en vue de la mise en valeur de ce pouvoir hydraulique jusqu'à la prochaine session, je crois que nous pourrions très bien attendre jusque là, mais à moins que l'on donne une garantie de cette sorte, il me semble que le Gouvernement serait justifiable de prendre le moyen de protéger les droits du Manitoba. Autrement, M. Backus ou d'autres, pourraient dépenser beaucoup d'argent dans des améliorations qui seraient désapprouvées plus tard. Je crois d'ailleurs que la grande province d'Ontario doit quelque chose au Manitoba. Si vous prenez une carte géographique et que vous examiniez la ligne tracée entre ces deux provinces, le droit de passage qui a été accordé à la province d'Ontario jusqu'au bord de la mer, à travers le Manitoba, je crois que vous en concluez que la province d'Ontario doit tout de même quelque chose à la province du Manitoba; mais cela n'a rien à faire avec cette question. Je crois que M. Backus a négocié un arrangement avec le gouvernement d'Ontario dans lequel il s'est engagé à dépenser une certaine somme d'argent pour la construction d'une usine et d'autres travaux. S'il doit y avoir empiètement sur les droits du Manitoba ou obstacle au débit de l'eau sur ces rivières, je dis que ce Gouvernement-ci devrait voir à protéger la province du Manitoba, ou arrêter ces travaux jusqu'à la prochaine session, alors que les deux parties pourront s'entendre. Je crois en la

conciliation, mais si cela est impossible, protégeons au moins les droits menacés.

L'hon. M. CRERAR: Je me proposais de prendre part à la discussion avant six heures, mais nous avons eu plusieurs longs discours à ce sujet, et je n'en ai pas eu la chance. Je comprends que mon très honorable ami le premier ministre a exprimé quelque surprise que le comité n'ait pas entendu parler de moi. J'ai été absent ces deux dernières heures afin d'assister à la première réunion de la Société des nations en Canada. Je crois que c'est un travail important, et je puis assurer mon très honorable ami et le comité que mon absence n'a pas été motivée par le désir d'éviter de prendre part au débat.

Je puis dire en toute franchise que j'appuie la loi projetée par le Gouvernement.

Je serais le dernier homme, dans cette Chambre, à faire quoi que ce fût de nature à empiéter sur les droits d'une province quelconque du Dominion. On doit regretter, je pense, qu'on n'ait pas pu régler cette question sans recourir au projet de loi que nous sommes à délibérer; mais de cela, je dois l'avouer, on ne doit pas tenir le Gouvernement responsable. Pour des raisons que, je ne me doute pas, elle a trouvées valables, la législature d'Ontario a refusé d'adopter une loi correspondant à celle que cette Chambre a déjà adoptée.

C'est ici surtout une question de droit; et je ne me hasarderai pas à la traiter au point de vue légal, mais il me semble qu'il y a certains détails que nous pouvons envisager du point de vue du sens commun. Je connais la position du Manitoba dans cette affaire. Je connais les appréhensions du Manitoba et de la ville de Winnipeg à l'égard de ce qui peut survenir, si ce projet de loi n'est pas adopté. Je puis affirmer à la Chambre que la population du Manitoba n'a nullement le désir de violer les droits d'Ontario ou ceux d'aucune autre province. Mais elle se trouve en face d'une difficulté très réelle. Cet après-midi, l'honorable député de Lambton (M. Pardee) a fait une argumentation qui m'a amené à conclure qu'il ne connaissait pas tous les détails du sujet en discussion. Il a parlé du Manitoba comme désirant empiéter sur les droits acquis de l'Ontario, et il a déclaré qu'au moyen de cette législation nous enrichissons la province du Manitoba aux dépens de celle d'Ontario. Il n'en est pas ainsi. Tout ce que la province du Manitoba demande, c'est d'être protégée en ce qui regarde le débit des eaux de la rivière Winnipeg. Cela est nécessaire en vue de l'exploitation des

usines établies sur la rivière Winnipeg, dans la province du Manitoba, non seulement par la compagnie de tramways de Winnipeg, mais encore — et dans une mesure beaucoup plus grande, — par la ville de Winnipeg en vue de l'éclairage et de la production d'énergie.

Il est évident que s'il n'y a pas d'autorité pour régler le niveau du lac des Bois, ni le débit de réseau dans la rivière Winnipeg, il est possible qu'on interrompe le courant, du moins pour un temps pendant lequel les turbines de ces usines ne seront pas actionnées et ne produiront pas l'électricité. On dit qu'il n'y a pas de danger que cela arrive. Mon honorable ami de Port-Arthur (M. Keefer) a soutenu, cet après-midi, que cette menace n'était certainement pas réelle. Il a déclaré que le Gouvernement était déjà en mesure de régler ces niveaux. Il n'en est pas moins vrai que la digue de Norman est aujourd'hui dans la dépendance d'intérêts particuliers, et, dans la limite des niveaux fixés par la commission des eaux internationales, ces intérêts pourraient changer le niveau du lac des Bois et modifier, au besoin, le débit de ses eaux dans la rivière Winnipeg. Cela est indiscutable.

Il est vrai que la commission de contrôle du lac des Bois a jusqu'ici, à titre consultatif, eu à faire avec cette question. Mais la loi ne lui accorde aucun pouvoir de réglementation à l'heure qu'il est, et si on laisse aux intérêts particuliers le droit exclusif de réglementer ces niveaux, on se figure facilement ce qui peut en résulter. Le lac des Bois et la rivière Winnipeg ne sont pas des eaux exclusivement provinciales. La plus grande partie, certes, des eaux qui se jettent dans le lac des Bois et de ce dernier, par la rivière Winnipeg, dans le lac Winnipeg a sa source tout à fait en dehors des limites de la province d'Ontario. Personne ne songera à prétendre que la province d'Ontario aurait le droit de capter toutes les eaux de la rivière Winnipeg, dans cette partie de la rivière qui se trouve dans la province d'Ontario. Quelque autorité doit assurément s'exercer, dans ce cas, et le projet énoncé par le Gouvernement n'est pas déraisonnable, vu que la législature d'Ontario n'a pas adopté de loi correspondante. L'intention n'est pas de nuire à quelques intérêts particuliers, je ne puis concevoir en quoi cette législation empiètera sur les justes droits d'aucune compagnie, de la ville de Kenora — de toute autre corporation, ou de qui que ce soit. Il est nécessaire, et juste, à mon point de

[L'hon. M. Crerar.]

vue, que la ville de Winnipeg, qui a déjà dépensé plusieurs millions de dollars dans l'aménagement de son installation hydraulique, sur la rivière Winnipeg, soit protégée en ce qui regarde le débit de l'eau nécessaire en vue du fonctionnement de son installation.

C'est là tout ce qu'on demande, et il suffirait pour l'obtenir du concours de la législature de l'autre province. Vu qu'on n'a pas adopté cette loi correspondante et cela apparemment parce que M. Backus s'est servi de son influence, dans la législature d'Ontario, pour empêcher qu'elle fût adoptée — il est nécessaire de faire quelque chose. Il est regrettable qu'on n'ait pas réussi à régler cette affaire sans recourir à cette loi. Qu'on me permette de répéter que la province du Manitoba, la ville de Winnipeg et, j'en suis certain, mon honorable ami de Provencher (M. Molloy) et qui ont parlé en faveur de ce projet de loi, d'autres honorables députés du Manitoba ne désirent pas empiéter sur les droits provinciaux, sur ceux particulièrement de la vieille province d'Ontario, et je ne vois rien dans ce projet de loi qui accuse pareil dessein.

A mon avis, cette mesure est nécessaire et la Chambre ferait bien de l'adopter.

M. BALDWIN: Ce que je vais dire se rapporte uniquement à l'intérêt général du Canada. On a beaucoup parlé de M. Backus et de ses projets. L'on peut dire sans crainte de se tromper que M. Backus se moque des villes, des provinces, des législatures et même des lois fédérales des Etats-Unis quand elles viennent en conflit avec ses intérêts. C'est un homme d'un courage indomptable et d'une grande habileté et il ne se laisse rebuter par rien. Il ne se laisse pas détourner du but qu'il cherche à atteindre et il n'y a jamais eu d'avocats aux Etats-Unis qui aient été assez habiles pour lui faire signer un contrat avant qu'il l'ait considérablement modifié à son goût. Il efface, ajoute, ou rédige autrement tout ce qui lui convient. Je sais que je fais de la réclame pour M. Backus, mais je voudrais que le Canada eût des hommes de cette trempe. Il possède de grands territoires aux Etats-Unis et il se moque même de l'évaluateur et du percepteur des impôts. Je pense qu'il est assez intelligent pour déjouer le premier ministre du Canada, les premiers ministres de l'Ontario et du Manitoba, et probablement le chef de l'opposition.

(Vives exclamations.)

Je sais que je vais fort loin, mais M. Backus est indubitablement un homme très

capable, et tant que je verrai le syndicat Backus envahir le territoire canadien, je ferai mon possible pour défendre nos droits. M. Backus a assez d'influence pour nous entraîner dans des troubles internationaux et, s'il était libre d'agir à sa guise, il établirait un barrage à la décharge du lac des Bois et en détournerait les eaux vers le Minnesota. M. Backus ne recule devant rien pour arriver à ses fins et n'hésite pas à passer par-dessus tous ceux qui s'y opposent, et je veux prévenir le Gouvernement contre ce magnat clairvoyant des Etats-Unis.

L'article mis aux voix est adopté.

(L'article est adopté par 90 voix contre 41.)

Sur l'article 6 (mise en vigueur par la cour d'échiquier du Canada).

L'hon. M. FIELDING: Cet article commence par le mot: "En outre." N'est-ce pas une expression plutôt inusitée dans les statuts?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est ce que j'ai estimé quand je l'ai lu, mais ce bill a été rédigé par M. Newcombe.

L'hon. M. FIELDING: Cela ne peut faire de tort, je suppose.

(L'article est adopté à mains levées.)

Sur l'article 7 (nomination des fonctionnaires, etc.).

M. McKENZIE: Je vois que l'on se propose de nommer une commission de quatre membres.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous désirons qu'il y ait égalité de représentation sur cette commission. Comme je l'ai déjà dit au cours de l'un de mes trop nombreux discours, le Gouvernement se propose de nommer la même commission qui est déjà en fonctions en vertu de l'ordre en conseil, et dont deux des membres ont été choisis par la province d'Ontario, de sorte que la même commission remplira les fonctions déterminées par ce bill.

M. McKENZIE: Ne serait-il pas mieux de dire dans ce bill que le gouvernement d'Ontario aura le droit de nommer deux des membres de cette commission? Vous ne lui accordez pas ce droit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous nous proposons de les nommer. Si le gouvernement d'Ontario faisait ces nominations, ces hommes n'auraient aucun pouvoir venant de la province, car il n'y a pas de loi d'Ontario à ce sujet. Nous nous proposons de

nommer ces deux hommes, bien qu'ils peuvent refuser de remplir ces fonctions.

M. McMASTER: Vu que cette commission est composée de quatre membres, n'y a-t-il pas de danger que les affaires soient arrêtées? Ne serait-il pas à propos de donner à l'un de ses membres le titre de président et de lui accorder le droit de décider la question en cas de partage égal des voix?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils sont en fonctions depuis janvier 1919 et les affaires n'ont jamais été arrêtées. L'ordre en conseil établissait des règlements qui s'appliqueraient en cas de partage égal des voix. Il est aussi bien que nous n'ayons aucune disposition de ce genre, parce que nous ne voulons pas profiter de notre avantage sur la province d'Ontario.

(L'article est adopté à mains levées.)

Le très hon. M. MEIGHEN propose que l'article suivant devienne l'article 8 du bill:

Les frais d'administration de la présente Loi et les règlements qui en découlent, pourront être payés à même les fonds publics du Canada.

M. McKENZIE: N'allons-nous pas voter des crédits pour les dépenses de cette commission, comme pour les autres institutions fédérales?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne sais pas pourquoi l'on a employé cette phraseologie; cet article a été rédigé par M. Newcombe.

En réalité, les estimés supplémentaires prévoient une somme de \$10,500 dans ce but.

M. McKENZIE: Nous disons ici que cela se paiera à même un fond quelconque qui ne se trouve pas affecté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que cela doit avoir une autre signification, parce que, en réalité, il n'est pas de fonds qui ne soient affectés à rien. Je crois que cela veut dire montants non dépensés.

M. McKENZIE: Des sommes payées au fonds du revenu consolidé et qui ne sont affectées à aucun but spécial?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

(L'article est adopté à mains levées.)

Sur l'article 9 (application de la loi aux ouvrages existants).

M. BUREAU: Cela signifie-t-il que quiconque a construit une digue ou autre barrage sans permission de l'autorité com-

pétente peut demander l'approbation de ces travaux et que le Gouverneur en conseil a trois ans pour approuver ou rejeter ces travaux?

Le très hon. M. MEIGHEN: On accorde trois ans pour l'approbation. Nous pouvons, par exemple, approuver dans les trois ans, la digue de Norman et cela en vertu de la loi de protection des eaux navigables.

M. BUREAU: Demande doit être faite au Gouverneur en conseil?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. BUREAU: L'article dispose:

9. Aucune disposition de la présente loi n'est censée légaliser un barrage, structure ou autre ouvrage déjà construit, ou tombant dans la description des ouvrages auxquels s'étend le pouvoir de réglementation que la présente loi confère au Gouverneur général en conseil, non plus que reconnaître le droit de maintenir ce barrage, structure ou autre ouvrage, ou en admettre la légalité. Nonobstant la présente loi et toute disposition qu'elle renferme ou que renferme un règlement fait en vertu de cette loi, tous barrages, ouvrages ou autres structures auxquels s'applique la présente loi et pour lesquels l'approbation du Gouverneur en conseil était exigée en vertu de la "Loi de la protection des eaux navigables", et qui n'ont pas été ainsi approuvés, peuvent sous l'empire de cette loi précédente...

Je comprends que c'est là la loi de protection des eaux navigables?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

M. BUREAU: ... et l'article continue:

...ou selon que les lois y pourvoient autrement, être supprimés, enlevés ou détruits tout comme si la présente loi n'eût pas été adoptée.

Que signifient ces mots?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne connais pas d'autre loi qui prévoit la suppression ou la destruction, mais il est évident que le rédacteur s'est dit que, nonobstant ce bill il pouvait exister une autre loi et, que si elle existe elle est en pleine vigueur. Cela peut se rapporter à une loi de l'Ontario.

M. BUREAU: Cependant, nous savons que c'est la seule loi sous la juridiction fédérale qui donne cette autorité.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je le crois bien.

M. BUREAU: "Ou selon que les lois y pourvoient autrement."

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela ne peut faire aucun mal. Je présume que M. Newcombe, qui a préparé la loi, avait à l'idée quelque loi possible, mais je ne m'imagine pas ce que cela pouvait être.

[M. Bureau.]

M. MOWAT: Cela peut se rapporter à la loi des rivières et cours d'eau de l'Ontario. Dans la cause de la Keewatin Power Company contre la ville de Kenora, le juge Anglin a dit:

Je n'hésite pas à maintenir que la rivière Winnipeg, qu'on dit déborder un volume d'eau un peu inférieur à celui de la rivière Ottawa, autrefois grande voie d'eau commerciale, peut être regardée comme rivière navigable.

M. BUREAU: L'honorable député parle-t-il de la loi provinciale?

M. MOWAT: Oui.

M. BUREAU: Comment le ministre pouvait-il se servir d'une loi provinciale pour enlever et détruire des travaux?

M. MOWAT: La construction étant faite en Ontario, je crois que le rédacteur a été très sage en employant cette expression.

M. BUREAU: Imaginons que nous passions une autre loi, l'an prochain, et que quelqu'un invoque cet article, où en serons-nous?

M. MOWAT: On ne parle ici d'une loi en particulier. S'il était spécifié qu'une complication peut se produire, très bien, mais il s'agit d'un article général très étendu qui prévoit que s'il existe quelque chose dans la loi provinciale susceptible d'aider cette commission dans son travail on peut l'invoquer.

(L'article est adopté à mains levées.)

Sur l'article 10 (abrogation prévue si le Gouverneur en conseil de l'Ontario adopte la loi mentionnée dans la loi antérieurement présentée).

L'hon. M. FIELDING: Cette disposition est-elle nécessaire? Le pouvoir de faire une chose ne comporte pas toujours le pouvoir de la défaire, et, une fois que vous avez déclaré des travaux d'utilité publique en vertu de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, avez-vous le pouvoir d'en rendre la direction à la province?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que cela a été décidé. En tout cas, je connais une décision donnée tout dernièrement au sujet de quelques travaux en Colombie-Anglaise. Le Parlement a déclaré d'utilité générale des travaux dont il ne se doutait pas lors de l'adoption de la loi entre autres de nombreux tramways dans la province. Puis le département de la Justice a été appelé à décider si nous pouvions jamais les sortir de cette catégorie. L'opinion qu'il a donnée est que nous pouvons le faire, et nous l'avons fait.

L'hon. M. FIELDING: Mais les cours ont-elles donné leur avis?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suis porté à croire que non.

L'hon. M. FIELDING: Il me semble qu'une simple lecture de l'acte de l'Amérique britannique du Nord aurait une autre influence.

M. MOWAT: Pourquoi ces travaux ne seraient-ils pas d'utilité générale? On a déclaré qu'il s'agissait d'une rivière navigable et par conséquent en vertu du paragraphe 10 de l'article 91 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord, le Dominion a juridiction sans conteste. Il me semble très à propos de considérer ces travaux comme étant d'utilité générale.

Cela me donne l'occasion de dire ce que personne n'a encore dit ce soir, savoir que le gouvernement du Canada devrait bien faire attention de ne pas céder des forces hydrauliques que les provinces n'ont pas encore exploitées. En présence de notre dette nationale énorme il me semble que s'il existe encore des ressources de ce genre qu'on n'a pas encore déclaré faire partie de l'actif du Canada, la meilleure chose qui pourrait arriver serait de les déclarer d'utilité générale.

(L'article est adopté à mains levées.)

Sur le titre.

M. McKENZIE: Je désire attirer l'attention du premier ministre sur le fait que dans les dispositions pénales prévues par les articles 4 et 5, il n'y a aucune disposition pour des cas où l'on manquerait de payer l'amende. Si l'on refuse de payer l'amende on ne peut plus rien faire.

Le très hon. M. MEIGHEN: Mais il y a aussi une disposition qui prévoit l'emprisonnement.

M. McKENZIE: Ce n'est pas pour défaut de paiement de l'amende.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que le rédacteur de la loi avait à l'esprit était, je suppose, ce qui suit: il n'y a qu'une corporation qui peut entreprendre quelque chose en violation de la loi du genre décrit dans les articles 4 et 5 et si la corporation ne paie pas l'amende le montant peut être imposé et perçu suivant la méthode ordinaire. Je ne suis pas sûr qu'il n'y ait pas dans nos lois une disposition prévoyant l'emprisonnement dans le cas de refus de paiement de l'amende, en plus de l'amende elle-même. Toutefois, je n'en suis pas très sûr.

M. BUREAU: J'ai toujours un doute au sujet du mot "peut" dans la quatrième ligne de l'article 10. Il me semble que laisser l'article sous cette forme ne donnera pas satisfaction ou justice à la province d'Ontario. Il y a quelque chose ici dans l'emploi du mot "peut" que je ne saurais bien définir; ma connaissance de l'anglais est si restreinte que je ne peux pas dire exactement ce que c'est.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'estime que "peut" est le mot qui convient; cela impose au Gouvernement le devoir de le faire à moins qu'il y ait des motifs contraires. Le Gouvernement a certainement l'intention de le faire. L'adoption de la législation correspondante l'indique pour commencer, de même que la proposition d'accepter le concours de la province dans l'exercice du contrôle. Je ne crois pas que cela aiderait d'employer le mot "devra" parce qu'il pourrait se produire des circonstances où le Gouverneur en conseil ne pourrait pas agir suivant l'article.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

Le très hon. M. MEIGHEN propose la 3^e lecture.

M. PARDEE: Je propose par amendement, appuyé par M. Ross:

Que ce bill ne soit pas lu maintenant la 3^e fois, mais qu'il soit lu la 3^e fois dans six mois de ce jour.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM
Archambault,	Lafortune,
Baldwin,	Lapointe.
Bourassa,	Léger,
Caldwell,	Lemieux,
Cannon,	McDermand,
Cardin,	McDonald,
Clark (Red-Deer),	McGibbon
d'Anjou,	(Argenteuil),
Déchène,	McKenzie,
Demers,	McMaster,
Desaulniers,	Marcelle (Bagot),
Deslauriers,	Michaud,
Duff,	Papineau,
Fafard,	Pardee,
Fielding,	Parent,
Fontaine,	Pelletier,
Fortier,	Prevost,
Gauvreau,	Reid (Mackenzie),
Gervais,	Rinfret,
Halbert,	Ross,
Johnston,	Savard,
Kennedy (Essex-Nord),	Séguin,
Kennedy (Glengarry et Stormont),	Sinclair (Antigonish et Guysborough),
King,	Stein,
Knox,	Tobin,

Trahan,
Truax,

Turgeon,
Verville—52.

ONT VOTE CONTRE

MM.

Allan,
Anderson,
Andrews,
Argue,
Armstrong
(Lambton),
Armstrong (York),
Arthurs,
Ballantyne,
Ball,
Best,
Blake,
Bonnell,
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brien,
Butts,
Calder,
Campbell,
Casselmann,
Chaplin,
Charters,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Clements,
Cockshutt,
Cooper,
Cowan,
Crerar,
Cronyn,
Crowe,
Cruise,
Currie,
Davidson,
Davis,
Doherty,
Douglas
(Strathcona),
Douglas (Cap-Breton
S. et Richmond),
Edwards,
Finley,
Foster (York),
Fraser,
Fripp,
Fulton,
Glass,
Green,
Guthrie,

MM.

Halladay,
Harold,
Harrison,
Hay,
Henders,
Lang,
Long,
MacKelvie,
Mackie (Renfrew),
MacNutt,
McGibbon (Muskoka),
McGregor,
McIntosh,
McIsaac,
Martin,
Meighen,
Merner,
Mewburn,
Molloy,
Morphy,
Mowat,
Munson,
Myers,
Nicholson
(Queen) (I.P.-E.),
Redman,
Reid (Greenville),
Sexsmith,
Shaw,
Sheard,
Simpson,
Smith,
Spinney,
Stacey,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Sutherland,
Thompson (Weyburn),
Thompson (Hastings),
Thompson (Yukon),
Thomson (Qu'Appelle),
Tolmie,
Tremain,
Tudhope,
Tweedie,
Whidden,
Wilson (Wentworth),
Wilson (Saskatoon),
Wright—96.

ONT PAIRE:

MM.

Middlebro,
Kemp (sir Edward),
Scott,
Elkin,
Bristol,
Porter,
Lalor,
Manion,
McCurdy,
Drayton (sir Henry),
Peck,
Mackie (Edmonton),
Nicholson (Algoma),
Nesbitt,
Wigmore,
Crothers,

MM.

Robb,
Kay,
Proulx,
Lesage,
Jacobs,
Gordon,
Marcil (Bonaventure),
Casgrain,
Pedlow,
Bureau,
Power,
Hunt,
McCrea,
Leduc,
Béland,
Pacaud,

Hughes (sir Sam),
Griesbach,
Charlton,
Chabot,

Boivin,
Maclean (Halifax),
McCoig,
Devlin.

Mr. McCREA: J'ai pairé avec l'honorable député d'Algoma-Est (M. Nicholson), sans quoi j'eusse voté contre l'amendement.

M. PROULX: J'ai pairé avec l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Scott), sans quoi j'eusse voté en faveur de l'amendement.

M. LALOR: J'ai pairé avec l'honorable député de Bonaventure, sans quoi j'eusse voté contre l'amendement.

M. NESBITT: J'ai pairé avec l'honorable député de Westmount-Saint-Henri, sans quoi j'eusse voté contre l'amendement.

M. McCOIG: J'ai pairé avec l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), sans quoi j'eusse voté en faveur de l'amendement.

M. MACKIE (Edmonton): J'ai pairé avec l'honorable député de Compton (M. Hunt), sans quoi j'eusse voté contre l'amendement.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
TENDANT À MODIFIER LA LOI ÉLEC-
TORALE.

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion des articles du projet de loi (bill n° 130), déposé par l'honorable M. Guthrie, tendant à modifier la loi électorale.

M. le PRESIDENT: La dernière fois que ce projet de loi a été étudié en comité, tous les articles et toutes les annexes ont été examinés et adoptés. L'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) a proposé une addition à titre d'article 22:

22. "Le paragraphe 2 de l'article 29 de la loi des élections fédérales, chapitre 46 des Statuts de 1920 est par les présentes abrogé."

M. EULER: Je n'avais pas terminé les observations que j'ai à faire valoir lors du dernier débat qui a eu lieu en comité général sur l'amendement que j'ai proposé.

Avant de les continuer, j'aimerais à obtenir des renseignements du solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) sur certaines modifications apportées au projet de loi. Par exemple, une fois que les noms sont

inscrits sur les listes, il devient, je pense, très difficile de les en faire disparaître. Dans la formule antérieure, qui était la treizième, je crois, certaines questions étaient posées qui maintenant ont disparu, entre autres celles relatives à la naturalisation de l'électeur, le mode de cette naturalisation et le point de savoir si la personne avait un permis de voter. Je vois que, dans la nouvelle formule tout cela est disparu, J'aimerais à demander au solliciteur général intérimaire si dans les circonstances il devient possible de faire inscrire des noms sur la liste par le régistrateur et quel serment on peut faire prêter à celui qui s'opposerait à cette inscription. Il me semble que ce doit être le serment de la formule 32; mais je n'y trouve point la mention de l'incapacité dont parle l'article 29, celui auquel je m'opposais. Si le ministre pouvait me fournir une réponse sur ce point, je lui en saurais gré.

L'hon. M. GUTHRIE: On s'est aperçu que beaucoup des formules de la loi votée l'année dernière étaient imparfaites. Depuis lors le directeur général des élections en a fait soigneusement l'examen dans le but de les faire concorder avec la loi. Le nouveau serment est celui de la formule 32. Je crois que le deuxième alinéa de cette formule fournit à l'honorable député la réponse qu'il attend de moi. Voici comment est conçu cet alinéa:

Vous jurez que vous n'appartenez pas à l'une des catégories de personnes qui sont inhabiles à voter.

Cette déclaration est générale.

M. EULER: M'est-il permis de dire que, dans l'article 29, nulle mention n'est faite de ces catégories de personnes. L'article 29 porte les mots qui suivent:

Pour les fins de la présente loi, l'allégeance ou la nationalité d'une personne.

Et le reste. Dans tout l'article, il est parlé d'une personne, et non pas de catégories. N'est-il pas vrai que les mots "catégories de personnes" de la nouvelle formule 32 se rapportent absolument aux indiens ou autres gens de cette sorte. S'il en est ainsi, cette formule de serment ne viderait pas l'objection que je signale.

L'hon. M. GUTHRIE: Je pense que cette formule de serment suffit à tous les besoins de la loi. Je vais en lire le deuxième paragraphe:

Que vous n'appartenez pas à l'une des catégories de personnes qui sont inhabiles à voter ou sont privées de leurs droits politiques, en raison de nomination à une fonction judiciaire,

d'un emploi rétribué ou recompensé ayant trait à cette élection, de leur lieu de naissance, de race, de crime, d'incapacité mentale, de réception d'assistance publique ou de privation de droits politiques pour acte de corruption ou acte illicite?

Que vous n'avez pas déjà voté à la présente élection et que vous n'avez pas été coupable d'acte de corruption ou d'acte illicite s'y rattachant.

A la première séance du comité des privilèges et élection, nous avons eu l'aide de M. Alexander Smith, que les membres de l'opposition doivent sûrement connaître, et qui passe pour versé dans les lois électORALES. C'est lui qui signala au comité certaines imperfections de la formule de serment inscrite dans la loi de l'année dernière, et le directeur général des élections crut devoir en conséquence préparer une formule propre à comprendre en général les incapacités de tout genre. C'est la formule que l'on trouve aujourd'hui dans le projet de loi et celle que le comité a lui-même agréée.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Est-ce que la Chambre examinera et discutera une par une ces formules une fois que nous aurons décidé du sort de l'amendement. Beaucoup d'entre elles ont subi les modifications qu'il serait peu sûr d'accepter en bloc.

L'hon. M. GUTHRIE: Il me semble que ce n'a jamais été la coutume d'examiner les formules une par une. Si mon honorable ami a des loisirs, il pourra en faire la revue et nous signaler les imperfections qu'il y relèverait. M'est avis que cela vaudrait mieux.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Les modifications sont tellement nombreuses, tellement profondes, qu'il serait à propos, me semble-t-il, de les examiner avec beaucoup de soin.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne m'y entends guère moi-même en fait de formules, et j'en fais humblement l'aveu; aussi je serais fort obligé à mon honorable ami de me faire tenir un mémoire des changements qu'il suggérerait d'y apporter, et je verrais à m'entendre à ce sujet avec le directeur général des élections. Il faut une connaissance profonde de la loi pour une juste appréciation des formules, et je pense qu'il vaudrait mieux les revoir avec l'aide de monsieur le colonel Biggar que d'en faire la discussion une par une à la Chambre.

M. THOMSON (Qu'Appelle): J'ai parcouru les formules qui accompagnent ce bill, comme d'autres députés l'ont fait, je suppose; j'ai noté chacune des altérations

et tout ce qui m'avait le plus frappé. Il y a tellement d'altérations dans les formules, qu'il faudrait les repasser une par une. Si le ministre voulait procurer à ceux qui les ont parcourues l'occasion de les repasser, je serais satisfait.

L'hon. M. GUTHRIE: Très bien. Si j'ai appelé l'attention sur les formules, c'est que si j'avais raison de penser de la signification du serment ce que j'en ai pensé, la substance de ma proposition d'amendement n'aurait plus lieu d'être tout à fait la même. Si l'honorable ministre dit que les formules seront examinées ensuite, je suis prêt à parler du principe de la proposition d'amendement devant le comité.

M. le PRESIDENT: Il faut procéder avec ordre. Les formules furent adoptées la dernière fois que le bill fut soumis au comité, et le président en a informé le comité ce soir. C'est seulement après l'adoption de l'annexe que le député de Waterloo (M. Euler) a proposé l'insertion d'un nouvel article qui est maintenant à l'étude. Le comité peut, de consentement unanime, revenir sur les formules quand la question maintenant à l'étude aura été décidée, mais il est impossible au comité de discuter en même temps deux questions absolument différentes.

M. EULER: C'est bien, remettons à plus tard la discussion de la formule. Dans l'intervalle, je voudrais achever de dire ce que j'avais à dire il y a trois semaines quand ce débat fut ajourné pour faire place à l'exposé du budget. Comme il s'est écoulé beaucoup de temps depuis, je me bornerai à une couple de phrases pour rappeler au comité la nature de la loi et la signification de l'amendement que j'y ai proposé.

D'après notre loi de naturalisation, toute femme qui se marie à un sujet britannique devient elle-même sujette britannique ou le devient aussitôt que son mari est naturalisé, et les enfants d'un sujet britannique naturalisé deviennent naturalisés en vertu de la naturalisation du père. Or, la femme et les enfants, dans ce cas, n'ont pas droit de vote, excepté à certaines conditions, d'après la loi électorale de l'année dernière. Qu'on me comprenne bien, je ne viens pas défendre la cause de gens qui ne sont pas parfaitement sujets britanniques. Quant à ceux qui le sont d'après l'exemple que je viens de citer, ils ne peuvent voter sans avoir prouvé à un juge qu'ils sont en état d'être naturalisés. Au juge de leur accorder ou de leur refuser un certificat à cette fin. L'année dernière, en présentant une proposition d'amendement de la

[M. Thomson (Qu'Appelle).]

même nature que celle-ci, j'ai dit que la loi était injuste, que les sujets britanniques devraient être tous également traités, qu'il ne devrait exister aucune préférence injuste en faveur d'une classe quelconque. J'ai prétendu alors, comme je prétends aujourd'hui, qu'il était et qu'il est nécessaire—je l'ai prouvé et j'espère de prouver encore ce soir—qu'il ne serait pas préjudiciable de permettre à ces sujets britanniques de voter sans obstacle. Il a été démontré, moins par moi-même que par mes amis de l'Ouest, que la nécessité d'obtenir un certificat pour voter empêche virtuellement une partie de la population de l'Ouest de voter. Comme l'a dit le chef de l'opposition quand j'ai présenté mon amendement, quelques-uns devraient parcourir plus de 100 milles pour aller se présenter à un juge et obtenir un certificat. Il est donc évident qu'en pareilles circonstances il est impossible de se conformer aux exigences de la loi et que, par conséquent, nombre de gens seront privés du droit de suffrage. Un autre point, c'est que leurs cas respectifs peuvent bien ne pas être jugés de la même manière, attendu qu'il n'est pas fixé de mode spécial d'après lequel on arrivera à rendre jugement. Un juge peut se croire tenu de poser au requérant des questions beaucoup plus difficiles qu'un autre juge ne croirait en devoir poser.

Je ne pense pas que ces personnes sachent aujourd'hui à quelles questions elles devront répondre ou ce qui est exigé, si elles doivent apporter le certificat de naturalisation de leur mari et leur extrait de mariage pour établir qu'elles sont mariées à des sujets britanniques et qu'elles réunissent les conditions requises pour la naturalisation. Je puis dire, en toute déférence pour le solliciteur général intérimaire et pour les autres députés de la droite qui ont pris part à la discussion, qu'au cours du débat de cette année, ou n'a pas donné un seul motif valable d'obliger ces personnes à se procurer un certificat. Je ferai une réserve à ce sujet, et je l'ai mentionnée l'autre jour. Le député d'Algoma (M. Nicholson) a déclaré que, si mon amendement est adopté, les étrangères, en épousant des sujets britanniques, deviendront elles-mêmes des sujettes britanniques et obtiendront le droit électoral, sans avoir complété un temps défini de séjour au pays.

C'est là une objection valable. Je suis d'avis que tous les habitants du Canada doivent se conformer aux articles de la loi de naturalisation qui ont trait au séjour, et que ces femmes, si elles viennent d'un

pays étranger et épousent des sujets britanniques, ne doivent pas être admises à voter avant qu'elles se soient conformées aux conditions ordinaires concernant le séjour. Je veux bien remplacer l'article que j'ai proposé de biffer par un autre article portant que, en toutes circonstances, ces sujettes britanniques dont nous discutons les droits observent les conditions ordinaires quant au séjour et toutes les autres exigences habituelles.

Si la solution de cette question est entourée de difficultés, c'est uniquement à cause de l'anomalie qui résulte de l'existence de deux lois absolument contradictoires. Il est contre nature qu'une loi canadienne dise une chose et qu'une autre loi canadienne dise tout le contraire, et c'est le cas dans cette affaire. Nous déclarons dans la loi de naturalisation que ces personnes sont sujettes britanniques. Et ce n'est pas seulement la loi au Canada; cette loi existe dans tout l'empire britannique. Puis, nous avons une loi qui déclare qu'une femme est elle-même sujette britannique si elle épouse un sujet britannique, ou si son mari, étant d'origine étrangère, devient sujet britannique. Nous disons ensuite dans la loi des élections fédérales, adoptée l'an dernier, qu'elle n'est pas sujette britannique. Je déclare que le tout est inconciliable et absurde, et que c'est parce que nous avons rendu une loi qui en contredit une autre que nous tombons dans le pétrin où nous nous trouvons. Je pense qu'il n'y a qu'un remède; une loi doit s'effacer devant l'autre, et je laisse à l'intelligence du comité le soin de dire si la loi qui a existé depuis des années et qui prévaut dans tout l'empire britannique, loi dont le principe est appliqué chez toutes les nations civilisées de la terre, n'est pas celle qui doit subsister, tandis que la loi que le parlement a opposé à cette ancienne loi doit lui faire place. Si elle a lieu, nous nous trouverons d'accord avec l'amendement que j'ai proposé.

En effet, mon amendement signifie que, au lieu de mettre les sujets britanniques d'origine étrangère dans une catégorie à part, nous supprimons toutes les distinctions que nous avons créées nous-mêmes et qui n'existaient pas naguère, et que nous plaçons sur le même pied tous les sujets britanniques, déclarant que, dès qu'un homme ou une femme est sujet britannique, cela comporte le plus grand privilège attaché au titre de citoyen anglais: le droit de voter sans obstacle. Voilà le sens de mon amendement.

Je sais que des députés de la droite sont disposés à combattre cette proposition. Je

crois aussi que plusieurs députés de la droite avouent que la cause que je soutiens est absolument juste; quand à ceux qui sont encore d'avis que ce que je demande ne doit pas être accordé, j'ai en l'idée qu'ils ont de fausses notions sur le compte des citoyens dont je veux soutenir les droits devant le comité.

Dans un débat antérieur, le solliciteur général intérimaire (l'hon. M. Guthrie) a déclaré que, en somme, il n'y a rien à redire à la loi telle quelle vu que, dit-il, nous n'enlevons rien à ces gens-là. Je tiens à relever cette assertion, car c'est un fait que des hommes qui ont été naturalisés il y a bien des années, étant jeunes gens, par suite de la naturalisation de leurs parents ont voté pendant plusieurs années. J'en connais plusieurs; je crois que mon honorable ami de Perth-North (M. Morphy) en connaît quelques-uns et je sais que d'autres députés en connaissent aussi. Ces gens ont voté pendant des années; ils ont voté à l'élection de 1917. Or, sous le régime de la présente loi des élections fédérales, vous leur enlevez ce privilège dont ils ont joui pendant des années, si ce n'est à la condition d'obtenir ce certificat. Il est peut-être vrai que, dans le cas des femmes qui ont été naturalisées grâce à la naturalisation de leur mari, vous ne les privez de rien par la loi qui a été rendue l'an dernier.

Mais si on ne leur prend rien, ce que l'on fait équivaut à leur ravir quelque chose; on ne leur accorde pas ce que l'on donne à d'autres sujets britanniques; on leur refuse ce que l'on donne sans compter aux autres sujets britanniques de leur sexe. On fait une distinction entre des femmes qui sont toutes citoyennes du Canada à un même titre; d'un groupe de sujets britanniques du sexe féminin on fait une classe à part, une classe inférieure aux autres. Il n'y a pas à sortir de là.

La loi confère aux gens la qualité de citoyen, après quoi on leur dit: "Bien que vous soyez sujets britanniques au sens de notre loi, bien que nous sachions que vous n'êtes plus sujets d'une nation étrangère" —je ne parle pas en ce moment des puissances de l'Europe centrale, mais de tous les autres pays étrangers, à l'exclusion de l'Amérique du Nord—"nous prétendons que vous ne serez aptes à exercer le droit de suffrage que si vous vous imposez l'ennui et l'humiliation de vous présenter devant un juge pour démontrer que vous êtes dignes de rester ce que vous êtes depuis des années". En effet, on les oblige à se présenter devant un juge et à lui démontrer

qu'ils sont aptes à rester ce qu'ils sont depuis de longues, de bien longues années. Pareille condition est de la dernière absurdité.

Tels sont les faits, et je dis qu'on ne devra pas s'étonner que les hommes et les femmes auxquels on impose cette humiliation seront enclins à ne s'y point soumettre. Il s'en trouvera beaucoup qui refuseront d'aller se présenter devant un juge pour en obtenir le certificat en question, et c'est bien l'attitude que prendra naturellement la femme canadienne qui, née libre, a le respect de soi-même.

Le solliciteur général intérimaire disait, l'autre soir, que si ces gens ne se donnent pas la peine de se présenter ainsi devant un juge, c'est que le droit de suffrage n'a guère de prix à leurs yeux. Je lui répondrai que s'il a dit vrai, il constaterait, en imposant la même condition à tous les autres citoyens du Canada, que les trois quarts et plus du corps électoral seraient privés du droit de suffrage. Ne voit-on pas à l'heure actuelle des gens s'abstenir de voter, qui sont cependant inscrits sur les listes et n'ont aucun dérangement à s'imposer pour se faire inscrire? Aux élections municipales et même aux élections parlementaires, la moitié des électeurs, d'ordinaire, n'exercent pas leur droit de suffrage.

Je persiste toujours à croire, monsieur le président, qu'un assez bon nombre de ministériels se font une fausse opinion des gens dont je parle. Je dis fausse opinion parce qu'il me répugne de leur attribuer de noirs desseins lorsqu'ils se refusent à accorder sans réserve le droit de suffrage à cette catégorie de sujets britanniques; et je me figure qu'en ces compatriotes nés hors du pays ils voient des étrangers. J'ai même entendu d'honorables collègues de la Chambre en parler comme d'aubains et d'étrangers, et cependant ils n'en sont plus. Je crains aussi qu'on ne les tienne pour des ignorants et des illettrés, pour des gens incapables de s'accorder avec le reste de la population canadienne et dont toutes les pensées se portent vers une terre étrangère, leur patrie. C'est évidemment là s'en faire une opinion ridiculement fausse. Au sein de la population que je représente et en d'autres parties du Canada, c'est par milliers que se comptent les sujets nés à l'étranger, et dans ma circonscription il y en a beaucoup, je l'avoue, qui ont vu le jour en Allemagne et en Autriche; mais ils ne sont pas rares ceux qui habitent au Canada depuis quarante, cinquante, soixante ans et même plus longtemps que cela. J'en

[M. Euler.]

sais qui, pour être nés en Allemagne, n'en habitent pas moins depuis soixante-dix ans le comté de Waterloo. Beaucoup d'entre eux sont venus au Canada dès le bas âge. Ils se sont mariés et sont devenus sujets britanniques soit par suite de leur mariage, soit par le fait de la naturalisation de leur père. Ils ont élevé des enfants qui ont vu le jour au Canada. Ce sont des Canadiens dans la pleine acception du terme; ils ont fréquenté nos écoles publiques et sont imprégnés des idéals canadiens.

L'hon. M. GUTHRIE: Si ce sont des sujets nés au Canada...

M. EULER: Un instant, s'il vous plaît. Ce que je tiens à faire comprendre, c'est que les mères de ces enfants formés aux écoles publiques du Canada n'ont pas d'attachement suspect pour une terre étrangère et ne sauraient être taxées de déloyauté. Leurs maris sont des citoyens canadiens qui ont le droit de voter et leurs enfants sont canadiens de naissance. Ils le sont tout autant que s'ils étaient nés en Angleterre, en Ecosse ou en Irlande, j'imagine; à tous égards, ce sont des Canadiens par le cœur et par l'esprit. Je n'en parle pas sans savoir, car je les connais et, je le répète, ils sont aussi véritablement canadiens que s'ils avaient vu le jour dans les Iles-Britanniques. Il y a certes lieu de supposer que les mères de ces enfants, nées à l'étranger ne le cèdent pas à leurs maris sous le rapport du loyalisme et que, comme eux, elles sont aptes à exercer le droit de suffrage—que tous les membres de la famille sont animés d'un même sentiment. Personne ici, j'en suis sûr, n'aura même l'idée de prétendre que d'une famille composée du père, de la mère et d'enfants nés au Canada, la mère pourrait être étrangère d'esprit et de cœur, tandis que tous les autres membres de la famille seraient des canadiens d'un loyalisme irréprochable.

Je ne pense pas que nous puissions prêter à la mère un sentiment de cette nature. La mère ne diffère pas du reste de la famille en ce qui concerne le sentiment national.

M. HENDERS: Le père avait obtenu ses droits de citoyen en manifestant le désir de les avoir, à certaines conditions. La mère acquiert le droit civil en vertu de son mariage avec cet homme. Elle n'a jamais exprimé un désir de ce chef. Comment, alors, lui conférez-vous ce droit?

L'hon. M. GUTHRIE: Le mari a prêté serment de fidélité.

M. HENDERS: Voilà le point que j'alais aborder. Le mari a prêté serment de fidélité et jouit du droit de suffrage. Elle a le droit civil en vertu du droit de citoyen de son mari, mais elle n'avait pas le droit de suffrage. Maintenant les relations sont absolument différentes, et elle ne devrait pas se trouver dans cet état avant de s'être conformée aux mêmes exigences auxquelles son mari est soumis.

M. EULER: Je vais poser une autre question à l'honorable député. Pourquoi ne lui accorde-t-on pas le privilège, en vertu de notre loi canadienne, de devenir sujet britannique de son propre droit? Nous l'en avons privée. A la fin de la dernière session, la loi de naturalisation a été modifiée à cet égard. En 1919, nous avions une loi de naturalisation en vertu de laquelle une femme mariée avait le droit d'être naturalisée personnellement et de recevoir son certificat de naturalisation. Je vois que le ministre de la Justice (M. Doherty) est ici et il me rectifiera si je fais erreur. A la dernière session, lorsque la loi de naturalisation a été modifiée, ce nouveau projet de loi a été adopté. Pour une raison ou une autre, je ne veux nullement attribuer aucun motif répréhensible, cet article a été rayé de la loi, et, aujourd'hui, une femme mariée n'a qu'un moyen d'obtenir son droit de suffrage et c'est par le mariage. Elle ne peut elle-même être personnellement naturalisée comme une femme non mariée le peut, de même que son mari. Si vous faites cette distinction entre l'homme et la femme, vous ne pourrez vous plaindre de ce qu'il y ait des injustices.

Je parlais des femmes qui ont élevé des enfants canadiens. On refuse de donner le droit de suffrage à ces femmes bien qu'elles soient sujettes britanniques. Que les honorables députés ne l'oublient pas, elles sont sujettes britanniques. Ce titre ne vaut guère pour elles s'il ne comporte pas le droit de suffrage. Le pays n'aura pas à en souffrir si le droit de suffrage leur est accordé. Si réellement on objecte que ces femmes, animées d'aspirations canadiennes, manquent peut-être de sympathie pour le pays, je veux vous montrer que cela n'est pas vraisemblable lorsque leurs maris et les autres membres de la famille sont considérés à bon droit comme sujets britanniques et dévoués sujets de la couronne. Il n'est pas vraisemblable que ces femmes dont les pensées ne sont pas occupées par la politique, ou peut-être, souvent, par les affaires publiques, mais uniquement, en bonnes mères de famille qu'elles sont, par

leurs maris et leurs enfants, il n'est pas vraisemblable, dis-je, qu'elles soient étrangères de cœur. Elles sont d'aussi bonnes canadiennes que les hommes le sont, et c'est pour cela que je soutiens que l'on peut leur accorder le droit de suffrage en toute sécurité.

Monsieur le président, dans un pays où non seulement la justice mais la courtoisie sont censés être un principe fort en honneur, on est loin de se montrer chevaleresque en demandant aux hommes et aux femmes, aux femmes surtout, de comparaître devant un juge et de lui prouver que, aujourd'hui, dix, quinze, vingt, trente ou même quarante ans après qu'ils sont devenus sujettes britanniques, ils sont encore dignes du privilège dont ils ont joui si longtemps.

J'ajouterai que la loi actuelle est injuste à l'égard des femmes qui ont vu partir leurs fils à la guerre. Bien plus, je puis citer de même que d'autres membres, des exemples d'anciens combattants de l'armée canadienne qui ont perdu leur droit de suffrage parce qu'on les a forcés d'obtenir des certificats. Il n'y a pas d'exception pour eux. C'est humiliant et ce n'est pas digne d'un Parlement, qui désire encourager ces étrangers et créer chez eux une bonne impression de ce pays, que de mettre cette loi en vigueur. Vous divisez les membres d'une même famille; vous dites que les uns ne valent pas autant que les autres. Si vous me le permettez bien, voici à quoi cela me fait penser. Disons qu'un père et une mère, qui ont des enfants, adoptent un garçon ou une fille qui grandit avec les autres enfants et est traitée sous tous rapports comme l'un des membres de la famille. Puis, soudainement, sans raison plausible, lorsque la famille est autour de la table, le père dit à l'enfant adoptif: "Après tout, tu ne peux t'asseoir avec nous sans penser que tu n'es pas de la famille." Cette exigence-ci est aussi déraisonnable.

Il y a un autre point. Annoncez cette loi autant que vous voudrez il y aura toujours des milliers de personnes qui n'appréhendent jamais qu'il leur est nécessaire de se procurer ce certificat. Elles savent maintenant que les femmes ont droit de vote, elles savent qu'elles sont sujettes britanniques, et elles supposent naturellement qu'elles sont placées précisément sur le même pied que leurs voisines qui, par hasard, sont nées en Canada. Je désirerais rappeler aux honorables députés qui se sont objectés à l'attitude que j'ai prise, que lorsqu'une personne d'origine étrangère reçoit un certificat de naturalisation en

ce pays, ce certificat indique que cette personne est tout autant sujette britannique que si elle était née sur le sol britannique. Or, nous faisons une distinction.

Je ne crois dire que la vérité lorsque je dis que, à moins que cette loi ne soit modifiée, son effet pratique sera de priver du droits d'électeur un plus grand nombre de sujets britanniques que ne l'a fait la loi électorale en temps de guerre. Je suis certain qu'il y a d'honorables députés de l'autre côté qui n'étaient pas en faveur de cette loi, tandis qu'il y en a d'autres qui l'ont trouvée opportune en temps de guerre. Je ne discuterai pas ce sujet maintenant. Mais la guerre est finie, et je crois que cet obstacle que l'on a placé sur la route de ces sujets britanniques n'est, après tout, que la conséquence de la guerre, donc je crois qu'il est temps que ce sentiment qui existait durant la guerre disparaisse.

J'avais demandé ce que je ne demande maintenant, lorsque j'ai proposé cet amendement, l'an dernier. Grâce au solliciteur général, le Gouvernement nous a alors accordé quelque chose. Un grand nombre de personnes eussent été empêchées de voter, si la loi fût restée telle qu'elle était l'an dernier. Le Gouvernement nous a donné un amendement permettant le vote pourvu que l'on obtienne ce certificat. Je trouvais alors que le Gouvernement n'accordait justice qu'à demie, mais, comme le ministre l'a dit à ce moment-là: "Mieux vaut un demi-pain, que pas de pain du tout." J'avais espéré alors que lorsqu'un an se serait écoulé, le Gouvernement pourrait peut-être se rendre compte de la justice de ce pourquoi nous combattions. Je voudrais donc qu'il voie les choses ainsi maintenant en biffant cet article inadmissible. Les intérêts publics n'auraient pas à en souffrir; il y aurait même beaucoup à gagner; le Gouvernement créerait un sentiment d'harmonie en faisant disparaître cette injustice de la manière la plus naturelle, à savoir, en adoptant le principe que lorsqu'un homme ou une femme d'âge mûr est sujet britannique, il aura par le fait même droit de vote.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas, monsieur le président, que je puisse ajouter beaucoup à ce que j'ai dit dans une autre occasion, au cours de cette session et il y a onze mois, alors que la Chambre a été saisie de cette question pendant plusieurs jours. Mon honorable ami de Waterloo-Nord lui-même se rend compte, je crois, que le plus fort argument de sa cause s'appuie sur le fait que l'article tel qu'il est main-

[M. Euler.]

tenant rédigé, pourrait être un désavantage de ceux qui ont combattu pour le Canada, et qui ont voté aux dernières élections. Je n'avais pas remarqué ce fait avant. Cependant, je crois que la Chambre pourrait prendre en considération les conseils de mon honorable ami de Selkirk (M. Hay). Je ne suis pas en faveur de la motion de mon honorable ami de Waterloo-Nord qui propose de biffer l'article dans ce projet de loi mais je crois que nous pourrions le modifier de manière à permettre à ceux qui ont voté aux dernières élections de continuer à voter sans être obligés de se procurer un certificat.

M. CAMPBELL: Voulez-vous dire ceux qui ont réellement voté ou ceux qui avaient droit de le faire?

L'hon. M. GUTHRIE: Les deux. Cela comprendrait même les enfants mineurs. On me dit que, dans plusieurs circonscriptions, il y a des centaines d'hommes qui sont venus au pays lorsqu'ils étaient enfants et qui sont devenus sujets britanniques par la naturalisation de leurs parents, et qui votent depuis plusieurs années. Nous pourrions supprimer cette objection.

Il y a encore une autre suggestion que m'a faite mon honorable ami de Selkirk, à laquelle je ne m'opposerais pas, c'est-à-dire que l'article en question ne devrait même pas s'appliquer aux femmes qui ont voté à la dernière élection générale ou qui ont droit de vote. On dit qu'il y a des femmes, dont les fils sont allés à la guerre, qui ont voté. Je ne crois pas que l'on devrait excepter ces femmes maintenant, qu'elles soient mères, sœurs ou épouses; si elles avaient droit de vote alors, je ne m'oppose pas à ce que ce droit leur soit continué.

Ces modifications ont été suggérées par mon honorable ami de Selkirk, et quoique je ne sois pas en faveur de la proposition de mon honorable ami de Waterloo-Nord — de biffer cet article — proposition trop radicale, je pense — je ne m'objecte pas à quelque modification dans ledit article tel que je l'ai suggéré. Si le comité est prêt à disposer de la motion de mon honorable ami de Waterloo-Nord, je crois que l'on proposera un amendement conforme à ce que je viens de suggérer.

Il ferait disparaître toute difficulté dans le cas d'enfants qui ont grandi au Canada, et dans celui de gens qui ont voté ou qui avaient le droit de vote à la dernière élection fédérale. Mais la restriction s'appliquerait aussi aux femmes mariés, qui sont

devenues sujettes britanniques par la naturalisation de leurs maris et qui n'ont pas fait de déclaration ou de serment, en vue de se faire naturaliser. Tout ce que ces personnes devront faire, ce sera de s'adresser à un juge et obtenir de lui une certificat.

M. MacNUTT: Cela ne s'appliquerait ni aux Allemands ni aux Hongrois?

L'hon. M. GUTHRIE: Oh! oui, à tout le monde.

M. MacNUTT: Ils n'avaient pas le suffrage à la dernière élection générale.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, Je me figure bien que les Allemands et les Autrichiens ne pourraient voter.

M. MacNUTT: Allez-vous biffer leurs noms des listes?

L'hon. M. GUTHRIE: Cela dépendra de la rédaction de l'amendement. Je ne serais pas en faveur de l'idée de refuser l'inscription d'un soldat qui a combattu pour les Alliés. J'approuverais qu'on lui donnât le suffrage, si l'on pouvait édiger l'article dans ce sens.

M. WHITE: Le ministre approuverait-il qu'on donnât le droit de voter aux parents du sexe féminin, mères et sœurs, ainsi qu'il en était dans le cas des soldats qui se trouvaient outre-mer durant la guerre?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est ce que j'ai dit.

M. MacNUTT: Je m'étais proposé de faire quelques observations suivant la teneur de celles présentées par l'honorable député de Waterloo-Nord, mais son argumentation a été à ce point lucide, qu'il est inutile que je la répète. J'aimerais cependant raconter ce que j'ai relevé moi-même depuis que l'on a mis pratiquement en vigueur cette loi. L'automne dernier, nous avons eu, en Saskatchewan, un plébiscite sur la question de l'importation des liqueurs alcooliques dans la province, et l'on exigeait des électeurs les mêmes aptitudes que celles requises des électeurs, lors d'une élection fédérale. La population ne comprenait pas la nouvelle loi et je dus, à maintes reprises, l'expliquer aux intéressés. J'ai une correspondance volumineuse à ce propos et je pris la parole, à certaines réunions. Il me fut impossible de répondre à quelques-unes des questions qu'on me posait, quant au jour, par exemple, où un juge siègerait et à la nature de la preuve qu'il exigerait, avant d'accorder un certi-

ficat et, à cause de cela, je crois, un très grand nombre ne purent demander le certificat voulu. Il arrivait que le juge résident à Yorkton était mort et qu'on ne l'avait pas remplacé. Je télégraphiai au département de la Justice, à Ottawa, qui m'avisait que le juge Farrell, de Moosejaw, localité fort éloignée de l'endroit en question, devait faire le travail, dans celui-ci. M. le juge Farrell devait s'occuper d'un district immense et ce n'était que par intervalle et pour peu de temps qu'il pouvait visiter une localité quelconque. En réalité, il était impossible de prévoir l'endroit où il serait. Seul un juge résidant peut résoudre équitablement la question de la remise de certificats; un juge de district a beaucoup de besogne à expédier, il n'a certainement pas le temps d'entendre la preuve et d'émettre des certificats. Dans cet état de choses, un grand nombre durent parcourir de 40 à 50 milles, peut-être plus, pour atteindre Yorkton et il était impossible de savoir quand le juge Farrell viendrait dans cette ville. Le bruit courut qu'il y serait un certain jour. Plusieurs visitèrent Yorkton, espérant le voir, mais ils furent désappointés et ils ne voulurent plus tenter de nouveau l'aventure. Plus tard, je découvris que le juge Farrell visiterait Yorkton pour peu de temps à partir d'une certaine date. J'avertis les gens, aussi bien que je pus le faire et ils apprirent la chose d'autres personnes également. Un certain nombre se rendirent à Yorkton, quelques-uns d'entre eux pour la seconde fois, montrant ainsi leur désir réel d'obtenir les certificats et d'exercer le suffrage. Un jeune homme avait été "reeve" de la municipalité que j'habite; ni en Islande, il était arrivé tout jeune garçon au pays, sa femme née en Islande, était venue au Canada toute petite fille. Cet homme avait voté à différentes reprises. Le ministre de l'Immigration le connaît très bien, il a voté pour lui plus d'une fois. Son désir d'être électeur était tel qu'il fit un second voyage en compagnie de son épouse, cette fois, afin de voir le juge. Environ dix-sept ou dix-huit autres, la plupart Islandais firent le voyage d'Yorkton, dans l'espoir d'obtenir un certificat. A leur demande, je les accompagnai. Je vis le juge Farrell, à l'heure du lunch, et je lui demandai la nature de la preuve qu'il exigerait. Il me répondit que d'après la loi, il pouvait exiger des certificats de naissance, des certificats de mariage et des épreuves du degrés d'instruction également. Mais il a ses coudées franches. La loi porte ceci quant à la formule du certificat:

Ceci est pour certifier que d'après la preuve établie devant moi, je suis convaincu que A. B., de . . . dans la province de . . . occupation . . . est une personne naturalisée sujette britannique en vertu de la loi, qui, sans cette naturalisation et toute inaptitude dans la loi de la naturalisation de 1829, possède des aptitudes requises ou aurait droit de les avoir, à la date de ce certificat, pour être personnellement naturalisée au Canada.

De sorte que la décision est laissée entièrement au juge. Les postulants n'ont aucune idée des preuves qu'il leur va falloir produire, et cela les fait hésiter à prendre le temps voulu et à faire les dépenses requises afin de rencontrer le juge, tout en n'étant pas sûrs d'obtenir un certificat. Le juge Farrell a été assez bon cependant pour me dire qu'il accepterait une déclaration de ma part, répondant de la bonne foi des postulants, mais je n'ai pas été capable de le faire dans tous les cas. Cependant, le ministre luthérien les avait accompagnés et je demandai au juge s'il accepterait une déclaration de sa part au sujet de la bonne foi des postulants; il y consentit de bon gré et ils reçurent leurs certificats. Parmi ces personnes, il y avait un Islandais venu au pays en 1887, avec sa femme et sa petite fille. Trois de ses fils étaient à la guerre; l'un d'eux a été tué. Les deux autres, étant nés au Canada, avaient le droit de vote ainsi que lui-même, bien entendu. La mère et la sœur de ces trois jeunes gens durent se rendre à Yorkton, une distance de 28 ou 30 milles, afin d'obtenir les certificats nécessaires. Il me semble que c'est un traitement injuste; ces gens sentaient qu'on ne les considérait pas comme les autres. Je pourrais citer un grand nombre de cas de ce genre. Le solliciteur général suppléant a dit qu'il présenterait un amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, je n'ai pas dit que je présenterais un amendement.

M. MacNUTT: Il a dit qu'un amendement serait peut-être présenté afin de faire disparaître les objections de la loi envers ceux qui ont voté à la dernière élection, mais qui n'ont jamais été naturalisés. Lors de la dernière élection, un grand nombre de personnes qui avaient déjà voté et qui étaient naturalisées, n'eurent pas le droit de vote et, par conséquent, ne l'auront pas à une autre élection. Maintenant que la guerre est finie, je pense que l'on devrait modifier la loi en faveur de tous ceux qui avaient le droit de vote avant l'adoption de la loi des élections en temps de guerre. Je m'objecte fortement à cet article, parce qu'il établit une distinction en faveur des personnes

[M. MacNutt.]

nées dans l'Amérique du Nord. Supposons qu'un Hongrois vienne dans la Pennsylvanie et y épouse une femme de sa nationalité, mais née aux Etats-Unis. Ils élèvent une famille et déménagent ensuite au Canada. C'est ce qui est arrivé dans des centaines de cas. L'homme obtient sa naturalisation et sa femme et ses enfants se trouvent naturalisés par le fait même. Ils auraient tous le droit de vote s'ils avaient l'âge requis, sans avoir besoin de certificats. Supposons maintenant qu'un autre Hongrois vienne s'établir directement au Canada, dans les mêmes conditions. Sa femme et ses enfants, quand ils auront atteint l'âge voulu, devront se procurer un certificat avant qu'on ne leur permette de voter. Il n'y a aucune raison particulière de croire, cependant, que la femme et les enfants du Hongrois venu directement de son pays—et la même chose s'applique à tous les autres pays européens—en connaît plus long au sujet de nos institutions que le Hongrois qui nous est arrivé des Etats-Unis; c'est une distinction qu'il faudrait faire disparaître.

Si c'est l'intention de conserver cet article de la loi et de rejeter l'amendement de l'honorable député de Waterloo (M. Euler) on devrait faciliter l'obtention de ces certificats à ceux qui en désirent, et qui y ont droit. J'ai déjà mentionné que les juges de district ne peuvent pas donner des certificats à tous ceux qui en demandent. Ils ont trop de travail à faire; ils ne sont souvent qu'une journée ou une demi-journée au même endroit et il peut y avoir de cinquante à cent personnes qui demandent des certificats; de plus, ils doivent entendre leurs causes. Dans certaines circonstances, on pourrait permettre à d'autres personnes de donner ces certificats, par exemple, aux maires des municipalités et des villes. De plus, l'on devrait déterminer quelle sorte de preuve il faut faire, et cela ne devrait pas être laissé à la discrétion du juge ou de ceux qui sont chargés de l'administration de la loi. Les gens ne feront pas un voyage de cinquante ou soixante-quinze milles, sans même être certains d'avoir accès à un juge et sans savoir quelles preuves il faut. Les femmes devront peut-être se faire accompagner de leurs maris; elles devront peut-être faire une déclaration solennelle au sujet de leur identité; mais elles ne savent pas ce qu'on va leur demander. Si l'on éclaircissait ce point, un plus grand nombre profiteraient de cette disposition de la loi. Il faudrait faire deux choses: rendre plus facile l'ob-

tention de ces certificats et faire connaître aux candidats quelles preuves ils doivent présenter au juge ou à ceux qui ont le pouvoir de les accorder. Le Gouvernement ferait bien d'accepter l'amendement de l'honorable député de Waterloo-Nord.

M. WHITE: Le sujet a été traité si à fond par l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler), il a fait un si puissant plaidoyer en faveur de l'adoption de cet amendement et il a si bien fait ressortir l'injustice dont souffrent un grand nombre de citoyens que je ne crois pas nécessaire d'insister longuement sur ce point. Regardant en arrière au cours des vingt-cinq dernières années, avant que nous établissions ces distinctions et ces divisions inutiles proposées dans le projet de loi, nous voyons que ce pays se portait assez bien et que nous pouvions recueillir une expression assez fidèle de l'opinion des gens dans les provinces où ils résidaient. Je me souviens que dans le comté que je représente le candidat conservateur, selon nos calculs, a obtenu 53 p. 100 du vote étranger. Je ne vois aucune raison de faire cette distinction, si ce n'est que le Gouvernement craint de ne pas avoir l'appui de ces gens à cause de l'injustice dont il les a fait souffrir lors de la dernière élection. On ne saurait offrir aucune autre bonne raison. Ces gens se sont bien comportés durant la guerre, tandis que toutes les précautions étaient prises et que la police fédérale, comme je l'ai déjà dit ici, parcourait ces régions. Dans ces trois comtés du nord on n'a pas pu établir un seul cas de trahison ou de sédition. Quand des gens de même sang que nos ennemis et dont bien des parents se battent contre nous, ne doivent aucun signe de déloyauté, même en paroles, il me semble qu'ils démontrent assez bien leur qualité de citoyen. En ce qui touche les difficultés qui ont été signalées par l'honorable député de Waterloo-Nord, le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie) peut ne pas être au courant des obstacles et des difficultés que rencontreront ces gens dans leur nouveau pays s'ils tentent de se faire nationaliser. Prenons par exemple un grand nombre, non de ces ennemis étrangers, mais de gens venus de Belgique ou de France, pays amis du Canada, et qui habitent le nord de l'Alberta ou la région de la rivière la Paix. Il leur en coûte \$500 et un voyage de plusieurs jours pour se présenter devant un juge. Le solliciteur général intérimaire sait qu'un juge ne visite ces régions que tous les trois mois, qu'il y a bien des cours

d'eau à traverser et qu'un seul chemin de fer traverse cette région. Certains colons demeurent à plus de 100 milles de l'endroit où siège le tribunal, ils sont en réalité privés du droit de vote et il ne leur est pas possible d'obtenir le droit de vote. Tandis que nous travaillons à faire de ces gens des Canadiens, cette distinction les empêche de devenir citoyens.

En 1917, une élection provinciale a eu lieu et le vote fut accordé aux femmes; les étrangères votèrent aussi bien que les hommes.

A l'automne de 1917, beaucoup d'hommes et toutes les femmes se virent refuser le droit de vote. On s'attend à une autre élection provinciale et elle peut avoir lieu cet été. Actuellement, il y en a une dans la Saskatchewan. Le 13 juin, ou à quelque date où l'élection aura lieu, toutes les femmes pourront aller au bureau de scrutin et voter en vertu de l'ancienne loi de naturalisation et la même chose est vraie en ce qui touche l'élection de l'Alberta. Mais elles ne pourront pas voter aux élections fédérales à moins de se soumettre à certaines conditions. La seule raison doit être que le Gouvernement craint le vote de ces gens à cause de l'injustice qui leur a été faite. Je ne vois aucune autre raison d'imposer ces conditions. La conduite de ces gens n'a pas été mauvaise, même dans les plus rudes épreuves, et la seule explication que je puisse imaginer c'est qu'on craint que ces gens votent contre le parti du Gouvernement.

Nous ne pouvons compter faire de bons citoyens de ces gens quand nous appliquons une loi dans la province et une autre dans le Dominion. Le ministre a dit que ces femmes avaient le privilège de demander des certificats aussi bien que leurs maris, mais, en outre des difficultés à surmonter pour atteindre l'endroit où siège le tribunal, on ne doit pas oublier que les hommes ont d'autres raisons pour obtenir leur certificat. Ainsi par exemple, la naturalisation est nécessaire pour devenir propriétaire de la terre. Je crois que cette disposition aura pour effet d'empêcher beaucoup de femmes de demander leur certificat. A mon sens, l'intérêt du pays exigerait que le Gouvernement traitât tous les citoyens de la même manière; soit qu'il leur refuse complètement la nationalité et les exclue du pays, soit qu'il leur donne tous les privilèges attachés à la nationalité canadienne. Je ne puis voir un seul argument pour empêcher ces gens d'avoir leurs droits et je compte que le ministre,

même s'il n'accepte pas l'amendement tel quel, l'acceptera sous une forme modifiée afin de faire disparaître les irrégularités qui existent dans la loi pour le moment.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je ne désire pas répéter les arguments qui ont été présentés en faveur de l'amendement et avec lesquels je suis parfaitement d'accord. Je ne veux pas davantage discuter les mérites d'un amendement qui peut venir plus tard, car nous aurons occasion de le faire quand il sera présenté.

Je veux toutefois insister sur quelques-unes des choses dites très souvent en présence du ministre et auxquelles il n'a pas encore répondu autant que j'ai pu m'en rendre compte.

Nous avons entendu parler des difficultés à propos de l'interprétation. Si le comité était rangée en classe et qu'on lui poserait certaines questions sur la signification de ce paragraphe, je crains que les réponses varieraient énormément. Je ne pense pas qu'un quart des membres du comité aient une idée précise de la signification du paragraphe dont nous nous occupons et le ministre en a été averti fréquemment. Je ne sais pas si le ministre lui-même s'en forme une idée nette. Je voudrais savoir quel est son avis à ce sujet. Mon honorable ami de Saltcoats (M. MacNutt) a cité le cas d'un juge qui ne savait pas au juste quel renseignement demander et n'avait pas de système arrêté et il n'y a aucun doute que plusieurs juges agiront ainsi. Il me semble que nous devrions avoir dans le bill quelque chose de précis, tout d'abord pour guider les juges au sujet des questions qu'ils doivent poser et, si c'est nécessaire pour guider les juges, il est certainement plus nécessaire de faire savoir au public qui va demander des certificats quels renseignements on exigera de lui. Si l'on demandait aux membres du comité quels renseignements il faut donner d'après cet article, la plupart n'en auraient pas une idée nette et nous pouvons donc difficilement nous attendre à ce que le public qui demande des certificats ait une idée claire de ce qu'on exige.

Est-il nécessaire qu'une personne qui demande un certificat d'électeur, apporte avec elle un certificat de mariage, un certificat de naturalisation et d'autres documents?

Est-il nécessaire que ces gens prouvent qu'ils ont une connaissance du français ou de l'anglais? Est-il nécessaire qu'ils amènent des témoins pour répondre de leur bonne réputation? Qu'est-ce qui est nécessaire exactement? Ce serait une chose très

[M. White.]

simple d'insérer dans le bill lui-même les renseignements que l'on exige pour que les gens sachent ce que l'on attend d'eux. Avec ce bill tel qu'il est, ils ne savent pas quels renseignements ils seront obligés de fournir au juge.

Je voudrais aussi insister auprès du ministre, sur quelque chose qu'on a déjà réclamé si souvent c'est qu'on devrait accorder un moyen plus convenable à ces gens d'obtenir leurs certificats. Quelques députés ont parlé de l'expérience qu'ils ont acquise dans le vote récent sur la prohibition. Dans ma localité, il y a beaucoup de femmes et de fils de sujets britanniques naturalisés en vertu de notre loi actuelle, mais je ne pense pas qu'un seul d'entre eux dans ma localité particulière ait fait une demande de certificat d'électeur. Quelles qu'aient été leurs opinions sur la question, les difficultés étaient si grandes qu'ils n'ont pas pris cette peine. A propos de cette question de rendre l'administration de la loi plus facile, le ministre a renvoyé la balle, si l'on peut dire aux gouvernements provinciaux. Il prétend qu'ils devraient adopter des dispositions pour les séances. Il n'y a pas de doute qu'ils peuvent établir des dispositions en vue des audiences pour les causes légales ordinaires, mais j'estime qu'on devrait donner des instructions aux juges pour qu'ils sachent si oui ou non, ils doivent examiner des causes de ce genre, non seulement au chef-lieu judiciaire, mais dans d'autres localités où ils peuvent tenir la cour. Je sais que dans le cas de naturalisation, quelques juges n'examineront une demande qu'au siège du tribunal. Une personne qui demande un certificat d'électeur devra-t-elle nécessairement passer par toutes les formalités et cérémonies qui sont obligatoires quand on demande la naturalisation? Sera-t-il nécessaire d'afficher l'avis de la demande dans le bureau du greffier de la cour pendant une certaine durée et d'avance? Nous devrions recevoir de la part du ministre quelques renseignements dans ce sens.

M. ARCHAMBAULT: Le ministre a-t-il dit qu'il présenterait quelque amendement tel que l'a demandé le député de Selkirk (M. Hay)?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai dit qu'une fois la motion adoptée, j'avais compris que l'honorable député de Selkirk présenterait un amendement.

M. ARCHAMBAULT: Je veux attirer de nouveau l'attention du comité sur le cas

que j'ai cité l'an dernier d'un Français qui est arrivé en 1904 au Canada avec sa femme et sa famille. Il a été naturalisé en 1912 et naturellement son fils et sa femme ont été naturalisés par l'application de la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Son fils était-il mineur à cette époque?

M. ARCHAMBAULT: Il était mineur. Quand la guerre a éclaté le fils est allé au front; il a combattu dans l'armée française et le gouvernement français l'a décoré. Il est revenu en 1920. Il avait le droit de voter en 1917.

Aujourd'hui, toutefois, il devra se présenter devant un magistrat et obtenir un certificat, s'il tient à voter, pendant que sa mère qui a consacré tout son temps aux œuvres de charité, à Montréal, au cours de la guerre, sera obligée de se soumettre à la même humiliation. C'est une injustice criante à mon avis, et les cas de cette nature sont fort nombreux.

L'hon. M. GUTHRIE: L'amendement que j'ai lu tout à l'heure prévoit les cas de cette nature.

M. ARCHAMBAULT: La proposition n'a pas été soumise à l'assentiment du comité.

L'hon. MACKENZIE KING: Devons-nous comprendre que le ministre est disposé à se rallier à l'amendement auquel il a fait allusion?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'en sais trop rien; je désire obtenir une expression d'opinion sur ce sujet.

L'hon. MACKENZIE KING: Si j'ai bien compris, mon honorable ami désire retirer la motion qui est soumise à l'assentiment du comité.

L'hon. M. GUTHRIE: Pas du tout; je désire obtenir une expression d'opinion de la part de nos honorables amis sur ce sujet. Je n'ai pas demandé à retirer la motion.

L'hon. MACKENZIE KING: Je voudrais bien savoir ce que désire le ministre.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne désire rien. Je tiens à ce que la question soit mise en délibération. Quelqu'un a proposé un amendement et aussitôt que le comité en aura décidé, on s'occupera de l'autre.

L'hon. MACKENZIE KING: Pour un bon nombre des membres de la gauche l'attitude que nous prendrons suivant moi dépendra beaucoup des dispositions du ministre. Il s'agit de savoir jusqu'à quel point

il est prêt à rectifier l'injustice qui exige de la part de nombreux citoyens britanniques qu'ils obtiennent un certificat avant d'avoir le droit de voter et dans des conditions telles qu'ils sont pour ainsi dire dans l'impossibilité de se procurer le certificat nécessaire. L'amendement qu'a proposé mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) vise à remédier à cette injustice.

Le ministre a déclaré tout à l'heure qu'il est entendu qu'un autre amendement sera présenté plus tard; cette nouvelle proposition dit que les hommes et les femmes qui ont eu le droit de suffrage aux dernières élections — c'est-à-dire ceux qui appartiennent à la catégorie des citoyens naturalisés par l'opération de la loi — devraient jouir du droit électoral à toutes les élections subséquente. Le ministre ne désire nullement, j'en suis convaincu, perpétuer les passe-droits auxquels a donné lieu la loi des élections en temps de guerre. L'amendement auquel le ministre a fait allusion a peut-être du bon; cependant, on pourra toujours invoquer contre lui qu'il perpétue les restrictions créées par la loi des élections en temps de guerre tandis qu'il aide à établir un groupe de citoyens privilégiés, hommes et femmes, sous le régime d'une loi adoptée uniquement pour la durée de la guerre et que le Parlement a abrogé après la guerre.

Je doute fort que le pays bénéficie des injustices contenues dans la loi des élections en temps de guerre. Je sou mets cette proposition au ministre parce que nous sommes tous désireux de conclure des arrangements qui remédieront à ces injustices. Mon honorable ami est-il prêt à accueillir favorablement la proposition d'accorder le droit de suffrage aux hommes et aux femmes naturalisés avant la guerre en vertu de la loi, sans l'obligation de se munir d'un certificat lorsqu'ils ne peuvent s'en procurer un?

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai étudié cet aspect de la question lors de la dernière session et, après un examen sérieux, j'ai déclaré que ni le Gouvernement ni moi-même personnellement n'étions prêts à accepter cette proposition.

L'hon. MACKENZIE KING: Pourquoi?

L'hon. M. GUTHRIE: Elle est rédigée en termes trop généraux.

L'hon. MACKENZIE KING: En termes trop généraux, sous quel rapport?

L'hon. M. GUTHRIE: Elle a une portée trop générale. La proposition que j'ai

faite — et je constate que mon honorable ami a essayé d'introduire la question de la loi des élections en temps de guerre dans ce débat — était assez généreuse. A mainte reprise, j'ai entendu l'honorable député de Waterloo-Nord (M. Euler) citer les cas spécifiques de gens qui ont combattu pour la défense du pays, qui avaient le droit de suffrage aux dernières élections, mais qui ne l'ont plus en ce moment. Ce sont là des cas notoires. Si personne ne propose un amendement visant les citoyens de cette catégorie, je me ferai un devoir d'en présenter un moi-même afin de remédier à cette situation.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax) : N'est-ce pas là une perpétuation de la loi des élections en temps de guerre?

L'hon. M. GUTHRIE : Pas du tout.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax) : On continue d'appliquer la loi des élections en temps de guerre dans certains cas spécifiques.

L'hon. M. GUTHRIE : Pas aux termes de l'amendement que je vais rédiger.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax) : La condition d'électeur est basée sur les services rendus pendant la guerre.

L'hon. M. GUTHRIE : Pas du tout; nous nous appuyons sur ce principe que tout enfant mineur venu en Canada est sujet britannique du moment que le père acquiert la naturalisation. Aux termes de l'article 29, cet enfant mineur est obligé de se procurer un certificat.

Je ferais disparaître cette incapacité relative au mineur, sans faire cas de la guerre; mais, dans son application, elle remédierait au cas que cite mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) de jeunes gens qui ont été à la guerre, ont voté à la dernière élection et ne peuvent voter aujourd'hui sans un certificat.

M. EULER : N'est-ce pas là le motif précis de la radiation que vous allez faire, savoir qu'il a été à la guerre? Cela étant, la loi des élections du temps de guerre subsistera.

L'hon. M. GUTHRIE : Je ne supprime point l'incapacité parce que le jeune homme a été à la guerre, car ce serait la supprimer dans le cas de dizaines ou de centaines de mille autres qui n'ont point été à la guerre.

L'hon. M. CRERAR : Que faites-vous de la mère de l'enfant?

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE : L'autre proposition que j'ai faite, c'est que, si jusqu'ici la mère a eu le droit de vote à une élection générale, je ne vois pas d'objection à faire disparaître l'incapacité quant à elle. Dans son application, cela pourrait vouloir dire que celles des femmes qui ont voté à la dernière élection générale auraient le droit de vote par la proposition que je viens de faire. Quoi qu'il en soit je n'insisterai point. Si mes honorables amis la jugent inacceptable parce qu'elle éterniserait la loi des élections du temps de guerre, laissons-la de côté.

L'hon. MACKENZIE KING : Mon honorable ami me permettra peut-être de lui demander si des femmes ont eu le droit de voter à la dernière élection autrement qu'en vertu de cette loi en temps de guerre.

L'hon. M. GUTHRIE : Aucune.

L'hon. MACKENZIE KING : N'est-ce donc point, en ce cas, faire subsister la loi?

L'hon. M. GUTHRIE : Abandonnons-en cette partie.

L'hon. MACKENZIE KING : Il n'est pas à l'honneur du Gouvernement de vouloir éterniser cette loi des élections en temps de guerre, comme il cherche à le faire dans le moment. Voici un cas qui se présente où des centaines de mille femmes, sujettes britanniques, auxquelles la loi confère le suffrage, mais de qui l'on exige qu'elles fassent une chose impossible avant de pouvoir exercer ce droit. Il n'y a pas la moindre justice dans une telle législation. Tout ce que nous demandons au Gouvernement, c'est de faire disparaître, dans le cas de certaines catégories de personnes, un obstacle qu'il suscite dans le but de les priver du droit de vote. Qu'il s'agisse d'une circonscription où, pendant une couple de mois seulement, chaque année, siège une cour de justice pendant un jour ou deux, et où l'on aura une couple de juges seulement, c'est une injustice à faire à des milliers d'individus que de les obliger à se rendre devant un juge pour en obtenir un certificat sans lequel il leur est refusé de prendre part au vote. Voilà l'injustice dont nous nous plaignons, et dont tout le monde se plaint au Canada. Vouloir remédier à ce mal par une introduction de la loi du temps de guerre et perpétuer les injustices que cette loi a créées, c'est rendre la situation plus confuse que jamais et c'est ajouter l'insulte au mal.

M. McGIBBON (Muskoka): Où était l'insulte et où était le mal?

M. le PRESIDENT: Le comité est-il prêt à aller aux voix?

L'hon. M. CRERAR: Non, monsieur le président. J'aurais une question à poser au ministre qui a charge de ce bill. Il est parfaitement loisible à un recenseur de la campagne, ou au régistrateur d'une ville, d'inscrire sur la liste le nom d'une personne que le paragraphe 2 de l'article 29 déclare ne pas pouvoir voter. Prenez le cas, par exemple, d'un recenseur de la campagne. Voici une femme, épouse d'un étranger de naissance qui s'est fait naturaliser, est devenu sujet britannique et a le droit de vote. Le recenseur inscrira le nom de cette femme sur la liste. Il peut croire que la femme en question votera en faveur du candidat de son choix. Lorsque le nom de cette femme se trouve sur la liste, a-t-elle le droit de voter?

L'hon. M. GUTHRIE: Non, elle ne l'a pas; elle est dans la même position absolument que toute autre personne dont le nom est inscrit sur la liste. Quant elle se présente au bureau du scrutin et accepte de prêter serment, je suppose qu'on ne l'empêchera pas de voter; mais, en le faisant, elle devient sujette à des poursuites.

L'hon. M. CRERAR: Quel serment va-t-elle prêter?

L'hon. M. GUTHRIE: Cette question a fait l'objet d'un long débat dans les séances du comité des privilèges et élections. Le serment dont la formule se trouve dans le projet de loi actuel a été rédigé par le directeur général des élections, et il a dit que toutes les causes d'incapacité y étaient comprises. Le premier paragraphe exige qu'elle n'appartienne à aucune des catégories de personnes auxquelles le droit de vote est refusé. Si elle jure cela, et que tout de même elle appartienne à quelqu'une de ces catégories, elle s'expose gravement.

L'hon. M. CRERAR: Quelles sont ces catégories que la loi nouvelle instituera?

L'hon. M. GUTHRIE: C'est un point que je ne veux pas discuter, par le motif que tout à l'heure je disais à mon honorable ami de Qu'Appelle que, si dans les formules de serment il y avait des imperfections, je préférerais de beaucoup avoir une conférence à ce propos avec le directeur général des élections, à qui peut s'adresser quiconque le désire.

Ces formules furent d'abord mal rédigées, mais elles furent ensuite revisées avec soin. M. Alexander Smith, d'Ottawa, assistait à la réunion où la formule de ce serment fut dressée, et il y suggéra des changements; mais je ne voudrais pas entreprendre de modifier les formules elles-mêmes sans que le colonel Biggar, le directeur général des élections, fût présent. Si la députation y trouve des défauts, je la prierais de vouloir bien me les signaler.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Mon honorable ami épargnerait au pays et s'épargnerait à lui-même beaucoup de trouble en acceptant la proposition d'amendement du député de Waterloo-Nord. J'ai toujours été opposé à la loi des élections en temps de guerre, lorsqu'elle fut présentée j'ai blâmé la manière dont elle était faite, et je n'ai jamais changé d'opinion depuis. La mesure actuelle est tout simplement destinée à faire subsister cette loi. J'aurais honte de demander, par mon vote, le maintien de ce principe. Dans l'intérêt du pays, de la justice et de l'équité, le Gouvernement devrait accepter la proposition d'amendement du député de Waterloo-Nord.

M. McGIBBON (Muskoka): De quel principe mon honorable ami aurait-il à rougir?

M. MACLEAN (Halifax): Du principe de la loi actuelle.

M. McGIBBON (Muskoka): Veuillez répondre à ma question. Vous devez être prêt à expliquer votre déclaration?

M. MACLEAN (Halifax): Le principe que j'aurais honte d'accepter, c'est celui d'après lequel il est établi une préférence injuste à l'égard de certaines classes de citoyens canadiens. Voilà tout.

M. le PRESIDENT: Le comité est-il prêt à traiter la question?

L'hon. M. CRERAR: Si je ne me trompe, le ministre vient de dire qu'il serait prêt à soumettre la formule des serments à un nouvel examen par rapport à un cas comme celui que j'ai mentionné il y a un instant. Puis-je le prier de réserver la question jusqu'à ce qu'une conférence puisse avoir lieu pour la décider?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne puis me rendre à pareille demande au sujet des formules, M. le président ayant décidé que les formules étaient acceptées, le soir même que ce bill fut d'abord soumis à la Chambre; mais si quelqu'un a un avis à soumet-

tre, surtout au sujet de formules défectueuses, qu'il m'en prévienne et j'aurai une entrevue avec lui. Je suis convaincu que les formules déjà adoptées sont aussi parfaites qu'elles puissent l'être. Je n'ai pas assez d'expérience à cet égard pour pouvoir me prononcer d'une manière absolue, mais elles ont déjà été adoptées par ce comité.

M. le PRESIDENT: Telle a été la décision.

L'hon. M. CRERAR: Il n'y a pas de doute que les formules peuvent être défectueuses, et mon honorable ami est bien bon de vouloir accorder une entrevue quand la loi aura été adoptée et qu'il ne nous sera plus permis d'y apporter aucune modification. On ne saurait nous prendre à pareil jeu. Nous voulons régler la question sans délai, et la régler comme il convient. Cette législation comporte une grave injustice, elle est antibritannique, et comme Canadien, j'en ai honte. S'il est possible de régler cette question, réglons-là, mais que mon honorable ami ne vienne pas dire que nous pourrions la régler en conférence quand la loi aura été adoptée. Le Gouvernement devrait accepter la proposition d'amendement du député de Waterloo-Nord.

L'hon. M. GUTHRIE: Il ne s'agit pas de la question de formules.

L'hon. M. CRERAR: Je le sais, et je ne la discute pas, non plus, je discute le principe de cette législation, qui est injuste. Mon honorable ami dit qu'il pourrait peut-être considérer la proposition d'amendement que le député de Selkirk serait disposé à présenter, mais la conduite du Gouvernement dans cette affaire n'en est pas moins antibritannique.

M. McGIBBON (Muskoka): Nous savons tous que lorsque l'honorable député de Marquette a parlé, tout a été dit et il ne nous reste plus qu'à chanter la doxologie et à nous en aller. Je prétends, toutefois, que mon honorable ami devrait fournir de meilleures preuves pour établir que cette législation est antibritannique, il n'a pas droit de faire pareille déclaration sans la prouver.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami soulève-t-il un point d'ordre?

L'hon. M. CRERAR: Je refuse de recevoir une leçon de morale politique de la part de mon honorable ami. Je dirai plus dans l'intérêt du député de Muskoka. Si une loi semblable...

[L'hon. M. Guthrie.]

L'hon. M. GUTHRIE: A l'ordre! Qui a la parole?

L'hon. M. CRERAR: Mon honorable ami de Muskoka a repris son siège.

M. McGIBBON (Muskoka): Laissez-le continuer.

L'hon. M. CRERAR: Le ministre ne devrait pas s'exciter au sujet de cette affaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suis pas excité.

L'hon. M. CRERAR: Monsieur le président, je prétends que si un ministre responsable déposait un projet de loi de cette nature à la Chambre des communes d'Angleterre, il serait chassé de la vie publique. Voilà une raison pour laquelle ce projet établit une inégalité de traitement.

M. McGIBBON (Muskoka): Sur quoi vous appuyez-vous pour le déclarer?

L'hon. M. CRERAR: Sur le fait que jusqu'à présent tous les sujets britanniques ont eu le droit de voter. Aux termes de la loi telle qu'elle existe à cette heure, ce droit leur est enlevé. Non seulement il leur est enlevé, mais il est enlevé à des sujets britanniques qui sont allés combattre en Europe. En effet, je connais des cas semblables. Ils ont été mentionnés lorsque la question a été discutée ici auparavant au sujet d'un homme...

Une VOIX: Plus haut.

L'hon. M. CRERAR: C'est bien; je parlerai plus haut. Quelques-uns de mes amis de l'autre côté ont l'oreille dure, et je ne m'en étonne pas en examinant ce projet de loi.

M. EDWARDS: Ne vous excitez pas.

L'hon. M. CRERAR: Prenons le cas d'un Islandais venu au pays il y a quarante ans. Il avait amené avec lui des enfants en bas âge. Il a obtenu le titre de sujet britannique et il a exercé le privilège électoral pendant bien des années. Parvenus à l'âge de vingt et un ans, ses fils ont aussi exercé ce privilège. Ceux-ci se sont enrôlés, ont traversé l'océan et ont combattu sous les drapeaux canadiens. Ils ont voté pendant leur séjour en Europe. Maintenant, ils sont rentrés au pays et, sous le régime de cette loi, ils doivent s'adresser à un juge et en obtenir un certificat avant de voter. Je demande au député de Muskoka si c'est là une loi britannique. Je lui pose cette question. Allons donc! la chose est absurde.

J'espère que le ministre, qui songe à faire établir cette loi agréera l'amendement de mon honorable ami de Waterloo-Nord. C'est une proposition raisonnable qui sera approuvée de la population du Dominion, et qui lavera, au moins, la souillure imprimée par la loi actuelle, qui humilie ceux qui ont franchi l'Atlantique pour combattre pour le Canada en obligeant à s'adresser à un juge et à en obtenir un certificat pour exercer leurs droits de citoyens. Toute cette affaire ne fait pas honneur au Gouvernement.

M. JOHNSTON: Les représentants de Saltcoats et de Qu'Appelle ont fait voir au ministre combien il est difficile et pénible pour ces gens-là de se procurer des certificats. Dernièrement, lorsque la Chambre était saisie de la question, le ministre a déclaré que, s'ils prisaient le privilège électoral, ils ne manqueraient d'obtenir des certificats. Je dirai au ministre et au comité que nous savons bien que, pour la confection des listes électorales, bien que des avis soient affichés à tous les coins de rue, il faut presque traîner les gens pour qu'ils s'inscrivent. J'ai fait observer, l'an dernier, que plusieurs de ces gens-là auront à se rendre à plusieurs milles et à passer la nuit hors de leur foyer, à grands frais, pour obtenir ce certificat. J'ai à la main une coupure d'un journal de l'Ouest qui traite ce sujet. Le titre porte:

Plusieurs femmes étrangères incapables de déposer leurs bulletins. Elles demeurent trop loin du centre judiciaire pour obtenir un certificat du juge.

Un grand nombre de femmes d'origine étrangère de la Saskatchewan, auxquelles la loi permet de voter lors du plébiscite sur la prohibition, lundi, ne pourront pas exercer leur droit électoral, lundi, à cause des restrictions imposées par la loi des élections fédérales (1920), au dire du révérend Hugh Dobson.

Je ne demande pas à l'honorable député de prêter attention à mes paroles, mais il croira peut-être que celles d'un ministre du culte sont dignes d'attention.

M. McMASTER: Etait-il presbytérien?

M. JOHNSTON: Cette coupure ajoute:

M. Dobson parlait des femmes d'origine étrangère, qui ont épousé des sujets britanniques de naissance ou par naturalisation ou des épouses d'hommes nés sur le continent de l'Amérique du Nord.

"Ces femmes", disait M. Dobson hier, "qui ont été privées du droit électoral par la loi des élections en temps de guerre, peuvent maintenant voter aux termes de la loi modificatrice; mais, avant de le faire, elles doivent obtenir un certificat d'un juge".

Un grand nombre de ces femmes demeurent à 50 jusqu'à 300 ou 400 milles d'un centre ju-

diciaire et elles ont peu d'occasions de se procurer le certificat voulu.

Monsieur le président, je me suis montré très modéré quand j'ai soumis cette question à l'attention du ministre l'an dernier et que je lui ai dit que, dans mon comté, il y avait des femmes qui devaient faire un voyage de 50 à 60 milles.

"La loi", continue M. Dobson, "ne dit pas que le juge visitera ces régions dans le but de délivrer des certificats et, autant que je sais, il n'y a qu'un juge dans toute la province qui l'a fait.

"En d'autres termes", dit M. Dobson, "alors que la nouvelle loi semble corriger les articles de la loi des élections en temps de guerre, qui privent les électeurs du droit de vote, elle n'a pas cet effet pratique dans une foule de cas."

C'est là l'opinion impartiale d'individus qui ont étudié de près le fonctionnement de la loi.

Un autre sujet sur lequel l'attention du ministre a été appelée ce soir par l'honorable député de Qu'Appelle est celui des questions qui sont posées par le juge à ceux qui demandent un certificat. Je crois qu'on peut dire sans se tromper qu'il n'est pas deux juges posant les mêmes questions. Qu'est-ce que les requérants peuvent savoir à ce sujet avant de se présenter devant le juge. Doivent-ils demander un certificat de naturalisation, ou un certificat de mariage, ou quoi encore? Il ne serait que juste d'informer ces gens de ce dont il s'agit avant qu'ils commencent leur voyage.

Je crois qu'on a fait observer, en maintes occasions, que certaines personnes croient à tort que ceux qui potestent contre cette loi cherchent à obtenir quelque chose pour les étrangers. Il n'en est pas ainsi. Ces gens sont sujets britanniques et la loi établit une différence qui leur est défavorable. L'honorable député de Macdonald a demandé si ces gens qui sont devenus sujets britanniques par simple fonctionnement de la loi ne devraient pas donner une preuve personnelle montrant qu'ils méritent la naturalisation. Si nous acceptons ce principe, monsieur le président, ne devrait-il pas s'appliquer à tous les autres de la même catégorie? Cependant, il ne s'applique pas. Je crois que l'honorable député de Marquette n'a pas été trop loin quand il a exposé ses objections à cette loi. Les gens savaient exactement ce que signifiait la loi des élections en temps de guerre, mais ils ignorent tout de celle-ci et je crois que le Gouvernement devrait accepter l'amendement proposé par l'honorable député de Waterloo-Nord.

(L'amendement de M. Euler est repoussé par 72 voix contre 46).

M. HAY: Si le règlement le permet, monsieur le président, je désirerais proposer un amendement à l'article 29 de la loi électorale. Je n'ai pas appuyé la proposition Euler parce que je l'estimais d'un caractère trop étendu. Je ne vois aucune raison pourquoi des femmes qui étaient mineures quand leurs parents ont été naturalisés ou qui n'ont pas été naturalisés par mariage s'opposeraient à établir leur droit d'être mises sur les listes électorales en se présentant devant un juge et en demandant un certificat établissant que leur nom doit figurer sur les listes. C'est une des raisons qui m'ont fait voter contre l'amendement. En ce qui regarde les dispositions actuelles du bill, je crois que si on le laisse tel que cela causera bien des ennuis à un grand nombre de personnes dans l'Ouest canadien, surtout dans les anciennes régions. Ces ennuis ne seraient pas grands dans les villes et villages, mais dans les régions éloignées, surtout dans les provinces de l'Ouest, les difficultés seraient énormes.

Les établissements de l'Ouest sont disséminés sur une immense superficie. Les tribunaux siègent à peu d'endroits et il se peut que, dans un district électoral un homme ou une femme ait à faire un long voyage pour établir son droit d'être inscrit sur la liste. Non seulement cela signifie une perte de temps, mais aussi une perte d'argent, et les colons qui se sont établis dans les prairies sont en général assez dénués d'argent. C'est une raison qui m'engage à combattre le bill tel qu'il est. Le Gouvernement devrait faciliter autant que possible la tâche de celui ou de celle qui cherche à se faire porter au nombre des électeurs, et cela semble assez difficile de la manière dont le bill est rédigé. Cependant, je ne partage pas l'avis de l'honorable député qui a proposé l'amendement que nous venons de repousser. Il dit que l'adoption de la loi sous sa forme actuelle serait comme un stigmate sur les femmes et les empêcherait de se présenter devant un juge. Nous ne devons pas oublier qu'actuellement les femmes doivent comparaître devant les fonctionnaires chargés de préparer les listes, afin d'établir le droit qu'elles ont d'y faire ajouter leurs noms. Je n'ai pas l'intention de traiter cette question bien longuement et je propose l'amendement suivant:

L'article 29 de ladite loi est modifié en ajoutant à la fin du paragraphe 2 de cet article les mots suivants:

[M. Johnston.]

Toutefois, les dispositions de ce paragraphe ne s'appliqueront pas aux personnes qui sont venues en Canada comme enfants mineurs de parents qui sont devenus plus tard sujets britanniques par la naturalisation, ni aux femmes qui sont devenues sujettes britanniques par le mariage et qui ont voté ou avaient droit de suffrage à l'élection générale de 1917.

Cet amendement, s'il est accepté par le Gouvernement, fera droit en grande partie, je crois, aux demandes des honorables députés de l'opposition, et rendra justice à ceux à qui il s'applique.

L'hon. M. GUTHRIE: Je pense que si le comité doit adopter l'amendement, il devrait être l'article 2A. De plus, je propose un léger changement dans la rédaction. Le dernier article devrait être ainsi conçu:

Ni aux femmes qui sont devenues sujettes britanniques par leur mariage et qui ont jusqu'ici voté ou ont eu droit de suffrage à une élection pour la Chambre des communes.

L'article ne fait pas mention de l'élection de 1917, tout simplement. Cela convient-il à l'honorable député de Selkirk?

M. HAY: C'est suffisant.

M. CAMPBELL: Pourquoi inclure les mots "qui ont voté jusqu'ici"? Les mots "avaient droit de suffrage" comprennent tout.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'étais pas sûr si, à l'élection partielle de la Saskatchewan, les femmes avaient droit de suffrage. J'ai rédigé l'amendement de façon à ce que toute femme qui avait droit de voter à une élection pour la Chambre des communes ne soit pas obligée d'avoir un certificat?

M. THOMSON (Qu'Appelle): Alors une femme qui n'a pas voté convenablement peut encore avoir le droit de suffrage?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne suppose pas qu'il y en ait plusieurs.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Quand même il n'y en aurait qu'une, cette disposition ne doit pas lui être appliquée. Quoi qu'il en soit, les mots "ont voté jusqu'ici", sont une redondance.

L'hon. M. GUTHRIE: Alors, disons: "Qui ont eu jusqu'ici droit de suffrage".

M. le PRÉSIDENT: L'amendement, tel qu'il est rectifié par le solliciteur général intérimaire est ainsi libellé:

L'article 29 de ladite loi est amendé par l'addition, à la fin du paragraphe 2 de cet article, des mots suivants:

Toutefois, les dispositions de ce paragraphe ne s'appliqueront pas aux personnes qui sont

venues en Canada comme enfants mineurs de parents qui sont devenus plus tard sujets britanniques par la naturalisation, ni aux femmes qui sont devenues sujettes britanniques par leur mariage et qui ont eu jusqu'ici droit de suffrage à une élection pour la Chambre des communes.

M. EULER: Je me rappelle que, l'an dernier, le Gouvernement a été assez bon, si je puis dire, de se rendre à une partie de nos désirs. Ce soir, il nous concède un peu plus, et l'an prochain, peut-être nous accordera-t-il tout ce que nous demandons. J'avertis franchement le ministre et le Gouvernement que si, l'an prochain, j'ai la bonne ou la mauvaise fortune d'être ici, si l'affaire n'est pas réglée dès maintenant, je proposerai de nouveau un amendement dans le sens de ma dernière proposition.

M. CALDWELL: Dans le cas d'une élection par acclamation en 1917, alors que l'on n'a pas préparé de listes, il n'y a pas eu de noms sur les listes. Qu'allez-vous faire?

L'hon. M. GUTHRIE: Si ces personnes avaient droit de suffrage, les listes sont inutiles.

M. CALDWELL: Les femmes qui sont obligées de se procurer un certificat avant de voter sont-elles obligées de l'obtenir à chaque élection, ou un seul suffit-il pour toutes les élections subséquentes?

L'hon. M. GUTHRIE: Un seul suffit.

Mc KENZIE: Pourquoi le Gouvernement fait-il une distinction entre les enfants nés en Canada et ceux qui y sont venus au pays en bas âge? Si vous donnez aux enfants des étrangers naturalisés le bénéfice de la naturalisation de leurs parents, pourquoi établiriez-vous une distinction s'ils sont nés avant leur arrivée en Canada? N'ont-ils pas droit aux mêmes privilèges que s'ils étaient nés en Canada? Si j'interprète bien cet amendement, il ne comprend que les enfants mineurs qui sont venus en Canada. Pourquoi ne donnerions-nous pas les mêmes droits aux enfants nés en Canada de parents étrangers?

L'hon. M. GUTHRIE: Ils sont sujets britanniques s'ils sont nés dans ce pays.

M. McKENZIE: Si la naturalisation de la mère n'est pas reconnue, comment son enfant devient-il naturalisé?

L'hon. M. GUTHRIE: En vertu de notre loi de naturalisation, les enfants nés en Canada sont sujets britanniques, mais les enfants mineurs qui viennent en Canada...

M. McKENZIE: En expliquant la loi, vous dites en même temps que cette femme est sujette britannique, mais qu'elle n'a pas le droit de suffrage.

L'hon. M. GUTHRIE: Je croyais que mon honorable ami parlait des enfants.

M. McKENZIE: Je parlais des enfants. J'en parle maintenant. Je considère que c'est une atteinte à notre humanité, que c'est une vilaine tache sur nos statuts que cette loi que des hommes graves, des hommes sages ont adoptée en Chambre stipulant que les enfants nés en Canada d'une femme qui est sujette britannique, ont droit de vote parce qu'ils sont les fils de cette femme, parce qu'ils sont nés en Canada, tandis que la mère elle-même n'a pas droit de vote. Je vois que le ministre de la Justice (le très hon. M. Doherty), trouve plaisir à mes remarques; il peut s'en amuser tant qu'il voudra. Il est le dernier homme, j'en suis sûr qui préconiserait une tyrannie semblable. Ce n'est rien autre chose que de la tyrannie; une distinction de la pire espèce; c'est une véritable exhibition de crainte ou de lâcheté, par peur que ces gens à qui l'on aurait donné le droit de vote exerce ce droit pour faire disparaître ce Gouvernement-ci. C'est pourquoi le ministre de la Justice appuie joyeusement cet amendement, ou désire que la loi reste telle qu'elle est. N'était-ce pour cette crainte, cette lâcheté, la députation toute entière la rappellerait complètement, ce qui nous permettrait de recommencer à neuf et de faire une loi juste, telle qu'elle devrait être. Le ministre de la Milice ou le solliciteur général suppléant (l'hon. M. Guthrie) est un homme tellement savant, digne et si délicieusement intelligent, qu'il ne saurait permettre à un simple député de la Chambre de dire un mot sans prendre celui-ci aussitôt à partie. Je dois dire à mon honorable ami que, lorsque j'aurai quelque chose à dire, que je croirai être dans l'intérêt du public, de la démocratie, de la justice, du droit de citoyen en ce pays, je le dirai avec ma rude sincérité écossaise, sans souci de ses regards courroucés ou de ses menaces. C'est de l'autre côté de la Chambre qu'il nous dirige ses regards courroucés, ses menaces aujourd'hui. Permettez-moi de dire au premier ministre que lorsque les choses changeront et que les gros émoluments seront de notre côté de la Chambre, il aura le temps de jouer aux billes sur le pan de son habit avant de revenir au pouvoir. Je vois que le Gouvernement a cédé un peu

chaque fois que la question est revenue sur le tapis; nous en aurons bientôt fini avec la question, excepté quant aux femmes qui avaient droit de vote à la dernière élection. Les enfants qui sont arrivés ici dans leur bas âge, les petits enfants, ne sont plus concernés maintenant. Vaut-il la peine que nous l'appliquions à ce qui reste? Le nombre en est tellement réduit, qu'il serait mieux d'en finir complètement, et j'espère que le ministre le fera.

M. EULER: J'allais tout simplement faire remarquer qu'il ne restait plus de la famille que la pauvre vieille mère. Tous les autres auront droit de vote; ils n'auront pas besoin de certificat. Le solliciteur général voudrait-il bien me dire ce que signifie les mots "naturalisée personnellement" qui figurent sur le certificat? Est-ce ce que je crois? C'est-à-dire que cette expression concerne le pouvoir qu'aura une personne de se présenter elle-même devant un juge pour obtenir non pas un certificat de votation, mais un certificat de naturalisation?

L'hon. M. GUTHRIE: Il me semble que cette personne aura toutes les qualités requises, aux termes de la loi de naturalisation, pour se présenter devant un juge pour faire sa demande. Mais, comme l'a fait remarquer ce soir mon honorable ami, une femme mariée n'a pas à demander la naturalisation. Si elle remplit les conditions de la loi, elle pourra recevoir un certificat à cet effet, c'est ce que veut dire l'expression "personnellement naturalisée", inscrite sur le certificat.

M. EULER: Je ne suis pas avocat, et il est possible que mon impression soit fautive; le certificat indique que la personne qui le demande doit avoir les qualités requises, et qu'elle aura droit d'être personnellement naturalisée en Canada à la date de l'émission dudit certificat. Elle devrait pouvoir se procurer ce certificat, ce me semble.

L'hon. M. GUTHRIE: Si ce n'était que le mariage qui la frappe d'incapacité légale.

M. EULER: Rien n'autorise une femme mariée à obtenir la naturalisation. N'est-il pas possible que lorsqu'elle se présentera devant un juge, il lui dise: "Il n'y a rien dans la loi qui vous permette d'obtenir la naturalisation personnelle. Je ne puis donc vous donner aucun certificat". Qu'est-ce que vous en pensez?

L'hon. M. GUTHRIE: N'avons-nous pas étudié cela à fond l'an dernier? Je sais que nous avons modifié cette disposition

[M. McKenzie.]

l'an dernier à la demande de mon honorable ami.

M. EULER: Mais nous avons, plus tard, adopté une nouvelle loi de naturalisation, et cet article a été laissé de côté. Je ne tiendrais pas à changer cet article à moins que nous ne soyons convaincus qu'il n'est pas juste. Il s'est présenté de grandes difficultés, l'an dernier, et je crois que c'est le ministre de la Justice qui a définitivement rédigé cet article. Tel que je le lis, il ne présente aucune difficulté.

Je crois que cela veut dire que la femme qui présente la requête doit présenter les conditions requises d'après la loi de naturalisation. Celle-ci ne contient aucune disposition relative à la femme mariée naturalisée.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est pour cette raison qu'elle doit demander un certificat. Si elle pouvait obtenir un certificat de naturalisation, la présente disposition ne serait pas nécessaire.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je n'ai pas entendu ce que le ministre a dit en réponse à mon honorable ami de Waterloo-Nord, mais il me semble,—je ne l'avais pas observé auparavant,—qu'il est tout à fait impossible qu'un juge accorde ce certificat de naturalisation. Je me demande s'il est ou non nécessaire d'appeler là-dessus l'attention du ministre, mais il me semble que ces femmes ne peuvent obtenir de certificats de naturalisation et donc, si le juge est sévère, il n'a pas le droit d'accorder un certificat d'électeur. Si l'interprétation que je donne à la loi est exacte, aucune de ces femmes ne peut obtenir la naturalisation à titre personnel. Il me semble donc qu'il n'y a personne qui présente les conditions voulues. Le certificat dont il est question dans l'article 29 de la loi des élections fédérales, de 1920, est ainsi conçu:

Je certifie par le présent que, d'après la preuve établie devant moi, je suis convaincu que A. B., de... dans la province de... (profession)... est une personne naturalisée sujet britannique par l'effet de la loi, et que cette personne, sans cette naturalisation ou quelque incapacité prévue dans la loi de naturalisation, 1920, est habile à voter et aurait, à la date de l'émission de ce certificat, droit d'être personnellement naturalisée au Canada.

Ai-je raison d'interpréter cela comme signifiant qu'on ne pourrait pas accorder ce certificat à ces femmes?

L'hon. M. GUTHRIE: Ce n'est pas mon avis. Je suis de l'opinion contraire.

(L'amendement est adopté.)

De consentement unanime, le comité revient à l'étude de l'article 11 (heures du scrutin).

M. FRASER: Un certain nombre de Canadiens habitant les villes frontalières travaillent aux Etats-Unis et afin de leur fournir l'avantage de voter, je propose ce qui suit à l'article 11, à titre de paragraphe 6a:

(a) Sur demande adressée au directeur général du scrutin par une municipalité quelconque située sur ou près la ligne frontalière internationale, le directeur général du scrutin peut, à sa discrétion, autoriser un changement dans les heures du scrutin pour tous les bureaux de scrutin de telle municipalité pour la convenance des électeurs qui résident au Canada mais que leur emploi oblige de s'absenter du Canada durant les heures ordinaires de scrutin.

Telle demande de changement d'heures de scrutin doit être adressée au directeur général du scrutin, au moins dix jours avant le jour fixé comme jour de la mise en nomination et le directeur général du scrutin doit avertir le président du scrutin de tout changement dans les heures du scrutin autorisées par lui et, à son tour, le président du scrutin doit dûment annoncer le changement au temps fixé pour la mise en nomination des candidats.

M. MACLEAN (Halifax): La loi contient-elle une définition quelconque de "municipalité"? Existe-t-il un moyen quelconque d'obliger une municipalité à faire cette demande? Cette disposition assure-t-elle aucun des droits d'un électeur possible?

L'hon. M. GUTHRIE: Elle donne précisément à la municipalité le droit de demander au directeur général du scrutin de changer les heures du scrutin dans les villes situées sur la frontière. Le directeur général du scrutin possède une discrétion absolue soit pour accorder soit pour refuser la demande, et aussi quant aux heures qui devront être fixées. Il y a exactement trois villes que cette question intéresse, et elles ont toutes trois fait cette requête, ce sont Niagara-Falls, Windsor et Sarnia.

M. CAHILL: A propos de Sault Sainte-Marie?

L'hon. M. GUTHRIE: La situation est, en réalité, la même.

(L'article ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 31 (inhabilité des officiers d'élections).

L'hon. M. GUTHRIE: Le colonel Biggar a appelé mon attention sur une déféctuosité à laquelle, je pense, on devrait remédier. On la trouve dans la première partie de l'article 31 de la loi des élections fédérales, qui est ainsi conçue:

Les personnes qui suivent sont inhabiles et incapables à voter à une élection dans le district électoral pour lequel ou pour une partie duquel elles occupent leur charge ou emploi:

(a) Les officiers-rapporteurs et secrétaires d'élection, mais non les sous-officiers-rapporteurs, les registrateurs, les greffiers du scrutin ou les constables, qu'ils soient nommés par l'officier-rapporteur ou par un sous-officier-rapporteur, employés à l'élection;

(b) Celui qui, en quelque temps que ce soit, avant ou durant l'élection, a été ou est employé à ou à l'égard de cette élection, par qui que ce soit, en qualité de conseil, de procureur, de solliciteur, d'agent ou commis, ou d'agent à un bureau de scrutin, ou en toute autre qualité, et qui a reçu ou espère recevoir, avant, durant ou après l'élection, de qui que ce soit, pour agir en l'une de ces qualités, quelque somme d'argent, honoraires, charge, place ou emploi, ou quelque promesse, gage ou garantie de quelque somme d'argent, honoraires, charge, place ou emploi.

Le directeur général des élections fait observer qu'il est possible, si l'on fait connaître partout la portée réelle du présent article 31, qu'on éprouve de la difficulté à se procurer les services de fonctionnaires d'élection, et qu'il peut être à propos de rappeler l'article et d'y substituer l'amendement suivant que je propose maintenant:

4. Est abrogé l'article trente et un de ladite loi, et remplacé par le suivant:

31. (1) Sous réserve des exceptions ci-après énoncées, quiconque est employé, en vue d'une compensation ou d'une récompense, par une personne relativement à une élection dans un district électoral, est privé du droit de vote et inhabile à voter dans ce district électoral à cette élection.

(2) Le présent article n'a pas l'effet de priver de leurs droits politiques ou de rendre inhabiles à voter les personnes suivantes (pourvu que ces personnes aient par ailleurs le droit de vote et ne soient pas privées de ce droit), savoir:

(a) L'officier-rapporteur, lorsqu'il y a partage égal des voix, à l'addition définitive des votes ou lors d'un décompte, tel que ci-après prescrit;

(b) quiconque est employé sous l'autorité de la présente loi en qualité de registrateur, officier reviseur, sous-officier-rapporteur, greffier de scrutin, messenger, interprète ou constable;

(c) quiconque, à l'exception du secrétaire d'élection, est nécessairement et régulièrement employé par l'officier-rapporteur pour la conduite de l'élection;

(d) quiconque est employé en qualité de greffier d'un officier reviseur;

(e) quiconque est nécessairement et régulièrement employé par un registrateur ou un officier reviseur à confectionner des exemplaires des listes électorales dont la présente loi autorise la confection;

(f) quiconque est nécessairement employé à conduire un officier d'élection, à sa demande, lorsqu'il voyage dans l'exercice de ses fonctions électorales.

M. McKENZIE: Cet amendement pourrait faire perdre le droit de vote à un homme engagé pour conduire l'un des candi-

dat. Si j'allais dans un district et que j'engageasse un homme pour me conduire dans son automobile, ce qui est parfaitement légitime, cet homme n'aurait plus le droit de voter.

L'hon. M. GUTHRIE: Non, cet amendement a pour but de faire disparaître cette objection. La principale objection à l'article actuel de la loi, c'est qu'il y a tant de personnes nécessaires employées en rapport avec l'élection, que vous ne pourriez probablement trouver personne pour vous aider, si l'on faisait observer les dispositions de l'article 31.

M. BUREAU: L'amendement proposé dit:

Toute personne employée avec rémunération par une autre personne, etc.

Si j'engageais un chauffeur pour me conduire, il perdrait le droit de vote en vertu de cet amendement.

L'hon. M. GUTHRIE: Le directeur des élections a pensé que la phraséologie de l'article adopté l'année dernière était trop vague et il nous a soumis l'article que je viens de lire. Je ne pense pas que cet article aille aussi loin que le paragraphe (b) de la loi de l'année dernière. Toute personne engagée légalement à un travail quelconque se rapportant aux élections devrait avoir le droit de vote, mais elle se trouve disqualifiée par la loi actuelle.

M. BUREAU: Si j'engageais un homme pour qu'il pose des affiches en ma faveur, il perdrait le droit de vote.

L'hon. M. GUTHRIE: Il tomberait sous le coup de la loi actuelle et cet amendement a pour but de faire disparaître cette anomalie.

L'hon. M. LEMIEUX: Un avocat engagé par l'un des candidats pour examiner les listes d'électeurs perdrait le droit de vote.

L'hon. M. GUTHRIE: L'article que j'ai vu est loi depuis longtemps et personne n'a jamais songé à l'invoquer. C'était l'article 68 de l'ancienne loi et le directeur des élections y a attiré mon attention. Il m'a dit qu'il préparerait un article plus défini et plus raisonnable et il me l'a adressé par lettre, il y a une couple de jours.

M. le PRÉSIDENT: Le nouvel article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Le titre est-il adopté?

[M. McKenzie.]

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a une annexe contenant des formules que nous avons adoptées sans les étudier bien attentivement et je désirerais, si le comité y consent, faire un changement à la formule 20, qui se rapporte aux documents de la présentation des candidats. La loi exige que le document de présentation soit accompagné d'une déclaration du candidat, donnant son consentement et son adresse, pour les fins des contestations d'élections ou d'autres raisons. La formule 20 de la loi adoptée l'année dernière, contient cette déclaration:

Bulletin de présentation, etc.

Je, ledit _____, nommé dans le bulletin de présentation ci-dessus, consens par les présentes à cette présentation et j'indique comme mon adresse pour la signification d'exploits et de documents sous le régime de la présente loi et de la loi des élections contestées (insérer l'adresse ici).

Cette déclaration est omise du bill actuel; elle est pourtant très importante. Si l'on présente le bulletin de présentation sans le consentement du candidat et sans mentionner son adresse, ce bulletin sera rejeté ou l'élection sera annulée. Cette omission peut avoir des conséquences dangereuses. Je ne vois pas pourquoi cette déclaration, contenue dans la formule 20 de la loi de l'année dernière n'est pas incluse dans la nouvelle formule.

L'hon. M. GUTHRIE: J'ai perdu la lettre du directeur des élections à ce sujet. Le président de notre comité attirera mon attention sur ce point, il y a quelques jours et je soumis la chose au directeur des élections. Il m'a répondu, me disant qu'il l'avait omise de propos délibéré.

Il nous a dit que cela ne devrait pas se trouver dans la loi, mais il dit aussi dans sa lettre, incidemment, qu'en réalité cela a été imprimé sur les bulletins de présentation envoyés relativement à l'élection. Je n'ai pas cette lettre sous les yeux en ce moment.

M. McMASTER: Où serait formulé ce consentement?

L'hon. M. GUTHRIE: D'après la loi, aucune formule n'est nécessaire, que je sache. L'article de la loi qui s'applique est l'article 40 qui exige le consentement du candidat:

(8) Nul bulletin de présentation n'est valide ni ne peut être mis à effet par l'officier-rapporteur, s'il n'est accompagné:

(a) du consentement écrit du candidat, à moins que celui-ci ne soit absent de la province dans laquelle l'élection doit avoir lieu, et, dans ce dernier cas, le fait de l'absence est mentionné dans le bulletin de présentation.

Rien dans la loi ne dit qu'une formule est nécessaire.

M. PROULX: Cette formule ne contient pas le consentement?

L'hon. M. GUTHRIE: Non.

M. PROULX: La formule de la dernière loi contenait le consentement.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est là le point que j'ai discuté avec le directeur des élections et il m'a dit qu'en réalité, il ne devrait pas y avoir de consentement dans la formule. Son opinion sur ce point était tout à fait positive.

M. BUREAU: Pourquoi pas?

L'hon. M. GUTHRIE: La raison est, je crois, que la loi ne demande pas de formule particulière.

M. LAPOINTE: La loi exige le consentement.

L'hon. M. GUTHRIE: Parfaitement, le consentement par écrit, mais elle ne dit pas qu'il doive être donné d'après une formule unique.

M. LAPOINTE: Comme je le disais, pourquoi pas? Où est le mal?

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'ai pas d'objection à ce que nous mettions cela dans la loi, mais j'aime me guider en ces choses sur celui qui a fait de cette loi une étude spéciale et m'a dit expressément: "Je l'ai mis de côté délibérément et on ne devrait pas l'y voir".

M. LAPOINTE: Naturellement, les formules envoyées par le directeur général des élections contiendront cette déclaration, mais les gens ne sont pas obligés de les utiliser, ils peuvent se servir de formules préparées par eux-mêmes.

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne crois pas que le directeur des élections envoie des bulletins de présentation. Est-ce son devoir?

M. LAPOINTE: Alors, il est d'autant plus nécessaire que la formule qui accompagne la loi contienne cette déclaration afin d'éviter des erreurs.

M. BUREAU: La loi dit que les bulletins de présentation ne seront valides que s'ils sont accompagnés du consentement par écrit de la personne qui s'y trouve désignée. Pour éviter toute confusion, il vaudrait peut-être mieux laisser la formule de côté complètement et laisser le candidat se guider sur cet article de la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est exactement ce que je dis. C'est pourquoi le colonel Big-

gar ne l'a pas mis dans la formule. Il dit que la loi ne l'exige pas et qu'aucune formule particulière n'est nécessaire pour ce consentement.

M. PROULX: Je prétends qu'un candidat devrait envoyer son consentement selon une forme exigée par la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Tout ce que dit la loi c'est qu'on doit obtenir le consentement par écrit de la personne présentée.

M. McMASTER: Alors, je comprends que ce consentement ne doit pas se trouver sur le bulletin de présentation; il peut se trouver dans une lettre donnée à l'officier-rapporteur?

L'hon. M. GUTHRIE: L'article dit que le bulletin de présentation doit être accompagné "du consentement par écrit du candidat mentionné dans le bulletin". En pratique, je sais que les formules ont toujours été distribuées par les divers partis politiques et, dans les élections auxquelles j'ai été mêlé, elles étaient endossées comme suit: "Je consens par les présentes à ma nomination". Le consentement accompagne ainsi le bulletin, c'est tout ce que demande la loi.

M. McMASTER: Afin de faciliter la procédure et de la rendre plus aisée, ne serait-il pas bon de mettre le consentement à l'endos du bulletin de présentation?

M. THOMSON (Qu'Appelle): Le ministre a eu la bonté de nous dire qu'il allait étudier des formules avec le directeur général des élections. Du moment que cela se fera avant que le bill soit adopté, je présume que ces formules peuvent être modifiées si le ministre le croit nécessaire.

L'hon. M. GUTHRIE: Si le bill est adopté par le comité, nous pourrions faire venir le directeur général des élections, lors de la 3e lecture. Je n'aime pas à faire des changements sans ses instructions positives.

Nous avons examiné la question, et il a dit que c'était irrégulier d'avoir cette formule. Si je m'en souviens bien, la raison qu'il a donnée c'est que la nomination doit se faire suivant la formule prévue dans l'article 40 de la loi. Comme je l'ai déjà dit, le paragraphe 8 de l'article 40 stipule que la nomination sera accompagnée du consentement par écrit de la personne nommée.

M. McMASTER: Il pourrait sûrement exister une formule telle que "J'accepte par ces présentes cette nomination" ou des mots dans ce sens. Elle pourrait être endossée.

L'hon. M. GUTHRIE: Il pourrait s'en suivre une confusion. Cette personne pourrait ne pas être présente, mais elle aurait le privilège d'envoyer une lettre. Je ne crois pas que nous devrions changer les termes de la loi.

M. LAPOINTE: La formule a toujours été la même. Pourquoi la changer quand chacun semble être d'accord qu'il y a danger à faire le changement?

L'hon. M. GUTHRIE: Je ne sais pas que la loi ait toujours été dans la forme où elle est maintenant.

M. LAPOINTE: J'ai le plus grand respect pour l'opinion du directeur général des élections, mais les membres de la Chambre doivent avoir quelques droits. J'estime que c'est l'opinion générale que cette formule doit être modifiée.

L'hon. M. GUTHRIE: Je propose, monsieur le président, que vous fassiez rapport du bill.

M. LAPOINTE: Est-ce que la proposition n'est pas raisonnable? Mon honorable ami devrait réellement l'accepter. Nous ne sommes pas déraisonnables en le demandant.

L'hon. M. GUTHRIE: Je n'aurais aucune hésitation à l'accepter si on n'avait pas spécialement attiré mon attention sur le point et si je n'avais pas spécialement demandé une décision qui est celle que j'ai donnée. Cela paraîtrait un peu étrange si en dépit de cela je faisais ce que le directeur général des élections a déclaré qu'on ne devait pas faire.

M. BUREAU: Mais l'opinion des honorables députés compte pour quelque chose.

L'hon. M. GUTHRIE: Il est irrégulier d'imposer une formule quand la loi ne dit pas qu'il doit y en avoir une. Je suis convaincu que le directeur général des élections a raison en s'appuyant sur les termes précis de la loi. Cela pourrait être un avantage d'adopter la proposition de mon honorable ami de Québec-Est, mais j'hésite beaucoup après l'opinion positive que j'ai reçue qu'on ne doit pas le faire.

M. BUREAU: Il faudrait que ce refus soit basé sur d'autres raisons que l'opinion du directeur général des élections. Nous savons que dans le pays les électeurs sont guidés par ces formules. Tout en ayant comme mon honorable ami de Québec-Est un grand respect pour l'opinion du directeur général des élections, les membres de la Chambre sont certainement les

juges en dernier ressort et à moins qu'on ne nous donne de bonnes raisons, je ne vois pas pourquoi nous n'ajouterions pas cette formule.

L'hon. M. GUTHRIE: Les raisons qu'il m'a données m'ont convaincu que sa décision est juste et conforme à la loi. Je vais faire comprendre cela à mon honorable ami et il sait aussi bien que moi que dans la pratique ces documents de nomination proviennent des partis politiques respectifs prêts à être remplis; le Gouvernement ne fournit pas ces formules.

M. BUREAU: Même dans ce cas, il faudrait copier les formules dans la loi.

L'hon. M. GUTHRIE: Quand mon honorable ami obtient la formule de nomination, elle porte imprimée cette déclaration, mais cela ne le prive pas de la liberté de mettre aussi une lettre.

M. LAPOINTE: L'officier-rapporteur de chaque circonscription a toujours reçu cette formule du greffier de la couronne en chancellerie et maintenant du directeur général des élections. Je me suis trouvé à Yamaska quand on a présenté les nominations et j'ai moi-même préparé les papiers de nomination du candidat qui a été élu par 1,700 voix de majorité. Cette formule lui a été donnée par l'officier-rapporteur auquel l'avait envoyée le directeur général des élections.

L'hon. M. GUTHRIE: A-t-il endossé son consentement sur le document?

M. LAPOINTE: Oui, la formule contenait cette déclaration.

L'hon. M. GUTHRIE: Parce que naturellement cela se trouvait dans l'ancienne loi.

M. PROULX: Si le solliciteur général a quelque objection à mettre le consentement, je lui demanderai de placer une note sur cette formule pour dire que les documents de nomination doivent être accompagnés du consentement par écrit du candidat.

L'hon. M. GUTHRIE: C'est dans la loi.

M. PROULX: Quelquefois le candidat ne regarde pas la loi, mais la formule.

M. BUREAU: Au lieu d'adopter une formule qui soit une sorte d'ébauche comme celle qui est annexée au bill, il est préférable d'insérer une formule complète ou de la supprimer absolument, afin que personne ne soit induit en erreur. Du moment qu'il n'y aura pas de formule on s'en tiendra à l'article de la loi.

M. le **PRESIDENT**: Je ferai observer que ce débat concernant les formules se continue avec l'assentiment plus ou moins unanime de la Chambre, étant donné que ces formules ont été adoptées à la hâte lors de la dernière séance du comité général. Cependant, les formules ont été adoptées et on ne peut proposer des modifications sans l'assentiment du comité. En l'absence de cette condition, il serait peut-être préférable de mettre aux voix la motion en délibération. Plaît-il au comité d'adopter le titre du bill?

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de loi.

M. **EULER**: Je propose, appuyé par M. White, l'amendement suivant:

Que le projet de loi (bill n° 130) ne soit pas lu pour la 3e fois, mais soit renvoyé à un nouvel examen du comité général, avec pouvoir d'insérer comme article 22 ce qui suit:

Que le paragraphe 2 de l'article 29 de la loi électorale de 1920 soit par les présentes entièrement rayé dudit bill.

M. **L'ORATEUR**: Bien que l'amendement soit régulier, je suggère de modifier le texte ainsi qu'il suit: "soit par les présentes abrogés." Si personne n'y voit d'objection, la proposition serait comme suit:

Que le paragraphe 2 de l'article 29 de la loi électorale de 1920 soit par les présentes abrogé.

(L'amendement de M. Euler, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTE POUR:

MM.	MM.
Archambault,	Lancôt,
Béland,	Lapointe,
Buchanan,	Léger,
Cahill,	Lemieux,
Caldwell,	Maclean (Halifax),
Campbell,	MacNutt,
Cannon,	McDermand,
Chisholm,	McKenzie,
Copp,	McMaster,
Crerar,	Molloy,
d'Anjou,	Pardee,
Delisle,	Parent,
Demers,	Pelletier,
Duff,	Proulx,
Euler,	Reid (Mackenzie),
Fafard,	Séguin,
Fournier,	Sinclair (Antigonish-
Gould,	et-Guysborough),
Halbert,	Sinclair
Johnston,	(Queens) (I.P.-E.),
Kennedy (Essex-N.),	Stein,
Kennedy (Glengarry-	Thomson (Qu'Appelle),
et-Stormont),	Truax,
King,	White,
Knox,	Wright—48.
Lafortune,	

ONT VOTE CONTRE:

MM.	MM.
Anderson,	Hay,
Argue,	Henders,
Ballantyne,	Lang,
Ball,	Long,
Blake,	MacKelvie,
Bolton,	McGibbon (Muskoka),
Bonnell,	McIntosh,
Bowman,	Melisaac,
Boyce,	Martin,
Brien,	Meighen,
Casselman,	Morphy,
Chaplin,	Mowat,
Charters,	Munson,
Clark (Bruce),	Myers,
Clarke (Wellington),	Redman,
Clements,	Scott,
Cooper,	Shaw,
Cowan,	Simpson,
Crowe,	Smith,
Davidson,	Steele,
Doherty,	Stevens,
Edwards,	Stewart (Hamilton),
Finley,	Thompson (Weyburn),
Fraser,	Thompson (Hastings),
Fulton,	Thompson (Yukon),
Glass,	Tolmie,
Green,	Tudhope,
Guthrie,	Tweedie,
Halladay,	Wilson
Harold,	(Saskatoon)—60.
Harrison,	

ONT PAIRE:

MM.	MM.
Middlebro,	Robb,
Kemp (sir Edward),	Kay,
Elkin,	Lesage,
Bristol,	Jacobs,
Porter,	Gordon,
Lalor,	Marcil (Bonaventure),
Manion,	Casgrain,
McCurdy,	Pedlow,
Drayton (sir Henry),	Bureau,
Peck,	Power,
Mackie (Edmonton),	Hunt,
Nicholson (Algoma),	McCrea,
Nesbitt,	Leduc,
Crothers,	Pacaud,
Hughes (sir Sam),	Boivin,
Charlton,	McCoig,
Chabot,	Devlin,
Foster (sir George),	Papineau,
Spinney,	Fielding,
Blair,	Davis.

M. **McCOIG**: J'ai païré avec l'honorable député de Norfolk (M. Charlton), sans quoi j'eusse voté en faveur de l'amendement.

McCREA: J'ai païré avec l'honorable député d'Algoma (M. Nicholson), sans quoi j'eusse voté en faveur de l'amendement.

M. **BUREAU**: J'ai païré avec l'honorable ministre des Finances (sir H. Drayton), sans quoi j'eusse voté en faveur de l'amendement.

M. MACKIE: J'ai pairé avec l'honorable député de Compton (M. Hunt). J'aurais voté en faveur de la motion du solliciteur général intérimaire.

M. ROBB: J'ai pairé avec l'honorable député de Grey-Nord (Middleton). J'aurais voté pour l'amendement.

M. L'ORATEUR: L'amendement est rejeté. Il s'agit maintenant de la motion principale.

M. LAPOINTE: Monsieur l'Orateur, je regrette de retenir la Chambre à cette heure, mais je ne prendrai qu'une minute ou deux. Cette loi est un essai, et ce n'est que lorsqu'elle aura été mise en vigueur dans les élections que nous pourrions juger de ses qualités et de ses défauts. L'article 3 du projet décrète que les juges des divers districts judiciaires seront officiers reviseurs, et le paragraphe "b" décrète que les juges peuvent nommer des substituts pour la revision des listes, ces substituts au sujet des listes "devant exercer tous les pouvoirs et s'acquitter de tous les devoirs de ce juge." Je dois avouer que ce paragraphe peut donner lieu à de graves abus. Il y a eu une élection récemment dans ma province. Il s'est trouvé que le juge siégeait dans le district judiciaire où était située la circonscription et il a nommé un certain particulier officier reviseur. Je n'ai rien à lui reprocher; je le connais très bien; il est un de mes anciens collègues à la Chambre et a fait partie de ce ministère après 1911. Il a été candidat aux dernières élections, en 1917; c'est lui qui a proposé la résolution relative à la nomination d'un des candidats à une convention de son parti. Il a pris une part active à la dernière élection partielle, a adressé la parole dans diverses assemblées, et lorsqu'il ne parlait pas créait du désordre dans ces assemblées. Je dis donc que c'est un grave abus et que les juges seulement devraient être officiers reviseurs et être les juges définitifs des listes qui doivent être employées à une élection. Il est incontestable que cet abus n'inspirera aux électeurs aucune confiance en cette loi. J'ai cru devoir appeler l'attention du ministère sur cet article, et s'il est encore temps de révoquer le paragraphe "b" et de ne permettre qu'aux juges de réviser les listes, cela devrait être fait.

(La motion de l'honorable M. Guthrie, mise aux voix, est adoptée.)

[M. Bureau.]

Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.

La séance est levée à deux heures dix-sept minutes, mercredi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES, Orateur.

Mercredi, 1er juin 1921.

La séance est ouverte à deux heures.

ADOPTION DES MODIFICATIONS DU SÉNAT A LA LOI DES JUGES

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) présente le rapport de la conférence avec les représentants du Sénat relative au bill n° 60, tendant à modifier la loi des juges.

—Je propose que l'amendement agréé par la conférence libre au bill tendant à modifier la loi des juges soit examiné et adopté et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer leurs honneurs.

Je propose cette motion avec beaucoup d'hésitation. Je crois très fortement qu'il eut été beaucoup plus sage de régler l'affaire d'une manière qui aurait donné une plus grande facilité pour l'examiner. Il est plus que douteux que l'amendement proposé donnera satisfaction à ceux qui l'ont fait, mais c'est une disposition beaucoup moins générale que celle comprise dans les premiers amendements du Sénat. J'estime qu'en raison de l'importance du bill la conduite la plus sage est de consentir à l'action des honorables sénateurs. En parlant ainsi, je crois exprimer les vues des honorables députés qui étaient les représentants de la Chambre des communes.

M. L'ORATEUR: Je ne suis pas absolument sûr que cette procédure ne soit pas quelque peu contraire au règlement, d'autant plus qu'on n'a pas donné d'avis. Mais je pense qu'à cette période de la session et étant donnée la nature du rapport de la conférence, il n'y aura pas d'objection à la motion.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À L'APPROVISIONNEMENT DU COMBUSTIBLE

M. STEELE propose la résolution suivante :

Que la preuve prise de jour en jour par le comité spécial relatif à l'approvisionnement futur en combustible du Canada durant la présente session, soit indexée et publiée sous forme de brochure au nombre de 1,000 exemplaires, et que l'application de la règle 74 soit suspendue à cet effet; de plus, que la distribution desdits exemplaires soit confiée et est confiée au greffier du comité, lequel reçoit présentement l'instruction de les expédier aux maisons d'éducation, bibliothèques publiques, chambres de commerce et autres corps publics qui pourraient en faire la demande.

M. PARENT: Combien d'exemplaires seront tirés en français?

M. STEELE: Je crois qu'il existe une règle non écrite qu'un certain nombre d'exemplaires doivent être imprimés en français. Sinon, il serait préférable de spécifier le nombre dans la motion.

L'hon. M. BELAND: Il est de règle de spécifier dans la motion que tant d'exemplaires seront imprimés en anglais et tant en français.

Le très hon. M. MEIGHEN: Règle générale, la proportion est de 700 à 300.

L'hon. M. BELAND: Parfaitement.

M. STEELE: Comme les provinces les plus intéressées à ce problème du combustible sont de langue anglaise, nous pourrions peut-être diminuer le pour-cent des exemplaires en langue française.

M. BUREAU: Je propose 800 et 200.

M. L'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion ainsi modifiée?

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI RELATIF À LA RE-FONTE DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi (bill n° 221), tendant à refondre la loi de l'impôt sur le revenu.

La question des modifications à apporter à la loi de l'impôt sur le revenu a été soulevée à mainte reprise ici, et j'ai promis de déposer un projet de loi concernant les amendes. La dernière fois que la question

est venue sur le tapis, quelqu'un nous a demandé si nous avions l'intention de faire une révision générale, vu que certaines modifications projetées par le Gouvernement étaient plus ou moins sujettes à débat. J'ai émis l'avis que, dans les circonstances, nous devrions nous borner à diminuer quelque peu le tarif des amendes. La nécessité d'imposer des amendes, je le constate avec plaisir, n'existe pour ainsi dire plus. La perception sur le revenu est plus ou moins difficile dans tous les pays et nos collègues ont fait l'observation, au cours d'un précédent débat, que les rentrées de cet impôt n'ont pas été aussi fortes ici que dans d'autres pays par le passé. On a mentionné particulièrement l'Australie et la Nouvelle-Zélande à titre d'exemples. Je désire donc communiquer certains chiffres à la Chambre, qui ont rapport à la proposition que je fais en ce moment de diminuer le tarif des amendes imposées aux délinquants. Je m'en tiendrai aux chiffres approximatifs. Pour la première année en Canada, nous avons perçu du chef de l'impôt sur le revenu une somme de \$9,000,000; c'était en 1917. L'impôt sur le revenu fut perçu pour la première fois en Australie, en 1915. Le chiffre de la population urbaine est évidemment plus élevé en Australie qu'en Canada, de sorte que pour la première année l'impôt sur le revenu a produit là-bas des recettes doubles des nôtres, soit \$18,000,000. En Nouvelle-Zélande, l'impôt sur le revenu fut perçu pour la première fois en 1891 et il produisit une recette de \$327,000.

Dans le cours de la seconde année, toutefois, nous avons perçu en Canada une somme de \$20,000,000 contre l'Australie \$27,000,000 et la Nouvelle-Zélande \$366,000. Pour la troisième année, le Canada a perçu une somme de \$46,000,000 contre l'Australie \$34,000,000 et la Nouvelle-Zélande \$437,000.

Il existe aussi une particularité assez intéressante concernant la perception des impôts dans les différents pays, quelque chose qui offre un excellent exemple de l'effet des exemptions généreuses accordées en Canada. Nous constatons que, pour la première année, la moyenne générale des impôts fut de \$200 par contribuable imposable en Canada tandis qu'elle fut de \$76 en Australie. Pour la seconde année, la moyenne des contributions s'est élevée à \$207 en Canada, tandis qu'elle fut de \$105 en Australie. Pour la troisième année, la moyenne générale fut de \$244 ici contre \$110 en Australie.

Je suppose, monsieur l'Orateur, que la Chambre sera aussi heureuse de savoir où nous en sommes avec la perception de l'impôt sur le revenu pour l'exercice courant. Cette année, la perception est très satisfaisante. Depuis la fermeture des livres du dernier exercice financier, les contribuables soumis à l'impôt sur le revenu ont versé pour la première fois, dans le trésor public jusqu'à ce jour une somme de \$39,000,000 en chiffres ronds.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont marquées d'un astérisque.

CLASSEMENT ET REORGANISATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

M. SINCLAIR (Guysborough) demande :

Quelle somme brute a été payée à Arthur Young et Cie, et à Griffenhagen et Cie pour le classement et l'organisation du personnel administratif, depuis le commencement de ce travail par Arthur Young et Cie, en 1918, jusqu'au 30 avril 1921, y compris les allocations de séjour et de déplacement et tous autres frais quelconques ?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) : La somme de \$158,333.49, se décomposant comme il suit : (a) classement des fonctions, réorganisation du personnel et affaires des bureaux, \$51,199.83 ; (b) application du classement au personnel des Postes, \$6,260.11 ; (c) application du classement aux autres personnels, \$63,106.25 ; (d) travaux relatifs à l'indemnité de vie chère, \$4,078.18 ; (e) réorganisation du service de l'imprimerie et de la papeterie, \$33,689.12. Les chiffres qui précèdent se rapportent à la période comprise entre le mois d'août 1918, date à laquelle l'on a d'abord employé la société Arthur Young, jusqu'au mois d'octobre 1920, date à laquelle a pris fin le traité de cette société avec la commission du service civil. La somme totale payée à MM. Griffenhagen & Company jusqu'au 30 avril 1921 est de \$113,603.08.

VOIRIE DE LA PROVINCE D'ONTARIO

M. ANDERSON demande :

1. Quel est le tracé de la route Toronto-Guelph-Sarnia et quelles villes doit-elle traverser ?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

2. Quel est le coût estimatif dans Peel et Halton respectivement et la distance parcourue dans chaque comté ?

3. Quel devis a été établi pour cette route ?

4. Le gouvernement fédéral a-t-il approuvé le tracé et le devis ?

5. Quelles routes ont été proposées pour Peel et Halton ?

6. Quelles routes ont été approuvées pour Peel et Halton ?

7. Quel est le coût estimatif de la route Dundas, quel est le coût estimatif des sections de Peel et Halton, respectivement, et quelle est la distance parcourue dans chacun de ces deux comtés ?

8. Une partie de la route qui suit la rue Dundas traverse-t-elle ou avoisine-t-elle les terrains du ministre des Travaux publics de l'Ontario dans le comté de Wentworth ?

9. Le département fédéral des grandes routes permet-il au département des Travaux publics de l'Ontario, dans le calcul des frais de voirie, de faire figurer dans les frais généraux les machines de voirie ?

10. Sur la proposition de qui le Gouvernement paye-t-il la part du Trésor fédéral du coût d'une grande route à la province ?

L'hon. M. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux) :

1. Depuis Toronto, par la rue Dundas, jusqu'à Cookville; de là, vers le nord, jusqu'à Brampton; de là, vers l'ouest, par Georgtown, Acton et Rockwood, jusqu'à Guelph; de là, par Kitchener, New-Hamburg, Stratford, Sainte-Marie, Elginfield, Ailsa-Craig et par Parkhill, jusqu'au chemin d'Arkona; de là, vers le sud, par Arkona, jusqu'au chemin de gravier de Sarnia; de là, vers l'ouest, sur le chemin de gravier de Sarnia, jusqu'à Sarnia.

2. Les calculs relatifs aux sections de Peel et de Halton ne sont pas encore prêts. Le comté de Peel, 18 milles 73; le comté de Halton, 20 milles 55.

3. Les projets prévoient le macadamisage au bitume, le béton au ciment étant posé sur une distance de 2 milles $\frac{1}{2}$ à l'est de Sarnia; le béton asphaltique, 4 milles à l'est de Cookville.

4. Les plans approuvés pour cette route sont ceux de la rue Dundas et de la section du chemin Stratford-London, qui va de Stratford à Elginfield.

5. Dans le comté de Peel, la rue Dundas; Cookville, Owen-Sound; Brampton, Stratford; dans le comté de Halton, la rue Dundas; Brampton, Stratford.

6. La rue Dundas.

7. Pour le chemin de la rue Dundas, le devis estimatif est de \$749,865. Pour les sections de Peel et de Halton respectivement, le devis estimatif est comme il suit : comté de Peel, 9 milles $\frac{1}{2}$, \$209,475; comté de Halton, 15 milles $\frac{1}{2}$, \$416,775.

8. Réponse du ministère de la voirie de l'Ontario: "Non".

9. Non.

10. L'avis est de l'ingénieur et du comp- table de l'administration fédérale.

M. WILSON (Wentworth) demande:

1. Combien la compagnie Warren a-t-elle reçu par verge carrée pour la route achevée Hamilton-Brantford?

2. Doit-on payer une redevance à quelqu'un pour le pavage bithulitique Warren. Dans l'affirmative, combien et à qui?

3. Quelle propriété a-t-on achetée pour élargir la route entre son point de départ (Paradise Road) et le village d'Ancaster?

4. Quels sont les noms des personnes dont on a acheté la propriété, et quel prix leur a-t-on payé à chacune?

5. A-t-on payé tous les propriétaires de terrain sur cette partie de la route Hamilton-Brantford, entre Paradise Road et Binkley's Corners?

6. Quelle est la somme des importations en machines de voirie et de trucs automobiles que le département des travaux publics d'Ontario a faites depuis que le gouvernement provincial actuel est au pouvoir?

L'hon. M. REID:

1. Les prix de la compagnie Warren pour le chemin achevé de Hamilton à Brantford, comme les donne le ministère de la voirie d'Ontario, étaient comme il suit:

24,336 verges carrées de bitume de surface, à \$2.60	\$ 63,273.60
30,420 verges carrées de fond en macadam, à 80 cents	24,336.00
278 verges cubes de déblai, à \$1.50	417.00
16,712 pieds de rigole à 60 cents	10,027.20
94 verges cubes de béton cassé, à \$20	1,880.00
30,420 verges carrées de coupe et rou- lage à 10 cents	3,042.00
6,084 verges carrées d'épaulement à \$1.80	10,951.20
1,655 pieds de drains de tuile, à 70 cents	1,158.50
20 verges cubes de dalles de béton pour ponceaux, à \$17.50	350.00
Frais de macadamisage	1,566.56
35,849 tonnes de criblures, à \$3.60	12,905.64
	<hr/>
	\$129,907.70
3,151 tonnes $\frac{3}{4}$ de pierre concassée pour fond en macadam	11,345.76
	<hr/>
	\$141,253.46

2. Le département des grandes routes de l'Ontario nous informe qu'il n'y a pas de redevance à payer au sujet des travaux exécutés par la compagnie Warren pour le gouvernement provincial.

3, 4 et 5. Dans le calcul de la part contributive du gouvernement fédéral pour l'amélioration d'un chemin par application de

la loi fédérale des grandes routes il n'est pas tenu compte des frais d'achat ou d'élargissement de la voie; par conséquent, le département fédéral des grandes routes n'a pas de renseignements à fournir à ce sujet.

6. Nous n'avons pas de renseignements. La loi fédérale des grandes routes ne nous permet de payer aucune partie du prix d'achat des machines, des trucs, automobiles, etc.

M. WILSON (Wentworth) demande:

1. Sur quelle longueur le pavage a-t-il été posé entre la voie du chemin de fer London-Hamilton-Buffalo et le village d'Ancaster, sur la route Hamilton-Brantford?

2. Quelles propriétés a-t-on achetées ou doit-on acheter dans cette section de la route, et à quel prix?

3. Quel est le coût estimatif du tunnel projeté à Binkley's Corners, sous la voie du L.H. & B., pour la route Hamilton-Brantford?

4. Lorsqu'il est dit que pour une route fédérale-provinciale la province paye 40 p. 100, le fédéral 40 p. 100 et la municipalité 20 p. 100, qu'entend-on par municipalité? Est-ce le township traversé, ou le comté dans lequel la route est tracée?

5. Qui paie l'entretien des routes fédérales-provinciales?

L'hon. M. REID:

1. 4,100 pieds.

2. Le département fédéral des grandes routes n'a pas de renseignements.

3. Environ \$60,000.

4. Le comté.

5. La province, 80 p. 100; le comté, 20 p. 100.

SECOURS AUX DEMOBILISES SANS TRAVAIL

M. GORDON demande:

1. Pourquoi le département du Rétablissement civil des soldats a-t-il interrompu les secours aux sans-travail, accordés aux soldats rapatriés de Peterborough, le 23 avril 1921?

2. Dans quelles villes d'Ontario ces secours sont-ils maintenus?

3. A quelle date a-t-on interrompu les secours aux sans-travail dans les villes d'Ontario?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1. On n'a pas définitivement cessé, le 23 avril, de secourir les démobilisés demeurant à Peterborough. Le 10 janvier 1921, un décret (C.P. 43) autorisait le département du Rétablissement civil des soldats à secourir, durant les mois de janvier, février et mars, les vétérans sans emplois. Vers la fin de mars il devint évident qu'il fallait de nouveaux secours, et le 24 mars, en vertu du décret en Conseil privé n° 1007,

le département fut autorisé à secourir jusqu'au 23 avril les hommes mariés ou les célibataires soutiens de famille. Plus tard, c'est-à-dire le 13 mai, en vertu du décret en Conseil privé n° 1615, la continuation de ces secours fut autorisée jusqu'au 28 mai 1921.

2. Les secours ne sont pas limités aux vétérans qui demeurent dans une localité particulière, ils sont fournis à tous les nécessaires mariés ou célibataires soutiens de famille. Dans la province d'Ontario ce sont les bureaux du département à Toronto, London et Ottawa, qui distribuent les secours.

3. L'autorisation en vertu de laquelle le département accorde des secours expire le 28 mai 1921.

LOI DE TEMPERANCE DU CANADA

M. KAY demande:

1. Combien de villes et comtés du Canada se sont soumis par un vote aux dispositions de la loi de tempérance?

2. Quels sont ces villes et comtés?

Le très hon. sir HENRY DRAYTON
(ministre des Finances):

1. Soixante-treize. La loi a été rapportée ou suspendue dans tous, à l'exception de treize.

2. Fredericton (N.-B.); York (N.-B.); Prince (I.P.-E.); Charlotte (N.-B.); Carleton (N.-B.); Charlottetown I.P.-E.); Albert (N.-B.); King (I.P.-E.); Lambton (Ont.); King (N.-B.); Queen (N.-B.); Westmoreland (N.-B.); Northumberland (N.-B.); Inverness (N.-E.); Pictou (N.-E.); Cumberland (N.-E.); Yarmouth (N.-E.); Oxford (Ont.); Arthabaska (Qué.); Simcoe (Ont.); Standstead (P. Q.); Stormont-et-Dundas (Ont.); Queen (I.P.-E.); Marquette (Man.); Digby (N.-E.); Queen (N.-E.); Sunbury (N.-B.); Shelburne (N.-E.); Lisgar (Man.); King (N.-E.); Halton (Ont.); Annapolis (N.-E.); Colchester (N.-E.); Cap-Breton (N.-E.); Hants (N.-E.); Chicoutimi (P.Q.); Frontenac (Ont.); Lincoln (Ont.); Middlesex (Ont.); Guysborough (N.-E.); Ontario (Ont.); Victoria (Ont.); Peterborough (Ont.); Saint-Jean (comté) (N.-B.); Bruce (Ont.); Huron (Ont.); Dufferin (Ont.); Renfrew (Ont.); Norfolk (Ont.); Brant (Ont.); Leeds-et-Grenville (Ont.); Kent (Ont.); Lanark (Ont.); Lennox-et-Addington (Ont.); Brome (P.Q.); Carleton (Ont.); Drummond (P.Q.); Lambton (Ont.); Wellington (Ont.); Portland (N.-

[L'hon. M. Guthrie.]

B.); Richmond (P.Q.); district de Manitoulin (Ont.); cité de Thetford-Mines (P. Q.); Peel (Ont.); Huron (Ont.); Perth (Ont.); Missisquoi (P.Q.); Compton (P. Q.); Québec (P.Q.); ville de Guelph (Ont.); Northumberland-et-Durham (Ont.); Elgin (Ont.); Saint-Thomas (Ont.).

La loi est présentement en vigueur aux endroits suivants:

Ontario.—District de Manitoulin.

Québec.—Ville de Thetford-Mines, ville de Québec et les comtés de Brome, de Stanstead, de Compton et de Missisquoi.

Nouvelle-Ecosse.—Comté de Digby et de Guysborough.

Manitoba.—Lisgar et Marquette.

LE RAPPORT DE M. LE JUGE EBERTS

M. McINTOSH demande:

1. Le juge Eberts, commissaire régulièrement nommé en 1919 par décret du conseil pour connaître des conditions des pêcheries dans certains districts de la Colombie-Anglaise, a-t-il soumis un rapport? Sinon, pourquoi?

2. Si l'on n'a pas reçu de rapport de ce commissaire, que doit-on faire pour obliger ce dernier à en faire un?

3. Combien le juge Eberts a-t-il reçu du gouvernement à titre de commissaire?

L'hon. M. BALLANTYNE:

1. Non. Aucun renseignement.

2. Le ministère de la Justice a été prié de faire tout ce qu'il peut pour exiger la présentation d'un rapport.

3. Rien.

RELATION ENTRE LE TARIF AMÉRICAIN ET LE RÉGIME DOUANIER DU CANADA

L'hon. RODOLPHE LEMIEUX (Maison-neuve): Le 26 de mai, je demandai au ministre des Finances si, vu le tarif d'urgence établi aux Etats-Unis, il se proposait de présenter de nouvelles résolutions budgétaires. Mon honorable ami a répondu que la nouvelle ne lui était pas parvenue et qu'il n'avait certainement aucune proposition à faire pour le moment à la Chambre. Il s'est servi des mots "pour le moment", j'imagine, eu égard à la probabilité des mesures que le ministère prendrait par décret du conseil.

Je lis dans la *Gazette*, de Montréal, de ce matin la nouvelle que, par suite de l'application du tarif des Etats-Unis et des droits prohibitifs prélevés sur les produits agricoles du Canada, le gouvernement cana-

dien a décidé d'imposer des droits de repré-saille. Je ne citerai pas tout l'article, me bornant à rapporter la déclaration de M. Nelson, percepteur de la douane à Montréal.

M. EDWARDS: L'ordre du jour est-il appelé?

L'hon. M. LEMIEUX: Oui.

M. EDWARDS: Dans ce cas, je demande à invoquer le règlement. Je nie à l'honorable député le droit de faire un discours.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne ferai pas de discours.

M. L'ORATEUR: Je dois dire que, si la session était moins avancée, je prierais l'honorable député de poser sa question sans faire de commentaires. Cependant, en ce moment, vu qu'il ne serait guère possible d'obtenir des renseignements en inscrivant des questions sur le Feuilleton, je crois avoir raison d'accorder aux députés un peu plus de latitude.

L'hon. M. LEMIEUX: J'allais dire que M. Weldon, percepteur de la douane à Montréal aurait déclaré au Board of Trade, samedi, d'après la *Gazette* de ce matin, qu'il avait reçu d'Ottawa l'ordre de prélever des droits sur les articles suivants, en conformité du décret du conseil rendu le 6 juin 1919. Voici le passage en question:

M. Weldon a dit que, samedi, il avait reçu d'Ottawa l'ordre de prélever des droits sur les articles suivants, en conformité du décret du conseil rendu le 6 de juin 1919.

Blé provenant d'un pays imposant un droit sur le blé canadien, 12 cents le boisseau et farine et semoule de blé, 50 cents le baril; pommes de terre, 20 cents le boisseau, ainsi qu'un droit de 30 pour 100 sur les pommes de terre séchées.

J'aimerais savoir si le Gouvernement a procédé au moyen d'un décret du conseil, en la manière décrite par M. Weldon, et si c'est bien la ligne de conduite à suivre lorsque la Chambre est en session.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il ne s'est rien fait et ce que j'ai dit l'autre jour tient encore. Il y a des articles du tarif douanier dont l'application dépend de la conduite des autres pays. De plus, des décrets du conseil qui diminuerait les droits, ont été rendus de temps à autre, dans le passé ce sont les seuls décrets qui soient

adoptés. D'après le texte de la loi des douanes applicable à certains articles, les décrets qui prescrivent ces diminutions s'appliquent aux importations provenant des pays qui abaissent les droits sur nos importations. Par exemple, la loi Underwood aux Etats-Unis avait exonéré le blé, la farine et autres articles des pays qui admettaient en franchise le blé et la farine des Etats-Unis. Le Canada a accepté l'offre dans les mêmes termes; il a admis en franchise les importations américaines au Canada de la même façon. Cette libre importation a subsisté tant que les Etats-Unis n'ont pas imposé de droits sur les produits similaires provenant du Canada. Le jour où ils imposeront ces produits-là, le tarif ordinaire redeviendra en vigueur en l'absence de toute formalité.

QUESTION RELATIVE À L'ÎLE DE NAURU

L'hon. MACKENZIE KING: Hier ou avant-hier, j'ai signifié au très honorable ministre de la Justice (M. Doherty) mon intention de lui faire en temps opportun une question au sujet de l'île de Nauru et du monopole des riches gisements de phosphate que l'on dit avoir été attribués à la Grande-Bretagne, à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie, sans que le Canada soit admis à participer à cet avantage. Cette question, je veux la faire en la forme régulière:

Est-il vrai que par l'entremise de ses représentants au sein de la délégation de l'empire britannique à la conférence de la paix, le Gouvernement a consenti à la concession du monopole des matières brutes de l'île de Nauru, y compris les plus vastes gîtes de phosphates de qualité supérieure qui soient au monde, au Royaume-Uni, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, le Canada étant exclu des avantages découlant du mandat pour l'administration de l'île Nauru, mandat que les puissances alliées et associées ont attribué à l'empire britannique en général; et, dans l'affirmative, pourquoi en est-il ainsi?

Le très hon. C. J. DOHERTY: (ministre de la Justice): L'honorable député m'a en effet parlé de cela, et je lui ai dit que je m'assurerais de ce qui en est. Sa question, je dois l'avouer, m'était sortie de la mémoire; cependant, je donnerai une réponse précise un peu plus tard. En attendant, je puis dire que j'incline très fortement à

croire qu'il n'y a pas eu d'entente de cette nature-là.

DEMANDE DE DOCUMENT

M. ETHIER: Monsieur l'Orateur, le 11 avril dernier, la Chambre ordonnait le dépôt d'un état faisant connaître le nombre, les noms, le classement, etc., des fonctionnaires nommées à titre permanent à la date du 1er avril. Cet état n'a pas encore été déposé. Puis-je demander au Gouvernement s'il se propose de le déposer avant la fin de la session?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je ne me trompe, le document demandé embrasse le nombre, les noms, le classement et la date de la nomination des personnes faisant partie des services administratifs à une date déterminée, et la Chambre en a ordonné le dépôt dans le courant du mois d'avril. Des honorables collègues me disent que cet état est déposé, mais cela m'étonne, car il me semble peu probable qu'on ait pu le préparer depuis que demande en a été faite. S'il n'est pas déposé, on fera en sorte qu'il soit complété le plus tôt possible.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. DESAULNIERS: Monsieur l'Orateur, je désire signaler à votre attention une lacune du hansard d'hier. Au moment de la mise aux voix de la proposition que l'honorable député de Lambton-Ouest (M. Pardee) avait faite par voie d'amendement au projet de loi (bill n° 216) concernant le lac des Bois et autres eaux, j'étais à mon siège et j'ai voté pour cet amendement. Je remarque que mon vote n'a pas été inscrit et c'est pourquoi je demande que cette lacune soit comblée dans l'édition révisée du hansard.

M. l'ORATEUR: C'est sans doute par mégarde que l'on a inscrit le nom de M. Deslauriers au lieu de celui de l'honorable député (M. Desaulniers). Je ferai faire la rectification nécessaire.

LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES COLONIAUX

M. LAPOINTE: Les journaux de ce matin publient une dépêche de Londres annonçant que la défense navale et la participation des colonies à cette défense formeront l'un des principaux sujets de discussion de

[Le très hon. M. Doherty.]

la conférence des premiers ministres à Londres, je demanderai au chef du Gouvernement (M. Meighen) s'il a modifié la décision dont il faisait part à la Chambre l'autre jour, à savoir que le Canada n'entend pas que l'on aborde cet été la discussion d'un tel sujet?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Je ne trouve pas bon que l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) fasse usage du mot "décision" en parlant de moi; je puis cependant lui dire que ni le Gouvernement ni moi n'avons modifié la manière de voir dont nous avons fait part à la Chambre, relativement à la conférence des premiers ministres et au programme de ses travaux.

2e DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LOI À L'EFFET DE MODIFIER LA LOI SUR LES DROITS D'AUTEURS

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Je propose que les amendements faits par le Sénat au projet de loi (bill n° 12) tendant à modifier la loi des droits d'auteurs soient adoptés.

Ces modifications sont au nombre de neuf, mais je ne crois pas qu'une seule parmi elles change sensiblement les dispositions du projet de loi tel qu'il a été soumis au Sénat. Le motif des deux premiers amendements à l'article 13 est un accident arrivé dans la réimpression d'un projet après qu'il nous eût été remis par le comité de cette Chambre. Ce comité avait modifié l'article exactement comme il l'a été par le Sénat; mais, dans la réimpression, on a oublié ces deux changements. Le paragraphe 6 de l'article 13 se rapportait à deux ou trois personnes qui demandent un permis, et tel que le projet était rédigé avant de sortir de cette Chambre, la disposition décrétait que le permis devrait être accordé à la personne qui proposait le plus haut prix de vente de détail, et que si deux personnes proposaient ce même prix, le permis serait accordé à celle qui aurait fait sa demande la première. Le comité de cette Chambre a amendé cela en substituant le requérant proposant des conditions qui, dans l'opinion du ministre seraient plus avantageuses pour l'auteur, car il est évident qu'il pourrait y avoir d'autres considérations que la simple question du plus haut prix de vente de détail. Cette modification a nécessité à la ligne suivante la même modification, c'est-à-dire que, dans le cas où

deux requérants proposeraient des conditions également avantageuses pour l'auteur, alors le permis serait accordé au requérant dont la demande serait reçue la première.

L'amendement suivant du Sénat consiste à modifier l'alinéa "a" du paragraphe 9 du même article en substituant deux mois. Le projet, quand il a été envoyé au Sénat, exigeait que le porteur d'un permis fit imprimer le travail dans les limites de trente jours. Les honorables sénateurs ont semblé avoir eu des renseignements leur faisant croire que c'était là une période trop courte peut-être. Il ne paraît pas y avoir d'objection sérieuse à ce changement.

Das l'alinéa "b" du même paragraphe, le Sénat a modifié la loi en insérant "de la manière qui peut être prescrite par le ministre". Le paragraphe en définissant les obligations du porteur de permis déclarait, entre autres obligations, celle d'imprimer le livre en entier d'après la dernière édition autorisée, sans abréviation, changements, et ainsi de suite. Le Sénat a fait observer qu'il pourrait y avoir d'autres conditions à imposer que celles dont j'ai parlé. L'auteur se trouve ainsi mieux protégé.

Dans l'article 14, la disposition relative à la publication de feuillets décrétait que ces feuillets pourraient être publiés de nouveau ici si la publication d'un livre est légalement commencée comme un feuilleton ailleurs que dans les domaines de Sa Majesté auxquels l'article 4 de cette loi s'applique. Cet article avait pour but d'inclure d'autres pays de l'Union, et il a été suggéré que si nous exceptions les pays étrangers auxquels le paragraphe 1er de l'article 4 s'applique, le but visé serait atteint et la disposition serait absolument claire.

L'amendement suivant se rapporte également à l'article 13; il a simplement pour objet de rendre évident que la disposition insérée à la fin du paragraphe 12 s'applique à tout l'article et non seulement à ce paragraphe. Puis il y a un amendement à l'article 18, paragraphe 6, alinéa "b". Ce paragraphe décrétait qu'aucun droit ne serait payable touchant les inventions "légalement faites avant la mise en vigueur de cette loi." Le Sénat a modifié ainsi ce paragraphe:

Qu'aucun droit ne sera payable au sujet des inventions légalement faites et vendues par le manufacturier avant la mise en vigueur de cette loi.

Il ne semble y avoir rien à reprendre à cet amendement. Puis à la page 20, ligne 18, il y a un amendement à l'article 39 de la loi qui se rapporte à l'effet de l'enregistrement ou du défaut d'enregistrement. L'ancienne disposition décrétait que tout transport par cession d'un permis d'un droit d'auteur serait déclaré nul à l'égard d'un cessionnaire ou porteur de permis moyennant compensation légitime sans avis formel...

...à moins que la première cession ou la première licence n'ait été enregistrée, de la manière prescrite par la présente loi, avant l'enregistrement de l'instrument sous l'autorité auquel réclame un cessionnaire ou un porteur de licence subséquent.

Le Sénat a ajouté les mots suivants:

...et aucun concessionnaire ne maintiendra aucune action en vertu de cette loi, à moins que sa cession et chaque cession antérieure ait été enregistrée.

Je pense qu'en refusant le droit de poursuite, les honorables sénateurs ont été plus loin qu'il n'était logique ou nécessaire, mais je ne crois pas que l'on présente de sérieuses objections. Je propose que les amendements soient adoptés.

(Les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION TENDANT À MODIFIER LA LOI DU SERVICE CIVIL

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose que la Chambre se forme en comité pour examiner la résolution suivante:

Décide que les dispositions du bill n° 122, "Loi modifiant la loi du service civil de 1918," soit modifiée par l'addition des dispositions du bill que le comité spécial des pensions, assurance et restauration civile des soldats a rapporté à la Chambre, lesquelles décrètent que ce qui suit soit édicté comme article trente-neuf de la Loi du service civil, 1918:

"39. (1) Immédiatement après chaque examen une liste des candidats heureux, dans le cas d'un examen de concours, et des candidats heureux par ordre de mérite dans les autres examens, sera préparée et publiée dans la *Gazette du Canada*.

"(2) La Commission du service civil préparera et maintiendra une liste spéciale de personnes pensionnées pour services de guerre de dix-neuf cent quatorze à dix-neuf cent dix-huit, qui

"(i) ont perdu par des causes attribuables à ce service l'aptitude à la fatigue physique au point de les rendre impropres à remplir efficacement les fonctions qu'elles exerçaient avant la guerre,

"(ii) n'ont pas été réadaptées avec succès dans une autre profession, et

"(iii) désirent figurer sur cette liste.

La Commission recueillera autant qu'il lui sera possible de le faire d'après les dossiers utilisables, des renseignements complets sur les personnes inscrites à cette liste, y compris l'âge, l'instruction, l'état mental et physique, les ressources et les charges.

Dans tout examen pour l'admission dans le service public, les personnes inscrites que l'on trouve posséder les qualités nécessaires seront placées dans l'ordre de mérite du tableau des candidats heureux, au-dessus de tous les autres candidats.

"(3) Dans tout examen pour l'admission dans le service public, toutes les personnes autres que celles indiquées dans le paragraphe deux du présent article, et qui ont fait de l'active dans les troupes de terre, ou sur la haute mer à bord d'un navire de guerre des forces navales de Sa Majesté, ou d'un allié de Sa Majesté au cours de la guerre de dix-neuf cent quatorze à dix-neuf cent dix-huit, et qui ont quitté le service avec un carnet honorable, ou qui ont reçu un congé honorable; ou lorsque des particuliers qui ont fait du service comme susdit sont morts par suite de ce service, leurs veuves qui dans un cas ou dans l'autre obtiendront assez de points pour subir avec succès l'examen, seront placées, quels que soient les points obtenus, dans l'ordre de mérite de la liste des candidats heureux immédiatement après les candidats qui sont inscrits sur la liste spéciale mentionnée au paragraphe deux du présent article, et au-dessus de tous les autres candidats.

"(4) Les dispositions d'un statut ou règlement quelconque établissant une limite d'âge et des aptitudes physiques relativement à l'admission dans le service civil ne s'appliqueront pas aux personnes du service militaire ou du service naval indiquées aux paragraphes deux et trois du présent article.

Monsieur l'Orateur, avant que vous ne quittiez le fauteuil, je dois dire que le conseil parlementaire m'informe que la procédure régulière à suivre dans ce cas, c'est de communiquer l'information suivante avant que le Chambre ne se forme en comité, dans les termes suivants:

Que le comité général soit informé, relativement au Bill 122 rapporté par le comité spécial nommé pour examiner ledit Bill, qu'il aura le pouvoir d'examiner et de disposer, et s'il lui est ainsi ordonné d'inclure dans ce Bill les modifications à la loi du service civil recommandées dans le rapport du comité spécial sur les pensions, assurance et réadaptation civile des soldats.

M. L'ORATEUR: Je suis porté à croire que la meilleure méthode serait de se former en comité et de disposer de la résolution, et lorsqu'elle aura été examinée et rapportée à la Chambre, elle pourra, sur motion, être renvoyée au comité général pour être étudiée avec le bill 122. C'est

[Le très hon. M. Meighen.]

ainsi que l'on a procédé hier, c'est d'ailleurs la coutume de la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Très bien.

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sur la résolution.

L'hon. MACKENZIE KING: Je désirerais faire remarquer à mon très honorable ami que nous n'avons pas encore examiné le bill n° 122, et je crois qu'il contient des points contentieux. Ce projet de loi pourrait mal finir. Il vaudrait mieux l'examiner avant de la modifier. Je sais bien il est vrai, que cette résolution sera suivie d'un projet de loi, mais il est bon tout de même de faire cette observation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a aucune raison pour ne pas adopter cette résolution. Je ne connais aucune objection au bill n° 122, cependant, s'il y en avait, nous n'aurions qu'à le traiter en conséquence.

M. EULER: Je faisais partie du comité spécial nommé pour examiner le bill n° 122; le rapport de ce comité n'a pas encore été adopté. A-t-on l'intention d'ajouter d'autres articles à ce projet de loi et de le renvoyer au comité pour plus ample examen? Sinon, dans quelle situation se trouve le comité?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette résolution ne concerne pas le bill n° 122 tel que maintenant rédigé. Ce sont tous deux des amendements à la loi du service civil, mais ils sont complètement étrangers l'un à l'autre. Le seul point qu'ils aient de commun c'est qu'ils comportent des modifications à la même loi. Nous avons pensé qu'il vaudrait mieux faire un seul amendement à la loi du service civil que d'en faire deux, aussi avons-nous adopté ce mode de procédure.

M. EULER: Est-il vrai qu'on n'étudiera pas le rapport qu'on a déposé sur le bureau au sujet de cette question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le projet de loi, soumis par le comité spécial porte le n° 29 au Feuilleton, et on l'étudiera à son tour.

L'hon. MACKENZIE KING: Dois-je conclure des paroles de mon très honorable ami que le but de ces résolutions qui sont basées sur le rapport d'un comité tout autre ont pour but de modifier la loi du service civil et que le projet de loi (bill n° 122) tend à modifier la même loi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. MACKENZIE KING: Fera-t-on en sorte que, plus tard, on puisse délibérer le projet de loi (bill n° 122) dans la forme qu'il a maintenant, avant d'y ajouter les amendements, ou va-t-on les inclure dans le projet de loi (bill n° 122)?

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils seront inclus dans ce dernier projet de loi, mais on peut modifier le projet de loi (bill n° 122), biffer ce qui en reste, si c'est le bon plaisir de la Chambre. Il n'y aura pas deux projets de loi modifiant la loi du service civil.

L'hon. MACKENZIE KING: Il pourrait se produire une confusion déplorable au sujet de l'attitude des honorables membres de la gauche condamnant certaines dispositions du bill n° 122, dans ses termes actuels. On pourrait nous représenter sous un jour tout à fait faux comme étant opposés aux modifications qu'on fait maintenant dans l'intérêt des soldats libérés. Je ne crois pas que nous trouvions à redire à aucun des amendements soumis à la suite du rapport du comité de la réintégration civile des soldats libérés, mais nous nous opposerons énergiquement à certaines dispositions du bill n° 122, et je n'aimerais pas que l'on confondit les deux choses.

Le très hon. M. MEIGHEN: S'il y a, dans cette Chambre, des honorables députés qui condamnent les dispositions contenues dans le bill n° 122 et qui sont prêts à accepter ces amendements-ci, ils peuvent facilement exprimer leur avis, lorsque ce bill sera lu la deuxième fois ou en aucun autre temps, en proposant un amendement.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce serait un sujet de confusion.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne résulterait pas de confusion d'un amendement.

M. ETHIER: Je faisais partie du comité spécial nommé pour étudier le bill n° 122. Nous avons débattu ce projet de loi; nous l'avons modifié et l'on a déposé un rapport sur le bureau de la Chambre. Si le Gouvernement a l'intention d'insérer ces résolutions dans ce bill dont rapport a été fait et qui contenait les amendements arrêtés par ce comité spécial, on n'a pas saisi de ces résolutions ce comité spécial qui aurait pu les débattre, de sorte que c'est maintenant une tout autre affaire. Le comité général, en étudiant le bill n° 122, lors de sa deuxième lecture, à titre d'ordre

du jour n° 29, devra s'occuper d'une résolution que ce comité spécial n'a pas délibérée et dont le rapport de ce comité spécial ne fait aucune mention. Il pourrait donc se produire de la confusion. Nous incorporons dans ce projet de loi (bill n° 122) les conclusions du comité spécial chargé de s'occuper de la réintégration des soldats dans la vie civile, des pensions qui doivent leur être accordées, de l'assurance sur leur vie et le reste, conclusions dont le comité spécial nommé pour étudier le bill n° 122, n'a aucune connaissance.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je ne vois pas qu'il y ait lieu à confusion. On a renvoyé le bill n° 122 à l'étude d'un comité spécial et ce dernier a fait rapport du bill. Celui-ci attend maintenant d'être débattu par le comité général de la Chambre. Il est parfaitement loisible à tout honorable député, ministre ou autre, de proposer un amendement à ce bill. Il arrive qu'il faut donner avis des amendements maintenant proposés et, je suppose, obtenir l'assentiment du Gouverneur général à leur endroit. On a suivi cette procédure simplement pour se conformer au règlement de la Chambre. Le comité a plein pouvoir d'étudier toute la question, et, ainsi que le premier ministre l'a fait observer, il n'est pas désirable d'avoir deux projets de loi séparés traitant chacun d'amendements proposés à la loi du service civil.

L'hon. M. FIELDING: C'est pitié que nous n'ayons pas délibéré le projet de loi (bill n° 122) car lors de l'étude de ce projet de loi, en comité plénier, on aurait pu fort opportunément proposer ces modifications. La procédure suivie, en ce moment, peut créer de la confusion, je pense. Les députés qui ne veulent pas appuyer le bill du service civil devraient parfaitement comprendre qu'en donnant leur consentement à ces résolutions, ils se réservent le droit de combattre le projet de loi principal. La procédure est un peu déconcertante, mais le résultat sera le mieux.

L'hon. MACKENZIE KING: Quel serait le résultat de l'amendement ainsi rédigé:

Résolu que les dispositions de la loi du service civil, de 1918, soient modifiées.

Et le reste? Cela voudrait dire deux amendements à la même loi, mais cela éviterait une confusion qui, je crois, serait malheureuse et injuste. La procédure que je suggère expédiera les affaires tout aussi rapidement. J'aimerais à éviter, autant que possible, de confondre ce qui se fait à la

suite de la recommandation du comité qui s'est occupé des soldats avec le bill 122, auquel j'ai des objections pour plusieurs raisons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne vois pas comment il pourrait y avoir confusion. Il y a beaucoup de bills dont les honorables députés approuvent quelques articles, tout en s'opposant aux autres. Ce bill entre évidemment dans cette catégorie. Si vous adoptez un amendement à la loi du service civil et qu'immédiatement ensuite, vous présentiez un autre bill dans le même but, vous adoptez une méthode extraordinaire et peu recommandable. La confusion serait alors permanente; les amendements se trouveraient dans deux bills adoptés pendant la même session; tandis qu'en réunissant les amendements dans un même bill, vous faites disparaître toute confusion. Nous sommes certainement tous capables de faire la distinction entre le bill original et cet amendement. Les règles du Parlement permettent amplement aux honorables députés d'exprimer leurs opinions, par leurs discours et par leurs votes, et de favoriser l'une des parties du bill tout en s'objectant au reste. Cela ne crée pas de confusion du tout.

L'hon. MACKENZIE KING: Le bill 122 a présentement deux articles et si l'on ne peut s'objecter aux deux, il y en a certainement un auquel il faut le faire. Les membres de cette Chambre comprendront bien qu'en nous opposant au bill 122 nous ne nous objectons pas aux suggestions du comité du rétablissement des soldats dans la vie civile, mais le public n'aura pas la même impression.

Le très hon. M. MEIGHEN: Proposez un amendement.

L'hon. MACKENZIE KING: Je pense que toute la difficulté provient de la manière irrégulière de procéder du Gouvernement.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement procède régulièrement. Si nous avons su à l'avance quels amendements étaient nécessaires, nous n'aurions présenté qu'un seul bill, mais nous ne pouvions pas le savoir avant que le comité spécial des pensions, de l'assurance et du rétablissement ait fait son rapport. Les honorables députés se trouvent encore dans la même situation, ils peuvent s'opposer à certains articles et en approuver d'autres. Si nous suivions généralement le plan de l'honorable chef de l'opposition le Gouvernement devrait préparer deux bills, ou peut-être

[L'hon. Mackenzie King.]

trois ou quatre, dans les cas où certains articles d'un bill rencontrent de l'opposition tandis que les autres ne soulèvent aucune objection.

L'hon. MACKENZIE KING: Il n'est certainement pas régulier de proposer un amendement à un bill qui n'est pas encore soumis à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: On va le soumettre, alors vous pourrez présenter votre amendement.

L'hon. M. LEMIEUX: Je demande à mon très honorable ami de ne pas confondre les questions; je ne dis pas, cependant, qu'il le fait avec intention. Je m'oppose à l'autre bill, parce que c'est retourner au système du favoritisme. Je ne discuterai pas cette question à présent, car elle n'est pas encore soumise au comité; je m'y opposerai cependant et je me propose de voter contre ce projet quand il viendra devant le comité. Mais c'est une autre question absolument distincte qui a été examinée par un comité spécial de la Chambre. Au cours de la même session, nous avons eu deux ou trois bills modifiant la même loi. Je ne vois pas pourquoi, quand il y a en jeu deux principes absolument distincts relativement au même sujet, nous serions obligés de les inclure dans le même bill. Cela ne fait qu'embrouiller les choses. Il n'y a aucune difficulté à présenter deux bills basés sur des résolutions adoptées par deux comités distincts, traitant de sujets différents. L'un de ces bills signifie un retour au favoritisme, à mon humble avis, bien que mon honorable ami ne soit pas obligé de partager mon opinion, et je m'y oppose. L'autre ne fait que rendre justice aux soldats; je l'approuve et je voterai pour qu'on l'adopte. Nous ne devrions pas discuter les deux choses en même temps, car cela tend à créer de la confusion.

L'hon. M. MURPHY: Puis-je exposer la question au très honorable premier ministre d'une manière quelque peu différente. Si le bill 122 nous avait été soumis d'une façon régulière, le très honorable ministre, ou dans ce cas-ci, n'importe quel autre membre de cette Chambre, aurait parfaitement le droit de proposer, comme amendements à ce bill, les articles dont fait mention la résolution qui est soumise au comité. Etant donné que nous sommes substantiellement d'accord sur le principe en jeu, mais que nous sommes divisés quant à la manière de procéder, puis-je suggérer à mon très honorable ami qu'il serait possible d'atteindre le but que tous

semblent désirer, en abandonnant cette proposition et en présentant ensuite la résolution telle qu'elle est soumise au comité comme un amendement au bill 122, lorsqu'il nous sera soumis.

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est justement ce que nous ferions, sauf pour la raison donnée par le très honorable député de King (M. Borden). La loi nous demande de faire adopter une résolution avant que nous puissions discuter le projet de loi. Nous ne saurions proposer cette résolution comme un amendement devant le comité général parce qu'elle entraîne une dépense de fonds.

L'hon. M. MURPHY: Je l'ai examinée depuis que le très honorable député de King a parlé, mais il est clair pour moi qu'elle n'entraîne pas de dépense de fonds.

Le très hon. M. MEIGHEN: Dans ce cas, nous n'aurions aucun besoin d'une résolution. Les fonctionnaires de la Chambre ont dû en venir à la conclusion que la résolution était nécessaire.

L'hon. M. MURPHY: Franchement, cela me semble une erreur.

L'hon. M. FIELDING: Je crois que cette manière de traiter la question amène la confusion. Le bill n'a pas été présenté de la manière habituelle. De plus, le comité des pensions pourrait difficilement préparer un rapport recommandant ainsi un projet de loi entraînant des dépenses. Je ne crois pas que la résolution demande des crédits. C'est une simple question de détail.

Le très hon. M. MEIGHEN: Naturellement, cela reviendrait ensuite au même. Ce que nous pouvons faire est d'adopter la résolution dans le cas où cela serait nécessaire. Si elle n'est pas nécessaire nous la laisserons de côté et, quand le bill sera devant le comité nous proposerons ses articles au moyen d'un amendement au bill 122. Dans ce cas, le bill ne sera pas présenté tel qu'il est.

(La résolution est adoptée.)

La résolution est renvoyée au comité général pour être jointe à la discussion du projet de loi (bill n° 122) tendant à modifier la loi du service civil.

ADOPTION D'UNE RÉOLUTION CONCERNANT L'ASSURANCE SUR LA VIE DES SOLDATS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose que la Chambre se

forme en comité général pour examiner la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'assurance des soldats démobilisés, chapitre cinquante-quatre des Statuts de 1920, prévu au projet de loi adopté par le comité spécial relatif aux pensions, assurances et réadaptation civile des soldats, décrète:

1. Que le paragraphe un de l'article trois de ladite loi soit amendé par l'enlèvement des mots "ayant son domicile et sa résidence au Canada," dans la deuxième ligne, et les mots "ayant son domicile et sa résidence" dans la troisième ligne.

2. Que le paragraphe deux de l'article trois soit abrogé et remplacé par le suivant:

"Le dit versement doit, jusqu'à concurrence de mille dollars, être effectué lors du décès de l'assuré, et le reliquat s'il en est, ou la partie d'icelui à laquelle a droit un bénéficiaire, doit au choix de l'assuré être payable comme rente viagère, ou comme annuité fixe durant une période de cinq, dix, quinze ou vingt ans, ou comme annuité garantie pour cinq, dix, quinze ou vingt ans, et être payable dans la suite la vie durant du bénéficiaire."

3. Que l'article six de la Loi soit abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Si l'assuré est célibataire ou veuf sans enfant, le contrat d'assurance sera au bénéfice de sa future épouse, ou de sa future épouse et ses futurs enfants, et l'assuré peut partager entre eux la somme assurée à son gré; mais, sujet à l'article quatre de la présente Loi, l'assuré peut désigner des bénéficiaires ou bénéficiaires alternatifs, auxquels la somme assurée sera payée s'il meurt célibataire, ou veuf sans enfant. Si l'assuré est encore célibataire lors de sa mort, ou veuf sans enfant, et n'a pas désigné de bénéficiaire ou bénéficiaires alternatifs, la somme, subordonnément aux articles quatre et onze de la présente loi, tombe dans la succession de l'assuré et en fait partie."

4. Que l'article neuf soit modifié comme suit:

(a) Le paragraphe 1er est modifié par l'addition de ce qui suit:

"Cependant, l'assuré peut désigner dans telle déclaration, des personne ou personnes subordonnément à l'article quatre de la présente Loi, auxquelles ces parts seront payées si, lors de sa mort, il est célibataire, ou veuf sans enfant."

(b) Le paragraphe trois est modifié par l'insertion de ce qui suit, à la fin:

"Ou s'il est célibataire ou veuf sans enfant lors de sa mort, telles autres personne ou personnes, qu'il pourra désigner, subordonnément à l'article quatre de la présente loi."

(c) Le paragraphe quatre est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Si l'assuré survit à son épouse et à tous ses enfants, la somme assurée, subordonnément à l'article quatre de la présente Loi, sera payable à tels bénéficiaire ou bénéficiaires qu'il désignera. S'il ne désigne pas d'autre bénéficiaire, la somme assurée tombera, subordonnément à l'article quatre de la présente Loi, dans sa succession et en fera partie."

5. Que l'article soit modifié par l'insertion, après le mot "pensions", dans la deuxième ligne, les mots: "ou les lois des pensions du Royaume-Uni ou de tout autre domaine de Sa Majesté, ou des Puissances alliées ou associées

de Sa Majesté dans la Grande Guerre," et par l'addition de la phrase suivante:

"Pourvu toutefois que le présent article ne s'appliquera pas quand le bénéficiaire de l'assurance est l'épouse de l'assuré, et qu'une pension est accordée en vertu de la Loi des pensions à quelque autre personne ou personnes nommées dans l'article quatre de la présente loi."

6. La législation proposée et basée sur les présentes résolutions prendra effet le premier jour de juillet, mil neuf cent vingt-et-un, et sera rétroactive jusqu'au premier jour de septembre mil neuf cent vingt.

L'hon. M. GUTHRIE: Le paragraphe 5 de la résolution dit:

Ou les lois des pensions du Royaume-Uni ou de tout autre domaine de Sa Majesté.

Le mot "autre" devrait être inséré après les mots "de Sa Majesté" de façon à exclure la Puissance du Canada, autrement nous viendrions en conflit avec la loi des pensions militaires, la Loi des pensions navales et une autre loi dont j'ai oublié le titre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je propose que le mot "autre" soit inséré dans la 6e ligne du paragraphe 5 après les mots "de Sa Majesté" et que les derniers mots de la résolution soient supprimés, c'est-à-dire:

Et sera rétroactive jusqu'au 1er jour de septembre 1920.

L'honorable député de London (M. Cronyn) a expliqué pourquoi il était nécessaire de retrancher ces mots.

L'hon. M. FIELDING: Est-il bien évident que le mot "autre" à l'effet que désire le solliciteur général intérimaire (M. Guthrie)? Cela dépendrait de ce qui précède. C'est une partie de l'article et peut-être que le solliciteur général intérimaire voudra bien lire les mots précédents de l'article qu'on se propose de modifier.

L'hon. M. GUTHRIE: L'article 10 de la loi de l'assurance des soldats démobilisés que l'on se propose d'amender dit:

Si, au décès de l'assuré, la pension est payable en vertu de la loi de pension ou des lois de pension du Royaume-Uni ou d'aucun des Dominions de Sa Majesté...

Je propose d'ajouter le mot "autre" pour bien indiquer que ces dominions ne comprennent pas le Canada.

L'hon. M. FIELDING: L'emploi du mot "autre" indique qu'il y a eu une référence précédente à la Puissance du Canada, ce qui n'est pas exact dans ce cas.

L'hon. M. GUTHRIE: Il vaudrait peut-être mieux dire "ou d'un des Dominions de Sa Majesté autre que la Puissance du Canada".

[Le très hon. M. Meighen.]

L'hon. M. FIELDING: Cela serait clair.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je propose donc d'ajouter les mots "autre que la Puissance du Canada" après le mot "dominion" dans la quatrième ligne du paragraphe.

L'hon. M. FIELDING: C'est un exemple de la mauvaise rédaction sur laquelle j'ai plus d'une fois attiré l'attention de la Chambre. Nous adoptons une partie d'une phrase quand il serait plus sage d'abroger l'article et de l'adopter de nouveau sous une forme régulière pour qu'on ne soit pas obligé d'examiner le bill afin de trouver qu'elle est l'intention de l'amendement.

M. McKENZIE: En écoutant le très admirable rapport du député de London, je l'ai entendu parler de cas de soldats morts entre la date de leur demande d'assurance et l'émission de la police. Je n'ai pas bien saisi ce qu'il a dit. Je connais dans ma région le cas d'un soldat qui a fait une demande d'assurance et payé la prime et qui est mort pendant qu'on s'occupait de quelques détails avec le département. Aujourd'hui le département refuse de tenir compte de la police. Cela m'a fait plaisir de voir qu'on s'était occupé de la question, mais je n'ai pas appuyé ce que le comité avait proposé à la Chambre à ce sujet.

M. CRONYN: La pratique suivie jusqu'ici par le département de l'Assurance des soldats rapatriés a été celle qui est établie par la loi générale des assurances, savoir que jusqu'à ce que la police soit réellement émise et envoyée à l'assuré aucun contrat obligatoire n'existe entre l'assuré et l'assureur qui dans ce cas est le Dominion. Dans des cas tels que celui mentionné par mon honorable ami, qui paraît injuste pour le vétéran, après avoir discuté l'affaire longuement, le comité a décidé que lorsqu'un vétéran avait fait une demande régulière et de bonne foi et avait envoyé avec elle au bureau des assurances des vétérans, la prime de la première année et que la demande avait reçu l'approbation des fonctionnaires compétents, on devait considérer que l'homme avait fait tout ce qu'il pouvait et que le contrat serait aussi obligatoire que si la police lui avait été remise. La Chambre comprendra qu'après l'approbation donnée il a pu s'écouler un délai d'une semaine ou plus avant que la police soit rédigée et expédiée par la poste. Le projet est donc de rendre le contrat obligatoire aussitôt que l'assuré a fait de bonne foi tout ce qu'il est tenu de faire et que la

demande est approuvée et la prime payée.

M. McKENZIE: Modifiera-t-on la loi dans ce sens?

M. CRONYN: Non; on nous a donné l'assurance que cela n'est pas nécessaire. Les règlements seront modifiés en conséquence, de sorte que tous les cas qui surviendront dans l'intervalle seront révisés à la lumière de ces modifications. Le cas auquel mon honorable ami fait allusion pourra donc faire l'objet d'une revision par les autorités du département.

M. NESBITT: N'avons-nous pas inséré le mot "rétroactif" dans la disposition dans le but de prévoir les cas qui sont à l'étude en ce moment?

M. CRONYN: Si j'ai bien compris, ces mots ne s'appliquent pas aux cas qui sont actuellement à l'étude. Le prétexte invoqué par le département et le conseiller légiste pour nous demander de rayer ces mots qui avaient été inséré dans le bill par les fonctionnaires du département, c'est c'est qu'il y a quelque 2,400 polices d'assurance déjà en vigueur; il serait donc injuste de décréter que, certaines restrictions contenues dans le bill, s'appliqueront aux polices qui ont été émises. Nous avons été d'avis qu'il est préférable de continuer l'exécution de ces contrats aux conditions imposées à l'époque où ils entrèrent en vigueur plutôt que d'essayer de les modifier. Ces restrictions s'appliqueront donc uniquement aux polices d'assurance qui seront émises à l'avenir.

(L'amendement est adopté.)

Rapport est fait sur le projet de résolution qui est adopté.

Le très hon. M. MEIGHEN demande à déposer un projet de loi (bill n° 222) tendant à modifier la loi de 1920 concernant l'assurance sur la vie des soldats démobilisés.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

ADOPTION D'UN PROJET DE RÉOLUTION RELATIF AUX PENSIONS MILITAIRES

La Chambre se forme en comité général et passe à la discussion d'un projet de résolution ainsi conçu:

Il y a lieu de modifier la loi des pensions, chapitre 43 des Statuts de 1919, conformément aux dispositions du projet de loi adopté par le comité spécial relatif aux pensions, à l'assurance et à la restriction civile des soldats, lequel décrète:

1. Que l'article 11 de la loi des pensions, édictée par le chapitre 62 des Statuts de 1920, soit modifié par l'addition, à la fin, des mots suivants, "comme tels."

2. Que l'article 12 de ladite loi modifiée par ledit chapitre 62 soit modifié par l'addition des mots suivants: "avant l'entrée en vigueur de la loi des pensions."

3. Que le paragraphe 6 de l'article 34 de ladite loi, édictée par le chapitre 62 susdit, soit modifié en supprimant les mots: "fils" aux 2e et 5e lignes, et en lui substituant les mots "enfants" et "enfant".

4. Que le paragraphe 7 de l'article 34 de ladite loi édictée par ledit chapitre 62, soit modifié par l'addition des mots suivants:—"Ce revenu étant censé comprendre les contributions des enfants demeurant avec leur mère, ou loin d'elle, que ces contributions aient réellement été faites ou sont par le commissaire censées être faites."

5. Que l'article 39 de ladite loi soit abrogé.

6. Que ladite loi soit modifiée par l'addition de l'article suivant, immédiatement après l'article 47 B, édicté par ledit chapitre 62.

"47C. Les pensions qui sont actuellement payées aux militaires (ou leurs ayants droit) des forces canadiennes navales, militaires ou d'aviation, qui ont été tués, sont morts ou ont été rendus invalides en service actif au cours de leur période d'exercice ou d'instruction, ou en d'autre service militaire avant la déclaration de la grande guerre, seront pendant la résidence continue au Canada des bénéficiaires de ces pensions, dorénavant augmentées aux tarifs indiqués dans les tableaux A et B de la présente Loi."

7. Que les Tableaux A et B de ladite Loi, soient abrogés et remplacés par les Tableaux A et B des présentes résolutions.

8. Que tous les cas visés par la présente loi seront revus et les paiements futurs seront faits selon les tarifs, et conformément aux dispositions indiquées ici. Cependant, lorsque le décès, l'invalidité ou l'infirmité se sont produits avant l'entrée en vigueur de la présente loi les dispositions d'icelle ne s'appliqueront pas pour enlever au demandeur d'une pension, les droits qu'il avait en vertu de la loi des pensions.

9. Que la législation basée sur les récentes résolutions entrera en vigueur le 1er septembre 1921.

ANNEXE

TARIF DES PENSIONS

POURCENTAGE DES INVALIDITÉS—CLASSES

Grade ou rang des membres des forces	Taux par année	1re	2e classe	3e classe	4e classe	5e classe	6e classe	7e classe	8e classe
		classe Total 100%	99%-95%	94%-90%	89%-85%	84%-80%	79%-75%	74%-70%	69%-65%
		\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Tous rangs au-dessous de second maître (marine) simple soldat (armée).	Pension.....	600 00	570 00	540 00	510 00	480 00	450 00	420 00	390 00
	Prime.....	300 00	285 00	270 00	255 00	240 00	225 00	210 00	195 00
Premier maître et second maître (marine): serg.- major et serg. fourrier d'escouade, de batte- rie ou de compagnie (armée) sergent, y pris 1er sergent et ser- gent du drapeau (ar- mée).....	Pension.....	637 50	605 63	573 75	541 88	510 00	478 13	446 25	414 38
	Prime.....	262 50	249 37	236 25	223 12	210 00	196 87	183 75	170 62
Cadet et aspirant (mar- ine): maître canonnier non s.-off. breveté (ar- mée): serg.-major régi- mentaire non s.-off. breveté (armée): serg.- fourrier régimentaire (armée).....	Pension.....	775 00	736 25	697 50	658 75	620 00	581 25	542 50	503 75
	Prime.....	125 00	118 75	112 50	106 25	100 00	92 75	87 50	81 25
Maître entretenu de 2e classe et maître entre- tenu de 1re classe (mar- ine): sous-off. breveté (armée).....	Pension.....	850 00	807 50	765 00	722 50	680 00	637 50	595 00	552 50
	Prime.....	50 00	47 50	45 00	42 50	40 00	37 50	35 00	32 50
Enseigne (marine): lieu- tenant (armée).....	Pension.....	900 00	855 00	810 00	765 00	720 00	675 00	630 00	585 00
	Prime.....	1,000 00	950 00	900 00	850 00	800 00	750 00	700 00	650 00
Lieutenant - comman- dant (marine): major (armée).....	Pension.....	1,260 00	1,197 00	1,134 00	1,071 00	1,008 00	945 00	882 00	819 00
	Prime.....	1,260 00	1,197 00	1,134 00	1,071 00	1,008 00	945 00	882 00	819 00
Commandant et capi- taine, de moins de trois ans d'ancienneté (mar- ine): lieutenant-colo- nel (armée).....	Pension.....	1,560 00	1,482 00	1,404 00	1,326 00	1,248 00	1,170 00	1,092 00	1,014 00
	Prime.....	1,890 00	1,795 50	1,701 00	1,606 50	1,512 00	1,417 50	1,323 00	1,228 50
Capitaine (marine): col- onel (armée).....	Pension.....	2,000 00	1,900 00	1,800 00	1,700 00	1,600 00	1,500 00	1,400 00	1,300 00
	Prime.....	2,700 00	2,565 00	2,430 00	2,295 00	2,160 00	2,025 00	1,890 00	1,755 00
Commodore et grades supérieurs (marine): général de brigade et grades supérieurs (ar- mée).....	Pension.....	2,700 00	2,565 00	2,430 00	2,295 00	2,160 00	2,025 00	1,890 00	1,755 00
	Prime.....	2,700 00	2,565 00	2,430 00	2,295 00	2,160 00	2,025 00	1,890 00	1,755 00
Grades ci-dessus.....	Supplément de pension aux membres mariés des forces.....	300 00	285 00	270 00	255 00	240 00	225 00	210 00	195 00
Supplément de pension aux enfants pour grades ci-dessus.....	Premier enfant.....	180 00	171 00	162 00	153 00	144 00	135 00	126 00	117 00
	Deuxième enfant.....	144 00	138 00	132 00	126 00	120 00	114 00	108 00	102 00
	Enfant subséquent	120 00	114 00	108 00	102 00	96 00	90 00	84 00	78 00

Les primes énoncées dans la présente Annexe doivent être payées durant l'année commençant le premier jour de septembre-1920.

Les militaires qui sont au moment de leur retraite ou licenciement, ou qui dans la suite peuvent devenir indiquée dans cette annexe. Le montant de tel paiement final dans les cas d'invalidité, entre cinq et neuf pour cent, sera six cents dollars et sera déterminé selon le degré d'invalidité et sa durée probable. Les membres de la force ayant militaires ayant contracté une invalidité permanente entre cinq et neuf pour cent, recevront trois cents dollars litaire intéressé ne s'aggrave, et alors la pension sera fixée pour la période antérieure conformément à la gravité de l'invalidité. L'acceptation d'un versement définitif, le consentement de son épouse doit être obtenu. Tous versements d'une pension versement définitif.

A

POUR INVALIDITÉS.

ET MONTANT ANNUEL DES PENSIONS.

9e classe	10e classe	11e classe	12e classe	13e classe	14e classe	15e classe	16e classe	17e classe	18e classe	19e classe	20e classe
64%-60%	59%-55%	54%-50%	49%-45%	44%-40%	39%-35%	34%-30%	29%-25%	24%-20%	19%-15%	14%-10%	9%- 5%
\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
360 00	330 00	300 00	270 00	240 00	210 00	180 00	150 00	120 00	90 00	60 00	30 00
180 00	165 00	150 00	135 00	120 00	105 00	90 00	75 00	60 00	45 00	30 00	15 00
382 50	350 63	318 75	286 88	255 00	233 13	191 25	159 38	127 50	95 63	63 75	31 88
157 50	144 37	131 25	118 12	105 00	91 87	78 75	65 62	52 50	39 37	26 25	13 12
465 00	426 25	387 50	348 75	310 00	271 25	232 50	193 75	155 00	116 25	77 50	38 75
75 00	68 75	62 50	56 25	50 00	43 75	37 50	31 25	25 00	18 75	12 50	6 25
510 00	467 50	425 00	382 50	340 00	297 50	255 00	212 50	170 00	127 50	85 00	42 50
30 00	27 50	25 00	22 50	20 00	17 50	15 00	12 50	10 00	7 50	5 00	2 50
540 00	495 00	450 00	405 00	360 00	315 00	270 00	225 00	180 00	135 00	90 00	45 00
600 00	550 00	500 00	450 00	400 00	350 00	300 00	250 00	200 00	150 00	100 00	50 00
756 00	693 00	630 00	567 00	504 00	441 00	378 00	315 00	252 00	189 00	126 00	63 00
936 00	858 00	780 00	702 00	624 00	546 00	468 00	390 00	312 00	234 00	156 00	78 00
1,134 00	1,039 50	945 00	850 50	756 00	661 50	567 00	472 50	378 00	283 50	189 00	94 50
1,620 00	1,485 00	1,350 00	1,215 00	1,080 00	945 00	810 00	675 00	540 00	405 00	270 00	135 00
180 00	165 00	150 00	135 00	120 00	105 00	90 00	75 00	60 00	45 00	30 00	15 00
108 00	99 00	90 00	81 00	72 00	63 00	54 00	45 00	36 00	27 00	18 00	9 00
96 00	90 00	84 00	78 00	72 00	63 00	54 00	45 00	36 00	27 00	18 00	9 00
72 00	66 00	60 00	54 00	48 00	42 00	36 00	30 00	24 00	18 00	12 00	6 00

Les militaires ayant contracté une invalidité permanente représentant moins de cinq pour cent ont droit à un paiement définitif n'excédant pas \$100.

invalides à un degré entre cinq ou quatorze pour cent, peuvent choisir d'accepter un paiement final au lieu de la pension ne devra pas dépasser trois cents dollars, et dans les cas d'invalidité entre dix et quatorze pour cent ne devra pas dépasser un paiement définitif représentant entre dix et quatorze pour cent, recevront six cents dollars. Les lars. Si l'on a choisi d'accepter le versement définitif, ce choix est final à moins que le degré d'invalidité du militaire l'invalidité, et la somme payée comme versement final sera déduite. Si un pensionnaire marié désire choisir l'ac- faits après le temps où une adjudication de quatorze pour cent ou moins aura été faite, seront déduits de la somme du

ANNEXE B.

TARIF DES PENSIONS POUR DÉCÈS.

Grade du militaire.	Taux par année.		
	Veuve ou parents à charge.	Enfant ou frère ou sœur à charge.	Enfant orphelin ou frère orphelin ou sœur orpheline.
	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Tous rangs au-dessous de second maître (marine): simples soldats (armée)....	* 480 00		
Prime	* 96 00	En dehors	du Canada.
	240 00	En	Canada.
Premier maître et second maître (marine): serg.-major et serg. fourrier d'es-			
couade, de batterie ou de compagnie (armée): serg., y compris 1er sergent et	* 510 00		
sergent du drapeau (armée).....	* 66 00	En dehors	du Canada.
	210 00	En	Canada.
Cadet et aspirant (marine): maître canonier non s.-off. breveté (armée): serg.-			
major régimentaire non s.-off. breveté (armée): sergent fourrier régimentaire	* 620 00		
(armée).....	* 100 00	En	Canada.
Maître entretenu de 2e classe et maître entretenu de 1re classe (marine): sous-			
officier breveté (armée).....	* 680 00		
Prime	40 00	En	Canada.
Enseigne (marine): lieutenant (armée).....	* 720 00		
Lieutenant (marine): capitaine (armée).....	* 800 00		
Lieutenant-commandant (marine): major (armée).....	* 1,008 00		
Commandant et capitaine, de moins de trois ans d'ancienneté (marine): lieu-			
tenant-colonel (armée).....	* 1,248 00		
Capitaine (marine): colonel (armée).....	* 1,512 00		
Commodore et grades supérieurs (marine): général de brigade et grades supé-			
rieurs (armée).....	* 2,160 00		
Supplément de pension aux enfants ou frères ou sœurs à charge pour grades			
ci-dessus.....	Premier.... * 180 00	* 360 00	
	Deuxième... * 144 00	* 288 00	
	Subséquent * 120 00	* 240 00	

*Les pensions concédées aux parents ou frères et sœurs peuvent être moindres que ces montants en conformité des dispositions de la présente loi.

Les primes énoncées dans la présente Annexe doivent être payées durant l'année commençant le premier jour de septembre 1926

(Il est fait rapport des résolutions, qui sont adoptées.)

Le très hon. M. MEIGHEN demande à déposer un projet de loi (bill n° 223), tendant à modifier la loi des pensions.

La motion est adoptée et le projet de loi est lu une 2e fois.

ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LA MISE À LA RETRAITE DES FONCTION- NAIRES DE L'ÉTAT

La Chambre se forme en comité général sur la discussion du projet de résolution suivant:

Il y a lieu de modifier les dispositions du bill n° 107, intitulé: "Loi modifiant la loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public," en décrétant:

1. Que les mots suivants soient ajoutés, après les mots "par intermittence," à la fin de l'alinéa (b), que l'article deux dudit bill se propose d'édicter:—

"Et tout fonctionnaire, commis ou employé dudit service, qui a été continûment employé d'année en année pendant une période d'au moins huit mois dans chaque année, ou qui, ayant été continûment employé, reçoit un salaire ou des appointements au jour, à la semaine ou au mois, mais ne comprend pas une personne, qui, étant employée dans le service publique ne donne pas tout son temps au service."

2. Que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article deux dudit bill:—

"(2) Si la commission du service civil est d'avis que les dispositions de la loi doivent s'appliquer à un fonctionnaire, commis ou employé non compris dans l'alinéa "(b)" du paragraphe un du présent article, elle fera rapport de cet avis au Gouverneur en conseil, en

expliquant les circonstances et les raisons afférentes, et si le Gouverneur en conseil approuve ce rapport, le fonctionnaire, commis ou employé pourra être mis à la retraite sous l'empire de la présente loi."

3. Que le paragraphe suivant soit inséré dans ledit Bill immédiatement après le paragraphe deux de l'article trois dudit bill :

"2a. Ledit article 3 est modifié par l'inscription du paragraphe suivant :

"(6) S'il y a relativement à la nomination à l'emploi, à la durée du service, aux appointements, rémunération ou allocations d'un fonctionnaire, ou employé qui doit être mis à la retraite sous l'empire de la présente loi, des circonstances extraordinaires que la Commission croit devoir prendre en considération pour déterminer la gratification ou annuité de ce fonctionnaire ou employé, la Commission en fait rapport au Gouverneur en conseil, en indiquant jusqu'à quel point, ces circonstances extraordinaires doivent être prises en considération pour fixer la gratification ou l'annuité du fonctionnaire ou employé à mettre à la retraite; et après approbation de ce rapport, la gratification ou l'annuité en question est en conséquence fixée."

M. BUREAU: Faut-il comprendre que cette résolution a pour objet de modifier la loi du service civil de façon à donner quelque latitude à la commission du service civil et au Gouverneur en conseil dans les cas qui méritent tout particulièrement d'être pris en considération?

L'hon. J. A. CALDER: Tel est l'objet du troisième des amendements projetés. Le projet de loi dont la Chambre est en ce moment saisie comporte trois amendements distincts. Il serait bon, je crois, de commencer par corriger une erreur qui s'est glissée dans la première ligne, et c'est pourquoi je demande à proposer par voie d'amendement:

Première ligne du paragraphe 1er, remplacer les mots "mot *intermittent* à la fin", par les mots suivants "mot *salaires* dans la 3e ligne".
ticle 2 dudit bill:

Dans la loi qui a trait à la mise à la retraite de certains membres du personnel administratif, le mot "fonctionnaire" revient à chaque instant, et le présent bill tend à modifier la définition de ce mot. L'ancienne loi, c'est-à-dire celle de l'année dernière, en donne la définition suivante:

L'expression "fonctionnaire" désigne tout commis ou employé dans le service public, recevant des appointements annuels déterminés, mais ne s'applique pas à un employé nommé temporairement ou partiellement occupé.

C'est-à-dire que, sous le régime de la loi de l'année dernière, peuvent être mis à la retraite les employés qui reçoivent des appointements annuels déterminés, mais non ceux qui sont nommés à titre temporaire

ou partiellement occupé. Il s'ensuit donc que les seuls employés susceptibles d'être mis à la retraite en vertu de cette loi-là sont ceux qui, nommés à titre permanent, reçoivent des appointements annuels déterminés.

M. BUREAU: Je suppose que l'on pourrait mettre à la retraite les employés qui, ayant été nommés à titre provisoire, sont employés huit mois dans l'année?

L'hon. M. CALDER: Je relis le texte:

L'expression "fonctionnaire" désigne tout commis ou employé dans le service public et qui reçoit des appointements annuels déterminés.

Aux termes de cette disposition, ne peuvent être mises à la retraite que les personnes occupant des emplois permanents dans le service et recevant des appointements annuels. Voici maintenant la modification que nous projetons d'apporter à cet article.

L'expression "fonctionnaire" désigne tout commis ou employé dans le service public...

Après quoi nous insérons le texte suivant:

...et un fonctionnaire, commis ou employé dudit service qui a été sans interruption employé d'une année à l'autre pendant au moins huit mois chaque année, ou qui, ayant été continuellement employé, est payé au jour, à la semaine ou au mois, mais ne s'applique pas un employé, qui ne consacre pas tout son temps à son emploi lorsqu'il est occupé audit service.

Bref, cette disposition tend à autoriser la mise à la retraite des employés nommés à titre temporaire et de ceux qui sont payés à la journée, à la semaine ou au mois. Je m'explique par un ou deux exemples. Le ministère des Chemins de fer et des Canaux emploie un assez grand nombre de gens qui ne travaillent que huit mois de l'année; ce sont des hommes qui sont au service de l'Etat depuis vingt ou trente ans et dont l'heure de la mise à la retraite a sonné. L'ancienne loi ne permet pas qu'on les mette à la retraite parce qu'ils ne consacrent pas tout leur temps à leur emploi. C'est au comité qu'il appartient de décider si la nouvelle loi doit être applicable à cette catégorie d'employés.

Le ministère de la Milice compte une autre catégorie d'employés au sujet desquels le chef de ce département pourra donner des explications détaillées. Quant à moi, je crois savoir qu'il y a à Halifax un certain nombre d'employés que l'on occupe depuis des années au service de la milice et qui, étant payés à la journée, ne peuvent se prévaloir des dispositions de la

loi votée cette année. L'amendement que comporte le projet de loi et la présente modification auront pour effet d'autoriser la mise à la retraite des fonctionnaires employés de façon continue et recevant des appointements annuels; de ceux qui, employés au moins huit mois consécutifs dans l'année, reçoivent des appointements fixes, et aussi de certains fonctionnaires qui, étant employés de façon continue, ne sont payés qu'à la journée, à la semaine ou à un mois.

M. NESBITT: Pourquoi le ministre fixe-t-il à huit mois la durée de l'emploi?

L'hon. M. CALDER: Je doute qu'il y en ait dans le service qui soient employés moins de huit mois par année.

M. CLARK (Red-Deer): Oui, les employés de la session de la Chambre des communes.

M. NESBITT: C'est ce que j'avais à l'idée.

M. CLARK (Red-Deer): Nous ne restons pas ici huit mois, chaque année, Dieu merci! C'est pour cette raison que l'on m'a fait observer que la loi adoptée à cette session et l'amendement que nous examinons à présent ne comprendront pas certaines catégories, et j'avoue que c'est possible. C'est pour cela que j'ai proposé le second amendement que l'on voit dans cette résolution afin que s'il se trouve d'autres catégories qui ne sont pas comprises par cette définition, et si la commission du service civil est d'avis que ces catégories devraient être mises à la retraite en vertu de cette loi, alors la commission peut en faire rapport au Gouverneur en conseil, et si celui-ci donne son approbation, ces catégories peuvent être mises à la retraite en exécution de cette loi.

L'hon. M. FIELDING: Il y a une autre catégorie d'employés qui ne travaillent qu'une partie du temps et dont l'honorable ministre n'a pas parlé. Ces huit mois se rapportent à ce j'appellerais les nominations de la saison, à des employés qui ne sont occupés que durant l'hiver. Mais il est des fonctionnaires qui travaillent durant toute l'année et qui perdent leurs droits en vertu de cette loi. Je puis citer des exemples d'injustice. Prenons les fonctionnaires de la douane qui sont occupés toute l'année. Plusieurs de ces fonctionnaires ne reçoivent que des appointements très modestes, et le département semble croire que si les appointements sont très bas, l'employé ne peut consacrer tout son

[L'hon. M. Calder.]

temps au service public. Il ne le peut pas, naturellement; il lui faut vivre. Mais, il est tenu d'être sur les lieux pour l'accomplissement de ses devoirs officiels.

L'hon. M. BELAND: Mais il n'a pas le bénéfice de la loi?

L'hon. M. FIELDING: Cette disposition ne lui est pas applicable, et je ne crois que c'est à tort. La seule raison pour laquelle un fonctionnaire de cette catégorie soit exclu, est qu'il ne consacre pas tout son temps au service, mais qu'il est obligé d'être sur les lieux. A la dernière session, j'ai mentionné un cas de ce genre au ministre. Il me semble que si la nature des fonctions de cet employé le force d'être là continuellement, vous ne pouvez dire qu'il ne travaille qu'une partie du temps; et s'il ne reçoit pas un traitement suffisant pour le faire vivre, il doit faire autre chose.

Prenez le cas d'un douanier dans un petit poste. Il reçoit \$200 ou \$300 par année, mais il ne peut vivre avec cela et il est obligé d'accepter quelque autre emploi local qui soit à la portée de son travail quotidien; son salaire est si notoirement insuffisant qu'il est obligé de faire autre chose. Pourquoi le considérez-vous comme un employé qui ne travaille qu'une partie du temps, alors que vous l'obligez d'être constamment sur les lieux?

M. STACEY: Si je comprends bien le ministre, il a oublié une disposition relative à une catégorie de fonctionnaires méritants. Je m'expliquerai mieux en citant un exemple. J'ai à l'idée un fonctionnaire représentant un grand nombre d'hommes, âgés de près de soixante-dix ans, et qui est à l'emploi de l'Etat depuis plus de trente-cinq ans, et travaillant dix, douze, quatorze et même quinze heures par jour. Il n'a pas reçu un traitement fixe, mais le Gouvernement a eu bien soin de voir à ce que sa rémunération soit à peu près équivalente à des appointements déterminés. Cependant, en vertu des dispositions de la loi de l'an dernier, il ne peut rien avoir en étant mis à la retraite. L'amendement actuel contient-il une disposition au sujet de ces fonctionnaires?

L'hon. M. CALDER: Si le second amendement sur cette résolution est adopté, la commission du service civil peut, si elle le juge à propos, comprendre la catégorie mentionnée par l'honorable député et la faire bénéficier des dispositions de la loi de retraite. Le projet de loi ne comprend pas la catégorie de fonctionnaires dont il parle, excepté que nous donnons à la com-

mission du service civil le pouvoir, si elle pense que cette catégorie le mérite, de recommander au Gouverneur en conseil de les mettre à la retraite.

M. STEWART (Lanark): Si certaines catégories définies méritent de la considération, il me semble qu'il n'y a pas de raisons valables pour lesquelles leurs droits dépendent uniquement des bonnes dispositions de la commission du service civil. Si elles ont des droits, il est certain qu'ils devraient être inclus dans le projet de loi lui-même. Il y a une autre catégorie définie dont le projet pourrait s'occuper, je veux parler des employés des bureaux de poste dont la rétribution est composée en partie d'appointements et en partie de commissions. C'est ce que l'on voit dans la plupart des petites villes du Canada. Dans ces bureaux de poste, les personnes qui sont employées de temps à autre,—au nombre de cinq, six ou sept—sont payées par le receveur de la poste local sur son salaire, et, si je comprends bien, ce projet de loi ne les regarde pas comme des fonctionnaires civils.

Je me souviens d'un homme qui a été employé continuellement dans le même bureau de poste durant quarante ans, consacrant tout son temps à l'accomplissement de ses devoirs; d'après ce projet de loi, il ne pourra rien réclamer. Je ne puis comprendre pourquoi l'on ne protège pas ces gens dans ce projet de loi même; pourquoi nous laissons la commission du service civil décider des questions sur lesquelles nous avons nous-mêmes des vues bien définies. Le ministre devrait, il me semble, s'occuper de la catégorie d'employés dont je parle. Voici un homme—et il représente toute une catégorie—qui a donné sa vie entière à l'accomplissement de ses devoirs comme fonctionnaires du ministère des Postes, et simplement parce que ce maître de poste est payé d'honoraires et qu'il rétribue son personnel sur ses honoraires, ledit personnel ne doit pas être considéré comme faisant partie du service civil. Dans le cas particulier que j'ai en mémoire, l'homme a été employé civil ces deux dernières années; cependant, le mode de sa rémunération n'a pas été modifié, sauf, peut-être, les augmentations habituelles qu'il reçoit. Je soumetts au ministre que cette catégorie est assez nombreuse et ses intérêts assez importants pour justifier une disposition spéciale dans le projet de loi lui-même, à leur intention. Cette question de leurs droits ne devrait pas être transmise à la commission du service civil.

L'hon. M. BELAND: L'alinéa 1 de la résolution prévoit:

—“Et tout fonctionnaire, commis ou employé dudit service, qui a été continuellement employé d'année en année pendant une période d'au moins huit mois dans chaque année, ou qui, ayant été continuellement employé, reçoit un salaire ou des appointements au jour, à la semaine ou au mois, mais ne comprend pas une personne, qui, étant employée dans le service publique ne donne pas tout son temps au service.”

Selon la première partie de cette disposition, toute personne qui a été employée neuf mois de l'année y est comprise, ayant servi pas moins de huit mois de l'année; cependant, d'après la dernière partie, cette personne n'est pas comprise, parce qu'elle n'a pas donné tout son temps au service. Il y a là une anomalie évidente que je demanderais au ministre de nous expliquer.

L'hon. M. CALDER: La rédaction n'est peut-être pas absolument ce qu'elle devrait être. La dernière expression “qui ne donne pas tout son temps au service” a pour objet de couvrir ce que l'on appelle un fonctionnaire partiellement employé, c'est-à-dire celui qui ne donne chaque jour qu'une partie de son temps au service de l'Etat. Ainsi, nous avons dans le ministère de la Douane ce que l'on appelle les agents de la douane, ceux qui reçoivent de \$25 à \$100 par année, et qui, à certains jours, ne sont pas employés du tout. Nous avons un certain nombre de fonctionnaires qui ne donnent, de jour en jour, qu'une partie fort minime de leur temps au service. Cette phraséologie a pour but de couvrir cette catégorie. L'autre classe est comprise dans ce que l'on appelle les saisonniers, ceux qui donnent tout leur temps durant un certain nombre de mois de l'année. La phraséologie, dis-je, n'est peut-être pas des meilleures.

L'hon. M. BELAND: Pourquoi ne pas insérer après le mot “service”, dans l'avant-dernière ligne, les mots “chaque jour”?

L'hon. M. CALDER: Il n'y aurait pas de mal à le faire.

L'hon. M. FIELDING: En ce qui concerne le cas mentionné par l'honorable député de Lanark (M. Stewart), bien que j'éprouve une certaine sympathie pour cet employé qui se trouve dans des circonstances spéciales, je pense certainement que ce cas ne rentre pas dans le domaine de ce projet de loi. Ce fonctionnaire, même avec un rapport favorable de la commission du service civil, n'aurait pas droit à la pension de retraite en vertu de ce projet

de loi, car il n'est pas et n'a jamais été un fonctionnaire du service public. Il est peut-être l'employé du maître de poste; il y a un grand nombre de ces personnes dans le pays, quoique d'habitude, il ne reste pas quarante ans dans le même emploi. Je suis surpris que l'homme mentionné par mon honorable ami ait été à l'emploi du ministère durant quarante ans sans avoir été promu, en qualité de maître de poste, par un gouvernement quelconque; il l'aurait certainement mérité par ses longues années de services. Je me souviens du cas d'un fonctionnaire de la douane, percepteur à un port extérieur—son titre officiel est sous-percepteur de douane—il reçoit de \$300 à \$500 par année. Ce montant n'est pas suffisant pour en obtenir une subsistance; il ne peut quitter le village où il est employé et s'en aller sur les Grands Bancs dans un bateau-pêcheur. Il ne peut rien faire à moins que ce ne soit un travail dans le voisinage de son bureau. Il peut faire quelque commerce local, il peut avoir un petit magasin, ou autre chose de cette nature—je crois que cela est permis dans certains cas. Mais il faut qu'il soit de service chaque jour; il faut qu'il soit disponible à l'arrivée ou au départ d'un navire, et ces fonctions sont très importantes au point de vue de l'accommodement du public et de la protection du revenu. Bref, ses fonctions l'obligent de se tenir en disponibilité chaque jour ouvrable, et l'on ne saurait guère le considérer comme un employé à service intermittent. Je soutiens que des cas de ce genre méritent la considération du ministre. Celui que j'ai exposé me paraît fondé solidement; il est absolument juste que ces employés bénéficient de cette loi.

L'hon. M. CALDER: Il y a beaucoup à dire à l'appui de la thèse de mon honorable ami. La difficulté toutefois, c'est qu'un grand nombre de ces employés sont distribués par tout le Canada, souvent à des appointements de pas plus de 25, 40, 50 dollars par an, et ainsi de suite. Celui d'entre eux qui aurait vingt années de service et qu'aurait droit de bénéficier de cette loi, obtiendrait une rente viagère annuelle vraiment infime. De fait, il est plus ou moins absurde de songer à donner une annuité à celui qui n'a jamais eu plus que 50 dollars de rétribution par année. S'il fallait tracer une ligne de démarcation selon l'importance des fonctions, le problème ne serait pas aussi complexe. Mais dès qu'on déclare une loi comprenant cette catégorie, le moindre petit appointement aurait droit à son

[L'hon. M. Fielding.]

annuité. Il me semble que ce serait aller trop loin. Bien plus, la commission du service civil, je crois, a tenu compte que ces employés ne donnent qu'un service intermittent et que leurs appointements sont fixés en conséquence. Leur taux de rémunération est un peu plus élevé que pour les fonctionnaires publics constamment en exercice.

L'hon. M. FIELDING: Je conviens que ce serait absurde d'appliquer la loi à des employés recevant à peine 20 ou 30 dollars par année. Je prends l'exemple d'un fonctionnaire de quelque responsabilité, d'un sous-percepteur de la douane dans un port excentrique. Il répond de ses actes à un percepteur fixé en un point central; mais dans son propre centre il est simplement percepteur. Il ne touche pas 25 dollars par année, mais il peut en toucher 200, 300, 400. Il ne peut quitter son petit port, bien qu'il ne perçoive peut-être qu'une somme infime durant l'année. C'est une erreur grave de mesurer l'importance d'un douanier aux appointements qu'il reçoit ou aux droits qu'il perçoit. Son devoir est de protéger le fisc contre la fraude. Et quiconque connaît le littoral, sait quelle est l'importance de cette fonction. Ainsi je suis sûr que l'honorable député de Yarmouth-Clare (M. Spinney) est bien au courant de ce qui se passe. Il me corroborera si je dis que ces fonctionnaires sont importants dans leurs régions respectives. Ils ne sauraient s'éloigner de leur port. Or il leur faut gagner du casuel en plus de ce qu'ils reçoivent de l'Etat. Je soutiens que cette catégorie d'employés mérite de bénéficier de cette mesure. Il va sans dire que l'annuité doit varier avec les appointements. Mais la législation présente exclut tout à fait ces employés.

L'hon. M. GUTHRIE: Les observations que vient de faire l'honorable député (M. Fielding) au sujet du sous-percepteur me frappent. Quant à moi, je suis bien d'avis qu'on devrait lui accorder le bénéfice de cette loi. Il y a du vrai dans la prétention de l'honorable député de la Beauce (M. Béland). A lire cet article,—je l'ai relu maintes fois,—je ne suis pas convaincu qu'il exprime la pensée du ministre; il faudrait je pense le reviser. Toutefois, le passage où il est question des fonctionnaires du ministère de la Milice, il n'a trait qu'à des employés qui donnent tout leur temps à l'administration, mais ne sont payés qu'à la journée. Il arrive présentement qu'à Québec et à Halifax, quarante-neuf de ces fonctionnaires sont à notre emploi depuis quin-

ze, dix-huit et même vingt ans, et ont atteint l'âge où l'on peut se dispenser fort bien de leurs services. Plusieurs furent nommés lorsque la garnison anglaise occupait encore Halifax. Ils ont vieilli dans l'administration, mais ils ont toujours reçu quotidiennement de 2 dollars à 2 dollars 50 et souvent 3 dollars par jour. On ne les remplacera pas quand ils seront partis, mais il serait pénible de les mettre sur le pavé sans aucune indemnité.

M. SINCLAIR (Guysborough): A quoi les occupe-t-on?

L'hon. M. GUTHRIE: J'en avais une liste, mais je ne l'ai pas sous la main. C'étaient des gardiens armuriers ou employés de cette catégorie. Nous n'avons plus besoin de leurs services, mais il serait très pénible de les mettre dehors. On a décidé qu'en vertu de la loi de la dernière session ils n'avaient pas droit à l'annuité. Ce sont vraiment des fonctionnaires permanents mais payés à la journée.

M. SINCLAIR: Cette disposition me paraît assez large pour comprendre les journaliers. L'Etat en emploie un nombre considérable, en plus de ceux d'Halifax et d'autres endroits, dont a parlé le ministre de la Milice. La disposition s'applique aux "fonctionnaires, commis et employés". L'individu qui est employé à pelleter de la terre dans les serres est un journalier; c'est cependant un employé du gouvernement. Il travaille à l'année, mais il reçoit un salaire quotidien. D'après cet article, il semblerait être compris parmi ceux qui ont droit à une pension. Le ministre s'est-il informé du nombre de gens qui entrent dans cette catégorie dans tout le Dominion?

L'hon. M. CALDER: Les seules personnes sur lesquelles on a attiré mon attention sont celles que le ministre de la Milice a mentionnées. Je comprends que ces hommes étaient autrefois dans l'armée anglaise; quand nous primes possession des fortifications d'Halifax, ils furent incorporés dans notre service. D'après les termes de leurs engagements, on leur paie un salaire quotidien. S'ils avaient reçu un salaire annuel, il n'y a aucun doute qu'ils auraient eu droit à une pension en vertu de la loi de la dernière session.

M. CLARK (Red-Deer): Je suis certain que les contribuables du pays vont pousser un soupir de soulagement lorsqu'ils apprendront que le ministre de la Milice et de la Défense a dit qu'il se produit dans le Service civil, des vacances

que l'on n'est pas obligé de remplir. Si l'on pouvait rendre cela un peu plus général, ce soupir de soulagement se répéterait. C'est la bonne méthode d'économiser dans le Service civil. Je suppose que plusieurs honorables députés de cette Chambre partagent mes sentiments lorsqu'ils reçoivent tous les deux ou trois jours, de longues listes de nominations nouvelles, de gros salaires, dans les divers départements. Ces listes m'ont considérablement alarmé et je suppose qu'elles produisent le même effet sur d'autres députés qui les reçoivent. Les employés civils eux-mêmes partagent universellement l'opinion qu'ils sont trop nombreux et que la méthode rationnelle de faire disparaître cet abus serait de ne pas faire de nouvelles nominations. Je m'accorde en principe avec l'attitude du ministre. Nous devrions, tout en surveillant rigoureusement les nouvelles nominations, suivre les coutumes des pays civilisés et traiter décentement ceux qui ont passé plusieurs années de leur vie dans le service public. Mais je pense que la suggestion de l'honorable député de Lanark (M. Stewart) est excellente au sujet de ce que le ministre se propose de faire. C'est le gouvernement, et non pas nous qui est responsable, en ajoutant aux listes de ceux à qui il faudra payer de l'argent du pays après qu'ils auront laissé le service public. C'est une responsabilité que le gouvernement doit assumer. Je ne pense pas qu'il suive une méthode logique, si j'en juge par ce qu'il fait. Le ministre a dû sentir qu'il y avait du poids dans l'argument de l'honorable député de Lanark, lorsqu'il a mentionné le cas extrême de l'employé qui ne touche que \$50 par an, et qu'il a dit que celui-là ne devait pas s'attendre à une pension. Ces cas ne sont pas nombreux, je m'imagine, et l'on pourrait adopter des dispositions spéciales en ce qui les concerne. Mais, je m'associe avec mon honorable ami de Lanark lorsqu'il voit un défaut de logique, en premier lieu, dans la procédure arbitraire de fixer huit mois comme la période qui assurera ces bénéfices. J'ai fait remarquer il y a un instant, que ce serait maltraiter les fonctionnaires employés du Parlement durant la session. Pourquoi ne pourraient-ils pas participer aux avantages de cette mesure? C'est une procédure parfaitement arbitraire de fixer une période de huit mois, et il est particulièrement illogique que le gouvernement adopte une mesure en faveur de certains employés, tandis qu'il en place d'autres sous la juridiction de la commission du service civil, dont les recom-

mendations devront être approuvées par un ordre en conseil. J'aimerais que le ministre trouve quelque autre méthode pour régler ces cas, car celle qu'il suggère est illogique et peut nous conduire aux abus du favoritisme. Un ordre en conseil est un ordre du gouvernement, et si le gouvernement reçoit ses ordres de la commission du service civil, il y a un danger que le gouvernement et la commission du service civil ne s'entendent pour accorder les avantages de la loi à certains individus. Si jamais nous avions dans le service du pays des gens qui y seraient disposés, ils trouveraient cette méthode très avantageuse pour retourner au système du favoritisme. Je pense qu'il serait possible de résoudre tous ces cas par une disposition de la loi. Je pense certainement qu'il serait possible d'inclure les employés sessionnels dans cette mesure, car beaucoup d'entre eux vont se trouver dans une mauvaise situation si l'on persiste dans cette condition arbitraire de huit mois.

L'hon. M. SPINNEY: C'est avec le plus grand intérêt que j'ai écouté les remarques de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) et je crois comme lui qu'il y a beaucoup de fonctionnaires publics, surtout au ministère des Douanes, qui servaient depuis longtemps le pays à des appointements très modestes. Je suis tout à fait d'opinion qu'on devrait s'occuper d'eux et j'ai cru qu'il était de mon devoir de manifester mon opinion.

L'hon. M. CALDER: Je ne crois pas qu'à la période où se trouve la session nous puissions prendre beaucoup de temps à discuter ce bill. J'ai incorporé deux amendements à la résolution et s'il s'élève une opposition sérieuse contre, je demanderai qu'on les abandonne. À moins que nous n'ayons assez de confiance dans la commission du service civil pour lui laisser décider avec l'approbation du Gouverneur-en-conseil, s'il existe d'autres catégories qui devraient tomber sous le coup de la loi, nous ferions aussi bien d'abandonner le projet de loi? Si nous devons passer en revue le service administratif tout entier pour déterminer exactement quelles autres catégories doivent tomber sous la loi cela demandera une étude considérable. Depuis que j'ai présenté le projet de loi, au début de la session, j'ai reçu des masses de lettres, de demandes et de conseils touchant la situation et les circonstances entourant le sort de toutes sortes de fonctionnaires dans tout le Canada et qu'on m'a demandé de prendre en considération. Pour réduire

[M. Clark (Red-Deer).]

et condenser tous ces conseils sous une forme absolue afin de les incorporer à la loi il nous faudrait une étude approfondie et une rédaction très soignée. C'est impossible à cette période de la session. Comme résultat de mon étude de ces représentations, je crois que nous pourrions parfaitement bien laisser à la commission le soin de se fixer touchant les autres cas. Elle peut tenir compte de toutes les circonstances particulières, faire rapport au Gouverneur en conseil et, sur l'approbation de celui-ci, agir en conséquence. Ce bill ne doit être en vigueur qu'une année. Quant à ce qui regarde le fonctionnement de la loi au cours de l'an dernier, d'après ce que j'en ai vu et d'après toutes les recommandations qui sont venues au conseil, je crois que les sous-ministres des départements et la commission du service civil ont mis la loi en vigueur avec sagesse et prudence. Quand le bill est venu devant la Chambre auparavant, j'avais une liste des fonctionnaires mis à la retraite jusqu'à cette époque et je l'ai encore à la disposition des honorables députés qui désireraient la voir. En dehors d'une ou deux plaintes portées devant la Chambre touchant des fonctionnaires qui devaient être mis à la retraite, il y a eu peu de plaintes portées devant le Gouvernement au sujet de retraites qui avaient été décidées. Si on n'aime pas à ce que la commission s'occupe de cette question de la manière que j'ai décrite nous pouvons tout aussi bien abandonner les paragraphes 2 et 3 de la résolution puis continuer notre travail. En tant que cette résolution existe, la seule nouvelle suggestion est simplement de donner plus de portée à la loi actuelle afin de comprendre les employés sessionnels et certaines catégories de fonctionnaires employés à la journée, à la semaine ou au mois. Le comité désire que la limite de huit mois en ce qui regarde les employés sessionnels, soit réduite à six mois et même moins. Je n'y vois pas d'objection. D'un autre côté, si nous mettons à profit la suggestion de l'honorable député de Queen-et-Shelburne, toutes les personnes employées dans tous les services de l'administration dans tout le Canada, non seulement les douaniers, mais tous ceux qui ne donnent qu'une partie de leur temps . . .

L'hon. M. FIELDING: Ce n'est pas la même chose.

L'hon. M. CALDER: Dans un sens, peut-être, mais vous trouverez dans tout le service administratif un grand nombre de personnes de chaque département qui ne

donnent pas leurs services tous les jours et si vous voulez appliquer cela aux douaniers vous devez aussi bien l'appliquer à tout le monde, vous ne pouvez établir de différence et toute l'administration doit être traitée de la même manière sous ce rapport. Vient ensuite la question: où allez-vous établir une ligne de démarcation? Si vous donnez une pension à l'employé qui touche \$400 par an, allez-vous en donner une à celui qui retire \$300, ou \$200, ou \$100, ou \$50, ou \$25 par an? Il faut s'arrêter quelque part.

M. CLARK (Red-Deer): Que fait l'employé à \$25 par an?

L'hon. M. SPINNEY: Il n'y a pas de traitement aussi minime.

L'hon. M. CALDER: Quand le comité spécial étudiait le bill on a demandé ce que recevaient les douaniers d'exportation et il a été dit que certains touchaient un traitement aussi minime que \$25 par an.

M. CLARK (Red-Deer): Ses attaches au service administratif doivent être faibles.

L'hon. M. CALDER: Cependant, l'honorable député sera le premier à comprendre la logique de mon raisonnement. Si vous donnez une pension à l'employé qui touche, disons \$500 par an, vous devez établir une ligne de démarcation quelque part.

M. CLARK (Red-Deer): J'estime que logiquement on peut dire beaucoup en faveur d'une annuité pour celui qui ne gagne que \$25 par année.

L'hon. M. CALDER: Tout dépend de ce qu'il fait. Prenez une autre catégorie d'employés, ceux qui travaillent pour des honoraires au lieu d'un faible salaire. Prenez un gardien de quai qui est dans le service depuis vingt ans. Vous pouvez facilement compter ce qu'il a reçu en moyenne chaque année; disons que cela s'élève à \$200. Il arrive à l'âge de soixante-quinze ans et il veut prendre sa retraite. Allez-vous lui accorder une annuité pour le restant de ses jours? Alors vous auriez toutes sortes de grades dans les autres catégories et parmi les gardiens de quai eux-mêmes. C'est une question très compliquée et il est difficile de savoir où s'arrêter. Personnellement, je crois que pour le moment nous ferions aussi bien de laisser la commission du service civil régler ces cas.

L'hon. M. BELAND: Que fera-t-on pour l'homme qui tire le canon à midi?

L'hon. M. FIELDING: Si le cas que j'ai cité relève de la commission du service civil,

je ne ferai pas entendre de nouvelle protestation, mais ce cas est absolument exclu; la commission ne peut pas y toucher.

L'hon. M. CALDER: C'est vrai.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami demande où allons-nous fixer la démarcation? Je dirai ceci: fixez-là entre l'homme qui est libre d'aller et de venir et celui que son devoir oblige à consacrer son temps au service de chaque jour. Je proposerai qu'au lieu des mots "qui, bien qu'employé dans le service public ne consacre pas tout son temps au service", nous disions "dont les devoirs n'exigent pas son occupation constante". C'est toute la question. Est-il libre d'aller ou de venir ou est-il obligé par la nature de ses devoirs d'être au travail chaque jour? Même si vous ne lui payez pas un salaire qui le fait vivre, s'il est obligé d'être au travail chaque jour, son cas est différent de celui d'un autre employé.

L'hon. M. CALDER: Je crois que je pourrais accepter l'idée.

M. ARMSTRONG (Lambton): Je prends la parole seulement pour appuyer la proposition de l'honorable député de Shelburne-et-Queen au sujet des sous-percepteurs des douanes et du revenu de l'intérieur. Je crois qu'on devrait la prendre en considération.

M. STEWART (Lanark): Le ministre a déclaré que le choix d'un nombre de ces catégories est un problème compliqué et difficile à résoudre et que pour cette raison il devait être confié à la commission du service civil. Il me semble que c'est la véritable raison pour qu'on ne le laisse pas résoudre par la commission. J'apprends que le comité nommé en vue d'examiner les amendements à la loi du service civil est arrivé à certaines décisions présentées sous forme d'amendements à la loi actuelle et que ces décisions s'appuient sur la conviction du comité que la commission trouve qu'il est impossible de remplir la tâche qui lui incombe.

M. CLARK (Red-Deer): Elle est surmenée.

M. STEWART (Lanark): Si le ministre en est arrivé à la conclusion que certaines catégories dont il est question dans la résolution méritent qu'on s'en occupe, il me semble qu'on devrait le faire avec une législation spéciale et après qu'on aurait pris une décision au sujet des autres catégories, on la comprendrait dans un amen-

dement qu'on soumettrait prochainement à la Chambre. Je ne pense pas que nous soyons si satisfaits de notre expérience que nous ayons le droit de déléguer à la commission du service civil ou à une autre commission des questions que la Chambre est compétente à régler. Le ministre devrait adopter la proposition qu'il a faite lui-même et abandonner les articles qui traitent des catégories dont la commission doit s'occuper.

M. NESBITT: Je ne voudrais pas que le ministre abandonne la proposition dont il est question ici, parce qu'elle s'occupe de gens qui autrement ne recevaient aucune considération. Je proposerai qu'on l'applique pour cette année, dans tous les cas et l'expérience pourra nous apprendre ce que nous devons faire à l'avenir. C'est une innovation complète et après un an d'expérience nous pourrions préparer une loi raisonnable et équitable pour tous les intéressés. Je conseillerai cependant au ministre de modifier cet article en substituant aux mots "pas moins de huit mois", les mots "pas moins qu'une moyenne de six mois".

L'hon. M. CALDER: Je n'y ai pas d'objection.

L'hon. M. FIELDING: Dans l'article 3, j'estime que le ministre pourrait ajouter après les mots "ne comprendra pas toute personne nommée pour un besoin temporaire" les mots "ou toute personne dont les devoirs n'exigent pas son attention constante".

Cette proposition me convient. Je propose donc de modifier l'article 1er en remplaçant le mot "huit" dans la 4e ligne par les mots "un moyen de six", et en rayant dans les deux dernières lignes dudit paragraphe les mots: "qui, bien que fonctionnaire public, ne consacre pas tout son temps au service" pour les remplacer par les suivants: "dont les devoirs ne requièrent pas son attention constante".

M. McKENZIE: La présente résolution dans son texte primitif comprenait d'anciens fonctionnaires très respectés de la Chambre des communes qui sont dans le service depuis peut-être vingt-cinq ou trente ans et qui remplissent des fonctions très utiles ici. J'ai consulté le ministre à ce sujet et il m'a assuré que la loi tiendrait compte des états de service de ces vieux serviteurs publics; cependant, cette disposition décrétant qu'ils doivent être occupés durant au moins

[M. Stewart (Lanark).]

huit mois de l'année les rends inhabiles à bénéficier des effets de la loi.

L'hon. M. CALDER: Nous diminuons la durée des services à six mois.

M. McKENZIE: A quoi bon? La durée moyenne de la session n'est pas de six mois. Pourquoi un fonctionnaire dont la nomination remonte à vingt-cinq ou trente ans et qui a rendu d'utiles services à l'Etat pendant toutes ces années, se verrait-il privé de l'avantage que nous concédons à ses camarades, qui ne remplissent pas des fonctions plus importantes, mais qui travaillent pendant six mois de l'année ou plus, du seul fait que la session parlementaire ne dure guère plus de quatre mois en moyenne et peut-être moins? N'importe quel fonctionnaire au service d'un département peut obtenir une pension le jour où il prend sa retraite tandis que les employés de la Chambre des communes ne reçoivent rien s'ils sont obligés de se retirer du service. C'est une injustice criante. Je serais heureux de voir le ministre adopter le principe que le gouvernement tiendra compte de la durée des services dans les cas de cette nature, au lieu de prendre en considération le nombre de mois pendant lesquels ces employés sont en fonction dans le cours d'une année.

La loi pourrait peut-être décréter que, pour un terme de moins de dix ans, un serviteur de l'Etat n'aura droit à aucune pension, mais que l'on versera une indemnité aux fonctionnaires qui sont obligés de prendre leur retraite au bout de dix ans de services non interrompus, ou plus. Cela serait plus juste que de statuer qu'un serviteur public a droit à une faveur, parce que le sort a voulu qu'il travaillât pendant six mois de l'année, tandis que son collègue de la Chambre des communes occupé durant quatre ou cinq mois ne touchera pas un sou, bien qu'il est passé un grand nombre d'années au service de l'Etat.

J'ai dans l'idée en ce moment certains fonctionnaires de la Chambre des communes dont le travail cesse avec la fin de la session, mais qui remplissent leurs fonctions depuis vingt ans et plus. J'estime que le ministre recevrait l'appui de tous s'il voyait jour d'élaborer un plan par lequel ces fonctionnaires toucheraient une pension de l'Etat le jour où le poids de l'âge les rendra inaptes au service et mûrs pour la retraite.

Je suis bien aise que ministre ait accepté la proposition de mon honorable ami de

Shelburne (M. Fielding) dans le cas des fonctionnaires des douanes. Un bon nombre de ces serviteurs publics touchent de faibles traitements bien qu'ils soient pour ainsi dire constamment en fonctions.

Pour ce qui est des fonctionnaires de la Chambre des communes auxquels je viens de faire allusion, leur cas ne m'intéresse pas plus qu'un autre, mais je suis d'avis que leurs services méritent d'être reconnus. La question ne m'intéresse pas personnellement, car il n'y a personne de mon comté qui appartienne à cette catégorie de fonctionnaires publics. Je n'ai jamais tenté de faire nommer l'un de mes commettants à un emploi public soit à la Chambre des communes soit dans le service civil intérieur, de sorte que je suis absolument désintéressé en toute cette affaire. Cependant, je soutiens que le Gouvernement devrait faire quelque chose pour ces vieux serviteurs de l'Etat et j'espère que le ministre pourra s'occuper d'eux.

L'hon. M. CALDER: Pour ma part, je n'ai pas la moindre objection à faire disparaître cette condition du nombre de mois occupés. En effet, je partage l'avis de mon honorable ami, à savoir que nous devrions tenir compte des états de service d'un fonctionnaire ayant servi l'Etat d'année en année—qui a été constamment en service durant plusieurs mois chaque année pendant une longue période. Nous pourrions peut-être supprimer la mention des mois de service, de façon que l'article soit conçu ainsi qu'il suit:

Et tout fonctionnaire, commis ou employé dudit service, qui a été employé sans interruption d'année en année.

Nous pourrions aussi supprimer les mots: "pendant une période d'ou moins six mois en moyenne chaque année" et les remplacer par les mots "pendant une partie du temps chaque année". Il va sans dire qu'un fonctionnaire qui est employé seulement pendant trois mois de l'année recevrait purement et simplement trois mois de traitement, de sorte que la somme à laquelle il aurait droit sous l'empire de la loi des retraites serait très minime proportionnellement à ce qu'il gagne.

M. EDWARDS: Je voudrais comprendre la question davantage. Sera-t-il servi une pension à tous les fonctionnaires, hommes et femmes, qui sont employés pour ce temps de la session tels que les commis, les messagers, et cætera? Si le Gouvernement décide d'adopter ce principe, je tiens à savoir s'il est prêt à l'étendre aux fonctionnaires

du service extérieur qui consacrent seulement une partie de leur temps au service de l'Etat?

Je conçois que l'on prenne des dispositions en vue de fonctionnaires réguliers, mais comment peut-on mettre dans cette catégorie des personnes que l'on emploie à des travaux de cette Chambre, lesquelles, n'occupent leur emploi que d'une année à l'autre, sans garantie de le ravoïr à la session suivante. Il est vrai que d'être employé à une session donne des chances de l'être à la session qui suit; mais rien ne vous en assure. C'est une bien mauvaise règle que celle qui nous est proposée si elle doit avoir cet effet.

(L'amendement est adopté, et les résolutions, ainsi modifiées, sont adoptées.)

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne sais trop si je suis dans la question, mais, pendant que se discutent les pensions. . .

M. L'ORATEUR SUPPLEANT: Je crois que l'honorable député est en retard. Le comité a convenu de faire rapport des résolutions et j'avais, comme président, quitté le fauteuil.

L'hon. M. LEMIEUX: Je vous remercie de votre obligeance.

(Il est fait rapport des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

L'hon. M. CALDER propose que les résolutions soient renvoyées au comité général pour être jointes à la discussion du projet de loi (bill n° 107) tendant à modifier la loi relative à la mise à la retraite de certains membres du personnel administratif.

Cette motion est adoptée.

Le projet de loi (bill n° 107) tendant à modifier la loi relative à la mise à la retraite de certains membres du personnel administratif est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (titre abrégé).

L'hon. M. LEMIEUX: Lorsque, il y a deux ans, mon honorable ami présentait à la Chambre un projet similaire, je lui ai demandé, de la part de ceux des employés publics qui touchent déjà une pension, s'ils bénéficieraient d'une augmentation à cause de la cherté de la vie.

L'hon. M. CALDER: Non. Cela donnerait ouverture à une politique joliment étendue, puisque, outre ceux qui se re-

tirent du service par application de la loi sur la retraite, il y aurait à régler le cas des pensionnaires de la gendarmerie et d'autres catégories. A moins de vouloir mettre tous les fonctionnaires sur un pied d'égalité, nous ne pouvions pas aborder cette question.

L'hon. M. FIELDING: J'approuve entièrement l'objet de ce bill, et je suis tout disposé à soutenir mon honorable ami dans ses efforts; mais on me signale le cas d'employés parvenus à un âge avancé, à qui, sans que je les considère comme déjà vieux, l'on a fait savoir qu'ils allaient être mis à la retraite, bien qu'ils jouissent encore d'une excellente santé et de la force physique ou intellectuelle qui leur permettrait de continuer à remplir leurs fonctions. On me dit que ceux dont je parle ont fait savoir à la Commission du Service civil qu'ils entendaient s'opposer au traitement qu'on leur inflige. Quelle sorte d'avis donne-t-on en pareil cas, et comment est traité ce fonctionnaire? Lui est-il déclaré qu'il est parvenu à certain âge, sans tenir compte de ce que l'on rapporte de son état de santé? Ou bien ces rapports sont-ils pris en considération?

L'hon. M. CALDER: C'est là, je suppose, ce qui a lieu. Il y a consultation de la commission du service civil avec le sous-ministre quant à ceux qui peuvent prendre leur retraite. On recueille ensuite tous les renseignements possibles à l'égard de ces personnes. D'habitude, la mise à la retraite a pour cause la mauvaise santé ou certaines circonstances qui empêchent que l'on puisse faire son travail. A tout prendre, j'imagine que l'on se conforme d'assez près à cette règle. Un avis est ensuite envoyé à l'employé en cause qui toujours a le droit de réclamer. Nombre de ces réclamations ont été entendues dont quelques-unes furent rejetées. Je crois que, dans les avis de l'année dernière, les personnes à qui ils étaient adressés étaient prévenues que, faute par elles de se prévaloir des avantages de cette loi, elles pourraient bien ne plus avoir l'occasion de le faire ensuite. Je crois que cela a été pour elles un grand malheur.

L'hon. M. FIELDING: C'est bien ce que je pense.

L'hon. M. CALDER: Je ne crois pas que des avis de cette sorte doivent être donnés, et je ne doute point qu'après la discussion qui a eu lieu à la Chambre cette pratique sera interrompue. Bien que cette loi ne soit continuée que pour un an, l'idée règne

[L'hon. M. Calder.]

dans le service que d'ici quelques années un projet sera soumis à la Chambre en vue d'établir une loi générale de retraite qui s'appliquera à tous les fonctionnaires.

L'hon. M. FIELDING: Je sais que ces avis ont suscité des embarras nombreux, et je suis heureux que le ministre ait fait publiquement cette déclaration que ç'a été une faute de les émettre. J'aimerais cependant à savoir si un rapport est dressé par quelqu'un touchant la condition d'un fonctionnaire, ou l'acte premier est-il dû à son âge.

L'hon. M. CALDER: Non pas.

L'hon. M. FIELDING: Il ne sera envoyé d'avis à personne sans qu'un fonctionnaire autorisé ait fait rapport que vu son âge avancé et son peu d'utilité, l'intérêt public exige sa mise à la retraite.

L'hon. M. CALDER: C'est, en somme, ce qui s'est fait dans le passé, et c'est l'objet qui est visé par notre loi de l'année dernière. La commission du service civil doit d'abord s'assurer du nombre d'employés âgés de plus de soixante-cinq ans, puis s'enquérir du degré de leur utilité auprès des chefs de département, avant de leur donner avis, et ils ne peuvent être considérés comme susceptibles d'être mis à la retraite avant que ces faits aient été établis. Il n'y a que la question d'âge qui n'a pas été prise en considération.

M. EDWARDS: L'honorable ministre nous a dit clairement que la commission du service civil consulte le sous-ministre au sujet de la capacité d'un employé, indépendamment de son âge. S'il s'agit d'un sous-ministre qui a atteint l'âge de soixante-huit ou de soixante-dix ans, qui la commission doit-elle consulter au sujet de sa mise à la retraite?

L'hon. M. CALDER: Quel que soit son âge, c'est le sous-ministre qui doit être consulté, d'après la loi, et s'il est incapable de juger de la valeur de ses subordonnés, c'est au Gouvernement de le remplacer.

M. EDWARDS: Mon honorable ami ne m'a pas bien compris. Je présume qu'un sous-ministre, eût-il atteint l'âge de soixante-dix ans, ne voudra jamais se reconnaître incapable. La commission le consulte au sujet de ses subordonnés, mais qui va-t-elle consulter s'il est lui-même âgé de plus de soixante-cinq ans?

L'hon. M. CALDER: Je n'avais pas bien saisi la question. Les sous-ministres relèvent directement du Gouvernement; c'est

lui qui les nomme et qui les met à la retraite, à son gré.

M. EDWARDS: Voilà un cas où l'on ne s'en rapporte pas à la commission du service civil.

L'hon. M. FIELDING: Qui commence à agir? Est-ce le ministère ou la commission du service civil?

L'hon. M. CALDER: Pour ceux qui ont plus de soixante-cinq ans, c'est la commission, et pour ceux qui ont moins, c'est le ministère. Voici ce que dit l'article 2 de la loi de la dernière session:

Dès l'adoption de la présente loi, et après s'être consultée avec les sous-chefs, la commission du service civil dresse et présente au Gouverneur en conseil un rapport concernant tous les fonctionnaires âgés de soixante-cinq ans et plus.

C'est-à-dire que par rapport à ceux qui sont âgés de plus de soixante-cinq ans, c'est la commission qui fait les premières démarches et que par rapport à ceux qui sont moins âgés, elle agit d'après les ordres du Gouverneur en conseil.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mon honorable ami oublie-t-il la promesse qu'il a faite au cours de la dernière session? Je lui ai alors signalé jusqu'à quel point il était illogique de faire, chaque année, une nouvelle loi pour mettre certains employés à la retraite, au lieu d'en adopter une qui fût raisonnable et définitive. Il y a longtemps que j'insiste sur la nécessité de régler finalement cette question de pension de la même manière que l'ont fait les banques et les autres grandes institutions, c'est-à-dire en faisant contribuer l'employé à un fonds de retraite. Il est honteux de taxer le peuple pour assurer une pension à un employé au lieu de faire contribuer celui-ci à un fonds de pension. On devrait prendre une certaine proportion de son salaire pour constituer un fonds d'amortissement auquel le Gouvernement contribuerait, lui aussi, dans une certaine mesure. Cette question est devenue sérieuse. On fait entrer des employés par une porte et on les fait sortir par une autre comme pensionnaires. Cette année on nous demande \$37,000,000 comme fonds de pension. Je n'ai rien à redire à la partie de cette somme qui est destinée aux militaires, mais il ne faut pas voir du même œil ce qui est destiné au service civil. Mon honorable ami promettait, au cours de la dernière session, que ce point serait mis à l'étude, mais nous sommes encore à suivre la même vieille routine.

Lorsque nous parlons de gens qui sont à l'emploi de l'Etat pendant six mois de l'année et qui reçoivent un salaire de tant par jour, personne d'entre nous n'a la moindre idée du nombre de ceux qui entrent dans cette catégorie ou de la nature des réclamations qui pourront nous parvenir plus tard. Ce n'est pas la bonne manière de régler la question. Je voudrais savoir si mon honorable ami a étudié l'affaire et s'il déposera à la prochaine session un projet qui nous débarrassera de cette manière grotesque d'établir les pensions de retraite.

L'hon. M. CALDER: J'ai déjà fait connaître mon avis au sujet d'une loi permanente sur les pensions. J'approuve entièrement le projet. Je crois qu'il est sage et que nous devrions avoir une loi de cette nature dans nos Statuts.

Quant à promettre d'en présenter une à la prochaine session, je ne suis pas prêt à le faire. Cependant, je puis affirmer à l'honorable député que le Gouvernement a mis la question à l'étude, et j'espère qu'un tel projet de loi sera déposé le plus tôt possible.

(L'article est adopté).

Sur l'article 2 (définition du mot "fonctionnaire").

L'hon. M. CALDER: Je propose que l'article 2 soit modifié par la suppression de tous les mots qui suivent le mot "salaire" dans la 11e ligne et par la substitution du texte suivant:

Et tout fonctionnaire, commis ou employé dudit service, qui a été continûment employé d'année en année pendant une période d'au moins huit mois dans chaque année, ou qui, ayant été continûment employé, reçoit un salaire ou des appointements au jour, à la semaine ou au mois, mais ne comprend pas une personne, qui, étant employé dans le service public ne donne pas tout son temps au service.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ne mentionnons-nous pas un certain nombre d'années?

L'hon. M. CALDER: La loi est mentionnée. Un employé âgé de plus de soixante-cinq ans et qui a fait partie du service pendant dix ans a droit à une pension. Si son âge est entre quarante-cinq et soixante-cinq ans, il doit avoir servi pendant vingt ans, au moins, pour avoir droit à la pension.

M. ETHIER: Prenons le cas d'un employé dont le salaire a été changé par la société Griffenhagen. Lorsque cet employé atteint l'âge de soixante-cinq ans, a-t-il droit à sa pension d'après le salaire qu'il a gagné pendant ses vingt ou vingt-cinq

années de service, ou simplement d'après le salaire qu'elle a gagné pendant les trois ou quatre années écoulées depuis l'application du nouveau classement? Je crois savoir qu'une injustice est commise envers des employés de vingt à vingt-cinq ans de service; que des personnes nommées depuis trois ans et parvenues à l'âge de soixante-cinq peuvent recevoir une pension plus forte que des employés ayant des états de service beaucoup plus longs.

L'hon. M. CALDER: Je puis difficilement discuter la question sans connaître les circonstances. La pension payable à un employé public qui a droit à sa retraite est calculée sur son salaire moyen pendant ses trois dernières années de service. Il n'y a pas de faveurs pour personne sous ce rapport. Il peut arriver qu'un employé public, qui est retraité, reçoive une pension plus élevée que le salaire d'un autre employé qui aurait servi, disons, vingt ans.

M. ETHIER: Je parle de ceux qui seront retraités à l'avenir, non pas de ceux qui l'ont été avant le nouveau classement. Il me semble qu'un employé public qui a été nommé il y a trois ans, à l'âge de soixante-deux ans et qui est retraité à soixante-cinq, pourrait recevoir une pension plus forte qu'une personne qui aurait été vingt-cinq ans à l'emploi de l'Etat.

(L'article est adopté.)

L'hon. M. CALDER propose:

Que le paragraphe suivant soit ajouté à l'article deux dudit bill:

Si la commission du service civil est d'avis que les dispositions de la loi doivent s'appliquer à un fonctionnaire, commis ou employé non compris dans l'alinéa "b" du paragraphe un du présent article, elle fera rapport de cet avis au Gouverneur en conseil, en expliquant les circonstances et les raisons afférentes, et si le Gouverneur en conseil approuve ce rapport, le fonctionnaire, commis ou employé pourra être mis à la retraite sous l'empire de la présente loi.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. CALDER propose:

Que le paragraphe suivant soit inséré dans ledit bill immédiatement après le paragraphe deux de l'article trois dudit bill:

(2a) Ledit article trois est amendé par l'addition du paragraphe suivant:

(6) S'il y a relativement à la nomination, à l'emploi, à la durée du service, aux appointements, rémunération ou allocations d'un fonctionnaire, ou employé qui doit être mis à la retraite sous l'empire de la présente loi, des circonstances extraordinaires que la commission croit devoir prendre en considération pour déterminer la gratification ou annuité de ce fonctionnaire ou employé, la commission en fait

[M. Ethier.]

rapport au Gouverneur en conseil, en indiquant jusqu'à quel point, s'il en est, ces circonstances extraordinaires doivent être prises en considération pour fixer la gratification ou l'annuité du fonctionnaire ou employé à mettre à la retraite; et sur approbation de ce rapport, la gratification ou l'annuité en question est en conséquence fixée.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. FIELDING: Le ministre s'est-il occupé de faire incorporer dans le bill les amendements de la résolution?

L'hon. M. CALDER: Oui.

(Le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

SUITE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET
LOI TENDANT À MODIFIER LA LOI DU
SERVICE CIVIL.

La Chambre passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill n° 122) tendant à modifier la loi de 1918 sur le service civil.

M. le PRESIDENT: C'est le texte adopté par le comité spécial et réimprimé.

Sur l'article 1er (la loi ne s'applique pas aux employés de chemins de fer ou de navires).

M. ETHIER: Le comité spécial chargé d'étudier ce bill a fait un rapport. Je puis me tromper, mais ce rapport n'a pas été, que je sache, adopté par la Chambre. Comment se fait-il que nous puissions discuter ce bill en comité sans avoir adopté le rapport de la majorité du comité? Je crois savoir que la minorité doit aussi faire rapport.

L'hon. M. SPINNEY: On a décidé, je crois, que le comité de la Chambre s'occuperait directement du bill. Je ne crois pas que nous soyons obligés d'avoir à nous occuper du rapport, car il a été déposé devant la Chambre et il est loisible à tous les honorables députés de le consulter.

M. ETHIER: En discutant le bill, avons-nous le droit de discuter aussi le rapport du comité?

L'hon. M. SPINNEY: Oui. Avant que le comité s'occupe de ce bill, je veux lui demander quelques instants d'attention. Quand une loi est présentée au Parlement pour être adoptée, il est logiquement nécessaire de justifier cette demande. En présentant le bill 122 tendant à modifier la loi du service civil de 1918, je désire, à titre de parrain, donner des renseignements au comité.

Je désire tout d'abord dire qu'on convient que lorsque la loi du service civil a été préparée et adoptée, en 1918, la commission a reçu des pouvoirs et a été chargée d'obligations excédant de beaucoup ceux qui existent aux Etats-Unis ou en Grande-Bretagne, imposant aux commissaires des devoirs dépassant les capacités de tout commissaire, quelque compétent qu'il soit, et qu'il en saurait accomplir sans détriment au service public.

A cause de plaintes sérieuses contre l'administration de la Commission du Service civil, plaintes venant du Parlement et de l'extérieur et pour des raisons déjà données, on a cru bon de former un comité spécial de la Chambre pour s'enquérir de l'état de choses actuel et, si c'était nécessaire, de donner des conseils quant aux remèdes à appliquer. Comme ces plaintes se rapportaient aux trois catégories qui figurent dans le projet de loi, bien qu'elles soient réunies sous forme d'essai avec l'entente expresse qu'on ne devait nullement les regarder comme devant influencer la conduite du comité, elle devaient néanmoins former la base sur laquelle l'enquête devait se diriger et le comité a commencé son travail en tenant sérieusement compte des devoirs qui lui étaient imposés.

Le comité a tenu dix-huit séances et entendue vingt témoins, pesant soigneusement les témoignages qui lui étaient soumis.

En s'occupant de la première catégorie, les ouvriers manuels, les témoins se sont tous entendus sur le fait que l'intervention de la commission du service civil était inutile, car cette catégorie d'ouvriers, dans tout le Canada, n'est employée que pendant de courtes périodes; leur emploi est surtout pour des travaux d'urgence et on les engage sur place. On a convenu qu'en général les fonctionnaires responsables du gouvernement chargés des travaux peuvent trouver ces hommes plus rapidement et plus avantageusement que la commission siégeant à Ottawa.

Les travaux de la commission du service civil en ce qui regarde cette catégorie d'employés, ainsi qu'on le voit dans le rapport du département de l'Agriculture, montrent qu'un délai d'en moyenne 91 jours s'est produit pour remplir les postes vacants.

La catégorie B se compose des directeurs de la poste dont la rémunération consiste en tout ou en partie, d'une proportion de recettes du bureau et, là, nous avons eu

la tâche assez difficile de tracer une ligne de démarcation. Quelques directeurs de la poste, bien que payés sur la base d'un pourcentage, sont pour ainsi dire sur le même pied que les directeurs de la poste permanents nommés par la commission et qui occupent des villes de moindre importance, ceci à cause de l'importance du bureau et de la ville où le bureau de poste est situé.

Dans les petites villes ou les campagnes, les nominations aux vacances sont faites par l'intermédiaire de l'inspecteur des bureaux de poste de la province où ces vacances existent. Il se rend sur les lieux, fait une enquête, consulte les premiers citoyens de l'endroit, formule son avis à son chef puis il se présente devant la commission du service civil qui, invariablement, agit d'après ses conclusions. Les membres de la commission du service civil ont convenu que leur intervention dans un grand nombre de ces nominations n'était que superficielle, et ont avoué que celles-ci étaient pour ainsi dire entre les mains du département. D'après un rapport du sous-ministre des Postes, il appert que la confirmation des nominations des maîtres de poste urbains n'a pris en moyenne que seize jours, mais que, pour les receveurs de la campagne, le retard a été en moyenne de soixante-quatorze jours, ce qui a souvent causé des ennuis et des pertes d'argent aux citoyens qui comptent sur ce service pour l'expédition de leurs affaires.

Quant à la classe C, celle des fonctionnaires qui s'acquittent de fonctions professionnelles, scientifiques et techniques, il a été très difficile de définir exactement quels étaient les fonctionnaires scientifiques et techniques.

Aucune sorte d'examen ne peut indiquer les capacités d'un candidat à une fonction professionnelle. Dans certains services où il faut faire des nominations de cette nature, d'autres qualités que celles que déterminent les examens de concours sont nécessaires. Quelques témoins ont fait remarquer également que les hommes de profession sérieux ne voulaient pas, en certains cas, se soumettre à des examens de concours, dans la crainte que, s'ils n'étaient pas heureux, cet échec pût leur nuire. L'enquête a démontré que, en plusieurs circonstances, lorsqu'on avait besoin d'hommes de profession, et de science, possédant des qualités spéciales, les sous-ministres ont demandé à des personnes compétentes d'envoyer leurs demandes à la commission, et, dans la majorité des cas, on a obtenu la no-

mination des fonctionnaires dont on avait besoin. Le système aujourd'hui en vogue étant de nature à induire en erreur, jusqu'à un certain point, ceux qui font leurs demandes, d'après les annonces qui sont publiées, ces candidats ne pourraient pour ainsi dire être nommés, ce qui entraîne le pays dans de lourdes dépenses.

La commission a reconnu qu'un certain nombre de catégories de fonctionnaires pourraient être soustraits à leur intervention. Quelles sont ces catégories? Elle n'a pu le dire. Avant d'en arriver à une conclusion, elle doit examiner quelles en seraient les conséquences, non seulement pour les catégories qui seraient ainsi exceptées mais pour les autres qui demeureraient sous sa juridiction. A la suite de l'enquête, le comité a conclu qu'il est d'intérêt public que la commission, de concert avec les sous-ministres des départements, fassent une revue complète de tout le personnel, afin de décider quelles catégories de fonctionnaires seront soustraites en entier ou en partie, à l'autorité de la commission et aux dispositions de la loi du service civil. Le comité a décidé qu'il ne serait pas sage pour le moment de définir ces catégories dans une loi.

Après les nombreuses dépositions qui ont été entendues, le comité en est finalement arrivé à la conviction que le problème n'était pas seulement compliqué, mais qu'il demandait un examen plus approfondi que ne le permettait le temps à sa disposition.

Il a ajouté que la conduite la plus sage à tenir était de proposer certaines modifications à la loi que ne laisseraient aucun doute sur les pouvoirs de la commission à cet égard et que, la commission elle-même, avant une autre session du Parlement, devrait, de concert avec les sous-ministres, examiner soigneusement quelles catégories de nominations et d'avancement devraient être soustraites en entier ou en partie à l'application de la loi du service civil, étant bien compris que, en aucun cas, la commission ne cesserait de jouir de son pouvoir, en vertu de la loi, de faire les règlements qu'elle juge nécessaires. Le comité a été d'avis que ce serait là une bonne chose que la réforme du personnel adoptée par le Parlement, il y a trois ans, pût être modifiée afin de faire face aux réels besoins du service civil sans nuire à l'objet principal que le Parlement avait en vue par la mise en vigueur de la loi du service civil. C'est dans ce but que le comité a présenté le projet de loi (bill n° 122) tendant à modifier la loi du service civil de 1918, avec modifications.

[L'hon. M. Spinney.]

Avant de terminer mes observations, je désire appeler l'attention des membres du comité sur une déclaration que j'ai faite au cours des brèves paroles que j'ai prononcées en déposant ce projet de loi:

Si le dépôt de ce projet de loi modifiant la loi du service civil de 1918 donne l'impression aux honorables députés de cette Chambre que le ministère s'est écarté du principe fondamental de ce projet, l'abolition du favoritisme, ils font erreur.

Cette déclaration a été appuyée fortement par le premier ministre et d'autres membres du Gouvernement. Elle a provoqué de la part d'honorables députés et de la presse canadienne en général, une attaque dont nous pourrions facilement préciser la cause et qui était des plus injustifiables, tel que l'a prouvé le rapport du comité relativement à cette investigation. Un effort impartial a été fait dans le but d'éliminer les anomalies de la loi du service civil, démontrées par l'enquête qui a été faite récemment avec un sincère désir de servir l'intérêt public.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce là le rapport du comité?

L'hon. M. SPINNEY: Non, c'est ma propre assertion.

M. EULER: En ma qualité de membre du comité spécial nommé pour examiner le projet de loi tendant à modifier la loi du Service civil, je désire faire connaître les raisons pour lesquelles je m'oppose à ce que l'on modifie certains articles de la loi. Je pourrais aussi dire que les membres du comité qui étaient opposés aux amendements s'attendaient à ce que le rapport soit soumis à la Chambre pour y être discuté. Nous devons dire en justice pour les membres du comité que le rapport qui a été présenté par l'honorable ministre n'était pas unanime—que six membres, au moins, du comité des seize, étaient opposés au rapport proposé.

Comme l'a dit le ministre, le comité a examiné un grand nombre de témoins, parmi ceux-ci, le président et le secrétaire de la commission du service civil, les sous-ministres des ministères, aussi bien que les chefs des autres divisions du service. Nous devons dire qu'ils ont rendu témoignage de toute franchise et de manière satisfaisante. Il est juste aussi de dire que, sauf quelques exceptions—deux ou trois, et une particulièrement—la majorité des témoins se sont prononcés en faveur du système actuel de nominations au service civil. Le comité en général croyait qu'il ne serait pas prati-

cable de la part de la commission de nommer les ouvriers mentionnés comme la catégorie A. Il a été prouvé que, en vertu des pouvoirs actuels de la commission, l'on avait très bien surmonté la difficulté par une entente sensée entre la commission elle-même et les chefs des départements intéressés. En ce qui concerne les maîtres de postes de la classe inférieure, il a été prouvé qu'il serait peut-être possible de modifier le mode de nominations. Mais il a été admis à ce sujet, ou plutôt, il a été prouvé, que le mode actuel n'était aucunement préjudiciable. Les employés techniques, professionnels ou scientifiques, selon l'opinion général, devraient être nommés sur l'avis des sous-ministres. Il faudrait dire aussi que les sous-ministres ont été consultés dans le cas de nominations de cette nature, et que la commission s'est généralement guidée sur ces avis pour les nominations. A ce propos, je devrais dire que dans un cas au moins—et peut-être dans plusieurs—le sous-ministre ne semblait pas du tout vouloir coopérer avec la commission pour la nomination de fonctionnaires pour son ministère. Bien qu'il ait été prouvé qu'il y a eu un délai considérable dans plusieurs circonstances, il n'a pas été prouvé, comme le rapport l'indique, que cela était général en aucune manière. Il a plutôt été prouvé, en effet, que ce n'était que dans quelques cas très rares que le délai avait été sérieusement préjudiciable à l'intérêt public. Bien qu'il y ait eu des plaintes sur des sujets auxquels il pourrait être très bien remédié, en ce qui concerne la mise en vigueur et l'administration de la loi du service civil, il est juste de dire que, selon le témoignage reçu, la plupart des difficultés provenaient du classement du service et celles-ci disparaîtraient avec le temps. Malgré les plaintes et les difficultés qu'il a fallu envisager, la majorité des témoins ont été d'avis tout de même que la protection et les avantages résultant du système actuel excédaient de beaucoup les désavantages. Je crains que le rapport ait exagéré certains témoignages, défavorables au système actuel. Tandis que ceux d'entre nous qui s'opposent au projet de loi sont en faveur de l'amendement projeté, je m'objecte personnellement à l'amendement que l'on se propose faire à l'article 38 de la loi. Il est possible que cette objection de ma part me trouve en désaccord avec les honorables députés de l'autre côté, non pas sur la question de la restauration du favoritisme politique, mais quant au sens même de l'amendement. Pour ma part, je crois que l'amendement

projeté à l'article 38 de la présente loi pourrait détruire le principe essentiel de la loi, à savoir, l'abolition du favoritisme politique.

L'article 38 de la loi du service civil est ainsi conçu :

Toutefois, dans chacun des cas où la commission décide qu'il n'est pas praticable d'appliquer la présente loi à un emploi ou des emplois quelconques, la commission peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, établir tels règlements qui peuvent être jugés opportuns et qui prescrivent de quelle façon tels emplois ou emplois doivent être traités.

Le mot qu'on doit surtout noter, ici, est celui de "praticable". Si la commission décide "qu'il n'est pas praticable d'appliquer la loi", dans certains cas, elle peut décider que ces cas ne relèvent aucunement de la loi. Cette disposition attribue des pouvoirs assez étendus pour embrasser toutes les fins qui sont conformes au principe dont s'inspire la loi.

En 1918, quand le Parlement décida que certaines règles d'action se rattachant au service civil étaient d'intérêt public, la plus importante de toutes comportant l'abolition du favoritisme politique, le Parlement leur donna une forme tangible dans ce qu'on appelle la loi du service civil. En adoptant cette loi, on affirmait le principe qu'il n'y aurait plus jamais de favoritisme politique. Voilà, à mon avis, la grande directive de la loi du service civil et voilà ce qui a déterminé l'adoption de cette mesure. Dans l'intention de ses auteurs, la loi elle-même devait n'être qu'un texte dont on confia l'application à la commission du service civil. La loi était une déclaration de politique et le travail de la commission était surtout administratif de sa nature, tel le travail du constructeur qui consiste à donner une forme pratique à l'idée conçue par l'architecte. Cette loi était la décision législative motivée du Parlement sur une politique étudiée avec soin. En réalité, le Parlement faisait de la commission du service civil un exécutif ou un préposé à la mise en œuvre de la loi.

Après avoir étudié l'amendement proposé dans le cas de l'article 38, je soutiens qu'il rend possible l'attribution à la commission du service civil de la fonction législative du Parlement. Dans ces conditions, le corps subordonné est à même d'infirmier la décision du Parlement.

J'ai déjà lu cette partie de l'ancienne loi, qui se rapporte à ce sujet. Je vais maintenant lire l'amendement :

Chaque fois que la commission décide qu'il n'est ni praticable ni dans l'intérêt public d'ap-

pliquer cette loi à aucune fonction ou fonctions, la commission peut exclure telle fonction ou telles fonctions, en tout ou en partie, de l'application de la loi.

C'est la partie vitale de l'amendement. Dans l'ancienne loi, la commission pouvait soustraire à la mise en vigueur de la loi toutes les fonctions sur lesquelles elle ne pouvait exercer la haute main. On lui accorde, dans l'amendement proposé, le pouvoir de se départir elle-même des fonctions qu'elle a exercées, non seulement quand il ne semble pas que cet exercice soit praticable, mais encore quand elle ne considère pas que l'intérêt public réclame l'application de la loi. Je prétends que l'insertion des mots "dans l'intérêt public" donne à la commission un pouvoir qui est réellement législatif mais non pas exécutif. Par exemple, si la commission croyait honnêtement que le renvoi d'une partie quelconque du personnel administratif serait dans l'intérêt public, elle pourrait le révoquer, le favoritisme politique serait rétabli, ce qui entraînerait la disparition de la politique énoncée par ce Parlement, cela est admis par la majorité des membres de ce comité spécial. Je sais qu'un grand nombre de députés étaient d'avis que les articles énumérés dans le premier projet de loi, bill 122, c'est-à-dire les articles relatifs aux journaliers, aux receveurs de la poste et aux fonctionnaires professionnels et techniques, étaient entièrement trop larges, vu que sous l'appellation "fonctionnaires techniques" on pourrait compter un grand nombre de fonctionnaires qu'il ne serait pas sage d'y comprendre, ou qu'il conviendrait de soustraire à l'autorité de la commission du service civil. Il y a une couple de jours, j'ai lu dans les journaux un titre en vedette annonçant que le bill Spinney était renvoyé, ce qui fit croire au public que tout danger du retour à l'ancien système de favoritisme politique était disparu. Cela vient de ce que les membres du comité, y compris son vice-président, estimèrent que l'insertion des mots "ni dans l'intérêt public", ouvrait la porte plus grande et rendait les pouvoirs de la commission beaucoup plus étendus qu'ils ne l'étaient d'après les articles, tels qu'on les lisait, au début, dans ce projet de loi.

J'ai énoncé ma principale objection au projet de loi lui-même. Je crois qu'il enlève à un corps supérieur—le Parlement du Canada, le corps législatif—pour l'attribuer à un autre corps inférieur, le pouvoir législatif que le Parlement devrait garder pour lui.

[M. Euler.]

L'hon. M. LEMIEUX: Quelqu'un des commissaires que le comité interrogea a-t-il exprimé quelque désir d'élargir les pouvoirs de la commission?

M. EULER: En réponse à cette question, je puis dire que le président de la commission était en faveur de laisser la loi telle qu'elle est. Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute à ce sujet. Je sais que c'est le cas. Je connais ce qu'il préfère.

L'hon. M. CALDER: L'honorable député aurait-il l'obligeance de citer le témoignage qu'il a rendu?

M. EULER: Je n'ai pas son témoignage, ici. Je n'ai dit que la vérité et le ministre peut exprimer son opinion sur ce point, ainsi qu'il l'a fait dernièrement.

Le président de la commission du service civil, et peut-être aussi le secrétaire—qui furent les deux seuls membres de la commission entendus en témoignage—préfèrent que l'on conserve la loi actuelle et qu'on leur accorde encore une année pour démontrer ce qui peut être fait. Le président a exprimé ce désir, parce que la reclassification a donné lieu à tant de difficultés que la loi n'a pu encore s'appliquer régulièrement. Si l'on ne veut pas se rendre à sa demande, je suis bien certain que le président de la commission est consentant à ce que l'on modifie ou que l'on détermine son autorité. Je ne pense pas qu'il désire l'insertion des mots que l'on a mentionnés, dans le but d'obtenir le pouvoir que lui conférerait l'amendement.

Je prétends qu'en vertu de l'article 38 de la loi actuelle, la commission a toute l'autorité voulue pour appliquer les dispositions raisonnables du statut. La commission est convaincue qu'elle ne devrait pas se prêter au favoritisme politique. Jusqu'à quel point ils ont réussi dans l'application de cette conviction, peut être matière à divergence d'opinion de la part des honorables députés. Pour ma part, je suis convaincu que les commissaires ont essayé d'appliquer la loi honnêtement et suivant les désirs exprimés par le Parlement.

Le rapport suggère que durant l'inter-session, les commissaires eux-mêmes devraient se consulter avec les sous-ministres afin de déterminer quels employés peuvent être soustraits à la juridiction de la commission. Je suis entièrement de cet avis, mais ils ne devraient pas, tout de même, avoir l'autorité de faire entièrement à leur guise au sujet de ces exemptions. Je conviens—comme tous les membres du comité

—qu'on pourrait très bien soustraire certains employés au contrôle de la commission.

Un DEPUTE: Quelles catégories?

M. EULER: Les maîtres de poste, peut-être. Je ne fais que suggérer cette idée; je ne m'engage pas absolument à l'approuver. Il peut aussi y avoir d'autres employés. Mais cela ne change rien au principe sur lequel je m'appuie pour discuter cette question. Il n'y a pas lieu de se hâter, ou bien, que la commission fasse rapport à la Chambre des catégories qui devraient être exemptées immédiatement. Ensuite que le parlement adopte la législation qu'il jugera à propos et qu'il garde l'autorité qu'il devrait avoir. Le bill qui nous avait d'abord été soumis contenait le vrai principe à ce sujet. Il spécifiait les journaliers, les maîtres de poste et autres employés et c'était la bonne manière de traiter cette question. Que la Chambre elle-même règle cela et qu'elle n'abdique pas ses fonctions entre les mains de la commission du service civil. Pendant l'intersession, les membres de la commission et les sous-ministres pourront très bien se consulter et faire ensuite un rapport au parlement de ce qu'il serait désirable de faire dans l'intérêt public. A la prochaine session, le Parlement pourra adopter les recommandations de ce rapport, ou agir comme il le jugera à propos. Je pense, monsieur le président, que c'est le seul moyen de sauvegarder le principe essentiel du bill relativement au favoritisme politique. Lorsque le bill fut présenté, je demandai au président de la commission de me dire ce qu'il en pensait, si on l'adoptait tel qu'il avait été proposé. Il me répondit que si on l'adoptait, on annulerait complètement les effets de la loi.

L'hon. M. CALDER: La loi en vigueur?

M. EULER: La loi de 1918. Le ministre lui-même a admis au comité que si l'on acceptait le présent amendement, ce serait encore ouvrir une porte plus grande aux abus que ne le faisait le bill n° 122 dans sa forme primitive.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui a suggéré cet amendement?

M. EULER: Je n'en suis pas sûr, mais je pense que c'est le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder). Cependant, je peux me tromper.

Je crois que si l'on accorde à la commission le pouvoir de faire ces changements et d'exempter les employés qu'elle jugera

à propos, dans l'intérêt public, elle sera soumise à une pression constante de la part des membres du Parlement—par l'entremise des sous-ministres et peut-être même des ministres—afin qu'elle fasse ces changements. Par exemple, un ministre peut très bien dire à la commission: "Ce n'est pas dans l'intérêt du public que les employés du service extérieur de mon département restent sous le contrôle de la commission" et les commissaires pourraient céder. Ils se diraient peut-être: "Le ministre est le plus compétent pour décider si c'est dans l'intérêt général que nous continuions de nommer ces employés, ou s'il est mieux que nous les gardions sous notre contrôle" et il est fort possible que la nature humaine les porterait à céder à cette autorité supérieure.

Avec la loi actuelle, on ne peut les influencer de cette manière. D'un autre côté, le personnel de la commission peut changer de temps à autre et il n'y a pas de doute qu'il changera. On peut parfaitement bien concevoir une majorité des membres de la Commission administrative croyant sincèrement que l'administration devrait être soumise au favoritisme politique. Certains membres de la Chambre croient cela, comme ils ont parfaitement le droit de le croire. Mais, si cette situation se produisait, nous verrions nécessairement la commission se dessaisir de tous les pouvoirs et l'administration toute entière retourner à l'ancienne routine du favoritisme politique et du népotisme. Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement.

L'hon. M. CALDER: L'honorable député oublie que le Parlement siège tous les ans.

M. EULER: Si, comme je le soupçonne, un grand nombre de députés sont plutôt en faveur du retour au favoritisme, cela ne constitue peut-être pas une garantie.

M. SEXSMITH: L'honorable député sait-il que l'on s'est débarrassé du favoritisme politique sous l'ancienne loi?

M. EULER: Je n'ai pas qualité pour parler de cela, mais je sais qu'il n'existe plus en ce qui me regarde. On ne m'a jamais donné l'occasion de l'exercer et je ne la désire pas.

M. SEXSMITH: En ce qui me regarde personnellement je n'exerce non plus aucun favoritisme, mais cela ne veut pas dire que la loi existante le supprime.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui décide des faveurs à accorder?

M. CURRIE: D'après les témoignages, quatre-vingt-dix députés, et les autres n'ont rien à dire.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui a dit cela?

M. CURRIE: Le président actuel de la commission.

M. le PRESIDENT: A la question.

M. EULER: Quelles que soient les opinions à ce sujet, je prétends que cet amendement nous permet de revenir à l'ancien système. Les députés peuvent discuter la question de savoir si le favoritisme existe actuellement ou non, mais il y a ceci de certain, et c'est que l'amendement permet de retourner à l'ancien système. Je crois que les mérites et démérites du favoritisme sont discutables. Quelques honorables députés prétendent qu'étant élus par le peuple et étant donné que les employés administratifs coûtent de l'argent, ils devraient avoir à décider de la nomination de ces employés. Ce point de vue n'est pas sans avoir un certain poids, mais je pense que la Chambre et le pays sont d'avis que, même si cet argument a du bon, il n'en est pas moins vrai que les avantages du système sont bien dépassés par ses désavantages.

Ce que je tiens à faire ressortir maintenant, c'est que je crois que les départements devraient comprendre que l'amendement, tel qu'il nous est présenté, soulève la question de savoir si nous rendrons le favoritisme possible ou non. Envisageons la question et discutons-la ouvertement: reviendrons-nous ou non au favoritisme? Si le Parlement croit s'être trompé en 1918, qu'il rappelle la loi du service civil en tout ou en partie, et admettons franchement ce pour quoi nous luttons. En ce qui me touche personnellement je suis positivement opposé au système de favoritisme tel qu'il existait autrefois. La loi du service civil peut avoir ses inconvénients, mais, malgré tout, ses avantages dépassent de beaucoup ses désavantages et quand des défauts se manifestent, le Parlement devrait les corriger spécifiquement et non remettre ses pouvoirs à une commission irresponsable. C'est pour cette raison que je m'oppose au projet de loi.

M. le PRESIDENT: L'article 1er est-il adopté?

M. EULER: Monsieur le président, je voulais proposer l'amendement suivant:

Que les mots "ni dans l'intérêt public" dans la seconde ligne de l'article 38B soient biffés.

[L'hon. M. Lemieux.]

M. DAVIS: Il me semble, monsieur le président qu'il existe quelque chose d'inconsequent dans l'addition faite à une partie de cet article. Tel qu'il est, il décrète que:

...la commission peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil les soustraire en totalité ou en partie à l'application de la loi...

Le pouvoir d'exclusion est donné à la commission avec l'assentiment du Gouverneur en conseil. Puis, l'article dit que la commission peut:

...édicter les règlements qu'elle juge à propos concernant la méthode de disposer de cette position ou ces positions.

Or, si la loi excepte comment la commission peut-elle s'en occuper davantage? Est-ce qu'on ne devrait pas ajouter quelque chose disant que le Gouverneur en conseil édictera ces règlements?

Je tiens à exposer clairement ce que sera la situation et que si ces positions sont soustraites à l'autorité de la loi, la commission n'aura plus à s'en occuper.

M. GRIESBACH: Les mots "en tout ou en partie" répondent à l'objection.

M. DAVIS: Si c'est en tout, je répondrai à l'honorable député qu'alors la commission n'a pas à s'occuper de ces positions; mais si elles sont partiellement soustraites seulement, la commission peut encore avoir quelque chose à dire à leur sujet.

M. GRIESBACH: C'est ce qu'elle fait en réalité.

L'hon. M. CALDER: Il me semble que l'approbation du Gouverneur en conseil couvre les deux cas. Avec cette approbation, elle peut exclure et elle peut faire des règlements. C'est-à-dire que le Gouverneur en conseil devrait approuver les règlements ainsi que l'exception partielle ou complète de quelques positions.

Quant à l'amendement et à la discussion qui s'en est suivie, je doute beaucoup qu'il soit utile de la prolonger plus longtemps. Mon bon ami de Waterloo-Nord (M. Euler) a exprimé ses opinions avec beaucoup d'énergie et d'une façon très complète devant le comité. Nous avons discuté pendant des heures et nous n'avons pas pu tomber d'accord sur les mots introduits dans l'amendement. Je tiens à dire très franchement au sujet du favoritisme, que je suis absolument opposé à l'ancienne habitude de nommer des fonctionnaires au point de vue des préférences politiques. J'ai été dans la vie publique depuis quinze ou vingt ans et je connais les maux et suivant moi il n'y a rien qui fasse plus de tort à un parti poli-

tique ou à un Gouvernement que le favoritisme. Il y a d'autres personnes qui sont d'un avis différent, mais d'après moi plus le Gouvernement et les membres du Gouvernement s'éloignent du patronage mieux ce sera pour eux-mêmes et pour le service. Aussi, si quelque député pense que cet amendement est adopté en vue d'introduire une plaisanterie dans la loi, il se trompe beaucoup quant à ce qui me concerne.

Quelle est la position au point de vue pratique? C'est simplement que le Parlement, comme le dit le rapport, a rejeté, à tort ou à raison, sur la commission du service civil une tâche qu'elle ne pouvait absolument pas remplir. Nous sommes allés plus loin dans notre loi qu'aucun pays au monde. Nous sommes de beaucoup en avance sur les Etats-Unis à ce sujet. Ils ont des listes et des listes de positions soustraites à la loi du service civil. En Grande-Bretagne, il y a des exceptions, mais elles ne sont pas aussi nombreuses qu'aux Etats-Unis. Mais, ici au Canada, nous avons imposé à la commission du service civil une tâche qu'elle était censée entreprendre immédiatement. Nous lui avons confié la classification de tous les employés du service intérieur et du service extérieur de toutes catégories depuis le messager ou la femme de journée jusqu'à l'astronome ainsi que l'indique notre rapport. Elle a eu à faire le classement de tous ces employés. On a déjà déterminé environ mille six cents catégories. La commission a dû fixer les salaires de toutes ces personnes et en plus il lui a fallu procéder à toutes les nominations dans le service, à toutes les promotions et s'occuper de tous les autres détails prévus par la loi. Or, l'impression que j'ai reçu des témoignages et je crois pouvoir dire que ceux d'entre nous qui ont siégé au comité et ont entendu les témoins de jour en jour ne pouvaient pas arriver à une autre conclusion, c'est que le service public du Canada a souffert durant les deux dernières années. Mais ce n'est pas la faute de la commission qui a fait du mieux qu'elle a pu dans les circonstances.

L'hon. M. MARCIL (Bonaventure): Le ministre veut-il dire en quoi le service a souffert—par manque d'employés ou en quoi?

L'hon. M. CALDER: Non, il a souffert à cause de la tâche impossible que nous avons imposée à la commission et que nous lui avons demandé d'entreprendre pendant les deux années dernières.

L'hon. M. LEMIEUX: Expliquons-nous clairement. Comment le service public a-t-il souffert? Mon honorable ami veut-il avoir l'obligeance de l'expliquer?

L'hon. M. CALDER: Je peux donner une douzaine d'exemples. Prenez entre autres, le département de l'Agriculture. Si l'honorable député veut examiner le rapport déposé sur le bureau de la Chambre, il trouvera une liste de soixante ou soixante-dix personnes ou davantage qu'on devait nommer à toutes sortes d'emplois dans le département de l'Agriculture et où il a fallu une moyenne de quatre-vingt-dix jours à la commission pour faire ces nominations. Prétendez-vous que dans ces conditions le département de l'Agriculture n'a pas souffert?

Ou encore, prenons l'exemple que l'honorable député de Lunenburg (M. Duff) a cité au sujet de la nomination d'un inspecteur des pêcheries dans son comté. Il a fallu non pas des semaines mais des mois à la commission du service civil pour trouver un bon candidat, pendant que dans l'intervalle, les dispositions du statut exigeaient que certaines fonctions fussent accomplies par un inspecteur des pêcheries dans cette région.

L'hon. M. LEMIEUX: Nous n'avons pas encore nommé un ambassadeur aux Etats-Unis, bien que le Parlement ait voté le traitement depuis trois ans.

L'hon. M. CALDER: Ce n'est pas du tout la question. Les faits prouvent que des délais nombreux et fâcheux de toute nature se sont produits dans les nominations aux emplois publics.

M. EULER: Le ministre me permet-il de lui poser une question? Il a cité le département de l'Agriculture pour montrer les délais qui surviennent dans les nominations. Refusera-t-il d'avouer également que les commissaires n'ont pas été convoqués devant le comité, afin de justifier leur conduite concernant ce département en particulier?

L'hon. M. CALDER: Voici la question. Nous avons examiné plusieurs cas les uns après les autres et les faits ont démontré que des délais fâcheux se sont produits dans la nomination aux emplois publics.

M. EULER: N'est-il pas vrai aussi que la commission n'a pas le droit d'agir tant qu'elle n'a pas été requise de le faire par le sous-ministre?

L'hon. M. CALDER: La commission ne prend aucune initiative tant qu'elle n'a pas reçu de demande de la part du département intéressé.

M. EULER: Et des retards se sont produits dans les départements eux-mêmes.

L'hon. M. CALDER: Je répète que la commission ne prend aucun initiative pour une nomination tant qu'elle n'a pas reçu de demande à cet effet de la part du département intéressé. Je ne blâme pas les commissaires. Ces retards se sont produits pour plusieurs raisons et l'une d'elles...

M. ETHIER: Je ferai observer à ce sujet que la preuve a révélé devant le comité spécial—et je fais allusion au témoignage du docteur Roche, le président de la commission—que sous le régime du nouveau classement les commissaires sont impuissants à trouver des candidats aux situations vacantes. La preuve établit que la source des difficultés réside dans ce fait que la commission a les mains liées par ce classement extraordinaire.

L'hon. M. CALDER: C'est vrai quelquefois, mais non pas dans la majorité des cas. En tout cas je ne désire pas discuter ce point-là. La principale divergence d'opinion au sein du comité s'est produite relativement à l'effet que pourrait avoir l'insertion des mots "dans l'intérêt public". Pour ce qui est de la loi actuellement en vigueur, la majorité des membres du comité a été convaincue qu'elle ne laisse pas assez de latitude à la commission—et le fait a été admis par les commissaires eux-mêmes. La commission a le pouvoir d'exempter de l'application de la loi toute catégorie d'employés dont la nomination ne saurait être faite, dans la pratique, par les commissaires. J'ai demandé s'il serait pratique de laisser à la commission le soin de nommer des agents canadiens à Rio de Janeiro, à Madrid ou dans n'importe quel autre pays du monde? Et les commissaires ont reconnu que le système est "praticable," qu'il serait possible d'organiser les examens sur les lieux et de faire les nominations sans consulter le département. Voilà ce qu'ont reconnu les commissaires et il en est de même pour nombre d'autres situations. Tant que la loi n'aura pas été modifiée, la commission continuera de l'appliquer. Or, quand bien même le système serait impraticable, les commissaires se croient tenu d'exécuter les dispositions de la loi et de faire les nominations.

Il se produit des cas où il ne s'agit plus seulement de savoir s'il est praticable que

[M. Euler.]

les nominations soient faites par la commission, mais s'il est dans l'intérêt public que les commissaires s'en mêlent. Personne ne contestera que la commission du service civil peut très bien nommer aux emplois manuels. La chose est évidemment faisable; la commission est en mesure de créer l'organisation nécessaire. Quelqu'un l'a fait observer, une commission est à l'œuvre à Chicago en ce moment pour choisir les journaliers au service de la ville; elle examine les candidats sur l'état général de leur santé, s'ils ont le cœur et les poumons en bonne condition et autres niaiseries de même nature; on soumet les candidats à toutes sortes d'épreuves. C'est donc "faisable". La commission du service civil peut faire les nomination à des emplois comportant un travail manuel; elle peut nommer les ouvriers nécessaires à la construction des ponts, les équipes d'exploration et d'arpentage pour le compte de l'Etat. La commission se croira tenue d'appliquer les stipulations de la loi tant que la loi du service civil décrètera qu'il lui appartient de faire toutes les nominations dans le service public, du moment que c'est "praticable". Les commissaires violeraient la loi, s'ils abandonnaient à d'autres les nominations à certains emplois sous le régime de la loi en vigueur.

C'est parce que nous voulons les mettre en position d'agir légalement que nous proposons d'insérer ces mots.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre veut-il donner à entendre que la commission du service civil doit tenir pour n'être pas de l'intérêt du public qu'elle établisse les catégories qu'il vient de mentionner? Dit-il que la commission du service civil devra interpréter les mots dans l'intérêt public comme soustrayant ces catégories à son autorité?

L'hon. M. CALDER: Je ne dis pas cela.

L'hon. MACKENZIE KING: C'est donc que le Parlement devra lui-même établir les catégories à inclure ou à exclure au lieu de s'en remettre sur ce point à la commission.

L'hon. M. CALDER: J'admets bien que d'ici une couple d'années, après s'être suffisamment rendu compte de la situation, le Parlement devra inscrire dans la loi les exceptions à être faites. Je suis sûr néanmoins que, pour cette année, le Parlement n'est pas en situation de dire au juste quelles doivent être les catégories à exclure. Nous ne connaissons pas suffisamment l'état des choses pour indiquer dans la loi elle-même

les catégories que l'on exclura. Un exemple fera mieux comprendre à mon honorable ami ce qui en est. Je n'hésiterais pas à déclarer qu'il faut en exclure les manœuvres de nos équipes d'arpentage, comme les rameurs, les bûcherons ou autres de cette catégorie, dont les services sont retenus dans certaines régions de l'Ouest ou au nord des provinces de Québec et d'Ontario. D'un autre côté, j'hésiterais beaucoup à exclure les ouvriers que l'on emploie à Ottawa. Telle est la raison pour laquelle nous proposons que la commission du service civil ait le droit d'exclure en tout ou en partie une classe quelconque d'employés. C'est là une affaire qu'elle-même devra étudier et décider. Je ne laisse pas de dire de nouveau que, sous le régime de la loi existante, la commission du service civil ne peut être d'avis qu'il lui est impossible de faire n'importe où au Canada la nomination d'un manœuvre. Elle n'agit point légalement lorsqu'elle se prononce sur des cas d'exclusion. Elle enfreint la loi, et il nous sied peu de la mettre en pareille situation. La loi doit avoir assez d'étendue pour lui permettre d'agir dans les cas où elle pense devoir le faire. Si j'en avais le temps avant six heures, j'aimerais à vous citer le témoignage de la commission elle-même sur ce point, témoignage qui me paraît avoir de l'importance. Je vais en lire quelques extraits, car il est bon que le comité sache bien à quoi s'en tenir. Je vais procéder par ordre, et je ne pense pas en avoir pour longtemps. L'affaire qui se discute est celle de nominations à l'étranger, dans nos bureaux de commissaires du commerce, dans nos bureaux de l'immigration ou autres. Jusqu'à tout récemment, c'était la commission qui nommait à ces emplois. Depuis un an et demi que cette affaire lui donnait des tracas, nous avons cru devoir lui venir en aide, et nous entendre avec elle pour que le ministère eût sa bonne part de la besogne. La question suivante a été posée à M. Foran, le secrétaire de la commission.

Vous admettez, je pense, que, de faire subir un examen à des personnes demeurant à de pareilles distances, il est difficile à votre commission de traiter cette affaire comme il le faudrait?

Et maintenant la réponse de M. Foran:

C'est ce que la commission a reconnu, je crois, non seulement quant aux charges en pays étranger, mais quant à un certain nombre d'emplois ici au Canada. Elle a fait adopter par le conseil un décret exemptant tous les emplois où le salaire était de moins de \$200.

J'aurais aimé à suivre M. Foran sur ce point, car je n'ai aucune connaissance de

ce décret dont il parle et dont l'effet serait d'exempter un très grand nombre d'employés de petits ports, de gardiens de quais ou autres gens de cette catégorie. Je n'ai pas encore entendu dire qu'ils fussent exemptés. M. Foran continue:

Quelqu'un émet l'avis d'accroître le montant de ce salaire et d'exempter les emplois de moindre importance, et c'est un point que la commission étudie dans le moment.

La question est ensuite posée:

Je suppose qu'à l'égard de nominations à faire à l'extérieur, la commission a compris qu'elle devait appliquer la loi?

La réponse de M. Foran a été:

Absolument.

Que voulait dire ceci, sinon que, après le vote de la loi d'il y a deux ans, si un commissaire de commerce de Melbourne avait eu besoin d'un sténographe dans son bureau, il était tenu à en faire la demande à la commission du service civil au Canada, et celui-ci avait à remplir un tas d'absurdes formalités pour la nomination de ce sténographe.

M. EDWARDS: Pourquoi pas aussi bien là qu'à Vancouver?

L'hon. M. CALDER: La commission alléguait l'impossibilité. Vient ensuite cette demande:

Mais, aujourd'hui, que vous avez l'expérience d'un an ou deux, ne pensez-vous pas que tous ces emplois de commis aux écritures, en pays étrangers à tout le moins, pourraient être exemptés par la commission.

Il répondit:

Non, monsieur.

On voudra bien se rappeler que M. le docteur Roche a confirmé le témoignage de M. Foran et déclaré ne rien avoir à y ajouter. Puis M. Griesbach demanda:

Comment allez-vous vous y prendre, pour cela?

C'est-à-dire pour faire exempter ces nominations faites à l'étranger. M. Foran répondit:

Nous allons obtenir un décret du conseil en vertu de l'article 38A de la loi du service civil.

Oui, mais ce n'est pas encore fait, la question de ces nominations n'est pas encore réglée. La Chambre est-elle d'avis qu'il appartient à la commission du service civil de s'occuper de nominations de simples commis dans l'Amérique du Sud, en Australie, dans le Sud-Africain, en Angleterre ou à l'étranger en général? Je ne le crois pas, et l'intérêt public exige qu'il en soit autrement.

M. McKENZIE: Cet état de choses "impossible", "impraticable", que le ministre signale au comité, existait avant la première loi. Pourquoi n'a-t-il pas vu à y remédier, quand il s'est agi d'adopter cette loi-là?

L'hon. M. CALDER: C'est là un autre aspect de la question. Je parle de l'état de choses actuel. Puis on demanda:

Vous allez obtenir ces exemptions, dites-vous?

Il répondit:

Oui. Le surcroît d'ouvrage nous a empêchés de dresser ce que nous considérons une liste d'exemptions raisonnables. Dans tous les pays, la commission du service civil a une liste comme celle-là. Il y a, dans le service, des positions nécessaires qui ne se prêtent pas au concours et dont le chef du département devrait choisir les titulaires.

Voilà ce que dit M. Foran. Il ajoute:

C'est admis par tous les réformateurs du service civil, et il est du devoir de la commission de dresser une liste d'exemptions, ce qui nous a été impossible jusqu'à présent, tant nous avons eu de travail à faire à l'occasion du nouveau classement et par suite d'autres exigences.

On demanda:

Il y a environ deux ans que vous agissez sous l'empire de cette loi. Fort de votre expérience, ne pensez-vous pas que la commission pourrait travailler, de concert avec les sous-ministres de ces départements, à étudier toute la situation sous cet angle?

C'est-à-dire au point de vue des exemptions. M. Foran répondit:

Je n'hésite pas à dire, monsieur Calder, que c'est ce qu'il faudrait faire.

M. Foran, dont le docteur Roche, président de la commission, a confirmé le témoignage, reconnaît donc qu'au lieu de s'appliquer, comme comité spécial, à déterminer les classes d'employés à soustraire à l'application de la loi, la commission devrait, d'ici à deux ou trois mois, s'entendre avec les sous-ministres pour décider ces exemptions.

L'hon. M. LEMIEUX: Le docteur Roche n'a-t-il pas dit, dans son témoignage, qu'il craignait que certain ministre ne lui dictât sa ligne de conduite?

L'hon. M. CALDER: : Je ne m'en souviens pas. Il peut l'avoir dit par rapport à un autre sujet.

M. GRIESBACH: : Il ne l'a pas dit.

L'hon. M. CALDER: M. Currie demanda:

En d'autres termes, un décret du conseil ferait tout revenir à l'ancien système?

[L'hon. M. Calder.]

M. Foran répondit:

Ce décret serait rendu à la demande de la commission, mais il ne le serait pas sans cette demande.

M. Griesbach posa cette question.

Est-il possible que cela se fasse?

Le docteur Roche répondit ainsi:

Il nous faudrait certifier au Gouvernement en conseil qu'il n'y a pas eu moyen de remplir la position.

D'après le docteur Roche, la Commission ne pourrait donc pas présenter de demande au Gouverneur en conseil sans être en état de certifier qu'elle n'a pu trouver moyen de remplir ces positions. Voici ce qu'a répondu M. Foran à une autre question:

D'après la déclaration faite l'autre jour par le docteur Roche, président de la commission l'expérience a démontré la nécessité de certains changements. Il faut créer des exemptions si l'on veut que cette loi soit respectée par les hommes publics et par le public en général. En effet, le mode suivi par rapport à certaines nominations est de nature à faire croire au public que nous versons dans l'exagération.

Voilà la version donnée par M. Foran en présence du docteur Roche, qui l'a ensuite confirmée.

Autrement dit, en ce qui concerne certains emplois et certaines nominations, on tente de faire des choses qui, en un sens, sont quasi impossibles. La commission avoue qu'elle va aux extrêmes en voulant appliquer cette loi, et la conclusion que nous avons tirée après avoir entendu tous ces témoignages est que la commission elle-même devrait être autorisée à corriger ces défauts. Chaque fois qu'elle constatera, de concert avec les sous-ministres des départements, qu'il est de l'intérêt public—non pas de l'intérêt du Gouvernement ou du personnel administratif, mais pour la bonne administration des affaires de l'Etat—que certaines nominations échappent aux dispositions de la loi et soient faites d'une façon plus directe qu'à présent, la commission devrait être autorisée à prendre des mesures en conséquence.

L'hon. M. LEMIEUX: L'initiative appartient-elle uniquement à la commission?

L'hon. M. CALDER: Oui, entièrement.

L'hon. MACKENZIE KING: Puis-je savoir de mon honorable ami, s'il y a obligation de la part de la Commission de présenter au Parlement un rapport sur les nominations ainsi faites dans l'intérêt public, rapport spécifiant la raison?

L'hon. M. CALDER: Je crois que c'est une disposition qui pourrait fort bien être insérée dans le projet de loi. Quant à moi, je suis porté à croire, bien que je doute que la commission soit de cet avis—d'après des pourparlers que j'ai avec elle— non pas au comité, mais plus ou moins au pied levé après nos séances—que nous devrions ajouter les exemptions que la loi établit. Cependant, il vaut probablement mieux attendre une année ou deux avant de le faire. Elaborons d'abord le projet un peu plus. J'admets volontiers qu'il serait sage, pour la protection de la commission, du Parlement et du public, de faire rapport au Parlement de ces exemptions et d'en énumérer les raisons dans chaque cas.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre pourra peut-être rédiger un article à cet effet pendant la suspension de la séance.

(Il fait rapport de l'état de la question.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

L'ordre du jour appelle la discussion des subsides.

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Je demande à donner avis que, lorsque la Chambre siégera de nouveau en comité des subsides, je proposerai de modifier la rédaction des deux articles que renferme la résolution n° 126, et qui se trouvent à la page 35 du budget principal du présent exercice, afin que ces articles soient formulés ainsi:

Prêt n'excédant pas \$89,687,633.39, remboursable sur demande avec intérêt au taux de six pour cent par année, payable semestriellement, à affecter (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) au paiement des dépenses faites ou des dettes contractées, en tout temps, par ou au nom de la compagnie du chemin de fer National canadien, de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, ou de toute compagnie comprise dans le réseau du chemin de fer national canadien ou du Grand-Tronc de chemin de fer (en excluant, cependant, du présent, les dépenses faites ou les dettes contractées par ou au nom de la Grand Trunk Pacific Railway Company, sauf tel que spécifiquement prévu à l'item (f) du présent article), sur l'un quelconque des comptes suivants: (a) déficits d'exploitation, (b) acquisition de biens, matériaux et approvisionnements, (c) intérêt sur billets, valeurs ou obligations, (d) le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non, (e) construction et améliorations, (f) garan-

ties, par ladite compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, des valeurs de la Grand Trunk Pacific Railway Company; ce prêt devant être garanti par hypothèque ou hypothèques sur l'entreprise de la compagnie du chemin de fer National canadien ou de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. Le prêt ou aide autorisé au présent peut être consenti en espèces ou sous forme de garantie, ou partie en espèces et partie en garantie, à la discrétion du Gouverneur en conseil. Toute garantie consentie, au besoin, sous l'autorité du présent peut couvrir le principal et l'intérêt des billets, obligations ou valeurs de la compagnie du chemin de fer National canadien ou du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et elle peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, en la forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver, \$89,687,633.39.

Prêt ne dépassant pas \$26,000,000, remboursable sur demande avec intérêt au taux de six pour cent par année, payable semestriellement, à affecter (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) au paiement des dépenses faites ou des dettes contractées, en tout temps, par ou au nom de la compagnie du chemin de fer National canadien ou de la Grand Trunk Pacific Railway Company ou de toute compagnie comprise dans le réseau du National canadien ou dans le Grand Trunk Pacific Railway System (en incluant, cependant, du présent, les garanties, par la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, prévues à l'item (f) du crédit précédent), sur l'un quelconque des comptes suivants: (a) déficits d'exploitation, (b) acquisition de biens, matériaux et approvisionnements, (c) intérêt sur billets, valeurs ou obligations, (d) le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non, (e) construction et améliorations; ce prêt devant être garanti par hypothèque ou hypothèques sur l'entreprise de la compagnie du chemin de fer National canadien ou de la Grand Trunk Pacific Railway Company, aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. L'aide ou le prêt autorisé au présent peut être consenti en espèces ou sous forme de garantie, ou partie en espèces et partie en garantie, à la discrétion du Gouverneur en conseil. Toute garantie au besoin consentie sous l'autorité du présent peut grever le principal et l'intérêt des billets, obligations ou valeurs de la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens ou de la Grand Trunk Pacific Railway Company, et elle peut être signée par le ministre des Finances au nom de Sa Majesté, en la forme et aux conditions que le Gouverneur en conseil approuve, \$26,000,000.

En conséquence, je demande à proposer que ce crédit, ainsi modifié, soit renvoyé à l'examen du comité des subsides.

Je désire annoncer à la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général a été mis au fait des modifications projetées et qu'il en désire l'adoption.

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion des subsides.

Chemins de fer et Canaux.—Budget imputable sur le revenu, \$167,117,790.72.

M. le PRESIDENT: Avant que le comité passe à la suite de la discussion sur les deux item de l'article 126, page 35, du budget principal de l'exercice courant, et qu'il aborde l'examen des modifications que le ministre des Chemins de fer et des Canaux a proposé, lundi, le 30 mai dernier, d'apporter à ces item, je désire faire observer que lorsque ces modifications ont été proposées, le président ne les a acceptées qu'à titre d'avis d'amendements et sauf nouvel examen. Ces amendements comportant un changement à l'égard de l'emploi à faire des avances, la question de règlement à décider était celle de savoir s'il était permis à l'honorable ministre d'annoncer en séance du comité que les modifications projetées avaient été soumises à Son Excellence le Gouverneur général et que celui-ci conseillait à la Chambre de les agréer.

Après avoir étudié la question avec soin et y avoir mûrement réfléchi, je constate que d'après les règles et usages parlementaires, aucune modification de l'emploi à faire d'un crédit dont Son Excellence a conseillé l'adoption à la Chambre ne peut être proposé en séance du comité des subsides, si ce n'est lorsque Son Excellence a préalablement approuvé cette modification et en a conseillé l'adoption. Les changements qui comportent les amendements dont il s'agit ici avaient été soumis à Son Excellence qui les avait approuvés, et la seule question qui se posait était celle de savoir si le fait aurait dû être annoncé en séance du comité des subsides ou à la Chambre même. Je constate que les annonces de cette nature ont invariablement été faites à la Chambre et non en séance du comité général, et que cet usage ne vient pas seulement de ce que l'annonce doit être consignée dans les Procès-Verbaux de la Chambre des communes, mais aussi de ce que tout message venant de Son Excellence le Gouverneur général doit être communiqué à la Chambre avec tout le respect, toute la solennité et tout le décorum possibles. J'ai déjà fait part à l'honorable ministre de ma décision sur ce point de règlement, et comme l'approbation et la recommandation de Son Excellence ont été régulièrement annoncées aujourd'hui, avant que la Chambre se forme en comité des subsides, les modifications se trouvent maintenant régularisées, et le comité peut les examiner et les faire mettre aux voix.

L'hon. M. REID: Parmi les divers item qui forment l'article 126 du budget, il en est un qui a trait aux grandes routes et au

[L'hon. M. Reid.]

sujet duquel on m'a demandé des explications. Je suis maintenant prêt à en aborder la discussion. Je propose en conséquence que nous passions à l'examen de l'item relatif aux grandes routes:

Commission des grandes routes.—Organisation et rétribution du personnel de la commission des grandes routes, y compris A. W. Campbell, I.C., en qualité de commissaire des grandes routes, à \$5,000 par année, \$53,000.

M. WILSON (Wentworth): Si je demande la parole à propos de cette question, c'est parce que, dans la province d'Ontario, la dépense relative aux grandes routes prend déjà des proportions excessives. L'item à l'étude autorise le défray du personnel de la commission des grandes routes. Sous le régime de la loi concernant les grandes routes, on le sait, la province et les municipalités de comté soldent une partie de la dépense et le gouvernement fédéral accorde une subvention de 20 millions de dollars à être partagée entre les provinces au prorata de leur population respective, cette subvention étant autorisée jusqu'au 1er avril 1924. La part de l'Ontario est de \$5,877,275. Les projets de cette province à l'égard des bonnes routes embrassent 1,324 milles, et le ministre provincial des travaux publics a annoncé qu'il compte déboursier de ce chef 14 millions en deux ans.

J'ai inscrit au Feuilleton un certain nombre de questions auxquelles on n'a pas encore répondu; si on l'avait fait, je serais probablement en mesure de traiter le sujet avec plus d'autorité et de précision. Quoi qu'il en soit, au cours de mes observations je demanderai au ministre des renseignements que je désire obtenir.

Je dois dire tout d'abord que je n'aime pas que la construction des routes soit assujétie à cette double surveillance. Par suite de je ne sais quelle intervention—criminelle, allais-je dire—il est à peu près absolument impossible d'obtenir le moindre renseignement au sujet de cette affaire. Si je m'adresse au ministère fédéral des Travaux publics, on me renvoie au gouvernement d'Ontario qui, à son tour, me renvoie à Ottawa.

Voyons quelques-unes des routes nationales qui ont été construites et ce qu'elles ont coûté. Celle de Hamilton à Brantford parcourt une distance de 19 milles 18, ou 19 milles $\frac{3}{4}$; 11 milles $\frac{2}{3}$ sont dans le canton d'Ancaster, comté de Wentworth que j'ai l'honneur de représenter, et 7 milles 78 sont dans le canton de Brantford. Quelques honorables députés trouveront peut-être ma

conduite étrange, ce soir, vu que je parle d'un comté dont une partie est représentée à l'assemblée législative de l'Ontario par le ministre des travaux publics de cette province. J'ai eu l'honneur de représenter, de 1908 à 1911 la circonscription connue à la législature d'Ontario sous le nom de Wentworth-Nord. Telle qu'elle est représentée ici, elle s'appelle Wentworth, comprenant le nord et le sud de Wentworth. Je le répète, on doit donc trouver étrange que j'exprime mes vues sur la question des bonnes routes en opposition au ministre des travaux publics d'Ontario. Le *Toronto Star Weekly* a publié, le 21 mai 1921, un article qui est cause que je donne tant d'attentions, ce soir, à cette affaire. Voici ce que cet article fait dire à M. Briggs:

Toute la difficulté provient de ce que la question des bonnes routes a été mêlée à la politique d'Ottawa. Notre excellent ami qui représente Wentworth à la Chambre des communes est devenue le plus ardent adversaire des bonnes routes que l'on puisse trouver au pays.

Permettez-moi de vous dire que je ne suis pas opposé aux bonnes routes mais je veux une juste répartition des travaux des routes nationales dans tout le Canada. Si les honorables députés veulent bien se reporter aux questions que j'ai posées et aux réponses publiées par le hansard les 17 et 26 mai ils verront que la partie du pays d'où je viens est très bien traitée. La route dont je parle maintenant est celle de Hamilton à Brantford. Elle est estimée à \$658,907.05, mais le coût réel sont deux choses différentes. Prenez la partie qui est terminée, la route de Hamilton à Dundas, à partir de Paradise-Hill jusqu'à Binkley, distance de 9,100 pieds. Elle a coûté jusqu'à ce jour sans mentionner le boulevard projeté, \$141,253.46.

M. COWAN: Est-elle pavée en or?

M. WILSON (Wentworth): Les rues de cette ville ne sont pas pavées en or.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable collègue veut-il être assez bon de répéter les chiffres?

M. WILSON (Wentworth): La distance est de 9,100 pieds moins de 2 milles, et l'estimation est de \$141,253.46, soit \$81,958 le mille.

M. PROULX: Quelle est la largeur de la route?

M. WILSON (Wentworth): Elle a 24 pieds de pavage bithulitique avec un épaulement de 3 pieds chaque côté, soit une route de 30 pieds, c'est tout. Le ministre des

travaux publics de l'Ontario va plus loin. Il est décidé à construire cette route plus large.

Une VOIX: Qui la construit?

M. WILSON (Wentworth): Le gouvernement de l'Ontario. C'est une bonne route, mais je prétends que si nous laissons le ministre des travaux publics de la province d'Ontario mettre à exécution un projet aussi extravagant, certaines parties du pays seront favorisées et d'autres négligées.

M. McMASTER: Ces routes sont-elles approuvées par les ingénieurs au nom du gouvernement fédéral?

M. WILSON (Wentworth): Cette route en est une et, par conséquent, je juge de mon devoir de porter cette affaire, non seulement à l'attention du Gouvernement et je le fais sans crainte. Le coût estimatif en est de \$122,000. Le prix véritable, je le répète, est de \$141,253.46. Cependant, en toute justice pour le Gouvernement et le département des routes nationales, il faut dire, que pour toute la route de Hamilton à Brantford on n'a payé qu'un peu plus de \$5,000. Ce Gouvernement ne paie pas 40 pour 100 d'aucune des entreprises extravagantes dans lesquelles le ministre des travaux publics peut vouloir l'entraîner. Il paie 40 pour 100 d'une somme raisonnable de construction. Je veux faire remarquer que le département fédéral des routes nationales doit réfléchir sérieusement à cette construction de routes; nous ne pouvons nous permettre cette extravagance.

J'ajouterai que cette route coûte \$81,958 le mille. Le ministre des travaux publics d'Ontario exproprie de 15 à 18 pieds de chaque côté de cette route.

M. EDWARDS: Quel est son nom?

M. WILSON (Wentworth): L'honorable F. C. Briggs, et il demeure à 3 milles de mon domicile.

Il exproprie maintenant de 15 à 18 pieds de chaque côté du chemin et il paie ce terrain \$1,285 l'acre,—soit pour le bénéfice de mes amis les cultivateurs,—\$125,000 pour une ferme de cent acres. Je suis heureux que le leader du parti agraire soit en Chambre, car lorsqu'il visitera l'Ontario avec son ami, l'honorable M. Drury, il aura à répondre à certaines questions, s'il a l'intention de se joindre à ce parti.

M. EDWARDS: Quel est l'objet de cette expropriation de terrain de chaque côté du chemin?

M. WILSON (Wentworth): A ce sujet les cultivateurs qui demeurent sur cette route, m'ont fait part de certains faits. Pour citer un exemple, permettez-moi de dire que dimanche dernier—je suis certain que mon honorable ami du Cap-Breton-Nord-et-Victoria (M. McKenzie) dira que c'était un acte charitable de ma part—j'ai été appelé à aller voir un de mes commettants qui était malade, et qui, me dit sa femme, s'inquiétait à cause de l'expropriation du chemin.

M. COPP: Lui avez-vous porté les secours spirituels?

M. WILSON (Wentworth): Je le trouvai au lit. Il me dit que tout récemment, le ministère des travaux publics de la province d'Ontario était venu et avait reculé sa clôture, et lui avait offert un chèque en paiement—de fait il a ce chèque et me l'a fait voir—à \$1,285 l'acre. Je lui en ai demandé la raison. Il me semble que les honorables députés vont trouver que je leur raconte une histoire extraordinaire, mais ils n'ont qu'à regarder le *Toronto Telegram* d'hier soir pour y voir quelques-unes de photographies, et je puis dire que j'ai moi-même donné ces photographies au *Toronto Telegram* de même que les rapports qui ont été faits. Il me fera plaisir de faire voir aux honorables députés comment l'on construit les chemins dans notre région. Eh bien, mon commettant me dit que sa propriété avait été expropriée, sous prétexte que M. Biggs se proposait d'utiliser ces 12, 15 ou 18 pieds, qu'importe le nombre, afin d'y construire un boulevard entre Hamilton et Windsor. Si vous lisez le journal d'hier soir, vous verrez que M. Biggs a dit hier, à Preston, qu'il allait tout simplement améliorer cette route temporairement, car il a l'intention de l'élargir de 80 pieds. La largeur du chemin pavé—comme je l'ai dit à quelques honorables députés—est de 24 pieds, avec un épaulement de 3 pieds, ce qui fait une largeur de 30 pieds, puis il y a un fossé de chaque côté.

Un DEPUTE: Pour y coucher le gouvernement d'Ontario?

M. WILSON (Wentworth): Je ne sais pas si c'est pour y mettre le gouvernement d'Ontario ou non, mais il n'en est pas moins vrai qu'il construit des chemins de tels prix.

Quelques-uns de vous, honorables messieurs, me demanderez quels gages on paie. Me reportant au hansard, 17 et 26 mai, et citant les réponses du ministère des Tra-

[M. Edwards.]

vaux publics d'Ontario que préside M. Biggs, je puis dire que ces journaliers reçoivent \$6 par jour.

M. PROULX: Cette année ou l'année dernière?

M. WILSON (Wentworth): L'année dernière. L'on payait \$10 par jour pour les chevaux; les contremaîtres recevaient 6.50 par jour et pension; le mécanicien sur le rouleau à vapeur, \$7.50 par jour et pension. Un camion de cinq tonnes se payait \$50 par jour, y compris l'homme qui le conduisait, et \$22.50 par jour le camion de deux tonnes. Je pourrais peut-être aussi faire inscrire dans le hansard ce que l'on a payé pour le creusage de fossés. L'on a creusé 16,712 pieds linéaires de fossés à 60 cents du pied; ou trouve 1,655 pieds linéaires de tuiles à drainage à 70 cents du pied; 35,849 tonnes de criblures à \$3.60 la tonne. La surface bitumineuse sur ce chemin a coûté \$2.60 par verge carrée, et il a été construit par la Warren Company, une compagnie américaine qui a une filiale à Toronto. Il faudrait inscrire dans le hansard comment l'adjudication a été faite. L'honorable M. Biggs, ministre des Travaux publics de l'Ontario, est connu de cette Chambre, car tous ceux qui ont lu les journaux, ces six derniers mois, auront remarqué que bien que les Cultivateurs-Unis de l'Ontario aient dénoncé le favoritisme dans leur programme, ce même monsieur s'est rendu chez un commerçant de camions nommé Parkin à Dundas, et sans faire d'appel de soumissions, a demandé à cet homme de soumissionner, et lui a adjugé le contrat pour \$117,500, sur lequel le commerçant prétend avoir fait une commission de \$13,800. Non seulement cela, mais le ministère a acheté des camions américains et il a payé le change sur le prix d'achat. Il aurait pu acheter d'aussi bons camions dans la ville de Hamilton de la National Steel Car Company, et de fait, l'on a dû acheter chez ces derniers, des pièces de rechange pour lesdits camions américains.

Si l'on doute de mon droit de parler à ce sujet—et je vois que quelques-uns des honorables députés sont un peu mal à l'aise—je dois dire que nous payons quarante pour cent du coût de ces chemins.

Nous sommes donc pleinement justifiés d'en saisir la Chambre ainsi que le pays en général. Ce chemin de 82,000 dollars le mille devait être un pavé de béton large de 15 pieds. C'est sur cette base qu'on lança les avis d'adjudication. Quatre soumissions

nous furent adressées, et l'entreprise fut adjugée au moins enchérisseur, le gouvernement d'Ontario consentant à fournir le ciment. Le concessionnaire J. I. Johnston mettait à exécution son contrat quand les marchands de ciment avertirent le ministre provincial des travaux publics que l'on ne pourrait trouver la quantité voulue. Ce ministère décida là-dessus de changer la construction en une surface bithulithique. On s'adressa à la compagnie de pavage Standard, d'Ottawa, laquelle refusa de soumissionner et à la compagnie de pavage Warren, de Toronto, qui fut l'adjudicataire. Or, je voudrais savoir si, après avoir ainsi changé les spécifications, l'on demanda des soumissions nouvelles, ou bien si l'on suivit le même procédé que pour le contrat des camions, accordé à un ami du ministre? Car, au cours de son témoignage sur l'achat des camions,—qu'entre parenthèses l'on emploie à construire ces routes,—M. Biggs déclara qu'il concéda l'entreprise à Parking simplement pour aider un jeune ami qui débutait. Après quoi, il acheta un certain nombre de camions d'un autre ami de la ville de Dundas. Si l'on a simplement envoyé une lettre aux compagnies de pavage Warren et Standard, et que celle-ci, comme j'ai dit, refusa de soumissionner, il semblerait que la compagnie de pavage Warren soit bien dans la manche du ministre provincial des travaux publics. C'est ce que je tiens à prouver de façon concluante avant de prendre mon siège.

La route d'Hamilton à Brantford, entre le chemin de fer Toronto-Hamilton-Buffalo et le village d'Ancaster, devait coûter 121,000 dollars. A ce jour, elle a coûté 123,850 dollars, et l'on n'a encore pavé que 4,100 pieds de longueur, soit quatre-cinquièmes d'un mille. Le chemin qui va de la route dite Paradise au village d'Ancaster, soit 4 milles et demi, n'est pavé que sur 2 milles et demi seulement. Le ministre provincial des travaux publics propose de lier le chemin qui traverse le chemin de fer de Toronto-Hamilton-Buffalo, par un passage inférieur dont le coût s'estime à 60,000 dollars. Il a déblayé l'escarpement de la montagne d'Ancaster, remblayé les ravins, et élargi la route démesurément. Aussi bien, je ne crains pas de me tromper en disant que des limites de Hamilton au village d'Ancaster, la route coûtera, avec le passage inférieur, plus de 100,000 dollars le mille.

Une VOIX: Pourquoi le passage inférieur?

M. WILSON (Wentworth) Pour passer sous le chemin de fer Toronto-Hamilton-et-Buffalo. Le ministre peut-il dire combien de trains y passent par jour?

L'hon M. REID: Je n'ai pas les chiffres ici.

M. WILSON (Wentworth): Le trafic y est infime. Ce n'est pas un passage dangereux. Et puis il y a la destruction des arbres. En plusieurs cas, le ministre provincial des travaux publics a fait abattre les plus beaux arbres de la campagne. Je cite le *Globe* de Toronto, une autorité qui satisfera quelques députés au moins. Voici le titre:

On critique vertement les bévues commises dans la construction du chemin public.

Le *Globe* s'en prend vivement à l'honorable M. Biggs de l'état de ce chemin.

L'article fait aussi allusion à la destruction des arbres:

Et puis il y a une autre question qui soulève force critiques par tout l'est d'Ontario, à savoir la plantation d'arbres. Rien n'est plus propre à embellir le parcours d'une route que deux lignes de grands ormes ou de grands érables. Et pourtant, comme se le demande le cultivateur riverain de la route de Kingston, pourquoi a-t-on abattu ces arbres en mainte occasion pour les remplacer par des jeunes plants mis en terre par des ouvriers peu expérimentés et chèrement payés? A vrai dire, on a ajouté à la largeur du chemin verbalisé, et plusieurs de ces arbres étaient compris dans cette largeur. Mais la chaussée même n'a pas encore, et n'aura jamais besoin d'être élargie, au point qu'il faille les abattre. Et puis, on a planté ces jeunes plants sans égard à la nature du sol. On a planté les mêmes espèces d'arbres à huit pieds de distance, que le sol fût marécageux, sableux ou argileux. Même, on a coupé des cèdres pour les remplacer par des érables. On a souvent mis de ces plants sous l'ombre de pommiers.

Pour revenir à cette route de Hamilton à Brantford, je pourrais dire que des édifices, y compris une partie d'une école et d'une église devront disparaître, bien que ce soit dans la campagne, dans les cantons de Barton et d'Ancaster. Seuls les voyageurs qui sont passés là peuvent avoir une idée de ce qui s'y passe. Mon assertion peut paraître exagérée, mais quiconque en a le temps n'a qu'à se rendre là pour constater par lui-même ce qui en est.

Une section de la route va de Hamilton à Kitchener. Avant d'en parler, mieux vaut peut-être que je traite d'une question au sujet de laquelle j'ai interrogé le ministre des Chemins de fer, et que l'on trouvera à la page 3748 du *hansard* de cette session (édition française non-revisée).

Je vais la lire :

8. Combien de chemins du comté de Wentworth le gouvernement fédéral a-t-il approuvés comme grandes routes, et quels chemins le département des Travaux publics de l'Ontario a-t-il proposés?

Voici ce que l'on a répondu à cette question :

Les routes suivantes ont été reconnues par le ministère comme routes nationales : Hamilton à Queenston, Hamilton à Brantford, Hamilton à Jarvis et la rue Dundas. Celles dont les noms suivent ont été proposées par le ministère des Travaux publics de la province d'Ontario.

Suivent ensuite les quatre chemins que j'ai mentionnés et, en plus, les chemins Hamilton-Chatsworth et Hamilton-Kitchener. D'après la réponse donnée par le ministre des Chemins de fer, nous avons six de ces routes dans le comté de Wentworth.

M. MCGIBBON (Muskoka) : Toutes ces routes se trouvent-elles dans le comté du ministre des Travaux publics d'Ontario?

M. WILSON (Wentworth) : Non, elles se trouvent toutes dans le comté de Wentworth. Mais, je pourrais dire quelques mots au sujet des routes auxquelles le ministre des Travaux publics de l'Ontario est peut-être directement intéressé. La route Hamilton-Kitchener passe par la ville de Dundas et en face de la propriété du ministre des Travaux publics de l'Ontario. J'ajouterai que l'on a commencé à sa propre grille le pavage en bithulitic; cette route ainsi pavée passe en face de la maison de son père et se continue sur une distance de trois milles, jusqu'à une autre propriété appartenant aussi à son père. Quand il s'est aperçu que je posais ces questions en Chambre, il a pensé que la chose était trop évidente et il vient de commencer—empirant les choses—la construction d'un mille de chemin à l'ouest de sa propriété. Sur le côté sud de cette route, personne ne possède de terrains à part l'honorable F. C. Biggs, ministre des travaux publics d'Ontario. Le père de M. Biggs possède une ferme de l'autre côté de cette route. Il y a ensuite une ou deux autres parcelles de terrains et encore une propriété de l'honorable F. C. Biggs, ministre des Travaux publics d'Ontario.

M. McCOIG : Puis-je demander si ces routes ont été approuvées par le ministre des Chemins de fer? Si elles ont été approuvées, le gouvernement fédéral doit payer 40 p. 100 de leur construction.

M. WILSON (Wentworth) : La route Hamilton-Kitchener n'a pas été approuvée par le ministre des Chemins de fer.

[M. Wilson.]

L'hon. M. REID : Afin de donner une réponse complète à cette question, je dirai que le ministre des Chemins de fer n'a pas approuvé la construction de ces routes, ni aucune des dépenses mentionnées par l'honorable député.

L'hon. M. LEMIEUX : Nous n'aurons donc rien à payer?

L'hon. M. REID : Non.

L'hon. M. LEMIEUX : Alors, en quoi cela intéresse-t-il cette Chambre?

M. PROULX : Si ces routes n'ont pas été approuvées par le ministre des Chemins de fer, je ne vois pas pourquoi l'on parle de ces choses au comité. C'est une question du ressort de l'autorité provinciale et qui n'intéresse en rien le parlement fédéral.

M. le PRESIDENT : Je crois savoir que l'honorable député de Prescott demande l'application des règlements. J'aimerais qu'il explique un peu plus clairement le point de la question.

M. PROULX : L'honorable député de Kent (M. McCoig) a demandé au ministre des Chemins de fer si les routes dont parle l'honorable député de Wentworth avaient été approuvées par son département. Le ministre des Chemins de fer a répondu que non.

L'hon. M. REID : Je n'ai pas dit cela.

M. PROULX : Il a dit qu'il n'avait pas approuvé ces routes.

L'hon. M. REID : Non; j'ai dit que nous les avons approuvées, mais que nous n'avions pas autorisé des dépenses aussi fortes que celles dont parlait l'honorable député.

M. PROULX : Avant qu'on approuve ces routes, le département provincial doit soumettre ses plans et une estimation du coût de leur construction. Si le ministre des Chemins de fer n'a pas approuvé la construction de ces routes au coût mentionné, il se trouve à ne pas les avoir approuvées du tout, car s'il les approuve, il doit aussi approuver le coût estimé. Je prétends que ces routes n'ayant pas été approuvées par le ministère des Chemins de fer, conformément aux dispositions de la loi, ce comité n'a pas à s'en occuper; elles se trouvent entièrement sous la juridiction de la législature provinciale.

M. le PRESIDENT : La question est assez compliquée et je crois que les députés intéressés devraient être entendus avant que le président donne sa décision. J'aime

rais beaucoup entendre l'honorable député de Red-Deer (M. Clark) qui veut dire un mot touchant la question de règlement et ensuite l'honorable député de Wentworth qui, naturellement, nous dira comment à son sens, la discussion relève de l'item que nous débattons.

M. CLARK (Red-Deer): Il me semble que la question de règlement soulevée par l'honorable député de Prescott (M. Proulx) est parfaitement juste et je pense que nous devrions éclaircir ce point dans l'intérêt d'une discussion réglementaire et convenable du comité. Je ne me contente pas de la déclaration de l'honorable ministre des Chemins de fer qui nous dit qu'il a approuvé ces grandes routes, mais n'approuve pas leur mode de construction. Avec ce régime de double administration je crois qu'il serait très utile pour mon honorable ami, dans le cas où une erreur se produirait, s'il pouvait dire: Oh! cela n'est pas ma faute, c'est celle du gouvernement d'Ontario. Avant même que nous décidions cette question de règlement, je crois que nous devrions savoir ce que l'honorable ministre veut dire exactement quand il déclare qu'il a approuvé ces contrats, mais que cependant il ne les approuve pas, car c'est exactement ce qu'il vient de nous dire. Je prétends que nous devrions savoir jusqu'à quel point nous pouvons pousser une discussion qui, pour beaucoup d'entre nous, semble bien mieux convenir à la législature provinciale. Si ces routes n'ont pas été approuvées il n'appartient pas à notre comité de les discuter. Si elles l'ont été, nous devrions continuer la discussion de cette double administration assez longuement parce que cette question forme le sujet d'un très intéressant débat. Pour ma part, j'y vois de quoi nous occuper plusieurs jours.

M. WILSON (Wentworth): La raison qui me fait croire que je puis soumettre cette question au comité c'est que le département des travaux publics d'Ontario a demandé au département fédéral des Chemins de fer d'approuver ces grandes routes. Qu'on me permette de répéter qu'en réponse à ma question demandant quelles routes du comté de Wentworth avaient été approuvées comme grandes routes par le gouvernement du Dominion et quelles routes étaient proposées par le département des Travaux publics d'Ontario, le ministre a dit:

Les routes ci-après ont été reconnues par le ministère comme routes nationales: Hamilton à Queenston, Hamilton à Brantford, Hamilton à Jarvis et la rue Dundas. Celles dont les noms suivent ont été proposées par le ministère des travaux publics de la province d'Ontario: Ha-

milton à Queenston, Hamilton à Brantford, Hamilton à Jarvis, Hamilton à Chatsworth, Hamilton à Kitchener et la rue Dundas.

Je prétends que cette question nous intéresse vivement parce que la loi fédérale concernant les grandes routes nous oblige à payer 40 p. 100 du coût de ces routes quand elles sont approuvées. Conséquemment, je prétends que j'ai le droit et le devoir de soumettre cette question à la Chambre et au pays.

L'hon. M. CRERAR: En ce qui regarde la question de règlement, je serais désolé de priver mes honorables amis de la droite du plaisir qu'ils éprouvent à entendre parler l'honorable député de Wentworth (M. Wilson).

M. CURRIE: C'est l'honorable député de Marquette qui maintenant ignore le règlement.

L'hon. M. CRERAR: Il est douteux que l'honorable député de Wentworth se soit tenu aux limites du règlement. Je ne vois pas comment la question de savoir si l'achat de camions par le ministre des Travaux publics d'Ontario était une bonne affaire ou non peut se rattacher à l'article que nous débattons. En ce sens, mon honorable ami s'est écarté de la règle de la Chambre. Je suis même d'avis que toutes ses remarques touchent de très près à la violation des règlements de la Chambre.

M. EDWARDS: Sur cette même question, monsieur le président, je désire attirer votre attention sur l'article 4 de la loi ayant pour objet d'encourager la construction des grandes routes et qui dit:

Sauf pour les motifs énoncés dans cet arrêté en conseil et sauf du consentement des deux gouvernements, toutes les dépenses faites sous le régime de la présente loi doivent l'être par soumission et adjudication.

Je pourrais dire que, selon moi, le fait même qu'il faut le consentement du gouvernement fédéral pour faire certaines parties des travaux nous donne le droit d'exposer les faits qui s'y rapportent devant la Chambre. Je dirige particulièrement votre attention sur ce point:

La subvention à accorder dans tous les cas doit être de 40 p. 100 du montant qui, à l'avis du ministre, est le coût réel, nécessaire et raisonnable de la construction ou de l'amélioration de cette grande route, selon le cas.

Comment le ministre pourra-t-il savoir quel est le coût nécessaire et raisonnable s'il n'étudie pas les travaux qui ont été faits et les sommes dépensées pour ces travaux?

Si le ministre doit déterminer son action sur les faits tel qu'on les présente, quel qu'un prétendra-t-il qu'un député quelconque de la Chambre n'a pas le droit d'exposer les faits et de discuter?

M. BEST: Je ne peux pas comprendre pourquoi des honorables députés qui vivent en dehors de l'Ontario trouveraient à redire à ce que la population d'Ontario s'intéressent à sa part des \$20,000,000. Voici la question 11:

Quel est le nombre de milles des grandes routes provinciales dans le comté de Wentworth et l'évaluation du coût desdites routes?

La réponse est:

Le département provincial fait rapport que le nombre de milles des grandes routes provinciales dans le comté de Wentworth est de 64 milles. L'évaluation du coût est de \$2,654,640. L'évaluation du coût du mille d'après la convention en vertu de la loi des chemins de fer au Canada est \$887,126.

Je ne sais pas si ces milles sont tous approuvés ou non, mais je sais pour l'avoir vu dans le bureau du commissaire qu'une partie est approuvée. Si cela a été approuvé nous voulons savoir, si l'argent a été dépensé régulièrement. Le coût est évalué à \$2,654,640. L'évaluation du coût par mille d'après l'entente conformément à la loi des chemins au Canada est \$887,126. Si on a tout approuvé, le seul comté de Wentworth reçoit un sixième de tout l'argent qui revient à la province d'Ontario de la part du Dominion. Il y a 52 comtés dans l'Ontario. Est-il juste pour le restant d'Ontario que le comté de Wentworth reçoive un sixième du montant total? Je pense que la population d'Ontario reconnaîtra le grand mérite de l'honorable député de Wentworth qui, tout en demeurant dans ce comté, désire que les autres comtés reçoivent leur juste part. J'estime que les honorables députés neendraient pas justice à l'Ontario s'ils essayaient d'empêcher l'honorable député d'exposer loyalement les faits.

M. McCOIG: Je prends la parole, M. le président pour attirer votre attention sur l'invocation du règlement qui est soumise à votre décision. Je ne saurais permettre à aucun honorable député de faire un discours en dehors du sujet que nous discutons. Si l'honorable député qui représente la circonscription de Wentworth s'oppose à ce que l'on dépense un aussi fort montant pour l'amélioration des routes dans son comté particulier c'est une question à régler entre lui et ses commettants. Personnellement, je suis en faveur des bonnes routes, mais je prétend, que le montant total auquel a droit

[M. Edwards.]

l'Ontario devrait être partagé également dans toute la province. La question du rappel au règlement est soumise au président et je ne pense pas que les honorables députés doivent s'égarer dans d'autres directions quand vous n'avez pas donné votre décision sur ce point.

M. CLARK (Red Deer): Pourrais-je, en toute déférence, demander au ministre chargé de ces crédits jusqu'à quel point il a approuvé ces routes?

M. le PRÉSIDENT. Je dois dire qu'avant de rendre une décision sur la question de rappel au règlement, je me propose de poser une question au ministre des Chemins de fer et des Canaux. Je crains que l'honorable député de Dufferin (M. Best) et l'honorable député de Kent (M. McCoig) se soient quelque peu écartés de la question soumise au président. Je voudrais demander à l'honorable ministre si oui ou non le département a approuvé ces routes et si le département a reçu une demande d'approbation de la construction de ces routes, conformément à la loi.

L'hon. M. REID: Le gouvernement d'Ontario a soumis un programme de routes dans cette province à l'examen et à l'approbation du ministre des Chemins de fer et des Canaux. Il a donné dans la liste soumise une évaluation du coût total de la construction. Le gouvernement d'Ontario et celui du Dominion ont conclu une entente par laquelle le gouvernement du Dominion consentait à payer 40 p. 100 du montant ainsi évalué. Par conséquent, pour les routes que nous discutons on a conclu une entente par laquelle le gouvernement du Dominion consent à payer 40 p. 100 du montant ainsi évalué. Comme protection, pour le gouvernement du Dominion nous avons inséré dans l'entente un article disant que le montant ainsi payé ne dépassera dans aucun cas le montant total auquel a droit la province en vertu de la Loi des chemins au Canada. En d'autres termes, si l'on suppose que les routes coûtent le montant indiqué par l'honorable député, cela ne veut pas dire que le gouvernement du Dominion doit payer plus que le montant évalué, ni que nous serons responsables, d'aucun montant supérieur à la somme totale de \$5,800,000 environ qui est la part d'Ontario sur la somme de \$20,000,000.

L'hon. M. MURPHY: J'avais pensé que le président demandait au ministre si les routes spécialement mentionnées par l'honorable député de Wentworth (M. Wilson)

étaient des routes au sujet desquelles le ministre des Chemins de fer et des Canaux, avait reçu une demande et s'il les avaient approuvées.

Le comité tiendrait à être bien renseigné sur ce point.

L'hon. M. REID: Il s'agit de la grande route qui relie Hamilton à Brantford. Une convention a été signée à ce sujet. J'ai fait insérer une clause décrétant que le ministre se réserve aussi le droit de verser purement et simplement les sommes nécessaires à acquitter la part des frais qu'il jugera juste et raisonnable. En d'autres termes, si les dépenses sortent de l'ordinaire, le gouvernement fédéral n'est nullement tenu d'acquitter sa part sur ces frais excessifs.

M. SUTHERLAND: Quel est le coût approximatif de la grande route qui relie Hamilton à Brantford?

L'hon. M. REID: \$658,907.05 ou \$34,400 par mille.

L'hon. M. MURPHY: Quel est le coût approximatif de la grande route qu'a mentionnée l'honorable député de Wentworth (M. Wilson) et où les travaux sont exécutés au prix d'environ \$81,000 du mille?

M. WILSON (Wentworth): C'est une partie de la même route.

L'hon. M. CRERAR: Quel que soit le coût de ces grandes routes, n'est-il pas vrai que le département des Chemins de fer contribue uniquement en raison du coût auquel il a estimé ces travaux? En d'autres termes, supposons que le ministre des travaux publics de la province d'Ontario construise une route au prix de \$250,000 du mille. Je suppose que le ministre des Chemins de fer ne se basera pas sur ce prix pour calculer le montant de la subvention à verser, mais sur l'estimation du coût des travaux par les ingénieurs de son département.

L'hon. M. REID: La clause est ainsi conçue:

Le gouvernement fédéral, en considération des promesses et sous la condition de l'exécution et de l'accomplissement de la part de la province, à la satisfaction du ministre, des conventions, dispositions et conditions contenues dans ladite convention, versera aux provinces, conformément aux dispositions de la loi et des règlements, sur les frais effectués pour l'amélioration des sections de ladite route, une subvention jusqu'à concurrence de quarante pour cent (40 p. 100) de la somme qui, de l'avis du ministre, sur le rapport et la proposition du commissaire des grandes routes du département des Chemins de fer et des Canaux, représente

le coût réel, nécessaire et raisonnable de ladite amélioration.

L'hon. M. CRERAR: Je soumets que le Parlement n'a rien à voir aux méthodes de construction de ces routes approuvées par le ministre des travaux publics de l'Ontario, peu importe les folles dépenses qu'elles peuvent entraîner, puisque le gouvernement fédéral se base sur les estimations de ses propres ingénieurs pour calculer le montant de la subvention à verser.

M. CURRIE: Ce n'est pas là une objection valable.

L'hon. M. CRERAR: Je prierai mon honorable ami de Simcoe-Nord de prendre patience un moment; il lui sera loisible de parler tant qu'il voudra un peu plus tard.

Je prétends donc, monsieur le président, que le Parlement n'a pas à s'occuper des méthodes extravagantes auxquelles le ministre des travaux publics de la province d'Ontario peut avoir recours touchant la construction de ces routes, puisque le crédit en délibération prévoit simplement le remboursement de certaines sommes conformément aux estimations préparées par les ingénieurs du département fédéral des Chemins de fer et des Canaux.

M. le PRESIDENT: En vertu de l'objection qu'a soulevée l'honorable député de Prescott (M. Proulx) il s'agit de savoir si oui ou non la Chambre a le droit de discuter le coût des travaux de certaines routes, en tout ou en parties, qui ont été mentionnées dans un discours prononcé ici par l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). La seule question à examiner, c'est de savoir si les remarques de l'honorable député ont quelque rapport avec l'item en délibération. Cet item réclame l'adoption d'un crédit de \$53,000 pour l'organisation et les traitements du personnel du département du commissaire des grandes routes.

Les sommes versées par l'Etat pour aider aux provinces à construire des routes nationales constituent une dépense autorisée législativement; l'emploi de ces sommes est autorisé par une loi et elles ne sont pas inscrites au budget. De même que pour toutes les autres dépenses autorisées par une loi, la Chambre siégeant en comité des subsides a parfaitement le droit d'examiner la situation, quand l'item concernant la gestion de ce fonds est mis en délibération.

Dans le but d'établir la relation, j'ai pris la liberté de demander au ministre des Chemins de fer et des Canaux si la construction de ces routes a été approuvée par les fonctionnaires de son département, ou si

non, s'ils ont reçu des demandes à cet effet qui sont peut-être à l'étude en ce moment. Le ministre a répondu dans l'affirmative à ces deux questions. Le gouvernement provincial d'Ontario, c'est vrai, acquitte une partie des frais de construction de ces grandes routes; cependant, il est également sûr et certain que le gouvernement fédéral a déjà acquitté ou acquittera lui aussi une partie de ces frais. Le président n'a pas le droit de s'enquérir et de décider si oui ou non le gouvernement fédéral acquitte une part raisonnable des frais; cependant, le comité a le droit incontestable de le faire. Je déclare, donc que le présent débat ne viole en rien le règlement.

M. WILSON (Wentworth): Je vous remercie, monsieur le président, de la décision que vous venez de rendre. Cependant je regrette de voir un homme du caractère de l'honorable député de Marquette (M. Crerar) prendre la parole dans l'unique but de faire obstacle à la vérité et empêcher la révélation des faits au grand jour.

M. le PRÉSIDENT: Je pense devoir rappeler l'honorable député à une observation plus fidèle du règlement. En vertu d'une règle bien établie, et que l'on trouve dans les ouvrages et de May et de Bourinot, tout ce qui s'écarte du sujet en discussion et que l'on peut interpréter comme devant faire injure à un collègue est irrégulier.

M. WILSON (Wentworth): Cette fois-ci encore, monsieur le président, je m'incline.

Je prierais le ci-devant ministre de l'Agriculture, l'honorable député de Marquette (M. Crerar), de bien vouloir relire la loi de 1919 sur les grandes routes du Canada. Il était alors membre du Gouvernement, je pense, mais je n'en suis pas sûr. En tout cas, je le renverrai aux articles 5, 6 et 7 des règlements établis sous le régime de cette loi. Il y verra des dispositions relatives aux conventions, aux offres et aux paiements. L'article 6 porte ce qui suit:

Toutes les dépenses doivent être faites conformément aux offres et à la convention, si la loi n'en dispose autrement, et d'après le prix de base. Des soumissions doivent être demandées au moins trois semaines avant l'adjudication des travaux, et avis de la demande doit paraître dans un journal des entrepreneurs ou des ingénieurs, ainsi que dans les journaux de la localité, selon que la province le jugera nécessaire.

A propos de cette somme de 82 mille dollars par mille, qui ne comprend le terrain ni d'un côté ni de l'autre, je désire faire observer à mon honorable ami, que le ministère des travaux publics de la pro-

[M. le Président.]

vince d'Ontario avait d'abord annoncé un pavage en ciment de 15 pieds. S'étant aperçu qu'il ne pourrait obtenir le ciment, il écrivit à la Standard Paving Company d'Ottawa, au lieu d'annoncer de nouveau, mais cette compagnie refusa de faire des offres. Il écrivit alors à la Warren Paving Company de Toronto, dont la soumission fut acceptée.

J'ai posé une question relativement à cette affaire, et il est possible qu'elle paraisse demain au Feuilleton. Je compte bien que l'on y répondra. Il est visible que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) désire exonérer quelqu'un de tout blâme, et rejeter ce blâme ailleurs. La convention porte ce qui suit:

Dans le calcul de la dépense nécessaire et raisonnable des travaux d'une grande route, pour fixer la somme à payer sous le régime de la loi, il ne sera pas tenu compte des dépenses à effectuer pour les objets qui suivent:

Vient ensuite l'énumération:

Le prix du terrain, les indemnités, les ponts, les viaducs, les passages inférieurs, les pentes et rampes exagérées, les frais généraux et administratifs à la charge de la province, les frais des travaux d'étude de confection des plans, les devis estimatifs ou toute dépense du génie préalable aux travaux de construction. Peuvent y être inclus les frais de construction de pontceaux ayant une largeur totale d'ouverture de pas plus d'un pied.

Ce que je maintiens, c'est que la politique du gouvernement de la province d'Ontario relative aux chemins est en contradiction flagrante avec celle que l'on suit. Voici ce que le *Farmer's Sun* du 13 septembre 1919 déclare, dans un aperçu qu'il donne du programme des agrariens de la province:

Substituer à la politique dispendieuse des grandes routes provinciales celle de continuer à les entretenir et de les rendre propres à satisfaire tout le monde, plutôt que d'établir des routes somptueuses pour l'avantage de quelques privilégiés, les frais de construction et d'entretien étant équitablement répartis entre la ville et le pays.

Va-t-on prétendre que, dans le cas d'une route dont le prix va être de \$82,000 par mille, on se conforme aux dispositions de la loi. Quelqu'un soutiendra-t-il que cela est nécessaire.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je demande à prendre la parole sur la question de règlement. Nous n'avons pas à nous occuper de ce que peut être la politique de tel ou tel parti de la province d'Ontario. La discussion d'une semblable politique est sans rapport aucun avec l'objet débattu.

M. le PRÉSIDENT (M. Davidson): La décision que j'ai rendue tout à l'heure

s'applique au point que soulève l'honorable député.

M. WILSON (Wentworth): Je suis quelque peu surpris d'entendre l'honorable député dire que les dépenses faites dans la province d'Ontario ne nous concernent pas. J'espère que si, dans la province d'où il vient, les dépenses ont lieu sur la même échelle, il aura le courage de s'y opposer. Vu la décision de M. le président, je peux discuter la route de Kitchener à Hamilton, laquelle passe en face d'une propriété du ministre des travaux publics de la province.

M. BUREAU: Cette route est-elle approuvée?

M. WILSON (Wentworth): Demande en a été faite, et le président décide que je peux discuter tout chemin approuvé ou non. Les citoyens de la province d'Ontario ont un intérêt vital dans cette question et ils ne demandent pas mieux que de faire savoir au pays combien est inconsidérée la conduite de ceux qui dépensent cet argent. L'article en discussion a pour objet de pourvoir au paiement du salaire de ceux qui dans la province d'Ontario ont à faire une vérification des dépenses, et c'est un article qui certes a toute mon approbation.

Il nous faut une bonne équipe qui puisse voir à ce que les mécaniciens ne soient pas employés à enlever des clôtures de vieilles enseignes de fer-blanc, des hommes qui ne se serviront pas des camions du gouvernement pour charroyer chez eux de la pierre et du ciment, qui empêcheront que la gazoline et l'huile destinées aux travaux ne soient distribuées entre les amis des amis de quelque préposé. La grande route Hamilton-Kitchener traverse la ville de Dundas. L'année dernière sur ce qu'on appelle le chemin de Dundas-Waterloo, maintenant compris dans la route Hamilton-Kitchener, le ministre des travaux publics de l'Ontario a construit une partie de chemin dans le township adjacent d'Ancaster et une partie dans la ville de Dundas.

J'espère que nos adversaires ne seront pas froissés de ce que je discute ce point. La loi des grandes routes de l'Ontario ne lui permettait aucunement de faire du pavage dans la ville de Dundas. Il a construit ce chemin en 1920, au cours de l'automne. Il a déclaré qu'il ferait plus pour Dundas que pour toute autre partie du pays, et je crois qu'il a tenu parole, mais il a agi sans autorisation.

M. CAMPBELL: Le gouvernement fédéral est-il appelé à payer une certaine proportion du coût de ce chemin-là?

M. WILSON (Wentworth): S'il l'approuve il devra payer 40 p. 100. Au lieu de hocher la tête, mon honorable ami ferait mieux de lire la loi.

M. CAMPBELL: C'est parce que je ne l'approuve pas que je hoche la tête.

M. WILSON (Wentworth): Vous faites bien. Je le répète, l'honorable ministre n'avait pas droit de construire de chemin à Dundas, parce que c'est une ville érigée en municipalité. Voici ce que dit l'article 6 de la loi qu'il a fait adopter par la législature de l'Ontario, cette année:

Si le ministre juge désirable et utile qu'une route ou partie de route soit construite dans une ville ou un village, y compris les ponts nécessaires, à titre de raccordement avec les parties d'une route provinciale ou suburbaine, le ministre peut désigner la route ou partie de route à être construite dans cette ville ou ce village par la ville ou le village, et le conseil de la ville ou du village peut établir des règlements pour émettre, et il peut émettre, en vertu des dispositions de la loi municipale, des obligations dont le montant sera remboursable dans un délai de pas plus de vingt ans à compter de la date de l'émission, pour un montant pouvant suffire à acquitter le coût des travaux de la route et des ponts dans ladite ville ou ledit village, mais il ne sera pas nécessaire au conseil d'obtenir le consentement des électeurs aux règlements qui seront adoptés pour l'émission d'obligations en vertu de ce paragraphe, ni d'observer les formalités prescrites à cet égard par la loi municipale.

C'est-à-dire que si le ministre a l'approbation du conseil, il pourra construire une route à travers la ville de Dundas sans le consentement des contribuables.

M. PROULX: D'après le bill c'est non pas la province mais la municipalité qui est appelée à payer; seulement, le consentement des électeurs n'est pas nécessaire.

M. WILSON (Wentworth): Je crains qu'il ne faille expliquer spécialement la loi de l'Ontario et celle du Canada concernant les grandes routes, car nombre de députés à qui le sujet que je traite a le don de déplaire sont impatients de faire des interruptions. Je vais citer à mon honorable ami ce qui s'est passé et je ne pense pas qu'il soulève la question de règlement. Cette partie fut construite à Dundas en 1920. Mon honorable ami, qui est avocat, n'a qu'à jeter un coup d'œil sur la loi pour conclure que le ministre des travaux publics de l'Ontario n'avait pas droit de construire de chemin à Dundas cette année-là.

Mais il a fait adopter la nouvelle loi, qui fut sanctionnée et entra en vigueur le 3 mai 1921. Ce bill portait le n° 116. Il fut entendu que le gouvernement fédéral paierait sa part du coût du chemin que l'honorable ministre faisait construire. On détermina le conseil à demander des soumissions pour le pavage du chemin qui restait à construire pour traverser la ville de Dundas et rejoindre le chemin qui passe devant la propriété du ministre des travaux publics de l'Ontario. Les soumissions furent respectivement de \$109,000, de \$111,000 et de \$122,000. Toutes choses égales d'ailleurs, la soumission la moins élevée aurait dû être acceptée, mais le ministre des travaux publics de l'Ontario, M. Hogarth et M. Maclean firent tenir à huis clos une réunion du conseil de Dundas par suite de laquelle l'entreprise fut adjugée à la Warren Paving Company, pour \$122,000 ou \$13,000 de plus que la soumission a moins élevée. Que faut-il conclure de là?

On a construit ce bout de chemin dans Dundas, et on s'est aperçu qu'on ne pouvait pas le payer. On ne le peut pas, aux termes de cette loi, parce que le chemin a été construit en 1920; par conséquent, il y a lieu de conclure que l'entreprise a été accordée à la Warren Paving Company afin d'obtenir une somme d'argent pour payer la différence entre les \$109,000 et les \$122,000. Il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement des électeurs pour établir ces chemins—on peut le faire avec la permission du ministre des travaux publics d'Ontario.

Est-ce juste? Pourtant, voilà le caractère de la loi que le gouvernement Drury a fait adopter. Il prive les électeurs indépendants de ma ville du droit de prendre une décision. Nous n'avons pas eu l'occasion de voter sur la question de savoir si nous voulions de ce chemin ou si nous consentions à payer \$13,000 de plus que le montant pour lequel nous aurions pu le faire construire. Ainsi que vous le savez tous, le paiement de ces \$13,000 doit être réparti sur une période de vingt ans, ce qui veut dire que la ville de Dundas devra payer en fin de compte, plus de \$22,000, en calculant le capital et l'intérêt, soit un cinquième de plus que le montant pour lequel elle aurait pu faire exécuter le travail, si elle n'avait pas suivi le conseil du ministre des travaux publics d'Ontario.

Passons maintenant à un autre chemin qu'on appelle la rue Dundas. De crainte que quelqu'un ne demande de nouveau à

[M. Wilson (Wentworth).]

invoquer le règlement, je déclare que les travaux de la rue Dundas sont commencés et qu'ils ont été approuvés dans une certaine mesure. La construction de la rue Dundas, entre Toronto et Hamilton, a été approuvée jusqu'à Clappison Corner's. De là, la route s'avance plus loin et atteint le comté de Wentworth jusqu'à la ligne qui sépare le township de East Flamboro du township de Beverly, et c'est là qu'habite le ministre des travaux publics. Puis, que fait-on encore. On verbalise un chemin et on prolonge la route le long de ce chemin verbalisé. Quelle est la vérité? D'un côté, le ministre possède environ 165 perches de terrain et, de l'autre côté, il en possède 65 perches, et il a fait construire un pont afin que ses bestiaux puissent traverser de l'un à l'autre.

On nous demande: "Où s'est-il autorisé?" Il a inscrit cette autorisation dans un bill qu'il a fait adopter cette année. Dans le bill en question, qui porte le n° 116, l'article 2 décrète:

Nonobstant toute disposition contraire d'une autre loi, une réserve de voie primitive qui n'a pas été ouverte ou qui a été occupée, ou occupée partiellement, par un propriétaire d'un terrain contigu, ou par une autre personne, peut être envahie, prise, employée et occupée pour les fins d'une voie publique provinciale...

Maintenant, écoutez! Vous connaissez le propriétaire.

...pourvu que, lorsqu'une personne a acquis le titre d'un terrain pris aux termes du présent article, elle ait droit à la même indemnité que dans le cas d'un terrain acquis par expropriation pour les fins d'une voie publique provinciale.

Cela revient à dire que le ministre des travaux publics d'Ontario a fait décréter qu'il serait indemnisé pour un chemin traversant sa propriété, bien que ce fût un chemin verbalisé. On comprendra la conséquence de ce que j'ai raconté, si l'on se rappelle que M. Biggs possède 165 perches de terrain, d'un côté et 65 perches, de l'autre. Voilà ce qu'on appelle parfois une fautive concession.

Une VOIX: Brave cultivateur!

M. WILSON (Wentworth): Le ministre des travaux publics a déclaré qu'il y aurait moins de chômage forcé, si le gouvernement faisait sa part comme il fait celle de l'Ontario; pourtant, je le répète, nous payons les deux cinquièmes de cette dépense.

On a dit que le programme du gouvernement d'Ontario, relativement aux routes ou à toute autre chose, consiste à retrancher toutes les dépenses qui ne sont pas

indispensables. Je ne m'oppose pas à l'établissement de bonnes routes, mais je déclare que l'ouverture d'une route de 66 pieds et son élargissement en y ajoutant un boulevard de 15 pieds de largeur sont des crimes, lorsque d'autres parties de la province ont un pressant besoin de bonnes routes. Je soutiens que ce qu'il faut c'est un pavage de vingt pieds avec un chemin macadamisé, de chaque côté, construit de manière que les chevaux puissent y passer sans danger et ne pas tomber.

Prenons la route d'Hamilton à Kitchener qui présente une légère pente. L'hiver dernier, il était absolument impossible aux chevaux de gravir cette pente. Je prétends donc que au lieu de construire des chemins de course, on devrait adopter une autre ligne de conduite, et j'espère que les autorités fédérales auront l'œil à ce qu'on ne pave sur une largeur de plus de 20 pieds que les routes absolument nécessaires. Il me semble absurde de construire des routes de la largeur de celles que nous voyons présentement construire dans Ontario. On n'a jamais vu auparavant autant de routes de ce genre, principalement autour de la propriété du ministre des travaux publics d'Ontario.

Dans les circonstances on me pardonnera si, tout en faisant mes humbles excuses à Tennyson, je donne à la Chambre l'avantage d'entendre une effusion poétique intitulée: "The Charge of the Road Brigade" et qui se lit comme suit:

Roads to the right of him,
Roads to the left of him,
Roads on all sides of him.
Proposed approved or laid,
Ours not to question cost,
Contract let by Biggs the boss,
Ours to pay though all be loss,
Protest we may but what's the use,
For if we do we get abuse,
Biggs just says go to the deuce
Someone has blundered.

Je ne veux pas faire davantage perdre le temps de la Chambre, sauf pour parler d'une section de la route partant de l'endroit connu sous le nom de Clappison's-Corner jusqu'à la ville de Hamilton. Je crois que c'est une partie de la rue Dundas, mais je n'en suis pas certain. A cet endroit le ministre des travaux publics fait une tranchée d'un quart de mille de long mesurant 53 pieds de profondeur, 70 pieds de large au fond et 80 au sommet, et le tout coûtera \$130,000. Ce n'est pas plus nécessaire que la cinquième roue d'un carrosse. On devrait arrêter une telle extravagance. Je compte que le gouvernement fédéral, par l'entremise de son ministère des routes,

verra à ce que ces travaux ne soient pas payés. J'aime à croire que nous adopterons des règlements qui garantiront que le gouvernement du Dominion reçoit pleine valeur pour l'argent qu'il contribue, que cela soit 40 ou 20 p. 100.

J'ai remarqué dans le rapport de la convention des bonnes routes tenue à Halifax récemment, qu'on se propose de demander au gouvernement fédéral d'entretenir ces routes. Je crois que nous sommes allés assez loin, surtout quand tous les députés demandent de mettre l'économie en pratique. J'ai sous la main une lettre d'un village de mon comté, Watertown, où l'on demande un meilleur bureau de poste. Cette demande aurait été accordée si la guerre n'était pas intervenue. Ces gens ont besoin d'un petit édifice, mais on ne peut pas le leur donner, cependant qu'on dépense \$130,000 pour une tranchée.

M. LALOR: Est-ce que cette route est parallèle à la route de Hamilton à Toronto?

M. WILSON (Wentworth): La route de la rue Dundas qui va de Toronto à Hamilton est parallèle à la route de Toronto à Hamilton jusqu'à Clappison's-Corner; les deux routes sont distantes de trois milles. Certaines des routes du comté de Wentworth-Nord représenté par l'honorable M. Biggs, ne sont distantes que d'un mille et demi. J'ai cru qu'il était de mon devoir de soumettre ces faits à la Chambre. Je ne m'oppose pas à ce que le comté de Wentworth ait sa part de bonnes routes, mais je maintiens que le ministre provincial des travaux publics, en faisant passer une route à sa porte au lieu de l'établir dans une autre partie du comté donne un exemple de la politique générale qu'il suit dans ce comté au sujet des routes. J'espère que le département des Chemins de fer et des Canaux désignera des fonctionnaires compétents pour étudier l'état de choses que je viens de décrire et je serai trop heureux, le moment venu, de prouver les déclarations que j'ai faites ce soir. Permettez-moi d'ajouter que je suis prêt à répéter ailleurs toutes les déclarations que j'ai faites dans l'enceinte de la Chambre.

M. McMASTER: Monsieur le président, mon honorable préopinant (M. Wilson) vient de rendre un service signalé au pays. Non par cette attaque indirecte dirigée contre certains membres du gouvernement provincial d'Ontario, parce que le lieu où on doit les juger est la législature de cette province et non la Chambre des communes, mais en dirigeant l'attention de la Cham-

bre et du pays sur l'extravagance qui a régné dans cette province par ces dépenses énormes en travaux publics que les besoins ne demandent pas et auxquelles nous devons tous contribuer comme représentants du peuple canadien tout entier. En écoutant l'éloquent discours de l'honorable député que nous entendons trop rarement à la Chambre, je n'ai pas pu m'empêcher d'examiner la figure du premier ministre et si j'ai pu lire ses pensées, il me semble qu'il se disait en lui-même: "Mon propre ami intime en qui j'ai eu confiance, m'écrase aujourd'hui de son talon." Car l'honorable député de Wentworth (M. Wilson) en attaquant le gouvernement d'Ontario était armé d'une épée à deux tranchants, dont soixante pour cent coupaient du côté du gouvernement provincial et quarante pour cent du côté du gouvernement fédéral. Le premier ministre hoche la tête autant pour exprimer son chagrin que pour nier.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne hochais pas la tête pour exprimer mon chagrin, et, si l'honorable membre veut aller plus loin, c'était entièrement pour nier. La part de 40 p. 100 n'a pas encore été payée.

M. McMASTER: On nous demande de voter des crédits pour payer des dépenses de ce genre.

(*Dénégation.*)

M. McMASTER: Je ne suis pas sûr que toutes ces routes aient été approuvées par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, mais si aucune partie de cette dépense a été sanctionnée par lui en vertu de la loi, le Gouvernement est obligé de payer. Après tout, nous ne sommes pas ici, ce soir, pour juger M. Drury ou M. Biggs. Je ferai observer au comité qu'il ne s'agit pas d'une affaire de détail, mais d'une question de principe. Lorsque cette loi des routes nationales a été adoptée, l'opposition a protesté des plus énergiquement contre la double juridiction, et l'habile et éloquent discours du député de Wentworth (M. Wilson), ce soir, est une preuve absolue et irréfutable que l'attitude prise par nous à cette époque était la bonne.

M. EDWARDS: Je diffère fortement d'avis avec l'honorable député de Brome (M. McMaster) au sujet du paiement proportionné qui doit être fait par le Gouvernement. Lorsque la loi des routes nationales a été adoptée en 1919, alors que l'honorable député de Marquette (M. Crear) était ministre de l'Agriculture, elle l'a été avec son approbation et son consentement de même qu'avec ceux de ses

collègues qui siègent à ses côtés, quelle qu'ait été l'opposition de l'honorable député de Brome et autres...

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur le président, je soulève une question de règlement. Je reproche à mon honorable ami de dire que les députés qui siègent au côté de l'honorable député de Marquette ont approuvé cette loi. La mémoire de mon honorable ami est excellente et il doit se rappeler que j'ai protesté aussi fortement que l'honorable député de Brome. Naturellement, libre à mon honorable ami de dire qu'il ne faisait pas allusion à moi, mais je puis me considérer compris parmi ceux qui siègent au côté de mon honorable ami de Marquette.

M. EDWARDS: Monsieur le président, j'accepte l'explication avec certaines réserves. Je rappellerai à mon honorable collègue qu'il est disposé parfois à s'insurger très vigoureusement contre certaines lois, comme il l'a fait, l'autre soir, au sujet d'un projet qui a été adopté à la Chambre, mais qui donne ensuite son consentement à cette loi même à laquelle il s'est d'abord opposé.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur le président, je soulève une autre question de règlement. Je suis obligé de demander à mon honorable ami de se rétracter. Je n'ai pas voté dans le sens qu'il dit, parce que j'étais absent de la Chambre.

M. EDWARDS: J'ai dit, monsieur le président, que l'honorable député a protesté très énergiquement contre un certain projet de loi qui a été adopté, l'autre soir, mais que, lorsque ce projet a été adopté, il ne l'a pas désavoué. Il est vrai qu'il était absent de la Chambre, à ce moment, pour des raisons qu'il connaît mieux que tout autre. Mais voici mon opinion au sujet de notre responsabilité. Le ministre des Chemins de fer et des Canaux a lui-même une certaine responsabilité qui est indiquée dans l'article que j'ai lu, il y a quelque temps. Il est décrété que la contribution fédérale donnée sera toujours de 40 p. 100 du montant qui, de l'avis du ministre, est le coût réel, nécessaire et immédiat de la construction de la route nationale améliorée. Il était convenu que cet article fût inclus dans la loi vu que la construction réelle des routes nationales était laissée aux gouvernements provinciaux, et que sans cet article de protection ils pourraient demander n'importe quel prix.

Maintenant, il est injuste de la part de l'honorable député de Brome (M. McMaster) de dire que cette disposition est une

[M. McMaster.]

épée qui tranche 60 p. 100 dans le gouvernement d'Ontario et 40 p. 100 dans ce Gouvernement. Le Gouvernement n'a pas de 40 p. 100 à payer à moins que le ministre des Chemins de fer et des Canaux approuve la dépense extravagante qui a été faite et que le ministre n'a pas encore approuvée, et qu'il ne sanctionnera pas, je l'espère. Après l'excellent exposé des faits par l'honorable député de Wentworth, je n'ai pas besoin de retenir le comité. J'ajouterai simplement qu'il a rendu un service public en dévoilant ces faits à la Chambre et au pays.

Il est vrai que le premier article du programme des cultivateurs unis d'Ontario étaient de rayer toutes les dépenses qui n'étaient pas absolument nécessaires. Naturellement, ils n'ont pas respecté cet article et, au sujet de leur politique des routes nationales, ils ont pris une attitude que la Chambre devrait condamner. Nous sommes tous intéressés aux détails de cette dépense; c'est plus qu'une question de principe. L'an dernier, on a construit dans mon comté une route de quelque 8 milles de longueur. Elle n'a été terminée qu'à la fin de l'automne, et, ce printemps, sur une distance de trois milles entre le village où je demeure et la ville de Kingston, le gouvernement de l'Ontario avait employé un homme qui avec un cheval et une charrette, remplissait les trous que l'on voyait sur la route bien qu'elle n'eût été achevée que depuis quelques mois.

Lorsqu'on nous demande de payer quarante p. 100 du coût de ces chemins, n'avons-nous pas le droit de demander si cet argent est convenablement dépensé? Le vote que nous examinons couvre les appointements des ingénieurs du ministère. Le ministre doit se fier au jugement de ses ingénieurs. Comment pouvons-nous savoir si nous pouvons nous fier au jugement de ces ingénieurs si nous n'exposons pas les faits afin de nous assurer quelles dépenses ils ont approuvées? Non seulement je crois que cette discussion est opportune au point de vue des dépenses, individuellement, ainsi que du Gouvernement lui-même, mais il sera utile aux ingénieurs du ministère des Chemins de fer qui auront la responsabilité de décider si ces dépenses ont été raisonnables et justes.

On nous a donné à entendre, lors de l'adoption de ce projet de loi, que chaque partie de la province recevrait sa juste part des avantages que nous procurerait la loi, mais tel n'a pas été le cas. On a construit quelque 64 milles de chemin, ou du moins ils sont en voie de construction

dans le comté de Wentworth—des chemins qui environnent la ferme de M. Biggs et qui passent sur la ferme de M. Biggs, ministre des Travaux publics de l'Ontario. La situation plutôt équivoque dans laquelle il s'est placé par cet achat de camions, sans demande de soumissions, nous justifie de douter de l'adjudication qu'il a faite relativement à certains chemins, d'autant plus que quelques-unes de ces adjudications ont été faites en violation de la loi, sans soumissions, et lorsque l'un des contrats a été adjugé non pas au moindre enchérisseur, mais comme on l'a dit, à celui dont la soumission était quelque \$13,000 de plus élevée que la plus basse soumission.

M. PROULX: Cela a-t-il été prouvé à l'enquête qui a eu lieu à Toronto? Je comprends que l'agent a reçu une commission de \$13,000, mais il n'a pas été prouvé que la soumission de M. Parker tait de \$13,000 plus élevée que la plus basse soumission.

M. EDWARDS: Non, je faisais allusion à la soumission pour le chemin. La soumission acceptée était de \$122,000 tandis qu'il y avait une soumission de \$109,000 sur cette partie du chemin. Mais cela n'a rien à faire avec les camions.

M. PROULX: Mon honorable ami parlait des camions.

M. EDWARDS: Je disais que l'attitude du ministre des travaux publics de l'Ontario, concernant l'achat de ces camions—leur achat sans soumissions et l'adjudication des contrats, quelques instants plus tard, à un ami du ministre, qui a reçu une commission de quelque \$13,800—est telle qu'elle justifie nos soupçons quant à quelques-unes de ces autres négociations relatives à la construction des chemins. Or, le ministre des travaux publics d'Ontario a commencé cette construction des chemins à sa propre porte, ou à la porte de son père. Il construit une partie de ce chemin devant sa propre propriété, puis une autre du long de sa propre ferme, ouvrant un chemin dont on ne s'était jamais servi, et il construit, aux dépens du public, un chemin pavé sur sa propre ferme. Tout cela fait rire nos amis du parti agraire—tout cela est très bien puisque ce sont leurs propres amis d'Ontario qui ont agi ainsi. Cependant, mes honorables amis de l'autre côté étaient mal à l'aise lorsque l'on a abordé cette question, et ils ont essayé d'empêcher que nous racontions les faits qui prouvent le gaspillage que font leurs amis de cœur du gouvernement de Toronto. Maintenant, si je le puis, tout en faisant apologie au poète

lauréat de la Chambre des communes, l'honorable député de Brome (M. McMaster) —qui, à la seule mention des mots "poète lauréat" sourit de satisfaction, se rendant compte que le compliment lui est destiné— je désirerais lire quelques mots descriptifs de l'attitude du ministre des Travaux publics de l'Ontario. Dans toute cette négociation, M. Biggs n'a pas perdu de vue M. Biggs. Lorsqu'il construit ces chemins, il les fait passer autour de sa ferme, il les fait passer à travers sa ferme, et tout cela aux dépens du public. J'ai résumé en quelques lignes l'attitude de M. Biggs relativement à la construction des chemins.

M. McMASTER: Ces lignes sont-elles authentiques?

M. BUTTS: Fantaisistes.

M. McMASTER: Ces lignes sont-elles authentiques?

M. EDWARDS: Je sais que je m'aventure sur un terrain dangereux lorsque je fais des vers en présence de l'honorable député de Brome, mais je ne me risquerai qu'une fois. Je ne l'ai jamais fait, et peut-être ne recommencerai-je jamais.

The Roads that Biggs Built
 This is a road that Biggs built,
 A costly road that Biggs built;
 It starts right at the old man's door
 And runs by Frank's as smooth as a floor;
 It has cost the people money galore—
 This expensive road that Biggs built.
 There's another road that Biggs built,
 A private road that Biggs built;
 It runs right through Frank Biggs's farm
 Between Biggs's house and Biggs's barn,
 It doesn't do Frank Biggs any harm—
 This private road that Biggs built.
 There's another road that Biggs built,
 A public road that Biggs built;
 It passes right by Biggs's land,
 With Biggs's property on either hand;
 It was built for Biggs, you understand,
 This public road that Biggs built.
 There's the H. and B. road that Biggs built
 The Paradise road that Biggs built,
 It cost eighty thousand dollars a mile,
 The tenders were let in secret guile;
 The Warren Company wears a smile
 Re the heavenly road that Biggs built.

L'hon. M. REID: Voici la position dans laquelle le gouvernement fédéral se trouve vis-à-vis de l'entente relative aux grandes routes: la province d'Ontario choisit les routes au sujet desquelles elle veut conclure une convention avec le gouvernement fédéral sous le régime de la loi relative aux grandes routes. Elle soumet une estimation du coût de cet ouvrage, à son estime; nos ingénieurs étudient la question avec ceux de la province et sur le rapport de nos ingénieurs, nous conclurons

[M. Edwards.]

une entente en vue d'acquitter 40 pour 100 du coût mentionné. Mais nous nous protégeons, en nous réservant, par une clause du contrat, le droit de payer ce que nous croyons représenter au coût juste et raisonnable.

M. COPP: Suivant le rapport de nos propres ingénieurs?

L'hon. M. REID: Oui.

M. DUFF: Le ministre dit qu'il se réserve le droit de payer sur la base d'un coût raisonnable. N'est-il pas vrai qu'après la visite du chemin projeté faite par l'ingénieur fédéral et celui de la province, et qu'après que ces deux fonctionnaires sont tombés d'accord quant aux plans et devis de la route et au coût probable de l'ouvrage, on doit acquitter, dans chaque cas, le montant porté au compte du Dominion?

L'hon. M. REID: Nous nous réservons le droit de payer le montant quel qu'il soit, que notre ingénieur certifie être juste et raisonnable. Nous avons, en outre, dans la convention, une autre clause qui nous protège, de sorte que le Dominion ne sera, en aucun cas, responsable que de la proportion qui revient de droit à la province d'Ontario.

M. DUFF: Dois-je conclure des paroles du ministre qu'après l'entente arrêtée entre ses ingénieurs et son département relativement aux plans et devis et au montant estimatif du coût de l'ouvrage. Le Gouvernement ne sera pas abligé d'acquitter les 40 pour 100 de cette estimation?

L'hon. M. REID: Nous payons jusqu'à concurrence de 40 pour 100 tout ce que nos ingénieurs certifient être une dépense juste et raisonnable, quant à la grande route en question.

M. DUFF: 40 pour 100 de quoi? du coût estimatif ou du coût réel?

L'hon. M. REID: Du coût réel, s'il est raisonnable.

M. DUFF: N'est-il pas vrai qu'avant que la route ne se construise, le département des Chemins de fer, par ses ingénieurs ou quelques autres membres de son personnel, tombent d'accord sur les plans et devis et sur l'estimation du coût?

L'hon. M. REID: En effet.

M. DUFF: Dans ce cas, le département des chemins de fer ne doit-il pas payer 40 pour 100 du coût estimatif?

L'hon. M. REID: Nous n'acceptons pas l'estimation. La province d'Ontario fait préparer une estimation par ses ingénieurs. Les nôtres parcourent le chemin et en notent l'état. C'est alors que nous convenons de payer 40 pour 100 d'un montant raisonnable du coût de cette grande route. Je vais lire la disposition:

Quarante pour cent du montant qui, suivant l'évaluation du ministre et suivant le rapport et la recommandation du commissaire des grandes routes du département des Chemins de fer et Canaux, est le coût réel, nécessaire et raisonnable de ladite entreprise.

M. DUFF: Comment le département en arriva-t-il à déterminer un coût raisonnable de la route après que celle-ci est terminée?

L'hon. M. REID: Nos ingénieurs exercent un contrôle au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

M. DUFF: Quels ingénieurs?

L'hon. M. REID: Ceux du département. Nous avons des ingénieurs-inspecteurs et des vérificateurs des factures que l'on acquitte au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Je puis dire que, après le débat qui a eu lieu, il semblerait qu'on a dépensé des sommes exorbitantes dans la construction de certaines grandes routes dont on a donné les noms. Jusqu'à présent, le département des Chemins de fer et des Canaux s'est occupé de ces dépenses. Nos ingénieurs surveillent le travail et nous avons payé une très faible proportion du coût. Ce début encouragera les fonctionnaires et le département en général, à prendre de plus grandes précautions pour voir à ce qu'en ce qui regarde le département on ne dépense aucun argent inutilement, dans la construction de ces routes.

Je puis assurer aux honorables députés que notre personnel a exercé dans le passé et exercera à l'avenir une stricte surveillance sur la construction des routes, et qu'il en fait une inspection soigneuse. Les honorables députés n'ont pas besoin de craindre que notre département fasse de dépenses inutiles.

M. MORPHY: Les ingénieurs du gouvernement font-ils quelque objection, au cours des travaux, au sujet de la manière dont l'ouvrage est fait ou du prix qu'il coûte?

L'hon. M. REID: Mon sous-ministre me dit qu'ils font leurs plaintes à ceux qui sont en charge de ces travaux pour le compte du gouvernement d'Ontario.

M. MORPHY: Si l'on fait des plaintes sans résultat, et si les ingénieurs du département approuvent les travaux, ne serons-nous pas responsables?

L'hon. M. REID: Nous ne serons pas responsables pour plus de 40 p. 100 du coût raisonnable des travaux, tel qu'estimé par nos ingénieurs.

M. PROULX: Avons-nous des ingénieurs dans les différentes provinces, ou sont-ils tous à Ottawa?

L'hon. M. REID: Nous avons des ingénieurs dans chaque province.

M. MARTIN: Quel montant le gouvernement a-t-il avancé à la commission des grandes routes de la Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. REID: Nous ne lui avons encore rien avancé.

M. MARTIN: A-t-on demandé au département de payer quelque montant?

L'hon. M. REID: Non.

M. CLARK (Red-Deer): J'aimerais à prendre part à la discussion qui dure depuis huit heures, c'est-à-dire, depuis près de deux heures. L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) est évidemment sous l'impression qu'un certain nombre d'entre nous sont gênés par les accusations d'extravagance portées par l'honorable député de Wentworth (M. Wilson). Je lui dirai immédiatement que cela ne m'occupe pas du tout. Je considère que chaque fois que l'on fait connaître des extravagances commises au Canada, l'on rend un service au public, principalement lorsque nous nous trouvons dans des temps difficiles comme ceux-ci. Si j'ai été gêné, c'est par le spectacle inusité que présente le comité depuis deux heures, quelques jours. Le premier ministre (M. Meighen) désire, et c'est son devoir, d'assister la conférence des premiers ministres à Londres. Le Gouvernement ayant pris une décision à ce sujet, je désire, pour ma part, faciliter son départ de toutes manières et je crois que la majorité des députés sont de cet avis, tout en tenant compte de l'attention et du décorum qu'il faut observer dans l'expédition des affaires. Mais que se passe-t-il ce soir? Un honorable député qu'il est toujours agréable d'écouter, car il n'y a personne de plus courtois dans cette Chambre, et qui appuie le Gouvernement, se lève pendant que l'on discute les crédits du département des Chemins de fer et Canaux et fait un discours d'une heure et demie,

presque entièrement consacré à la critique du gouvernement d'Ontario. Un député du gouvernement fédéral critique le gouvernement d'Ontario pendant une heure et demie, alors que le premier ministre est anxieux de partir pour aller à la conférence des premiers ministres. Comme je le disais, c'est un spectacle extraordinaire de voir des députés du Gouvernement retarder ainsi longtemps l'adoption des crédits. Mais il est encore bien plus rare d'assister au Parlement fédéral, à une critique d'une heure et demie du gouvernement d'Ontario. Quelle est la cause de tout cela? Qui doit-on blâmer? Je n'entrerai pas avec mon honorable ami de Wentworth dans la discussion des mérites et des démérites du gouvernement d'Ontario. C'est un sujet qui est du ressort des membres de la législature de l'Ontario et non de la Chambre des Communes du Dominion.

Si l'on peut prouver extravagance, mon passé dans cette Chambre, convaincra les honorables députés, qu'à titre de citoyen du Canada, j'aiderai à la dénoncer. Les gouvernements provinciaux semblent avoir des tendances à l'extravagance sur terre. Nous de cette Chambre avons été plus intéressés jusqu'ici, par les extravagances sur mer, mais que ce soit sur terre ou sur mer, le groupe dont je fais partie, et tous les membres de l'opposition, je le crois, ne connaissent pas d'autre besoin aussi grand en ce pays, à l'heure actuelle, que celui de la conservation de nos deniers publics. Mais le point sur lequel je veux insister et qui doit être clair aux honorables députés du gouvernement, c'est que le discours de l'honorable député de Wentworth (M. Wilson), malgré qu'il s'adresse au gouvernement d'Ontario, est en réalité une très sévère censure de l'honorable ministre dont les crédits sont soumis à la Chambre.

Cette politique de routes est la politique favorite du ministre des Chemins de fer. Quoi, mon honorable ami d'Annapolis (M. Davidson) que ses fonctions de whip obligent de quitter la Chambre, a dénoncé avec autant de véhémence que moi cette politique de grandes routes du ministre. Les députés des deux côtés de la Chambre ont prévenu le ministre et lui ont dit où cette politique devait le conduire. Je me souviens d'une soirée où mon honorable ami le whip du parti adverse et moi-même avons résisté pendant des heures à cette politique du ministre. Si cette extravagance continue, que le blâme où retombe sur la tête ou aux pieds du ministre dont nous discutons les crédits. Je répète que, pendant des heures,

[M. Clark (Red-Deer).]

mon honorable ami d'Annapolis et moi ainsi que d'autres députés des deux côtés de la Chambre avons fait observer au ministre les abus que mon honorable ami de Wentworth vient justement de dénoncer. Inutile de m'étendre sur ce point. La seule chose qui reste de ceci et que personne ne peut contredire c'est que, tout d'abord par l'exemple et, en second lieu, par un véritable encouragement, ces dépenses que l'honorable député de Wentworth vient de condamner ont été initiées, provoquées, fomentées et organisées par mon honorable ami le ministre des Chemins de fer. Le dernier emprunt de la victoire a obtenu de notre patriotisme des sommes si fortes que le Gouvernement ne savait qu'en faire et qu'il a voté millions sur millions pour des entreprises provinciales ou d'après la constitution et en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Gouvernement n'avait rien à voir. Nous avons dit que ce qui est arrivé devait arriver. Les uns après les autres, les députés ont répété que cette incursion du gouvernement fédéral dans l'arène provinciale ne pouvait apporter que des malheurs et que la double administration apporterait des ennuis et des complications énormes. Ce soir, nous entendons narrer ces malheurs par un ami du Gouvernement, un honorable député qui siège derrière le ministre dont nous débattons les estimés.

Je n'en ai pas davantage à dire. Je suppose que mes honorables amis comprennent que cette politique, qu'après tout nous voudrions voir conduire à bien, leur a, du moins en ce qui regarde les crédits déjà votés, procuré l'avantage politique d'appuyer sur les méfaits du gouvernement d'Ontario, mais je suis persuadé que le peuple du pays, vivement intéressé à la situation politique actuelle, ne répandra pas d'un bout à l'autre du pays l'histoire des méfaits du gouvernement d'Ontario quand il aura à juger la question. Cela, c'est un sujet qui regarde Ontario. Il appuiera davantage sur la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard de cette politique et, les honorables députés de la droite quand les élections générales auront lieu au Canada, auront à défendre la conduite du gouvernement dans toutes les provinces, de l'Atlantique au Pacifique. Ce n'est pas le gouvernement d'Ontario qu'on mettra en cause ou qu'on jugera. Quand cette élection aura lieu je suis encore certain que les député progressistes à qui l'on a lancé le sarcasme ce soir pourront parfaitement se tirer d'affaire parce que, du moins en ce qui regarde la sphère fédérale, je suis par-

faitement satisfait de suivre ces principes d'économie que l'honorable député de Marquette (M. Crerar) a inscrits en première place sur l'étendard que nous suivons. Ce n'est pas le gouvernement d'Ontario que nous jugeons, mais bien le gouvernement fédéral qui s'est occupé de cette politique et l'a créée. Pour une fois, je veux me départir d'une coutume qui est pour moi presque invariable. Je me risque à prophétiser, monsieur le président, que nous ne verrons plus jamais cette Chambre voter un sou pour des dépenses de ce genre. C'est un sujet de plus à ajouter à la liste presque interminable de projets que le Gouvernement a présentés à la Chambre que la Chambre a combattus, dont la folie a été prouvée à la Chambre, et souvent par les deux côtés de la Chambre, mais qu'il s'est obstiné à poursuivre en dépit de toutes les démonstrations et jusqu'à ce que son œuvre s'écroule entre ses mains. Alors, nous le voyons revenir devant nous et commettre un nouvel infanticide politique. Je suis convaincu que, dans ce cas, le Gouvernement abandonnera la politique contre laquelle on l'a prévenu avant même qu'il ne s'y lance.

M. GAUTHIER: Il existe une grande route allant de Montréal à Sherbrooke par Chambly et Marieville. Il était entendu qu'un raccordement devait se faire de Rougemont à Saint-Hyacinthe et de cette ville à Richmond. Le ministre des grandes routes de la province de Québec a tenu une assemblée dans le comté de Bagot, il a promis que ces deux tronçons seraient terminés et a déclaré que les plans préparés par les autorités provinciales avaient été envoyés à Ottawa.

Je voudrais savoir si en conformité du plan général ces deux chemins de raccordement seront subventionnés et si les autorités provinciales et fédérales ont conclu un arrangement définitif?

L'hon. M. REID: La route de Rougemont à Saint-Hyacinthe est sur le plan adressé au département, mais on n'a fait aucune demande, et on n'a pas conclu d'arrangement à propos de l'autre.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le département a-t-il approuvé la route qui mène à la ville de Dundas, dont l'honorable député de Wentworth (M. Wilson) a parlé?

L'hon. M. REID: Pas jusqu'à la ville de Dundas.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le plan a-t-il été soumis à votre département?

L'hon. M. REID: Pas pour cette ville incorporée.

M. SUTHERLAND: Comme citoyen d'Ontario, je veux savoir quelles précautions on a pris pour s'assurer que la part de cet octroi revenant à cette province serait dépensé convenablement. Je voudrais avoir quelque assurance que l'argent ne sera pas tout dépensé dans deux ou trois localités. A-t-on pris des précautions pour faire en sorte que la dépense soit généralisée? Je crois que l'octroi pour Ontario est d'environ \$5,800,000 et avec le système actuel la distribution n'est pas équitable.

L'hon. M. REID: Le gouvernement d'Ontario soumet des plans pour des routes dans différentes parties de la province en essayant de les répartir également. Son projet complet comprend beaucoup plus de routes que n'en comporterait l'octroi de 40 p. 100 et il choisit les routes auxquelles il veut que s'applique les 40 p. 100. Le département examine ces routes et si d'après notre jugement il est convenable d'entreprendre les travaux de construction, nous faisons une convention et nous commençons les opérations.

M. PROULX: A-t-on payé de l'argent pour la route Ottawa-Pointe-Fortune?

L'hon. M. REID: Pas encore.

M. CALDWELL: La province du Nouveau-Brunswick a-t-elle fait une demande d'octroi.

L'hon. M. REID: Oui.

M. CALDWELL: A-t-on déjà approuvé des routes?

L'hon. M. REID: Oui.

M. CALDWELL: Pouvez-vous citer les routes.

L'hon. M. REID: Matapédia-Bathurst, Bathurst-Newcastle, Newcastle-Moncton, Shediac-Port Elgin, Cap Tormentine-Aulac, Aulac-Moncton, Moncton-Saint-Jean, Saint-Jean-Saint-Stephen, Saint-Jean-Fredericton, Fredericton-Woodstock, Woodstock-Perth, Perth-Grand-Falls, Grand-Falls-Québec, Saint-Stephen-Burden, Fredericton-Newcastle, Fredericton-Sussex.

M. McISAAC: Avant d'adopter le crédit, je désire parler d'une façon générale de la dépense faite pour les routes. Le montant demandé par le ministre des Chemins de fer est important et je désire faire quelques comparaisons pour montrer que le ré-

seau des chemins de fer canadiens nationaux n'est pas la seule entreprise qui ait causé des déficits et créé des dettes.

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. le PRESIDENT (M. Steele): L'honorable député ne se rend pas compte apparemment que le crédit soumis au comité est pour payer un commissaire des routes.

M. ETHIER: Ce crédit comprend-il quelque somme d'argent pour la route entre Montréal et Hull sur la rive nord? Le gouvernement de Québec a-t-il déposé des plans de la route de Montréal à Hull ou fait une demande pour obtenir la subvention en faveur de cette route?

L'hon. M. REID: La route se trouve sur le plan général soumis par le gouvernement de Québec, mais on n'a pas encore proposé de convention.

M. ETHIER: Les plans sont-ils déposés au département?

L'hon. M. REID: Pas encore.

M. PROULX: Le député de Wentworth s'est plaint que le ministre des travaux publics d'Ontario construisait des routes trop larges. Existe-t-il un règlement relatif à la largeur des routes? Dans quelques parties de la province on les construit de seize pieds et dans d'autres de soixante pieds.

L'hon. M. REID: D'après ce que j'ai compris de l'honorable député de Wentworth, les routes d'une largeur exceptionnelle dont il a parlé ne sont pas comprises dans notre convention.

M. PROULX: Le département a-t-il une règle pour la largeur des routes?

L'hon. M. REID: Nous n'imposons aucune largeur spéciale, parce que dans quelques localités vous devez avoir nécessairement des routes plus larges que dans d'autres. Cela dépend du trafic.

M. SEXSMITH: Quel est le coût estimatif de la route Toronto-Kingston?

L'hon. M. REID: De Toronto à Kingston, la route est divisée en deux ou trois différentes parties. Entre Whitby et Belleville, le coût est de \$10,629 le mille; de Belleville à Kingston, il est de \$13,320 le mille. La distance est de 75 milles entre Whitby et Belleville et la dépense totale sera de \$805,000; de Belleville à Kingston, la distance est de 46 milles pendant que le

[M. McIsaac.]

coût estimatif des travaux s'élèvera à \$616,600.

M. SEXSMITH: Quel est le matériel employé pour l'établissement de cette route? Est-ce du macadam?

L'hon. M. REID: De Whitby à Belleville, on emploie le macadam et le gravier en parties égales. De Belleville à Kingston, on utilise uniquement le macadam.

M. SEXSMITH: Quelle sorte d'empierrement fait-on?

L'hon. M. REID: On utilise un calcaire pris sur les lieux.

M. ARMSTRONG (Lambton-Est): Quelles sont les routes en voie de construction en dehors et à l'ouest de London?

L'hon. M. REID: Des routes sont en voie de construction entre London et Stratford ainsi qu'entre London et Saint-Thomas.

M. MORPHY: La route qui relie Stratford à Sarnia est-elle en voie de construction?

L'hon. M. REID: Les plans de la route reliant London à Stratford, en passant par Elginfield, sont approuvés et nous avons reçu une demande pour la construction d'une route entre Elginfield et Sarnia.

M. WILSON (Saskatoon): Je désire demander au ministre si quelqu'une des provinces du Nord-Ouest, surtout la Saskatchewan ont soumis quelque projet au département?

L'hon. M. REID: Des conventions ont été signées dans un certain nombre de cas et nous avons reçu des demandes relatives à l'acquittement de notre part des dépenses encourues, mais aucunes sommes n'ont encore été versées de ce chef.

M. WILSON (Saskatoon): Le ministre est-il en mesure de dire à quels endroits les routes sont situées et quelles sont celles pour qui on a demandé des subventions?

L'hon. M. REID: Nous avons conclu des conventions touchant l'établissement des routes qui suivent:

	Parcours	Coût par mille
De Cadillac à Battleford, en voie de construction de		
De Battleford à North Battleford	2.5	\$4,400
De Assiniboia à Prince-Albert Grande route		
De Crestwynd à Moosejaw	25.0	1,132
De N.E. 36-19-27-2 à N.E. 32-20-26-2	9.0	1,888

	Parcours en milles	Coût par mille
De N.E., 33-34-27-2 à Dana..	25.0	1,017
De Big-River à Prairie-River Grande route		
De Prairie-River à S.E., 6- 43-7-2..	16.25	2,307
De Prince-Albert à Shell- brook..	26.50	2,000
	104.25	\$1,645 75
Total du coût estimatif..		\$171,569 91

M. MARTIN: Le ministre est-il en mesure de dire quelles sont les routes dont la construction est approuvée pour la Nouvelle-Ecosse et quel sera le coût estimatif par mille?

L'hon. M. REID: La construction des routes qui suivent a été approuvée par le département:

	Parcours en milles	Coût esti- matif par mille
De Halifax à Indian-River..	17.5	\$12,011 12
De Mount-Uniacke à Lakelands	7.6	7,483 00
De Aylesford à Middleton..	12.	7,627 43
De Elmsdale à Shubenacadie..	7.	6,514 80

Les suivantes n'ont pas encore été approuvées:

- De Halifax à Bedford.
- De Port-Joli à Sable-River.
- De Liverpool à Caledonia.
- De Sydney à Glace Bay.
- De Windsor à Hawksport.
- De Weymouth à Meteghan.
- De Digby à Rossway.
- De Dartmouth à Imperoyal.

M. SEXSMITH: Les routes à la construction desquelles le gouvernement fédéral contribue sont-elles considérées comme permanentes.

L'hon. M. REID: Oui; ce sont des routes permanentes.

M. SEXSMITH: Le département s'est-il renseigné sur la nature de l'empiérement qui entre dans ces routes permanentes? Les entrepreneurs emploient-ils du calcaire ou d'autres matériaux de surface qui sont susceptibles de s'user d'ici à une couple d'années?

L'hon. M. REID: Nos ingénieurs utilisent les matériaux qui se trouvent sur place sur le parcours des différentes routes.

M. SEXSMITH: Au jugement des ingénieurs, sont-ils d'avis que le calcaire ordinaire peut être utilisé pour la confection d'une route permanente, c'est-à-dire un chemin qui durera plus que deux ou trois ans?

L'hon. M. REID: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

M. CANNON: Je demande à prendre la parole sur la question de règlement. Ces

conversations du ministre avec ses amis peuvent être très intéressantes, mais elles le seraient sans doute davantage si nous les entendions.

M. FIELDING: Diplomatie secrète.

M. le PRÉSIDENT (M. Steele): Il y a beaucoup trop de conversations dans l'assemblée.

M. CANNON: Le ministre donne là un bien mauvais exemple.

M. le PRÉSIDENT: Si l'on causait un peu moins, l'expédition de nos travaux y gagnerait.

M. SEXSMITH: Les questions que j'ai posées au ministre, par votre entremise, monsieur le président, étaient celles-ci: Le Gouvernement fait-il construire des routes permanentes et, s'il le fait, considère-t-il la pierre à chaux comme propre à un chemin qui doit durer au moins deux ou trois ans.

L'hon. M. REID: Le gouvernement de la province a dans son personnel des fonctionnaires nommés tout exprès pour la construction de ces routes. Nos propres ingénieurs font un examen de chacune d'elles, et ils décident entre eux des matériaux à employer pour que la route soit durable. Les ingénieurs du ministère des Chemins de fer et des Canaux s'entendent sur ce point avec ceux de la province et ils arrivent à une décision à laquelle l'on se conformera.

M. LAFORTUNE: Monsieur le président, je désire savoir de l'honorable ministre ce qui a été fait à propos d'un petit pont qui traverse le canal de Lachine. Il y a deux années, j'ai demandé à l'honorable ministre de refaire, pour ainsi dire, ce petit pont-là qui était devenu insuffisant, dangereux, et on m'avait dit dans le temps qu'on y verrait; mais une année s'est passée et rien n'a été fait. Je voudrais savoir de l'honorable ministre si réellement l'année dernière il y a eu des travaux de faits sur ce pont-là. Je voudrais avoir cette information-là. C'est un petit pont qui traverse le canal de Lachine sur les "locks", dans la cité même de Lachine, en face de l'hôtel de ville. Ce pont est devenu dangereux, et on m'avait promis que l'on ferait les réparations nécessaires pour le rendre convenable.

L'hon. M. REID: Mon honorable ami s'informe, je crois, de ce qui a lieu relativement au pont du canal de Lachine.

M. CASGRAIN: En français, s'il vous plaît.

M. LAFORTUNE: Non, je comprends bien l'anglais.

L'hon. M. REID: L'honorable député constate, je suppose, que j'entends bien le français aussi.

M. LAFORTUNE: : Oh! oui, vous l'entendez parfaitement.

L'hon. M. REID: Il y a au budget un article de dépense de \$50,000 pour des améliorations au canal de Lachine. Il s'agit de remplacer les anciens ponts, et l'honorable député sait maintenant à quoi s'en tenir.

M. LAFORTUNE: Le ministre n'ignore point, sans doute, l'objet de ma demande; je parle d'un petit pont.

L'hon. M. REID: Oui, je sais, et la chose se trouve au budget.

M. LAFORTUNE: J'ai donc l'assurance que les travaux vont être exécutés.

L'hon. M. REID: Absolument.

M. LAFORTUNE: J'en suis bien aise.

L'hon. M. REID: J'ai pour cela une somme au budget, selon que je viens de le dire.

M. CALDWELL: J'ai demandé au ministre combien il a été dépensé au Nouveau-Brunswick, mais je n'ai obtenu de lui aucune réponse.

L'hon. M. REID: Rien encore n'a été payé, une vérification des comptes a lieu

dans le moment, et le comptable enverra un rapport au sous-ministre afin que le paiement des sommes dues puisse être fait.

M. CALDWELL: Combien a-t-il été demandé par la province du Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas de renseignement sous la main.

M. CAMPBELL: Le ministre me dira-t-il le programme relatif à la province du Manitoba?

L'hon. M. REID: Il y en a deux pages ici. L'honorable député voudrait-il que je fisse insérer la chose aux Débats? Lire ces deux pages prendrait un temps considérable.

M. CAMPBELL: Je me contenterai d'une insertion aux Débats.

L'hon. M. REID: Nous l'y ferons mettre alors.

M. DENIS: Le ministre voudrait-il bien aussi y faire mettre le programme des travaux à exécuter dans la province de Québec.

L'hon. M. REID: J'ai ici une liste pour chaque province et, dès que la Chambre y consent, je veux bien la faire transcrire en son entier dans le compte rendu des débats.

Quelques VOIX: Adopté.

M. le PRESIDENT (M. Steele): Le comité est-il unanime à consentir à ce que cette liste soit consignée dans le compte rendu officiel des débats?

Quelques VOIX: Adopté, adopté.

ANNEXE

LOI DES GRANDES ROUTES

Tableau, déposé par le ministre des Chemins de fer et des Canaux, des grandes routes de chaque province autorisée ou à l'étude conformément à la Loi des grandes routes avec leur emplacement, leur parcours et leur coût estimatif.

ILE DU PRINCE-EDOUARD.

Description du projet.	Parcours en milles.	Coût par mille.
		\$ c.
Chalottetown à Georgetown.....	8	1,478 00
De Ten Mile House à la limite du comté.		
New Haven à Queens Arms.....	8	1,585 00
Kensington à Bryenton's Corner.....	3-5	2,657 00
O'Leary Road à Mount Pleasant.....	12	2,000 00
McMahon's Bridge à Elmira Road.....	8-5	1,888 00
Dundas à Rollo Bay.....	8-5	1,936 00
Bovyer's Brook à Webster Corner.....	9	1,417 00
Montague à Cardigan Road.....	5-5	1,800 00
Murray River à Montague.....	10	1,588 00
Alleys Mills, Cardigan à St. Peters.....	13	1,350 00
St. Peters an Lot 40.....	8-5	1,412 00

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Emplacement.	Parcours en milles.	Coût par mille.
		\$ c.
Matapedia-Bathurst.....	74-1	2,000 00
Bathurst-Newcastle.....	125-6	1,000 00
Newcastle-Moncton.....	91-5	3,300 00
Shediac-Port Elgin.....	29-4	2,500 00
Cape Tormentine-Aulac.....	30-4	1,644 74
Aulac-Moncton.....	36-0	2,777 77
Moncton-Saint-Jean.....	89-6	3,400 00
Saint-Jean-St-Stephen.....	82-0	4,878 00
Saint-Jean-Fredericton.....	58-0	3,569 00
Fredericton-Woodstock.....	61-0	5,344 26
Woodstock-Ferth.....	47-4	1,432 50
Ferth-Grand Falls.....	22-7	4,453 74
Grand-Falls frontière de Quebec.....	47-5	2,000 00
St. Stephen-Burden.....	63-2	1,676 41
Fredericton-Newcastle.....	96-1	2,064 51
Fredericton-Sussex.....	100-5	1,507 46

NOUVELLE-ECOSSE.

Description du projet.	Parcours en milles.	Coût par mille.
		\$ c.
Halifax à Indian River.....	17-5	12,111 12
Mt. Uniacke à Lakelands.....	7-6	7,483 00
Aylesford à Middleton.....	12-1	7,627 43
Elmsdale à Shubenacadie.....	7-1	6,514 80

PROJETS DE ROUTES DE LA NOUVELLE-ECOSSE AU SUJET DESQUELLES DES CONVENTIONS N'ONT PAS ETE CONCLUES MAIS QUI SONT ACTUELLEMENT A L'ETUDE.

Emplacement.	Parcours en mille.	Coût estimatif.
		\$ c.
Halifax-Bedford.....	6.5	204,920 00
Port Joli-Sable River.....	6.3	91,227 76
Liverpool-Caledonia.....	5.3	67,321 00
Sydney-Glace Bay.....	8.2	86,215 00
Windsor-Hantsport.....	6.48	63,032 00
Weymouth-Meteghan.....	10.0	40,919 40
Digby-Rossway.....	4.5	66,058 20
Dartmouth-Imperial.....	1.31	44,372 70

QUÉBEC.

Projet.	Section.	Sous-section.	Parcours en milles.	Emplacement.	Coût estimatif.
					\$ c.
1A.....	A	2	3.09	Canton Orford, comté de Sherbrooke	\$ 50,966 00
Montréal.....	C	1	2.59	Canton Magog, comté de Stanstead.	48,758 00
	D	1	0.82	Canton Magog, comté de Stanstead.	24,799 00
Longueuil.....	E	1	2.07	Canton East Bolton, comté de Brome	54,123 00
et.....	E	2	2.48	Canton East Bolton, comté de Brome	36,729 00
Sherbrooke.....	H	1	2.31	Canton Shefford, comté de Shefford	52,716 00
Route.....	M	1	3.305	Paroisse de St-Césaire, comté de Rouville.....	47,500 00
	Q	1	1.2528	Paroisse de Ste-Marie-de-Monnoir, comté de Rouville.....	18,661 00
2 (15 sections).....			48.13	Comtés de Québec, Champlain, Berthier, Joliette et l'Assomption.....	37,683 00
Montréal, Qué.—					
3.....	B	1 & 2	1.951	Paroisse de St-David, comté de Lévis.....	16,339 13
	C	1 & 2	0.893	Municipalité de St-Télesphore.....	
Lévis.....	D	3	0.713	Paroisse de St-Romuald, d'Etchemin, comté de Lévis.....	20,773 65
St-Lambert.....	E	1	6.818	Paroisse de St-Nicholas, comté de Lévis.....	162,734 50
Route.....	L	1 & 3	4.120	Village Deschailions, comté de Lotbinière.....	97,559 39
	NN	2	2.	Paroisse de Contreccœur, comté de Verchères.....	32,434 80
	TT	1, 2, 3	2.684	Paroisse de Boucherville, comté de Chambly.....	76,646 95
	WW		2.914	Paroisse de Longueuil, comté de Chambly.....	69,869 55
4.....	A		3.500	Du débarcadère du bac, rive sud du lac St-Louis à la limite sud de la réserve indienne de Caughnawaga.	74,100 00
Caughnawaga.....				De la limite nord de la paroisse de Sainte-Martine, vers le sud.....	72,390 50
Malone.....	D	1	1.950	De la route de la rivière des Fèves, vers le sud.....	
Route.....		3	2.317		
5.....	A	2	1.200	Paroisse de L'Enfant-Jésus, comté de Beauce.....	37,711 79
	B	1 & 2	4.267	Paroisse de St-Frédéric, comté de Beauce.....	
	C	3	1.121	Paroisse du Sacré-Coeur-de-Jésus, comté de Beauce.....	
Beauce-Junction.....	E	1 & 3	1.051	Paroisse du Sacré-Coeur-de-Jésus, comté de Mégantic.....	
Sherbrooke.....	L	1 & 3	0.722	Paroisses d'Israëli, comté de Wolfe..	
Route.....	M	2	0.688	Village d'Israëli.....	
	N	2.5 & 78	2.589	Paroisse de Garthby, comté de Wolfe	
Beauce.....	P	1-2-6 &	2.248	Canton de Weedon, comté de Wolfe.	
Junction.....	Q	2-4-6	2.386	Lac Weedon Village, comté de Wolfe.	
	R	1 & 3	0.945	Weedon-Centre, comté de Wolfe.....	
Sherbrooke.....	T	2-3 & 4	6.704	Canton Dudswell, comté de Wolfe.....	

Projet.	Section.	Sous-section.	Parcours en milles.	Emplacement.	Coût estimatif.
					\$ c.
Route.....	S	1 & 3	3-730	Village de Marbleton, comté de Wolfe	192,594 86
*6.....	B		0-257	Village de Bienville, comté de Lévis	46,286 00
9.....	C	2	1-520	Jetée de Laprairie, comté de Laprairie	17,000 00
Long.....	C	3	1-140	Paroisse de Laprairie, comté de Laprairie	55,000 00
Boulevard Edouard VII....	D	2	0-270	Paroisse de Laprairie, comté de Laprairie	20,529 89
10.....	N	1	3-878	Limite de Princeville, vers l'est.....	4,810 57
Lévis.					21,382 20
Sherbrooke.....	N	2	3-797	Limite sud de Princeville, vers le sud-est.....	38,311 20
Route.					
11.....	E	2-4-6	2-144	Paroisse de St-Janvier, comté de Terrebonne.....	20,024 10
Montréal.....	F		0-132	Paroisse de Ste-Monique.....	5,125 37
Mont-Laurier.....	G	1-3-5-7	7-249	Paroisse de St-Jérôme.....	92,972 22
Highway.....	G	4	0-378	Paroisse de St-Jérôme.....	15,516 75
	I	1	0-833	Shawbridge Village.....	5,114 63
14.....	B	1	5,220	Paroisse de St-Luc, comté de St-Jean	59,000 00
Route Laprairie-Lacolle.....	C	3	4-215	Sud de la ville de St-Jean.....	69,304 00
			154-4918		\$1,694,467 05

*Route Lévis-Rivière-du-Loup.

ONTARIO

Emplacement.	Parcours en milles.	Coût par mille.
		\$ c.
Whitby-Belleville.....	75-9	10,620 00
Belleville-Kingston.....	46-35	13,320 00
Kingston-Brockville.....	45-23	15,450 00
Brockville-Prescott.....	10-4	21,220 00
Ottawa-Prescott.....	58-7	30,500 00
Hamilton-Stoney Creek.....	5-0	25,710 00
Stoney Creek-Queenston.....	32-2	15,070 00
Hamilton-Brantford.....	19-18	34,400 00
Brantford-Woodstock.....	24-35	16,550 00
Woodstock-Ingersoll.....	7-16	32,280 00
Ingersoll-London.....	15-8	32,970 00
Jarvis-Hamilton.....	24-15	11,470 00
London-Stratford.....	34-62	13,720 00
Toronto-Hamilton.....	30-57	24,540 00
Toronto-Bradford.....	27-21	11,260 00
Ottawa-Point Fortune.....	69-19	16,400 00
London-St. Thomas.....	15-30	19,430 00

MANITOBA

Description du projet	Parcours à l'entreprise	Coût par mille	
		\$	c.
De Winnipeg à frontière ouest, 217 milles 5.			
De Winnipeg à la limite ouest de la municipalité de Portage-la-Prairie, 56 milles 5	136.5	3,220	00
De la municipalité de North-Cypress à la municipalité de Cornwallis, 17 milles.			
De la frontière est de la municipalité de Sifton à la frontière ouest du Manitoba, près de Wallace, 63 milles.			
De Portage-la-Prairie à la frontière ouest de la province, par voie de la route de Dauphin (244 milles) de la municipalité de Westbourne à la limite ouest de Lansdowne, 26 milles.	152.0	4,000	00
De la municipalité de McCreary à la limite ouest de la municipalité de Grandview, 114 milles.			
De la municipalité de Hillsburg à la frontière de la Saskatchewan, 12 milles.			
Route de Dauphin à Benito	76.0	5,200	00
De la ville de Dauphin à limite ouest de la municipalité de Gilbert-Plains, 23 milles.			
Des municipalités de Minitonas et Swan-River à frontière ouest du Manitoba, 53 milles.			
Route de Winnipeg à Portage-la-Prairie	29.5	4,900	00
De la limite ouest de Winnipeg à la limite est de la municipalité de Cartier, 10 milles 5.			
De la municipalité de Portage-la-Prairie à la ville de Portage-la-Prairie, 19 milles.			
De Winnipeg à frontière ouest (197 milles)	134.0	4,300	00
De Oak-Bluff à South-Norfolk, 48 milles.			
De la municipalité d'Oakland à la frontière de la Saskatchewan, 86 milles.			
Route de Winnipeg à la frontière ouest, 215 milles 5.	76.5	6,000	00
De Fort-Garry à la municipalité de Dufferin, 33 milles 5.			
De la limite ouest de la municipalité de Dufferin à la municipalité de Roland, 17 milles.			
De Berenice à la frontière de la Saskatchewan, 26 milles.			
Route de Winnipeg à Emerson	56.0	7,700	00
Route de Winnipeg à Riverson	77.0	3,317	00

SASKATCHEWAN.

Numéro du projet	Emplacement.	Nombre de milles adjugés		Coût	
		\$	c.	\$	c.
1 Sec. G	De Cadillac à Battleford, route— De Battleford à North-Battleford	2.5		4,440	00
2 Sec. B	D'Assiniboia à Prince Albert, route— De Crestwynd à Moose-Jaw	25.0		1,132	00
2 Sec. D	De N. E. 36 19-27-2 à N. E. 32-20-26-2	9.0		1,888	00
2 Sec. G	De N. E. 33-34-27-2 à Dana	25.0		1,017	00
3 Sec. A	De Big-River à Prairie-River, route— De Prairie River à S. E. 6-43-7-2	16.25		2,307	00
3 Sec. F	De Prince Albert à Shellbrook	26.50		2,000	00
		104.25		1,645	75

COLOMBIE-ANGLAISE

Projet	Emplacement.	Nombre de milles	Aide du gouvernement fédéral payé jusqu'à date
			\$ c.
Sec. A	Du pont Craig Flower au pont Parsons.....	2-046	20,103 07
Sec. A	De la traverse de la branche nord du fleuve Fraser en allant vers le sud.....	2-650	15,188 88
Sec. B	De Woodward's Landing en allant vers le nord et l'ouest.....	1,890	
Sec. A	Municipalité de Delta.....	2-	
Sec. A	De la frontière ouest au nord de la ville de Vancouver, vers l'ouest, un mille.....	1-	7,952 58
Sec. A	Du pont de New-Westminster vers le sud.....	3-270	16,958 61
Sec. B	De la section A au chemin Johnston.....	2-300	
Sec. F	D'Endaco au lac Burns.....	32-	
Sec. G	Du lac Burns au lac Rose.....	16-	
Sec. I	De North-Bulkley à Houston.....	7-	
	Du lac Burns au lac François.....	15-	2,668 02
Sec. A	De 5 milles 5 à l'ouest de Rovelstoke, vers l'ouest.....	3-300	6,088 04
Sec. B	De la section A vers l'ouest.....	7-840	
Sec. C	De l'extrémité sud du lac Mara, vers le nord.....	3-220	
Sec. A	Entre Creston et Yank, de la rivière à la chèvre, vers l'est....	1-280	
Sec. B	Entre Thrums et Brillant.....	4-500	
Sec. C	Entre Osoyoos et Rock-Creek.....	13-070	
Sec. D	De Rossland vers l'ouest.....	6-750	
Sec. E	Entre Kuskanook et Creston.....	5-660	10,701 32
Sec. A	De Kaslo à Ainsworth (Dist. de Kootenay).....	4-200	6,786 00
Sec. B	De New-Denver à Three-Forks (Dist. de Kootenay).....	5-170	
		140-146	86,446 52

M. LAFORTUNE (texte) : Je désire savoir de l'honorable ministre si un montant quelconque a été placé dans les crédits pour réparer un quai à la Pointe Claire, dans le comté de Jacques-Cartier que j'ai l'honneur de représenter. On m'avait répondu dans le temps, monsieur le président. . .

M. le PRESIDENT (M. Steele) : L'honorable député ne comprend peut-être pas bien l'item qui est en discussion, il parle d'un item du budget des Travaux publics.

M. LAFORTUNÉ (texte) : Ce sont des travaux publics puisqu'il s'agit de la réparation d'un quai. On m'a répondu dans le temps, monsieur le président, qu'on ne pouvait pas s'occuper de ce quai-là parce qu'il était loué à la compagnie du Grand-Tronc et que le Gouvernement ne pouvait pas intervenir.

M. le PRESIDENT (M. Steele) : Nous discutons le budget du ministère des Chemins de fer et des Canaux. Par conséquent, l'honorable député n'a pas droit de parler d'un item qui appartient au budget des Travaux publics.

M. LAFORTUNE (texte) : Je suis allé devant le département des Travaux publics et on m'a répondu que c'était le département de la Marine. . .

M. le PRESIDENT (M. Steele) : L'honorable député ne peut discuter cette question à présent. Nous voulons avoir pour lui tous les égards possibles, mais il faut observer le règlement.

M. LAFORTUNE (texte) : J'ai une autre question, monsieur le président, à poser, si je suis dans l'ordre. Le Gouvernement est propriétaire d'un chemin longeant le canal de Lachine où il y a un pont que l'on appelle pont à bascule, qui appartient au Gouvernement et qui est sous son contrôle. La corporation de la cité de Lachine m'a informé, par une requête que j'ai en main, que ce chemin-là était dans un état pitoyable. Il se fait un trafic considérable sur le chemin du Gouvernement et cela rend la situation très difficile. Ce chemin-là est en très mauvais ordre. Le chemin auquel je réfère, c'est un chemin qui appartient au Gouvernement.

M. le PRESIDENT (M. Steele) : Le sujet que l'honorable député veut traiter est étranger à l'item qui est maintenant soumis au comité.

M. LAFORTUNE (texte) : Je voudrais savoir. . .

Quelques VOIX : A l'ordre! A l'ordre!

M. LAFORTUNE (texte) : Ces messieurs-là parlent bien fort; ils viendront dans la province de Québec crier "order"...

M. le PRESIDENT (M. Steele) : Si l'honorable député veut bien présenter des observations qui puissent se rattacher à l'item que nous discutons, personne ne s'y opposera.

M. LAFORTUNE (texte) : Je croyais, monsieur le président, qu'en parlant des chemins publics j'étais dans l'ordre. Il s'agit d'un chemin qui appartient au Gouvernement, qui est en mauvais état, qui demande à être réparé. Il me semble que je suis dans l'ordre puisque l'on discute les estimés de l'honorable ministre à propos des chemins. Je ne veux pas vous causer de désagrément, M. le président, mais je veux obtenir justice pour mes électeurs et j'en appelle à l'honorable ministre lui-même. J'ai une requête ici. On m'informe qu'on s'est adressé au département, qu'une requête a été envoyée et qu'on n'a pas eu de réponse. Le département n'a pas donné de réponse.

M. CASGRAIN (texte) : Cela arrive souvent.

M. LAFORTUNE (texte) : Monsieur le président, je demande à l'honorable ministre s'il ne pourrait pas inclure dans les estimés un montant quelconque pour réparer un chemin qui appartient au Gouvernement, longeant le canal de Lachine, dans la ville de Lassalle. On me dit que ce chemin est dans un état pitoyable à raison du trafic considérable qui se fait dans cette localité-là, que ce chemin a besoin de réparations et on demande de l'aide au département des Canaux et Chemins de fer pour aider à l'entretien, à la réparation, ou pour faire des améliorations quelconques à ce chemin-là. Si je suis dans l'ordre, M. le président, je demande une réponse de l'honorable ministre.

M. le PRESIDENT (M. Boivin) (texte) : Je crois que la question peut très bien se poser pendant que la Chambre est en comité des subsides et que nous discutons les crédits. Seulement, je ferai remarquer à l'honorable député que nous sommes actuellement à discuter un item qui concerne l'administration des chemins construits par les gouvernements provinciaux avec l'aide du gouvernement fédéral, et la question de l'honorable député serait sans doute plus dans l'ordre sur les item concernant les chemins de fer et canaux.

M. LAFORTUNE (texte) : C'est bien, M. le président, je vais suspendre ma question et j'y reviendrai plus tard.

[M. Lafortune.]

M. CASGRAIN : Avant que l'article soit adopté, j'aimerais savoir du ministre si on a demandé au département d'approuver l'établissement d'une voie publique partant de la ville de Québec, passant par Saint-Joachim dans le comté de Charlevoix et se rendant à Saint-Siméon? Je crois qu'on projette de pratiquer un chemin public dans ce district, et je voudrais savoir si la somme voulue est disponible.

L'hon. M. REID : Cette route est indiquée sur le plan général, mais je n'ai pas encore reçu les détails.

(L'article est adopté.)

Prêt n'excédant pas \$89,687,633.39, remboursable sur demande avec intérêt au taux de six pour cent par année, payable semestriellement, à affecter (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) au paiement des dépenses faites ou des dettes contractées en tout temps, par ou au nom de la Compagnie du chemin de fer national canadien, de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, ou de toute compagnie comprise dans le réseau du chemin de fer national canadien ou du Grand-Tronc de chemin de fer (en excluant, cependant, du présent, les dépenses faites ou les dettes contractées par ou au nom de la "Grand Trunk Pacific Railway Company", sauf tel que spécifiquement prévu à l'item (f) du présent article, sur l'un quelconque des comptes suivants : —(a) déficit d'exploitation, (b) acquisition de biens, matériaux et approvisionnements, (c) intérêt sur billets, valeurs ou obligations, (d) le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non, (e) construction et améliorations, (f) garanties, par ladite compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, des valeurs de la "Grand-Trunk Pacific Railway Company"; ce prêt devant être garanti, par hypothèque ou hypothèques sur l'entreprise de la Compagnie du chemin de fer national canadien ou de la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. Le prêt ou aide autorisé au présent pour être consenti en espèces ou sous forme de garantie ou partie en espèce et partie en garantie à la discrétion du Gouverneur en conseil. Toute garantie consentie, au besoin, sous l'autorité du présent peut couvrir le principal et l'intérêt des billets, obligations ou valeurs de la Compagnie du chemin de fer national canadien ou du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et elle peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, en la forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver, \$89,687,633.39.

M. le PRESIDENT : C'est cet article qu'on a proposé de modifier la dernière fois que nous avons siégé en comité, et au sujet duquel le président a rendu une décision à une heure moins avancée de la soirée. L'article sera-t-il adopté?

M. CAHILL : Ce crédit et les autres crédits de la résolution n° 126, ainsi que

d'autres sommes que le ministre des Chemins de fer et des Canaux doit faire adopter forment un total de \$185,000,000. Ce total est plus fort que le coût entier de l'Intercolonial, plus fort que le coût entier du Transcontinental; il dépasse le tiers des frais de premier établissement du Pacifique-Canadien. La somme excède la moitié de la dette totale du Canada il y a dix ans, et elle dépasse tout son revenu à la même époque. Elle est aussi supérieure à toute la recette des douanes de l'an dernier.

Le Gouvernement n'a pas fait connaître ses intentions au sujet de l'administration des chemins de fer nationaux canadiens. Un de ces soirs derniers, j'ai été étonné d'entendre le ministre déclarer que sir Joseph Flavelle serait le président perpétuel du Conseil d'administration du réseau de l'Etat, s'il réussissait à lui faire accepter ce poste. Sir Joseph Flavelle est peut-être excellent homme d'affaires; il se peut qu'il soit d'une intégrité absolue. Je ne connais rien de lui sous ce rapport. Cependant, il a, au Canada, une réputation qui n'inspirerait pas confiance à la nation canadienne, et pour mettre à la tête du Conseil d'administration des chemins de fer nationaux canadiens, on aurait pu choisir un homme qui, tout en étant probablement moins connu, aurait plu davantage à toute la population. Quoi qu'il en soit, le ministre a donné à entendre qu'il se proposait de lui demander d'accepter la présidence d'un conseil conjoint. Je tiens à m'assurer si le Gouvernement s'est tracé une ligne de conduite relativement à l'administration future de ces voies ferrées. A-t-il l'intention de nommer un bureau de direction qui aura la haute main sur l'administration des chemins de fer et, dans tout ce qui concernera cette administration, se guidera-t-il sur les recommandations de ce bureau, ou interviendra-t-il en quelque manière auprès des fonctionnaires qui exploiteront le réseau. Après quatre années ou plus de nationalisation des chemins de fer, je suis d'avis que le ministère doit avoir élaboré un mode d'exploitation de cette entreprise.

L'hon. M. REID: Comme l'honorable député le sait, l'exploitation des 15,000 à 16,000 milles de voies ferrées qui relèvent de l'Etat est confiée à un conseil d'administration dont les membres sont nommés par le Gouvernement, et ce conseil a pleine autorité en ce qui concerne l'exploitation, ainsi que la nomination des fonctionnaires.

Le Gouvernement se propose de mettre bientôt en vigueur la loi des chemins de

fer nationaux canadiens, qui est votée depuis une couple d'années. Il s'occupe en ce moment du choix des personnes qui devront faire partie du conseil d'administration prescrit par cette loi, et à compter du jour où ils seront nommés, les administrateurs auront l'entière direction de l'exploitation de tous les chemins de fer de l'Etat. Chacun des employés du réseau sera choisi par l'administration, indépendamment du Gouvernement.

Pour ce qui est de l'allusion que l'honorable député a faite au sujet de sir Joseph Flavelle, je ne puis que répéter ce que je disais tantôt: à mon avis, sir Joseph Flavelle occupe une position qui ne le cède à celle d'aucun de ses compatriotes; il passe pour un des Canadiens les plus marquants, et nul autre en ce pays ne jouit d'une plus grande renommée que lui. S'il voit jour d'accepter la présidence du conseil d'administration, les gens auront la certitude qu'il est homme à s'acquitter de façon parfaite des lourds devoirs d'une si importante charge. Je constate avec un vif chagrin que l'on s'attaque à la personne de sir Joseph Flavelle. En vérité, le Gouvernement pourra difficilement recruter des hommes pour occuper des postes de cette importance tant qu'il se trouvera des membres de la Chambre qui s'emploieront à ternir leur réputation. Ce qu'il nous faut, ce sont des hommes en qui le peuple ait confiance, et tant qu'on n'aura pas démontré que le ministère ne les a pas bien jugés ou que leur réputation les rend indignes d'occuper ces hautes charges, je me plais à espérer qu'au lieu de s'employer à les décrier, mes honorables amis aideront plutôt le Gouvernement à s'assurer leur concours.

M. CAHILL: A l'heure qu'il est, M. Hanna, homme entendu aux affaires des chemins de fer, est président du Nord-Canadien. Il s'occupait activement de l'exploitation des voies ferrées à l'époque où le Gouvernement le prit à son service, et les administrateurs, qui doivent tout au moins assister aux réunions, sont pour la plupart des employés supérieurs du réseau. Si l'on crée un nouveau conseil d'administration, un conseil formé d'hommes ne connaissant rien des affaires des chemins des fer et d'où les hauts fonctionnaires seront exclus, de qui ces derniers relèveront-ils? Dois-je comprendre que des hommes tels que M. Hanna et M. Kelley deviendront comptables envers ce conseil d'administration ou se mettra à sa disposition?

L'hon. M. REID: Voici ce que je disais tantôt: M. Hanna, M. Kelley ou tout autre haut fonctionnaire feront peut-être partie du conseil d'administration; mais s'ils n'en font pas partie et qu'ils restent à l'emploi de nos chemins de fer, il va sans dire qu'ils se trouveront sous les ordres du conseil. Le Gouvernement n'aura pas affaire à eux si, n'étant pas membres du conseil d'administration, ils restent à l'emploi du réseau.

M. LAVIGUEUR: Qui est-ce qui doit choisir les membres du nouveau conseil d'administration?

L'hon. M. REID: Les membres du conseil d'administration des chemins de fer nationaux canadiens seront choisis par le Gouvernement. Dès qu'ils auront été nommés, on leur dira de s'occuper d'exploiter le réseau selon que le demandent les intérêts de l'entreprise et du public.

M. LAVIGUEUR: Le ministre souffrira-t-il que je lui fasse observer que la province de Québec n'avait qu'un seul représentant, sir Hormisdas Laporte, dans l'ancien conseil d'administration? Mon honorable ami et le département se proposent-ils de veiller à ce que cette province soit suffisamment représentée au sein du nouveau conseil?

L'hon. M. REID: Lorsque l'ancien conseil fut formé on y nomma deux représentants de la province de Québec. L'honorable député le sait, et c'était suffisant; mais l'un d'eux a démissionné.

M. LAVIGUEUR: Lequel?

L'hon. M. REID: M. Frank Jones.

M. LAVIGUEUR: Qui est-ce qui l'a remplacé?

L'hon. M. REID: La vacance n'a pas été remplie parce que nous attendions l'entrée en vigueur de la loi concernant les chemins de fer nationaux canadiens. Quand elle sera en vigueur, nous prendrons une décision au sujet de la réorganisation du conseil d'administration.

M. WHITE: Les provinces de l'Ouest comptent d'autres représentants que M. Riley, de Winnipeg?

L'hon. M. REID: Elles avaient M. Hamilton, de Saskatoon, mais il a démissionné. Nous comptons voir l'arbitrage se terminer d'un moment à l'autre, après quoi la réorganisation complète du conseil aurait eu lieu.

[M. Cahill.]

M. CASGRAIN: Accordera-t-on un traitement ou une indemnité aux administrateurs, et quel en sera le chiffre?

L'hon. M. REID: Il n'y a encore rien d'arrêté à ce sujet; cela se décidera une fois le conseil formé.

M. McKENZIE: L'autre soir, nous avons discuté cet article du budget à fond, mais peut-être pas suffisamment. Je constate, en effet, que le ministre ne nous a pas donné d'explication bien satisfaisantes au sujet de cette entreprise nationale.

Les chemins de fer nationaux canadiens sont la propriété du peuple. Ils sont censés être une entreprise administrée par les contribuables en vertu du principe de la naturalisation. Plusieurs de nos amis, en cette Chambre et à l'extérieur espéraient beaucoup de la nationalisation. Je me rappelle, lorsque cette politique a été inaugurée et mise en vigueur, que l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) a dit que cette entreprise serait, deux ans plus tard, couronnée d'un succès commercial. Il y a quatre ans de cela, et, loin de s'améliorer, la situation va de mal en pis; les déficits ne font qu'augmenter. J'ai le droit, comme l'un des propriétaires de ce réseau, comme citoyen canadien et comme représentant de ma circonscription à la Chambre de savoir ce que nous allons faire au sujet de cette vaste entreprise.

Au cours de mes observations sur le budget, j'ai parlé de ce chemin de fer; mais le ministre n'était pas à la Chambre; il n'a pas entendu ce que j'ai dit, et je suis sûr qu'il est trop occupé pour lire les discours prononcés au Parlement en son absence. Peut-être pourrais-je porter brièvement à son attention certains sujets que j'ai traités concernant cette entreprise. J'ai fait observer que nous avons dépensé des millions pour l'approfondissement du chenal du Saint-Laurent, de même que pour l'outillage des ports de Saint-Jean et d'Halifax. J'ai fait remarquer que l'on avait fait des arrangements, peut-être pas à nos dépens, dans les ports de Sydney, Montréal et Québec, concernant le trafic national. J'ai dit également que nous avons construit deux lignes de chemin de fer, l'une allant à Halifax et Saint-Jean, et l'autre, le Transcontinental, étant poussé jusqu'à Moncton relativement au trafic du pays.

Il me semble extraordinaire qu'après avoir fait toutes ces dépenses, nous achetions des voies ferrées dont la principale tête de ligne est en pays étranger, à Portland, état du Maine. Nous ne pou-

vons échapper à la responsabilité d'achever un chemin de fer dont la principale tête de ligne est dans un pays étranger. Le ministre devra avouer qu'il se propose de donner tout le trafic possible à chaque partie de ce grand réseau que nous dirigeons. Je désirerais savoir ce qu'il a l'intention de faire au sujet du trafic en général. Va-t-il le diriger vers Montréal, Québec, Saint-Jean ou Halifax ou bien à Portland en dehors du Canada? Est-il d'opinion qu'il y a suffisamment de trafic pour l'exploitation de tout le réseau avec des profits provenant des chemins de fer, dont nous sommes les propriétaires au pays même; ou, s'il n'y a pas suffisamment de trafic pour tous, l'un va-t-il être sacrifié à l'autre? Quelle va être la politique du ministre? Allons-nous abandonner le trafic avec Portland pour le donner à nos propres ports? Ce sont là des questions légitimes qui méritent une réponse. Le problème de ces chemins de fer aurait dû être résolu avant l'acquisition du Grand-Tronc. Le ministre des chemins de fer d'aujourd'hui est le même qu'à cette époque; ou à peu près. Quoi qu'il en soit, il faisait partie du ministère et aucune politique n'a pu être adoptée à son insu. Le comité a droit de savoir, si le Gouvernement avant d'acquiescer cette immense entreprise, a arrêté une politique touchant le trafic de Portland.

J'ai appris récemment que nous possédons maintenant une houillère considérable aux Etats-Unis. Il est intéressant pour les habitants de la Colombie-Anglaise de l'Alberta, de la Saskatchewan et des Provinces maritimes qui sont engagés dans l'industrie du charbon de savoir que le gouvernement du Canada s'occupe lui-même de ce commerce et que dorénavant l'un de leurs concurrents sur le marché domestique sera le gouvernement fédéral.

L'autre jour, nous avons eu l'agent de ventes du Pacifique-Canadien devant le comité du combustible, et il nous a parlé de la grande production des houillères de ce chemin de fer aux Etats-Unis. Je crois que nous pouvons légitimement demander au ministre si le Gouvernement se propose de se lancer dans l'industrie de la houille. Va-t-il approvisionner ces chemins de fer avec la houille de ses propres mines aux Etats-Unis, à l'exclusion de celle qui pourrait être offerte en vente par d'autres citoyens du pays? Il est du plus vif intérêt pour les habitants de ma province de connaître la politique ministérielle à cet égard.

En outre, il n'est que juste que le ministre fasse une déclaration précise touchant les frais de l'exploitation et les dépenses générales de tous les chemins de fer placés sous la juridiction du Gouvernement depuis la date de leur rachat.

Comment, par exemple, les choses se sont-elles passées ces trois dernières années sur l'Intercolonial, le Canadien-Nord, le Transcontinental, le Grand-Tronc-Pacifique et sur le Grand-Tronc lui-même, depuis que nous sommes devenus responsables des dépenses? Quelle différence y a-t-il entre les recettes et les dépenses de toutes sortes sur ces chemins? Quels sont les revenus et les déboursés sur chacun de ces chemins de fer? Il me semble que le ministre devrait s'attendre à ce que le comité veuille avoir ces renseignements, et je crois qu'il devrait être prêt à les donner au comité. Je voudrais faire inscrire ces renseignements dans le hansard de manière claire et précise, afin que toute personne qui prend assez d'intérêt aux affaires de ces chemins, pour lire le hansard, puisse juger par elle-même de l'état des choses.

Je désirerais aussi que le ministre dise au comité ce qu'il croit nécessaire pour améliorer le réseau entier, afin d'établir ces chemins de fer sur une base convenable pour en faire une affaire de premier ordre — les mettre sur le même pied que le Pacifique-Canadien, par exemple, ou de toute autre voie ferrée que nous puissions comparer avec notre propre réseau.

Voilà des questions que tous les honorables députés d'un côté ou l'autre de la Chambre devraient connaître, afin qu'ils puissent expliquer les faits clairement et avec précision au public, en ce qui concerne la grande entreprise que nous avons faite nôtre. Je ne dirai rien de plus pour le moment. Le ministre a eu mes questions, j'aimerais qu'il y réponde. Je ne saurais dire maintenant si j'aurais autre chose à dire plus tard. Il en dépendra beaucoup de la clarté, de la brièveté et de l'intelligibilité du renseignement que nous aurons du ministre.

L'hon. M. REID: Les questions que nous a posées l'honorable député sont très justes, et je crois que le comité devrait avoir les renseignements demandés. Je m'en vais essayer de répondre à ces questions dans l'ordre dans lequel elles ont été posées.

En ce qui concerne Portland, Maine, l'honorable député sait que lorsque nous avons pris possession du réseau du Grand-Tronc, tout le réseau y était inclus, y com-

pris Portland. A propos de Portland, et des ports canadiens, je dirai que le programme du Gouvernement a été, et devrait continuer d'être l'amélioration de nos ports canadiens de préférence à tous les autres, et cela devrait être d'autant plus facile pour nous maintenant que ces ports appartiennent au Gouvernement, puisque nous pourrions diriger vers les ports canadiens une grande partie du trafic qui vient par le Grand-Tronc. Nous aurons maintenant le contrôle, par l'entremise du bureau d'administration; jusqu'ici la direction en appartenait à la compagnie privée. Je crois que les ports de Montréal, Saint-Jean et Halifax devraient bénéficier de notre prise de possession de ces voies ferrées. Je doute qu'aucun gouvernement, à l'avenir, essaye de développer Portland au détriment de nos propres ports canadiens, que ce Gouvernement-ci s'efforce d'améliorer.

La question suivante de l'honorable député concerne nos mines de houille. Il est vrai que le Gouvernement en prenant possession du Grand-Tronc a pris une mine de houille. En devenant propriétaire des actions, nous prenons la direction des mines de houille qui appartiennent au Grand-Tronc, dans les Etats-Unis. Il y a plusieurs années, le Grand-Tronc achetait une grande mine de houille dans la Pennsylvanie, et l'on me dit qu'elle représente un actif important. Je ne crains pas, cependant, que la houille que nous puissions extraire de cette mine puisse rivaliser, du moins considérablement, avec la houille produite en Canada, étant donné que la houille de cette mine transportée par le Grand-Tronc, est venue dans l'Ontario principalement, et une certaine partie peut-être jusqu'à Montréal. Ce charbon irait à Port-Arthur, mais naturellement tout ce qui en a été employé dans le passé par les chemins de fer, depuis Port-Arthur jusqu'à tout près de Montréal, était importé des Etats-Unis. On m'a souvent dit qu'il n'y a aucune difficulté à vendre le charbon produit aux Etats-Unis par les mines du Grand-Tronc. On en dispose facilement, et à grand profit. Quant aux mines de la Nouvelle-Ecosse ou celles de l'Ouest, si en aucun temps, à l'avenir, elles peuvent expédier leur charbon au centre de l'Ontario, il ne sera pas difficile d'en disposer.

M. SINCLAIR (Guysbrough): Quel est le rendement des mines que possèdent le Grand-Tronc aux Etats-Unis?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas ce renseignement ici.

[L'hon. M. Reid.]

M. SINCLAIR: Est-ce une compagnie qui progresse?

L'hon. M. REID: Oh oui; elle approvisionne le Grand-Tronc du charbon qu'il emploie. En causant avec moi, M. McKelley me disait il y a quelques instants, qu'à part le charbon qu'elle produit pour son propre réseau, on en vend de grandes quantités. C'est une des meilleures qualités de charbon qui se produisent en Pennsylvanie. Il ne fera pas concurrence au charbon de la Nouvelle-Ecosse, tant que celui-ci pourra être envoyé à Québec et Montréal.

M. McKENZIE: Mais il fait concurrence au nôtre, aujourd'hui.

L'hon. M. REID: Cela vient probablement de l'impossibilité où nous étions de nous procurer des wagons à marchandises jusqu'à tout dernièrement. L'ancien bureau de direction du Grand-Tronc a probablement transporté le charbon des Etats-Unis sans tenir compte de celui de la Nouvelle-Ecosse, mais maintenant que le Gouvernement a la haute direction des chemins de fer, on va s'occuper de l'exploitation de nos houillères et cela, dans la plus large mesure possible. On peut facilement y vendre le charbon américain, parce qu'il y est en grande demande. Quant aux agrandissements, c'est une question à laquelle il est assez difficile de répondre. On en exécute d'une année à l'autre et le travail se poursuit au cours même de l'exploitation. On ne peut donc facilement faire d'estimation à cet égard. Le comité spécial a étudié très soigneusement la question, et si l'honorable député veut lire la preuve établie devant ce comité, il y trouvera beaucoup plus de renseignements que je ne saurais lui en fournir, ce soir, vu que le fonctionnaire préposé à l'exploitation a discuté toute la question avec les membres de ce comité.

M. McKENZIE: Il serait beaucoup plus satisfaisant que le ministre nous dit "a-t-on fait connaître au comité ce qu'il faudrait faire pour aménager ses voies suivant le type normal?"

L'hon. M. REID: On n'a fait aucune estimation de cette nature, vu qu'on exécute le travail d'une année à l'autre et qu'il y a une certaine quantité de l'ouvrage exécuté dont le coût est imputable sur le compte du capital. Les chemins sont en assez bon état et bien qu'ils n'atteignent pas 100 p. 100 du standard, on y fait, cha-

que année, des améliorations dont le prix est acquitté sur les recettes. Il n'existe pas de moyen qui permet d'en arriver à une estimation quelconque de ce qu'il faudrait faire pour aménager tout le réseau suivant le type normal absolu et, d'un autre côté, on compte un grand nombre de parties du chemin dont le trafic ne réclame pas un mode d'aménagement aussi parfait. Nombreuses sont les raisons qui expliquent pourquoi on ne peut très facilement fournir une estimation de la nature de celle demandée par l'honorable député, mais toute la question a été soigneusement étudiée par le comité. Les fonctionnaires sont parfaitement renseignés sur ces sujets et le rapport du comité, déposé sur le bureau, il y a quelques jours, fournit tous les renseignements voulus. On en a imprimé plusieurs copies et l'honorable député peut tirer du rapport lui-même beaucoup plus de renseignements que je ne saurais lui en fournir, en ce moment.

M. McKENZIE: En 1916, lorsqu'on a soumis le rapport Drayton-Acworth, ces derniers ont déclaré qu'il faudrait, au moins, 50 millions de dollars pour donner au chemin le type normal. Combien faudrait-il dépenser maintenant pour mettre en pratique les idées contenues dans ce rapport?

L'hon. M. REID: Je croyais que l'honorable député parlait du réseau national canadien.

M. McKENZIE: Je veux obtenir tous les renseignements possible, mais je tiens à ce qu'on me renseigne sur cette question en particulier.

L'hon. M. REID: Nous n'avons pas eu de renseignements relatif au Grand-Tronc depuis le rapport Drayton-Acworth. Nos ingénieurs ont recueillie une preuve qui est maintenant soumise aux arbitres et je ne pourrais pas me procurer ce renseigne-

ment, avant que notre cause soit soumise aux arbitres, ce qui se fera probablement d'ici dix jours ou deux semaines. L'honorable député s'est enquis, en outre, au sujet des dépenses et des recettes des autres chemins de fer. Quand j'ai fait ma déclaration, le 17 mars, j'ai donné—ainsi qu'on peut le trouver à la page 1056 du hansard—un état comparatif sommaire des résultats de l'exploitation durant les douze mois se terminant le 31 décembre des années 1920 et 1919. Dans cet état, j'indiquais les recettes d'exploitation des différents chemins composant le réseau, et j'indiquais leur provenance, transport des marchandises, transport des voyageurs, et le reste. Je donnais la dépense ordinaire du Nord-Canadien, des chemins de fer du gouvernement canadien, du National Canadien, ainsi que la répartition de la dépense sous les titres d'entretien des voies et de l'outillage, transport par rail; transport par eau, divers et le reste. Puis, j'indiquais les coefficients de l'exploitation des différents réseaux et les déficits d'exploitation, le parcours moyen exploité et le reste. Je crois que ces statistiques couvrent plusieurs pages. On trouve tout cela dans le hansard et je l'enverrai à l'honorable député. Cet état donne tous les détails que l'honorable député demande, en ce qui concerne le réseau national des chemins de fer.

M. McKENZIE: Mon idée était que le ministre fit une déclaration concise au sujet de ce crédit. Ce que je veux, c'est la recette totale et la dépense totale de chacun de ces réseaux, faisant voir le déficit, dans chaque cas, et le déficit probable de cette année, de façon à ce que le public puisse se former une idée des faits sans trop de difficulté.

L'hon. M. REID: Tout ce que je puis faire, c'est de prendre les faits tels que je les trouve dans le hansard. J'y relève les statistiques suivantes:

Chemins de fer nationaux canadiens

Réseau du Nord-Canadien

Chemins de fer de l'Etat

Sommaire comparatif des résultats de l'exploitation pendant les 12 mois écoulés le 31 décembre 1920-1919

	1920	1919	Pour cent	
			Augmentation ou diminution	Augmentation ou diminution
Recettes d'exploitation—				
Nord-Canadien....	\$ 66,695,398 80	\$ 53,562,177 57	\$13,133,221 23	24.52
Chemin de fer de l'Etat..	44,537,803 85	40,179,380 93	4,358,422 92	10.84
Réseau national..	111,233,202 65	93,741,558 50	17,491,644 15	18.66
Dépens es d'exploitation—				
Nord-Canadien..	82,953,978 60	60,034,023 92	22,919,954 68	38.18
Chemin de fer de l'Etat..	54,987,680 28	47,728,205 73	7,259,474 55	11.86
Réseau national..	137,941,658 88	107,762,229 65	30,179,429 23	28.00

Mon honorable ami demande aussi un état des déficits. Je l'ai dit.

M. McKENZIE: Est-ce qu'il comprend le Grand-Tronc?

L'hon. M. REID: Non, pas le Grand-Tronc. Le total pour le Nord-Canadien et les chemins de fer du Gouvernement est de \$26,708,456.23 pour l'année finissant le 31 décembre 1920. En 1919 le montant a été de \$14,020,671.05. A cela on doit ajou-

ter les frais fixes ou l'intérêt que nous avons dû payer pour le Nord-Canadien. Je vois que les chiffres du Grand-Tronc-Pacifique se trouvent ici et je vais les citer en même temps.

M. McKENZIE: Si mon honorable ami le peut, je lui demanderai les chiffres de chaque réseau séparément.

L'hon. M. REID: Je vais les donner. Les voici.

Recettes brutes		
Nord-Canadien	\$ 66,695,398 80	\$ 53,562,177 57
Chemin de fer de l'Etat.	44,537,803 85	40,179,380 93
Grand-Tronc-du-Pacifique.	14,408,549 66	11,294,617 87
	<u>\$125,141,752 31</u>	<u>\$105,036,176 37</u>
Frais d'exploitation		
Nord-Canadien.	\$ 82,953,978 60	\$ 60,034,023 92
Chemin de fer de l'Etat.	54,987,680 28	47,728,205 73
Grand-Tronc-du-Pacifique.	24,543,063 60	17,587,567 37
	<u>\$162,484,722 48</u>	<u>\$125,349,797 02</u>
Déficit d'exploitation		
Nord-Canadien.	\$ 16,258,579 80	\$ 6,471,846 35
Chemin de fer de l'Etat.	10,449,876 43	7,548,824 80
Grand-Tronc-du-Pacifique.	10,134,513 94	6,292,949 50
	<u>\$ 36,842,970 17</u>	<u>\$ 20,313,620 65</u>

Soit 16 millions de plus en 1920 que l'année précédente. Mais c'est seulement le déficit d'exploitation et vous devez ajouter à cela les frais fixes du Nord-Canadien et du Grand-Tronc-Pacifique qui forment un total de \$33,488,764.71 en 1920 et \$27,928,925.00 en 1919. Or, si vous ajoutez le déficit d'exploitation aux frais fixes — et vous verrez tous ces renseignements à la page 1068 du hansard — des trois réseaux, Nord-Canadien, chemin de fer de l'Etat et Grand-Tronc-Pacifique, le total se trouve de \$70,331,734.88 en 1920 et \$48,242,536.65 en 1919.

L'hon. M. FIELDING: Cela comprend quelles lignes?

L'hon. M. REID: Voici les détails de 1920:

Nord-Canadien.	\$40,414,568 28
Chemin de fer de l'Etat.	10,449,876 43
Grand-Tronc-Pacifique.	19,467,290 17
	<u>\$70,331,734 88</u>

L'hon. M. FIELDING: Je suppose que cela comprend tout, sauf l'intérêt sur le premier capital de l'Intercolonial.

L'hon. M. REID: Oui, et sur le Trans-continental.

[L'hon. M. Reid.]

M. SINCLAIR (Guysborough): Quand vous parlez du gouvernement canadien.

L'hon. M. REID: Oui, ainsi que les embranchements se rattachant à l'Intercolonial.

L'hon. M. FIELDING: Y compris le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard?

L'hon. M. REID: Oui.

M. McKENZIE: Si je me rappelle la déclaration faite par le ministre au commencement de mars, il nous a prédit les résultats probables de l'an prochain. Peut-il répéter ce qu'il disait alors ou ce qu'il pense à présent?

L'hon. M. REID: L'estimé qui m'a été soumis par le bureau d'administration actuel des chemins de fer nationaux est de 60 millions.

M. McKENZIE: Si je comprends bien nous nous sommes rendus possesseurs ou nous avons pris la responsabilité du Grand-Tronc le 1er février 1920. Le ministre peut-il nous dire ce qu'ont été les résultats pendant le reste de l'année, en même temps, s'il le peut, comment vont notre direction

et notre exploitation du Grand-Tronc cette année.

L'hon. M. REID: Je ne puis que répéter ce que j'ai déclaré au début de juin dernier. J'ai alors dit à la Chambre:

Je n'ai pas encore pu me procurer le dernier rapport annuel, le personnel de la compagnie étant très occupé avec cette question d'arbitrage. Il m'a fallu envoyer un de nos experts en comptabilité pour examiner les livres de la compagnie et dresser un état des opérations de 1919 et 1920. Notre comptable m'a donné le rapport suivant comme étant à peu près exact. Après avoir déduit les frais d'exploitation, les taxes, etc., il restait pour intérêts et dividendes \$11,164,035.53 en 1919, et \$5,692,300.74 pour 1920.

Ces montants prévoient les intérêts et frais fixes suivants: obligations perpétuelles du Grand-Tronc 4 p. 100 et 5 p. 100; intérêts sur toutes les obligations hypothécaires du Grand-Tronc; intérêts sur toutes les obligations hypothécaires du Grand-Tronc Western; intérêts sur toutes les obligations hypothécaires du Central Vermont; intérêts sur tous les billets garantis du Grand-Tronc; intérêts sur les billets émis en paiement du matériel des trois compagnies; intérêts sur les actions garanties, premières, secondes et troisièmes actions privilégiées.

En 1919, la compagnie a pu, à même les montants énumérés ci-dessus, faire face à l'intérêt sur ses frais fixes, mais non sur le capital-actions qui comprend les actions garanties 4 p. 100, ni des actions privilégiées de première, seconde et troisième catégorie ou des actions ordinaires.

Donc, le Grand-Tronc payait tous ses frais d'exploitation et avait ce montant de 11 millions disponible pour payer les dividendes.

En 1920, il manque à la compagnie \$6,563,091.33 pour payer l'intérêt sur ses frais fixes. Cependant, en toute justice pour la direction du Grand-Tronc, je dois ajouter qu'elle a dû payer \$3,635,000 à ses employés pour arrérages de salaires, et cela entre mai et septembre, alors que les tarifs n'avaient pas été relevés.

En d'autres termes, pour répondre à l'honorable député comme je comprends sa question, le Gouvernement étant propriétaire du Grand-Tronc, devrait assumer un passif de \$6,563,091.33 ce qui constituait le montant total des pertes en 1920, moins \$500,000 ou \$600,000 puisque nous n'avons pas pris le réseau avant février.

M. DENIS: Monsieur le président, je ne voudrais pas faire dévier la discussion que nous avons en ce moment, mais pendant que nous discutons les crédits des chemins de fer je désire soumettre au comité et au ministre des Chemins de fer une question qui n'a qu'une importance locale, c'est vrai, mais qui est du plus haut intérêt pour mes électeurs et affecte aussi notre réseau national, comme je compte le démontrer. Actuellement, le chemin de fer National-

Canadien construit un pont sur la rivière l'Assomption, dans la ville de Joliette, pont dont la construction dure depuis un an. L'an dernier, au moment où se faisaient les travaux préliminaires, le conseil municipal de la corporation de Joliette a adopté une résolution. Je puis même dire qu'il y a deux résolutions rédigées en français et que je vais lire en français, mais elles peuvent se résumer en peu de mots et je les expliquerai après les avoir lues en français. La première résolution se lit comme suit:

Province de Québec,
District de Joliette.

La Corporation de la cité de Joliette
Extrait des minutes d'une assemblée du conseil de la cité de Joliette tenue le 30 juin 1920:
M. l'échevin Goulet, appuyé par M. l'échevin Brousseau, propose:

Attendu que les Canadian National Railways sont en train de reconstruire le pont qu'ils possèdent sur la rivière l'Assomption, à Joliette;

Attendu qu'il serait dans l'intérêt public que ce pont soit reconstruit de façon à donner, de chaque côté du nouveau pont, une voie publique tant pour les piétons que pour les voitures;

Attendu que cette amélioration serait d'ailleurs dans l'intérêt même des Canadian National Railways dont le trafic se trouverait augmenté d'une façon sensible vu que, dans les conditions actuelles, la population du comté de Joliette, au nord-est de la rivière l'Assomption, n'a aucune issue directe et avantageuse pour communiquer à la gare du C.N.R.;

Que ce conseil prie le bureau des Canadian National Railways de vouloir bien se rendre aux vœux des citoyens de Joliette et du public en général en construisant, de chaque côté du nouveau pont, une voie publique tant pour les voitures que pour les piétons et de profiter pour ce faire de la reconstruction en cours.

Adopté.

Vraie copie,

A. L. MARSOLAIS,
Secrétaire-trésorier.

Vers le temps de l'adoption de cette résolution, j'ai communiqué avec les directeurs des chemins de fer nationaux, afin d'obtenir leur consentement aux demandes qu'elle contient, mais l'on m'a répondu par un refus, ainsi que je m'en vais l'expliquer dans un instant. Le 23 avril 1921, la même municipalité adoptait la résolution suivante:

Province de Québec,
District de Joliette.

La Corporation de la cité de Joliette
Extrait des minutes d'une assemblée du conseil de la cité de Joliette, tenue le 13 avril 1921:
M. l'échevin Tremblay, appuyé par M. l'échevin Lachapelle, propose:

Attendu que le conseil de la cité de Joliette a, le 30 juin 1920, adopté une résolution demandant à la commission des chemins de fer nationaux de vouloir bien profiter de la construction qu'elle faisait alors de son pont de chemin de fer sur la rivière l'Assomption, à Joliette, pour l'établissement de chaque côté dudit pont,

d'une voie publique pour les voitures et pour les piétons;

Attendu que, le 30 août 1920, ladite commission a répondu au conseil qu'elle ne pouvait se rendre aux désirs de la population de Joliette, parce qu'elle employait à ses travaux des matériaux ayant servi ailleurs sur son système, et que, d'après les estimés de ses ingénieurs, il lui en coûterait une somme de \$60,300.00 pour une seule voie de seize pieds;

Attendu que ce conseil est actuellement informé que ladite commission a l'intention de refaire à neuf le pont en question avec des matériaux plus forts, ce qui permettrait à la commission d'accorder la demande de ladite cité de Joliette, sans qu'il lui en coûte des déboursés aussi considérables;

Attendu que les raisons alléguées par le conseil dans sa résolution du 30 juin dernier sont toujours les mêmes et que l'amélioration projetée devient de plus en plus urgente;

Attendu que le conseil croit opportun de renouveler sa demande espérant que ladite commission trouvera léger le surplus de dépenses, s'il le compare aux avantages qu'il donnera de ce fait aux habitants d'une vaste région située au nord-est de la rivière l'Assomption, et aux bénéfices considérables pouvant lui résulter de ce fait pour le trafic de son chemin de fer, alors que l'accès à la gare du C.N.R. sera absolument direct lorsqu'aujourd'hui il faut à ces personnes faire le détour par la rue DeLanaudière en passant tout près de la gare du C.P.R.;

Que ce conseil s'adresse de nouveau à la commission des chemins de fer nationaux pour la prier de profiter de la reconstruction de son pont de chemin de fer sur la rivière l'Assomption pour établir, de chaque côté dudit pont une voie publique pour les voitures et les piétons.

Que le secrétaire-trésorier soit chargé de transmettre copie de la présente résolution au président de ladite commission, à l'honorable ministre des Chemins de fer, à l'honorable premier ministre du Canada, et au député du comté de Joliette.

Adopté.

Vraie copie,

A. L. MARSOLAIS,
Secrétaire-trésorier.

En même temps que cette résolution, je recevais du secrétaire-trésorier une lettre que je ne lirai pas au comité, mais qui me demande d'essayer d'obtenir ce qui est mentionné dans ces résolutions. Monsieur le président, le ministre des Chemins de fer a sans doute très bien compris les demandes qui lui étaient faites dans ces résolutions. Voici, en deux mots, ce qui en est. L'on construit actuellement à Joliette le pont dont je viens de parler. Il est situé sur la ligne du chemin de fer national canadien, entre Montréal et Québec, traversant la ville de Joliette. Le National Canadien, à cet endroit, comme en bien d'autres, vient en concurrence directe avec le Pacifique-Canadien. On demande que le pont soit construit en sorte qu'il y ait accommodement des deux côtés de la voie ferrée pour le trafic de voitures, ce qui permettrait aux gens qui demeurent à l'est de la rivière Assomption de communiquer

[M. Denis.]

directement avec la station du chemin de fer national canadien à Joliette. Il semblerait à première vue, qu'il ne serait guère à l'avantage du National Canadien de le faire, mais je ferai remarquer que ce serait grandement à son avantage, car tous deux qui viennent de l'est de la rivière Assomption, se dirigeant vers Joliette ou d'autres endroits à l'ouest de la rivière, doivent descendre la rivière jusqu'à un mille environ du pont du National Canadien, pour traverser un pont à cet endroit qui appartient à la ville de Joliette, et de là, rentrer en ville. Afin d'atteindre le pont de la ville, les gens doivent passer par la station du Pacifique-Canadien, conséquemment, le Pacifique-Canadien obtient un trafic énorme qui irait au National Canadien si, comme on le demande, le pont du chemin de fer, actuellement en construction, était bâti de manière à accommoder les voitures de chaque côté de la voie ferrées. La ville de Joliette ne demanderait pas que l'on fasse aucun changement à un pont qui serait déjà construit, car de tels changements seraient très coûteux et la compagnie n'aurait peut-être aucun avantage à en retirer. Mais, comme ce pont est maintenant en construction, il n'en coûterait guère plus de pourvoir à des chemins de voiture, et je soumets qu'il serait tout d'abord dans l'intérêt des chemins de fer nationaux canadiens que la suggestion contenue dans la résolution soit adoptée. La population est très nombreuse dans ce district que traverse le National Canadien, dans le comté de Joliette et la région voisine, à l'est. La production est considérable dans ce district qui est habité jusque dans le nord, même à travers les Laurentides. Les paroisses du nord amènent un trafic énorme à Joliette.

Je connais la situation et je suis en mesure d'affirmer que si le Gouvernement faisait ajouter une voie pour les voitures, les chemins de fer nationaux obtiendraient certainement un volume considérable de trafic supplémentaire. Puis qu'il en est ainsi, voilà une question que le ministre devrait étudier sans délai, dans le but d'assurer ce trafic aux chemins de fer de l'Etat, au lieu de le laisser aller au Pacifique-Canadien, comme cela se pratique à l'heure qu'il est. Je le répète, il est absolument nécessaire que les chemins de fer nationaux augmentent le volume du trafic des marchandises, s'ils doivent jamais se tirer de leurs présentes difficultés; de fait cette assertion équivaut pour ainsi dire à une vérité de La Palice. Au cours de son exposé annuel

touchant les opérations des chemins de fer de l'Etat, le ministre des Chemins de fer a admis la gravité de la présente situation et il est même allé jusqu'au point de solliciter des avis. S'il m'appartenait de lui donner un conseil je prierais mon honorable ami de faire tout ce qui dépend de lui pour assurer tout le trafic qu'il pourra obtenir aux chemins de fer nationaux canadiens. C'est uniquement à cette condition, et aussi grâce au développement du pays en général ainsi qu'à l'accroissement de la population, que nous réussirons à sortir nos chemins de fer d'Etat de l'ornière où ils sont embourbés à l'heure actuelle.

Connaissant la situation et étant au fait des conditions régionales comme je le suis, je crois fermement, d'accord avec les résolutions dont j'ai cité le texte tout à l'heure, que si ce projet était mis à exécution, il serait tout d'abord dans l'intérêt des chemins de fer nationaux, sans compter qu'il serait également d'un grand bénéfice pour la ville de Joliette, ainsi que de la population des régions situées à l'est de la rivière l'Assomption.

L'hon. M. REID: Je suis heureux d'avoir obtenu les renseignements que l'honorable député a bien voulu me communiquer. Il va sans dire que c'est la première nouvelle que j'en ai; je ne connais pas la situation comme l'honorable membre. Demain, toutefois, je lirai le compte rendu et j'appellerai l'attention des administrateurs de nos chemins de fer nationaux sur cette question; je leur demanderai de se rendre à la requête de mon honorable ami s'il y a la moindre possibilité de le faire.

M. WHITE: En réponse à l'une de mes questions tout à l'heure, le ministre a déclaré que les provinces de l'Ouest possèdent un seul représentant dans le conseil d'administration des chemins de fer nationaux canadiens. Si je ne me trompe, ce représentant est M. R. T. Riley, de Winnipeg.

L'hon. M. REID: Parfaitement.

M. WHITE: Ce serait une excellente affaire pour nos chemins de fer d'Etat et pour les gens qui en dépendent, si les provinces de l'Ouest étaient mieux représentées dans le conseil d'administration. Devant le comité spécial, quelqu'un demanda à M. Hanna quelle expérience possède M. Riley en matière de transport et de navigation. Le président a répondu que M. Riley a jadis conduit une barque sur la rivière Rouge. C'est la seule aptitude qu'il semble avoir. Je connais M. Riley comme

homme d'affaires et je suis convaincu qu'à titre de financier il n'y a rien à dire.

J'ignore toutefois si les chemins de fer nationaux ont un directeur du trafic, stationné à Winnipeg, pour les provinces de l'Ouest; cependant, je sais fort bien que nos chemins de fer d'Etat pourraient tripler le volume de leur trafic actuel, s'ils étaient convenablement gérés et outillés. Les relevés démontrent que, bien que le réseau national possède de nombreux embranchements dans la partie la plus productive du pays, il transporte à peine une moitié du volume, et même un peu moins, du trafic de cette partie de l'Ouest.

Comme je l'ai fait observer devant le comité spécial, il est à notre connaissance qu'à l'époque où le Gouvernement acquittait les frais de transport des aliments destinés aux bestiaux dans les provinces d'Alberta et de Saskatchewan, la compagnie du Pacifique-Canadien a retiré de ce chef le double des sommes qu'ont encaissées nos deux chemins de fer d'Etat.

Un autre fait que je tiens à signaler à l'attention du ministre, c'est la différence qui existe entre les méthodes d'exploitation de nos lignes de chemins de fer et celles qui sont en vigueur sur le réseau du Pacifique-Canadien. L'année dernière, au début de la saison pour le transport du grain, chaque voie d'évitement sur le parcours de la voie du Pacifique était bondée de wagons vides qui attendaient leur charge de grain. Il n'y en avait pas du tout sur le parcours de notre réseau de chemin de fer nationaux, si bien que sur une distance considérable de la division de l'Ouest, on dut se contenter des wagons qui arrivaient chargés de marchandises; ceux-là seuls qui furent assez heureux pour les obtenir furent en mesure d'expédier leur grain.

Au cours de leur séjour à Edmonton, le premier ministre et le ministre de l'Immigration et de la Colonisation ont reçu communication d'un mémoire ou d'une requête établissant que 264 wagons à peine sont arrivés sur la division de l'Ouest dans l'espace de deux mois. Voilà pourquoi je soutiens que M. Hanna a fait une assertion absolument gratuite devant le comité spécial en déclarant que, tout ce qu'il faut pour assurer une exploitation fructueuse de nos chemins de fer nationaux, c'est du trafic. Or, notre réseau d'Etat a trop de trafic, puisque le plus souvent nous avons toutes les difficultés du monde pour expédier quelque chose, même le grain et les bestiaux. J'ai mis à profit les dispositions de la loi des grains du Manitoba; j'ai de-

mandé de concert avec d'autres que l'on m'expédiait six wagons avant de commencer les récoltes. Or, quand je suis parti de chez moi le 10 février dernier pour remplir mes devoirs parlementaires, il y avait encore 64 cultivateurs à servir avant moi si bien que je n'ai pu obtenir un seul wagon. Je sais, d'autre part, qu'il ne s'est produit aucun encombrement ni disette de wagons sur le réseau du Pacifique-Canadien.

J'ai entendu le ministre affirmer à mon honorable ami de Mackenzie (M. Reid) que le matériel roulant des chemins de fer nationaux dans l'Ouest excède de plusieurs milliers de wagons celui du Pacifique-Canadien.

L'honorable député a répondu qu'il ne savait pas où il était, et, moi non plus, je ne sais pas où il est. Je n'en ai vu aucun signe. Le surintendant de la division de l'Ouest a lui-même déclaré à la délégation qui est venue voir le premier ministre qu'il avait tenté tous les efforts possibles pour obtenir des voitures en plus grand nombre, et que promesse lui avait été faite d'une trentaine par jour seulement pour tout ce territoire, alors qu'il en fallait deux ou trois mille par jour. Impossible de dire, par conséquent, que, s'il y a déficit, c'est à cause d'un manque d'affaires pour ces lignes. Ce territoire est le plus fécond que je connaisse, et ce ne sont pas les affaires qui manqueraient à une ligne bien administrée. S'il y avait un directeur pour chaque province, le bureau obtiendrait des renseignements sur les besoins de la situation. C'est un M. Hungerford qui a charge du service et de l'entretien,* et il a dit au comité n'avoit pas eu connaissance de l'état des choses dans le temps. Il m'a posé certaines questions tendant à savoir où étaient ces voitures, et il a paru ignorer absolument qu'il en manquait à ce point-là. Sa réponse relative au grain pris ou laissé dans la région était absolument erronée. Ou il ne connaissait rien, ou il n'a pas su le dire. L'affaire est plus sérieuse qu'on ne le pense. Le ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder) sait fort bien que de plusieurs endroits on est venu à sa rencontre pour lui parler de la situation et, chose remarquable, le Pacifique-Canadien a pu vider ses entrepôts et ses élévateurs à mesure qu'on les remplissait. Je signale cette affaire à la Chambre dans le moment pour que la même situation ne se renouvelle pas cette année. Nous allons avoir dans l'Ouest, selon toute probabilité, une récolte plus abondante que

[M. White.]

jamais, et, faute d'une meilleure répartition des wagons, les chemins de fer vont être incapables de suffire à la besogne. Deux semaines après le commencement du battage l'année dernière, les élévateurs étaient remplis et aucun secours n'était encore venu au milieu de l'hiver. Les élévateurs étaient remplis, je le répète, et il n'y avait là aucun wagon pour en sortir le grain. J'espère que le ministre signalera la chose aux administrateurs, de façon que, cette année, les chemins de fer soient en état de répondre un peu mieux aux besoins de la situation. Il s'est perdu l'année dernière plusieurs millions de dollars à cause que les cultivateurs n'ont pas pu se procurer des wagons avant la baisse des prix. Dans l'Alberta, comme dans l'Ouest en général, les cultivateurs auraient voulu ne pas attendre cette baisse et, comme les prix du moment ne suffisent point à payer le transport, il reste une grande quantité de céréales dans les mains des cultivateurs. Ajoutez cela à une autre récolte fort considérable, et vous concevez que la situation va devenir extrêmement sérieuse si les administrateurs ne prennent pas à l'avance des dispositions en vue d'assurer le nombre de voitures nécessaires.

L'hon. M. REID: A l'égard des wagons, je pense avoir dit à l'honorable député de Mackenzie (M. Reid) que nous en avions fourni aux chemins de fer nationaux près de 18,000. Je ne pense pas avoir dit que tout cela était allé dans l'Ouest; telle n'a pas été du moins mon intention. Depuis le rachat du Nord-Canadien, nous avons fait chaque année l'acquisition de voitures de toutes sortes, et le réseau en a dans le moment 18,000 de plus qu'il n'en avait il y a deux ou trois ans. Je pense bien que cette année nous allons pouvoir faire mieux que les années dernières, par la raison qu'aujourd'hui les voitures nous reviennent de chez nos voisins d'Amérique. Je sais quelles difficultés l'on a eues l'année dernière au moment du battage et quand le blé était prêt à partir; aussi, j'admets bien avoir pensé que l'administration avait mis un peu trop de retard à l'envoi de voitures pour l'Ouest. Elle n'avait pu, me dit-on, faire venir à temps celles qui se trouvaient aux Etats-Unis. Après ce qui est arrivé l'année dernière, je me figure que l'on aura soin de veiller à ce que la chose ne se renouvelle pas cette année. En tout cas, j'entends, pour ma part, suivre cette affaire de près et agir de mon mieux pour que cette année il soit suffisamment pourvu aux besoins de la situation.

A propos de directeurs additionnels, chaque province demande le sien. L'affaire est à l'étude, et le Gouvernement aura à décider bientôt la composition du conseil.

L'hon. M. FIELDING: Avant que le débat s'élargisse de nouveau, je tiens à mettre à profit ce moment de calme et signaler une fois de plus au ministre certaine affaire qui regarde l'est du Canada; je veux dire qu'un petit prolongement du chemin de fer d'Halifax and Southwestern, qui est une ligne tributaire du Nord-Canadien, semble être désiré. J'avais, il y a un an, appelé sur ce point l'attention de mon honorable ami et de la Chambre en général.

J'ai dit, alors, que si nous jugions à propos de consacrer beaucoup d'argent à des prolongements dans l'Ouest, pour de bonnes raisons sans doute, nous pourrions tout aussi bien nous demander s'il ne conviendrait pas d'en consacrer à des prolongements dans l'Est, puis j'ai signalé au ministre la ligne d'embranchement d'environ quatre milles qu'il convenait de construire pour rendre le chemin de fer d'Halifax and Southwestern jusqu'à la ville de Lockeport, ville devenue importante par l'industrie de la pêche, par ses grands entrepôts frigorifiques et la prospérité de son commerce, mais qui manque de communications par chemin de fer. Je crus avoir fait sur l'esprit du ministre une impression favorable, car il me répondit (voir page 4332 du compte rendu du 25 juin 1920:

L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) m'a signalé, encore une fois, que Lockeport est à trois ou quatre milles du chemin de fer Halifax and Southwestern, et il m'a prié de prendre ce point en considération. Je crois l'avoir déjà soumis à la commission d'administration. Je me demande pourquoi elle ne s'en occuperait pas, quand son attention y a été appelée.

C'était très encourageant, mais il n'y a encore rien de fait. L'honorable ministre m'a souvent assuré que la question serait mise à l'étude. Sans vouloir trop insister à lui rappeler sa promesse, je persiste à soutenir que ma proposition est raisonnable. Si l'on avait décidé de ne pas faire de construction du tout, je m'en tiendrais à cette décision, mais comme on consacre de fortes sommes au parachèvement du Nord-Canadien et à des prolongements importants dans l'Ouest—ce à quoi je n'ai aucune objection—il me semble assez naturel qu'une question d'importance secondaire comme celle-ci puisse être signalée au ministre, et je la lui signale encore une fois.

L'hon. M. REID: L'honorable député a raison. J'ai appelé l'attention de M. Hanna sur ce sujet l'année dernière, et cette année encore, à l'occasion de mon budget. Je lui ai dit que j'avais promis de voir s'il y aurait moyen de faire exécuter ces travaux. Nous avons décidé, cette année, de ne pas faire de nouvelles entreprises, mais de nous borner à avancer celles qui ont été promises ou commencées depuis quelques années. Voilà pourquoi M. Hanna m'a répondu, il y a quelques jours, que si le prolongement en question n'a pas été entrepris, c'est qu'il représente de nouveaux travaux. Il est vrai qu'il s'agit d'un chemin de fer qui n'aurait que quatre milles et demi. Je verrai s'il est possible de le comprendre parmi les travaux de cette année. Comme l'a dit mon honorable ami, on pourrait le considérer comme une voie d'évitement, et les voies d'évitement ne sont pas censées être de nouveaux travaux, mais des améliorations au service.

L'hon. M. FIELDING: Peu importe à la population de cette localité qu'on appelle ce chemin de fer voie d'évitement ou ligne d'embranchement. Quant au profit, les fonctionnaires diront sans doute au ministre qu'il n'y a guère à en espérer pour commencer, mais il n'est pas de chemin de fer qui donne des bénéfices dès le début. Je prie encore une fois mon honorable ami de réfléchir à cette proposition. Cette population ne peut manquer de trouver étrange qu'on ne puisse construire ce petit bout de chemin quand on consacre tant d'argent ailleurs à des prolongements. J'espère, encore une fois, que ces travaux seront exécutés.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je signalerai au ministre une question qui intéresse mon comté et dont je lui ai déjà assez souvent parlé privément et sur le parquet de cette Chambre, mais sans réussir à obtenir ce que je voulais. Il s'agit de la construction d'une gare complètement équipée, à Monastery, sur la ligne d'embranchement qui passe entre New-Glasgow et le détroit de Canseau. La gare actuelle date de plusieurs années, et le trafic a tellement augmenté que cette localité a pris beaucoup d'importance. Cependant, il n'y a pas de chef de gare et il est impossible de s'y procurer un billet. La gare est sous les soins d'un certain fonctionnaire, elle est ouverte; mais ce n'est pas, à proprement parler, une gare où l'on puisse acheter un billet. Il n'est pris aucun soin du trafic qui se fait là, le prix

du transport des marchandises qu'on y envoie doit être payé d'avance, et à leur arrivée, ces marchandises sont jetées sur la plateforme et parfois à côté. Le destinataire ne peut recevoir avis de leur envoi, parce qu'il n'y a personne pour le prévenir. Cet état de choses est vraiment regrettable. Je me demande pourquoi il n'y aurait pas de chef de gare dans cette localité, surtout depuis que le trafic y augmente beaucoup plus qu'à certaines autres stations de cette ligne de l'Est.

J'ai saisi l'occasion de demander au ministre les détails de cette augmentation des affaires et il m'a fourni les chiffres il y a quelque temps. Relativement à l'année 1920, j'ai voulu savoir quel était le nombre de tonnes de marchandises reçues ou expédiées à cette station et aux autres stations entre New-Glasgow et Monastery. Voici la réponse qu'il m'a donnée :

	Tonnes	1920 Recettes
Piémont	134	\$ 493 20
Barney's River	226	799 00
Marshy Hope	1,355	2,502 00
South River	3,475	10,353 88
Heatherton	2,588	8,237 39
Tracadie	2,053	7,247 54
Monastery	3,494	9,187 10

On verra par l'état que je viens de lire qu'entre Piedmont et Monastery, il n'y a qu'une station dont les recettes sont comparables à celles de Monastery. C'est South-River où les affaires, pendant l'année à laquelle ces chiffres se rapportent, se sont chiffrées par plus de \$10,000, soit un peu plus que les recettes encaissées à Monastery, lesquelles se sont élevées à neuf milles et quelques dollars. Ce fait même indique que le ministre ferait bien de placer à cet endroit un fonctionnaire pour s'occuper de la marchandise. Mais il est une autre raison de nommer un chef de gare. A la station de Monastery, arrive tous les jours le courrier de Guysborough et de Boyleston, et de tout le district situé au sud, et il vient aussi tous les jours en voiture des gens qui désirent se rendre à des endroits situés le long de la voie ferrée. Lorsqu'ils ont un long trajet à faire, ils doivent se rendre en voiture à la gare suivante, à Tracadie, pour prendre leurs billets. Cela incommode fort ceux qui viennent prendre le train à la station de Monastery, principalement en hiver, lorsque les voyageurs doivent parcourir en voiture, pendant les mauvais temps, toute la distance qui sépare Monastery de Tracadie, avant d'obtenir leurs billets. Monastery est la principale station pour les voyageurs depuis la ville de Guys-

[M. Sinclair.]

borough et le village de Boyleston, et à en juger par la manière dont ces localités ont été traitées par le Gouvernement relativement aux commodités de chemins de fer, on aurait cru que le Gouvernement tenterait maintenant de faire quelque chose pour outiller cette station. Le ministre est au courant de toute l'affaire, car je la lui ai expliquée plusieurs fois. Je n'ai pas voulu laisser passer cette session sans la ramener sur le tapis, parce qu'elle intéresse profondément tous les habitants de ce district. Il serait avantageux d'avoir un chef de gare à cette station, vu que le trafic y augmente et qu'il augmenterait beaucoup plus rapidement s'il y avait là quelqu'un pour s'en occuper. Les frais ne seraient pas élevés, et le ministre serait surpris si je pouvais lui dire le nombre de voyageurs qui ont pris le train à cet endroit au cours de l'année. Je n'ai pu connaître que la quantité de la marchandise; cependant, le surintendant de cette division pourrait lui fournir les renseignements concernant le nombre des voyageurs. J'ai confiance que des mesures seront prises promptement dans cette affaire parce que, dans l'état où sont les choses, tous les habitants du district sont incommodés. A la station même, il y a une succursale de magasin, dirigée par M. D. G. Kirk, d'Antigonish, et les colis qui y sont reçus sont jetés sur le quai, de sorte qu'ils disparaissent parfois et que le propriétaire ne les reçoit pas. C'est là une manière très peu satisfaisante de faire des affaires, et cette station est la seule le long de la voie qui intéresse spécialement les gens que je représente.

L'hon. M. REID: Je me rends compte des inconvénients qu'éprouve un groupe de population dans un endroit où il n'y a pas de chefs de gare, et j'étudierai cette affaire demain afin de voir ce que je puis faire pour me rendre aux désirs de l'honorable député. Mon honorable ami se rappellera sans doute qu'avant la sentence McAdoo et avant la guerre, en temps normal, un agent à une station comme celle-là pouvait faire toute la besogne. Dans ma circonscription, l'agent logeait dans la gare. Avant la guerre, les gens pouvaient s'y rendre à toute heure de la soirée et obtenir leurs marchandises; l'agent se trouvait là toute la journée. Cependant, depuis la sentence McAdoo, la journée de huit heures est de règle, et afin d'avoir quelqu'un à la station tout le temps, il faut engager deux hommes ou payer des heures supplémentaires. Le long du Nord-Canadien, il y a une petite gare où l'agent est

une femme, la télégraphiste. Cette gare coûtait ordinairement de 65 à 70 dollars par mois, avant la guerre; ce n'est qu'une petite gare où il ne se fait que très peu de trafic. Aujourd'hui, cependant, par suite de la sentence McAdoo, son entretien exige près de \$400 par mois. Passé huit heures, les employés refusent de livrer la marchandise et s'il y avait un agent à Monastery, il serait tenu d'assister à l'arrivée de tous les trains. Si un convoi arrivait à six heures du matin et que l'agent fut obligé de se rendre à la gare une demi-heure avant le commencement de sa journée, ou si le train arrivait à sept heures du soir, après l'expiration des huit heures de travail de l'agent, il nous faudrait payer une heure et demie pour une heure, ce qui représenterait une forte somme. Ainsi donc, une station qui pouvait coûter mille dollars avant 1914, coûtera maintenant de quatre à cinq mille dollars. Voilà les circonstances qui ont engagé l'administration à être prudente et qui l'a obligée à rogner sur les dépenses.

Il est probable que l'on aura bientôt remédié à cet état de choses. Déjà la situation tend à redevenir normale, et je compte que l'administration sera avant peu en mesure de rétablir en différents endroits le service d'autrefois. Je connais l'endroit dont mon honorable ami a parlé pour y avoir passé en chemin de fer, et je sais qu'il s'y fait beaucoup d'affaires. Je discuterai de nouveau le cas avec les administrateurs et ferai savoir à l'honorable député ce qui les fait hésiter à accéder à son désir. Si le résultat n'est pas à son goût, il me le dira et nous verrons ensuite si l'on pourra faire autre chose.

M. SINCLAIR (Guysborough): On a déjà parlé des déficits du réseau du Grand-Tronc. Ce sont des résultats on ne peut plus contrariants quand on songe aux prédictions que le ministre a faites au sujet des conséquences de la nationalisation de cette entreprise. Lorsque, forcé par l'application de la clôture, le Parlement autorisa l'acquisition de ce réseau, mon honorable ami expliqua à la Chambre comment l'affaire serait avantageuse: le Grand-Tronc, disait-il, est un réseau depuis longtemps établi, il a servi des dividendes à ses actionnaires; il possède de précieuses installations de tête de ligne en divers endroits où l'on en a besoin pour le mouvement des autres voies ferrées, et en prenant possession de ce réseau nous nous mettrons en mesure de rendre rémunératrice l'exploitation des autres lignes de chemins

de fer qui appartiennent déjà à l'Etat. L'affaire, hélas! a tourné beaucoup plus mal qu'on ne prévoyait et mon honorable ami n'a pu faire voir que ses prédictions se sont réalisées.

Nous voulons maintenant obtenir, au sujet des voies ferrées que le Grand-Tronc possède aux Etats-Unis, des renseignements qui intéresseront vivement le comité. Le Livre bleu du Gouvernement ne nous apprend que peu de chose à cet égard, et cependant il s'agit ici de renseignements indispensables. Par conséquent, le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire le nombre et les noms des ramifications situées en territoire américain?

L'hon. M. REID: A l'époque de l'acquisition du Grand-Tronc nous avons annexé au projet de loi la liste de toutes les compagnies filiales établies aux Etats-Unis.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce n'est pas à cela que nous tenons; nous voulons avoir des renseignements de date récente.

L'hon. M. REID: Il n'y a de filiales que celles qui sont nommément désignées dans l'annexe.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je sais, mais ces renseignements-là sont maintenant dépourvus de récence. Pour commencer, le ministre ne pourrait-il pas nous dire les noms des lignes de chemins de fer que le Grand-Tronc possède aux Etats-Unis?

L'hon. M. REID: Oui, je peux le faire. Les noms de ces chemins de fer sont: le St. Clair Tunnel, le Buffalo & Lake Erie Railway, l'International Bridge — il s'agit d'un pont reliant les Etats-Unis au Canada, et il existe deux compagnies, l'une canadienne et l'autre américaine; le Chicago, Detroit & Canadian; le Michigan Air Line Railway; le chemin de fer des Etats-Unis au Canada; le Cincinnati, Saginaw & Mackinaw; le chemin de fer de Lewiston à Auburn; le Vermont-Central; le chemin de fer de Montréal à Providence; le New-London & White-River; le Detroit, Grand-Haven & Milwaukee Railway, et le Detroit, Toledo & Lake Shore Railway. Ce sont là, je crois toutes les lignes établies aux Etats-Unis.

M. SINCLAIR (Guysborough): Les livres du département sont-ils tenus de telle manière que le ministre puisse nous dire quelles sont les recettes et les dépenses de chacune de ces voies ferrées?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas ce renseignement pour toute l'année où nous som-

mes entrés en possession du Grand-Tronc, c'est-à-dire 1920. Pour la première partie de cette année-là les détails nous manquent.

M. SINCLAIR (Guysborough): Cependant, l'Etat a pris possession du réseau en février 1920.

L'hon. M. REID: Mais du 1er janvier au 1er février les états de compte ont été remis au Grand-Tronc. Depuis ce temps-là, l'état des recettes et des dépenses nous a été transmis.

M. SINCLAIR (Guysborough): Eh bien! le ministre ne pourrait-il pas nous donner l'état des recettes et des dépenses du 1er février 1920 à la fin de cette année-là?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas d'état détaillé pour chaque chemin de fer.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mon honorable ami n'a-t-il pas le chiffre brut des recettes et des frais de l'exploitation de la partie américaine du réseau?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas d'état séparé pour les lignes des Etats-Unis. Il me faudrait prendre les données relatives à chacune d'elles et en faire l'addition.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre est assurément en mesure de me dire à combien se chiffre le déficit qu'accuse l'exploitation des voies ferrées du Grand-Tronc aux Etats-Unis.

L'hon. M. REID: Je ne crois pas avoir aucun état de cette nature ici. Cependant, je puis me procurer les statistiques et les insérer au hansard.

M. SINCLAIR (Guysborough): Votre sous-ministre devrait avoir ce renseignement.

L'hon. M. REID: Je ne l'ai pas eu de l'administration du Grand-Tronc.

M. SINCLAIR (Guysborough): Dans vos livres, les diverses exploitations des lignes du Grand-Tronc ne sont-elles pas indiquées séparément?

L'hon. M. REID: Elles sont toutes contenues dans l'état. Ce sont des compagnies filiales.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mon honorable ami n'a-t-il aucune idée des affaires du Grand-Tronc aux Etats-Unis?

L'hon. M. REID: Non, je ne possède pas ce renseignement. Ce sont toutes des compagnies filiales et toutes les recettes vont à la compagnie principale. S'il y a un déficit, elles sont obligées de le payer. Je n'ai eu

[L'hon. M. Reid.]

que le rapport contenant les résultats généraux, et je l'ai donné au comité il y a quelques minutes. Il montre qu'il faudrait \$6,500,000 pour acquitter les frais fixes.

M. SINCLAIR (Guysborough): La plus grande partie se trouve-t-elle aux Etats-Unis?

L'hon. M. REID: Non. Si je me rappelle bien, d'après une conversation que j'ai eu avec M. Kelley, jusqu'à ce que le gouvernement des Etats-Unis eût remis les lignes aux propriétaires, il a assumé toutes les pertes et payé tous les dividendes de ces chemins de fer avant leur rachat. Je pense que c'est le 1er septembre 1920 que le gouvernement des Etats-Unis a rendu les chemins de fer à leurs propriétaires. De sorte que s'il y a des pertes relativement à ces lignes, ce doit être du 1er septembre au 31 décembre derniers, et comme c'est l'époque où le Grand-Tronc est le plus occupé, je ne crois pas que ces pertes soient lourdes.

M. SINCLAIR (Guysborough): Vers le temps que le Gouvernement a racheté le Grand-Tronc, je me rappelle que le Vermont-Central avait fait des pertes considérables, mais je ne sais pas quelles sont celles des autres chemins de fer. Combien y a-t-il de têtes de lignes maritimes du Grand-Tronc?

L'hon. M. REID: Portland seulement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quelle a été la quantité des exportations et des importations à Portland le temps que le Gouvernement a eu la juridiction de la ligne?

L'hon. M. REID: Je n'ai pas ce renseignement. Ce serait difficile à dire, parce que le Vermont-Central et autres chemins de fer de la frontière américaine vont à Portland, et il n'y a pas de doute qu'ils expédient leurs marchandises en cet endroit.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je parle du Grand-Tronc.

L'hon. M. REID: Je sais, mais le Vermont-Central fait partie du Grand-Tronc. De sorte que, si nous connaissions la quantité totale des marchandises, cela ne voudrait pas dire qu'elles viennent toutes du Canada. Une grande partie du trafic qui sort de Portland est transporté là par le Grand-Tronc de Chicago et de divers endroits à l'ouest de la rivière Détroit. Le Grand-Tronc a l'avantage de transporter ces marchandises à travers le Canada. En outre, il y a d'autres lignes, le Vermont-Central, par exemple, qui circule en terri-

toire américain, jusqu'à Portland. Naturellement, je suppose que mon honorable ami veut parler de la quantité des marchandises canadiennes qui sont prises par le Grand-Tronc en Canada et transportées à Portland.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mon honorable ami peut-il me donner cette information?

L'hon. M. REID: Non, je ne l'ai pas demandée. Peut-être assez difficile à savoir.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mon honorable ami peut-il la demander?

L'hon. M. REID: J'essaierai.

M. SINCLAIR (Guysborough): Demain?

L'hon. M. REID: Le renseignement ne pourrait être prêt demain parce qu'il faudra plusieurs jours pour séparer les marchandises, en supposant même que ce soit possible. J'ignore si on peut le faire.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je serais porté à croire que c'est compris dans la comptabilité de mon honorable ami. Je me rappelle lui avoir entendu dire, il y a deux ou trois ans, que si aucun de ses fonctionnaires détournait le trafic vers Portland, il le destituerait. S'il ne sait pas si les marchandises prennent le chemin de Portland ou non, il n'est pas en mesure de mettre sa menace à exécution.

L'hon. M. FIELDING: Si mon honorable ami ne peut pas presser l'affaire, j'appellerai l'attention du ministre sur l'aménagement des gares.

Je suis heureux d'entendre dire au ministre qu'il espère que la situation sera bientôt normale, et qu'il pourra s'occuper des gares. Il y a deux ou trois endroits sur le Halifax and Southwestern où il n'y a pas de chef de gare, ainsi, à Wolfe, dans le comté de Shelburne; et à Brooklyn, dans le comté de Queen, et je crois même qu'il y en a une couple d'autres. On a fait des requêtes à qui de droit relativement à ces gares, et l'explication a été la même que celle que nous a donnée aujourd'hui le ministre, qu'étant donné les frais d'administration plus élevés, il n'était pas possible de les garder ouvertes comme autrefois. Il nous a fallu nous contenter de cette raison, bien qu'elle ne soit guère satisfaisante pour le public. J'espère que le ministre verra s'il n'est pas possible de nommer des chefs de gares à ces endroits.

L'hon. M. REID: Il me fera grand plaisir de m'occuper de cette question.

M. LAVIGUEUR: Le ministre a-t-il l'intention d'encourager quelque peu l'électrification de quelques-unes des lignes nationales canadiennes?

L'hon. M. REID: Nous n'en avons pas l'intention pour le moment, mais j'ai conseillé—car, de fait, cela dépend entièrement de la direction que quelques-uns de ces embranchements sur lesquels il se fait peu de trafic soit exploités au moyen d'un automobile, et l'on en fait maintenant l'essai. Il serait possible d'exploiter ainsi un embranchement de trente-cinq milles à peu de frais, le service se faisant deux fois par jour.

M. LAVIGUEUR: Le ministre sait-il que l'on a envoyé des pétitions et des résolutions au bureau de direction des chemins de fer nationaux canadiens demandant que la ligne entre Québec et Lorette, sur le Canadien-Nord soit électrisée?

L'hon. M. REID: Oui, mais il serait impossible d'électrifier aucune partie d'un chemin de fer, en ce moment, vu les prix élevés du matériel. Mes fonctionnaires ont fait une investigation à ce sujet, au cours de l'année écoulée, car je tenais à me renseigner; j'ai aussi lu le témoignage qui a été donné à Toronto concernant l'électrification des chemins de fer de l'Ontario, et je vois que le coût en est de \$100,000 à \$200,000 du mille, en ce moment.

M. LAVIGUEUR: Je crois que le ministre a dit qu'il savait qu'une pétition avait été envoyée au bureau de direction demandant d'électrifier la ligne entre Québec et Lorette?

L'hon. M. REID: Autant que je me souviens, c'est exact.

M. LAVIGUEUR: Je désirerais faire inscrire dans le hansard une lettre que j'ai reçue de M. Hanna, le président de la commission d'administration des chemins de fer nationaux, qui se lit ainsi:

TORONTO, 11 mai 1921.

CHER M. LAVIGUEUR,—J'ai retardé à répondre à votre lettre du 4 courant, relativement à l'électrification des chemins de fer nationaux, entre Québec et Lorette, car j'espérais pouvoir vous parler à Ottawa.

Comme vous le savez peut-être, mon temps à Ottawa a été pris par l'enquête du comité sur les affaires des chemins de fer nationaux, il m'a donc été difficile de prendre aucun engagement, et en ce qui concerne cette question en particulier, il n'y a pas de fonds de disponibles pour électriser bientôt cette partie de la ligne, et conséquemment, je ne crois pas qu'il y ait rien à obtenir en ce moment par une délégation. Il nous fera certainement plaisir de prendre note de cette demande et de lui donner notre meilleur avis.

leur attention lorsque les conditions générales s'amélioreront.

Si l'on faisait une investigation soignée, l'on verrait que Loretteville est un village industrielle et commercial très important. La principale objection mentionnée dans la lettre de M. Hanna, c'est le manque de fonds; en effet, il ne semble pas insister sur aucune autre objection à l'exécution du travail. Je demanderais donc au ministre d'y penser et de voir s'il ne serait pas possible de faire quelque chose pour satisfaire le public intéressé.

M. CASGRAIN: En 1919, le ministre a promis qu'au cours de l'été il enverrait les ingénieurs de son ministère dans le comté de Charlevoix, afin de savoir comment l'on pourrait construire un embranchement de la Baie Saint-Paul à Saint-Urbain, distance de neuf milles environ. A ce moment-là j'ai fait remarquer au ministre la nécessité de construire cette ligne lui disant qu'il y avait une grande mine dans ce district qui appartenait à un syndicat québécois, présidé par le sénateur O'Brien, un ami du Gouvernement. Plusieurs québécois sont intéressés dans cette question, mais il n'y a rien à faire avec cette mine à cause de l'absence de moyens de transport dans ce district. On me dit que l'on a fait des requêtes au ministre à ce sujet, mais que rien n'en est résulté.

Un embranchement reliant ces deux points assurerait certainement beaucoup de trafic au chemin de fer. J'espère que le Gouvernement trouvera moyen d'agir en ce sens.

L'hon. M. REID: Les propriétaires de la mine n'ont pas fait beaucoup d'instances pour obtenir cet embranchement. Pour ce qui est du sénateur O'Brien, il n'a jamais abordé le ministère des Chemins de fer à ce sujet. La seule allusion qui me soit parvenue, c'est celle que l'honorable député lui-même a faite dans la Chambre.

M. CASGRAIN: Ils m'ont écrit. Feu l'honorable M. Parent faisait partie de ce syndicat.

L'hon. M. REID: En tout cas, on n'a pas entrepris de nouveaux travaux autres que ceux que comporte l'exécution des contrats déjà faits, — où le droit de passage a été obtenu, les pentes adoucies, et ainsi de suite, — dans les provinces de l'Ouest surtout, — et que l'on avait promis dès avant la guerre. Ordinairement, l'intéressé à l'exécution d'un certain projet se montre désireux d'en saisir les autorités vou-

[M. Lavigueur,

lues. Je suggère à ces gens d'aborder le conseil d'administration pour savoir ce qu'il en pense.

M. CASGRAIN: Dans le comté de Charlevoix, j'ai noté, l'an dernier, que les quais des stations étaient fort étroits. Je portai la chose à l'attention du ministère, et l'on me promit que les quais seraient élargis afin de répondre aux besoins de la clientèle à ces points, surtout aux places d'eau: Pointe-au-Pic, Saint-Irénée, la Malbaie et Les Eboulements. Ce travail n'impliquerait pas de grandes dépenses, mais on ne l'a pas encore fait. Il semble toujours sous la considération du ministère ou du conseil d'administration, à Toronto. Comme la saison d'été commencera sous peu, j'espère que le ministre donnera instruction qu'on fasse ce travail.

L'hon. M. REID: Il va sans dire que je ne puis donner d'instruction au conseil: je peux le saisir des faits, mais il assume la responsabilité de ses actes. Je sais que le Québec-Saguenay longe un grand nombre de stations balnéaires. Il ne faudrait pas insister longtemps auprès du conseil d'administration pour obtenir qu'il fournisse les installations voulues à ces endroits. Je lui en reparlerai et ferai savoir à mon honorable ami ce qu'il en pense.

M. CASGRAIN: J'aimerais saisir le ministre d'une question qu'on a portée à ma connaissance, à savoir certaines indications données au conseil d'administration des chemins de fer de l'Etat, par le ministère, semble-t-il, sur l'emploi de la langue française en certaines parties des provinces de Québec et de Nouveau-Brunswick. J'ai ici une lettre signée par M. E. de Sales La Terrière, des Eboulements, qui réside aussi dans la ville de Québec, dont il est un notable, et qui est inspecteur des bureaux d'enregistrement de la province. Sa lettre, écrite en français, est datée des Eboulements, 26 mars 1921. La voici:

LES EBOULEMENTS, le 26 mars 1921.
Monsieur PIERRE P. CASGRAIN, M.P.,
Avocat,

Ottawa.

Mon cher M Casgrain,—J'inclus le dossier *in re* cet incident désagréable sur un convoi de l'Intercolonial.

M. Mélançon a pu faire une enquête puisque je n'en ai pas été prévenu, et ordinairement dans une enquête celui qui la demande comme celui qui en est le sujet sont avertis.

J'ai écrit au ministre des Chemins de fer comme vous le constaterez par le reçu de recommandation de ma lettre et ce dernier n'a pas daigné répondre.

Bien du courage dans votre gigantesque entreprise.

Votre bien dévoué,

(Signé) E. de SALES LATERRIÈRE.

J'ai aussi un certificat de recommandation d'une lettre adressée par M. Laterrière au ministre des Chemins de fer et des Canaux, avec copie d'une lettre adressée au gérant général pour le district de Québec, M. Leblanc. Je vais lire celle-ci, qui peint bien la situation:

LES EBOULEMENTS, le 2 septembre 1920.
Monsieur J.-E. LeBlanc,
Agent du service des passagers,
Chemin de fer Intercolonial,
7 rue du Fort,
Québec.

Monsieur, Le lundi 18 juillet dernier, revenant de Pictou, je prenais à Oxford le train de l'Intercolonial "Ocean Limited" allant vers Montréal. Au diner, croyant parler à un canadien français, j'adressai la parole en français au garçon qui me servait, "I dont talk french", fut sa réponse. Croyant à une méprise, je lui parlai anglais, malgré mon peu de familiarité avec cette langue, et la chose se répéta au souper. Je débarquai à Mont-Joli, et le lendemain matin le 19 juillet, je pris, toujours filant vers l'ouest, le convoi appelé "L'Express maritime". A ma surprise, le même individu vint annoncer le déjeuner, avec l'accent canadien français le plus caractérisé. Je lui demandai pourquoi il avait refusé la veille de me répondre en français, et il me dit qu'il avait les ordres de ne pas parler le français dans les provinces maritimes. Le conducteur du char restaurant intervint, et de la manière la plus brutale, me répéta que ce garçon avait reçu les ordres de ne pas parler le français dans les provinces maritimes. A-t-on donné des ordres dans ce sens? . . . Dans l'affirmative, le devoir de l'autorité compétente est tout tracé.

Nous sommes des partisans de la BONNE ENTENTE, sans laquelle il est impossible de vivre dans notre pays, mais ce n'est pas en soutenant les auteurs de tels procédés que les autorités de notre chemin de fer national démontreront au public qu'elles la désirent sérieusement.

Vous voudrez bien remarquer que ce que je viens de relater peut être corroboré par plusieurs personnes.

Veuillez me croire,
Monsieur,
Votre bien dévoué,
(signé) E. de SALES LATERRIÈRE.
Inspecteur des Bureaux d'Enregistrement
de la province de Québec.

Cette lettre dit que des instructions apparemment péremptoires avaient été données de ne pas parler français dans les provinces de l'Est, même si les employés connaissaient cette langue, et ces instructions émanaient du ministère des Chemins de fer et des Canaux, ou de la direction, à Toronto.

M. CHISHOLM: Qui a écrit cette lettre?

M. CASGRAIN: Elle a été écrite par M. E. de Sales Laterrière. Une copie de cette lettre fut adressée au ministre qui est ici ce soir, et M. E. de Sales Laterrière me dit qu'il n'a reçu aucune réponse du mi-

nistre et qu'on n'a fait aucune enquête à ce sujet.

L'hon. M. REID: Quand cette lettre fut-elle écrite?

M. CASGRAIN: Le 2 septembre 1920. M. Leblanc y répondit le 9 septembre, disant qu'il l'avait envoyée à M. Melanson, agent général des passagers et du trafic, à Toronto, lui demandant de faire une enquête à ce sujet. La lettre adressée au ministre est datée du 2 décembre 1920, et se lit comme suit:

LES EBOULEMENTS, le 2 décembre 1920.
L'honorable ministre des Chemins de fer,
du Canada,
Ottawa.

Monsieur le ministre,

J'inclus la copie d'une lettre que j'adressais le 2 septembre dernier à monsieur J.-E. Leblanc, agent du service des passagers, chemin de fer Intercolonial, à Québec. Le 9 septembre M. Leblanc me répondait que ma lettre avait été transmise à M. H.-H. Melanson, gérant général du trafic des voyageurs à Toronto, le priant de faire une enquête à ce sujet.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que vous désapprouverez la conduite du conducteur irréféchi et grossier, et que vous obligerez M. Melanson à faire une enquête sérieuse de façon à trouver le coupable et à le traiter en conséquence, autrement le public ne sera pas satisfait de ces déclamations en faveur de la bonne entente.

Cette lettre fut adressée par la poste recommandée au ministre des Chemins de fer et des Canaux.

L'hon. M. REID: Mon honorable ami voudrait-il être assez bon de la traduire:

M. CASGRAIN: Certainement:

Hon. Minister of Railways,
Ottawa.

Mr. Minister, I beg to enclose herewith copy of a letter which I addressed on the 2nd September last to Mr. Leblanc, agent of the passenger service at Quebec of the Intercolonial Railway. On September 9, Mr. Leblanc sent me an answer informing me that Mr. M. H. H. Melanson, general manager of passenger traffic at Toronto was looking into this matter. I am persuaded that you will disapprove of the conduct of this conductor, and that you will oblige Mr. Melanson to make a thorough inquiry and investigation in order to find out who is the person who is responsible for this state of affairs, and that you will treat him accordingly, otherwise the public will not be satisfied with those declarations of "bonne entente."

I have the honour to be,
Mr. Minister,
Your obedient servant.

Cette lettre est restée sans réponse. Au cours du mois de mars dernier, la même chose se répéta alors que j'étais à bord d'un train entre Montréal et Ottawa. Le conducteur d'un wagon-lits d'un train du Grand-Tronc, qui se trouve maintenant

sous la direction des chemins de fer nationaux, me dit que la langue française n'était pas officielle et qu'il n'était pas obligé de parler français quand on lui adressait la parole dans cette langue. L'honorable député de Saint-Jacques (M. Rinfret) et l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) étaient présents dans cette circonstance et ils sont prêts à m'appuyer car ils furent obligés de traiter avec ce conducteur.

Je désirerais aussi attirer l'attention du ministre sur un autre incident. Pendant tout l'été, alors que le wagon Pullman faisait le service entre Québec et Murray-Bay, j'eus l'occasion, à la fin de chaque semaine, de voyager en allant et en revenant, sur les chemins de fer nationaux. Le service de ces chemins de fer n'est pas trop mauvais, d'une manière générale, si l'on considère que c'est une ligne nouvelle. Mais, à mon grand mécontentement, chaque fois que je payais ma place à bord du wagon Pullman, l'on me remettait un reçu, que vous me permettez de lire, je l'espère, monsieur le président. Voici comment il est rédigé:

Le passager doit retenir cette portion de billet qu'est valable seulement pour ce char, date et train qu'est seulement qu'un reçu pour le montant payé ou billet enlevé. Ce billet n'est pas valable pour passage à moins qu'il est émis comme billet d'arrêt ou correspondance.

Cela n'est pas en bon français. Ce n'est ni de l'iroquois ni du patois, ce n'est pas du tout français. Je ne puis trouver dans les mots de la langue française une expression pour qualifier ces termes. C'est peut-être ce "Parisian French" que le ministre du Commerce (M. Foster) a appris quand il a été en France il y a quelques années, mais c'est un français détestable.

Le voyageur s'assurera que l'accommodation payé pour et proprement poinçonné.

Non pas deux, comme cela devrait être, mais une seulement.

Les voyageurs qu'ils paient le prix de siège sont sujets au droits de ceux qu'ils paient pour l'accommodation doitroire. Si le wagon ne circule pas jusqu'à la destination poinçonnée le conducteur doit fournir un billet de correspondance en échange pour ce billet et essayer de fournir un accommodation equivalent (l-e-n-t) à celle occupé (au lieu de occupée) dans l'autre wagon (3 lits doubles considéré équivalent à une chambre salon). Linge ou bagages transporté dans ce wagon sont au risque du propriétaire. L'orsque émisé (that is not french at all) comme billet de correspondance ce billet et valable (not "est" but "et") seulement pour train faisant correspondance immédiate; si émise comme billet d'arrête il est valable pour 60 jours de la date poinçonné (né, not née) au marge. Accomodation original ("al" not "ale")

[M. Casgrain.]

n'est pas guarantee (tee) dans le wagons au quel le passager est transféré.

J'ai reçu un, deux, trois, quatre, cinq et même plus de ces reçus que je trouve dans mes poches ou dans mes livres. Chaque fois je me plains au ministère. J'ai écrit à M. Hanna, de Toronto, et j'ai reçu une lettre un jour, m'informant qu'on préparait une bonne traduction et qu'elle serait mise en usage la semaine suivante. J'ai à la main une copie de cette traduction qui est excellente. Elle a été apparemment faite par le *Devoir*, mais, à ma grande surprise et à mon profond mécontentement, on ne s'en est jamais servi.

M. ARCHAMBAULT: Mon honorable ami veut-il dire que cette traduction a été faite par le *Devoir*?

M. CASGRAIN: Oui.

M. ARCHAMBAULT: Et payée par le Gouvernement?

M. CASGRAIN: J'ignore si le Gouvernement l'a payée, mais on m'a dit qu'elle avait été faite par le personnel du *Devoir*.

M. ARCHAMBAULT: C'est l'ancienne alliance qui revient.

M. POWER: Qui publie le *Devoir*?

M. CASGRAIN: M. Bourassa. Le français employé dans cette traduction était parfait, mais on ne s'en est jamais servi et il n'a pas été mis en vigueur depuis la date où j'ai reçu la lettre jusqu'au moment où l'on a cessé le service des wagons-salons, l'été dernier.

M. JACOBS: Quelle idée avez-vous de voyager par cette ligne?

M. CASGRAIN: Parce qu'il n'y a pas d'autre ligne dans mon comté et je désire aussi donner ma clientèle aux chemins de fer nationaux pour un motif d'intérêt public. Je paye ma place et, parfois, je mange dans le wagon-restaurant; c'est autant de gagné pour le Gouvernement. Pour continuer ce que je disais, je répète que le français est langue officielle au pays. Il est reconnu à la Chambre et dans tous les ministères. Il est aussi décrété par la loi que les connaissements et les récépissés de messageries doivent être imprimés dans les deux langues. A l'époque où je me suis plaint, ni les connaissements, ni les récépissés de messageries n'étaient imprimés en français et je ne crois pas qu'on ait encore apporté remède à ce grief. Je désire protester le plus énergiquement possible contre la manière avec laquelle le Gouvernement

méprise la langue française dans cette région du pays. Je désire demander au ministre si les instructions auxquelles il a été fait allusion par la personne dont j'ai mentionné le nom ont été données, ou si le ministre doit donner des instructions—il n'est jamais trop tard pour se repentir de manière à ce que la langue française soit respectée dans cette partie du pays qui est foncièrement française.

L'hon. M. REID: Je suis surpris d'entendre l'honorable député dire qu'on ne lui a pas accusé réception d'une lettre qui m'a été adressée. Ce n'est pas ainsi que je fais ma correspondance. Je donne toujours une réponse ou l'autre. Je ne me souviens pas avoir reçu la lettre, mais si je l'ai reçue, je l'ai envoyée naturellement à l'administration avec instruction de voir à cette affaire immédiatement. En ce qui me regarde je n'ai jamais donné d'autre instruction que de se servir de la langue française partout où l'on peut le faire avantageusement. Je ne voudrais pas prendre d'autre attitude et je ne l'ai jamais fait. Je me souviens avoir reçu une lettre d'une personne se plaignant d'un conducteur sur une ligne à l'est de Montréal et je me souviens d'avoir écrit à l'administration pour ordonner une enquête immédiate et donner ordre de renvoyer ce conducteur si jamais il se permettait de faire des observations de ce genre.

Je suis sûr qu'on a fait cette enquête. Qu'elle que soit la personne qui m'ait écrit à ce sujet, elle a reçu une réponse, j'en suis sûr. Dans tous les cas, j'ai une réponse de la direction donnant le résultat de l'enquête. Si à une époque quelconque, à l'avenir comme cela s'est fait dans le passé, tant que j'occuperai cette position, j'apprends qu'un employé se permet des observations au sujet de la langue française ou ne la considère pas comme il le devrait, j'attirerai certainement l'attention de la direction sur la question avec l'intention d'y porter remède. C'est la seule réponse que je puisse donner. Le Gouvernement n'a jamais toléré ce qu'a dit l'honorable député. Je crois que la seule chose importante qu'il ait dite c'est qu'il n'y a pas eu de réponse.

M. CASGRAIN: Pas d'enquête.

L'hon. M. REID: Il a dû y avoir quelque erreur. J'ai dit que j'avais reçu une lettre de la direction sur les résultats de l'enquête. Quelle était la date de la lettre?

M. CASGRAIN: 9 décembre 1920. La première lettre que j'ai adressée à l'agent à Québec, était datée du 2 septembre.

L'hon. M. REID: J'étais en voyage et je suis revenu peu de jours avant cette date. Je n'ai pas d'excuse à présenter si ce n'est qu'il a dû y avoir quelque négligence de la part de l'employé chargé de recueillir les renseignements pour ma réponse. Je m'informerai pourquoi il n'y a pas eu de réponse et je donnerai l'explication à l'honorable député.

M. CASGRAIN: Je ne veux pas infliger tout le blâme au ministre. Je sais qu'il essaie de faire de son mieux, néanmoins il n'a pas dit clairement pourquoi la direction du chemin de fer a publié ces instructions. Il a dit simplement qu'il n'avait pas publié ces instructions lui-même. La direction a-t-elle donné des instructions semblables?

L'hon. M. REID: J'ai dit que c'est la première fois que j'ai entendu une accusation comme celle qu'a faite l'honorable député et que j'éclaircirais l'affaire immédiatement. Il m'est pénible de croire que la direction publierait des instructions comme celles que l'honorable député a mentionnées. Naturellement pour les erreurs d'impression elle devrait veiller à ce qu'un homme parfaitement compétent fasse le travail.

M. CASGRAIN: Seulement pour donner une autre preuve du manque d'attention de la direction, ce renseignement dont j'ai déjà parlé ne signale aucune des stations de Québec à Murray-Bay. Il cite l'Épiphanie, Joliette, Saint-Paulin, Charette, Glenada, Aldred, Grand'Mère, Garneau, Deschambault, Portneuf et le reste, stations qui se trouvent toutes sur une ligne de chemin de fer qui n'est pas du tout dans le district et par conséquent cela ne sert pas au public qui voyage sur cette ligne.

Je veux aussi me plaindre des conducteurs. La première fois que j'ai pris une place dans le wagon, j'ai payé une certaine somme pour ma place. La semaine suivante quand j'ai pris un siège dans le même wagon, le conducteur ignorait le montant du prix. Il me demanda, "Combien avez-vous payé la semaine dernière?" Je répondis "Vous devriez le savoir, vous êtes le conducteur. Je ne dirige pas ce chemin de fer." Il dit alors: "Je ne sais pas. Où allez-vous?"—"A Saint-Irénée." Il me demanda: "Savez-vous quel est le prix?"—"Je crois que j'ai payé 60 cents la semaine dernière." Il dit: "Quelqu'un d'au-

tre m'a demandé un billet pour la Baie-Saint-Paul. Combien est-ce?" Il n'avait pas d'indicateur et il ne savait combien demander. La semaine suivante je descendais dans le même train et le même conducteur était dans le même wagon-salon et il n'était pas habillé convenablement. Il n'avait pas du tout d'uniforme, seulement un vieil habillement. Je me suis plaint et je ne voulais pas payer ma place. Je lui dis: "Vous n'êtes pas un employé de la compagnie." Il répondit: "Oui, je suis employé; je viens seulement de recevoir l'ordre de monter dans le train et je n'ai pas eu le temps d'aller chez moi changer de vêtements."

M. COPP: Cela ne faisait rien, les trains ne sont jamais pressés.

M. CASGRAIN: Je tiens à insister sur le fait que le chemin de fer n'est pas dirigé de façon à donner des profits. J'ai un exemplaire du *Canadian Railway Magazine* du 21 mai, dans lequel il y a beaucoup d'annonces, des peintures et aussi quelques descriptions des beautés de la péninsule de Gaspé, du district de Chicoutimi et d'autres régions de Québec, ainsi que des Provinces maritimes et de l'Ouest du Canada. Je n'ai par contre jamais trouvé un de ces magazines contenant quelque aperçu sur les nombreuses beautés naturelles du comté de Montmorency qui est un séjour idéal pour l'été, connu non seulement dans tout le Canada, mais en Europe et ailleurs. L'ex-ministre des Postes, le député de Gaspé (M. Lemieux), visite cette région chaque année et un ex-président des Etats-Unis, M. Taft s'y rend aussi.

C'est un endroit de villégiature très achalandé et je crois que cette revue devrait publier une description quelconque de la localité. La région est visitée non seulement par les députés de la Chambre des communes, qui ont des permis de circulation, mais aussi par des gens venant de toutes les parties du continent américain et ils y font d'assez longs séjours. C'est l'une des plus anciennes régions du Canada; les paysages sont magnifiques, mais elle a été honteusement négligée. Qui publie cette revue?

L'hon. M. REID: Les frais de publication figurent dans les dépenses d'exploitation des chemins de fer nationaux canadiens.

M. CASGRAIN: Combien cette publication coûte-t-elle?

L'hon. M. REID: Je n'en sais rien; je puis toutefois m'en assurer par téléphone

[M. Casgrain.]

demain. La revue publie en même temps un certain nombre d'annonces qui remboursent pour ainsi dire les frais qu'elle nécessite.

M. CASGRAIN: Je remarque aussi certaines gravures représentant les tunnels que l'on rencontre sur le parcours du réseau des chemins de fer de l'Etat. Nous avons, c'est vrai, des tunnels splendides, des ports magnifiques et des panoramas ravissants. Je me bornerai à mentionner dans cet ordre d'idées les chutes Montmorency. Nous avons aussi de superbes édifices, comme l'hôtel Charlevoix, propriété de la compagnie de navigation. La revue en question devrait faire un peu de publicité sur ce sujet. Le ministre des Chemins de fer se rendrait compte, j'en suis convaincu, que faire une publicité de bon aloi touchant les beautés naturelles de la région, le confort qu'y trouvent les touristes et toutes les autres attractions qu'elle offre, serait de nature à augmenter le volume du trafic. Le ministre, c'est évident, ne comprend pas que cela paie d'annoncer tandis que le Gouvernement du jour semble éprouver une répugnance toute particulière à faire connaître à l'étranger les avantages que le Canada offre aux touristes. J'ose espérer que le ministre prendra des mesures afin de signaler le comté que je représente à l'attention des touristes et des voyageurs en quête de magnifiques panoramas.

L'hon. M. REID: J'étudierai la proposition de l'honorable député.

M. ARCHAMBAULT: En toute justice pour le ministre des Chemins de fer, je désire ajouter quelques mots relativement à l'incident qui s'est produit sur le convoi du chemin de fer et l'Etat entre Montréal et Ottawa, et qui est venu sur le tapis tout à l'heure. L'incident en question s'est déroulé en présence de mon honorable ami de Saint-Jacques (M. Rinfret), de l'honorable député de Georges-Etienne-Cartier (M. Jacobs) et du ministre de la Justice (M. Doherty). A mon avis, le conducteur du wagon-salon fut certes très insolent. J'ai rapporté l'affaire à M. Hanna et je veux croire que le ministre de la Justice a fait des observations de son côté à son collègue, le ministre des Chemins de fer. Une requête eut lieu sans délai et l'employé en faute fut remercié de ses services. Il vint à mon bureau et me fit des excuses. J'ai pensé que la punition était suffisante et j'écrivis une lettre à M. Pratt, directeur du service des wagons-salons, à Toronto, le priant de reprendre le conducteur.

Cependant, M. Pratt me répondit que la compagnie avait reçu plusieurs autres rapports d'autres sources contre l'employé en question. J'ai senti qu'il était de mon devoir de relater ces faits touchant cet incident. Le ministre a agi en toute bonne foi et la révocation de l'employé eut lieu à la suite d'une enquête.

L'hon. M. REID: Il y a eu aussi un autre cas.

M. ARCHAMBAULT: Je n'en sais rien. Maintenant, pour ce qui est de la traduction fautive des documents, je suis d'avis que cela est dû au fait que le travail est exécuté à Toronto où l'on parle le Parisian French, comme mon honorable ami de Perth-Nord (M. Morphy). Les gens de Toronto savent peut-être le français; mais ils n'ont personne sous la main qui soit capable de corriger les épreuves en français. Il faut être expert pour faire de la bonne traduction de l'anglais en français et *vice versa*. J'avise donc mon honorable ami à retenir les services d'une bonne maison canadienne française de Montréal, la prochaine fois qu'il aura un travail de cette nature à faire exécuter. L'honorable député de Georges-Etienne-Cartier suggère le *Devoir*.

M. JACOBS: Jamais de la vie.

M. ARCHAMBAULT: Bref, lorsqu'un a prononcé le nom du *Devoir*; or, je suis d'avis que le travail serait bien fait s'il était exécuté dans les ateliers de ce journal. Cependant, il existe bien d'autres imprimeries françaises à Montréal.

M. CASGRAIN: Pour quelle raison ne transportez-vous pas les bureaux des chemins de fer nationaux à Montréal? Vous seriez sûr alors que vos travaux de traduction seraient convenablement exécutés.

M. LAVIGUEUR: A l'époque où le pont de Québec fut construit, on avait laissé l'espace suffisant pour l'installation d'une voie pour les voitures, mais les choses en sont restées là. Est-ce l'intention du ministre de compléter ces travaux?

L'hon. M. REID: C'est la première fois que la question est portée à ma connaissance. Je prends bonne note de l'affaire et j'examinerai la situation.

M. LAFORTUNE: La Chambre me permettra sans doute de prendre quelques minutes de son temps afin de soumettre au ministre une requête que j'ai reçue des citoyens de la ville de LaSalle, qui est voisine de Lachine. La résolution en question

fut adoptée à une réunion du conseil municipal dont voici le procès-verbal:

Province de Québec,
District de Montréal, Ville LaSalle,
Bureau du Conseil municipal
de la ville LaSalle.

Assemblée mensuelle et régulière du conseil municipal de la Ville-LaSalle, tenue, mercredi, le onzième jour de mai 1921, à huit heures du soir, au bureau du conseil municipal de la Ville-LaSalle, situé au n° 13 avenue Strathyre, dans la Ville-LaSalle, conformément aux dispositions de la charte de la ville.

A laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le maire Anatole Carignan, et MM. les échevins François-Xavier Bélanger, Cecil Platt Newman, Jean-Charles Mathieu, Malcolm Hodge, Thomas R. Smith, et Napoléon Alfred D'Amour, formant la totalité des membres de ce conseil sous la présidence de Son Honneur le maire Anatole Carignan.

F. Lafleur, secrétaire-trésorier est présent.

M. S. A. Pelletier, aviseur légal de la ville est présent.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et approuvées.

Proposé par M. l'échevin N. A. D'Amour, secondé par M. l'échevin F. X. Bélanger:

Attendu que la rue St. Patrick longeant le côté sud du canal Lachine, dans les limites de la Ville-LaSalle, est utilisée pour les besoins du canal;

Attendu que le trafic sur cette rue est lourd et que la rue se détériore très vite;

Attendu que les dépenses d'entretien de cette rue affectant sérieusement les finances de la ville;

Attendu que la ville a refait la surface de cette partie de la rue s'étendant à l'est du pont levant vis-à-vis Ville Saint-Pierre;

Attendu qu'il serait juste que le Gouvernement contribue à la réfection de cette partie de la rue s'étendant à l'ouest du pont levant. Que le gouvernement du Dominion soit prié d'accorder un octroi à cette ville pour l'aider à refaire la surface de la partie de la rue Saint-Patrick s'étendant à l'ouest du pont levant qui est en très mauvais état.

Adopté.

Ville LaSalle, 13 mai 1921.

Vraie copie.

F. Lafleur, secrétaire-trésorier.
Ville LaSalle.

Je tiens à dire que, près du canal Lachine, la circulation est tellement active que la rue subit chaque jour des dégâts considérables par les camions, voitures de messagerie ou autres véhicules qui, en passant par la ville, se rendent au canal. J'espère que le ministre s'occupera de cette affaire, car il est juste, ce me semble, de venir quelque peu en aide à la municipalité dans la réparation de cette rue. La propriété appartient au gouvernement fédéral et, par suite, il n'est que juste qu'il porte secours à la municipalité. Je mettrai devant le ministre les pièces, avec un plan de la rue où sera indiquée la partie où les dégâts sont le plus considérables. Je suis sûr qu'après avoir étudié cette question il décidera de venir en aide à la ville de La Salle.

L'hon. M. REID: Si l'honorable député veut bien avoir la complaisance de me faire parvenir le plan dont il parle, j'en ferai l'examen avec les fonctionnaires de l'administration, et je verrai si l'on ne pourrait pas faire quelque chose qui réponde à ses vœux.

M. le PRESIDENT: L'article est adopté?

L'hon. M. REID: Je propose de modifier l'article comme il suit:

Insérer après le mot "le" dans la 6e ligne, les mots "compagnie des chemins de fer nationaux canadiens, le".

Insérer après le mot "le" dans la 8e ligne, les mots "réseau des chemins de fer nationaux canadiens ou le".

Insérer après le mot "réseau" dans la 9e ligne, les mots "au ou aucun d'eux".

Insérer après le mot "de" dans la 21e ligne, les mots "la compagnie des chemins de fer nationaux canadiens ou".

Entre les mots "la" et "Grand", dans la 29e ligne, insérer les mots "compagnie des chemins de fer nationaux canadiens ou le".

(L'amendement est adopté.)

L'article, ainsi modifié, est adopté.

Prêt ne dépassant pas \$26,000,000, remboursable sur demande avec intérêt au taux de six pour cent par année, payable semestriellement, à affecter (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) au paiement des dépenses faites ou des dettes contractées, en tout temps, par ou au nom de la compagnie du chemin de fer national canadien ou de la Grand Trunk Pacific Railway Company ou de toute compagnie comprise dans le réseau du National canadien ou dans le Grand Trunk Pacific Railway System (en incluant, cependant, du présent, les garanties, par la compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer, prévues à l'item (f) du crédit précédent), sur l'un quelconque des comptes suivants: (a) déficits d'exploitation, (b) acquisition de biens, matériaux et approvisionnements, (c) intérêt sur billets, valeurs ou obligations, (d) le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non, (e) construction et améliorations: ce prêt devant être garanti par hypothèque ou hypothèques sur l'entreprise de la compagnie du chemin de fer national canadien ou de la Grand Trunk Pacific Railway Company, aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver. Le prêt ou aide autorisé au présent peut être consenti en espèces ou sous forme de garantie, ou partie en espèces et partie en garantie, à la discrétion du Gouverneur en conseil. Toute garantie consentie, au besoin, sous l'autorité du présent peut couvrir le principal et l'intérêt des billets, obligations ou valeurs de la compagnie du chemin de fer National canadien ou de la Grand Trunk Pacific Railway Company, et elle peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, en la forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver.

L'hon. M. REID: Je propose les modifications suivantes à cet article:

[M. Lafortune.]

Insérer après le mot "la" dans la 6e ligne les mots "compagnie des chemins de fer nationaux ou la".

Après le mot "la" dans la 8e ligne, les mots "réseau des chemins de fer nationaux canadiens".

Après le mot "réseau" dans la 9e ligne, les mots "ou aucun d'eux".

Biffer le mot "crédit", dans la 13e ligne, et y substituer le mot "item".

Insérer, après le mot "la", dans la 20e ligne, les mots "compagnie des chemins de fer nationaux canadiens ou de la".

Insérer, après le mot "la", dans la 28e ligne, les mots "compagnie des chemins de fer nationaux canadiens ou de la".

(L'amendement est adopté.)

L'item, ainsi modifié, est adopté.

Travaux divers, \$2,000.

M. CASGRAIN: Ne serait-il pas possible de faire, en prenant sur ce crédit, les quelques menues réparations que j'ai demandées au ministre; il y a quelques instants?

L'hon. M. REID: Qu'est-ce?

M. CASGRAIN: Les réparations aux plateformes, aux endroits que j'ai mentionnés, et aussi de faire faire une bonne traduction?

L'hon. M. REID: Cela devrait se rattacher aux frais d'exploitation prévus dans un autre crédit. Cependant, nous allons tâcher de nous rendre au désir de l'honorable député.

(L'item est adopté.)

Impressions et papeterie; service extérieur, \$7,000.

M. CASGRAIN: Est-ce pour le réseau national?

L'hon. M. REID: Non, c'est le crédit annuel pour approvisionner le département de la papeterie qu'il fournit au service extérieur. Les impressions du réseau national sont toutes faites à Toronto, de sorte que le département n'a pas à y voir ici.

M. CASGRAIN: Où paraît le crédit relatif au magazine des chemins de fer nationaux?

L'hon. M. REID: Les frais de cette publication font partie des frais d'exploitation qui sont payés à Toronto.

(L'item est adopté.)

Paiement des dépenses afférentes à l'acquisition du Grand-Tronc et des réseaux de chemin de fer associés, et procédures d'arbitrage à ce sujet, \$1,000,000.

L'honorable M. REID: C'est pour payer les frais d'arbitrage, les arbitres et tous les fonctionnaires employés à l'arbitrage.

M. JACOBS: C'est une jolie somme.

L'on. M. REID: Il y a plusieurs avocats, nombre de fonctionnaires et, aussi, les arbitres.

M. JACOBS: Le Gouvernement doit-il payer les trois arbitres?

L'on. M. REID: Non. Le Grand-Tronc et le Gouvernement en paient chacun un et paient chacun la moitié des frais du troisième.

M. JACOBS: Comme nous avons absorbé le Grand-Tronc, c'est le Gouvernement qui va verser cet argent?

L'hon. M. REID: Non. Nous retiendrons les frais de l'arbitre du Grand-Tronc sur l'intérêt que nous payons.

M. JACOBS: Est-ce que nous n'assumons pas la dette du Grand-Tronc telle qu'elle est spécifiée dans la convention?

L'hon. M. REID: Pas en ce qui concerne ces dépenses.

M. JACOBS: Alors, si j'ai bien compris l'honorable ministre, nous ne payons d'aucune manière la part de frais afférente au Grand-Tronc au sujet de cet arbitrage?

L'hon. M. REID: C'est cela.

M. JACOBS: Combien va-t-il être payé à l'arbitre nommé par le Gouvernement?

L'hon. M. REID: Cela n'a pas encore été déterminé. Quant au Grand-Tronc, il est clair d'après le bill qui a été adopté à son sujet, qu'il devra payer sa part des frais d'arbitrage.

M. JACOBS: L'honorable ministre dit qu'on n'a pas encore déterminé combien il va être payé à l'arbitre. Quand va-t-on le déterminer?

L'hon. M. REID: Probablement quand l'arbitrage aura pris fin.

M. JACOBS: Ce n'est pas agir conformément au principe des affaires. Il me semble qu'en nommant quelqu'un à un poste aussi important, on devrait s'assurer de ce qu'il y aura à lui payer, afin d'éviter tout malentendu.

L'hon. M. REID: Je ne crois pas qu'il y ait de malentendu.

M. JACOBS: Il est intervenu une entente au sujet des honoraires à payer à l'avocat dont les services ont été retenus par le Gouvernement?

L'hon. M. REID: Oui.

M. JACOBS: Pourquoi fait-on une distinction entre l'arbitre et l'avocat?

Est-ce parce que le Gouvernement croit que ce serait une bonne chose de s'entendre avec l'avocat?

Une VOIX: L'un est un avocat et l'autre un homme bien né.

M. JACOBS: Mon honorable ami peut avoir une notion bien claire de ce qu'est un homme bien né. Il pense peut-être qu'il en est un.

(L'article est adopté.)

Chemins de fer de l'Etat, pour aider à combler le déficit des frais d'exploitation pour les douze mois se terminant le 31 décembre 1921, l'administration étant par les présentes autorisée à appliquer les recettes et le revenu au paiement desdites dépenses d'exploitation, \$7,000,000.

M. BUREAU: Je désire prendre quelques instants du temps du comité afin d'appeler l'attention du ministre sur une question que je considère comme d'une importance nationale: l'opportunité de surveiller la voie du Transcontinental pour protéger les forêts contre l'incendie. Je dois dire au ministre que durant l'année 1920, une seule locomotive a allumé plus de vingt-cinq incendies, et qu'une autre en a allumé quarante sur une distance de dix-huit milles. Cela doit être le résultat de la négligence de quelqu'un. Cette question n'offre pas seulement un intérêt régional; elle concerne tout le territoire que traverse le Transcontinental, depuis Québec jusqu'à Cochrane.

On me dit et j'ai lieu de croire que, de la Tuque à Cochrane aucune surveillance n'est exercée le long de la voie. J'ai pris beaucoup de peine pour me documenter, et je voudrais communiquer au comité quelques-uns des détails que j'ai appris au sujet du dommage causé par l'incendie dans cette région en particulier. Pendant l'enquête par un comité de cette Chambre sur la situation des chemins de fer, j'ai demandé à M. Mitchell d'où provenait le déficit résultant de l'exploitation des voies ferrées. Du territoire s'étendant de Port-Arthur vers l'est, m'a-t-il répondu. Or, la plus grande partie du trafic que ce chemin de fer obtient dans cette étendue de pays consiste en produits des forêts.

Ce que je veux demander, c'est qu'on mette le Transcontinental sous l'autorité de la commission des chemins de fer, et que les règlements qu'elle a établis le 4 juillet 1913, lorsque le ministre des Finances était président de la commission,

s'appliquent aussi au réseau de l'Etat. J'ai détaché de la *Gazette* de Montréal, édition du 20 mai, la nouvelle d'un autre incendie allumé par les chemins de fer nationaux canadiens. La voici :

Les chemins de fer nationaux canadiens ne font pas que consommer notre impôt sur le revenu ; mais ils sont aussi la cause de grosses pertes dans nos forêts.

Voici des paroles de M. Elwood Wilson, principal garde forestier de la compagnie des Laurentides, paroles qu'il a prononcées après avoir détaillé ce qu'il avait vu en traversant une étendue considérable de terres boisées auxquelles l'incendie avait déjà causé beaucoup de dommage :

Cet incendie dure encore et il menace les habitations de plusieurs colons et cultivateurs sur une superficie d'environ quatre milles carrés dans le voisinage de Prouville et de Saint-Narcisse.

L'incendie s'est déclaré la semaine dernière, et M. Wilson déclare que, bien que les fonctionnaires des chemins de fer nationaux canadiens à la bifurcation de Garneau eussent appris qu'il avait éclaté, aucune tentative n'a alors été faite pour le combattre, si bien qu'il s'est propagé à tel point qu'il faudra maintenant plusieurs centaines d'hommes pour l'enrayer.

A cette heure de la nuit, je ne veux pas entrer dans les détails, mais il est certaines choses que j'aimerais à signaler au ministre. A une convention de tous les gérants des diverses associations forestières, qui a eu lieu à Montréal en janvier dernier, les principales plaintes ont été portées contre les chemins de fer nationaux qui, disait-on, mettaient le feu aux concessions forestières que leurs voies traversent.

Le chef de l'Association protectrice des forêts de la rivière Ottawa, M. A. H. Graham, était présent. Le président de la convention lui a demandé s'il avait des observations ou des plaintes à faire au sujet des dégâts causés aux forêts par l'incendie dans son district. Je rapporterai maintenant les propos de M. Graham pour prouver qu'un chemin de fer peut traverser une forêt sans causer de dommages, et pour faire voir quel intérêt prennent les chemins de fer nationaux canadiens à la protection des forêts contre l'incendie comparativement au Pacifique-Canadien. M. Graham a dit :

Monsieur le président, nous ne nous intéressons pas grandement aux méthodes suivies par les chemins de fer nationaux canadiens parce que nous n'avons aucune de leurs lignes dans notre territoire. Toutefois, je puis dire ceci, les incendies que causent les chemins de fer peuvent être maîtrisés dans une grande mesure ou prévenus entièrement par l'emploi de précautions convenables. Le Pacifique-Canadien a près de 100 milles de voie ferrée dans notre

[M. Jacobs.]

territoire, et je crois que, de tous les incendies qui ont eu lieu depuis trois ans, ceux qui ont été allumés par le chemin de fer représentent de trois à quatre pour cent, et que la superficie ravagée par le feu lors de n'importe lequel de ces incendies ne dépasse pas une acre. Je pense que c'est un assez bon résultat pour un chemin de fer, et quant à nous, nous sommes parfaitement satisfaits. Nous n'avons rien à dire contre le Pacifique-Canadien.

Le président (le brigadier-général J. W. White) : Vous êtes satisfaits du système que le chemin de fer a adopté ? Vous trouvez qu'il agit promptement dans les cas d'incendie et qu'il aide de toutes manières à éteindre ceux qu'il n'a pas pu empêcher complètement ?

M. Graham : Nous obtenons du Pacifique-Canadien des mesures sévères et satisfaisantes.

Il ne faut pas penser que je tiens à critiquer l'administration des chemins de fer nationaux canadiens ; je n'amène le sujet sur le tapis que parce qu'il est d'intérêt national. A cette convention, sir George Bury a affirmé que le trafic provenant d'un acre bien boisé vaut celui qu'on tire en quatre-vingts ans d'un acre de terre ensemencé de blé, parce que le transport des hommes, des approvisionnements et du matériel à l'aller, et celui de la marchandise au retour procurent au chemin de fer une recette beaucoup plus abondante que celle qu'il tire d'une même étendue de terre ensemencée de blé.

On me permettra sans doute aussi de signaler une observation du directeur général de la Société protectrice des forêts du Saint-Maurice, M. Sturgis, qui, prenant la parole après M. Graham, déclara que les constatations de celui-ci différaient des siennes et que dans son territoire, que traverse le Transcontinental, l'emplacement de la voie était dans un état de réelle malpropreté. Pas n'est besoin du témoignage de M. Sturgis pour s'en convaincre. Si le ministre ou certains de ses fonctionnaires ont voyagé par cette ligne de chemin de fer, ils ont dû constater qu'on ne s'est jamais occupé de faire disparaître les mauvaises herbes de l'emplacement de la voie. Quand on y passe à pied, les herbes séchées et les plantes sauvages nous montent jusqu'aux genoux.

Afin de donner au ministre une idée des dégâts, j'ai fait prendre des vues photographiques à tous les cinq milles, et l'on voit de chaque côté de la ligne du Transcontinental, des terrains complètement dénudés dont la superficie varie entre un et trois milles. Des 292 feux de forêt qui ont eu lieu en 1920, le Transcontinental en a allumé 152. Afin de démontrer qu'il doit y avoir manque de surveillance, je me suis donné la peine de prier le chef d'exploitation de me faire connaître le numéro de

chaque locomotive et le nombre de feux par elle allumés depuis le 7 mai jusqu'au 11 octobre 1920. Voici ce que j'ai appris:

Locomotive n° 1942..	6 feux,
" 1932..	6 "
" 313..	25 "
" 1888..	12 "
" 5516..	2 "
" 1927..	4 "
" 2801..	3 "
" 3269..	2 "
" 3237..	4 "
" 1921..	2 "

Dans le cours de l'année, le feu a détruit 41,876 acres de forêt et d'autres biens d'une valeur de \$53,560.

L'hon. M. BELAND: Qui est-ce qui paie ces dégâts?

M. BUREAU: Je puis mettre sous les yeux le détail de ce qui a été payé de ce chef. Pour la saison finissant le 31 décembre 1920, la Société protectrice des forêts du Saint-Maurice a versé la somme de \$51,000, qui a été prélevée comme suit:

Argent reçu, Brown Corporation..	Cotisation, 1920	\$ 9,893 37
" " Laurentide Co., Limited..	" "	8,867 20
" " St. Maurice Lumber Co..	" "	6,594 40
" " St. Maurice Paper Co..	" "	6,134 40
" " Belgo-Canadian P. & P. Co., Ltd..	" "	3,669 73
" " Wayagamack P. & P. Co., Ltd..	" "	3,587 20
" " Union Bag & Paper Co..	" "	1,526 40
" " Tourville Lumber Mills Co..	" "	1,185 20
" " J. A. Rousseau..	" "	310 40
" " Rodney L. Turner..	" "	72 00
" " William Copping..	" "	194 40
" " J. H. Dansereau..	" "	120 00
" " Reed & Company, Limited..	" "	160 00
" " Ellwood Wilson Company..	" "	156 80
" " Manouan Lumber P. & P. Co..	" "	36 00
" " E. B. Eddy & Co., Ltd..	" "	80 00
" " G. C. Piché..	" "	25 00
" " Cie Bois Rivière Blanche..	" "	17 50
" " W. H. Weber..	" "	3 50
		\$42,633 50
" " St. Maurice Paper Co., Ltd..	Cotisation, 1919	\$ 614 94
" " Wayagamack P. & P. Co..	" "	358 72
" " Rodney L. Turner..	" "	201 90
" " Union Bag—Paper Co..	" "	152 64
" " Manouan Lumber P. & P. Co..	" "	100 95
" " J. A. Rousseau..	" "	31 04
" " C. C. Piché..	" "	25 03
" " Cie de bois de la rivière Blanche..	" "	17 50
" " W. H. Weber..	" "	5 25
		1,507 97
" " Chemins de fer nationaux canadiens..	\$ 167 85	
" " Subvention du gouvernement de Québec et service des feux de forêt, 1920..	6,713 75	
		6,881 60
En banque, le 1er janvier 1920..		2,476 23
		\$53,499 30

J'ajouterai que les chemins de fer nationaux canadiens paient en plus des \$167 d'autres sommes au montant de \$2,000.

L'appel que je fais au ministre des Chemins de fer de la part des commerçants de bois de cette région est que le Transcontinental soit placé sous la juridiction de la commission des chemins de fer, que les règles contenues dans l'ordonnance de la commission, lorsque le ministre des Finances était commissaire en chef, s'appliquent au Transcontinental de même qu'aux autres chemins de fer et que le Transcontinental contribue au service de surveillance de sa voie et paie sa part lorsque l'on est obligé d'éteindre les incendies, ce qui serait

pour le bien du Transcontinental et des citoyens du pays.

L'hon. M. REID: L'honorable député sait que, lorsque le projet relatif aux chemins de fer nationaux canadiens sera devenu loi, ce réseau sera soumis à la juridiction de la commission des chemins de fer. Mais je suis surpris d'apprendre de mon honorable ami qu'il y ait aucun malentendu, et que l'ordonnance dont il parle ne s'applique pas au Transcontinental. J'ai prévenu le président de la commission des chemins de fer que si des plaintes étaient faites contre le réseau national, de se conduire à son égard comme envers toutes les autres lignes qui sont sous la juridiction des com-

missaires. Il n'y a que lorsque mon honorable ami m'en a parlé, récemment, que j'ai su que cette ordonnance n'était pas mise en vigueur. Je le ferai demander demain et prendrai les mesures nécessaires pour qu'il s'applique aux chemins de fer nationaux canadiens.

M. BUREAU: Pouvons-nous espérer que la loi relative aux chemins de fer nationaux canadiens sera bientôt en vigueur?

L'hon. M. REID: Aussitôt que la commission pourra être constituée, toute l'exploitation sera faite par un seul conseil d'administration. Cela sera fait sous peu.

M. COPP: Je ne veux pas retarder l'adoption de ces articles par le comité, mais il se fait tard et nous ne voulons pas siéger ici toute la nuit. Je ne m'oppose qu'à un seul de ces items, au sujet duquel je pourrai discuter les chemins de fer de l'Etat en comité général la prochaine fois.

L'hon. M. REID: Très bien, nous allons réserver un item.

M. COPP: Etant entendu que nous pourrions discuter le réseau national canadien?

L'hon. M. REID: Oui.

L'article est adopté.)

Achat, à des prix qui ne dépassent pas les sommes spécifiées au présent, des chemins de fer suivants (les dettes de chaque chemin de fer envers les chemins de fer du gouvernement canadien devant être annulées) l'intérêt sur le prix d'achat de chaque chemin de fer est payable au taux de cinq pour cent par an depuis la date de la prise de possession jusqu'à la date du transport du titre. Ceux desdits chemins de fer qui sont sous la juridiction du parlement du Canada sont par le présent autorisés à vendre leur actif et entreprises respectifs en conséquence:

York et Carleton, \$18,000—à voter de nouveau, \$4,500; Moncton and Bouctouche Railway, \$700,000—à voter de nouveau, \$70,000; Caraquet and Gulf Shore Railway, \$200,000—à voter de nouveau, \$50,000; intérêt estimé—depuis la date de la prise de possession jusqu'au 31 mars 1922, et n'excédant pas (y compris la somme à voter de nouveau, \$39,000), \$47,500—\$172,000.

M. TURGEON: Ce crédit contient un item relatif au chemin de fer de Caraquet. Une délégation a eu, l'hiver dernier, une entrevue avec le ministre des Chemins de fer au sujet de la construction projetée de la ligne de Tracadie à Newcastle. Le ministre n'a pu promettre que la ligne serait construite, mais il a dit que des travaux d'études seraient faits durant l'été. J'espère que cela sera fait afin que, dans le cours de l'année prochaine, nous ayons de meilleurs résultats de l'exploitation des chemins de fer dans cette partie du pays.

[L'hon. M. Reid.]

En 1911, lorsque le Gouvernement de cette époque a décidé la construction du chemin de fer de Caraquet, celle de la ligne de Tracadie à Newcastle a aussi été résolue, mais il n'y a eu rien de fait; la guerre a éclaté et la situation n'a pas permis de rien exécuter. Ce n'est pas que je blâme le ministère de n'avoir rien fait durant les hostilités, mais j'espère que le ministre fera maintenant les travaux d'études nécessaires afin que l'on se mette à l'œuvre. En même temps, je propose des travaux d'études au sujet de la construction d'une ligne de Caraquet à Pointe-à-Marcel, où se trouve l'un des plus beaux ports des Provinces maritimes. La distance n'est que de 7 milles, et j'espère que, lorsque le ministre fera faire les travaux d'études de l'autre ligne, il s'occupera également de cette affaire.

L'hon. M. REID: Très bien.

(Il est fait rapport de l'état de la question.)

Le très hon. M. DOHERTY: Avant que la Chambre s'ajourne, je désire donner avis que plus tard dans la journée, le premier ministre proposera:

Qu'à partir du vendredi, le troisième jour de juin courant jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre se réunira à onze heures du matin de chaque jour excepté les dimanches, et qu'en plus de l'intermission habituelle à six heures du soir, il y aura aussi une intermission chaque jour de une heure jusqu'à trois heures du soir, et que les divers comités de la Chambre soient libres de siéger durant les sessions de la Chambre.

Il a été suggéré aujourd'hui que l'ajournement de midi soit de une heure à deux heures. C'est une question que les honorables députés pourraient examiner.

L'hon. M. LEMIEUX: Puis-je demander au très honorable ministre quand nous aurons la prorogation?

Le très hon. M. DOHERTY: Nous nous y attendions pour samedi, et avec un peu reçu de coopération?

L'hon. M. LEMIEUX: N'avez-vous pas reçu de co-opération?

Quelques DEPUTES: Très bien.

Le très hon. M. DOHERTY: Oui, et la coopération que nous avons reçue nous donne bon espoir.

M. BUREAU: Les honorables députés qui occupent des sièges en arrière de celui du ministre devraient régler leurs petites difficultés entre eux—cela n'est qu'un conseil amical—et les députés

de l'opposition devraient avoir le temps de la Chambre.

L'hon. M. LEMIEUX: Afin d'aider à une prochaine prorogation, je désire dire en toute amitié au ministre des Finances (sir Henry Drayton) que s'il a l'intention de proposer sa résolution sur la loi d'assurance, il pourrait rencontrer quelques difficultés, car je puis lui dire qu'il y a objection chez les procureurs généraux de toutes les provinces et que les diverses compagnies d'assurance s'y opposent fortement. Je ne prétends pas que le projet de loi qu'il veut proposer soit tellement contentieux qu'il ne doive être adopté dans des circonstances ordinaires, mais la session est trop avancée pour hâter l'adoption de ce projet de loi. Je proposerais que l'honorable député donne avis aux compagnies d'assurance de la teneur du projet de loi qu'il veut proposer, et qu'il renvoie à la prochaine session afin que nous retournions à nos foyers dimanche.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Peut-être pourrions-nous étudier maintenant ces résolutions et voir si nous pouvons nous en débarrasser. La discussion n'en serait pas longue. La Chambre connaît la substance du bill depuis deux ans. Le comité en a fait un rapport favorable l'an dernier, disant que ce projet de loi devrait être adopté. Les compagnies d'assurances qui ont voulu s'y intéresser en connaissent le principe depuis deux ans et le projet lui-même depuis six semaines. Il y a des intérêts importants qui souffriront si ce projet de loi n'est pas adopté.

L'hon. M. LEMIEUX: Je parle sérieusement. C'est un conseil amical que je donne à mon honorable ami. Je me suis donné la peine de proposer que la correspondance échangée entre le ministère et les divers gouvernements provinciaux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Sur un point seulement.

L'hon. M. LEMIEUX: Je sais que les procureurs généraux des différentes provinces protestent hautement contre ce projet de loi. Le ministre s'expose tout simplement à une vigoureuse opposition en cette Chambre et dans l'autre. Je ne dis pas cela à titre de menace; c'est l'avis d'un ami sincère. Il est trop tard pour proposer ce projet de loi. Procédons aux affaires ordinaires.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'aimerais satisfaire mon honorable ami. Il y a un article auquel les provinces s'objectent, et il pourrait se faire que nous soyons obligés de l'abandonner. Il y avait aussi

un autre article contentieux, bien qu'on l'ait adopté une demi-douzaine de fois. C'est l'article par lequel je propose de réduire la taxe à un montant nominal sur l'assurance nette. Il ne devrait pas y avoir aucune objection à la principale partie du projet de loi qui n'a pour but que de permettre aux compagnies canadiennes de concurrences à conditions égales les compagnies britanniques et étrangères qui font maintenant affaires en Canada. Cet article a déjà été recommandé; la Chambre en est saisie depuis longtemps. Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable ami qu'il pourrait y avoir du retard concernant les articles relatifs aux agents. Je ne prétends pas insister là-dessus un seul instant.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis du même avis en ce qui concerne la disposition relative aux compagnies étrangères faisant affaires en Canada, mais le ministre aura à rencontrer l'opposition de toutes les provinces au sujet des permis. Il y a d'autres articles contentieux que je connais, et j'ai suivi cette résolution depuis le commencement.

J'ai reçu une grande quantité de lettres et je suis certain que la première chose qui arrivera à mon honorable ami après avoir non pas fait perdre, mais pris le temps de la Chambre dans les derniers jours de la session, c'est que des délégations viennent de Montréal, de Québec, de Winnipeg et d'Halifax pour protester contre certains articles du projet de loi et, alors mon honorable ami fera ce que je lui conseille de faire immédiatement. Agissons en gens d'affaires et procédons aux affaires qui seront certainement adoptées et renvoyons ce bill à la prochaine session.

L'hon. M. DRAYTON: Je crois que nous pourrions faire disparaître les parties sujettes à provoquer la discussion.

RENOI D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de résolution tendant à modifier la loi des assurances de 1917.

L'hon. M. LEMIEUX: Si j'avais cru que le ministre avait l'intention de présenter cela cette nuit, je me serais opposé à commencer cette discussion à l'heure qu'il est.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): Je croyais bien que l'opposition viendrait de l'autre côté.

(La séance est levée à deux heures, jeudi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR RHODES,
Orateur.

Jeudi, 2 juin 1921.

La séance est ouverte à trois heures.

SÉANCES DU MATIN

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose la motion suivante:

Qu'à partir du vendredi, 3 juin prochain, et tous les jours de la présente session, la Chambre se réunira à onze heures de l'avant-midi, excepté le dimanche, et qu'en plus de l'intermission ordinaire à six heures, il y aura une intermission tous les jours de une heure à deux heures et demie, et que les différents comités de la Chambre seront autorisés de siéger durant les séances de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. LEMIEUX: Quand la prorogation pourra-t-elle avoir lieu?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le chef de l'opposition espère qu'elle pourra avoir lieu samedi, et je partage son avis.

DÉMISSION DE DEUX DÉPUTÉS

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la démission de deux de nos collègues: l'honorable M. Rowell, député de Durham, et M. John A. Maharg, député de Maple-Creek.

J'ai en conséquence mandé au directeur général des élections de lancer une lettre de convocation aux électeurs de ces districts.

DÉPÔTS DE RAPPORTS

Par l'hon. M. TOLMIE:

1° Le rapport annuel du surintendant des études géodésiques, département de l'Intérieur, pour l'exercice écoulé le 31 mars 1920.

2° Copie du rapport collectif de la commission internationale des frontières touchant le relevé et la démarcation des frontières entre les Etats-Unis et le Canada.

QUESTIONS

Les questions auxquelles il est répondu de vive voix sont indiquées par un astérisque.

GARDIEN CIVIL

M. GORDON demande:

1. Quel est le tarif de paye des gardiens civils des champs de tir, salles d'exercice, arsenaux et autres bâtiments relevant du département de la Milice?

[L'hon. sir Henry Drayton.]

2. L'indemnité de vie chère est-elle payée aux gardiens civils pour l'année 1921, et l'a-t-elle été pour l'année 1920?

3. Combien de ces gardiens reçoivent le vêtement et l'uniforme gratuits?

4. A-t-on donné aux gardiens civils des champs de tir l'occasion de s'enrôler dans les sections des gardiens de l'intendance royale canadienne?

5. Dans l'affirmative, combien se sont enrôlés et combien ont refusé de le faire?

6. Pourquoi le département de la Milice a-t-il dans son personnel des gardiens enrôlés et des gardiens civils, dans certains cas?

7. Combien d'heures les gardiens civils sont-ils tenus de travailler chaque jour?

8. La paye de ces gardiens a-t-elle été augmentée depuis 1914?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1. Le salaire d'un gardien civil ou militaire est comme il suit:

(a) Les corps des artilleurs canadiens a enrôlé des hommes qui touchent la solde régimentaire. Celle du simple soldat est de \$1.70 par jour, avec 85 cents d'allocation pour tenir lieu du logement et des vivres; en tout, \$2.55 par jour; s'il est marié, on lui paye en outre \$200.

Il est même fait une allocation pour tenir lieu du chauffage et de l'éclairage à tout sous-officier ou soldat, allocation dont le chiffre se détermine d'après les prix courants de la localité.

(b) Le gardien civil qui donne une partie de son temps à la garde d'un arsenal, d'une salle d'exercice ou autre bâtiment du ministère de la Milice touche d'ordinaire la somme de \$10 par mois.

(c) A ceux qui donnent tout leur temps à cette garde, il est payé une somme qui varie de \$2 par jour à \$100 par mois, selon la nature de la tâche à remplir.

Les fonds votés pour les gardiens étant peu considérables, le salaire d'un civil qui donne tout son temps à ce service sera de \$66 par mois (plus l'indemnité de vie chère).

2. Oui, sauf dans les cas très rares où récemment la nomination a été approuvée sans indemnité.

3. Seuls les 75 gardiens enrôlés dans les corps des artilleurs canadiens mentionnés au paragraphe 1er (a).

4. Dans le cours ordinaire des choses, nulle offre n'a été faite à des gardiens déjà employés comme civils de s'enrôler dans la section des gardiens du corps des artilleurs canadiens.

5. Répondu sous le n° 4.

6. La plupart des gardiens qui étaient employés comme civils le jour où s'organisa la section des gardiens du corps d'artillerie canadienne au mois de juillet 1920. Au

reste, il faut maintenant ne plus nommer que des civils, par le fait que tout enrôlement dans la section des gardiens du corps d'artillerie canadienne a été suspendu, à cause des limites imposées aux établissements de la troupe régulière. Beaucoup des gardiens civils d'aujourd'hui ne sont plus admis à s'enrôler dans la force régulière, à cause de leur âge, de leur santé, etc.

7. Il n'y a pas d'heures d'établies; c'est une affaire que d'habitude on arrange sur les lieux. Vu que les soldats de la troupe non régulière assistent aux exercices, etc., au cours de la soirée, un gardien est absolument tenu à se trouver à l'arsenal ou dans la salle d'exercice pendant ce temps-là.

8. Oui, le salaire établi en 1914 était de \$1.50 par jour.

EDIFICE DU PARLEMENT

M. FOURNIER demande:

1. Combien le Gouvernement a-t-il payé à la compagnie Peter Lyall en commissions ou autres rémunérations pour la construction de l'édifice parlementaire à Ottawa jusqu'au 30 avril 1921?

2. Combien a été payé aux architectes pour le même édifice?

3. Quel a été le coût total de l'édifice à ce jour?

4. Quelle somme sera nécessaire pour le terminer?

L'hon. M. McCURDY (ministre des Travaux publics):

1. \$314,805.26.

2. \$342,188.24.

3. \$9,412,764.86.

4. Demande a été faite aux architectes de fournir un état supplémentaire détaillé de ce qu'il en coûtera probablement pour finir les travaux.

LA FOUNDATION COMPANY DE MONTREAL

M. JACOBS demande:

1. Combien a-t-on payé à la Foundation Company de Montréal pour travaux exécutés pour le compte du département des Travaux publics, dans les années 1912 à 1917?

2. Quel travail cette compagnie a-t-elle fait pour le Gouvernement pendant la période susdite?

L'hon. M. McCURDY (ministre des Travaux publics):

1. \$64,982.78.

2. La préparation de plans relatifs aux fondations de l'entrepôt de vérification des douanes à Montréal, et la construction des fondations de l'édifice des douanes à Montréal.

M. JACOBS demande:

1. La commission britannique de remonte a-t-elle établi des dépôts en Canada pendant la guerre? Dans l'affirmative, où?

2. Combien de chevaux la commission a-t-elle expédiés du Canada pendant la guerre?

3. Combien de chevaux la commission a-t-elle effectivement achetés en Canada?

L'hon. M. GUTHRIE (ministre de la Milice et de la Défense):

1, 2 et 3. Les renseignements demandés ne sauraient être fournis par les bureaux du ministère de la Milice, car c'est la commission anglaise de remonte, à Montréal, qui a acheté tous les chevaux dont le gouvernement impérial a eu besoin.

NAUFRAGE DE L'"ESPERANTO"

M. DUFF: Le ministre de la Marine et des Pêcheries a-t-il été informé que la goélette de pêche *l'Esperanto*, qui portait plusieurs pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, a fait naufrage au large de l'île de Sable? A-t-il appris si le ministère s'occupe de faire disparaître le récif qui a été cause du naufrage, ainsi que les débris du navire, qui constituent désormais un danger pour la navigation dans ces parages? Je demanderai aussi à l'honorable ministre si on lui a signalé qu'en débarquant à Halifax le capitaine de *l'Esperanto* s'est plaint que l'équipe du poste de sauvetage ne se soit pas occupé de porter secours aux pêcheurs en détresse pendant qu'ils étaient dans leur navire, bien que le naufrage ait eu lieu en plein jour?

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Le ministre étudie avec soin ce que l'honorable député vient de me signaler. Quant à la plainte que la conduite de l'équipe du poste de sauvetage peut avoir provoquée, je vais m'en enquérir et je ferai connaître demain à mon honorable ami le résultat de mon enquête.

PERMIS DE PÊCHE AU SAUMON

L'hon. M. RODOLPHE LEMIEUX: J'ai déjà, au cours de cette session, signalé à l'honorable ministre de la Marine et des Pêcheries le conflit de juridiction qui existe entre le ministère fédéral des Pêcheries et le ministère de la colonisation et des pêcheries de la province de Québec, par rapport à l'application de la loi concernant l'octroi de permis pour faire la pêche dans le Saint-Laurent et ses différents tributaires fréquentés par le saumon. L'honorable ministre s'inspire sans doute de la récente décision du Conseil privé, mais la province de Québec a aussi décidé, en vertu d'un dé-

cret ministériel de date récente, d'accorder des permis. Elle prétend que ce jugement ne s'applique pas d'une manière absolue aux rivières en question, et comme elle continue d'accorder des permis en dépit des nouveaux règlements établis par l'honorable ministre, il y a conflit d'autorité. Les concessionnaires ne savent donc que penser. L'honorable ministre ne pourrait-il pas s'en tenir aux anciens règlements en attendant que le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial en viennent à une entente? Si je sou mets cette proposition, c'est uniquement pour éviter des conflits et du trouble.

L'hon. C. C. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit. Le ministère de la Justice m'assure que la décision du Conseil privé est très claire et que désormais les droits de pêche de toutes les eaux navigables communiquant avec la mer dépendront de l'autorité fédérale. Il n'y a aucun doute à cet égard. Que le gouvernement provincial en pense ce que bon lui semblera, mais personne ne pourra faire la pêche dans ces eaux-là sans un permis du ministère fédéral de la Marine et des Pêcheries. Il a déjà été délivré un grand nombre de permis et je n'ai pas encore entendu dire qu'il soit survenu de trouble. En tous cas, les permis du gouvernement provincial sont sans valeur; pour pouvoir pêcher dans ces eaux-là, il faut y être autorisé par le ministère fédéral de la Marine et des Pêcheries.

2e DÉLIBÉRATION D'UN PROJET DE LOI À L'EFFET DE MODIFIER LE CODE CRIMINEL

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice) propose que les modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 138) tendant à modifier le Code criminel soit adoptées.

M. JACOBS: Quels sont les amendements?

Le très hon. M. DOHERTY: Je me demande, monsieur l'Orateur, si cet article du Feuilleton ne devrait pas être conçu ainsi: "Prise en considération des lambeaux du bill laissés par le Sénat". Les sénateurs ont opéré maints changements dont la plupart consistent dans la suppression d'articles du projet de loi. Vu notre désir d'en conserver les débris, je me trouve dans l'obligation de proposer que ces modifications soient agréées, dans l'espoir que nous pourrons un jour faire accepter les excellentes prescriptions que la Chambre

[L'hon. M. Lemieux.]

avait établies et que ces changements ont fait disparaître.

La première modification consiste à retrancher l'article 1er du projet. Cet article rayait une clause que le Sénat avait ajoutée, l'an dernier, à la loi concernant la séduction des jeunes filles âgées de seize à dix-huit ans — qu'en pareil cas, le juge peut informer les jurées que, si la jeune fille est également ou plus à blâmer, ils peuvent prononcer un verdict d'acquiescement. Par conséquent, cette clause subsiste, en dépit de nos tentatives pour la faire disparaître.

La modification suivante se rapporte à l'article 2, mais elle ne fait que changer le texte et je n'ai pas lieu d'en entretenir la Chambre.

L'article 5 du bill élevait l'âge au-dessous duquel le consentement, dans les cas d'attentat à la pudeur, n'est pas admissible comme moyen de défense. Dans sa sagesse, le Sénat a cru à propos de retrancher cet article. A mon sens, cela est regrettable vu que cela vient en contradiction avec des modifications récentes concernant le commerce illicite.

La modification suivante consiste dans la suppression de l'article 7. Celui-ci avait retranché de l'article 301 du Code criminel les mots "de mœurs chastes jusque-là", relativement au commerce charnel avec une fille de quatorze à seize ans. La condition, que, pour constituer un acte criminel, la jeune fille devait avoir été de mœurs chastes jusque-là, avait été insérée par le Sénat, l'an dernier.

Par le présent bill, la Chambre a voulu biffer ces mots, mais le Sénat les a rétablis.

M. BUREAU: C'est-à-dire que le présent bill retranchait l'article que le Sénat avait ajouté l'an dernier?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui.

M. JACOBS: Chacun son tour.

Le très hon. M. DOHERTY: Nous espérons que les sénateurs se rendront compte un jour de la sagesse de la modification que nous avons opérée.

M. COPP: La sagesse leur viendra avec l'âge.

L'hon. M. BELAND: Le Sénat n'est-il pas assez réformé maintenant?

Le très hon. M. DOHERTY: Il semble qu'il puisse encore être amendé.

M. BUREAU: Le Sénat croit peut-être que nous devenons trop vieux.

Le très hon. M. DOHERTY: C'est le propre de certaines gens d'entretenir des idées fausses.

La modification suivante a trait à l'article 12 qui déclare que c'est un acte criminel de brûler un bien mobilier. La peine est réduite de quatorze ans à cinq ans d'emprisonnement, et la valeur de l'article brûlé est portée de \$25 à \$200.

Les modifications qui suivent consistent dans la suppression des articles 14 et 15. Ce sont ceux qui se rapportent aux mauvais traitements des animaux, le premier visant le fait de les écourter, le deuxième interdisant leur abatage d'une façon inhumaine.

L'autre modification a un caractère d'utilité. Elle ajoute, comme article 24a, ce qui semble avoir été une omission dans l'article du Code criminel établissant la prescription à l'égard de certains crimes. Le nouvel article est ainsi conçu:

24A. Est amendé l'alinéa (a) de l'article 1140 de ladite loi pour l'addition du sous-alinéa suivant:

"(iv) une infraction se rapportant ou due à la location d'une terre qui a été payée en totalité ou en partie par scrip ou qui a été octroyée sur des certificats émis en faveur de mérités relativement à l'extinction du titre indien".

Il ne paraît pas y avoir de raison valable de ne pas appliquer à cette infraction la prescription qui s'applique à d'autres, et je suis disposé à accepter le changement.

Il y a ensuite un autre changement qui a aussi un caractère d'utilité. C'est l'insertion d'une disposition qui était contenue dans une loi que le Sénat a rendue cette année. Elle décrète la révision des sentences par la cour d'appel de la province dans laquelle l'accusé a été trouvé coupable. J'aurais préféré que cet article fût examiné et étudié davantage avant d'être adopté. Mais le Sénat l'a adopté tel quel. Lorsque la Chambre s'est trouvée saisie du projet de loi, je me suis consulté avec les procureurs généraux des provinces; à une seule exception près, ils se sont accordés à reconnaître que l'article n'offrait pas d'inconvénients, et à certains égards ils l'ont approuvé de façon non équivoque. Dans les circonstances, jugeant que l'amendement n'est pas dépourvu de mérite, je me sens enclin à inviter la Chambre à l'adopter.

M. JACOBS: Quelle est la nature de cet amendement?

Le très hon. M. DOHERTY: Il tend à autoriser la révision des sentences rendues en matière criminelle devant la cour d'appel de la province où la condamnation a été prononcée. Il ne prescrit pas qu'appel

peut, à proprement parler, être interjeté de la condamnation, mais permet de porter devant une cour d'appel la question de savoir si la peine est insuffisante ou excessive.

M. JACOBS: Le tribunal peut ajouter à cette peine ou la rendre plus légère?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui.

(Les amendements sont lus pour la 2e fois et adoptés.)

ADOPTION DES MODIFICATIONS DU SÉNAT AU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DE L'IMMIGRATION

Les modifications apportées par le Sénat au projet de loi (bill n° 139), déposé par l'honorable M. Calder, modifiant la loi de l'immigration, sont lues pour la 2e fois et adoptées.

RETRAIT D'UN PROJET DE RÉOLUTION

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de résolution relatif à la réglementation de la vente des plantes-racines.

L'hon. L. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de me permettre de retirer ce projet de résolution.

(Adopté.)

ADOPTION DU PROJET DE LOI À L'EFFET DE MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Le projet de loi (bill n° 221), déposé par l'honorable sir Henry Drayton (ministre des Finances), portant modification de la loi de l'impôt sur le revenu est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (peine pour défaut de produire une déclaration).

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministre daignerait-il expliquer les changements?

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances): A l'heure actuelle, quiconque manque de faire la déclaration de son revenu est passible d'une amende de 25 p. 100 de l'impôt qu'il a à payer; cette amende est réduite à 5 p. 100 et ne doit en aucun cas dépasser \$500. Quiconque manque de souscrire une déclaration conformément aux autres prescriptions de l'article se rend passible d'une amende de \$10 pour chaque jour de manquement, mais cette amende ne doit en aucun cas dépasser \$50.

M. McKENZIE: Ce système d'amendes me paraît vicieux. Pour l'individu qui manque de faire la déclaration prescrite par la loi, il importe peu que l'impôt qu'il a à payer soit de \$10 ou de \$1,000, puisque cela ne change rien à la contravention. Pourquoi ne fixe-t-on pas un chiffre applicable à tous?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La contravention est assurément la même en chaque cas, mais les conséquences en sont différentes. Nous nous en tenons au principe consacré en chacune des dispositions de la loi et suivant lequel le contribuable a d'autant moins à payer que son revenu est plus modeste. La peine est plus forte à l'égard du contribuable qui, recevant un gros revenu, porte gravement préjudice à l'Etat en ne faisant pas sa déclaration.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (peine pour insuffisance de versement).

M. BUREAU: On prescrit ici que le versement de l'impôt doit être effectué à l'époque de la production de la déclaration, mais pour certaines personnes c'est chose très difficile que de déterminer au juste ce qu'elles ont à payer. Quand le contribuable acquitte le quart de l'impôt en faisant sa déclaration et le reste par versements, il est tenu de payer l'intérêt sur les versements à venir. Selon moi, il ne devrait y avoir d'intérêt à payer qu'à compter du jour où le contribuable a reçu de l'inspecteur de l'impôt un état indiquant au juste ce qu'il a à payer. Je sais qu'il est très difficile de faire sa déclaration de revenu comme elle doit être faite. Si l'intérêt commençait à courir le jour de la réception de l'état fourni par l'inspecteur, le contribuable saurait parfaitement à quoi s'en tenir. Autrement, il ne sait pas au juste le chiffre de l'impôt qu'il a à acquitter.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: L'objection de l'honorable député porte à la racine même de la loi. Il ne s'agit en ce moment que d'examiner les prescriptions relatives aux peines. Le contribuable est toujours certain de n'avoir pas d'intérêt à payer s'il a soin d'accompagner sa déclaration d'un versement suffisant. S'il paie trop, il peut se faire rembourser; il est donc parfaitement protégé.

M. BUREAU: A-t-il un intérêt sur le remboursement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je n'en doute pas, s'il y a droit. Voici quel est le résultat de ce paiement à l'avance: l'an

[L'hon. sir Henry Drayton.]

dernier, à cette date, nous n'avions presque pas perçu d'impôts; la plupart n'étaient pas payables avant le mois de novembre, et plusieurs ne pouvaient être perçus avant janvier ou février. Cette année, cependant, nous avons déjà perçu 39 millions. Ce changement fera épargner au pays un intérêt considérable. Je suis certain que nous ne devons pas nous départir de cette méthode de perception des impôts. Quant à l'amende, j'avoue que l'ancienne était lourde, mais elle est maintenant modifiée; je suis d'avis que celle qui est décrétée dans cet amendement est fort raisonnée.

M. CLARK (Red-Deer): Que l'on me permette d'offrir, en un mot, mes félicitations au ministre (M. Drayton) de son succès. Pour moi, qui suis un fidèle de l'impôt direct, ce succès est comme une oasis dans le désert fiscal. Nul châtement n'est joyeux mais douloureux. Les impôts ressemblent toujours plus ou moins à un châtement, mais ils le sont plus lorsqu'ils sont indirects, si les contribuables le savaient. Je félicite mon honorable ami d'instruire efficacement le public à cet égard; il rend un service précieux au pays, et je lui souhaite le plus grand succès possible. Naturellement, il verra bientôt le besoin d'abaisser le tarif et de soulager les contribuables alors qu'il rend son amende directe plus rigoureuse. Je ne doute pas que l'enseignement de mon honorable ami soit poussé jusque-là.

L'hon. M. FIELDING: Dans les affaires municipales, on donne avis au contribuable du montant de son impôt, et afin de l'amener à payer dans un temps raisonnable, on lui accorde un escompte. Bien entendu, s'il retarde, il est obligé de payer le montant entier. Mon honorable ami a-t-il songé si cet exemple ne pourrait pas être suivi? Cette méthode est plus simple que celle qui a été adoptée par mon honorable ami.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Après tout, c'est une question de tarifs. Il nous faut le plus d'argent possible, et si nous accordons des escomptes, les tarifs fondamentaux devraient être d'autant plus élevés. Je ne crois pas qu'il soit plus difficile d'additionner que de soustraire, et c'est réellement la différence entre les deux méthodes. Si les impôts ne sont payés strictement à temps, nous additionnons. Certaines municipalités, si elles sont payées exactement à temps, soustraient. D'autres municipalités se conduisent d'après le même principe que nous.

M. EULER: Le ministre a déclaré que ce n'est pas le moment propice de discuter aucun des principes que comporte la loi. Je lui ferai observer, toutefois, que le mode d'après lequel le contribuable est obligé de déterminer son propre impôt est faux. Le seul avantage à y gagner est que l'argent entre un peu plus tôt dans le trésor. Le ministre est-il suffisamment renseigné sur l'administration de la loi mise en vigueur le 1er avril pour ainsi dire si les contribuables ont pu préparer exactement le rapport de leurs impôts? J'en doute.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est par les résultats que l'on juge d'une méthode, et les nôtres sont infiniment meilleurs que dans le passé. Nous avons perçu beaucoup plus d'argent. Non seulement avons-nous l'avantage de recevoir les impôts plus tôt et d'économiser l'intérêt, mais il devrait y avoir, à l'avenir, une grande économie dans l'administration. Nous n'en serons pas témoins cette année, parce que les frais de l'administration seront aussi élevés, sinon plus, qu'auparavant. La taxe sur les profits d'affaires est encore en vigueur, et il faut vérifier cette somme considérable d'impôts. Nous aurons donc cette année, autant de travail que n'importe quelle autre année, mais les contribuables s'accoutumeront à s'imposer eux-mêmes. L'ayant fait, cette année, lorsqu'ils auront les factures vérifiées, comme ce sera le cas l'an prochain, ils trouveront des plus aisés de s'imposer eux-mêmes.

M. EULER: Je rappellerai au ministre que, bien qu'il puisse avoir raison de chercher à percevoir son argent le plus vite possible, ce qui, naturellement est très à désirer aux yeux d'un ministre des Finances, il ne doit pas perdre de vue ce qui convient au public. Je crois qu'il ne vaut guère la peine, même pour percevoir les taxes un peu plus tôt, de mettre le public dans la pénible obligation de préparer ses propres rapports.

Après tout, le ministre n'a pas répondu à ma question. A-t-il constaté par l'application de la loi, que les rapports étaient, en grande partie, exacts? Peut-être ne pourrait-il répondre à cette question, j'aimerais savoir s'il le peut.

L'hon. M. CRERAR: Est-ce la coutume aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, là où, me dit-on, la perception de l'impôt sur le revenu est très efficace? Est-il d'usage en Grande-Bretagne, par exemple, que le contribuable établisse sa propre assiette?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je comprends qu'il n'en est pas ainsi en Grande-

Bretagne. Mais, c'est la règle aux Etats-Unis. En Angleterre le revenu est taxé à sa source.

L'hon. M. FIELDING: L'impôt est chose désagréable en tout temps, et je ne vois pas que mon honorable ami ou qui que ce soit puisse faire en sorte qu'il plaise au public; mais nous devrions nous efforcer de la rendre moins désagréable possible, et je ne crois pas que la méthode de faire faire le rapport et d'établir l'assiette de l'impôt par le contribuable lui-même soit très satisfaisante. La perception de l'impôt ne prouve pas le succès de la méthode de perception. D'après la rumeur, la demande du ministre que le contribuable fasse son rapport et établisse lui-même l'assiette de son impôt est cause d'un mécontentement considérable —sinon général. Je comprends que le ministre veuille avoir de l'argent, mais il est inutile et désagréable d'exiger que le contribuable fasse lui-même le rapport et l'assiette de son impôt. Je n'insiste pas pour que nous adoptions les méthodes anglaises plutôt que les méthodes américaines; mais il est reconnu qu'en Angleterre, là où l'impôt sur le revenu existe depuis longtemps, là où le mode de perception est plus efficace que partout ailleurs, on n'exige pas qu'un homme fasse son propre rapport et l'assiette de son impôt, le ministre devrait prendre ce fait en considération. Je crois que les honorables députés, qui occupent des sièges autour du ministre, lui diront que le système qu'il a adopté est inadmissible, désagréable et irritant pour un grand nombre dans le pays.

L'hon. M. LEMIEUX: Un grand homme d'état en Angleterre, Edmond Burke, a dit un jour que l'humanité se divisait en trois classes, ceux qui sont nés rhétoriciens, ceux qui sont nés historiciens et ceux qui sont nés mathématiciens, et que cette dernière catégorie était de beaucoup la moins nombreuse classe.

L'hon. sir GEORGE FOSTER: Et les poètes?

L'hon. M. LEMIEUX: J'abonde dans le sens de l'ex-ministre des Finances (M. Fielding), qui doit être une autorité en la matière. Lorsque les premiers comptes d'impôt sur le revenu ont été envoyés au public, je crois que l'opinion générale a été que le mode de perception adopté était juste. Il peut y avoir eu des erreurs, mais l'on a prévu la rectification de ces erreurs. La dernière méthode de perception a certainement mis le public en fureur, et mon honorable ami le sait. J'ai reçu des lettres

de marchands dans ma circonscription, j'ai reçu diverses communications protestant contre cette méthode. Les gens avaient grande peur d'être envoyés en prison ou d'être frappés d'amendes. Le *Montréal Star*, je crois, a publié une caricature, récemment, qui rendait fort bien l'expression de la crainte que le peuple éprouve des nombreuses amendes entourant la perception de l'impôt, et cela, parce que le peuple lui-même doit faire les calculs. Il y a des gens dont les affaires sont tellement compliquées qu'ils ne peuvent préparer le rapport exigé par le bureau de l'impôt sur le revenu. Je demanderai donc à mon honorable ami de revenir à l'ancienne méthode. Demandez au contribuable d'indiquer son revenu, que ces livres soient ouverts à l'examen des fonctionnaires du ministère—et je suis certain que le ministère a un personnel d'excellents fonctionnaires sous M. Breadner qui, en sa qualité de chef, fait honneur au Gouvernement. Je puis assurer mon honorable ami que le public est mécontent du mode actuel de perception de l'impôt sur le revenu; j'espère donc qu'il calmera les craintes en retournant à l'ancienne méthode.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous percevons maintenant l'impôt d'après une méthode qui est certainement de nature à bien dissiper les craintes du public. Mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) et mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) ont parlé du sentiment public. J'admets tout ce qu'ils ont dit à ce sujet. Il n'y a pas à douter que la taxation n'est pas populaire, et que la perception de l'impôt est un ennui. Cependant, tant que je serai en charge, je veux être un incommode efficace. Il faut prélever cet argent, et il faut faire ces rapports.

C'est la déclaration qui prête à du trouble, bien plus que l'évaluation. Car pour faire celle-ci le public a les instructions publiées par le ministère, avec un tableau des revenus et de la taxe sur chacun. De sorte qu'après avoir fait sa déclaration, le contribuable peut dire, à peu de sous ou de dollars près, quelle sera sa taxe.

Mon honorable ami de Maisonneuve trouve la première méthode équitable, mais s'il s'était vu dans la triste situation où j'étais, et où je suis encore, il aurait constaté que les plaintes étaient assez générales par tout le pays contre la première méthode de perception. Un tel, disait-on, avait reçu la note et acquitté l'impôt; tandis qu'un tel autre n'avait pas encore rien reçu après

[L'hon. M. Lemieux.]

des mois; les évaluations de telle ville étaient tout prêtes et les impôts perçus, tandis que telle autre dut attendre des semaines et peut-être des mois, pour en faire autant.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est une question de système.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: C'est bien plus qu'une question de système. C'est une question d'économie administrative. S'il faut avoir assez d'employés pour effectuer en un même temps toutes les évaluations d'impôt du pays, le coût de la perception en sera tellement élevé que l'on aurait lieu de s'inquiéter des résultats. Dans l'état actuel, chaque contribuable est placé sur le même pied.

L'hon. M. LEMIEUX: La plupart des contribuables se trompent en faisant le calcul.

M. McKENZIE: Je veux appuyer mes honorables amis de Maisonneuve et de Queen-et-Shelburne. Si la population pensait que cet impôt ne sera maintenu que jusqu'au règlement de nos difficultés de guerre, elle pourrait patienter. Mais s'il doit subsister tant que la plupart de nous vivront, le ministre devrait certainement modifier la méthode, car je puis l'assurer que le public canadien ne souffrira pas cela longtemps. Il n'y a pas de raison pour que la Couronne soit dans une autre situation que toute corporation qui a des recouvrements à effectuer. Je veux bien que celle-là ait des avantages dont ne jouit pas le créancier ordinaire, mais je pense que nous devrions donner un exemple d'humanité et d'indulgence dans nos recouvrements. Si une compagnie quelconque venait demander à ce Parlement de lui permettre d'obliger à lui rendre un compte de dette et à la payer à un certain terme, l'individu qui traite avec elle depuis un an ou deux et qui sait avoir acheté d'elle à crédit; sinon, de lui permettre de le frapper d'une amende, et de la doubler s'il se trouve des inexactitudes, dans sa déclaration, tous les députés de cette Chambre riraient de l'individu persuadé un seul instant qu'on va l'investir d'un tel pouvoir. Nous lui répondrions assurément: "Envoyez votre note; demandez-en poliment le paiement; si votre débiteur ne s'exécute pas, vous avez un recours aux tribunaux du pays". Pourquoi la même règle ne s'appliquerait-elle pas à l'Etat dans la perception de ces impôts sur le revenu? Certes, la chose à faire, pour le ministère, c'est de dresser ses comptes et de les expédier aux différents contri-

buables, à moi, par exemple, pour m'informer que si je ne m'acquitte pas à telle ou telle date, je serai passible de telle ou telle amende. Je ne m'en plaindrais pas trop. Mais dans l'état actuel, le ministre n'envoie même pas de blanc. Il me faut parcourir moi-même le pays en quête d'une formule. Un homme affairé souvent finit par l'oublier. Quand il en a une en mains, il lui faut faire la déclaration. S'il commet une erreur dans son évaluation, d'une façon ou d'une autre, surtout s'il n'envoie pas un montant suffisant avec sa feuille, il est passible d'une amende. Je soutiens qu'un tel système ne convient pas au peuple canadien. Et j'affirme, — et je suis maintenant un parlementaire assez ancien et j'ai eu assez à faire avec le public d'une façon ou d'une autre, — que le peuple canadien, s'il se figurait qu'on songe à l'établir à perpétuité, se révolterait sur-le-champ. Il le tolère maintenant vu les nécessités de guerre, simplement parce que c'est une sorte de mesure de guerre. Le ministre peut ne pas pouvoir modifier le système tout d'un coup, mais j'espère qu'à une date très rapprochée, il le fera, de telle sorte que le ministère, dans la perception de cette taxe, soit sur le même niveau, autant que possible, que les autres créanciers.

M. WILSON (Saskatoon) : Je pense que c'est aller un peu trop loin que d'attendre du contribuable ordinaire qu'il fasse sa propre évaluation. On peut bel et bien lui demander de faire une déclaration, car aucun autre que lui ne peut la faire. Mais je répète que c'est aller trop loin que de lui demander de faire son évaluation, alors qu'il n'est peut-être pas assez au fait des taxes, surtaxe et exemptions, pour faire un calcul exact.

Nous ne devons pas oublier que la généralité des gens, qui ont un revenu imposable, ne sont pas des teneurs de livres experts, et il faut être presque comptable pour préparer l'évaluation de son propre revenu, au moins pour la première fois.

Dans mon comté, on s'est beaucoup plaint de cette méthode, non pas parce que les gens ne veulent pas payer l'impôt, mais les plaintes provenaient principalement des gens dont le revenu n'était pas imposable. Deux personnes de mon comté furent poursuivies devant les cours de Saskatoon, l'hiver dernier, et furent condamnées à une amende de \$100, parce qu'elles n'avaient pas fait de rapport; cependant, elles prétendaient l'avoir fait. Apparemment, il n'existe pas de règlement obligeant les bureaux de perception des impôts d'accuser réception des rapports. Quand on m'eut

raconté ce fait, j'adoptai ensuite la pratique de faire mon rapport par lettre recommandée, afin d'avoir quelque preuve que je l'avais expédié. J'ai reçu une lettre d'un monsieur de Saskatoon, portant le nom de M. T. J. Peacock. Voici ce qu'il dit:

Comme je paraissais être l'un de ceux que l'on a choisis pour faire un exemple au sujet des rapports de l'impôt sur le revenu pour l'année 1918, je vous écris afin de savoir s'il n'y a rien à faire et afin que vous soyez bien au courant des détails de mon cas. Le 17, ou le 18 décembre, je fus sommé de comparaître en cour de Police, à Saskatoon, pour avoir négligé de faire mon rapport et d'avoir payé l'impôt sur le revenu pour l'année 1918. M. D. Maclean comparut en même temps que moi, et fut condamné à \$100 d'amende et les frais, par le magistrat Brown. Mon témoignage assermenté prouvait que je n'ai pas un revenu imposable et que deux formules me furent adressées, l'une à ma maison et l'autre à mon bureau. Je remplis cette dernière, mais non la première, car elles étaient toutes deux semblables, et je la mis personnellement à la poste. Telle fut ma défense et je ne fus pas contredit. La poursuite prétendait que l'on m'avait adressé une demande de faire mon rapport, par lettre recommandée, mais je n'en avais pas entendu parler, malgré que l'un de mes enfants eût signé le reçu de cette lettre pendant mon absence; l'on prétendit aussi que l'on m'avait appelé au téléphone à ma maison, qui était alors louée et habitée par d'autres personnes. Le magistrat dit qu'il fallait se guider sur une décision rendue par un juge de l'Ontario, qui avait imposé une amende de \$100. Il admit qu'il n'était pas bien au courant de l'affaire et semblait croire qu'il fallait toujours imposer l'amende de \$100 sans tenir compte des circonstances. Le département ne pouvant jurer que les rapports n'avaient pas été reçus le commis en chef m'avoua ainsi qu'à M. Maclean qu'on les avait cherchés dans le bureau sans pouvoir les trouver. Depuis cette occasion, j'ai connu des gens qui ont expédié leurs rapports à ce bureau par lettre recommandée et à qui l'on a demandé d'en faire un second. Quand le bureau de poste fit une enquête à ce sujet, on découvrit que les rapports avaient été livrés au bureau de l'impôt. J'ai demandé à l'employée si l'on avait l'habitude d'adresser des reçus de ces rapports et elle m'a répondu que non; elle me dit aussi que le fait de ne pas avoir un reçu ne prouvait pas que mon rapport n'avait pas été livré au bureau, ni qu'il n'était pas au bureau à l'heure actuelle. Je crois que cette explication est suffisante.

J'ai eu connaissance d'un autre cas semblable, un sujet de M. S. Watson, de Saskatoon, et dans aucun de ces cas l'individu n'était sujet à l'impôt, bien qu'il fut obligé de faire un rapport quand même. Ces deux personnes ont déclaré sous serment qu'elles avaient fait ces rapports. J'ai soumis ces deux cas à M. Breadner, le commissaire des impôts, lui demandant une remise de l'amende. Je ne crois pas que ce soit raisonnable d'avoir imposé ces amendes et j'ai pensé que je ne laisserais pas passer cette

occasion sans soumettre cette question au ministre des Finances.

M. McCREA: Je ne suis pas du même avis que certains des honorables députés, je ne trouve pas les règlements déraisonnables. Il est vrai que les pénalités sont sévères, mais si l'on ne fait pas des règlements assez stricts, il y aura beaucoup de difficultés à percevoir l'impôt, car un grand nombre de gens ne feraient pas de rapports du tout s'il n'y avait pas de pénalités. Même avec les pénalités, il y a des gens qui n'en font pas.

M. BUREAU: Nous nous objections à payer un intérêt avant de payer nos comptes.

M. McCREA: Je suis de votre avis sur ce point; je ne pense pas que l'on devrait faire payer l'intérêt. Je ne pense pas cependant, que les règlements sont trop sévères, ou qu'il ne devrait pas y avoir de règlements de ce genre, parce que le Gouvernement ne pourra faire la perception s'il ne met strictement les règlements en vigueur au sujet de ceux qui ne font pas de rapports.

L'hon. M. LEMIEUX: Comme question d'affaires, mon honorable ami ne pense-t-il pas que ce serait mieux si les employés du département préparaient les comptes eux-mêmes au lieu de demander aux contribuables de s'en charger?

M. McCREA: Non, je ne le pense pas. Nous nous plaignons à l'heure actuelle, du trop grand nombre d'employés dans le service civil; si le département est obligé de préparer ces comptes, il lui faudra doubler son personnel et l'on dit qu'il est déjà trop considérable.

Il est vrai qu'il est des gens malheureusement sans instruction et qui par conséquent ne peuvent préparer ces rapports, mais on trouve dans chaque hameau, dans chaque village, beaucoup de gens qui sont prêts à préparer les rapports de ces illettrés moyennant une faible considération monétaire. Si je ne pouvais pas préparer mon rapport je pourrais faire faire cela par un voisin et, se trouvant sur les lieux, la besogne se ferait plus rapidement que si les livres étaient tous envoyés à Ottawa. Je pourrais faire venir un comptable en qui j'ai confiance et lui faire préparer le rapport.

M. BUREAU: Vous ne voudriez pas que n'importe qui voit vos livres.

M. McCREA: Si je me fiais à une personne, j'aurais autant de confiance en elle

[M. Wilson (Saskatoon).]

que j'en aurais dans le ministère. Je ne vois rien qui empêche sérieusement de laisser au contribuable le soin de préparer son rapport; si vous ne pouvez pas le faire vous-même, vous trouverez toujours quelqu'un qui le préparera pour vous. Le ministre peut-il nous dire à présent combien de personnes ont fait rapport et payé l'impôt sur le revenu, et quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour faire agir ceux qui n'ont pas fait de rapport et n'ont pas apparemment l'intention d'en faire un?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je partage l'avis de mon honorable ami quand il dit que l'important est d'obliger chacun à se conformer à la loi et voir à faire payer tous ceux qui doivent payer. Nous augmentons continuellement le nombre des contribuables et nous découvrons tous ceux qui doivent payer. Nous épuisons toutes les sources possibles de revenus au Canada. Nous avons, par exemple, épuisé les listes d'actionnaires de compagnies, d'obligataires et autres de ce genre en même temps que nous relevons les noms de détenteurs d'hypothèques. Nous recueillons des renseignements sur toutes les listes de répartitions locales et municipales, et nous constatons très souvent que les revenus d'un individu excèdent de beaucoup le montant pour lequel il est imposé par le receveur de contributions municipales. De plus, nous complétons ce travail par des enquêtes sur la manière dont un individu dépense, la grandeur de la maison qu'il habite, le club ou les clubs qu'il peut fréquenter et nous nous informons s'il a une automobile. En un mot, nous examinons tous les signes extérieurs non seulement de la richesse, mais d'une prospérité relative.

L'hon. M. FIELDING: La taxe sur le revenu est comparativement nouvelle au pays, mais il n'en est pas ainsi ailleurs, dans le monde entier. Mon honorable ami peut-il nous dire s'il trouve des précédents touchant la méthode actuelle d'encaissement, ailleurs qu'aux Etats-Unis?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non, je ne le crois pas.

L'hon. M. FIELDING: Je ne dis pas que nous devrions adopter une chose parce qu'elle est anglaise, bien que ce fait ait son importance puisqu'en général un système anglais est probablement bon. Cependant, ce n'est pas pour cette raison que je pense que mon honorable ami aurait dû tenir compte de l'exemple anglais, mais bien parce que cette nation a eu plus d'ex-

périence qu'aucune dans le système d'impôt sur le revenu. En Angleterre, cette taxe existe depuis bien des années et nous pouvons être certains que le Gouvernement a tout fait pour découvrir la meilleure méthode à suivre. Si comme résultat d'une grande expérience couvrant une période de plusieurs années, ils ont adopté une certaine méthode qui ne s'accorde pas avec celle de mon honorable ami je crois qu'il devrait néanmoins porter plus d'attention à la méthode anglaise. D'après tout ce que j'entends, je puis exonérer les percepteurs de l'honorable ministre de toute négligence. Au début de la session, j'ai dit que lorsque cet impôt a été mis en vigueur pour la première fois il y avait probablement lieu de se plaindre de négligence. Cependant, j'ai lieu de croire que les fonctionnaires du département sont des plus énergiques et tâchent de faire payer tout le monde. Je crois que le public s'est rendu compte qu'il devait payer, je ne dirai pas avec enthousiasme, mais peut-être de gaieté de cœur, et c'est une des grandes raisons pour lesquelles le ministre devrait essayer d'employer une méthode commode d'encaissement. Il y a un moment, quand j'ai cité l'exemple des taxes municipales sur lesquelles un certain escompte ou rabais est accordé du moment que les paiements sont faits avant telle date, mon honorable ami a dit que cela importait peu qu'on en ôte ou qu'on en ajoute. Cependant, si mon honorable ami étudie la psychologie de plus près il comprendra que cela crée une énorme différence. Bien qu'il puisse ne pas y avoir de différence au point de vue économique, quelque soit la méthode employée, il n'y a pas de doute que lorsqu'un individu paye une facture promptement, et reçoit un escompte, il sent qu'il a reçu ou gagné quelque chose et qu'il a conclu un marché avantageux.

Je pense que mon honorable ami devrait adapter ses méthodes à la convenance du public d'une façon plus complète qu'il le fait aujourd'hui. Quand à la question de comptabilité, bien que nous ne tenions pas augmenter à l'excès le nombre des serviteurs publics, je préférerais de beaucoup augmenter le personnel du département des Finances que de tracasser mal à propos toute la population du Canada. Je suis sûr qu'un grand nombre de députés qui siègent à côté du ministre des Finances, diront que la méthode actuelle est incommode et très peu satisfaisante. La population consent à payer l'impôt sur le revenu. Elle en est arrivée au point de le faire de bon cœur. Tout bon Canadien devrait

volontiers payer l'impôt. Mais il n'est que juste et convenable que mon honorable ami le ministre des Finances facilite ce paiement autant que possible par les méthodes qu'il emploie.

M. McCREA: Pendant que nous sommes sur ce sujet, je veux appeler l'attention du ministre des Finances et de la Chambre sur une particularité relative à l'impôt sur le revenu que je considère comme une injustice. Suivant moi on ne devrait pas imposer un double impôt et pourtant c'est ce qui a lieu. Le prédécesseur du ministre actuel des Finances, sir Thomas White, quand il a fait adopter la législation de l'impôt sur le revenu a déclaré que c'était son intention d'éviter cela dans tous les cas. Or, quels sont les faits? Prenez l'impôt sur le revenu dû pour 1920. Il n'est payé qu'en 1921 et un homme paye son impôt du revenu sur ses gains ou son revenu de 1921. Mais quand il doit préparer son état pour 1921, on ne lui permet pas de déduire le paiement qu'il a fait pour l'impôt de 1920 bien que je prétende que ce serait une déduction légitime. En conséquence, je dis que c'est un cas d'impôt sur impôt et dans beaucoup de cas, c'est une charge très lourde.

M. GLASS: Il y a deux questions que je voudrais éclaircir en ce moment. L'honorable député de Saskatoon (M. Wilson) a signalé les cas de ses électeurs qui n'avaient pas de revenu imposable et n'avaient pas remis un état, mais qui néanmoins ont été punis d'une amende parce qu'ils n'avaient pas préparé d'état. Avant le 1er avril j'ai eu l'occasion de m'informer au département de l'impôt au sujet d'une société qui avait fait des affaires et qui non seulement n'avait pas eu de profit mais avait subi une perte considérable dans l'année. C'était sa première année d'affaires et j'ai demandé comment il fallait préparer un état dans un cas pareil. L'employé auquel je me suis adressé m'a dit qu'il n'était pas nécessaire de faire rapport s'il n'y avait pas de revenu et en conséquence, il n'en a pas été envoyé. Or, voici ce que je veux comprendre clairement: dans le cas où il n'y a aucun revenu imposable, sans parler d'une perte réelle, quelle est la responsabilité de l'individu en ce qui concerne la préparation d'un relevé? Voilà pour une question. La seconde se rapporte à mon propre cas. J'ai omis d'inclure dans mon état les frais de voyage que l'on m'accorde pour me rendre à Ottawa remplir mes devoirs parlementaires. C'est une affaire vraiment sans importan-

ce, mais il s'agit d'un principe. Suivant moi, un voyageur de commerce pourrait tout aussi bien être appelé à inclure dans son revenu les frais de voyages que lui accorde sa maison qu'un membre du Parlement a inclus dans l'état de son revenu l'argent qu'il débourse quand il est en route pour s'acquitter de ses devoirs publics. Je voudrais tirer cela au clair.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Au sujet de la première question, la loi n'exige un état que des personnes qui ont des revenus imposables généralement. Mais il y a des gens qui ont un revenu imposable et qui ne font pas de déclaration et naturellement la seule méthode que vous ayez de vous en assurer c'est de demander de faire un rapport. En agissant ainsi il arrive très souvent que ceux que vous croyez avoir un revenu imposable n'en ont pas en réalité. De sorte qu'il y a obligation de faire rapport du moment que l'on en reçoit la demande du département par lettre recommandée.

M. GLASS: Il n'est pas tenu de le faire à moins qu'on ne lui en fasse la demande?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Seulement quand on lui fait la demande. Au sujet de la seconde question relative aux frais de voyage, l'honorable député dit que c'est une question très sérieuse. C'est une chose qui n'est pas encore venue à ma connaissance. La question des dépenses de route a été discutée une fois à la dernière session et quelques députés ont pensé qu'on devait les déduire, mais après une courte discussion la question en est restée là parce que l'indemnité était augmentée.

M. GLASS: Le comptable de la Chambre envoie aux percepteurs de l'impôt dans chaque district un relevé de l'indemnité, plus les frais de voyage des députés. La chose, en soi, est trop peu importante pour s'en inquiéter, mais il y a là une question de principe.

Je n'ai pas inclu mes frais de voyage, soit environ \$28; cependant, j'ai été vexé de recevoir un avis du commissaire de l'impôt que j'avais fait une déclaration inexacte, car je croyais avoir raison et je le crois encore.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je me ferai un plaisir de m'enquérir des faits, monsieur le président.

M. CLARKE (Bruce-Nord): Je partage absolument l'avis de mon honorable ami de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) que les formules relatives à la perception de

[M. Glass.]

l'impôt devraient être aussi simples que possible. Mais en même temps, je ne vois pas comment nous pourrions éviter d'obliger le contribuable à remplir cette formule en entier. Relativement à ses taxes municipales, c'est vrai, le contribuable n'est pas tenu de le faire; mais dans ce dernier cas, il n'établit pas lui-même le chiffre de sa cotisation; les estimateurs accomplissent ce travail pour lui et l'avisent du montant de taxes qu'il doit acquitter. Je ne vois pas comment nous pourrions suivre le même principe touchant l'impôt sur le revenu. Je pense que le ministre devrait s'en tenir au système qu'il a inauguré cette année, c'est-à-dire obliger le contribuable à calculer lui-même le montant de la taxe sur son revenu.

Cette méthode présente des difficultés, je le sais, dans un bon nombre de cas; cependant quiconque a acquitté cet impôt l'année dernière a son reçu sous les yeux qui lui enseigne de quelle façon il doit s'y prendre afin de calculer le montant de sa taxe. Il lui est donc assez facile, en somme, de faire ce travail lui-même avec l'assistance, comme l'a suggéré mon honorable ami de Sherbrooke (M. McCrea), d'un comptable de la localité. Le système peut être ennuyeux; cependant, il existe aujourd'hui par tout le pays des milliers d'hommes d'affaires qui, du fait qu'ils ont été obligés de préparer eux-mêmes leurs rapports concernant l'impôt sur le revenu et de calculer le montant de la taxe à verser, sont mille fois plus au courant de leurs affaires qu'ils ne l'étaient autrefois.

M. COCKSHUTT: Je crois que le bill dans son ensemble est bien inspiré. Je diffère d'opinion avec l'honorable député qui a pris la parole avant moi, à savoir qu'il est désirable que les contribuables fassent leurs propres comptes. J'ai eu l'occasion de faire des affaires avec bien des gens au cours de ma vie; cependant, jamais encore personne ne m'a prié de faire moi-même le compte de ce que je lui dois. Dans toutes les municipalités, les taxes sont calculées par le cotiseur ou le percepteur, de sorte que je ne vois pas pourquoi les contribuables seraient forcés de se troubler la tête avec tous ces calculs, comme c'est le cas de plusieurs, à ma connaissance. Il se trouve peut-être des gens, cela va sans dire, qui ne se troublent guère à ce sujet et qui ne tiennent pas tant que cela à faire leurs rapports. Je connais toutefois, nombre de gens honorables qui se rendent compte de l'énorme responsabilité qu'ils assument en acceptant de préparer

leurs propres comptes. Ils sont bien avertis qu'ils ne doivent pas le faire trop bas, sans quoi ils s'exposent à payer de fortes amendes; il faut donc que ces comptes soient assez élevés et alors ils risquent de se surtaxer.

En matière d'impôts, il est souverainement désirable que l'on recherche la justice et l'équité absolue et je crois que le ministre est désireux de faire quelque chose en ce sens. Je suis d'avis qu'on ne devrait pas imposer d'amende quand bien même un contribuable ne ferait pas une déclaration absolument exacte. Je doute fort qu'il se trouve ici dix honorables députés en mesure de faire leur déclaration et de dire formellement: Voilà une déclaration qui établit exactement le chiffre de mes revenus de l'année. J'ai consacré plusieurs jours à la préparation de mon rapport pour le soumettre en dernier ressort à l'un des experts du département dans la ville où je réside. Mes chiffres se rapprochaient beaucoup des siens; j'ai accepté les calculs de cet expert et j'ai versé le montant de ma taxe en conséquence.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Vous saurez exactement comment vous y prendre l'an prochain.

M. COCKSHUTT: Je ne le crois pas, car le chiffre de mon revenu est exposé à varier.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Vous connaissez le principe.

M. COCKSHUTT: Mon revenu est sujet à varier. Certains placements que je croyais être profitables peuvent mal tourner et *vice versa*. Il est très difficile pour un homme qui tire son revenu de huit, dix ou vingt entreprises différentes, d'obligations, d'actions et le reste, de faire des calculs exacts. Le ministre, je le sais, fait tout ce qu'il peut, pour faciliter la tâche à ceux qui ont éprouvé des difficultés à ce sujet. Je considère très utile l'idée émise par l'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea), C'est un homme d'affaires averti et le point sur lequel il a appelé l'attention, à savoir qu'on ne devrait pas prélever d'impôt sur les taxes, mérite, à mon avis, la plus sérieuse considération de la part du ministre. Cependant, c'est bien ce qui se ferait sous l'empire du projet de loi en délibération, comme l'honorable député de Shelburne-et-Queen l'a fait observer. Par exemple, un contribuable n'a pas le droit de déduire du chiffre de son revenu imposable les sommes qu'il a versées pour

ses taxes municipales. Or, si un homme verse \$500, \$600 ou \$1,000 pris sur son revenu au trésor municipal, il ne peut pourtant pas considérer cette somme comme un "revenu". Ce qui constitue son revenu, c'est le reliquat qu'il a en mains une fois qu'il a acquitté ses obligations et ses justes dettes. D'une part, un homme a le droit d'inclure dans son rapport toutes les dépenses que comportent les réparations, les assurances, les taxes et ainsi de suite, et d'autre part, tous ses revenus.

Aux questions que j'ai posées à ce sujet, on m'a répondu que le gouvernement fédéral passe en premier lieu; la municipalité et la province viennent ensuite. Le point qu'a soulevé l'honorable député de Sherbrooke est fort important et j'espère que le ministre lui accordera l'attention qu'il mérite.

Je suis heureux de constater en attendant, que mon honorable ami juge à propos de relever jusqu'à un certain point le contribuable de toute responsabilité touchant la préparation des rapports relatifs à l'impôt sur le revenu.

Beaucoup de citoyens de ma propre ville furent l'année dernière condamnés au paiement de fortes amendes pour des fautes qui, j'en suis sûr, n'étaient pas les leurs. Je dois dire cependant que le ministère a fait un second examen de ces cas après que je lui eus fait part des circonstances dans lesquelles ils s'étaient produits. De légères amendes furent tout de même perçues de beaucoup de citoyens qui avaient cherché à agir correctement. En prélevant ces taxes, qui, dans le cas d'un grand nombre sont joliment élevées, le Gouvernement devrait agir dans un esprit de parfaite justice. Toutes les précautions devraient être prises pour ne pas regarder injustement comme malhonnêtes ceux dont la déclaration manque de quelque exactitude. Je pense que la majorité des citoyens du Canada désirent sincèrement faire une déclaration conforme à la loi.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député de Middlesex (M. Glass) mentionne le cas du voyageur de commerce à qui ses dépenses sont allouées, mais j'incline à croire qu'une différence existe entre les cas: il n'est alloué au voyageur de commerce que celles des dépenses qu'il effectue mais aux membres du Parlement, grâce à la générosité de celui-ci et du bon peuple du Canada, il est permis de recevoir des sommes qu'ils n'ont pas déboursées. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas là le point principal.

M. LALOR: Les dépenses du voyageur de commerce sont en sus de son salaire; elles ne font aucunement partie de ses revenus.

L'hon. M. FIELDING: J'admets qu'elles ne font point partie de son salaire, mais il ne lui est accordé que tout juste ce qu'il dépense effectivement. Il n'en est pas de même des membres de cette législature à qui la générosité du Parlement et du peuple canadien accordent des dépenses qu'ils n'ont point faites, puisqu'ils voyagent gratuitement par chemin de fer.

L'hon. M. BELAND: Je ne comprends pas bien le raisonnement de mon honorable ami. Veut-il dire que nous recevons du trésor public le remboursement de dépenses que nous n'avons pas faites?

L'hon. M. FIELDING: Ce ce que chacun reçoit, je n'en sais rien, et ce n'est pas mon affaire; mais je dis que la loi autorise tout membre du Parlement fédéral à se faire rembourser le prix du voyage à tant par mille jusqu'à Ottawa et retour. (*Dénégations*) N'en est-il plus ainsi?

L'hon. M. BELAND: Absolument; seules les dépenses effectuées.

L'hon. M. FIELDING: Comme j'habite Ottawa, je n'ai point l'occasion de toucher des frais de voyage, et j'ignore ce qui a lieu depuis quelques années. Je pensais bien pourtant que nous avions tous droit au transport gratuit et que nous pouvions de plus obtenir des frais de voyage de tant par mille. Si je me trompe, je ne demande pas mieux que de m'en excuser. C'était certainement la coutume un temps.

L'hon. M. BELAND: Elle ne l'est plus.

L'hon. M. FIELDING: C'est donc que la loi a été changée. Des ministres de la province de Québec ont soutenu récemment que leur indemnité de membres du cabinet ou de la législature ne devait pas être soumise à l'impôt. Je ne dirai point que je leur concède cette prétention, mais les journaux annoncent que le ministère des Finances consentirait à ce que la question fût soumise aux tribunaux. J'aimerais à savoir du ministre où cette affaire en est rendue.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Les membres du gouvernement de cette province, agissant sur le conseil de leurs avocats, ont refusé le paiement de la taxe, et une action a été prise en cour d'échiquier. L'affaire devait, je pense, être entendue le 4 de mai. Je ne pense pas toutefois qu'un jugement ait été rendu. Le cas est prévu dans la loi, et c'est la loi elle-même qui donne à l'intéressé le droit de soumettre à

[L'hon. M. Fielding.]

ce tribunal certaines questions. Pour ma part, je pense bien que l'on se trompe, mais c'est une manière de voir que partagent des hommes de haute condition.

M. LANCTOT: Je désire poser une question à l'honorable député de Middlesex (M. Glass). Il a dit au comité avoir reçu \$28 pour des frais de voyage. Si d'autres ne reçoivent rien, comment se fait-il que lui ait reçu pareille somme?

M. GLASS: Je n'ai pas bien saisi la question. Il est accordé aux membres du Parlement leurs frais de voyage. Le transport par chemin de fer n'est pas une dépense; les frais de voyage comprennent le wagon-dortoir, le wagon-réfectoire, les dépenses d'hôtel en cours de route, le transport d'effets dans un sens ou dans l'autre au cours de la session. Le député qui parcourt 400 milles ou plus pour venir à Ottawa reçoit une allocation de tant par jour, qui couvre ces sortes de dépenses.

Il serait regrettable de donner à penser au public que les députés peuvent réclamer une indemnité de tant par mille quand ils jouissent déjà du privilège du transport gratuit, car tel n'est pas le cas. Voici ce que j'ai voulu dire: Sans désirer me soustraire à l'impôt au sujet d'aucun item qui est un item de revenu je trouve que les montants payés à titre de frais de voyage ne constituent pas un revenu.

L'hon. M. FIELDING: Je tiens que ce que j'ai dit au sujet des frais de voyage des députés soit bien compris. Je n'entends blâmer aucun député ni insinuer que les députés retirent une indemnité qui ne leur est pas due en vertu de la loi. J'ai pensé, au contraire, qu'un député avait droit au remboursement de ses frais de voyage à raison de tant par mille, tout en jouissant du privilège de la gratuité du transport. Si cette pratique-là a été modifiée ce que j'ai dit à cet égard ne s'appliquera pas.

M. LANCTOT: C'est la première fois que j'entends parler de cela. Il y a dix-sept ans que je suis député et je n'ai jamais rien réclamé à titre de frais de voyage pour avoir circulé entre le lieu de mon domicile et la ville d'Ottawa, car j'avais un permis de circulation et je m'en suis servi. Cela étant, je ne pourrais expliquer à mes cultivateurs comment j'aurais pu charger au pays \$5 ou \$6 à titre de frais de voyage pour me rendre à Ottawa. Je comprends qu'il est accordé une indemnité de tant par mille aux députés qui demeurent à plus de 400 milles d'Ottawa. Quelle est cette indemnité de tant par mille?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'en existe pas.

M. LANCTOT: Alors, pourquoi ont-ils à présenter de si fortes réclamations à titre de frais de voyage?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est peut-être parce qu'ils mangent beaucoup.

M. HARRISON: Les employés de chemins de fer demandent depuis quelque temps que la loi relative à l'impôt sur le revenu soit modifiée de manière à établir que dans des cas comme les leurs, la différence de revenu, déduction faite de dépenses personnelles pendant l'absence du lieu ordinaire de leur résidence soit considérée comme revenu net pour les fins de la loi, les rapports relatifs à ces dépenses devant être fait sous serment. Cette question fut soumise il y a quelque temps au ministre des Finances avec plusieurs autres représentations, et l'honorable ministre devrait y réfléchir. Prenons, par exemple, le cas d'une équipe de train-voyageurs circulant entre Ottawa et Toronto. Si les membres de cette équipe demeure à Toronto, quand leur train se rend à Ottawa il leur faut faire des dépenses dans cette ville, pour pension et logement. Sur \$20 ou \$30 qu'ils auront gagnés, ils auront peut-être dû dépenser \$5. Les employés que le Gouvernement envoie travailler ailleurs qu'au lieu de leur domicile reçoivent, à titre de frais de voyage, une indemnité qui n'est pas comprise dans leur revenu pour les fins de l'impôt. Il en est ainsi des commis voyageurs, mais les employés de chemins de fer, absents de chez eux la plupart du temps, doivent payer leurs dépenses à même leur revenu, sans qu'il leur en soit tenu compte. Je prierais donc l'honorable ministre de voir à remédier au mal dans ce cas et dans les autres cas de même nature.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il a été demandé de nombreuses modifications de la loi, mais nous avons décidé de ne la modifier que par rapport aux peines imposées. Le point soulevé par l'honorable député est un de ceux que nous avons étudiés.

L'hon. M. LEMIEUX: On a dit, au cours de cette session, qu'il y aurait refonte de la législation. L'honorable ministre s'est-il occupé de ce travail? Il n'y a peut-être pas lieu de faire remarquer, au sujet du présent bill, que certaines municipalités ont adopté le système de l'impôt sur le revenu et qu'elles le prélèvent même sur les bons de la Victoire qui ne sont pas imposables,

mais je dirai, toutefois, qu'il y a une cause pendante entre la ville d'Ottawa et un de ses contribuables, par suite de l'imposition de pareille taxe. L'honorable ministre a-t-il causé de cette question au ministre de la Justice (M. Doherty) et son ministère est-il représenté dans ce procès? Je suis surpris que ces valeurs canadiennes qu'une loi fédérale a soustraites à l'impôt et que le public a achetées sous cette garantie, soient taxées par les municipalités. Il me semble qu'après avoir été soustraites à l'impôt par une loi fédérale elles ne sont plus susceptibles d'être assujetties à aucun impôt dont un gouvernement provincial ou municipal voudrait les frapper.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La refonte de la loi est entreprise, elle achève même.

Le projet de refonte n'a pas été déposé parce que nous désirions mettre fin à la session, et aussi parce que le retard ne pouvait pas faire de mal; seules, les peines auraient pu causer du tort, et elles ont été beaucoup atténuées.

La disposition relative aux exemptions sous le régime des lois du Dominion du Canada ne s'applique pas aux taxes municipales. Nous ne sommes pas partie au procès dont parle mon honorable ami.

M. COCKSHUTT: Le célibataire dont le revenu est, disons, de \$1,200 et l'homme marié dont le revenu est, disons, de \$2,200 sont-ils tenus, sans qu'on le leur demande, d'envoyer des relevés, lorsque, dans les deux cas, il y a à retrancher du revenu, à cause d'obligations de la Victoire qui ne sont qu'imposables, des sommes dont la soustraction fait que le revenu est inférieur à \$1,000, dans un cas, et à \$2,000 dans l'autre?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Autant que je me rappelle, ils n'y sont pas tenus; il s'agit de savoir si le revenu est imposable. Dans les cas cités par mon honorable ami, il ne le serait pas.

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

Sur l'article 5 (avis de cotisation).

M. CURRIE: Je veux faire observer au comité que le Gouvernement devra, un jour qui n'est pas loin, mettre à l'étude la question de l'abolition de cet impôt sur le revenu. Il n'y a pas le moindre doute que cet impôt est l'unique cause des tracas où le pays est plongé en ce moment, de la paralysie des affaires et des entreprises de toutes sortes. Je n'ai pas encore pu com-

prendre comment le ministre peut se disculper d'avoir aboli, l'an dernier, l'impôt de guerre de 7½ p. 100, et d'avoir établi un impôt sur le revenu comme celui qu'il a décrété. L'an passé, l'impôt sur le revenu a rapporté environ 36 millions de dollars, et nous ne pouvons pas espérer en tirer annuellement plus que cette somme.

M. BUREAU: Cette année, nous avons encaissé 39 millions jusqu'à présent.

M. CURRIE: Nous avons, cette année, un double impôt sur le revenu, ce qui retarde la construction et tout le reste. Je connais le mal dont ce pays souffre. Les membres de la gauche, gorgés pendant des années de la doctrine de l'impôt sur le revenu, ne disent rien; ils ne peuvent pas changer leur fusil d'épaule, et il ne reste qu'une poignée de vieux protectionnistes à la droite pour réclamer l'abolition de cet impôt.

Que serait-il arrivé si le ministre avait maintenu le droit protecteur de 7½ p. 100? Le pays en aurait bénéficié jusqu'au chiffre de \$75,000,000; c'est la somme qu'il aurait reçue de plus. S'il s'agit de choisir entre la suppression de l'impôt sur le revenu ou du droit protecteur de 7½ p. 100, l'intérêt du pays exige que le premier soit aboli. Il n'y a pas, pour ainsi dire, par toute la terre de pays dont les habitants ne soient pas écrasés sous le poids d'un impôt sur le revenu, et c'est ce qui paralyse les affaires. Si le Canada avait enlevé l'impôt et laissé la surtaxe que se serait-il passé? Les gens auraient été attirés ici, et nous avons grand besoin de capitaux. Il n'y a pas une seule taxe connue des économistes qui n'existe pas au Canada. Aucun autre pays ne chancelle sous le fardeau d'une taxe sur les ventes ou d'un plus fort impôt sur le revenu.

On a beau dire que l'impôt sur le revenu est une belle chose. En 1799, l'Angleterre en a établi un et qu'est-il arrivé? C'était un impôt de guerre et tout impôt sur le revenu est toujours un impôt de guerre. L'Angleterre connaissait moins que nous la connoissance maintenant la taxe douanière, car elle n'était pas ce qu'elle est ici. En 1815 et en 1816, le soulèvement contre l'impôt sur le revenu était si grand que le gouvernement anglais a été renversé à l'occasion d'une motion tendant à la rétablir, et la Chambre des communes d'Angleterre a ordonné que tout les documents et toutes les résolutions ayant trait à l'impôt sur le revenu en Grande-Bretagne fussent brûlés par l'exécutif des hautes œuvres. En

[M. Currie.]

consultant les journaux de cette chambre-là, on constatera que cela est vrai.

En ce pays, nous avons besoin de capitaux et d'entreprises, et si nous enlevons aux gens les fonds dont ils peuvent disposer, si nous les privons tous les ans de 12 p. 100 de leurs revenus, il ne se fera pas p. 100 de leurs revenus, il ne se fera pas d'affaires au Canada. Aussi longtemps que je ferai partie de la députation, je m'insurgerai contre cet impôt, car tous les économistes de quelque valeur en Grande-Bretagne l'ont dénoncé.

Le député de Red-Deer (M. Clark) parle sans cesse du parti libéral et réformiste de la Grande-Bretagne et de ce qu'il a fait pour l'abolition du tarif et l'établissement de l'impôt sur le revenu. Il oublie qu'en 1864, Gladstone a consulté le peuple sur le projet de faire table rase de l'impôt sur le revenu.

M. CLARK (Red-Deer): Force m'est de l'oublier car il ne l'a pas fait. Il en a appelé au pays en 1874.

M. CURRIE: Eh bien! disons 1874. Je doute cependant que ce soit cette année-là; je crois plutôt que nous trompons l'un et l'autre et que c'est en 1867 qu'il en appela au peuple sur cette question, promettant que si on le portait aux affaires il abolirait l'impôt sur le revenu. Que de fois n'a-t-il pas suppliés ses successeurs de l'abolir. Il n'était pas en faveur de cet impôt; je ne l'aime pas davantage, et le jour n'est pas déjà très loin où l'on devra l'abolir. Au lendemain des guerres de Napoléon, la Grande-Bretagne s'est vue obligée d'en décréter l'abolition. A l'époque de la guerre civile, les Etats-Unis ont établi un impôt sur le revenu qu'il leur a fallu abolir moins de trois ou quatre ans après le rétablissement de la paix. A peine l'impôt avait-il disparu que l'argent de la Grande-Bretagne et des autres pays se mettait à affluer aux Etats-Unis, faisant surgir les établissements industriels et améliorant l'état des affaires de la nation.

J'aime ma patrie, et je sais très bien que ce qui lui fait tort à l'heure actuelle, c'est le prélèvement d'impôts aussi lourds qu'ils sont injustes. Si le ministre avait fait observer rigoureusement la loi de l'année dernière, il aurait fallu agrandir du double les prisons du pays. Certes, il est besoin d'un impôt de guerre, et c'est à la Chambre qu'il appartient de décider si les individus doivent l'acquitter de façon directe ou sous forme de droits de douane. Si l'on avait laissé subsister le droit de

douane établi l'an dernier, on en aurait retiré 75 millions de dollars; autrement dit, on aurait pu abolir l'impôt sur le revenu et avoir encore 30 millions de plus en caisse.

M. BUREAU: Chansons que tout cela!

M. CURRIE: Non pas.

M. le PRESIDENT: Je dois rappeler à mon honorable ami que si cette discussion se continue, la Chambre va être plongée dans un nouveau débat sur le budget.

M. CURRIE: Je n'entamerai pas une nouvelle discussion sur le budget; cependant, je crois avoir le droit d'examiner les divers aspects de l'impôt sur le revenu à l'occasion de ce projet de loi qui les embrasse tous. Je demande votre décision sur ce point, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Je décide qu'à l'occasion du présent projet de loi il n'est pas permis de faire porter la discussion sur l'abolition de l'impôt sur le revenu.

M. CURRIE: Je parlerai donc d'autres choses qui s'y rapportent. Qu'est-ce que l'abolition du droit de douane dont j'ai parlé a coûté à la province d'Ontario l'année dernière? Je tiens à parler de l'abolition de cette taxe parce qu'elle a contribué dans une mesure dont la Chambre ne se fait pas d'idée à amener les temps durs. Je suis sûr d'intéresser mes honorables collègues en leur faisant voir comment elle contribue à la durée des temps. Si je ne tiens pas à rouvrir la discussion sur le budget, il me semble parfaitement légitime que je porte les faits à la connaissance de ceux qui sont tenus d'acquiescer l'impôt sur le revenu, bien qu'ils soient hostiles à ce mode de contribution. Si les gens étaient invités à opter par voie de referendum entre l'impôt sur le revenu et la taxe douanière, je crois qu'ils se prononceraient à quatre contre un pour la taxe douanière. Les députés de la gauche n'ont pas l'air de s'en douter. Abstraction faite de la houille, la province d'Ontario a, l'année dernière, importé des Etats-Unis pour 500 millions de marchandises sur lesquelles la taxe de 7½ p. 100 aurait dû être prélevée, et les habitants de cette province ont payé 58 millions de dollars aux Américains par suite du taux du change.

M. le PRESIDENT: Je dois demander à l'honorable député de ne pas pousser plus loin cette discussion. J'ai si fréquemment interrompu d'autres députés parce qu'ils s'écartaient de l'objet du débat que je ne saurais faire d'exception.

M. CURRIE: Je m'incline invariablement devant vos décisions, monsieur le président. Je remarque que vous avez toujours soin de ne pas me laisser m'écartier beaucoup du sujet; c'est une marque d'attention que je goûte assez peu, vu que vous laissez d'autres discourir à peu près à leur guise. Je tiens à faire savoir que je suis tout à fait hostile à l'impôt sur le revenu.

M. ROBB: Il me semble que l'honorable député n'a pas le droit de censurer le président.

L'hon. M. BELAND: Rétractez-vous.

M. CURRIE: Je n'ai rien à retirer. Je dis que le président a soin de veiller à ce que je ne m'écarte jamais trop du sujet, et il le sait bien. Ce n'est pas le critiquer que de signaler le fait; cela démontre plutôt combien il est impartial.

M. MICHAUD: J'espère qu'il le sera encore cette fois-ci.

M. CURRIE: L'an dernier, je le répète, l'abolition de la taxe de 7½ p. 100 a fait perdre 75 millions de dollars au pays. L'impôt sur le revenu n'a aucune raison d'être, et si les députés de la gauche tiennent à en appeler au peuple sur cette question, qu'ils le fassent; d'autres se présenteront devant le corps électoral qui réclameront l'abolition de l'impôt, et nous verons qui l'emportera.

M. McKENZIE: Je ne comprends pas comment mon excellent ami écossais de Simcoe-Nord (M. Currie) puisse approuver le ministère qui commet bourdes sur bourdes en accumulant ces pertes. Il a dit, il y a quelques semaines, que le Gouvernement a perdu \$100,000,000 en abolissant la commission du blé, et maintenant il avoue qu'il a perdu \$75,000,000 en révoquant cet impôt douanier. Cela fait un total de \$175,000,000.

M. le PRESIDENT: J'ai été obligé de rappeler l'honorable député de Simcoe-Nord à la question, et je dois certainement décider que l'honorable député s'écarte du règlement.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À L'ASSURANCE SUR LA VIE DES DÉMOBILISÉS

Le projet de loi (bill n° 222) relatif à l'assurance sur la vie des démobilisés est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en

comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (modification de la disposition relative à l'assurance et ses limites).

M. DUFF: Avant que nous abordions la discussion de l'article 1er, je désire ajouter un article à la loi qui sera un amendement à l'article 2 du chapitre 54 de la loi de 1920. Le renseignement qui me porte à proposer cet amendement ne m'est pas parvenu à temps pour que je puisse soumettre ma cause au comité des pensions.

M. le PRÉSIDENT: Avant que l'honorable député aille plus loin, je lui ferai observer que la règle à suivre en proposant des amendements tendant à ajouter des articles aux lois est que les articles imprimés dans le projet de loi en discussion sont d'abord examinés. Après leur adoption par le comité, les honorables membres ont droit de proposer n'importe quel article additionnel qui n'altère pas le principe du projet. L'honorable député peut avoir quelque raison particulière de présenter son amendement à cette phase du débat, et s'il en a une, je prierai le comité de lui permettre à l'unanimité qu'il continue.

M. DUFF: Je me sou mets à votre décision, monsieur le président. J'ai simplement pensé qu'il valait mieux amener cette question maintenant, vu qu'elle se rapporte à des articles de la loi primitive.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (modifications des dispositions relatives à la mort d'un bénéficiaire pendant la vie de l'assuré).

L'hon. M. POWER: Puis-je demander au président du comité des pensions en quel endroit de ce projet de loi on trouve une disposition relative à la cession d'une partie de la pension touchant le paiement des primes d'assurance? Cette disposition est-elle dans le projet ou dans la modification à la loi des pensions? C'est une des conclusions du comité spécial.

M. CRONYN: Si je m'en souviens bien, le renseignement que nous avons eu à ce sujet était que pour donner suite à la conclusion il ne fallait qu'une modification des règles, et que cette modification serait faite afin que, dorénavant, un pensionnaire puisse céder une partie de sa pension pour le paiement des primes.

M. POWER: D'après le renseignement obtenu par l'honorable député, est-ce que la cession de ce qui est, en réalité, de l'ar-

[Le Président.]

gent du Gouvernement, ou des deniers provenant du Gouvernement, peut être faite, par un simple règlement, d'un département à un autre? Il est généralement entendu qu'une cession, surtout de pensions, ne peut être faite. Je pense que la loi générale des pensions décrète clairement que, les cessions de pensions ne seront pas reconnues, et je me demandais dans quelle partie de ce projet ou de loi des pensions on peut trouver cette disposition.

M. McGIBBON (Muskoka): Le ministre a-t-il songé à donner au vétéran qui s'est assuré le privilège de convertir cette assurance en une rente viagère dans le cas où il n'y a pas de bénéficiaires?

M. CRONYN: Cette question a également été soumise au comité qui l'a examinée en même temps que d'autres propositions analogues, mais le comité n'a pas jugé à propos d'émettre aucune proposition à cet égard. Ce projet de loi accorde à l'assuré le droit de désigner son bénéficiaire dans le cas où il meurt sans femme ou enfants. Le comité n'a pas cru devoir faire davantage.

M. McGIBBON: Ce serait peut-être pénible pour l'assuré, et je pense que cette disposition est nuisible à la loi des assurances. Les citoyens peuvent être plus favorablement traités par les compagnies d'assurances ordinaires, et il n'est guère juste qu'un homme qui fait des paiements à cette compagnie d'assurance durant vingt ou trente ans, ne participe pas lui-même à l'assurance, comme il en a le droit, s'il se trouve dans des embarras financiers.

M. CRONYN: Si l'assuré devient totalement incapable, il reçoit certainement l'entier bénéfice de l'assurance. Si, cependant, il meurt sans bénéficiaires, l'assurance, aux termes de la loi, va à sa succession. Sauf le cas d'incapacité totale, ce projet d'assurance n'est pas avantageux pour l'assuré lui-même, mais pour ceux qui dépendent de lui. S'il n'y a personne qui dépende de lui, il n'est pas censé retirer aucun bénéfice personnel de ce projet.

M. McGIBBON (Muskoka): Je crains que l'honorable député ne saisisse pas le point. Un homme pourrait ne pas être totalement incapable, et bien qu'il n'eût pas de bénéficiaires, il pourrait se trouver dans la gêne après avoir payé l'assurance pendant quinze à vingt ans, et d'après la loi, il ne pourrait en bénéficier.

M. POWER: J'ai posé une question au président du comité, et j'attendais une ré-

ponse de sa part. Je crois qu'il comprend où je veux en venir.

M. CRONYN: Je ne sache pas que la question particulière posée par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) ait été soumise au comité cette année, en ce qui concerne le droit du pensionnaire de céder aucune partie de sa pension. De fait avéré, la loi d'assurance et la loi des pensions relèvent d'un même ministère; il n'y a pas deux administrations différentes. Autant que je me souviens, le point soulevé par mon honorable ami n'a pas été discuté cette année.

M. POWER: Je crois qu'il a été recommandé par le comité.

M. CRONYN: Le point soulevé par mon honorable ami concerne le transfert de la pension; je ne me souviens pas que cette question ait été soulevée cette année. Je sais que lorsque la Loi de l'assurance des soldats de retour a été soulevée, le comité se proposait, en ce qui concerne les pensionnaires, de faire déduire les primes sur les pensions, croyant que ce serait la méthode la plus facile et la plus économique. Mais il n'a pas été adopté pour des raisons indiquées par le commissaire des pensions. Le comité recommande cette année qu'il soit adopté, et que les pensionnaires aient le droit de céder leur pension. Je comprends que cela puisse se faire sans modifier la loi.

M. POWER: Le comité a recommandé que les pensionnaires puissent céder leurs pensions afin que celles-ci soient attribuées à leur assurance. De quelle manière pratique se propose-t-on de mettre cette recommandation en œuvre? Si je comprends bien la loi de pension, il n'est pas possible qu'un pensionnaire cède sa pension pour aucun motif. Je désirerais savoir du président du comité, si lorsqu'ils ont fait cette recommandation, ils avaient étudié la praticabilité d'un transfert semblable, et décidé de modifier la loi afin de permettre au pensionnaire de faire ce transfert.

Le très hon. M. MEIGHEN: Quant à la mise en œuvre de la recommandation contenue dans le rapport, l'honorable député (M. Cronyn) a dit que cela peut se faire par règlement de la commission des pensions, et que la raison pour laquelle le transfert tel que recommandé par le comité, n'avait pu se faire, c'est qu'il n'y avait aucun règlement de prévu à ce sujet. Mais il n'y a aucune nécessité de modifier la loi pour autoriser la cession dans la pro-

portion recommandée par le cession dans la proportion recommandée par le comité.

M. POWER: Le premier ministre verra qu'il est formellement défendu, par la loi des pensions, qu'un pensionnaire cède sa pension pour aucun motif; de sorte que, pour pouvoir réaliser cette recommandation du comité, il sera nécessaire de modifier la loi de pension de 1920.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne veux pas me prononcer trop positivement, mais je suppose que c'est un fait qu'il ne puisse y avoir de transfert de la part du pensionnaire, mais comme c'est le même ministère qui a charge de l'administration des deux lois, il ne faudrait qu'un règlement, du consentement du pensionnaire, pour prévoir qu'il ne reçoive pas toute sa pension, mais que le ministère en attribue une partie à l'assurance de ce pensionnaire. Ce sera différent du transfert par le pensionnaire à une troisième partie: c'est-à-dire que l'on pourrait garder une partie de la pension pour l'assurance, du consentement du pensionnaire.

M. POWER: Si le ministre me l'assure, je suis satisfait; mais je me souviens qu'au cours de la session, j'ai inscrit une résolution au Feuilleton demandant de prévoir cette question, et le premier ministre s'y est objecté disant que l'on ne pouvait faire ce transfert. Cependant, s'il a changé d'idée, et m'assure maintenant que l'on peut faire ces transferts, je suis satisfait.

Le très hon. M. MEIGHEN: On m'informe que le témoignage du président de la commission des pensions, le colonel Thompson, qui est lui-même un bon avocat, reposait sur la supposition qu'il n'y avait aucune difficulté semblable.

M. McGIBBON (Muskoka): Je veux demander de nouveau au ministre quelles ont été les objections vraiment sérieuses contre ma proposition. Je sais que le présent système entrave le fonctionnement de la loi, et je crois qu'il constitue une injustice.

M. CRONYN: Je peux simplement répéter que le comité avait considéré la proposition, tout comme d'autres d'un caractère semblable, et qu'il la rejeta.

M. McGIBBON (Muskoka): Pour quelle raison?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne faisais pas partie du comité, mais il me semble que cette proposition ne tombe pas dans le champ de la loi de l'assurance des an-

ciens combattants. L'objet de celle-ci n'est pas de protéger ou d'avantager le soldat lui-même, mais de subvenir aux personnes qu'il a à sa charge, advenant sa mort. Il peut y avoir beaucoup de vrai dans la prétention de l'honorable député, mais la loi ne vise pas les questions de cette nature. C'est plutôt une sorte de plan d'assurance à la vieillesse ou à la maladie. Certes, il y a, dans le commerce, des assurances semblables. Mais celle-ci tendait à autoriser non pas une pension à la vieillesse, mais un moyen pour le soldat de protéger les personnes à sa charge, et cela à des conditions particulièrement favorables, à cause de sa qualité d'ancien combattant.

M. NESBITT: J'aimerais à faire observer que toute disposition portant assurance quelconque à la vieillesse entraînerait de plus grandes dépenses. Quant à l'invalidité, si elle est totale, le soldat peut recourir son assurance par versements.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (entrée en vigueur).

M. DUFF: Avant l'adoption de cet article, j'ai une question très importante dont je voudrais saisir le premier ministre. N'étant pas avocat, j'ignore si je suis la bonne procédure, mais en tout cas on me permettra d'énoncer les faits. J'en aurais parlé au comité spécial des pensions et de la réintégration civile des soldats, mais je n'ai reçu l'information qu'hier matin; c'est pourquoi je ne pouvais agir auparavant. Je vais indiquer pourquoi certains braves Canadiens, qui sont présentement exclus du bénéfices de cette loi, devraient y être admis. Mais qu'on me laisse dire auparavant que je n'entends pas manquer d'égard envers le Gouvernement en soulevant cette question au moment actuel. Comme je l'ai déjà dit, c'est que je n'ai pas reçu plus tôt les renseignements que je m'en vais communiquer.

L'alinéa "g" de l'article 2 du chapitre 54 des Statuts de 1920, déclare:

(g) "soldat de retour" signifie une personne, du sexe masculin ou féminin, qui a servi comme officier ou sous-officier, ou qui s'est engagé ou a été enrôlé, ou qui a été appelé à servir dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada dans la Grande Guerre, ou qui, ayant eu son domicile et sa résidence au Canada le quatrième jour d'août mil neuf cent quatorze, a servi dans l'une des forces navales, militaires ou aériennes de Sa Majesté dans ladite guerre; ou qui, ayant eu son domicile et sa résidence, comme susdit, a servi dans les forces navales, militaires ou aériennes d'un des alliés de Sa Majesté ou de Puissances associées dans la Grande Guerre; et qui a été traité ou honorablement libéré de ces forces.

[Le très hon. M. Meighen.]

Or, je voudrais montrer qu'il existe, à part celle que cette définition comprend, une autre catégorie de citoyens méritants, qui a joué un beau rôle durant la guerre et rendit des services signalés, à savoir les officiers et les marins de la marine marchande canadienne, lesquels, durant les quatre années que dura la guerre, d'août 1914 à novembre 1918, servirent dans les zones à sous-marins et endurèrent peut-être tout autant de misères et de privations que les autres individus qui figurèrent dans ce grand combat. Inutile de m'étendre longuement sur le sujet. La plupart des députés ne l'ignorent pas, j'en suis sûr, ces officiers et marins de la marine marchande canadienne,—et les quelques Canadiens qui furent officiers sur les navires britanniques, durant toute la guerre, sillonnèrent de leurs vaisseaux non seulement la mer du Nord, ce grand théâtre d'opérations émouvantes, mais la zone de la Méditerranée, infestée de sous-marins. Ils accomplirent leur devoir loyalement, malgré la menace constante des sous-marins allemands. En bien des cas, ils ne perdirent pas seulement leurs navires mais c'est un fait acquis que certains d'entre eux virent leurs trois vaisseaux sombrer sous eux durant la guerre. Il leur a fallu naviguer dans les zones dangeureuses que j'ai dites, le jour comme la nuit, beau temps comme mauvais temps. Ils étaient sans cesse en danger d'être torpillés par l'ennemi astucieux qui les épiait sous la mer. Devant ces faits, monsieur l'Orateur, et si l'on tient compte que plusieurs de ces vaisseaux canadiens furent réquisitionnés par l'Amirauté anglaise pour ravitailler sur différents points du monde les troupes alliées, il me semble que ces officiers et ces marins canadiens devraient certainement être l'objet de quelque considération.

Les hommes en faveur de qui je fais ces remarques ont été faits prisonniers pendant la guerre et internés dans des camps allemands. Nous nous souvenons tous que peu de temps après la fin des hostilités, l'Amirauté anglaise, en reconnaissance des services des marins de la flotte marchande et des marins des autres nations alliées, fit adopter une résolution louant le dévouement admirable des officiers et des marins de la flotte de commerce. Dans cette résolution, l'on affirmait que les services rendus par ces officiers et ces marins était aussi dignes d'éloges que ceux des soldats et des marins des forces impériales. Lorsque les sous-marins allemands entreprirent leurs déprédations, ils prirent l'ha-

bitude de faire prisonniers les officiers et les équipages, mais, après un certain temps, ils abandonnèrent cette pratique et ne firent prisonniers que les capitaines et les mécaniciens en chef des bateaux. On permettait aux autres officiers et aux équipages de se réfugier dans les chaloupes de sauvetage et de s'en tirer comme ils pouvaient. Le capitaine et le mécanicien en chef étaient cependant gardés à bord du sous-marin et dans certains cas, il s'écoula jusqu'à six semaines avant qu'ils ne fussent débarqués de leur prison flottante en Allemagne. Pendant leur emprisonnement en Allemagne, ils souffrirent de grandes privations, comme les soldats anglais et les nôtres. Il ne serait que juste d'admettre les officiers et les marins de la marine marchande du Canada à participer aux avantages de la loi de l'assurance, de la même manière que les matelots et les employés du gouvernement canadien. Si vous me demandiez mon avis, je crois que les hommes de la marine marchande ont plus de droits à ces avantages que les hommes employés à la garde du port d'Halifax, ou de la côte de la Nouvelle-Ecosse, où les dangers étaient bien moins grands. Je ne sais pas si ma proposition est dans l'ordre, mais j'aimerais à ajouter l'article suivant au bill :

Que l'article 2 de ladite loi soit modifié par l'addition des mots suivants à la fin du paragraphe "G" : "ou était un officier ou un marin canadien à bord de l'un des bateaux de la marine marchande et a été fait prisonnier et détenu en captivité en Allemagne".

En terminant, je dirai que ceux qui ont passé par les dangers que j'ai décrits et qui ont dû endurer les privations des prisons allemandes, ont été tellement affaiblis par ces épreuves, que la plupart ne pourraient plus obtenir d'assurance des compagnies. Je n'ai aucun intérêt personnel dans cette question, car il n'y a qu'un seul homme de mon comté qui soit dans ce cas — je veux parler du capitaine Sprague, qui est maintenant commandant d'un des bateaux de la marine marchande canadienne. Le nombre d'hommes à qui il faudrait accorder ces avantages ne dépasserait pas vingt dans toute la Nouvelle-Ecosse. En considération des souffrances que ces hommes ont dû endurer et de la sympathie qu'ils ont le droit d'attendre du Gouvernement, je demanderais respectueusement au premier ministre, qui a charge de ce bill, d'ajouter les mots que j'ai cités à cette mesure.

M. le PRESIDENT : L'honorable député fait une demande au Gouvernement. . .

M. DUFF : Oui.

M. le PRESIDENT : Et ne propose pas un amendement. Une modification du bill qui entraînerait des dépenses devrait être présentée par un ministre, sous forme de résolution approuvée par Son Excellence le Gouverneur général.

M. DUFF : Si vous me permettez, une remarque, monsieur le Président; je me proposais de soulever cette question hier, lorsque la résolution fut présentée à la Chambre, mais j'avais un rendez-vous important à l'un des départements et quand j'arrivai à la Chambre, la résolution avait été adoptée.

M. SINCLAIR (Guysbrough) : Je me joindrai à la demande de mon honorable ami de Lunenburg (M. Duff). Il n'y a aucun doute que le pays doit de la gratitude aux officiers et aux marins qui ont servi dans la marine marchande pendant la guerre. Ils se trouvaient réellement dans une position pire que celle des marins de la marine de guerre. Ces derniers étaient préparés à toute éventualité, c'était leur occupation de combattre les sous-marins ou tous les ennemis qu'ils rencontraient; mais les hommes de la marine marchande étaient pratiquement à la merci des sous-marins, comme le témoigne le nombre des bateaux coulés et des marins noyés. Les autorités impériales n'ont adopté aucune mesure en faveur de ces hommes et c'est l'un des cas où je pense qu'elles ont failli à leur devoir.

A mes yeux, les marins qui ont servi dans la marine marchande de cette époque ont fait leur travail si bien et avec tant de bravoure que nous ne devrions pas les oublier. Il est remarquable de voir que l'amirauté ne fait rien pour ces hommes. Je connais le cas du capitaine dont mon honorable ami de Lunenburg a parlé parce que ce capitaine était employé de ma maison. Lui et son équipage, après que leur navire eut été coulé dans la Méditerranée, ont été conduits dans une prison allemande et détenus jusqu'à l'armistice. Une fois relâchés, ils sont revenus à Londres où ils ont été licenciés, recevant un mois de salaire. C'est tout ce que l'amirauté leur a donné. Les armateurs n'étaient pas légalement obligés de les payer puisqu'ils étaient au service de l'amirauté. En conséquence, les hommes de l'équipage n'ont aucun droit de demander leurs salaires et l'entretien de leurs familles durant la période où ils ont été prisonniers des Allemands.

J'ai toujours trouvé que le gouvernement de la Grande-Bretagne négligeait beaucoup ces marins. Ils devraient avoir au moins les droits des hommes qui servent dans la marine canadienne et je partage l'avis de l'honorable député de Lunenburg qui demande qu'on leur accorde cette concession. Je ne crois pas qu'ils soient très nombreux au Canada parce qu'il y a eu peu de navires canadiens torpillés. Je connais assez bien les affaires maritimes de la côte de l'Atlantique et je crois que vous constaterez que le petit nombre d'hommes intéressés ne chargera le Gouvernement d'aucune grande obligation financière. Je compte donc que la demande de mon honorable ami de Lunenburg sera favorablement accueillie par le premier ministre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pour qu'il nous soit possible d'étudier en ce moment la demande faite par l'honorable député de Lunenburg, il faudrait qu'elle fut l'objet d'une nouvelle résolution. Sur le sujet en général, je puis dire que les officiers et les marins de la marine marchande ont sans aucun doute, fait noblement leur devoir durant la guerre et méritent tout l'honneur qui leur revient. On peut dire la même chose avec presque autant de vérité de beaucoup d'autres catégories d'individus. Cependant, nous ne devons pas oublier ceci et c'est que nous devons appuyer notre ligne de démarcation sur un principe. Ce principe a été établi dans tous les pays et nulle part plus généreusement qu'en Canada. Ceux qui faisaient partie de l'armée expéditionnaire canadienne, tant dans le service militaire que le service naval, ne cherchaient ni le gain ni les avantages personnels; leur motif immédiat était le service du pays. Ceux-là forment donc une catégorie à part et ils ont été l'objet de gratifications, pensions, assurances spéciales et, en général, on les a rétablis dans la vie civile. Les autres étaient engagés dans des occupations où, si grand que fut le danger ils étaient payés le plus possible pour l'ouvrage qu'ils avaient à faire. Il est vrai qu'ils occupaient des postes particulièrement dangereux, mais nous devons considérer que ce danger entraînait en ligne de compte dans le contrat passé entre eux et les patrons pour déterminer leur rémunération. L'honorable député qui vient de reprendre son siège (M. Sinclair) nous dit que quelques individus seulement forment cette catégorie pour qui l'on demande une compensation; qu'il n'y en a que quelques-uns dans son comté et quelques-uns dans le comté de Lunenburg. Cela peut être

[M. Sinclair (Guysborough).]

vrai, mais si nous acceptons ce principe, où cela peut-il ne pas nous conduire? On dit que ces hommes qui ont souffert dans une prison allemande faisaient leur devoir et, par conséquent, servaient leur pays. Il n'y a pas de doute que tout homme ayant accompli son devoir a aussi servi son pays, et il n'y a pas de doute que quand il a souffert dans une prison allemande par l'accomplissement de son devoir il a payé plus lourdement. Cependant, il n'a pas payé plus que celui qui a été coulé dans le *Lusitania* et sa famille n'a pas souffert davantage, et si vous voulez étendre le principe aux cas des officiers et marins des navires coulés par les sous-marins allemands, je ne sais pas où vous arrêterez, en réalité, nous ne saurions arrêter nulle part.

M. DUFF: Les sous-marins allemands n'ont pas coulé de transports.

Le très hon. M. MEIGHEN: Pas des nôtres, probablement.

M. SINCLAIR: Mon très honorable ami voit-il une différence entre les hommes qui étaient employés par le Gouvernement et ceux qui ne l'étaient pas?

Le très hon. M. MEIGHEN: Quels étaient les hommes à l'emploi du Gouvernement?

M. McMASTER: Ces navires avaient été pris par l'amirauté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non.

M. DUFF: Oui, l'amirauté les avait pris.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ils peuvent avoir été réquisitionnés, mais les officiers et les marins étaient payés exactement comme ceux des navires qui n'avaient pas été réquisitionnés.

Il ne serait pas bien que le Gouvernement traite des hommes dans cette position autrement que ceux qui étaient à bord d'autres navires marchands que l'amirauté n'avait pas réquisitionnés. Ce n'étaient pas des hommes enrôlés et ils n'avaient pas été forcés d'entrer au service; ils étaient là simplement parce que c'était l'emploi qui leur plaisait le mieux; ils faisaient ce qui leur plaisait en s'y rendant. Il se peut que quelques-uns aient été animés d'une intention plus haute mais nous ne pouvons pas admettre qu'ils l'aient tous été. Il n'y a pas de doute qu'il y a une différence très grande entre cette catégorie et ceux qui étaient au service immédiat du pays pendant la guerre sur terre ou sur mer. Il n'y a pas de différence du tout entre la caté-

gorie d'hommes pour laquelle on demande cette rémunération et d'autres qui ont souffert par suite des méthodes employées par l'Allemagne pendant la guerre, soit qu'ils aient été à bord du *Lusitania* ou à bord d'un autre navire. Je ne peux pas voir où est la différence. De plus, le comité qui a siégé pendant cette session a examiné la question d'une manière complète et il l'avait déjà étudiée pendant les sessions précédentes. Comme le comité a recueilli les témoignages, pesé les circonstances, prévu jusqu'où nous irions en accordant cette demande et présenté le rapport de ses recommandations, ce serait certainement une preuve de sagesse de notre part d'accepter ses décisions.

M. DUFF: Puis-je demander au premier ministre si le comité a examiné cette question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oh, certainement, le président me dit que oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je ne pense pas que mon très honorable ami ait compris ce que j'ai dit au sujet de cette affaire. Les hommes dont je parle ont servi volontairement leur pays dans la marine marchande canadienne. Ils n'ont pas été forcés de servir; ils se trouvaient dans la même position que les troupes des forces militaires sauf qu'ils n'étaient pas sous la juridiction d'officiers de l'armée. Je prétends qu'on ne peut pas faire de distinction équitable entre ces catégories. Les hommes qui ont travaillé à bord des navires de la marine marchande étaient des volontaires comme les autres, ils travaillaient dans la même intention et pour le même but et ils ont certainement les mêmes droits que ceux qui ont servi dans la marine canadienne.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les hommes dans la marine marchande ne pouvaient-ils pas quitter le service quand ils le voulaient? N'étaient-ils pas là parce que c'était le travail qui leur convenait le mieux? Étaient-ils obligés de rester?

M. SINCLAIR (Guysborough): Je pense qu'ils étaient obligés. L'amirauté a pris des renseignements très précis sur les hommes qu'elle a engagés dans la marine marchande; elle a dû s'informer de leur origine, s'ils étaient sujets britanniques et autres choses; elle ne leur a pas permis d'aller et de venir comme ils le voulaient. Les hommes ont été obligés de rester à bord de leurs navires.

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI RELATIF AUX PENSIONS MILITAIRES

Le projet de loi (bill n° 223); déposé par le très honorable M. Meighen, tendant à modifier la loi sur les pensions militaires est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Je désire faire quelques brèves observations sur la question générale des soldats rapatriés et aussi ce rapport du comité sur les pensions, l'assurance et le rétablissement. Depuis trois sessions déjà, la Chambre a décidé de confier à un comité spécial composé des représentants de tous les partis de nos rapatriés, dans l'étude dans tous ses aspects de la question générale de la restauration de nos soldats rapatriés. Ce comité a eu le pouvoir et le devoir de convoquer devant lui les interprètes de toutes les sortes d'aide qu'on nous réclamait, de peser les témoignages présentés, de recueillir en les empruntant aux différents départements et à toutes les sources possibles les renseignements nécessaires pour se former un jugement intelligent et de recommander au Parlement ce qui devrait être adopté dans les nombreuses circonstances difficiles que nous traversons. Je me fais un plaisir de dire que si le Parlement a jamais eu des obligations à certains comités plutôt qu'à d'autres, c'est bien à ce comité spécial du rétablissement nommé de session en session. Le premier comité a siégé, je crois, sous la présidence de l'honorable ministre de l'Immigration et de la Colonisation (M. Calder). Ce comité a dû remplir des devoirs d'une difficulté extraordinaire parce qu'à cette époque nous n'avions pas l'expérience ou les renseignements que nous avons eus plus tard et les problèmes que nous devons envisager, les difficultés que nous avions à surmonter étaient mêmes plus grandes qu'elles l'ont été depuis.

Ce rapport du comité fut pour ainsi dire incorporé sur-le-champ dans la loi du pays. Nous devons donc, à mon avis, une dette profonde et durable de reconnaissance aux membres de ce comité pour le rude travail qu'ils ont accompli et l'amour du devoir qu'ils ont manifesté. Les comités subséquents ont été présidés par l'honorable député de London (M. Cronyn).

Je me fais l'écho des sentiments de tous mes honorables collègues, j'en ai la conviction, en proclamant que les membres de ces deux comités ont suivi fidèlement la voie que leur avaient tracée leurs prédécesseurs. La Chambre leur doit la même dette de reconnaissance qu'à leurs devanciers pour l'uti-

lité et l'excellence de leurs travaux. Le plus beau témoignage en faveur des membres du comité, c'est que, bien qu'appartenant aux divers groupes politiques représentés ici, ils ont pu, après avoir entendu les versions de tous les intéressés, tomber d'accord sur les mesures à prendre. Ces comités spéciaux ont rendu d'énormes services au pays et nous avons eu une heureuse inspiration d'adopter un pareil plan pour régler ce problème — ce fut une heureuse inspiration non seulement pour le compte des soldats réformés mais aussi pour le Parlement et le pays en général.

Le rapport contient un résumé des efforts faits pour secourir ceux qui ont si fidèlement servi le pays sur le théâtre de la guerre et montre ce que nous avons accompli dans la tâche si difficile de restaurer nos vétérans dans la vie civile.

Cette tâche a été encore plus difficile que nous ne l'avions prévu. A l'heure qu'il est, après tous les efforts que nous avons fait, en dépit des sommes énormes que nous avons consacrées à cette fin et toute la surveillance que nous avons exercée afin que les deniers publics fussent déboursés à bon escient et montrassent des résultats utiles — après tous ces efforts, dis-je, nous sommes en face d'un nombre considérable de sans-travail; nous constatons qu'un bon nombre de nos vétérans, même parmi les plus méritants, sont encore dans une situation qui n'est pas du tout satisfaisante. Mais c'est un fait notoire que, quels que soient la perfection et le dévouement que nous apportons à l'accomplissement de cette tâche, ces résultats sont inévitables. Notre devoir consiste à réduire le fléau du chômage autant que possible et avec les années seulement, en persistant à la tâche, en cherchant à améliorer la situation, en manifestant un sentiment de générosité soutenu et en nous efforçant sans cesse de mettre cette générosité en pratique, pouvons nous espérer atteindre le but recherché par tous les Canadiens, sans distinction de parti politique ou d'origine pour la restauration de nos démobilisés dans la vie civile.

Le rapport du comité, après avoir donné le résumé de nos travaux et esquissé a grands traits la sphère d'action dans laquelle s'exercent nos efforts à l'heure actuelle, vous propose de les étendre sensiblement, de dépenser encore des sommes considérables afin de mener notre tâche à bonne fin. La première proposition demande qu'à partir du mois de septembre prochain le nouveau tarif des pensions s'applique non seulement aux vétérans domiciliés au pays mais à l'étranger. Ce projet comporte une

[Le très hon. M. Meighen.]

sortie de fonds d'environ \$650,000 par année en sus des sommes déjà affectées à cette fin. Le rapport propose encore deux autres innovations qui comportent, si je ne me trompe, une dépense annuelle de \$31,100. Le rapport propose également d'étendre l'application des dispositions de certaines lois actuellement en vigueur, et cela entraînera aussi des dépenses supplémentaires. De plus, les membres du comité spécial prient le Gouvernement de mettre à exécution sur une plus vaste échelle le programme sur la construction des logements ouvriers que nous avons adopté, il y a une couple d'années, et de mettre de nouvelles sommes à la disposition des provinces à cette fin. Le Gouvernement a jugé à propos de recommander au Parlement d'approuver *in toto* le rapport du comité sur ces différents sujets. Les propositions du Gouvernement, j'en suis convaincu, incorporées dans le bill que nous avons adopté tout à l'heure, dans le projet de loi en délibération à l'heure qu'il est ainsi que dans un autre bill concernant les soldats invalides et le public, qui a été déposé devant la Chambre hier, et dont la trace se retrouve dans les crédits supplémentaires que nous avons encore à soumettre au comité général — j'ai la conviction, dis-je, que les propositions du Gouvernement arrivant à la suite du rapport du comité, seront favorablement accueillies par le Parlement en général et par le pays.

Je tiens à faire valoir dès maintenant, certaines considérations, dont tiendront compte, je l'espère, les citoyens du Canada en général et les vétérans de la guerre en particulier. Les observations que je me propose de faire ont particulièrement trait à la demande persistante que, dans le but de remédier au chômage et de procurer du travail à ceux qui n'en ont pas, le Gouvernement du jour devrait mettre à exécution sur-le-champ un programme de construction de logements par tout le pays. On a représenté avec énergie devant ce comité que nous devrions suivre relativement à la construction des logements ouvriers le même programme que nous avons mis à exécution, afin de placer sur des terres nos soldats réformés. On prétend aussi que nous devrions créer une commission de même nature que celle du rétablissement des soldats, qui consentirait à avancer certaines sommes contre de bonnes garanties, et que l'Etat pourrait consacrer une somme de \$50,000,000 au lancement de l'entreprise.

Je désire que le Parlement donne son attention toute particulière à ce que l'on demande là. Ce n'est plus de l'économie, ce

n'est plus une assistance dont les résultats réperdront tant soit peu aux frais. N'oubliez pas qu'il s'agit tout simplement ou principalement de nous engager dans l'exécution d'un programme de travaux n'ayant pour but que de procurer de l'emploi à ceux qui n'en ont pas. Agir de cette façon pourra être de quelque secours, et pour un temps, mais les affaires n'en pourront devenir meilleures qu'artificiellement et les maux qui résultent de la stagnation du commerce ne se trouvent qu'ajournés. L'exécution d'un tel programme par l'Etat à des milliers de milles du centre de l'administration, les avances à faire pour cela, me font appréhender une tendance à maintenir le prix élevé des matériaux de construction au point que, finalement, au lieu d'encourager l'initiative individuelle on l'aura complètement fait disparaître que cette conséquence doive s'ensuivre, c'est un point sur lequel il ne peut y avoir de doute et, de ce que la construction aura lieu tout de même plus tard à cause de besoins urgents, à cause des profits à en retirer, de ce que le projet que l'on conseille n'a pour but que de procurer de l'ouvrage, plutôt que de pourvoir à un besoin réel il s'ensuivra nécessairement qu'en définitive les maisons ainsi construites seront laissées pour compte entre les mains de l'Etat. La dépense n'en pourrait être remboursée, par cela que les choses reprendraient forcément leur cours une fois exécuté un programme dont l'objet est simplement de soulager ceux qui chôment. Cette situation se produisant, on s'apercevra de l'impuissance absolue où l'on est de payer les maisons une fois construites.

J'expose au comité ces considérations pour ce qu'elles valent. Je ne pense pas que l'exécution de ce plan doive être autre chose qu'un simple palliatif, et le mal auquel on aura voulu remédier reprendra vigueur, peut-être bien même avec plus de virulence encore. Il est vrai que l'on a besoin de maisons dans le moment, mais je ne pense pas que cela soit à regretter. Ce besoin indique sans doute que notre population progresse, et il se peut que les résultats du recensement ne trompent pas notre attente. Que cette situation existe, je ne le conteste point, mais, dans l'accomplissement d'une pareille tâche, il faut que la responsabilité locale s'exerce, si l'on veut que le gouvernement d'Ottawa prête son concours. En insistant sur ce point, vous mettez à la dépense un frein salutaire. Les provinces verraient alors à ce que les municipalités n'entreprennent pas de construire des maisons dans le seul but de pro-

curer de l'emploi aux gens sans ouvrages, mais parce que les maisons sont demandées, parce qu'on les utilisera, et que les avances seront remboursées. Je crois donc que le comité a bien fait de vouloir que l'on procède, non pas conformément à des règles nouvelles, mais conformément aux règles que nous avons suivies par le passé. Si la Chambre juge à propos de voter la somme, elle met à la disposition des provinces certaines avances supplémentaires qu'elles utiliseront dans le but de construire des logements.

Permettez-moi de me répéter. D'après ce plan, les provinces vont pouvoir s'assurer le concours des municipalités, avec la surveillance locale, qui nécessairement en découle. Pas n'est besoin donc de craindre qu'en de pareilles circonstances, il ne se fasse des frais injustifiables. Il y aura par conséquent au budget de cette année la somme de 12 millions pour cet objet. La Chambre se souvient que le premier crédit était de 25 millions. Les provinces ont dépensé à peu près 15 millions de cette somme, dont il reste un peu plus de 10 millions. En sus, le Gouvernement décide d'ajouter le quart à ce que les provinces peuvent obtenir de plus que la somme accordée par le crédit antérieur, et d'inscrire au budget la somme qu'il juge devoir être requise par elles pour cette fin; c'est-à-dire que la somme de \$6,250,000, qui est le quart de 25 millions déjà votés, est mise à leur disposition; mais le reste ne sera pas requis cette année totalement, ce reste qui est de \$16,250,000, c'est-à-dire les 10 millions non dépensés du crédit primitif et les \$6,250,000 qui forment 25 p. 100 de ce crédit. Nous ne pensons pas qu'on doive avoir besoin cette année de plus de 12 millions. Il y aura par suite au budget une somme de 12 millions pour répondre au vœu que le comité spécial exprime dans son rapport.

A ce propos, je crois devoir signaler l'œuvre accomplie par le ministre du Travail lorsque, conformément au rapport d'un comité spécial et de concert avec les autorités des différentes provinces, il a établi, dans tout le pays, des bureaux de placement pour aider au rétablissement des soldats dans la vie civile. Ces bureaux, qui travaillent de concert avec le ministère du rétablissement des soldats, ont déjà réussi à trouver de l'emploi à plus de deux cent mille hommes.

On a aussi institué, en vertu d'une loi, un conseil consultatif national, qui est en rapport avec le ministère du Travail et a déjà beaucoup aidé à améliorer le sort des

ouvriers, surtout parce qu'il a élargi le champ d'emploi en faisant circuler de place en place les soldats rapatriés, aussi bien que les autres sujets en quête d'emploi. Il existe, dans le pays, plus de chômage qu'il devrait raisonnablement en exister, mais c'est le résultat inévitable d'un retour aux prix normaux qui suit la hausse. Le chômage existe aujourd'hui dans tout l'univers, mais il n'est pas de pays où il existe à un aussi faible degré qu'au Canada, et ce fut surtout vrai l'hiver dernier. Abstraction faite des effets de la grève, il existe en Angleterre trois ou quatre fois plus de chômage qu'ici; il en a existé plus aux Etats-Unis qu'en Canada et il en existe au moins autant à l'heure qu'il est. Notre situation n'est donc pas pire que celle des autres pays; de fait, elle laisse moins à désirer que celle de tout autre pays industriel.

Que faire pour résoudre le problème? Le Gouvernement a décidé, l'année dernière, de partager sa responsabilité avec les autorités municipales et provinciales, au sujet du chômage. Jusqu'à l'hiver dernier, nous n'avions pas songé à prendre pareille attitude, mais nous l'avons prise en dépit de tous les efforts tentés pour nous en empêcher; nous avons résolu de payer un tiers net de ce que recevraient les sans-travail dans tous les cas où les autorités municipales et provinciales consentiraient à en payer chacune un tiers, déduction faite des frais d'organisation, dont elle se chargerait exclusivement. Nous avons déjà payé, de ce chef, \$301,000, et il nous restera probablement \$60,000 à payer pour les réclamations qui ne sont pas encore réglées. Nous avons fait plus. Ayant déjà reconnu, comme tout autre pays, notre responsabilité à l'égard des soldats invalides, nous avons adopté à leur égard la loi des pensions, souscrivant d'ailleurs, par là, au désir du peuple. Il y a encore plus, les invalides étant plus exposés que d'autres à rester sans emploi, nous avons tenu compte de ce point-là en fixant le chiffre de leurs pensions, mais leur chômage forcé a provoqué des récriminations très sincères auxquelles nous n'avons pu rester sourds. Nous avons donc cru devoir assumer la responsabilité exclusive de prendre soin des soldats invalides qui ne touchaient pas plus qu'une certaine somme très faible — je ne m'en rappelle pas exactement le chiffre — à titre de pension. Nous avons confié cette tâche au département du rétablissement des soldats dans la vie civile et nous avons payé, de ce chef, jusqu'à présent, la somme de \$842,403, et il nous

[Le très hon. M. Meighen.]

reste à régler des réclamations dont le total est estimé à \$600,000, de sorte que cette œuvre nous aura probablement coûté, en tout, \$1,250,000 au moins. Voilà pour le traitement des sans-travail durant l'hiver dernier et jusqu'à ce jour. J'ajouterai que notre contribution au soulagement des sans-travail en général se continuera tant que les municipalités n'auront pas répudié la responsabilité qu'elles ont elles-mêmes commencée par assumer à cet égard.

Tant qu'elles le font, nous remplissons nos propres obligations; dès qu'elles cessent, nous cessons aussi.

Relativement aux invalides, le département du rétablissement a continué à les aider jusqu'à ce jour. Je n'ignore pas qu'il y ait de graves inconvénients à maintenir ces secours dans des temps comme le mois dernier alors que l'état de la température faisait moins appréhender les pires souffrances, même s'il y avait raison d'en craindre; cependant, nous ne nous serions pas cru excusables de mettre entièrement fin à ce mode d'assistance. Nous espérons qu'il ne sera pas nécessaire de le maintenir bien longtemps encore. Nous savons que l'excès en tout tend à accroître, plutôt qu'à atténuer un mal. Mais, nous ne pouvons pas nous chasser de l'idée qu'il est probable que l'hiver prochain, notre fardeau sera lourd. Après avoir passé en revue le manque d'ouvrage dans d'autres pays, plusieurs prédisent qu'il y aura plus de chômage forcé, l'hiver prochain, qu'il y en a eu cet hiver. J'espère bien qu'il n'en sera pas ainsi. J'ai lieu de le croire. Je ne sache pas que mon avis ait une valeur spéciale; cependant, il y a des indices que la phase que nous traversons touche à sa fin. Nous sommes entrés plus tard que la grande république du sud. L'hiver dernier, le chômage a été plus grand là-bas qu'ici. Comme nous lui avons emboîté le pas—et je suppose qu'une loi économique exige qu'il en soit ainsi, son territoire étant bien plus étendu et sa force d'inertie, beaucoup plus grande—lorsque les événements prendront une autre tournure, nous marcherons probablement encore sur ses traces. D'après les meilleurs renseignements que je puis obtenir, les affaires s'améliorent peu à peu et l'ouvrage reprend aux Etats-Unis. Si ce changement se maintient, et il n'y a pas de raison de croire le contraire, il y a tout lieu d'espérer que, l'hiver prochain, au lieu de nous trouver dans une situation pire que l'hiver dernier en ce qui concerne le chômage, nous serons dans une situation meilleure et le pays sera soulagé graduelle-

ment de ce fardeau, si nous suivons la bonne voie.

L'attitude du ministère, à mon sens, reflète le sentiment de la nation canadienne; il doit en être ainsi. Le sentiment de la nation canadienne exige que nous ne renoncions en aucune façon à prendre soin des soldats rentrés au pays. Je sais qu'il est de leur intérêt comme de l'intérêt du pays que le soldat robuste et valide, qui ne souffre d'aucune infirmité, cesse de penser qu'il appartient à une catégorie à part, et qu'il se considère de nouveau citoyen comme les autres, et tenu de lutter pour faire son chemin dans le monde. Quant à celui qui n'est pas de ce nombre, qui est plus ou moins invalide et que, bien qu'il semble être complètement rétabli et aussi valide que d'autres, ne l'est pas, néanmoins, en dernière analyse et après une longue expérience, c'est le sentiment de la nation que nous nous le soutenions d'une année à l'autre, comme nous l'avons fait auparavant, et que nous nous livrions à toutes les recherches et à toutes les investigations afin d'être sûrs qu'avec le temps il ne sera pas soumis à une injustice. Telle est l'expression du sentiment de la nation canadienne; telle est l'attitude du ministère qui est aussi, je crois, celle du Parlement. Je m'appuie pour le déclarer sur la teneur des rapports des divers comités qui ont étudié ce problème et tous les courants d'opinion. Le bill dont le comité est saisi n'a trait qu'aux pensions, et il sera accueilli, j'en suis sûr, avec la même sympathie et les mêmes égards qu'on a témoignés envers d'autres projets ayant la même fin.

L'hon. M. FIELDING: Il peut y avoir eu ici et là dans le discours de mon très honorable ami (M. Meighen) des choses que quelques-uns considéreront comme discutables; par bonheur, cependant, la gauche peut approuver en grande partie ce que le premier ministre a dit. C'est une satisfaction de voir qu'il n'y a pas eu de divergence d'opinions quant au traitement de nos soldats, aux pensions, au soin des malades et le reste. Tous les canadiens sont d'avis qu'il faut faire tout ce qui est possible pour eux et leurs familles, et nous partageons sous tous les rapports le désir que mon très honorable ami a exprimé de leur témoigner les plus grands égards.

Je profiterai de l'occasion pour louer de nouveau le travail accompli par le comité qui s'est occupé de cette question depuis trois ans. Il est agréable de voir que, bien que nous différions d'avis sur plusieurs

sujets, ce qui est inévitable, il n'y a pas eu depuis le commencement une seule voix discordante quant à celui-ci. Les membres des deux côtés de la Chambre ont révisé de zèle dans cette affaire.

Chacun se rend compte des obligations que nous avons au comité de cette année, et ce n'est pas faire injure aux autres membres de ce comité que de signaler tout particulièrement le travail de mon honorable ami de London (M. Cronyn), qui a rendu les plus précieux services; en vérité, je ne sais en quel autre domaine il aurait pu s'employer plus utilement. L'autre jour, il disait qu'il a consacré tellement de temps à ce travail que ses commettants se sont pour ainsi dire trouvés privés de leur représentant. Ses commettants, j'en suis sûr lui sauront gré de cela et apprécieront à sa pleine valeur l'excellent travail qu'il a accompli.

La seule divergence d'opinion qui puisse subsister réside en ce que les amis les plus zélés des anciens combattants — et nous désirons tous être comptés parmi ceux-là — auraient aimé que l'on fit davantage pour eux. Ce désir, nous en reconnaissons la légitimité; je crois cependant que les gouvernements provinciaux, les municipalités dont il a été question et les soldats rapatriés eux-mêmes sentiront que si l'on n'a peut-être pas accompli tout ce que les soldats auraient voulu, chacun a tenu à étudier sérieusement la question, ainsi qu'en témoigne le fait qu'elle a été examinée chaque année par des membres autorisés de cette Chambre qui, écartant toute préoccupation politique, ont assisté aux séances du comité, animés du seul désir d'arrêter une décision équitable. Si on se trouve déçu à certains égards, chacun reconnaîtra que la Chambre des communes s'est efforcée d'apporter à l'examen de l'affaire la disposition d'esprit qu'il fallait; et si l'on n'a pas accompli tout ce que certains auraient voulu, il sera néanmoins tenu compte du sentiment dont nos travaux se sont inspirés et des excellents résultats que nous avons obtenus.

M. REID (Mackenzie): J'ai écouté avec un vif plaisir les observations du premier ministre au sujet du logement et du fardeau financier que le gouvernement provincial s'impose afin de parer au chômage forcé. Bien que je sois d'accord avec mon très honorable ami sur ce qui a trait au logement, il ne faut pas, selon moi, considérer cette entreprise comme destinée à stimuler les affaires. C'est le gouvernement fédéral qui, en premier lieu, fait des avances au gouvernement provincial qui, à son

tour, en fait aux municipalités; l'argent ne va pas plus loin que cela. C'est le conseil municipal qui devra faire face aux frais de dépréciation; or la dépréciation peut commencer à se faire sentir dans cinq ans ou même plus tôt que cela. Voilà un point que le premier ministre devrait considérer; je pense aussi qu'il devrait aller un peu plus loin qu'il n'a fait. Le gouvernement fédéral, dit-il, solde le tiers de ce qu'il en coûte pour parer au chômage. Je voudrais le voir agir de concert avec le gouvernement provincial et la municipalité. Il devrait prendre à ses frais le tiers de la dépréciation afin que ce fardeau ne pèse pas uniquement sur le gouvernement municipal. Je tiens pour certain que plusieurs municipalités n'ont pas agréé le projet relatif au logement parce qu'elles se sont rendu compte que la dépréciation pèserait entièrement sur elles. Le Gouvernement devrait songer sérieusement à s'aboucher avec les cabinets provinciaux et, au besoin, avec les gouvernements municipaux, et à proposer un arrangement suivant lequel chacun des trois gouvernements assumerait le tiers des frais de dépréciation.

M. POWER: Je prierai le président du comité (M. Cronyn) de nous dire ce que signifient les mots "comme tel" que l'on a insérés à la fin de l'article 11. Quel est l'objet de cet amendement?

M. CRONYN: A la dernière session, l'article 11 de l'ancienne loi a été modifié de façon à se lire comme suit:

La commission doit accorder les pensions aux membres ou relativement aux membres des forces devenus invalides, conformément aux taux énoncés dans l'annexe A de la présente loi, et relativement aux membres des forces qui sont décédés, conformément aux taux énoncés à l'annexe B de la présente loi, lorsque l'invalidité ou le décès au sujet duquel ou de laquelle la demande de pension est faite pouvait être attribuée au service militaire.

C'est sur l'avis de la commission des pensions que nous proposons l'insertion des mots "comme tel".

M. POWER: Pourquoi service militaire "comme tel"? Quelle est l'utilité de ces mots?

M. CRONYN: Mon honorable ami ne doit pas avoir oublié les discussions qui ont porté sur ce point aux séances des comités précédents. Au contraire de celles de nombre d'autres pays, notre loi des pensions était en réalité comme une assurance pour les membres du corps expéditionnaire canadien; — autrement dit, si, par suite de presque toute circonstance autre que leur inconduite volontaire, ces hommes étaient

blessés ou tués pendant la durée de leur service militaire, la pension était accordée soit à eux-mêmes, soit aux personnes dont ils étaient les soutiens.

On a pensé que depuis la fin des hostilités, la base de la pension devrait être diminuée et qu'une pension ne devrait être accordée, au sujet de ceux qui sont encore dans le service militaire ou naval du Canada que si l'accident ou la mort était causés par le service militaire.

M. POWER: Supposons qu'un homme ait été blessé ou tué dans un camp d'instruction en tombant de son cheval, cet accident serait-il attribué au service militaire?

M. CRONYN: A mon avis, oui, sans aucun doute. Mais, si le même homme est tué en faisant une chute de cheval sur une piste, dans une course, je ne pense pas, même s'il faisait partie de l'armée et était en congé régulier—que sa famille recevrait une pension.

M. SINCLAIR (Guysborough): Si j'en juge par les quelques exemples qui sont venus à ma connaissance, je pense que la commission des pensions donne parfois une interprétation stricte à la loi. Hier, j'ai appelé l'attention du président sur le cas d'un jeune homme qui servait dans l'armée au Cap-Breton. Il avait obtenu d'aller faire une promenade et, en marchant, il a touché un fil électrique. Il ne connaissait pas le danger de l'électricité—ayant été élevé sur une terre à 30 milles des usines électriques, et il n'avait probablement jamais entendu parler d'un fil électrique. Il a levé le fil avec sa main, et s'est blessé si gravement qu'il a dû subir l'amputation des doigts. La commission a décidé que cet accident était dû à sa négligence et qu'il n'avait droit à aucune indemnité. Le jeune homme a prétendu, ainsi que son père, que s'il était resté chez lui à s'occuper des travaux de la terre, il n'aurait pas été victime de cet accident.

Il était au service du pays à ce moment, régulièrement, et c'est à cause de son inexpérience que l'accident est arrivé. Je ne sais pas quelle décision sera rendue par les membres du comité dans un cas comme celui-là, mais il me semble que la commission des pensions s'est conduite assez arbitrairement en décidant que l'accident étant dû à la négligence du jeune homme, il n'avait droit à aucune indemnité.

Le président du comité a dit que la loi des pensions est virtuellement une assurance. Si c'était un cas d'assurance, il relèverait de la loi ordinaire sur l'assurance.

Par exemple, s'il était employé dans une usine, et qu'un accident de cette nature lui fût arrivé, il aurait droit à l'indemnité en vertu de la loi sur les accidents du travail. Alors pourquoi cette loi des pensions serait-elle interprétée plus strictement que pour aucune de nos industries.

Je pense que le comité comprendra ce que je veux dire. Si ce jeune homme avait été à l'emploi d'aciéries, ou d'une compagnie de houille, ou d'aucune des industries auxquelles s'applique la loi sur les accidents du travail, il ne serait pas privé de l'indemnité ordinaire pour avoir saisi un fil électrique avec sa main. C'était l'ancienne doctrine du droit commun: Si un homme était victime d'un accident par sa négligence, il n'avait droit à aucune indemnité. Mais cette doctrine a disparu de la loi sur les accidents du travail, telle qu'elle existe dans les diverses provinces. Je pense donc que l'on devrait se montrer plus généreux dans ces circonstances.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne veux pas retarder le comité ni rappeler d'anciennes affaires. Cependant, je dirai que, dans certains cas, malgré les égards que je dois à la commission des pensions, je crains qu'elle ne s'en tienne trop à la lettre de la loi au lieu d'exécuter cette loi dans son esprit.

Je me rappelle deux exemples que j'ai portés sans succès à l'attention du comité spécial des pensions. Le premier est celui de la veuve Martel dont le fils s'est enrôlé au commencement de la guerre, qui a été blessé à l'étranger, décoré pour ses services, et est revenu au pays avec une incapacité de 25 p. 100. Malheureusement, il s'est noyé après son retour, parce qu'il n'avait évidemment pas la vigueur, vu son incapacité, de résister au courant ou à la marée de l'endroit où il se baignait durant les chaleurs de l'été. Maintenant, sa mère est sans le sou. De plus, un autre de ses enfants a été grièvement blessé, l'hiver dernier.

Le second cas est celui de Mme Etienne, de mon propre comté, dont le fils s'est également enrôlé et a été tué à la guerre. Cependant, parce que la paye de son fils ne lui a pas été formellement cédée au moment où il est parti pour la France, on prétend qu'elle n'a droit à rien, bien qu'elle soit obligée de prendre soin des deux ou trois enfants qui lui sont laissés.

Il a été prouvé qu'elle a reçu un télégramme et une lettre au moment où son fils partait pour le front, lui disant de le rencontrer au train, car il voulait lui transférer son traitement. Il était séparé de

sa femme. Mais nous savons comment le service des trains des troupes militaires durant la guerre, a été fait, combien les arrivées et les départs étaient incertains. Elle se rendit à la gare, mais c'était un train spécial et il n'arrêta pas, elle ne put voir son fils que par la fenêtre du wagon d'où il lui fit ses adieux, tandis que le train passait. Il mourut au front. Elle a le soin des jeunes enfants, et ne reçoit rien. Il me semble que dans ce cas, il vaudrait mieux s'en tenir à l'esprit plutôt qu'à la lettre de la loi. Je proteste contre la décision qui a été rendue dans ce cas, car je ne le crois pas d'accord avec le principe d'après lequel le pays a prévu largement pour les anciens soldats et ceux qui dépendent d'eux.

M. NESBITT: Le premier cas mentionné par mon honorable ami n'est pas compris sous cette loi, car les bénéficiaires ne sauraient retirer de pension à moins que la mort du soldat ne puisse être attribuée au service militaire. Il est certain que si un homme se noie après avoir eu son congé définitif, lorsqu'il était en santé et capable, l'on ne saurait attribuer sa mort au service militaire.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais il a perdu la vie à cause de ses blessures.

M. NESBITT: Il serait difficile de le prouver lorsqu'il était en bonne santé lors de son congé définitif.

L'hon. M. LEMIEUX: Non pas; vingt-cinq pour cent d'incapacité.

M. NESBITT: Un très faible pourcentage. Cette année et l'année dernière j'ai entendu parler de cinq cents cas environ.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est trop pour un seul homme. Voilà comment se commettent les injustices.

M. NESBITT: Nous étions trois. J'ai trouvé que la commission du rétablissement des soldats dans l'état civil et la commission des pensions avaient été très généreuses dans leurs décisions. Nous découvrons parfois que les difficultés d'un homme se sont aggravées, et lorsque l'on examine de nouveau son cas, la commission accorde toujours une pension si la loi s'applique à son cas. De fait, nous permettons à la commission des pensions, dans certaines circonstances, d'user de leur discrétion, mais le comité, depuis 1916, s'est opposé à ce que la commission ait trop de discrétion, et il a rédigé la loi aussi bien que possible pour couvrir tous les cas imaginables. Je ne puis que répéter que j'ai

trouvé la commission des pensions et la commission du rétablissement des soldats très généreuses dans tous les cas, et si elles ont fait erreur ç'a été en faveur des bénéficiaires.

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'accuse mon honorable ami d'aucune injustice. Je ne fais que citer les cas que je connais. La grand'mère de ces enfants a reçu des lettres de la commission, et je crois qu'elle avait commencé de recevoir elle-même une pension. J'ai vu l'original de la lettre et du télégramme envoyés par son malheureux fils lui demandant de le rencontrer à Montréal ou dans les environs. Elle s'y rendit avec le petit garçon et la petite fille, mais le train n'arrêta pas, et elle ne put que lui faire un signe d'adieu. Il partit pour la France; il fut tué; et maintenant elle a charge des enfants, et l'on nous dit: Eh bien, aucun traitement ne lui avait été transféré. Mais c'est là précisément ce que son fils voulait faire, seulement, il ne le put. Mon honorable ami nous dit qu'il a entendu parler de cinq cents cas.

M. NESBITT: J'ai dit environ ce chiffre.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne l'accuse d'aucune injustice, mais lorsqu'un homme agit de certaine manière, il crée un précédent, et il s'en tient à ce précédent. Il est regrettable dans la circonstance actuelle que la pauvre femme reste sans le sou, avec ses petits-enfants; il est cruel de la traiter ainsi.

M. NESBITT: Les enfants ont-ils une pension?

L'hon. M. LEMIEUX: Une faible pension; mais elle a droit à quelque chose.

M. NESBITT: Ce n'est pas peu, s'ils reçoivent la pension des orphelins.

M. MICHAUD: Je ne crois pas que nous levions nous arrêter aux subtilités. Voici un cas concret, et nous devrions faire ce qui est juste et raisonnable pour cette grand'mère et les orphelins. Il me semble que nous devrions décider ce cas particulier aussi bien que les cas généraux, et mon honorable ami de Maisonneuve-et-Gaspé l'a soumis si clairement, de manière si convaincante, au comité, qu'il me semble qu'il devrait en appeler au bon sens et à l'humanité de tous les députés.

L'hon. M. LEMIEUX: Plus que cela, monsieur le président, j'ai demandé à mon honorable ami, le président du comité et à quelques autres membres du comité de

[M. Nesbitt.]

s'occuper de ce cas. Je leur ai présenté les documents et leur ai dit: Voici les preuves.

Or, n'aurait-on pas traité avec plus de justice cette grand'mère, si on l'eût avertie qu'on entendrait sa cause, un certain jour, si on l'eût alors fait comparaître? Mais on ne l'a pas fait. Tout ce que je sais, c'est que la décision du comité lui a été défavorable.

M. REID (Mackenzie): Je regrette que le très honorable premier ministre ait quitté la Chambre, mais je voudrais insister davantage sur l'idée que je me suis formée du projet pour la construction de logements économiques. Le bill ne le mentionne pas, mais le premier ministre en a parlé. J'approuve de tout cœur tous les compliments qu'on a adressés à l'honorable député qui avait la charge de ce comité et j'aimerais qu'il nous fit part de son opinion sur ce sujet. S'il veut étudier la question, il admettra, je crois, qu'il est simplement juste que les trois gouvernements, municipal, fédéral et provincial acquittent chacun un tiers du coût de la moins value, qu'il s'agisse d'un laps de temps de trois ou de cinq ans. Nous comprenons tous parfaitement qu'il se produira une diminution dans le coût de la construction dans un avenir très rapproché. Je prétends qu'il n'est pas juste qu'on oblige la municipalité de supporter tout le poids de cette perte. En vérité, c'est une des raisons qui ont empêché les gouvernements provinciaux de profiter de l'avantage qui leur était offert d'emprunter cet argent du gouvernement fédéral — ils n'ont pas considéré qu'il fût juste de faire supporter aux municipalités le fardeau de la dépréciation. Je l'ai déjà dit, le gouvernement fédéral a adopté un principe semblable, lorsqu'il s'est agi de subvenir aux sans-travail. Ce principe est bon; il constitue un précédent que le ministère devrait suivre dans la solution du problème du logement, en acquittant un tiers de la dépréciation.

M. CRONYN: Il m'est difficile de croire que c'est une question à propos de laquelle on devrait demander au président d'un comité qui s'occupe uniquement des sujets relatifs aux soldats, d'exprimer une opinion. Le point que l'honorable député a soulevé se rapporte au partage d'une perte possible entre le Dominion, la province et la municipalité. C'est assurément une question que doit résoudre le Gouvernement qui étudie l'opportunité de prêter des sommes additionnelles à ce propos, et je ne me soucierais pas d'exprimer une opinion, avant d'avoir étudié la question. Je dirai, cependant,

que le Gouvernement acquitte une partie de la dépense de cette entreprise. L'on m'informe que le Dominion prête à la province à un pour cent de moins qu'il ne verse à lui-même comme intérêt sur ces fonds. Voici un crédit bien considérable, si l'on tient compte du chiffre élevé de la dépense qu'il implique.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je pourrais également dire à l'honorable député que cette question reviendra sur le tapis à l'occasion du crédit mentionné à cette fin, dans le budget supplémentaire, et s'il veut attendre jusque-là pour poser sa question, je verrai à ce que le premier ministre lui réponde.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (modification de la disposition concernant la pension à la mère veuve):

M. POWER: Au risque de passer pour encombrant auprès des membres de la députation relativement à cette question, je dois protester, une fois de plus, contre la façon dont le comité et la Chambre des communes traitent les veuves-mères de nos soldats. A différentes reprises, j'ai appelé sur ce sujet l'attention de la Chambre. Si je le présente sous la forme d'une résolution, il semble que toute la députation soit unanime à l'accepter, mais lorsqu'il s'agit de légiférer d'une façon pratique, je reste seul de mon côté. Aussi mon intention n'est pas de proposer un amendement, d'abord parce que je sais que votre connaissance du règlement est telle, monsieur le président, que vous n'hésiteriez pas à déclarer que j'enfreins le règlement, ainsi que vous l'avez déjà fait, à deux reprises différentes, et, en second lieu, parce que le champion le plus enthousiaste du projet que j'ai présenté est mon honorable ami de Skeena (M. Peck) qui malheureusement, bien que nous soyons parfaitement d'accord tous deux sur ce point, est absent et je suis pairé avec lui. Je suis donc dans la malheureuse situation de ne pouvoir exposer la question au comité sous une forme qui déterminerait sa mise aux voix. Mais j'aimerais à enregistrer, une fois de plus, — peut-être sera-ce la dernière, parce que cette session peut être la dernière de la présente législature — ma protestation, ne serait-ce que pour démontrer l'évidence qu'à chaque session du Parlement, j'ai protesté contre le traité infligé à la veuve-mère de soldat. Afin de rendre claire ma protestation et de faire voir les anomalies de la loi, je demande la permission de lire le paragraphe

1er de l'article 34 de la loi, qui se rapporte aux pensions aux mères-veuves:

Le père ou la mère ou toute autre personne tenant lieu de père ou mère par rapport à un membre des forces, décédé, a droit à une pension lorsque ce membre des forces n'a pas laissé d'enfant, de veuve, ou de femme divorcée ayant droit à pension, ou une femme à qui une pension a été accordée sous l'autorité du paragraphe trois de l'article trente-trois de la présente loi, et lorsque ce père ou cette mère ou cette personne est dans un état de dépendance ou qu'il ou qu'elle était, lors du décès de ce membre des forces, totalement, ou à un degré important, ou entretenu par lui.

C'est-à-dire que la mère d'un soldat, qui est veuve, peut avoir une pension dans certains cas, lorsque le soldat ne laisse ni enfant, ni veuve, ni femme divorcée, ni une femme qui touche une pension en vertu du paragraphe 3, de l'article 33 de cette loi. Maintenant, voyons quelle femme l'on préfère ainsi à la mère du soldat qui est veuve. Je cite le paragraphe 3, de l'article 33:

Une femme, qui, bien que non mariée au militaire des forces, vivait avec lui, au Canada, lorsqu'il est devenu membre des forces et durant une période raisonnable antérieurement à son incorporation dans les forces et qui, lors de cette incorporation, était publiquement représentée par lui comme sa femme, peut en cas de décès de ce militaire, et à la discrétion de la commission, obtenir la concession d'une pension équivalente à la pension qu'elle aurait reçue si elle avait été sa veuve légale. La commission peut ainsi concéder une pension si elle est d'avis qu'une injustice serait commise en ne reconnaissant pas une femme comme la femme d'un membre des forces, bien qu'il n'existe pas de preuve qu'elle ait été publiquement représentée par lui comme sa femme.

Je ne m'objecte pas à cette disposition de la loi parce qu'elle s'applique à ce que nous avons appelé "l'épouse non mariée"; je fais simplement remarquer les anomalies de la loi actuelle. En vertu de cette loi, cette femme, qui était la maîtresse du soldat, sa concubine, une prostituée avec laquelle il vivait, recevra une pension avant la mère. Telle est notre loi. Je n'aime pas à soulever cette question au comité, mais je pense qu'il est juste que les honorables députés sachent exactement ce qu'est notre loi des pensions. Notre pays se glorifie de son esprit chrétien et de sa moralité, cependant nous avons dans nos lois une consécration du principe que la femme qui a vécu dans le péché avec un soldat, a droit à une pension, à cause de sa mort, avant la mère qui lui a donné le jour. J'ai le droit de protester contre un pareil état de choses. J'espère que si l'on ne peut corriger cette anomalie cette année, les membres du comité et le gouvernement y remédieront l'année prochaine et prendront des mesures

pour que la mère qui a donné son fils à son pays ne soit pas moins bien traitée que la personne qui a commis l'adultère avec lui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (abrogation de l'article accordant une allocation supplémentaire à la veuve et aux enfants).

L'hon. M. FIELDING: Le président voudrait-il nous expliquer quel sera l'effet de cet amendement au sujet des déductions faites à un certain moment sur les pensions des veuves? Je crois que l'on a fait un changement dans la bonne direction à ce sujet.

M. CRONYN: D'après la loi actuelle, aucune déduction n'est faite de la pension d'une mère de soldat, qui est veuve, si, pendant qu'elle demeure au Canada, elle touche un revenu de pas plus de \$20 par mois, ou \$240 par an—c'est-à-dire, qu'elle a droit à sa pension et à un revenu additionnel indépendant de \$240 par an. On n'a fait aucune déduction à cause du salaire qu'elle gagne, sans distinction du lieu de sa résidence, ou parce qu'elle est la propriétaire de sa maison, ou parce qu'elle a l'avantage d'être logée gratuitement. Mais on a fait des déductions si elle a des enfants qui vivent avec elle et qui de l'avis de la commission des Pensions, sont capables de la faire vivre, ou si elle a d'autres enfants qui contribuent à sa subsistance. Dans tous ces cas, l'on a fait une déduction de \$10 par mois, pour chacun de ses fils. On a pensé qu'il était injuste d'exempter un revenu de \$20 par mois dans un cas et de faire des déductions égales aux contributions que la veuve reçoit de ses fils dans l'autre cas. Cet amendement a pour but de placer les contributions des enfants au même rang que le revenu indépendant de \$20 par mois et de les exempter de toutes déductions jusqu'à ce montant.

M. CALDWELL: A titre de membre de ce comité spécial, je ne voudrais pas laisser passer cette occasion sans protester contre une partie de ce rapport. Je ne me trouvais pas au comité la journée que cette décision fut prise, mais le fait que je me suis opposé à cette clause l'année dernière, me donne le droit de m'y opposer encore cette année. Je veux parler des déductions que l'on fait sur la pension des veuves, à cause des contributions qu'elles reçoivent, mais aussi au sujet des contributions qu'elles auraient dû recevoir, sans s'occuper si elles les ont reçues ou non. En une certaine occasion, on a ordonné de rayer des archi-

[M. Power.]

ves de la Chambre des "lettres imaginaires". Dans le cas présent, le comité des pensions autorise que l'on déduise des pensions des veuves les contributions imaginaires qu'elles sont censées avoir reçues. Si le premier cas était illogique, celui-ci est bien pire. On laisse à la discrétion de la Commission des Pensions le soin de décider, non pas si les contributions ont été faites, mais si elles devraient l'être ou non.

Si on déduisait seulement les véritables contributions à l'entretien des mères veuves, la chose ne serait pas aussi mal mais par cette recommandation, on laisse à la discrétion de quelqu'un le soin de décider que ces contributions auraient dû se faire. Si elles ne se font pas, elles sont déduites de la pension de la veuve tout comme si elles avaient été payées. C'est certainement peu logique. L'an dernier, comme je le disais, je me suis opposé à cette déduction de \$10 par mois pour chaque fils demeurant avec sa mère. Cette année, la loi comprend non seulement les fils, mais aussi les filles. Le mot "enfants" est substitué au mot "fils" et le mot "enfant" au mot "fils". Si cette mère-veuve a des fils qui demeurent ici ou à l'étranger, qu'ils payent ou non une contribution à son entretien, on fait une déduction de \$10 pour chaque fils ou fille. Le fait que nous avons besoin de plus de citoyens au Canada est bien connu et la mère qui élève une nombreuse famille a plus de titres à la pension et ne doit pas être punie pour avoir élevé cette famille, cependant la loi punit la veuve qui élève de nombreux enfants. Il serait plus logique de lui donner une augmentation de pension parce qu'elle a aidé à l'augmentation de la population en élevant cette nombreuse famille.

M. POWER: Pendant que nous débattons cet article je désire lire les articles 3 et 4 du bill ensemble. Si je comprends bien l'article 4 il ajoute au paragraphe 7 de l'article 34 en disant que les sommes payées par les enfants ne seront pas comprises dans le revenu de \$240. Si je fais erreur, le président du comité spécial voudra bien me reprendre.

M. CRONYN: Jusqu'à \$20 par mois.

M. POWER: Conséquemment ces \$10 que les enfants sont présumés donner n'existent réellement plus.

M. CRONYN: Oui.

M. POWER: Je demande au président du comité de biffer complètement du bill le paragraphe 6 de l'article 34 et cette

question n'offrira plus aucune difficulté. Il serait facile de l'interpréter.

L'hon. M. BELAND: Quel est le texte?

M. POWER: Le paragraphe 6 est modifié en biffant les mots "fils" et "fils" et en y substituant les mots "enfants" et "enfant" respectivement. Mais je ne vois vraiment pas l'utilité de ce paragraphe si nous ne tenons plus compte des contributions que ces enfants peuvent payer.

M. CRONYN: Seulement jusqu'à \$20 par mois.

M. POWER: Oui, mais imaginons que la mère reçoive \$15 et que le fils contribue \$10, cela fera \$25. Comme je comprends la loi, nous ne compterons pas ces \$10?

M. CRONYN: Non.

M. POWER: Pourquoi ne pas biffer tout le paragraphe 6? Le président veut-il y songer. Je crois que s'il y réfléchit il verra que j'ai raison.

M. CRONYN: Je crois que mon honorable ami fait erreur quant aux faits. Les contributions, expresses ou impliquées des enfants, sont exemptées jusqu'à \$20 par mois. On ne les enlève pas complètement. Prenons une mère-veuve qui a un revenu indépendant de \$20 par mois et deux fils habitant avec elle qui contribuent, ou devraient contribuer à son entretien; on déduit de la pension soit le revenu indépendant, soit le montant porté pour deux fils.

M. POWER: On ne déduirait que le revenu indépendant? Vous ne déduiriez pas le montant donné par les fils?

M. CRONYN: Si elle a trois, quatre ou cinq enfants, nous déduirions alors un certain montant de sa pension chaque mois et je crois que l'article doit subsister.

M. POWER: Je croyais que le comité avait l'intention de faire complètement disparaître de la loi toute question d'entretien de la mère-veuve par ses enfants. C'était mon idée et c'est l'idée qui m'a été transmise par les membres du comité, c'est-à-dire qu'à partir de maintenant il ne serait plus question de la part de la commission des pensions de considérer si un fils habitant l'ouest du Canada paye ou non l'entretien de sa mère qui habite, disons la Nouvelle-Ecosse. Cependant, si ce n'était pas l'intention du comité je ne vois pas comment nous avons amélioré la position de cette mère-veuve d'une manière appréciable.

M. CRONYN: Nous avons amélioré cette position jusqu'à un montant estimé à \$180 par an que les mères-veuves recevront et que le pays paiera.

M. REID (Mackenzie): Je voudrais dire un mot touchant cette déduction de \$10 de la pension d'une mère-veuve parce qu'elle a un fils qui habite chez elle et soi-disant contribue à son entretien. Je suppose que tous les fils du Canada sont de bons fils ou, du moins, qu'on les croit tels, mais je sais plus d'un cas où ce n'est pas le fils qui aide la mère, mais exactement le contraire qui est vrai.

C'est une injustice absolue de réduire la pension d'une mère parce qu'elle a un fils qui est censé l'aider mais sur lequel elle n'a pas d'influence. On n'a pas très bien étudié cette question.

M. CALDWELL: L'honorable député de Mackenzie (M. Reid) parle d'un fils qui habite à la maison avec sa mère. Cet amendement comprend non seulement les fils mais les filles, qu'elles demeurent à la maison ou en dehors, si la commission considère qu'elles doivent contribuer à l'entretien de leur mère. Cela ne veut pas dire des enfants qui contribuent, mais des enfants qui, d'après la commission devraient contribuer au soutien de leur mère. Je me suis opposé à la loi, l'an dernier, quand elle s'appliquait seulement aux fils, mais elle est encore pire maintenant qu'elle s'applique aussi aux filles. Supposer qu'une fille d'une mère-veuve fasse des travaux de ménage à \$5 ou \$6 par semaine, gagnant à peine de quoi se vêtir. La commission a le pouvoir de décider que cette fille doit donner une contribution de \$10 par mois pour le soutien de sa mère quand elle ne gagne pas assez pour son propre entretien. C'est la disposition la plus injuste et en qualité de membre du comité spécial, je tiens à me déclarer absolument opposé à cet article. Je propose en amendement:

Que le paragraphe 6 de l'article 34 du chapitre 62 de la loi de 1920 soit supprimé.

Je désire, moi aussi, louer la manière très remarquable avec laquelle le président du comité des pensions s'est acquitté de sa tâche et témoigner des rapports très harmonieux qui ont existé entre les membres de ce comité. Je ne voudrais pas faire comprendre par ces quelques paroles que je ne pense pas que les membres du comité ont été sincères. Il n'y a pas eu d'indice qu'on se soit conduit en partisans dans ce comité, je suis heureux de le dire et j'estime que

si nous pouvions introduire l'esprit de ce comité dans la Chambre, les affaires se traiteraient beaucoup plus rapidement et nous serions meilleurs camarades quand la session est finie qu'avec les méthodes actuellement en usage. Je suis aussi très heureux de pouvoir corroborer tout ce qu'on a dit déjà du dévouement, de l'habileté et de l'esprit de justice du président du comité, aussi bien que des autres membres.

M. CRONYN: Je crains qu'il n'y ait quelque confusion dans l'esprit de mes collègues à propos de cette question. En premier lieu, si les enfants qui vivent séparés de leur mère-veuve ne contribuent en rien, on ne fait et on ne peut faire aucune déduction.

M. POWER: La loi dit en termes précis:

Lorsqu'un père ou une mère ou une personne tenant lieu de père et mère a des enfants non mariés demeurant avec lui ou avec elle qui devraient de l'avis de la commission gagner un montant... chaque enfant non marié sera censé contribuer...

Et le reste.

M. CRONYN: C'est ce que je veux éclaircir; nous mêlons les deux choses. Quand un enfant ne demeure pas avec la mère-veuve, à moins qu'il donne une contribution à sa mère, on ne peut faire aucune déduction. Mais laissons ce cas de côté et parlons des enfants qui demeurent avec la mère. Il n'est pas douteux que cet article donne aux commissaires des pensions le pouvoir et la discrétion de dire si l'enfant, qu'il soit un garçon ou une fille, est apte à gagner et gagne un montant suffisant pour augmenter le compte de la mère de \$10 par mois. Par les amendements proposés, nous exemptons \$20 par mois de ces revenus supposés, de sorte que la veuve devrait avoir plus de deux enfants qui, de l'avis des commissaires devraient contribuer à son soutien avant qu'on ne puisse effectuer aucune réduction. Vous devez laisser cela à la discrétion de quelqu'un et on a fait fortement observer au comité que l'opinion publique s'est révoltée d'un état de choses qui permettent à plusieurs gros garçons de vivre avec la mère et sans être obligés de contribuer à son entretien. C'est l'opinion qu'on a exprimée au comité et c'est peut-être le motif qui a obligé le comité à adopter cet article il y a quelque temps. Ce que l'on a fait cette année, c'est améliorer la situation de la mère-veuve à propos de ce cas particulier.

M. POWER: D'un montant de \$18,000?

M. CRONYN: Oui.

[M. Caldwell.]

M. POWER: Sur les \$33,000,000. Vous en avez fait une bonne affaire..

M. McKENZIE: Que veut dire l'amendement qui est ainsi conçu:

ce revenu étant censé comprendre les contributions des enfants demeurant avec elle ou non, que ces contributions aient réellement été faites ou que les commissaires l'estiment ainsi.

Comme je comprends cet amendement, il veut dire que l'exemption de \$20 représente ce que les enfants sont supposés avoir contribué et on ne fait pas de déduction même si elle reçoit cette contribution?

M. CRONYN: Jusqu'à concurrence de \$20 par mois.

M. McKENZIE: Le montant devrait être plus élevé que cela. Le texte n'est pas très clair. Je crois que l'article signifie que les contributions de n'importe quel montant peuvent être incluses dans l'exemption.

M. CRONYN: Si nous complétons le texte de l'article actuellement en vigueur en y ajoutant l'amendement proposé, il est assurément plus clair:

La pension d'une veuve qui a des enfants ne sera pas diminuée du fait qu'elle touche un revenu d'autres sources, pourvu qu'il n'excède pas \$240 par année, ce revenu étant censé comprendre les contributions des enfants demeurant avec elle ou non, que ces contributions aient réellement été faites ou que les commissaires l'estiment ainsi.

L'apport censé avoir été fourni est celui des enfants demeurant avec la mère.

M. McKENZIE: Ou ne demeurant pas avec elle?

M. CRONYN: Pas du tout. En pareil cas, il faut que ce soit un apport réel.

M. POWER: Supposons que "ce revenu" comprenne l'apport de trois enfants demeurant avec la mère, soit \$3, par mois. On ne tiendrait pas compte de cette somme d'après la loi?

M. CRONYN: Oui; on déduirait \$10 par mois du chiffre de la pension.

M. POWER: Je ne vois rien à cet effet dans l'article en question. Il est ainsi conçu: "Ce revenu étant censé comprendre les contributions" . . . —il ne dit pas deux ou trois contributions, mais—"les contributions (l'apport) des enfants demeurant avec la mère ou non, que ces contributions aient réellement été faites ou que les commissaires l'estiment ainsi." Pour moi, le texte de l'article comprend l'apport total des enfants. Je ne connais pas l'intention du comité.

M. CRONYN: Cet amendement a été préparé par le juriconsulte de la commission et le texte a été approuvé par le juriconsulte parlementaire.

Je citerai encore une fois le texte primitif de cet article.

M. McKENZIE: Je le trouve excellent. Cependant, il aura pour effet d'empêcher toute déduction, si vous conservez la rédaction actuelle.

M. CRONYN (lisant):

La pension d'une veuve qui a des enfants ne sera pas diminuée du fait qu'elle touche un revenu d'autres sources, pourvu qu'il n'excède pas \$240 par année, ce revenu étant censé comprendre les contributions des enfants...

M. POWER: L'apport de tous les enfants.

M. CRONYN: Tant que ces revenus n'excèdent pas \$240 par année, ils sont exemptés. Puisque mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) est satisfait de la portée juridique de l'article, je crois que nous devrions tous l'être.

M. REID (Mackenzie): La loi laissait à désirer l'année dernière.

M. CRONYN: Pas du tout. Nous avons fait cette proposition et présentons l'amendement pour mettre fin à des abus.

L'hon. M. FIELDING: L'honorable député a élucidé un point, mais je désire l'entendre confirmer la chose. Dans le cas d'une veuve, qui a plusieurs fils ne demeurant pas avec elle mais dans d'autres parties du pays et qui ne contribuent pas à son entretien, bien qu'ils devraient le faire, est-ce qu'on ne retranche pas quelque chose à la pension qu'elle reçoit?

M. CRONYN: Du tout.

L'hon. M. FIELDING: Tant qu'ils ne contribuent pas réellement à l'entretien de leur mère.

M. McGIBBON (Muskoka): Quelle est la disposition particulière de la loi à cet égard? L'article décrète: "Que ces contributions aient réellement été faites ou que les commissaires l'estiment ainsi."

M. NESBITT: C'est pour prévoir le cas des jeunes gens qui demeurent avec leurs mères.

M. McGIBBON: L'article ne le dit pas.

M. MORPHY: Je désire savoir si le mot "enfants" désigne les filles aussi bien que les garçons?

M. CRONYN: Il désigne les deux.

M. MORPHY: Il est injuste, à mon sens, que l'article en question s'applique aux filles d'une veuve, n'ayant pas d'emplois en permanence, mais qui travaillent ferme pour aider à leur mère.

M. CRONYN: La raison d'être de la présente disposition, c'est que dans certains cas des filles occupent de bonnes situations, surtout ici à Ottawa. A titre de chefs de famille, ces jeunes filles touchent l'indemnité de vie chère, de sorte que nous avons jugé équitable de les faire contribuer \$10 par mois au soutien de leurs mères.

Mais à part un bien petit nombre de cas, jamais les commissaires des pensions n'ont voulu qu'une jeune fille gagnant à peine de quoi vivre, à peine peut-être au delà de ce qu'il lui faut nécessairement pour sa pension et ses habits, contribuât tout de même au soutien de sa mère-veuve parce que de fois à autre elle serait en mesure de lui donner des secours.

M. POWER: A l'égard de pensions hors du Canada, la loi mentionne qu'elles ne seront point diminuées à cause de cette circonstance que l'on n'habite point le pays. Cela s'applique, je suppose, aux mères-veuves?

M. NESBITT: Parfaitement.

M. POWER: Je prierais alors le président de ce comité d'aviser à une modification qui fixe clairement ce point. Je pense qu'il me comprend.

M. CRONYN: Non, je ne comprends pas.

M. POWER: La loi établit que la pension d'une mère-veuve ne sera pas diminuée à cause de gains faits en s'employant elle-même, dès qu'elle habite le Canada.

M. CRONYN: Ce point n'a pas été examiné par le comité. Le seul changement fait à l'égard du domicile c'est que le supplément de 50 p. 100 sera le même, que le pensionné habite ou n'habite point le Canada.

M. POWER: La mère-veuve ne tire par conséquent aucun profit de cette disposition?

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI À L'EFFET DE MODIFIER LA LOI SUR LA TEMPÉRANCE

Le projet de loi (bill n° 219), déposé par le ministre de la Justice, relatifs à certaines procédures prévues à la partie IV de la loi de tempérance du Canada, est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 1er (validité de la proclamation si elle énonce que la prohibition entre en vigueur au jour et à la date fixés par décret.

L'hon. M. FIELDING: Deux intérêts sont en présence: celui du public d'abord et, ensuite, celui des particuliers qui dans le moment ont affaire devant les tribunaux. Si l'intérêt public doit être lésé par le présent ordre de choses, j'avoue que le ministre n'a pas tort d'intervenir. Si, par exemple, à la suite d'une erreur commise par le Gouvernement dans la rédaction du projet de loi, ou par la Chambre en le votant, ou par quelques fonctionnaires de l'Etat en l'exécutant, d'importants intérêts publics sont mis en périls, j'avoue que le ministre aurait lieu d'intervenir. Le sujet traité dans ce bill, c'est la prohibition. Les diverses provinces intéressées ont fait connaître de façon non équivoque leur sentiment à cet égard. En principe, elle approuvent la prohibition et désirent qu'elle soit mise en œuvre. Je suis sûr que personne dans cette assemblée ne s'oppose à ce que la volonté populaire soit respectée. Pour ma part, je ne m'y oppose certainement pas, et j'admets bien que pour un simple défaut de forme, on ne doit pas contrevenir à cette expression de la volonté populaire. Reste néanmoins la question des intérêts dont le sort est soumis aux tribunaux. En tant que mon très honorable ami désire empêcher que certaines lacunes de la loi ne mettent à néant cette espérance de la population, je suis absolument d'accord avec lui, mais je voudrais tout de même qu'il m'assurât d'une chose, à savoir que les intérêts individuels soumis dans le moment aux tribunaux ne seront point lésés par l'effet du présent bill.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): Dès que l'on cherche à atteindre un but qui est visiblement nuisible au bien public, comme l'est celui de rendre inefficace le vote donné par les provinces, dès que ces intérêts sont opposés à la pro-

hibition, dès que certaines personnes cherchent à frustrer ce vœu du peuple en mettant à profit une lacune de la loi, il faut nécessairement leur ôter cette occasion.

L'hon. M. FIELDING: Je ne parle pas de cette sorte d'intérêts particuliers.

Le très hon. M. DOHERTY: Je me demande en vain quel intérêt sérieux on peut avoir à détruire l'effet du verdict populaire par cette subtilité. Si l'on prétend que, dans le cas où nous tarderions à agir, quelqu'un pourrait perdre de l'argent, ou avoir l'occasion d'en faire à cause de cette omission accidentelle, et peut-être fatale — seul résultat que le rejet du présent bill pourrait avoir — il est évident que certaines gens se trouveraient mis dans l'impossibilité de profiter de cette omission. Je ne sache pas qu'elle puisse avoir cet effet, mais s'il est possible qu'elle l'ait, ils en souffriront. D'un autre côté, il faut songer à l'intérêt public. Il importe au plus haut degré que pareille omission ne vienne pas annuler l'expression si manifeste du désir du peuple. Il faut aussi protéger l'intérêt public au point de vue matériel. Si les plébiscites qui ont eu lieu sont déclarés nuls, ce qu'ils ont coûté aura été dépensé en pure perte et il faudra encourir de nouvelles dépenses pour obtenir un nouveau verdict. Or, je l'ai dit en présentant ce bill, ces différents plébiscites ont déjà coûté plus de \$500,000. L'auditeur général m'informe qu'au sujet du plébiscite dans l'Ontario, il n'a pas encore été payé plus d'un cinquième des dépenses. Il va donc falloir beaucoup ajouter à ce demi-million. S'il est jugé qu'il y a eu omission et que, par suite, ce qui a été fait ne vaut rien, il faudra un autre plébiscite et cette somme aura été gaspillée en pure perte. D'ailleurs, pourquoi un autre plébiscite? N'est-il pas probable que le verdict rendu en premier lieu sera confirmé? C'est une circonstance où l'intérêt privé doit céder à l'intérêt public. D'ordinaire, il vaut mieux qu'une loi n'ait pas d'effet rétroactif, mais s'il est un cas, entre bien d'autres, où il y ait lieu à rétroactivité, c'est bien celui-ci. Nous assistons à la lutte que l'intérêt particulier fait à l'intérêt public en se basant sur une simple omission. Je ne me prononcerai pas sur la question de savoir si cette omission est fatale. Comme elle est *sub judice*, il ne convient pas de la discuter. Qu'il me suffise de dire que la cour d'appel de l'Alberta a décidé, à une majorité de deux juges contre un, que cette omission n'était pas fatale, et que les juristes qui ont dres-

sé la proclamation étaient et sont encore d'avis qu'ils ont respecté toutes les exigences de la loi.

L'hon. M. LEMIEUX: Cette législation s'appliquerait-elle aux cas existants?

Le très hon. M. DOHERTY: Elle s'appliquerait à la cause pendante de la Gold Seal Company contre la Dominion Express Company, où il s'agit de décider si celle-ci avait droit de refuser un chargement de la part de la Gold Seal Company à cause de cette loi. C'est le seul point à décider.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais il y a des dommages?

Le très hon. M. DOHERTY: Non, parce que l'action a été renvoyée. On ne peut recouvrer de dommages que si l'on a été privé d'un droit.

M. PROULX: La cause a-t-elle été entendue par la cour suprême du Canada?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui, mais elle n'a pas encore été jugée.

M. ETHIER: Alors, pourquoi ne pas attendre le jugement de la cour suprême?

Le très hon. M. DOHERTY: Nous pourrions attendre, si nous étions certains que jugement sera rendu avant la prorogation. Cependant, la situation ne serait pas changée, si nous attendions. Nous serions, dans ce cas, tout aussi tenus de modifier la loi que le tribunal a déclarée nulle et de nul effet pour ce motif-là. D'ailleurs, il y a lieu de faire observer que le règlement de cette question avant que jugement soit rendu offre cet avantage. Dans le présent cas, cette omission fortuite n'est certainement pas l'unique, ni la principale, question qui a été soulevée; on a attaqué la constitutionnalité de la loi canadienne sur la tempérance et de la loi provinciale sur le même sujet. Un jugement qui trancherait le litige en s'appuyant sur cette irrégularité laisserait en suspens la question de constitutionnalité et, par conséquent, pour obéir à la volonté populaire il faudrait renouveler le plébiscite et, l'ayant fait et ayant obtenu le même résultat, j'imagine, on serait tenu de recommencer toute la procédure afin de décider si la loi est constitutionnelle.

Nous nous trouvons en présence d'une situation où l'intervention du Parlement est justifiable, nécessaire même. Il est plus important de protéger l'intérêt public au moyen de la présente loi que de protéger un intérêt privé insignifiant qui pourrait être lésé, en supposant qu'il en ait réelle-

ment un. Les principes ont une grande importance et doivent être respectés; à tout prendre, cependant, il y en a très peu auxquels il faille adhérer mordicus en présence de situations et de circonstances dans lesquelles cette adhésion entière aurait des résultats fort préjudiciables pour le public. Si cette question était le pivot de l'affaire et si elle était de façon à invalider tout ce qui s'est fait, il y aurait lieu d'appliquer le vieil axiome, *summum jus, summa injuria*, dont la sagesse a été reconnue par plusieurs générations d'avocats, même des plus férus de respect pour la loi. Si, à cause d'une divergence d'opinions sur la question de savoir si le jour de l'entrée en vigueur de la prohibition a été suffisamment indiqué par la déclaration que ce jour serait par une proclamation spécialement décrétée par la loi, ou s'il était essentiel de désigner un tel jour, on mettait de côté tout ce qui s'est fait parce qu'il y aurait eu une erreur à cet égard, ce serait le cas de dire que le *summum jus* appliqué à un intérêt privé insignifiant produit la *summa injuria* à l'égard de l'intérêt du public en général.

L'hon. M. FIELDING: Si mon très honorable ami, qui est un avocat distingué, n'ose pas se prononcer sur le fond de l'affaire dont le tribunal est saisi, un profane a mille raisons de plus de ne pas l'entreprendre; aussi, il ne m'est pas venu en l'idée d'exprimer mon avis. Même si la question des frais n'existait pas, ou l'intention que les habitants de ces provinces ont exprimée au sujet de la prohibition, j'admettrais volontiers avec mon très honorable ami qu'il y a lieu de rendre toute prescription nécessaire pour établir clairement que la loi vaudra à compter de ce jour, si elle ne valait rien il y a un mois ou deux. Nous ne sommes réellement pas loin de nous entendre.

Cependant, il y a la question de l'intérêt privé. Il se trouve que je ne connais pas le premier mot de cette affaire; mais il y a deux parties en cause Smith et Brown, et le litige a été porté devant le tribunal sous le régime de la loi existante. Je veux bien que mon très honorable ami corrige la loi ou y remédie pour l'avenir, mais le litige entre Smith et Brown est soumis au tribunal. Je ne crois pas qu'il soit juste de rendre une loi qui les prive de leurs recours. J'établis une distinction entre les intérêts privés légitimes et l'intérêt public. Je veux que celui-ci soit protégé, mais il me semble raisonnable de soutenir que les gens qui se sont adressés aux cours de

justice sous le régime de la loi actuelle ne doivent pas être lésés relativement aux dommages-intérêts, aux dépens ou aux frais. J'espère que mon très honorable ami tiendra compte de cela. Je ne diffère pas d'avec lui quant à la forme de la loi qui peut être nécessaire pour faire respecter la volonté populaire à l'égard de toutes ces choses. Il s'agit simplement de savoir s'il a bien tenu compte des intérêts des plaignants.

M. BUREAU: Afin de bien faire comprendre mon attitude, je tiens à déclarer que je parle en mon propre nom et que je ne suis pas l'interprète d'autres membres de la gauche ou de mon parti. On m'a montré aujourd'hui des dépêches qui indiquent qu'on a voulu exploiter dans un but politique mon opposition à la présentation et à la première lecture du bill parce qu'un avis irrégulier n'en avait pas été donné.

La cour suprême du Canada est en ce moment saisie d'une affaire dans laquelle les demandeurs allèguent que la loi de tempérance n'est pas en vigueur dans la province de l'Alberta. Cette affaire s'est instruite devant la cour suprême de l'Alberta et, ainsi que l'a dit le ministre de la Justice, deux des membres du tribunal ont jugé les procédures régulières, le troisième étant d'avis contraire. En rendant la décision, M. le juge Harvey a déclaré que la question soulevée relativement à la lacune qu'accuse la proclamation était importante et que, n'eussent été de graves raisons d'intérêt public, elle aurait pu influencer sur le jugement. Qu'on me comprenne bien: je m'oppose fortement à ce qu'on donne un effet rétroactif à une loi, surtout quand cette loi vise une affaire dont les tribunaux sont déjà saisis.

Dans le litige entre la Gold Seal Company et la Dominion Express Company il y a en jeu plus qu'une simple question d'intérêts privés. C'est la majorité qui gouverne, je le sais; il ne faut cependant pas oublier qu'il y a dans l'Alberta des gens qui n'ont pas voté en faveur de cette loi de tempérance autorisée par la Partie IV et qui interdit l'importation des liqueurs dans cette province. Aux termes de la Partie IV, le Gouverneur en conseil peut, sur réception de la pétition de la législature, faire une proclamation dans laquelle sont énoncés le jour où doit se tenir le scrutin pour prendre les votes des électeurs de la province et celui où, advenant que le vote soit en faveur de la prohibition, cette prohibition sera appliquée. Or, dans le présent cas, le Gouverneur en conseil n'est

[L'hon. M. Fielding.]

autre que le ministre de la Justice, puisque c'est lui qui conseille le Gouverneur en conseil. Au dire de mon très honorable ami, la lacune qu'accuse la proclamation est attribuable aux fonctionnaires de l'Etat et ceux-ci considèrent que cette erreur n'est pas fatale. Aux yeux de la Chambre, cependant, c'est le ministre de la Justice qui a commis l'omission; or, les tribunaux étant déjà saisis d'une affaire portant sur l'interprétation de la proclamation, ce n'est ni à mon très honorable ami ni aux membres de la Chambre qu'il appartient de décider si cette omission est fatale ou non.

Le fait de soustraire les affaires pendantes à l'application de cette loi ne saurait, à mon avis, porter préjudice à l'Ontario, au Manitoba ou à la Saskatchewan, puisqu'en ces provinces il n'a pas été institué de procédures pour contester la validité du referendum; la seule affaire pendante dont j'ai connaissance est celle de la Gold Seal Company et de la Dominion Express Company.

Dans le présent cas, il s'agit pour le moins d'une loi à l'effet rétroactif et qui tient presque de la nature d'une loi pénale. Quand on restreint la liberté de l'individu parce qu'il se manifeste un certain sentiment favorable à la tempérance ou à la prohibition, on doit lui fournir toute occasion de défendre sa cause et d'alléguer devant les tribunaux tout ce qu'il désire afin d'établir la légalité ou l'illégalité d'une proclamation faite conformément à la loi. Je le répète, il y a ici un principe en jeu; on vise à mettre des gens dans l'impossibilité d'exercer leurs recours devant les tribunaux. Si je porte une affaire devant un tribunal en me fondant sur les lois en vigueur et sur les conditions existantes, et que l'auteur d'une erreur sur laquelle porte cette affaire cherche à faire édicter une loi pour me dépouiller de mon recours en justice, je dis que le procédé est immoral, qu'il est plus détestable que le fait d'établir une loi à effet rétroactif à un moment où les tribunaux ne sont saisis d'aucun litige portant sur l'objet de cette loi.

Si le projet de loi doit être adopté, il faudra donc y insérer une disposition prescrivant qu'il ne sera pas applicable aux affaires pendantes. Sans rechercher à faire mettre la question aux voix, je tiens à faire connaître de façon non équivoque que je m'oppose absolument à toute législation ayant effet rétroactif, et surtout à une loi qui aura pour effet d'écartier les procédures légitimes et régulières que certaines per-

sonnes ont déjà instituées devant les tribunaux.

M. McMASTER: Monsieur le président, il n'est pas utile que je retienne bien longtemps le comité; je tiens cependant à appuyer en de brèves observations l'attitude de mon honorable collègue de Queen-et-Shelburne (M. Fielding). Pour ma part, je consens volontiers à ce que l'on corrige tout ce que la loi actuelle peut avoir de défectueux afin de donner force de loi de toute manière à la volonté exprimée dans les provinces où les gens se sont prononcés en faveur de la prohibition. Mais des gens ont déjà eu recours à l'intervention judiciaire qu'on doit se garder de dépouiller des droits que la loi leur confère. Il ne s'agit pas simplement d'intérêts privés; il y va de l'intérêt public que les gens accordent leur confiance aux tribunaux, à l'administration de la justice et aux institutions parlementaires du pays. En dépouillant un plaideur d'un droit que la loi lui reconnaît par ailleurs, le Parlement saperait à sa base même l'édifice de la Constitution. Or, par l'article 3 du projet de loi, le ministre avoue pour ainsi dire que c'est à cela qu'il vise. Aux termes de cet article, le tribunal peut décider que les frais ne seront pas à la charge de la partie déboutée par suite de la loi que nous sommes invités à voter ce soir. Je voudrais que ce principe fût applicable au litige même et non pas seulement aux frais du procès.

Je veux qu'une disposition soit insérée dans ce projet décrétant que la cause pendante serait exceptée. Je ne m'opposerais pas à ce que le projet fût rétroactif en privant de leurs droits les habitants de ces provinces, si ces gens n'avaient pas déjà affirmé leurs droits devant les tribunaux. Il est raisonnable de penser qu'elles ne voulaient pas s'arroger des droits autres que ceux qu'elles avaient déjà fait établir devant les tribunaux. J'insisterai aussi fortement que possible auprès du ministre de la Justice (M. Doherty) pour qu'il ne fasse pas adopter une loi rétroactive qui nuirait aux personnes ayant déjà une cause pendante devant les tribunaux. Il ne s'agit pas de savoir si ce projet fera tort à la Gold Seal Company ou à la Dominion Express Company. Les intérêts privés sont insignifiants en comparaison de l'intérêt public, et, il ne faut avoir recours à une loi rétroactive que dans des circonstances extrêmes lorsque quelque intérêt extraordinaire du pays l'exige.

Telle n'est pas la situation ici. Nous voulons fermer la porte—et je le veux bien—

à tout autre procès, après que ce projet de loi aura été voté, mais, certaines parties se sont déjà adressées aux tribunaux. Alions-nous faire sortir le juge du tribunal en lui disant: Vous ne pouvez plus décider cette question d'après l'un des principes qui ont été établis devant vous. La seule sentence que vous puissiez rendre se rapporte aux frais, tout simplement. C'est loin d'être sage. Rien ne serait plus de nature à détruire la confiance du public dans les tribunaux et le Parlement que d'adopter une loi rétroactive à cet égard.

M. NESBITT: J'avoue ne pas être très ou courant de la loi; mais, après avoir écouté les observations des membres qui ont parlé sur ce sujet, je pense que le Parlement ne doit pas faire état d'avance sur la sentence d'un tribunal dans une affaire dont celui-ci a été saisi. J'ignore ce que cette loi peut comprendre. Si la proclamation est fautive, il est certain que la sentence devrait s'arrêter à la proclamation. Apparemment, cette loi veut tout embrasser sur terre et sur mer de ce qui peut arriver en vertu de cette loi.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je propose d'examiner chaque article du projet séparément. Il semble que, à cette phase du débat, il n'y a pas d'opposition à la loi confirmant les procédures mentionnées dans la loi, mais il y a une opposition bien fondée, je pense, à la privation des droits des plaideurs actuellement en instance devant les tribunaux. Lorsque nous serons arrivés à l'article 3, il devrait être expressément défini que les procédures actuellement pendantes devant tout tribunal du Canada dans lesquelles la régularité de la proclamation en question est attaquée, soient indépendantes des deux premiers articles du projet. Nous avancerions le travail en examinant chaque article du projet séparément.

M. BUREAU: Si nous avons parlé du principe du projet de loi, c'est qu'il n'y avait pas de discussion à la 2e lecture. Peut-être mon honorable ami n'était-il pas à la Chambre lorsque le ministre de la Justice a convenu que le principe du projet et tout le projet lui-même serait discuté en comité.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je n'ai pas entendu cela.

M. MOWAT: Le meilleur moyen d'obvier à la difficulté est de discuter tout le projet en une seule fois. Evidemment, les deux côtés de la Chambre semblent croire que nous avons commis une erreur de forme—

ce que nient les juristes—qui annulerait la loi principale et le vote des habitants de l'Alberta et des autres provinces. Il serait indigne du Parlement de permettre une pareille chose.

On se demande si, en adoptant cette loi, nous empiéterons sur les droits des plaideurs? Si je ne me trompe, toute la cause se résume à la Gold Seal Liquor Company qui demande un ordre exécutoire contre le refus de la compagnie de messageries de transporter ses marchandises. Cela voudrait dire que le seul remède que la Gold Seal Liquor Company aurait eu serait les frais si elle réussit à obtenir cet ordre exécutoire. Par conséquent, l'article 3 de la loi, qui permet au tribunal d'accorder les frais en vue de cette loi, devrait la mettre dans la même position qu'elle se trouvait avant son procès. Je trouve inconcevable que, avec un article comme l'article 3 en vigueur, le tribunal, prévenu de l'adoption d'une loi comme celle-ci, ne décide pas que tous les frais subis par la Gold Seal Company, dont elle serait privée par cette loi, ne lui soient pas remboursés. La seule difficulté que j'y trouve, c'est que l'article ne spécifie pas par qui les frais seront remboursés.

Il ne serait pas juste de demander à la Dominion Express Co. de rembourser les frais que la Gold Seal Liquor Co. obtiendrait dans un procès, parce qu'aucune faute ne serait imputable à la compagnie de messagerie. Cet article pourrait être modifié de quelque manière afin que les frais soient remboursés autrement. Il ne serait pas hors de propos de suggérer que le Dominion du Canada lui-même devrait rembourser les parties en litige pour les frais encourus dans des procédures qui sont déclarées nulles par cette loi. Je conseillerais au ministre de la Justice (M. Doherty) d'ajouter à l'article quelque chose à cet effet.

M. JACOBS: Quelles sont les procédures maintenant devant la cour?

Le très hon. M. DOHERTY: Ce sont les procédures tendant à contraindre la Dominion Express Co. à accepter un envoi de liqueurs venant de la Gold Seal Liquor Co. A ce sujet, je pourrais faire deux rectifications. Cette loi ne met aucunement la Gold Seal Co. hors de cour. La Gold Seal Co. invoque d'autres motifs à l'appui de son action.

M. BUREAU: Celui-ci en est un.

Le très hon. M. DOHERTY: Oui, ils invoquent plusieurs autres motifs.

[M. Mowat.]

M. McMASTER: Cette loi les prive de l'un de leurs moyens d'action.

Le très hon. M. DOHERTY: Cela ne leur permet pas d'invoquer ce point. Mais lorsqu'on parle de les priver de choses auxquelles ils ont un droit acquis, lorsque les honorables députés disent qu'ils n'ont aucune objection à—qu'ils appuient—la validation des procédures afin que l'effet de la loi puisse dater de ce jour là, permettez-moi de faire remarquer qu'une telle validation est incompatible avec la conservation du droit pour cette compagnie d'expédier sa marchandise. Si cette validation rend cette loi effective au moment où ces choses se sont passées,—et c'est tout ce que l'on peut faire ou ne nous en mêlons pas—s'il y a quelque intérêt d'affecté, nous pouvons, ainsi que je l'ai fait remarquer,—même en supposant que cela nuirait à un intérêt particulier,—déterminer quel est l'intérêt prépondérant dont il faut tenir compte.

Quand à la question de dommages en résultant à la partie qui cherchait à faire valoir un droit qu'elle n'aurait pas en vertu de cette validation, ils dépendent des frais inutiles qu'elle peut avoir encourus. Nous prévoyons à ce que les tribunaux décident cette question tout comme si cette loi n'avait pas été adoptée. L'on peut difficilement supposer que le tribunal, après cette validation, oblige la Dominion Express Co. à transporter les liqueurs dont il est question.

M. JACOBS: Il me semble qu'il n'est pas dans les attributions du Parlement d'envahir le domaine des tribunaux. Nous possédons les pouvoirs législatifs, exécutifs et administratifs et nous avons toujours tenu ces juridictions séparées, indépendantes l'une de l'autre, autant que possible. Il me semble que le Parlement ne devrait pas intervenir dans le fonctionnement du tribunal. Celui-ci a été institué dans le but de décider si les parties ont tort ou raison, et que le Parlement intervienne et déclare, par une loi solennelle, ce qui devrait ou ne devrait pas se faire, me semble être une manière cavalière d'agir. C'est pour cela que le tribunal existe et il est là pour tenir en mains la balance et voir à ce que justice soit rendue, quelles que soient les parties en cause. Il ne me semble pas moral, pour ne pas dire davantage, que le Parlement jette le poids de son influence d'un côté de la balance.

M. TWEEDIE: Je désirerais dire quelques mots seulement relativement à cette

question, afin d'établir mon attitude à l'égard de l'intervention du Gouvernement. Avant cependant d'exprimer mes vues, je dois dire que si cette question était mise aux voix en Chambre je ne me croirais pas libre de voter, car j'y suis personnellement intéressé.

Je m'oppose certainement au principe général de la loi proposée par le Gouvernement. Il s'agit d'un litige entre la Gold Seal Liquor Co. qui est une compagnie incorporée, faisant le commerce en gros des liqueurs dans les provinces de l'Ouest, et la Dominion Express Co. La Gold Seal Co. avait remis des liqueurs à la Dominion Express pour être transportées dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, mais la Dominion Express Co. refusa de transporter la liqueur, prétendant que ce serait transgresser l'amendement à la loi de tempérance du Canada, que, ce faisant, elle se rendrait passible d'une forte amende.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je demander où la Gold Seal Liquor Company est installée et à ses bureaux?

M. TWEEDIE: Elle a des bureaux dans la ville de Vancouver, à Calgary, et aussi ailleurs, je pense.

L'hon. M. CRERAR: Ce serait une consignation de Vancouver à Calgary, je suppose?

M. TWEEDIE: De Vancouver à Calgary et de Calgary vers d'autres provinces où il n'y a pas eu de plébiscite. Les parties convinrent de soumettre un factum aux cours civiles de la province de l'Alberta, et c'est ce que l'on fit. On admit la proclamation qui avait été publiée et qui avait réellement servi de base au scrutin tenu, dans cette province. On s'opposa à la proclamation parce qu'elle ne contenait pas des dispositions expressément indiquées par la loi, l'une de ces dispositions voulant que la proclamation mentionnât la date à laquelle la prohibition deviendrait en vigueur, advenant que le vote sur le plébiscite la favorisât. Après avoir entendu les arguments invoqués de part et d'autre, la cour d'appel de l'Alberta décida—ainsi que le ministre de la Justice l'a dit—que cela ne constituait pas un vice de procédure assez sérieux pour rendre nul le scrutin tenu conformément à la proclamation. La question fut ensuite portée à la cour suprême du Canada et vu que le plus haut tribunal du pays ne s'est pas encore prononcé sur l'affaire, je ne crois pas que le Gouvernement devrait, aujourd'hui ou plus tard, tant que

la cour suprême n'aura pas fait connaître sa décision, saisir la Chambre d'un projet de loi tendant à ratifier les procédures faites dans cette affaire.

On a laissé entendre qu'il ne s'agit pas ici d'une question d'un intérêt primordial pour les habitants du Canada, mais que les intérêts réellement en jeu étaient ceux de compagnies particulières—la compagnie des messageries Dominion et celle de la Gold Seal Liquor. Je ferais observer que cela serait vrai dans une très large mesure, n'était le fait que les droits d'autres citoyens de ces quatre provinces sont grandement affectés parce que d'autres personnes, dans ces quatre provinces, n'ont pas voté pour la mise en vigueur de cette loi. Seulement un très faible pourcentage des électeurs de ces quatre provinces vota en faveur d'une loi de prohibition, au Canada. Dans les trois provinces de l'Ouest on compte environ 1,750,000 habitants. Le nombre des personnes inscrites aux listes électorales se partage ainsi: dans l'Alberta, 195,000, dans la Saskatchewan, 278,000 et, dans le Manitoba, 218,000 environ; mais ceux qui étaient inscrits à la liste électorale et qui avaient le droit de voter, n'ont pas tous déposé leurs bulletins. Nous trouvons que le nombre de ceux qui ont voté en faveur de la prohibition se détaille ainsi: dans la province du Manitoba, 68,000; dans la Saskatchewan, 86,000; dans l'Alberta, 63,000. Il y eut donc environ 200,000 habitants de ces trois provinces occidentales, d'une population de 1,750,000 âmes, qui votèrent en faveur de la prohibition totale de l'importation de liqueurs enivrantes dans ces provinces. Il ne serait pas juste de dire que tous ceux qui avaient le droit de voter et qui ne l'ont pas exercé, auraient voté en faveur de l'importation des liqueurs alcooliques, s'ils avaient voté, ou que le reste de ces 1,750,000 habitants avait droit de voter, mais nous constatons qu'une grande majorité de la population de ces trois provinces de l'Ouest ne s'est aucunement prononcée sur la question par son vote et qu'environ un huitième ou un neuvième seulement de la population a déposé son bulletin en faveur de la prohibition. Ceux qui votèrent en faveur de la prohibition, dans cette province, ont des droits, de même ceux qui n'ont pas voté du tout, et la cause que les cours civiles de l'Alberta ont jugée et que la cour suprême du Canada délibère présentement, affecte les droits de quiconque habite l'une ou l'autre de ces trois provinces de l'Ouest ou celle d'Ontario. Ceux qui étaient opposés à la prohibition sont en toute aussi bonne posture devant les

cours de justice du pays que le sont ceux qui l'appuyaient de leur vote. Alors que la cause est *sub judice*, j'estime que ce n'est pas la fonction du Parlement d'intervenir au moyen d'une législation appuyée par un côté ou par l'autre de la Chambre, pas plus que nous n'avons le moindre droit de soumettre une législation qui appuierait les droits de l'une ou de l'autre des parties intéressées dans la cause qui est devant les cours civiles.

Mais je condamne cette législation, en me plaçant à un point de vue beaucoup plus large que celui du plébiscite qu'on a voté dans cette province. Ce plébiscite pour l'introduction de la prohibition dans les provinces, présente une assez grande analogie avec une procédure à laquelle on recourt très souvent, en vue d'acquérir le domaine public par autorité statutaire, et il existe, en loi, un principe général — et je crois que personne, dans cette Chambre, ne le connaît mieux que le ministre de la Justice, — qui veut que si l'on prive, par une loi statutaire, quelqu'un de ses droits, on doit s'en tenir à la stricte observance de la lettre de la loi, si l'on veut avoir le bénéfice du texte.

Ces procédures ont été faites bien des fois devant les tribunaux de ce pays relativement à des pétitions d'élections, et chacun sait que beaucoup d'élections ont été annulées, malgré qu'elles aient exprimé la volonté de la grande majorité des habitants des comtés intéressés. On a annulé plusieurs de ces élections à cause de simples vices de forme et je ne crois pas que cette Chambre, ou aucun autre corps législatif du pays, voudrait adopter une loi pour valider une élection à la Chambre des communes ou à tout autre corps législatif, si l'on découvrait qu'il y a eu quelque erreur dans les procédures de l'élection.

M. McMASTER: L'honorable député oublie le cas du Yukon.

M. JACOBS: L'exception prouve la règle.

M. TWEEDIE: Je ne dis pas qu'il n'y a jamais eu de cas de ce genre, mais on ne s'occupe pas de la volonté du peuple, quand les droits légaux des intéressés sont soumis à la cour, et l'on ne peut adopter de loi pour valider des procédures défectueuses. Nous trouvons le même principe au sujet des règlements adoptés par les municipalités, ou par des corporations. Si elles désirent faire usage de l'autorité qu'on leur a confiée, elles doivent le faire strictement suivant la loi qui leur a délégué cette autorité. La Chambre des communes, par la modification apportée à la loi, a délégué

- [M. Tweedie.]

aux officiers de la Couronne l'autorité de faire des élections et de recevoir les votes du peuple. A mon avis, les officiers devraient se conformer strictement aux prescriptions de l'autorité qu'on leur a confiée, et l'on ne devrait pas dire, après que les gens ont exercé leurs droits: "Ce n'est qu'un vice de forme et nous allons le faire disparaître par une autre loi." Il est de la plus haute importance pour notre pays, comme pour tous les autres, que les lois adoptées soient respectées par le Parlement qui les a créées et, lorsqu'il y a un corps judiciaire supérieur constitué afin de déterminer quels sont les droits des gens en vertu de ces lois, ni ce Gouvernement, ni aucun autre gouvernement, ne devrait intervenir pour valider quelque chose d'irrégulier dans les procédures. Je prétends que dans l'intérêt des principes généraux de la loi du pays, nous ferions mieux d'accepter les erreurs commises et de recommencer, afin que les officiers publics sachent que le Parlement n'est pas une institution destinée à corriger leurs erreurs.

L'article est adopté.

Sur l'article 3 (le tribunal peut rendre une ordonnance au sujet des frais).

M. McKENZIE: Le ministre pense-t-il que cet article donne au juge le pouvoir de rendre le gouvernement responsable des frais? S'il lui donne ce pouvoir, je me déclare satisfait de ce bill. On n'a pas le droit de rendre la compagnie de messagerie responsable des frais. Ces compagnies ont jugé que la proclamation et les procédures du Parlement étaient régulières et, en refusant de transporter les marchandises, elles croyaient obéir à la loi. Supposons qu'à cause de quelque vice de forme, les procédures ne soient pas valides, et que par conséquent les compagnies se trouvent dans le tort. On leur fera payer les frais lorsqu'elles ne sont aucunement en faute, mais simplement parce qu'elles se conformaient à la loi existante. Pourquoi leur ferait-on des misères à cause des irrégularités de l'autorité centrale? Ne devrait-on pas les protéger parce qu'elles se sont conformées à la loi? S'il y a eu erreur et qu'elles sont exposées à être condamnées par la cour, je ne ferai aucune objection si le ministre pense que le juge aura le droit de protéger la compagnie défenderesse en faisant payer les frais à la couronne. Je comprends très bien les principes énoncés par les honorables députés qui s'opposent à ce bill. Nous ne devons pas perdre de vue qu'une cause doit reposer sur quelque chose; dans le cas présent, je ne vois rien qui jus-

tifie l'action. La compagnie demanderesse doit avoir cru que c'était l'intention du Parlement, ainsi bien que des provinces, de mettre la loi en vigueur et, en conséquence, elle prenait un grand risque en ne se basant que sur un vice de forme. Je ne trouve pas cette action bien justifiable, mais si la demanderesse réussit on devrait lui rembourser les frais et si elle échoue, elle n'a droit à aucune considération. Mais si la compagnie de messageries perd parce qu'elle s'est conformée à la loi, les frais devraient être payés par le Gouvernement et non par elle.

Le très hon. M. DOHERTY: Si la compagnie Dominion Express était exposée à être condamnée à payer les frais parce que cette loi avait été adoptée, je croirais qu'il pourrait être à propos de pourvoir aux paiements des frais par le Gouvernement.

La question de la régularité des procédures sera décidée exactement comme si cette loi n'avait pas été adoptée. Le seul cas où la compagnie Dominion Express pourrait être condamnée aux frais serait celui où les procédures de prohibition seraient déclarées irrégulières, et que conséquemment, elle était obligée d'accepter la consignation; mais ce projet de loi ne le met aucunement dans cette situation. Rien de ce que nous faisons actuellement ne peut exposer davantage la compagnie Dominion Express à payer les frais. Le litige sera quant aux frais décidé entre eux, exactement d'après la loi telle qu'elle était quand les procédures ont été commencées et, conséquemment, je ne vois pas comment on pourrait justifier le Gouvernement de payer les frais lorsque ni le Gouvernement ni ce Parlement ne font rien qui puisse affecter d'aucune manière la décision dans cette cause.

M. MCKENZIE: Si cette loi n'a pas été régulièrement soumise au peuple, c'est notre faute, et nous sommes responsables si notre proclamation était incomplète et si quelqu'un qui croyait à propos de s'y conformer s'est créé des difficultés en y obéissant. C'est notre faute si notre proclamation était mal faite et déclarait effective une loi que nous n'avons pas mise en vigueur régulièrement. Nous sommes cause de la difficulté et la faute est nôtre. Ce n'est pas la faute de l'individu, il avait le droit de croire que la loi était valide et juste, il dit: "Je ne prendrai pas vos marchandises parce qu'il y a une loi qui le défend. Le Gouverneur en conseil l'a dit et le Parlement du Canada l'a dit aussi". Cependant, quand il se présente devant le tri-

bunal, comptant sur la déclaration du Parlement il découvre que toutes ces procédures étaient irrégulières, que ce sur quoi il s'appuyait croule et il dit payer les frais parce qu'il s'est fié à la loi qu'il croyait valide. Pour cette raison je dis que nous avons le droit de protéger cet homme contre tout dommage qu'il peut subir à cause de la loi que nous avons adoptée.

Le très hon. M. DOHERTY: Ce serait un principe dangereux...

M. CLARK (Red-Deer): Je demanderai à mon honorable ami le ministre de bien vouloir réserver un peu de cette énergie qu'il emploie à élever le niveau moral de la société et de s'en servir pour élever la voix.

Le très hon. M. DOHERTY: Je me flatte de pouvoir faire les deux. J'allais faire observer en réponse à mon honorable ami de Cap-Breton-Nord (M. McKenzie) que ce qu'il dit entraîne notre acceptation du principe que s'il arrive au Parlement d'adopter une loi qui demeure sans effets, le gouvernement du Dominion sera obligé de payer les frais dans toutes les causes qu'on aura pu tenter en vertu de cette loi. Si le principe est bon, nous devons l'adopter d'une manière générale. S'il n'est pas bon, pourquoi l'appliquer dans ce cas? Si la responsabilité quant aux frais était affectée d'aucune manière par l'adoption de ce bill, et si quelqu'un qui se ferait payer ses frais dans le cas où ce bill ne serait pas adopté se trouvait privé de ses frais par la mise en vigueur du bill; ou encore si quelqu'un qui n'aurait pas eu de frais à payer si ce bill n'était pas adopté devenait responsable des frais à cause de son adoption, je dirais alors que la suggestion de l'honorable député est parfaitement juste et devrait être suivie. Mais tant que dans la question des frais—et c'est l'effet de l'article 3—tout le monde se trouve exactement dans la même situation que si cette loi n'avait jamais été adoptée; nous ne pouvons, comme je l'ai fait observer, déclarer que le Dominion du Canada devrait payer les frais que si nous sommes prêts à accepter le principe que chaque fois que les tribunaux, pour une raison ou une autre, déclarant sans effets une de nos lois, nous devons payer les frais de gens qui ont attaqué—et remarquez bien dans leur propre intérêt—de regarder notre loi comme invalide. Je dis que c'est là un principe que le Parlement ne devrait pas accepter. Je puis néanmoins ajouter ceci: Quand cette loi sera terminée, si l'on fait voir que quel-

qu'un a souffert des torts de quelque manière spéciale au sujet de cette cause, il aura le recours de soumettre sa réclamation au Gouvernement et devant le Parlement et si quelque injustice a été commise nous pourrions y voir; mais je soutiens que nous ne devrions pas au moyen de ce bill créer des droits qui n'existent pas en vertu ou à cause de cette loi, mais sont basés sur un principe différent. De plus, il est peu à désirer que nous mettions le tribunal à même de prononcer jugement contre le gouvernement du Canada dans une cause où le gouvernement du Canada n'est pas partie. Néanmoins, la raison principale c'est que le bill ne touche en aucune manière la question des frais dans ce litige pendant.

M. POWER: Si je comprends bien le ministre, la raison qu'il avance est de donner tout son effet à la volonté que les trois provinces de l'Ouest ont exprimée au bureau du scrutin. Je n'ai personnellement aucun désir de critiquer le ministre pour cette intention très louable, mais je lui demanderai pourquoi il ne traite pas de la même façon la population de Québec? Nous avons dans la ville de Québec, au moyen d'une pétition signée par une énorme majorité...

L'hon. M. LEMIEUX: Dix-neuf mille.

M. POWER: Oui, dix-neuf mille, demandé au Gouverneur en conseil de suspendre l'application de la Loi de tempérance au Canada. Non seulement cela est vrai de la ville de Québec, mais un grand nombre de comtés de la province ont suivi la même procédure. D'après la Loi de la tempérance au Canada, le Gouverneur en conseil a le pouvoir de suspendre l'application de la loi. Dans certaines conditions prévues, quand des pétitions ont été régulièrement signées et envoyées au ministre de la Justice, je crois, par la population intéressée de toute la province, pour demander de suspendre l'application de la loi en question et bien qu'à ma connaissance — et, je crois, à la connaissance de tous les députés qui sont ici — il n'y ait eu aucun désir contraire exprimé par quiconque ou par une société dans la province, le ministre a refusé de consentir à notre requête. Je lui demanderai donc pourquoi il donne aux provinces de l'Ouest ce qu'elles ont demandé par une législation qui a un caractère plus ou moins douteux et pourquoi il refuse à la ville de Québec une législation similaire pour les libérer d'une loi qu'ils ont reconnu ne pas être dans les meilleurs intérêts de la province. Je de-

[Le très hon. M. Doherty.]

manderais au ministre de nous dire s'il existe une raison véritable pour qu'on ne nous accorde pas la même législation que dans l'Ouest.

Le très hon. M. DOHERTY: Je pourrais répondre à la question qui m'est posée et discuter la position de la ville de Québec à propos de la suspension de la loi Scott en tout temps, quand cela se rapportera aux affaires que nous discutons et je pense que ce serait assez facile d'en faire naître l'occasion. Mais je prétends en toute confiance que cette question n'a pas de rapport avec ce bill particulier.

M. JACOBS: Ce projet de loi concerne les spiritueux.

M. POWER: Le ministre veut-il me pardonner? La question est pertinente parce que ce bill tend à modifier la Loi de tempérance au Canada et nous voudrions avoir un amendement qui nous permette de faire abroger la Loi de tempérance au Canada en tant qu'il s'agit de la ville de Québec.

Le très hon. M. DOHERTY: Comme je l'ai dit, je serais bien prêt — si l'on déclare que c'est le temps et l'endroit pour discuter cette question à propos de ce bill — à répondre à la question qui m'est posée, mais je prétends — et je serais heureux d'avoir la décision du président sur ce point — que la question n'est pertinente à rien de ce que contient le bill et de plus que la question des pouvoirs et du devoir du Gouverneur en conseil au sujet de la suspension proposée de la loi Scott dans la ville de Québec n'est pas pertinente au moment actuel.

M. POWER: Je prétends qu'elle est pertinente à la discussion. Nous discutons maintenant un amendement relatif à certaines procédures en conformité de la partie IV de la loi de tempérance au Canada. Si j'ai compris hier le premier ministre quand nous discutons la question de deux parties d'un amendement à la Loi du service civil et que d'honorables députés de ce côté de la Chambre s'opposaient à l'incorporation dans le bill de certaines résolutions qui étaient alors soumises à la Chambre, il a déclaré qu'il ne voulait pas avoir deux amendements séparés à une seule loi pendant la session, ni deux lois distinctes.

M. ETHIER: Ce fut la même chose avec la Loi de faillites.

M. POWER: Le ministre de la Justice devrait incorporer dans ce bill qui tend à amender la Loi de tempérance au Canada tous les autres amendements qui pour-

raient lui être proposés par les honorables députés et qui lui sembleraient raisonnables. Je propose donc qu'il donne effet à la volonté exprimée par la population de la ville de Québec et par celle de différents comtés de la province — non seulement cela, mais qu'il donne effet à la volonté exprimée par le gouvernement de cette province. Il pourrait aussi bien agir ainsi pour la province de Québec, que pour la province d'Alberta.

M. DAVIDSON: Monsieur le président, je prétends que le sujet présenté par l'honorable député serait pertinent, si c'était la 2e lecture du bill, mais nous discutons l'article 3 et je prétends que la discussion n'a pas de rapport avec cet article particulier.

M. le PRÉSIDENT: Le rappel au règlement proposé par l'honorable député d'Annapolis serait certainement régulier si nous suivions en comité les règles de procédure que nous devrions observer.

Lorsque le projet est venu en 2e lecture il fut entendu entre le ministre de la Justice et l'honorable député de Trois-Rivières que le principe du bill serait débattu en comité général. Mais le président est dans l'impossibilité absolue de décider où finit la discussion du principe d'un projet de loi et où commence l'examen des articles. Dans les circonstances, je ne crois pas avoir le droit de rappeler l'honorable député de Québec à l'observance du règlement.

Le très hon. M. DOHERTY: Je réclame une décision non pas sur la question de savoir si nous devons nous en tenir à la discussion d'un article particulier du projet, mais s'il est oui ou non opportun de discuter si le Gouverneur en conseil aurait dû ou n'aurait pas dû suspendre l'application des dispositions de la loi Scott dans la ville de Québec. Le bill est soumis dans son entier à la discussion de la Chambre. Je suis prêt à débattre la question si le président est d'avis qu'elle se rapporte au principe du projet de loi. Je désire simplement que nous adoptions une méthode de procédure régulière et de nature à avancer la question.

Je ferai observer à l'honorable député que l'amendement qu'il a proposé ne devrait pas être mis sur le tapis tant que nous n'aurons pas d'abord statué sur les divers articles du projet de loi. La proposition devrait être ajoutée au bill. Il semble donc prématuré de la discuter avant d'avoir réglé le sort du projet, même dans le cas où cette modification aurait sa raison d'être.

M. POWER: Je proposerais, quoique le moment soit peut-être inopportun mais je voudrais le faire avant l'adoption définitive du projet, que le ministre modifie la loi de tempérance du Canada de façon à permettre à la population de la ville de Québec de donner suite au vœu qu'elle a manifesté à une majorité écrasante. Le ministre serait en mesure, j'en suis convaincu, de préparer sans délai un amendement qui donnerait suite à la volonté des citoyens de Québec.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Monsieur le président, les deux premiers articles ayant été adoptés, le comité n'a plus qu'une seule question à régler; celle de déterminer la ligne de conduite à adopter touchant les procès en suspens et pour moi, l'affaire ne devrait pas traîner en longueur. Si je trouve quelqu'un pour m'appuyer, je proposerai un amendement à l'effet de biffer l'article 3 pour le remplacer par la disposition qui suit:

Mais avant de lire l'amendement, je tiens à déclarer que nous devrions laisser le projet étant données les causes qui sont pendantes devant la cour suprême et les autres tribunaux du pays, à l'heure qu'il est. Pour moi, il serait préférable de fermer les yeux sur ces choses. De plus, je ne crois pas que le projet de l'honorable député de Parkdale (M. Mowat) soit praticable pour l'instant.

Le ministre de la Justice a raison, à mon avis, de refuser d'accueillir cette proposition. Voici l'amendement que je propose:

Que l'article 3 soit rayé et remplacé par la disposition suivante:

3. Les procédures pendantes devant n'importe quel tribunal du Canada, à l'époque de l'entrée en vigueur de la présente loi, mettant en doute la validité de toute proclamation mentionnée à l'article premier de la présente loi, ne seront pas affectées par les dispositions de ladite loi mais seront décidées de la même manière que si la présente loi n'avait jamais été adoptée.

M. PROULX: Mon honorable ami ne croit-il pas que cette disposition aurait pour effet d'annuler le plébiscite qui a été tenu dans l'Alberta l'automne dernier?

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je ne le crois pas.

Le très hon. M. DOHERTY: L'amendement aurait certainement cet effet.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): La question est trop importante pour que je puisse exprimer comme cela une opinion au pied levé; cependant je ne le crois pas.

Le très hon. M. DOHERTY: Si mon honorable ami veut bien réfléchir un moment,

il verra que son amendement aurait l'effet suivant: S'il y a la moindre erreur dans la proclamation, le résultat du plébiscite qui a été tenu dans l'Alberta l'automne dernier sera mis de côté et considéré comme non avenu. Et il en sera de même de la consultation populaire qui a eu lieu au Manitoba; bien que je ne sache pas au juste où en sont rendus les procès intentés là-bas, il est à ma connaissance que plusieurs causes sont pendantes devant les tribunaux de cette province. L'amendement de mon honorable ami aurait pour effet de rendre inapplicable le projet du gouvernement à ces deux provinces.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Cependant, les articles 1 et 2 du projet de loi valident toutes les procédures. Le but de l'amendement est de protéger les droits de ceux qui ont commencé les procédures en cours; voilà tout.

Le très hon. M. DOHERTY: C'est parfait; mais les demandeurs dans les causes pendantes réclament justement l'annulation des résultats des plébiscites tenus dans ces provinces.

Si, les ayant déclarés valides, nous ajoutons que cette validité n'aura pas d'effet sur les litiges actuels; si l'on demande au tribunal de les déclarer valides malgré nous et que le tribunal rende une décision dans laquelle il fait fi de la nôtre, la présente loi devient absolument inapplicable aux plébiscites tenus dans les provinces d'Alberta et de Manitoba. L'objet principal de ce bill est, entre autres, de valider l'acte de ces provinces, comme aussi de celles où des procès ne sont pas encore engagés; la province d'Ontario, par exemple. Quel serait l'effet de notre action? Il serait d'établir une différence entre les personnes. L'honorable député de Calgary parle des droits de ceux qui ont voté contre la prohibition. Quels que puissent être ces droits, ils sont les mêmes absolument dans la province où nul procès n'est engagé que dans celle où une action est prise, et le citoyen qui, dans la province d'Alberta, a institué des poursuites n'a pas de droits supérieurs à ceux de quelque autre citoyen ayant le droit de recevoir des spiritueux qu'il aurait commandés.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je ne m'oppose pas au vote des deux premiers articles du projet de loi, lesquels tendent à valider certains actes. L'amendement que je propose ne tend point à empêcher l'effet de ces deux articles. Si jugement est rendu, il est inexécutable, mais l'amendement

[Le très hon. M. Doherty.]

proposé touche aux frais. Si la rédaction en est mauvaise, c'est un mal auquel mon très honorable ami peut remédier.

Le très hon. M. Doherty: L'honorable député dit ne pas vouloir que le jugement à être rendu sous l'empire de la disposition soit dérangé, ou ne pas vouloir que l'application des deux articles précédents n'ait pas lieu dans le cas du plébiscite de l'Alberta. Si tel est son désir, et que tout de même ils aient cette application, il s'ensuit qu'à l'égard de cette formalité, les tribunaux auront à se prononcer sur les frais conformément à la loi existante, et indépendamment de ce projet de loi. Interprétant donc son amendement selon que je pense qu'il l'interprète lui-même, c'est-à-dire comme devant sauvegarder le droit à des dépens, et décrétant que la question des frais sera décidée tout comme si la loi n'avait subi aucune modification—le présent article 3 confère cette faculté au tribunal, et il est, je crois, rédigé de la manière que le sont d'habitude les articles ayant cet objet—si le tribunal arrive à conclure que, sans la présente loi, la prohibition eût été invalide, il sera tenu à adjuger les frais en faveur du poursuivant. C'est dans ce but que l'article est proposé, mais l'amendement que suggère mon honorable ami excède l'objet, et il en résulte que le tribunal, non seulement quant aux frais, mais quant au fond du litige, aurait à se régler, non pas sur cette loi que nous votons dans cette vue, mais sur la loi existante, hors de toute considération de celle-ci.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne m'oppose point à ce projet de loi, car il serait malheureux, je pense, qu'après avoir fait les frais d'un plébiscite, une province soit tenue d'en ouvrir un autre à cause de quelque défaut de forme dans la proclamation. Comme on l'a fait observer cependant, ceux dont les intérêts sont en litige agissent apparemment de bonne foi, et il faudra une décision du tribunal quant aux dépens si le bill est voté. Il semble que le troisième article autorise le juge à ne rien dire des dépens, et à renvoyer les parties sans avoir adjuger sur cette question des frais. Est-il à croire, d'autre part, que, si l'on interjette appel à la cour suprême, celle-ci voudra bien faire l'adjudication des dépens même après que l'on aura remédié aux lacunes de la proclamation. Si j'ai bonne mémoire, certaine affaire fut soumise à la cour suprême du Canada il y a trois ou quatre ans, par hypothèse, et le tribunal

refusa de se prononcer. Avec le vote de cette loi, il ne reste plus que la question des dépens et, comme ni l'une ni l'autre des parties n'obtiendrait gain de cause, je me demande comment le tribunal disposerait de ce point.

Le très hon. M. DOHERTY: M'est avis que le Parlement ne doit pas contraindre le tribunal à se prononcer sur les frais d'une manière plutôt que d'une autre. L'objet de cet article est d'empêcher que le perdant ne puisse se prévaloir de cette loi, sans laquelle il aurait gagné son procès, pour exiger du tribunal qu'il lui accorde les frais comme s'il eût gagné. Il a tout particulièrement pour but de laisser le tribunal libre de faire ou de ne pas faire d'adjudication quant aux frais, et même de les accorder au perdant si la présente loi est cause qu'il a perdu. On voudra bien admettre avec moi, je pense, qu'en principe, les frais sont généralement à la discrétion du tribunal, qui exerce cette discrétion sagement sans doute quand il les attribue au gagnant, selon qu'il est de règle presque invariable. Il n'en demeure pas moins vrai que, dans certaines affaires assez nombreuses, le tribunal dit au demandeur qu'il peut avoir eu raison abstractivement et que la cour se prononce en sa faveur, mais que certaines circonstances dans sa conduite de l'affaire font croire qu'il n'a pas droit aux dépens.

Voilà un cas. Prenons-le et voyons ce qui pourrait arriver.

L'hon. M. LEMIEUX: Chaque partie serait condamnée à payer ses propres frais.

Le très hon. M. DOHERTY: Peut-être. Prenons ce cas particulier. Comme je l'ai dit, cette prétendue irrégularité n'est qu'un point qui sert de base à la contestation; il en est d'autres beaucoup plus importants, comme la question de savoir si la loi de tempérance et la loi provinciale sont ou ne sont pas conformes aux exigences de la constitution. Si le tribunal arrivait à la conclusion que, d'après la loi sans cet amendement, le demandeur a raison sur ce point particulier, mais tort sur tous les autres, il pourrait fort bien juger à propos de diviser les frais ou de faire autrement que de condamner une partie à les payer tous quand elle a raison sur quatre ou cinq points, mais tort sur un point d'importance secondaire. Je regretterais beaucoup que ce Parlement jugeât de son devoir d'enlever au tribunal sa discrétion au sujet de ces frais-là.

La loi que nous travaillons à adopter assure la parfaite sécurité de la partie qui aurait gagné sans cette législation. Le tribunal ne pourra pas manquer de lui accorder les dépens, lors même qu'en l'absence de cette loi il l'aurait condamnée à les payer. Voilà ce que nous voulions, et cet article nous l'assure. Il fut rédigé par le sous-ministre. Celui-ci s'est contenté de faire remarquer qu'il n'était pas nécessaire parce que la loi laisse l'adjudication des frais à la discrétion du tribunal. J'ai pensé, moi, que l'article était sage, et je le pense encore. Je veux faire comprendre clairement aux tribunaux qu'ils sont parfaitement libres de condamner aux dépens la partie qui aura succombé en raison de cet amendement, mais qui aurait triomphé, sans cet amendement.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): L'honorable ministre ne pense-t-il pas que l'article 3 de son bill va empêcher les tribunaux d'accorder les dépens à la partie qui n'aura pas réussi à prouver la validité de la proclamation? On accorde au tribunal la discrétion d'accorder les dépens, mais la phrase se termine par ces mots:

En tenant compte des dispositions de cet acte.

Or, cet acte dit que la proclamation et les autres procédures sont valides. On dirait d'une loi faite exprès pour empêcher. . .

Le très hon. M. DOHERTY: Je suis prêt à biffer ces mots-là, si l'on pense. . .

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je crois que ma proposition d'amendement constitue le meilleur moyen de réaliser cet objet.

Le très hon. M. DOHERTY: Elle va trop loin.

M. McMASTER: Il y a un moyen plus court, pour le député d'Halifax (M. Maclean), pour moi-même et pour plusieurs autres membres de cette Chambre d'atteindre le but que nous visons, c'est-à-dire de laisser les gens en possession des droits qu'ils ont acquis avant le dépôt de ce projet, c'est de rayer l'article 3 et d'y substituer, comme je le suggère les mots suivants:

Cet acte n'aura pas d'effet à l'égard des causes pendantes.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Désireux d'abrégier la discussion plutôt que de la prolonger, je dirai que modifier le bill selon le désir du député d'Halifax et du député de Brome (M. Mc-

Master) ce serait en détruire l'effet en ce qui concerne l'Alberta et le Manitoba, ce serait signifier que les juges ne devraient pas en tenir compte pour les affaires pendantes, ce serait les autoriser, advenant qu'ils reconnaîtraient l'irrégularité de la proclamation, à s'en tenir à cela pour rendre jugement en faveur du demandeur tout comme si le bill n'avait pas été adopté, ce qui reviendrait à dire: Il n'y a pas de bill et par conséquent nous décidons qu'à cause de l'irrégularité, le plébiscite, en ce qui concerne l'Alberta et le Manitoba, doit être annulé.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Cette loi n'est pas nouvelle. On la trouvera dans les statuts anglais et dans les recueils de lois de toutes les provinces. Son seul résultat a été de rendre le jugement entièrement ou partiellement inefficace, sans régler la question des dépens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a des cas, il va sans dire, où l'on change la loi tout en déclarant que le changement ne s'appliquera pas aux affaires pendantes, et alors la loi subsiste quant à celles-ci. Lorsque ces affaires pendantes ne concernent que les droits individuels de propriété des citoyens, cela peut avoir du bon; mais ici l'affaire pendante est une affaire qui tend à bouleverser toute la loi et si les juges décident qu'ils ne peuvent tenir compte du présent bill relativement à cette affaire, la loi ne tiendra pas debout tant au Manitoba que dans l'Alberta. Nous ne voulons pas provoquer ce résultat. Je sais que l'honorable député ne le veut pas; pourtant, l'adoption du présent amendement aurait cette conséquence, et la même chose se produirait si nous acceptions la proposition du représentant de Brome. Dans l'état actuel de la question si les mots de la fin ont l'effet que laisse entendre le député d'Halifax, rien au monde n'empêche qu'ils soient effacés. Je ne croirais pas qu'ils aient cet effet, mais je suis d'avis que la phrase est complète sans eux et que, par conséquent, ils peuvent être enlevés. La question est laissée à la discrétion du juge. Ainsi si le tribunal décide que, sans cette prescription, le demandeur aurait eu gain de cause par suite d'irrégularités, il me semble que, exerçant la discrétion que lui laisse l'article 3, il dirait: "Attendu que le demandeur aurait réussi, si ce n'eût été de ce bill, il a droit aux dépens. La loi lui donnait raison, peut-être à cause d'un vice de forme, lorsqu'il a intenté son procès, il y a donc lieu de lui accorder ses dépens". Si ce bill n'eût pas été adopté, il aurait

[Le très hon. M. Meighen.]

recouvré ses frais du défendeur; par conséquent, il doit encore les recouvrer.

Mais, dans l'hypothèse où l'arrêté serait tel que nous jugerions injuste de faire payer les dépens au défendeur, le Gouvernement pourrait se demander ensuite s'il n'y a pas lieu de les payer à même la caisse publique. Il y aura tout le temps voulu pour examiner la question plus tard.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Mon très honorable ami est-il convaincu que la loi telle qu'elle restera après le retranchement des mots "en tenant compte des dispositions de la présente loi" remplira son objet? Cela ne paraît pas très clair, pour le moins.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que les mots "en tenant compte des dispositions de la présente loi" rendent le sens plus clair. Ils reviennent à dire au tribunal: "Voici une loi qui a été rendue pendant que l'affaire était pendante. Or, cela étant, nous vous laissons pleine liberté au sujet des dépens"; ne l'oublions pas en accordant les dépens. C'est ce que dit ce membre de phrase. Je crois que l'article aurait le même sens, quoiqu'un peu moins clairement peut-être, si ces mots étaient omis. C'est assurément là tout ce qui est en question.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Nous tendons au même but; il ne s'agit que du meilleur moyen d'y arriver.

M. TWEEDIE: Les dépens contre qui?

Le très hon. M. MEIGHEN: En l'absence d'un tel bill, si la cour avait décidé que le demandeur devait avoir gain de cause par suite d'une irrégularité, contre qui auraient été les dépens? Contre le défendeur, naturellement. Pourquoi le présent bill l'en dispenserait-il? Il n'y a pas de raison au monde. Si ce bill n'eût pas été adopté, le défendeur aurait été condamné aux dépens. L'adoption du bill devrait le laisser à cet égard dans la même situation où il se serait trouvé si le bill n'avait pas été adopté. Le défendeur devrait donc payer les dépens. Pourquoi pas?

M. TWEEDIE: Au cas où la décision serait défavorable aux appelants, l'article 3 ne contient pas de dispositions au tribunal d'enjoindre à l'Etat de payer les dépens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il ne doit pas en contenir. L'appelant était le demandeur en première instance, si je comprends bien. Fort bien, si ce bill n'avait pas été adopté, du demandeur ou du défendeur, c'est ce dernier qui aurait été condamné

aux dépens, n'est-ce pas? Eh bien, l'adoption du bill n'améliore pas la situation du défendeur. Elle ne lui fait pas honneur; il n'en doit rien retirer. S'il avait tort en premier lieu, au point de vue de la loi, il doit être condamné aux dépens. Le présent bill permet au juge d'en décider ainsi; voilà tout.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Il n'y a qu'une manière de décider comment il convient quel est celui qui doit payer les frais d'un procès, et c'est d'après l'arrêt rendu sur la question en litige. Si vous enlevez ce moyen, je ne conçois pas comment un tribunal peut avoir à se prononcer sur la question. Que mon très honorable ami et le ministre de la Justice prétendent que mon projet d'amendement tend à ôter tout effet au projet de loi, c'est chose dont je ne m'émeus point. Les articles 1 et 2 restent assurément effectifs et rendent de nul effet l'ordonnance du tribunal à l'égard du litige dont il est saisi. La question des dépens est la seule à laquelle on n'a pas touché.

Le très hon. M. MEIGHEN: Les dépenses ne sont pas nécessairement à la charge du perdant. C'est du moins le cas dans ma province. Il m'est arrivé de gagner un procès et d'avoir eu néanmoins à payer les frais du perdant.

M. JACOBS: C'est pour cela que vous ne pratiquez plus au barreau.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'incline plutôt à croire que même en l'absence de cet article — je n'affirme rien, car je n'ai jamais plaidé devant la cour suprême; je me suis toujours tenu dans des sphères plus modestes — la cour suprême serait autorisée à distraire les dépens en faveur du demandeur qui serait débouté par suite du présent projet de loi. Il est donc évident que l'adoption du bill n'aura pas le moindre effet en ce qui concerne l'attribution des dépens.

M. JACOBS: La question de dommages ne se pose-t-elle pas aussi? Il semble qu'on n'ait discuté le sujet que du seul point de vue des dépens.

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette question a été examinée et le comité a décidé qu'il ne pouvait y avoir de frais qu'en ce qui regarde les droits du demandeur ou du défendeur, et que nous n'avons pas à nous occuper d'autre chose à l'occasion de ce projet de loi. En réalité, personne ne souffre de préjudice; l'action n'est pas intentée pour réclamer des dommages-intérêts, mais simplement d'obtenir une décision relativement à la validité de la loi.

M. McKENZIE: Le premier ministre a parlé d'un procès dont il avait dû payer les frais après l'avoir gagné. Il faut croire qu'il s'était chargé d'une bien mauvaise cause. Cela me rappelle le mot d'un très vénérable juge de la Nouvelle-Ecosse. Un jour qu'il rendait un jugement, je l'ai entendu dire que l'action avait été intentée à tort, mal conseillée, mal plaidée et qu'il avait un extrême plaisir à la renvoyer avec dépens. C'est sans doute d'une affaire semblable que mon très honorable ami s'était chargé.

Le ministre de la Justice me met en assez fausse posture lorsqu'il affirme que je soutiens le principe suivant lequel le Gouvernement serait tenu au paiement des frais de la défense, advenant qu'une loi serait jugée défectueuse ou qu'elle n'accomplirait pas son objet. Si je me suis exprimé dans ce sens, c'est assurément sans le vouloir. Supposons l'adoption par les deux Chambres d'une loi qui, par inadvertance, ne recevrait pas la sanction du Gouverneur général; que cette loi soit insérée dans les Statuts et qu'aux yeux de tous elle passe pour avoir reçu la sanction royale, bien que ne l'ayant jamais obtenue. Il y aurait là erreur manifeste. Une telle loi ne vaudrait pas plus qu'un vulgaire chiffon de papier. Supposons aussi qu'un plaideur se prévale de cette loi, la pensant valide, et qu'une fois son affaire portée devant les tribunaux, on s'aperçoive que, n'ayant jamais obtenu la sanction royale, elle est nulle et de nul effet. Il y aurait évidemment eu erreur de la part de quelque fonctionnaire de l'Etat, et nullement de la faute du plaideur. En pareil cas, les frais et dommages ne devraient pas être à la charge de la partie demanderesse qui avait toute raison de penser que la loi était d'une validité parfaite.

Il n'en est pas autrement dans le cas actuel. Cette compagnie de messagerie se fonde sur la proclamation qu'elle avait tout lieu de considérer comme parfaitement régulière. Le Gouvernement, dit-on, n'a pas fait cette proclamation conformément aux prescriptions de la loi, et c'est pour cela qu'il met tant d'empressement à corriger son erreur. A mon avis, celui-là ne doit point souffrir de préjudice qui appuie sa revendication sur cette proclamation qu'il pensait régulière. Il y a évidemment eu manquement de la part des autorités à l'occasion de la mise en vigueur de la proclamation.

(L'amendement est rejeté.)

L'article est adopté.

Rapport est fait sur le projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU
MINISTÈRE DES DOUANES ET DE L'ACCISE

Le projet de loi (bill n° 211), déposé par l'honorable M. Wigmore (ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur), concernant le ministère des Douanes et de l'Accise est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 2 (constitution du ministère).

M. McKENZIE: Il est question en cet article d'un service de répression.

Le commissaire du département a été en correspondance avec moi au sujet d'un cas de mon comté, dans la partie septentrionale de Victoria, où l'on se plaint qu'il y a une distillation illicite de liqueurs. Anciennement, il y avait une couple de fonctionnaires dans cette partie du pays, mais il y a quelques années, le département du Revenu de l'Intérieur s'est dispensé des services du fonctionnaire de l'extérieur. L'employé de la baie Saint-Laurent et McLellan ont été destitués, et depuis, m'apprend-t-on, il s'est fait une énorme distillation illicite de liqueurs dans cette région.

J'ai demandé au département soit de nommer un fonctionnaire ou d'en envoyer un en cet endroit. Il y a deux jours seulement, j'ai reçu une lettre d'un ministre respectable du culte disant qu'aucun fonctionnaire n'avait été envoyé dans la région, et que ce trafic illégal créait une foule d'ennuis à lui-même et aux autres. Le Gouvernement se propose-t-il de nommer là un fonctionnaire en permanence? Il est excessivement difficile de dépêcher sur les lieux un homme pour quelque temps seulement, et il serait beaucoup moins coûteux d'y nommer un fonctionnaire permanent. En hiver, quoi qu'il en soit, il est à peu près impossible de s'y rendre; cet endroit est à 125 milles du chemin de fer, et il serait matériellement impossible à qui que ce soit de franchir les bancs de neige qui s'amoncellent dans cette région. Il devrait y avoir un fonctionnaire sur les lieux, comme dans les années passées. Alors, on n'aurait plus d'ennuis.

L'hon. M. WIGMORE (ministre des Douanes): Depuis que cette affaire a été portée à l'attention du département, un fonctionnaire a été envoyé dans la région. Il est revenu, il y a une couple de jours, et il a fait son rapport au département. Nous

[M. McKenzie.]

sommes à examiner s'il ne serait pas propice de nommer un fonctionnaire permanent en cet endroit plutôt que d'en envoyer un de temps à autre. Nous en aurions dépêché un plus tôt, mais nous n'avons pu le faire à cause de l'état impraticable des routes et de la mauvaise température. Nous savons que ce trafic illicite augmente, et il faudra une surveillance plus étroite.

M. JACOBS: Je remarque que le sous-ministre du département est appelé le commissaire des douanes. Pourquoi n'est-il pas désigné sous le nom de sous-ministre comme dans les autres départements?

L'hon. M. WIGMORE: Il est sous-ministre, mais aussi président du bureau des commissaires des douanes et c'est pour cela qu'on l'appelle commissaire des douanes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (pouvoirs et fonctions et attributions du ministre).

M. JACOBS: Quel est l'objet de cet article?

L'hon. M. WIGMORE: C'est la disposition ordinaire que l'on trouve dans toutes les lois.

M. JACOBS: Je pensais qu'elle avait pour objet de blâmer le ministre actuel et je voulais la faire disparaître.

L'hon. M. WIGMORE; Merci.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (la déclaration n'est pas parfaite, à moins que la facture soit produite et si, pour les expéditions étrangères de \$100 ou plus, elle ne porte pas un certificat de commerce ou de l'agent consulaire).

L'hon. M. FIELDING: Nous avons déjà discuté la question générale de savoir si oui ou non on devrait avoir des agents de commerce canadiens aux Etats-Unis. Je ne veux pas recommencer le débat, mais cet article semble avoir pour but d'autoriser ces fonctionnaires à percevoir des droits et les garder. Il peut exister des circonstances exceptionnelles qui justifient cette conduite, mais, en général, il n'est pas sage de permettre à des fonctionnaires de percevoir et garder des droits. Il serait préférable lorsqu'on autorise un fonctionnaire à percevoir des droits, de lui en demander compte et de lui donner des appointements fixes. Je désire que le ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster), dont le département est intéressé par cet article, examine cette proposition.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) : Elle est fort sage et nous ne voulons pas autre chose que de faire verser dans le fonds commun les droits qui seront perçus; il faudra en rendre compte. Mais, comme cela se fait dans d'autres pays, on nomme des sous-agents ou sous-commissaires dans des petits ports ou endroits qui n'ont pas une grande importance. Ils reçoivent certains honoraires et doivent rendre compte des droits, mais, par exemple, au lieu de remettre à un pays éloigné un léger montant et de faire renvoyer le chèque, ou au lieu d'adopter quelque mode de paiement qu'il faut envoyer au loin, et qui entraîne des dépenses, on peut s'entendre avec quelques maisons de banque voisines où ces droits peuvent être déposés.

L'hon. M. FIELDING : La coutume proposée par mon honorable ami est que l'on peut faire un règlement pour déterminer quelle proportion de ces droits sera retenue. Je comprends que les droits peuvent être déposés dans une banque et vérifiés lorsque c'est possible, mais, dans ce cas-ci, le département ne fait rien de la sorte. Ce qu'il propose pourrait être un sujet de confusion et cela, il me semble ne convient pas en affaires.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Il peut y avoir des circonstances où il sera difficile d'employer une banque. Ceci ne donne qu'un pouvoir discrétionnaire, et ce pouvoir ne sera utile que lorsqu'il sera pratiquement impossible de faire une négociation par l'entremise d'une banque voisine.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax) : On nous a informés, l'autre jour, lorsque la Chambre était saisie de la résolution relative au projet de loi actuel, que l'article en question avait été inséré à la demande du ministre du Commerce, c'est donc à lui que j'adresserai mes observations. Je proposerai de biffer cet article et j'espère que le comité m'appuiera. Mais, si par erreur de jugement les honorables députés n'en faisaient rien, j'espère que le ministre du Commerce ne fera pas adopter cet article sans l'étudier plus profondément et sans voir à ce qu'il ne soit pas mis en vigueur, sauf sur proclamation. Je dois dire au ministre qu'il n'y a personne au pays qui ait quel que peu étudié cet article qui l'approuve; j'ose dire que pas un homme d'affaires en Canada ne l'approuvera. Il a été dit, l'autre soir, une chose étonnante, et c'est que cet article avait pour objet l'expansion du com-

merce canadien aux Etats-Unis. Eh bien, ce ne sont pas les consuls, les vice-consuls ou même les commissaires du commerce qui donnent jamais de l'extension au commerce. Il serait bon, peut-être, d'envoyer un commissaire du commerce qui aurait des aptitudes spéciales, dans une pays étranger, pour y étudier un commerce spécial—par exemple, la production du coton dans les Indes—les renseignements qu'il pourrait en retirer serait de grand avantage aux gens de ces pays qui seraient intéressés dans cette industrie particulière. J'admets aussi qu'un commissaire du commerce pourrait faire quelque bien, quoique j'en doute tout de même. Si mon très honorable ami visitait les pays industriels les plus avancés dans le monde, là où les représentants du commerce ont acquis le plus d'expérience, je ne crois pas qu'on lui dirait que le commerce a augmenté du fait qu'il y avait là des agents de commerce. Le commerce dépend surtout de l'offre et de la demande. Il faut qu'il y ait un vendeur et un acheteur. Mon très honorable ami prétend-il développer le commerce au moyen d'agents commerciaux qui recevront \$2.50 pour chaque facture? Il a été dit ici, dernièrement, que les Etats-Unis font précisément la même chose dans notre pays. Eh bien, il ne faudrait pas prendre exemple sur les Etats-Unis en tout. Il s'y commet des erreurs tout autant qu'ici. Ils ont perpétué les erreurs faites il y a plusieurs années, ils y persistent, comme nous faisons nous-même, comme d'autres aussi le font; les coutumes d'un pays ne doivent donc pas toujours servir de modèle pour les autres pays. Je me suis renseigné auprès des consuls américains et j'ai appris que bien qu'en théorie, ils soient supposés faire ce qu'ils peuvent, tout en accomplissant leurs autres charges, pour promouvoir le commerce américain, tout même, en pratique, et de fait, il n'y prête aucune attention. Dans ma propre province, je connais plusieurs de ces agents consulaires qui doivent viser les factures des exportateurs canadiens pour les Etats-Unis, et je sais que pendant la durée de leurs services en cette qualité; ils n'ont rien fait en vue de l'expansion du commerce américain dans ma province, et n'y ont pas même pensé. Vous ne sauriez donner de l'extension au commerce par l'entremise d'un homme à qui l'on paie les modiques honoraires de \$2.50 sur les factures d'exportation; cet homme a, d'ailleurs, d'autres devoirs, d'autres fonctions à remplir. Je préférerais que mon très honorable ami s'entende avec les Etats-Unis et s'informe s'il

ne serait pas possible d'adopter quelque formule en ce qui concerne le Canada et les Etats-Unis, qui permette d'abolir cette coutume d'exiger des honoraires sur les factures, lesquels sont connus comme "honoraires de l'agence consulaire". Je crois qu'une proposition semblable de la part de mon très honorable ami serait favorablement reçue. Il devrait plutôt s'efforcer d'en arriver à ceci que d'adopter cette coutume américaine absurde et irritante. Les gens d'affaires savent combien il est incommode et agaçant d'avoir à payer des honoraires sur les factures d'exportations du Canada aux Etats-Unis.

Dans nombre de cas, des gens sont obligés de parcourir de 30 à 35 milles pour se procurer des certificats, et de temps à autres les hommes d'affaires canadiens adressent des requêtes demandant la nomination d'agents consulaires des Etats-Unis à divers endroits, ici et là, et partout. Je suppose que depuis vingt-cinq ans les Etats-Unis ont dû recevoir 2,500 requêtes, soit une moyenne de 100 par année, demandant la nomination d'agents consulaires pour faire face aux besoins des exportateurs canadiens. Or, comment serait-il possible de faire nommer, aux Etats-Unis, un nombre de personnes assez grand pour faire face aux besoins des exportateurs américains au Canada? Je vois que mon très honorable ami a fait inscrire au budget supplémentaire de cette session un crédit de \$100,000 à cette fin. Cela ne permettra pas mieux de faire face à ce qui, à mon sens, sera le travail légitime qu'on réclamera de ce service, si on l'établit, aux Etats-Unis. On constatera, je pense, que, dans nombre de cas, les Américains refuseront d'accepter les commandes canadiennes, si on les oblige de parcourir de 25 à 100 milles pour se procurer ce certificat, ou même si on les oblige d'envoyer une lettre à une distance de 50 à 100 milles, tout en les exposant à des retards à cette occasion.

A cette heure avancée, je ne veux pas abuser indûment du temps du comité; je me contente d'exposer mes vues au ministre dans l'espoir qu'il abandonnera ce projet. Cette mesure ne développera pas d'un dollar le commerce canadien. J'ose faire cette déclaration qu'il ne peut trouver aux Etats-Unis, aucun homme d'affaires qui croit que la nomination d'agents consulaires, au Canada, et l'exigence de ces honoraires pour la remise des certificats d'exportation ont développé le commerce américain au Canada. Les Etats-Unis font affaires au Canada parce que nous avons

[L'hon. M. Maclean.]

besoin de certains de leurs produits et que leurs commis-voyageurs sont, au Canada, chaque jour, pour rencontrer leurs acheteurs. Et le moyen d'assurer le commerce entre le Canada et les Etats-Unis, c'est d'obtenir de l'exportateur canadien d'envoyer son agent ou son représentant commercial aux Etats-Unis et de rencontrer tout d'abord, les acheteurs probables de ses produits. Pourquoi gaspiller \$100,000 ou plus dans l'espoir de promouvoir le commerce de cette façon, quand on peut faire se rencontrer, dans moins de quarante-huit heures, l'exportateur canadien et l'importateur américain? Je tiens tout le projet comme directement préjudiciable aux intérêts commerciaux et industriels du Canada. Je dis que le Parlement ne devrait pas l'accepter, et j'ai confiance que mon très honorable ami consentira à l'abandonner complètement. Mais s'il y persiste, j'espère qu'il inscrira, au moins, quelque part, dans son projet de loi, une disposition stipulant qu'il faudra une proclamation pour que cet article soit en vigueur, de façon qu'entre temps, il ait l'occasion de préparer l'opinion des hommes d'affaires sur ce sujet.

Je représenterais, en outre et fortement à mon très honorable ami qu'au lieu de chercher à répéter ce qui, à mon estime, est une erreur commise par les Etats-Unis, il pressentit le Gouvernement de ce pays, dans le but de conclure une entente qui ferait disparaître la nécessité d'un certificat sur les consignations d'exportation et le visement de ces honoraires de \$2.50 qui, après tout, n'est guère qu'un gaspillage aux yeux des hommes d'affaires canadiens.

M. LALOR: Puis-je poser une question à l'honorable député d'Halifax? Tous les exportateurs qui veulent vendre aux Etats-Unis pour un montant dépassant \$100 doivent obtenir un certificat du consul et payer des droits de \$2.50 à \$3.00, j'oublie le montant exact.

M. DUFF: \$2.75.

M. LALOR: Nous devons invariablement payer ces droits. Or, quel est l'avis du député d'Halifax quant aux consignations nous arrivant ici? Les Américains paieront-ils ces droits ou obligeront-ils les Canadiens à les acquitter, ou pourrions-nous prendre l'attitude que prennent les Américains? Si nous pouvons le faire, je ne vois alors aucune raison qui nous empêche d'exiger que les Américains paient le droit sur leurs exportations au Canada. Je dois avouer que j'ai peine à comprendre ce que sera notre position si nous serons ou non obligés de payer, vu que nous sommes

forcés d'importer des Etats-Unis le coton, le charbon et tant d'autres articles de consommation journalière dont nous ne pouvons nous dispenser. On peut se demander si nous pouvons ou non les forcer de payer ces droits consulaires, mais si nous le pouvons, je serais très heureux qu'on les obligeât à les acquitter.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je crois que, dans notre cas, les Canadiens percevraient ces droits. Il n'existe pas de moyen d'établir les proportions exactes dans lesquelles l'importateur canadien paierait, mais notre position diffère de celle des Etats-Unis sous ce rapport et, en réalité, dans chaque cas, nous acquitterons ces honoraires. J'irai encore plus loin et je dirai que les Etats-Unis ne devraient pas avoir de règlements de ce genre.

M. LALOR: Mais il existe.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): On nous a donné les chiffres l'autre soir, et l'honorable député de Simcoe, ainsi que d'autres honorables députés semblaient croire que les Etats-Unis avaient développé leur commerce au Canada, grâce à ce petit honoraire.

M. CURRIE: Quel montant cet impôt rapporte-t-il annuellement?

M. MACLEAN (Halifax): On nous a donné les chiffres l'autre soir, et l'honorable député de Simcoe, ainsi que d'autres honorables députés semblaient croire que les Etats-Unis avaient développé leur commerce au Canada, grâce à ce petit honoraire.

M. CURRIE: Je vous demande pardon, je n'ai jamais dit cela, j'ai plus d'intelligence que cela.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Mon honorable ami m'avait laissé sous cette impression et je suis heureux de m'apercevoir que je me trompais. Je n'ai rien de plus à ajouter, monsieur le président, je ne vois aucun mérite à cette proposition et je crois qu'on devrait l'abandonner.

M. PEDLOW: Monsieur le président, je suis heureux d'appuyer sans réserves l'attitude du député d'Halifax; elle est indiscutable. Le député de Haldimand (M. Lalor) a dit qu'il ne savait pas encore qui devrait payer cette imposition de \$2.50 pour viser les factures. Qui paie les salaires de ces employés, l'éclairage et le chauffage et les autres dépenses incidentes à ces affaires? C'est répondre à cette question que de la poser. C'est le consommateur qui finalement paie ces dépenses. Ce sera le consommateur, et lui seul, qui

paiera cet impôt, que ce soit le consommateur du Canada, des Etats-Unis ou d'ailleurs.

Quelques honorables députés ont prétendu que nous devrions suivre l'exemple des Etats-Unis, parce qu'on y pratique cette exaction depuis des années. Peut-on corriger une erreur par une autre erreur? Si les Etats-Unis font une erreur en exigeant le paiement de cet honoraire, pourquoi ferions-nous la même chose?

M. CURRIE: Qu'on me permette de poser une question à l'honorable député. Supposons que j'expédie un wagon de blé aux Etats-Unis; il me faudra payer un honoraire de \$2.50 au consul.

Le consommateur dans ce cas demeure aux Etats-Unis. L'honorable député pourrait-il me dire comment je devrais m'y prendre pour le forcer à payer cet honoraire?

M. PEDLOW: C'est absurde de poser une question de ce genre de nos jours. La même règle que je citais au sujet du député de Haldimand s'applique dans ce cas — le consommateur paie tout. Vous augmentez le prix de votre blé en conséquence et ce coût additionnel est compris dans le coût de la production.

M. LALOR: Je demandais tout simplement à mon honorable ami d'Halifax, qui allait payer cet honoraire, c'est tout.

M. PEDLOW: Je pourrais peut-être répondre en demandant au député de Haldimand quelle est son opinion à ce sujet?

M. LALOR: Si je croyais que les Canadiens devraient finalement le payer, je ne pense pas que j'appuierais cette mesure. J'espère que les Américains le paieront.

M. PEDLOW: Le député de Simcoe-Nord a répété bien des fois dans cette Chambre qu'il partage les opinions d'Adam Smith; s'il voulait bien le consulter dans le cas actuel, il aurait tôt fait d'apprendre qui paie le coût de la production.

M. CURRIE: L'honorable député n'a pas répondu à ma question. Il dit que le consommateur finira toujours par payer. Le consommateur de ce wagon de blé vit aux Etats-Unis; paie-t-il ces \$2.50? Puis-je ajouter ces \$2.50 au coût du blé, ou dois-je accepter le prix du blé à Chicago et absorber les \$2.50 moi-même? Mon honorable ami est très compétent en économie politique; il pourrait peut-être expliquer cela au comité.

M. PEDLOW: Je remercie l'honorable député pour le compliment qu'il me fait en

disant que je suis fort en économie politique. C'est un sujet très vaste et je dois dire que je n'en connais que les abords. Quand même je vivrais aussi longtemps que mon honorable ami le ministre du Commerce espère rester en ce monde, disons encore une centaine d'années, j'aurais encore bien des choses à apprendre. Mais, pour répondre à la question de l'honorable député de Simcoe, il ne saurait y avoir de doute que le consommateur paie le coût et le profit. Le ministre du Commerce nous a dit l'autre jour, qu'il espérait tirer un revenu de \$500,000 par l'adoption de ce système.

Or, qui paie ce demi-million? Le consommateur canadien qui paye aussi les droits de douane et les profits par-dessus le marché. Toutes les propositions de ce genre n'ont qu'un but en vue, celui de retarder, d'empêcher et de gêner le commerce. Il ne vous est pas possible d'augmenter votre commerce d'importation en visant des factures d'exportation. Le fait qu'il existe au Canada des consuls des Etats-Unis qui certifient les factures de marchandises canadiennes exportées aux Etats-Unis n'aide pas le commerce d'exportation des Etats-Unis et les agents consulaires canadiens des Etats-Unis qui viseront des factures de marchandises américaines envoyées ici n'aideront pas notre commerce d'exportation. Le simple fait de mentionner cette proposition suffit pour en montrer l'absurdité. J'ai demandé au ministre du Commerce ce qu'il compte gagner par cette nouvelle imposition, je lui ai posé la question il y a quelques jours et j'attends encore une réponse définitive et directe. Je suis certain que le ministre ne veut pas me donner une réponse évasive, mais il est certain que je n'ai pas eu de réponse directe.

Il est un autre détail de cet article que je veux critiquer. Il est dit que l'honorable à exiger sera fixé par le Gouverneur en conseil. Pourquoi ne pas faire entrer cet honoraire dans la loi afin que les importateurs sachent à quoi s'en tenir? La dernière partie de l'article est, à mon sens, la pire de toutes. Elle ressemble à un autre article d'une loi encore en vigueur et décrète que les fonctionnaires du revenu de l'intérieur, des détectives qui parcourent le pays pour le compte du ministère, touchent une partie des amendes quand une condamnation a lieu. Je prétends que toutes les lois de ce genre sont immorales et ont un effet déplorable sur les individus comme sur le département. Si le département doit avoir des fonctionnaires de ce genre dispersés dans le monde entier, qu'il les

[M. Pedlow.]

paye, qu'il n'existe aucun encouragement pour faire payer des amendes injustes de ce genre. Si le ministre insiste pour faire adopter l'article, je compte qu'au moins il en fera disparaître cette partie, mais je crois avec l'honorable député d'Halifax qu'il vaudrait beaucoup mieux biffer complètement l'article du bill. Il ne sert à rien et il n'aidera certainement pas le commerce d'exportation du Canada.

M. NESBITT: Comme l'a dit l'honorable député d'Halifax, je compte que le ministre étudiera très soigneusement cette disposition avant que de la mettre en vigueur. En réalité, les consuls américains du Canada qui signent ces certificats ne sont d'aucune utilité au commerce des Etats-Unis; ils ne cherchent pas de clientèle. Les Américains envoient leurs voyageurs ici comme nous leur envoyons les nôtres. Ces voyageurs connaissent leurs marchandises et peuvent en parler. Il vous serait impossible de nommer un agent consulaire ou un commissaire commercial connaissant toutes sortes de marchandises. Tous ceux qui connaissent quelque chose de la vie industrielle ou commerciale savent aussi qu'il faut préparer tout spécialement les voyageurs à connaître les marchandises qu'ils doivent vendre afin qu'ils puissent en exposer les avantages. Je ne crois donc pas que nous puissions augmenter notre commerce en nommant ces soi-disant commissaires du commerce. Si un individu habitait Buffalo et qu'il n'y eut pas de commissaire dans cette ville et qu'il dut envoyer à Washington pour faire reviser ses factures ce serait pire qu'une incommodité. Le député d'Halifax a parfaitement raison quand il parle de l'incommodité causée surtout par ce système américain? Je crois aussi comme lui que l'honorable ministre pourrait bien mieux employer son temps en tentant d'induire les Etats-Unis à faire cesser cet arrangement absurde, car il est absurde et n'aide nullement leur commerce.

On a demandé qui allait payer pour cela. Croyez-vous que la United States Steel Corporation, par exemple, se gênera pour faire payer à ses clients ses frais de ce genre? Si vous le croyez, vous vous trompez certainement. La raison est tout simplement que cette compagnie vend aux prix les plus bas. Quand vous achetez au plus bas prix, vous devez payer le courtage. Prenez le marché du coton; si le filateur de coton achète du producteur de coton ou de la Bourse au coton il le fait par l'intermédiaire d'un courtier. Allez-vous me dire

que le courtier paye les \$2.50 exigés pour ces certificats? Pas du tout, il porte cela au compte du client. Dans le cas des marchandises achetées d'Angleterre, s'il y a des frais de quaiage, ou tout autre frais de ce genre, c'est compris dans la facture et il en est de même pour tout ce que nous achetons. Songez aux énormes quantités de charbon que nous importons au pays et facturées par quantités d'un train, mais plus souvent par charge de wagon. Les marchands devront aller chercher un commissaire commercial ou un consul britannique pour faire viser leurs factures. Croyez-vous que les marchands de charbon vont payer les frais de ce visé? Si vous le croyez, vous avez besoin d'y réfléchir et d'y réfléchir longuement.

M. MORPHY: \$2.50 pour un wagon ne les ruineront pas.

M. NESBITT: Ce n'est pas une question de montant; ils le feront payer par le consommateur comme le sait quiconque est au courant de l'achat du charbon ou d'autres marchandises aux plus bas prix. Si un manufacturier produit certaines marchandises sur lesquelles il fait assez de profit pour payer cet ennui et les honoraires, il les paiera et nous aussi.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Ce courtier dont parle l'honorable député pourrait être obligé d'envoyer un commis à 25 milles pour obtenir un visa et cela augmenterait les frais.

M. NESBITT: Très probablement et vous pouvez être sûr que si vous voulez acheter vos marchandises comme il faut, vous aurez cela à payer.

M. CURRIE: Cela ne se fait pas ainsi.

M. NESBITT: Cela se fait ainsi.

M. CURRIE: J'ai fait viser des centaines et des milliers de factures et j'en sais plus long que cela.

M. NESBITT: Moi aussi et j'en sais plus long aussi. J'ai fait certifier des factures de coton et vous non. Je vous dis ce que je pense et j'ai autant de droit de dire ce que je pense que vous avez le droit de dire ce que vous pensez.

M. le PRESIDENT: Je dois rappeler à l'honorable député que le président s'est montré très indulgent.

M. NESBITT: Je vous demande pardon, monsieur le président, mais pourquoi ne corrigez-vous pas mon honorable ami? J'espère que mon très honorable ami (sir

George Foster) fera ce que l'honorable député d'Halifax lui a demandé de faire—qu'il considérera sérieusement la question avant d'imposer cette dépense. Je puis l'assurer qu'aucun manufacturier des Etats-Unis ne la paiera. Quant aux pays étrangers, je n'ai rien à en dire, je crois que nos agents commerciaux y font un travail remarquable, mais ils le font en nous mettant en contact avec le commerce auquel nous voulons avoir à faire; ils ne le font pas en vendant directement les marchandises au public. Quant aux agents commerciaux aux Etats-Unis, la question est tout à fait différente. Les Etats-Unis sont notre voisin immédiat. Nous y envoyons nos agents si nous voulons vendre des marchandises et nous n'utiliserons aucun agent commercial qu'on pourra nommer, parce que si cela vaut la peine que nous vendions nos marchandises de l'autre côté de la frontière, nous y enverrons nos représentants pour les vendre. Si nous voulons acheter et acheter comme il convient, je puis dire à mon très honorable ami que nous paierons les frais.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous avons eu une discussion assez longue sur ce sujet quand nous avons soumis les résolutions à la Chambre. Cela n'empêche pas naturellement, une autre discussion ce soir quand le bill est devant le comité. Je ne sais pas si la continuation de la discussion nous éclairera davantage, mais chaque homme a le droit de parler. Je n'ai jamais eu l'intention, parce que ce serait impossible et impraticable, de mettre un article dans ce bill avec l'idée qu'il entrerait en vigueur quand le Gouverneur général aurait signé le bill. J'ai toujours eu l'intention d'ajouter à cet article ou d'ajouter un article au bill disant qu'il n'entrerait pas en vigueur avant la proclamation du Gouverneur en conseil. Il serait impossible de le mettre en vigueur immédiatement parce que nous n'avons pas le personnel aux Etats-Unis ni dans les autres pays du monde. Il est impossible de le mettre en vigueur aux Etats-Unis à moins de le mettre en vigueur en même temps dans tous les autres pays. Agir autrement serait injuste. Cela demande du temps et je crois que dans la discussion des résolutions, à propos de quelque question soulevée par l'honorable député d'Halifax (M. Maclean), je lui ai dit que je pensais pouvoir mettre la loi en vigueur dans un espace de six mois et nous nous sommes livrés à quelque plaisanterie pour savoir s'il vivrait assez long-

temps pour la voir en vigueur ou si je vivrais assez longtemps pour comparer mes notes avec les siennes dans quelques années. Mais il va sans dire que nous placerons dans la loi comme j'ai toujours eu l'intention de le faire, un article disant qu'elle n'entrerait en vigueur qu'après la proclamation du Gouverneur en conseil. Cela donne une occasion de préparer vos plans pour les étudier davantage. Je ne dis pas que j'ai accordé à cette question toute la considération qu'elle exige. Il n'y a pas très longtemps que j'avais à peu près la même opinion que l'honorable député d'Oxford-Nord (M. Nesbitt), que nous sommes si près des Etats-Unis d'Amérique, qu'il était facile de passer d'un côté de la frontière à l'autre, que les commissaires du commerce n'étaient pas aussi nécessaire aux Etats-Unis, si même ils l'étaient. J'ai étudié un peu plus la question et je suis arrivé à la conclusion qu'on ne peut pas pousser trop loin cet argument et qu'il y a de grandes possibilités aux Etats-Unis d'augmenter les exportations des produits canadiens si nous avions des commissaires du commerce—nous n'en avons pas maintenant dans différentes régions des Etats-Unis.

En vertu d'une loi et d'un crédit votés précédemment nous avons un représentant à New-York et nous le maintenons. Dernièrement, je suis allé à New-York, et j'ai eu une entrevue avec le fonctionnaire en question. C'est un homme très actif et il m'a exposé nombre de cas où, grâce à ses sollicitations personnelles et à ses informations, il a été en mesure de procurer aux producteurs et aux manufacturiers canadiens des affaires importantes aux Etats-Unis. Je partage entièrement l'avis de mon honorable ami et de plusieurs autres de mes collègues ici qu'il n'y a pas de commissaires du commerce au monde qui soient en mesure d'accomplir la tâche particulière au manufacturier ou de faire le placement des marchandises. Il est nécessaire que le Canada ait des représentants à l'étranger dans l'intérêt de notre commerce extérieur. A moins de continuer le système inauguré par nos commissaires du commerce—qui nous fournissent de précieux renseignements, élaborent des projets et dirigent de différentes manières les efforts de nos exportateurs—nous n'obtiendront pas le maximum de bénéfices que nous sommes en droit d'espérer.

Cependant, je ne partage nullement l'avis de mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean), que les commissaires du com-

[Le très hon. sir George Foster.]

merce ne sont pas nécessaires à notre époque. Je ne puis être de cet avis puisque je suis en relations plus ou moins suivies avec ces fonctionnaires depuis les vingt-cinq dernières années et je sais ce qu'ils ont accompli dans l'intérêt du pays.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax) : Je demande bien pardon à mon très honorable ami, je n'ai pas été aussi loin que cela.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Les paroles de mon honorable ami se rapprochent tellement de cela que je ne puis leur attribuer un autre sens; je ne tiens pas, toutefois, à lui mettre pareille assertion dans la bouche, si ses paroles ont dépassé ses intentions.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax) : J'ai discuté l'article et j'ai affirmé formellement qu'en certains cas les commissaires du commerce peuvent contribuer beaucoup au développement du commerce extérieur d'un pays; cependant, ce n'est pas là ce que vous vous proposez de faire en vertu de l'article en délibération.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Il y a divergence d'opinion entre mon honorable ami et moi-même. Il est sûr et certain que nous ne pouvons pas obtenir de résultats par ce moyen. Mon honorable et sympathique ami de Renfrew-Sud (M. Pedlow) est également certain que la mise à exécution de ce plan ne saurait être avantageuse au Canada. Je suis de l'avis contraire. J'ai confiance que par ce système, si je puis le perfectionner, je serai en mesure d'accréditer en moins d'une année des représentants commerciaux du Canada dans la plupart des pays étrangers avec lesquels nous trafiquons. Non seulement ces commissaires du commerce traceront aux producteurs et aux manufacturiers canadiens la ligne de conduite à suivre avec ce résultat que nous développerons considérablement le volume de notre commerce extérieur, mais ils créeront également au pays des relations commerciales que les représentants des diverses compagnies particulières d'exportation ne seraient pas en mesure de nouer elles-mêmes. Considérez le nombre de compagnies d'exportation qui existent en Canada et faites le total, si vous le pouvez, du nombre réel de représentants que nous avons dans les diverses contrées de l'univers. Quelques grandes compagnies ont des représentants dans certains pays, mais la grande majorité des manufacturiers et des exportateurs canadiens ont à peine quelques représentants, et

le plus souvent ils n'en ont pas, dans les pays étrangers, bien qu'ils envoient un voyageur de commerce pour les représenter par-ci par-là.

Vous pouvez multiplier le nombre des commissaires du commerce canadiens et, s'ils sont capables, si vous savez choisir des hommes d'initiative, vous serez en mesure d'augmenter énormément le volume de notre commerce d'exportation sur les marchés étrangers. Le raisonnement de mon honorable ami se résume à ceci: Quels bénéfices le commerce canadien peut-il retirer de l'aposition par un agent commercial de son visa sur une facture?

Il affirme que cette formalité n'apportera pas de trafic au pays. Je ne contredis pas cette assertion. C'est un simple incident dans la tâche quotidienne accomplie par l'agent commercial ou le commissaire du commerce du Canada à l'étranger. Il vise la facture et il la fait parvenir à destination conformément aux instructions qu'il a reçues, mais c'est là uniquement un incident de la mission qu'il doit accomplir.

Le gros de son travail consiste à favoriser le développement du commerce extérieur du Canada; il lui appartient de découvrir de nouvelles sources aux Etats-Unis et à l'étranger qui promettent et font espérer de bonnes affaires et, où en dernier ressort, nos manufacturiers et nos producteurs pourront s'assurer des marchés pour l'écoulement du surplus de leurs produits. Voilà en quoi consiste la mission de l'agent commercial du Canada à l'étranger. Le fait d'apposer son visa sur une facture et de percevoir un honoraire constitue un aspect insignifiant de la tâche qu'il accomplit pour le bénéfice du pays. Le fait de viser une facture ou d'encaisser un honoraire de \$2 à \$2.50 ne tend guère à développer le volume de notre commerce; cependant, si par l'inauguration de ce système, nous sommes en mesure d'établir à demeure dans les pays étrangers une certaine et même plus d'agents commerciaux actifs et s'inspirant de l'exemple donné par les commissaires du commerce que nous avons déjà en fonctions, nous aurions fait un grand pas pour le développement du volume de notre commerce d'exportation en comparaison de ce qu'il est aujourd'hui. Voilà les bénéfices que nous retirerons du fait que les représentants commerciaux du Canada viseront les effets de commerce et percevront un faible honoraire à l'étranger.

Mon honorable ami d'Oxford-Nord (M. Nesbitt) cite certains procédés commerciaux à l'aide desquels le courtier exigera

de \$2 à \$2.50. Cela se peut; mais il y a diverses manières de conduire une opération commerciale, diverses et nombreuses. Prenez, par exemple, le cas de membres de cette Chambre qui, ces années dernières, ont fait le commerce d'exportation sur les Etats-Unis et ont dû obtenir un certificat en acquittant les frais. Je les appelle en témoignage et leur demande si, oui ou non, ce droit qu'ils ont acquitté c'est le consommateur qui en définitive en a fait la dépense. Je leur demande si, dans des centaines de cas il est impossible de faire que ce soit le consommateur qui paye cette redevance. Il peut y avoir des cas où la chose est possible, mais plus souvent elle ne l'est point. Un individu de l'autre côté de la frontière remplit une commande de 500, 1,000 ou 2,000 tonnes de charbon et, avant que ce charbon arrive dans le pays, il faut que soit payé un droit de \$2 à \$2.50 pour l'attestation de la facture. Ce droit, qui le paye et à combien s'élève-t-il dans le cas d'une facture considérable?

M. NESBITT: Petites gouttes d'eau.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Les petites gouttes d'eau ont, à la longue, de même que les petits grains de sable, un bon effet. A l'égard de l'affaire qui nous occupe, l'effet est que, si la goutte n'est pas sentie par la personne qui paye, un fonds se trouve constitué à l'aide duquel votre commissaire de commerce va pouvoir en pays étranger accomplir une tâche qu'il serait impossible de demander au Parlement de faire rétribuer par l'Etat dans les circonstances actuelles. Mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) assure que nous ferions mieux de voir à obtenir des Etats-Unis la suppression de ce droit. Nous savons par expérience ce que l'on peut attendre d'une telle démarche. Ce mode d'attestation des factures commerciales et de paiement est suivie chez nos voisins depuis bien des années et, au lieu de faire abandon de ce procédé, ils le perfectionnent et l'étendent. Pas plus tard que l'année dernière, ils ont ajouté à ces droits. Que font-ils? A même ces droits qu'ils perçoivent, ils se remboursent de la totalité des frais que leur occasionnent les affaires diplomatiques. D'autres droits nécessairement concourent à cet objet; les agents, les consuls et les vice-consuls des Etats-Unis à l'étranger exigent, eux aussi, le paiement de droits pour d'autres choses; mais ceux qu'ils tirent des attestations de factures commerciales forment le gros de leur recette. Ils ont dans tous les pays

du monde un mode de représentation commerciale qu'ils perfectionnent chaque année, et qui aujourd'hui est meilleur que jamais. De constantes améliorations ont ont lieu et dans le personnel et dans la répartition. Ces représentants annoncent à l'avance les ressources des Etats-Unis. Ils recherchent les occasions d'affaires et, de plus en plus chaque année, ils élargissent les avenues du commerce de leur pays. Nous sommes en concurrence avec eux. Mon honorable ami demande pourquoi suivre l'exemple des Etats-Unis. De ce que les Etats-Unis font une chose, il ne s'ensuit pas que nous devons la faire. Il est de fait que les Etats-Unis agissent de cette manière et, si nous agissons de même, ce n'est pas simplement par besoin d'imitation. Nous en agissons ainsi dans le but que j'ai indiqué, et l'examen que j'ai fait de la question m'a convaincu que, si le Parlement nous y autorise, si le projet est mis à exécution à la suite des préparatifs qu'il faut, nous aurons créé un ensemble de représentants commerciaux qui à l'avenir rendra d'importants services au pays. Il n'y a pas que nos voisins qui aient à l'étranger de ces représentants. Peu de pays voudraient n'en pas avoir et peu de pays n'exigent aucun droit pour l'attestation de factures. A l'exception peut-être d'une couple de petites contrées, toutes celles de l'Amérique du Sud et la plupart des pays d'Europe ont ce même système exactement. C'est ainsi que les choses se passent en Europe, comme dans l'Amérique du Sud. Il y a peu de mois la France haussait les droits de son service consulaire. La Grande-Bretagne elle-même exige pour ses consuls le paiement de cette sorte de droits dans le cas d'une attestation du pays d'origine. Je ne suis pas sûr que la Grande-Bretagne se fasse payer un droit sur les comptes que ses agents attestent, mais certainement que la chose a lieu dans le cas d'une attestation de la provenance. Il faut que l'envoi porte la signature du consul qui, pour cela, exige une somme joliment forte.

Passons maintenant à la question des désavantages. Au cours des dix dernières années, nous avons fait aux Etats-Unis l'envoi annuel de marchandises valant de 5 à 600 millions. Chaque facture qui a accompagné ces marchandises aux Etats-Unis a dû acquitter un droit d'attestation. Ce pays s'étend sur 3,500 milles est et ouest et sur une distance considérable nord et sud. Il n'y a pas plus de 80 ou 90 signataires d'attestations américaines au Cana-

[Le très hon. sir George Foster.]

da et, cependant, ce commerce d'exportation dont je viens d'indiquer le volume a lieu chaque année sans que jamais personne ait trouvé la chose impossible ou impraticable. Pas n'est besoin de faire un long voyage pour obtenir la signature de l'agent consulaire le plus proche. Il y a la poste, les factures et la chose se fait par correspondance.

On s'habitue si facilement à cet pratique qu'on finit par ne plus éprouver de difficulté, et nos hommes d'affaires s'y sont habitués. Les Américains en ont fait autant, et je ne vois pas à quoi me servirait d'aller leur demander l'abolition du grand système qu'ils ont établi il y a une quinzaine d'années et perfectionné depuis. Contentons-nous plutôt de faire tout le possible pour augmenter notre commerce. Nous allons mettre le projet en pratique avec le plus grand soin. Je suis convaincu qu'il va contribuer, dans une large mesure, au progrès de notre commerce avec l'étranger. Je crois en avoir dit assez pour en démontrer l'importance.

M. CLARK (Red-Deer) : C'est peut-être la première fois que le ministre du Commerce manque d'exprimer exactement son opinion sur le sujet à l'étude. Ce moyen de perception aura-t-il l'effet d'augmenter nos importations des Etats-Unis et nos exportations aux Etats-Unis?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Je le répète, ce n'est pas l'attestation d'une facture ou l'exigence d'un honoraire à ce sujet par un fonctionnaires ou plus, qui va attirer le commerce dans une direction ou dans l'autre; mais si, par là, on accumule un fonds et l'on se procure bientôt une équipe d'agents de commerce canadiens qui se consacreront entièrement à découvrir des sources de commerce, à obtenir des renseignements et à les envoyer au pays, à établir ainsi des communications entre le Canada et les Etats-Unis, nous finirons par voir augmenter nos importations et nos exportations. Peu avant ma visite à New-York, centre de commerce s'il en fut jamais, notre agent dans cette ville réussissait à se mettre en communication avec quelqu'un qui avait besoin d'une grande quantité d'un certain produit canadien. Il cherchait à se procurer cet article à New-York, quand il fut informé pour la première fois, par notre agent, qu'il pourrait facilement se procurer en Canada un article de qualité supérieure. En une semaine notre agent l'avait mis en communication avec un de nos commerçants et avait déterminé une

vente représentant des milliers de dollars, à un nouvel acheteur, sur un nouveau marché dont nous n'avions pas encore profité. Voilà en quoi consiste l'avantage d'avoir un agent actif, constamment à l'affût de nouvelles sources de commerce, prompt à se mettre en communication avec les gens, à fournir des renseignements, à mettre les vendeurs et les acheteurs en contact les uns avec les autres.

M. CLARK (Red-Deer) : La réponse de mon honorable ami a été plus longue que la question, mais j'ai réussi, quand même, à la comprendre. Il a exprimé l'avis que la démarche qu'il se propose de faire va "finir", comme il l'a dit, par augmenter notre commerce d'importation et de l'exportation avec les Etats-Unis. Je ne m'étonne pas que le député de Renfrew (M. Pedlow) se soit montré impatient de savoir ce que se proposait le Gouvernement par cet article. Il vise à augmenter notre commerce, et l'honorable ministre s' imagine que l'article en question va avoir cet effet. Je suis quelque peu surpris qu'il tienne à cette augmentation et je désirerais que les ministres s'entendissent un peu mieux sur les avantages qu'il y a à commercer avec les Etats-Unis.

Au cours d'un récent débat sur la réciprocité, l'honorable ministre des Finances (sir Henry Drayton) a commencé par demander si notre commerce avec ce pays n'avait pas atteint un chiffre suffisant, il a avoué qu'à ses yeux, nous n'avions pas besoin de l'augmenter. Sur cette question si importante, il y a évidemment entre lui et son collègue une trop grande divergence d'opinion. En effet, il prétend que notre commerce avec les Etats-Unis est déjà trop considérable, pendant que le ministre du Commerce soutient, de son côté, qu'il ne l'est pas assez et qu'il faut l'augmenter.

Durant toute la discussion du budget, n'avons-nous pas entendu dire que nos importations des Etats-Unis sont trop nombreuses? Telle est l'attitude que prennent généralement les députés de la droite. J'ai suffisamment expliqué pourquoi cet article devrait être mis de côté. Avant une autre session le ministre des Finances et mon très honorable ami pourront se consulter et décider pour le compte du ministère si nous désirons vraiment augmenter notre commerce avec les Etats-Unis. Ayant résolu cette question, ils seront mieux en état de choisir les moyens d'encourager ce commerce. Cependant, si les ministres tendent à des but différents, nous nous trouverons dans une situation bizarre sous un gouver-

nement qui administre les affaires de cette façon.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami me permet-il de lui couper la parole un instant?

M. CLARK (Red-Deer): Pas pour faire un discours.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Dans ce cas, finissez.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami m'effare, Si je lui accordais un instant, il pourrait prendre une demie-heure, et je veux arranger les choses afin que la prorogation puisse avoir lieu samedi soir.

Je désire seulement faire quelques commentaires sur cet article. Je ne crois pas me tromper en pensant qu'il n'a traité qu'à l'encaissement d'honoraires. Ceux-ci seront perçus par un commissaire du commerce canadien, par le consul anglais ou tout autre fonctionnaire dûment accrédité. J'ai peur de ce membre de phrase "autre fonctionnaire dûment accrédité". Nommera-t-on d'autres fonctionnaires que les deux qui sont spécialement mentionnés. Ce membre de phrase me paraît laisser aux mains du ministre qui raffole, semble-t-il, de ce moyen d'encourager le commerce, le pouvoir d'accroître énormément les frais de l'administration à un moment où le gouvernement, tous ceux qui sont ici en conviendront, devrait bien examiner toutes les augmentations de crédit qu'il approuve. Il ouvre la porte à un plus grand nombre de fonctionnaires pour un objet très suspect me semble-t-il.

Ainsi que mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean), je suis fortement d'avis que le commerce entre les Etats-Unis et ce pays sera plus favorisé par les particuliers qui sont dans les affaires; que le Gouvernement l'encouragera mieux en enlevant certains obstacles. Quant à cette proposition en particulier, je m'y oppose d'abord parce que je crains qu'elle permette de nommer des fonctionnaires dont nous n'avons pas besoin, qui grossiront les dépenses publiques en ce moment sans aucune compensation. J'ai exposé ce point aussi clairement que je le puis et je passe à un autre.

Ce n'est pas le moment de nous lancer dans de nouvelles dépenses à moins que nous n'en connaissions exactement l'objet, et que nous soyons certains que l'Etat en retirera quelque profit. Mon très honorable ami, j'en suis sûr, conviendra avec moi du principe général. Quant au résultat de cette méthode qu'il recommande si fortement,

j'ai des idées très nettes. Elle revient à augmenter le tarif, ainsi que le député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding) l'a fait observer la dernière fois que nous avons discuté ce sujet. Peu m'importe la modicité de la somme en jeu; voilà ce que c'est. En pratique, elle équivalait à un relèvement du tarif et, à mon sens, elle fera renchérir pour le consommateur les objets que nous importons.

J'aurais pu comprendre que le ministre des Finances eut fortement conseillé d'adopter cette méthode, car il croit que notre commerce avec les Etats-Unis est considérable. A dire vrai, si j'ai bien saisi le sens de ses paroles il pense qu'il vient beaucoup d'eau à notre moulin. Je comprendrais qu'il louât beaucoup le projet de mon très honorable ami; en effet, je me demande s'il n'entretient pas un dessein machiavélique. Je crois qu'il cajole mon très honorable ami parce qu'il comprend que son projet diminuera nos importations des Etats-Unis, tandis que le ministre du Commerce—pauvre naïf—pense qu'il les augmentera. Je voudrais les voir régler cette question entre eux. Quant à moi, je suis de l'avis du ministre des Finances au sujet du résultat de ce projet—je crois qu'il tendra inévitablement à diminuer le commerce. De plus, il fera renchérir tous les objets énumérés sur ce certificat. Tout ce qui gêne le commerce le diminue. Il doit en être ainsi; l'obstacle ne saurait produit un autre effet. Voilà tout ce que j'ai à dire de ce projet.

Je prends en considération l'époque avancée de la session, mais je dois partager l'avis de mon honorable ami de Renfrew (M. Pedlow) touchant l'expression générale d'opinion qu'il nous donne, et c'est que les restrictions apportées au commerce sont des plus nuisibles. Elles n'encouragent pas le commerce, elles le font diminuer. Elles augmentent par contre le coût de l'existence et font du mal au pays. Telle est mon opinion.

Je veux faire entendre à la Chambre, que j'ai averti mon honorable ami pour lui dire qu'il n'a fait qu'ajouter une restriction au commerce alors que nous avons besoin du commerce. Quand notre commerce est à la baisse, il prend des mesures pour le faire baisser davantage, et je manquerais à mon devoir, à mes convictions, et au pays si je ne faisais pas remarquer qu'il est mauvais de remédier à un commerce sur le déclin en l'affaiblissant encore.

C'est une mauvaise manière de diminuer le coût de la vie que d'augmenter le coût de la vie. C'est parce que je suis persuadé que sa proposition nous conduit dans cette

[M. Clark (Red-Deer).]

voie que je désire voir mon honorable ami d'Halifax maintenir fermement son attitude pour demander le retrait de cet article; et s'il propose un amendement dans ce sens, je l'appuierai certainement.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il n'est pas nécessaire que mon honorable ami conseille au ministre des Finances et à moi-même de nous accorder sur cette question du commerce et de ne pas tirer dans deux directions différentes. Afin de faire croire cela à la Chambre, mon honorable ami a débuté en déclarant que le ministre des Finances était opposé à une augmentation du commerce avec les Etats-Unis. J'ai soigneusement écouté ce qu'a dit le ministre des Finances et je ne l'ai jamais entendu exprimer rien de ce genre. Je lui ai entendu dire que la différence entre les importations et les exportations de deux pays était déplorable et qu'on devait y apporter remède. Mon honorable ami le ministre des Finances et moi-même, sommes du même avis. Je suis en faveur d'une augmentation du commerce entre les Etats-Unis et le Canada, mais non dans une proportion défavorable à ce commerce. Je veux voir nos importations aux Etats-Unis augmentées de manière à contrebalancer la trop grande prépondérance des importations et la différence qui existe actuellement entre les importations et les exportations. En ce qui regarde notre commerce, mon honorable ami présente un argument dont les prémisses sont fausses et ces prémisses n'étaient pas meilleures quand il a représenté le ministre des Finances ou le Gouvernement comme étant opposé au commerce avec les Etats-Unis. Nous ne sommes pas opposés au commerce avec les Etats-Unis mais nous voulons voir une plus grande quantité de marchandises aller de notre pays dans la république voisine pour contrebalancer le montant trop élevé de notre balance de commerce défavorable. Mon honorable ami doit choisir un des deux côtés du dilemme. Tout d'abord, il doit retirer sa déclaration disant que si nous mettons cette loi en vigueur, nous augmenterons immensément les dépenses du pays en payant les commissaires commerciaux et les agents qui doivent être employés.

M. CLARK (Red-Deer): Mon honorable ami ne doit pas être injuste. En lisant le hansard il verra que je n'ai jamais employé le mot "immensément".

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Alors nous dirons "considérablement".

M. CLARK (Red-Deer): Ne dites pas autre chose que ce que j'ai dit.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami m'a donné à croire, et je pense qu'il l'a donné au comité, qu'il s'opposait à cette mesure parce qu'elle augmentait nos dépenses.

M. CLARK (Red-Deer): Cela dépend entièrement du nombre de personnes employées.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Parfaitement et nous sommes d'accord là-dessus. Il s'est opposé à cette proposition, parce qu'elle augmentera considérablement les dépenses du Canada et que, conséquemment, nous ferons des emprunts à un trésor qui est loin de déborder pour le moment. Je crois bien définir son attitude. Après cela il continue à nous énumérer ce qui le fait arriver à cette conclusion.

Il est impossible qu'il ait les deux choses. S'il arrive des Etats-Unis 500, 600 ou 700 millions d'importations et que nous imposions un honoraire de \$2 ou de \$2.50 sur chaque facture, nous aurons une somme de monnaie qui constituerait un fonds sur lequel nous pourrions payer les dépenses de ces commissaires. D'un autre côté, il nous dit que cela sera autant d'ajouté à ce que les consommateurs canadiens devront payer. Cependant, mon honorable ami ne peut pas raisonner de deux manières. Conséquemment, si nous imposons un honoraire sur les factures d'exportation des Etats-Unis, et que ces exportations soient égales ou presque égales à celles que nous avons aujourd'hui, le fonds constitué nous permettra de payer ces dépenses sans tirer sur le trésor. Je crois que ces deux choses valent d'être étudiées, mais je ne crois pas qu'elles viennent à l'appui de l'attitude prise par mon honorable ami.

M. DUFF: Le très honorable ministre peut-il nous dire, d'après les statistiques, combien de déclarations en douanes ont été faites en 1920 pour des factures au-dessus de \$100?

Alors, sur une base de \$2.50 nous pouvons calculer le revenu des marchandises importées des Etats-Unis.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Nous n'avons pas de statistiques à ce sujet, mais les autorités des douanes ont tenu compte, depuis deux mois, du nombre de factures qui sont arrivées mensuellement.

M. DUFF: C'est ce que je veux.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Et le nombre des factures qui arrivent de

mois en mois est bien proportionné, je pense, à celui des lettres d'expédition qui arriveraient en vertu du nouveau système. Si les Etats-Unis importent du Canada des marchandises au montant de tant de millions de piastres, et que les droits d'un certain nombre de factures se montent à \$400,000 environ, comme l'an dernier, vous pouvez calculer assez exactement que les factures de nos importations, sur l'autre liste, seraient en moyenne à peu près aussi nombreuses. De sorte que l'enquête que fait actuellement le département des Douanes, en tenant compte de la similitude de la quantité de marchandises échangées entre les deux pays, l'an dernier, nous porte à croire que nous aurons un revenu égal à celui des Etats-Unis avec ses droits consulaires, et que ce revenu suffira à défrayer toutes les dépenses de nos commissaires du commerce. Telle que je m'explique la situation, je n'hésite pas à dire que le Canada n'aura pas à dépenser un seul sou dans la mise en vigueur de ce système.

M. HAROLD: Monsieur le président, cette question est l'une des plus importantes qui nous aient été soumises à cette session et nous devons y donner toute notre attention. C'est le moyen le plus coûteux de prélever des revenus. Nous serons obligés de nommer, dans tous les Etats-Unis, des fonctionnaires qui n'auront aucun intérêt aux exportations du Canada dans ce pays. Plusieurs parmi eux seront plutôt portés à encourager les exportations des Etats-Unis en Canada parce que nous ne pourrions avoir des citoyens canadiens en plusieurs endroits des Etats-Unis où il le faudrait.

Nous devrions être capables de trouver un mode de perception de ce revenu sans faire autant de dépenses. Par exemple, le Gouvernement pourrait avoir un timbre spécial qu'un exportateur achèterait et garderait dans son bureau, de sorte que, sans rien payer à personne, il mettrait ce timbre sur sa facture, en évitant ainsi des retards dans l'expédition, alors que si le droit est perçu par ces courtiers ou autres que l'on choisirait aux Etats-Unis, de même que les Etats-Unis font chez nous, ils retiendraient naturellement une très grande partie de ce revenu. Les Etats-Unis vérifient leurs factures visées à l'endroit de l'expédition; notre méthode consiste à les vérifier au point de destination, et nous avons un grand nombre de douanes disséminées dans tout le pays pour nous protéger sous ce rapport, mais les Etats-Unis ne sont pas aussi bien organisés que

nous. Nous pourrions donc imaginer un meilleur moyen de percevoir le revenu de ces exportations qu'en copiant les méthodes des Etats-Unis.

Le montant du droit de \$2.50 sur chaque expédition n'est pas la question importante à examiner. Le facteur essentiel, à mon avis, est la conséquence que ce droit va avoir sur le commerce légitime entre les deux pays en imposant aux hommes d'affaires canadiens et américains des restrictions inutiles. Il y aura des retards dans les expéditions. Comme le savent tous ceux qui ont fait de l'exportation, les chemins de fer refuseront d'expédier les marchandises avant d'avoir le certificat consulaire. Si l'on veut importer des marchandises américaines par messageries — et il se fait des milliers de ces importations aujourd'hui — on ne pourra peut-être pas faire signer les certificats avant quelques jours. Mais, s'il n'y a qu'un timbre à mettre sur la lettre d'expédition, les marchandises partiront sans retard. Si j'en crois mon expérience, rien n'est plus exaspérant que de vouloir expédier des marchandises aux Etats-Unis dont le système m'a toujours semblé des moins satisfaisant. Il serait fort malheureux si nous adoptions leur méthode. J'en suis même tellement convaincu que je conseille au ministre d'agir avec beaucoup de prudence, parce qu'après avoir commencé à mettre la loi en vigueur, il se pourrait qu'il désire revenir sur ses pas.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur le président, permettez-moi de m'expliquer au sujet de la divergence de vues entre mon honorable ami et moi. Je veux avoir la réputation de rapporter fidèlement les paroles des membres du ministère. Dans le débat que j'ai mentionné, voici ce qu'a dit le ministre des Finances (sir Henry Drayton):

Ne commerçons-nous pas suffisamment avec les Etats-Unis? Notre commerce avec ce pays ne fait qu'augmenter.

Il me semble que cela justifie mon assertion, et peut-être le ministre des Finances me permettra-t-il de m'exprimer plus clairement: cela me justifie de croire qu'il n'a pas jugé nécessaire de prendre les mesures que mon très honorable ami, d'autre part, prétend devoir prendre pour augmenter ce commerce. Je soumets de nouveau que la divergence d'opinion entre les deux ministres est une raison suffisante pour que l'on n'insiste pas sur cet article. Nous avons à traiter avec un gouvernement qui ne connaît même pas son propre

[M. Harold.]

programme. Mon très honorable ami peut rire, mais il n'y a pas de quoi rire. Le cabinet devrait être responsable et s'entendre sur une question d'aussi grave importance.

Je ne sais si je comprends bien l'autre argument de mon très honorable ami. Il a dit que je ne peux pas avoir le gâteau que j'ai mangé. C'est un vieux proverbe, et il est vrai. Mais j'aime qu'un proverbe soit exprimé de manière plus pratique qu'a voulu dire mon très honorable ami en l'appliquant à mon assertion que cet impôt serait payé par le public de ce pays. C'est du public que je m'inquiète. Comme je l'ai dit dans une autre occasion, je ne m'inquiète que du public. C'est lui qui pourvoit aux dépenses du Gouvernement et peu importe que vous preniez tout d'abord l'argent au moyen d'un visa aux Etats-Unis, l'argent qui paye pour ce visa finit par être ajouté au prix des articles qu'achète le consommateur canadien; c'est ainsi que la somme totale de l'augmentation de frais d'administration retombe sur le public canadien. Voilà en résumé ce que je prétends, et je ne crois pas nécessaire d'en dire davantage. Mon attitude n'a pas manqué de logique. Je prétends que c'est une augmentation de dépenses d'administration qui n'a pas sa raison d'être, et que cette augmentation retombera sur les Canadiens tout comme je viens de le dire.

M. LALOR: Il semble y avoir grande divergence d'opinion en ce qui concerne la mesure dont le comité est saisie, divergence d'opinion qui ne semble pas exister d'un côté de la Chambre seulement: elle est très prononcée, je trouve, chez le parti agraire. Les deux leaders du parti agraire, le député de Marquette et le député de Red-Deer, devraient conférer ensemble afin de s'entendre sur les grandes questions commerciales que l'on soumet à la Chambre. J'ai en mains un exemplaire du *hansard* du 26 février 1921, page 285, dans lequel je trouve l'expression des vues du leader du parti agraire. Il dit. . .

M. CLARK (Red-Deer): Je me lève sur un point de règlement, monsieur le Président, et je dois faire remarquer à mon honorable ami que nous ne sommes pas responsables du gouvernement du pays. Il y a plus grande liberté d'opinion dans une opposition qu'il n'y en a dans un gouvernement. La cohésion ministérielle n'est pas nécessaire ici; nous sommes les gens les

plus libres sur le continent de l'Amérique septentrionale.

M. LALOR: Je crois que le représentant de Red-Deer a cité le hansard de cette session-ci.

M. CLARK (Red-Deer): Pour corriger une contradiction de la part du ministre.

M. LALOR: Je me lève donc pour corriger votre propre impression sur votre propre parti.

M. CLARK (Red-Deer): Sur le point du règlement, je dirai qu'il n'est pas justifiable d'enfreindre le règlement en cette circonstance. Je tiens à une décision, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Je ne crois pas que l'honorable député de Haldimand cite une discussion précédente. La présidence a souvent décidé qu'il ne fallait pas faire allusion à un débat antérieur de la même session. Il est vrai qu'une exception a été faite dans le cas de deux projets de loi de même nature, lorsqu'un honorable député citait un débat sur un projet de loi précédent, lequel pouvait être considéré comme une autre étape du projet de loi qu'il était à discuter; mais une citation du débat concernant l'exposé budgétaire ou du débat sur l'adresse ne serait pas régulière.

M. LALOR: Monsieur le président, je m'incline devant votre décision; j'allais tout simplement dire que j'avais entendu un discours prononcé par un honorable député en Chambre dans lequel il avait exprimé des vues tout à fait contraires à celles exprimées par le député de Red-Deer ce soir. Sans mentionner aucun nom, je puis dire que dans le discours auquel je fais allusion, l'on trouvait que le ministre du Commerce avait eu grandement tort de ne pas essayer de donner de l'expansion au commerce canadien et en n'employant pas de commissaires commerciaux dans les Etats-Unis. Il a dit ensuite combien il y avait de commissaires du commerce en Canada, disant que nous devrions adopter le même système aux Etats-Unis afin d'y développer notre commerce.

Tout récemment, l'honorable député de Red-Deer a fait une déclaration à la Chambre et dans la crainte de ne pas citer exactement les paroles de l'honorable député de Marquette, j'en soumis le compte rendu au whip du parti agraire, en lui demandant de lire les opinions de son chef sur la question que le député de Red-Deer débattait—et je puis dire qu'elles différaient entièrement de celles que le député

de Red-Deer exprimait et des vues que cet honorable député professe sur le sujet maintenant en discussion.

M. CLARK (Red-Deer): Il est extrêmement flatteur, j'en suis certain, pour mon honorable ami de Marquette de constater qu'il est devenu un personnage à ce point influent, dans le pays, qu'il dicte effectivement au ministre du Commerce, dans ce cabinet, la ligne de conduite qu'il doit tenir. L'aurore d'événements prochains montre déjà ses rayons et le temps n'est évidemment pas très éloigné où le député de Marquette occupera, dans le pays, une position qui comporte plus de responsabilité et, par contre, moins de liberté d'attitude personnelle. Mais, à l'heure qu'il est, il jouit de sa liberté d'action—la liberté de faire partie de l'opposition, ce qui est mon lot. Quant à ses opinions, je suis certain qu'il peut les défendre lui-même, à sa manière. Si elles ne s'imposent pas à ma raison, je prendrai exactement la liberté qu'assume le ministre des Finances, dont la situation comporte beaucoup plus de responsabilité, de ne pas partager l'avis d'un collègue. Mais je tiens à faire observer à l'honorable député de Haldimand que la responsabilité ministérielle exige que les membres d'un cabinet soient du même avis sur les questions politiques importantes. Je n'ai jamais entendu énoncer ce principe à l'égard des membres d'une opposition.

M. LALOR: Un vieux proverbe dit que nul n'est prophète dans son pays. Je puis peut-être exprimer l'espoir que la prophétie de l'honorable député de Red-Deer au sujet de nouveaux ministres du cabinet ne se réalise pas entièrement. Je suis heureux qu'il ait félicité le Gouvernement d'avoir accepté l'avis que son chef lui avait donné sur l'avantage qui résulterait de la nomination de commissaires du commerce.

M. COCKSHUTT: Afin que le comté de Brant ne puisse errer sur cette question, je crois qu'il m'incombe de dire quelques mots en faveur de la résolution du ministre. Je m'étonne de voir l'honorable député d'Halifax montrer autant d'ardeur à propos d'une question qu'il n'a peut-être pas été très à même de connaître personnellement. Il déclare que cette proposition ne peut donner plus d'essor à notre commerce, et il attaque violemment le principe qui motive l'action du ministre. Je veux lui dire qu'une des plus grandes associations d'hommes d'affaires canadiens a demandé qu'on adoptât ce mode de procédure. Je présume que le député d'Halifax va accepter l'avis de l'association du barreau

d'Halifax de préférence à celle de 2,500 à 3,000 des hommes des plus brillants des cercles manufacturiers et commerciaux de la ville de Toronto. Croit-il que l'avis de ces hommes d'affaires n'a aucun poids?

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je n'accepterais aucunement leur avis; je ne pense pas qu'il doive être pris au sérieux au Canada ou dans aucun autre pays, s'il comporte que l'article 3 aura pour effet d'étendre le commerce canadien.

M. COCKSHUTT: On peut différer sur ce point. Je préfère l'avis de ces hommes d'affaires à celui des membres du barreau qui semblent croire qu'ils comprennent non seulement la loi, mais encore toute question imaginable, bien qu'ils n'aient peut-être pas la moindre connaissance pratique des affaires commerciales.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Mon honorable ami me permettra-t-il . . .

M. COCKSHUTT: L'honorable député a exprimé son avis; j'aimerais qu'il me laissât exprimer mes propres vues sur cette question.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une courte et simple question? 2,500 hommes d'affaires du Canada ont-ils demandé cette loi?

M. COCKSHUTT: A ce qu'on m'apprend, le Board of Trade de la ville de Toronto, dont le nombre des membres dépasse le chiffre qu'on a mentionné, ont demandé cette législation.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je croyais que vous parliez au nom du pays.

M. COCKSHUTT: Non, je ne dis pas le pays; j'ai dit qu'une association d'hommes d'affaires s'était exprimée dans un tout autre sens que ces quelques avocats des Provinces maritimes. L'honorable député a nié qu'il eût mis en doute le pouvoir des commissaires du commerce d'augmenter celui-ci, mais s'il se reporte au hansom, demain, il constatera que c'est bien là ce qu'il a dit. Ce n'était peut-être pas sa pensée, mais c'est ce qu'il a dit et un grand nombre des membres de la droite l'ont entendus. Si le hansom ne subit pas de retouches, l'honorable député constatera, je pense, qu'il a dit que les commissaires du commerce ne pourraient ni ne feraient augmenter le volume de notre commerce.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je me suis écarté du sujet pour admettre que dans

[M. Cockshutt.]

certaines pays et dans des circonstances spéciales, ils pourraient être d'une grande utilité. Mais la question de savoir si, oui ou non, nous devrions avoir des commissaires du commerce n'entre pas dans cet article et je voudrais vous faire remarquer, monsieur le président, que la plus grande partie des orateurs ont parlé de sujets étrangers à la question.

M. COCKSHUTT: Vous avez plus péché que tous les autres sous ce rapport.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je demande pardon à l'honorable député, je me suis conformé aux règlements.

M. COCKSHUTT: L'honorable député a eu l'occasion de parler tant qu'il l'a voulu et, comme j'ai présentement la parole, l'on devrait me permettre de terminer mes remarques sur un sujet que je connais bien. J'ai de l'expérience comme importateur et comme exportateur. J'ai payé cet honoraire de \$2.50 pendant bien des années sur les exportations que j'ai faites aux Etats-Unis et il m'a fallu remplir toutes les formalités avant qu'on admette mes marchandises. L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) nous dit qu'à la longue, c'est le consommateur qui paie cet impôt, mais il ne nous dit pas quel consommateur. Il a été bien prudent à ce sujet. Est-ce le consommateur canadien ou le consommateur américain? C'est là le point important. Il ne peut pas nous prouver qu'ils paieront tous les deux.

M. PEDLOW: Monsieur le président, je désirerais répondre à l'honorable député.

M. le PRESIDENT: L'honorable député de Brantford a la parole. L'honorable député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) aura certainement le droit de prendre la parole et de répondre à cette question quand l'honorable député de Brantford aura fini ses remarques.

M. COCKSHUTT: Je disais donc que l'honorable député de Renfrew-Sud qui se croit si lucide et si clair sur toutes les questions, prétendait que le consommateur aurait à payer ces honoraires, mais il n'a pas dit au comité si ce serait le consommateur américain ou le consommateur canadien. Ce sera l'un ou l'autre.

M. PEDLOW: L'honorable député désire-t-il une réponse?

M. COCKSHUTT: L'honorable député pourra répondre ensuite.

M. PEDLOW: L'honorable député veut-il une réponse?

M. COCKSHUTT: Je ne veux pas de réponse tout de suite.

(Exclamations).

M. COCKSHUTT: Je n'ai pas posé de question à l'honorable député. C'est lui qui a posé une question. Je démontre le défaut de son argument. Au sujet des colis expédiés par messageries, qu'a mentionnés l'honorable député de Brant (M. Harold) qu'il me soit permis de lui faire remarquer que cela ne s'applique pas aux petites factures. Les colis envoyés par messageries ont rarement une valeur de plus de \$100 et ils ne nécessiteront pas de certificat, si je comprends bien la question.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est cela.

M. COCKSHUTT: Le ministre dit que c'est bien cela et que les colis d'une valeur inférieure à \$100 n'ont pas besoin de visa. Ils ne seront donc pas soumis au retard ou aux frais que cela occasionne. L'exportation doit avoir une valeur de \$100 ou plus pour qu'on soit obligé de demander un certificat et le pourcentage est très peu considérable. Le ministre du Commerce (sir George Foster) a eu une bonne idée; il essaie de la mettre en pratique sans qu'il n'en coûte rien au pays et c'est là que le député de Red-Deer (M. Clark) se trompe. Si la politique du ministre est bonne—et c'est ce que j'en pense—il se propose de faire payer aux exportateurs américains tout l'argent nécessaire pour entretenir 75 ou 100 commissaires canadiens aux Etats-Unis. C'est sa politique. On s'en est servi d'un côté, pourquoi ne s'en servirait-on pas de l'autre? Elle ne s'applique pas seulement aux Etats-Unis, mais à tous les pays du monde. Pourquoi alors ne mentionner que les Etats-Unis? Je pense que cet item prouve la nécessité des commissaires canadiens et que ceux-ci pourront augmenter notre commerce; je veux dire la vente des produits canadiens aux américains, parce qu'ils seront en position d'indiquer où l'on peut se procurer certaines marchandises et comment on peut se les procurer avec le plus grand avantage. Cela aidera considérablement aux exportateurs canadiens. Les honorables députés de l'autre côté de la Chambre, qui n'ont pas beaucoup d'expérience dans le commerce d'exportation, parlent d'envoyer des experts dans les pays étrangers, pour développer le commerce d'une industrie particulière. Je peux leur dire ce que coûte un

seul représentant pendant une année seulement. En avez-vous une idée? Je suis très modéré quand je dis que le coût d'un représentant d'une industrie particulière serait de \$10,000 à \$15,000 en comprenant son salaire et ses frais de voyage et de subsistance.

A moins qu'une maison ne compte faire des affaires se chiffrant à des centaines de mille dollars par année, elle ne peut envoyer un de ses représentants. Les maisons de Brantford ont des représentants en Australie depuis des années et je crois qu'ils coûtent en moyenne \$10,000 par an. Vous devez faire des affaires considérables pour payer un représentant qui crée un marché étranger. Le ministre se propose d'avoir quelques agents disséminés ici et là dans les divers pays, pour prendre la place en partie, sinon entièrement, des représentants particuliers. Ils prendront la place de ces représentants et attireront l'attention de ces pays sur les marchandises canadiennes, faisant voir où l'on peut se les procurer le plus facilement et le plus économiquement. Je crois que c'est d'une bonne politique et les hommes d'affaires du Canada l'appuieront en grande partie, en dépit d'avocats ou autres personnes qui n'ont aucune expérience de l'importation ou de l'exportation des marchandises, mais qui importent et exportent des opinions et qui souvent expriment des opinions que personne ne demande sur des questions commerciales dont ils connaissent relativement fort peu. Je conseille à l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) qui a donné des avis aussi radicaux au ministre, d'étudier lui-même un peu les questions commerciales. Il serait un peu plus prudent qu'il ne l'a été ce soir en attaquant une mesure établie dans les meilleures intentions et qui aura probablement pour résultat une vaste expansion du commerce canadien.

M. DUFF: Nous semblons nous être énormément écartés du sujet débattu. Il me semble que nous n'avons pas le droit de discuter la question des commissaires commerciaux ou de savoir si le consommateur ou quelqu'un autre paiera les honoraires. Cependant, puisque d'autres orateurs ont discuté cette question de représentants et celle de savoir sur qui retomberont les frais des honoraires, je suppose qu'on me permettra de dire quelques mots à ce sujet. L'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) voulait savoir du député de Renfrew-Sud (M. Pedlow) si le

consommateur canadien ou le consommateur américain payait les honoraires. A mon sens, cette question est des plus absurdes que le consommateur américain ne paiera jamais de droits sur des marchandises allant au Canada; c'est le consommateur canadien qui paiera certainement. Dans le cas de marchandises importées des Etats-Unis au Canada il n'y a qu'un consommateur. L'honorable député de Brantford s'oppose aussi à ce que l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) parle de cette question parce qu'il est avocat. Je suis basochien à ma manière et je vais vous parler de cette question autant que je voudrai et l'honorable député de Brantford ne me critiquera pas ou je lui retorquerai.

M. COCKSHUTT: Allez-y.

M. DUFF: Nous comprenons parfaitement bien pourquoi l'honorable député de Brantford désire voir adopter cette loi. Tout ce qui pourra empêcher des marchandises américaines d'entrer au Canada et permettra au peuple d'avoir des marchandises à meilleur marché ou réduira le coût de l'existence est contre les principes de l'honorable député de Brantford. C'est sans aucun doute la raison qui lui fait désirer l'adoption de cette loi. Une autre raison qui lui fait désirer cette loi, c'est que les exportateurs de marchandises de pays étrangers devroit payer un certain honoraire, ce qui fait que lui et d'autres comme lui n'auront pas à payer de voyageurs de commerce pour aller vendre leurs marchandises à l'étranger. Grâce à cet honoraire il voudrait que les gens du Canada et de l'étranger paient ces dépenses. Si un homme d'affaires canadien désire vendre des marchandises il devrait être disposé à payer son propre voyageur de commerce et non demander au peuple du pays ou de l'étranger de payer pour lui.

Le seul argument que le ministre ait apporté en faveur de cet article faisait allusion à quelque chose tout à fait en dehors de la question. Il dit qu'en adoptant cet article et en imposant cet honoraire il va pouvoir nommer des agents commerciaux dans le monde entier. Je favorise complètement l'établissement d'agences commerciales; je suis d'avis que nous devrions avoir des agents commerciaux dans tous les pays du monde où nous pouvons en envoyer afin d'obtenir des affaires pour le Canada, mais les agents commerciaux que le ministre peut nommer n'auront rien à voir à cela. Prenons par exemple la côte de l'Atlantique, aux Etats-Unis. Je crois que les honorables députés partageront mon

[M. Duff.]

avis que, si c'est faisable, nous devrions avoir des agents à Calais, Maine; Perth Amboy, Boston, New-York, Newport, Jacksonville et dans divers ports du golfe du Mexique, parce que partout où se trouve une ville d'où des marchandises sont exportées au Canada il faudra, d'après cet article, que l'exportateur fasse viser ses factures par un agent consulaire ou quelqu'un d'autre. D'après la clause, si les exportateurs doivent avoir des factures visées pour tout, il faudra un agent commercial à chaque endroit. Il y a quelques instants j'ai demandé au ministre combien de factures passaient par les douanes du pays, mais il n'a pas pu me répondre.

Il me semble que comme ministre du Commerce et de l'Industrie et comme homme d'affaires avant de demander au comité d'adopter cet article il devrait pouvoir donner ce renseignement. C'est absurde de dire qu'il va percevoir \$500,000 ou \$800,000 d'honoraires quand il ne sait pas combien de factures passent par la douane en un an. Il n'y a aucune comparaison entre les factures qui vont du Canada aux Etats-Unis et celles qui viennent des Etats-Unis au Canada. Tout homme d'affaires dira avec moi que même si nous envoyons autant de factures aux Etats-Unis qu'ils nous en envoient, le montant de leurs factures est beaucoup plus élevé que le nôtre.

Permettez que j'insiste encore sur les inconvénients de ce système. Je suis absolument de l'avis de l'honorable député de Brant (M. Harold). Comme lui, j'ai acquis quelque expérience, mais pas autant sans doute sur cette question, et je dis que le système actuel qui force les hommes d'affaires du Canada à aller chez les consuls des Etats-Unis pour faire signer et timbrer leurs papiers est une nuisance. Je suis d'accord absolument sur tout ce que mon honorable ami de Brant a dit dans ce sens. Je crois pouvoir dire que dans ma ville il se fait plus d'envois de marchandises canadiennes aux Etats-Unis que dans aucun autre port de l'Atlantique. Qu'avons-nous comme consul américain dans notre ville? A quel inconvénient sommes-nous soumis? La moitié du temps nous ne pouvons pas le trouver. Il a un bureau dans une maison d'habitation qui est située à un mille en arrière de la ville et chaque fois que j'ai moi-même ou une autre personne de la ville à expédier des marchandises aux Etats-Unis ou un bateau dont nous voulons faire certifier la patente de santé pour Porto-Rico qui est une dépendance des Etats-Unis, nous devons chercher toute la journée le consul américain.

C'est l'inconvénient auquel nous sommes soumis dans ma ville et nous expédions aux Etats-Unis plus de marchandises qu'aucune autre ville de la côte de l'Atlantique. Je dis que le système est impraticable. Il est inutile pour le ministre dire qu'il va percevoir un fort revenu de cette source quand il ne sait pas combien de factures passent par les ports que j'ai mentionnés. En dehors de New-York et de Boston il aurait vingt factures consulaires émises par an dans les autres ports. Cela ferait \$55. Pourtant le ministre aurait un agent consulaire à Jacksonville, à Port-Arthur, à la Nouvelle-Orléans et dans plusieurs ports du golfe du Mexique et un autre à Perth Amboy, à Baltimore, à Philadelphie, à Boston, etc. A quoi lui sert de parler quand il ne peut pas se présenter avec un estimé convenable et nous dire exactement combien de factures passent dans un an par les différents ports que j'ai mentionnés. Je dis que c'est une proposition insensée. Prenez la république Argentine. Combien de factures viennent de Buenos Ayres dans un an? Le ministre y a un commissaire du commerce qui nous a coûté environ \$20,000. Je ne suppose pas qu'il y ait vingt factures qui viennent de là au Canada chaque année. Et que dire de Rio-de-Janeiro, de Santos, de Batina, de Punambuco ou d'autres ports étrangers? Le ministre s'attend-il à ce qu'ils percevront assez d'honoraires pour payer leurs dépenses? C'est impossible. Je prétends que lorsque le ministre vient dire au comité que les honoraires perçus suffiront à entretenir ces commissaires du commerce, il ne sait pas de quoi il parle. Il n'a pas le droit de dire aux députés de l'opposition que nous n'entendons rien aux affaires. En justice pour le comité, j'estime que l'article devrait être supprimé, à moins que le ministre puisse donner au comité des renseignements convenables sur les affaires que j'ai mentionnées.

M. STEWART (Lanark): Comme membre du barreau, j'hésite à prendre part à la discussion après que l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) l'a réglée complètement. Je voudrais pourtant dire, en ce qui concerne le développement du commerce canadien sur les marchés étrangers, que j'estime la proposition de mon honorable ami très peu sérieuse. Je me permettrai aussi de dire que l'envoi d'un représentant particulier pour développer une entreprise canadienne ordinaire sur les marchés étrangers n'est pas le meilleur moyen de réussir. J'ai acquis de l'expé-

rience dans le commerce étranger et si c'était le bon endroit pour discuter la question, je crois que je pourrais dire à l'honorable député de Brantford comment développer le commerce extérieur.

M. COCKSHUTT: Allez-y.

M. STEWART (Lanark): Ce n'est ni l'endroit ni le moment.

M. COCKSHUTT: Vous ne pouvez rien m'apprendre là-dessus.

M. STEWART (Lanark): Admettons-le.

M. COCKSHUTT: J'ai fait plus de commerce étranger que vous.

M. STEWART (Lanark): J'ai réclamé la parole dans le but de suggérer au ministre de retrancher tous les mots après les mots, "en conséquence" dans la 3e ligne précédant la fin de l'article. Lorsque nous enverrons des agents commerciaux aux Etats-Unis ou dans n'importe quel autre pays, ils devront s'occuper de favoriser le développement de notre commerce d'exportation et d'importation. Si nous voulons égaliser la balance du commerce entre le Canada et les Etats-Unis et effacer la balance défavorable qui existe contre nous, il n'y a qu'un seul moyen: c'est de développer notre commerce d'exportation en adoptant des mesures pour que les Etats-Unis achètent de plus grandes quantités de marchandises canadiennes. J'en conclus qu'il serait bon de rayer les mots que j'ai signalés tout à l'heure, car ils seront de nature à favoriser plutôt le développement de notre commerce d'importation au détriment de nos exportations. Puisque nous avons l'intention de rétribuer nos agents commerciaux sur les honoraires qu'ils percevront ceux-ci proviendront uniquement du trafic qu'il auront créé à l'étranger et des factures accompagnant les marchandises importées en Canada. Il faudrait donc que le trafic se fasse dans le sens contraire si nous désirons abolir la balance de commerce défavorable que nous avons contre nous à l'heure actuelle. Il serait préférable de payer des traitements suffisants à nos agents commerciaux et laisser la question des commissions absolument de côté.

Je suis disposé à me rallier à l'opinion du ministre sur les chances qu'offre le système de développer le volume de notre commerce; toutefois, j'ai mes doutes à cet égard. Je suppose que le Gouvernement et le département du Commerce ont fait une enquête, et je suis prêt à m'en rapporter à leur avis. Cependant, je doute fort que le

développement réel de notre commerce extérieur puisse provenir des efforts directs du manufacturier. Dans la situation actuelle, il est inutile qu'un manufacturier canadien expédie ses propres voyageurs de commerce en Extrême-Orient, par exemple. Une industrie dans laquelle je suis intéressé s'est assuré un excellent marché dans l'Inde et dans l'Extrême-Orient. Malgré la dépréciation du cours monétaire dans tous les pays de l'Extrême-Orient, nous avons été en mesure de maintenir un volume de trafic considérable et la nécessité ne s'est pas encore fait sentir d'envoyer des représentants exprès là-bas, comme le propose l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt).

Je suggère donc au ministre que tous les mots après "en conséquence", dans la 4e ligne, à la page 3 du projet de loi et jusqu'à la fin de l'article soient rayés. Ce serait alors la fin des honoraires et des commissions, et les agents commerciaux toucheraient des traitements fixes. De cette façon, on bannirait l'intérêt égoïste que certains représentants pourraient avoir à développer un trafic d'importation plutôt qu'un trafic d'exportation à l'étranger. Or, si nous tenons à faire disparaître la balance défavorable du commerce que nous avons contre nous, il est nécessaire de stimuler notre commerce d'exportation plutôt que d'encourager l'importation des marchandises étrangères.

M. JACOBS: J'approuve absolument les remarques de mon honorable ami de Lanark (M. Stewart). De fait, bien que l'honorable député siège à votre droite, monsieur l'Orateur, je constate que chaque fois qu'il prend la parole pour exprimer son avis, il voit les choses exactement sous le même angle que les membres de la gauche. Voilà pourquoi je ne puis comprendre qu'il se soit fourvoyé dans les rangs de la droite. L'honorable député me fait souvenir d'un personnage public qui, dans une certaine circonstance, fut envoyé pour maudire les Israélites, mais qui les bénit dès qu'il ouvrit la bouche. Je ne désire pas pousser la comparaison plus loin; cependant, ceux de mes collègues qui se font une spécialité de lire la Bible sauront quand même à quel personnage je fais allusion.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Est-ce au cavalier ou à l'animal?

M. JACOBS: Je fais allusion au cavalier et non à sa monture. Il est consolant de rencontrer dans les rangs de la droite un homme de l'indépendance de mon honorable ami de Lanark (M. Stewart). Le hasard

[M. Stewart (Lanark).]

veut qu'il soit en même temps un membre du barreau et un homme d'affaires à qui tout a réussi.

Je ressens vivement, je dois l'avouer, les remarques désobligeantes qui sont lancées de temps à autre contre les membres de la docte profession, surtout lorsque ces observations sortent de la bouche de l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt). Mon honorable ami de Brantford représente avec habileté la région d'où il vient, mais il représente aussi certains intérêts en particulier. Il a donc mauvaise grâce de lancer à tout propos des insinuations à l'adresse des membres du barreau. Les avocats n'ont pas de rancunes à satisfaire. Ils accordent indifféremment leurs services à ceux qui les paient. Quand ils siègent ici, ils ne sont à la solde de personne, de sorte qu'ils doivent être plus ou moins indépendants; ils expriment en effet leurs opinions personnelles. D'autre part, quand l'honorable député de Brantford, qui représente de grands intérêts industriels, prend la parole dans cette assemblée, il défend habituellement ces grandes industries; il ne les attaque jamais. Le député d'Halifax (M. Maclean) est aussi un membre très distingué du barreau; mais quand il est ici, il laisse ses habitudes d'avocat à Halifax et il parle à son titre de représentant du peuple.

L'honorable député de Brantford a, je le répète, bien mauvaise grâce à parler en termes dérogatoires de cette profession à laquelle moi-même j'appartiens et d'autres, y compris l'honorable député d'Halifax. S'il pousse tant soit peu son objet, il devra faire sortir du Parlement même le premier ministre qui s'est acquis une autre réputation comme membre du barreau avant qu'il songeât à devenir député. Je pourrais de même faire mention de sir John Macdonald, de sir Wilfrid Laurier, de presque les neuf dixièmes des hommes importants qui ont siégé dans cette Chambre.

Un DEPUTE: Et le ministre de la Justice.

M. JACOBS: Le ministre de la Justice a été un temps membre du barreau.

Le très hon. M. DOHERTY (ministre de la Justice): Et je le suis encore.

M. JACOBS: Oui il l'est encore et, après les prochaines élections, il exercera à Montréal comme devant.

Pour ce qui est de cet article, auquel on trouve à redire, je ne saurais m'expliquer comment on peut s'attendre à avoir un commissaire qui sache faire quelque chose

pour le commerce du pays dans la personne de quelqu'un qui touche \$2.50 pour viser des factures. C'est une incongruité tout simplement. Parlez-moi d'un Lloyd Harris ou d'un sir Charles Gordon, ou encore de ces hommes dont le public ne peut s'empêcher de reconnaître l'importance. Voilà l'idéal que je me fais d'un commissaire de commerce. Pensez-vous que de tels hommes accepteraient cette charge et consentiraient à vivre d'honoraires de \$2.50 par facture en vertu de cette disposition? Cela est absurde. Ils appartiennent à une tout autre catégorie de gens.

Pour maintenir un commissaire de commerce avec \$2.50 par facture, il faut rechercher ceux qui dans le moment touchent peut-être \$2.25 et veulent améliorer leur sort en touchant 25 cents de plus; mais ce n'est pas d'eux que l'on peut attendre l'avancement des affaires commerciales de ce pays. Il nous faut des hommes capables.

Après le débat, auquel cet article a donné lieu, après les vives objections qu'il soulève, le ministre fera bien d'en rayer la partie à laquelle on s'oppose. Mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean) a, si je ne me trompe, proposé un amendement, et c'est avec plaisir que je lui donnerai mon appui.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai déjà préparé une modification dans le sens que j'ai expliqué tantôt à la Chambre, et peut-être que, si j'en avais donné lecture plus tôt, nous n'aurions pas eu l'agrément d'entendre les facéties de notre collègue de Montréal (M. Jacobs).

M. JACOBS: Je vous remercie.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, mais il ne faut pas que le persiflage dure trop longtemps; il faut se mettre à la besogne, et c'est pourquoi je propose à l'article 6 une addition ainsi conçue:

Cet article entrera en vigueur à la date fixée par une proclamation du Gouverneur en conseil.

A propos de l'idée émise par mon honorable ami (M. Stewart), autre avocat qui a entrepris une discussion avec un représentant des manufacturiers, il importe peu à notre objet de retenir les mots auxquels il a fait allusion et que l'on n'a jamais songé à rendre d'application générale. Selon que je l'ai expliqué à la Chambre, ils pourraient avoir leur utilité dans le cas de lieux sans importance où quelqu'un consentirait à nous représenter sans exiger un traitement considérable. L'absence de ces mots ne milite en rien d'ailleurs contre le prin-

cipe de la disposition; elle n'ajoute point non plus à la difficulté de mettre l'article à effet. Si donc l'on pense devoir rayer ces mots, je ne m'y oppose pas.

M. CURRIE: Je crois que la disposition est nécessaire pour que l'on puisse mettre des fonds au crédit, par exemple, d'un commissaire au Brésil. A quoi bon l'envoi d'argent qui subira une dépréciation à cause du change.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Ainsi modifié, l'article se lira comme il suit, après les préliminaires:

Qui peut aussi prescrire le droit à faire payer pour cela.

Ce sera la fin de la disposition, et les mots qui suivent en seront disparus. Cette radiation faite, je propose donc que l'on ajoute les mots:

Cet article entrera en vigueur à la date fixée par proclamation du Gouverneur en conseil.

M. CAHILL: Avant de donner suite à cette proclamation, le ministre s'engagera-t-il à consulter chaque membre de la Chambre?

M. DUFF: L'amendement est insuffisant. Le Gouverneur en conseil pourra lancer une proclamation dans huit jours d'ici et l'article serait de ce moment applicable.

Cette partie de la proposition est absolument inutile; si nous l'acceptons, il se pourrait que dès la semaine prochaine ou même dès demain l'honorable ministre fit consentir ses collègues à nommer 173 agents de commerce pour envoyer une seule facture consulaire par mois, ce qui coûterait vraiment trop cher. Je m'y oppose donc pour la raison qu'elle est absolument inutile et même dangereuse.

La proposition du député de Lanark (M. Stewart) aurait pour effet d'améliorer le texte de l'article, mais elle ne va pas au fond de la question. Fort de mon expérience, je m'accorde à dire avec le député de Brant (M. Harold) que cette proposition est inutile et vide de sens. On sait que tout chargement qui nous arrive de l'étranger doit être accompagné de trois exemplaires de la facture et que l'importateur doit jurer que cet état est exact sous le rapport de la qualité, de la quantité et des prix; il doit remplir certaines formules et endosser les factures du nom de sa maison. Il me semble que cela devrait suffire et que les hommes d'affaires américains ne devraient pas être exposés aux mêmes difficultés que les nôtres le sont par rapport aux chargements expédiés aux Etats-Unis, à Porto-Rico ou dans

d'autres pays étrangers. Chaque fois qu'il s'agit d'en expédier il faut se présenter à l'agent consulaire et remplir trois exemplaires de ses formules, il faut dresser des certificats et les lui faire remplir, il faut ensuite remplir des formules de déclaration en douane et autres documents. Si le chargement arrive par chemin de fer il faut produire tous ces papiers, et souvent les marchandises arrivent à destination avant les factures.

Le consul américain d'une petite ville n'est peut-être pas toujours un homme d'affaires de premier ordre, il retarde de quatre ou cinq jours la mise à la poste des factures consulaires, et parfois les marchandises se rendent à destination avant ces factures-là. Je le répète, nous devrions à tout prix éviter d'assujettir les hommes d'affaires américains ou ceux de tout autre pays étranger aux mêmes inconvénients que les nôtres. L'honorable député d'Halifax (l'hon. M. Maclean) a donc parfaitement raison de demander que cet article soit biffé.

M. CURRIE: Le principal objet à cette législation, c'est de nous permettre d'établir partout des agences de commerce que nous ne possédons pas maintenant. Les Etats-Unis peuvent se vanter d'avoir les meilleures agences de commerce qui soient, d'être représentés par leurs propres gens à chaque port, de pouvoir payer ces fonctionnaires sur les profits réalisés par leur entremise dans les localités où ils sont installés, et encore leur reste-t-il un profit, déduction faite de ce paiement? Il se présente un problème qu'il nous faut résoudre. Si l'on m'avait demandé, il y a un an, s'il nous était possible de prendre la même attitude qu'aujourd'hui, je me serais peut-être opposé, comme beaucoup d'autres de mes amis, à la mesure en question; mais le monde a évolué, les conditions du commerce ont changé, il nous est devenu essentiel d'installer immédiatement des agents dans presque tous les centres de commerce où nous pouvons espérer avoir des affaires.

On a critiqué cette façon de procéder. Elle offre des difficultés, mais elles ne sont pas insurmontables. Je sais ce qui en est. Je suis associé à des compagnies qui expédient tous les jours cinq ou six chars de produits dont une grande partie s'en va aux Etats-Unis. L'agent consulaire est à cent milles du point d'expédition, mais les factures sont écrites et lui sont envoyées par la poste. Tout ce fait d'une manière satisfaisante. Il n'est pas vrai que les marchandises puissent se rendre aux Etats-Unis avant les factures, car les chars ne peuvent

passer la ligne frontière avant que les factures consulaires n'aient été signées.

Voilà comment les Américains ont procédé et procédé au développement de leur commerce, ils ont adopté ce mode paisible de pénétration. Obligés de lutter contre toute sorte de concurrence, nous devons accepter le mode en vogue dans les autres pays pour faire face à cette concurrence. Quels sont les changements survenus? Il suffit de lire les rapports du Gouvernement pour voir que notre commerce diminue à l'heure qu'il est. Quelle est la raison de cette diminution?

Je vais m'efforcer de faire à la députation un exposé de la situation aussi impartial que possible. Après le commencement des hostilités, il y avait au Canada des agents de pays qui achetaient toute la marchandise sur laquelle ils pouvaient mettre la main. Ils se procuraient au Canada les fournitures qu'ils ne pouvaient pas obtenir en Allemagne, en France, en Russie ou ailleurs, et ils les expédiaient aux pays étrangers et déplaçaient le commerce de l'Allemagne et d'autres nations jusqu'à concurrence de millions de dollars. Ces années dernières, notre commerce s'est accru beaucoup plus que celui de tout autre pays de même importance. Or, que s'est-il passé tout récemment? Depuis six mois, les commissaires en marchandises dont j'ai parlé ont quitté le Canada. En plusieurs cas, ils se sont fixés en Allemagne et ils offrent aujourd'hui au pays les articles mêmes qu'ils y achetaient il y a moins d'un an et demi. Par malheur, les industriels canadiens ont confié leurs affaires à ces commissionnaires étrangers, des Anglais ou des Américains pour la plupart, et ils les ont laissés vendre notre marchandise en Chine, dans l'Amérique du Sud, en Australie et ailleurs, et traiter pour notre compte. Nous constatons maintenant que nous n'avons pas de comptoirs dans ces pays-là pour surveiller nos intérêts, et c'est pourquoi notre commerce périclité depuis six à huit mois. Je crois que le groupe agraire, ainsi que l'opposition, désire autant que les députés de la droite voir le Canada faire des affaires d'or à l'extérieur. Il faudrait six à huit mois pour établir à l'étranger ces agents consulaires et ces représentants de l'Etat sur le pied voulu, car il est nécessaire de le bien choisir. Nous devons agir sans tarder; j'en suis convaincu. Pour maintenir nos positions sur les marchés extérieurs, étant donnée la concurrence qui existe de nos jours, il est indispensable que nous ayons ces agents de

commerce et que nous les nommions sans le moindre délai.

Supporterons-nous le fardeau de leur maintien dans ces ports étrangers? Ne nous est-il pas plus facile d'imiter l'exemple d'une grande nation commerçante comme les Etats-Unis? Un représentant du district de Montréal a dit: "Représentez-vous des hommes comme M. Harris touchant un honoraire de \$2.50!" Ce propos est absurde. Dans cette ville même, l'agent du gouvernement américain est bien aise de voir une somme de \$2.50 accompagner une facture certifiée par le conseil. Il accomplit volontiers les fonctions qui lui sont dévolues à cet égard.

Afin d'accroître notre commerce dans les pays étrangers, ces agents ne suffisent pas; il faut aussi que les industriels et les négociants du Canada nomment des représentants afin d'étendre nos affaires. La semaine dernière, une maison dont je fais partie a placé quatorze courtiers de commerce dans l'Amérique du Sud où elle espère obtenir une clientèle. Je voudrais qu'il y eût des agents de commerce dans tous les pays parce que nous pouvons rivaliser avec les autres nations pour la fourniture des objets ouvrés. Cependant, il ne faut pas nous embarrasser par des tarifs-marchandises élevés, et nous devons avoir dans ces pays étrangers des représentants qui nous chercheront des clients.

En tenant ce langage, je m'appuie sur ma propre expérience. Je sais que le commerce canadien avec la Chine, l'Amérique du Sud, le Sud-Africain, l'Australie et la Nouvelle-Zélande a été doublé, même triplé, grâce aux efforts des agents commerciaux que le ministre du Commerce a nommés. Je le sais par moi-même. Il nous faut augmenter le nombre de ces représentants et le moyen le plus facile et le plus simple, c'est d'obliger ces pays étrangers à payer une part des frais, comme les agents de commerce des Etats-Unis nous obligent à payer pour ces agences au Canada. Le pays voisin avait l'habitude de maintenir ici beaucoup plus d'agences consulaires qu'il en existe aujourd'hui. Je crois qu'il en a réduit le nombre de près de la moitié; cependant, le projet américain de placer des agents consulaires ou des représentants dans les pays étrangers est un projet qui a été loué partout, et nous ne pouvons errer en imitant leur exemple. C'est pourquoi je suis d'avis que la Chambre a grandement raison d'appuyer cette proposition. L'idée qu'un individu est obligé de parcourir plusieurs milles afin de faire signer une facture est absurde. La

poste est là et c'est une affaire à traiter par la poste. Aux yeux de quiconque fait des affaires en ce pays, aucune raison valable n'a été mise de l'avant pour s'opposer à l'adoption de ce bill. J'espère donc que ceux qui portent intérêt à notre commerce national l'appuieront, au lieu de chicaner sur de menus détails.

M. PEDLOW: Je voudrais exprimer mon sentiment sur les amendements suggérés par le député de Lanark (M. Stewart) et par le ministre du Commerce. Je tiens tout d'abord à leur affirmer que ni l'un, ni l'autre, ne va assez loin à mon gré. Je désire encore une fois que je suis fermement convaincu que le député d'Halifax a raison de dire que le présent article devrait être biffé en entier.

Dépourvu d'utilité, il ne servira, selon moi, qu'à entraver davantage le commerce, qu'à élever encore le mur que l'on a déjà érigé, au cours de la présente session, autour de notre commerce d'importation et d'exportation. Ainsi, on a prescrit le calcul douanier de la monnaie des factures—énorme quartier de roche jeté dans le mur de la protection contre l'importation; on a fait voter la loi sur la marque des marchandises, qui va ajouter encore au prix des choses que l'on importe; et voici maintenant un nouveau facteur de cherté qui, bien que léger en soi, finira par représenter des sommes considérables.

Au cours d'un débat antérieur sur ce sujet, le ministre a dit—je ne sais par quel sorte de calcul il est arrivé à cela, puisqu'il est incapable de faire connaître le nombre des factures se rapportant aux importations de l'année—qu'il comptait encaisser \$500,000 par année. Il nous a vanté le succès de ce système aux Etats-Unis, disant que les frais en sont entièrement soldés sur les honoraires que les agents consulaires perçoivent dans les différentes parties de l'univers. Je regrette que son renseignement à cet égard ne soit pas très exact. La semaine dernière, je lisais dans un journal de commerce publié à New-York que demande est en ce moment faite au congrès d'un crédit de \$500,000 en plus de la somme dont on a besoin pour aider de cette façon à l'avancement du commerce et de l'industrie—c'est-à-dire d'un montant égal à celui que le ministre du Commerce compte tirer de la perception des honoraires. Or, si les Etats-Unis, avec leurs 110 millions d'habitants ont assez de cette somme-là pour assurer le développement de leur commerce, je prétends, monsieur le président, que le prélèvement

d'une somme pareille sur nos 8 ou 9 millions d'habitants est tout à fait hors de proportion.

Au cours de ses remarques, le représentant de Brantford (M. Cockshutt) a fait une question à laquelle il n'a pas souffert qu'on réponde. Je vais y répondre en ce moment, bien que j'aie déjà répondu à une question à peu près semblable que l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) m'avait faite. Qui est-ce qui paie l'honoraire, sur la marchandise exportée du Canada aux Etats-Unis et sur celle qui s'importe des Etats-Unis au Canada? Demande mon honorable ami de Brantford. La question est absurde, puisqu'il saute aux yeux que c'est le consommateur qui paie la marchandise ce qu'elle coûte. Je poserai à cet honorable collègue la question que j'ai déjà faite au représentant de Simcoe-Nord: qui est-ce qui solde les frais de son entreprise sous forme de combustible, d'éclairage, d'assurance et ainsi de suite? Tout cela représente les frais de son entreprise auxquels viendra naturellement s'ajouter cet honoraire dont il ne tiendra pas moins naturellement compte quand il fixera le prix de vente de sa marchandise.

Je ne veux pas que la Chambre puisse croire que je m'oppose absolument à la nomination d'agents de commerce; mais, il ne faut pas l'oublier, notre pays est vaste et la population en est peu nombreuse; il importe donc d'agir avec circonspection. Nous avons déjà un nombre assez considérable de ces agents en différentes parties du globe. Si l'heure n'était pas aussi avancée, je prierais le ministre du Commerce de nous fournir quelques renseignements à cet égard. Ainsi, nous avons à Auckland une agence de commerce qui, l'an dernier, nous a coûté \$9,000, chiffre rond, s'il faut en croire le rapport de l'auditeur général. Quel a été le volume de notre commerce avec la Nouvelle-Zélande, l'année dernière? Nous en avons une autre à Yokohama dont les frais se sont chiffrés à \$10,000 l'an dernier; de quel commerce le pays lui est-il redevable? Les renseignements qu'on nous fournirait là-dessus pourraient éclairer le comité dans l'examen de ce projet.

J'ai pris beaucoup de plaisir à entendre le représentant de Lanark (M. Stewart) dire ce qu'il pense de cette affaire, et je regrette vivement qu'il n'élève pas plus souvent la voix. Un collègue a déjà déclaré avoir depuis longtemps la conviction que cet honorable député devrait occuper un siège de la gauche. Je trouve fâcheux que, l'emportant sur ses convictions, les

[M. Pedlow.]

circonstances ne lui aient point permis de venir occuper au milieu de nous la place qui lui appartient; car il est bien certain, à en juger par le langage qu'il tient en public, qu'il est mal à l'aise dans le milieu où il évolue en ce moment.

Suivant qu'il en a l'habitude, le représentant de Simcoe-Nord (M. Currie) s'est exprimé ce soir avec une extrême franchise. La principale raison d'être du présent projet de loi, a-t-il dit, c'est qu'on veut se faire autoriser à établir des agents consulaires dans toutes les parties du monde. Quelle autre raison pouvait-il avoir en l'esprit? Je la ferais peut-être connaître en donnant lecture d'un passage d'une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours d'une des plus importantes maisons de gros de Montréal.

M. CURRIE: D'une maison qui fait l'importation?

M. PEDLOW: Oui.

M. CURRIE: Elle représente des étrangers.

M. PEDLOW: L'auteur de la lettre parle de cette affaire-ci, de la marque des marchandises et ainsi de suite.

La lettre est assez longue; je lirai donc seulement le paragraphe qui se rapporte au sujet en discussion. La lettre est ici à la disposition de tout honorable député qui voudra en prendre complètement connaissance. Je ne vais en citer que l'extrait suivant:

Toutes ces entraves secondaires à l'importation telles que l'étiquetage, l'augmentation des taxes de ventes sur les importations, la question d'imposer un droit sur le change adverse, etc., etc., donnent réellement autant de protection supplémentaire aux manufacturiers canadiens que si le tarif avait été augmenté contentant ces manufacturiers, et n'excitant pas le ressentiment de la classe des consommateurs qui sont en faveur d'un tarif même plus bas que celui d'aujourd'hui.

Cette maison a eu la bonté d'ajouter:

Nous approuvons entièrement notre attitude au sujet de l'étiquetage et du marquage des importations. A première vue, on croirait que le Gouvernement n'a pas voulu augmenter le tarif et contenter les manufacturiers canadiens en les protégeant contre la concurrence des importations, ces importations étant rendues aussi difficiles que possible.

Voici la clef de toute la situation. J'ai une autre lettre d'une maison de Toronto et le court extrait que je vais en donner appuiera mon argument qu'approuvent également l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) et l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Voici:

On pourrait avoir besoin d'un certificat s'il y a des soupçons au sujet des importations, mais, généralement parlant, les autorités douanières ne vont-elles pas un peu trop loin en exigeant un si grand nombre de certificats d'un homme qui importe si peu de marchandises?

Ces lettres sont écrites, je pense, par des amis du ministère.

M. CURRIE: Quel rapport ces lettres ont-elles avec la question?

M. PEDLOW: Je pense qu'elles concernent plus ce sujet qu'une foule d'observations que j'ai entendu faire par l'honorable député de la droite. Le député de Simcoe (M. Currie) dit que le commerce diminue et pourquoi? Nombre de grandes manufactures refusent des commandes et cependant elles ne font rien. Ont-elles besoin d'agents commerciaux aux Etats-Unis pour vendre leurs produits lorsqu'elles ont un marché à leurs portes, et cependant préfèrent demeurer oisives tandis que leurs ouvriers arpentent les rues? Monsieur le président, je conseille fortement au ministre de réserver cet article pour plus ample examen.

Une VOIX: Adopté.

M. PEDLOW: Je céderai la parole avec plaisir au député de Simcoe s'il désire se faire entendre devant le comité, mais je ne veux pas être interrompu de cette façon en discutant cette question. J'appuie cordialement la motion de l'honorable député d'Halifax qui a été si habilement appuyé par d'autres honorables députés. L'amendement du ministre de l'Industrie et du Commerce (sir George Foster) met les choses dans un pire état. L'incertitude est ce qui peut arriver de plus malheureux aux manufacturiers et aux détaillants du pays; nous devons tabler sur quelque chose de précis. Si l'article est adopté tel qu'il est amendé, cette disposition pourra être mise en vigueur par un décret demain, ou après-demain ou un autre jour; personne ne le sait. Ayons quelque chose de défini. Si le ministre veut donner à cette disposition force de loi, qu'il le fasse mais, encore une fois, je le prie de ne pas en demander l'adoption.

M. le PRESIDENT: La question dont le comité est saisi est l'adoption de l'article 6. L'amendement de l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) est, naturellement, antiréglementaire, vue que c'est une motion négative. La question se rapporte à l'amendement proposé par sir George Foster. Tous ceux qui pensent que l'amendement améliorera l'article de-

vraient, naturellement, voter pour l'amendement se réservant le droit de voter contre l'article, s'ils le désirent, lorsque la motion principale sera mise aux voix.

(L'amendement est adopté, et l'article, ainsi modifié, est adopté.)

Sur l'article 7 (l'estimation relative au droit ne devant pas être moins que le prix du gros).

L'hon. M. FIELDING: Lorsque cet article a été soumis au comité à une phase moins avancée du débat, j'ai montré les objections que je croyais bien fondées contre lui. L'article décrète que dans l'estimation des marchandises, il faut tenir compte du coût de la production dans le pays d'origine, plus un profit raisonnable. J'ai fait remarquer que le ministre n'a aucun rouage pour déterminer le coût de la production en pays étranger. Le ministre a prétendu le contraire. J'ai à la main un article de la *Gazette* de Montréal qui traite cette question. Je n'ai pas besoin de rappeler au comité que cette feuille est fortement protectionniste et absolument logique sous ce rapport. Elle ne s'oppose pas à aucun droit sous prétexte qu'il est trop élevé. Il serait assez difficile de trouver des droits assez élevés pour être censurés par la *Gazette*.

Elle a toujours été un journal protectionniste, et je suppose que l'on ne s'opposera pas à ce que je dise qu'elle continuera probablement de l'être. La *Gazette* est publiée par un monsieur de grande expérience commerciale; il est généralement connu qu'il a été percepteur de douanes à Montréal durant plusieurs années, et en cette qualité—il était un excellent percepteur, un percepteur très habile, je n'hésite pas à le dire—il a acquis de grandes connaissances de ce qui est pratique dans l'administration de lois douanières. Dans l'article 7, il admet qu'il y a tendance à une protection plus élevée, et il l'approuve pour autant. Puis il dit:

L'objet de l'amendement est digne d'approbation. Il sera, cependant difficile de le mettre en œuvre. Il n'est pas facile de s'assurer du "coût réel de la production" de marchandises dans un pays étranger à certaines dates, car l'autorité des fonctionnaires canadiens de la douane n'excède pas les limites de ce pays, et ce n'est qu'en détenant des importations douteuses jusqu'à ce que l'exportateur indique volontairement le prix de production, à la date de l'envoi, que l'on peut régler la question. Il s'agit aussi de savoir ce qui constitue "un profit raisonnable" sur les marchandises que l'on croit avoir été vendues au-dessous du juste prix, question réservée au ministre des Douanes, question sujette à conflit et à controverse.

Voilà l'opinion d'un monsieur qui, je crois qu'il m'est permis de le dire, était un fonctionnaire des douanes des plus capables et de grande expérience, et tout ce que j'ai dit l'autre jour contre cet article est confirmé par les vues qui sont exprimées dans cet extrait. Le ministre de la Douane n'a aucun moyen d'établir le coût de la production en pays étranger. Il a le mécanisme voulu pour établir la valeur marchande équitable, mais il ne pourrait s'assurer du coût de la production. Comme le fait remarquer l'auteur du susdit article, il s'agit de savoir ce qui est un profit raisonnable. Je répète donc au ministre que cet article n'est pas pratique.

L'hon. M. WIGMORE: Il est vrai que nous avons eu une longue discussion sur cette question lorsque la résolution a été présentée; mais nous pourrions peut-être l'élucider davantage en la discutant encore. Je me rends parfaitement compte qu'il sera difficile de la mettre en œuvre; mais je le répète, nous avons à l'heure actuelle un certain mécanisme par lequel nous pouvons y arriver. Nous avons nos propres fonctionnaires à certains endroits des Etats-Unis aujourd'hui, et s'il ne leur était pas possible de mettre ce mécanisme en activité, nous pourrions envoyer quelques-uns de nos fonctionnaires du Canada. Il n'y a pas à douter cependant qu'il pourrait y avoir quelque retard. Mais l'on a expédié l'an dernier de grandes quantités de marchandises en Canada à un prix beaucoup moins élevé que le coût de la fabrication aux Etats-Unis, et beaucoup moindre que ne le serait le prix de fabrication en Canada. Je crois que nous devrions adopter ce projet de loi. Cette loi existe depuis longtemps.

L'hon. M. FIELDING: Nous n'avons pas de loi semblable.

L'hon. M. WIGMORE: Nous avons la même autorité sous les articles 46 et 47 de la loi de la douane. C'est une protection pour nos industriels canadiens et nos marchands, et je ne vois pas pourquoi nous n'en aurions pas de satisfaction.

L'hon. M. FIELDING: Sans doute, comme le dit mon honorable ami, c'est de la protection. C'est une protection additionnelle, et il est à regretter qu'on ne l'admette pas ouvertement. L'on essaye de corriger une évaluation que l'on veut remplacer par une autre qui ne sera pas du tout l'évaluation réelle.

[L'hon. M. Fielding.]

L'hon. M. WIGMORE: C'est une grande protection pour nos industriels canadiens, elle empêche l'exportation des marchandises américaines en Canada en concurrence avec nos marchandises de fabrication canadienne.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami a la loi du dumping pour y voir. Cette loi lui fournit tout le mécanisme nécessaire pour lui accorder toute la protection que le Parlement ait jamais voulu donner.

M. CURRIE: Il y a sur les quais à Boston, New-York et d'autres endroits de grandes quantités de marchandises que les banques mettent à l'enchère et qu'elles vendent pour ce qu'elles en peuvent obtenir. Selon la loi actuelle, le prix auquel se vendent les marchandises est le prix équitable du marché, bien qu'il ne puisse être que la moitié du prix de revient. Mon honorable ami croit-il qu'une loi qui permette ainsi l'importation de marchandises de cette espèce en Canada est équitable? C'est pourquoi l'on a dû fermer plusieurs fabriques dans le pays. Il n'est pas possible d'établir un prix équitable par la vente de ces marchandises entre les mains des commissaires-pri-seurs. Les banques ont saisi des consignations de marchandises qui ne sont pas expédiées à l'étranger, et ces marchandises sont vendues en-dessous du juste prix en Canada. La loi de la douane devrait être modifiée, il me semble, afin que ce soit non seulement la valeur marchande équitable mais aussi le prix de production qui décident des prix; c'est-à-dire, si nous voulons protéger nos ouvriers, et assurément, nous ne voulons pas que nos ouvriers meurent de faim.

L'hon. M. FIELDING: Le ministère de la Douane s'occupe de cette question de la valeur marchande équitable depuis cinquante ans, et je ne sache pas qu'il y ait aucune difficulté à ce sujet.

La loi du dumping a son application, quand on vend les marchandises à un prix autre que celui du marché ouvert, dans le pays de production. S'il arrive, peu importe ce qu'ils peuvent être que les prix diminuent sur le marché ouvert, dans le pays de production, nous avons le droit de bénéficier de cette baisse, pourvu que les prix auxquels nous achetons ces produits restent les mêmes que ceux exigés dans le pays de production.

M. McMASTER: Les observations de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) font voir l'effroi que produit sur

l'esprit protectionniste la perspective d'un abaissement de prix. Que les marchandises soient abondantes et coûtent peu, c'est une idée qui révolte l'esprit du partisan de la protection. Ce n'est pas cependant le point sur lequel je veux insister, ce soir. Cet article présente le caractère le plus fâcheux; en vérité, il attribue au ministre des Douanes le droit d'élever le tarif à son gré. Nous savons ce qu'est la protection. Elle est une question de principe, elle est aussi affaire d'appétit et l'on permet au ministre des Douanes, d'après cette loi, chaque fois que des gens aux appétits voraces et qu'anime le désir de fermer entièrement la porte aux produits étrangers, de céder à cette pression, puisque lui seul est le seul juge des conditions dans lesquelles doit s'effectuer le relèvement du tarif. Je proteste contre cette législation. C'est le protectionnisme poussé jusqu'à la folie. C'est un protectionnisme dont le ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster), alors qu'il remplissait la fonction de ministre des Finances, dans ce pays, n'aurait pas voulu assumer la responsabilité.

M. DAVIS: Je n'ai aucun espoir de convaincre un protectionniste aussi prononcé que l'est l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie), mais je crois que si je lisais un extrait d'un article intitulé: "English Bankers on Trade Restrictions", cela pourrait jeter un peu de lumière sur la question et peut-être fournir un point de vue nouveau. Cet article a paru dans l'édition du 14 mai de l'*Economiste*, il est signé par des économistes tels que les honorables R. H. Brand et Reginald McKenna et les lords Incheape et Avebury; on doit donc en tenir compte:

La politique qui consiste à essayer d'exclure les produits d'autres pays dans le but bien arrêté d'encourager notre production intérieure, ne saurait augmenter ici le volume de commerce ni la somme d'activité industrielle. Mais elle peut bien forcer les consommateurs, qui forment la masse de notre population, à se soumettre à des privations dans la quantité ou la qualité des articles qu'elle achète. L'importation des marchandises étrangères ne diminue pas l'activité industrielle de notre population, parce qu'on ne peut acquitter le coût de ces articles que par le produit du capital et du travail britanniques. Les avocats du système restrictif sont trop disposés à ignorer le fait élémentaire que les nations, ou plutôt les individus achètent l'article étranger parce qu'ils en ont besoin et non pour enrichir des étrangers, et qu'ils acquittent le coût en produisant eux-mêmes des marchandises dont l'étranger a besoin, à son tour.

Le plus grand désavantage de cet article, c'est que le commerce ignore ce qui l'attend.

On modifie ces règlements de temps à autre; ils sont incertains et, tout incertains qu'ils sont, aujourd'hui à cause des changements de marchés, des changements dans la direction du commerce, des changements dans la valeur de l'argent, et, par-dessus tout cela, des modifications que le Gouvernement apporte aux règlements. Je songe à ce que sir Alfred Mond disait l'autre jour, en discutant la situation et, en vérité, en approuvant ce que la Chambre des communes britanniques faisait, lorsqu'il parlait des affaires comme étant aujourd'hui une maison de fous et en ajoutant que l'on devrait mettre aux loges quelques-uns de ses médecins. Je propose cette idée aux méditations de quelques-uns des membres du cabinet qui songent présentement à édicter des lois de cette nature dont l'effet serait de restreindre le commerce et de lui créer d'autres difficultés. Au risque de provoquer l'honorable député de Brantford (M. Cockshutt) qui semble pénétré de cette vive admiration de l'homme d'affaires, que nous lui avons entendu exprimer, ce soir, et que nous avons lue au point d'en être dégoûtés, dans les revues de commerce, je puis dire que je suis avocat, mais que j'ai essayé de comprendre jusqu'à un certain point des sujets de cette nature et que cette question de restriction du commerce ne fait qu'embrouiller et accroître les difficultés que nous rencontrons dans nos efforts pour maintenir notre commerce sur une base juste et solide. Nous savons tous, aujourd'hui, que nous cherchons, avec avidité et anxiété, des marchés où écouler la production de nos fermes. Nous savons où nous allons trouver un marché pour notre blé, l'an prochain, si notre récolte est abondante. Nous savons que dans l'état où se trouve, aujourd'hui, le change, il en coûterait à l'Allemagne 23, 25 ou 26 dollars pour acheter un boisseau de notre blé. Comment pouvons-nous espérer lui vendre du blé à ce prix-là? Vu l'état du change, en Italie, nous ne pourrions y vendre notre blé qu'à un prix excessif. On semble avoir l'idée que ces pays sont dans une situation très avantageuse en comparaison du Canada à cause de leur émission de papier monnaie, mais il en est tout autrement, et par cette mesure nous ne faisons qu'augmenter les très grandes difficultés que nous éprouvons aujourd'hui. Cela ne saurait se justifier. Ainsi que je le faisais observer, au cours d'un débat antérieur, le ministre se trouve dans l'impossibilité absolue de fixer le coût réel de la production, dans un pays étranger, ou ce qui serait un profit raisonnable sur les

marchandises, et s'il n'admet pas le fait, nous devons y voir de l'obstination de sa part, et l'aveu du caractère peu défendable de son attitude.

Il ne peut produire aucun renseignement pour justifier son attitude. J'ai en main deux journaux qui ont essayé d'établir le coût de la production en Allemagne. Le *Mining Journal* s'est informé du taux des salaires et de l'effet de la disparité de l'échange sur le coût des marchandises. J'ai aussi en main le *London Economist*, qui a fait une enquête sur ces sujets et qui a trouvé que l'index des prix du gros des marchandises allemandes a varié de 400 p. 100 au cours d'une année. En présence de ces faits, comment le ministre va-t-il établir le prix des marchandises commandées aujourd'hui et nous arrivant dans six ou douze mois. Je sais que cela est impossible. Tous les députés de cette Chambre qui ont le sens pratique des choses savent que c'est impossible.

M. STEWART (Lanark) : Si je comprends l'attitude de l'honorable député de Shelburne-et-Queen ce soir, et aussi lorsque la résolution à ce sujet a été soumise à la Chambre, il prétend que la loi du "dumping" n'a jamais eu pour but d'empêcher les Canadiens de se procurer des marchandises à bon marché, tant que leur prix vendant dans notre pays, est le même que dans leur pays d'origine.

L'hon. M. FIELDING : C'est bien cela.

M. STEWART (Lanark) : Mais l'attitude de l'honorable député quand cette question de "dumping" fut soumise à la Chambre en 1906-07, comme le rapporte le Hansard de cette session, à la page 1043, n'était pas du tout celle qu'il prend ce soir. Je cite ses paroles de 1906-07 :

M. Lake : Il y a une autre chose sur laquelle je tiens à être renseigné. Si je me rends aux Etats-Unis un jour de vente d'occasion et si j'achète au comptoir un article pour un prix de beaucoup inférieur au prix ordinaire dans ce pays, et si j'apporte cet article au Canada—supposons que ce soit un parapluie—aurai-je à acquitter les droits sur l'estimation de la douane et aussi la différence entre ce que j'ai payé et l'estimation ?

M. Fielding : Je suppose que sur une transaction d'aussi peu d'importance, la question ne serait pas soulevée. Mais s'il s'agissait d'une expédition considérable, on prendrait pour base, non le prix de cette vente d'occasion, mais le prix des jours ordinaires.

L'hon. M. FIELDING : Très bien, très bien.

Mais je ne crois pas qu'un douanier fasse de difficulté pour un achat d'aussi peu de valeur. Dans les grandes transactions, il faudrait s'as-

[M. Davis.]

surer du prix de vente ordinaire et non du prix de la vente d'occasion.

L'hon. M. FIELDING : Certainement.

M. STEWART (Lanark) : Dans ce cas particulier, il n'y a aucun doute que le prix payé en un jour de vente d'occasion par un acheteur canadien aux Etats-Unis, serait le même que l'on demande aux gens de ce pays en ce même jour de vente. Maintenant, si pour les fins de la douane, l'on se base sur le prix de vente ordinaire, cela revient exactement à ce que dit le bill actuel, car le prix de vente ordinaire d'un article doit être basé sur ce qu'il coûte, plus un certain profit.

L'hon. M. FIELDING : Pas nécessairement.

M. STEWART (Lanark) : Le prix de vente dans le cours ordinaire des affaires ne peut être basé sur aucun autre principe, ou vous ne pourriez pas continuer vos affaires. Si l'on n'accepte pas le prix payé pendant la vente d'occasion, l'article actuel du bill s'accorde parfaitement avec les vues de mon honorable ami de Shelburne-et-Queen, comme il les exprimait en 1906-07.

Je veux faire quelques remarques au sujet d'une autre mesure que le ministre pourrait très bien adopter, comme précaution additionnelle contre le "dumping". Considérons les règlements des Etats-Unis au sujet des importations. Prenons comme exemple, les importations qui proviennent du Canada et qui entrent dans ce pays; ce qui s'applique au Canada s'applique également à tous les autres pays. Lorsqu'un exportateur désire expédier des marchandises aux Etats-Unis, il est obligé d'aller trouver le consul américain, qui doit certifier la facture. Dans son certificat, le consul désigne le port d'entrée par où les articles expédiés doivent entrer aux Etats-Unis. Des objets expédiés aujourd'hui du même endroit au Canada que des objets de même nature expédiés hier, ne peuvent pas entrer aux Etats-Unis par le même port. Si mes renseignements sont exacts, il n'y a environ que trente ports par lesquels les marchandises canadiennes peuvent entrer aux Etats-Unis, tandis que les marchandises importées des Etats-Unis au Canada, peuvent entrer par plus de 500 ports différents. Voici où je veux en venir.

Parce qu'ils n'ont qu'environ trente ports d'entrée les Etats-Unis peuvent avoir dans ces ports des bureaux d'appréciateurs composés de fonctionnaires compétents à apprécier des marchandises de toutes les catégo-

ries possibles; tandis que nous, qui avons cinq cents ports d'entrée par où les marchandises peuvent être expédiées au Canada, sommes dans l'impossibilité de faire une bonne appréciation. Nous pourrions beaucoup mieux mettre en vigueur les conditions de l'article 7 touchant le coût des marchandises si nous avions un bon système d'évaluation et c'est ce que je suggère comme moyen additionnel de mettre en vigueur les dispositions de l'article 7.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami a cité mes remarques de 1906 et je suis heureux de constater que ce que j'ai dit aujourd'hui après toutes ces années, est parfaitement conséquent avec ce que je disais alors. Mon honorable ami parle de jours d'occasions. Les journées d'occasions ne se trouvent, en général, que dans le commerce, c'est un terme inconnu dans le gros. En 1906 on a cité le cas d'un individu qui, dans une ville américaine, achète un parapluie à un prix d'occasion. J'ai dit fort justement qu'une petite transaction de ce genre ne pouvait être prise au sérieux. Mais le commerce de gros ignore les occasions de ce genre. Mon honorable ami dit que le prix de vente doit se composer du prix coûtant, plus le profit. Il est des époques où, pour une cause ou une autre, le prix des marchandises baisse et le commerçant doit vendre ses marchandises au prix vendant ordinaire, ce qui représente parfois beaucoup moins qu'il n'en a coûté pour produire les marchandises, tout profit mis de côté. L'essence même de la clause du dumping était d'empêcher l'établissement de prix fictifs dans le but d'envoyer des marchandises au Canada et de créer un marché désavantageux pour le fabricant canadien. Toute la question est celle-ci: Vendez-vous à ce prix aux consommateurs de votre pays? Si, dans la situation actuelle des affaires, et quelque soit le coût, vous vendez au consommateur américain un article à sa valeur courante, c'est un juste prix de marché pour nous une fois que ces articles entrent au Canada. Toute autre interprétation ne serait qu'un autre moyen de fixer un prix fictif et, conséquemment, d'augmenter le prix vendant pour le consommateur canadien.

M. NESBITT: Je ne suis pas de l'avis de mon honorable ami quand il dit qu'il n'y a pas d'occasions dans le commerce de gros aux Etats-Unis. En réalité, les fabricants de chaussures des Etats-Unis ont fréquemment un certain montant de marchandises en stock. Ils doivent maintenir l'activité de leurs manufactures et une certaine quantité de marchandises leur reste

sur les bras et, quand cela arrive, ils les passent au Canada et les jettent sur le marché.

M. CLARK (Red-Deer): Nous faisons la même chose aux Etats-Unis.

M. NESBITT: Non, nous n'en avons pas l'occasion parce que leur marché est encombré. Je ne crois pas comme l'honorable député de Queen-et-Shelburne que le manufacturier américain ne réduit pas ses prix pour approvisionner le commerce canadien. S'il réduit ses prix, il le fait ici et non aux Etats-Unis.

L'hon. M. FIELDING: Alors, il paye le droit de dumping.

M. NESBITT: Non, il évite ce droit en assermentant ses factures.

L'hon. M. FIELDING: Alors, il fraude.

M. NESBITT: Je ne vois rien dans cet article à quoi nous puissions nous opposer. Le département des Douanes devrait avoir des moyens de découvrir le prix coûtant de toutes les marchandises et un fonctionnaire raisonnable ajouterait facilement ce qui constituerait un juste profit pour les frais généraux. Je ne vois pas que nous devions nous soucier particulièrement de cet article, je crois qu'il est bien rédigé. L'ancienne clause de dumping n'accomplissait pas ce qu'elle était sensée accomplir. Cette année, en particulier, nous avons eu beaucoup d'ennuis au sujet de marchandises dont les prix avaient été réduits de l'autre côté. Les fabricants ne voulaient pas trop les réduire parce que cela pouvait affecter leur propre commerce, mais nous avons eu bien des difficultés touchant des marchandises qui avaient été produites en trop grande quantité aux Etats-Unis et qui étaient restées pour compte chez les fabricants. Il est absolument nécessaire que nous ayons quelque chose pour aider les commerçants du pays à faire cesser ce genre d'affaires. L'ancienne clause du dumping n'y a pas réussi.

L'hon. M. FIELDING: En ce qui regarde la question des ventes d'occasion, j'ai lu beaucoup d'annonces et réclames américaines et les mots "bargain day" jour d'occasions, intéressent le commerce de détail. Je n'ai jamais vu de ventes d'occasions annoncées pour le commerce de gros. Le fabricant peut avoir un surplus de marchandises qu'il désire vendre, il peut baisser le prix là-bas, comme nous le faisons ici. Est-ce du dumping? Nous avons dans les grandes villes des fabricants qui cherchent les marchés des petites villes et y sacri-

fient leurs marchandises à bas prix. Pouvez-vous empêcher cela?

Tant que les Etats-Unis nous offriront des marchandises au même prix qu'ils les vendent chez eux, il n'y a pas de dumping du tout. Il est inutile de discuter cela. La loi d'aujourd'hui est suffisante pour les besoins légitime et c'est une tentative pour étendre la loi du dumping et lui donner une signification qu'elle n'a jamais eue.

M. CAHILL: Les députés ministériels qui insistent tellement il y a quelques minutes pour encourager le commerce quand on discutait l'article 6, devraient s'opposer aux articles 7 et 8 parce que si le ministre du Commerce et de l'Industrie réussit à développer le commerce dans quelque pays étranger, il trouvera le ministre des Douanes debout à la frontière avec une hache à la main prêt à couper son commerce aussi vite que possible. Avec cet article il veut interdire le commerce. Il y a quelques instants, mon honorable ami de Queen-et-Shelburne, parlant de la valeur équitable des marchandises, insistait pour qu'elle ne soit pas fixée au coût de production. Prenez les souliers par exemple, la mode change et le fabricant se trouve encombré d'un stock de chaussures qui ne sont pas recherchées et qui ne se vendent pas, le ministre des Douanes insisterait-il pour fixer le prix de ces chaussures au même taux que les souliers faits sur un modèle différent bien qu'ils soient fabriqués avec le même matériel? Dans l'affirmative, le manufacturier ne pourra jamais vendre ces souliers et l'acheteur du Canada ne bénéficiera pas du prix réduit de l'article. Nous achetons sur un marché en baisse, le prix des produits diminue partout et malgré cela, nous établissons des restrictions afin de les maintenir à un niveau élevé pour la population du Canada. Evidemment le ministre ne veut pas de la diminution des prix au Canada. Le prix du blé, celui de l'avoine et des produits de la ferme ont baissé, mais le Gouvernement insiste pour maintenir le prix des produits manufacturés et pourtant il parle dans le pays de l'encouragement qu'il donne au commerce. Il parle d'augmenter le commerce étranger et en même temps il élève une barrière à la frontière pour l'arrêter. Le ministre prend même sur lui de dire ce qui constituera un profit raisonnable "dans les circonstances". Qu'est-ce que le ministre considère un profit raisonnable dans les circonstances? S'attend-il à ce qu'un homme qui expédie des marchandises d'un pays étranger à la frontière du Canada doit

[L'hon. M. Fielding.]

s'informer auprès du ministre des Douanes ce qu'il considère être un profit équitable dans les circonstances?

Quelques VOIX: Adopté.

M. CAHILL: C'est étrange et inouï et on ne pouvait s'attendre à autre chose de personne autre que de mes honorables amis du Gouvernement qui semblent suivre l'exemple d'un de leurs chefs qui admettait être un perroquet et continuait de crier "adopté" à chaque instant. C'est toute l'attention qu'ils accordent à la législation soumise à la Chambre. L'article suivant est encore plus dangereux.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Prenez-les l'un après l'autre.

M. CAHILL: Mon honorable ami insiste sur l'article 6 parce qu'il donne au ministre du Commerce et de l'Industrie un débouché pour sa plus grande entreprise, l'encouragement du patronage. Il aura l'occasion de nommer de nombreux commissaires du commerce et mon honorable ami en sera très satisfait. Il accueillera avec satisfaction tout ce qui lui permettra de nommer des commissaires ou des commissions.

M. JACOBS: Et des énumérateurs du recensement.

M. CAHILL: Vous pouvez être certain qu'il sera en faveur de le faire.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: C'est un méchant homme.

M. JACOBS: Un des pires,

M. CAHILL: Il n'y a pas de doute qu'il est un des pires quand il s'agit du patronage. La moyenne des commerçants du Canada ne peuvent pas comprendre pourquoi on imposerait cette restriction. Cela dépasse la raison et le bon sens. Peut-être le ministre des Douanes m'expliquera-t-il ce qu'il entend par un "profit raisonnable" dans les circonstances?

L'hon. M. WIGMORE: Je pense que nous devrions avoir quelque connaissance des circonstances. Je ne pense pas que ce soit une chose très difficile pour quiconque d'établir ce qu'on peut considérer comme un profit raisonnable.

M. CAHILL: C'est probablement l'attitude que prendrait l'expéditeur; il devrait connaître quelque chose à propos des circonstances. Par conséquent les hommes d'affaires ne se risqueraient pas à faire du commerce parce qu'ils n'aimeraient pas à se fier au ministre à ce sujet. Ils ne se fie-

raient pas à lui pour dire ce que serait un profit raisonnable dans le cas de marchandises qui arriveraient à leur destination à des centaines de milles loin de la fabrique.

La proposition n'est pas soutenable et elle ne devrait point figurer dans nos statuts.

M. le PRESIDENT: L'article est-il adopté?

M. PEDLOW: C'est un peu vite, monsieur le président. J'allais prendre la parole. Je désire faire une observation.

L'hon. M. FIELDING: Sur l'article 7?

M. PEDLOW: Exactement. Je ne sais quel est l'objet de cet article, mais il cadre avec l'attitude générale du Gouvernement d'édifier un système protecteur qui prohibera absolument l'importation des marchandises étrangères. Le Gouvernement ferait aussi bien d'adopter sans délai un article décrétant que toutes les importations sont interdites pour le moment. Cette manière de procéder serait beaucoup plus efficace que d'y aller par bribes. Quel est l'homme d'affaires qui voudrait importer des marchandises de l'étranger en face d'une loi de cette nature? Personne ne voudrait l'essayer—c'est une impossibilité absolue.

Sur quoi se basera-t-il pour estimer la valeur des marchandises importées ou comment s'y prendra-t-il pour l'établir? Lorsqu'un marchand va en Europe pour acheter des marchandises, il désire tout naturellement être en mesure, au moment des achats, de fixer le prix qu'elles lui coûtent quand elles seront rendues dans ses entrepôts à Montréal ou à Toronto. Je soutiens qu'il sera impossible de fixer l'estimation des droits à l'égalité du prix de gros, avec en plus un bénéfice raisonnable. L'auteur de cette proposition, quel qu'il soit, ne me paraît avoir tout son génie. Cette disposition est tellement absurde, que tout homme qui connaît les affaires ne s'arrêtera pas même à la discuter—il ne saurait adapter ses facultés à un pareil sujet. Je vous adjure donc, monsieur le président, d'empêcher que la Chambre des communes devienne la fable de tout le monde en insérant une disposition de cette nature dans nos statuts. Je quitterai la Chambre plutôt que d'accepter la responsabilité de pareille mesure.

M. CURRIE: Allez-vous en tout de suite.

M. PEDLOW: Je suis d'avis que le Gouvernement ferait aussi bien de faire rédiger une disposition générale prohibant toute importation. La situation ressemble beaucoup à l'histoire rapportée par l'hono-

rable député de Red-Deer (M. Clark) au sujet de l'individu qui avait commencé l'élevage des chats et des carpes et qui nourrissaient les uns avec les autres.

Si nous ne pouvons pas trafiquer avec le monde extérieur, qu'allons-nous faire du surplus de nos productions? Nous aurons des millions de boisseaux de blé à vendre l'année prochaine; sur quels marchés écoulerons-nous notre blé, si le Gouvernement défend les importations de l'étranger? Si nous cessons d'importer des autres pays, nous ne trouverons pas à disposer du surplus de notre production.

Le Gouvernement entrave notre commerce national. Nous mourrons tous de faim l'hiver prochain, ou il nous faudra manger le surplus de notre récolte de blé.

M. JACOBS: Comme l'honorable député de Renfrew (M. Pedlow) menace de quitter la Chambre, j'estime que le Gouvernement devrait renoncer à l'adoption de cet article.

M. PEDLOW: J'ai voulu dire que je sortirais de la salle pendant que cet article serait discuté. Je refuse certainement d'assumer la moindre responsabilité ou même d'être à mon siège ici quand le Parlement adoptera une pareille disposition.

M. LALOR: Nous regretterions tous que l'honorable député fût obligé de quitter le pays. Mais s'il décide de s'en aller, et d'emmener l'honorable député de Pontiac (M. Cahill) avec lui, je lui conseille d'éviter le territoire des Etats-Unis. Au cas où mon honorable ami passerait la frontière américaine et examinerait les règlements douaniers en vigueur chez nos voisins du Sud, il ne fera pas un long séjour là-bas, car ces règlements diffèrent radicalement des nôtres. L'honorable député de Renfrew (M. Pedlow) sait-il qu'on ne peut importer de marchandises aux Etats-Unis sans un profit inférieur à 10 pour 100—ce n'est plus un prix de "dumping" ou même à sacrifice.

L'hon. M. FIELDING: En quoi cela nous concerne-t-il?

M. LALOR: Comme ceci. Puisque les Etats-Unis veulent traiter le Canada de la façon que l'on sait, nous aurons assez de fierté, je pense, pour prendre les mêmes moyens.

M. CLARK (Red-Deer): Mais mon honorable ami ne prend pas les moyens; il prend plutôt les bénéfiques.

M. LALOR: Je conseillerais à mon honorable ami de Renfrew de se procurer un

exemplaire du tarif douanier des Etats-Unis pour l'étudier. Il verra les mesures adoptées là-bas pour restreindre notre commerce.

M. JACOBS: Agréable lecture pour le dimanche.

M. LALOR: Comme je le dis, d'après leurs règlements, il faut, pour obtenir de faire admettre vos marchandises, montrer un profit de 10 p. 100, et le prix est haussé dans tous les cas où ils trouvent le montant trop bas.

M. CAHILL: Mon honorable ami aime-t-il le système américain?

M. LALOR: Certes non; mais on nous dit de la gauche d'avoir à baisser les droits, de laisser leurs marchandises entrer dans le pays, où ils les vendront à sacrifice. C'est ce qu'ils ont fait l'année dernière, et ils en résulte que les portes de nos fabriques sont aujourd'hui fermées. Nous avons fait l'expérience de leurs règlements de douane. J'ai cité l'autre jour des cas où l'amende fut imposée à cause de chiffres qui ne répondait pas à leur idée de ce que devrait être le profit. En de pareils circonstances, il nous faut sûrement avoir un peu de fierté et conserver aux Canadiens le commerce du Canada dans l'intérêt de ceux qui travaillent dans des fabriques canadiennes.

M. CAHILL: Dans l'intérêt aussi de ceux qui nous exploitent.

M. LALOR: Ceux-là ont fait bien peu d'affaires lucratives depuis longtemps. Les prix sont plus serrés que partout ailleurs et le public en a le bénéfice. Ce n'est pas le moment de permettre aux Américains qu'ils viennent ici vendre leurs marchandises à sacrifice quand ils élèvent contre les nôtres une barrière quasi infranchissable. Je n'ai guère de confiance dans cette proposition d'établir aux Etats-Unis des commissaires qui, j'en suis sûr, ne trouveront pas grand'chose à nous faire vendre. On n'y veut pas de nos marchandises et l'on a érigé contre nous toutes les barrières imaginables. C'est ainsi qu'ils agissent. L'obstacle n'existe pas seulement dans les droits de douane qu'ils nous imposent, mais aussi dans les règlements qu'ils appliquent à toute marchandise que l'on cherche à faire pénétrer chez eux. Je crois que si mon honorable ami de Renfrew voulait bien étudier un peu les règlements de la douane américaine, il ne songerait pas à quitter ce pays et resterait au Canada.

[M. Lalor.]

M. PEDLOW: Je ne serai pas long dans la réponse que je vais faire à mon honorable ami.

L'honorable député de Haldimand (M. Lalor) cherche à faire croire que j'ai pensé à quitter le pays. Jamais je n'en ai eu la moindre idée et ce n'est pas parce qu'il m'y invite que je vais le faire. Personne plus que lui, sans doute, n'est apte à parler avec assurance sur le sujet qu'il a discuté. C'est un manufacturier de haute conséquence, et j'admire son exprit d'entreprise; il a un pied aux Etats-Unis et l'autre au Canada. Il touche des deux côtés.

M. CURRIE: Bientôt, toutes vos fabriques seront là.

M. LALOR: L'honorable député me permettra peut-être de lui en dire la raison. Le mur était si haut que nous ne pouvions pas le franchir. Les règlements étaient trop sévères.

M. PEDLOW: L'honorable député de Haldimand (M. Lalor) dira-t-il qu'aux Etats-Unis, il vend sa marchandise le même prix qu'au Canada?

M. LALOR: Je pense qu'en général, nos prix du Canada sont inférieurs à ceux des Etats-Unis, bien que les salaires de ceux qui travaillent pour nous au Canada soient les mêmes exactement que dans notre fabrique américaine.

M. PEDLOW: Nous n'aimons pas les à peu près: une réponse catégorique ferait mieux notre affaire. L'honorable député doit connaître assez bien son commerce pour répondre catégoriquement à une semblable question.

M. DAVIDSON: Cela est-il bien régulier, monsieur le président. N'est-ce pas là interroger un collègue?

M. PEDLOW: Je suggérerais que l'on retirât aussi cet article. Il met vraiment obstacle au commerce du pays, et le gêne de toutes façons. Pourquoi ne pas interdire absolument l'entrée de la marchandise, comme je l'ai déjà dit. Voici une lettre que j'ai reçue il y a quelques jours: elle porte sur le sujet en discussion, c'est-à-dire les taxes, les impôts ou autres entraves ou commerce. Elle est de la maison Gillies Bros, Limited, manufacturiers de bois à Braeside, Ontario. J'y trouve ce passage:

Il est, je crois, relativement peu de législateurs qui aient une idée du montant que les fabricants de bois payent aux municipalités, aux provinces et au Dominion sous forme de taxes

ou de droits de toutes sortes. Outre la taxe municipale ordinaire et celle du comté, nous avons :

1. La taxe d'affaires de la province ;
2. Les droits de coupe (variant de 5 à 25 dollars par mille pieds dans la province d'Ontario ;
3. Les redevances à la couronne (\$5 par mille pieds dans la province de Québec) ;
4. Loyer de terrain (\$8 du mille carré dans la province de Québec) ;
5. Taxe contre l'incendie (\$6.40 par mille carré ou plus) ;
6. Taxe provinciale sur les compagnies ou les corporations, en sus de la redevance annuelle à titre de compagnies fédérales ou provinciales ;
7. Impôt fédéral sur le revenu des compagnies ;
8. Impôt fédéral de guerre sur l'excédent des profits ;
9. Impôt sur le revenu personnel consistant dans les dividendes retirés de l'exploitation des affaires ;
10. Taxe municipale sur les dividendes personnels ;
11. Et maintenant le nouvel impôt sur les prix de vente.

Comparez ces impôts avec ceux auxquels est assujettie l'industrie de la pêche, l'agriculture ou l'industrie minière, semblables à l'industrie forestière en ce qu'elles sont naturelles au pays et utilisent les produits du sol. Aucune de ces autres industries ne peut être comparée pour le montant de taxe qu'elle paie en proportion du rendement ou du maximum annuel des affaires, si l'on songe que le chiffre d'affaires annuel dans le commerce du bois est très faible par rapport au capital placé et qu'il faut environ deux ans pour le renouvellement du capital d'exploitation dans notre cas, sans parler du capital fixe ou placé. Vous verrez donc qu'aucune autre des grandes industries ne peut se comparer pour le montant qu'elles contribuent au revenu du pays. Veuillez remarquer surtout que nous ne sommes pas une industrie protégée, mais qu'au contraire nous représentons la bête de somme sur les épaules de laquelle pèsent les industries naissantes ou périlicantes qui jouissent de la protection.

Il est évident qu'il faut des impôts pour payer les dettes du pays, mais il y a une limite aux impôts et, d'après moi, le moyen de remédier à la situation actuelle, ce serait de faire présider aux dépenses et aux opérations du Gouvernement l'économie la plus stricte...

M. CURRIE: Monsieur le président, en quoi cette lettre a-t-elle rapport à l'article dont il s'agit?

...d'arrêter les travaux inutiles ou qui ne sont que des projets politiques, comme les bassins de radoub et les quais de Prince-Rupert, de Victoria, de Vancouver, d'Halifax et de Saint-Jean; des travaux comme le canal Welland...

Quelques VOIX: A l'ordre, à l'ordre.

M. PEDLOW (lisant):

...des entreprises comme celles qui furent adjuugées récemment à des prix qui vont permettre la réalisation d'une fortune aux dépens du contribuable et du peuple en général; de renoncer à la manie militaire et à nombre d'autres fantaisies luxueuses.

M. le PRESIDENT (M. Steele): A l'ordre! Il y a assez longtemps que l'honorable député enfreint le règlement.

M. PEDLOW: Cette lettre fut écrite par une des compagnies les plus importantes du pays. Elle se rattache à la question que nous sommes à discuter, puisqu'elle parle d'impôts. Il y est dit, plus loin...

M. le PRESIDENT (M. Steele): En lisant cette lettre, l'honorable député enfreint le règlement.

M. PEDLOW: Je n'ai plus que trois lignes à lire pour achever la citation.

M. le PRESIDENT (M. Steele): J'espère que l'honorable député va accepter ma décision et conformer ses observations à l'article en discussion.

M. PEDLOW: Monsieur le président, je crois que je respecterai le règlement en donnant le sens de ces lignes-là sans en faire la lecture. L'auteur y déclare que si le Gouvernement voyait à réduire les dépenses au lieu d'augmenter les impôts, qui sont déjà lourds, il obtiendrait de meilleurs résultats.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je diffère d'opinion avec l'honorable député de Renfrew-Sud. Celui qui a dressé cet article n'a pas fait preuve d'insanité; au contraire, il a donné une nouvelle preuve de sa grande habileté à augmenter le tarif douanier indirectement et sans en avoir l'air. Tel est le principal objet de la législation financière proposée cette année. Le premier ministre s'est vanté d'avoir réduit le tarif dans une plus grande proportion que ses prédécesseurs et le Gouvernement s'aperçoit que le public serait froissé d'y découvrir une augmentation; aussi a-t-il cru devoir adopter un nouveau plan, qui consistait à recourir à une législation "furtive", si je puis m'exprimer ainsi, qui aurait pour effet de tromper le peuple en augmentant le tarif douanier dans une vaste proportion sans en avoir l'air.

Je crois que c'est l'honorable député de Simcoe (M. Currie) qui a parlé du plan adopté aux Etats-Unis où il a été alloué 10 p. 100 de profit. Va-t-il se borner à 10 p. 100, quand il peut fixer le chiffre de cent pour cent ou tout autre chiffre, à sa fantaisie? Je crois que le ministre des Douanes peut enseigner aux Américains le secret de faire des lois qui augmenteront la protection sans paraître l'augmenter. Il a suffi d'entendre son petit discours pour comprendre ce qu'il veut, il n'y a été question que de protection. En le prononçant, il n'a semblé rêver que de protection à outrance. Je le répète, celui qui a rédigé cet article est loin d'être insensé, c'est un habile tenant de la protection, un homme dé-

terminé à assurer aux industries du Canada toute la protection possible, sans paraître chercher ce qu'il cherche.

M. CURRIE: L'honorable député pense-t-il que nous devrions avoir le libre-échange à l'heure qu'il est? Condamne-t-il la protection?

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je craindrais que monsieur le président m'invitât à observer le règlement, si j'entreprenais de répondre à cette question; autrement, j'y répondrai.

M. CURRIE: C'est bien, allez-y.

M. THOMSON (Qu'Appelle): En ce qui me concerne, le plus tôt nous aurons le libre-échange absolu, plus je serai satisfait.

M. CURRIE: Et votre parti?

M. THOMSON (Qu'Appelle): Je n'exprime que mon opinion propre. Je ne suis pas en faveur d'un programme de libre-échange absolu pour le moment et je n'ai jamais prétendu l'être. Mon honorable ami et d'autres n'ont pas le droit de répandre dans tout le pays, comme ils tentent de le faire, que nous prétendons tantôt être pour le libre-échange et, tantôt, ne pas l'être.

M. CURRIE: Quelle est votre attitude? J'aimerais le savoir.

M. THOMSON (Qu'Appelle): L'honorable député n'a aucun droit de répandre cette idée au loin. Lorsque cette question viendra régulièrement sur le tapis, je serai aussi prêt que mon honorable ami à faire connaître mon sentiment. Il n'a jamais besoin d'expliquer son programme. Il veut un tarif de protection assez élevé pour pouvoir mettre à sec la bourse de tous les Canadiens. C'est là le dessein présent de l'honorable député; mettre les industriels en état de vider complètement la bourse du public. Ce n'est point de la folie; c'est de l'âpreté commerciale dans une tentative de venir en aide aux industriels.

M. LALOR: Si l'honorable député nous accorde le tarif qu'il a approuvé pendant seize ans, nous serons entièrement satisfaits.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Mon honorable ami fait beaucoup de digressions. Je n'ai jamais approuvé aucun tarif que nous ayons eu depuis seize ou trente ans. J'ai protesté publiquement contre celui que mon propre parti établissait. Je l'ai fait et, pourtant, il m'a fallu l'appuyer; autrement, j'aurais été tenu de prêter main-forte aux députés de la droite qui criaient partout que le Gouvernement devrait être chassé du

[M. Thomson (Qu'Appelle).]

pouvoir parce que la protection n'était pas suffisante.

M. CLARK (Red-Deer): Monsieur le président, je ne veux pas retarder le comité, principalement à cette heure — et l'on se demande si la prorogation sera encore différée. J'interviens en ce moment pour protester de nouveau contre les propositions budgétaires les plus absurdes dont des gens supposés intelligents aient jamais eu à s'occuper. Rapproché du suivant cet article constitue une disposition prohibitive. Je ne dirai pas plus à présent; je me demande où mon honorable ami a pêché ces articles. Je suis d'avis qu'il est trop neuf dans les matières de législation pour les avoir tirés de son propre cerveau. Je ne sais qui les lui a passés, mais quelqu'un lui a joué un bon tour.

Toutefois, j'ai pris la parole dans le dessein de dire combien je suis aise qu'un député qui a fidèlement appuyé le ministère pendant plusieurs années, ait dévoilé les conséquences que ce projet de loi entraînera. Mon honorable ami nous a laissé connaître l'effet qu'il produira — et il le sait bien. Ce qu'aime l'honorable député c'est la marchandise étrangère à bon marché, et il veut qu'on lui ferme la porte. C'est-à-dire que, d'après la définition que M. Balfour donnait de la protection et que le député de Prince-Albert (M. Knox) a rappelée dans un discours sur le budget, la protection est un artifice pour édifier les industries nationales en augmentant les prix. Mon honorable ami d'Haldimand est entièrement d'accord avec M. Balfour et il a exposé — sinon dans ces termes, du moins en son propre langage — quelle seront les conséquences de cet article. Or, je tiens à signaler aux ministres la gravité de la démarche qu'ils entreprennent et l'injustice qu'ils commettent envers certaines classes de la population en imposant un article que l'un de leurs partisans a caractérisé de cette façon. On croit que 48 p. 100 de la population canadienne s'adonnent à l'agriculture qui est la source de notre prospérité, comme nous l'entendons dire de temps à autre d'un côté et de l'autre de cette salle. Je veux faire appel au ministre; je le demande à mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture qui a à cœur l'intérêt des cultivateurs: Les prix des produits agricoles augmentent-ils à l'heure qu'il est? Non, est la seule réponse qu'il puisse donner. Il connaît son affaire et il n'ignore pas que les cultivateurs canadiens se trouvent en présence de prix qui dégringolent avec la rapidité d'une avalanche.

Je signale ce fait aux autres membres du cabinet et je leur demande combien ils espèrent que les cultivateurs de ce pays continuent à faire prospérer leur industrie sous l'empire d'un article qui, au dire du représentant d'Halldimand, a été rédigé dans le dessein formel de faire monter les prix de tous les objets que le cultivateur achète.

Le même raisonnement est applicable en ce qui regarde nos nombreuses classes ouvrières, la masse des anciens combattants et l'ensemble des consommateurs. Tel doit, au dire d'un zélé partisan du ministère, être l'effet de cet article. C'est l'injustice la plus criante qui se puisse commettre envers les consommateurs, et l'année ne se passera pas sans que le ministre s'en aperçoive. Au point de vue national, c'est une monstrueuse folie, puisque le volume du commerce va s'en trouver amoindri. Mais cela cadre parfaitement avec l'ensemble de la politique ministérielle; cela cadre bien avec la politique que l'on peut attendre du Gouvernement dont un des membres affirme qu'un article de cette loi est tout particulièrement destiné à stimuler le commerce, tandis qu'un autre déclare ne pas tenir à l'accroissement du volume de ce même commerce. Je signale ces faits une fois de plus et proteste de nouveau contre la perte de temps qu'on impose au Parlement en l'assujétissant à l'examen des dispositions législatives diamétralement contraires au bien de la nation, ainsi qu'au bonheur et à la prospérité de la population.

L'hon. M. FIELDING: Je rappellerai au leader de la Chambre (sir George Foster) que nous devons nous réunir de nouveau à onze heures de l'avant-midi. Je proposerais de lever la séance?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Mon honorable ami reconnaîtra sans doute que l'on devra préalablement achever ce projet de loi.

L'hon. M. FIELDING: L'article suivant prête encore plus à la discussion que celui-ci, dont l'examen a pris presque toute la soirée.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Autant vaut le discuter tout de suite.

L'hon. M. FIELDING: Mon très honorable ami dit-il qu'autant vaut poursuivre la discussion quand il sait que nous devons nous retrouver ici à onze heures?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je crois que nous ferons aussi bien de le discuter.

L'hon. M. FIELDING: Je le regrette, mais puisque mon très honorable ami y tient, nous allons le discuter.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (évaluation de la monnaie).

L'hon. M. FIELDING: Si le ministre des Finances avait terminé son exposé du budget en proposant de modifier le tarif de façon à ce que les droits, qui sont actuellement de 30 à 35 p. 100, fussent portés à 70, 80, 90, 100, 150 et même 200 p. 100, il nous aurait plongés dans la stupéfaction. L'excessive hardiesse d'une telle proposition nous eût renversés, et si nous nous étions mis en quête d'un terme de comparaison, force nous aurait été de dire que la façon d'agir du ministre ressemblait à celle du voleur de grand chemin. Nous aurions certes pu lui faire ce compliment que son procédé participait de celui du bandit genre Dick Turpin, de l'individu qui vous accoste sur la route d'Hampstead Heath, vous dévalise, puis vous salue chapeau bas.

M. CURRIE: Monsieur le président, je vous demande si l'honorable député se sert d'un langage parlementaire.

L'hon. M. FIELDING: Je le crois.

M. CURRIE: Je ne le pense pas. Je n'ai jamais entendu mon honorable ami s'exprimer en des termes pareils.

L'hon. M. FIELDING: Je faisais un compliment à mon honorable ami le ministre des Finances.

M. CURRIE: Singulier compliment.

M. CLARK (Red-Deer): Je soulève la question du règlement. Il est grand temps de mettre fin aux interruptions du genre de celles dont mon honorable ami de Shelburne-et-Queen vient d'être l'objet. Tout ce que le Canada compte d'hommes quelque peu au fait de la vie publique ne peut s'empêcher d'avoir de l'admiration pour cet honorable collègue. Nous l'admirons pour ses talents divers, et nous l'admirons encore davantage pour le charme de sa personne et pour son inaltérable courtoisie. J'invoque la question de règlement parce que le représentant de Simcoe-Nord (M. Currie) a pris la parole et, sans s'adresser au président, dénoncé l'honorable député de Shelburne-et-Queen pour avoir, selon lui, en-

freint le règlement. Il est temps, monsieur, que le comité exige que vous lui fassiez grâce de cette façon d'agir de l'honorable député.

M. CURRIE: Monsieur le président...

Des DEPUTES: Asseyez-vous.

M. CURRIE: Je m'adresse à vous à mon titre de membre de la Chambre et vous demande si l'honorable député s'est servi d'un langage parlementaire en représentant malicieusement le ministre des Finances comme un Dick Turpin. C'est ce qu'il a fait; comme échappatoire et avec la mesquinerie...

Des VOIX: Rétractez-vous.

M. CURRIE: Je dirai à l'honorable député...

Des VOIX: A l'ordre, à l'ordre.

M. CURRIE: J'en appelle au président.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. le PRESIDENT: Je prie nos collègues de permettre à l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) d'expliquer sa question de règlement. En même temps je demanderai à l'honorable député de Simcoe de limiter ses observations à la question de règlement.

M. CURRIE: Je vous demande simplement de décider s'il est conforme aux usages parlementaires qu'un honorable membre compare un ministre de la couronne à Dick Turpin.

L'hon. M. FIELDING: Je reconnais que c'est antiréglementaire. Je pense que le ministre des Finances (sir Henry Drayton) à qui s'adressait surtout cette observation, sait bien que je n'ai pas voulu lui manquer d'égards. Je lui faisais réellement un compliment. Je disais que, au sujet de ce qu'il fait sous ce rapport, sa témérité serait l'objet de l'admiration. Si nous reconnaissons le courage de mon honorable ami, que faut-il penser lorsque nous voyons qu'il fait exactement la même chose, je ne dirai pas en se servant de faux-fuyants—c'était sa propre expression—mais en s'échappant par la tangente, je ne dirai pas, non plus, dans le dessein de tromper, parce que ce ne serait pas parlementaire. Examinons la situation. Cette résolution augmente, pour ainsi dire, les droits sur les produits de certains pays de 35 ou 40 p. 100 à 70, 80 et 90 p. 100 et, réellement, nous allons imposer à l'Allemagne des droits de 200 p. 100.

[M. Clark (Red-Deer).]

M. CURRIE: Très bien.

L'hon. M. FIELDING: Mon honorable ami applaudit. Je ne désire pas que personne commerce avec l'Allemagne. Je ne veux pas acheter de marchandises allemandes. Je serai longtemps sans acheter des marchandises que je saurai être allemandes. Si vous et moi et les autres qui partagent nos sentiments refusent d'acheter des articles allemands à aucun prix, c'est notre droit individuel; c'est la peine que l'Allemagne doit subir pour ses crimes à l'égard de la civilisation. Mais, à titre de domination, ou de nation, si mes honorables collègues préfèrent cette expression, nous n'avons pas le droit de légiférer contre l'Allemagne. Nous avons fait la paix avec elle. Assez inutilement, je crois, nous avons déposé sur le bureau notre traité avec ce pays; nous l'avons scellé de notre propre déclaration; nous avons fixé dans ce traité de paix la réparation qu'elle doit faire. Nous lui avons donné plus d'envergure, bien que d'autres ne soient pas de cet avis. C'est un contrat et si le Canada, en sa qualité de nation, fait des lois contre l'Allemagne, alors nous regardons notre propre traité comme un chiffon de papier; nous faisons exactement ce que nous avons reproché à l'Allemagne. Bien qu'individuellement nous ayons le droit d'agir comme bon nous semble à l'égard de l'Allemagne, à titre de nation nous avons fait un contrat, et tant qu'elle respectera les conditions du traité, nous sommes tenus de nous conduire loyalement envers elle.

Qu'allons-nous faire? En vertu de cette disposition vous donnez une fausse valeur aux marchandises d'un pays étranger, vous augmentez les droits sur les marchandises allemandes jusqu'à concurrence de 20 p. 100. La chose est tellement étrange que les honorables députés de la droite penseront que je me trompe. Quelle est la situation? La valeur normale du mark allemand est de 23 cents. D'après le *Bulletin de l'industrie et du commerce*, il y a quelques jours, le mark valait 1 cent 88, ou un peu moins de 2 cents. Conformément à cet article, vous dites que lorsque nous importerons des marchandises d'Allemagne achetées au prix de la valeur monétaire du mark, soit 2 cents ou un peu moins, pour les fins de la douane, le mark vaudra 11 cents $\frac{1}{2}$, parce que l'évaluation ne peut être moins de 50 p. 100. C'est-à-dire que lorsque le mark vaut réellement 2 cents ou un peu moins, vous décidez que pour les calculs de la douane, il vaut 11 cents $\frac{1}{2}$. Vous

multipliez l'estimation de ces marchandises par 5 et, en vertu des droits imposés, vous frappez les marchandises allemandes d'une taxe de 210 p. 100.

Mes honorables députés de la droite, en y réfléchissant, doivent être ébahis. J'en ai été renversé moi-même du premier coup; cependant ces chiffres sont indiscutables. Il y a une loi économique qui veut que lorsque le numéraire d'un pays est déprécié, le prix des articles de ce pays monte en proportion, de sorte que le pouvoir d'achat n'est pas sensiblement changé. Après tout, l'étalon d'or de l'univers a déterminé la valeur du mark allemand qui est maintenant de moins de 2 cents. Si j'envoie \$100 en Allemagne pour un achat de marchandises, cet argent ne vaut rien là-bas, il doit être converti en argent allemand avant que j'achète quoi que ce soit.

Je la convertis en monnaie allemande au cours du marché, mais il est très certain que je ne reçois que pour \$100 de marchandises. Mais lorsque ces marchandises seront rendues en Canada, on me dira qu'elles valent cinq fois plus. Il est merveilleux que les honorables députés de la droite nous proposent un projet semblable. Je ne vois pas comment ils peuvent le justifier. Le fait que l'Allemagne était un pays ennemi ne vaut rien comme argument. Nous avons fait la paix avec l'Allemagne, et nous devons la traiter convenablement tant qu'elle remplira sa part de l'arrangement.

Il n'est pas nécessaire de limiter cet argument à l'Allemagne qui est le pire cas. Nous avons prêté de l'argent à la Roumanie, et il y en a qui croient que celle-ci ne nous remboursera pas. C'est un principe d'économie qui veut que l'on ne soit pas payé en or mais en marchandises. Comment ferons-nous affaires avec la Roumanie dans de semblables conditions? Le lei roumain, tel qu'on l'appelle, vaut ordinairement 19 cents, il vaut maintenant 1.90 cents. 50 p. 100 de la valeur ordinaire serait 9 cents $\frac{1}{2}$. Donc si vous achetez des marchandises de la Roumanie—mais je ne crois pas que vous ayez la chance d'en acheter—vous aurez la valeur de ces marchandises multiplié cinq fois. C'est ce que vous direz; tandis que la valeur réelle est 2 cents, vous direz qu'elle est de 9 cents $\frac{1}{2}$, qui est presque cinq fois la valeur.

Prenons, si vous voulez, le cas de l'Italie, qui n'est pas un pays ennemi, qui a été notre alliée, notre associée durant la guerre. L'Italie a certainement droit d'être traitée convenablement. Quelle est la situation

dans ce pays? La lire italienne vaut d'habitude 19 cents; elle vaut maintenant 6 cents; mais vous déclarez par cette loi que dans toute négociation avec l'Italie, lorsque la valeur réelle est 6 cents, vous allez dire qu'elle est de 9 cents $\frac{1}{2}$. Il vaudrait tout autant multiplier les droits, ouvertement et franchement, car il n'y a pas à douter que sous cette évaluation fictive que vous cotez, vous faites une augmentation considérable à vos droits douaniers. Mon honorable ami de Qu'Appelle (M. Thomson) a dit très vrai tantôt: Vous augmentez énormément vos droits, a-t-il dit, non pas franchement, ouvertement, mais à couvert, et j'emploie là une expression très modérée. Je ne puis m'imaginer que les honorables députés qui appuient le Gouvernement se rendent compte des augmentations énormes que l'on propose. Ce n'est pas justifiable; ce n'est pas bien traiter l'Allemagne; c'est encore plus mal traiter l'Italie, et ce n'est pas traiter équitablement les consommateurs canadiens qui auront à payer un taux énorme et injustifiable de taxation.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: J'admets tout de suite que c'est une question très difficile. Il n'est pas possible d'en disposer par quelques observations générales. Je crois que personne jusqu'à maintenant n'a pu la résoudre convenablement. L'Angleterre elle-même y trouve de grandes difficultés, et il en est de même de la France, tandis que l'Italie y est profondément intéressée. Mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) dit que ce n'est pas juste pour la France. Je me demande s'il est juste pour l'Angleterre, pour l'Italie, d'ajouter un autre obstacle à ce qui est déjà une source de rivalité pour ce pays. Mais cette question ne saurait se régler par des généralités; j'ai répondu à mon honorable ami, selon sa question; je m'occuperai maintenant du point de vue économique.

En premier lieu, permettez-moi de vous faire remarquer—ce qui est compris de tout honorable député qui s'est donné la peine d'examiner la question—que le principe de l'Allemagne est toujours le même, celui d'éviter de toute manière possible de payer ses réparations. Elle voudrait faire croire que ce pays qui n'a pas été touché par la guerre, dont aucune fabrique n'a été détruite, son territoire étant tout aussi bon qu'avant, ne peut néanmoins continuer de payer. Elle impose certainement son peuple de manière à produire de grands déficits; en quoi elle fait tout son possible pour montrer qu'elle est dans la situation

qu'elle voudrait que nous croyons. Je citerai à ce sujet le journal de mon honorable ami; le *Journal of Commerce*, relativement à une question qui concerne le coût de fabrication, c'est-à-dire, la question de la taxation. L'Allemagne, tel que l'indique ce journal, et très exactement, car les chiffres sont ceux des statistiques de la conférence financière internationale, impose son peuple au taux de \$12.50 per capita; la France, au taux de \$34.50 per capita, et le Royaume-Uni, à \$87.90 per capita; notre taux de taxation en Canada est de \$50 per capita. En d'autres mots il en coûte aujourd'hui au manufacturier et au producteur canadiens quatre fois plus de taxe pour les services publique qu'en Allemagne.

Encore une fois, je cite du journal de mon honorable ami:

Il semble que les profits du peuple allemand soient en raison inverse du fardeau des impôts et des frais dont il est grevé.

Le journal établit ensuite que les dépôts, dans les banques d'épargne allemandes, ont augmenté de 6 milliards $\frac{1}{2}$ de marks, en 1918, de 4 milliards $\frac{1}{2}$ de marks, en 1918-1919 et 6 milliards 259,000,000 marks, en 1920. Et le journal signale ensuite la prodigalité et la dépense de montants considérables et, en général, un état de choses assez satisfaisants en Allemagne.

On doit savoir ensuite si, en Allemagne, le marc a la même valeur que celle établie par cet étalon d'or dont mon honorable ami dit qu'il donne la véritable épreuve de la valeur; autrement dit, il s'agit de savoir si le mark est ou non le mark. A ce propos, je veux citer ce qui suit du *London Statist*, numéro du 30 avril:

Voyez le mark allemand. En partie à cause de l'état chaotique de la finance allemande qui rend particulièrement instable la valeur réelle du mark et partie peut-être à cause d'une politique prévenue de la part des intérêts financiers et commerciaux allemands, l'achat du mark, sur les places étrangères, est considérablement moindre que ne le justifie son pouvoir d'achat, en Allemagne même.

D'autres pays que l'Angleterre ont adopté cette manière de voir. Des gens dont l'opinion fait autorité, aux Etats-Unis, en sont venus à la même conclusion, c'est-à-dire qu'en ce qui concerne la politique présente de l'Allemagne—et celle-ci a raison, elle sait s'y prendre,—cette politique consiste pour l'Allemagne à vendre autant qu'elle peut. Elle est décidée à vendre plus qu'elle n'achète, et elle a raison. Elle comprend, tout aussi bien que peut le comprendre quiconque a quelque

connaissance de la finance, qu'afin de résoudre d'une façon satisfaisante ses problèmes et de faire face à la concurrence étrangère, un cours bas, une monnaie dépréciée est une excellente chose. Voilà ce qu'elle fait et je me demande ce qui peut en résulter.

Je n'ai encore rien dit de l'état de choses qui existe, au Canada, mais la question est beaucoup plus complexe et plus vaste que le Canada lui-même ne la considérait. Le *London Financial Times* du 12 mai 1921, publie une entrevue d'un de ses représentants avec M. Hickens, président de l'importante maison Cammell, Laird et Cie, dont un grand nombre des honorables membres de la Chambre ont très souvent entendu prononcer le nom, au cours de laquelle M. Hickens dit:

Je fabrique des marchandises et je cherche des marchés étrangers. Si je puis soutenir la concurrence des marchands rivaux, la clientèle me reste. Si je ne le puis, la clientèle m'échappe. Voilà la situation, en résumé. Quand je vous dis que, dans certaines parties de l'industrie du fer et de l'acier, l'Allemagne peut produire l'article parachevé au même prix que nous coûte, ici, le charbon et le fer en gueuse, quelle chance avons-nous de lui faire la concurrence sur les marchés étrangers? Dernièrement, dans le but de prévenir le chômage, j'ai coté pour des correspondants de pays étrangers des prix qui ne permettaient de réaliser aucun bénéfice et qui même alors n'avaient pu réussir à faire avoir des commandes ce qui eut pour résultat d'augmenter au pays le nombre des ouvriers sans travail.

Afin qu'il n'y ait aucun doute sur l'exactitude de cette déclaration, je vais lire un article que le *Recorder Times* a publié et qui traite la question des marchés étrangers d'outre-mer. C'est le journal de mon excellent ami l'honorable George P. Graham et je suis certain que les honorables députés reconnaîtront sa haute réputation. L'article en question, un article de la rédaction, a paru le 14 mars 1921. Il dit que la menace d'une concurrence allemande pour l'industrie canadienne est réelle et immédiate. En dépit des nouvelles publiées sur l'état de choses chaotique qui existe, en Allemagne, il devient de jour en jour plus évident, dit l'article, que les manufacturiers allemands regagnent le terrain qu'ils ont perdu durant la guerre. Des rapports parvenus de l'Argentine au département du commerce des Etats-Unis parlait de la concurrence allemande qui se fait de jour en jour plus active dans ce dernier pays. Ainsi, par exemple, le chemin de fer de l'Etat de l'Argentine a demandé récemment des soumissions pour 10,000 roues de wagons. Le moins enchéris-

[L'hon. sir Henry Drayton.]

seur des soumissionnaires des Etats-Unis demandait \$45.50 pièce, tandis que le prix demandé par la compagnie Krupp était de \$18.35 pièce. Des rapports officiels du Mexique démontrent que les cotes de la ferronnerie allemande sont de 25 p. 100 moins élevées que le prix auquel ces articles se vendent aux Etats-Unis. Cela indiquerait l'énorme écart qui existe entre les cotes américaines et celles des manufacturiers allemands. Je renverrais aussi les honorables députés à l'opinion américaine désintéressée sur le sujet. Le journal que la "Guarantee Trust Company" de New-York a l'habitude de publier contient un article portant la date du 31 janvier 1921, sur le plan arrêté par l'Allemagne, en vue d'étendre son commerce étranger. On y mentionne les différentes formes de la concurrence allemande, et il est intéressant de voir comment l'écrivain traite de l'augmentation du coût à propos des ventes allemandes. Il dit que des représentants de compagnies allemandes, y compris un grand nombre de Norvégiens, de Suédois et de Danois font une propagande commerciale assidue, offrant leurs marchandises à une plus-value moyenne de 100 p. 100, en comparaison des prix d'avant-guerre. Je sais que des importateurs canadiens disent que la dépréciation du marc allemand est si grande qu'elle fait disparaître le plein montant du fléchissement du cours.

Il n'y a aucun doute que nous avons des factures, des cotes et des listes de prix qui indiquent une augmentation de 100 p. 100, en marks, et si ces chiffres sont corrects, le prix des marks se trouve augmenté exactement jusqu'à la limite de 50 p. 100 que nous établissons. La raison que l'on donne de ces prix élevés, c'est tout simplement que dans certains cas, les instructions allemandes ordonnent d'ignorer les prix courants en Allemagne et de vendre à un prix qui commandera le marché. En conséquence, il y aura une grande différence dans les prix demandés dans les différents pays du monde, à cause de la concurrence. Les honorables députés parlent souvent des fabricants anglais qui ont la réputation d'être très habiles, mais l'on mentionne dans cet article que les agrafes et les œillets se vendent en Allemagne 4½d. la livre, tandis que les fabriques anglaises doivent payer 6½d. pour le fil de fer entrant dans leur fabrication. La magnéto Bosch se vend en Angleterre £5, alors qu'on ne pourrait les fabriquer à moins de £12. Et l'on pourrait citer de ces exemples à l'infini. Les outils allemands à 4—" chacun, coûtent 15—" à Lon-

dres. Les Allemands peuvent vendre leurs marchandises à meilleur marché que les Anglais à cause de l'état actuel de l'échange international et de la différence dans la valeur de la monnaie des différents pays. Je vais lire un article paru dans l'*Evening News*, d'Angleterre, le 17 décembre dernier:

Je pense que tous les gens raisonnables admettront que le coût de la vie dans ce pays a augmenté, en moyenne—il ne faut pas prendre les cas extrêmes, mais une juste moyenne—d'environ trois cent pour cent depuis la période d'avant-guerre, c'est-à-dire que 3s. par jour achèteront environ autant que 1s. avant la guerre. Maintenant, une enquête sérieuse m'a prouvé qu'en Allemagne le coût de la vie n'a pas augmenté de plus de six fois ce qu'il était avant la guerre.

Je pense que ces chiffres sont un peu bas dans ce dernier cas, mais ce n'est pas beaucoup plus.

En conséquence, en Allemagne, six marks, ou six schellings allemands, auront la même valeur d'achat qu'un mark ou un schelling allemand avant la guerre. Lorsque les Allemands nous vendent quelque objet pour le montant de 1 schelling, ils reçoivent pour ce schelling 12½ marks, ou 12½ de leurs propres schellings. Maintenant, s'il est vrai que le coût de la vie en Allemagne n'a pas augmenté de plus de six cents pour cent, le pouvoir d'achat des 12½ marks est de plus de 2 à 1, et, en conséquence, l'Allemand peut vendre à meilleur marché que nous dans tous les cas.

Je vais vous citer deux exemples, dont l'un fut porté à mon attention ce matin, alors que des fabricants allemands offraient certains articles au prix de 5s. en gros. Le prix ici, est de 6s., mais on ne peut pas fabriquer cet article pour 5s. ou rien d'approchant. Le manufacturier allemand ne vend pas ses marchandises en réalité pour 5s.; il les vend 12½ fois 5s., ou 66 schellings allemands, bien qu'apparemment, il ne nous les vende que 5s. Un autre exemple: l'on sait généralement que les magnétos allemandes pour les automobiles, de bonne marque et de réputation établie sont offertes et se vendent, à mon grand chagrin, pour £5, dans le gros, alors que le prix de revient du manufacturier anglais est d'environ 15 livres sterling. Cela paraît incroyable, mais attendez—soutenez-vous que le fabricant allemand reçoit £66 dans son pays pour ses magnétos. Il n'y a que les ignorants et les sots qui veulent ignorer à la légère les grands désavantages contre lesquels nous avons à lutter en matière d'échange et qui disent impertinemment que le mark vaut moins qu'un penny. Je désirerais sincèrement être un manufacturier allemand au lieu d'être un manufacturier anglais.

Le coût de la main-d'œuvre compte pour beaucoup dans la question du coût de la fabrication à l'heure actuelle, et c'est une question qui a beaucoup de rapport avec l'usage de l'argent allemand, pour les fins du statisticien. Les ouvriers des fabriques de lainages recevaient 5 marks par jour avant la guerre, c'est-à-dire \$1.20 par jour. On les paie aujourd'hui 50 marks

par jour, ou 80 cents, c'est-à-dire que le coût de la main-d'œuvre allemande a diminué de 33½ p. 100 depuis la période d'avant-guerre. En d'autres termes, les ouvriers allemands recevaient \$1.20 par jour avant la guerre, tandis qu'ils ne reçoivent aujourd'hui que 80 cents et que le coût de notre main-d'œuvre a grandement augmenté. Prenons les salaires des mineurs: avant la guerre, le mineur du Ruhr recevait 5.22 marks par jour, ou \$1.25 en argent canadien au pair. Il reçoit aujourd'hui 46.30 marks, que nous calculerons au taux de 2 cents, afin que la comparaison ne soit pas trop odieuse. A 2 cents, cela fait 92.6 cents par jour, soit une diminution de 30 p. 100. Considérons maintenant le salaire hebdomadaire des employés de brasseries et voyons le résultat. Avant la guerre, ils recevaient 120 marks par semaine, ou \$28.90 lorsque l'échange était au pair. Ils reçoivent aujourd'hui 300 marks par semaine, ce qui, à 2 cents par mark, fait un salaire de \$6, représentant une diminution de 60 p. 100 environ en argent canadien. Il n'est pas nécessaire, je crois, de s'arrêter bien longtemps sur cette question. Cette diminution n'existe pas réellement en Allemagne. Il y a deux valeurs—c'est-à-dire la valeur du mark pour les fins du commerce allemand et la valeur du mark sur les échanges internationaux, qui permet aux Allemands de vendre à meilleur marché que leurs concurrents des autres pays.

Maintenant, quelques-uns des prix de revient en Allemagne n'ont pas beaucoup augmenté, tandis que d'autres ont augmenté considérablement. Une compagnie qui fabrique des crayons dans la province d'Ontario, prouve au moyen de factures et de listes de prix que le prix de revient allemand n'a pas augmenté beaucoup, au moins dans cette ligne de marchandises.

Il y a un crayon allemand, le Staedtler, un bon crayon dont la mine est excellente, mais le bois de mauvaise qualité. On l'offre à présent sur le marché au prix de 60 marks la grosse, ce qui fait environ 96 cents la grosse au Canada et le coût actuel de production à Newmarket, par la Can Manufacturing Co. est de \$1.60. Il y a une autre maison qui fait ce genre de commerce, la maison Copp-Clark, de Toronto. Cette maison semble avoir toutes les listes de prix des crayons allemands et elle montre que les prix sont pour ainsi dire les mêmes. Il y a quelques augmentations, mais très légères et, dans quelques cas, des réductions, du moins en ce qui regarde les crayons. Dans l'article jouet nous avons l'occasion

[L'hon. sir Henry Drayton.]

de démontrer comment s'établissent les prix. En octobre 1913, les Allemands vendaient un jeu qu'ils appellent Parchesi au prix de 8 marks la douzaine, ou \$1.92. Aujourd'hui, le même jeu se vend 72 marks la douzaine, mais néanmoins, le prix est réduit de \$1.92 à \$1.44. La véritable question de l'augmentation du prix en Allemagne et le pouvoir d'achat décroissant du mark allemand qui influe énormément sur la valeur du mark...

M. CANNON: Monsieur le président, je ne veux pas interrompre le ministre mais je demande à soulever un point de règlement. Je comprends que nous devons proroger samedi...

L'hon. M. FIELDING: Non.

M. CANNON: . . . et si le ministre voulait bien déposer son document sur le bureau de la Chambre les députés pourraient en prendre connaissance et nous gagnerions un temps précieux.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je termine.

M. CLARK (Red-Deer): Je crois pouvoir offrir une meilleure solution que cela: ce serait que le ministre des Douanes nous expose ce que le ministre des Finances veut dire.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: En attendant, je vais tâcher de continuer. Je crois que l'honorable député de Red-Deer sait bien où je veux en venir.

M. CANNON: Où vous êtes emporté, plutôt.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Une des difficultés pour en arriver à la valeur locale du mark est montrée par le secrétaire Hoover, du gouvernement américain. Insistant sur le montant de subsides indirects accordés par le gouvernement allemand, il dit:

Une analyse a démontré que ses dépenses indiqueraient *grosso modo* que, sur un budget total de plus de 80 milliards de marks, quelque chose comme 50 ou 60 milliards sont dépensés pour venir en aide aux fabricants allemands, aux chemins de fer et service publics, et afin de leur éviter des frais qu'ils devraient payer. Le gouvernement allemand va même jusqu'à importer de grandes quantités de produits alimentaires qu'il revend à perte aux consommateurs.

Le fait est que nous en sommes venus à la conclusion, juste ou fausse, qu'il existe une différence dans la valeur de ces monnaies et une situation qui permet à l'Allemagne de vendre certains articles au rabais, n'importe quand. Grâce à la courtoisie d'un honorable député de la gauche j'ai obtenu

des renseignements particuliers qui corroborent en grande partie les renseignements publics que j'avais pu me procurer. Ce que l'observateur et l'investigateur dont un honorable député de la gauche se porte garant, dit—et j'ouvre une parenthèse pour dire qu'il a été là-bas longtemps, étudiant la situation, et qu'il a été assez bon pour croire que le sujet valait la peine d'attirer mon attention—c'est ceci.

Les exportateurs allemands ont pour politique de nommer des agents spéciaux pour les représenter à l'étranger.

C'est un des moyens de maintenir la valeur du mark.

Ces agents sont renseignés sur le prix coûtant le plus bas auquel ils peuvent envoyer des commandes. On leur donne ensuite instruction de vendre aussi cher que possible, mais en dessous du prix des concurrents, envoyant ensuite leur ordre à la fabrique au prix coûtant, plus dix pour cent, que tous les fabricants allemands font voir comme profit. Le manufacturier divise ensuite avec l'agent tout profit en excédent de dix pour cent et les agents ont en général instruction de déposer les excédents de profits dans une banque étrangère sous un nom fictif ou au compte de crédit du manufacturier allemand. Cela a pour résultat de maintenir la taxe des manufactures allemandes à un niveau peu élevé et aussi un effet adverse sur le change étranger. Il est évident que les fabricants allemands ne désirent pas beaucoup voir la situation actuelle du change s'améliorer, car le peuple est maintenant consentant à subsister sur les choses disponibles afin d'aider la situation ouvrière et ainsi faire tout en leur possible pour nuire aux intérêts des pays alliés.

M. CANNON: Pendant que le ministre a cette déclaration sous les yeux, puis-je lui demander si elle a été préparée avant ou après la décision du comité de réparation?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette déclaration a été préparée peu de temps avant l'exposé budgétaire.

Souvent des dépôts sont faits dans des banques écossaises. Une teinture particulière se vendait 300 marks, une autre qualité de la même teinture 700 marks et le prix vendant aux Etats-Unis de la qualité à 700 marks était de \$55 la livre.

Les Allemands vendent aussi sur cette base de l'acide acétique en Angleterre et dans d'autres pays européens à cinquante pour cent du coût de la production aux Etats-Unis et au Canada. L'Allemagne fait l'exportation des teintures chimiques sous les noms d'encre de couleurs pour imprimerie, de façon à éviter le comité des réparations. Dans les industries où les Allemands ont l'outillage nécessaire et sont incapables d'acheter des matières premières, en raison de l'état du change, le gouvernement allemand émet...

Cela rentre ensuite dans la question des matières premières dans lesquelles je ne pense pas que le comité soit intéressé. Mais à propos du coût, ce commerçant a pu avoir

des jouets qui sont vendus là pour 40 et 60 marks; ils valent \$5 et \$10. Il pouvait se procurer là des jumelles pour 200 marks au lieu de \$20 et \$25. Il a dit aussi que l'échelle des salaires allait de 40 à 60 marks par semaine et que maintenant elle s'est élevée de 190 à 200 marks par semaine.

Or, nous basant sur ces mêmes autorités, nous croyons qu'il y a deux valeurs attribuables au mark; c'est-à-dire qu'en Allemagne, si l'on tient compte de la valeur du mark au taux du change, il y a eu des diminutions énormes dans les salaires, alors qu'ils augmentaient considérablement ici, et qu'en ce moment en tout cas, — et peut-être pour plus longtemps — s'il est de l'intérêt de chacun d'aider son voisin, nous avons un intérêt vital à essayer de maintenir l'activité dans ce pays. Il y a par exemple au Canada une industrie qui fabrique des gants dont le prix de vente allemand est d'environ cinq huitièmes du coût actuel de la manufacture canadienne. Elle emploie 1,065 personnes. Je crois avoir déjà donné au comité des renseignements à propos de l'industrie des jouets qui est arrêtée complètement. Or, les Allemands dans le passé n'ont pas exporté beaucoup au Canada, mais ils commencent maintenant et il y a déjà un grand nombre de factures qui passent par la douane, comprenant principalement des dentelles, de la passementerie, des poupées, des jouets, des préparations pour la toilette, des instruments de musique, d'optique, des lanternes magiques, des horloges, de la coutellerie, des objets émaillés, des ustensiles en aluminium, de la porcelaine et autres objets. Si l'on ne fait rien, le chômage ne fait pas de doute. Voilà la situation; maintenez la valeur du mark telle qu'elle est, permettez l'entrée libre des marchandises allemandes et avec le taux allemand actuel de taxation comparé au taux de ce pays on n'attendra pas longtemps avant que les honorables députés demandent qui a gagné la guerre.

M. CAHILL: Le Gouvernement a-t-il l'intention de décider que le coût au Canada servira à établir le coût de la production des marchandises?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je ne crois pas qu'une proposition de ce genre ait été faite.

M. DAVIS: Existe-t-il dans la loi des douanes une disposition en vue d'empêcher que ces marchandises nous arrivent par l'Angleterre ou la Hollande? Quand nous avions notre guerre commerciale avec l'Allemagne nous avions marqué les produits allemands et nous percevions les surchar-

ges de droit sur ces produits n'importe d'où ils venaient. A présent nous ne proposons pas une mesure semblable; nous nous proposons d'agir sur l'argent. Or, voici ce qui peut arriver: supposez que vous achetez pour \$200 de marchandises aujourd'hui en Allemagne. Avec le mark coté à un peu moins de deux cents, il faut 12 marks et $\frac{2}{3}$ pour arriver à l'ancienne valeur au pair, de sorte que vous avez 6 fois $\frac{1}{3}$ autant de droit à payer sur les marchandises au prix coûtant. Cela veut dire qu'avec les droits à 30 p. 100 vous avez un droit de 190 p. 100 contre des marchandises qui, pour un achat de \$200 vous donneraient \$380 et si le coût des marchandises est ajouté cela fera \$580. Mais un marchand qui veut éviter le droit peut acheter ces marchandises en Hollande où les droits sont de 5 p. 100 et le florin de Hollande est au même niveau que notre argent. Il paye le droit là-bas et il paye peut-être 10 p. 100 au maximum — la commission de l'agent de la manufacture. Les marchandises lui coûtent donc par conséquent en Hollande environ \$231. Puis il paye ses 30 p. 100 sur \$231 et introduit ses marchandises ici à un coût inférieur à \$310 au lieu de \$590 s'il les importe directement d'Allemagne. Il en résultera que le coût sera augmenté pour l'acheteur canadien sans que le Gouvernement en perçoive plus de droit nous avons les marchandises et l'Allemagne a le commerce absolument comme si vous n'aviez pas adopté cette mesure. Il n'est peut-être pas possible d'opérer ainsi en passant par la Grande-Bretagne. On m'a dit récemment qu'on y avait supprimé la taxe de 50 p. 100 sur les produits venant d'Allemagne. Les honorables députés savent que dans le cas de produits importés d'Allemagne en Angleterre il y a une disposition qui fait payer la moitié du prix au gouvernement anglais et seulement la moitié à l'expéditeur allemand. Cette disposition a été appliquée parce que l'Allemagne ne payait pas pour les réparations. Il en est résulté un droit de 100 p. 100 et le commerce a disparu; en cinq semaines on a perçu £9,000 sur ces opérations. Mais la taxe est abolie.

Naturellement, il faut examiner le résultat du droit de 33 $\frac{1}{3}$ p. 100 en vertu des deux résolutions qui ont été soumises à la chambre anglaise, l'une relativement aux industries fondamentales (*key industries*) et l'autre au sujet des marchandises qui ne pouvaient être convenablement produites en Grande-Bretagne et dont l'importation augmentait l'emploi de la main-d'œuvre en Angleterre. J'ai cité l'exemple de la Hollande pour montrer que ce commerce pourrait

[M. Davis.]

nous atteindre sans venir directement de l'Allemagne. On pourrait en dire autant des Etats-Unis. Si nous achetons ces marchandises des Etats-Unis, ils ne paieront pas le droit que comporte ce projet; nous aurions peut-être à payer de 60 à 70 p. 100, mais certainement pas 190 p. 100. Je ne désire pas que nous commercions avec l'Allemagne, mais, quoi qu'il en soit, il y a un certain commerce que nous faisons avec ce pays. L'an dernier, nous avons importé d'Allemagne \$1,547,000 de marchandises dont \$1,014,000 ont été admises en franchise et \$533,000 imposables. Nous avons vendu à l'Allemagne \$8,200,000 de marchandises, dont \$5,340,000 comprenaient des légumes, produits canadiens, et \$2,238,000 des produits d'animaux canadiens. Il y avait en outre \$600,000 d'amiante que l'Allemagne ne peut acheter ailleurs que chez nous. C'est en grande partie ce que nous avons vendu à ce pays, mais, comme je l'ai dit, nous avons importé \$533,000 d'articles imposables en regard desquels il a dû acheter l'amiante en Canada. Il est probable que tout autre commerce avec l'Allemagne est de nature temporaire et ne sera pas aussi considérable.

Il en est de même du commerce avec l'Italie. D'après les dernières cotes, la lire est de 6 cents 24 alors que sa valeur au pair est de 19.3. Nous augmentons nos droits sur les importations d'Italie de 50 p. 100.

Un autre aspect de la question qu'a omis de mentionner le ministre des Finances se rapporte au commerce allemand — c'est vrai également pour le commerce avec l'Italie — et c'est la différence qui existe entre le pouvoir d'achat de l'argent au pays et le taux du change à l'étranger. Cette différence varie de un huitième à un sixième pour l'argent italien. En ce qui concerne les marchandises allemandes, cette différence est généralement connue comme étant de 50 p. 100, mais les Allemands n'ont l'avantage que lorsque les marchandises sont d'origine allemande. S'ils sont obligés d'acheter la matière première tels que le coton, le fer, le cuivre ou aucun des autres éléments qui entrent dans la production de ces marchandises, alors ils se trouvent placés dans une position aussi désavantageuse qu'elle leur est favorable lorsque la matière première provient de leur propre sol. Nous n'avons donc rien à craindre d'eux au sujet des tissus, parce que, en somme, touchant les tissus qui servent à la production de leurs marchandises, ils sont obligés de se procurer la matière première

à l'étranger. Lorsque le ministre des Finances a parlé de la manière dont l'Allemagne a fait baisser le prix du fer, voici la citation qui est tombée sous mes yeux. Voici ce que dit le *Mining Journal* du 2 avril :

Les Allemands semblent surtout redouter la concurrence de la part des usines belges dont les prix des marchandises de fer et d'acier sont plus bas que ceux des Allemands et ils disent que les Belges peuvent vendre à meilleur marché qu'eux à cause du perfectionnement des usines belges atteint par les Allemands lorsqu'ils étaient en Belgique, usines qui sont maintenant dans une meilleure condition que les usines rhénanes-westphaliennes.

Ces remarques ne concordent pas avec ce que nous a dit le ministère des Finances. Actuellement, comme on nous l'a répété à satiété, ce soir, la situation commerciale est tellement mêlée, que l'on ne sait plus où l'on va. Ainsi, l'autre jour, sur la côte du Pacifique, le fer en gueuse se vendait plus cher que celui de la United States Steel Corporation. Comment allons-nous obvier à cet état de choses en présence de réglemens, j'allais dire aussi insensés que ceux que l'on propose ici ?

Le ministre des Finances nous a appris que les salaires des ouvriers de ces métiers étaient de \$100 par semaine en Allemagne. C'est le *Mining Journal* qui fait une revue de cette question, et il est intéressant de voir quels sont les salaires de dix ou quinze diverses classes d'ouvriers employés dans la production des métaux. Les foreurs ont de 247 à 980 marks par semaine, et c'est le salaire qu'ils recevaient en février 1920. Depuis, la situation a empiré pour l'Allemagne. Aucun pays, à moins qu'il ne se suffise, peut maintenir son numéraire à l'étranger à une valeur différente de celle qu'il a chez lui. Si je prends l'exemple que j'ai cité et qui montre que lorsque l'Allemagne est obligée d'acheter à l'étranger, il lui faut payer plus cher, ce qui fait aussitôt monter le prix des marchandises sur son propre marché. A cause de cette répercussion du change sur sa situation monétaire, les prix, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, se compensent.

Je mentionne l'Allemagne parce qu'elle offre un exemple frappant. Dieu sait que je n'aime pas l'Allemagne, mais nous discutons des questions qui concernent nos rapports non seulement avec l'Allemagne, mais avec l'univers entier, et je cite le cas de l'Allemagne parce qu'il explique mieux la situation.

Les tourneurs reçoivent de 318 à 993 marks; les mouleurs de fer, de 308 à 1,117 marks; les mouleurs de cuivre, de 403 à

1,050 marks. Prenons maintenant la main-d'œuvre la moins coûteuse. Les aides reçoivent de 205 à 961 marks; les chauffeurs de hauts-fourneaux reçoivent de 483 à 1,514 marks. Toute la liste est ici, tous pourront la voir s'ils désirent s'assurer que j'ai fait des citations exactes. Ces chiffres n'indiquent pas que, comme l'a dit le ministre des Finances, les gages y sont moins élevés qu'ici. Il est même possible, en effet, que l'Allemagne, cependant que la question des réparations était en suspens, a pris tous les avantages possibles. C'est sa manière d'agir. Nous en avons déjà souffert, et il est tout probable qu'elle agissait de même alors. Mais, même l'Allemagne, toute diabolique qu'elle soit, ne peut contrôler les forces économiques une fois qu'elles les a mises en œuvre, et ce travail se fait ressentir également dans notre pays. Avec le temps, la monnaie qu'elle a vendu à l'étranger, sous forme de prêt à demande, lui reviendra dans son propre cours, ramenant ses prix même au niveau; et alors nous nous occupons donc d'une phase transitoire de la situation. On a fait la même chose en Italie, en moindre mesure; mais là aussi, les mêmes forces sont en jeu, et à la longue elles ramèneront les choses à la même situation. Nous devons donc traiter équitablement avec eux, selon la situation, si nous voulons commercer. Il est tout à fait inutile de changer la valeur de numéraire, ainsi que nous essayons de le faire, car, tôt ou tard ces difficultés pourront être surmontées en commerçant par l'entremise d'autres pays, soit libre-échangistes, soit protectionnistes modérés et en fin de compte, ces difficultés disparaîtront d'elles-mêmes. D'ailleurs, quel est notre devoir aujourd'hui? il faut considérer cette question d'un point de vue large. Nous sommes un peuple privilégiée, à l'heure actuelle, quelque 9 millions dans un des grands pays du monde. Ces gens ont souffert de la guerre encore plus que nous. Ils cherchent des débouchés, des avantages, tout comme nous le faisons nous-mêmes, et cependant nous leur faisons obstacles par notre politique d'immigration; nous leur refusons l'entrée du pays; nous sommes presque obligés de le faire en vue des idéales et du caractère canadien que nous voulons conserver à ce pays. Cependant, nous offensoons ces étrangers de toutes manières possible. Nous leur dirons: "Quoique nous soyons mieux situés que vous, allez à la ruine si vous voulez; il est vrai que nous avons lutté en frères, mais maintenant qu'il y a

une piastre en vue, nous la voulons". Nous préparons ainsi leur malveillance à notre égard. Et ces choses-là ne comptent pas seulement pour le présent dans la politique des nations. Je crois que l'un des moyens pour nous de contribuer à l'amélioration générale serait d'aider ces nations en autant que notre abondance le permet. Je ne dis pas cela tant pour en appeler à la générosité que pour mettre en garde contre l'étroitesse des vues. Non pas que nous devions leur aider parce qu'ils ont besoin, mais parce que nous devons considérer les choses d'un large point de vue,—du point de vue qui à la longue nous bénéficiera en matière de commerce sans compter le bon effet qu'il pourra avoir sur un monde qui parle d'union des nations et agit de façon à perpétuer la guerre entre les nations.

M. CLARK (Red-Deer): J'espère ne pas trop retarder le comité pendant que je ferai remarquer ce que, selon moi, signifie cet article, et quel en sera l'effet sur certains points que n'ont pas traités les orateurs précédents. Je crains que le Gouvernement ne soumette des propositions sans savoir que des propositions semblables ont été soumises ailleurs et qu'elles ont déjà été abandonnées. Mon honorable ami (M. Davis) qui vient de parler a mentionné la loi de réparations de la Grande-Bretagne. Or, il serait bon de dire que la loi de réparations s'est réduite à la création d'un droit douanier de 100 p. 100 contre les marchandises allemandes. Quel a été le résultat de cette loi qui, nous dit mon honorable ami, a dû être abandonnée? Il y a des protectionnistes dans le gouvernement actuel en Grande-Bretagne, et ils ont fait cette loi au point de vue, non pas de la protection, mais de l'obtention de réparations. La conséquence de ce tarif de 100 p. 100 a été que les ports britanniques regorgeaient de marchandises allemandes que les importateurs ne pouvaient retirer; que l'Allemagne a usé de représailles sur la Grande-Bretagne, tandis qu'il en est résulté une confusion commerciale entre les deux pays, en sorte que les protectionnistes ont dû abandonner la mesure qu'ils avaient eux-mêmes adoptée à la dictée du premier ministre lui-même. Cette loi dont la Chambre est saisie est encore pire étant donné l'augmentation des droits qu'elle impose.

Heureusement que notre commerce est moins étendu, sans quoi la mesure que le Gouvernement propose actuellement nous mettait en face d'un désastre quasiment

[M. Davis.]

national. Je dis: heureusement que notre commerce est moins étendu. Toutes les nations intéressées par cette disposition ne font commerce qu'à un degré relativement peu élevé avec nous, de sorte que nous ne serons pas atteints nationalement au même point. Mais tels furent les résultats en Grande-Bretagne d'une législation semblable.

Mon honorable ami de Queen-et-Shelburne a fait observer que ceci comporte un tarif de 210 p. 100 contre l'Allemagne et d'autres tout aussi élevés contre d'autres pays. Eh bien, c'est là un tarif prohibitif. Les honorables ministres et leurs partisans pensent sérieusement que même un tarif prohibitif contre ces pays augmentera notre production domestique. Il n'aura aucun tel effet. Que deviendra la production de nos articles antérieurement échangés pour d'autres articles de l'Allemagne et de la Roumanie? Evidemment, elle cessera, et en autant que nous avons commerce avec ces pays nous diminuons ce commerce par un tel arrangement. Nous affaiblirons toute l'industrie de notre propre pays; nous augmenterons le chômage et la situation général de malaise; — et j'ajoute sans vouloir exagérer que j'ai les plus grandes craintes quant aux conditions du prochain hiver dans notre pays. Je tiens à prévenir le Gouvernement que par le moyen de ces lois de tarif, il contribue grandement à aggraver les temps difficiles que traversera notre pays l'hiver prochain.

Or, j'aimerais à poser au Gouvernement une ou deux autres questions, si c'est possible. Supposons que tous les pays suivraient le procédé d'appliquer un tarif prohibitif contre l'Allemagne. Comment l'Allemagne exécuterait-elle ses réparations? Elles ne le pourrait pas, et voilà l'erreur de cette législation, car à la longue, ces réparations viennent en marchandises. Ce me paraît le comble de la démente d'appliquer un tarif prohibitif contre le pays dont on attend les marchandises, si ce pays est grevé d'un autre engagement envers vous.

Je tiens à poser au Gouvernement une autre question qui le touche plus directement ainsi que son programme. Par cette proposition, il appliquera également un tarif prohibitif contre les produits roumains. Comment s'attend-il donc de se faire rembourser les avances qu'il a faites à la Roumanie en vertu de son système de crédit?

M. McMASTER: Je suppose qu'il en a fait le sacrifice.

M. CLARK (Red-Deer) : Il renvoie certainement ce remboursement aux calendes grecques. Le Gouvernement espère-t-il se faire rembourser ces crédits? L'exécution de cette partie de son programme n'a-t-elle donc tendu qu'à voler directement les consommateurs du Canada pour enrichir ses amis les manufacturiers? S'il veut se faire remettre cet argent par la Roumanie, la seule façon c'est d'importer des produits de ce pays, ce qu'il entrave par ce tarif, en somme, prohibitif.

Il ne me reste qu'un autre aspect à traiter, et c'est celui que mon honorable ami de Neepawa (M. Davis) a signalé. Le Gouvernement suppose-t-il qu'il va mettre l'Allemagne en banqueroute par cette petite intervention de notre pays? Le seul résultat de ces mesures mal conçues, détestables et en fin de compte immorales, c'est de porter ailleurs le commerce allemand. Nous travaillons contre notre propre intréret. Nous édifions le commerce des autres pays, ni plus, ni moins. Ceux qui ont approfondi cette question, qui ont fait le commerce d'importation de ces pays, sont convaincus qu'aussi bien une forte somme de ces produits nous parviendra par l'entremise des Etats-Unis. Sinon, les Etats-Unis augmenteront leur commerce considérablement, ou du moins en autant que nous enravons nos échanges avec ces pays. Or, si nous avons certains liens d'amitié avec les Etats-Unis nous avons aussi certains motifs de rivalité. J'aurais cru que ce Gouvernement, mieux encore que tous les autres, se serait demandé avant de se lancer dans une telle politique, s'il valait bien la peine d'entreprendre une chose dont un des effets directs sera d'édifier le commerce de notre rival commercial avec les pays d'Europe. Voilà un aspect de la question qu'il n'a peut-être pas considéré. Et lorsque nous aborderons cette étude, — ce sera, si je ne me trompe, à une prochaine séance de la Chambre, — j'aimerais savoir ce que le Gouvernement en pense.

J'ai donc noté là les résultats pratiques de cette politique. Je ne pense pas qu'il y ait sur eux des doutes. Je l'ai déjà admis, je ne pense pas que nous soyons en conséquence menacés d'un cataclysme national, car notre commerce avec tous ces pays fut toujours relativement peu étendu.

Je pense que l'article précédent aura un effet bien plus sérieux pour le pays, parce qu'il influe sur notre commerce avec les Etats-Unis, ou qu'il influera, si l'on s'en prévaut pour la peine, mais le présent article aura les effets que j'ai mentionnés, et

l'on en aura la preuve quand on l'aura essayé. Nous faisons de notre mieux pour diminuer notre commerce, pour créer des sans-travail, pour augmenter le coût de la vie de ceux qui sont sans emploi et pour jeter le trouble dans notre commerce et le conduire à sa ruine.

M. McMASTER: Au moyen de cette loi, nous allons rendre aux empires centraux la tâche de se relever encore plus difficile. Les empires centraux, ou plutôt les républiques centrales, offrent un marché aux produits de notre pays, agricoles, miniers et autres. Ils ne pourront acheter nos produits que s'ils peuvent nous vendre leurs marchandises, et, s'ils ne peuvent récupérer leur pouvoir d'achat, nous en souffrirons sérieusement. On a adopté tout récemment aux Etats-Unis une loi que empêchera la vente de nos produits naturels sur le marché, de sorte qu'il nous va falloir compter bien davantage sur les marchés anglais et européens. Toute politique qui retarde ou nuit au développement du pouvoir d'achat de l'Europe et de la Grande-Bretagne aura nécessairement une répercussion sur la vente de nos produits naturels et cet article du bill fait du tort aux fermiers, aux commerçants de bois, aux mineurs et aux pêcheurs de notre pays. Il a même un effet plus sérieux. En réduisant le pouvoir de vente des grands producteurs naturels, vous diminuez leur pouvoir d'achat et vous nuisez à nos manufacturiers, de sorte qu'enfin vous ferez du tort justement à ces classes de notre population que le bill a pour but de protéger. C'est une erreur causée par une fausse idée des lois économiques fondamentales qui sont à la base du commerce. Plusieurs députés de l'autre côté de la Chambre semblent croire que le commerce est une mauvaise chose; tout au moins, ils pensent que les achats sont une mauvaise chose, bien qu'ils croient que les ventes ont du bon. Ils sont dans l'erreur. Cet article du bill va faire du tort au pays et à toutes les classes de la société, à la longue. Je désire protester emphatiquement contre son adoption et avertir le Gouvernement de l'erreur qu'il commet à ce sujet.

M. PEDLOW: Je ne pense pas que l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) ait exagéré au sujet de l'augmentation des valeurs des importations pour les fins de la douane. Dans le *Bulletin Mensuel* du 9 mai dernier, publié par le ministère du Commerce, on disait que la valeur du mark, le 4 mai, était de 1.7 cent, et il faudrait sept fois la valeur actuelle du mark pour égaler 50 pour 100 de la va-

leur normale, ou sept fois le tarif. Ainsi, si vous importez des lainages, au lieu de payer des droits de 35 pour 100, vous payez en réalité sept fois plus, ou 245 pour 100 sur les marchandises, ce qui est absurde? Cette loi est basée sur une fausse présomption. J'ai ici la copie d'un extrait du journal *Dry Goods Economist*, l'une des meilleures publications commerciales du monde. Je vais lire des passages d'un article intitulé: "La hausse de la valeur de l'argent étranger et les prix des marchandises", publié le 30 avril 1921. Cet article dit:

La présomption sur laquelle cette mesure est basée, est que les prix des marchandises dans les autres pays, évalués en argent américain, ont baissé dans la même proportion que l'argent de ces pays. En d'autres termes, on prétend qu'un exportateur américain peut acheter un mark allemand et aller en Allemagne, où il pourra acheter des marchandises d'une valeur de 23.8 cents, ce qui est le taux normal de l'échange.

Une telle présomption est basée sur une ignorance complète des lois économiques et des faits réels.

On trouve un exemple extrême de cette théorie dans l'histoire de ce cocher de Moscou qui demandait à un voyageur américain l'équivalent de \$50 en roubles pour le conduire de la station du chemin de fer à l'hôtel, une distance d'un mille, et qui finalement fit un compromis pour un paquet de cigarettes, au lieu d'argent.

Dans son rapport, l'évaluateur a mentionné que les toiles allemandes, par exemple, ont augmenté en valeur depuis 1914, en marks, de 2,500 à 3,000 p. 100, ou de 53 p. 100 en or des Etats-Unis sur les prix d'avant-guerre, en or des Etats-Unis. Les porcelaines allemandes qui se vendaient 4 marks avant la guerre, se vendent maintenant 60 marks en Allemagne, et le prix de la coutellerie allemande a augmenté d'environ 2,500 p. 100 en marks, ou de 50 p. 100 en or des Etats-Unis, sur les prix d'avant-guerre, en or des Etats-Unis.

Le mark allemand vaut à peu près un quinzième de sa valeur d'avant-guerre, et les membres de l'association paient pour les marchandises qu'ils importent de l'Allemagne de quinze à dix-huit fois les prix d'avant-guerre pour les mêmes marchandises. Des factures pour des bas et des gants de dames, en coton, importés de l'Allemagne en 1914 et en 1921 par la maison Marshall Field & Co., indiquent même des augmentations de prix encore plus fortes—en marks allemands aussi bien qu'en dollars. Les bas en coton ont augmenté de 2,000 à 3,000 p. 100 en marks allemands et de 50 à 100 p. 100 et plus en argent américain; les augmentations des prix des gants de dames sont même de 4,000 p. 100 en marks allemands et de 100 à 300 p. 100 en dollars américains.

En présence de ces faits, on propose, par l'article "anti-dumping" du bill du Tarif d'urgence, d'évaluer le mark allemand à cinq fois sa valeur actuelle, pour les fins de la douane.

Basé sur une telle évaluation le droit imposé sur les articles importés serait, dans beaucoup de cas, beaucoup plus élevé que la valeur de ces articles.

Naturellement, une telle mesure aurait pour effet d'arrêter complètement l'importation de

[M. Pedlow.]

marchandises de ces pays. Si c'est là le but, s'il s'agit d'un embargo, mieux vaudrait le dire franchement, afin que la chose soit claire aux yeux du pays. Il est peu probable que le pays tolère un boycott commercial contre des nations dont le rétablissement économique est essentiel à notre prospérité comme à celle de l'univers entier.

Espérons que cet article sera rayé du projet de loi car il est stupide et inadmissible au plus haut point.

Je puis ajouter que cette clause a été entièrement biffée du bill américain à la suite des protestations qui se sont élevées chez les consommateurs comme dans le monde commercial des Etats-Unis et je demanderai au Gouvernement de réfléchir beaucoup avant que de décider à mettre en vigueur une telle clause. Quand les dispositions du bill entreront en vigueur elles prôhiberont pour ainsi dire toutes les importations des pays étrangers. A ce sujet l'honorable député de Brome a soulevé un port très important et c'est de savoir comment ces pays de l'Europe centrale vont pouvoir trouver moyen de se réhabiliter. Si les pays extérieurs cessent de faire affaires avec ces pays, la situation des affaires dans l'Europe centrale sera désespérée. Je ne crois pas qu'elles puissent se rétablir si elles ne trouvent un appui du dehors.

Il y a quelque temps le ministre des Finances a cité de nombreuses autorités appuyant la politique qu'il préconise par ce bill. Il a tenté de nous prouver que la politique de l'Allemagne était de vendre tout ce qu'elle pouvait. Qu'on me permette de dire au ministre que, même si c'est vrai, je ne lui en fais pas un crime. Je crois que le fabricant canadien ferait bien de copier l'exemple de l'Allemagne et de vendre tout ce qu'il peut au pays et à l'étranger. Du reste, il semble que ce devrait être la politique du ministre du Commerce que d'implanter cette idée dans l'esprit des industriels canadiens, et, non seulement cela, mais il devrait les aider en étendant leur commerce dans toutes les parties du monde. Le ministre des Finances a dit, — et cela est vrai, — que les Allemands pouvaient vendre à meilleur marché que les fabricants anglais ailleurs. On a cité l'exemple les agrafes et on a dit que le fabricant allemand pouvait produire les agrafes et leurs œillets à 4 deniers $\frac{1}{2}$ la livre, le fil seul coûtait en Angleterre 6 deniers la livre. Il doit y avoir quelque chose qui ne va pas chez le manufacturier ou l'ouvrier anglais lorsqu'une telle chose est possible. De ce que je sais du sujet et, de mes lectures, j'en suis venu à la conclusion que l'ouvrier anglais n'est pas à la hauteur de la réputation qu'il s'est créée autrefois,

je parle de sa réputation d'avant-guerre. Dans un certain sens, je crois qu'il paresse et ceci explique pour beaucoup, bien plus que la raison donnée par le ministre des Finances la grande différence qui existe entre les prix de production dans les deux pays. S'il est vrai que l'Allemagne vend dans le monde entier à des prix inférieurs aux prix coûtants, cela me rappelle cette vieille bonne femme qui tenait un étalage au marché de Dublin. Cette vieille vendait des chaussettes et elle a toujours soutenu qu'elle vendait ses chaussettes meilleur marché qu'elles ne lui coûtaient, ce qui expliquait son constant achalandage. J'offre cette idée en réflexion au ministre des Finances quand il nous dit que l'Allemagne réussit dans le monde entier en vendant ses marchandises meilleur marché que le prix coûtant de la production. Je me souviens à ce sujet d'une expérience faite par l'Allemagne il y a bien des années et touchant la question des sucres. Les Allemands ont décidé de payer une prime sur le sucre qu'ils exporteraient d'Allemagne dans les pays étrangers. Naturellement, ceci devait avoir pour effet de ruiner les raffineurs anglais. Cependant, qu'est-il arrivé? Les raffineurs anglais se sont mis à acheter le sucre allemand primé et l'ont transformé en bombons qu'ils pouvaient vendre en Allemagne à meilleur compte que les fabricants allemands ne pouvaient le fabriquer. C'est ainsi que les choses se passent. Je ne suivrai pas le ministre des Finances dans les remarques qu'il a faites touchant le coût de l'existence en Allemagne comparé avec le coût de l'existence en Angleterre et dans d'autres pays. Je persiste à dire qu'il vaudrait mieux mettre de côté tout camouflage, et prohiber complètement les importations parce que c'est le résultat final auquel nous arriverons par l'adoption de ce projet de loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (les courtiers en douanes peuvent avoir un permis du receveur en aucun port, sous réserve de l'approbation du ministre).

M. PARDEE: Est-ce que les courtiers en douanes qui font affaires actuellement devront se procurer un permis?

L'hon. M. WIGMORE: Oui, il sera nécessaire qu'il se procure un permis.

M. PARDEE: Un homme qui est maintenant dans les affaires aurait-il le droit d'obtenir un semblable permis?

L'hon. M. WIGMORE: S'il a dirigé une agence de courtage sans qu'il y ait eu de

plainte et s'il n'y a rien à lui reprocher on lui donnerait une licence.

L'hon. M. FIELDING: Quel est l'objet de ce permis?

L'hon. M. WIGMORE: Nous avons reçu de très nombreuses plaintes de beaucoup de régions du Dominion au sujet d'hommes qui ont tenu des agences de courtage. Cette loi a pour but de remédier à cet état de choses. Quand on reconnaîtra que les plaintes sont bien fondées, le permis sera supprimé.

M. PARDEE: Quelle est la nature des plaintes?

L'hon. M. WIGMORE. Des irrégularités à propos des entrées. Un cas s'est présenté à Toronto il n'y a pas très longtemps où une maison de courtage n'a pu payer, une personne à son emploi ayant commis un vol d'environ \$4,000 destinés à payer différents honoraires de courtage. Nous avons reçu des plaintes de différents endroits.

M. ROBB: N'y a-t-il rien dans les règlements pour empêcher une maison d'importation d'inscrire les entrées pour elle-même?

L'hon. M. WIGMORE: C'est prévu dans la loi.

M. PARDEE: Le ministre peut-il donner au comité une idée du nombre de permis à accorder dans les villes et les cités d'après leur importance?

L'hon. M. WIGMORE: Nous n'en limitons pas le nombre.

M. PARDEE: Le ministre a-t-il l'intention de ne pas limiter le nombre des courtiers dans aucun endroit?

L'hon. M. WIGMORE: Je ne pense pas qu'il devrait y avoir de limite. On ne devrait pas refuser de permis à un citoyen respectable capable de faire le travail.

L'hon. M. FIELDING: Le ministre aura le pouvoir de fixer les honoraires. A-t-il une idée de ce que devrait être l'honoraire?

L'hon. M. WIGMORE: Je n'ai pas encore étudié la question.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

L'hon. M. WIGMORE propose la 3e lecture du bill.

L'hon. M. FIELDING: Non, le bill a été amendé. A la prochaine séance.

(La séance est levée à trois heures et vingt minutes vendredi matin.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'hon. EDGAR N. RHODES,
Orateur.

Vendredi, 3 juin 1921.

ADRESSE À SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR
GÉNÉRAL À L'OCCASION DE SON PROCHAIN
DÉPART.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avec l'assentiment de la Chambre je propose:

Qu'une adresse soit votée à Son Excellence le Gouverneur général à l'occasion de la fin prochaine de ses relations officielles avec ce pays.

M. l'ORATEUR: Je suis sûr que la Chambre se rendra avec plaisir à cette demande.

Quelques DEPUTES: Adoptée.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Mackenzie King:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général dans les termes qui suivent:

"A Son Excellence Victor-Christian-William duc de Devonshire, marquis de Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Harwicke, baron Cavendish de Keighly, chevalier de la Jarretière, conseiller privé, etc., etc., Gouverneur général et commandant en chef de la Puissance du Canada.

"Qu'il plaise à Votre Excellence:

"Nous, dévoués et fidèles sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, réunis en Parlement, en notre nom comme au nom de ceux que nous représentons, désirons respectueusement offrir à Votre Excellence l'expression des regrets sensibles que le pays éprouve en apprenant la fin prochaine de vos relations officielles avec le Canada.

"Nous désirons assurer Votre Excellence de l'appréciation profonde dans laquelle nous avons vu votre zèle et votre dévouement inlassables pour l'exercice des fonctions qui vous incombent au titre de représentant de Sa Majesté parmi nous. Nous nous souvenons que Votre Excellence est entrée en fonctions pendant l'affreuse lutte dont l'empire est sorti victorieux. Nous rappelons avec reconnaissance la valeur des services que vous avez rendus au pays en des jours de tempête et de troubles, et c'est avec gratitude que nous affirmons la haute portée de ces services pendant la période difficile des reconstitutions subséquentes.

"Par ses voyages, Votre Excellence a acquis une connaissance étendue de notre pays, et elle a manifesté une compréhension sympathique des idéals et des aspirations de notre peuple; et nous osons vous assurer que nous apprécions l'intérêt que vous avez porté, l'encouragement que vous avez apporté à toute cause nationale, aux arts, aux sciences, à l'enseignement.

"Nous comprenons que toute reconnaissance de vos services serait imparfaite si elle ne comportait l'expression du sentiment que vous avez de la part charmante que Son Excellence la du-

chesse de Devonshire et votre famille ont prise dans les différents aspects de vos fonctions. Le nom de Son Excellence rappellera toujours au peuple du Canada la dignité du rang, et votre souvenir, comme celui de votre famille, évoquera tout ce qui est aimable dans la vie privée.

"Nous osons espérer que lorsque Votre Excellence résignera sa charge aux mains du Roi, elle assurera à Sa Majesté la loyauté et le dévouement inéfectables du peuple canadien au trône et à la personne du souverain, et aussi son affection durable envers la mère patrie, comme sa résolution ferme de maintenir et de resserrer les liens qui unissent les domaines de Sa Majesté.

"En disant adieu à Votre Excellence, à la duchesse de Devonshire et à votre famille, nous vous offrons nos meilleurs vœux pour votre bonheur futur".

En proposant, avec l'assentiment unanime de la Chambre, l'adoption de l'adresse que vous venez de lire, monsieur l'Orateur, je suis animé de sentiments perplexes, comme le reste de la députation, sans doute.

Nous avons toujours eu le bonheur de voir l'autorité de la couronne de Sa Majesté représentée dans ce pays par des hommes distingués. Personne n'a fait plus d'honneur aux traditions de ce poste éminent ni n'a occupé une plus large place dans le cœur de notre population que son Excellence le duc de Devonshire. Cependant, si unanimes que nous soyons à reconnaître la haute importance de ses services, c'est avec un profond regret que nous voyons approcher la fin de ses fonctions.

Comme l'adresse le rappelle, Son Excellence est entrée en fonction au milieu de la guerre, et en aidant à notre activité nationale, à la direction de ce pays, aux œuvres dictées par le patriotisme et la charité, il nous a été une source d'inspiration au sein des épreuves qui nous furent réservées. Son exemple et son aide ne nous ont pas été moins précieux quand nous nous sommes trouvés aux prises avec les difficultés de la période de reconstitution qu'il nous a fallu traverser pour recouvrer les bienfaits de la paix.

Pour peu que nous réfléchissions à l'objet et à la portée de la position de Gouverneur général, force nous est de conclure que si cet objet doit être des plus sages, cette portée est des plus vastes et exige les plus hautes aptitudes. Inutile d'insister, ici surtout, sur l'importance de cette position comme étant celle de représentant constitutionnel de Sa Majesté le Roi. On oublie parfois — peut-être pouvons-nous l'oublier nous-mêmes — que le gouvernement n'est pas l'expression unique de l'opinion et de l'activité de la société. Il y a des sphères

de vie qui sont au delà de sa portée; mais elle ne sont pas au delà de la portée des fonctions d'un Gouverneur général désireux de consacrer son énergie et ses talents au service de ceux parmi lesquels il occupe ce poste élevé. La vie nationale peut exprimer ses aspirations par bien des faits, bien des organes et bien des moyens. Or, Son Excellence a particulièrement rendu service à ce pays en s'appliquant à les saisir toutes, à favoriser celles qui étaient de bon augure. Se rappelant que la droiture constitue pour une nation un élément de gloire, il s'est évertué à développer ces qualités qui sont seules capables de faire une nation grande et glorieuse.

Dans l'accomplissement de ses nombreux devoirs, Son Excellence a eu l'aide active et gracieuse de son épouse distinguée et de sa famille. Tous se sont acquis le respect et l'estime de la population entière. Leur tact, leur charme, leur simplicité ont contribué, dans une large mesure, à porter cette estime à un très haut degré. S'il nous fait peine d'avoir à leur dire adieu, nous pouvons, cependant nous réjouir de ce que, à une époque critique et remplie d'événements importants, à une époque où la moindre erreur, la moindre indiscretion et le moindre manquement eussent pu avoir les conséquences les plus malheureuses, nous avons eu au service de ce pays ce que Burke appelait un jour "la vertu calme, permanente et héréditaire de toute la maison de Cavendish".

L'hon. W. L. MACKENZIE KING (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un privilège et un honneur d'avoir à appuyer la motion que vient de faire le très honorable premier ministre. Par une heureuse coïncidence, c'est en ce jour, jour qui marque l'anniversaire de la naissance de Sa Majesté le Roi, que ce Parlement est appelé à exprimer au représentant de Sa Majesté au Canada, les sentiments de haute estime inspirés à la population canadienne par la manière si distinguée dont Son Excellence a su s'acquitter de ses importantes et difficiles fonctions durant les années critiques de son administration.

Il en est du représentant du roi comme du roi lui-même. Sous notre régime d'institutions parlementaires anglaises, ce n'est ni le rang privilégié, ni le poste élevé, qui excite notre admiration et provoque notre affection; c'est le degré auquel la situation et la puissance sont mises au service de tout ce qui se rapporte à la justice, au bon ordre et au droit, et de tout ce qui pourvoit le plus noblement aux besoins de l'hu-

manité. Jugé d'après cette norme rigoureuse, le séjour au Canada de Son Excellence le duc de Devonshire aura dans les annales de ce pays une place qui ne sera pas inférieure à celle de ses illustres prédécesseurs au poste élevé de Gouverneur général de ce Dominion.

On ne saurait probablement dire de lui rien de plus vrai et on ne pourrait certainement pas en dire rien de plus flatteur que de lui rendre le témoignage que, dans la vie privée comme dans la vie publique, il s'est acquitté des multiples obligations de sa noble charge en tenant compte des meilleures traditions anglaises et en observant rigoureusement les usages et la procédure constitutionnels de la Grande-Bretagne.

Comme le dit l'adresse, ce n'est pas pour formuler un regret banal, mais pour témoigner notre vive appréciation des services qu'il a rendus au souverain et au pays, des liens qui unissent l'un à l'autre et qui unissent notre jeune pays au vieux, que, au nom de la nation canadienne, nous lui disons officiellement adieu avec toute la bienveillance que ce mot est susceptible d'exprimer.

A son Excellence Madame la duchesse de Devonshire et aux membres de la famille de Leurs Excellences, nous exprimons également notre appréciation de tout ce qu'ils nous ont si généreusement accordé et du souvenir qu'ils nous ont laissé, par leur hospitalité et de mille autres manières, de tout ce que renferme de meilleur la vie politique, sociale et domestique anglaise.

L'hon. T. A. CRERAR (Marquette): Monsieur l'Orateur, c'est un grand honneur pour moi de m'unir au chef du Gouvernement, ainsi qu'au chef de l'opposition officielle pour appuyer la motion présentée à la Chambre. Comme toutes celles qui lui sont soumises, cette motion a plus ou moins l'apparence d'une formalité; néanmoins, elle exprime bien ce que la nation canadienne doit à Leurs Excellences pour la manière splendide dont elles se sont acquittées de leurs devoirs officiels, mais aussi pour la bienveillance avec laquelle elles sont venues en contact avec la population dans l'accomplissement des diverses fonctions qu'elles ont eu à remplir. L'intérêt que Leurs Excellences portent au Canada est bien connu de tous. A peine est-il un coin de ce Dominion qu'elles n'ont pas visité un jour et le peuple canadien gardera longtemps le souvenir de la joie que ces visites lui ont causé. Elles se sont toujours efforcées de se familiariser avec

lui, non seulement dans les relations officielles mais aussi dans l'intimité. Cet intérêt a toujours primé et j'ose dire que, dans les années à venir, c'est le souvenir de ses rapports intimes qui restera le plus longtemps gravé dans notre mémoire. Le duc et la duchesse de Devonshire nous quittent après que s'est écoulé le temps assigné à l'accomplissement de leurs fonctions officielles et ils rapportent avec eux dans leur pays l'estime et l'affection inaltérables du peuple canadien, ainsi que nos meilleurs vœux pour leur bonheur à venir.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Monsieur l'Orateur, ayant servi près de quatre ans à titre de premier ministre sous Son Excellence, il me sera permis de m'unir aux sentiments exprimés avec tant d'éloquence et de justesse par les orateurs qui m'ont précédé, et d'ajouter quelques paroles. Ce n'était pas un léger sacrifice pour le duc de Devonshire d'accepter le poste qu'il a occupé avec tant de distinction et d'une manière si satisfaisante depuis l'automne de 1916. Héritier des souvenirs de nobles services publics qui, dans sa famille, embrassent plusieurs siècles, il a manifesté de grandes qualités qui ont illustré plusieurs de ceux qui ont porté son nom, une habileté et une aptitude remarquables pour les affaires publiques, un jugement, une fermeté, une constance rares et enfin, ce qui n'est pas le moins important, un grand sentiment des proportions.

Il est venu vers nous doué d'une expérience très importante, sinon indispensable, chez un Gouverneur général de ce pays. Dans tous les dominions, les rapports constitutionnels du Gouverneur général avec ses ministres s'assimilent de plus en plus aux rapports entre le roi et le cabinet anglais. Cela est surtout vrai du Canada. Le duc de Devonshire a été élevé dans la vie publique; aussi comprenait-il et appréciait-il pleinement la tendance et l'évolution des rapports constitutionnels. On pouvait toujours observer que son esprit accueillait les changements constitutionnels qui ont été assez signalés dans les dernières années.

En ma qualité de premier ministre, mes rapports avec Son Excellence étaient nécessairement d'un caractère très intime. Dans toutes les circonstances, il a eu ma confiance entière pour tout ce qui concernait les affaires publiques, et je me rappelle avec gratitude et je prise les idées judicieuses et les sages conseils qu'il m'a donnés dans plusieurs circonstances difficiles et pénibles.

[L'hon. M. Crerar.]

A titre de Gouverneur général, il s'est mêlé avec ardeur à notre vie nationale, et il est peu de Canadiens qui connaissent aussi bien notre pays que lui. La duchesse de Devonshire, qui depuis son adolescence a été intimement liée à l'histoire de ce pays et dont les charmes ont conquis tous les cœurs, a porté le même intérêt empressé à tout ce qui concerne le bien-être de notre population.

Après son retour dans le Royaume-Uni, il restera sans doute encore à Son Excellence de nombreuses années de services publics actifs et honorables. De même que la duchesse et tous les membres de sa famille, il emportera dans son pays la chaleureuse affection et le respect universel du peuple canadien.

En souhaitant bon voyage à Leurs Excellences, nous espérons ne pas leur dire adieu, mais au revoir, et nous sentons qu'en nous laissant ils sont encore Canadiens d'esprit et de cœur.

(La motion est adoptée.)

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai l'honneur de proposer, appuyé par le chef de l'opposition qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, à l'occasion de la fin prochaine des rapports officiels de Son Excellence avec notre pays, et pour les prier de s'unir à la Chambre dans cette adresse.

(La motion est adoptée.)

NOMINATION DU NOUVEAU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

L'hon. H. S. BELAND: Avant que nous passions à l'ordre du jour, je voudrais me renseigner auprès du premier ministre au sujet de la nouvelle, publiée hier et aujourd'hui dans les journaux du Canada, que lord Byng a été nommé Gouverneur général du Canada. Puis-je savoir du chef du Gouvernement s'il est en mesure de faire une déclaration publique.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas, je le regrette, en mesure de faire une déclaration publique.

L'ENQUÊTE DU JUGE SNIDER

L'hon. M. LEMIEUX: Vu que la session touche à sa fin, puis-je savoir du très honorable premier ministre si la Chambre pour-

ra avoir le rapport de M. le juge Snider avant la prorogation?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): J'ai fait prendre des renseignements auprès de M. Biggar, aussitôt après que l'honorable député eut porté la parole dans une circonstance antérieure, et M. Biggar a appris à mon secrétaire qu'on s'attendait que le rapport final serait prêt à la fin de cette semaine ou, au plus tard, au commencement de l'autre. J'espère sincèrement moi-même que ce rapport sera prêt demain.

L'hon. CHARLES MURPHY: Je voudrais faire observer à mon très honorable ami qu'il se trompe au sujet de ce qu'on lui demanda. Il a été rendu un décret spécial qui ordonnait une enquête relativement à la destruction de certains volumes. Et d'une. On annonce que cette enquête est complétée, que le rapport est fait et que le conseil l'a adopté.

Il a aussi été rendu un autre décret du conseil qui ordonnait une enquête sur d'autres incidents que se sont passés à l'Imprimerie; mais cette enquête, qui est encore en marche, n'a pas trait à la première qui était achevée lorsque le rapport a été présenté.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne voudrais pas parler avec trop d'assurance, mais je pense que l'honorable député se trompe.

L'hon. M. MURPHY: Si mon très honorable ami se renseigne, il s'apercevra que j'ai raison.

L'hon. M. MEIGHEN: Qu'il y a eu deux décrets du conseil?

L'hon. M. MURPHY: Il y a eu deux enquêtes distinctes—l'une au sujet de la destruction des volumes et l'autre relativement à des irrégularités commises à l'Imprimerie.

L'hon. M. MEIGHEN: Je pense que l'honorable député fait erreur. Il y a eu, aux termes de la loi des enquêtes, des recherches ordonnées par un décret du conseil. M. le juge Snider a été nommé. Il s'est livré à des investigations et a présenté un rapport provisoire, mais il y avait autre chose à faire. Je ne crois pas qu'il ait eu un autre décret du conseil. Seulement l'enquête n'était pas terminée, et c'est la dernière partie de l'enquête qui fera l'objet du rapport définitif. Il y a eu un rapport provisoire, mais je ne pense pas qu'il ait été suivi d'un décret. La continuation de l'enquête était conformément du premier décret.

L'hon. M. MURPHY: Vous verrez que l'enquête relative à la disparition des publications était distincte et qu'un rapport séparé à ce sujet a été fait à la Chambre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a eu un rapport provisoire. Je ne sais pas s'il a complété l'enquête au sujet de la destruction des volumes. Il n'y eut qu'une seule enquête.

L'hon. M. CRERAR: Le ministère publiera-t-il le rapport aussitôt qu'il l'aura reçu?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il n'y a pas de raison pour ne pas le faire. Le Gouvernement n'a rien à cacher.

L'hon. M. CRERAR: Ce n'est pas ce que je laisse entendre.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je suppose que la conduite à tenir est de soumettre à Son Excellence le Gouverneur général le rapport qui est ensuite remis au Gouvernement. Je n'ai pas le moindre doute qu'il sera publié.

L'ARBITRAGE DU GRAND-TRONC

M. McKENZIE: Le premier ministre veut-il bien me dire si l'arbitrage du Grand-Tronc a été repris? Sinon, quand le sera-t-il et où en est l'affaire au sujet de laquelle nous avons légiféré, il y a quelque temps?

Le très hon. M. MEIGHEN (premier ministre): La Chambre, naturellement, est au courant de tout ce qui s'est passé jusqu'au moment de l'acceptation par le Grand-Tronc des conditions fixées par le Parlement sur la proposition du Gouvernement. Cette acceptation a pris la forme d'une convention dont une copie est incluse dans les documents. Puis, le ministère a nommé les administrateurs du Grand-Tronc et, conformément à la convention, le Grand-Tronc a demandé à ses propres administrateurs de démissionner pour faire place à ceux qui avaient été nommés par le Gouvernement. Après avoir élu les administrateurs nommés par le Gouvernement, ceux du Grand-Tronc ont démissionné. Les administrateurs choisis par le Gouvernement se trouvent donc à être les seuls de toute la ligne. Après cela, le Gouvernement a adopté un décret, comme il y était autorisé par la loi, ressuscitant l'arbitrage et fixant une période de trois mois pour la fin de ses travaux. Le rétablissement de l'arbitrage devait être mis en vigueur, mercredi dernier, et je crois que les arbitres ont été convoqués pour cette date. J'ai lu dans la presse que l'honorable M. Taft n'a pu être présent. On

m'a appris que le travail a réellement commencé à cette date. Voilà où en est la situation.

REPRÉSENTATION DE MAISONNEUVE ET DE GASPÉ

M. CLARK (Red-Deer) : Puis-je demander au premier ministre, vu qu'il a été question au comité des élections, de la double représentation de Gaspé et de Maisonneuve, si nous aurons un rapport de ce comité?

Le très hon. M. MEIGHEN (premier ministre) : Je ne suis pas membre du comité, et je n'ai parlé à aucun membre de ce sujet. Si je ne me trompe, ce rapport est sur le bureau depuis cinq semaines.

DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF AU CLASSEMENT DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE.

Le projet de loi (bill n° 206), déposé par le ministre de l'Agriculture, tendant à régler le classement des produits de l'industrie laitière, est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.

Sur l'article 2 (définitions).

L'hon. M. BELAND : Le ministre a-t-il reçu des requêtes pressantes des intérêts agricoles du pays relativement à l'adoption de ce projet dont le comité est saisi? Si oui, que se propose-t-il de faire pour se rendre aux désirs des intéressés?

L'hon. S. F. TOLMIE (ministre de l'Agriculture) : Nous avons reçu de temps à autre, des requêtes de diverses associations de l'industrie laitière demandant que le département fédéral de l'Agriculture fit un classement convenable des produits de la laiterie pour l'exportation. L'une des plus importantes, peut-être, de ces requêtes a été faite par des sous-ministres réunis en convention au Château Laurier au mois de mars 1920. Ils ont été convoqués pour discuter avec les représentants du département fédéral de l'Agriculture toute la situation agricole du Canada, et aussi pour éviter une répétition de travail de la part des départements fédéral et provinciaux. A cette assemblée, le sujet du classement des produits de l'industrie laitière a été examiné. On a fait observer que nous étions en devoir d'établir une industrie très importante, surtout une industrie d'exportation, que nous étions en concurrence avec les pays étrangers dont les travaux sont soumis à une soigneuse inspection, et que, dans

[Le très hon. M. Meighen.]

plusieurs cas, ces pays classaient leurs produits avant de les envoyer au marché.

Une résolution a été adoptée à cette réunion demandant que le ministère fédéral de l'Agriculture prenne les moyens voulus d'avoir une loi semblable, lorsqu'il le croirait nécessaire.

L'hon. M. BELAND : Toutes les provinces étaient-elles représentées?

L'hon. M. TOLMIE : Oui. Il y a eu aussi une demande de la part du National Dairy Council, la plus grande organisation laitière du Dominion, dans laquelle toutes les provinces sont représentées.

Une résolution semblable a été adoptée lors d'une réunion récente qui a eu lieu à Toronto, demandant que le Gouvernement soumette un projet de loi concernant le classement des produits laitiers. D'autres organisations et plusieurs laitiers en vue ont demandé une loi de cette nature. J'ai été très satisfait des résultats obtenus par les mesures adoptées pour le classement des œufs et des fruits, qui ont permis aux cultivateurs de mettre sur le marché des produits de premier ordre, et de rivaliser avec n'importe quel producteur. Si ce projet de loi est adopté, il sera mis en vigueur dans un an ou deux, car il faudra au moins ce temps pour en préparer convenablement la mise en œuvre. Nous nous proposons aussi de consulter les diverses organisations intéressées dans la production, la vente et l'exportation des produits, au sujet de l'élaboration des règlements nécessaires pour la mise en vigueur de ce projet de loi. Voilà en résumé sur quoi se base ce projet.

L'hon. M. BELAND : Le ministre devrait, il me semble, se rendre compte que nous ne nous occupons pas activement de donner de l'expansion au commerce d'exportation de produits laitiers, du beurre spécialement. L'exportation du beurre, ces dernières années, au lieu d'augmenter a plutôt décliné. Et afin de le mieux démontrer je citerai le chiffre mentionné en Chambre, l'autre jour, par le ministre lui-même. Il a dit que la consommation du beurre en Canada était de 600 millions de livres. Je dois dire que ce chiffre me paraît quelque peu exagéré. Cela voudrait dire la consommation par année.

L'hon. M. TOLMIE : Ce chiffre ne représente pas la consommation annuelle, mais la consommation pour la période durant laquelle la fabrication et la vente de la margarine ont été permises en Canada — tout près de trois ans.

L'hon. M. BELAND: Même s'il en est ainsi, le chiffre est plus considérable, mais je ne discuterai pas avec le ministre à ce sujet. Nous comprenons que la consommation du beurre en Canada est très forte. Je croirais que l'exportation serait de 20 millions de livres annuellement au plus, donc, si les règlements que l'on a en vue ont pour objet le classement du beurre et des autres produits destinés à l'exportation, cela ne couvrirait qu'une faible partie de la production totale du beurre. Je ne dis pas cela pour formuler aucune objection au projet de loi, mais afin d'appeler l'attention au fait que cette mesure s'éloigne considérablement des conditions qui ont prévalu jusqu'ici, et je crains qu'à moins que les différentes sociétés agricoles et laitières soient averties de ce projet, et soient amplement consultées avant que l'on prenne une décision définitive, il y aura beaucoup d'opposition de toutes parts à cette loi. J'insisterais auprès du ministre sur la nécessité de communiquer encore avec le département agricole de chaque province, et de les laisser décider, autant que possible, quelles mesures il faut prendre concernant le classement de ces produits. Cela pourrait entraîner beaucoup de dépenses de la part soit du ministère de l'Agriculture ou des sociétés laitières.

Avant de reprendre mon siège, puis-je demander si les importateurs de beurre et de fromage en pays étrangers ont fait quelque plainte au ministre? Les importateurs de fromage et de beurre se sont-ils plaints de la qualité des produits que le Canada a expédiés outre-mer, et est-ce là la raison d'être de la loi que propose le ministre?

L'hon. M. TOLMIE: Cela n'a pas été une des raisons de ce projet de loi.

M. EDWARDS: Il me sera peut-être permis de dire quelques mots au sujet de ce projet de loi, d'autant plus que j'ai présenté une résolution à la dernière session pour la réglementation ou le classement des qualités du beurre et du fromage canadiens en vue de l'exportation. Cette résolution, il me fait plaisir de le dire, a été accueillie favorablement par toute la députation, et le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie, est celui que le ministre de l'Agriculture avait laissé entendre à la dernière session qu'il présenterait conformément au principe de ma résolution, si toutefois les intérêts laitiers du Canada manifestaient leur désir d'une loi semblable.

C'est ce que les compagnies de lait laissent entendre au ministre depuis la dernière

session. Les associations d'industrie laitière de l'est et de l'ouest d'Ontario ont unanimement adopté des résolutions demandant cette loi. Celles de la province de Québec ont, je crois, exprimé leur désir d'obtenir un bon classement du beurre et du fromage destiné à l'exportation.

J'aimerais faire voir à l'honorable député (M. Béland) qu'il a tort de dire que nos exportations de beurre ont décliné. En 1914, elles atteignaient 1,228,753 livres; en 1905, 2,724,914; en 1916, 3,441,183; en 1917, 7,990,435; en 1918, 4,926,154 ce qui représentait une baisse; en 1919, 13,659,157 ce qui représentait une hausse; et en 1920, 17,646,235. L'honorable député verra, comme les chiffres le montrent clairement, que notre exportation de beurre n'a pas décliné, mais qu'elle a augmenté sensiblement d'année en année.

L'hon. M. BELAND: Il va sans dire que j'accepte les chiffres que mon honorable ami vient de donner. Mon honorable ami peut-il indiquer au comité quel est le rapport de ces 17 millions de livres d'exportation de 1920, — pour prendre cette année-là comme exemple — à la production totale de beurre au Canada?

M. EDWARDS: Autant que je sache, je crois que la déclaration que mon honorable ami lui-même a faite, il y a un instant, était assez exacte.

Notre production de beurre au Canada varie entre 200 et 220 millions de livres par an. Il y a deux ou trois ans, on l'estimait à environ 203 millions. Mais j'imagine qu'il y a eu une augmentation et je mettrais la moyenne à 210 millions par an.

L'hon. M. BELAND: Il s'en exporte environ 8 pour 100?

M. EDWARDS: Oui. Il est vrai que la quantité exportée est relativement faible. Il nous faut de plus en plus chercher à l'étranger des débouchés à notre excédent de beurre. Nous y serons contraints au fur et à mesure des années à cause de la faveur où l'on tient la margarine. Il n'y a plus de doute dans l'esprit de personne que celle-ci ne remplace le beurre. L'introduction de cette denrée au Canada en quantités toujours croissantes, remplace dans la consommation une égale quantité de beurre de production domestique qu'il nous faut alors écouler à l'étranger. Nous avons importé en ce pays, en chiffres ronds, l'an dernier, environ 7 millions de livres de margarine. Cela nous a contraints à chercher à l'étranger l'écoulement d'autant de beurre. Nous l'exportons dans trente-cinq à quarante

pays, où certains concurrents ont adopté les mesures les plus propres à assurer une réputation internationale à leur article: tels la Nouvelle-Zélande, l'Australie,—celle-ci à un moindre degré que la Nouvelle-Zélande,—le Danemark et la Hollande. Tous ceux-ci ont développé ce commerce scientifiquement et obtenu une célébrité mondiale à leur produit, grâce à un système de "standardisation" de l'article d'exportation. Nous devons tenir compte de cette concurrence. Il me semble plus que temps de faire en sorte de donner à notre beurre une réputation mondiale s'il lui faut concurrencer avec succès les produits des autres pays, soigneusement classés et méthodiquement distribués comme ceux de ces pays que j'ai signalés. S'il y a une province au Canada intéressée dans l'adoption de ce projet de loi, et dans le bon classement de nos produits laitiers, c'est Québec. Ontario est au premier rang jusqu'ici en ce qui regarde la qualité du fromage; c'est-à-dire qu'elle produit une plus forte proportion de l'article de premier choix que la province de Québec. Mais, pour ce qui est du beurre, celle-ci est en tête de toutes les autres pour la qualité. Je vais donner des chiffres qui remontent jusqu'à l'année 1917. Je n'ai pas eu le temps d'en obtenir pour les années plus récentes. Mais je ne pense pas faire de l'histoire ancienne en citant ceux-ci. Ils me paraissent indiquer assez bien la situation actuelle. En 1917, sur notre exportation d'un million de boîtes de fromage, en Ontario, 93.38 p. 100 étaient classées n° 1, et méritaient le plus haut prix; 6.42 p. 100 étaient classées n° 2; et .20 p. 100 n° 3. Dans Québec, sur 755,000 boîtes vendues, 70.88 p. 100 seulement était du n° 1; 27.13 p. 100 étaient du n° 2; et 1.99 p. 100, du n° 3. Sur la production de l'île du Prince-Edouard, soit 17,000 boîtes, 90.85 p. 100 étaient classées n° 1; .9 p. 100, n° 2; et 1.5 p. 100 n° 3.

Pour l'ensemble du Canada, on en a classifié 84.22 p. 100 du n° 1.

L'hon. M. BELAND: Qui a fait cette classification?

M. EDWARDS: Elle a été faite à Montréal.

M. SINCLAIR (Queen): La Commission anglaise des achats a fait cette classification pendant la guerre.

M. EDWARDS: Oui. Elle était responsable des chiffres auxquels on pouvait se fier absolument, je n'en ai aucun doute. Je pense que mon honorable ami a raison. Quelques maisons, telles que Hodson, Alexander, Ayres, et tous les gros exporta-

[M. Edwards.]

teurs de Montréal, paient le fromage d'après sa qualité.

M. SINCLAIR (Queen): Ils jugent eux-mêmes de la qualité?

M. EDWARDS: Oui. Maintenant, en supposant qu'il n'y aurait qu'un demi-cent de différence entre le prix du fromage de la qualité n° 1 et du n° 2, il est facile de calculer la perte que subiront les producteurs de l'Ontario, sur ce numéro 2. Elle serait de \$40,000; les producteurs de Québec perdraient \$80,000, d'après les chiffres que je viens de donner au sujet de la différence entre les prix.

L'hon. M. BELAND: Vous parlez du fromage?

M. EDWARDS: Oui, et des quantités que j'ai mentionnées. C'est-à-dire que si la province de Québec, au lieu d'expédier 27.13 pour cent de ses exportations totales de fromage, comme étant de la classe n° 2, pouvait produire du fromage de la qualité n° 1, les fermiers bénéficieraient d'un profit de \$98,000, en calculant la différence du prix à un demi-cent la livre.

Voyons maintenant les chiffres se rapportant au beurre; 70.33 pour cent seulement du beurre de la province d'Ontario, exporté pendant l'année que j'ai mentionnée, était classé n° 1, tandis que 94.48 pour cent du beurre de Québec fut classé n° 1, ce qui est une différence considérable; 90.28 pour cent du beurre de l'Alberta fut classé n° 1; dans la Saskatchewan, 71.66 pour cent; et dans le Manitoba, 81.10 pour cent. En se basant sur les rapports des marchés, je pense que je ne me trompe pas en disant qu'il y a une différence de 2 cents par livre entre le beurre n° 1 et le beurre n° 2. Si l'on accepte ces chiffres, les producteurs de l'Ontario ont perdu, en exportant du beurre n° 2 au lieu du beurre n° 1—et je ne mentionne pas le n° 3 et les autres qualités inférieures—la somme de \$169,779, Québec, \$37,831, l'Alberta, \$17,440, la Saskatchewan, 24,917, le Manitoba, \$20,870, soit un total de \$270,000 environ.

Bien que nous exportions 8 pour cent seulement de notre production totale de beurre, nous devrions essayer de prévenir cette perte d'un quart de million de dollars. La province de Québec s'est évidemment donné beaucoup de peine et a donné beaucoup d'attention à la production d'un beurre de première qualité—du beurre qui fait une concurrence sérieuse au meilleur beurre danois, ainsi qu'au beurre de la Hollande et de la Nouvelle-Zélande. Prenons le cas d'une expédition de beurre du port de Montréal. Il y en a une partie qui provient de

la province de Québec et l'autre de la province d'Ontario. Rendu en Europe, il est placé sur les marchés comme étant du beurre canadien. Maintenant, est-il raisonnable que ceux qui ont étudié soigneusement le sujet et produisent un article de la meilleure qualité — comme la province de Québec, dont 94.40 pour cent du beurre est de qualité n° 1 — qu'on détruise la réputation de leur produit en le mêlant au produit d'une autre province qui n'accorde pas à la production du beurre l'attention qu'elle mérite et dont 70 pour cent seulement du produit est de la qualité n° 1? C'est la province qui produit le beurre de la meilleure qualité qui souffre de ce manque de classement systématique. La même chose s'applique à la province d'Ontario au sujet du fromage: Ontario produit plus de fromage n° 1 que la province de Québec, et elle y perdra parce que son produit sera confondu avec le produit inférieur de cette dernière. Notre fromage et notre beurre sont maintenant exportés dans 35 pays différents, où ils viennent en concurrence avec les produits d'autres pays qui prennent un soin tout spécial pour classer leurs exportations. La Nouvelle-Zélande suit même son beurre et son fromage jusque sur les marchés étrangers et envoie un homme à Liverpool pour y inspecter ces produits après leur déchargement. Elle est tellement jalouse de sa réputation qu'elle ne prend aucun risque de détérioration de ses produits pendant le transport. Elle a un inspecteur en Angleterre, qui les examine de nouveau avant qu'ils ne soient mis sur le marché. Aussi la simple mention que le beurre ou le fromage servis sur la table d'un particulier en Angleterre vient de la Nouvelle-Zélande est-elle considérée garantie suffisante de la qualité du produit.

Je prétends que le Canada devrait être dans la même position et que chaque livre de beurre consommée au Canada ou dans tout autre pays devrait être de première qualité. Si tout le beurre exporté du Canada était aussi bien classé que celui qui provient de la province de Québec nous serions dans une magnifique position. Si tout le beurre exporté du Canada comptait 94 p. 100 de n° 1 il ne serait guère possible de lui faire du dommage sur le marché étranger. Cependant, il n'en est pas ainsi, et je dis que le fabricant de beurre qui se donne la peine de construire une beurrerie, de l'entretenir dans un état hygiénique, qui paie des salaires élevés et emploie un ouvrier compétent pour fabriquer le beurre ou le fromage a droit à certaine protection quand il exporte ces articles. Il doit être

protégé contre l'individu qui conduit ses affaires avec négligence, ne s'occupe pas de savoir si les environs de sa beurrerie sont hygiéniques ou non, ni de savoir si l'homme qu'il emploie est parfaitement compétent ou parfaitement incompetent.

Je ne veux pas prolonger trop mes remarques sur cette question. Permettez-moi de dire néanmoins que je l'ai considérablement étudiée et que je suis persuadé que c'est la seule ligne de conduite à suivre. Je suis appuyé en cela par l'opinion exprimée des associations de produits laitiers de l'est et de l'ouest de l'Ontario et je suis aussi appuyé par ce que les provinces ont fait touchant le classement du beurre. Naturellement, ces provinces ont le droit de s'occuper de la question en tant que la vente de leurs produits chez elles se trouve intéressée. Que l'Alberta, l'Ontario, la province de Québec ou toute autre province fasse les règlements qu'elle voudra, touchant le classement des produits pour la consommation domestique. Ce qui nous occupe ici, c'est la surproduction de ces produits qui doivent trouver des débouchés en dehors du Canada et qui par conséquent doivent concurrencer la surproduction d'autres pays qui pendant des années ont étudié la situation à fond, ont adopté un système de classement et par ce moyen se sont créés une réputation de première classe sur tous les marchés où leurs produits sont vendus. Telle est la concurrence à laquelle nous devons faire face et qui augmente en même temps que notre production s'étend et je crois que c'est la raison pour laquelle le ministre présente ce projet de loi. Je ne vois aucune raison pour que cette loi intervienne dans les droits qu'ont les fabricants de beurre de disposer de leurs produits et, à mon sens, elle n'a pas cet effet. Je ne puis pas voir comment cette loi pourrait leur créer des difficultés. On s'est gardé dans la loi contre toutes les difficultés possibles et je félicite le ministre de l'Agriculture pour l'attention qu'il a donnée au sujet. Je le félicite surtout parce que les dispositions du bill font voir qu'il désire une chose et une chose seulement: amener les producteurs à se donner la peine de fabriquer un produit de première classe, puis leur donner la protection nécessaire à la vente de ces produits dans les marchés où ils doivent concurrencer des produits qui ont été classés. On accorde un délai suffisant et personne ne sera pris par surprise, car, comme je le comprends, la loi ne sera pas mise en vigueur quelques heures après son adoption. Il faudra quelque temps pour prépa-

rer ces dispositions. Le ministre demande l'opinion de tous les individus qui s'occupent de cette industrie; il demande leur aide et leur coopération. Je crois fermement qu'une fois que cette loi entrera en vigueur, le bon nom de nos produits laitiers: outre-mer s'accroîtra et que les bénéficiaires des producteurs s'en ressentiront d'une façon appréciable.

M. SUTHERLAND: Puis-je demander à l'honorable député, si l'augmentation considérable qui s'est produite dans l'exportation du beurre n'est pas résultée du fait que le ministère Anglais des aliments a fixé le prix du fromage à un chiffre beaucoup plus bas ce qui a eu pour conséquence de tourner les fabricants vers la fabrication du beurre plutôt que du fromage?

M. EDWARDS: J'ai toujours compris que le prix de notre fromage avait été fixé par la commission anglaise des aliments sur une base qui donnait à nos fabricants deux cents de plus par livre que ce que la commission payait pour toute la production de la Nouvelle-Zélande. En même temps, le prix substantiel qui a été payé pour notre fromage a eu, je crois, pour effet d'encourager nos cultivateurs à élever autant de vaches que leur terre en pouvait supporter. Je ne puis pas dire jusqu'à quel point ceci a pu influencer l'exportation du fromage. En examinant les chiffres, je vois que notre surplus exportable de beurre a été plus grand l'an dernier que pendant toute autre année durant la guerre, mais je crois qu'une baisse s'est produite dans notre exportation de fromage.

L'hon. M. BELAND: Naturellement, toute méthode de classement des produits laitiers doit naturellement amener l'amélioration de leur qualité et pour ma part, je ne suis pas opposé au projet de loi, mais je crois que cette loi sera très difficile à appliquer.

Je voudrais savoir du ministre si on classera seulement les produits destinés à l'exportation ou les produits énumérés dans le bill, qu'ils soient destinés à l'exportation ou à la consommation au pays?

L'hon. M. TOLMIE: L'intention actuelle est de l'appliquer seulement aux produits destinés à l'exportation et on prendra des moyens de faciliter l'application de cette mesure en permettant à tous les intéressés dans la vente ou la production des différentes variétés de produits de la laiterie, de discuter toute la situation d'une façon complète.

[M. Edwards.]

L'hon. M. BELAND: A-t-on l'intention de prendre des dispositions pour appliquer la loi cet été?

L'hon. M. TOLMIE: Notre commissaire de la laiterie estime qu'il faudra environ un an pour faire une campagne d'éducation et pour obtenir l'opinion des intéressés en vue d'établir les règlements nécessaires.

M. THOMPSON (Hastings): L'Ontario Dairymen's Cooperative Company a à Montréal un système semblable à celui que l'on propose et je comprends que l'inspecteur nommé par ce gouvernement inspecte son fromage.

L'hon. M. TOLMIE: Nous avons fait l'inspection à Montréal pour cette association tant qu'elle a vendu son fromage à l'enchère. On a retiré l'inspection dès qu'elle a commencé à vendre aux particuliers. Elle sera reprise dès qu'elle vendra de nouveau à l'enchère.

M. HEPBURN: Le ministre prévient-il les différentes commissions du fromage dans tout le Canada pour qu'elles se fassent représenter plutôt que de compter entièrement sur l'association des laitiers?

L'hon. M. TOLMIE: Le renseignement sera répandu autant que possible et on invitera tous les intéressés à coopérer.

M. THOMPSON (Hastings): Le district que je représente est un des districts laitiers les plus importants du pays et il y existe un système d'inspection des fabriques qui se pratique depuis trente ou quarante ans et qui a donné complète satisfaction. Bien que le Gouvernement ait fourni l'an dernier un inspecteur à l'Ontario Dairymen's Cooperative Company et qu'il ait donné aux fabriques le privilège d'envoyer leur fromage à cette compagnie, je ne crois pas qu'elles aient envoyé 5 p. 100 de leur production. La Nouvelle-Zélande a ce système depuis dix-huit ans, mais aujourd'hui notre fromage se vend un ou deux cents de plus par livre que celui de la Nouvelle-Zélande. Quand j'étais à Picton, il y a quelques semaines, la commission locale du fromage a adopté une résolution demandant à être consultée. L'an dernier, une fabrique de ce district a envoyé son fromage à la compagnie coopérative, mais elle a cessé d'y envoyer son fromage pendant la saison et cette année, elle vend sa production à la commission locale du fromage ainsi que d'autres fabriques du comté. Je crois que le bill permet au ministre de faire des règlements et avant qu'on ne les adopte définitivement, je demanderai qu'on consulte

les commissions du fromage dans tout le pays puisqu'elles représentent les intérêts de la laiterie en générale.

M. SEXSMITH: Je ne suis pas très en faveur de ce bill. Il me semble que nous faisons des efforts de propos délibéré, non pour encourager mais pour détruire quelques-unes des meilleures industries du pays. Je sais que les cultivateurs ne sont pas en faveur de cette législation. Les fabriques de fromage dans l'Ontario ont fermé à la douzaine pendant les cinq ou six dernières années et l'industrie de la laiterie, une des plus importantes du Canada ne fait pas beaucoup de progrès. L'autre jour nous avons adopté un bill permettant l'importation et la fabrication de la margarine. Tout en n'ayant rien à dire contre ce produit, je crois que dans quelques années il constituera le plus grand danger pour notre industrie laitière. S'il existe dans ce pays une industrie qui demande qu'on les laisse au moins libre de travailler à son propre salut, pour ainsi dire, en tant qu'il s'agit de restrictions, c'est l'industrie laitière. La conduite d'une opération de laiterie est le travail le plus assujétissant sur la terre et des centaines de cultivateurs l'abandonnent. Or, le ministre sait que le fromage canadien, avec le système actuellement en vogue occupe la première place sur le marché anglais. Si nos producteurs de fromage ont été si heureux sur ce marché qui est le plus grand de tous pour le fromage pourquoi nous demande-t-on, à cette phase avancée de la session d'adopter un bill en vue d'établir des règlements pour graduer le fromage destiné à l'exportation? On a beaucoup parlé de la façon dont on brusque l'adoption de la législation dans les derniers jours de la session. Nous avons maintenant des séances du matin, de l'après-midi et de la nuit; nous étions ici ce matin jusqu'à trois ou quatre heures, et maintenant, quand nous revenons à onze heures nous trouvons un bill qui, suivant moi, peut causer la ruine d'une partie de l'industrie laitière.

Je parle au nom des cultivateurs de ma région. L'honorable député de Hastings (M. Thompson) et moi-même venons d'une région où l'industrie de la fabrication du fromage est exploitée sur une grande échelle—de fait les comtés qui produisent les plus grandes quantités de fromage se trouvent au centre de la province d'Ontario et dans la région d'Oxford. Or, les fabricants de fromage sont hostiles à cette mesure.

L'hon. M. BELAND: Ils s'y opposent?

M. SEXSMITH: Certainement, et je conseille sérieusement au ministre de consentir à l'ajournement de la question.

L'hon. M. BELAND: Quelle raison les producteurs de la région que représente mon honorable ami invoquent-ils pour s'opposer à l'adoption de la mesure?

M. SEXSMITH: Sous le système actuellement en vigueur l'inspection du fromage se fait à la fabrique. Aucun fabricant, dans mon comté, ne vend de fromage à qui que ce soit avant qu'il ait été examiné à la fabrique.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Examiné par qui?

M. SEXSMITH: Par l'acheteur. Il y a quelques années les acheteurs de fromage dans la province d'Ontario en ont acquis des qualités énormes; mais la production du fromage a diminué de plusieurs millions de livres chaque année—pourtant, cela n'est pas dû à ce que le mode de vente ou d'inspection ne donne pas satisfaction.

L'honorable député de Frontenac (M. Edwards) a fait allusion à l'augmentation de la production du beurre. En 1908, 1909 et 1910, nous ne produisions guère plus de beurre qu'il n'en fallait pour la consommation nationale, tandis qu'aujourd'hui l'industrie de la fabrication du beurre a beaucoup augmenté et celle du fromage a diminué proportionnellement.

M. PROULX: Le dernier rapport publié par le département de l'Agriculture, accuse une augmentation de 6,000 livres dans la production du fromage comparativement à la même période l'année dernière.

M. SEXSMITH: Il est à ma connaissance que certains départements ont publié des tas de chiffres auxquels je n'ai pas plus de confiance qu'il n'en faut. (*Exclamations.*) Voici ce que je veux dire. Je ne blâme aucun des départements, dans un sens, mais je parle des chiffres estimatifs qu'ils publient.

Nous avons des rapports, cela va sans dire, touchant le nombre de livres de fromage sortant de nos fabriques; cependant, comment serait-il possible de calculer le nombre de livres qui sont fabriquées par les cultivateurs et consommées sur la ferme? Quant au beurre, les chiffres ne peuvent être qu'approximatifs, et encore le sont-ils en gros. Cependant, il reste établi que l'industrie du fromage périclité et elle continuera à diminuer.

Une des raisons de cet état de choses, c'est la rareté de la main-d'œuvre. Une autre

raison encore, c'est que le prix du beurre n'ayant pas été fixé pendant la guerre, comme l'a fait observer l'honorable député d'Oxford, fut à la hausse et ce fait a exercé une grande influence sur la fabrication du fromage.

Il est à ma connaissance que dans mon comté il y a dix ou quinze ans, quelqu'un commença l'exploitation d'une fabrique de beurre. Elle fonctionna pendant six mois et l'on fut obligé de la fermer, parce qu'elle était impuissante à subir la concurrence des fromageries. Il y a trois ou quatre ans, quand les veaux de six semaines valaient de \$25 à \$40 pièce, cela valait la peine de rapporter à la ferme le lait écrémé. Il y a quinze ou vingt ans passés, les veaux se vendaient à peine de \$2 à \$4, de sorte que la situation était bien différente.

Je ne tiens pas à prendre inutilement le temps de la Chambre, cependant. J'ignorais que ce projet de loi serait présenté cette année et de plus qu'il le serait dans les dernières heures de la session, je suis donc d'avis que le ministre ferait mieux d'ajourner la question jusqu'à l'année prochaine.

M. PROULX: Le ministre est-il en mesure de me dire si le département a un inspecteur à Montréal? Est-ce qu'il n'y a pas un M. Barr qui fait des inspections pour le compte des départements dans la métropole?

L'hon. M. TOLMIE: M. Barr est actuellement en service au ministère à Ottawa; il est provisoirement à Montréal pour quelques jours. Nous avons des inspecteurs en permanence à Toronto et à Montréal.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): La province d'où je viens fabrique et exporte sur le marché anglais des quantités considérables de fromage si nous nous plaçons au point de vue de la production par tête. Il va sans dire que l'île du Prince-Edouard est une petite province, de sorte que la production totale n'est pas aussi élevée que celle des autres provinces du Dominion. Cependant, nous avons eu de sérieuses difficultés à surmonter, au cours des dix dernières années, afin de maintenir la bonne qualité de nos produits laitiers—surtout de notre fromage—destinés à l'exportation pour l'excellente raison qu'il était difficile d'obtenir les services de bons fabricants qui se font un devoir de faire comprendre à leurs patrons la nécessité qu'il y a d'apporter le lait en bonne condition à la fabrique. C'est un fait notoire, et quiconque connaît l'industrie laitière le sait fort bien il est impossible de fabriquer du fromage

[M. Sexsmith.]

de première classe, à moins que les cultivateurs fournissent du lait de bonne qualité à la fabrique. Or, tant que nous laisserons aux acheteurs la tâche de fixer la qualité de nos produits laitiers, nous ne saurions encourager le producteur à éliminer le fromage de 2e qualité et d'avoir un fort pour cent de fromage de première qualité.

C'est là, monsieur l'Orateur, au point de vue de l'industriel qui se livre effectivement à la production de ces objets, une des raisons les plus importantes qui militent en faveur d'un classement des produits laitiers. Selon que j'interprète la chose ce classement va être mis dans les mains d'un classificateur entendu, au lieu d'être laissé dans celles de l'acheteur. Il nous importe de même que le beurre et le fromage soient classés, le fromage surtout, pour l'exportation en Angleterre. Nous avons pu, au cours des dernières années, vendre nos produits à cause de l'élévation sans cesse grandissante des prix, et la demande a toujours été supérieure à l'offre, par suite de circonstances sur lesquelles je n'ai pas besoin d'insister. Mais les choses changent et, d'ici quelques années, nous aurons peut-être du mal à trouver un débouché pour nos produits. Dans les Iles-Britanniques, la situation n'est pas aussi bonne qu'on le voudrait, et il se peut que nous ayons à accepter des prix inférieurs. Ce n'est qu'en maintenant la qualité de notre produit que nous pouvons espérer d'obtenir en Angleterre la préférence au détriment d'autres pays qui de leur côté s'efforcent de l'emporter sur nous.

Tels sont les motifs que j'ai de soutenir ce projet de loi. J'aurais voulu quelque chose de plus précis, car nous ne savons pas de quelle façon le ministre et ses agents appliqueront la loi. Sans rien vouloir dire contre la bonne volonté du ministre ou de ses fonctionnaires, il me semble qu'il n'est pas de bonne politique de s'en remettre dans une trop large mesure à une réglementation établie par décret du conseil. J'eusse aimé que la loi elle-même déclarât ce classement obligatoire, et que l'on n'eût pas à donner trop de latitude à ceux qui feront les règlements. Certains députés ont dit au cours de la présente discussion que les ministères provinciaux devraient avoir à se prononcer eux-mêmes sur le classement. Pour ma part, je ne suis pas de cet avis. Nous avons besoin d'unité dans cette affaire, et c'est l'administration fédérale qui doit, à mon sens, avoir la direction de la tâche à remplir dans l'espèce.

Lorsque c'est le ministre qui fait les règlements, il doit s'assurer que le certi-

ficat de classement est remis à la personne qui le demande à un endroit proche du lieu de l'expédition. Lorsque je lui aurai dit quelle est à cet égard la situation dans l'île du Prince-Edouard, il saisira mieux le point que j'entends faire ressortir. Nous pouvons expédier notre fromage sur l'Angleterre par voie d'Halifax ou par voie de Montréal. Si le certificat de classement est donné dans un entrepôt de Montréal, il devient nécessaire d'envoyer à cette ville les produits que nous avons à faire classer. J'aimerais que le ministre songeât à faire s'il est possible que le certificat soit remis au producteur aussi près qu'on le peut de chez lui. Cela nous assure un double bénéfice: celui d'abord de nous faire un nom à l'étranger et ensuite de faire saisir au producteur la nécessité de rendre de plus en plus parfaite sa marchandise. C'est là un point qui me paraît essentiel.

M. BOYER (texte): Monsieur le président, j'approuve ce bill avec beaucoup de plaisir, car je crois franchement que c'est le point de départ d'une législation qui, étant perfectionnée, apportera beaucoup de développement à l'industrie laitière. Quand l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) nous dit que ce bill est l'objet des désirs de tous les ministres de l'agriculture de chaque province, j'ajoute foi à cette affirmation car je sais de bonne source que le ministre de l'agriculture de la province de Québec a été prié de travailler dans ce sens. Il y a déjà plusieurs années que nous avons voulu faire édicter une mesure de classification des produits laitiers, c'est-à-dire le beurre et le fromage qui sont exportés, et cette classification arrive à point. Dernièrement, à titre de directeur du "Conseil national laitier du Canada", j'assistais à une réunion tenue à Toronto; à cette réunion nous avons adopté une résolution appuyant la mesure qui était alors devant le Parlement. La Société de l'industrie laitière de la province de Québec demande également depuis longtemps une loi de classification. En ce qui concerne la province de Québec, nous avons déjà apprécié, lors de l'existence de la commission impériale, les bienfaits d'un tel classement. Je dois dire qu'à l'heure présente ce ne sont pas des experts qui fixent le degré de qualité de nos produits laitiers, mais tout simplement les exportateurs; cette classification étant laissée aussi aux mains des plus intéressés, il y a là une grande injustice qui existe depuis longtemps pour les cultivateurs, et le Gouvernement fait bien de la faire disparaître.

L'hon. M. BELAND: Très bien!

M. BOYER: Je vois que, en vertu de ce projet de loi, le Gouvernement fera les règlements nécessaires pour écarter ce danger et je trouve cette mesure tout à fait à propos et à point. Nous avons établi à Montréal, il y a sept ou huit ans, une société qui porte le nom de "la Coopérative centrale". Dans cette société nous avons établi la classification des produits qui y sont expédiés puis vendus par elle et vous ne sauriez croire, monsieur le président, les bons effets éducationnels que cette classification a produits. La Société coopérative centrale a établi une première, une deuxième et une troisième qualité pour les produits qui lui sont expédiés. Dans les premiers temps, les fabricants médiocres, les fabriques mal outillées ou les patrons peu scrupuleux trouvèrent étrange que leur fromage soit classifié comme fromage de deuxième ou de troisième qualité. La coopérative, pour chacune des plaintes, envoyait, dans chacun de ces endroits, des inspecteurs qui y passaient une semaine, deux semaines, trois semaines au besoin, pour faire sur place l'étude des défauts et pour enseigner ensuite les moyens d'obvier à ces défauts de fabrication. Le résultat fut qu'au lieu de voir 60 p. 100 des fabricants expédier du fromage de mauvaise qualité comme cela se produisait au début, il y a sept ans, nous n'avons plus cette année que 2 ou 3 p. 100 des fabriques, dans la province de Québec, qui figurent au tableau de troisième qualité. Vous voyez donc, monsieur le président, que cette classification a rendu un service considérable; mais cette classification n'est que locale et insuffisante pour les besoins généraux.

La classification qui a été faite par le gouvernement impérial, lors de la guerre, nous a donné une idée parfaite de ce que pouvait produire un tel système. La commission impériale, qui était indépendante de toute coterie, a classifié les produits qui étaient expédiés de l'autre côté des mers d'une façon parfaite et les résultats ont été, généralement parlant, les meilleurs obtenus jusqu'à ce jour. Après la guerre, le gouvernement impérial ayant fait disparaître cette commission, nous en sommes revenus aux méthodes primitives du passé et à l'heure actuelle nous souffrons énormément de ce qu'il n'existe aucune méthode de classification. C'est pourquoi, quand j'ai vu sur l'ordre du jour que le ministre avait l'intention de présenter cette mesure de classification, je m'en suis réjoui comme toutes nos sociétés agricoles et laitières de la province de Québec.

Si je ne craignais pas d'entrer sur un terrain dangereux, je pourrais ajouter ceci:

C'est que l'Ontario, dans les années passées, bien avant la province de Québec, produisait du fromage dont elle avait perfectionné la qualité d'année en année, et ce fromage, vendu en Angleterre en quantités bien supérieures à celles venant de la province de Québec, avait pris pour titre "Ontario cheese"—fromage de l'Ontario. Or, plus tard, lorsque Québec a perfectionné son fromage et l'a expédié sur le marché anglais, nous avons été obligés de faire passer le bon fromage de Québec sous le nom de fromage de l'Ontario. Ceci est une injustice pour la province de Québec et ce n'est pas non plus un avantage pour l'Ontario, qui n'en a pas besoin. Si nous voulons aujourd'hui vendre notre fromage sur le marché anglais sous le nom de fromage de Québec, les acheteurs anglais ne veulent pas donner un prix aussi élevé que pour le fromage dit "de l'Ontario" ou "de Brockville". Ce n'est pas que l'on veuille prétendre que notre fromage est moins bon, mais c'est que la clientèle des acheteurs anglais est habituée à ces marques et croit qu'en dehors d'elles le succès ne serait point appréciable. Ce qu'il y a de reprehensible dans la méthode actuelle, c'est que le mauvais fromage, de quelque partie du pays qu'il vienne, est expédié sous le nom de "fromage de Québec"—(Quebec cheese). Contre cette habitude nous protestons énergiquement. Or, si le Gouvernement adopte une mesure par laquelle le fromage sera classifié uniformément en première, deuxième et troisième qualité, nous aurons justice pour tous et tout le monde sera encouragé, sans que cela soit au détriment de personne.

Il y a aussi une autre chose à considérer: C'est que les exportateurs, à l'heure qu'il est, s'il y en a qui sont scrupuleux, ils ne le sont pas tous au même degré. J'ai par devers moi plusieurs lettres d'exportateurs qui sont favorables à cette mesure. Or, plusieurs exportateurs font le beau et le mauvais temps, et quand je constate que le Gouvernement veut mettre un frein à cet état de choses, j'en suis très content et je suis convaincu que tout le monde de l'industrie laitière en saura gré au Gouvernement. Voilà pourquoi je voterai pour ce bill avec plaisir et pourquoi je demande aux députés du Québec, surtout à ceux qui représentent des comtés ruraux, de bien comprendre l'utilité de ce bill et de l'appuyer de toutes leurs forces.

M. SEXSMITH: A la longue, cette loi pourra être avantageuse à l'égard du fromage; cependant, je ne pense pas que le moment soit bien choisi pour l'appliquer,

[M. Boyer.]

et la principale raison en est que les cultivateurs des districts où se fabrique le fromage devront expédier leur produit à Montréal avant qu'il soit inspecté. Or, depuis quarante ans, la plus grande partie du fromage a été inspectée sur les tablettes de la fromagerie. Quiconque est quelque peu connaisseur — et j'en ai été témoin plus d'une fois — sait que du fromage de première qualité sortant de la fromagerie peut être placé dans un wagon — non pas dans un wagon-glacière — et n'être tout au plus que de deuxième qualité lorsqu'il est rendu à Montréal.

L'hon. M. TOLMIE: Je n'ai jamais déclaré, que je sache, que nous avions décidé que tout le classement aurait lieu à Montréal. Nous consentirions volontiers à prendre des mesures afin d'obvier aux inconvénients que mon honorable ami a signalés au comité.

M. SEXSMITH: Je comprends bien qu'on pourrait désirer qu'il y ait un inspection à quelque endroit de l'Ouest. On m'apprend que tout le fromage fabriqué à l'ouest d'Hastings, l'an dernier, s'est vendu dans les provinces du Nord-Ouest; cependant, tout le fromage fabriqué à l'est d'Hastings doit être transporté à Montréal, ou en un autre lieu, où il peut être inspecté, car il est impossible qu'un inspecteur de l'Etat fasse la tournée et inspecte le fromage dans les différentes fromageries. Sous l'ancien système, le fromage canadien s'est acquis une merveilleuse réputation dans le monde; aucun fromage n'est plus prisé sur le marché anglais; notre produit a atteint l'apogée et nos cultivateurs tirent vanité de sa réputation. Pourtant, le ministre n'est pas satisfait; il veut changer le système et il dépose ce projet tendant à réglementer le classement des produits laitiers, probablement au détriment de l'industrie, plutôt qu'à son avantage. Cependant, vu que le ministre désire vivement l'adoption du présent bill, je ne perdrai pas plus de temps.

M. EDWARDS: Voici ce que j'ai à dire à l'honorable député (M. Sexsmith). D'après lui, ce classement peut être bon pour le beurre, mais il ne le serait pas pour le fromage. Or, si l'on peut invoquer un argument en faveur du classement du beurre, je ne conçois pas pourquoi cet argument ne s'appliquerait pas au classement du fromage. C'est un fait que le classement a lieu depuis des années, mais il se fait avec insouciance. Ceux qui se livrent à cette industrie à Montréal, les

exportateurs de beurre et de fromage, font un classement, mais ils sont intéressés au classement de ces produits. Lorsque les prix du beurre et du fromage baissent, ils ont intérêt à déprécier un article de premier choix. Ils tiennent évidemment à l'obtenir au plus bas prix et ils ont dégradé le produit au point de faire perdre des centaines de mille dollars aux producteurs de fromage de l'est d'Ontario, et je pourrais le prouver si le temps me le permettait.

M'est-il permis de faire observer qu'un classement méthodique a eu lieu depuis vingt-cinq ans en Nouvelle-Zélande, et que cet endroit n'est pas le seul où il en a été ainsi. Dans la province de l'Alberta, il existe un mode de classement sur échantillon. Ce classement n'est pas obligatoire, il est vrai; mais, vu que les autorités provinciales l'ont établi, les producteurs de beurre de cette province ont été obligés, pour ainsi dire, d'obtenir le certificat officiel attestant la qualité de leur beurre, car l'expérience leur a démontré que, sans cela, ils ne peuvent pas vendre leur produit sur le marché de la Colombie-Anglaise en concurrence avec un beurre portant le certificat officiel. Cela est également vrai au sujet de la Saskatchewan et du Manitoba. Dans la province de Québec, la société agricole coopérative classe le beurre depuis des années. On a constaté que, pour leur bien, il est sage de protéger les fabricants de bon fromage, ceux qui s'occupent de produire un excellent article, contre ceux qui sont insoucients, et voilà pourquoi on a fondé cette société. Le résultat a été préjudiciable aux producteurs de fromage. Aucunement; il a eu pour effet d'améliorer la qualité. Ainsi prenons les marchands de Montréal qui font un commerce d'exportation. Ils opèrent un classement. Pourquoi? Pour se protéger eux-mêmes, ils établissent une différence entre le n° 1 et le n° 2. Qui en souffre? La seule victime du classement méthodique est celui qui produit un article de deuxième ou de troisième qualité et qui désire le vendre comme s'il était de premier choix. Quel tort peut-on causer au fabricant d'un article de première qualité en établissant un système de classement? Pourquoi ne le protégerait-on pas contre celui qui produit un article inférieur et profite de la réputation que l'autre a acquise? Le seul homme qui a à souffrir du présent classement arbitraire est celui qui se donne la peine de produire un article de choix. Je déclare que le fabricant d'un produit inférieur n'a pas droit à la sympathie de mon honorable

ami de Peterborough-Est (M. Sexsmith) ou de qui que ce soit.

M. BALDWIN: J'ai eu en propre des fromageries et des fabriques de laitage; à l'heure actuelle, je possède plus de fermes et de vaches qu'aucun autre habitant de ma circonscription. J'ai perdu des dizaines de mille dollars dans la fabrication du lait concentré. Je suis donc quelque peu au fait de ce dont il s'agit en ce moment.

Le représentant de Frontenac (M. Edwards) a cherché à faire croire au comité que la qualité du beurre dépend entièrement du fabricant. Prenons comme exemple le beurre infecté qui provient d'animaux tuberculeux ou enfermés dans des étables malpropres. Le ministre de l'Agriculture aime beaucoup, je le sais, à s'écarter des sentiers battus et à tenter la mise en pratique de telle ou telle idée nouvelle; cependant, au lieu de proposer une loi comme celle-ci, il accomplirait beaucoup plus de bien si, attaquant le mal à sa racine même, il envoyait en chaque endroit où se pratique l'industrie laitière un homme qui, muni d'un cheval, d'une voiture, d'un baril de chaux et d'un sprayeur, irait d'une ferme à l'autre, mettant les bâtiments des cultivateurs en état de propreté et de salubrité. L'honorable député de Hastings-Est (M. Thompson) est un fabricant de fromage expérimenté qui, de même que d'autres collègues, sait combien il importe que les bâtiments de la ferme soient tenus dans un état de propreté absolue. On ne peut empêcher qu'il y ait différentes qualités de beurre et de fromage, mais on peut toujours débarrasser les bâtiments des microbes, des poux et de la vermine de toute sorte; aussi doit-on user de tous les moyens pour obtenir que les délicieux articles d'alimentation que sont les produits laitiers soient exempts de toute impureté.

M. SEXSMITH: Le député de Frontenac (M. Edwards) s'étonne que je sois en faveur du classement du beurre et non du fromage. Il y a une raison à cela. Au Canada, il ne se fait de fromage que dans les fabriques; il s'exerce une surveillance sur cette industrie, tandis que le beurre se fabrique dans tous les coins du pays, chez des milliers de cultivateurs, ce qui fait qu'on ne trouve pas deux échantillons de ce produit qui soient absolument pareils. C'est pourquoi je considère que le classement en est nécessaire.

M. DECHENE: A la fin d'avril ou au commencement de mai, quelques wagons de

beurre étaient expédiés du Canada à New-York où l'on s'aperçut qu'il était de très mauvaise qualité, contenant plus de 16 p. 100 d'eau. En l'absence de tout classement, comment pourrait-on prévenir ces exportations qui nuisent à notre commerce?

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. le PRESIDENT: L'article 4...

M. THOMPSON (Hastings): Monsieur le président. . .

Plusieurs DEPUTES: Adopté, adopté.

M. SUTHERLAND: Monsieur le président, je proteste contre cette façon de précipiter les choses. Un collègue a la parole, et voici trois ou quatre fois depuis le commencement de ce débat que je cherche à me faire entendre sans avoir encore pu placer un seul mot.

M. le PRESIDENT: Les honorables députés auront l'occasion d'adresser la parole. L'adoption de l'article a été demandée par la majorité des membres du comité, et si mon honorable ami n'a pas eu la parole, il ne doit s'en prendre qu'au président.

M. THOMPSON (Hastings-Est): Le député de Frontenac (M. Edwards) prétend que l'inspection du beurre se fait au hasard. S'il en est ainsi dans le comté de Frontenac, il en est autrement ailleurs, notamment dans les comtés de Hastings, de Prince-Edward et de Peterborough, où l'inspection est réglementée par le conseil des fabricants de fromage. Lorsqu'il surgit un différend entre acheteur et vendeur, l'inspecteur, qui est à l'emploi du gouvernement provincial, est l'arbitre unique, et c'est lui qui tranche la question. Au dire de l'honorable député, les marchands auraient perdu des centaines de mille dollars. Il a sans doute voulu parler du comté de Frontenac, car aux réunions annuelles tenues aux différentes fabriques, les producteurs ont manifesté par voie de résolutions leur contentement au sujet des rapports entre acheteurs et vendeurs. L'an dernier ils ont eu l'avantage de pouvoir faire inspecter leur fromage à Montréal, et il n'y a pas cinq pour cent des cultivateurs qui se sont abstenus d'en profiter.

Je ne m'oppose pas à l'adoption du projet de loi, pourvu qu'on prenne l'avis des cultivateurs. L'autre jour, j'ai eu avec le ministre un entretien au cours duquel je l'ai prié de faire en sorte qu'on se consulte avec les membres du conseil des fabricants de fromage, qui sont des cultivateurs représentatifs. Le député de Frontenac (M.

[M. Déchéne.]

Edwards) a parlé de l'association des laitiers. A la réunion dont j'ai parlé, sept des treize cultivateurs présents se sont prononcés en faveur de cette mesure législative. Cette réunion ne donne pas une juste idée du sentiment qui prévaut chez les laitiers, et si le ministre daignait se transporter à Belleville, à Picton ou à Peterborough, il y rencontrerait des centaines de cultivateurs marquants qui s'occupent de la production du lait et s'intéressent à cette question. Ils seraient enchantés d'avoir l'occasion de la discuter avec soin. Tout ce que je demande, c'est qu'avant d'établir des règlements on se consulte avec ceux qui s'occupent de la production du lait.

M. SUTHERLAND: Ce projet de loi est trop important pour être adopté en toute hâte, dans les derniers jours de la session, sans examen. Comme l'a dit l'honorable député de Queen (I.P.-E.) (M. Sinclair) l'industrie laitière est en présence d'une situation difficile. Si l'on songe que le beurre qui se vendait 75 cents la livre il y a un an, est tombé à 35 cents, on voit quel changement s'est opéré.

L'industrie laitière dépend de ceux qui font le commerce du lait. J'ai suivi attentivement cette discussion et, si je ne fais erreur, ce projet n'a pas été présenté à la demande des producteurs. Comme le député d'Hastings-Ouest (M. Sexsmith) l'a fait observer tout à l'heure, l'association d'industrie laitière ne représente pas les industriels. J'ai assisté à des assemblées de ces associations où l'on n'a guère entendu parler un seul de ces industriels. Par contre, il y avait un grand nombre de fonctionnaires de l'Etat et de commerçants des produits de la ferme représentés dans les conseils, et ils s'efforcent toujours à faire nommer parmi les directeurs de ces associations leurs créatures, afin qu'ils puissent faire adopter leurs propres règlements.

Après cette discussion, le ministre ferait bien de laisser le projet de côté durant un an et de permettre aux producteurs, dont dépend l'industrie laitière, d'être entendus avant de prendre des mesures qui mettront en danger cette industrie.

C'est très facile. La voix du producteur peut ne pas être entendue. Plongé aujourd'hui activement dans les affaires, il est possible que, sous peu, il modifie complètement ses projets et que l'on m'entende plus parler de lui. C'est malheureux pour l'industrie et le pays, et cependant c'est ce qui arrive en plusieurs endroits. Nous devrions faire tout en notre pouvoir pour stabiliser

cette industrie, et nous devrions prendre garde de ne déposer des projets qui sont de nature à nuire à n'importe quelle industrie.

Je me demande parfois, surtout dans les temps difficiles que nous traversons, si nous nous rendons compte des problèmes qu'il nous faut résoudre. Nous avons adopté, sans les avoir suffisamment étudiées, des lois qui ne répondent pas aux vues de leurs auteurs. Je pense qu'un grand objet sera atteint par le dépôt de ce projet et les fabricants de l'industrie laitière verront nécessairement que ce projet a été demandé. La requête est venue peut-être du département provincial de l'agriculture, et je crois que c'est de là qu'elle est partie. Je répète que les départements de l'agriculture sont loin de toujours représenter les sentiments des fabricants.

En ce qui concerne la circonscription que je représente, la fabrication du beurre et du fromage avait presque cessé depuis plusieurs années. A cause de la guerre, les prix du beurre, du lait condensé et des autres produits ont tellement monté que l'industrie du fromage en a beaucoup souffert et que les producteurs ont dû se retirer des affaires. Cependant, je vois que, cette année, plusieurs fabriques de fromage ont rouvert leurs portes et que cette industrie réussira très probablement à se remettre sur pied. Si le producteur demandait cette loi, je serais porté à lui donner plus d'attention que venant des sources que je soupçonne.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (règlements).

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Nous devrions demander au ministre de spécifier que cet avis devrait être donné à une certaine date avant que la loi soit mise en vigueur, afin que les intéressés puissent se préparer à se conformer aux règlements.

L'hon. M. TOLMIE: Je puis faire cette promesse en toute sécurité: L'article 7 décrète:

Cette loi sera mise en vigueur à une date qui sera fixée par une proclamation du Gouverneur en conseil.

Je puis assurer à mon honorable ami que ces personnes auront tout le temps voulu.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Ne serait-il pas sage de déterminer la date dans le projet?

L'hon. M. LEMIEUX: Me sera-t-il permis d'appeler l'attention de mon honorable ami, le ministre de l'Agriculture, sur les divers fonctionnaires, classificateurs et

autres qui doivent être nommés en vertu de cette loi. Sont-ils des fonctionnaires salariés du département? Existe-t-il quelque disposition au sujet de leurs appointements et quelles seront les dispositions financières du département pour la mise en vigueur de cette loi? De plus, je remarque que l'entrepôt ou magasin de classement veut dire "tout entrepôt désigné par le Gouverneur en conseil comme étant un endroit où le classement des produits de la laiterie peut être effectué".

Cela veut-il dire que cet entrepôt appartient au ministère, ou qu'il n'appartient pas aux personnes engagées dans cette industrie?

L'hon. M. TOLMIE: En ce qui concerne l'entrepôt, cette question sera réglée le mieux possible. Peut-être s'en servira-t-on pour emmagasiner les produits laitiers. Par exemple, l'édifice qui se construit actuellement à Montréal, un grand entrepôt frigorifique moderne...

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce une propriété du Gouvernement?

L'hon. M. TOLMIE: Il est sous la direction des commissaires du havre. C'est à cet endroit probablement que le classement des produits laitiers se fera. En ce qui concerne les classificateurs supplémentaires, je ne crois pas que nous en ayons besoin de plus qu'un ou deux pour commencer.

L'hon. M. LEMIEUX: Quels appointements allez-vous payer?

L'hon. M. TOLMIE: Probablement dans les \$2,400 pour un classificateur—à peu près.

(L'article est adopté.)

Les articles 5, 6 et 7 sont adoptés.

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

M. WILSON (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. On a appelé mon attention sur l'entrevue accordée par le ministre des Travaux publics de l'Ontario dans laquelle il a qualifié mes remarques récentes de mensonges délibérés, etc., et il a dit, de plus, qu'il se proposait de me provoquer à une rencontre sur la tribune politique. Je me lève pour dire que je maintiens toutes mes assertions; j'ai envoyé à M. Biggs le télégramme suivant:

OTTAWA, 3 juin 1921.

L'honorable F. C. BIGGS,
Édifice parlementaire,
Toronto.

En attendant la provocation dont vous me menacez d'une rencontre à la tribune publique, mentionnée dans l'*Ottawa Journal* d'aujourd'hui, je suggérerais une réunion du soir dans le parc Dundas, à une date que nous pourrions fixer d'ici à trente jours. Aussi que l'on demande 25 cents d'entrée, les recettes en étant données au Citizens' Committee de Dundas pour l'amélioration du parc. Je payerai personnellement toutes dépenses de cette réunion.

G. C. WILSON.

M. CLARK (Red-Deer) : Ce spectacle ne pourrait-il pas avoir lieu le même jour que la lutte Dempsey-Carpentier ?

DÉPÔT DE RAPPORT

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) : Je désire retourner au tableau des motions dans le but de déposer un rapport de la commission du service civil.

M. L'ORATEUR : Je suis sûr qu'à cette étape la Chambre consentira à ce que l'honorable ministre des Finances présente ce rapport sans la formalité de retourner au tableau des motions.

(Le rapport est déposé.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. R. W. WIGMORE (ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur) propose la troisième lecture du projet de loi (bill n° 211) concernant le ministère des Douanes et de l'Accise.

L'hon. W. S. FIELDING : Monsieur l'Orateur, ce projet de loi est passé au comité à trois heures du matin, et la proposition de l'adoption de ce projet en ce moment indique tout simplement à quel état les affaires publiques en sont réduites. Je dois m'objecter à cette motion et inscrire mon protêt (je sais qu'il n'aurait aucun effet) contre la manière scandaleuse — le qualificatif n'est pas trop énergique — dont se conduisent les affaires parlementaires aujourd'hui sous la direction de ce Gouvernement-ci. On nous dit que le premier ministre se propose d'aller outre-mer afin d'assister à la conférence ministérielle. Nous nous rendons tous compte que c'est le devoir du premier ministre, et je ne crois pas que la Chambre désire aucunement le retarder. Mais, tout en admettant qu'il est du devoir du premier ministre d'y aller, je ne puis admettre que ce soit une raison pour lui de conduire les affaires publiques avec l'empressement inconvenant dont on

[M. Wilson (Wentworth).]

a fait preuve cette dernière semaine. Le très honorable ministre ne sera pas le premier leader du Gouvernement qui aille outre-mer assister aux affaires impériales; il y en a eu d'autres, et ils sont partis dans des circonstances à peu près semblables.

Ils sont partis pour remplir leur devoir envers le peuple, accompagnés qu'ils étaient des vœux et du concours des parlements qu'ils laissaient à leur départ, mais seulement après avoir confié l'administration des affaires de l'Etat à des collègues en qui ils avaient confiance et lorsque toute la besogne de la Chambre était terminée.

Aujourd'hui, on n'expédie pas le travail de la Chambre d'une façon décente et ordonnée, et nous en avons la preuve, de bien des manières. En vérité, mon très honorable ami agit à la façon d'un surveillant d'esclaves dans la direction qu'il donne au travail de la députation. Nous avons siégé onze heures, hier dont sept de nuit, ne terminant notre travail qu'à trois heures, ce matin. Le très honorable premier ministre oblige le Parlement à siéger, le matin, l'après-midi et le soir et, à chaque étape, nous constatons une hâte fébrile d'expédier la besogne sans la moindre raison plausible. Nous trouvons, dans le projet de loi qu'on vient de nous soumettre, une question très importante de sa nature. Il introduit une législation entièrement nouvelle: il impose une taxation énorme dépassant de beaucoup ce que nombre de gens avaient prévu. Elle mérite certainement l'étude la plus attentive, mais on en presse l'adoption, en la manière que je viens de décrire. En veut-on une autre preuve? Qu'on regarde ce qui s'est passé aujourd'hui au sujet du projet de loi relatif à l'industrie laitière canadienne. Personnellement, je n'en ai pas une connaissance particulière, mais il en est d'autres parmi les membres de la députation qui sont mieux renseignés à son égard. On a débattu ce projet de loi, aujourd'hui et, pour la première fois, et des honorables membres de la droite ont déclaré que la question a une grave importance. Mais il y a plus, un honorable député ministériel qui représente une région surtout agricole, a été jusqu'à dire que cela pouvait entraîner la ruine de l'industrie laitière du Canada. Cependant, on n'a réellement soumis la question qu'aujourd'hui, à l'étude de la Chambre et cela, pour la première fois, et on l'a fait passer par les étapes successives de la procédure, pour ensuite le renvoyer au Sénat; et on compte que les deux Chambres en auront fini avec ce bill.

en vingt-quatre ou trente-six heures. Le peuple canadien va-t-il juger que c'est là traiter comme elle le mérite une question concernant l'industrie laitière du Canada? Qui fera croire à nos cultivateurs qu'on tient suffisamment compte de leurs intérêts? Je n'exprime pas d'opinion sur la valeur du projet de loi, mais je dis que l'adoption forcée d'une loi semblable, à la dernière heure de la session, constitue un blâme direct à l'adresse du Gouvernement et de la Chambre. Il est inutile, je pense, de recourir à cette hâte indécente pour permettre au très honorable premier ministre de partir. Je ne dois pas exprimer d'avis sur l'aptitude de ses collègues à gérer les affaires publiques, mais je dirais qu'il vaudrait infiniment mieux que le très honorable premier ministre se rendît à la conférence et qu'il laissât conclure les travaux de la Chambre d'une manière décente et ordonnée.

C'est aujourd'hui l'anniversaire de la naissance du roi. Une loi du Canada a déclaré que le jour anniversaire de la naissance du souverain régnant est un jour férié. On s'attend que le peuple canadien célèbre d'une façon ou d'une autre le retour de cet anniversaire. Nous exigeons, par une loi, que les banques ferment leurs portes. Mais tout en faisant cela et tout en nous attendant que le peuple canadien observe respectueusement ce jour férié, nous avons le Parlement en séance, ce jour-là, jusqu'à trois heures du matin, puis se réunissant de nouveau à onze heures, puis, à nouveau, à deux heures et demi de l'après-midi et prolonger sa séance jusqu'à quelle heure? Dieu seul le sait. J'affirme sans la moindre hésitation que cette façon d'administrer les affaires publiques n'est pas de nature à assurer au parlement le respect dans lequel la population du pays devrait le tenir.

Autre exemple; à la dernière session, nous nous sommes voté une indemnité très généreuse, et la raison pour laquelle nous l'avons votée, c'était le caractère pénible du travail parlementaire et la durée des sessions qui se prolongent d'année en année. Or, cette session-ci n'est pas longue. Nous n'avons été ici qu'un peu plus de trois mois et demi. Je crois que si l'on tient compte de l'importance toujours grandissante du pays, on trouve qu'en thèse générale, le Parlement ne saurait expédier sa besogne en moins de quatre mois. Je crois que dorénavant on ne tiendra pas pour longue une session de quatre mois. Et, cependant, le travail de la Chambre a été conduit avec la précipitation que j'ai dite.

Je crois que le moins que nous puissions faire, en retour de l'indemnité généreuse que nous recevons, c'est de rester ici et de nous occuper des affaires du pays. Quoiqu'il en soit, en ce qui me concerne,—et je n'exprime que mon avis personnel—j'offre respectueusement cette protestation et je dis que la façon dont on administre les affaires publiques n'est à la louange ni du Gouvernement ni du Parlement. Il nous reste encore à voter des sommes considérables y compris les crédits au ministères des Postes, l'un des départements les plus compréhensifs de l'administration, en raison des grosses dépenses qu'il fait et des intérêts qui lui sont confiés et qui concernent directement chacun d'entre nous qui faisons partie de la députation. Je crois que nous n'avons pas encore commencé l'étude des crédits de ce département, ce qui n'empêche pas qu'on nous demande aujourd'hui, ou qu'on nous demandera demain, de les voter.

Il suffit de mentionner ces faits pour produire l'impression qu'ils feront, je l'espère, sur l'esprit public, et je n'hésite pas à dire que cette hâte d'en finir avec l'expédition des affaires du pays durant les tout derniers jours de la session est une honte et pour le Gouvernement et pour le Parlement.

Le très hon. M. MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord que je considère le discours de l'honorable député de Shelburne-et-Queen (M. Fielding), absolument injuste envers l'administration—j'allais dire envers moi-même—vu les circonstances dans lesquelles il a été prononcé. Le Gouvernement n'a aucunement tenté de presser l'expédition des affaires du Parlement. A la fin des sessions, les partis essaient naturellement d'éviter tout délai inutile, toute discussion qui n'est pas au point et toute obstruction; car à toutes les autres périodes de la session, il y a toujours—le plus souvent de la part de l'opposition, mais aussi quelquefois de la part des députés du Gouvernement—des discussions qui ne sont pas tout à fait au point, ou un peu d'obstruction.

De quelle "inconvenance" ou "irrégularité" le Gouvernement s'est-il rendu coupable? Je considère, comme je l'ai déjà déclaré, que mon devoir m'oblige d'assister aux séances du Parlement jusqu'à ce que la session soit finie. Si d'un côté ou de l'autre, l'on croit que nous ne serons pas prêts à proroger demain, je suis disposé à attendre et à rester ici la semaine prochaine. Je ne pense pas que l'empire se désagrége, ou soit en péril, si je ne pars pas lundi ma-

tin. Dans tous nos efforts pour faire progresser les affaires de la Chambre, nous n'avons montré aucun empressément inconvenant, mais nous avons accordé aux affaires toute l'attention que leur importance commandait et nous avons toujours agi en harmonie avec l'opposition.

Quel sujet avons-nous traité si rapidement et avec si peu de respect pour les intérêts du pays? Quelqu'un a-t-il constaté que nous n'avons pas accordé la considération voulue à quelque disposition d'un bill quelconque soumis à la Chambre? Si cela nous est arrivé, je ne m'en suis pas aperçu. Nous avons travaillé pendant des heures, quelquefois très tard, il est vrai, parce que les honorables députés sont prêts à veiller tard vers la fin de la session, particulièrement quand les travaux des comités sont terminés. C'est alors que nous redoublons d'efforts sans compter la dépense d'énergies physiques et mentales qu'il en coûte pour disposer des affaires publiques. C'est toujours comme cela que les choses se sont passées, au sujet des lois importantes, quand arrivait la fin de la session. Toutes les mesures qui nous sont soumises sont importantes; quelques-unes ne le sont pas autant que d'autres et c'est en grande partie de celles-là que nous avons en main à l'heure actuelle. Nous n'avons pas encore pu en toucher quelques-unes, non pas parce que nous ne l'avons pas voulu, mais parce que nous n'avons pu les atteindre à cause des discussions prolongées qui ont eu lieu sur d'autres sujets.

Maintenant, quant à l'accusation de vouloir presser les affaires, parce que nous avons commencé à travailler à onze heures du matin et que nous avons siégé jusqu'à trois heures, le lendemain matin, je me permettrai de rappeler à l'honorable député que c'est la première session, dans toute l'histoire du Parlement, où l'on a commencé aussi tard les séances du matin. Le gouvernement n'a pas demandé que l'on siége le matin, excepté les deux derniers jours de la session, et nous n'avons commencé nos séances à deux heures de l'après-midi que depuis une semaine. Il est vrai qu'en deux ou trois occasions, nous avons siégé jusqu'à une heure très avancée de la nuit, mais j'aimerais que l'on me dise quand le Parlement n'a pas siégé tard, vers la fin des sessions, lorsque les travaux des comités étaient finis. Je répète encore que nous avons eu recours aux séances du matin plus tard que d'habitude. Il n'est certainement pas arrivé, depuis que je suis député au Parlement—et j'en suis à ma quin-

[Le très hon. M. Meighen.]

zième session—qu'on ait attendu jusqu'aux deux dernières journées avant de demander à la Chambre de siéger dans la matinée. Je ne pense pas qu'il y ait de précédents où l'on ait tant tardé à recourir aux séances du samedi, que pendant la présente session.

Je ne dirai qu'une chose. Nous avons essayé d'agir d'accord avec l'opposition à ce sujet et c'est pourquoi je considère les remarques de l'honorable député de Shelburne-et-Queen contre le Gouvernement, absolument injustes et injustifiables et je suis surpris qu'il les ait faites. J'aurais peut-être raison de laisser la direction de la Chambre à un autre et de partir pour l'Europe, maintenant qu'il n'y a plus rien de très important à discuter, ni rien de nature à provoquer beaucoup d'opposition, sérieuse, mais je ne serais pas justifiable de partir lundi et de quitter la Chambre avant la prorogation, s'il y avait encore des sujets très importants, ou de nature à soulever beaucoup d'objections.

Mais, un retard ne produirait pas de catastrophe et même avec l'entente de terminer samedi si possible tout en rendant justice aux affaires publiques, permettez-moi de répéter que le Gouvernement ne désire pas plus que l'opposition de proroger ce jour-là et que nous sommes tout prêts à coopérer avec l'opposition la semaine prochaine, si cela est nécessaire, pour disposer convenablement des affaires publiques.

M. CLARK (Red-Deer): Je prends la parole un peu malgré moi afin d'exposer une manière de voir présentée en mon nom seul et qui diffère de celle de mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (l'hon. M. Fielding). Je le fais avec d'autant plus d'hésitation que, sur une foule de sujets, j'ai admiré l'attitude de mon honorable ami en même temps que l'habileté qu'il a déployée et j'ai toujours été heureux de l'appuyer. En réalité, je crois que quelques-uns de ceux qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre ont été pour ainsi dire mal compris parce qu'un très auguste personnage de cette Chambre nous a placés sous son aile à tout jamais. Cependant, cet auguste personnage me pardonnera de quitter l'aide protectrice en ce cas particulier.

Il est vrai, monsieur l'Orateur que nous n'avons siégé que trois mois et deux tiers et que beaucoup d'affaires ont été expédiées au cours de la dernière quinzaine. Mais, comme l'a dit l'honorable premier ministre, j'imagine que c'est l'habitude de toutes les sessions du Parlement, du moins de celles auxquelles j'ai participé. Personnellement, je n'ai pas pu faire accepter

mes vues par la majorité de la Chambre, mais ce n'est pas parce que l'occasion m'a manqué de les exposer sur tous les sujets et surtout sur la question commerciale à laquelle je prends un intérêt particulier. Je crois que toute la Chambre admettra que j'ai été à même de faire ma part et d'exposer ma manière de voir à la Chambre et au public. Je regrette beaucoup que cette expression n'ait pas influencé davantage les honorables députés, mais je mets cela au compte de la perversité de l'intelligence humaine et du cœur humain.

Passant en revue toute cette session au cours de laquelle je ne me suis absenté que deux jours, alors que je devais prononcer chaque fois un discours en dehors de la Chambre, je dois dire, monsieur l'Orateur, que d'après moi,—et je ne parle que pour moi-même—aucune question publique n'a jamais souffert de n'avoir pas été suffisamment discutée. Voilà mon opinion et je me crois tenu de l'exprimer. Je suis dans une position exceptionnelle quant aux loisirs. Je n'ai pas suffisamment d'intérêts pour m'obliger à m'absenter; je suis en excellente santé et je puis parfaitement passer encore un mois à Ottawa. Cependant, je doute fort que l'intérêt public y gagne comparativement à ce qu'il pourrait perdre si le très honorable premier ministre du Dominion devait abandonner des arrangements qu'il a faits avec le consentement de la majorité des députés de la Chambre. C'est un point de vue sur lequel j'insiste beaucoup et je suis certain que la majorité des députés de la Chambre le comprendront. Nous entendons beaucoup parler de députés qui ne gagnent pas leur indemnité, de "généreuses indemnités" et d'autres choses de ce genre. Tout ce que je puis dire, c'est que lorsque mon honorable ami de Peterborough-Est (M. Sexsmith) nous disait ce matin combien il était fatiguant de traire des vaches, je sentais au fond de moi l'idée que de traire six ou huit vaches avant le déjeuner, de recommencer le soir et de travailler entre temps à des travaux de ferme n'était qu'un jeu pour le corps et l'esprit comparé à la corvée du service public à la Chambre, et surtout à celle de l'administration du pays à cette époque. Au cours de ma carrière au Canada je ne crois pas que j'aie été trop porté à faire attention aux courants d'opinion passant un peu partout dans le pays et je dois dire au nom des honorables députés de la Chambre de quelque opinion qu'ils soient, qu'ils valent les autres gens du Canada, qu'ils représentent bien la moyenne des hommes et des opinions du Canada,

qu'ils travaillent honnêtement et bien et je suis porté à combattre toute opinion contraire, qu'elle soit présentée ici ou ailleurs. Je répète, monsieur l'Orateur que l'honorable député de Queen-et-Shelburne n'a pas été bien avisé de faire cette protestation et qu'à mon sens, les affaires publiques n'ont pas souffert faute d'être débattues au cours de cette session.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je crois, monsieur l'Orateur, que les honorables députés savent tous que le Parlement est susceptible de se montrer prodigue de son temps au début de la session et que, nécessairement, il doit s'en montrer avare quand la fin approche. Mon honorable ami de Queen-et-Shelburne (l'hon. M. Fielding) a parlé du départ prochain du premier ministre et je crois qu'il serait fort regrettable de le voir obligé de remettre son départ pour les raisons indiquées. Je crois en réalité que les députés des deux côtés de la Chambre ont fait preuve de raison et de bon esprit en lui donnant l'avantage de partir au jour désigné.

Mon honorable ami de Queen-et-Shelburne a dit qu'on expédiait les affaires avec une hâte intempestive. Mon expérience qui comprend un bon nombre de sessions du Parlement, est que cet état de choses a prévalu plus ou moins dans le passé et je crois pouvoir donner quelques exemples à mon honorable ami d'affaires très importantes que l'on a réglées sous sa propre administration très peu de temps avant la prorogation. Par exemple, je constate qu'en 1901 lorsque la prorogation s'est faite cette année le 23 mai, on a adopté pas moins de 104 crédits du budget deux jours avant que la Chambre soit prorogée et ces articles comprenaient de très fortes sommes d'argent. En 1903, on a soumis pour la première fois à notre considération le 20 octobre, lorsque le Parlement devait être prorogé le 23, des résolutions relatives à des subventions aux chemins de fer, s'élevant à environ \$50,000,000 — 1,200 milles d'anciennes subventions et plus de 2,000 milles de subventions nouvelles à \$15,000 le mille. C'étaient certainement des questions fort importantes à soumettre à la considération de la Chambre parce qu'elles comprenaient un montant pratiquement aussi élevé que toutes les autres dépenses du pays à cette époque. Si nous appliquions à ces cas les idées exprimées aujourd'hui par l'honorable député de Queen-et-Shelburne il y aurait beaucoup à critiquer dans la conduite alors suivie. Je pourrais donner un

autre exemple. En 1906, le Parlement s'est prorogé le 13 juillet, les travaux de la Chambre étant pratiquement terminés le 12. Je constate que le 10 juillet on a présenté à notre examen pour la première fois et on a adopté pas moins de 104 articles comprenant des millions de piastres. Je ne dis pas qu'il soit désirable de suivre cette méthode; je serais enchanté que le temps de la Chambre soit plus équitablement réparti pour le budget si l'on prenait moins de temps pour des sujets moins importants dans les différentes périodes de la session et si on en conservait davantage pour la discussion de forts montants à la fin de la session. Je signale simplement à l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) que si nous examinons sa propre administration la comparaison avec la procédure d'aujourd'hui n'en souffre pas beaucoup. Je me permets de penser que les efforts du Gouvernement pour expédier les affaires pendant la présente session n'ont pas cessé d'être raisonnables et comme l'a fait remarquer le premier ministre (M. Meighen) que nous nous sommes réellement abstenus des séances de l'avant-midi — qui ont été tenues quelquefois pendant des semaines avant la prorogation — jusqu'aux derniers jours de la session. Je comprends que les arrangements pris pour les séances à deux heures ont remplacé les séances du matin et je suis porté à croire que le changement a été peut-être désirable bien que sur ce point je ne me suis pas fait l'écho des vues de l'honorable député de Red-Deer (M. Clark). Quoi qu'il en soit, ce qu'a fait le Gouvernement pour expédier les affaires ne me semble pas mériter des critiques et j'espère que l'honorable député de Shelburne-et-Queen, après y avoir réfléchi, en arrivera à la conclusion que la conduite des affaires publiques ne mérite pas cette critique.

M. L'ORATEUR: En attendant, je désire rappeler à la Chambre que la motion soumise au président demande la 3e lecture du bill n° 211.

(Le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'ENQUÊTE DU JUGE SNIDER SUR LA DESTRUCTION DE DOCUMENTS PUBLICS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, est-il nécessaire que j'aie le consentement unanime de la Chambre pour revenir aux motions et pour déposer un rapport sur le bureau.

[Le très hon. sir Robert Borden.]

M. L'ORATEUR: Le premier ministre n'a pas besoin du consentement unanime de la Chambre pour proposer qu'elle revienne aux motions. Il est de sa compétence de faire la motion, mais je suis sûr que la Chambre y consentirait sans une motion formelle.

Le très hon. M. MEIGHEN: Après que l'honorable député de Russell (M. Murphy) eut fait, ce matin, une demande relative au rapport Snider, j'ai pris des renseignements. L'honorable député était sous l'impression qu'on avait adopté un décret du conseil pour autoriser une enquête et qu'on avait adopté un nouveau décret du conseil pour autoriser une enquête complémentaire sur une question distincte se rattachant à la même affaire. Je pensais qu'il n'existait qu'un décret du conseil. Je constate que nous avons raison et tort tous les deux dans une certaine mesure — ou plutôt que j'avais raison en substance et que mon honorable ami avait raison dans la forme. Il y a eu deux décrets, mais ils ont été adoptés tous les deux avant qu'il y ait aucune enquête. Il y a eu un rapport intérimaire, mais comme je l'ai expliqué à la Chambre, il n'a pas été déposé sur le bureau, avec l'intention d'attendre le rapport final, car il pourrait y avoir eu danger à ce que le rapport intérimaire commette quelque injustice à l'égard d'hommes dont il parle et dont l'effet pourrait être probablement modifié par le rapport final.

À midi aujourd'hui, j'ai eu une conversation avec le colonel Biggar, qui représentait le Gouvernement à l'enquête et voici la lettre qu'il m'a fait parvenir cet après-midi:

En réponse à la question que vous m'avez posée aujourd'hui, je dois vous dire qu'aucunes dépositions n'ont été faites devant Son Honneur le juge Snider, depuis la publication de son rapport provisoire (le 10 mars), qui soient de nature à modifier les conclusions du rapport ou à créer une injustice à l'égard de qui que ce soit par la publication du rapport provisoire sans le rapport définitif. La preuve nécessaire pour la préparation du rapport définitif est maintenant complète, et j'incline à croire que l'honorable juge Snider a l'intention d'envoyer le rapport aussitôt que les notes sténographiques des dépositions (dont la dernière a été donnée samedi dernier) auront été transcrites.

Votre tout dévoué,

(Signé) O. M. BIGGAR.

Le colonel Biggar m'informe aussi—et j'ai le droit de me fier à l'inexactitude de ce renseignement—que le rapport intérimaire a été soumis à l'assentiment de Son Excellence et, en conséquence, je le dépose sur le bureau.

DÉPÔT D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Un message de S. Exc. le Gouverneur général transmettant de nouvelles prévisions supplémentaires, pour l'exercice finissant au 31 mars 1922, est présenté par sir Henry Drayton (ministre des Finances), lu par M. l'Orateur et renvoyé au comité des subsides.

DÉPÔT D'UN PROJET DE RÉSOLUTION

L'ordre du jour appelle la discussion en comité général sur un projet de résolution, présentée par sir Henry Drayton, tendant à modifier la loi de 1917 sur l'assurance.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): Attendu que nous n'avons pu aborder la discussion de cet objet aussi tôt que nous l'espérions, et vu son importance, je demande à le retirer.

(Cet objet est rayé.)

DISCUSSION GÉNÉRALE DU PROJET DE LOI
RELATIF AUX BREVETS D'INVENTION

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 140) tendant à modifier la loi sur les brevets d'invention.

M. GLASS: Je m'efforcerai d'exposer le plus brièvement possible, les objections que j'ai à faire valoir contre l'adoption de ce projet, et j'énumérerai les modifications qu'il faudrait y apporter, à mon avis, afin de le rendre plus acceptable à quelques-uns de nos collègues.

Le principe de cette loi, si j'ai bien compris la question, c'est d'exécuter les engagements que le Canada a pris en signant le traité de Versailles. Aux termes de ce traité, les parties qui l'ont signé, ont conclu des arrangements d'après lesquelles les privilèges conférés par les lois sur les brevets, dans divers pays, que certains inventeurs avaient perdus parce qu'ils n'avaient pas acquitté les droits ou satisfait aux exigences réglementaires, devront être rétablis pour une certaine période après la conclusion de la paix, en considération de la durée de la dernière guerre. Après un examen complet de la question, l'article 307 fut révisé dans le traité de Versailles:

Un délai minimum d'une année, à partir de la mise en vigueur du présent traité, sans surtaxe ni pénalité d'aucune sorte, sera accordé aux ressortissants de chacune des hautes parties contractantes pour accomplir tout acte, remplir toute formalité, payer toute taxe et généralement satisfaire à toute obligation prescrite par les lois et règlements de chaque Etat pour con-

server ou obtenir les droits de propriété industrielle déjà acquis au 1er août 1914 ou qui, si la guerre n'avait pas eu lieu, auraient pu être acquis depuis cette date, à la suite d'une demande faite, avant la guerre ou pendant sa durée, ainsi que pour y former opposition. Toutefois, cet article ne pourra conférer aucun droit pour obtenir aux Etats-Unis d'Amérique la reprise d'une procédure d'interférence dans laquelle aurait été tenue l'audience finale.

Les droits de propriété industrielle qui auraient été frappés de déchéance par suite du défaut d'accomplissement d'un acte, d'exécution d'une formalité ou de paiement d'une taxe seront remis en vigueur, sous la réserve toutefois en ce qui concerne les brevets et dessins que chaque puissance alliée ou associée pourra prendre les mesures qu'elle jugerait équitablement nécessaires pour la sauvegarde des droits des tiers qui auraient exploité ou employé des brevets d'invention ou dessins appartenant à des ressortissants allemands et qui seront ainsi remis en vigueur, demeureront soumis, en ce qui concerne l'octroi des licences, aux prescriptions qui leur auraient été applicables pendant la guerre, ainsi qu'à toutes les dispositions du présent traité.

Je crois que cette disposition donne le droit aux porteurs de remettre en vigueur un brevet dans leur propre pays dans le délai d'un an après l'adoption de de cette loi sur paiement des honoraires exigés. Cette loi est entrée en vigueur le 10 janvier 1920. Le droit de verser les honoraires et de faire remettre en vigueur un brevet est donc expiré et périmé depuis le 10 janvier 1921. Cependant, pour les détenteurs de brevets qui se sont mis en règle, il est entendu qu'ils ont une prorogation de délai de deux années avant d'entreprendre la fabrication de l'article breveté au pays, de sorte qu'ils ont jusqu'au 10 janvier 1922.

Au mois de janvier dernier, un bill fut présenté au congrès des Etats-Unis; il est connu sous le nom du bill Nolan et le but qu'il vise en partie, c'est de permettre aux porteurs de brevets américains de renouveler les brevets qui ont été frappés de déchéance dans les limites du délai prescrit par la loi.

Je vais en lire les quelques dispositions seulement qui se rapportent au projet en question:

Le Sénat et la Chambre des représentants des Etats-Unis d'Amérique réunis en congrès décrètent:

Que les droits de priorité établis par l'article 4887 des Statuts révisés pour la production de demandes de brevets relatives à des inventions ou dessins, droits non expirés le 1er août 1914, ou acquis depuis le 1er août 1914, seront et sont par les présentes maintenus jusqu'à l'expiration de six mois après le vote de la présente loi, en faveur des citoyens des Etats-Unis...

Notez ceci:

...ou des citoyens ou sujets de tout pays qui a accordé, accorde maintenant, ou accordera

dans le délai de six mois, les mêmes faveurs aux citoyens des États-Unis, et cette faveur s'appliquera aux demandes à l'égard desquelles des brevets ont été accordés ainsi qu'aux demandes pendantes ou déposées dans ledit délai.

Par l'article 3 de cette loi, il est décrété :

Que nul brevet accordé ou validé à raison de la continuation prévue aux articles 1 et 2 de la présente loi ne restreindra, ou autrement ne changera le droit de tout citoyen des États-Unis, de son agent, de ses agents ou de son successeur dans le commerce, à continuer la fabrication, l'usage ou la vente commencés avant le vote de la présente loi par ce citoyen, et la fabrication, l'usage ou la vente continués par ce citoyen, non plus que l'usage ni la vente des inventions résultant de cette fabrication ou de cet usage ne constitueront une infraction.

C'est-à-dire que l'on protège toute personne qui pendant la durée de la guerre aurait commencé la fabrication ou l'usage des articles brevetés. Dans le bill présentement soumis à la Chambre, une semblable disposition est établie. Il y a dans le bill Nolan un autre article que je crois devoir vous citer. C'est l'article 6, et il porte :

Que dans le cas d'une invention faite par une personne dans le temps qu'elle servait à l'étranger pendant la guerre dans les troupes des États-Unis, civilement et militairement, l'inventeur aura droit dans les actes auxquels cette invention donne lieu, aux mêmes privilèges de priorité relativement à cette invention que si elle eût été faite aux États-Unis et, dans le cas d'une demande abandonnée ou perdue pendant le temps que le pétitionnaire servait dans les forces des États-Unis pour n'y avoir pas donné suite ou payé un droit dans le temps prescrit par la loi.

L'objet principal de cette disposition est apparemment de protéger les intérêts de citoyens qui, servant outre-mer, n'ont pu acquitter les droits et faire renouveler les brevets.

Pour remplir les obligations que nous fait le traité de Versailles il était établi et entendu que tout breveté étranger qui voudrait faire renouveler son privilège en payant les droits voulus, privilèges qu'il aurait laissés éteindre depuis le mois d'août 1914, aurait le droit de l'exercer jusqu'au 10 janvier 1921. S'il avait exercé ce droit et fait renouveler son brevet, il ne serait pas tenu à fabriquer l'article en ce pays jusqu'à une date le reportant au 10 janvier 1922.

L'objet fondamental de la présente loi est de remplir et de ratifier des obligations internationales. Je n'ai pas un mot à dire contre cela; chacun de nous en effet admet que nous devons remplir de notre mieux tous les engagements que nous avons pris par ce traité; mais ce bill Nolan, où l'on parle de législation réciproque, n'exige de

[M. Glass.]

nous qu'un échange de bons procédés en conséquence desquels un breveté américain aura le droit au Canada de faire renouveler un privilège devenu éteint depuis le mois d'août 1914. Or, le présent bill va plus loin: non seulement il rend la pareille aux citoyens des États-Unis, mais il prolonge les délais dans lesquels ceux-ci peuvent faire renouveler un brevet, puisque ces délais vont s'étendre d'une année à partir du vote de la présente loi.

Je vais dire maintenant par quel motif surtout je trouve à redire à cette loi. En 1913, certain chimiste français faisait inscrire au Canada la demande d'un brevet qui, à mon sens, est de très grande importance nationale. Il va sans dire que je ne voudrais pas priver cet homme d'un droit qu'il peut avoir puisque, selon le traité, il a eu huit ans au moins pour renouveler ce brevet. J'ai ici les derniers chiffres établissant la proportion de brevets renouvelés. Je les ai obtenus du commissaire. Je vois que l'an dernier 11,000 brevets furent renouvelés pour une première période de six ans. Pour une deuxième période de six ans, il n'y eut que 2,500 de ces brevets de renouvelés ou de continués, et, sur la totalité des 11,000 brevets, il n'y eut de renouvelés, pour toute la période de dix-huit ans qu'environ 8 p. 100. Nous avons à London, Ontario, une maison de produits chimiques qui depuis cinq ans s'efforce à résoudre un problème très important pour ce pays, et la députation ne s'étonnera pas d'apprendre qu'il s'agit d'améliorer le rouissage du lin.

Cette maison a si bien réussi qu'elle a pu nous montrer, à moi et au directeur de la ferme expérimentale avec qui j'ai visité son laboratoire l'été dernier, des échantillons de paille de lin rouie d'après le nouveau procédé, supérieure sous le rapport de la souplesse, de la couleur, et sous tous rapports, à la paille rouie à la rosée. Le chef du département du lin a été tellement frappé de cette importante découverte, qu'il a pris des mesures pour amener cet homme à Ottawa et lui faire démontrer l'avantage de ce nouveau procédé au point de vue du commerce. Le brevet que ce chimiste français a fait enregistrer arrête le cours des expériences que ces gens-là ont faites indépendamment de la connaissance qu'ils ont pu avoir de l'enregistrement de ce brevet. Cet homme cherche à vendre son brevet et il veut en exploiter l'usage ici, ce qu'il a droit de faire pendant dix-huit ans encore.

Ce à quoi je m'oppose particulièrement, c'est que nous tournions le dos à des gens qui, après cinq années de consciencieux ef-

forts, ont réussi à faire d'importantes découvertes, pour outrepasser nos obligations internationales et nous montrer plus que magnanimes en offrant à des brevetés américains des avantages qu'il n'y a pas lieu de leur offrir. Je prétends que le projet de loi dont il s'agit n'est pas conforme à l'intérêt national. Qu'on y apporte un amendement conférant le droit de renouveler un brevet jusqu'au 10 janvier 1922. Voilà un moyen. Je puis en suggérer un autre, moins bon que celui-là, mais préférable à l'adoption du bill tel quel; il consisterait à modifier ce bill de manière à assujettir tous les brevets qu'il ferait renouveler, à l'article 44 de la loi des brevets, pour l'avenir. Ces deux moyens seraient acceptables. Mais je dirai à l'honorable ministre qu'en remplissant nos obligations internationales à la lettre par l'adoption d'une loi réciproque, nous aurons répondu aux strictes exigences de la loi sans nuire à aucun particulier à cet égard.

Il nous sera donné, plus tard, de discuter cette question en comité, je ne voulais profiter de ce débat général que pour la signaler à l'attention de la Chambre et lui en faire mieux saisir la portée relativement aux intérêts que j'ai mentionnés.

(La motion est adoptée. Le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (les articles 23 et 47 de la loi des brevets sont abrogés).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je me propose de présenter deux amendements sur cet article.

M. BUREAU: Nous avons déjà étudié un bill ayant pour objet la refonte de la loi des brevets, bill nécessaire pour remanier les droits à acquitter et pour conférer à certaines gens incapables de répondre aux exigences de la loi durant la guerre, le privilège d'y répondre maintenant. Ces modifications sont-elles les seules dont il s'agisse?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le bill relatif à la refonte a été retiré et je dois présenter, au sujet de celui-ci, quatre amendements touchant à quatre différents points compris dans le bill relatif à la refonte. Le premier amendement a trait au droit exigé pour le brevet. Je propose que l'on modifie l'article 1er en biffant le mot "et" après le mot "vingt-trois", dans la 1re ligne et en y substituant le texte suivant:

L'article 23, à l'exception des deux premières lignes du paragraphe 1er, et l'article 47 de la

loi des brevets, chapitre 69 des Statuts refondus du Canada de 1906, sont abrogés.

M. BUREAU: Il est difficile de suivre la proposition, car nous n'avons pas la loi des brevets devant nous et ne savons pas de quoi les deux premières lignes se composent.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je vais les expliquer. Je propose l'insertion, dans le paragraphe 2, du texte que voici:

Pour chaque brevet mentionné dans l'avis donné au commissaire par l'inventeur après l'octroi d'un brevet à l'étranger, de son intention de demander un brevet au Canada, \$2.

En faisant disparaître l'article 47 et aussi l'article 23, à l'exception de l'amendement que j'ai proposé à cet article, il s'agit tout simplement de modifier le droit exigé. Ce droit est maintenant de \$60 payables en trois versements de \$20 chacun, à des intervalles de douze ans. Il s'agit de le fixer à \$35, payables sur demande faite pour l'octroi du brevet. Nous voulons prévenir des contestations et des désagréments comme ceux qui sont déjà survenus parce qu'on avait négligé d'effectuer le deuxième et le troisième versement dans les dix ans écoulés avant la guerre.

La Chambre a dû remédier à ces ennuis au moyen d'une loi spéciale, de cinquante à soixante brevets étant tombés en déchéance par suite de la négligence à payer le droit. Le comité des bills privés, auquel il fallait s'adresser pour qu'il examinât et réglât l'affaire, a souvent protesté contre des lois de cette nature, et il a protesté de nouveau en cette enceinte. On se propose de se débarrasser de tous ces tracasseries, en imposant un honoraire de trente-cinq dollars. Je puis dire qu'aux Etats-Unis, le droit est de quarante dollars, et il est versé en un seul paiement. L'on croit que le paiement de trente-cinq dollars, argent comptant, au temps de la première demande produirait vraiment une plus forte recette que celle qui est maintenant encaissée sous le régime des paiements différés, quelle que soit leur importance, parce que le paiement serait sûr et que dans l'autre cas, il n'a lieu qu'après six à douze ans et que, souvent, les paiements sont discontinués. Les autres droits sont presque les mêmes.

M. JACOBS: "Moineau en main vaut mieux que pigeon qui vole."

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Dans le présent cas, sa valeur est presque double.

M. BUREAU: Sous la loi telle quelle, le requérant est tenu de déposer vingt dollars en présentant sa demande.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il dépose quinze dollars avec sa demande et vingt dollars lorsque le brevet est accordé.

M. JACOBS: Se propose-t-on d'opérer des modifications relativement aux brevets détenus par des étrangers originaires de pays ennemis durant la guerre?

Le très hon. M. DOHERTY: Ce qui a été fait pendant la guerre a simplement consisté à établir des dispositions afin de permettre à ceux qui le demandaient d'utiliser les brevets. Il n'y a pas eu de confiscation—d'accaparement de propriété du brevet aux termes de la loi. Des permis ont été accordés à des personnes domiciliées au Canada pour qu'ils puissent utiliser l'article breveté par un étranger originaire d'un pays ennemi—se servir de l'article nonobstant l'existence du brevet.

M. JACOBS: Que sont devenus les droits perçus par le département sur ces brevets pendant que ceux-ci étaient utilisés en vertu de ces permis?

Le très hon. M. DOHERTY: Des permis ont été accordés subordonnément au paiement de redevances qui étaient prises sur les droits de permis et remises au dépositaire des biens appartenant aux étrangers de pays ennemis.

(L'amendement et l'article, ainsi modifiés, sont adoptés.)

Sur l'article 3 (remise des droits).

M. BUREAU: L'article trois porte:

Les alinéas "a" et "b" et le paragraphe 2 de l'article 51 de la loi des brevets ne s'appliquent qu'aux demandes de brevets déposés avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

Le même inconvénient se présente ici. Ces alinéas sont mentionnés par le Sénat, et nous ne savons pas ce qu'ils sont.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il s'agit de l'article 51 de la loi actuelle:

Personne n'est exempté d'acquitter les droits ou sommes payables pour les services faits à sa demande sous l'empire de la présente loi; et aucun droit n'est restitué à celui qui l'a payé, à moins que:

(a) l'invention ne soit pas susceptible d'être brevetée;

(b) la demande de brevet ne soit retirée.

Et l'amendement décrète que cette disposition ne s'appliquera qu'aux demandes de brevets déposées avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (nul brevet annulé par défaut de construire ou par importation, du premier août 1914 au dix janvier 1922).

[M. Bureau.]

M. BUREAU: Quel est l'objet de cet article?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il a pour objet de faire disparaître l'ambiguïté quant au sens de l'article 82 du traité de paix avec l'Allemagne. Le ministère de la Justice a exprimé l'opinion que la protection ne s'applique qu'aux brevets qui étaient en vigueur le premier août 1914. Le présent article décrète qu'elle s'appliquera aux brevets accordés subséquemment, durant la guerre. On est d'avis qu'il est aussi raisonnable, sinon plus, qu'elle s'applique à ces brevets comme aux brevets qui étaient en vigueur le premier août 1914, lorsque la guerre a éclaté. Il a pour objet de rendre clair et de dissiper l'incertitude créée par l'avis exprimé par le ministère de la Justice, que cette protection ne s'appliquait qu'aux brevets qui avaient été accordés après cette date.

M. BUREAU: Ce n'est pas ce que je demande. C'était pendant la guerre. L'article porte "entre ladite date"—c'est-à-dire, le premier août 1914—"et le dixième jour de janvier 1922." Cela embrasse un temps beaucoup plus long que la durée de la guerre—jusqu'en janvier de l'an prochain. Je me demande pourquoi ce jour-là est fixé, si c'est dans le dessein de protéger les intérêts qui étaient en danger pendant la guerre parce que les gens ne pouvaient pas remplir toutes les conditions imposées par la loi.

Le très hon. M. DOHERTY: Le traité stipule que nul brevet ne peut être annulé parce qu'on n'a pas rempli les conditions relatives à la fabrication pendant deux ans après la guerre ou à compter de l'entrée en vigueur du traité. Or, bien qu'ayant été signé en juin 1919, le traité n'est devenu effectif que le 10 janvier 1920, le délai est donc de deux ans à compter de cette date.

L'hon. M. MEWBURN: Il me semble que l'article 4 dépouille le public canadien de son droit et que l'on devrait, si le ministre le veut bien, insérer une disposition restrictive pour sauvegarder les droits de ceux qui se sont préparés à entreprendre la fabrication. Il y a lieu, selon moi, de protéger non seulement ceux qui ont commencé à fabriquer, mais aussi ceux qui ont fait des frais considérables pour se préparer à la fabrication. Je sais une maison qui a dépensé \$6,000 en travaux d'art, matériel et préparatifs divers en vue de l'exploitation de brevets frappés de déchéance. Je considère que l'on doit protéger qui se trouve en pareil cas.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai un amendement qui embrasse ce cas-là.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (prorogation de délai pour le paiement des droits).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'ai à proposer une modification de cet article qui est comme suit:

Les droits devenus exigibles sous l'empire de la loi des brevets depuis le premier jour d'août 1914 peuvent, en tout temps, jusqu'à l'expiration d'une période d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, être acquittés avec le même effet que s'ils avaient été versés dans les délais prescrits par la loi des brevets.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (prorogation du délai pour l'exercice des droits concernant le dépôt des demandes).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je propose que cet article soit modifié en y ajoutant le texte suivant:

Toutefois, cette extension ne porte seulement atteinte au droit qu'a une personne qui, avant l'adoption de la présente loi, était, relativement à des brevets ou à des demandes de brevet, réellement en possession de droits opposés à des droits concernant des brevets accordés ou validés par suite de ladite extension, d'exercer ces droits personnellement ou par l'intermédiaire d'agents ou concessionnaires tenant leurs droits d'elle, avant l'adoption de la présente loi, et ces personnes ne sont pas passibles de poursuites pour contrefaçon d'un brevet accordé ou validé par suite de ladite extension.

M. BUREAU: Est-ce à dire que l'amendement autorise la poursuite de la fabrication?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Pourvu que cette extension ne porte nullement atteinte au droit qu'a une personne qui, avant l'adoption de la présente, était réellement en possession de droits à des brevets, etc.

M. GLASS: Cette modification sauvegardera-t-elle les impôts des personnes dont j'ai parlé? Depuis cinq ans elles poursuivent leurs travaux dans le même domaine, et leur procédé est porté à un point de perfection tel qu'elles avaient pris leurs dispositions pour venir à Ottawa afin d'en démontrer l'utilité au point de vue commercial. La praticabilité n'en fait pas question, mais il reste à savoir si l'adaptation au commerce en sera couronnée de succès. Elles n'ont pas fait de demande de brevet. Ce sont des chimistes dont les études ont fait obtenir certains résultats.

Le très hon. M. DOHERTY: Si je comprends bien, l'honorable député veut que l'on insère une disposition pour protéger des gens qui n'ont jamais demandé de brevet. Je ne voudrais pas me méprendre sur le sens de ses paroles.

M. GLASS: Jusqu'ici, ces personnes se sont bornées à faire des études.

Le très hon. M. DOHERTY: Qu'est-ce que nous pourrions bien sauvegarder? Elles n'ont fait aucune démarche pour se munir d'un brevet. Je vois difficilement comment nous pourrions aller jusqu'à prescrire que quiconque s'est livré à des études comptant pouvoir un jour être en état de solliciter un brevet doit être protégé contre la prorogation de délai accordée à ceux qui ont déjà déposé leur demande de brevet. Je ne sais en quoi l'adoption du projet de loi pourrait faire tort à cet homme.

M. GLASS: Il ne lui serait pas permis de poursuivre ses études.

Le très hon. M. DOHERTY: Il pourra certainement les poursuivre. Il finira peut-être par faire une découverte à l'égard de laquelle quelqu'un a déjà obtenu un brevet; mais il ne me semble pas que le projet de loi porte préjudice à qui se livre à des études pareilles, ni que cette personne ait des droits acquis que nous puissions sauvegarder.

M. GLASS: L'article 307 du traité stipule ce qui suit:

Un délai minimum d'une année, à partir de la mise en vigueur du présent traité, sans surtaxe ni pénalité d'aucune sorte, sera accordé aux ressortissants de chacune des hautes parties contractantes pour accomplir tout acte, remplir toute formalité, payer toute taxe et généralement satisfaire à toute obligation prescrite par les lois et règlements de chaque Etat...

Ainsi que j'interprète cet article, toute personne dont le brevet est frappé de déchéance pour défaut de paiement des droits relatifs au délai, ou pour autre raison, peut rentrer en possession de son brevet à n'importe quel temps de l'année après la mise en vigueur du traité. Dans le même article se trouve une disposition en vertu de laquelle un délai de deux ans est accordé, après la mise en vigueur du traité, à toute personne afin de fabriquer l'article dont elle peut avoir eu un brevet à cette époque. Si cela remplit nos obligations, même si une industrie doit en souffrir, quel est l'objet de ce délai magnanime accordé aux Allemands, aux Autrichiens et autres afin de leur permettre de remettre en vigueur des

brevets auxquels ils n'ont pas droit, conformément à tous les engagements que nous avons pris en vertu de ce traité?

Le très hon. M. DOHERTY: La disposition actuelle se rapporte, si je me trompe, au délai touchant une demande de brevet. Je suis d'avis que nous n'étions pas obligés de donner le délai de six mois en ce qui concernait le traité. Mais l'honorable député vient d'appeler notre attention sur la loi Nolan qui accorde ce délai, et donne le bénéfice de cette loi aux ressortissants d'autres pays, à condition qu'ils nous rendent la réciprocité. Il devient donc nécessaire, si nous voulons protéger nos porteurs de brevets aux Etats-Unis, que nous leur accordions ce délai de six mois après l'entrée en vigueur de la loi. Il y aura peut-être une différence d'un mois ou deux entre les Etats-Unis et le Canada, parce que leur loi est venue en vigueur au mois de mars et la nôtre au mois de juin.

M. GLASS: Voici le cas d'un porteur de brevet qui a fait enregistrer et obtenu son brevet en Canada en 1913. Ce permis était valide durant six ans et a expiré en 1919. En vertu du traité de Versailles, il avait le privilège, pourvu qu'il acquittât les droits, de faire remettre ce brevet en vigueur en n'importe quel temps, après l'adoption de la loi, au mois de janvier 1921 et il avait un nouveau délai d'un an pour commencer à manufacturer. Je voudrais savoir pourquoi, parce que les Etats-Unis ont adopté une certaine loi réciprocité de notre part, nous allons plus loin qu'ils veulent et augmentons les avantages du rétablissement de ce brevet pour cet homme.

Le très hon. M. DOHERTY: En vertu de l'article 5 nous décrétons un délai d'un an pour le paiement des droits qui sont devenus exigibles en vertu de la loi des brevets depuis le 1er août 1914. Cette disposition, si je comprends bien, est extraite entièrement de la loi Nolan, et nous voulons, par là, rendre la réciprocité aux Etats-Unis, en leur donnant ce qu'ils nous ont accordé en vertu de la loi Nolan.

M. GLASS: Si cette loi est nécessaire pour rendre la réciprocité aux Etats-Unis n'allons pas plus loin; pourquoi en faire bénéficier tout l'univers, l'Allemagne sur-tout?

Le très hon. M. DOHERTY: Nous reviendrons à cet article plus tard.

(L'article est réservé.)

[M. Glass.]

Sur l'article 8 (sauvegarde des droits des personnes qui ont exploité, etc., l'invention dans la période d'annulation du brevet).

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je propose que le paragraphe 1er de l'article 8 soit amendé en biffant tous les mots entre le mot "de" à la ligne 37, et les mots "doit être" à la ligne 38 et en leur substituant les mots "manufacturer, employer ou vendre l'invention breveté pour laquelle un brevet est rétabli comme il est dit plus haut", et en ajoutant à la fin de l'article les mots suivants: "ou ont, de bonne foi, fait des dépenses sensibles en se préparant à le faire". Cette modification a pour but de comprendre ceux qui ont obtenu des brevets de nous durant la période de délai des paiements ou qui se proposent de demander un brevet et de s'en servir, et qui ont fait plus ou moins de dépenses à ce sujet. Ils peuvent soumettre leur cas au commissaire afin qu'il soit tenu compte de leurs droits et qu'une décision soit rendue en conséquence.

M. BUREAU: Peut-on en appeler de la décision du commissaire?

Le très hon. M. DOHERTY: Oui, en s'adressant à la cour d'échiquier.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (validité des brevets protégée par arrêté en conseil ou règlements au cours de la guerre).

M. BUREAU: N'est-ce pas aller trop loin que de dire que la guerre sera censée finir à la date de la mise en vigueur de cette loi?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le but de cet article est d'enlever tout doute au sujet de l'effet des décrets relatifs à l'abrogation des divers règlements de la guerre. Il est raisonnable de supposer qu'ils sont légaux et qu'ils nous engagent, mais il en est qui n'en sont pas certains, et cette disposition a pour objet d'enlever tout doute à cet égard.

M. BUREAU: Je ne crois pas que nous devions décréter dans une loi que la guerre a pris fin pour aucun objet en particulier.

Nous n'avons pas du tout besoin de ce paragraphe, il me semble; la loi sera mise en vigueur lorsqu'elle recevra le consentement du Gouverneur général.

Le très hon. M. DOHERTY: Ce paragraphe ne porte que sur l'effet de ces décrets du conseil lorsque la guerre a fini. Je comprends que la rédaction en est ainsi, parce

que ces décrets devaient rester en vigueur durant la guerre et une année après la fin de la guerre. L'objet de cet article est de décréter que le temps date du moment que cette loi entre en vigueur, et d'assurer que ces décrets ne restent pas en vigueur durant plus d'une année après l'adoption de la loi.

M. BUREAU: Pourquoi pour un an à partir de l'adoption de cette loi?

Le très hon. M. DOHERTY: Parce que les décrets devaient rester en vigueur durant la guerre et une année après. Il faut se rappeler que, de fait absolu, la guerre n'est pas encore finie. Pour des fins judiciaires, l'expression "la fin de la guerre" a été interprétée comme signifiant que la fin de la guerre date du moment où la paix est faite avec toutes les puissances avec lesquelles nous avons été en guerre. Je comprends qu'il n'y a pas encore eu de paix définitivement conclue avec la Turquie. Je conseillerais, afin d'éviter cette allusion à la fin de la guerre et d'obtenir l'objet que l'on avait en vue, que les mots suivants soient substitués au paragraphe 2:

Lesdits décrets resteront en vigueur durant une année à partir de l'adoption de la loi et pas plus longtemps.

M. BUREAU: Pourquoi à partir de l'adoption de la loi? Cela donnerait effet aux décrets jusqu'en 1922 au lieu de 1921, selon l'article actuel.

Le très hon. M. DOHERTY: Si nous les ratifions tout simplement ainsi que nous le faisons par cet article, ils restent en vigueur jusqu'à ce temps indéfini, alors que nous conclurons un traité de paix avec la Turquie, et pour une année après cette date indéfinie. Ce que nous voulons, c'est de limiter la durée de leur effet à un an à partir de maintenant.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je propose de modifier l'article 9 en biffant le paragraphe (2) le remplaçant par le suivant:

(2) Les décrets mentionnés dans cet article resteront en vigueur et effet durant une année à partir de l'adoption de la loi et pas plus longtemps.

L'amendement est adopté et l'article, modifié, est adopté.

Le comité reprend l'examen de l'article 5 (temps prolongé pour le paiement des honoraires).

Le très hon. H. DOHERTY: Je ne crois pas que nous ayons eu l'occasion de donner une réponse satisfaisante à l'adoption de mon

honorables ami (M. Glass). Cette objection, ainsi que je comprends, c'est que par cet article, sur paiement des honoraires, nous accordons un plus long délai que n'exigeait le traité. Il reconnaît que nous devrions le faire pour les Etats-Unis à cause de leur loi. En effet, nous n'essayons pas de nous conformer au traité auquel ils ne sont par partie; nous essayons tout simplement de faire en sorte que nous puissions bénéficier de leur loi. Je crois que la chose est très bien comprise. L'autre difficulté c'est que, dans cet article, dont les termes sont généraux, nous donnons à tous ceux qui sont partie au traité une extension d'une année à partir de la mise en vigueur du traité. L'explication que me donne le commissaire des patentes à cet égard, c'est que bien qu'il soit vrai que nous n'étions tenus qu'à leur donner une année pour le paiement des honoraires, cela voulait dire un intervalle d'une année pendant lequel ils pouvaient payer, alors que nous étions en position d'accepter et de recevoir. Comme aucune disposition n'avait été faite pour la réception de ces honoraires, tout obligés que nous étions par le traité, de leur accorder une année, nous ne nous sommes pas mis en état d'accepter les honoraires et de leur donner le bénéfice de la disposition. Je pourrais faire une suggestion qui pourrait être acceptable à l'honorable ministre. S'il permet l'adoption de l'article tel qu'il est rédigé, je l'examinerai avec lui et le sous-ministre et dans le cas où nous n'arriverions pas à une entente parfaite et que nous trouverions qu'une modification serait nécessaire, je crois pouvoir dire en toute sûreté que je verrais à ce que ces modifications soient soumises au Sénat.

(L'article est adopté.)

Il est fait rapport du projet de loi qui est lu une 3e fois et adopté.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU SERVICE CIVIL

La Chambre se forme en comité général et passe à la suite de la discussion des articles du projet de loi (bill n° 122) tendant à modifier la loi de 1918 sur le service civil.

M. le PRESIDENT: La dernière fois que ce bill a été soumis au comité, celui-ci avait commencé l'étude de l'article 1er dont lecture avait été faite. M. Euler avait proposé de biffer les mots "ni dans l'intérêt pu-

blic" de la 14e ligne de la page 1 du bill. C'est l'amendement qui est en discussion.

M. ETHIER: En ma qualité de membre du comité spécial nommé pour délibérer ce projet de loi. Je crois qu'il est de mon devoir d'exprimer mon avis sur les amendements qu'on a proposés et sur la preuve qu'on prétend suffisante pour établir la raison d'être du rapport du comité et du projet de loi tel qu'il a été modifié par le comité et que la Chambre délibère maintenant. Je souscris entièrement à la déclaration que l'honorable député de Waterloo (M. Euler) a faite, l'autre jour, mais je ne puis approuver les observations que l'honorable ministre de l'Immigration (M. Calder) a faites l'autre jour, lorsqu'il a parlé en faveur de ce projet de loi. Si nous voulons régler la question en litige, nous devons, d'abord demander quel était le but du premier projet de loi, ce que signifiaient les mots "ni dans l'intérêt public" maintenant inclus dans le bill modifié et quelle conséquence aurait sur la loi du service civil de 1918 l'adoption du bill dont le comité est maintenant saisi.

Afin de présenter mes observations dans un ordre logique, je parlerai d'abord du premier projet de loi qui soustrait aux dispositions de la loi du service civil de 1919 de toute loi la modifiant "les fonctionnaires ou personnes dans les services ou divisions suivantes du service public savoir:

(a) les manouvriers, quelle que puisse être la nature de leur travail, et qu'ils soient payés à l'heure, à la journée, à la semaine, au mois, à forfait ou à la pièce;

(b) les directeurs de poste dont la rémunération consiste, en tout ou en partie, en un pourcentage des recettes du bureau;

(c) les professionnels, savants et techniciens exerçant des fonctions en cette qualité.

La raison invoquée par l'honorable député qui s'est fait le parrain du bill (M. Spiney) et par son collègue le ministre de l'Immigration et les prétendus motifs qui servent de fondement au rapport soumis quant à la question de savoir pourquoi ces catégories de fonctionnaires seraient soustraites à l'autorité de la commission du service civil, étaient que la commission se trouvait surchargée d'ouvrage. Le deuxième paragraphe de l'article 38 de la loi du service civil 1918 comporte cette disposition:

Toutefois, dans chacun des cas où la commission décide qu'il n'est pas praticable d'appliquer la présente loi à un emploi ou des emplois quelconques, la commission peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, établir tels règlements qui peuvent être jugés opportuns et qui prescrivent de quelle façon tels emplois ou emplois doivent être traités.

[Le Président.]

Si l'on adopte l'amendement, la disposition que je viens de lire disparaît de la loi du service civil, et l'on soustrait au contrôle de la commission du service civil ces trois catégories de fonctionnaires fédéraux. On a allégué pour raison que la commission était débordée de travail, ce qui occasionnait des retards dans la nomination de fonctionnaires civils, et sans compter que le public en souffrait et que le service lui-même devenait inefficace, dans certains cas. Voilà la base du rapport et les raisons qui expliquent pourquoi on a soumis ce projet de loi à la Chambre.

L'autre jour, dans un discours d'une heure, le ministre de l'Immigration s'est efforcé de laisser entendre à la Chambre et à notre population en général que l'intérêt public bénéficierait de ce bill qui avait été demandé même par la commission du service civil. A l'appui de sa prétention, le ministre a cité les témoignages donnés devant le comité par M. le Dr Roche, président, par M. Foran, secrétaire de la commission du service civil. Eh! bien, j'ai entendu les dépositions de ces deux messieurs et j'ai lu les extraits que le ministre a cités de la preuve, mais je ne puis en arriver à la conclusion à laquelle il s'est arrêté. Si le comité me le permet, je vais citer cette partie du témoignage du président de la commission du service civil au sujet du mot "praticable" que cet amendement fera disparaître de la loi du service civil, 1918 et je le fais pour démontrer clairement au comité que la commission du service civil a déclaré, par son président, qu'il n'avait pas besoin de ce projet de loi pour remplir convenablement sa fonction, en tant que commission, et qu'en réalité, ce bill était parfaitement inutile. M. Euler pose la question suivante au président, Dr Roche:

Quand les critiques auxquelles le nouveau classement a donné lieu cesseront, si jamais elles cessent, croyez-vous qu'alors votre commission sera encore surchargée de travail?

Et le président Roche répondit:

Je crois que nos conditions ont été meilleures l'année dernière, eu égard à ce qu'elles étaient l'année précédente, et elles sont meilleures cette année qu'elles ne l'étaient l'année dernière. Si l'on nous donne le temps de mettre en œuvre la loi du service civil, nous pouvons, je crois, arriver à une solution satisfaisante des difficultés actuelles.

Je m'accorde avec cette dernière déclaration du témoin et je pense que les remarques faites par le ministre de l'Immigration, l'autre jour, étaient parfaitement correctes, lorsqu'il a dit qu'il serait peut-être mieux de laisser toute l'affaire en suspens

et d'attendre jusqu'à ce que l'on ait pu s'assurer, pendant l'intersession, si l'on pourrait faire quelque chose pour améliorer la situation.

L'hon. J. A. CALDER: Quel jour ce témoignage fut-il rendu?

M. ETHIER: Mercredi, le 11 mai. On le trouvera dans les minutes des procédures et des témoignages, n° 5. Je continue:

D. Si l'on vous demandait—au cas où l'on déciderait de vous enlever une partie du travail—si l'on vous demandait quelle partie vous croyez qu'il serait mieux de vous enlever dans l'intérêt du service, que recommanderiez-vous?

Nous ne devons pas perdre de vue que ces questions se rapportaient à l'effet de l'article 38 de la loi du service civil. Le témoin répondit:

R. Je recommanderais que ce soit la partie du service qui est la plus difficile à administrer suivant notre procédure. Si l'on s'apercevait qu'il y a une partie de notre travail dont il est impossible d'obtenir de bons résultats, c'est cette partie que je recommanderais de nous enlever. Il ne serait pas nécessaire d'adopter une loi du Parlement pour cela.

D. Incluez-vous dans votre recommandation la plus grande partie du service extérieur, par exemple??

R. Ce n'est pas nécessaire.

D. Les maîtres de poste, par exemple?

R. Les raisons pour lesquelles on demande que les maîtres de poste soient soustraits à la juridiction du service ne sont pas bonnes. Si le Parlement a quelque raison d'enlever la nomination des maîtres de poste de la juridiction de la commission—quelque autre raison que celle du mauvais fonctionnement de notre organisme, de notre impuissance à y subvenir, ou des trop longs retards qui nuisent à l'efficacité du service—si l'on a quelques autres raisons que celles-là, qu'on nous l'enlève et nous ne ferons pas d'objections, mais la commission s'objecte à ce que l'on donne pour raison que nous ne pouvons pas faire face à la situation.

D. Vous n'admettez pas cela?

R. Non, nous ne l'admettons pas.

D. Voici où je veux en venir. Si l'on décidait que la commission a trop d'ouvrage, quelle partie de votre travail pourriez-vous abandonner en faisant le moins de tort au service public, à votre avis?—R. Il faudrait d'abord prouver à la commission qu'il y a des classes qu'il est impossible d'administrer par nos méthodes; si l'on peut nous prouver cela, nous irons volontiers trouver le Gouvernement et nous lui demanderons d'exempter ces classes, en vertu de l'article 38 de la loi du service civil.

A la page 121, on trouve une question qui fut posée directement au témoin:

D. En tenant compte des principes essentiels de la loi actuelle du service civil, savoir, l'élimination du patronage politique, pensez-vous, docteur Roche, que l'exclusion des maîtres de poste, des journaliers, des hommes de profession, et des officiers techniques de la juridiction de la commission, tendrait à nulifier le but de la loi du service civil?

R. Je dirai que si l'on adopte cet article dans sa forme actuelle, ce serait détruire la loi du service civil.

D. Ce serait retourner aux anciennes conditions?

R. En ce qui concerne une grande partie du service.

En d'autres termes, ce serait adopter de nouveau le principe du favoritisme politique dans le service civil, que la loi du service civil avait pour but d'abolir. Le président de la commission continue:

On abuserait de cette disposition et on chercherait constamment à lui donner une signification plus étendue; je crains que ce ne soit une source d'irritation entre les sous-ministres et la commission, parce que celui-ci ou celui-là prétendrait être un officier technique.

Q. Ainsi, ce bill aura pour résultat d'abroger pratiquement la loi du service civil?—R. Je dirais que l'abus de ce bill aura ce résultat.

On demanda au témoin combien de classes du service civil avaient déjà été exemptées de l'application de l'article 38, et il fit la réponse suivante:

Je ne puis pas me souvenir de toutes les classes, mais tout le personnel du ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile a été exempté en ce qui concerne les emplois temporaires, parce que ce ministère est lui-même temporaire; à cause de certaines difficultés que nous avons rencontrées pour faire les nominations aux emplois temporaires ailleurs qu'à Ottawa, nous avons demandé au Gouverneur en conseil d'exempter ce ministère pour une période de deux années. Le Gouverneur en conseil abrégea cette période d'une année, de sorte qu'elle se trouvait à expirer ce printemps, mais nous avons recommandé qu'elle fût prolongée d'une année encore et je crois qu'on l'a fait. La commission de l'établissement des soldats se trouve dans le même cas; on l'exempta pour une année et on a prolongé cette période d'une autre année, ce printemps. Il y a eu des positions isolées au sujet desquelles il était impraticable de tenir un concours. Chaque fois que les départements nous ont démontré qu'il était impraticable de remplir certaines vacances par le système de concours, nous avons recommandé que ces positions soient exemptées de l'application de la loi.

De sorte qu'il n'y a pas de nécessité du tout d'enlever l'article 38 de la loi du service civil, de la juridiction de la commission.

L'hon. M. CALDER: Mon honorable ami prétendrait-il qu'il était impraticable à la commission du service civil de nommer des sténographes, des commis, des comptables et d'autres membres du personnel du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, ou de la commission de l'établissement des soldats, à Ottawa?

M. ETHIER: D'après le témoignage du président et l'ordre en conseil qui a autorisé cette exemption, au sujet de ces deux départements, il semble que la commission a trouvé la chose impraticable.

L'hon. M. CALDER: Ce ne l'était pas.

M. ETHIER: Alors, pourquoi le Gouvernement a-t-il accepté leur rapport et accordé l'exemption?

L'hon. M. CALDER: La seule autorité sur laquelle la commission pouvait se baser pour déclarer l'exemption d'après la loi était l'impossibilité. Dans le cas de ces deux départements, nous comprenons tous que la commission ne pouvait pas s'en occuper quand les personnels se formaient si rapidement, mais on ne s'est pas basé sur l'impossibilité. En réalité, la commission et le Gouverneur en conseil ont tous les deux violé la loi pour faire face à une situation difficile.

M. ETHIER: Si le Gouvernement a violé la loi nous n'en sommes pas responsables.

L'hon. M. CALDER: Nous essayons de les mettre dans une position où la loi ne pourra pas être violée.

M. ETHIER: Les faits sont comme suit: on s'y attendait et le président de la commission dit clairement que lorsqu'on a constaté qu'aucune position ne pouvait être donnée à temps par le système d'examen compétitif, la loi leur permettait de s'en exempter. Et lorsque, d'après cet article de la loi, ils croient bon d'exempter ou d'exclure de leur juridiction telle ou telle catégorie de positions du service civil, ils invoquaient cette disposition et étaient prêts à l'employer. Ils ont aussi déclaré que la nomination des ouvriers, directeurs des postes, ou des professionnels ainsi que leur avancement et leur traitement n'étaient pas incompatibles avec les devoirs de la commission et n'étaient pas en dehors de ses pouvoirs. Je puis aussi bien répondre moi-même aux questions que j'ai posées et ce sera le commencement de mes remarques. Quel était le but de la première loi? Nous comprenons parfaitement bien qu'en ce qui regarde les manouvriers, les maîtres de poste des petites villes ou des bureaux sans importance et peut-être les fonctionnaires techniques, il est tout à fait difficile à la commission, surtout dans le cas des manouvriers de nommer des hommes habitués aux travaux de la ferme ou des bois pour accompagner les ingénieurs et les arpenteurs, mais les témoignages entendus ont eu raison de cela comme je le démontrerai dans un instant. Je désire donner mon opinion personnelle. Quand j'ai tout d'abord vu le projet de loi enlevant à la juridiction de la commission du service civil ces trois catégories d'employés, j'ai cru que

[L'hon. M. Calder.]

le but visé avait quelque rapport avec les élections prochaines. En agissant ainsi, nous mettons de côté le principe fondamental de la loi du service civil de 1908 et nous retournons au favoritisme politique. Ces ouvriers manuels, maîtres de poste et professionnels étant enlevés de la juridiction de la commission redevaient sujets aux faveurs du gouvernement au pouvoir. C'est ce qu'on fait maintenant. Comme la prochaine élection générale aura lieu l'an prochain ou l'automne prochain, le Gouvernement qui a préparé ce bill sera maître de l'assiette au beurre et, à mon sens, il n'a enlevé ces catégories d'employés à la juridiction de la commission que pour les soumettre au favoritisme. Tout le monde sait qu'autrefois, lorsque les élections étaient proches, on votait des crédits de travaux publics dans tout le pays. Le Gouvernement prend des crédits pour construire des jetées ici, des quais là et ainsi de suite. En ayant le moyen de nommer des maîtres de poste et des ouvriers, il n'aurait pas besoin, à la veille des élections, de demander à la commission du service civil de les nommer et il est probable que le candidat du Gouvernement pourrait disposer des faveurs politiques. C'était l'intention du bill tout d'abord, mais il n'a pas été adopté et tout l'article a été mis de côté par le comité après avoir entendu le docteur Roche et d'autres témoins. Je vais citer dans quelques instants, le témoignage du directeur de la ferme expérimentale, M. Archibald, le témoignage du docteur Coulter, sous-ministre des Postes, le témoignage de M. Johnston, sous-ministre de la Marine et des Pêcheries. Dans son témoignage, M. Archibald, du ministère de l'Agriculture, a dit très clairement: Nous n'avons pas à demander à la commission, nous avons le pouvoir de nommer temporairement, pour un mois ou environ, un employé temporaire. Au bout du mois, nous envoyons cet employé devant la commission du service qui nous donne un certificat pour nous permettre d'employer cet homme d'une manière permanente. Il déclare aussi positivement que l'administration du département de l'Agriculture n'éprouve pas de difficultés de ce chef pour conduire les fermes expérimentales. Depuis que la loi a été adoptée, il n'y a pas eu d'ennuis et le service est aussi bon qu'auparavant. Il n'y avait donc pas de mal à ce que la commission du service civil exerçât sa discrétion dans ce département spécial en vertu de l'article 38. Il en était de même dans les autres départements. On a demandé au docteur Roche:

D. Jusqu'où allez-vous dans cette question d'exemption?—R. Lorsqu'en vertu des dispositions de la loi on montre qu'il est impraticable de faire les nominations par examen compétitif, nous avons le pouvoir de recommander au Gouverneur en conseil l'exemption de cette clause particulière de la loi du service civil.

D. Pourriez-vous, par exemple, invoquer l'exemption pour tout le personnel du département si vous le désirez?—R. Oui. Naturellement la loi actuelle prévoit l'exemption des employés de chemins de fer et des hommes employés sur les navires.

D. Mais vous avez en outre des pouvoirs additionnels?—R. Oui, nous en avons en vertu de ce même article 38.

D. Existe-t-il quelque chose dans le service qui soit exclu de votre contrôle au sujet des exemptions?—R. Nous avons exactement deux de ces dépôts et un certain nombre de positions différentes qu'on a trouvé qu'il était impraticable de remplir.

Ce mot "impraticable" ou "praticable" semble avoir été confondu avec le mot "possible" par l'honorable ministre dans ses observations. Je ne sais pas s'il l'a fait intentionnellement, mais il a joué sur les mots. Je pense qu'il connaît la différence entre "praticable" et "possible". L'honorable ministre a cité les témoignages: M. Foran, par exemple, en donnant son témoignage a mentionné la nomination d'un sténographe à Vancouver. On a demandé à M. Foran.

A propos de la nomination à l'étranger, je présume qu'après que tout ceci est entré en vigueur la commission a compris qu'elle devait appliquer la loi?

Et M. Foran a répondu "absolument". Puis le ministre a continué ainsi:

Qu'est-ce que cela signifie? Cela signifie simplement que lorsque nous avons adopté la loi il y a deux ans, si un commissaire du commerce à Melbourne avait besoin d'un sténographe dans son bureau, il devait s'adresser à la commission du service civil au Canada et que la commission du service civil au Canada devait passer par tout le rabâchage pour nommer un sténographe à Melbourne.

Et il parla des nominations de commis dans l'Amérique du Sud, l'Australie et le Sud-Africain, disant que c'était impossible. Il ajouta: Oui, il se peut que ce ne soit pas possible de la mettre en vigueur. Il pourrait être impraticable d'appliquer cet article 38 à propos de ces nominations en dehors d'Ottawa, mais ce n'est pas impossible. C'est possible, mais comme on ne juge pas praticable de le faire, ces nominations tombent sous l'article 38 qui donne à la commission du service civil le pouvoir de déclarer que c'est impraticable et permet ainsi au département de nommer cet agent au Sud-Africain ou en Angleterre ou ce commis à Vancouver, sans avoir l'autorisation de la commission. Cela

289½

est exposé clairement à la Chambre par les témoignages qui ont été rendus.

L'hon. M. CALDER: Prenez le cas de notre astronome en chef au Canada; il n'y a qu'un homme dans tout le service qui occupe cette position; l'honorable député dirait-il qu'il est "impraticable" ou "impossible" pour la commission du service civil de faire cette nomination? Je prétends que cela ne peut pas être dans l'intérêt public que la commission du service civil entreprenne de faire cette nomination, mais c'est à la fois praticable et possible qu'elle fasse cette nomination. C'est la distinction que j'ai essayé d'établir. Prenez l'exemple que nous avons eu au comité du département de la Santé publique qui cherche maintenant un homme compétent pour faire des investigations médicales. Un seul homme sera nommé. Je prétends que dans l'intérêt public le département lui-même devrait faire la nomination et qu'il n'est ni impossible ni impraticable qu'il la fasse.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Cela serait vrai de chaque nomination.

L'hon. M. CALDER: Il n'y a plusieurs positions dans le service civil que la commission du service civil ne devrait pas remplir dans l'intérêt public.

M. ETHIER: A propos de cette classe d'exemption une des principales raisons données par le ministre a été les délais qui se produisent dans la nomination des employés civils par suite de l'article 38. Voici une question posée par M. Mackie:

Prenez, par exemple, une course aux mines dans une région du pays placée sous la juridiction des guetteurs d'incendie du Dominion; on reconnaît qu'il est nécessaire de nommer immédiatement un garde du feu pour protéger ce district contre les feux. Si le département devait demander par l'intermédiaire de la commission du service civil un garde du feu et que deux ou trois mois s'écoulaient avant que la nomination soit faite, que pourrait-il se produire dans cette région comme conséquence de ce délai?

C'est une question raisonnable. Voici la réponse qu'a faite le Dr Roche:

R. Evidemment vous n'êtes pas au courant de la loi actuelle. Le département peut nommer un homme aujourd'hui et le maintenir pendant trente jours absolument sans notre permission.

C'est la loi.

C'est seulement quand l'emploi a été occupé pendant trente jours qu'on nous demande de fournir un certificat. En réalité, nous pouvons prolonger le temps. Dans des nominations urgentes loin d'Ottawa...

Et voici le passage qui a trait aux nominations en Australie et dans d'autres pays éloignés. Que dit le Dr Roche :

Dans des nominations urgentes loin d'Ottawa, la loi du service civil stipule que le département aura le droit de placer un homme immédiatement pour qu'on n'ait pas à attendre.

De sorte que la raison d'inefficacité invoquée à cause du délai des nominations disparaît par cette déclaration et par la loi. Je désire citer une autre réponse du Dr Roche, à propos des faits supposés dont a parlé M. Mackie.

Par M. Calder :

D. Quelle est la disposition dans la loi actuellement en vigueur qui prévoit les cas de cette nature?—R. L'article 38 décrète—et je parle de son effet en ce moment—que s'il est impraticable d'appliquer les dispositions de la loi du service civil, la commission du service civil proposera au Gouverneur en conseil l'exemption de cette catégorie particulière de fonctionnaires. Je cite ce fait pour démontrer que la commission ne cherche pas à embrasser une tâche inutile. Dieu sait quel soulagement ce serait pour les commissaires si l'on enlevait le service extérieur à leur juridiction; cependant, nous croyons que le système serait vicieux en principe. Or, sous l'empire de cet article de la loi, la commission a jugé qu'il était préférable, dans l'intérêt du service public, que les nominations provisoires touchant l'administration de la commission de la restauration des soldats dans le civil fussent dégagés du fonctionnement de la loi du service civil pour une période de deux ans, plutôt que de provoquer une irritation constante et des malentendus à en plus finir entre le département et la commission. Nous avons recommandé la mise en vigueur de ce système tant que l'institution ne sera pas établie sur une base permanente. Nous en avons agi ainsi parce que les divers bureaux dans l'Ouest s'assuraient les services de certains fonctionnaires en leur promettant des traitements bien supérieurs à ceux que prévoit la loi du service civil, de sorte que nous avons refusé d'accepter aucune responsabilité pour ces nominations.

Les difficultés ne sont donc pas survenues du fait de la loi mais du défaut de coopération entre les commissaires du Service civil et les sous-ministres chargés de ces deux départements.

Ils ont engagé les services de certains fonctionnaires sans savoir au juste quelles étaient leurs aptitudes; de sorte que nous avons proposé au Gouverneur en conseil d'exempter cette catégorie d'employés de la juridiction de la commission, et nous avons adopté la même attitude à l'égard du personnel du département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile.

Voilà donc deux exemples où la Commission du Service civil a tiré la conclusion que du fait que les nominations étaient faites dans de semblables circonstances, il était impraticable d'appliquer les dispositions de la loi; les commissaires proposèrent en conséquence d'être relevés de l'obligation de faire les nominations pour le

[M. Ethier.]

compte de ces deux départements. Je continue à citer :

S'il se trouve encore une autre catégorie de fonctionnaires dans laquelle l'intérêt du service exige que les nominations se fassent sous le régime de ce système, parce qu'il est impraticable ou impossible pour ainsi dire d'appliquer les dispositions de la loi, nous serions trop heureux de proposer qu'elle soit enlevée à notre juridiction sous l'empire de cet article de la loi; mais il n'est nullement nécessaire de modifier la loi pour cela.

N'ai-je donc pas le droit de soutenir que le projet de loi est inutile en face de ce témoignage du président de la Commission du Service civil? C'est sur ce témoignage qu'aurait dû être basé le rapport du comité spécial, mais il ne l'est pas. Et le docteur Roche continue :

On se demandera peut-être pourquoi on n'a pas suivi la même méthode dans la nomination des receveurs de la poste?

C'est mettre le doigt sur ce défaut du projet.

C'est parce que nous n'avons jamais reçu de protestation de la part du département que notre système était défectueux et que son fonctionnement laissait à désirer. S'il en avait été autrement, nous aurions demandé d'être exemptés de faire les nominations de receveurs de la poste. Qu'il me suffise de dire que sur 3,800 nominations de receveurs que la commission a faites depuis le mois de février 1913, les plaintes directes et indirectes que nous avons reçues représentent à peine un pour cent. Est-il possible de trouver un système qui ait donné lieu à moins de réclamations? Certaines plaintes, c'est plus que probable, ne se sont pas rendues jusqu'aux oreilles des commissaires, mais elles sont d'une nature politique. Certaines gens sont encore imbus de l'idée qu'un adversaire du gouvernement du jour n'a pas le droit d'être nommé à un emploi public. Il peut donc se faire qu'en certaines localités des protestations aient été faites parce que le titulaire n'est pas un ami du gouvernement du jour; cependant, il est impossible d'empêcher les réclamations de cette nature avec un système en vertu duquel les nominations sont basées sur le mérite des divers candidats. Voilà pourquoi je soutiens que ces divers exemples établissent hors de tout doute que la loi n'a pas été appliquée au détriment du service public.

Le sous-ministre des Postes ne s'est jamais plaint d'avoir obtenu les services de fonctionnaires incapables, car nous avons recours aux lumières de ses subordonnés. Nous avons donc le droit de proposer l'exemption de n'importe quelle catégorie de fonctionnaires en vertu de la présente loi sans qu'il soit nécessaire de la modifier.

En face de ce témoignage seul, il me semble — et je crois que ce sera également l'avis de mes collègues — que le Gouvernement n'avait pas raison de présenter le projet de loi en discussion pas plus qu'il n'était nécessaire de le rapporter devant le Parlement avec toutes ces modifications. Le projet repose encore sur le même prin-

cipe que le bill primitif — il constitue un retour au favoritisme politique.

J'ai établi, je crois, que cette mesure est inutile et qu'elle tend à ressusciter l'ancien système basé sur le principe peint dans cette formule: Aux vainqueurs les dépouilles; de plus, elle est inutile en ce qu'elle ne tient pas raisonnablement compte de l'ensemble de la situation.

Pour ce qui est des retards — cet aspect du problème est également venu sur le tapis — certains sous-ministres ont fourni des explications plausibles à cet égard devant le comité. Ainsi, prenons le témoignage de M. A. Johnston, le sous-ministre de la Marine et des Pêcheries. Je citerai l'extrait qui suit de la déposition qu'il a donnée devant le comité:

Par l'hon. M. Calder:

D. J'ai entendu exprimer plusieurs fois l'opinion que, la décision du Parlement de confier à la commission du service civil la tâche de faire un nouveau classement des fonctions et des traitements avait provoqué dans le personnel un mouvement pour obtenir des situations plus élevées et mieux rémunérées, parce que la masse des serveurs de l'Etat n'obtiennent pas ce qu'ils désirent. Existe-t-il beaucoup de mécontentement?—R. C'est mon avis. J'avais espéré d'éviter d'avoir à le dire; cependant, je le crois.

Par M. Griesbach:

D. Quelle influence cette situation a-t-elle exercée sur la discipline?—R. Pour ma part, je n'ai pas à me plaindre de la discipline du personnel. Je ne crois pas que la discipline ait souffert le moins dans mon département; je ne le crois pas.

Par M. Euler

D. Ne croyez-vous pas que le malaise qui existe par tout le département et parmi toutes les catégories de fonctionnaires, à votre dire, soit la conséquence du nouveau classement et qu'il se dissipera à la longue?—R. Le malaise est peut-être passager, mais je n'espère pas que la question soit jamais réglée d'une façon permanente.

L'hon. M. Calder

D. Est-ce que les employés publics poursuivent la lutte qu'ils ont engagés pour obtenir un classement plus avantageux?—R. Oui, la chose est dans notre département.

D. Pour de plus hauts salaires? Continue-t-il leurs demandes de salaires plus élevés?—R. Oui, il y en a un bon nombre, je crois, dans le moment.

D. Je suppose que toute cette affaire finira un jour?—R. Oui, mais nous serons tous morts ce jour-là.

Il semble bien, par conséquent d'après les preuves fournies au comité à l'égard d'un service — et il en est de même de tous les autres que l'infériorité du personnel ne résulte point de la loi de 1918, mais du classement imposé par les sociétés Young et Griffenhagen. Il est de fait que la réorganisation du ministère des Postes et de celui des Douanes a lieu dans le moment; elle se fait par les soins de M. Wolff, associé de Griffenhagen. On nous avait dit au

commencement de la session que, passé le 31 mars de la présente année, ces gens ne seraient plus employés, que le service public allait en être débarrassé, mais il paraît qu'ils sont encore là. J'espère qu'ils ne feront point au département des Postes ce qu'ils ont fait à l'Imprimerie et ne détruiront pas des documents de grande conséquence.

Le mal est dû, je le répète, non pas à ce que la commission est surchargée d'ouvrage, mais au classement. On a dit devant le comité que ces soi-disant experts avaient été priés par la commission d'effectuer ce classement. J'ai à la main une copie de l'arrêté du conseil relatif à la nomination de ces prétendus experts. Il porte la date du 31 mai 1920, et l'on y trouve ce qui suit:

Le comité du Conseil privé a été saisi d'un rapport, en date du 28 mai 1920, du ministre du Commerce et de l'Industrie, lequel soumet ce qui suit: La convention faite avec Arthur Young et Compagnie par la commission du service civil est sur le point d'expirer, et la besogne prévue dans cette convention est bien près d'être achevée. Cette besogne consistait à établir, entre autres choses, un mode de classement des fonctions publiques et la réorganisation du personnel de l'Imprimerie nationale et du service de la papeterie.

J'espère que le rapport de monsieur le juge Snider indiquera comment cette réorganisation a eu lieu à l'Imprimerie.

La compagnie Arthur Young a transféré à la société Griffenhagen cette partie de leurs travaux qui a tout particulièrement trait à la réorganisation du service municipal et gouvernemental et à l'organisation des sociétés de commerce en ce qui regarde l'organisation du personnel et les procédés d'affaires de la société Arthur Young, d'après les mêmes plans et avec la même valeur que la société primitive, et elle est prête à continuer la réorganisation des services de l'Etat conformément à la marche suivie pour l'Imprimerie nationale et du service de la papeterie. Le comité en question n'hésite point à faire les plus hauts éloges de la manière d'agir de la société Arthur Young relativement à la réorganisation du personnel de l'Imprimerie nationale.

Plus loin, le rapport ajoute:

Il est d'avis que les services de la société Griffenhagen doit être retenue.

M. CURRIE: L'honorable député sait fort bien que le comité qui a examiné ce bill n'a eu absolument rien à faire avec la société Griffenhagen, non plus qu'avec MM. Young et compagnie. J'espère, monsieur le président, que l'honorable député bornera ses remarques à la preuve qu'il vient de lire, preuve que, soit dit en passant, nous connaissons bien déjà, mais à laquelle l'honorable député a donné son attention presque tout l'après-midi.

M. ETHIER: L'honorable député a lui-même pris presque toute la soirée d'hier, et le ministre a pris une heure pour nous lire sa déclaration.

M. CURRIE: Je demande votre décision, monsieur le président, sur le point de savoir si l'honorable député a le droit, à l'occasion de cet article, de discuter l'œuvre de la société Griffenhagen.

M. le PRESIDENT: Je dois rappeler à la députation que la Chambre siège dans le moment en comité général pour l'examen d'un bill dont elle a adopté le principe, après renvoi de la question à l'étude d'un comité spécial. Il s'ensuit que la discussion doit se rapporter à l'article en délibération. L'article 1er, qui est maintenant à l'étude, est de fait le rapport du comité et, par suite, ce qui a eu lieu devant le comité peut, à mon avis faire convenablement l'objet d'une discussion devant la Chambre. Je ne laisse pas d'être d'opinion que l'emploi de MM. Griffenhagen et compagnie, pour la réorganisation d'un service ou plus, n'est pas une affaire que l'on peut convenablement discuter en ce moment des délibérations.

L'hon. M. LEMIEUX: M'est-il permis, monsieur le président, de remarquer que, lorsque l'autre jour la Chambre faisait en comité général l'examen du bill, le ministre de l'Immigration a prononcé un long discours, auquel l'on n'a pas pu répondre parce qu'il a parlé jusqu'à six heures. Il a dans ce discours traité du caractère général de ce nouveau bill. Il me semble donc que nous devons avoir le droit de parler de ces choses.

L'hon. M. CALDER: Je n'ai parlé que durant vingt minutes et sur les questions mentionnées dans le rapport du comité.

M. ETHIER: Je m'incline devant votre décision, monsieur le président. Ce que je veux dire, c'est que les retards apportés aux nominations et les défauts constatés dans le service sont dus non à la loi actuelle du service civil, mais à la manière extraordinaire dont le nouveau classement a été fait, classement aux règles duquel la commission du service civil est tenue de se conformer.

Le directeur de la Ferme expérimentale a dit que vingt-quatre membres de son personnel—fonctionnaires techniques des plus importants—avaient abandonné le service à cause de ce classement, et que cette branche du service public ne pourrait s'assurer bientôt des remplaçants, pour la raison que les appointements prévus par ce classement ne sont pas assez élevés. Si le public a été privé des services de ces excellents fonctionnaires, il faut s'en prendre non pas à

l'article 38 de la loi du service civil, mais au classement que la commission du service civil est tenue de respecter. Voilà pour les retards.

Il y a dans l'Ouest une ferme expérimentale—je ne me rappelle pas dans quelle localité—pour laquelle le ministre de l'Agriculture n'a pu obtenir un directeur après avoir publié un avis trois ou quatre fois, selon les règlements de la commission du service civil, à cause de ce classement ridicule que le ministère actuel a établi.

Tous les articles du bill présenté ont été abandonnés, et l'on nous soumet précisément l'article 38 de la loi actuelle, excepté qu'on y insère, après le mot "praticable", les mots "ni dans l'intérêt public". Si la commission décide qu'il n'est pas praticable ni dans l'intérêt public d'appliquer la loi, alors une classe particulière sera exclue. Pourquoi insérer les mots "ni dans l'intérêt public", quand il est déjà constant, comme je l'ai établi, que la commission ne veut pas que la loi soit modifiée et qu'elle pourrait diriger efficacement le service public sous l'empire de la loi telle qu'elle est? Pourquoi insérer les mots "ni dans l'intérêt public"? Je prétends qu'il s'agit ici d'une question de principe.

Le Parlement a-t-il droit de déléguer à un tribunal indépendant son pouvoir de décider ce qui, dans ce pays, est d'intérêt public? C'est au Parlement de décider lui-même s'il est dans l'intérêt public d'adopter un article qui lui est soumis. Ce comité n'a pas droit de déléguer ce pouvoir-là, il sera injuste et illégal de déléguer à un tiers, à la commission du service civil, et de faire décider par elle s'il est dans l'intérêt public d'exempter telle ou telle classe. On a commencé par retrancher le mot "praticable", puis on a décidé de le laisser dans le texte et d'y ajouter que la commission pourra décider "s'il est dans l'intérêt public", de sorte qu'au lieu de réduire son pouvoir on l'augmente.

Mon honorable ami dit que la décision de la commission devra être soumise à l'approbation du Gouverneur en conseil. C'est fort douteux, mais il est établi que la commission s'est pour ainsi dire invariablement inspirée des recommandations des ministres ou des sous-ministres, et qu'il leur a suffi de lui dire "qu'ils avaient décidé qu'il était dans l'intérêt public d'exempter telle ou telle catégorie".

M. CURRIE: L'honorable député est injuste à l'égard de l'honorable ministre; il sait très bien qu'il n'a jamais été prouvé qu'un ministre eût suggéré une nomination à la commission.

[M. Currie.]

M. ETHIER: Si je ne me trompe, on a parlé d'un fonctionnaire, d'un frère du premier ministre qui a été nommé au pénitencier de Dorchester, et l'on a dit que le premier ministre n'avait pas été étranger à cette nomination.

Le très hon. M. DOHERTY: Le premier ministre et le ministre de la Justice y ont été complètement étrangers, elle a été faite par la commission du service civil, d'après le principe qui préside aux promotions.

M. CURRIE: L'honorable député le sait fort bien.

M. ETHIER: En tous cas, son nom et celui du premier ministre ont été mentionnés au cours de l'enquête. Il y est dit que cette nomination a été faite, et il se trouve que celui qui a été nommé est le frère du premier ministre.

Le très hon. M. DOHERTY: La nomination a été faite de la manière la plus ordinaire.

M. CURRIE: L'honorable député voudrait-il lire la partie de la preuve qui a rapport à ce point-là?

M. ETHIER: Mon honorable ami pourra la lire quand il adressera la parole. Je ne suis pas surpris de l'objection de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie).

M. ARGUE: L'honorable député fait une assertion qu'il se dit en état de prouver. Je désire qu'il consigne la preuve dans le hansard.

M. ETHIER: La preuve est annexée au rapport. L'honorable député est libre de la lire.

M. CURRIE: Mon honorable ami se trouve dans une situation désagréable s'il ne peut pas produire la preuve.

M. ETHIER: La voici:

Par l'hon. M. Calder:

D. Recommandé en premier lieu par l'ancien préfet, par vous et le sous-ministre?—R. Oui; je ne me rapelle pas si le premier ministre l'a recommandé. Je n'en suis pas sûr, mais je sais que le ministre l'a fait.

Le très hon. M. DOHERTY: Qui rend ce témoignage?

M. ETHIER: Le général Hughes, directeur des pénitenciers du Canada.

Le très hon. M. DOHERTY: Le général Hughes doit avoir mal compris.

M. ETHIER: Quoi qu'il en soit, ce témoin était sous serment et il a déclaré:

Je n'en suis pas sûr, mais le ministre l'a fait.

L'a recommandé.

Par l'hon. M. Calder:

D. En tout cas, elle n'a pas eu lieu sur la recommandation directe...

"Directe"—il joue sur les mots.

...du ministre de la Justice, je crois, sur sa seule recommandation?—R. Je crois que la commission s'est guidée sur sa recommandation.

Ce témoignage règle la question.

M. CURRIE: L'honorable député sait fort bien...

Quelques VOIX: Le règlement!

M. CURRIE: Allons tranquillement dans cette affaire. Le témoin dit qu'il pense que le ministre de la Justice a fait la recommandation. Demandons au ministre de la Justice qui l'a faite.

M. ETHIER: Vous pouvez demander...

M. CURRIE: L'honorable député sait fort bien...

Quelques VOIX: Silence!

M. ETHIER: Je puis suggérer au représentant de Simcoe...

M. CURRIE: Lorsque le bruit s'apaisera...

M. le PRESIDENT: Une règle de procédure bien connue veut que deux députés ne puissent pas prendre la parole en même temps.

M. ETHIER: S'il désire plus de lumière, je conseillerai au député de Simcoe-Est (M. Currie) de demander que toute la correspondance relative à cette nomination soit déposée sur le bureau, et il sera renseigné. L'insertion des mots "ni dans l'intérêt public" est le seul changement apporté à la loi. Je soutiens que ces mots ne devraient pas être ajoutés parce qu'ils entraînent la délégation des pouvoirs du Parlement à un tiers qui n'a pas de comptes à lui rendre.

Le député de Simcoe-Est dit: "Mais cela est subordonné à l'approbation du Gouverneur en conseil". Je lui répondrai en disant que le Gouverneur en conseil, comme les chefs de départements l'ont toujours fait, suggérera ceci à la commission du service civil: "Vous ferez telle ou telle chose, parce que la situation actuelle n'est pas dans l'intérêt public". On omet le mot "praticable". Si le présent article n'est pas modifié, toutes les divisions du personnel administratif pourront être soustraites à l'autorité de la commission du service civil et placées sous le régime du favoritisme politique par la simple déclaration du mi-

nistère qu'une telle démarche est "dans l'intérêt public". Je suis d'avis que le Parlement ne devrait pas être dépourvu du droit de déclarer si elle est dans l'intérêt public.

Je n'admets pas tout ce qu'a dit le ministre de l'Immigration dans son discours de l'autre jour, mais j'admets ce qu'il a dit dans sa péroraison, et ce qui semble être en contradiction flagrante avec le principe du bill qu'il a présenté à la Chambre. Que disait-il?

Quant à moi, je suis porté à croire—bien que je doute que la commission elle-même soit de cet avis d'après les pourparlers que j'ai eus avec elles—non pas au comité, mais plus ou moins au pied levé après les séances—que nous devrions appliquer les exemptions qu'établit la loi, mais qu'il serait probablement préférable qu'il s'écoule un an ou deux avant de le faire. Elaborons d'abord un peu plus le projet. J'admets volontiers qu'il serait sage pour la protection de la commission, du parlement et du public que le parlement se prononce sur ces exemptions dans chaque cas.

J'en conviens, et je crois que mon honorable ami de Waterloo-Nord (M. Euler) serait satisfait si cela avait lieu, ou si les mots "ni dans l'intérêt public" étaient biffés. Que la commission dresse une liste des classes qu'il lui semble impossible d'administrer et que le Parlement approuve cette liste et l'inscrive dans les Statuts.

Monsieur le président, je regrette d'avoir été aussi long, mais je me croyais tenu de faire ces observations, n'ayant en ceci d'autre souci que l'intérêt public. Je me plais à espérer que l'amendement de mon honorable collègue de Waterloo-Nord sera accepté, et c'est sans hésitation aucune que je l'appuie.

M. BEST: Mes observations sur ce sujet seront très brèves. Je trouve singulier que l'honorable préopinant (M. Ethier) trouve à redire comme il a fait au présent projet de loi, lui qui a fait partie du comité spécial auquel l'examen en a été renvoyé. Moi-même, je ne le trouve pas parfait, mais c'est en ce que la portée n'en est pas assez vaste. Quand, il y a cinq minutes à peine, j'ai entendu l'honorable député dire que le parlement délègue ses pouvoirs à deux ou trois hommes qui ne sont comptables ni envers le peuple ni envers le parlement, il m'a semblé qu'il se rapprochait assez de la vérité. En effet, qu'est-ce que le parlement a fait? Il a conféré à deux ou trois citoyens d'Ottawa tous les pouvoirs de la plus puissante des fédérations qu'il y ait au Canada. Cette fédération coûte au public le joli denier de 67 millions, et le chiffre de la dépense de ce chef grossit d'une année à l'autre. Ce sont ces

[M. Ethier.]

hommes-là qui nous dictent ce que nous devons faire et ce dont nous devons nous abstenir.

Il y a quelques jours, accompagné de deux collègues, je me présentais à un des bureaux du pavillon de l'ouest, où la discussion s'engagea sur les frais relatifs aux grandes routes. Je faisais observer que la dépense en était rendue au point que les gens commençaient à crier au gaspillage, ce dont il ne faut pas s'étonner. Que pensez-vous que me répondit le fonctionnaire qui se trouvait là? "Au diable le public!" Voilà ce qu'il me dit. Ce sont ces gens-là qui disent aux députés et au public de se mêler de leurs affaires. Le parlement n'a aucune autorité sur eux.

M. CALDWELL: Quel est le ministre qui a parlé de la sorte?

M. BEST: Ce n'est pas un ministre, c'est un fonctionnaire. Le représentant de Laval-Deux-Montagnes (M. Ethier) faisait partie du comité spécial qui a examiné le projet de loi; il nous a parlé des témoins qui ont comparu devant ce comité. Ces témoins, chose singulière, on les a exclusivement recrutés parmi les sous-ministres et les fonctionnaires. Dans la salle des séances du comité, on pouvait voir le président et le secrétaire de la commission du service civil qui prêtaient l'oreille à toutes les dépositions faites par des personnes dont le sort est entre leurs mains. Quelques-uns m'ont dit qu'ils n'osaient pas rendre témoignage de crainte d'être destitués pour avoir dévoilé la vérité. Ne trouve-t-on pas étrange que les témoins soient tous des intéressés et que l'on ait permis au président et au secrétaire de la commission de rester là et de fixer les témoins du regard pendant qu'ils faisaient leurs dépositions? Jamais les choses ne se sont passées de façon aussi ridicule devant aucun comité de cette Chambre; jamais on n'avait vu des témoins faire leurs dépositions en présence de ceux dont ils relèvent. En ne rendant pas le témoignage qu'on attendait d'eux, ils s'exposaient à être congédiés au gré des commissaires.

M. EULER: L'honorable député ne se rend-il pas compte que les témoins ont déposé sous serment?

M. BEST: Je ne l'ignore point, mais je sais aussi que plus d'un a dû chercher à sauver sa tête, même s'il lui fallait pour cela faire un peu violence à la vérité. Selon moi, la loi ne devrait pas obliger des hommes à rendre témoignage en présence de ceux qui sont leurs maîtres. Cela n'est

pas bien. Pareille chose ne serait pas tolérée devant aucun tribunal du Canada.

Il se peut que l'on ait, par le passé, abusé du régime des faveurs; cependant, en aucun temps les gens n'ont pensé que l'on conférerait des pouvoirs aussi étendus à la commission du service civil. On m'assure qu'il n'est pas au monde de commission du service civil dont les attributions soient aussi vastes que celles de la nôtre. Je ne trouve pas que le Canada ait grande raison de se vanter de sa démocratie, si le parlement doit déléguer ses pouvoirs à deux ou trois hommes qui les exerceront sans que nous ayons rien à y voir.

Il n'y a pas très longtemps, quelques semaines à peine, j'entendais un honorable collègue dire qu'en certaine province, au Nouveau-Brunswick, je crois, les employés de l'Etat sont tous réunis dans un seul comté, et qu'il y aurait lieu de les disperser, mais qu'il n'était permis ni à lui ni au Gouvernement d'indiquer comment il faudrait les répartir, vu que c'est la commission qui les nomme où bon lui semble. Autre chose, singulière: le chiffre des appointements grossit sans cesse. La commission nous coûte aujourd'hui 67 millions de dollars, et cependant les représentants du peuple doivent souffrir la dépense sans avoir même le droit de dire un seul mot.

La commission réglé cette question pour nous, et si cela continue, elle règlera n'importe quoi. Nos adversaires m'ont souvent dit que, selon eux, le système actuel de l'administration du service civil avait causé des torts graves. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du public que deux ou trois hommes aient le pouvoir de conduire le pays pour nous. Je suis opposé aux commissions. J'ai dit, en plusieurs circonstances, en cette Chambre, que le Gouvernement en avait trop nommées. Je n'ai pas foi non plus dans les décrets, bien que, naturellement, ils soient nécessaires parfois. Ce sont les représentants du peuple qui doivent gouverner, mais l'adoption de la loi du service civil leur a enlevé plus de privilèges que toutes les autres lois mises en vigueur depuis la confédération.

M. EULER: L'honorable député fait une critique sévère parce que les témoins ont donné leur déposition en présence des commissaires du service civil qui, dit-il, sont leurs supérieurs ou leurs maîtres. L'honorable député sait-il que les témoins étaient presque tous des sous-ministres qui ne sont nullement nommés par la commission du service civil. Je ne pense pas que la commission puisse destituer aucun fonctionnaire après qu'il a été nommé.

M. BEST: Plusieurs des témoins n'étaient-ils pas chefs des diverses divisions?

M. EULER: Pas beaucoup; la plupart étaient sous-ministres; quoi qu'il en soit, la commission n'a pas le pouvoir de les destituer.

M. BEST: La commission décide quels seront les chefs des divers départements.

M. EULER: Elle n'a pas le pouvoir de destituer les employés civils.

M. ETHIER: Les sous-ministres sont nommés par le Gouverneur en conseil.

M. JOHNSTON: A titre de membre du comité spécial, je désire dire quelques mots sur ce projet. J'y suis opposé, d'abord, à cause de l'addition à l'article 38 de la loi des mots "pour le bien public". Je crois qu'une très large interprétation peut être donnée à ces mots, et je crains que s'ils sont placés dans la loi, ils comporteraient cette interprétation. A mon avis, le ministre n'est nullement excusable d'avoir présenté ce projet de loi, et je crois qu'il a voulu se rendre à la demande formelle de certains membres ministériels qui veulent le favoritisme politique. L'enquête a prouvé, pour moi du moins, que le changement voulu par ce projet de loi est inutile pour le moment. Le député de Dufferin (M. Best) a affirmé que les dépenses de l'administration du service civil ont augmenté considérablement. Je lui répondrai que, peu après l'élection de 1911, quelque mille ou onze cents fonctionnaires ont quitté le service et ont été remplacé par deux mille employés ou plus. Cela s'est passé avant la mise en vigueur de la loi du service civil de 1918, et sous un ministère appuyé par l'honorable député. Je ne crois donc pas que sa censure doive être dirigée contre la commission du service civil.

Tous avoueront que le favoritisme, tel que nous l'avions en Canada, avant l'application de la loi du service civil de 1918 était un mal réel. Le gouvernement unioniste, dans son manifeste aux électeurs, dans l'automne de 1917, a déclaré qu'il abolirait. A la session de 1918, la loi du service civil a été déposée et adoptée. Cette loi a confié à la commission un devoir très onéreux et, outre le travail régulier que comportait la loi, le nouveau classement de tout le service lui a imposé de nombreuses fonctions supplémentaires.

Ce nouveau classement a été bien fait, je pense, et les appels que l'on en a faits ont été réglés avec justice. Vu les devoirs considérables dont on a chargé les commis-

saies, il n'est pas surprenant qu'il y ait lieu de leur adresser certains reproches. Toutefois, à mon avis, si on leur en donne le temps, ils prouveront au Parlement et au pays qu'ils peuvent rendre de grands services en faisant faire au Canada des économies appréciables.

Je vais appeler l'attention de la Chambre sur certaines choses qui ont transpiré sous le régime de l'ancien système du favoritisme. A la page 332 de l'enquête du comité, on a posé cette question à l'honorable M. Roche :

Connaissez-vous plusieurs exemples de receveurs de la poste ou autres fonctionnaires de l'Etat qui, sans motifs suffisants, ont été destitués à la chute des ministères?

Il a répondu :

Des vingtaines et des vingtaines.

L'honorable M. Roche a été membre du Parlement et ministre de la couronne, de sorte que son témoignage a d'autant plus de poids.

Si nous voulions une preuve spécifique que le favoritisme prédominait dans le pays, je pourrais lire un extrait du *Toronto Daily Star* du 4 janvier 1912, peu de temps après l'élection de septembre 1911. L'article en question est un premier article sous le titre de "L'escouade de tirailleurs du major Currie". L'article se lit :

Nous avons parlé un peu hier du major Currie, M.P., et des faveurs abondantes que le gouvernement Borden devait, dit-il, répandre sur Collingwood.

Collingwood fait partie de la circonscription de Simcoe-Nord que l'honorable député représente.

Nous citons une entrevue dans laquelle il déplorait les inconvénients du système du favoritisme politique, disant qu'il avait fait le malheur du pays. "Il faudrait certainement, dit-il, faire quelque chose pour mitiger ce mal".

A ce moment même, le major semblait mitiger ce mal à sa manière. Des correspondants nous informent que M. D. G. Bell, maître de poste de Stayner, dans la circonscription, a reçu avis, vendredi dernier, de sa destitution de ce poste et de la nomination d'un successeur qui prendrait charge lundi matin.

Aucun avis préalable n'avait été donné, aucune plainte n'avait été portée, aucune enquête n'avait été faite. Le maître de poste libéral était démis de ses fonctions à trois jours d'avis, on le remplaçait par un conservateur. L'estime dans laquelle est tenu M. Bell dans cette ville est prouvée par le fait que le jour même où il a été démis il était élu maire de Stayner par une grande majorité sur son adversaire, un avocat en vue de la ville.

Mais, d'après les correspondants indignés qui nous ont fait part de la chose, ce cas est encore plus flagrant que le laisse voir ce rapport. Le maître de poste qui était en charge lorsque le parti libéral vint au pouvoir, avait

[M. Johnston.]

été nommé par le gouvernement conservateur ; durant quatorze ans du régime Laurier, la veuve du maître de poste ne fut pas dérangée, jusqu'à ce que il y a un an, elle témoigna le désir de se retirer. La position fut offerte à M. Bell à condition d'acheter l'édifice et d'y garder le bureau de poste au même endroit ; ce qu'il fit. Il devint maître de poste le 1er octobre 1910. Maintenant, on le destitue à trois jours d'avis, le bureau est démenagé, et l'édifice lui reste entre les mains. M. Bell est un libéral, mais prétend n'avoir pris aucune part dans les récentes élections, sauf pour voter. On dit à Stayner que deux autres maîtres de poste du district qui avaient été nommés par le gouvernement libéral ont été destitués aussi péremptoirement. "Et", nous dit un des correspondants, "cela s'est passé dans une circonscription où trois, sinon quatre, des principaux bureaux de poste sont maintenant remplis et ont, été remplis autrefois durant tout le terme du gouvernement Laurier par des gens nommés par les conservateurs lorsqu'ils étaient au pouvoir." Le système au vainqueur les dépouilles qui n'était pas connu, dit-il, nous arrive dans sa forme la plus impitoyable.

"Le favoritisme politique", dit le major Currie, M.P., "a fait le malheur du pays. Ce système a donné quatre-vingt-cinq positions de gouvernement à des libéraux, dont quatre-vingt pour cent étaient des favoris politiques. Il faudrait certainement faire quelque chose pour y remédier". Puis il rit, et se met à l'œuvre. Il demande une liste des dépouilles de guerre et les distribue parmi ses capitaines. Il semble traiter les pays conquis à la militaire. Lorsqu'il n'y a pas de vacance, il appelle ses tirailleurs pour en faire.

Je vous demande ce que fera l'honorable député de Simcoe-Nord, maintenant qu'il est colonel, puisqu'il pouvait agir ainsi lorsqu'ils n'était que simple major.

M. CURRIE: Je répondrai à l'honorable député s'il veut bien reprendre son siège.

M. JOHNSTON: Vous en aurez la chance.

M. CURRIE: Je ne sache pas que vous ayez droit de me questionner sans me permettre de répondre.

M. JOHNSTON: Je n'ai pas posé de question.

Quelques DEPUTES: Au règlement.

M. CURRIE: L'honorable député a posé une question.

Le PRESIDENT: En ce qui concerne la coutume en Chambre de poser des questions aux députés de l'autre côté, sans leur donner l'occasion de répondre: à la rigueur, d'après les règlements, l'honorable député a le droit de le faire. L'honorable député qui n'a pas la parole, doit attendre l'occasion.

M. JOHNSTON: Je n'ai pas posé de question directe à l'honorable député, car j'aurais été trop heureux de lui céder la

place. D'autres fonctionnaires ont fait remarquer au comité que le favoritisme se pratiquait sur une grande échelle dans le pays avant 1918, et je crois qu'en insérant ces mots dans l'article 38 (b) du bill 122, il est possible que nous retournerions à cette situation; et c'est pourquoi je m'y oppose absolument, et j'espère que le comité et la Chambre n'adopteront pas ce projet de loi. La question a été bien expliquée dans un article de l'*Ottawa Journal*, lundi 23 mai, sous le titre de "La Commission et les témoignages". L'article se lit:

Ceux qui sont opposés à la réforme civile comme ceux qui critiquent son administration par la commission du service civil ont été heureux de la décision de faire examiner les travaux de la commission par un comité de la Chambre des communes. Les députés qui désirent un retour au favoritisme croyaient que l'on condamnerait la commission et le système du mérite, à cette enquête.

Ils éprouveraient, pensaient-ils, peu de difficulté à établir les vices du système présentement en vigueur, en contre-interrogeant les témoins assignés devant un comité dont ils seraient les membres.

Quelle a été effectivement la conclusion de l'enquête conduite par ce comité de la Chambre des communes? Mais, précisément le contraire de ce que ses membres en espéraient.

La pierre de touche du présent système a été les effets résultant de sa mise en œuvre, et les opinions formées à son égard par eux qu'il régit dans le fonctionnement du service public. Il n'existe pas de meilleure critérium. Rien n'aurait pu mieux guider le comité que ce qu'on pourrait appeler la preuve experte de ceux spécialement aptes à témoigner au sujet de la mise en œuvre de la loi du service civil et à l'égard de la commission du service civil—sous-ministres, chefs de divisions, représentants des organisations du service civil. Et cette preuve d'experts, contrairement à l'attente mentionnée plus haut, fut presque unanimement favorable au système présentement en vigueur et à la commission. L'ensemble de la preuve établit que, sauf des cas insignifiants, le système de promotion, tel qu'il a été mis en vigueur par la commission du service civil, avait amélioré le service et que l'intérêt public en avait bénéficié.

Vu la tâche très ardue qu'elle a dû assumer et les critiques qu'on lui a adressées, il est heureux que la commission du service civil reçoive un témoignage aussi splendide, un certificat aussi honorable comme résultat de l'enquête. Et il est bon d'insister auprès du public sur le résultat de l'enquête, vu l'influence qu'il pourra exercer en vue d'une heureuse application de la loi du service civil.

Cet article de réduction exprime mon avis sur la preuve faite devant le comité en question et je ne vois rien qui puisse nous engager à intervenir dans l'affaire, en ce moment. Il y a certains détails relatifs au service public que la commission, si on lui en donnait le temps, pourrait élucider pour le bien réel du service fédéral en ce pays.

M. CURRIE: Je n'ai pas l'intention de débattre bien longuement ce projet de loi,

mais je me lève pour répondre à l'extrait que l'honorable député a lu du *Toronto Star*. Il aurait pu lire le hansard de ce temps-là et il aurait trouvé la réponse à cette même affirmation. La vérité, c'est que M. Bell, de Stayner, a pris la parole contre moi dans les assemblées publiques. On l'a averti formellement que s'il faisait cela, il perdrait son emploi, et c'est ce qui est arrivé. Et quels sont les faits? La loi lui accordait le droit absolu de demander une enquête pour juger son cas. Il n'eut pas le courage de demander telle enquête, parce qu'il savait parfaitement qu'il était coupable. Je n'ai jamais privé personne d'un emploi public quelconque. D'après l'ancienne loi, le fonctionnaire civil qui prononçait des discours politiques ou qui faisait de la propagande contre un membre du Parlement, devait savoir qu'il y risquait sa tête. La situation n'est pas changée sous ce rapport, aujourd'hui.

M. JOHNSTON: Il n'a pas fait de discours politiques.

M. CURRIE: Je l'ai vu sur l'estrade de mon adversaire. Ma parole vaut la sienne. Il n'a même jamais mis en doute cette affirmation, non plus qu'il n'a demandé au département de s'enquérir des faits, afin de décider s'il devait ou non être remercié de ses services. S'il croyait ne pas être coupable, il aurait pu aisément demander une enquête. Il savait parfaitement qu'il y avait des milliers de témoins qui avaient dit la vérité sur ce point, et il était coupable de ce qu'on lui reprochait. Il voulut en courir le risque, qu'il subisse maintenant les conséquences de son acte. Tel fut son cas et celui de deux autres et nul d'entre eux ne demanda au département des Postes de tenir la moindre enquête là-dessus. Aujourd'hui, d'après la loi, si un fonctionnaire civil avait l'audace de se rendre à une assemblée publique pour y discuter contre un honorable membre de la Chambre, je serais le premier à dire qu'il devrait perdre son emploi. Cela excuse absolument ce que j'ai fait. Le *Star* tire les ficelles politique, comme nous le savons tous. Durant toute la campagne il fut le journal le plus prévenu. Il a expédié dans mon comté tout un wagon chargé de brochures électorales. Tous les cultivateurs en eurent chacun deux ou trois copies, ce qui ne les empêcha pas de voter pour moi, vu qu'ils n'ajoutèrent aucune foi aux racontars du *Star*.

Quant à ce projet de loi, je tombe jusqu'à un certain point d'accord avec l'honorable député qui a appuyé cette motion. Je croyais et j'estimais qu'on aurait dû déposer ce projet de loi, mais, tout le temps que le

comité le délibéra, je me trouvais ainsi que les autres membres du comité en face de la déclaration que la commission du service civil ne pouvait pas remédier à l'état de choses, parce qu'elle était surchargée de travail. Vers la fin de l'interrogatoire des témoins, M. Calder, réserva toute la question, en demandant au docteur Roche ce qu'on devrait faire, à son avis. La page 365 mentionne cela, et le docteur Roche répondit qu'à son sens, ce qu'il convenait de faire, c'était, au lieu d'adopter le projet de loi que l'on nous avait soumis, de modifier l'article 38, précisément ce que nous avons fait. Nous avons pris l'avis de la commission et c'est à celle-ci d'agir en conséquence. C'est précisément ce qu'elle a demandé. Elle n'a pas voulu d'un projet de loi comportant une longue liste, mais cet amendement, que nous lui avons accordé suivant son désir formel. Pour ce motif, je ne vois rien qui puisse excuser un honorable député de prononcer un discours d'une heure et demie pour défendre la commission. Je consens volontiers à lui donner encore un an d'existence pour constater si elle peut préparer une liste classifiée et aviser à ce qui devrait se faire.

Je suis bien prêt à accepter un amendement, si l'on en vient là, obligeant la commission du service civil de faire un rapport chaque année. J'irais bien plus loin que le comité n'a été, parce que je crois que nous établissons une grande bureaucratie, ce qui est l'antithèse de la démocratie. Nous avons enlevé aux gens le droit de dire qui sera nommé, qui gouvernera et qui devra agir. Nous leur enlevons toute la part qu'ils pouvaient avoir dans l'administration. Nous verrons bientôt exister ici les mêmes conditions qu'en Angleterre, et personne ne pourra devenir membre de cette Chambre, s'il ne peut dépenser \$4,000 ou \$5,000 pour entretenir une organisation dans son comté. Ce n'est pas de la vraie démocratie, et si les membres de cette Chambre veulent y songer, ils se rendront compte que ce n'en est pas. pas de la vraie démocratie, et si les membres des comités des districts d'élection ne réclamaient pas les différentes positions, mais ils pensaient avoir un mot à dire dans l'administration du pays et ils aimaient à sentir qu'on les consultait quelquefois quand il s'agissait de faire une nomination. Vous leur avez fait perdre tout intérêt dans les travaux parlementaires avec ces méthodes bureaucratiques, qui sont l'antithèse absolue de la démocratie.

M. EULER: L'honorable député croit-il que l'adoption de cet amendement est un

[M. Currie.]

pas vers les anciennes méthodes qu'il voudrait voir revenir?

M. CURRIE: Je ne le pense pas du tout, mais je suis juste. J'ai porté diverses accusations contre cette commission et les témoignages les ont confirmées. J'ai dit que les gens n'étaient pas nommés à la suite d'examens, et que l'on faisait ces examens après que les positions étaient déjà remplies. Cela a été prouvé. On a aussi prouvé que les commissaires ne pouvaient pas faire les nominations des maîtres de poste et quelques autres nominations à des positions de peu d'importance. M. Foran, qui est un homme très intelligent, a dit qu'il faudrait une organisation très dispendieuse dans tout le pays si l'on voulait faire ce travail convenablement. L'honorable député lui-même a dit qu'il préférerait le bill tel que présenté à celui-ci. Mais je ne veux pas que l'on m'accuse d'avoir dit que cette commission n'agit pas honnêtement; elle est honnête.

M. EULER: Je n'ai pas dit que j'approuvais ce bill.

M. CURRIE: On a chargé cette commission de travail qu'elle n'est pas capable de faire et les témoignages du docteur Roche et de M. Foran le prouvent. On leur a demandé pourquoi ils ne pourraient pas prendre cette liste et en classer les positions et ils ont répondu qu'ils étaient occupés à classer d'autres positions, et que s'ils le faisaient, ils enfreindraient la loi; ils ont demandé qu'on ouvre la porte, comme les témoignages le prouvent à différentes reprises. Je veux traiter cette commission avec justice, je veux lui donner une chance. Je ne pense pas qu'elle puisse réussir. Je serai franc et je dirai que l'année prochaine prouvera à cette Chambre et au pays que la commission ne peut pas réussir de la manière dont elle s'y prend. Je puis bien certifier, en ce qui concerne les honorables députés de l'opposition, que s'ils gagnent la prochaine élection, la commission ne durera pas vingt-quatre heures, si l'on peut en juger par ce que j'ai entendu dire à certains d'entre eux. Ce sont des politiciens pratiques. Je les comprends très bien et ils devraient être francs. Lorsque le docteur Roche est venu rendre témoignage au comité pour réfuter tous les autres témoins que nous avons entendus et qu'il en fut venu à ses conclusions—cet honorable monsieur avait lu le commencement de son témoignage—on lui demanda quelles étaient ses vues au sujet de ce qu'il fallait faire. Il fut assez franc pour dire

qu'après avoir entendu tous les témoignages, il suggérerait que l'on ajoute ces mots au bill. C'est la suggestion du président de la commission. Les députés ont tous les témoignages et ils peuvent en juger. Nous faisons exactement ce que la commission demande et la Chambre devrait être unie sur ce point.

L'un des honorables députés de l'opposition a fait une bonne suggestion en demandant que les commissaires fassent rapport chaque année à la Chambre. Je pense qu'ils devraient faire chaque année un rapport complet et clair, non seulement au sujet de ce que nous discutons mais sur tout ce qu'ils ont fait, afin que nous puissions juger s'ils remplissent convenablement leurs devoirs. Mais nous avons placé cette commission au-dessus de la Chambre — c'est ce qu'en pensent les commissaires eux-mêmes — et je dirai qu'aucune commission ni aucun individu dans ce pays, ou dans tout autre pays britannique n'est au-dessus de la Chambre des communes.

Cela a été démontré il y a deux cents ans. Que la commission fasse à sa guise cette année. Si je ne suis pas satisfait du résultat, je soulèverai de nouveau la question l'an prochain et je tenterai d'enlever tout le service extérieur à la juridiction de la commission.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est avec la plus grande attention que j'ai écouté les remarques faites cet après-midi et je désire dire brièvement que je m'oppose à ce projet de loi dans son entier et que je voterai dans ce sens. Mon honorable ami de Simcoe-Nord (M. Currie) nous dit qu'aucun pouvoir au pays n'est supérieur à la Chambre des communes. C'est vrai. De même en Angleterre, il n'est pas de pouvoir supérieur à celui du Parlement et, cependant, vous n'y verriez pas un député se rappetisser au point de pratiquer le favoritisme. On admet d'après ses soixante-quinze ans d'expérience l'Angleterre possède le service administratif le plus efficace du monde. Les Etats-Unis ont copié le système britannique et le Canada devrait s'efforcer de calquer ce que la Grande-Bretagne a su accomplir dans ce sens. Par conséquent, en réponse aux remarques de mon honorable ami touchant le pouvoir suprême de la Chambre des communes, je dis qu'il y a certaines choses que ce Parlement peut et doit faire, mais qu'il en est d'autres susceptibles d'être évitées et, de celles-ci, le favoritisme devrait être la principale.

M. CURRIE: Les témoignages des commissaires eux-mêmes montrent que nous avons fait plus en un an que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis en cinquante et que la majorité des nominations dans ces pays ne sont pas confiées du tout à la commission du service administratif. Ces faits ont été affirmés sous serment. L'honorable député a-t-il lu ces témoignages?

L'hon. M. LEMIEUX: J'ai lu les témoignages de jour en jour et j'ai suivi de très près ce qui se passait au comité.

M. CURRIE: Alors, l'honorable député a assurément lu cela?

L'hon. M. LEMIEUX: Mais je sais aussi dans quelles circonstances les commissaires ont comparu devant le comité. Nous savons qu'on tente d'enlever à la commission son prestige afin d'atteindre de nouveau le but que certaines personnes ont en vue: le retour au système du favoritisme. Or, je suis opposé au favoritisme. Si le sort veut jamais que les députés de la gauche passent de l'autre côté de la Chambre je veux que le parti libéral, tout comme je le demande du parti conservateur, s'occupe des véritables affaires du pays et laisse la direction du service administratif à un corps indépendant. Mon honorable ami dit que nous avons entrepris d'accomplir en un an ce que l'Angleterre a pris des années à faire. Il y a du vrai là-dedans. Une vague de réforme, je dirai même de folie, a balayé le pays depuis quelques années. Nous avons adopté le suffrage féminin et le jour peut venir où nous le regretterons. Plusieurs provinces ont adopté la prohibition et le regrettent déjà. Portés sur la crête de cette vague de folie, de surresuscitation et de passion, qui a traversé le pays, nous avons fait encore bien d'autres choses. En vérité, le vieil adage qui dit "Le mieux est l'ennemi du bien" a encore toute sa force. Une autre plaie qui déshonore le pays depuis la guerre, c'est la plaie du divorce. Au cours de la présente session nous avons pu voir le comité du Sénat atteindre ce record d'un divorce à la minute. Ceci, a fait d'Ottawa la Reno du nord du continent et c'est là une réputation peu enviable. Oui, mon honorable ami a raison; nous avons trop entrepris, cependant, si une réforme pouvait être jugée convenable ce serait certainement l'établissement de la commission du service civil. Mes opinions sont franches à ce sujet car j'étais tout d'abord opposé à l'attitude prise par mon honorable ami d'Halifax (M. Maclean)

quand, il y a deux ans, il a présenté cette mesure. Mais depuis que la commission fonctionne et que toute l'administration se trouve sous sa direction j'ai constaté que cela soulageait beaucoup les membres du Parlement. Je suis prêt à accepter le défi de mon honorable ami de Simcoe-Nord; je suggère que nous conservions la loi telle quelle encore un an et, au bout de cette année, mon honorable ami sera l'un des premiers députés à dire que le mécanisme de la commission du service civil est parvenu à fonctionner aisément.

M. CURRIE: Il fut un temps où l'honorable député dirigeait un ministère et je n'ai jamais entendu dire un mot touchant l'administration du favoritisme sous son régime. Se souvient-il du cas du bureau de poste de Toronto? Il y avait là une tentative pour forcer le ministre à mettre de côté un ancien serviteur public parce que ses opinions politiques étaient opposées à celles du ministre et il a refusé de le faire. Il a agi de manière à avantager le service et il a confié le poste à un tory malgré les vœux des libéraux d'Ontario-Ouest.

Je confierais plutôt l'administration du patronage à un homme honorable comme le député de Maisonneuve qu'à une organisation comme la commission du service civil. Il n'y a jamais eu autant de difficultés à propos du bureau de poste de Toronto sous son régime quand il s'agissait surtout de tories, qu'il y en a dans le moment actuel.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami sait que mes cheveux sont devenus gris durant ce régime—j'étais tout le temps entre l'enclume et le marteau. Si mon honorable ami n'en veut pas trop à ma vie, il laissera faire la commission du service civil parce que je suis absolument confiant que dans quelques mois nous les libéraux, nous serons appelés à diriger les affaires du pays. Je dirai donc tout d'abord: Ne touchez pas à la loi. Les opérations de la commission du service civil comportent le paiement d'une très forte somme d'argent—environ \$67,000,000 par an. Pour les institutions bancaires du pays nous ne révisons les lois et les règlements que tous les dix ans. Pour le tarif nous ne faisons une révision qu'après un certain espace de temps; c'est une question trop importante pour qu'on y touche chaque année. J'agis de même envers la commission du service civil. Je suis opposé à ce bill parce que la commission est composée d'hommes aussi indépendants que des juges qui administrent

[L'hon. M. Lemieux.]

nos lois. Le système du mérite que nous avons inauguré dans le pays et qui n'a pas trouvé d'avocat plus puissant et plus éloquent que le très honorable ministre (sir George Foster) qui est aujourd'hui le leader de la Chambre, devrait avoir la chance de faire ses preuves. C'est une innovation au Canada. Tenons nous en aux promesses, que dis-je aux engagements sacrés pris par les députés des deux côtés de la Chambre quand dans la législation que nous avons adoptée il y a deux ans, nous avons proclamé que ce pays est juste. Je crois au système du mérite. Ce bill est combattu par la commission, par la presse indépendante du Canada et généralement par l'opinion publique. Le ministre de l'Immigration (M. Calder) a déclaré en présentant le bill l'autre jour que la commission avait eu une tâche énorme à remplir. C'est vrai et c'est à cause de l'étendue de la tâche qu'il y a pu avoir quelques désappointements dans l'administration de la loi. La nouvelle classification était en elle-même une tâche terrible et bien qu'il y ait eu quelques erreurs nous devons accorder à la commission le mérite de l'avoir accomplie. Il est évident que si on ne lui avait pas imposé la tâche de reclasser tout le service, nous n'entendrions pas aujourd'hui les reproches qu'on lui adresse. Il est naturel qu'à propos du reclassement des milliers d'employés civils dans tout le Canada il y ait quelques plaintes. Nous avons de grands problèmes à résoudre et en tenant compte des engagements financiers actuels de notre pays, pourquoi soumettrions-nous des membres de la Chambre aux tentations qui découlent de l'exercice du favoritisme politique. La partie la plus saine de l'opinion publique n'est pas en faveur de la révision que l'on propose de la loi: Nous devrions permettre qu'on l'applique pendant un certain nombre d'années. Je sais le rôle que joue la politique dans les nominations. Nous venons d'avoir l'élection d'Yamaska. J'ai pris part à l'élection et je dirai à la Chambre l'exacte vérité. J'ai vu moi-même et l'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) a vu des électeurs en possession de télégrammes signés par des faméliques du parti les invitant à aller à la ville la plus proche pour avoir une place dans les travaux de dragage du département de la Marine et des Pêcheries. Je ne dis pas que le ministre de la Marine en était responsable je suis sûr qu'il ne paiera pas la note quand on la lui présentera. Mais je sais que dans un cas, M. Lacouture qui est agent du département à Sorel a reçu des instructions

—pas officiellement du département mais d'une autre personne, le ministre des Postes le collègue de mon honorable ami, qui était dans le comité—de donner des emplois à bord des dragues à quinze hommes de Pierreville, ceux des principales localités du comté. Je ne dis pas que c'est un crime. Les deux partis dans le passé ont probablement fait la même chose en temps d'élection.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne connais absolument rien à ce sujet.

L'hon. M. LEMIEUX: Je n'accuse pas l'honorable ministre.

L'hon. M. BALLANTYNE: Le dragage se fait comme à l'ordinaire.

L'hon. M. LEMIEUX: Oui, et j'ose dire que lorsqu'on présentera les comptes à mon honorable ami il ne les acceptera pas parce que je ne crois pas qu'il ait donné de semblables instructions. Mais mon honorable ami peut accepter ma parole qu'on les a données. J'ai vu les gens qui ont reçu les télégrammes, qui ont aussi des copies des messages téléphoniques ordonnant à M. Lacouture de prendre des électeurs une semaine avant le vote pour les faire travailler au dragage.

Y a-t-il ici un seul honorable député qui désire retourner à ce régime néfaste du favoritisme politique, surtout en temps d'élection? Libérons-nous donc de ce régime et donnons à la commission du service civil les moyens d'exercer la pleine autorité dont elle est investie sous la protection du Parlement. Que les commissaires soient libres d'exécuter la loi sans être gênés par les influences politiques. Je n'ai jamais été un ami politique du docteur Roche ni de M. Jameson à l'époque où ces messieurs faisaient partie de cette assemblée. Cependant, tous les deux sont des amis personnels, et j'ai la confiance la plus entière en M. Roche et en M. Jameson. J'ai foi dans leur esprit de justice; le Parlement devrait les appuyer loyalement ainsi que leur collègue français, M. La-Rochelle.

L'hon. M. CALDER: Je réclame l'attention de la Chambre pour une couple de minutes. Nous n'aurons pas fini l'examen du bill avant la séance de ce soir, à huit heures. Je n'ai qu'une observation à faire: c'est que mon honorable ami (l'hon. M. Lemieux) n'a pas traité la question principale, c'est-à-dire celle de savoir si oui ou non, il devrait exister certaines exemptions aux termes de la loi. Il s'agit de décider si la commission du service civil

devrait avoir pleine et entière autorité sur tous les fonctionnaires nommés à des emplois publics dans n'importe quelles divisions du service et dans n'importe quelles parties du pays. Il ne sert de rien de passer des heures à discuter la question du favoritisme politique; il ne s'agit pas de cela du tout. Je suis absolument d'avis et j'ose dire qu'il n'y a pas une seule voix dissidente ici à cet égard, que les promotions dans le personnel doivent se faire suivant le mérite des candidats. Cependant, la principale question à décider est de savoir si oui ou non le commission du service civil devrait faire toutes les nominations dans le service public pour toutes les divisions et par toute l'étendue du pays. Voyons un peu quelle est l'opinion de la commission elle-même sur ce sujet, opinion qui fut formulée à la fin et non pas au début de l'enquête.

Je réclame l'attention de la Chambre pour quelques minutes seulement, car je me bornerai à citer une couple d'extraits des témoignages pour l'instant.

Les deux principaux témoins pour le compte de la commission du service civil furent le docteur Roche et M. Foran. Voici une partie du témoignage donné par M. Foran le 16 mai dernier, lorsque l'enquête était pour ainsi dire terminée. A la page 360 du compte rendu des témoignages, je relève la question suivante qui lui fut posée:

Après tous les témoignages que nous avons recueillis—vous les avez entendus pour la plupart et vous avez vu ceux que vous n'avez pas entendus—êtes-vous prêt à dire qu'il serait désirable que la commission du service civil elle-même jugeât la question dans son ensemble...

Nous en étions à discuter la question des exemptions.

...et désignât les catégories d'employés qui pourraient être, dans l'intérêt public, soustraite à la juridiction de la loi du service civil?

Voici la réponse de M. Foran:

Je suis en mesure de répondre à ceci: La commission a étudié à différentes reprises l'utilité de préparer sa liste d'exemptions, car dans tous les pays du monde où le personnel administratif est placé sous la juridiction d'une commission, il y a des listes d'exemptions. Nous n'avons jamais eu le temps de nous occuper de cette question importante. Cependant, la nécessité de pareilles exemptions s'est fait sentir de temps à autre à la suite de nominations que nous avons dû faire, bien que nous considérons qu'il n'était guère pratique d'appliquer les dispositions de la loi du service civil dans ces cas. Je l'ai fait observer ce matin, si la commission n'avait pas eu à s'occuper du nouveau classement, je puis certifier que ces listes d'exemptions seraient déjà en vigueur depuis quelque temps.

M. EULER: Est-ce que ce témoignage ne démontre pas que la commission est d'avis qu'elle a le droit de modifier ces exemptions sans qu'il soit nécessaire de modifier la loi?

L'hon. M. CALDER: Nous avons discuté à fond avec la commission l'importance de l'effet ou de la valeur du mot "pratique" et notre honorable ami connaît tous les témoignages qui ont été donnés à ce sujet.

M. EULER: La déclaration si nette du secrétaire de la commission que les commissaires ont eu l'idée de dresser des listes d'exemptions démontre qu'ils possédaient à leur avis le pouvoir de le faire d'après les termes de la loi de 1918.

L'hon. M. CALDER: C'est fort possible. Je ne veux pas discuter cet aspect de la question pour l'instant.

M. EULER: C'est le point de la question.

L'hon. M. CALDER: Voici une autre question qui fut posée à M. Foran:

Pour donner à la question une forme concrète—et je ne vous demande pas de tirer la conclusion—prenons le cas de ces phares dans ces endroits isolés et où il n'existe pas de concurrence en réalité, n'êtes-vous pas d'avis que la commission devrait considérer s'il ne serait pas à propos d'exempter les fonctionnaires de cette catégorie de l'application de la loi?—R. Le docteur Roche vous dira qu'il a été décidé pour ainsi dire, en ce qui concerne les nominations de cette nature, qu'elles seraient exemptées, car il est impossible pour nous de faire ces nominations en connaissance de cause. En pareil cas, il faut se rendre compte de la valeur du candidat. Il n'y a pas de concurrence pour des emplois de ce genre. Voici le point que la commission est désireuse d'établir: cette tâche nous a été imposée. Nous avons adopté les méthodes les plus pratiques et les moins coûteuses pour faire ces nominations.

Encore une autre citation et je termine. Il s'agit d'une série de questions que l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Griesbach) a posées au docteur Roche:

M. Griesbach: Vous avez assisté à toutes les séances du comité et vous avez entendu tous les témoignages.

Avez-vous pensé qu'il était d'intérêt public de soustraire à l'application de la loi du service civil les employés de ces catégories?

Non que cela fût pratique. L'honorable député demande si, dans l'intérêt du public, ils doivent être soustraits à l'application de la loi. M. le docteur Roche a répondu oui.

M. Griesbach: Telle a été la marche que votre pensée a suivie?

L'hon. M. Roche: Je me demande même si je ne pourrais pas aller plus loin et dire que, de faire entrer du coup tout le service dans la be-

[L'hon. M. Calder.]

soigne à accomplir, c'est entreprendre beaucoup trop et, comme j'avais pensé à établir et maintenir la meilleure loi de service civil du monde entier, je n'aimerais pas à faire une démarche rétrograde sans être assuré qu'il le faut absolument. Je sais que notre loi du service civil constitue un progrès sur celle des Etats-Unis, sur celle de l'Angleterre, comme aussi sur celle de n'importe quelle autre contrée, mais je désire que l'on donne à la commission le temps d'en faire l'application, et, après qu'on aura accompli la tâche colossale de classer les fonctions du service, nous aurons le temps, d'ici à la prochaine session, de bien examiner les dispositions de la loi.

Comme il ne s'agit pas de nommer simplement un gardien de quai, un manœuvre dans quelque exploitation forestière, ou dans une expédition d'étude ou un commis à Ottawa ou un gardien de phare sur le littoral de la mer, la question se résume à savoir si, dans le cas du service en son entier, il est à propos, par mesure d'intérêt public, que la commission n'exempte point tous les cas que nous avons demandés.

Le docteur Roche ainsi que le secrétaire Foran déclarent, non seulement dans les passages que j'ai cités mais dans d'autres, que, d'après eux, il est d'intérêt public que la Commission ait ce droit. A qui appartiendrait-il? Pas au Gouvernement. La Commission doit décider quelles catégories elle exemptera, et elle doit avoir de bonnes raisons de les exempter. Si nous ajoutions au bill un article portant qu'elle rendra compte à la Chambre de toute exemption qu'elle décide et si, de plus, elle doit énoncer les raisons qu'elle a eues d'agir ainsi, je pense que le Parlement et le pays se trouvent assez bien protégés. Après avoir entendu toute la preuve, avoir su de quelle manière le service civil a fonctionné depuis deux ans, je maintiens qu'il est de l'intérêt du public et du service qu'il y ait certaines exemptions. Comme je le disais l'autre jour, personne plus que moi ne réprovoie le favoritisme, mais je tiens à ce que les affaires publiques soient menées convenablement et, selon moi, il est certains pouvoirs que l'on a conférés à cette commission que l'on exerce dans le sens opposé, ce qui fait que le service public en souffre.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Réprise de la séance

RETRAIT D'UN PROJET DE LOI

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi (bill n° 120) tendant à faire droit à Alphonse Lemoyne de Martigny.

L'hon. M. LEMIEUX: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par M. King, que cet objet soit rayé de l'ordre du jour.

(Cette motion est adoptée.)

REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI
SUR LE SERVICE CIVIL

La Chambre reprend la discussion en comité sur le projet de loi (bill n° 122) tendant à modifier la loi du service civil de 1918.

M. le PRESIDENT: Lorsque le comité se sépara, l'article 1er était à l'étude, avec une proposition d'amendement de M. Euler. Notre collègue avait proposé de rayer dans la 14e ligne, à la 1re page du bill, les mots "ni dans l'intérêt public".

L'hon. M. CALDER: Nous avons eu une discussion passablement longue sur ce projet de loi. Dans une précédente séance, on a suggéré une modification qui obligerait la commission du service civil à soumettre au Parlement un rapport annuel.

L'hon. MACKENZIE KING: Qui a fait cette proposition?

L'hon. M. CALDER: Le porte-parole de l'opposition. Il a proposé que la commission du service civil fit un rapport annuel au Parlement des exemptions faites sous l'empire de cet article et les motifs de ces exemptions. Ce rapport devait, a-t-on dit, contenir les règlements adoptés par la commission et approuvés par le Gouverneur en conseil pour les emplois ainsi exemptés, en tout ou en partie, de l'application de la loi. Cette affaire a depuis fait l'objet d'un examen, et je pense que le ministre chargé de la défense du bill est prêt à soutenir cet amendement.

L'hon. député de Waterloo (M. Euler) pourrait peut-être, dans les circonstances, renoncer à sa proposition d'amendement pour quelque temps. Le Parlement aura l'occasion d'étudier la situation l'année prochaine. En tous cas, il s'est fait une discussion approfondie et je doute qu'il soit utile de la prolonger. Après tout, il s'agit principalement de savoir s'il faudrait autoriser la commission du service civil à soustraire certaines classes à l'empire de la loi, sous prétexte d'intérêt public. Pourquoi ne pas laisser la loi telle qu'elle est pour une année encore, c'est-à-dire jusqu'à la prochaine session? Le Parlement saurait alors, d'après le rapport de la commission, ce que celle-ci aurait fait dans l'intervalle, et il pourrait discuter la question. L'attitude même de la commis-

sion me confirme dans la pensée qu'elle va exercer ce pouvoir avec beaucoup de discrétion, car elle me semble très désireuse d'exclure à jamais le favoritisme de l'administration du service public. Personne ne tient plus que moi à l'application du principe consacré par la loi de 1918. En fin de compte, je crois que nous devrions laisser agir la commission durant une autre année ou jusqu'à la prochaine session.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Quand la séance a été suspendue le ministre de l'Immigration, vice-président du comité spécial (M. Calder), était à dire qu'il s'agissait seulement de savoir si la commission du service civil allait faire toutes les nominations d'employés ou si certains services allaient être soustraits à l'empire de la loi. Il est vrai que, dans certains cas au moins, il peut être bon de soustraire certaines sections du service public à la loi du service civil, mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit dans le moment. Le député de Waterloo-Nord a proposé que les mots "dans l'intérêt public" fussent biffés. Je suis moi-même d'avis qu'ils le soient, la loi de 1918 est suffisante, sans ces mots-là, pour réaliser l'objet sur lequel nous nous accordons tous, c'est-à-dire pour autoriser la soustraction de certaines classes à l'empire de la loi, si l'intérêt public l'exige.

L'hon. M. CALDER: L'honorable député voudrait-il répondre à une question que j'ai posée à un autre député qui n'y a pas répondu? S'il s'agissait de nommer des astronomes ou des fonctionnaires chargés de faire des recherches intéressant la médecine, la commission du service civil pourrait-elle les nommer?

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Quand on a d'abord parlé d'ajouter les mots "dans l'intérêt public", j'ai été frappé de cette proposition, bien que je n'aie jamais été favorable à l'insertion de ces mots-là dans aucune loi, parce qu'ils sont difficiles à définir et qu'il vaut toujours mieux éviter de les employer s'il y a moyen. En entendant dire à l'honorable ministre ce qu'il a dit si clairement cet après-midi et ce qu'il a résumé dans la question qu'il vient de me poser, je suis convaincu que ces mots-là ne devraient pas se trouver dans la loi. Il est praticable pour la commission de nommer un astronome ou un médecin, et il est dans l'intérêt public qu'elle soit autorisée à faire des nominations comme celles-là.

L'hon. M. CALDER: Voilà où nous différons d'opinion.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Oui, et cela fait voir que les mots "dans l'intérêt public" sont susceptibles d'interprétation si variée qu'il est dangereux de les employer dans une loi ou même dans un discours ordinaire.

M. McGIBBON (Muskoka): Quels titres la commission du service civil a-t-elle pour choisir des savants éminents qui puissent diriger des travaux de recherches?

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): De toutes les nominations au service public par la commission, aucune ne serait plus facile à faire que celle d'un astronome ou d'un médecin appelé à faire partie du service de l'hygiène.

M. McGIBBON (Muskoka): Ce n'est pas une réponse à ma question.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Cela serait aisé, et la commission du service civil est aussi en état de le faire que le ministre, le sous-ministre ou n'importe qui au monde. Quelle est la vérité au sujet de ces nominations? En premier lieu, les qualités requises de ces gens-là sont bien connues; elles ne peuvent se rencontrer que chez une personne qui a fait des études scientifiques et a consacré sa vie à des œuvres de science. De plus, relativement à ces nominations, la commission du service civil aime toujours à s'entendre avec les chefs des départements, et ces nominations se font bien plus aisément que celles des sténographes et des commis parce qu'il est difficile de constater les aptitudes de ceux-ci qui doivent, dans une grande mesure, être acceptés à l'essai. Mais la carrière universitaire, l'œuvre entreprise par un homme de science, est comme un livre ouvert pour ses amis, pour le monde, et elle le serait sûrement pour la commission.

L'hon. M. CALDER: Je me demande si l'honorable député a lu la preuve; mais, à mon sens, les témoignages que nous avons entendus tendent à prouver que, dans le cas de ces nominations spéciales, ceux dont on désirerait retenir les services refusent toujours de prendre part à un concours. C'est ainsi que j'ai interprété la preuve.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Prenons le cas des nominations dans le service astronomique; tous les Canadiens qui ont des aptitudes solliciteraient ces emplois.

L'hon. M. CALDER: Vous n'obtiendriez pas l'homme voulu.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Le service public est le seul sur lequel ils [L'hon. M. Calder.]

peuvent jeter les yeux. Personne au Canada n'emploie d'astronomes et il n'y aurait pas au pays plus de deux ou trois personnes qui solliciteraient un tel emploi.

L'hon. M. CALDER: En ce qui concerne ces nominations de techniciens, de savants, le poids de la preuve tend à prouver que vous n'obtiendriez jamais que celui dont vous auriez besoin se soumettre à ce concours.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je n'ai pas lu la preuve très attentivement. Je sais que M. Newcombe, le sous-ministre de la Justice, a invoqué une raison comme celle-là, mais je dois dire qu'elle ne m'a pas frappé.

L'hon. M. CALDER: Presque tous les témoins ont dit la même chose.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Peu m'importe la preuve.

M. ETHIER: Parce que le traitement n'est pas assez élevé.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): La déposition des témoins dépend de celui qui dirige l'interrogatoire. L'attention de la commission n'a probablement pas été clairement attirée sur ce point-là. Si j'avais fait partie du comité et si j'avais interrogé un membre de la commission, j'aurais pu, j'imagine, lui faire dire que l'insertion des mots "dans l'intérêt public", dans l'article 38 de la loi, est une modification regrettable.

M. McGIBBON (Muskoka): L'honorable député a-t-il jamais eu connaissance de la nomination d'un savant dans le cas où des demandes avaient eu lieu?

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Oh, oui.

M. McGIBBON: Cela n'est pas d'usage en Amérique, ni en Europe.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Le vice-président du comité a entrepris de donner deux exemples malheureux. . .

L'hon. M. CALDER: Très heureux.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): . . . très malheureux de son point de vue, pour justifier la modification projetée et suggérée par le comité, et que renferme maintenant l'un des articles du bill. Dire que la nomination d'un savant fonctionnaire au ministère de l'hygiène ne pourrait pas être faite par la commission du service civil est une proposition que je n'admets point, et je ne comprends pas pourquoi mon honorable ami l'a faite.

L'hon. M. CALDER: L'honorable député ne rapporte pas bien ce que j'ai dit. Il ne s'agit pas d'une nomination ordinaire dans le département de l'hygiène. J'ai déclaré que celui-ci se proposait d'entreprendre certaines recherches. Il nommera une personne qui devra avoir des aptitudes spéciales pour se livrer à ces recherches, et je conçois qu'il aura la plus grande peine à retenir les services de cette personne. Cependant, au lieu de cela, mon honorable ami suggère que la commission du service civil publie des annonces et reçoive des demandes d'ici et là et de partout, et que quelqu'un décide du postulant qui devra être nommé. Je prétends que le département de l'hygiène lui-même, qui connaît exactement l'homme dont il a besoin, le caractère et l'apprentissage et tout le reste, est plus en état de choisir cet homme que n'importe quelle commission du service civil.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Tout ce que mon honorable ami dit s'appliquerait à la nomination de qui que ce soit à un emploi dans le service public.

L'hon. M. CALDER: A celle d'un sténographe, par exemple.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je le répète, la commission est capable de faire une bonne nomination à la division scientifique du ministère de l'Hygiène tout autant que le chef de ce ministère, et elle aurait soin, dans tous les cas, de se consulter avec le sous-ministre sur le choix à faire. La loi du service fait appliquer un principe relativement aux nominations aux divers emplois, d'un principe qui fait qu'on ne peut rendre la loi applicable à tel ou tel emploi et non à tel ou tel autre. Si l'on décrète qu'il y va de l'intérêt public que cette loi ne soit pas applicable aux nominations à la division astronomique, un ministre ne se fera pas faute de prétendre qu'elle ne doit pas l'être davantage à son département; un autre ministère demandera ensuite qu'on en fasse autant pour son personnel, puis ce sera le tour d'un autre et d'un autre encore, si bien qu'à la fin les exceptions seront devenues si nombreuses que la loi se trouvera réduite à l'état de lettre morte.

Je le répète, je trouve fâcheux que l'expression "dans l'intérêt public" soit insérée dans cet article. Elle n'a pas de signification précise. C'est une de ces expressions dont il faut toujours se garder, et surtout qu'il faut avoir soin de ne jamais insérer dans une loi ou un document; et même lorsqu'on l'emploie à la tribune populaire, on la considère

comme vague et susceptible d'être interprétée de diverses manières. Quant au mot "impraticable", il signifie quelque chose; il est censé désigner ce que le comité avait en vue. Le mot "inopportun" est peut-être préférable au mot "impraticable" en ce qu'il sous-entend la politique ou le principe suivant lesquels il est à désirer, en certains cas ou certaines circonstances, et pour une raison ou une autre, qu'on ne s'en tienne pas au principe, mais qu'on s'en écarte plutôt.

Monsieur le président, il ne me reste plus qu'à ajouter que j'accorde très volontiers mon appui à l'amendement.

M. EULER: Je tiens à dissiper quelques malentendus que les observations du ministre de l'Immigration (M. Calder) me paraissent avoir fait naître dans les esprits. Cet après-midi, mon honorable ami s'est reporté aux dépositions pour faire voir qu'il y va de l'intérêt public que d'autres employés ou d'autres catégories d'employés soient soustraits à l'application de la loi du service civil, semblant n'avoir rien de plus à alléguer pour démontrer que la modification projetée permettra de faire face à la situation et qu'il n'est pas d'autre moyen d'y faire face. Ceux d'entre nous qui ne partagent pas la manière de voir de la majorité des membres du comité ne trouvent pas nécessairement à reprendre à cette attitude. Nous admettons volontiers qu'il pourrait être très utile de soustraire d'autres employés à l'application de cette loi, mais nous différons d'opinions sur la manière de s'y prendre. L'amendement autoriserait la commission à faire elle-même ces exceptions comme bon lui semblerait, pourvu qu'elle les jugeât "dans l'intérêt public"—expression très vague qui, selon moi, permettra à la commission de soustraire à son empire n'importe quelle partie du personnel administratif et, partant, de faire obstacle à la volonté que le Parlement a exprimée par la loi de 1918.

Je tiens aussi à relever une observation de l'honorable député de Dufferin (M. Best) qui, parlant des dépositions, a dit que les témoins ont été interrogés sous les yeux des commissaires du service civil, eux-mêmes fonctionnaires, et fait entendre qu'en déposant contrairement au désir des commissaires ils s'exposaient à perdre leurs positions. Je lui ai rappelé sur-le-champ que les principaux témoins qu'on a interrogés sont des sous-ministres qui, eux, ne sont pas nommés par la commission.

M. BEST: Vous admettez que les témoins n'étaient pas tous des sous-ministres.

M. EULER: Il y avait huit sous-ministres; quatre seulement des autres témoins étaient des fonctionnaires ordinaires. Ces sous-ministres sont nommés par le Gouverneur en conseil ou le chef du département et non par la commission. Ceux-là n'avaient donc rien à craindre en faisant des dépositions susceptibles de déplaire au président de la commission.

M. BEST: Puisqu'il est bon que la commission puisse engager des hommes et des femmes à \$2, \$3 ou \$4 par jour, pourquoi ne l'autorise-t-on pas aussi à nommer les sous-ministres? Ce qui est bon dans un cas, ne l'est assurément pas moins dans l'autre.

M. EULER: Ce n'est pas la loi. Si je comprends bien, les sous-ministres ne sont pas nommés par la commission du service civil. Mais c'est tout à fait le contraire de ce qu'a dit l'honorable député de Dufferin (M. Best). En réalité, les sous-ministres qui ont été examinés par le comité sont directement sous la juridiction du Gouvernement, et la plupart parmi eux ont exprimé des vues diamétralement opposés à celle du ministre, leur supérieur, qui siégeait dans ce comité en qualité de vice-président. Cela se trouve donc être en faveur de la loi du service civil, bien que le président et le vice-président de ce comité aient été au-dessus d'eux, que la majorité de ces sous-ministres aient exprimé des opinions qui soient contraires à l'amendement au projet dont nous sommes saisis, ce soir. En ce qui concerne le président de la commission du service civil, si nous examinons soigneusement ses paroles, nous verrons qu'il préfère laisser le projet de loi tel qu'il est, durant quelques temps, du moins. Il n'y a pas de doute possible à ce sujet.

M. THOMPSON (Yukon): Sur quoi se base l'honorable député pour dire que les dépositions de ces sous-ministres différaient des opinions du vice-président du comité?

M. EULER: Presque tous les sous-ministres qui ont été entendus, à l'exception des deux ou trois premiers, étaient forcés de laisser le projet tel qu'il est relativement aux nominations, afin que l'on ne ressuscite pas, vraisemblablement, l'ancien régime du favoritisme politique. Je suis d'avis que cet amendement peut nous ramener à ce régime. Voilà le motif de mes observations.

M. THOMPSON (Yukon): Mais, en réalité, les sous-ministres ne sont pas nommés par la commission du service civil.

M. EULER: C'est ce que je dis.

[M. Best.]

M. THOMPSON (Yukon): Et les commissaires du service civil sont nommés par le Parlement. Si je ne me trompe, ils ne peuvent être destitués que par la majorité des voix du Parlement. Ainsi, les sous-ministres et les commissaires sont sur un pied d'égalité; les premiers ne doivent pas leur position à la commission, et ceux-ci ne doivent la leur qu'au Parlement.

M. EULER: Cela confirme ce que j'ai dit. Je voulais montrer que les sous-ministres, qui ont été la plus grande partie des témoins, ne pourraient avoir aucune crainte des commissaires parce qu'il ne sont pas sous leur juridiction.

M. THOMPSON (Yukon): J'ai mal compris mon honorable collègue.

M. EULER: Un mot encore au sujet du président. Au début de sa déposition, je crois qu'il a exprimé l'opinion que la loi ne devrait pas être modifiée, durant un an au moins, alors que les difficultés du classement pourraient avoir disparu et que la commission serait en état de tout mettre en bon ordre. Je ne veux pas faire des critiques inutiles, mais je crois qu'il est vrai—et nos adversaires seront de mon avis—que des questions insinuantées ont été posées constamment durant l'enquête, et que, en plusieurs occasions, il a été presque impossible à M. Roche et à quelques-uns des témoins de ne pas donner les réponses qu'on voulait leur faire faire, à moins de montrer beaucoup de force de caractère.

M. McMASTER: Passion politique?

M. EULER: Ces questions étaient insinuantées. Mon honorable ami, je pense, sait ce que cela veut dire. Les quelques exemples cités par le ministre de l'Immigration concernant, disons, les savants et autres, ne se rapportent pas à la question en jeu. Je veux bien reconnaître qu'un astronome peut être choisi plus avantageusement par le chef du département. Ce que je veux prouver c'est que l'insertion des mots "ou pour le bien public" ouvriront la porte si grande que la commission aura le pouvoir de changer complètement la politique visée dans la loi primitive du service civil. Ce pouvoir devrait être réservé au Parlement.

Je crois que le ministre de l'Immigration propose un autre amendement décrétant que, durant l'intersession, les sous-ministres et la commission du service civil peuvent se réunir pour décider quels sont les autres employés qui seront exemptés de l'administration de la commission, et en faire rapport au Parlement. J'approuve

cette proposition—je l'ai faite moi-même—mais il y a une différence entre nous. Le ministre donnerait à la commission le pouvoir de faire ces exemptions, en d'autres termes, de mettre le Parlement en face du fait accompli.

Je prétendais que dans leur sagesse ils en viendraient à une décision convenable au sujet des changements à faire, mais qu'ils ne devraient pas avoir le dernier mot à dire; qu'ils devaient soumettre leurs recommandations au Parlement, et que le Parlement traiterait ces recommandations au mérite. Voilà la différence. Dans un cas, vous donnez l'autorité à la commission, et dans l'autre, vous laissez le pouvoir entre les mains du Parlement.

J'ai dit l'autre jour, et l'honorable député de Halifax (l'hon. M. Maclean) en a parlé longuement et très heureusement, que selon les termes actuels de la loi, avec le mot "impraticable" la commission a tous les pouvoirs qu'il est juste de lui donner si vous voulez être certains qu'elle n'excédera pas ceux que lui donnait la loi telle qu'adoptée en premier lieu.

Je ne voulais qu'élucider ce point, qu'il ne s'agit pas d'une question d'exemption, mais seulement de méthode. C'est pourquoi je m'objecte à l'amendement que le ministre doit proposer, parce qu'il ne touche pas au véritable principe du bill, tel que présenté. Il demanderait tout simplement au Parlement d'approuver ce qui a déjà été fait. Je crois que le Parlement devrait se réserver le pouvoir pour lui-même. Il n'y a pas le moindre doute dans mon esprit, il n'y en a pas non plus, j'en suis sûr, dans l'esprit des honorables députés de l'autre côté, bien qu'il ne soit pas dans leurs vues maintenant de rétablir le favoritisme politique, celui-ci sera rendu possible par l'insertion de cette phrase dans l'article 38. Je ne saurais comprendre l'attitude de l'honorable député de Simcoe-Nord (M. Currie) qui se plaint constamment que la commission a déjà trop de pouvoirs, et qui va maintenant voter pour que celle-ci ait d'autres pouvoirs plus grands encore. Mais je crois certainement que le comité devrait se rendre compte, et je crois que plusieurs députés le comprennent, que cet amendement rendra le favoritisme possible, en vertu même de la loi; qu'on veuille ou non revenir au favoritisme.

M. FRIPP: Si l'honorable député me permet une question, croit-il que la commission à l'heure actuelle, nomme les ouvriers et mécaniciens requis par un ministère quelconque?

M. EULER: Je sais...

M. FRIPP: Vous savez qu'elle les nomme ou qu'elle ne les nomme pas?

M. EULER: Je ne suis pas sûr si elle les nomme ou non.

M. FRIPP: J'aimerais à dire à l'honorable député que la commission ne les nomme pas.

M. EULER: Très bien, quel argument mon honorable ami propose-t-il?

M. FRIPP: C'est qu'au lieu de faire nommer ces hommes par la commission ce soit les fonctionnaires du ministère qui les nomment, et ces fonctionnaires exercent le favoritisme politique. Ils envoient tout simplement une liste de leurs nominations, et la commission l'approuve sans s'enquérir de rien. Voilà où je veux en venir.

M. EULER: L'honorable député ne sait-il pas qu'aux termes de la loi actuelle avec le mot "praticable" dans l'article 38, il est du pouvoir de la commission d'exempter les journaliers? En effet si elle ne les exempté pas, elle manque peut-être à son devoir. Dans quelques cas, particulièrement sur les fermes expérimentales, un arrangement ordinaire, sensé, a été adopté, lequel a donné satisfaction.

(L'amendement (M. Euler) est rejeté.)

M. SPINNEY: Je propose de modifier l'article 1er en ajoutant à l'article 38b comme paragraphe 2, les mots suivants:

Un rapport annuel devra être fait au parlement dans les trente jours à partir du commencement de chaque session, par la commission de service civil, indiquant les positions exclues sous cet article, en tout ou en partie, de l'opération de la loi et les raisons, ainsi que les règlements prescrits et approuvés pour les nominations à ces positions.

(L'article, ainsi modifié, est adopté.)

M. CRONYN: Je propose que ce qui suit soit ajouté au projet de loi comme article 1A:

1A. L'article 39 de ladite loi, modifié par ledit chapitre 10, est abrogé, et l'article suivant est édicté à sa place:

"39. (1) Immédiatement après chaque examen, une liste des candidats heureux, dans le cas d'un examen de concours, et des candidats heureux par ordre de mérite dans les autres examens, sera préparée et publiée dans la *Gazette du Canada*.

"(2) La commission du service civil préparera et maintiendra une liste spéciale de personnes pensionnées pour services de guerre de dix-neuf cent quatorze à dix-neuf cent dix-huit, qui

"(i) ont perdu par des causes attribuables à ce service l'aptitude à la fatigue physique au point de les rendre impropres à remplir efficacement les fonctions qu'elles exerçaient avant la guerre,

“(ii) n'ont pas été réadaptées avec succès dans une autre profession, et

“(iii) désirent être mentionnées à cette liste.

“La commission se procurera sur le compte de toute personne inscrite à la liste d'aussi amples indications qu'il est possible d'obtenir de toute source, quant à l'âge, le degré d'instruction, l'état physique et mental, les ressources et les charges de telle personne.

“Dans tous les concours d'admission au service public les personnes mentionnées à cette liste qui possèdent les qualités nécessaires devront figurer suivant leur ordre de mérite, dans la liste des postulants acceptables avant tous autres candidats.

“(3) Dans lesdits concours toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa 2 de cet article, qui ont servi outre-mer dans les armées, ou sur la haute mer sur un vaisseau de guerre de la marine de Sa Majesté ou d'un allié de Sa Majesté, durant la guerre 1914-1918, et ont été licenciées ou ont démissionné avec d'honorables antécédents; ou toutes veuves dont le conjoint est mort par suite de tel service, et qui obtiennent la note suffisante,—viennent dans leur ordre de mérite sur la liste des postulants acceptables immédiatement après ceux inclus dans la liste susdite, et avant tous autres candidats.

“(4) Les dispositions de tout statut ou règlement prescrivant une limite d'âge ou des aptitudes physiques relativement à toute nomination dans le service civil ne s'appliqueront à aucune personne ayant les états de service militaire ou naval dans les paragraphes deux ou trois du présent article”.

M. POWER: J'accepterais volontiers cette disposition, mais je tiens à faire observer que l'article 4 de la loi porte que les règlements prescrivant une limite d'âge ou des aptitudes physiques relativement à toute nomination dans le service civil, ne s'appliqueront à “aucune personne ayant les états de service militaire ou naval mentionnés dans les paragraphes 2 et 3 du présent article”. Pour le moment, je ne crois pas que cela importe grandement, mais dans dix, quinze ou vingt ans, quand nos soldats libérés seront devenus un peu plus avancés en âge, si l'on maintient cet article, notre service sera encombré d'anciens combattants qui auront dépassé la limite d'âge fixée pour l'emploi et qui ne posséderont peut-être pas toute la compétence exigée du civil ordinaire. Un soldat libéré de cinquante ou soixante ans, s'il peut subir l'examen d'entrée, se trouvera placé dans l'ordre de mérite plus haut que le simple jeune homme qui veut entrer au service de l'Etat. Si nous avons l'intention d'établir des hospices pour les soldats âgés, nous ferons mieux de déboursier les sommes nécessaires à cette fin plutôt que de caser ces soldats dans le service civil. Il serait fâcheux pour les soldats et désavantageux pour le pays, de donner à entendre que dès qu'ils atteindraient un certain âge, ces soldats feront partie du personnel administratif et qu'ils

[M. Cronyn.]

y demeureront pour la vie, pourvu qu'ils puissent subir l'examen avec succès. Je présume que le fait qu'ils n'ont pas besoin de posséder les aptitudes physiques pour être nommés, signifie que, même s'ils ont dépassés la limite d'âge — s'ils ne possèdent plus les aptitudes physiques nécessaires, s'ils sont déjà dans le service, on ne peut les congédier. Je suppose que ce serait là le corollaire naturel, de sorte que nous nous trouverions dans cette position que d'ici vingt-cinq ou trente-cinq ans, le service civil regorgerait de soldats âgés qui ne seraient en état ni de travailler ni de donner au pays le service qu'il aurait le droit d'attendre d'eux.

M. CRONYN: Quant aux paragraphes 1 et 4, ils ne font que remettre en vigueur ce que la loi écrite contient déjà, sans changer celle-ci d'un mot ni d'un iota, de sorte que l'objection soulevée par l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) a trait uniquement à une disposition statutaire que le Parlement a adoptée, il y a environ trois ans. Ce n'est pas une des questions que nous avons étudiées, cette année, il ne s'agit que de faire revivre une disposition d'une loi adoptée en 1918. La seule modification apportée au paragraphe 3 comporte l'extension à d'autres de la préférence accordée naguère aux membres des armées expéditionnaires, et plus précisément à ceux qui ont servi sur la haute mer, à bord d'un navire de guerre de Sa Majesté. On a fait cet amendement d'après l'avis et le conseil de quelques-uns de ces anciens combattants qui apprirent, en demandant cette préférence à la commission du service civil, que d'après le texte de la loi tel qu'il se lit maintenant, ils ne pouvaient pas bénéficier de cette préférence. Sur leur pétition et à la recommandation du département du Service naval, le comité décida de faire ce changement. Le paragraphe 2 contient le principal et réel amendement. Cette disposition accorde une plus grande préférence encore aux soldats invalides. Aujourd'hui, on ne se contente pas seulement d'accorder à ces derniers la préférence attribuée à tous les anciens combattants, mais on les met, en outre, dans une division qui leur est propre. S'ils présentent les conditions requises et s'ils peuvent subir avec succès l'examen ordinaire, leurs noms sont inscrits en tête de la liste, même avant ceux de leurs camarades qui sont sains de corps et d'esprit.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Sans avoir subi le moindre examen?

M. CRONYN: Au contraire, car ils doivent subir l'examen, à l'instar des hommes valides; il faut, en outre, qu'ils possèdent les qualités nécessaires.

M. ETHIER: Au sujet de cet amendement, je dirai que je ne m'oppose pas à ce que l'on protège nos anciens combattants.

Le pays et le parlement devraient faire quelque chose pour eux et l'on devrait reconnaître leurs services. Mais si nous continuons à remplir le service civil de cette manière, dans deux ans nous aurons un service civil militariste. Je pense que nous devrions limiter cette préférence que l'on accorde souvent aux soldats qui ne sont pas compétents, parce que nous finirons par avoir un service civil incompetent, comme il l'est déjà dans certains cas. Je m'objecte à cet amendement.

M. EDWARDS: En ce qui concerne le point que vient de mentionner mon honorable ami (M. Ethier), on a bien expliqué que les soldats doivent passer les examens du service civil, tout comme les civils. Lorsqu'ils ont prouvé leur compétence en passant ces examens, pourquoi ne les nommerait-on pas à des positions du service civil, et qu'est-ce que cela pourrait bien faire si tous les fonctionnaires du service étaient des soldats de retour, pourvu qu'ils aient prouvé leur compétence? Je ne peux pas comprendre l'attitude de ceux qui s'objectent et disent: "Viendra un temps où tous les fonctionnaires seront peut-être des hommes qui ont servi outre-mer." En supposant que cela se produise, où est le mal? Cela va-t-il mettre le pays en danger? Ils doivent passer les examens. Lorsqu'ils les ont passés, ils ont droit à la préférence. Nous ne devrions pas permettre d'équivoque à ce sujet; si nous voulons donner cette préférence, il faut le faire.

J'aimerais à soumettre une question plus particulièrement à l'honorable député de London (M. Cronyn). On a mentionné ceux qui ont servi dans les forces militaires ou navales. Je peux n'avoir pas tout saisi, mais je n'ai pas compris que les hommes qui ont servi dans l'aviation étaient inclus. Ai-je raison en supposant qu'ils ne sont pas inclus dans cet amendement et, s'ils ne le sont pas, pourquoi ne seraient-ils pas compris avec ceux qui ont servi dans les forces militaires ou navales?

M. CRONYN: La loi indique clairement qu'ils le sont. Elle dit:

Toutes les personnes qui ont été en service actif outre-mer.

Il n'y a pas de doute qu'ils sont compris dans la loi.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Qui veut-on désigner par ces mots:

Qui ont servi sur la haute mer dans un bateau de guerre des forces navales de Sa Majesté.

Pendant la guerre, un grand nombre de bateaux ont été employés dans les eaux canadiennes, où ils ont rendu d'excellents services, je n'en ai aucun doute. Dans bien des cas, ces bateaux ont été employés dans les ports, à un ouvrage nécessaire et important. Si cette catégorie d'hommes est comprise dans la loi, nous devrions étudier la question de l'à-propos de leur accorder cette préférence plutôt qu'aux autres classes de personnes au Canada. Mes honorables amis se sont-ils fait aider par quelque officier du service naval afin de déterminer la signification de ces mots et de s'assurer de ceux qui font partie de cette catégorie?

L'hon. M. BALLANTYNE: Mon honorable ami (M. Cronyn) me permettra peut-être de répondre brièvement à cette question. Jusqu'à ce que l'on eut fait le changement, dont parle l'honorable député (M. Maclean), les marins qui avaient servi dans la marine royale canadienne ne se trouvaient pas au même rang que les soldats ayant fait du service outre-mer. Cet article ne se rapporte qu'aux officiers et aux hommes qui ont servi pendant la guerre dans la marine royale canadienne.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Il est peut-être dangereux de se hasarder à émettre une opinion sur un sujet aussi délicat sans avoir eu l'occasion de l'étudier. Je doute beaucoup de la sagesse d'inclure dans cette préférence toutes les personnes qui ont servi sur les bateaux de Sa Majesté pendant la guerre. Comme de raison, je ne veux pas parler des Canadiens qui ont servi sur les bateaux de Sa Majesté et qui étaient exposés ou qui ont pris part à des engagements, ou qui ont été employés à des occupations hasardeuses ou dangereuses. Mais je ne pense pas qu'il soit sage d'étendre cette préférence à des personnes qui étaient au service de Sa Majesté, mais qui n'ont été employées que dans les ports durant la guerre. Il se peut que les personnes dont je parle ne sont pas comprises dans cette préférence, mais je suis disposé à croire qu'elles le sont.

L'hon. M. BALLANTYNE: Je pense que la loi est parfaitement claire; elle ne s'applique qu'aux marins qui ont servi sur la haute mer.

Tous les hommes du service naval, employés à terre comme par exemple dans les

chantiers d'Halifax, ne sont pas du tout compris dans ceci, mais je suis certain que mon honorable ami partagera mon avis pour dire que les Canadiens qui ont servi dans la marine sur la haute mer ont parfaitement droit de recevoir ce que cette loi veut leur donner.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Quels navires sont définis comme ayant servi en haute mer?

L'hon. M. BALLANTYNE: Je ne pourrais pas donner les noms de tous les navires à mon honorable ami, mais il y a par exemple le *Rainbow* et le *Niobé* ainsi que les chalutiers employés sur la côte de l'Atlantique.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je présume que le comité a pris ceci en considération mais je doute beaucoup qu'on ait donné à cette question toute l'étude qu'elle mérite. Bien que je ne désire pas m'opposer à l'amendement, j'ai moi-même des doutes très graves. Je suis peiné de voir qu'on ait proposé cet amendement au projet de loi.

(L'amendement est adopté.)

M. TRAHAN: Je propose d'amender le projet de loi en y ajoutant ce qui suit:

L'article 33a de ladite loi telle que décrétée par le chapitre 41 des Statuts de 1920, est modifiée en ajoutant à la fin les mots suivants:

- (1) L'Épiphanie,
- (2) L'Ascension,
- (3) La Toussaint,
- (4) Immaculée conception.

En acceptant cet amendement, la Chambre, ne fera que donner suite aux promesses qui ont été faites par l'ex-premier ministre le très honorable député de King (sir Robert Borden) et par le premier ministre actuel (M. Meighen) touchant les congés obligatoires les jours de fêtes catholiques. Vous vous souviendrez, monsieur le Président, que la question a été soulevée la première fois l'an dernier, au sujet d'un amendement préparé par le Sénat. La Chambre n'a pas accepté l'amendement du Sénat et nous n'avons pas présenté de motion dans le genre de celle que je présente parce que le premier ministre de l'époque, le très honorable député de King, a affirmé à la Chambre que les fonctionnaires catholiques ne perdraient aucun de leurs privilèges en ce qui regarde les fêtes religieuses obligatoires. Au commencement de la session actuelle, nous avons demandé au premier ministre de mettre à exécution la promesse faite par l'ancien premier ministre et, au cours du mois de mai, répon-

[L'hon. M. Ballantyne.]

nant à une question que j'avais mise au Feuilleton, le premier ministre actuel a déclaré qu'à l'avenir les fêtes religieuses obligatoires seraient observées dans le service civil.

M. CURRIE: Monsieur le président, je prétends qu'on aurait dû donner avis de cette motion, et je ne vois aucun avis au Feuilleton.

M. le PRESIDENT: Je demanderai à l'honorable député de citer la règle qui demande qu'on donne avis d'un amendement à un projet de loi du Gouvernement. Il y a un règlement qui exige qu'un avis soit donné pour un amendement proposé au comité général à un projet de loi d'intérêt privé, mais cette règle-là n'existe pas que je sache, dans le cas d'un projet de loi du Gouvernement.

M. CURRIE: L'habitude a toujours été de donner avis. L'honorable député de London (M. Cronyn) a inscrit au Feuilleton l'avis de ses amendements au Feuilleton et je crois que l'honorable député de Nicolet aurait dû en faire autant. Que la règle existe ou non, l'habitude a toujours été de donner avis.

M. TRAHAN: Répondant à une question que j'avais mise au Feuilleton, l'honorable premier ministre a déclaré qu'à l'avenir les fonctionnaires catholiques auraient le privilège de chômer les fêtes religieuses. Je comprends qu'après cela afin de mettre tous les fonctionnaires sur le même pied, on a adopté un décret de l'exécutif déclarant l'Ascension fête légale pour toute l'administration. L'amendement que je propose n'a pour but que de légaliser les promesses faites à cette occasion par l'ancien premier ministre, et le ministre actuel.

L'hon. M. LEMIEUX: Je me souviens que lorsque cette question a été soulevée l'an dernier, au sujet d'un amendement à la loi du service civil préparé par le Sénat, une petite discussion a eu lieu entre le très honorable député de King et moi-même, et avec votre permission monsieur le président, je citerai ce que j'ai dit à cette occasion le 26 juin de l'an dernier.

M. CLARK (Bruce-Nord): Monsieur le président, je demande l'application du règlement. Je prétends que cet amendement entraîne une augmentation de dépenses et qu'un député n'est pas compétent pour le proposer.

M. le PRESIDENT: J'examinerai la question de règlement soumis par l'hono-

rable député, mais ma première impression serait de déclarer que l'amendement est régulier. On se souviendra que cet article fixant les jours de fête statutaire a été présenté l'an dernier par le Sénat et non par la Chambre. Cela confirmerait mon opinion qu'on ne peut pas le considérer comme une question qui comporte une charge sur le trésor public.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Sénat n'a-t-il pas diminué les jours de fête et par conséquent diminué les charges du trésor?

M. le PRESIDENT: Je pense que le nombre des jours de fête mentionnés dans la loi du service civil en ce moment, est plus grand que celui que mentionne la loi de l'interprétation. Je puis toutefois me tromper sur ce point. Le fait que le pays ne recevrait pas de service pour le salaire payé les jours de fête ne touche que de très loin à la question de savoir si la motion est régulière. Je donnerai une décision définitive plus tard, mais en attendant l'honorable député peut continuer.

L'hon. M. LEMIEUX: Je faisais allusion au bref dialogue qui eu lieu entre le très honorable député de King et moi-même pendant la discussion de l'amendement introduit par le Sénat dans la loi du service civil de l'an dernier. J'ai dit (Débats p. 4475):

Pourquoi n'accepterions-nous pas le précédent qui a été établi, suivi et qu'on n'a jamais mis en doute.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Personne ne le met en doute.

L'hon. M. LEMIEUX: Non, mais si nous acceptons l'amendement du Sénat, nous méconnaîtrons la coutume établie. Nous méconnaissons d'un usage en honneur depuis longtemps; sans compter qu'il peut arriver que nous n'ayons pas toujours un premier ministre aussi large d'idée que l'est mon très honorable ami. Il dit qu'on ne s'opposera pas à l'observance de ces jours fériés.

Les jours fériés proposés dans l'amendement de mon honorable ami de Nicolet.

C'est parfait; mais cela n'empêche pas que d'après l'amendement du Sénat, qu'on nous demande d'approuver, on supprime ces jours fériés.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Non.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est la portée que je donne à cet amendement.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'aimerais à rendre la chose bien claire pour l'honorable député. S'il n'y avait pas de disposition statutaire à ce propos, tout continuerait à se passer dans ce pays de la même façon, précisément, qu'elles se passent depuis cinquante ans. Cela continuera d'être réglé par la coutume et l'entente dont mon honorable ami a parlé. Or, le Sénat a donné la force légale à une partie de ces coutumes et conventions.

L'hon. M. LEMIEUX: Je conjecture que d'après l'amendement du Sénat, il est décidé qu'à l'avenir, certains jours fériés qui existaient depuis la Confédération sont abolis.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je croyais avoir dit à l'honorable député que l'acceptation de l'amendement du Sénat n'a pas pour but de porter atteinte à la coutume et à la pratique en existence depuis cinquante ans environ.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis bien prêt à croire sur parole mon très honorable ami. Je ne mettrai jamais sa parole en doute, mais j'ai compris que l'amendement du Sénat avait la portée que j'ai indiquée.

Confiante dans cette assurance donnée par le très honorable premier ministre, la Chambre a agréé l'amendement du Sénat; mais mon très honorable ami a démissionné et les jours habituels de fête religieuse dans les cas mentionnés par mon honorable ami de Nicolet (M. Trahan) dans son amendement, c'est-à-dire l'Epiphanie, la Toussaint, l'Immaculée Conception et l'Ascension n'ont pas été du tout observés. Je dois dire franchement que cette année le très honorable premier ministre (M. Meighen) à l'occasion de l'Ascension, a fait adopter un décret du conseil pour maintenir la coutume ancienne de cette fête, et bien que je ne veuille pas dire que mon très honorable ami l'a voulu ainsi — cela est très loin de mon idée — le décret du conseil n'a eu d'effet que dans la cité d'Ottawa. Le service extérieur n'en a pas bénéficié et en conséquence pour les autres jours fériés, tels que la Toussaint et l'Immaculée Conception l'usage et la coutume n'ont pas été observés. Je sais par des lettres que j'ai reçues de quelques employés civils qu'on a protesté contre la décision des différents chefs de départements. Tout ce que mon honorable ami demande par l'amendement c'est de rétablir la coutume et l'usage longtemps observés depuis la Confédération sous Macdonald, Tupper, Thompson, Abbott, Laurier, Mackenzie Bowell, Alexander Mackenzie et Borden. Je désire que mon très honorable ami le premier ministre actuel, suive aussi le précédent qu'ont observé tous ses grands prédécesseurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Lorsque j'aurai fait connaître les circonstances qui ont entouré cette question depuis la discussion rappelée par mon honorable ami de Maisonneuve (M. Lemieux) l'honorable député de Nicolet admettra qu'il n'y avait aucune raison pour présenter cet amendement en ce moment. La discussion en question a eu lieu indubitablement. L'an dernier le Sénat a introduit un article dans le bill stipulant qu'il y aurait certains jours fériés et pas d'autres et les jours fériés insérés par le Sénat ne comprenaient pas les quatre jours contenus dans cet amendement.

Quand le projet de loi fut connu, il provoqua de l'opposition, surtout de la part

de l'honorable préopinant le député de Québec-Est (M. Lapointe) et du député de Beauce (M. Béland).

L'hon. M. LEMIEUX: Et aussi de la part de l'honorable député de Nicolet.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne me rappelle pas que l'honorable député de Nicolet (M. Trahan) se soit opposé à l'adoption du projet. Le premier ministre de l'époque, le très honorable député de King (N.-E.), (sir Robert Borden), montra que jusqu'ici ces fêtes n'avaient jamais été des jours de congé établis par la loi mais qu'en vertu de la coutume et des conventions, elles avaient été observées; il donna l'assurance qu'elles continueraient d'être observées comme par le passé. La question a surgi l'automne dernier pendant que j'étais absent dans l'Ouest; des ordres furent donnés que ces fêtes devaient être observées comme par le passé; ces instructions furent interprétées toutefois de façon à étendre le privilège d'assister aux cérémonies religieuses qui ont lieu à l'occasion de ces fêtes. J'ignore si les instructions données reçurent une interprétation uniforme dans tous les départements, mais en tout cas, elles furent interprétées dans ce sens-là dans quelques ministères. En conséquence—je ne sais plus de quelle fête il s'agissait, mais c'était au mois d'octobre ou en novembre . . .

L'hon. M. LEMIEUX: C'était le jour de la Toussaint.

Le très hon. M. MEIGHEN: . . . les ordres furent donnés d'observer cette fête comme par le passé. Des plaintes s'élevèrent, surtout du fait, je crois, que ces ordres ne furent pas interprétés uniformément par les divers sous-ministres, de sorte qu'à l'ouverture de cette session l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault) fit inscrire une question au Feuilleton à ce sujet.

Après avoir étudié l'affaire avec le plus grand soin je demeurai convaincu que les paroles de mon prédécesseur (sir Robert Borden) avaient peut-être été interprétées dans le sens que, peu importe la manière dont ces fêtes avaient été observées par le passé, elles seraient des jours de congé à l'avenir, c'est-à-dire que les fonctionnaires auraient plein congé ces jours-là, bien que, dans le fait, on ne les eût jamais chômés comme des jours fériés, pas même ici à Ottawa. Ces fêtes n'avaient certainement pas été observées comme des jours fériés dans tous les départements, bien que la chose ait pu se produire dans

[Le très hon. M. Meighen.]

certain ministères. Considérant que les paroles de l'ex-premier ministre étaient susceptibles de l'interprétation que j'ai mentionnée ci-dessus, c'est-à-dire d'étendre le congé plus que par le passé et de permettre que ces fêtes fussent chômées comme des jours fériés dans la ville d'Ottawa, je répondis à la question de l'honorable député de Chambly-Verchères en l'assurant que la promesse de mon prédécesseur serait interprétée dans son acception la plus large, en attendant une révision du statut. Et depuis cette date nous nous en sommes tenus à cette interprétation.

Le fait que je tiens à mettre en évidence montrera combien le temps est mal choisi par l'honorable député pour susciter un pareil débat aux dernières heures de la session. A la suite des instructions pour faire respecter la promesse que j'avais donnée en réponse à la question de l'honorable député de Chambly-Verchères, des protestations s'élevèrent dans divers départements, parce que les fêtes en question n'avaient jamais été chômées de cette manière-là par le passé et que ces congés étaient absolument inutiles; on fit observer que cela entraînerait la suspension de tout travail dans les départements du service public et qu'il n'était guère facile de permettre cette innovation. Malgré ces protestations, nous avons tenu ferme et accordé congé aux fonctionnaires pour la journée entière. En dehors d'Ottawa, la coutume suivie a toujours prévalu. Au lieu de restreindre la coutume suivie à Ottawa, nous l'avons élargie, et cela en dépit des protestations des sous-ministres.

J'en ai dit assez, il me semble, pour démontrer que le Gouvernement a traité la question avec une grande largeur de vues et les paroles qu'a prononcées l'honorable député de Maisonneuve (M. Lemieux) le reconnaissent sans réserve. Il était donc parfaitement inutile de soulever cette question en ce moment.

J'ajouterai, toutefois, que le Gouvernement a l'intention de faire une enquête approfondie sur ce sujet. Je n'ai pas du tout la prétention de m'ériger juge en ces matières; cependant, on m'assure qu'il existe nombre de fêtes religieuses considérées comme étant d'obligation à l'heure actuelle, qui, d'après la doctrine catholique ou protestante, ne le sont pas strictement, du moins pour toute la journée. Certains de ces jours sont peut-être des fêtes d'obligation; cependant, je n'ai jamais entendu dire que les fêtes qui doivent être chômées ne le sont pas, en réalité.

C'est l'intention du Gouvernement d'étudier la question sous tous ses aspects en vue d'obtenir le résultat suivant: Que nul fonctionnaire public ne soit forcé de violer les dogmes de la foi qu'il professe par l'obligation de travailler à des heures où sa religion lui prescrit d'assister à certains offices religieux. D'autre part, nous voulons aussi obtenir cet autre résultat: Que les fonctionnaires publics ne perdent pas inutilement le temps qu'ils doivent consacrer au service du public en chômant des fêtes auxquelles ils ne sont pas tenus par les dogmes de la religion qu'ils professent. Nous espérons arriver à ces résultats désirables d'une façon impartiale, amicale et généreuse. En attendant, tant que la loi actuelle sera en vigueur, l'assurance que j'ai donnée à l'honorable député de Chambly-Verchères (M. Archambault), à savoir que ces fêtes seraient observées à l'avenir comme par le passé, sera respectée.

M. LAPOINTE: Je regrette infiniment que nous en soyons arrivés à un point où il faut plaider énergiquement pour obtenir nos droits élémentaires.

Jamais personne assurément n'aurait songé, à l'époque de la Confédération, à refuser une demande aussi élémentaire que celle faite par mon honorable ami de Nicolet (M. Trahan).

Le très hon. M. MEIGHEN: Qu'y a-t-il maintenant qui ne soit pas aussi étendu ou même plus étendu que tout ce que la loi ou la coutume donnait à l'époque de la Confédération?

M. LAPOINTE: Je vais le dire à mon honorable ami. Dans la loi du Service civil, aucune fête n'est mentionnée d'une manière spéciale. On observait celles que la loi d'interprétation déclare devoir être ainsi considérée, et les jours que mon honorable ami de Nicolet mentionne dans sa proposition d'amendement se trouvent dans cet article de la loi d'interprétation. Il valait mieux ne pas toucher à la loi du Service civil que d'y introduire cet amendement du Sénat, dont l'objet, comme on l'a dit à la Chambre haute, et comme on le peut voir dans le compte rendu des délibérations, est de refuser ces fêtes que mentionne mon honorable ami de Nicolet. Par les lois de l'Eglise catholique, ces fêtes, monsieur le président, sont d'obligation, ce qui veut dire qu'un catholique est tenu à les observer comme il observe le dimanche. Ces jours-là, il ne peut travailler. C'est un devoir de conscience qu'il est tenu de remplir en ne travaillant pas. Pourquoi faut-il que nous ayons à solliciter la chose comme une

faveur. Le Parlement fédéral interdisait il y a quelques années bien des choses qui se font le dimanche, et cette loi fut rendue parce que, au sentiment de certaines personnes, ces choses ne devaient pas se faire à pareil jour. Une bonne partie de la population a trouvé cette loi trop rigide. On a pensé qu'il était fait défense de bien des choses qui devraient être tolérées par la loi, mais la loi n'en fut pas moins rendue et acceptée par tout le monde, parce que cela était contraire aux sentiments religieux d'une partie considérable de la population. Pourquoi refuser de sanctionner par une loi ce qui a été fait depuis la confédération? Pourquoi refuser d'admettre que ces fonctionnaires de l'Etat devraient ne pas être tenus à travailler pendant les quatre jours que mentionne la proposition de mon honorable ami de Nicolet? On a beau dire qu'ils auront congé, cela n'est pas certain, et ils ne peuvent se fier sur cela.

A la dernière minute l'automne dernier, à la veille d'une de ces fêtes, un décret fut rendu, mais, comme mon honorable ami de Maisonneuve (l'hon. M. Lemieux) le fait remarquer, il n'avait d'application qu'à Ottawa, et beaucoup d'électeurs de la ville de Québec m'ont écrit des lettres de protestation, me disant qu'on les avait requis de travailler ce jour-là. Dans les circonstances, monsieur le président, je crois devoir voter en faveur de la proposition de l'honorable député de Nicolet.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je désire faire bien comprendre à mon honorable ami que je n'ai fait l'année dernière aucune promesse, excepté celle de ne pas mettre obstacle à ce que l'on suive la coutume ancienne, fondée, je dois le dire, sur aucune loi de nos statuts. Voilà tout ce que j'ai promis. Je ne me suis engagé à rien pour l'avenir.

M. LAPOINTE: C'est là, monsieur le président, une promesse.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai promis que la coutume serait observée, coutume qui remonte à plus de cinquante ans, sans jamais être passée dans les lois. Mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) demande pourquoi il est obligé de défendre une pareille cause, et ma réponse sera que son parti a été au pouvoir pendant quinze ans, que, pendant ces quinze années, le parti s'en est tenu à la coutume, à l'usage, depuis longtemps établis.

L'hon. M. LEMIEUX: Le Sénat n'avait point alors modifié la loi.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: J'ai fait remarquer l'année dernière que le Sénat avait bien mis obstacle à la coutume relative à certains jours, mais que c'était la loi. Quant aux autres jours, l'on n'a pas pensé à mettre obstacle à l'usage. Voilà ce que j'ai clairement expliqué. Au reste, le premier ministre lui-même fait savoir à la Chambre que, non seulement la promesse que j'avais alors faite était respectée, mais que, dans le cas de certaine affaire prêtant à quelque doute, les fonctionnaires en avaient eu le bénéfice, et ils ont joui de certains autres privilèges, de privilèges peut-être encore plus grands que ceux dont ils avaient joui jusque-là. Il me semble donc que mon honorable ami de Québec-Est (M. Lapointe) a peu raison d'insinuer que ces fonctionnaires ont à solliciter une chose à laquelle on devrait avoir consenti depuis longtemps. Cette chose leur est accordée aujourd'hui, comme elle l'a été depuis plusieurs années.

M. TRAHAN: Pourquoi ne pas consentir à ce que nous demandons?

Le très hon. sir ROBERT BORDEN: Je discute les raisonnements de mon honorable ami. L'honorable député de Québec-Est (M. Lapointe) assure que les fonctionnaires ont dû venir solliciter ici une faveur.

Ils n'ont rien à demander, les usages et la pratique qui ont prévalu depuis la Confédération sont respectés comme ils l'ont toujours été. Il n'y a pas à se plaindre à cet égard. La seule différence, c'est que, par rapport à certains jours, l'usage est devenu une loi et que, par rapport à certains autres jours, l'usage est restée exactement ce qu'il était dans le passé.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Il y a une demi-heure qu'on m'interrompt. La proposition d'amendement du député de London (M. Cronyn) étant en discussion devant le comité, je veux en signaler le dernier article, qui est conçu en ces termes:

Les dispositions de tout statut ou de tout règlement...

M. le PRESIDENT: Je crains que le comité ne finisse par être dans la confusion, s'il discute plus d'un article ou d'un amendement à la fois. Celui dont parle l'honorable député a déjà été adopté.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Quand?

M. le PRESIDENT: Il y a dix minutes ou plus.

[L'hon. M. Lemieux.]

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Il n'a pu être adopté par le comité, car dès que j'eus fini de parler, mon honorable ami a commencé à adresser la parole sur un autre sujet. La motion ne doit pas avoir été mise aux voix et déclarée adoptée par vous, monsieur le président.

M. le PRESIDENT: Oui, et la réponse à ma question a été donnée sur un ton assez élevé pour pouvoir être entendue de beaucoup plus loin que cette Chambre.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je m'incline, mais je persiste à croire que vous n'avez pas eu l'occasion de déclarer l'article adopté, puisque mon honorable ami qui siège à l'autre extrémité de la Chambre a pris la parole aussitôt que j'eus achevé de présenter mes propres observations.

M. STEVENS: Le vote a été demandé.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Pas sur la proposition d'amendement du député de London.

Quelques VOIX: Oui, oui.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): On n'a pas voté sur cette motion, mais sur les propositions d'amendement du ministre de l'Immigration.

M. CALDWELL: J'ai assez bien suivi la discussion pour pouvoir dire que le député d'Halifax a raison.

M. EDWARDS: Je soulève un point de règlement.

M. le PRESIDENT: Le président ne peut infirmer sa propre décision. La Chambre peut l'infirmer, mais si l'on recourait au vote il serait très favorable au président, je crois. L'article a été mis aux voix et adopté avant que le député de Nicolet (M. Trahan) n'eût présenté son amendement.

M. CALDWELL: Puisque vous le dites, monsieur le président, je vais l'admettre, mais on devrait parler sur un ton assez élevé pour que les députés qui siègent à cette extrémité de la Chambre puissent entendre. Si nous n'avons pas droit à ces égards au moins, nous ferions aussi bien de nous en aller chez nous.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je n'insisterai pas, mais j'ai entendu un honorable député, qui siège l'autre côté de la Chambre, dire il y a un instant que la motion a été mise aux voix et que les députés ont voté sur cette motion. Je suis prêt, monsieur le président, à accepter

votre version comportant que vous avez déclaré l'article adopté, mais je n'accepterai celle d'aucun député comportant que la motion a été mise aux voix dans le comité et adoptée par un vote.

M. le **PRESIDENT**: Je suis sûr que le comité tient à rendre justice à tous les membres et il arrive rarement que l'on dise au président qu'il ne peut être entendu. Si l'on veut bien me le permettre, je vais suggérer qu'après avoir statué sur la proposition d'amendement qui est à l'étude, nous revenions, de consentement unanime, à l'article qui a été adopté, afin de permettre à l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) de terminer ses observations.

Quelque **VOIX**: Très bien!

Le très hon. M. **DOHERTY**: Il m'a toujours semblé que l'on avait procédé d'une manière fort malheureuse à l'adoption de la loi relative à ces quatre jours de fête. Comme on l'a dit, ces jours furent biffés par un amendement du Sénat à un bill adopté par les Communes sans qu'il y eut un rapport de fait au sujet de ce bill-là. Je mentionne cela, parce que je tiens à dire que le moyen auquel on veut avoir recours pour remédier à la situation n'est guère meilleur que celui qu'on a employé pour la créer.

Quelle que soit la légitime interprétation de cette disposition, le premier ministre nous a donné sa parole que ce qui avait lieu avant l'établissement de cette loi aura encore lieu et nous en avons eu la preuve sauf les jours au sujet desquels le malentendu a surgi.

M. **TRAHAN**: Puis-je faire une question à mon très honorable ami? Pourquoi cette promesse ne serait-elle pas incorporée dans un texte de loi?

Le très hon. M. **DOHERTY**: J'étais sur le point d'en donner la raison. Nous avons obtenu cette promesse qui a été accompagnée de la déclaration qu'on pourvoira à la mise en meilleur état de toutes les lois s'appliquant à ces jours de fête.

M. **CANNON**: Mon très honorable ami me permet-il une question? A titre de ministre de la Justice, de chef du contentieux de l'administration, prétend-il que le Sénat a le droit de mettre de côté l'alinéa 11 de l'article 32 de la loi du Service civil dans les Statuts du Canada?

Le très hon. M. **DOHERTY**: Si je comprends bien, le Sénat a le droit de modifier n'importe quelle loi canadienne, pourvu qu'il

obtienne l'assentiment de cette Chambre. Toutefois, j'aimerais mieux me borner à ce qui touche à ce sujet-ci. On me demande pourquoi il ne serait pas porté remède à la situation de cette façon. Ma réponse est bien simple. Ceux dont le député de Québec-Est plaide la cause ont l'entière assurance qu'ils en obtiendront précisément ce qu'ils demandent, ainsi que la promesse que tout le sujet sera mis à l'étude en vue de mettre la loi dans un état plus satisfaisant. Or, je le demande à la députation, n'est-il pas raisonnable qu'une question de cette nature, qui est susceptible de créer une certaine animosité, peut-être justifiable, soit réglée de la manière la plus propre à éviter cette animosité? Et n'est-il pas plus de l'intérêt de ceux qui désirent avoir pleine liberté d'observer leurs fêtes religieuses — et je suis du nombre — que la question soit réglée ainsi pourvu que, entre temps, ils jouissent absolument de ce privilège? Je prie instamment l'auteur de cette motion, dont les sentiments au sujet de ces fêtes sont les miens, je n'en doute pas, de retirer sa proposition et de permettre que ce que j'ai laissé entrevoir ait lieu de manière à effectuer une entente qui ne laissera pas de rancune.

M. **EDWARDS**: A la dernière session, lorsque la Chambre a reçu du Sénat le bill tendant à modifier la loi du Service civil, je me suis placé sur un terrain quelque peu différent de celui où se trouvaient la plupart des membres de la droite. La modification opérée par le Sénat avait pour conséquence de placer les fonctionnaires catholiques dans l'obligation d'obéir à la loi et d'agir contrairement à leurs convictions religieuses, ou bien de suivre celles-ci et d'enfreindre la loi du pays. Il me semblait que c'était une attitude illogique de la part du Sénat et de cette Chambre. J'en suis encore aussi convaincu que je l'étais à la dernière session.

L'auteur du présent amendement devrait, il me semble, se fier à l'assurance que lui donne le ministère et retirer sa proposition. Voici pourquoi je tiens ce langage. En premier lieu, nous nous attendons que la Chambre finira ses travaux demain, et si nous adoptons l'amendement et que nous l'envoyons au Sénat, nous ne pouvons guère compter que celui-ci reviendra en quelques minutes ou quelques heures sur la décision qu'il a prise l'an dernier. Nonobstant le changement opéré l'an dernier, les employés catholiques ont pu observer les jours de fête; la loi a été interprétée très libéralement.

Le Gouvernement a affirmé à la Chambre qu'il a l'intention d'examiner toute la question plus tard — et, pour ma part, je crois qu'il aurait dû le faire il y a longtemps.

C'est donc son intention évidente de régler cette affaire une fois pour toutes au meilleur de son jugement et après avoir considéré les faits avec impartialité. Or, je ne suis pas d'avis que le député de Québec-Est n'a pas raison de prendre l'attitude qu'il prend ici ce soir. Cependant, je conçois pourquoi il le fait; il désire être en mesure de se présenter devant certaines gens de sa province et de leur faire voir qu'ils sont traités d'une façon injuste et inique. Voilà quelle est la situation; il serait déçu s'il n'avait pas l'occasion de raconter cette fable aux siens. Si l'honorable député voulait être conséquent; si cette affaire lui tenait autant à cœur qu'il voudrait le faire croire à la Chambre, il aurait dû tirer parti des occasions qui se sont présentées à une époque moins avancée de la session pour faire examiner la question à fond et laisser savoir notre avis au Sénat en lui permettant de la discuter.

Mais il n'en a rien fait, et maintenant que la session doit se terminer dans vingt-quatre heures ou à peu près, il profite de ce qu'il croit être une belle occasion de soulever le préjugé religieux parmi la population de la province de Québec. (*Protestations.*) C'est précisément ce que fait le représentant de Québec-Est. A mon avis, l'attitude qu'il prend aujourd'hui n'a pas d'autre objet.

M. CANNON: L'honorable député de Nicolet (M. Trahan) m'ayant prié d'appuyer l'amendement, j'aimerais à en faire l'objet de quelques observations comme je veux aussi relever ce que le représentant de Frontenac (M. Edwards) vient de dire. Le dépôt de cet amendement ne vise nullement à soulever le sentiment religieux dans la province de Québec. Si mon honorable ami de Frontenac connaissait aussi intimement que moi le représentant de Nicolet, il se garderait bien, j'en suis sûr, de le juger capable d'agir de la sorte.

M. EDWARDS: Qu'on ne se méprenne pas sur le sens de mes paroles: je n'ai pas prêté d'intention pareille à l'auteur de l'amendement; c'est le représentant de Québec-Est (M. Lapointe) que j'ai visé dans mes observations.

M. LAPOINTE: Le représentant de Québec-Est ne savait même pas que cet amendement dût être déposé; je suis entré dans la salle au moment où on était à le discuter.

[M. Edwards.]

M. CANNON: Pour ma part, je n'appuie pas l'amendement dans le dessein de faire appel au préjugé de religion devant le comité au moment où la session touche à sa fin. Ou cet amendement est bon ou il ne l'est pas; s'il est mauvais, pourquoi le premier ministre, le ministre de la Justice et l'ex-premier ministre prennent-ils la parole et promettent-ils d'accorder ce que nous demandons? Ils s'accordent à reconnaître que ce que nous demandons est tout à fait légitime; d'ailleurs, il n'est ici aucun homme de sens qui puisse prétendre le contraire. Puisque ce que nous demandons est juste, pourquoi ne le fait-on pas décréter par la loi? Si nous demandions quelque chose d'extraordinaire, d'exceptionnel ou d'exorbitant, je m'expliquerais aisément l'opposition de certains ministériels. Mais l'amendement a tout simplement pour objet de faire insérer dans la loi du service civil un texte qui se trouve dans une autre partie du recueil de nos lois, un texte qui prescrit que certains jours doivent être considérés comme jours de fête au Canada. Les jours nommément désignés dans l'amendement sont mentionnés à l'article 32 de la loi qui renferme cette disposition. Dans une loi, ils sont tenus pour jours de fête, mais dans une autre, dans celle qui a trait au service civil, certains d'entre eux, par suite d'une modification apportée par le Sénat, ne sont pas reconnus comme jours de fête. Est-ce logique? Est-ce raisonnable. Est-ce une situation qui doit exister dans un pays qui se targue de quelque largeur de vues?

Si les honorables députés de la droite daignaient envisager cet amendement comme il convient de faire, je suis sûr qu'ils cesseraient de s'y opposer; à quelque religion qu'ils appartiennent, ils s'empresseraient, en effet, de reconnaître les droits des catholiques du Canada. Il n'est pas juste que la nation exige de ses serviteurs qu'ils foulent aux pieds le devoir que leur religion leur fait de s'abstenir de travailler à certains jours; qu'elle les oblige à opter entre la désobéissance envers l'Eglise et la désobéissance envers l'Etat. Il suffit, je crois, d'exposer clairement l'affaire pour obtenir que le comité soit unanime à appuyer l'amendement déposé par l'honorable député de Nicolet. C'est une simple mesure de justice que nous demandons, et on devrait nous l'accorder.

M. MANION: Je sais que mes honorables amis de la gauche ne me taxeront pas d'étroitesse de vues sur cette question. Le premier ministre a déclaré que l'affaire

sera examinée avec soin et que le Parlement en sera saisi à la prochaine session. Comme nous nous plaçons tous à espérer que la présente session touche à sa fin et que, jusqu'ici, on n'a guère eu à se plaindre de la façon dont on s'est prévalu de la modification apportée à la loi, je prierai le représentant de Nicolet et mon honorable ami de Dorchester—deux collègues pour qui j'ai le plus sincère respect—de retirer l'amendement non seulement pour ces motifs, mais aussi dans l'intérêt de la paix et de la bonne entente dans tout le pays.

Le représentant de Dorchester a dit de certains membres de la droite que ce sont des hommes aux vues larges.

L'une des choses qui m'a frappé lorsque je suis venu dans cette Chambre pour la première fois, il y a quelques années, est que la plus grande partie, je dirai même 95 p. 100 des honorables députés avec qui j'ai été associé de ce côté-ci de la Chambre, m'ont toujours montré et, à ma connaissance, non seulement en ma présence, mais ailleurs, la plus grande largeur de vues dans la discussion des affaires religieuses et nationales, je le déclare, ce soir, sans crainte d'être contredit par aucun de ceux qui ont été associés avec les honorables députés de la droite. Je prie les honorables membres de l'opposition de montrer le même esprit de tolérance qu'ils demandent parfois, et de retirer cette question, afin qu'elle soit réglée, comme l'a proposé le premier ministre, à la prochaine session du Parlement.

M. le PRESIDENT: Avant de mettre l'amendement aux voix, je dois décider la question de règlement soulevé par l'honorable député de Bruce-Nord (M. Clark). Ma conviction alors était que cette question de règlement n'avait pas sa raison d'être et que cet amendement ne devait pas être considéré comme imposant une dépense directe au trésor public. Je croyais que je ne devais pas me fier à mon propre jugement, de sorte que j'ai réservé ma décision et envoyé une note au juriconsulte parlementaire, M. Francis H. Gisborne. Cette note contenait une copie de l'amendement avec les mots suivants:

Cet article, à votre avis, peut-il être regardé comme un article comportant de l'argent?

Voici sa réponse:

Certainement non. Ce n'est pas une imposition d'argent sur le trésor bien qu'il puisse diminuer le travail fait par le service civil.

L'hon. M. FIELDING: Je suis arrivé tard, et n'ai entendu que la fin de la dis-

cussion. Je ne me crois donc pas en mesure d'exprimer mon opinion aussi bien que je le voudrais. Je désirerais ne pas voter à ce sujet, mais—c'est impossible. En vertu de notre système de gouvernement—les coutumes établies depuis longtemps équivalent à une loi—et même s'il n'y avait pas de lois à ce sujet, s'il a été notre coutume depuis ces nombreuses années de reconnaître certains congés dans notre pays avec ses diverses opinions et croyances, cette coutume devrait être respectée.

L'honorable député de Nicolet (M. Trahan) a proposé son amendement avant mon arrivée. Je n'ai pas entendu cet amendement, pas plus que ses premières observations. Mais j'étais ici lorsqu'il a demandé: "Si ces congés sont réguliers, pourquoi ne sont-ils pas inclus dans les Statuts?" Je vais lui répondre sur-le-champ. Si nous devons discuter cette question de congés et la régler par une loi, il faudra la considérer non pas au point de vue d'une seule église mais de toutes les églises. L'honorable député a demandé d'inclure dans nos lois des congés qui sont fêtes d'obligation dans son église. Il a parfaitement raison en ce qui concerne son église. Mais si nous nous rendons à sa réponse, il faudra examiner les vues des autres religions. D'autres églises du Canada peuvent désirer observer certaines fêtes particulières. Pour cette raison, je préférerais ne pas voter aujourd'hui en faveur de déterminer dans la loi certains jours particuliers. J'espère que mon honorable ami pourra accepter l'assurance du premier ministre qui dit que, en premier lieu, la coutume du passé sera maintenue cette année, et que, à une date rapprochée, toute la question sera examinée avec l'espérance de trouver une solution acceptable par toutes les classes et croyances. Cela étant, j'invite mon honorable ami à retirer son amendement. Si je dois voter, je serai obligé de voter contre, à mon grand regret.

M. CLARK (Red-Deer): Me sera-t-il permis en une phrase d'appuyer l'appel fort modéré de mon honorable ami de Fort-William-et-Rainy-River (M. Manion)? Je verrais avec peine toute division en cette Chambre motivée par des questions religieuses ou que l'on peut soupçonner l'être. En ce qui concerne mon regret personnel, cela est de peu d'importance. Mais, cette division doit être évitée par tous ceux qui veulent le bien du pays, si l'on peut échapper à ce danger par tous les moyens raisonnables. Je conseillerai à mes amis, si je

puis les appeler ainsi, le proposeur et le second de cet amendement de bien peser les observations de l'honorable député de Fort-William-et-Rainy-River. Touchant cet appel, j'avouerai que la question a surgi si subitement, que siégeant à cette extrémité de la Chambre, je ne puis donner un vote intelligent en ce moment. Il me répugne de me soustraire à aucun vote. Mes collègues, des deux côtés de la Chambre, reconnaîtront, j'espère, que j'ai généralement le courage de mes convictions. Pour un homme élevé dans les principes d'un libéral britannique, il y a beaucoup de force dans l'observation de l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding) qui dit que si l'on commence à reconnaître les sectes dans nos Statuts, il deviendra impossible de résister aux réclamations qui seront faites par plus d'une.

De fait, une des batailles du libéralisme britannique, ai-je appris,—et je rappelle ceci plutôt pour éclaircissement que comme argument,—avait pour objet de séparer complètement le gouvernement de toute église dans l'Etat. Si nous devons voter sur cet amendement, je demanderais à mes honorables amis de réfléchir à cela et je leur demanderais comment ils comprennent l'histoire du libéralisme, non seulement en Angleterre, mais dans ce pays-ci. L'église anglicane semblait autrefois être une institution d'Etat en Canada, mais il n'en est plus ainsi. J'aimerais avoir une explication qui rassurerait mes craintes qu'on reconnaîtra peut-être légitimes.

Mais je ne veux qu'appuyer brièvement, si possible, l'appel très modéré et tolérant de mon honorable ami de Fort-William-et-Rainy-River. Pourquoi ne pas accepter l'assurance que nous donne le premier ministre et donner le temps aux meilleurs esprits de chaque côté de la Chambre de se réunir si l'on croit la chose nécessaire pour discuter cette question avec calme, laissant au Gouvernement le soin de la résoudre lorsqu'il se sera formé une opinion réfléchie sur le sujet. Je demande à mes honorables amis de tirer quelques-uns de leurs amis et quelques autres qui sympathisent avec eux, de la position difficile dans laquelle ils se trouvent, et ne pas jeter une pomme de la discorde religieuse parmi nous en ces dernières heures de la session, discorde qui pourrait se répandre dans le pays. Je fais cet appel au point de vue d'une généreuse liberté de penser, et j'espère que l'on portera une sérieuse attention aux paroles que je me suis risqué à prononcer.

L'amendement est rejeté.

[M. Clark (Red-Deer).]

M. le PRESIDENT: Avant de déclarer l'adoption de ce titre, une question a été soulevée par l'honorable député d'Halifax (l'hon. M. Maclean). Je crois qu'on devrait lui permettre de consentement unanime de dire quelques mots.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): Je regrette qu'il y ait divergence d'opinion au sujet de ce qui est arrivé en comité il y a quelque temps, relativement aux amendements qui ont été recommandés par le comité de rétablissement des soldats dans la vie civile. Je désire faire remarquer au comité que dans le statut actuel, la préférence accordée aux anciens soldats, ou aux anciens marins, est sujette à une condition, c'est-à-dire qu'en ce qui concerne l'âge et la capacité physique de faire le travail ceci doit être certifié par le commission du service civil. L'article 4 de l'amendement se lit:

Les dispositions d'un statut ou règlement quelconque prescrivant la limite d'âge et les capacités physiques relativement à une nomination dans le service civil, ne s'appliqueront pas à aucune personne dans le service militaire ou naval mentionné dans les paragraphes deux et trois de cet article.

Cet amendement semblerait avoir pour effet que toute personne placée dans la liste privilégiée a droit d'être nommée, sans égard d'âge ou de capacité physique, pour remplir les fonctions requises. C'est mon interprétation de l'amendement, et je regretterais beaucoup qu'elle soit exacte. J'abonde dans le sens des honorables députés qui désirent faire tout ce qui est possible pour les anciens soldats, et je suis tout à fait d'avis de leur donner la préférence dans les nominations au service civil conformément au statut, tel qu'il est, mais je sou mets au comité que nous devrions toujours avoir en vue le bien du service civil, et que personne ne devrait entrer dans le service sans avoir quelques-unes des conditions requises quant à l'âge, la capacité physique, ainsi de suite. Je pense qu'il serait très regrettable que cet article soit adopté tel qu'il est. Il me semble, monsieur le président, que nous adoptons la résolution telle qu'elle a été présentée à la Chambre l'autre soir. C'est une chose qu'une résolution, et c'en est une autre qu'un amendement à un statut. J'ai toujours compris que les aviseurs légaux de la Chambre ou le ministre responsable de l'adoption d'un projet de loi devaient faire rédiger un statut, qui ne serait pas nécessairement dans les termes exacts de la résolution; en effet, l'on devrait apporter plus de soin dans la rédaction d'un statut. Je ne sais pas si j'ai été entendu. La Chambre ne semble pas

disposée à s'occuper d'aucune affaire en ce moment, et deux honorables députés sont debout devant le président, je ne sais pour quoi.

M. CURRIE: Ce point a été soumis au comité par celui qui a présenté l'amendement, et le comité a été très bien saisi des faits. La Chambre ayant adopté unanimement la résolution, je ne crois pas nécessaire d'y revenir.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): En tout respect pour mon honorable ami, je ne crois pas qu'il comprenne la résolution que j'ai soumise au comité.

M. CRONYN: Je crois que nous pourrions adopter l'amendement tel qu'il est rédigé cette année. S'il crée des embarras, on pourra facilement, plus tard, remédier à ce vice de rédaction. Je tiens simplement à profiter de cette occasion pour dire qu'en répondant à certaines observations de mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power), j'ai dit que le paragraphe 4 ne modifierait en rien la loi telle qu'elle existait avant cette année. Je constate qu'il en est autrement. Mon honorable ami d'Halifax a fait observer que ce paragraphe, de fait, opère un changement en ce sens qu'il omet la restriction "quant à l'âge et à la condition physique" qu'il vient de mentionner. Nulle injustice ne peut se produire entre-temps, vu que les anciens combattants, pour la plupart n'ont pas encore atteint l'âge où cette disposition leur serait applicable.

L'hon. M. MACLEAN (Halifax): J'aimerais exprimer une autre idée. Il n'est pas juste de soumettre, à titre de projet de loi, une résolution à la Chambre elle-même ou au comité. Il peut quelquefois arriver qu'une résolution qui sert de base à un projet de loi prenne une forme telle et soit rédigée de telle façon qu'on peut l'insérer mot à mot dans le projet de loi; mais j'affirme qu'aucun ministre n'aurait dû soumettre à la Chambre les articles modificatifs sous la forme dans laquelle ils ont été présentés. Je conseillerais qu'un membre du Gouvernement étudie les articles comportant modification que le comité de la réintégration civile des soldats a soumis et qu'il les suivit jusqu'au Sénat, afin d'essayer de les faire modifier par la Chambre haute si, après étude, le Gouvernement est d'avis qu'ils devraient être modifiés.

L'hon. M. CALDER: En réponse à mon honorable ami, je puis dire qu'à mon

291

sens il vaudrait autant que deux ou trois d'entre nous nous réunissions pour étudier soigneusement la question, dans le but de donner une forme à l'idée qu'il a exprimée.

M. NESBITT: J'ai grand plaisir à souscrire à cette idée.

(Il est fait rapport du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

ADRESSE À SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

M. L'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'un message a été reçu du Sénat faisant part à cette Chambre que le Sénat s'unit à la Chambre des communes dans l'adresse à Son Excellence le Gouverneur général à l'occasion de la fin prochaine de ses rapports officiels avec le pays, en remplissant par les mots Sénat l'espace laissé en blanc.

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides.

Institutions scientifiques.—Dépenses relatives à l'arpentage et à la démarcation des frontières internationales, y compris \$1,000 à J. J. McArthur, à titre de commissaire des frontières internationales, \$37,820.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce crédit est-il destiné à mener à bonne fin la détermination de la frontière de l'Alaska?

Le très hon. M. MEIGHEN: Celle-ci y est comprise. La commission des frontières internationales va cesser ses opérations et si, après cette année, il y a un autre crédit, il ne représentera qu'un faible montant qui servira à l'entretien des bornes.

(Le crédit est voté.)

Explorations dans les territoires du Nord-Ouest, \$70,000.

L'hon. MACKENZIE KING: Ce montant de \$70,000 est-il nécessaire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il sera bon d'avoir le montant, s'il arrive que nous décidions de faire exécuter ces travaux. Je ne prévois pas que nous le dépensions.

(Le crédit est voté.)

Terres et parcs fédéraux, \$5,142,070.

L'hon. M. LEMIEUX: Je suppose qu'on dépense ce montant surtout pour les parcs environnant Banff et pour le troupeau de

buffalos que le Canada possède. Le ministre pourrait peut-être expliquer le crédit.

L'hon. M. FIELDING: Je propose qu'on délibère le crédit item par item.

(La motion est adoptée.)

Protection des forêts du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des territoires du Nord-Ouest et de la zone des chemins de fer de la Colombie-Anglaise, arboriculture au Manitoba, en Alberta et en Saskatchewan, et inspection et administration des réserves forestières, \$1,000,000.

M. BUREAU: Ne pourrait-on pas prendre \$5,000 de ce crédit et les donner à l'association forestière canadienne qui exécute un si excellent travail? Je comprends qu'on a écrit, à ce sujet, au ministre de l'Intérieur (sir James Lougheed) et, si je me rappelle bien, au ministre du Commerce et de l'Industrie (sir George Foster). Je crois qu'on pourrait consacrer \$5,000 de ce crédit à la protection des forêts du Manitoba.

L'hon. M. TOLMIE: Nous avons déjà, dans les crédits, \$4,000 pour l'association forestière.

M. BUREAU: Je suggérerais alors que vous enleviez \$1,000 de ce montant et que vous l'ajoutiez aux \$4,000 de l'association forestière, qui a besoin d'au moins \$5,000 pour continuer son œuvre.

M. JACOBS: Je suggère que l'octroi de \$1,000 au club Alpin soit versé à l'association forestière. Ce club est composé de gens riches qui semblent se faire aider par le Gouvernement.

L'hon. M. TOLMIE: Je porterai vos remarques à l'attention du ministre qui a la charge de ces choses. Nous avons accordé \$5,000 à cette association l'année dernière et, cette année, il y a un crédit de \$4,000 à cette fin.

M. POWER: L'année dernière, j'avais demandé au ministre de l'Intérieur d'ajouter \$4,000 ou \$5,000 de plus à l'octroi de \$4,000 accordé à l'association forestière canadienne et j'avais aussi suggéré, comme mon honorable ami (M. Jacobs) vient de le faire, qu'on retranche les \$1,000 accordés au club Alpin. Je suis certain que si le ministre connaissait l'excellent travail que fait l'association forestière canadienne pour la conservation de nos forêts, il y porterait plus d'intérêt et serait prêt à lui accorder une plus forte somme. L'association forestière a un wagon qui voyage

[L'hon. M. Lemieux.]

d'une extrémité à l'autre du Canada afin de démontrer les meilleurs moyens de protection contre le feu et les méthodes de silviculture. Cette association possède aussi des appareils de cinématographie et des vues animées que l'on montre aux colons afin de leur enseigner les meilleurs moyens de mettre le feu aux abattis. Au moyen de conférences, on fait comprendre aux gens l'extrême importance de la conservation des forêts, qui sont l'une des plus grandes ressources naturelles du pays. S'il y a une initiative qui mérite d'être aidée par le Gouvernement, c'est bien celle de l'association forestière canadienne. Cette association existe depuis quelques années déjà et ses efforts ont réussi à faire comprendre aux gouvernements provinciaux et à d'autres, la grande importance de la conservation de nos forêts. Lorsque l'association forestière fut fondée, je pense qu'aucune des provinces n'avait encore pris de mesures pour assurer la protection et la conservation de nos forêts pour les générations futures. Je désire exprimer une fois de plus au ministre que le club Alpin reçoit un octroi auquel il n'a aucun titre. Je ne sais pas de quelle utilité ce club peut être au pays. Le premier ministre me répondit l'année dernière qu'il nous amenait beaucoup de touristes. C'est peut-être vrai, mais le Pacifique-Canadien, les lignes de bateaux et tous les autres chemins de fer nous en amènent beaucoup aussi. Nous pourrions tout aussi bien donner ces \$1,000 au chemin de fer du Pacifique-Canadien, ou à une ligne de bateaux, qu'à ce club Alpin, si l'on veut attirer des étrangers au pays. L'industrie du bois amène certainement des capitaux au pays et contribue ainsi à son développement, et si nous pouvions aider à l'association forestière à conserver nos ressources, nous y gagnerions plus qu'en amenant des touristes qui ne font que dépenser quelques piastres.

M. CAMPBELL: Je désire appuyer les deux orateurs qui viennent de nous adresser la parole. Je connais quelque chose de l'œuvre de l'association forestière et elle est d'un grand avantage au Canada à l'heure actuelle. Les ministères du Gouvernement font peu de chose de plus important que la conservation de nos forêts. C'est un sujet auquel il faut porter l'attention la plus soigneuse. Certains gens ont créé une agitation considérable au sujet de l'exportation du bois de pulpe de notre pays. Dans les circonstances actuelles, il vaudrait mieux cependant, expor-

ter le bois de pulpe et toutes les autres espèces de bois aussi vite que nous le pouvons, car il se perd plus de bois chaque année par le feu que par exportation. La conservation de nos forêts est la grande tâche que le Gouvernement doit entreprendre, et l'association forestière fait un travail important dans cet ordre d'idées. J'approuve énergiquement la proposition des derniers orateurs qui ont parlé. Ce crédit comprend-il un montant pour les patrouilles aériennes? Le ministre a-t-il l'intention d'établir des patrouilles aériennes, se fait-il quelque chose à ce sujet, et jusqu'à quel point? Dans les autres pays—je ne mentionnerai pas particulièrement les Etats-Unis, bien que je sache ce qu'on y fait—on a établi des services aériens qui sont très importants à ce point de vue. Un aéroplane peut faire bien plus de travail que cent hommes patrouillant par d'autres moyens et j'aimerais à avoir d'autres renseignements du ministre à ce sujet.

L'hon. M. TOLMIE: Cet item comprend un certain montant qui sera employé pour les patrouilles aériennes. Dans la Colombie-Britannique, on les a trouvées très utiles pour la protection des forêts.

Quant à l'association forestière canadienne, j'apprécie entièrement l'excellent travail qu'elle accomplit. Je crois que ce crédit de \$4,000 est très modeste et en vérité je serai très heureux d'attirer l'attention du ministre qui dirige ce département sur les remarques de l'honorable député au sujet d'une augmentation appréciable de cette allocation. Quant au club Alpin je crois qu'il fait beaucoup de bien. La province d'où je viens reçoit beaucoup de touristes et, tous les ans, nous avons des dizaines de mille visiteurs dans cette partie du pays. Ils y dépensent beaucoup d'argent et nous commençons à croire que le fait d'attirer les touristes dans la Colombie-Anglaise pour s'y amuser devient une industrie.

M. POWER: La récente loi des liqueurs vous y aidera.

L'hon. M. TOLMIE: Elle nous aidera beaucoup.

M. CAMPBELL: Existe-t-il un crédit pour une patrouille aérienne dans les provinces de l'Ouest? Je n'ai entendu parler que de la Colombie-Anglaise.

L'hon. M. TOLMIE: Cela s'applique à toutes les provinces. Je n'ai parlé que de la Colombie-Anglaise, parce que j'ai su quelque chose des travaux d'aviation faits par le gouvernement provincial. Mais ce crédit

s'applique à l'usage des aéroplanes dans toutes les provinces.

M. DENIS: Je remarque que la protection des forêts se limite au Manitoba et aux provinces de l'Ouest. Comment se fait-il qu'elle ne s'étende pas aux provinces d'Ontario, de Québec et aux Provinces maritimes?

L'hon. M. TOLMIE: Cette protection s'applique seulement aux terres fédérales; aux endroits où le Gouvernement possède des forêts.

(Le crédit est adopté.)

Assainissement des terres fédérales par drainage (y compris \$149,000 à voter de nouveau), \$300,000.

M. CAHILL: Où dépense-t-on cet argent?

L'hon. M. TOLMIE: Dans le sud de l'Alberta et de la Saskatchewan.

(Le crédit est adopté.)

Parcs nationaux, \$800,000.

M. ARCHAMBAULT: Je vais demander au ministre s'il sait combien de personnes sont employées au parc national canadien de Banff?

L'hon. M. TOLMIE: Est-ce que cela comprend les ouvriers?

M. ARCHAMBAULT: Les ouvriers et le personnel.

L'hon. M. TOLMIE: Je n'ai pas les détails touchant le parc de Banff seul pour 1921, mais en 1914 il était de 109 et en 1921 de 186.

M. ARCHAMBAULT: La raison pour laquelle je demande ceci, c'est que j'ai reçu une lettre qui dit:

Prenez le personnel de Banff, il y a un grand édifice où ils semblent être les uns sur les autres; quelques-uns devraient s'asseoir sur le plancher. On plaisante ici en disant qu'une partie du personnel doit se promener dans la rue pour faire de la place à ceux qui sont dans le bureau.

On semble par là se plaindre qu'il y a trop d'employés. La lettre dit aussi que certains membres du personnel sont portés comme ouvriers sur la liste de paye. Le ministre peut-il nous dire combien d'ouvriers sont employés?

L'hon. M. TOLMIE: Les travaux à cet endroit comprennent beaucoup de construction de route et nous devons engager des terrassiers. Il y a parfois 80 ou 100 hommes employés à la construction des routes et cela varie selon le nombre des ouvriers disponibles et le travail à exécuter.

M. ARCHAMBAULT: Je crois savoir qu'on établit un jeu de golf.

L'hon. M. TOLMIE: Il y a un jeu de golf en voie de construction.

M. ARCHAMBAULT: Cela explique probablement le grand nombre d'ouvriers.

L'hon. M. TOLMIE: D'un bon nombre.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi de chasse du Nord-Ouest et de la loi sur les oiseaux migrateurs, \$60,000.

L'hon. M. FIELDING: Je désire rappeler à mon honorable ami une chose dont je lui ai parlé au début de la session. Dans les Provinces maritimes on est mécontent du fonctionnement de la loi sur les oiseaux migrateurs. On se plaint que les dates fixées, non par la loi mais par des règlements, et défendant la chasse des oiseaux, ne sont pas celles qui conviennent le mieux au pays. Je désire simplement attirer l'attention de mon honorable ami sur ce fait pour qu'il puisse s'enquérir et, si l'on peut fixer des dates convenables, je suis certain que le Gouvernement essaiera de répondre au désir populaire.

L'hon. M. TOLMIE: Je serai très heureux de m'enquérir de la chose.

M. SINCLAIR (Guysborough): Comment emploie-t-on ces soixante mille dollars?

L'hon. M. TOLMIE: Voici les différents déboursés:

Salaires..	\$12,300
Entretien des refuges.. . . .	5,600
Frais de voyage..	17,500
Publicité..	6,000
Dépenses de justice..	2,500
Dépenses des officiers honoraires..	500
Imprévues..	1,500
Loi de chasse du Nord-Ouest. Primes pour les loups..	3,000
Patrouille sylvestre du Buffle.. .	4,420
Troupeau de rennes à Lobster-Bay, salaires et dépenses	5,750

M. SINCLAIR (Guysborough): Où se trouvent les refuges?

L'hon. M. TOLMIE: Les refuges sont établis dans différentes parties des provinces de l'Ouest, quelques-uns en Saskatchewan, d'autres dans l'Alberta.

M. SINCLAIR (Guysborough): Ce sont des refuges pour les oiseaux?

L'hon. M. TOLMIE: Oui.

M. SINCLAIR (Guysborough): En existe-t-il dans l'est du Canada?

L'hon. M. TOLMIE: Je sais qu'il y en a quelques-uns dans les Provinces maritimes, [L'hon. M. Tolmie.]

mais ils sont entretenus en coopération avec les gouvernements des provinces de l'Est où ils se trouvent.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre peut-il nous dire où ils sont situés?

L'hon. M. TOLMIE: Je regrette de ne pouvoir donner maintenant le renseignement précis, mais je me ferai un plaisir de le procurer à mon honorable ami.

M. SINCLAIR (Guysborough): Peut-être que le ministre pourra nous dire combien on dépense dans les Provinces maritimes.

L'hon. M. TOLMIE: Je ne peux pas donner ces détails maintenant mais je me ferai un plaisir de les obtenir.

M. SINCLAIR (Queen): Je tiens à appuyer les observations de l'honorable député de Queen-et-Shelburne au sujet de la loi de la convention des oiseaux migrateurs et son application dans l'est du Canada. Un grand nombre de personnes sont d'avis que les droits de chasse au printemps ont été entravés par la mise en vigueur des règlements nécessaires prévus par le traité. Je recommande l'idée exprimée par l'honorable député de Queen-et-Shelburne au ministre et je lui demande d'en faire part au ministre de l'Intérieur de façon à ce que lors du renouvellement du traité on tienne compte des arguments exprimés par les habitants de l'est du Canada qui ont joui du droit de chasser au printemps, principalement les oies et les cygnes. Quelques vieux chasseurs et pêcheurs sont d'avis que ceux qui ont négocié le traité n'ont pas suffisamment pris en considération le fait que les oiseaux qui émigrent dans le nord au printemps et demeurent dans les baies et les goulets, le long du rivage de l'Atlantique ne sont pas les oiseaux qui pondent. La raison principale donnée pour empêcher de tuer ces oiseaux à cette époque de l'année était de conserver les couvées. Ces hommes disent que les oiseaux qui couvent vont directement au nord dans les endroits où ils couvent et que c'est très rare qu'un oiseau ponde avant d'avoir quatre ans. Je n'ai pas d'opinion à exprimer à ce sujet, mais si ce que disent ces hommes est exact, cela mérite qu'on s'en occupe et qu'on s'en souviennne en renouvelant le traité.

L'hon. M. FIELDING: Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de modifier le traité. Pour les cas que j'ai pu observer moi-même, j'estime qu'on pourrait y prévoir en modifiant les règlements. Naturellement, le principe du traité est qu'on pro-

tégera les oiseaux, mais il laisse le choix du temps de la prohibition en très grande partie aux gouvernements. J'espère donc qu'on pourra obtenir l'effet désiré, non pas en changeant le traité, mais en fixant mieux la forme des règlements.

M. SINCLAIR (Queen): L'information que j'ai reçue c'est que le traité a fixé la saison close sur le continent nord américain de mars à septembre et que les règlements s'appliquent au reste de l'année seulement. Si je suis bien informé, mon honorable ami verra que l'ouverture de la saison n'est pas laissée à la discrétion de la réglementation. Je puis me tromper sur ce point.

M. SINCLAIR (Guysborough): J'ai une proposition que le ministre de l'Agriculture pourrait passer au ministre de l'Intérieur. Il y a des îles convenables sur les côtes des Provinces maritimes que l'on pourrait réserver comme refuges pour les oiseaux. Ce système a été appliqué dans le golfe du Mexique par l'état de la Floride. Certaines îles sont réservées et il est interdit aux personnes d'y débarquer. Là, à la longue, les oiseaux comprennent qu'ils sont en sûreté. Cela donne de très bons résultats.

Je doute que ce crédit de \$60,000 soit appliqué comme il convient; des frais de voyage pour une somme de \$17,000, paraissent exorbitants et on se demande pourquoi ce fonctionnaire est obligé de tant voyager. Le ministre ferait bien, à mon avis, de s'informer à ce sujet, car les règlements donnent lieu à beaucoup de mécontentement vu le littoral; il ne paraît pas y avoir eu d'améliorations depuis que ce système a été établi.

L'hon. M. TOLMIE: Je m'empresserai de signaler l'observation de mon honorable ami à l'attention du ministre de l'Intérieur. En ce qui regarde cet item; nous avons deux gardiens à \$300 et vingt autres à \$125; les frais des gardiens et des matériaux, les affiches et le reste s'élèvent à \$2,500, formant en tout une somme de \$17,500. Il est tout naturel que dans une région de l'étendue de l'Ouest canadien, les frais de voyage s'élèvent à une somme fort considérable, car ce fonctionnaire est obligé de se rendre d'un endroit à un autre pour faire observer les règlements.

(L'item est adopté.)

Frais de litige et frais judiciaires, \$10,000.

M. PEDLOW: Je désire savoir pourquoi on a déboursé une somme aussi considérable. L'année dernière, le crédit était de

moitié moindre. Le montant me semble un peut fort pour des frais judiciaires.

M. JACOBS: Je ferai observer à l'honorable député de Renfrew-Sud qu'on ne va pas loin avec \$10,000 en frais judiciaires.

L'hon. M. TOLMIE: On estime que cette somme sera nécessaire pour faire face aux frais judiciaires dans certains procès à propos des terres fédérales, du bois, du pâturages et des terrains miniers de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan et autres frais de litige pour l'exercice 1921. Les dépenses de ce chef ont été comme suit au cours des six dernières années:

1914-1915..	\$10,711 65
1915-1916..	7,933 96
1916-1917..	11,006 32
1917-1918..	6,645 11
1918-1919..	3,591 50
1919-1920..	5,624 36
1920-1921 (approximatif) .. .	10,000 00

Cette somme représente donc une estimation raisonnable de ce que nous aurons à déboursier sur ce chapitre.

M. PEDLOW: Le ministère prévoit-il de fortes dépenses en frais judiciaires, au cours du prochain exercice, de nature à justifier cette augmentation?

L'hon. M. TOLMIE: Nous ne prévoyons rien d'extraordinaire. Il s'agit tout simplement du crédit habituel pour les dépenses casuelles.

(L'item est adopté.)

Avances pour grains de semence.—Somme requise pour couvrir les parties des avances non perçues pour achat de grains de semence dans les provinces de l'Ouest, par les banques autorisées, aux tenanciers de terres fédérales non patentées sous la garantie du gouvernement fédéral, y compris les commissions, émoluments des secrétaires-trésoriers des municipalités et fonctionnaires des ministères d'agriculture provinciaux et aide aux écritures, etc., \$500,000.

M. SINCLAIR (Guysborough): Quel est le montant brut que le Gouvernement a perdu?

L'hon. M. TOLMIE: Le Gouvernement a avancé une somme de plus de \$10,000,000, depuis 1876 et les paiements en souffrance représentent une somme de \$1,750,000. Dans tous les cas de cette nature, le Gouvernement possède une hypothèque sur le fond. Le cultivateur achète le grain et la banque lui prête l'argent nécessaire; de sorte que le Gouvernement garantit les avances faites par la banque, il grève la terre d'une hypothèque.

(L'item est adopté.)

Sommes requises pour assurer, sous forme de provisions alimentaires, de vêtements, de combustible, indispensables, etc., et de fourrage aux animaux, aux colons nécessaires des provinces d'Alberta et de la Saskatchewan en coopération et par entente avec les gouvernements provinciaux ou autrement, et en vertu des règlements établis par le Gouverneur en conseil (partie de solde de 1920-1921 non dépensé à voter de nouveau), \$325,000.

M. CAHILL: C'est un prêt?

L'hon. M. TOLMIE: C'est un prêt converti aux colons par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux.

M. PEDLOW: Sur le crédit voté l'année dernière à cette fin, quelles sommes a-t-on déboursées?

L'hon. M. TOLMIE: \$375,000.

Divers.—Subvention au Bureau impérial des ressources minérales, \$12,166.67.

M. CAHILL: Cet item fut mis en dé-livération il y a quelque temps et le ministre s'était engagé à nous fournir certains renseignements à ce sujet.

L'hon. M. TOLMIE: La création de ce bureau fut discutée à la conférence de guerre impériale tenue à Londres en 1917 et un comité fut nommé pour faire rapport en conséquence. Le comité a fait rapport un peu plus tard en faveur du projet; on a procédé à l'organisation du bureau et elle est pour ainsi dire complétée à l'heure qu'il est.

Pendant la période d'organisation, ce fut le gouvernement britannique qui subvint aux dépenses du bureau et son intention est de contribuer à son entretien pour une somme de 10,000 livres par an, les dominions devant, pensait-on, contribuer une pareille somme.

Le chiffre des contributions pour 1920 a été comme il suit:

Le gouvernement impérial.	£10,000
Le gouvernement du Canada.	2,500
La confédération de l'Australie.	2,000
Le gouvernement de l'Inde.	2,000
Le gouvernement de la Nouvelle-Zé- lande.	1,000
Le gouvernement de Terre-Neuve.	250
Les colonies de la couronne et les pro- tectorats ci-après énumérés:	
L'Union des états fédérés de Malai- sie.	500
La Côte d'Or.	250
La Guyane anglaise.	250
Ceylan.	250
La Nigritie.	250
Saint-Vincent.	10
Fiji.	10
Les Straits-Settlements.	10
Chypre.	10
La Trinidad.	10
Sierra-Leone.	10
La Jamaïque.	10
La Grenade.	10
La Gambie.	10

[L'hon. M. Tolmie.]

Les Barbades.	10
Le Honduras anglais.	10
Les îles sous le Vent.	10
Zanzibar.	10
Les îles Falkland.	10
L'île Maurice.	8
Sainte-Lucie.	3
La fédération nationale des fabri- cants de fer et d'acier.	1,000

Le bureau a pour fonctions de réunir, de coordonner et de disséminer des renseignements sur les ressources, la production, le traitement, la consommation et les besoins de tout minéral ou métal; de s'assurer de l'objet poursuivi par les agences existantes en vue d'éviter toute superposition inutile de travaux; de découvrir les procédés par lesquels les agences existantes peuvent, au besoin, être assistées dans l'accomplissement de leurs tâches respectivement, de développer ces agences au besoin en vue d'obtenir les renseignements que pourra requérir le bureau; d'émettre leur avis sur l'exploitation des ressources minérales de l'empire et de chacune de ses parties, afin de les mettre à la disposition de la défense, de l'industrie ou du commerce de l'empire. Le bureau est dirigé par une commission de gouverneurs représentant toutes les parties de l'empire.

Pour le Canada, ce gouverneur est M. le docteur W. G. Miller, qui a assisté quelque temps aux séances du bureau chaque année. Nous sommes aujourd'hui représentés dans ce bureau par M. le docteur H. M. Ami, dont les fonctions s'exercent par l'entremise des bureaux du haut commissaire du Canada. A aucun de ces hommes il n'est payé un traitement. Déjà un nombre considérable de bulletins ont été publiés, à l'égard notamment des métaux ou minéraux, entre autres le nickel, le zinc, le manganèse, le cuivre, le cobalt. Ces bulletins traitent de ce qui se passe dans le monde, de la production et de la situation de l'industrie, de notre état de dépendance ou d'indépendance à l'égard des sources d'approvisionnement étrangères. Le bureau s'occupe de plus à constituer un catalogue dans lequel seront mis en tableaux les renseignements relatifs aux ressources minérales des diverses contrées de l'empire britannique, et ce catalogue sera étendu de manière à couvrir le monde entier. Il nous est très utile, puisque déjà il a été la cause de nombreuses demandes de renseignements de la part des maisons anglaises désirant obtenir des minéraux en ce pays.

M. CAHILL: Je désire simplement tester contre la continuation de ce bureau en tant que provenant du cabinet de guerre impérial. Le peuple canadien ne s'est ja-

mais prononcé sur les actes d'un tel cabinet, et nous anticipons l'avenir en voulant organiser des bureaux établis sous les auspices d'un cabinet impérial, de guerre ou autre. Pendant le cours des hostilités, ce cabinet avait sans doute sa raison d'être, mais il n'a jamais eu du peuple canadien l'autorisation d'organiser un bureau par entente impériale. Cet article de dépense devrait être rayé à la plus prochaine occasion, ou il faudrait du moins l'appeler autrement. Si l'on juge devoir contribuer à cette œuvre avec les autres pays de l'empire, je ne m'y oppose point, mais nous ne voulons certes pas être liés par les actes d'un cabinet impérial. Plus tôt le ministre et le Gouvernement annuleront ces ententes et mieux ce sera pour le peuple canadien.

L'hon. M. FIELDING: Il y a, ou il y avait à Londres un établissement connu sous le nom d'Institut impérial, au soutien duquel le Canada contribuait pour une somme importante. Je ne vois pas qu'il en soit fait mention ici. Est-il possible que ce crédit prenne la place de celui de l'Institut impérial, ou est-ce que ce sont deux établissements distincts.

M. McMASTER: Oui, distincts.

L'hon. M. FIELDING: Nous avons toujours l'Institut impérial.

M. McMASTER: Absolument.

L'hon. M. FIELDING: A qui une somme est votée?

M. McMASTER: Parfaitement. Je désirerais ajouter quelque chose à ce qu'a dit l'honorable député de Pontiac (M. Cahill), et faire voir en quoi cette dépense semble inopportune. C'est que d'abord il semble que ce soit un cas de double emploi.

Nous avons notre département des Mines, notre commission géologique dont le personnel a compris, dans le passé, et comprend encore des hommes très habiles. Je crains que cet item ne fasse double emploi et nous n'avons pas d'argent à consacrer aux services inutiles. Par conséquent, je demanderais le retrait de cette demande de crédit.

(L'item est adopté à main levée.)

Mines et commission géologique.—Mise en valeur et frais de premier établissement d'une station de démonstration établie par la commission du lignite relativement à la carbonisation et à la mise en briquettes du lignite. Cette subvention est accordée à la condition que les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan contribuent chacune la somme supplémentaire

de \$70,000—mandat du Gouverneur général du 11 octobre 1920, \$140,000.

(L'item est adopté.)

Somme requise pour la commission du lignite pour son capital d'exploitation et autres dépenses se rattachant à la carbonisation et à la mise en briquettes du lignite, \$140,000.

M. McMASTER: Comment expliquez-vous cet item, qui est du même montant que le précédent?

L'hon. M. TOLMIE: L'autre montant de \$140,000 était pour l'année dernière. Celui-ci est destiné aux travaux à faire pour l'exploitation du lignite jusqu'à ce qu'on soit capable d'offrir le produit fabriqué. Les machines sont maintenant ou seront bientôt en état de fonctionner, et il faut cette aide jusqu'à ce que l'on commence à offrir ce produit en vente.

M. CAHILL: Où est cette installation?

L'hon. M. TOLMIE: A Bienfait, dans la Saskatchewan.

M. PEDLOW: Combien le Gouvernement a-t-il dépensé jusqu'à présent, pour l'exécution de ce projet?

L'hon. M. TOLMIE: \$599,674 jusqu'au 1er avril 1921. On fabrique maintenant ce lignite sous forme de briquettes que l'on vend à raison de \$15 par tonne, tandis que l'antracite se vend environ \$23 par tonne.

M. PEDLOW: A la mine ou livré?

L'hon. M. TOLMIE: Livré à Winnipeg. Nos experts prétendent que, pour certaines fins, il vaut presque l'antracite.

M. SINCLAIR (Guysborough): L'honorable ministre veut-il dire qu'une tonne de briquettes peut produire autant de chaleur qu'une tonne d'antracite?

L'hon. M. TOLMIE: C'est ce qu'on me dit être le résultat d'expériences faites.

M. PEDLOW: Combien faut-il de tonnes de lignite sortant de la mine, pour faire une tonne de briquettes?

L'hon. M. TOLMIE: Deux.

M. PEDLOW: L'extraction de charbon à Estevan coûte environ 75 cents la tonne. Cela ajoute énormément à ce qu'il en coûte pour en faire du combustible.

L'hon. M. TOLMIE: L'estimation de l'honorable député est un peu faible.

M. PEDLOW: Le gérant de la mine d'Estevan m'a dit que l'extraction et le chargement du charbon employé par la Estevan Coal and Tile Company lui revenait à 75 cents. C'était en 1919.

L'hon. M. TOLMIE: La fabrication de ce combustible comporte l'application de tout un procédé. Le lignite brut est séché, réduit en poudre très fine et pressé dans de petits moules qui donnent au produit fabriqué la forme sous laquelle il est offert en vente.

M. McKENZIE: Cette question de lignite s'est présentée devant le comité du combustible et des professeurs ont rendu témoignage et produit des échantillons de briquettes. Ils nous ont plutôt donné à entendre qu'ils avaient franchi l'étape de l'expérimentation, c'est-à-dire qu'ils avaient démontré la possibilité de fabriquer ce combustible à un prix raisonnable et qu'il s'agissait désormais d'en fabriquer assez pour que ce fût un facteur sur le marché universel du combustible. Ils ont prouvé qu'il y a moyen de fabriquer de ce combustible, qu'il y a abondance de matière première. N'est-il pas temps d'en faire le commerce? Il n'est guère juste que nous votions de l'argent en faveur d'une mine de charbon située dans une certaine partie du pays, si nous n'en votons pas en faveur d'une autre située dans une autre partie. Cet argent n'est destiné qu'à exploiter, dans cette région-là, une mine au sujet de laquelle on a fait les expériences qu'il y avait à faire. Je n'ai pas d'objection à ce que le Gouvernement fasse des dépenses pour voir ce qu'il y a moyen de produire, mais quand un article en est rendu au point de pouvoir faire l'objet d'un commerce, ces dépenses initiales devraient cesser.

L'hon. M. TOLMIE: Les expériences ont été faites et cet argent est requis comme capital d'exploitation pour nous permettre d'ajuster le rouage et de le mettre en état de produire l'article en question dans un but de commerce.

M. McKENZIE: De quel droit fournissons-nous les fonds nécessaires à l'exploitation, après la période d'essai, à une compagnie rivale, car, à tout prendre, c'en est une.

L'hon. M. TOLMIE: Ces fonds sont nécessaires pour mettre l'outillage en bon état. Il ne servirait de rien de faire des essais, puis de cesser au moment où l'entreprise pourrait être mise sur un pied de rapport en dépensant quelques dollars.

M. McKENZIE: Le ministre ne semble pas saisir ma pensée. Ce Parlement n'a pas l'habitude de fournir à un établissement son capital d'exploitation. Nous avons accordé des subventions et des primes, mais

[M. Pedlow.]

je ne connais aucun cas où nous ayons fourni le capital d'exploitation à une compagnie. Mon honorable ami a obtenu tant d'argent pour son bassin de radoub qu'il veut se montrer généreux envers le monde entier et il fournit à tous des fonds d'exploitation. N'importe qui peut se présenter au ministre et en obtenir de lui. Il ne devrait pas faire preuve de tant de libéralité. Quoi qu'il advienne, il doit exister un peu de sentiment des affaires dans l'emploi qu'il fait des deniers publics.

L'hon. M. TOLMIE: Ceci n'est pas une entreprise privée, mais une entreprise de l'Etat. Ces \$140,000 seront remis à cette entreprise pour lui permettre de se maintenir jusqu'à ce que son rendement soit suffisant pour faire face à la situation.

M. McKENZIE: L'affaire ne fait qu'empirer constamment. Nous découvrons maintenant que nous possédons une mine de lignite dans l'Ouest et que nous l'exploitons. Cela ne nous avait jamais encore été dévoilé. Je n'en dirai rien, mais il est bon de savoir que nous possédons une propriété d'un tel prix. Je me demande comment la fabrication des briquettes a coûté par tonne. Je les ai vues et elles ont bonne apparence, mais j'entends dire qu'elles ressemblent quelque peu à des "briques d'or".

L'hon. M. TOLMIE: Le Gouvernement ne possède pas de mines là-bas. La houille est très rare dans cette partie-là du pays, et cet établissement a été fondé en conséquence.

M. McKENZIE: Je voudrais que hon honorable ami le dise au député de Regina (M. Cowan). Cela lui ferait baisser la tête.

L'hon. M. TOLMIE: Cet établissement a été fondé dans le dessein de prouver que le lignite peut être utilisé comme combustible dans cette partie du pays. J'ai fait observer qu'on peut le livrer à Winnipeg au prix de quinze dollars la tonne, tandis que l'antracite de la Pennsylvanie coûte vingt-trois dollars la tonne. Les spécialistes du département nous apprennent que, sous plusieurs rapports, ce lignite vaut l'antracite pour ses propriétés caloriques.

M. PEDLOW: Combien en a-t-on fabriqué jusqu'à ce jour, et quel profit le département a-t-il tiré de la production?

L'hon. M. TOLMIE: L'établissement vient d'être achevé. Lorsqu'il sera en pleine marche, il livrera cent tonnes par jour.

M. PEDLOW: Il n'y en a pas eu de fabriqué jusqu'à présent?

L'hon. M. TOLMIE: Pas pour le commerce.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre pense-t-il que ce sera la dernière fois qu'il aura à demander au Parlement de l'aide pour cette industrie?

L'hon. M. TOLMIE: Nous l'espérons sincèrement.

L'hon. M. FIELDING: Si j'ai bien compris mon honorable ami a déclaré que les essais étaient faits conjointement par l'Etat et par les provinces. Ai-je raison?

L'hon. M. TOLMIE: Oui. Par le Manitoba et la Saskatchewan.

L'hon. M. FIELDING: Ces provinces fournissent-elles une partie des fonds d'exploitation ou donnons-nous la somme entière?

L'hon. M. TOLMIE: Nous fournissons la moitié des frais et chacune des deux provinces en fournit le quart.

M. POWER: Les bénéfices seront-ils partagés sur le même pied?

L'hon. M. TOLMIE: Oui.

(L'article est adopté.)

Indiens du Nouveau-Brunswick, \$23,784.

M. LEGER: La dernière fois que ce crédit a été soumis au comité, j'ai posé quelques questions au ministre et le crédit a été réservé en attendant sa réponse. L'une de mes questions avait trait à M. John Sheridan, surintendant des Indiens du district de la rive nord de la province du Nouveau-Brunswick. Celui-ci a été candidat à l'élection provinciale, l'an dernier, et il me semble qu'à ce moment-là il occupait l'emploi de surintendant des Indiens.

L'hon. M. TOLMIE: Depuis que ce crédit a été soumis au comité, l'honorable député a inscrit sur le Feuilleton des questions auxquelles il a été répondu le 27 avril. Je citerai les questions et les réponses:

M. LEGER demande:

1. John Sheridan, qui fut candidat lors des dernières élections provinciales du Nouveau-Brunswick, le 9 octobre 1920, a-t-il démissionné comme surintendant des Indiens du district de la rive Nord, dans la province susdite, avant la date de ces élections?

2. Dans l'affirmative, quelle est la date de sa démission?

3. Le Gouvernement a-t-il accepté sa démission?

L'hon. M. TOLMIE:

1. Oui.

2. Le 27 septembre 1920.

3. Le ministre n'en a rien fait.

Cet homme, me dit-on, n'était pas employé de façon continue; il a démissionné, mais, comme je l'ai déjà dit, les choses en sont restées là et il est encore à l'emploi du département.

M. LEGER: J'ai fait cette question à mainte reprise, et j'aime à croire que le renseignement du ministre est exact. Avant d'être nommé surintendant des Indiens, M. Sheridan était membre de la législature provinciale et avait dû donner sa démission de député à la suite de certaine enquête. C'est alors que le gouvernement fédéral le nomma à cet emploi-là. L'an dernier, il s'est porté candidat à l'élection provinciale et a essuyé une défaite écrasante. La réponse dont le ministre vient de donner lecture fait voir qu'à ce moment-là il occupait l'emploi de surintendant des Indiens. Quelque temps après l'élection, ayant appris que ce personnage avait encore son emploi, j'écrivis la lettre que voici au ministre de l'Intérieur (sir James Lougheed):

RICHIBOUCTOU (N.-B.), 25 octobre 1920.
A l'honorable ministre de l'Intérieur,
Ottawa.

Cher monsieur,—Auriez-vous l'obligeance de me faire savoir qui a été nommé à l'emploi de commissaire des Indiens du district de la côte septentrionale du Nouveau-Brunswick, emploi devenu vacant par suite de la démission de M. John Sheridan, lequel s'est porté candidat dans le comté de Kent, à l'élection provinciale du 9 courant, ou qui a fait fonction de commissaire depuis la démission de M. Sheridan?

Une réponse à bref délai m'obligerait beaucoup.

Sincèrement à vous,

A. T. LEGER.

J'ai reçu la réponse suivante:

OTTAWA, 30 octobre 1920.

Cher monsieur,—En réponse à votre lettre du 25 courant, j'ai l'honneur de vous dire qu'il ne s'est pas produit de vacance à la surintendance nord-est du département des Affaires indiennes. M. John Sheridan occupe encore l'emploi de surintendant.

Sincèrement à vous,

JAMES A. LOUGHEED.

Cette réponse n'était pas satisfaisante, et à mon arrivée à la Chambre, je demandai par voie de motion inscrite au Feuilleton le dépôt d'un dossier qui fut déposé le vendredi, 8 avril 1921. L'ordre de dépôt était en date du 14 mars et embrassait copie de toute correspondance, dépêches et de tous autres documents ayant trait à la démission de M. John Sheridan, surintendant des Indiens du district de la côte septentrionale, province du Nouveau-Brunswick, ainsi que copie de toute correspondance, etc., se rapportant à sa nomination à cet emploi. Le dossier ne me parut pas plus satisfaisant que la réponse que j'avais en premier lieu

reçue du ministre, et en réponse à une question que j'avais inscrite au Feuilleton, le ministre de l'Agriculture m'apprit par la suite que la démission avait été transmise le 27 septembre 1920, mais que le département avait laissé les choses en l'état. Le renseignement qu'on me donne aujourd'hui, on n'a pas voulu le fournir au public la première fois que demande en a été faite, et je ne crois pas que le Gouvernement puisse se justifier d'avoir permis à un employé de l'Etat de s'immiscer dans la politique tout en occupant un poste tel que celui de surintendant des Indiens. La chose est absolument inexcusable, et j'ai cru devoir la signaler à la Chambre afin qu'elle ne se répète pas dans des circonstances semblables.

M. MICHAUD: Le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) est trop jeune pour se rendre coupable de ce dont vient de parler le député de Kent (M. Léger), et si le ministre de l'Intérieur était ici, je n'hésiterais pas à dire que c'est à lui qu'il faut s'en prendre. Voici un fonctionnaire qui donne sa démission: le département l'accepte; il s'en va ensuite déposer son bulletin de présentation, il est candidat à l'élection et échoue: au lendemain de sa défaite, il reçoit du département la nouvelle que son bulletin de présentation était défectueux et que sa démission, en fin de compte n'a pas été acceptée. Il s'est donné tant de mal, il a si rudement combattu pour le bien de son parti qu'on lui permet tout naturellement de garder son emploi. Cette façon d'en user envers le public est tout simplement scandaleuse. Le ministre de l'Intérieur est celui qu'il faut blâmer pour ce qui s'est passé en cette affaire, et je suis sûr que si le ministre de l'Agriculture avait été à sa place, il aurait agi différemment.

M. LEGER: M. Sheridan a-t-il touché ses appointements pendant la campagne électorale?

L'hon. M. TOLMIE: M. Sheridan n'était pas employé tout le temps; il ne recevait pas tout son revenu du Gouvernement, qui ne lui payait que \$960 par année. On lui a retranché un mois de salaire. Il est à l'emploi du département depuis quelques années, et sa démission n'a pas été acceptée.

M. LEGER: Je vois dans le rapport de l'auditeur général qu'il a des appointements réguliers, mais, naturellement, j'accepte la parole du ministre qui dit qu'il ne travaille qu'une partie du temps. Voici ce que je trouve dans le rapport de l'auditeur général de l'an dernier.

[M. Léger.]

John Sheridan, commissaire des Indiens, appointements, \$800; frais de route, \$255.35; loyer, \$50; 12 cordes $\frac{1}{2}$ de bois, \$80.75; affranchissement postal, \$21.40; impressions, \$4.75; petits item, \$5.54. Total, \$1,217.70.

Je croyais que ce fonctionnaire recevait des appointements réguliers; quoi qu'il en soit, il en avait l'habitude. Quant aux articles mentionnés dans ce rapport, il demeure dans sa propre maison, et les 12 cordes $\frac{1}{2}$ de bois ont dû servir à cette maison. Je suppose qu'il n'y a rien à redire à l'affranchissement postal, mais les autres dépenses sont supplémentaires.

L'hon. M. TOLMIE: Une bonne partie de ce bois a dû être employé pour le bureau. Ce rapport ne doit pas comprendre la durée de cette élection qui a eu lieu l'an dernier. Le rapport de cette période ne peut être encore publié.

M. LEGER: Un honorable député m'a demandé si M. Sheridan est conservateur ou libéral. Il a certainement été candidat conservateur.

M. ROBB: Vers le temps que M. Sheridan était candidat dans le Nouveau-Brunswick, l'administrateur général du Transcontinental a décrété que tous les fonctionnaires de chemin de fer qui se mêleraient de politique devraient donner leur démissions sur-le-champ. La question abordée par mon honorable ami de Kent rappelle cet affaire. Je suppose que le même règlement s'applique à tous les départements aussi bien qu'aux chemins de fer nationaux. Qu'est-ce qui va empêcher qu'un fonctionnaire se lance dans la politique, s'il le désire, qu'il offre sa démission et que le ministre la garde en suspens jusqu'après l'élection? Si le candidat est heureux, la démission est acceptée; sinon, il réintègre sa position. Le ministre devrait déclarer jusqu'à quel point la décision de M. Hanna est en conflit avec la politique du ministère.

M. CALDWELL: Je voudrais appeler l'attention sur un incident qui est arrivé l'an dernier, dans ma circonscription, sur la réserve indienne des Malicètes, comté de Victoria, Nouveau-Brunswick.

M. MICHAUD: La réserve Tobique.

M. CALDWELL: Oui, j'avais reçu une lettre, au mois de mars, du chef de la réserve m'apprenant que certaines personnes coupaient du bois vert sur la réserve. Je suis allé au département des Affaires indiennes pour prendre des informations, et ce département m'a écrit qu'il avait com-

munié l'affaire à l'agent des Indiens à Perth, situé tout près de la réserve indienne, et que l'agent avait répondu que l'on ne coupait que du bois mort. Je crois que c'est tout ce que l'on avait le droit de couper sur la réserve. J'ai écrit au chef en lui donnant les renseignements que j'avais reçus, mais les Indiens m'ont appris de nouveau qu'une grande quantité de bois vert était coupée, et que le bois se faisait rare. Le chef a ajouté qu'il espérait que je m'occuperais de cette affaire. Je suis retourné au département, et, après une nouvelle enquête, j'ai découvert que l'on avait abattu sur cette réserve six cents billes vertes et une assez grande quantité de bois à pâte.

Je prie le ministre de voir à ce que l'agent des Indiens, qui touche de bons appointements pour faire cette surveillance, fasse protéger les droits des Indiens, et que les étrangers ne coupent pas du bois vert qui est la propriété des Indiens. C'est la seconde fois que cette réserve est pillée, si je puis employer ce mot, et je demande au département des Affaires indiennes de faire protéger les intérêts des Indiens par leur agent. Je crois que les agents sont bien payés pour ce travail. L'agent demeure à Perth, à moins de 3 ou 4 milles de la réserve, et il devrait être en mesure de faire une enquête, avant que tout le bois soit abattu, transporté et vendu. Je désire savoir ce que l'on a fait au sujet de l'abattage du bois vert sur la réserve Tobique.

L'hon. M. TOLMIE: J'appellerai avec plaisir l'attention du département sur cette affaire.

M. CALDWELL: J'en ai parlé au sous-ministre, mais je n'ai jamais su si les coupables avaient été punis, ni rien de ce qui a été fait.

M. ROBB: Il semble y avoir un conflit d'opinions entre M. Hanna et le Gouvernement, qu'en pense l'honorable ministre?

L'hon. M. TOLMIE: Je ne sache pas que la décision de M. Hanna, au sujet de la participation des employés aux affaires politiques ait aucun effet sur le ministère des Affaires des Sauvages. Je croirais cependant, d'après ce qui a été dit, ici, que cela n'a pas eu grand effet. Je ne sais pas si la décision d'un ministère pourrait avoir quelque effet sur un autre ministère. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup à dire à ce sujet.

M. LEGER: A-t-on l'intention de permettre une chose semblable, que l'homme

reste en fonction durant la campagne? Je désirerais avoir l'assurance du Gouvernement qu'il ne le permettra pas, car lorsque cet homme a envoyé sa démission, il savait très bien ce qu'il faisait.

M. McKENZIE: L'honorable député de Kent (M. Léger) a laissé entendre que M. Sheridan avait quitté la législature pour une raison qui n'avait pas été expliquée. Peut-être l'honorable député pourrait-il expliquer pourquoi cet homme a quitté la législature et rejoint la tribu indienne?

M. LEGER: Je ne prétends pas entrer dans les détails. Si l'on me demande de plus amples renseignements, je les donnerai certainement. Lorsque cet homme était membre de la législature provinciale, il se construisait un pont tout près de l'endroit où il demeure, et il paraît que, par l'entremise du commissaire ou du contremaître de ce travail, un chèque du Gouvernement aurait été émis, et transmis à M. Sheridan qui en a employé le montant pour lui-même. Une accusation fut portée, puis une commission royale fut nommée par le Gouvernement dont il était un adepte, et cette commission l'a trouvé coupable, aussi dut-il donner sa démission à la Chambre. Puis, comme je l'ai dit, le Gouvernement l'a pris par la main et lui a donné le poste de commissaire.

L'hon. M. TOLMIE: Il a démissionné à la chambre provinciale?

M. CHISHOLM: Oui, mais il me semble étrange que le Gouvernement, comme le dit mon honorable ami, ait pris en mains un homme qui avait un dossier semblable et l'ait placé dans une position responsable. Le Gouvernement devait être au fait. Je n'en connais rien, mais il me semble qu'il n'est pas bien de prendre un homme et de le nommer à un poste responsable lorsque celui-ci a un dossier qui l'a obligé à démissionner de la législature. Vous pouvez voir les conséquences d'une pratique semblable, de même que vous vous rendez compte de l'espèce de service civil que vous aurez si l'on continue une pratique semblable. S'il lui a été nécessaire de démissionner de la législature provinciale, il n'était certainement pas convenable de lui confier un poste de surveillance.

M. SINCLAIR: Il semble étrange que l'on n'ait pas accepté la démission. Je crois que c'eût été une bonne chose que de s'en débarrasser, mais cette démission n'a pas été acceptée par le Gouvernement et il est à supposer qu'il y a quelque chose là-

dessous. Ce n'est pas l'habitude qu'un homme donne sa démission, sans que l'on s'en occupe, sans qu'on l'accepte, et il en faudrait une explication. Si le Gouvernement était de connivence avec cet homme, en acceptant sa démission sur parole, afin de pouvoir dire, en cas de succès, qu'il n'était pas employé fédéral et de le laisser en place en cas d'insuccès, ce serait très grave de la part du Gouvernement.

L'hon. M. TOLMIE: Je n'ai aucun renseignement sur ce point.

M. McKENZIE Je dois dire que cela me semble être une affaire assez obscure. Je suis certain que si nous avions des hommes capables, honnêtes, des choses semblables n'existeraient pas, et il ne faut pas que le Service civil soit le refuge de gens de cette espèce. Si c'était un gouvernement adverse qui eût fait une enquête sur ce député à la législature du Nouveau-Brunswick, nous pourrions croire au préjugé politique dont il eût été victimes; mais le cas était tellement grave que le leader du gouvernement dont il faisait partie nomma une commission royale. Celle-ci aurait dû être prédisposée en sa faveur et cependant elle l'a trouvé coupable de détournement, et il n'y avait naturellement qu'à l'expulser de la législature. Pourtant, malgré sa mauvaise réputation cet homme fut pris par la main par le gouvernement fédéral et placé dans un poste responsable, commissaire des Indiens au Nouveau-Brunswick, qui, entre tous, auraient besoin d'un homme capable et honnête.

Je regrette que le chef responsable du département ne soit pas ici, ce qui démontre, une fois de plus, la nécessité de confier la direction des départements à des membres de la Chambre des communes. Je le répète, on a confié à cet homme un emploi qui implique responsabilité. Mais non content de cela, il s'adresse à ses maîtres et leur dit: "Je veux être candidat dans une élection. D'après les lois du Nouveau-Brunswick ma nomination n'est pas régulière tant que je n'ai pas démissionné. Je me soumettrai à la vaine formalité de l'envoi du document, mais vous ne devriez pas vous en servir". En ma qualité d'avocat, je dirais que, si sa démission devait avoir quelque effet, il restait toujours fonctionnaire jusqu'à ce qu'on acceptât sa démission. Le département dit: "Vas-y, mon garçon et transmets ta démission. Rien ne se fera: que ce soit pile ou face, tu seras toujours le gagnant. Quoi qu'il arrive, tout ira bien pour toi". Voilà la caractéristique du Gouvernement et de l'administration qui

[M. Sinclair.]

nous régissent. Une motion a été faite, dans cette Chambre, demandant le dépôt de la correspondance relative à cette question. Si la démission de cet homme avait été adressée au département, on aurait dû la déposer avec ces documents. Mais il semble qu'il n'existe pas de tels documents, puisque deux lettres seulement ont été déposées. S'il a transmis sa démission, celle-ci devait assurément être accompagnée d'une lettre dont le département a dû accuser réception. Ces deux lettres sont des documents publics qu'on aurait dû déposer. La seule conclusion à laquelle nous pouvons en arriver, c'est que toute l'affaire n'a été qu'un complot en vue de favoriser cet homme. Je regrette d'être obligé d'en arriver à cette conclusion, mais il me semble que le ministre de ce département est responsable de toute irrégularité commise dans ce cas.

Je crois que cette protestation devrait être rendue publique, comme un avertissement au ministère d'éviter d'autres pièges, mais je crains que son état soit désespéré; en vérité, plus il y a de faux pas à faire, plus ils semblent être satisfaits.

M. LEGER: De la réponse du ministre de l'Agriculture il ressort qu'on m'a caché ainsi qu'au pays les documents dont j'ai demandé le dépôt. Le ministre de l'Intérieur aurait pu alors tout aussi facilement me répondre qu'il le fait en ce moment, puisque c'est cela qui m'a engagé à y revenir ce soir. Je l'en remercie et je lui demande maintenant si le Gouvernement a ou non l'intention de maintenir cet homme dans sa fonction.

M. ROBB: Je pense que mon honorable ami de Kent (N.-B.) a le droit de recevoir une réponse, car la déclaration du ministre ce soir, laisse entendre que le Gouvernement doit encore avoir en mains la démission dont on a parlé. Que se propose-t-il de faire?

M. CASGRAIN: Répondez.

L'hon. M. TOLMIE: J'appellerai sur ce point l'attention du ministre en titre de ce département et qui occupait ce poste quand cet incident se produisit. Je serai très heureux de la discuter en détail avec lui.

M. POWER: Et vous aurez une réponse à la prochaine session.

M. COPP: Cela ne nous dit rien, monsieur le président. Tous les députés, j'en suis certain, sympathisent avec mon honorable ami dans la tâche qui lui incombe de faire adopter un

crédit destiné à payer celui dont on a parlé et qui, à titre de commissaire des Indiens doit s'occuper des aborigènes du Nouveau-Brunswick. L'affirmation de mon honorable ami de Kent est absolument exacte. Nous avons, aujourd'hui, dans le département, et administrant les affaires d'une catégorie de personnes qui, entre toutes, ne saurait se passer de la direction de conseillers intègres et avisés. M. Sheridan, un individu qui, mon honorable ami l'a déclaré, a été devant une commission royale nommée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick dont il était le partisan et cette commission, si elle eût été le moins justifiée de faire, aurait certainement soumis un rapport de non-lieu. Plus tard, il abandonna son siège au Parlement, forcé qu'il était de le faire, à la suite du rapport défavorable de cette commission. Il est presque incroyable que le gouvernement fédéral sans s'enquérir de la compétence ou de la réputation de cet homme, l'ait nommé, sur la recommandation évidente de quelqu'un du comté de Kent, à un emploi comportant une lourde responsabilité. Il se trouve dans ce comté nombre de gens intègres et compétents qui auraient été heureux de remplir cette fonction, et le Gouvernement n'avait aucune excuse valable de retenir les services de quelqu'un qui s'était rendu coupable d'actes décrits en détail par mon honorable ami de Kent. Si cet homme n'était pas qualifié pour siéger dans l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick, je fais observer à mon honorable ami le ministre qu'il ne convient pas à cet individu d'occuper l'emploi important auquel le Gouvernement l'a nommé. Le Gouvernement a permis à cet homme de résigner son emploi pour se porter candidat dans un comté du Nouveau-Brunswick.

On garda sa démission en suspens et, après l'élection, quand on vit qu'il avait été défait par une forte majorité, on lui redonna sa position. On a gardé cet homme, dont la réputation avait été trouvée douteuse par une commission royale, rien que pour mettre à exécution les machinations politiques de mes honorables amis de l'autre côté de cette Chambre. A la lumière de ces faits, comment peut-on espérer que la population du Nouveau-Brunswick ait du respect pour les fonctionnaires du Gouvernement? Je dirai à mon honorable ami que c'est un scandale dans la vie politique du Nouveau-Brunswick. Cette position n'est pas bien importante, mais la procédure suivie dans ce cas fait voir jusqu'à quelles

bassesses mes honorables amis sont capables de descendre afin de mettre à exécution les intrigues qu'ils croient être dans leur intérêt. Je n'ai aucune raison personnelle d'en vouloir au monsieur en question, mais on dirait que le Gouvernement ne peut pas trouver un homme de bonne réputation pour cette position et qu'il l'utilise pour des fins purement politiques. Cette action n'est pas de nature à relever le crédit du Gouvernement, du ministre en charge de ce département ou du parti politique du Nouveau-Brunswick qui impose ses vues au ministre dans cette affaire.

(L'item est adopté.)

Indiens. — Ile du Prince-Edouard. — Réparations aux chemins, \$200; secours aux Sauvages en détresse, montant additionnel requis, \$300, \$500.

M. SINCLAIR (Queen) I.P.E.): Ce montant a-t-il été entièrement dépensé en 1920?

L'hon. M. TOLMIE: Oui.

M. LANCTOT: Comment cet argent est-il distribué parmi les Sauvages et quel est le nom du fonctionnaire qui fait ces paiements?

L'hon. M. TOLMIE: Au printemps de 1920, des demandes pressantes furent faites au département pour l'exécution de réparations aux chemins de la réserve de l'île Lennox; une inspection démontra que les trois routes principales avaient besoin de réparations immédiates. Ces chemins étaient très bas et inondés et les ponceaux en béton avaient été brisés par la gelée, de sorte que les enfants ne pouvaient aller à l'école. Cet item comprend le montant nécessaire pour ces réparations. Aucun crédit n'apparaissait dans le budget principal pour les réparations des chemins de l'île du Prince-Edouard. Le crédit de \$1,375 qui a été voté pour secourir les Sauvages en détresse dans l'île du Prince-Edouard est insuffisant, c'est pourquoi nous demandons ce crédit supplémentaire de \$300. Les crédits actuels ne comportent qu'une augmentation de \$250 sur ceux de 1914. En 1919-20, on ne put pas payer tous les comptes à même les crédits votés et il fallut en payer quelques-uns avec les crédits de 1920-21, ce qui les a diminués de \$300. Les dépenses nettes faites jusqu'au 28 février 1921, ont été de \$1,645. L'agent est le Rév. J. A. MacDonald.

(Cet item est adopté.)

Agriculture—pour l'achat de grains de semence—mandat du Gouverneur général, 22 décembre 1920, \$1,500,000.

M. PEDLOW: Est-ce un montant additionnel pour des grains de semence? J'aimerais à avoir quelques explications au sujet de ce crédit.

L'hon. M. TOLMIE: C'est une opération que le département de l'Agriculture fait chaque année. On a inauguré ce système pendant la guerre, alors qu'il était nécessaire d'augmenter la production. Nous avons une division des grains de semence, composée d'experts, qui font l'achat de grains de bonne qualité, et que l'on vend ensuite aux colons à certaines conditions, après l'avoir nettoyé. Notre argent nous est remboursé tous les ans avec un profit raisonnable.

(Cet item est adopté.)

Santé des animaux—montant additionnel requis—mandat du Gouverneur général, 18 janvier 1921, \$100,000.

L'hon. M. TOLMIE: Cet ouvrage a trait à notre système de troupeaux certifiés; un système introduit au cours des dernières années pour faire disparaître la tuberculose de nos troupeaux pur sang. Ce système a été adopté aux Etats-Unis et comme nous leur vendons beaucoup d'animaux pur sang, il est nécessaire que nous fassions disparaître la tuberculose de nos troupeaux de la même manière qu'eux, si nous voulons conserver leur clientèle.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre va-t-il renseigner la commission qui siège actuellement en Angleterre au sujet de la santé de nos animaux?

L'hon. M. TOLMIE: Je serai heureux de le faire.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.E.): Cette explication s'applique-t-elle aux trois item, formant un montant total de \$300,000 dans les crédits supplémentaires?

L'hon. M. TOLMIE: Oui. Quand nous avons introduit ce système des troupeaux certifiés au Canada, nous n'anticipions pas qu'il serait aussi populaire. Il nous a été fait tant de demandes de tous côtés pour que l'on fasse l'inspection des troupeaux, sous la direction du Gouvernement, en vue de les débarrasser de la tuberculose qu'il nous a fallu demander au Gouverneur général d'émettre des mandats afin de subvenir aux demandes de compensation.

Actuellement, nous avons environ 625 troupeaux pour qui ce système est adopté et nous espérons en avoir 1,000 avant la

[L'hon. M. Tolmie.]

fin de l'année. Nous comptons pouvoir sous peu après avoir fait le principal travail, diminuer de temps à autre le montant de compensation. Ce montant augmente encore à cause de l'augmentation dans le nombre des troupeaux.

M. SINCLAIR (Queen): Les propriétaires des troupeaux paient-ils quelque chose pour ces épreuves?

L'hon. M. TOLMIE: Non, si ce n'est qu'ils font entrer leurs troupeaux à certaines conditions et les placent entièrement entre les mains du Gouvernement. Il doit observer certaines instructions touchant l'inspection, la destruction des réactifs et l'essai à la tuberculine. Sans doute, ils perdent des montants considérables à cause des animaux détruits parce que nous ne payons pas la valeur entière de ces animaux. La tuberculose est une maladie qui a intéressé bien des gens durant la guerre. Elle existe jusqu'à un certain point dans tous les pays où se fait l'élevage des bestiaux, surtout des bœufs et des porcs. On nous a souvent demandé d'arrêter un projet par lequel nous pourrions faire disparaître la tuberculose dans tous les troupeaux du pays. Cela serait impraticable, d'abord parce que ce serait un projet immense et ensuite parce qu'il ne saurait réussir à moins de dépenses considérables et d'une complète éducation du peuple. En commençant d'abord par les troupeaux d'animaux de race, nous libérons de la tuberculose des troupeaux qui, plus tard, augmenteront le nombre des régions où la tuberculose est inconnue. C'est ce qui est arrivé en Colombie-Anglaise avec le système inauguré par le Gouvernement provincial pour faire disparaître cette maladie et obtenir un approvisionnement de lait pur. Alors qu'au début beaucoup de personnes hésitaient à faire désinfecter leurs troupeaux à cause des pertes subies, aujourd'hui il est pour ainsi dire impossible de trouver un éleveur qui tient à sa réputation qui n'ait pas fait désinfecter son troupeau et ne le fasse entretenir dans un aussi bon état de santé que possible.

M. SINCLAIR (Queen): Comme ces crédits dans les estimés ordinaires et les estimés supplémentaires se montent à près d'un million, le ministre pourrait-il donner au comité une idée de la proportion dépensée ou qu'on se propose de dépenser cette année pour rembourser les propriétaires de troupeaux pour leurs bestiaux abattus, ainsi que la proportion dépensée pour la partie administrative du travail?

L'hon. M. TOLMIE: En chiffres ronds \$400,000 environ vont aux compensations et \$200,000 pour diriger le travail au cours de l'année.

M. SINCLAIR (Queen): Il est pour ainsi dire impossible à un gouvernement fédéral d'éliminer la tuberculose et de payer pour les bestiaux abattus dans tout le pays. Le ministre ferait bien de tracer une ligne de conduite très stricte en ce qui touche les pertes remboursées. En divers endroits, par tout le pays, des plaintes s'élèvent au sujet de certains de nos éleveurs, je ne dirai pas éleveurs, mais éleveurs et marchands associés, qui profitent des règlements pour se faire payer des animaux qui sont depuis peu dans leurs troupeaux et pour lesquels ils ne méritent aucune compensation. Le comité a droit à une explication du ministre touchant les règlements en vigueur dans le service de l'hygiène des animaux pour empêcher les éleveurs et les marchands d'acheter des animaux, de les mettre dans leurs troupeaux puis de les faire examiner et d'obtenir ainsi un montant supérieur à celui qu'ils pourraient toucher au marché. Dans certains cas sur lesquels l'attention des députés a été appelée cela semble avoir été causé par un défaut dans l'administration. Cela peut ne pas être exact; je ne le dis que pour la gouverne du ministre, mais si ces rumeurs sont fondées on peut certainement agir pour prévenir ces abus. Personne au pays ne voudrait s'opposer à ce que l'on prenne les mesures voulues pour arrêter la tuberculose qui peut exister dans les troupeaux canadiens et encore plus pour empêcher l'infection des troupeaux encore sains, mais c'est un système coûteux que de se débarrasser de cette maladie en payant les gens qui ont des animaux contaminés, même si on ne paye que les deux tiers de la valeur et dans certains cas davantage. Fait-on une déduction pour la valeur de la carcasse quand on accorde la compensation? Nous savons qu'on permet l'usage de ces animaux pour l'alimentation s'ils passent l'examen des abattoirs. Prend-on cela en considération quand la compensation est payée? Il est beaucoup mieux pour nous de donner le plus grand soin à aider les éleveurs de toutes manières en examinant leurs troupeaux et en les avertissant quand leurs bestiaux sont malades.

Quand on aura procédé de cette façon, je ne pense pas qu'aucun éleveur du pays voudrait conserver des animaux malades dans son troupeau, parce que chacun com-

prend le danger que pourrait résulter pour la famille de la consommation de bœuf et principalement de lait provenant d'animaux infectés. Je donne ces indications au ministre pour que le département puisse être aidé dans ses travaux. Il peut se faire que ce ne soit pas très sage de se conformer trop rigoureusement au principe d'accorder une compensation et il serait peut-être prudent de réduire l'indemnité par tête d'animal.

L'hon. M. TOLMIE: Il n'y a pas beaucoup de raison de craindre qu'un éleveur profite par l'indemnité que nous payons pour des animaux de race pure affectés par l'épidémie quand nos inspecteurs les évaluent et qu'on ne paye que les deux tiers de cette évaluation. Nous limitons ce travail absolument aux troupeaux de race pure, d'après le système des troupeaux enregistrés, sauf dans certains cas où les troupeaux sont mixtes et où il y a plus d'une classe sur les lieux. Dans ces circonstances nous faisons subir l'épreuve à tout le bétail pour désinfecter la ferme complètement et pour protéger les animaux de race pure sur la ferme.

Notre division du bétail comprend un service d'information du marché et nous sommes tenus exactement au courant des prix payés pour le bétail. La division du bétail vivant fournit à des intervalles très fréquents à la division de l'hygiène animale les prix des bestiaux de race pure dans les différentes régions du pays et nos inspecteurs reçoivent des instructions très précises de suivre ces prix aussi exactement et aussi raisonnablement que possible. Je n'ai jamais vu encore dans mon expérience passée, et j'ai un assez grand nombre d'années d'expérience, une région où vous ne trouvez pas des hommes qui ayant perdu leur troupeau n'essayent d'en tirer avantage aux yeux du public et le paraître un peu plus adroits que leurs voisins en prétendant qu'ils ont reçu du Gouvernement plus d'argent qu'ils auraient pu en avoir au moyen de la vente ordinaire à l'enchère. J'ai souvent constaté cela, mais en remontant à la source, vous trouverez ordinairement qu'il s'agit d'un homme qui a la parole assez facile mais qui ne s'inquiète guère de ce qu'il dit. Je suis très content que l'honorable député ait appelé mon attention sur cette question parce que cela me procure l'occasion de l'expliquer. S'il se produit quelque chose de ce genre, personne ne désire en être informé plus vite que moi et les fonctionnaires responsables du département.

M. NESBITT: N'a-t-on pas fixé un prix maximum?

L'hon. M. TOLMIE: Oui, \$250 pour un animal de race pure et nous en payons les deux tiers. Quand vous savez que les animaux de race pure se vendent à raison de \$75 jusqu'à \$100 pour un veau et de \$10,000 à \$15,000, suivant la valeur pour un animal en pleine taille, un maximum de \$250 ne paraît pas trop élevé. Ce serait une grande perte et cela ruinerait beaucoup de ceux qui se lancent dans l'élevage des animaux de pure race si on détruisait leur bétail sans compensation. Quoiqu'il s'agisse d'une œuvre très coûteuse, j'estime qu'elle est très importante quand nous réfléchissons aux pertes immenses qui se font dans le monde entier parmi les bestiaux et les porcs atteints de la tuberculose.

M. NESBITT: Je ferai remarquer à mon honorable ami que s'il veut faire passer ses troupeaux par l'épreuve il constatera qu'après le passage des fonctionnaires du Gouvernement, il ne sera pas trop payé. J'ai acquis quelque expérience et j'en connais d'autres qui ont beaucoup d'expérience et je puis l'assurer qu'ils ne se sont pas plaint d'être trop payés.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Je ne pense pas qu'un animal malade vaille grand-chose.

M. SUTHERLAND: Il y a quelque temps quand on discutait les crédits du département, j'ai demandé certains renseignements au sujet de la division de l'hygiène des animaux et particulièrement à propos du montant payé pour les animaux abattus d'après le système des troupeaux enregistrés. On n'a pas porté beaucoup attention à mes objections et j'ai été finalement obligé de proposer que le crédit soit réduit à ce qu'il était l'année précédente \$1,020,000. Ce n'était pas une tâche agréable pour moi. Si j'en ai la permission, je voudrais rappeler que j'ai demandé à cette occasion quel était le montant dépensé l'an dernier en vertu de ce système des troupeaux enregistrés et si ma mémoire est fidèle on m'a dit que c'était environ \$22,000 ou pour être plus exact \$21,827.94, et qu'on avait abattu 212 animaux. Quand j'ai reçu le budget supplémentaire pour l'année terminée le 31 mars 1921, j'ai été surpris de trouver un crédit de \$300,000 pour la division de la santé des animaux sur lequel on avait payé \$200,000 sur mandat du Gouverneur général.

[L'hon. M. Tolmie.]

Je constate aussi que dans le dernier budget supplémentaire pour l'exercice 1921-1922, il y a un item de \$300,000 pour la division de la santé des animaux, de sorte qu'en tout, on demande au parlement de voter cette année une augmentation de \$1,000,000 pour ainsi dire concernant ce service. Or, je doute fort qu'il soit dans l'intérêt de la bonne gestion des affaires publiques de permettre l'adoption d'un crédit aussi élevé sans discussion, surtout en face du fait que ceux qui sont investis de l'autorité nécessaire pour faire respecter la loi sous ce rapport ne se sont pas acquittés de leur tâche par le passé, du moins à mon avis, de manière à nous autoriser à placer cette somme à leur disposition sans que nous déterminions bien clairement la somme d'autorité dont ils jouiront à l'avenir.

L'hon. M. CRERAR: Quel est le fonctionnaire que vous visez?

M. SUTHERLAND: Le directeur général du service vétérinaire. Sous l'empire de la loi relative sur les épizooties, et en vertu du système d'enregistrement des troupeaux, ce fonctionnaire est investi du pouvoir de faire abattre les animaux dans les cas où les propriétaires ont négligé de se conformer aux dispositions de la loi. Même dans le cas où le troupeau d'un cultivateur est en pâturage sur ses propres prémisses et qu'il se conforme à toutes les exigences imaginables, si ses bestiaux passent la tête par dessus la clôture et se frottent le museau contre les animaux du voisin, le directeur général du service vétérinaire peut annuler tout le travail que ce cultivateur a accompli et le propriétaire est impuissant bien qu'il ait peut-être éprouvé de grandes pertes par la destruction d'un certain nombre de bestiaux afin d'assainir son troupeau. Au début de la présente session, j'ai eu l'occasion d'exposer ici le cas d'un cultivateur de mon comté—et ce fut une tâche très désagréable pour moi—qui est établi chez nous depuis plus de soixante-dix ans. Il avait placé tout ce qu'il possède au monde pour ainsi dire dans une industrie pour l'exploitation de laquelle il faut un permis de l'Etat. Les inspecteurs du Gouvernement, qui sont placés sous les ordres du directeur général du service vétérinaire, visitèrent l'établissement et détruisirent tous les bestiaux qu'il avait, rendant inutile pour ainsi dire une installation qui lui avait coûté une dizaine de mille dollars; les inspecteurs refusèrent d'accepter les explications du cul-

tivateur en question et de ses voisins. Le pauvre homme est presque ruiné sur ses vieux jours par suite de la conduite qu'ont tenue les fonctionnaires à la disposition desquels nous plaçons cette somme de \$1,000,000. Quiconque observe la loi du pays a le droit de s'attendre à ce que le Gouvernement protège les biens qu'il a péniblement amassés et ne permette pas que les fonctionnaires de l'Etat détruisent ce qui lui appartient sans l'indemniser de ses pertes. On retorquera peut-être que le citoyen en question peut en appeler aux tribunaux. Mais il n'est pas en mesure de le faire pour la bonne raison qu'il lui faut obtenir au préalable la permission de poursuivre l'Etat; or, il est fort douteux qu'un homme qui est en face de la ruine soit en mesure de plaider avec le Gouvernement afin de recouvrer des dommages. J'ai soulevé la question pour la première fois le 15 mars dernier et le ministre a répondu le 17 à mes questions d'une façon qui n'est guère justifiable à mes yeux. Je doute fort qu'il eût jamais entendu parler de cette affaire ni qu'il fût au fait des circonstances de la cause avant que j'eusse appelé son attention sur le sujet; cependant, il avait reçu un rapport du directeur général du service vétérinaire et ce fonctionnaire ne lui a pas représenté les faits sous leur vrai jour. Je fus donc obligé d'inscrire au Feuilleton une motion demandant le dépôt de tous rapports, ordonnances, télégrammes, certificats d'estimation et correspondance concernant cette affaire. Un peu plus tard, le 11 avril, le dossier fut déposé et, après en avoir pris connaissance, j'en vins à la conclusion qu'il était incomplet. C'était évident à la lumière des renseignements que j'avais par devers moi et je fus obligé de soulever de nouveau la question ici. J'affirmai que le dossier déposé était évidemment incomplet, car plusieurs documents se rapportant à l'affaire avaient été retenus dans l'intention manifeste d'éluder l'ordre donné par la Chambre. Environ un mois plus tard, un nouveau dossier fut déposé et trois documents dont j'avais particulièrement exigé le dépôt furent mis sur le bureau. Le propriétaire des animaux abattus avait soumis sa cause aux autorités du département, d'une manière honnête et franche, de sorte que j'exigeai une enquête raisonnable. Trois ou quatre mois à peine s'étaient écoulés depuis que les animaux avaient été abattus. Le directeur général du service vétérinaire écrivit aussitôt aux fonctionnaires du département, à Toronto-Junction, pour leur donner l'instruction de faire une nouvelle enquête. Le propriétaire du

troupeau de porcs qui avaient été^o abattus avait communiqué certains renseignements au directeur général du service vétérinaire afin d'être indemnisé pour les deux tiers de ses pertes. Cependant, le directeur du service vétérinaire, quand il donna l'ordre à ses subordonnés de Toronto de rouvrir l'enquête, négligea de leur communiquer les renseignements particuliers qui auraient peut-être permis au propriétaire d'établir les faits. On prétendra peut-être qu'il s'agit d'un oubli involontaire.

Je concède qu'il en pourrait être ainsi, avec toute la besogne à laquelle son département est tenu de voir, mais il est quelque peu singulier qu'il ait fourni à son fonctionnaire des informations à l'égard d'une chose que ne lui avait pas soumise le propriétaire des animaux. Lorsque ce fonctionnaire est allé à la maison où le fils habitait, il obtint de lui des informations semblables à celles qu'avait eues le vétérinaire en chef, et il fit alors une enquête sur cette affaire, enquête que le vétérinaire en chef ne lui avait pas demandé d'ouvrir. Il a fourni à l'égard de cette affaire des renseignements que le vétérinaire en chef aurait dû le charger de fournir, et, quand le rapport fut déposé sur le bureau de la Chambre, ce rapport de l'inspecteur de l'administration est écarté, avec dessein, je crois. Cela indique un acte malhonnête de la part du vétérinaire en chef et, à l'appui de cette assertion, je peux dire que deux autres pièces, pareillement déposées sur le bureau, établissent que le vétérinaire en chef a voulu cacher à la Chambre des renseignements qu'il avait à sa disposition. Ce que j'en dis c'est parce que cet homme, en constatant que le ministre n'allait pas l'indemniser de la perte subie, fit écrire à un avocat de cette ville par l'entremise de ses avocats de Toronto et demande d'avoir une copie de la requête par lui faite au directeur vétérinaire en chef pour permis de nourrir ses porceaux avec des rebuts, selon le règlement adopté en 1915 par le ministère et, en outre, une copie de l'acte d'autorisation. Ce qu'il demandait là, il le faisait depuis plusieurs années. Pensez-vous que le vétérinaire en chef lui donna ce renseignement? non pas; il écrivit au sous-ministre, lui demandant s'il devait fournir le renseignement demandé, et, dans sa lettre, il disait que ces avocats cherchaient à obtenir ce renseignement dans le but de se faire indemniser. Pourquoi cette pièce ne se trouvait-elle pas avec les autres rapports? Le lendemain de cette demande d'une copie de l'acte d'autorisation, le vétérinaire en chef adresse

une lettre aux inspecteurs de Toronto, leur disant d'annuler le permis de cet individu, et cette pièce est de même celée.

Pourquoi avoir fait des démarches pour l'annulation de ce permis en apprenant qu'il voulait obtenir l'indemnité à lui due. Il savait absolument que l'homme avait dans le commerce \$10,000 de placés, et que sa terre ne lui serait d'aucune valeur s'il n'obtenait pas de nouveau le permis. L'autorisation fut annulée, et ce homme eut alors du vétérinaire en chef avis que, pour continuer son commerce, il aurait à obtenir un renouvellement du permis. Toutes ces choses mises ensemble démontrent clairement que les chefs de cette branche du ministère de l'Agriculture sont incapables d'exécuter la loi et hors d'état de dépenser les centaines de mille dollars que nous votons, car ils agissent avec prévention, iniquité et malhonnêteté. Non seulement ont-ils tenu une conduite malhonnête à l'égard de cet homme avec qui ils traitaient, mais ils ont été malhonnêtes à l'égard de cette assemblée en retenant des informations qui devaient être déposées sur le bureau. Je n'aurais pas dû être obligé d'intervenir pour avoir ce renseignement. L'affaire en est là. Ce citoyen du comté d'Oxford qui habite là presque depuis sa naissance, et dont les capitaux sont placés dans ce commerce, se trouve aujourd'hui dans cette situation de n'avoir plus la confiance du ministère.

Le ministre a déclaré antérieurement avoir fait l'expérience de la conduite de ceux à qui l'on permet de nourrir leurs porceaux avec des rebuts, notamment les côtes du Pacifique. Il a parlé des Chinois qui ont toutes sortes d'habitations branlantes, et il s'est déclaré prêt à accepter la parole de ses inspecteurs de préférence à celle du propriétaire des porceaux, comme il les désigne. Je ne connais point personnellement les inspecteurs, je n'en connais aucun, mais je trouve quelque peu singulier que, dans le cas d'un homme qui possède 250 bêtes, un inspecteur des rebuts se présente et dise que le choléra existe parmi son troupeau, lorsque le fils de cet homme, son gérant et le propriétaire lui-même déclarent ne pas avoir connu l'existence d'une maladie quelconque sur le troupeau à l'époque. La déclaration du fils et celle du surveillant furent transmises au ministère, et elles figurent au dossier.

L'inspecteur des rebuts prévient le bureau de la rue Keele à Toronto, et plusieurs autres inspecteurs, entre autre le docteur Hall, visitent les lieux dans le même après-

[M. Sutherland.]

midi, et ils examinent le cadavre d'un petit porceau considéré comme pesant de 30 à 40 livres. Le vétérinaire en chef assure que le fils de cet homme a admis qu'ils avaient perdu un certain nombre de porceaux peu avant que cette prétendue maladie survînt.

Le fils déclare, de la façon la plus nette qu'il n'avait pas perdu un seul cochon depuis longtemps ou pendant qu'il avait géré l'établissement, mais qu'il avait perdu quelques porcelets peu après le sevrage, en hiver. Il travaille à les élever pendant l'hiver, et comme il lui fallait les nourrir aux déchets et que l'hiver de 1919-1920 fut très rigoureux, il lui est naturellement arrivé ce qui arrive à tout cultivateur, il a perdu ceux de la portés qui avaient le moins de résistance.

Comme nous désirons tous que cette session se termine le plus tôt possible, ce n'est pas sans hésitation que j'adresse la parole, ce soir. J'ai été patient. J'ai travaillé de toutes mes forces à faire rendre justice à cet homme-là. Tout ce qu'il demande si le ministère ne veut pas prendre sa parole ni faire cas de ce que lui et ceux qui sont au fait de cette question ont déclaré sous serment, c'est qu'il intervienne un arbitrage, il est prêt à se soumettre à la sentence qui sera rendue. Ce serait probablement le seul moyen raisonnable de régler le cas.

Celui qui a fait l'autopsie de ce seul porcelet n'a pas présenté de rapport, il n'est pas établi qu'il en ait présenté, mais il en fut présenté un par l'inspecteur des déchets qui n'était pas vétérinaire, et à l'en croire, le docteur Hall dit avoir découvert que cet animal était atteint de choléra. Un autre inspecteur, M. Richards, indique aussi, dans son rapport, que le docteur Hall a découvert qu'il existait du choléra parmi le troupeau. L'inspecteur Richards prit le degré de température de huit ou neuf de ces animaux. Le 20 avril de l'année dernière, quand il se mit à détruire ces animaux-là, cédant aux instances de leur propriétaire qui lui assurait qu'ils n'étaient pas malades, il lui permit d'en tuer et d'en apprêter un certain nombre, c'est-à-dire autant qu'il pourrait en un jour, ce qu'il fit. Ils en emmenèrent trente-trois, pris dans dix différentes sous, non par l'inspecteur mais par les employés du propriétaire et les abattirent le lendemain. L'inspecteur vint ensuite les examiner, n'en condamna pas un seul et ils furent vendus comme viande de boucherie. Cette version contredit celle de certains inspecteurs, qui prétendent que ces animaux-là étaient en

parfaite santé, mais que c'est le reste du troupeau qui fut détruit. Que penser de tout cela, quand l'inspecteur Richards vient dire que les animaux dont il a pris le degré de température n'étaient pas atteints et que le propriétaire les déclare au nombre de ceux qu'il a lui-même abattus et apprêtés? Le propriétaire est un homme de plusieurs années d'expérience, qui a consacré tout son avoir à l'élevage et possédait tout l'outillage nécessaire à la cuisson des déchets.

Le directeur général du département des vétérinaires prétend que pour avoir droit à une indemnité, cet homme-là doit prouver que la maladie est venue de l'extérieur. Chose assez étrange, il avait établi que certains des animaux qui avaient pénétré sur sa propriété appartenaient à R. H. Parker et étaient morts peu après, et le directeur général s'est abstenu de faire allusion à ce nom-là; il a même cessé, depuis lors, d'exiger la preuve de la provenance de la maladie, il dit dans sa lettre à l'inspecteur Storke, du bureau de la rue Keele à Toronto, qu'il ne sera pas accordé d'indemnité au requérant, parce qu'il a négligé de prévenir le département que son troupeau était atteint. Comment pouvait-il le prévenir, si, comme il le dit lui-même, tous ses animaux prenaient régulièrement leur nourriture et qu'il n'était pas à sa connaissance qu'un seul fût malade? L'inspecteur dit, dans son rapport, qu'il était mort trois animaux, mais le propriétaire prétend, lui, qu'il n'en était pas mort depuis des semaines et que, d'ailleurs, ceux qui étaient morts n'étaient que de petits cochons sevrés depuis peu.

Je crois que, le ministre ayant trop de devoirs à remplir pour pouvoir faire lui-même une enquête, le meilleur moyen d'en finir ce serait d'instituer un tribunal d'arbitrage et de lui soumettre la question.

Que ces arbitres interrogent des témoins sous serment—pas de oui-dire—au sujet de toutes les circonstances, et qu'ils s'assurent ainsi qui dit la vérité et si le témoignage non corroboré de l'inspecteur vétérinaire doit être accepté de préférence à celui d'un tout aussi bon citoyen de ce pays qui a tenté de se livrer à un commerce légitime.

Des VOIX: Adopté.

M. SUTHERLAND: Non, monsieur le président, l'article n'est pas encore adopté. Voilà une autre preuve, j'imagine, de ce qui s'est passé le 17 mars, lorsque cette affaire est venue sur le tapis. Lorsqu'on m'a dit que deux cents douze animaux seulement

avaient été abattus, et qu'on avait payé une indemnité de près de vingt-deux mille dollars sous le régime de la certification des troupeaux, j'ai déclaré que cela me paraissait presque incroyable, parce que j'avais connaissance d'un cas où plus de quatre-vingts animaux avaient été abattus dans un troupeau et plusieurs autres parmi d'autres troupeaux. Je crois que le comité a le droit d'exiger que le ministre explique pourquoi, dans cette circonstance, lorsque nous discutons le budget du présent exercice, on nous a dit que deux cents douze animaux seulement avaient été abattus et qu'on avait payé moins de vingt mille dollars, tandis qu'en ce temps-là, d'après le budget, deux cents mille dollars avaient été payés depuis le commencement de janvier par mandat du Gouverneur général, et qu'on demande cent mille dollars de plus pour la même fin.

Quelques VOIX: Adopté.

M. SUTHERLAND: Je ne réussis pas à obtenir d'explications du ministre. Je suppose qu'il a le privilège de ne pas répondre et son silence indique de quelle façon arbitraire il a permis aux employés de son département de traiter le public dans cette affaire. L'argent a été payé et il n'y a plus lieu à des explications, j'imagine,—il ne reste plus à la Chambre qu'à ouvrir ce crédit. Eh bien, si les députés de la droite sont satisfaits de cette manière de faire, je puis vous affirmer que je ne le suis pas et que je crois que nous avons le droit d'obtenir des explications du ministre.

M. CHISHOLM: Et ceux de votre côté?

L'hon. M. TOLMIE: J'ai guetté l'occasion de prendre la parole...

M. SUTHERLAND: Monsieur le président...

Quelques VOIX: A l'ordre.

M. SUTHERLAND: J'ai attendu et j'ai repris mon siège, et quelques députés ont déclaré que le crédit était adopté. Le ministre ne s'est pas levé même à ce moment-là.

L'hon. M. TOLMIE: Monsieur le président, au sujet de cette très importante question de cochons, nous l'avons examinée à fond et j'ai depuis pris d'autres renseignements; je n'ai pas le moindre doute, d'après le témoignage des commissaires, que la maladie régnait dans ces lieux et que M. Alderson ne s'était pas conformé au règlement en nourrissant les animaux avec des déchets de cuisine. Si M. Alderson désirait

avoir recours à la loi, je crois qu'il n'aurait pas de peine à obtenir la permission de poursuivre. En tout cas, je serais bien aise de lui aider dans toute la mesure possible.

Quant à la tuberculose, ainsi que je l'ai fait observer avant l'arrivée du député d'Oxford-Sud, ce système de certification des troupeaux a été rendu nécessaire par le fait que nous vendons aux Etats-Unis plusieurs de nos bestiaux pur sang, et que le système ayant été établi là-bas, il était tout naturel de s'attendre qu'un acheteur de bestiaux pur sang destinés à un troupeau certifié aux Etats-Unis n'achèterait pas d'animaux pris dans un troupeau qui n'aurait pas subi l'épreuve et qui n'aurait pas été jugé exempt de tuberculose. Notre œuvre a été beaucoup plus goûtée que nous nous y attendions. Plusieurs personnes qui se livrent à l'industrie laitière dans tout le pays ont demandé qu'elle fût continuée et il y a environ deux mois un groupe influent de laitiers a eu une entrevue avec le ministre des Finances, le ministre du Travail, le ministre des Douanes et moi-même, et il a vivement insisté pour que nous inscrivions dans le budget supplémentaire, non pas \$300,000, mais \$500,000, afin de poursuivre cette œuvre. Nous avons demandé \$300,000, nous attendant que cette somme serait nécessaire pour répondre aux exigences de l'épreuve de ces troupeaux certifiés. Les indemnités sont allouées avec grand soin; cependant, je le répète, les demandes d'hommes influents ont été si nombreuses qu'il nous faut demander cette somme supplémentaire, et cette demande est appuyée, autant que je le sais, pour tous les producteurs laitiers du pays.

M. SUTHERLAND: Cette somme a-t-elle déjà été payée relativement aux articles 382, 383 et 384?

L'hon. M. TOLMIE: L'an dernier, nous avons payé \$193,652.94. Quelques-unes des présentes allocations ont été versées, et il y a d'autres demandes au sujet desquelles les chèques n'ont pas été émis.

M. SUTHERLAND: Dans ce cas, la déclaration, faite le 17 mars, que, l'an dernier, nous avons payé \$21,827.94 pour des troupeaux certifiés...

L'hon. M. TOLMIE: C'était pour l'année précédente.

M. SUTHERLAND: Nous examinions alors le budget de l'exercice courant.

L'hon. M. TOLMIE: Le 17 mars est dans l'année précédente, puisque l'exercice financier se termine le 31 de ce mois-là.

[L'hon. M. Tolmie.]

M. SUTHERLAND: Mais il s'agissait de voter le budget de l'exercice 1921-1922, qui commençait le 1er avril.

L'hon. M. TOLMIE: Le 17 mars de l'an dernier, l'exercice n'était pas le même qu'en juin de l'année dernière.

M. SUTHERLAND: On n'a pas donné d'explication quand j'ai fait observer qu'on n'avait pas l'air de se contenter de 212 têtes de bétail, et on n'a pas annoncé au comité que demande serait faite d'un autre crédit de \$300,000 pour le dernier exercice, puisque c'est le budget de 1921-1922, le budget principal, qui était alors à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

Crédit supplémentaire pour les fermes expérimentales.—Etablissement d'une station d'expérimentation pour le lin dans l'Ontario occidental, \$25,000.

(Adopté.)

Crédit supplémentaire pour la mise en vigueur de la loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux, \$10,000.

M. SUTHERLAND: Monsieur le président, avant de laisser là l'article 456. . .

Des DEPUTES: Il est adopté.

M. SUTHERLAND: Quand cette affaire est venue en discussion. . .

M. le PRESIDENT (M. Steele): Nous en sommes maintenant à l'article 457.

M. SUTHERLAND: Monsieur le président, je devrais en appeler de votre décision s'il ne nous est pas permis de discuter tout article du budget dont le comité est saisi. Il est depuis longtemps de règle qu'au moment où le président prononce le mot "adopté", tout député a le droit de prendre la parole sur l'article dont il s'agit, et je ne sache pas que ce droit ait jamais été méconnu. Je tiens donc à dire que la première fois qu'il a été question à la Chambre—c'était en 1916—de faire des investigations relativement à la culture du lin au Canada, j'ai fait voir que cette culture n'avait réussi que dans les pays où il y avait abondance de main-d'œuvre à bon marché, en Russie, aux Indes, dans l'Argentine, par exemple, observant en même temps qu'elle pourrait peut-être se pratiquer avec succès au Canada tant que prévaudrait la situation anormale résultant de la guerre. Cette situation n'existe plus et l'industrie du lin est maintenant la plus inactive du pays. La station d'expérimentation qu'on va établir dans l'Ontario occidental figurera sur la carte, mais n'aura

guère d'utilité pour les habitants de cette région, qui ont droit à mieux que cela.

(L'article est adopté.)

Crédit supplémentaire pour l'hygiène des animaux, l'accroissement des troupeaux certifiés et les travaux relatifs à la tuberculose bovine, \$300,000.

M. SUTHERLAND: Il y a peu de temps, nous avons ouvert un crédit de \$390,000 pour ces mêmes objets, et voici qu'on en inscrit un autre au budget supplémentaire. Je crois, je déclare formellement que les documents contenus dans le dossier dont j'ai déjà eu l'occasion de parler font voir que le directeur général du service vétérinaire, outre qu'il est inapte à gérer ces deniers, use de procédés à la fois injustes et malhonnêtes. Il me répugne de tenir un tel langage quand la personne que j'accuse n'est pas là. On reconnaîtra sans doute que j'ai fait tout ce que j'ai pu pour faire élucider cette affaire; malheureusement, on n'a pas même essayé d'en donner une explication satisfaisante, et c'est pourquoi je propose que ce crédit ne soit pas adopté et qu'il soit biffé—jusqu'à ce qu'on ait trouvé quelqu'un qui soit plus que le directeur général du service vétérinaire en état de diriger la dépense.

M. le PRESIDENT (M. Steele): Le règlement ne permet de proposer par voie de motion la radiation d'un article du budget. L'honorable député peut voter contre l'ouverture du présent crédit, s'il tient à s'y opposer.

(L'article est adopté.)

Crédit supplémentaire pour le contrôle des graines de semence, de la nourriture des animaux, pour aider à l'expansion de ce travail et pour l'administration de la loi des engrais, \$20,000.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Qu'est-ce que le député a décidé relativement à la représentation du Canada au congrès universel d'aviculture qui doit se tenir à La Haye, en septembre prochain?

L'hon. M. TOLMIE: Cette affaire est à l'étude.

M. CANNON: Je conseille au ministre de ne pas oublier que le représentant d'Oxford-Sud semble réunir toutes les qualités voulues pour représenter le département.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Existe-t-il une disposition relative aux dépenses que comporterait la délégation d'un représentant à ce congrès?

L'hon. M. TOLMIE: Nous avons des fonds disponibles si nous décidons d'envoyer un représentant.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Il est très important que le Canada soit représenté à ce congrès. Il y a longtemps que nous ne pouvons trouver un marché pour le surplus de nos produits, les œufs surtout. Les Etats-Unis ont aggravé le droit contre l'importation des œufs canadiens. Nous en avons toujours eu un surplus dans l'Est, et depuis quelques années, avec les progrès de l'Ouest, ce surplus a augmenté. L'an dernier, nous en avons expédié quinze wagons aux Etats-Unis, venant en grande partie de la Colombie-Anglaise, de l'île du Prince-Edouard, de l'Extrême-Ouest et de l'Extrême-Est. Il nous faut, cette année, trouver un marché étranger, et il est important que les requêtes des commerçants de produits, des producteurs, des instructeurs et des enquêteurs de l'aviculture soient entendues; qu'un représentant soit envoyé par le Gouvernement au congrès universel de l'aviculture et que la position du Canada soit connue des nations européennes. Essayons d'obtenir un meilleur marché pour ce produit en Angleterre. Il ne s'agit pas du prix, mais de nous procurer un débouché pour ce produit. J'espère que le ministre ne l'oubliera pas et que nous aurons une représentation convenable.

L'hon. M. TOLMIE: C'est avec plaisir que je me rappellerai la proposition de mon honorable ami lorsque cette question sera étudiée.

Département de l'Agriculture, appointements, \$12,000.

M. McKENZIE: Nous ne pouvons laisser passer sous silence l'assertion d'un partisan du ministère qui a accusé, en cette Chambre, un fonctionnaire d'incompétence et de malhonnêteté. Si j'en parle ce n'est pas que je veuille donner du poids à cette assertion, mais n'empêche que si elle était venue de l'opposition, on l'aurait regardée comme scandaleuse. Elle ne peut passer inaperçue.

L'hon. M. TOLMIE: Cette affaire a été discutée assez à fond, en une occasion antérieure, et je ne croyais guère nécessaire de faire une réponse péremptoire à la déclaration de l'honorable député d'Oxford-Sud. Toutefois, si l'opposition a pris cette déclaration au sérieux, comme semblent l'indiquer les remarques de l'honorable député de Cap-Breton-Nord, alors, je crois être dans l'obligation de dire quelques mots au sujet du directeur général des vétérinaires et de l'affaire mentionnée par l'honorable député d'Oxford-Sud.

Le directeur général des vétérinaires jouit d'une haute réputation dans sa profession et il occupe depuis plusieurs années cette position responsable. Il a succédé au docteur Rutherford, lorsque celui-ci a été nommé à la commission des chemins de fer. Au département de l'Agriculture, nous sommes fiers de l'excellence du service de la division de l'hygiène des animaux; c'est l'une des raisons que nous invoquons en demandant le rappel de l'interdiction anglaise. La division de l'hygiène des animaux en Canada peut supporter très avantageusement la comparaison avec n'importe quelle autre de l'univers. Cela a été prouvé, comme je l'ai déjà fait observer, par le fait que cette division a pu protéger le Canada, tout le long d'une frontière de 4,000 milles contre une maladie aussi contagieuse que celle de la fièvre aphteuse qui sévissait aux Etats-Unis sur les confins de la frontière. Comme cette protection s'est répétée en plus d'une circonstance, elle est une garantie de la valeur de cette division du département de l'Agriculture. C'est un des services dont nous sommes fiers.

En outre, cette division a pu enrayer la maladie de la dourine dans l'Ouest. Nous avons inauguré et mis en vigueur un système à la suite de recherches d'un des fonctionnaires de cette division d'examen du sang afin de diagnostiquer la maladie même lorsqu'il n'y a aucun signe physique. De 1914 à 1921, les indemnités ont été réduites de \$48,000 par année, en 1914, à \$120 en 1919, \$70, en 1920 et à néant jusqu'à présent, en 1921, la maladie ayant disparu entièrement.

Je mentionnerai le travail de cette division, qui, l'an dernier, a guéri 220,000 bêtes à cornes galeuses dans le sud de l'Alberta, et qui a obtenu ce succès concernant des bestiaux disséminés sur une superficie de 2,600 milles carrés où la gale avait fait son apparition depuis un quart de siècle. La division, après avoir attaqué la maladie et après une enquête et une coopération complètes avec les éleveurs, s'en est rendue tellement maîtresse qu'elle a pu lever la quarantaine dans la région interdite. Voilà le service qui est si décrié par l'honorable député d'Oxford-Sud (M. Sutherland).

Je connais depuis longtemps le docteur Torrance, directeur vétérinaire général et j'ai parfaitement foi en son honnêteté et son efficacité dans ce poste. J'ai cependant examiné soigneusement le cas particulier mentionné par l'honorable député d'Oxford-

[L'hon. M. Tolmie.]

Sud. J'ai quelque expérience de ce travail spécial, et si j'eusse cru un seul instant qu'il y eut un doute, après avoir examiné les documents, j'aurais certainement continué l'enquête. J'ai étudié la question à fond avec mes fonctionnaires, après qu'elle a été soumise à la Chambre dans une occasion précédente; et je suis certain que les pores ont eu le choléra, mais cet homme ne s'est pas conformé aux règlements, et, dans ces conditions, il n'a pas droit à une compensation.

Le crédit est adopté.

Administration centrale. — Traitements du personnel du ministère des Postes et dépenses casuelles, y compris \$50 à W. Cooch, \$1,453,-144.

L'hon. M. LEMIEUX: Je comprends que la compagnie Griffenhagen s'occupe de modifier tout le ministère. En effet, j'ai vu un rapport préparé par cette compagnie, lequel, je crois, a été soumis au conseil. Si je suis bien renseigné, le conseil se guide sur ce rapport. Le ministre peut-il donner quelques détails au comité sur l'étendue des changements qui se font dans ce ministère? Je dois protester encore une fois contre l'absence du ministre des Postes de la Chambre des communes. Un ministre en charge d'un ministère qui touche de si près au peuple, qui intéresse presque chaque foyer canadien, devrait avoir un siège en Chambre. Nous avons été privé du privilège d'entendre ce monsieur en Chambre, ces dernières années. Ses prévisions budgétaires sont toujours soumises à la Chambre très tard dans la session, et nous n'avons pas l'occasion de questionner l'honorable ministre parce qu'il appartient à une autre Chambre. Le ministre des Postes devrait avoir un siège en Chambre lors de la prochaine réorganisation du Gouvernement. La situation actuelle n'est pas juste envers le pays, et il n'est pas juste que ce soit le ministre intérimaire qui donne les explications nécessaires. J'ai, en effet, une accusation des plus graves à porter, et je regrette de devoir la faire, car le ministre n'est pas en Chambre et ne peut se défendre. Mais on me dit que le ministre n'existe pratiquement pas dans ce ministère, que les affaires y sont administrées par le ministre du Commerce (le très hon. sir George Foster). Je n'insiste pas sur ce point.

Je reviens à ce que j'ai dit en premier lieu, que la compagnie Griffenhagen est actuellement occupée à faire des changements dans ce ministère. On a mis de côté quelques-uns des anciens chefs et on les a remplacés par de nouveaux hommes, ou par

d'autres fonctionnaires qui ont été transférés de Toronto ou ailleurs à Ottawa. Je me suis plaint au cours de la session, qu'un ancien fonctionnaire de confiance comme M. Sidney Smith avait été complètement ignoré, et l'on me dit que d'autres fonctionnaires de grandes capacités comme M. Throop, M. Anderson et M. Moon, pour n'en nommer que quelques-uns, ont été mis de côté et remplacés par d'autres. Comme je le disais il y a un instant, le ministère des Postes est une institution qui intéresse le foyer de tout Canadien, et nous avons droit d'avoir dans ce département les meilleurs employés. On ne donne aucune raison pour ces changements. Je ne sais pas pourquoi l'on modifie ce ministère tout particulièrement. Je remarque aussi que le ministère des Postes qui durant tant d'années a été reconnu pour sa bonne administration a perdu de sa réputation. Je vois à la page 8 du rapport annuel que depuis 1902 une série de surplus ont remplacé une longue série de déficits, et durant ces années de surplus, qui ont commencé sous l'administration de sir William Mulock, ce département a été administré avec beaucoup de vigueur. Il est vrai que depuis 1911 les surplus ont été maintenus, sauf en 1915, alors qu'il y eut un déficit de \$2,914,000, mais vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que les surplus depuis 1915 se composent principalement de l'impôt additionnel de guerre d'un cent sur chaque timbre.

Les dépenses ont augmenté considérablement ces dernières années. Tandis qu'en 1911, le revenu net était de \$9,146,952.47, les dépenses ont été de \$7,954,222.79, laissant un surplus de plus d'un million. Depuis cette année, les dépenses ont augmenté énormément. Elles se sont élevées à un peu plus de 9 millions qu'elles étaient en 1912 à \$10,882,804.57, en 1913; \$12,822,053.44 en 1914 — je ne donnerai que les chiffres ronds pour les années suivantes: 1915, \$15,961,000; 1916, \$16,009,000; 1917, \$16,300,000; 1918, \$18,046,000; 1919, \$19,273,000, jusqu'à ce qu'en 1920 nous soyons arrivés au chiffre étonnant de \$20,774,358.20, en regard d'un revenu net de \$24,449,916.97.

Il y a un semblant de surplus, mais si l'on fait abstraction de la taxe de guerre, on constate un lourd déficit. Or, nous avons à peu près le même chiffre de population aujourd'hui qu'il y a cinq ans. Les statistiques du prochain recensement révéleront que la population de ce pays n'a pas sensiblement augmenté. Comment donc va-t-on expliquer l'augmentation considé-

rable de la dépense de ce ministère? Je prétends, monsieur le président, que si nous avons comme ministre responsable de ce département, un homme qui prendrait à cœur les devoirs de sa charge, ce serait un tout autre bilan qu'on aurait à présenter à la Chambre. En ces jours de lourdes charges occasionnées par la guerre, c'était le devoir du ministre, surtout dans un ministère producteur de revenus, d'économiser, de ménager; mais il semble que les portes aient été grandes ouvertes et que la dépense y ait tourné à la prodigalité. Ce n'est pas un exemple à suivre. Le ministre chargé de cette administration à cause des circonstances que j'ai indiquées, se soucie peu d'adopter les vraies méthodes d'affaires. On ne le voit jamais en son ministère. On le voit rarement à la Chambre Haute. Et l'on me dit même qu'il n'assiste jamais aux réunions du conseil. Il me semble, monsieur le président, que la seule chose qui lui reste à faire, c'est de démissionner, pour que nous puissions avoir à la tête de cet important et considérable ministère, quelqu'un qui ait quelque idée des devoirs qui lui incombent.

En dépit de ce semblant de surplus, ai-je dit, on constate là un lourd déficit, si l'on tient compte de l'impôt de guerre, qui ne devait durer que le temps de la guerre. On l'a maintenu. Comparez les chiffres, vous conclurez à l'existence d'un lourd déficit. J'ajouterai ceci: il serait dans l'intérêt de ce ministère d'abolir la taxe de guerre. C'est l'expérience des divers ministres des postes depuis vingt ans que moins le tarif postal est élevé plus les revenus en sont grands. C'est à feu sir William Mulock et au gouvernement Laurier que revient le mérite d'avoir inauguré le port à deux cents dans l'empire britannique. Certains doutaient alors de la sagesse d'avoir un tarif postal uniforme par tout l'empire; mais les événements ont justifié depuis la réduction ainsi opérée. A vrai dire, les revenus n'ont jamais été si forts que pendant que le Canada jouissait de ce port réduit. Le même principe s'applique aux câblogrammes et aux télégrammes. Moins le tarif est cher, plus les revenus augmentent.

Pendant la guerre les Etats-Unis avaient également un droit de timbre de guerre, mais leur administration postale l'a aboli immédiatement après l'armistice. Par la suite, les revenus des postes, pour l'exercice terminé le 30 juin 1920, y compris les recettes provenant des mandats-poste et

d'autres affaires, se chiffèrent à \$437,150,212.32. Pour l'exercice précédent, elles avaient été de \$436,239,126.20, ce qui comprend toutefois les \$71,392,000 de taxes de guerre provenant de l'augmentation du port sur la correspondance de première classe, les revenus ordinaires étant de \$364,847,126.20. Si l'on veut faire la comparaison, on peut donc dire que les recettes postales, aux Etats-Unis, pour 1920, accusent une augmentation de \$72,303,086.13 par rapport à l'exercice précédent, la taxe de guerre non comprise, soit un pourcentage de 19.81. Ces chiffres, monsieur le président, sont éloquentes. Comparez-les à ce qui s'est produit dans notre propre administration postale et voyez la différence.

Les revenus nets, pour l'exercice 1920, la taxe de guerre comprise, se montèrent à \$24,449,916.77, et la dépense à \$20,774,385.20, soit des augmentations respectives de \$2,847,204.32 et de \$1,500,831.56. Le surplus des revenus sur les dépenses pour l'année fut apparemment de \$3,675,531.77. En excluant la taxe de guerre, calculée à \$7,312,534.97, les dépenses ont excédé les recettes postales réelles de la somme de \$3,637,003.20. Voilà la situation présente de ce ministère. Selon les livres bleus que j'ai en mains, et tenant compte de la taxe postale, qui n'a pas été et ne sera pas abolie, nous avons à déplorer un déficit réel de 3 millions. Pourtant les Etats-Unis ont aboli cette taxe et ils accusent un fort surplus de 19.81 p. 100 sur les opérations de l'année dernière, où la taxe existait. Monsieur le président la gestion de ce ministère est très relâchée, à la vérité. A l'insu du Parlement, en l'absence de la moindre preuve, en deux différentes occasions, d'un seul coup, le service des wagons-poste vit sa subvention doubler. On fit un décret du conseil, en vertu duquel on doubla la subvention aux compagnies de chemin de fer. Cela se produisit en 1912. Ces compagnies ont évidemment cru que le département était facile à bernier et elles ont fièrement pris leur revanche.

Un autre arrêté en conseil fut passé, renvoyant la question à la commission des chemins de fer, qui a augmenté considérablement le tarif du transport de la poste par chemin de fer. Et l'on m'a dit que le gouvernement a cédé. Le montant total payé aux chemins de fer pour le transport de la poste pendant l'exercice de 1918 a été de \$3,405,461. et, en permettant cette nouvelle échelle de taux, on s'est trouvé à augmenter le montant payé aux chemins

[L'hon. M. Lemieux.]

de fer de près de \$4,000,000 ou plus exactement \$3,980,132, sans que le Parlement ait eu la plus petite preuve pour justifier cette énorme augmentation. Je soutiens que c'est exploiter le trésor national et c'est une tâche pour le ministre des Postes que d'avoir permis, aux compagnies de chemins de fer d'exploiter ainsi son département, en ces jours de finances onéreuses. L'un des fonctionnaires les plus haut placés a protesté dans une lettre adressée à l'honorable M. Rowell, qui était alors une espèce de ministre général, remplissant plusieurs positions du gouvernement. Il avait cette année-là, en l'absence du ministre des Postes, charge de ce ministère et, en septembre 1919, il fut averti de la situation par la lettre suivante:

8 septembre 1919.

Cher monsieur.—Au sujet de votre lettre du 4 courant, j'ai l'honneur de vous communiquer les renseignements suivants touchant les différentes questions que vous avez mentionnées:

1. Le montant total payé aux chemins de fer pour le service de la poste pendant le dernier exercice financier, a été de \$3,405,461.

2. L'adoption de la nouvelle échelle de taux signifierait une augmentation de \$3,980,132.

3. Le département n'a aucun renseignement qui lui permette d'établir séparément le coût du service et le revenu de chacune des divisions des lettres, des journaux, des revues et des colis postaux.

Les droits d'affranchissement de toutes les classes de matières postales, à l'exception des journaux expédiés directement des bureaux de publication, sont payés au moyen de timbres-poste ordinaires, de sorte que le département n'a aucun moyen de séparer le revenu de chaque service. Toutes les différentes classes de matières postales sont manutentionnées par le même personnel, transportées ensemble à bord des wagons de chemins de fer et par les courriers et il serait impossible de dire, même d'une manière approximative, le coût d'une classe séparée, à l'exception des journaux dont je parle dans le paragraphe 5 de cette lettre.

4. Même réponse qu'au n° 3.

5. Il n'y a pas moyen que le département des Postes augmente ses revenus, à moins que le Gouvernement décide d'augmenter le taux de transport des journaux. Le tarif actuel de 3 cents pour les lettres et de 2 cents pour les cartes postales ne saurait être augmenté et la plus grande partie du revenu provient de cette source.

Je ne retarderai pas les travaux du comité en lisant toute cette lettre, mais ce fonctionnaire dit aussi:

Au sujet des augmentations qui suivront l'adoption des nouveaux taux proposés, je trouve que les chemins de fer du Gouvernement, y compris le Canadian-Northern, vont recevoir environ \$900,000, le Grand-Tronc, \$625,000, et les autres chemins de fer recevront la balance. Il ne serait pas possible de diminuer le service actuel de la poste d'une manière appréciable, ou de transférer aux chemins de fer du Gouvernement une forte partie du service postal fait actuellement par les autres chemins de fer, car il

est très difficile de discontinuer le service en quelque part après qu'il a été établi avec ses routes rurales connexes dans tout le pays. Il n'y a aucun doute que l'adoption des nouveaux taux coûtera au Gouvernement \$3,000,000 de plus pour le service postal, à moins qu'on augmente les taux des journaux, comme on l'a déjà suggéré.

J'ajouterai que l'on fait actuellement une enquête aux Etats-Unis au sujet du tarif postal et il sera intéressant de connaître les conclusions de la commission entre états, qui fait cette enquête. Avant de décider d'adopter les nouveaux taux, il serait peut-être bon d'attendre le résultat de l'enquête aux Etats-Unis.

A la suite de cette lettre, et en dépit des protestations du comptable du ministère, la question fut soumise à la commission des Chemins de fer et, tout naturellement, sa décision fut défavorable au ministère et en faveur des chemins de fer. Monsieur le président, j'ai été ministre des Postes pendant six ans et je sais que je dus résister, tout comme sir Allen Aylesworth et sir William Mulock, qui m'avaient précédé, à la pression des différentes compagnies de chemins de fer. Elles devraient se souvenir qu'elles ont reçu des subventions du gouvernement fédéral et elles devraient être un peu plus généreuses pour le transport des postes. Mais, comme de raison, si le ministre est pusillanime, les chemins de fer triompheront de ses résistances; dans tous les cas, j'ai résisté jusqu'en 1911. Mon successeur, l'honorable L. P. Pelletier céda, un an ou deux après avoir accepté la charge de ministre des Postes, et accorda une augmentation aux compagnies de chemins de fer. Je ne critiquerai pas cette augmentation, l'on m'a convaincu, dans le temps, que leur réclamation était raisonnable. Cependant elles étaient prêtes à accepter les taux d'alors. Le résultat fut que les subsides de la poste par chemin de fer durent être doublés; elles revinrent à la charge une seconde fois, et, malgré les protestations du comptable du ministère et malgré l'augmentation des taux du transport des marchandises que la commission des chemins de fer venait de leur accorder aux dépens des consommateurs et des expéditeurs du Canada, on leur accorde trois autres millions, pris à même le trésor. Monsieur le président, je proteste contre cette manière d'agir; cette question aurait dû être soumise au Parlement, et si elle l'avait été, je suis bien sûr que les protestations, tant d'un côté que de l'autre de la Chambre eussent été telles que le Gouvernement eût été obligé de refuser la demande des compagnies de chemins de fer.

Il n'y a personne pour diriger le département, personne pour le protéger contre les

exactions de gens intéressés. Alors qu'individuellement tous les contribuables économisent et réduisent leurs dépenses ces départements du gouvernement devraient nous donner l'exemple.

Il y a un moment, j'ai dit que les taux les moins élevés apportaient un plus grand revenu. Le peuple canadien vit dans les mêmes conditions que les Américains qui sont au sud de notre frontière. Il est vrai que leur population est plus forte et et leur territoire plus étendu. Le peuple est aussi instruit au Canada qu'aux Etats-Unis et, toutes proportions gardées, nous avons la même quantité d'échange postal et de correspondance de province à province et de ville à ville. Or, les Etats-Unis sont revenus à l'ancien tarif postal avec les résultats que je faisais voir il y a un instant. Nous devrions revenir à l'ancien système du port à un sou dans les limites des villes. Quand une lettre est mise à la poste dans une ville ou un village à destination de cette ville ou de ce village, le tarif d'un sou est suffisant.

M. CURRIE: Puis-je poser une question? N'est-il pas vrai que l'histoire des postes démontre que chaque fois que le taux d'affranchissement est réduit les revenus augmentent?

L'honorable M. LEMIEUX: Certainement et, si nous en avons le temps et si nous ne désirions pas finir demain, je vous citerais l'histoire du développement postal en Angleterre. L'Angleterre a donné l'exemple en matière de réduction du tarif de la poste. Tout d'abord, les lettres étaient payées par les personnes à qui elles étaient livrées. Nous connaissons tous cette histoire de la pauvre veuve qui reçoit une lettre de son fils, soldat dans l'armée des Indes et qui n'avait pas de quoi payer le port de la lettre au bureau de poste. A la lueur d'une chandelle, elle regarda à travers l'enveloppe pour voir s'il y avait quelque chose d'écrit sur la lettre, car son fils lui avait dit avant de partir: "Mère, quand vous mettrez la lettre à la lueur d'une bougie et qu'il n'y a rien d'écrit, c'est que tout va bien; s'il y a quelque chose d'écrit ce sera des nouvelles intéressantes pour vous". Et c'est vers cette époque que Rowland Hill, ce célèbre Anglais, décida qu'on devait établir en Angleterre et aux colonies un taux postal qui permettrait aux pauvres comme aux riches de recevoir des nouvelles. Les choses se sont passées de même au commencement au Canada. Je me souviens que Lord Strathcona m'a ra-

conté à Montréal comment les lettres étaient transmises à l'époque où il était commis de la compagnie de la Baie d'Hudson. Les gens devaient payer pour les lettres qu'ils recevaient et, s'ils ne payaient pas ou ne pouvaient pas payer, la lettre leur était refusée. En Angleterre, la réforme s'est faite graduellement. Tout d'abord il y eut un taux modéré puis vint le taux d'un denier. Le taux d'un denier a été introduit en Canada par sir William Murdock Mulock et c'est de cette date que le département des Postes commença à donner des surplus. Oui, mon honorable ami a raison, plus le taux est bas, plus les revenus sont élevés.

Je ne veux pas retenir le comité, mais je présume que mon honorable ami connaît assez bien les affaires du département des Postes pour répondre à ces diverses questions. Mais il est un fait indéniable et c'est que ce département, peut-être plus que tous les autres, devrait être représenté à la Chambre par un ministre responsable. En second lieu ce département est celui qui touche de près tous les citoyens et ce devrait être un département d'affaire conduit selon des méthodes d'affaires. Troisièmement, dans l'époque d'économie que nous traversons, ce département devrait être administré sans relâchement et les puissants intérêts devraient être refrénés comme ils l'étaient jadis. Monsieur le président je me sens obligé de protester parce que si nous avons nominalement un directeur général des Postes, il est connu de tous que ce département est sous la direction d'un autre ministre. Actuellement, un bouleversement général se fait au département des Postes. De deux choses l'une; ou bien ce département est victime d'un complet sabotage, ou le département était si mal administré qu'il faut un changement complet. La terreur règne parmi les employés de ce département. Ils ignorent ce que demain peut leur apporter. J'ai à l'esprit quelques-uns des anciens employés de confiance, M. Anderson, M. Troop, M. Northrup, M. Sydney Smith, M. Moon, le colonel Verret, et d'autres fonctionnaires de confiance. On les a déplacés doucement ou ils se trouvent sur le point d'être déplacés. Cela augmente-t-il l'efficacité du département? Je ne le crois pas. Encore une fois, je regrette que le ministre en charge de ce département ne soit pas ici pour expliquer le sabotage qui se fait dans son département qui, je suis fier de le dire, monsieur le président, a été bien administré quand il était sous la direction de sir William Murdock Mulock, de

[L'hon. M. Lemieux.]

sir Allen Aylesworth et de votre serviteur.

Je regrette que le département des Postes autrefois si bien administré, d'après de bons principes d'affaires soit tombé dans l'état où il est aujourd'hui.

Le très hon. M. DOHERTY: Je suis persuadé que l'honorable député et le comité me pardonneront si je suis aussi bref qu'il est possible en parlant des nombreuses questions qu'on a soulevées. Nous savons tous sans doute de quel œil jaloux, l'honorable député suit l'administration des postes. Je n'ai aucun désir de déprécier le résultat qu'il a obtenu dans l'administration de ce département. Nous ne sommes pas mesquins au point de ne pas vouloir reconnaître qu'il a apporté dans cette administration à la fois de l'habileté et de l'énergie. Je regrette pourtant que ses sources de renseignements au sujet de l'action du ministre actuel des Postes soient aussi pauvres. Quand il accuse le ministre de ne pas s'occuper des devoirs de sa charge et qu'il dit que le département est sous la tutelle de mon très honorable ami le ministre du Commerce et de l'Industrie, je répondrai seulement que personne ne serait plus étonné de l'apprendre que le ministre du Commerce et de l'Industrie lui-même. Il n'est que juste pour le ministre des Postes de dire que l'honorable député n'aura qu'à s'informer auprès des fonctionnaires du département et du public qui a à faire au département pour s'assurer que l'information qu'il a reçue au sujet de la présence du ministre est tout à fait inexacte.

On nous a parlé de la réorganisation de ce département et on a prétendu que c'était une preuve de très mauvaise administration. Permettez-moi de dire à l'honorable député que la réorganisation de ce département n'est seulement qu'une partie d'un plan visant à l'amélioration des conditions dans tous les départements. On s'est occupé de l'imprimerie Nationale et on réorganise actuellement le département des Douanes. C'est vraiment une étrange récompense pour un effort tenté en vue d'améliorer—et il y a place partout pour des améliorations—que cet effort soit pris comme preuve décisive d'une grande négligence de la part du ministre des Postes.

On a parlé de quelques employés dont on s'est dispensés des services. Cela fait partie du plan visant à une administration plus économique. On a mentionné un fonctionnaire. Son cas est le résultat de la fusion de deux divisions et de la disparition consécutive du bureau chef de l'une des deux. Ce fonctionnaire a été bien traité, il a reçu

son indemnité de retraite et il est résulté de cette réunion l'avantage d'une économie pour le pays.

L'hon. M. CRERAR: J'ai compris que le très honorable ministre disait que la réorganisation se continuait actuellement dans le département. Qui dirige cette réorganisation?

Le très hon. M. DOHERTY: Griffenhagen et Cie ont procédé à un examen et ils ont indiqué ce qu'ils croyaient nécessaire pour améliorer l'administration. En consultant les fonctionnaires du département, ils arrivent à certaines conclusions qui sont communiquées en premier lieu au sous-comité du conseil et ensuite au conseil lui-même, et elle sont ensuite appliquées graduellement. Le travail n'est pas encore terminé. Une fois qu'on aura établi un plan convenable, nous espérons pouvoir l'appliquer aux autres départements employant des hommes préparés par ces messieurs de l'extérieur.

L'hon. M. CRERAR: Griffenhagen et Cie sont encore à l'œuvre?

Le très hon. M. DOHERTY: Ils achèvent. Je voudrais appeler l'attention sur le fait que l'honorable député qui a parlé nous reproche d'être très extravagants et en même temps de nous efforcer d'économiser. Vous ne pouvez pas réduire les dépenses sans diminuer entre autres choses, votre personnel. Pourtant, presque du même geste où on nous reproche une grande extravagance et des augmentations de dépenses on nous reproche amèrement de nous efforcer de réduire ces dépenses de la manière la plus économique possible.

L'hon. M. CRERAR: S'attend-on à ce que la réorganisation réduise la dépense?

Le très hon. M. DOHERTY: C'est ce qu'on attend.

L'hon. M. CRERAR: Dans le budget soumis à la Chambre il y a un crédit en prévision d'une augmentation de 185 employés dans le personnel, sous le titre administration centrale et une augmentation de \$250,000 dans le crédit total.

Le très hon. M. DOHERTY: L'explication est très simple. Ces 185 employés qui faisaient partie du service extérieur l'an dernier, sont payés maintenant par le service intérieur; de sorte que ce n'est pas du tout une augmentation.

L'honorable député a parlé ensuite de nos surplus et de ce qu'il appelle nos déficits et il a insisté sur l'augmentation de la dépense.

Je demanderai à mon honorable ami s'il croit que le département des Postes est exempt des effets de la hausse des prix pour toutes choses, qui explique l'augmentation des frais tant pour les particuliers que pour les grandes entreprises. Le Gouvernement du jour n'a pas encore découvert de méthodes miraculeuses grâce auxquelles à une époque où les prix de toutes choses sont à la hausse, le département des Postes pourrait acheter ses fournitures aux anciens prix. Il est inutile aussi de prétendre que nous soyons en mesure de développer le service de la poste rurale — une division importante qui a pris une rapide extension — sans qu'il en coûte des frais supplémentaires à l'Etat.

L'honorable député prétend que nous devrions abolir la taxe de guerre, que les frais de poste moins élevés tendent à accroître les revenus et il cite l'exemple de l'Angleterre dans le passé pour tracer la ligne de conduite que nous devrions adopter. Eh bien! mon honorable ami est peut-être en mesure d'expliquer pourquoi l'Angleterre, qu'il cite comme exemple, a jugé à propos de doubler les frais de poste et continue à maintenir en vigueur ces taux. Il est peut-être en mesure d'expliquer pour quelle raison l'Australie a adopté la même attitude et y persévère et il en est de même pour la Nouvelle-Zélande. S'il est aussi évident que cela que la diminution des frais de poste a pour effet immédiat de faire augmenter les revenus, il expliquera peut-être comment il se fait que l'abolition de la taxe de guerre aux Etats-Unis a creusé un déficit net de \$17,000,000 pour la première année qui a suivi cette innovation. C'est une perte absolue, car des experts en cette matière m'assurent que le volume des affaires du service des postes est susceptible d'une certaine augmentation naturelle, c'est-à-dire que vous avez chaque année, une augmentation régulière et normale d'environ 12 p. 100. Or, quand on prétend que les Etats-Unis, au cours de l'exercice suivant l'abolition de la taxe de guerre, ont eu de plus fortes recettes, cette augmentation de recettes représente purement et simplement l'accroissement normal du volume des affaires. Or, si nous laissons cela de côté, il se trouve que les revenus ont diminué d'environ \$17,000,000. Aux Etats-Unis l'accroissement normal annuel du volume des affaires s'élève à 18 p. 100, tandis qu'il est de 14 p. 100 en Canada.

Je mentionnerai un seul item en passant pour expliquer l'augmentation des dépenses du département des Postes dont on se

plaint. L'augmentation des salaires et des traitements causés par le nouveau classement l'année dernière, s'est élevée à la somme de \$1,200,000 et de plus les heures de travail ont été raccourcies; il va sans dire que pour faire face aux exigences du service, il a été nécessaire d'augmenter le personnel. Je doute que mon honorable ami prenne sur lui d'affirmer que ces augmentations de salaires ne sont pas justifiables.

Nous avons entendu de longues tirades touchant les tarifs que le département verse aux compagnies de chemins de fer pour le transport des courriers. Or, je le demande encore une fois, le département des Postes peut-il espérer que les tarifs ne soient pas augmentés pour lui quand ils le sont pour tout le monde? A l'époque où mon honorable ami présidait à l'administration des affaires de ce ministère, est-ce qu'il était en mesure, par quelque tour de magicien, de préserver le département des changements de condition qui affectent le reste du monde? C'est un fait notoire que les tarifs de transport ont été augmentés d'une façon renversante jusqu'au point de faire tort au trafic; cependant, mon honorable ami est scandalisé de ce que le département des Postes est soumis aux mêmes conditions que le reste de la population.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais les tarifs ont été augmentés il y a quelques années.

Le très hon. M. DOHERTY: J'ignore depuis combien d'années; ce que je sais fort bien, c'est que les tarifs de transport ont subi deux augmentations au cours des deux ou trois dernières années.

Mon honorable ami ne trouve rien à dire contre l'augmentation qui est survenue en 1912. Je ne suis pas en mesure de discuter les circonstances dans lesquelles cette augmentation s'est produite; cela s'est passé il y a déjà plusieurs années. Je ne connais pas les conditions qui existaient à cette époque pas plus du reste que je suis en mesure ce soir d'obtenir des renseignements à cet égard. En ce qui regarde la dernière augmentation des tarifs de transport qu'a mentionnée mon honorable ami, qu'est-ce qu'il aurait voulu à son idée, que le Gouvernement et le Parlement fasse pour l'empêcher? Aurait-il voulu que le Parlement — ou même le Gouvernement — dise aux compagnies de chemins de fer: Les tarifs de transport seront augmentés pour tout le monde; les salaires que vous payez à vos employés sont énormément augmentés de même que vos frais d'exploitation; mais les frais de transport que vous exigez du département des Postes pour le trans-

[Le très hon. M. Doherty.]

port des courriers resteront les mêmes. Le Gouvernement a adopté une attitude juste et raisonnable le jour où il a soumis à l'arbitrage de la commission des chemins de fer la question de fixer les tarifs qu'il devrait payer aux compagnies de transport. C'est la commission des chemins de fer qui fixe les tarifs que le peuple canadien doit payer aux compagnies de chemins de fer pour les services qu'elles lui rendent. Je le demande donc au nom du bon sens, pourquoi le gouvernement fédéral refuserait-il de se soumettre à la même juridiction? D'ailleurs, l'honorable député admet lui-même que la nécessité s'imposait d'augmenter les tarifs; en effet, que dit-il?

Le Gouvernement a, dit-il, soumis la chose à la Commission des chemins de fer, et cela veut dire, ou que l'on a augmenté les tarifs lorsqu'ils devaient l'être ou il impute à la Commission, et je suis sûr que l'honorable député ne le pense pas, un désir de relever ces tarifs. Je veux bien, pour ma part, accepter le reproche que l'on fait au Gouvernement d'avoir soumis la question à ceux que le Parlement a lui-même désignés pour la résoudre.

L'hon. M. LEMIEUX: Comment se fait-il que le Gouvernement ait par deux fois cédé aux instances des compagnies de chemin de fer, alors que, pendant vingt-cinq ou trente ans, le ministère avait su résister aux mêmes demandes. Comment se fait-il que seules les vieilles compagnies jouissent de ces augmentations après avoir été subventionnées par l'Etat? De nouvelles compagnies subventionnées au cours des quinze ou vingt dernières années ne reçoivent pas de subvention postale parce que, sous le régime de la loi des chemins de fer, elles sont tenues au transport gratuit du courrier, par cela qu'elles touchent une subvention à titre de compagnie de chemin de fer.

Le très hon. M. DOHERTY: Selon que j'interprète la pensée de mon honorable ami, ce qu'il appelle les nouvelles compagnies ont eu des subventions à la condition de transporter gratuitement le courrier. Eh! bien, ces compagnies ont accepté la subvention à cette condition.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce que les vieilles compagnies auxquelles il est payé une subvention postale, outre qu'elles touchent une subvention de chemin de fer, devraient ne pas être satisfaites de ce qu'elles ont reçu?

Le très hon. M. DOHERTY: Les subventions qu'elles touchent leur ont été ap-

paremment accordées sans cette condition d'avoir à transporter les dépêches. On a, je suppose, considéré que l'avantage public résultant de la construction des chemins et du service qu'ils rendent justifiait cette subvention sans plus. Les gouvernements du passé ont reconnu qu'il s'agissait d'une convention à faire moyennant un juste prix pour le transport des dépêches. L'honorable député se fait honneur et il fait honneur aux siens d'avoir résisté pendant vingt-cinq ans; mais, s'il n'y avait eu aucune augmentation depuis vingt ou vingt-cinq ans avant 1912, je laisse au bon sens de la Chambre de dire si cette circonstance ne démontre pas de soi que l'heure était venue d'une augmentation, si l'on tient à agir avec quelque justice. Pour ce qui est de la deuxième augmentation mentionnée, j'ai déjà dit que le ministère des Postes avait partagé le sort commun à toute la population du Canada et avait accepté la décision rendue quant à ce que chacun de nous devra payer quand il a lieu à demander un transport par chemin de fer.

Quant à la lettre de protestation qui nous a été lue, elle signale l'état des choses et trouve mauvaises certaines conditions demandées par les chemins de fer. Ces conditions n'ont pas été acceptées; l'affaire fut soumise à la Commission, et elle a rendu son jugement. Je vois que, dans cette lettre, il est dit qu'il y a demande d'une augmentation de ce que l'on exige pour le transport des journaux. Il a été répondu à cette demande. Nous avons eu l'année dernière une hausse d'un quart à trois quarts de cent par livre et, l'année prochaine, le prix sera de 1 cent $\frac{1}{2}$. Je ne sache point qu'il y ait lieu à rien ajouter de plus. Je désire simplement répéter que, vu l'inexactitude des informations sur lesquelles se base mon honorable ami, ses remarques me semblent être bien injustes. Quant à savoir si le directeur général des Postes devrait être ou ne pas être ici, c'est là une question que l'on a plusieurs fois discutée. Si le ministre appartenait à cette Chambre, et que nous dussions suivre la coutume, quelque autre ministre appartiendrait à l'autre Chambre, mais je ne veux pas m'engager davantage dans une discussion de cette affaire qui, après tout, est abstraite. Il y a beaucoup à dire pour ou contre.

M. SINCLAIR (Guysborough): Le ministre n'a pas expliqué à ma satisfaction l'énorme accroissement de la dépense des quelques dernières années. En 1910, la dépense totale s'élevait à \$7,900,000; en 1911, elle a été de \$9,000,000; elle s'est élevée, en

1912, à \$10,482,000, puis, en 1913, à \$12,000,000. Tout cela était avant la guerre. En 1914, elle est montée à \$12,956,000. C'était une hausse de deux millions dans certaines années et de un million dans d'autres. Lorsque les enquêteurs du Service civil nous apprennent que le ministère des Postes est à ce point encombrée de fonctionnaires inutiles qu'il pense à faire une économie d'au moins un million en renvoyant du service ceux qui n'ont rien à faire, la raison d'une part considérable de cette hausse devient apparente. L'administration des Postes a tenu une conduite bien inconsidérée sous le présent régime, comme au reste depuis 1911. Vu la cherté de toute choses, il ne peut y avoir d'excuse à un accroissement de la dépense qui de 9 l'a fait monter à 20 millions au cours des années que je mentionne.

Il faut d'autres raisons que l'augmentation du coût de la vie et du service pour expliquer une augmentation aussi énorme. Si l'on tient compte de l'impôt de guerre il y a un excédent, mais si on le déduit, il y a l'énorme déficit de \$3,637,000. En comparant les comptes du ministère des Postes, pour cette année, avec ceux des années précédentes, je vois que l'augmentation provient surtout des salaires, ce qui prouve que l'augmentation est attribuable surtout au nombre d'employés nommés à Ottawa et ailleurs.

Le très hon. M. DOHERTY: Il y a aussi l'augmentation du chiffre des salaires, et elle est considérable.

M. SINCLAIR (Guysborough): Mais elle n'aurait pas suffi à porter le total des salaires de \$3,000,000 à \$10,000,000. Nous n'avons plus le temps de discuter cette question. Il est malheureux qu'on ait présenté ce budget à une date aussi avancée, il y avait tant de choses à en dire. S'il est un budget qu'on aurait dû présenter plus tôt c'est bien celui du ministère des Postes, car tout le monde y est intéressé.

Je regrette que nous ne soyons appelés à traiter ces questions-là qu'aux dernières heures de la session. Ce cas n'est pas exceptionnel, on a procédé de la même manière en ce qui concerne le budget des chemins de fer. On attend la fin de la session pour présenter les crédits qui sont sujets à débat, afin de les faire adopter en toute hâte. Il s'ensuit que la députation ne sait pas pour quelle fin elle vote de l'argent.

Je tiendrais à être renseigné au sujet de la réorganisation qui doit avoir lieu dans

les Province maritimes. Il est dit, dans la presse, qu'il n'y aura plus d'inspecteur à Halifax; que le personnel de l'île du Prince-Edouard sera retiré de là et qu'il n'y aura plus, pour toutes les Provinces maritimes, qu'un seul inspecteur dont le bureau principal sera à Moncton. Il ne faudrait pas effectuer ce remaniement sans consultation préalable avec les députés des Provinces maritimes. Je me demande pourquoi on a songé à l'effectuer, et je serais curieux de savoir ce qu'en pensent les députés des Provinces maritimes qui appuient le Gouvernement. Sont-ils d'avis que l'on ferme le bureau d'inspection d'Halifax, si commode pour la députation et pour quiconque a affaire aux inspecteurs?

Il ne convient pas à toute la Nouvelle-Ecosse que le bureau soit situé à Moncton; c'est un bon centre pour les trois provinces, je l'avoue, mais nous ne faisons pas d'affaires à Moncton et les gens ne seront pas bien aises de faire un voyage de 100 ou 200 milles dans le simple but de discuter, avec l'inspecteur, de petites questions relatives à l'administration du service postal dans un district particulier, tandis que, souvent appelés à Halifax pour des raisons d'affaires, nous pourrions profiter de ces occasions pour voir l'inspecteur et faire d'une pierre deux coups. Si le bureau est transporté à Moncton il en résultera de grands inconvénients pour la population de la Nouvelle-Ecosse, et il ne devrait pas l'être sans qu'on eût consulté les représentants des Provinces maritimes. Je tiendrais à savoir ce qu'en pensent les députés ministériels de la Nouvelle-Ecosse, et surtout le ministre des Travaux publics (M. McCurdy), le député d'Annapolis (M. Davidson) et le député de Pictou (M. McGregor). S'il ne doit y avoir qu'un seul bureau d'inspection pour toutes les Provinces maritimes, autant vaut qu'il soit situé à Moncton, ville bien centrale et très jolie; mais les gens de la Nouvelle-Ecosse y font peu d'affaires, tout au plus leur arrive-t-il d'y passer, en route pour Montréal, et ils auront loin pour s'y rendre dans le simple but de rencontrer l'inspecteur. Quel peut être l'avantage de ce changement? Je prierais l'honorable ministre de vouloir bien le dire?

Le très hon. M. DOHERTY: Je suis informé que cette question est à l'étude et n'a pas encore provoqué de décision finale.

Quant à l'opportunité de consulter les représentants de cette partie du pays, je me sens pleinement autorisé à assurer à mon honorable ami et aux autres députés qui

[M. Sinclair (Guysborough).]

peuvent désirer faire connaître leurs sentiments aux employés du département qui, je le répète, sont en consultation avec la maison qui opère la réorganisation, que leur avis sera bien accueilli et qu'on y aura beaucoup égard. Je ne connais pas d'autre manière dont le département pourrait obtenir l'avis de la députation et je suis sûr que les portes lui seront ouvertes et que les représentations qu'elle voudra faire seront écoutées et examinées respectueusement.

M. SINCLAIR (Guysborough): Nous aurions une meilleure idée, si le ministre nous apprenait quelque chose au sujet de ce qu'il se propose de faire. Ce bruit m'est parvenu par les journaux.

Le très hon. M. DOHERTY: Je le répète, aucune décision n'a été prise et, par conséquent, je ne suis pas en état d'apprendre à l'honorable député ce que nous avons l'intention de faire. L'affaire est examinée et discutée en ce moment. Voilà tout ce que je puis dire à présent.

M. SINCLAIR (Guysborough): La compagnie Griffenhagen a-t-elle conseillé ce changement?

Le très hon. M. DOHERTY: Je crois savoir que la recommandation vient de la compagnie Griffenhagen.

M. LAVIGUEUR: Je regrette que le budget des Postes n'ait pas été communiqué à la Chambre avant les derniers jours de la session, vu qu'il y a beaucoup de reproches à faire à l'administration du département des Postes. Comme l'ont dit les députés de Maisonneuve-et-Gaspé (M. Lemieux) et d'Antigonish-et-Guysborough (M. Sinclair), il n'est pas surprenant, pour quiconque est tant soit peu au courant de l'administration de ce département que la dépense ait grimpé de \$9,000,000 à \$24,000,000. Vu que le favoritisme s'est glissé dans ce département en ces dernières années, nous ne sommes pas surpris d'apprendre que les appointements ont dépassé \$10,000,000. Il est à la connaissance de bien des gens, principalement des habitants de la cité de Québec, que des emplois grassement rétribués ont été accordés dans le département à des amis du ministère qui n'avaient pas même de bureau dans la cité de Québec, et qui, dans quelques cas, n'ont pas fait de rapport au département. Je désire mentionner un cas en particulier; celui du Dr Michel Fiset, qui occupe l'emploi de surintendant de la poste aux colis, et qui touche des appointements de \$2,800

par année. Il a été nommé par un décret du conseil, en 1914. En réponse à une question que j'ai inscrite sur le Feuilleton, il a été déclaré il y a quelque temps qu'il a retiré plus de \$19,000 du département des Postes. Ce n'est, je le suppose, qu'un autre exemple d'amis du ministère qui retirent de gros appointements sans rendre aucun service. M. Fiset est bien connu dans la cité de Québec. C'est un politicien et un grand ami du ministère. Il a été l'adversaire du regretté sir Wilfrid Laurier dans Québec-Est, et cet emploi lui a été donné, j'imagine, pour le récompenser de ses services dans cette circonstance-là. Je le répète, il a reçu près de \$20,000 et il n'a rendu aucun service au département. Voilà un autre exemple de favoritisme et de gaspillage d'argent au département.

M. SINCLAIR (Guysborough): Est-il encore à l'emploi du département?

M. LAVIGUEUR: En réponse à une question que j'ai faite, on a déclaré, il y a environ deux mois, que le département a conseillé d'accorder une pension à M. Michel Fiset. Je ne puis dire s'il est encore à l'emploi du département; aux dernières nouvelles, il l'était. A la session de 1918, j'ai posé une question au ministre, et si mes souvenirs sont fidèles, le premier ministre lui-même m'a répondu que M. Fiset était surintendant de la poste aux colis, et il ne savait même pas à quoi cet emploi était utile.

M. ARCHAMBAULT: Où M. Fiset habite-il?

M. LAVIGUEUR: Dans la cité de Québec.

M. ARCHAMBAULT: Je croyais que mon honorable ami avait dit qu'il n'était pas citoyen de Québec.

M. LAVIGUEUR: Il l'est. Les gens de la ville de Québec ne peuvent voir quels services le Dr Fiset a rendus; cependant, il a retiré dix-neuf mille et quelques dollars depuis 1914. Il y a beaucoup de plaintes au sujet de l'administration du département des Postes. Je sais que plusieurs communications ont été adressées au ministre des Postes qui n'en a pas accusé réception. Il y a dix à douze jours, j'ai envoyé au département une requête portant les signatures de plus de 300 des principaux citoyens de la ville de Loretteville qui demandaient l'ouverture d'un bureau de poste près de l'église.

Il y avait un peu de désaccord au sujet de l'emplacement du bureau, et la pétition

était revêtue des signatures de plus de trois cents personnes, y compris le maire et les citoyens les plus marquants. J'adressai cette pétition accompagnée d'une lettre au ministre des Postes, mais je regrette d'avoir à dire qu'on ne m'en a même jamais accusé réception. Je ne m'étonne donc pas que mon honorable ami de Maisonneuve dise de ce ministre-là qu'il est indifférent et qu'il néglige les affaires de son département. Ce dire se trouve confirmé par le fait qu'il n'est même pas accusé réception de communications importantes.

Le très hon. M. DOHERTY: Je me ferai un plaisir de m'informer au sujet de l'oubli de cette lettre et de veiller à ce qu'on s'occupe de l'affaire. Pour ce qui est du cas signalé par l'honorable député, je dois dire que le docteur Fiset est inscrit comme étant à la retraite depuis le 31 mars dernier, de sorte que si la situation est vraiment aussi déplorable qu'il le dit—ce que j'ignore—il va y être remédié.

M. SINCLAIR (Guysborough): Reçoit-il une pension?

Le très hon. M. DOHERTY: Je ne puis le dire, car je ne sais quel est l'âge du docteur Fiset. Je me ferai un plaisir de fournir le renseignement à mon honorable ami demain matin.

M. ARCHAMBAULT: Le ministre n'a pas besoin de connaître l'âge de M. Fiset pour nous dire s'il touche une pension.

Le très hon. M. DOHERTY: La question est de savoir s'il reçoit une pension ou si on lui accorde une allocation de retraite; or, cela dépend, me dit-on, de son âge et de ses états de service.

M. ARCHAMBAULT: Des services rendus en temps d'élection?

Le très hon. M. DOHERTY: Non, de la durée de ses services.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je crois savoir que les courriers d'entreprise ont demandé au département de changer leur mode de rétribution, c'est surtout des facteurs ruraux que je veux parler ici. Ils ont demandé qu'on leur paye tant par mille. Cette demande vient principalement des facteurs ruraux d'Ontario, mais on me dit que ceux des autres parties du Dominion sont d'accord avec eux. On m'a prié de demander si l'on s'est occupé de cette affaire.

Le très hon. M. DOHERTY: Les facteurs ruraux sont des entrepreneurs qui reçoivent le prix auquel ils sont convenus

de faire leur travail. Je crois savoir qu'on a présenté en leur nom une pétition demandant que l'on fasse d'eux des employés de l'Etat. On leur adjuge les entreprises parce que leurs soumissions sont plus basses que celles d'autres personnes, après quoi, se voyant incapables d'accomplir leur travail au prix mentionné dans leur soumission, ils demandent sans plus de cérémonie qu'on les admette dans le personnel administratif et qu'on leur paye un prix fixe par mille—\$70, si je ne me trompe. Pour le moment, nous sommes d'avis que cette demande ne saurait être prise en considération. Chaque fois qu'il a été démontré que le prix dont ils étaient convenus ne permettait pas aux courriers d'entreprise de joindre les deux bouts, le ministère a fait montre d'une extrême indulgence en les dégageant de leurs obligations pour remettre l'entreprise en adjudication.

Les plaintes de ce chef sont devenues beaucoup moins nombreuses. Elles étaient plus fréquentes, il va sans dire, au temps où la cherté de toutes les choses devenait de plus en plus grande, car les soumissionnaires étaient alors plus exposés à se tromper dans leurs calculs relativement au coût réel de l'entreprise; mais maintenant que la baisse est pour ainsi dire générale, les facteurs ruraux qui ont à se plaindre de l'insuffisance de leur rémunération sont très peu nombreux, me dit-on. Pour démontrer combien il serait inconsideré—je ne dis pas impossible—d'accéder à une pareille demande, il me suffira de faire observer qu'à l'heure même où l'on réclame \$70 par mille, les offres que le département reçoit relativement à de nouvelles adjudications représentent une rémunération moyenne de \$40 par mille. Cette demande, on le voit, est absolument déraisonnable.

M. SINCLAIR (Guysborough) : Le système des marchés par adjudication n'a pas abouti aux résultats les plus satisfaisants. Très souvent, le ministre le sait, les soumissions sont beaucoup trop basses et, se trouvant incapable de tenir leurs engagements, les entrepreneurs sont obligés de prier le département d'ajouter à leur rémunération. C'est ce qui arrive presque invariablement, et je crois savoir que l'on a accordé des suppléments de rémunération. Cependant, la question est tout simplement de savoir s'il est bon de suivre l'exemple des Etats-Unis. Les facteurs ruraux devraient recevoir tant du mille—je ne dis pas \$70, mais une rémunération suffisante, eu égard à la situation qui prévaut à l'heure actuelle. L'adoption de ce système

[Le très hon. M. Doherty.]

aurait pour effet de rendre le service plus satisfaisant.

Le très hon. M. DOHERTY : Si je comprends bien, le ministère des Postes trouve que ce système fonctionne bien, et je viens de faire observer que les entrepreneurs se plaignent beaucoup moins. Plusieurs des routes rurales sont assez courtes et ne prennent pas tout le temps d'un homme. Quoi qu'il en soit, le département est d'avis que le système actuel est préférable et qu'avec ce système l'on peut très bien rendre justice à l'entrepreneur. Il trouve qu'il ne serait pas avantageux de le modifier, et l'on m'apprend que ce changement a coûté beaucoup d'argent aux Etats-Unis.

L'hon. M. LEMIEUX : J'ai quelques questions seulement à poser au très honorable ministre. D'abord, je vois un item relatif aux rentes viagères et qui se rapporte à l'administration d'une division du département qui a été rattachée au département des Postes, il y a quelques années. Le très honorable ministre peut-il dire d'une façon générale s'il y a eu une augmentation des rentes viagères vendues en vertu du système créé, il y a quelques années, par le Gouvernement?

Le très hon. M. DOHERTY : On me dit qu'il y a eu une légère augmentation, mais que le public ne semble pas s'y intéresser considérablement.

L'hon. M. LEMIEUX : Le département encourage-t-il ce système? Si je comprends bien, la division des rentes viagères du ministère de l'Industrie et du Commerce a été rattachée au département des Postes afin que les divers bureaux de poste du pays devinssent des agences de propagande de ce système qui est en réalité une sorte de pension du vieil âge pour le public. Je me demande si le département a donné toute l'impulsion nécessaire au succès de ce système en Canada.

Le très hon. M. DOHERTY : On m'apprend qu'il a été annoncé par tous les bureaux de poste. Des affiches ont été posées, mais on m'a fait remarquer que les conditions des rentes viagères sont telles que le public peut mieux placer son argent ailleurs, et que les rentes viagères provenant d'autres sources sont beaucoup plus avantageuses. Cela explique le peu d'empressement du public à bénéficier de ce système.

L'hon. M. LEMIEUX : Voici une autre question qui est peut-être un peu personnelle. Il y a quelques années, le colonel Hector Verret, était mon secrétaire parti-

culier au ministère des Postes, et avant que je quitte ce ministère, il fut nommé sous-ministre adjoint des postes. Outre qu'il est depuis longtemps un fidèle serviteur public, le colonel Verret est un fonctionnaire très capable, et sa connaissance des deux langues lui permet d'expédier lui-même, pour ainsi dire, tout le travail concernant la province de Québec. Je sais— nous le savons tous—qu'il s'est conduit en brave officier durant la grande guerre. Il a été blessé et décoré sur le champ de bataille pour ses valeureux services. En son absence, malheureusement, un autre fonctionnaire a eu de l'avancement comme sous-ministre adjoint du directeur général des Postes. Je ne mentionnerai pas son nom. Mais, il y a eu tant de protestations que l'on a donné à cet autre fonctionnaire l'administration d'une division du département et, récemment, m'a-t-on dit, il a été obligé de démissionner à cause d'irrégularités. Si je ne me trompe, quelques procédures ont été prises contre lui, mais si j'en crois mes derniers renseignements, il est encore libre et n'a pas été traduit devant les tribunaux.

Cependant ce n'est pas là où je veux en venir. Je suppose que le département de la Justice amènera cet homme devant le tribunal, si les faits que l'on a révélés sont vrais, c'est-à-dire s'il a intercepté des correspondances des divers objets venant sous sa surveillance et soumis à son contrôle. Mais on m'apprend que le colonel Verret, un vaillant soldat, blessé et décoré sur le champ de bataille doit être, non pas destitué, mais dégradé en ce sens que, suppose-t-on, MM. Griffenhagen et compagnie ont décidé que cette position ne serait pas remplie, et que le colonel Verret devrait être relégué dans quelque position inférieure probablement avec les mêmes appointements.

La nécessité des fonctions que remplit le colonel Verret se faisait sentir depuis longtemps lorsqu'il a été nommé sous-ministre adjoint des Postes, et c'est lui qui s'occupait de presque tout le travail de la province de Québec. Il y a très peu de fonctionnaires canadiens français dans le département, et il me semble très arbitraire de le mettre de côté, surtout lorsqu'il a servi si bravement son pays et son roi. J'espère que, dans la réorganisation du département, le colonel Verret, qui est bien connu de tous les membres de la Chambre, qui est des plus courtois et des plus capables, sera maintenu à son poste.

On m'apprend— de fait j'ai lu ce rapport de la compagnie Griffenhagen— que

293

ÉDITION REVISÉE

des hommes qui sont entrés dans le service longtemps après le colonel Verret et qui ont reçu des ordres de lui, ont été recommandés pour un traitement plus élevé. Je crois que le moins que l'on pourrait faire serait de donner le salaire le plus élevé au fonctionnaire le plus élevé, et l'on devrait surtout maintenir celui-ci au poste qu'il mérite. Je n'ai pas vu le colonel Verret depuis plusieurs mois. Je le rencontre de temps à autre. Il a été un bon et fidèle employé pour les différents ministères qui se sont succédés dans ce ministère. Je ne prends pas sa part à cause de mes relations personnelles avec lui, mais je sais qu'il est un bon employé civil, un homme qui a été blessé sur le champ de bataille, qui a été décoré, qui a risqué sa vie dans la guerre mondiale, et qui est revenu chez lui pour apprendre qu'il va être dégradé dans le ministère, alors qu'il est encore plein de vie et d'énergie, disposé à servir en qualité de sous-ministre des Postes. Il me semble que mon très honorable ami devrait insister auprès du ministre des Postes et du Gouvernement pour que l'on ne commette pas une injustice semblable.

Le très hon. M. DOHERTY: Je suis tout à fait de l'avis de mon honorable ami que l'on ne devrait pas commettre d'injustice envers le colonel Verret. La question soulevée jusqu'à maintenant n'est cependant pas une question personnelle, mais il s'agit de savoir si les services d'un assistant sous-ministre sont nécessaires. Je suis tout à fait d'avis que le colonel Verret mérite toute la considération possible dans le cas où l'on déciderait que ce poste particulier n'est pas indispensable; cependant, je crois que c'est la proposition principale que nous devons plutôt examiner, c'est-à-dire, que nous pouvons difficilement maintenir un poste, s'il n'est pas indispensable, parce qu'il se trouve que ce poste est occupé par un employé très compétent, un soldat de mérite.

L'hon. M. LEMIEUX: Je demande à mes honorables amis des deux côtés de la Chambre, qui ont eu affaire avec le ministère, de m'appuyer lorsque je dis que le colonel Verret est réellement un fonctionnaire très nécessaire dans le ministère, car nous le trouvons toujours à son poste, et il me semble qu'il ne devrait pas être dégradé. Il a gagné son poste par son mérite et malgré MM. Griffenhagen et compagnie, il devrait y être maintenu.

M. CURRIE: J'appuie tout ce qui a été dit en faveur du colonel Verret. J'ai eu l'occasion d'avoir affaire avec le ministère

des Postes avant la guerre, et l'ai toujours trouvé compétent et affable. Durant la guerre il a été un de mes compagnons d'armes, et je ne saurais trop faire son éloge, et je crois que tous ceux qui le connaissent regretteraient très profondément d'apprendre que l'on puisse faire une réorganisation du département qui le dégraderait ou le priverait de sa position.

M. BUREAU: Griffenhagen et compagnie le feraient.

M. CURRIE: Ils ne sont ni Anglais, ni Français, ni Canadiens, et ils ne savent même pas qui a gagné la guerre. Cependant, il n'y a pas à douter, en ce qui concerne le colonel Verret, que l'on ne devrait rien faire qui lui soit préjudiciable. Je l'ai rencontré en Canada, en Angleterre et en France, dans toutes les conditions, et je puis assurer la Chambre que mes paroles ne sauraient exprimer la moitié de l'estime que j'ai pour lui et de mon admiration pour son habileté. Lui et un autre jeune homme du nom de Murray ont contribué largement à établir le service postal le plus efficace que nous ayons eu dans la zone de guerre et en Angleterre. Il est toujours de tout cœur à ses fonctions du ministère des Postes, et je suis certain que le Gouvernement verra à ce qu'il soit traité convenablement et que nulle réorganisation ne saurait le priver de son poste. Je voudrais aussi mentionner un autre fonctionnaire du même ministère qu'ils cherchent à renvoyer du service—M. Anderson. Lui aussi est un employé efficace et idéal. Je ne connais pas deux autres hommes dans le service qui aient de meilleures qualités pour remplir les postes qu'occupent ces deux employés-ci, et j'espère que le comité du conseil qui a charge de ce travail verra à ce qu'aucune réorganisation extérieure n'intervienne dans le ministère et prive le pays des services de ces deux fonctionnaires capables.

L'hon. M. LEMIEUX: J'approuve complètement ce que mon honorable ami a dit de M. Anderson. Il est très compétent et bien connu en Canada. Quelle que soit l'heure du jour ou de la nuit, il est toujours prêt à vous donner les renseignements dont vous avez besoin. Il est plein de santé et de vigueur, et je n'accepterais certainement pas de dégradation dans son cas non plus.

Le très hon. M. DOHERTY: J'apprends par les fonctionnaires du ministère que la suggestion de transférer M. Anderson est une nouvelle pour eux. En ce qui con-

[M. Currie.]

cerne le colonel Verret, je me rappellerai ce qui a été dit.

M. PEDLOW: Le directeur général des Postes suppléant a-t-il quelque renseignement au sujet de la réorganisation qui s'opère présentement dans ce service et qui prend des proportions considérables? Je tiens à mentionner un autre détail. Je comprends que le département des Postes ne tient pas de comptabilité séparée pour la vente des timbres-poste et pour celle des timbres-revenu. L'année dernière, j'ai protesté contre cela. J'estime que la comptabilité devrait être particulière à chacun de ces deux services facteraux, ce qui nous permettrait de connaître exactement le revenu réel du département des Postes.

M. CURRIE: L'honorable député se figure-t-il que le peuple canadien va se soumettre à pareil inconvenient et s'interdire l'usage d'un timbre-poste sur un chèque, afin de permettre de recueillir ce renseignement? Cela est absurde.

M. PEDLOW: J'adresse mes observations au ministre suppléant des Postes et je lui demande de me renseigner sur ces points. Si je voulais obtenir quelque autre renseignement qui peut m'être fourni par un ancien officier de notre milice, je m'adresserais au député de Simcoe-Nord.

Un autre fait dont je peux parler, c'est la diminution du port des lettres. Le 1er juillet 1919, les Etats-Unis ont réduit de 3 à 2 cents le port des lettres. Je suis de l'avis de l'honorable député de Maisonneuve à exprimé: qu'une diminution du port déterminerait certainement une augmentation immédiate de revenu sous l'administration postale. C'est ce que nous avons constaté nous-mêmes, il y a quelques années, quand M. Mullock remplissait la fonction de directeur général des Postes et que l'on abaissait de 3 à 2 cents le port des lettres, le revenu s'accrut immédiatement. Le Gouvernement se propose-t-il de s'occuper de cette affaire? A mon sens, il est fort à désirer que ces tarifs soient abaissés. Si les Etats-Unis ont pu diminuer leurs tarifs postaux aussitôt la guerre finie, pourquoi le Canada n'en sait-il pas autant? Je voudrais savoir, en outre, si le Gouvernement étudie l'opportunité de modifier le tarif sur les colis postaux. La moindre augmentation de ces tarifs me nuirait, mais j'exprime l'avis que ces taux sont déjà trop bas, les taux de chemins de fer ont considérablement augmenté, mais ceux du transport des colis sont restés stationnaires depuis quelques années.

J'en arrive aux préposés aux achats. Leur nombre qui était de 22, l'an dernier est de 24, aujourd'hui. Nous avons un département d'achats qui coûte au pays, en appointements par année, environ \$100,000. Ce qui me laisserait supposer que cette augmentation est inutile, c'est que je trouve qu'il y a déjà un préposé aux achats de la poste et un commis de magasin, sans compter 6 commis senior de magasin, 4 commis de magasin, 6 préposés aux fournitures et 7 commis junior de magasin, si le département des achats fonctionne en la façon dont il doit le faire, le département des Postes ne doit pas avoir besoin de ces fonctionnaires et ceci s'applique à toutes les autres divisions du service. Il y a certainement, ici, double emploi de services comme il y a double dépense.

Un autre point sur lequel je veux appeler l'attention du ministre c'est le service de la poste rurale. J'exposerai aussi le cas: le département invite la concurrence pour une route postale désignée, il reçoit deux ou trois soumissions. Or, au lieu d'accepter la plus basse, voici comment il procède: au nombre de ses fonctionnaires il compte un garçon très habile qui se rend dans la localité en question, interviewer Pierre, Jean, Jacques et les autres soumissionnaires et les engage à soumissionner les uns contre les autres, et c'est ici que commence toute la difficulté. Je connais des cas où, grâce à des manœuvres semblables, la rémunération demandée fut inférieure au chiffre de la soumission la plus basse. Si le département acceptait la plus basse soumission, pourvu que toutes les autres conditions: cautions fournies par les personnes voulues et autres stipulations garantissant l'exécution convenable du service fussent remplies, il n'y aurait pas de raison de protester. Le ministre a déclaré que le département est magnanime, en semblable cas, qu'il annule la convention dans tous les cas où la plus basse soumission, n'est pas acceptée, mais qu'il tient la caution responsable jusqu'à ce qu'une autre soumission ait été reçue et acceptée. Eh! bien, on recourt à la même pratique encore une fois; le même fonctionnaire continue à presser les intéressés à soumissionner les uns contre les autres et c'est ainsi qu'ils sont leurrés au point d'accepter des entreprises à des prix tellement bas qu'ils se trouvent dans l'impossibilité absolue d'exécuter l'entreprise et il en résulte de nouvelles difficultés. J'ai soumis plusieurs sujets à l'étude du ministre mais il reconnaîtra qu'ils sont suffisamment

importantes pour mériter qu'il s'en occupe dès aujourd'hui.

Le très hon. M. DOHERTY: Quant aux courriers d'entreprise, le reproche que formule l'honorable député c'est au fond que le département essaie de faire exécuter le travail à un prix aussi raisonnable que possible. On nous reproche de dépenser davantage l'honorable député lui-même a fait des commentaires dans ce sens— et l'on nous reproche ensuite de prendre des moyens pour réduire la dépense.

On essaie de faire diminuer la plus basse soumission quand elle est encore beaucoup plus élevée que l'ouvrage ne vaut réellement, dans l'opinion du fonctionnaire qui en a la direction.

M. PEDLOW: Ce n'est pas correct.

Le très hon. M. DOHERTY: C'est ce que dit le fonctionnaire en charge, et le reproche que l'on fait, c'est d'essayer de faire le meilleur marché possible avec ces hommes. Maintenant, si comme l'honorable député le prétend, l'on trompe ces hommes pour leur faire accepter ces diminutions, il est merveilleux de constater comme ils sont bien plus intelligents quand vient plus tard le moment de réclamer davantage. J'ai eu l'occasion de les entendre et je ne peux pas comprendre que l'homme retors qui vient me trouver pour faire augmenter son prix et qui est capable de présenter toutes sortes d'arguments et pour qui je ne suis pas de force, soit le même qui se soit aussi facilement laissé prendre par l'employé qui lui demandait de réduire ce prix le plus possible. Si l'honorable député avait été à la Chambre au commencement de la soirée, il aurait appris que les conducteurs de la poste rurale, après avoir demandé \$75 du mille, ont fait des soumissions au taux de \$40 du mille, en moyenne. Tout a maintenant une tendance à baisser et les plaintes à ce sujet ont considérablement diminué en nombre et continuent de diminuer. D'après les renseignements que j'ai en ma possession, il m'est impossible de partager l'opinion de mon honorable ami et je citerai le cas de la Grande-Bretagne et des autres pays que j'ai déjà mentionnés, qui ne voient pas la chose du même œil que lui. Les Etats-Unis ont fait ce changement et ils ont perdu beaucoup d'argent de ce fait.

L'honorable député propose d'augmenter le tarif des colis postaux. Cette question est à l'étude, mais nous sommes tout près du point où, si nous augmentons nos taux

davantage, ils seront plus élevés que ceux des compagnies de messageries et nous n'aurons plus de clientèle. Il faut tenir compte de ce que le trafic est prêt à supporter. On n'en est pas encore venu à une conclusion à ce sujet.

Il n'y a qu'un agent acheteur et je ne vois pas comment l'honorable député en trouve vingt-quatre. Ce sont des gardiens des magasins mais non des acheteurs. Le personnel a été fusionné en un seul département, sous l'agent-acheteur qui a la direction de tous les gardiens des magasins.

M. PEDLOW: On voit dans les crédits un gardien de magasin dont le traitement est de \$2,800 par année. Il doit sûrement remplir des fonctions plus importantes que celles d'un commis de magasin ordinaire.

Le très hon. M. DOHERTY: Ce monsieur remplissait une position importante, qui comportait un traitement de \$2,800, lorsque la commission du service civil lui a donné le titre de gardien de magasin. Malgré le changement de titre, il avait droit au même salaire, en vertu de la loi.

M. PEDLOW: En quoi consistent les devoirs d'un gardien de magasin et pourquoi ces employés sont-ils aussi nombreux?

Le très hon. M. DOHERTY: Un gardien de magasin a la charge des articles qui lui sont confiés; il doit en faire la distribution et en est responsable.

M. PEDLOW: Un certain individu avait un contrat pour le transport de la poste sur une distance de trente milles et recevait \$960, par an. Il devait garder deux chevaux et une voiture et n'avait pas le temps de faire autre chose. Il signa ce contrat, mais je ne sais pas s'il n'a pas été entraîné à le faire par votre agent intelligent qui négocie ces marchés. Je pense que la plus basse soumission devrait être acceptée et qu'il ne devrait pas y avoir de tentative de faire diminuer encore les prix. Le département consentit à annuler ce contrat à condition qu'il puisse trouver un autre homme compétent pour faire le travail. Cet homme, sur mon conseil, a soumissionné pour un montant de \$45 par mois et il n'a pas de concurrents. L'agent vint d'Ottawa et la fit baisser de \$100, malgré que ses frais, en comptant tout juste le montant qu'il lui faut pour vivre, se montent à pas moins de \$1,500. Ce n'est pas une manière convenable de traiter les gens; il devrait recevoir \$1,500, ou \$50, du mille.

L'item est adopté.

[Le très hon. M. Doherty.]

Ministère des Postes.—Service extérieur, \$25,-028,323.25.

M. SINCLAIR (Queen): Le département des Postes a-t-il l'intention d'adopter les recommandations de la compagnie Griffenhagen, au sujet de la réorganisation de la division de l'inspection des postes dans les Provinces maritimes? L'on me dit que ces experts recommandent que l'on ferme les bureaux de Charlottetown, Halifax et Saint-Jean et que l'on déménage le personnel à Moncton, où l'on centralisera le service de l'inspection.

Le très hon. M. DOHERTY: J'ai déjà répondu à cette question ce matin, en autant que je pouvais y répondre. On a fait une recommandation qui sera étudiée. On n'a pas encore fait de décision.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Les gens des Provinces maritimes ne voient pas d'un bon œil ce mouvement qui ne se limite pas au département des Postes seulement et qui consiste à centraliser les divers départements dans un centre des Provinces maritimes. J'espère que le ministre des Travaux publics (M. McCurdy) et le ministre des Douanes et du Revenu de l'intérieur (M. Wigmore) prendront note de ceci parce qu'ils sont également intéressés. Nous croyons pouvoir mieux contrôler le service s'il est dirigé dans chaque province. En réalité, quand les provinces sont entrées dans la Confédération, on n'avait pas l'intention qu'elles soient gouvernées par la métropole d'une autre province. Pour être bref, nos gens ne veulent pas être les instruments de Griffenhagen. Nous ne voulons pas être mis au rang d'annexe ou d'antichambre d'une autre province et j'espère que le ministre saura le dire à son collègue du cabinet qui dirige le département des Postes. On a suivi le même principe qu'il y a quelques années au sujet des chemins de fer et la situation n'a jamais été aussi bonne depuis que la direction de notre chemin de fer a été déménagée à Moncton et c'est encore pire depuis que cette direction est passée à Toronto. Nous voulons diriger nos affaires locales autant que possible. Pour nous, membres du Parlement, il est bien plus facile d'obtenir satisfaction quand nous avons dans le district un inspecteur responsable à Ottawa. Nous avons plus de satisfaction et un service plus rapide, surtout dans un département où il y a tant de détails que dans le département des Postes. C'est une chose que je recommande à l'étude de mon honorable ami.

M. JOHNSTON (Last Mountain) : Il y a quelques instants, répondant à une question de l'honorable député de Marquette, le ministre a dit que l'augmentation de 185 personnes dans le personnel s'expliquait par la permutation du service extérieur au service intérieur. Je remarque que le crédit du service extérieur s'est augmenté de \$916,594.62, en salaires et allocations, ce qui fait environ \$714,000 de cette augmentation. S'il y a 185 employés de moins, dans le service extérieur, comment le ministre explique-t-il cette augmentation?

Le très hon. M. DOHERTY : Je crois savoir que cette augmentation dans le service extérieur est due aux augmentations statutaires et aux augmentations de salaire amenées par la reclassification.

M. JOHNSTON : Est-il vrai qu'il y a 185 employés de moins dans le service extérieur de ce département?

Le très hon. M. DOHERTY : Comme il y a 10,000 employés dans le service extérieur, il n'est pas surprenant que les augmentations statutaires et la reclassification causent cette augmentation du budget.

M. JOHNSTON : Je prétends que c'est une augmentation extraordinaire. Le service extérieur compte 185 employés de moins que l'année dernière, et coûte cependant \$714,000 de plus.

Le très hon. M. DOHERTY : J'ai ici une liste complète que je pourrais lire à mon honorable ami de tous les employés qui reçoivent ces augmentations et je pourrai lui montrer que le montant total provient des augmentations statutaires et de celles qui ont été causées par la reclassification.

M. JOHNSTON : Je ne voudrais pas demander au ministre de se donner ce mal. Si les 185 employés ont été passés du service extérieur au service intérieur, est-ce qu'ils ont été remplacés par d'autres employés?

Le très hon. M. DOHERTY : Si ces 185 n'étaient pas comptés dans le service intérieur, cela voudrait dire qu'il y a en a 185 de plus dans le service extérieur.

M. DECHENE (texte) : Monsieur le président, je désire attirer l'attention de l'honorable ministre de la Justice (M. Doherty), qui remplace ici l'honorable ministre des Postes, sur le fait que depuis près de trois mois les citoyens de l'île aux Grues, dans le comté de Montmagny, se plaignent que le service par bateau automobile, entre l'île aux Grues et la ville de Montmagny, est absolument irrégulier. Ce service se fait

par terre, dans les rues de la ville de Montmagny, sur un parcours d'un mille et la traversée de la rivière se fait par bateau automobile. Le postillon, d'après son contrat, doit fournir un bateau automobile pouvant transporter, en tout temps pendant l'été, au moins vingt personnes. Cette année, le postillon a été en retard et n'a pu avoir un bateau convenable pour faire le service. Lorsque l'inspecteur des bureaux de poste vint faire l'inspection sur l'île aux Grues, de bonne heure le printemps, il a traversé de la ville de Montmagny à l'île aux Grues sur le bateau automobile du postillon. Dans la soirée il est allé chez le curé de l'île aux Grues et lui a déclaré que pour revenir à Montmagny, le lendemain matin, il prendrait un autre bateau que celui du postillon parce qu'il ne voulait pas risquer sa vie.

En plusieurs occasions j'ai attiré l'attention de l'honorable ministre des Postes sur ce fait, lui demandant de voir à ce que le postillon fournisse un bateau convenable aux citoyens de l'île. En chaque occasion la réponse a été : "Nous allons faire une enquête." Cette enquête n'avait pas encore été faite à la date des dernières nouvelles que j'ai reçues de l'île. Dernièrement encore, malgré qu'on ait promis de faire une enquête sur ce cas, j'ai été informé par un des premiers citoyens de l'île aux Grues que le service de la malle au lieu de se faire par bateau automobile a été fait par canot, et conséquemment les citoyens de l'île aux Grues n'ont absolument aucun service, et même avant qu'un service ait été fait par canot il n'y a pas eu de service de la malle du tout pendant un ou deux jours. Dans ces circonstances, j'estime qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention de l'honorable ministre des Postes sur ce fait et de lui demander de voir à ce que le postillon observe son contrat, et s'il ne le peut, le ministre devra immédiatement demander de nouvelles soumissions, afin d'avoir quelqu'un pouvant donner un service convenable aux citoyens de l'île aux Grues.

Le très hon. M. DOHERTY : Je crois que l'honorable député ne s'adresse pas au département responsable. Les officiers m'informent que le département des Postes ne fait pas de contrats pour le transport des passagers par bateau. On me dit que c'est le département du Commerce qui s'occupe de cela. Nous payons le postillon pour le transport du courrier, mais nous ne nous occupons pas de voir à ce que le public ait des moyens de transport confortables.

M. DECHENE: Je dois dire à l'honorable ministre qu'en deux circonstances différentes j'ai vu moi-même les clauses du contrat intervenu entre le département des Postes et le postillon, et le département des Postes exige du postillon qu'il fournisse un bateau. C'est le département des Postes qui fait le contrat avec le postillon, et d'après ce contrat il doit y avoir un service comme celui dont j'ai parlé tout à l'heure.

Le très hon. M. DOHERTY: Si l'honorable député veut nous donner le nom du postillon nous pourrions voir à la chose.

M. DECHENE: Je n'ai pas présentement à la mémoire le nom du postillon, mais il est très facile pour le ministre de le connaître. Depuis un mois j'écris à peu près toutes les semaines au département des Postes à ce sujet. On trouvera au département une liasse de lettres écrites par le député de Montmagny. En outre d'avoir écrit souvent au département, j'ai eu plusieurs entrevues avec le colonel Verret, qui m'a dit: "Mon cher Déchène, je ne peux pas faire autre chose que de demander un rapport à Québec." Ce rapport ne vient pas. On m'a promis de faire une enquête, mais l'enquête n'a pas été faite, personne n'est allée sur l'île pour la faire.

M. CASGRAIN: Monsieur le président, avant que cet item ne soit adopté, je désire faire quelques observations dans le même sens de celles qu'a faites l'honorable député de Montmagny.

Il y a à peu près un mois j'ai soumis à la considération de cette Chambre une résolution, dans le but d'obtenir un service de bateau meilleur que celui qui se fait actuellement entre la baie Sainte-Catherine et Tadoussac. Dans ce temps-là, j'ai dit à la Chambre qu'il existait un contrat entre le département des Postes et un particulier pour le transport du courrier; je crois que le Gouvernement lui payait \$2,000 ou \$3,000. J'ai reçu une lettre de l'honorable ministre des Postes (M. Blondin), m'informant que c'est bien ce montant qui a été donné et qu'il ne pouvait pas concevoir que le service ne fût pas meilleur que celui qui existait. Souvent la malle n'était pas transportée en temps voulu. Bien que le contrat spécifiât en toutes lettres qu'il fallait transporter la malle en se servant des vaisseaux nécessaires, on traversait la rivière Saguenay en petit canot ordinaire; d'après le contrat, le postillon doit se servir d'une chaloupe à gazoline; ceci n'a jamais été fait et conséquemment dans bien des cas la malle a été retardée de plusieurs jours. Lors du débat sur ma résolution,

[Le très hon. M. Doherty.]

j'ai lu à la Chambre une lettre d'un monsieur Pennington, ancien membre de la commission du port de Québec—cette lettre a été publiée dans le hansard. M. Pennington m'écrivait qu'il avait été à la baie Sainte-Catherine, voulant se rendre à son installation forestière, mais qu'il n'avait pas été capable de traverser, parce que l'embarcation n'était pas convenable et qu'il aurait risqué sa vie s'il avait traversé dans le canot dont se servait le postillon.

C'est à peu près le même cas que celui dont vient de parler mon honorable ami de Montmagny. Je m'adresse à l'honorable ministre qui a charge du département des Postes; j'ai beaucoup de respect pour lui, et je suis peiné de voir que le Gouvernement lui fasse porter les péchés d'un autre ministre et l'oblige à passer ses nuits ici.

Si le Gouvernement, dans ces circonstances, permettait au député-ministre de venir en Chambre au lieu d'envoyer des jeunes gens qui n'ont peut-être pas autant de compétence que lui pour discuter ces questions, nous aurions peut-être plus de satisfaction.

Le très hon. M. DOHERTY: Quant au député-ministre, l'honorable député me permettra de lui dire que malheureusement il est malade. C'est une chose qui arrive à tout le monde et même les meilleurs gouvernements sont exposés à avoir des députés-ministres malades. Quant à l'autre question, je puis dire à l'honorable député que je m'informerai. Les fonctionnaires qui sont ici expriment leur surprise que nous soyons appelés à répondre au sujet de contrats pour transport de passagers. On me dit que le département du Commerce, dans certains cas, paie des subventions pour ceux qui fournissent des bateaux de cette nature-là et que l'on stipule dans ces contrats qu'à raison de cet octroi on transportera la malle. Je ne sais pas s'il s'agit d'un contrat de cette nature, mais je m'informerai et je donnerai les renseignements requis à l'honorable député. Que cette question soit du ressort de ce département ou du département du Commerce, je communiquerai les représentations qui ont été faites à qui de droit et je demanderai que l'action nécessaire soit prise.

M. CASGRAIN: Je prends note des remarques favorables et des bonnes intentions du ministre qui a charge ici des affaires de ce département, mais je puis faire observer à la Chambre que lorsque j'ai présenté cette résolution, il y a quelque deux mois maintenant, l'honorable ministre du

Commerce (sir George Foster) m'a donné exactement la même réponse que l'honorable ministre, ce soir. Il a dit: Ceci ne ressort pas du département du Commerce. Lorsque j'ai été frapper à la porte de l'honorable ministre de la Marine (M. Ballantyne) et que j'ai porté à sa connaissance le même fait, il m'a dit: Ceci ne dépend pas de mon département mais bien du département des Postes. Je voudrais savoir s'il me va falloir aller ainsi de Caïphe à Pilate pendant bien longtemps pour obtenir justice. Lorsque nous demandons au ministre du Commerce une chose bien raisonnable, il répond: Je ne peux pas la faire, voyez le ministre des Postes. On s'adresse à celui-ci et il dit: Allez à l'autre département. Lorsque l'on demande au ministre de la Marine, il dit: Ce n'est pas mon affaire, d'autres vont y voir. Je crois que la meilleure chose à faire, dans les circonstances, c'est de renvoyer tous les ministres chez eux et de changer de gouvernement.

M. LANCTOT: Monsieur le président, il est trois heures et quart, nous siégeons depuis onze heures hier matin, ce qui va faire bientôt treize heures. Pendant la séance précédente nous avons siégé plus de treize heures. Et pourquoi les députés sont-ils appelés à passer des nuits entières dans cette Chambre C'est dû à la faute de ce Gouvernement qui a discuté pendant la session les affaires de l'Europe, qui ne nous regardent nullement, en tout cas beaucoup moins que les affaires du pays, la Société des nations, le tribunal d'arbitrage pour la Société des nations et je ne sais quoi. On nous présente ce soir les crédits du département des Postes qui n'ont pas encore été étudiés; nous avons comme titulaire de ce département un ministre qui n'est pas membre de cette Chambre; nous avons beaucoup de renseignements à demander et il n'y a personne pour nous les donner. Cependant, il faut finir la session aujourd'hui, dit-on. Je proteste contre cet état de choses car il n'est pas raisonnable de siéger jour et nuit pendant des semaines pour une seule fin: permettre le départ de notre premier ministre (M. Meighen) le 7 juin courant. N'est-il pas vrai, monsieur le président, que pendant les quatre ou cinq dernières années, l'honorable député de King (sir Robert Borden), le prédécesseur de l'honorable premier ministre, a été absent à peu près 90 p. 100 du temps pendant chaque session, depuis la guerre? Ne serait-il pas raisonnable que le premier ministre, s'il veut partir, délègue ses pouvoirs à l'honorable ministre du Commerce

(sir George Foster), par exemple, lui qui a agi comme premier ministre intérimaire sous l'ancien gouvernement de sir Robert Borden et qui pourrait facilement remplacer le premier ministre pendant deux ou trois jours afin de terminer la session? Croyez-vous, monsieur le président, que le peuple sera satisfait de voir qu'une poignée de députés, qui sont présents ici ce soir, aient voté des centaines de millions, alors que la plupart de ces députés, qui passent leur temps à crier "carried", ne savent même pas quel est l'item que l'on discute? Je ne peux pas assister à ce qui se passe ici sans protester le plus énergiquement possible.

Maintenant, on m'assure, et les journaux de ce soir nous le disent, que le chef du Gouvernement et le chef de l'opposition (M. Mackenzie King) se sont rencontrés tout dernièrement et ont conclu un arrangement dans le but de terminer la session ce soir. Je proteste contre cet arrangement, s'il est vrai qu'il existe. Le chef de l'opposition n'a pas de raison d'engager la députation, pas plus que le premier ministre, et je dis que nous devrions voir à nos propres affaires avant d'aller nous mêler en Europe aux affaires des autres. Je ne veux pas vous retenir plus longtemps parce qu'il est trop tard et je propose que la séance soit levée et que le comité rapporte progrès.

(La motion de M. Lanctôt est mise aux voix et rejetée par 37 voix contre 13.)

(L'article est adopté.)

M. LAVIGUEUR: Monsieur le président, je suis pairé. . .

M. le PRESIDENT: On ne paire pas en comité. On n'a par conséquent pas le droit d'annoncer avec qui on est pairé.

M. CANNON: Monsieur le président, avant que cet item soit adopté, je ne voudrais pas retenir l'attention du comité très longtemps mais je tiens seulement à protester contre le fait que le Gouvernement a soumis au comité les estimés des Postes à une date aussi tardive. Ces crédits auraient dû être étudiés beaucoup plus tôt, et ce pour plusieurs raisons. La première, c'est que le département des Postes est dirigé actuellement, ou plutôt est apparemment dirigé par M. Blondin. M. Blondin est le ministre canadien français de la province de Québec. Il se représente comme étant celui qui interprète les opinions de cette province, il a tort de le faire parce que cette province chaque fois qu'elle en

a. l'occasion donne des majorités écrasantes contre lui.

La deuxième raison, c'est que, actuellement, dans le département il y a des changements très importants; que ces changements, étant donné leur caractère, auraient dû recevoir de ce comité une attention plus grande.

La troisième raison, c'est que les crédits sont pour un montant qui dépasse la plupart des montants demandés pour les autres départements, et par conséquent nous aurions dû avoir plus de temps pour les considérer.

Monsieur le président j'espère que c'est la dernière fois que le Gouvernement présente les crédits du département des Postes à une date aussi tardive et qu'à la prochaine session ces crédits seront soumis beaucoup plus tôt de façon qu'une discussion plus sérieuse puisse avoir lieu. Ce soir l'honorable ministre de la Justice représente le ministre des Postes pour ses crédits. Je n'ai aucun reproche à lui faire; il est l'un des représentants de notre province, mais malheureusement sur presque toutes les questions, il exprime des opinions opposées à celles de la majorité de la population de notre province. Le ministre a donné, dans les discours qu'il a prononcés depuis que la discussion des crédits est commencée, des explications assez longues mais qui ne donnent pas satisfaction au comité. Néanmoins, elles prouvent que l'honorable ministre de la Justice a le désir de représenter son collègue des Postes avec autant d'impartialité et autant de compétence que possible.

En résumé, je dois dire ceci: Les crédits viennent trop tard, le ministre des Postes est un ministre qui ne représente rien du tout et les changements dans le département sont tellement considérables que nous devrions avoir une discussion un peu plus sérieuse; mais étant données les circonstances, je m'en tiendrai aux quelques remarques que j'ai faites au comité ce soir.

Rétablissement des soldats dans la vie civile.—Service extérieur.—Frais de service et capital d'exploitation.—Frais de gestion, matériel, impressions, papeterie, transport et déplacement; fonds pour l'instruction et le traitement de soldats des forces impériales et alliées au Canada et autres articles imprévus, \$1,500,-000.

M. EULER: Est-il bien nécessaire, monsieur le président, de voter ces crédits avec une telle hâte?

L'hon. J. D. REID (ministre des Chemins de fer et des Canaux): Il a été entendu entre le chef de l'opposition et le

[M. Cannon.]

premier ministre que l'article passerait ce soir, à l'exception de ce qui concerne le ministère du Travail et que demain, si quelqu'un le désire, il pourra discuter tout article à l'égard duquel il a besoin de renseignement.

M. EULER: Ainsi, tout article voté ce soir pourra demain être l'objet d'une discussion?

L'hon. M. REID: Si quelqu'un désirait discuter un article quelconque, il pourra demain le ramener sur le tapis.

M. EULER: A quoi sert alors de le voter ce soir avec autant de précipitation?

L'hon. M. REID: Il a été entendu, entre le chef de l'opposition et le premier ministre, que nous devions les adopter.

M. EULER: Je n'étais pas partie à cette entente.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.): Il est un point que je tiens à signaler au sujet de cet item. On a ordonné de fermer les bureaux de Charlottetown et d'Halifax, et de concentrer au bureau de Saint-Jean le travail qui incombe à la commission du placement agricole des soldats dans les Provinces maritimes. Le ministre chargé de la réintégration des soldats dans la vie civile en a-t-il ainsi décidé? Je le demande au ministre chargé de ce budget. Je lui ferai remarquer que, dans l'affirmative, le service de l'île du Prince-Edouard va en souffrir. J'ai signalé ce soir au premier ministre, à l'occasion du budget des Postes, qu'on s'est déjà trop habitué à concentrer l'autorité sur un seul point, dans les Provinces maritimes. Il n'est pas de province qui ait plus généreusement aidé à la commission du placement agricole que l'île du Prince-Edouard, elle aurait au moins droit à ce que les travaux de culture et tout autre travail à faire dans cette province relevât du bureau de Charlottetown. Je me contente, pour le moment, de signaler ce point, le ministre chargé du budget le soumettra sans doute à son collègue qui préside à la commission de placement agricole. Nous sommes fiers d'être considérés comme province distincte. Nous ne tenons pas à être ajoutés à un centre qui fait partie d'une autre province et à être obligés de communiquer avec Ottawa par voie de Saint-Jean ou de tout autre port. Nous tenons à rester en communication directe avec Ottawa, comme nous l'avons été dans le passé.

L'hon. M. REID: La commission du placement agricole des soldats a un bureau

principal à Saint-Jean, mais il y aura aussi un fonctionnaire à la Nouvelle-Ecosse et il y en aura un autre à l'île du Prince-Edouard pour fournir des renseignements, etc. Ce plan a été adopté à la demande de la commission. J'enverrai à l'honorable député un rapport complet, afin qu'il soit parfaitement renseigné.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.) : L'honorable ministre a dit qu'il y aurait un préposé à l'île du Prince-Edouard?

L'hon. M. REID : Oui.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.) : Sera-t-il employé comme chef de pratique, ou ceux qui sont maintenant employés à ce titre continueront-ils de l'être?

L'hon. M. REID : Le nouvel arrangement va nous épargner \$30,000 par année. Il y aura un préposé à l'île du Prince-Edouard et il y en aura un autre à la Nouvelle-Ecosse. Il se tiendront en communication avec les centres. Je ne saurais dire s'ils seront employés comme chefs de pratique, mais ils connaîtront la situation et pourront fournir tous les renseignements désirés.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.) : Je ne sais pas si j'ai bien compris l'honorable ministre. Jusqu'à présent il y a eu un fonctionnaire à l'île du Prince-Edouard, il avait un bureau à Charlottetown où il dirigeait tout le travail de cette province. Ce bureau a été aboli et cet employé travaille ailleurs pour le ministère, à un autre titre. Il avait sous ses ordres trois chefs de pratique qui se tenaient en communication directe avec les colons. Dois-je comprendre qu'on va désormais employer moins de trois chefs de pratique?

L'hon. M. REID : Oui, un à la Nouvelle-Ecosse et un à l'île du Prince-Edouard, à la demande de la commission de placement agricole.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.) : Et chacun des deux sera responsable devant le ministère à Ottawa?

L'hon. M. REID : Non, il dépendra du bureau principal de Saint-Jean.

M. SINCLAIR (Queen) (I.P.-E.) : Je le répète, il n'est pas juste, ni conforme à l'esprit de la Constitution de tout concentrer ainsi, dans les Provinces maritimes. Au nom de l'île du Prince-Edouard, je m'oppose à ce que nous soyons réunis à Saint-Jean ou à toute autre localité, et je tiens que l'honorable ministre ne l'oublie pas.

(L'item est adopté.)

Dépenses en vertu de la loi de tempérance du Canada (renouvellement), \$500,000.

M. EULER : Est-ce pour toutes les provinces?

L'hon. M. REID : Oui.

(L'item est adopté.)

Pour l'achat de 650 exemplaires du *Guide parlementaire*, \$1,950.

M. DECHENE : Quelle partie de cette somme a-t-on dépensée, l'année dernière?

L'hon. M. REID : La même somme.

(L'article est adopté.)

Archives publiques, \$68,250.

L'hon. M. LEMIEUX : A-t-on arrêté une décision au sujet de la construction d'un nouvel édifice pour les archives?

L'hon. M. REID : Il ne sera pas construit cette année.

Canadian Press, Limited, \$50,000.

M. EULER : Avant que cet article soit adopté, je voudrais obtenir une explication à son sujet. Est-ce une contribution à la caisse de la Canadian Press, Limited.

L'hon. M. REID : C'est la subvention annuelle qui lui est accordée. C'est une pure subvention. Si je me souviens bien, il existe des arrangements pour la fourniture de nouvelles jusqu'au littoral.

M. EULER : En réalité, n'est-ce pas une subvention à l'avantage des journaux de l'Ouest?

L'hon. M. REID : Elle est accordée en grande partie dans ce dessein.

M. DECHENE : Pourquoi y a-t-il deux crédits en faveur de la Canadian Press, l'un de \$50,000 et l'autre de \$8,000?

L'hon. M. REID : Le premier est destiné à aider l'Ouest sur toute la distance entre Ottawa et Vancouver. La somme de \$8,000 était ordinairement accordée à l'Associated Press.

M. EULER : D'après quel principe accorde-t-on ces subventions? Les journaux sont des entreprises commerciales.

L'hon. M. REID : Je le sais, mais le service télégraphique pour l'Ouest était très coûteux et nous avons convenu d'accorder une subvention de \$50,000 pour venir en aide aux journaux de là-bas.

(L'article est adopté.)

Administration de la loi taxant les profits d'affaires pour la guerre (1916) et de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu (1917). Les nominations à cet effet peuvent se faire sans

tenir compte des dispositions de la loi du service civil, \$2,000,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Comment expliquez-vous l'augmentation de \$800,000?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Par le plus grand nombre des employés qui appliquent la loi de l'impôt sur le revenu. Il nous faudra augmenter les appointements; ils n'ont pas encore été classés de nouveau.

M. EULER: La taxe sur les profits d'affaires pour la guerre est maintenant abolie.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Mais l'honorable député sait qu'il nous faut encore la percevoir sur les profits de l'an dernier; nous ne pouvons pas cesser à la fin du dernier exercice. J'espère que nous pourrions effectuer une réduction à la fin du présent.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui choisit les employés?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Ils sont nommés par le département.

(L'article est adopté.)

Contribution pour aider à combattre l'épidémie de typhus en Europe (à voter de nouveau), \$200,000.

L'hon. M. BELAND: Le Gouvernement persiste-il à dépenser \$200,000 pour cette fin?

L'hon. M. LEMIEUX: L'an dernier, lorsque l'ancien président du Conseil privé (M. Rowell) a demandé cette somme, il y avait réellement une épidémie de typhus dans l'Europe centrale.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La somme a été inscrite comme un crédit à voter de nouveau. Cela n'aurait pas dû être car l'argent a été payé.

(L'article est rayé.)

M. le PRESIDENT: Je puis faire observer au comité que l'article 316 est aussi rayé et remplacé plus loin par un autre, l'article n° 538½.

Directeur général des élections.—Appointements et effets de bureau, \$15,640.

L'hon. M. LEMIEUX: Quant à moi, j'ai la plus entière confiance en M. Biggar. Cependant, il y a eu dernièrement une élection complémentaire dans le comté d'Yamaska, et j'ai remarqué que dans plusieurs bureaux de scrutin, il n'y avait pas de bulletins et que, dans d'autres, le vote n'a commencé qu'à onze heures du matin. On

[L'hon. M. Reid.]

m'apprend qu'à moins que le directeur général des élections ne surveille de près la manière dont les rouages de la loi électorale sont mis en marche, nous éprouverons beaucoup d'ennuis à la prochaine élection générale. Mon honorable ami de Vaudreuil est présent et il peut témoigner qu'à l'élection complémentaire d'Yamaska, les arrangements pris avant et pendant le jour du scrutin étaient certainement très défectueux. A n'en pas douter, le directeur général des élections a une forte tâche à remplir, s'il veut éviter que les candidats ne soient l'objet de requêtes en invalidation après la prochaine élection générale.

L'hon. M. REID: Nous avons tous la plus grande confiance en M. Biggar. Autant que je le connais, c'est un homme très sûr. Naturellement, beaucoup de choses dépendent des présidents d'élection.

Quoi qu'il en soit, l'affaire a été portée à l'attention du comité; je vais m'en occuper, je saurai d'où provient l'anicroche et veillerai à ce que la chose ne se répète pas.

Démobilisation.—Secrétariat d'Etat, \$50,000.

M. McMASTER: En quoi la démobilisation touche-t-elle au secrétariat d'Etat?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle se rattache aux frais relatifs aux dettes de l'ennemi.

L'hon. M. LEMIEUX: Au commencement de l'hiver, je me suis présenté au département en compagnie de deux citoyens de Montréal: M. Emilien Daoust, de la compagnie Beauchemin, Limitée, et du colonel Mignault, qui ont tous deux des réclamations à faire valoir contre le gouvernement allemand. La maison Beauchemin avait fait des marchés en Belgique à l'époque de l'envahissement de ce pays, et des livres qu'on avait imprimés pour son compte ont été détruits par l'envahisseur. Le colonel Mignault avait un établissement à Bruxelles; par suite de l'occupation allemande, ses livres furent détruits, son commerce ruiné et il s'est lui-même trouvé en butte à toute sorte de procédés outrageants. C'est après avoir vu le premier ministre que je l'ai accompagné au département où on nous apprit que les Canadiens ne pouvaient pas s'attendre à ce qu'on leur allouât des indemnités; que le gros de l'indemnité de guerre irait à la métropole et aux puissances alliées, et que le Canada et les autres dominions n'en recevraient qu'une très mince part. Mon honorable ami peut-il m'expliquer comment il se fait que les réclamations des dominions ne croient pas

sur le même pied que celles de la Grande-Bretagne? Il me semble que l'on devrait en user d'une même manière envers tous ceux qui ont participé à la guerre.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Nous ne perdrons certainement pas à n'avoir rien demandé. Au fait, M. Mulvey s'embarque pour l'Angleterre où il s'en va précisément faire valoir nos réclamations; il nous semble qu'il vaut mieux avoir quelqu'un sur les lieux. Quant au crédit, il est destiné à un office de compensation constitué par le Canada conformément aux stipulations de la loi de 1919 concernant le traité de paix.

(L'article est adopté.)

Indemnité provisoire accordée au personnel des services intérieur et extérieur, payable aux personnes et catégories de personnes par montants et au temps que détermine le Gouverneur en conseil, \$9,375,000.

M. DECHENE: Qu'a-t-on payé l'année dernière?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Environ \$10,500,000, si je me rappelle bien.

M. DECHENE: Puisque l'indemnité est réduite du quart cette année, qu'avons-nous besoin de voter 9 millions?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Cette réduction d'un quart est déduite du chiffre total du crédit de l'an dernier, et le paiement de l'indemnité se fait en conformité des règlements de la commission du service civil. Je compte que du crédit de cette année il nous restera autant qu'il nous est resté de celui de l'an dernier.

M. DECHENE: Le crédit est moins considérable, mais comme le chiffre en est à peu près égal à celui de la somme que l'on a payée l'an dernier, comment se fait-il que l'indemnité accordée au personnel soit en réalité réduite du quart?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Elle le sera.

M. DECHENE: Non seulement elle le sera, mais elle l'est déjà. Puisqu'il doit y avoir une diminution du quart, il semble que c'est 7 millions et non 9 qu'il faille voter.

(L'article est adopté.)

Travail. — Secours d'urgence. — Mandat du Gouverneur général en date du 24 janvier 1921, \$500,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Qu'est-ce que ce secours d'urgence?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il se rattache au chômage. Les secours de chô-

mage ont été distribués par les municipalités, le gouvernement fédéral payant sa quote-part.

L'hon. M. LEMIEUX: La somme est-elle entièrement dépensée?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je le crois.

(Le crédit est adopté.)

Subvention à la Ligue navale du Canada pour le défray d'expositions de tableaux de marine au Canada, \$5,000.

M. DUFF: Qu'est-ce que ce crédit?

L'hon. M. REID: Il se rapporte à l'exposition de tableaux de marine à Ottawa et en différentes parties du pays.

M. PEDLOW: Quels tableaux de la ligue navale a-t-elle exposés, et quel avantage le pays a-t-il tiré de cette exposition?

L'hon. M. REID: Il me serait difficile de dire quels sont ces tableaux. On pourrait peut-être refaire cette question demain.

M. CANNON: La ligue navale relève-t-elle du Gouvernement?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Non.

L'hon. M. REID: C'est une association patriotique indépendante.

M. CANNON: Quelle garantie le Gouvernement a-t-il que la ligue navale est patriotique?

(L'article est adopté.)

Pour comprendre les item non prévus en 1919-1920, qui se trouvent au rapport de l'auditeur général, partie B, page 3, 1919-1920, \$1,250,303.73.

M. PEDLOW: Quelle est l'explication de cet article qui existe depuis deux ans?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il comprend des articles de dépenses que l'auditeur général croit ne pas avoir été convenablement inclus dans les crédits. C'est une simple ratification; cet item ne comporte pas de nouvelles dépenses.

M. McMASTER: Il implique un blâme vu que ces item auraient dus être compris dans les crédits, et que cela n'a pas été fait par la négligence du Gouvernement.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Il est possible que l'omniscience du Gouvernement ait été prise en défaut en ne prophétisant pas quel serait l'argent nécessaire.

M. McKENZIE: J'ai toujours cru que lorsqu'un compte est présenté à l'auditeur général, il doit voir où est l'argent avant de le ratifier. Il est étrange que l'auditeur

général ratifie un compte et que, deux ans plus tard, il demande l'autorisation de le payer. Je crains que le public n'ait pas la sauvegarde qu'il croit avoir avec l'auditeur général.

(L'article est adopté.)

Département des Travaux publics; dépenses imprévues; impressions; nouvelle somme requise, \$2,600.

M. CANNON: Le ministre veut-il dire combien le département a déjà dépensé pour les impressions?

L'hon. M. McCURDY: Cet article est destiné à l'impression des rapports du département. Jusqu'à présent, ces rapports ont été imprimés par le Parlement.

M. CANNON: Il est extraordinaire que le ministre ait, pour cela, un item dans les subsides supplémentaires. Cette dépense aurait dû être prévue.

(L'article est adopté.)

Restaurant du Parlement; nouvelle somme requise, \$10,000.

M. McMASTER: Pourquoi ces \$10,000 supplémentaires?

L'hon. M. REID: C'est ce que le restaurant a perdu.

M. CANNON: J'espère que le restaurant sera grandement amélioré à la prochaine session. Il a été loin d'être satisfaisant. Je ne veux pas trop critiquer parce que c'est la première année que nous avons ce service, mais j'espère que l'on a pris note des défauts de l'administration et que l'an prochain, nous aurons un bien meilleur service.

Ports et rivières; Port-Arthur et Fort-William; améliorations des ports; nouvelle somme requise, \$100,000.

M. DUFF: Expliquez-vous.

L'hon. M. McCURDY: Ce crédit est destiné à la construction du brise-lames de Fort-William. Comme le savent les honorables députés, la construction en est commencée depuis quelques années. Aucun de ces crédits supplémentaires n'est demandé pour de nouveaux travaux.

(L'article est adopté.)

Travaux publics; Québec; Anse Saint-Jean; reconstruction du quai, \$2,000.

M. CASGRAIN: J'ai donné au ministre des Travaux publics une liste de certaines améliorations nécessaires dans mon comté, mais je ne vois aucun crédit à leur sujet.

L'hon. M. McCURDY: Il y a un crédit général relatif à des réparations urgentes [M. McKenzie.]

dans une certaine limite, et les sommes nécessaires aux fins mentionnées par mon honorable ami peuvent être prises dans ce crédit. Il se trouve dans les crédits principaux.

M. LAVIGUEUR: Il y a déjà quelque temps que je demande au département de réparer un quai important dans ma circonscription. Il a été construit par le Gouvernement mais détruit par l'inondation de 1918. Jusqu'à présent, il n'y a eu rien de fait.

L'hon. M. McCURDY: Comme je l'ai dit en réponse à l'honorable député de Charlevoix (M. Casgrain) il y a un crédit général aux réparations d'urgence et ce crédit peut servir au travail en question. Je m'en occuperai.

Pembroke; réparations et remplacement du quai, \$60,000.

M. PEDLOW: Cet article se rapporte-t-il à un nouveau quai à Pembroke ou aux réparations de l'ancienne construction?

L'hon. M. McCURDY: Les ingénieurs rapportent qu'il est évident que la présente construction délabrée ne servira pas au trafic très longtemps, et qu'il ne faudrait pas trop différer la reconstruction projetée. Le quai sert à l'*Oiseau*, lequel fait le service entre Pembroke et Des Joachims, distance de 40 milles, faisant quatre trajets aller et retour par semaine, durant la saison du 1er mai au 14 novembre. L'*Oiseau* transporte 5,700 passagers par saison et 600 tonnes de fret. Le quai sert aussi pour un bateau de passeur, trois bateaux "aligators" de la Upper Ottawa Improvement Co., et de nombreuses embarcations. Les \$60,000 sont nécessaires pour des réparations urgentes et des travaux de reconstruction, le quai étant devenu presque inutile.

M. PEDLOW: Ce quai sera-t-il construit en ciment ou en bois?

L'hon. M. McCURDY: Ce quai sera construit partie en ciment et partie en bois.

M. PEDLOW: Les travaux sont-ils commencés?

L'hon. M. McCURDY: Oui. Il faut faire des réparations temporaires pour le trafic d'été, et l'on commencera probablement la construction cet automne, continuant durant l'hiver et peut-être l'an prochain.

M. PEDLOW: Combien coûteront les réparations que l'on fait actuellement?

L'hon. M. McCURDY: Elles coûteront environ douze à quinze mille dollars, et

une partie du bois que l'on emploie pour les réparations servira pour la reconstruction du quai permanent.

M. PEDLOW: Je désirerais savoir si l'on a demandé des soumissions pour ces travaux?

L'hon. M. McCURDY: Non, elles sont faites par le ministère lui-même. Nous avons demandé des soumissions pour le matériel.

M. PEDLOW: Le ministre me donnerait-il les noms de ceux qui ont soumissionné pour le bois que l'on emploie pour les réparations?

L'hon. M. McCURDY: Oui, j'enverrai ce renseignement à mon honorable ami de main. Il ne se trouve pas dans le rapport que l'on m'a envoyé.

M. PEDLOW: L'honorable ministre me dirait-il combien de compagnies ont soumissionné pour le matériel employé dans la construction du quai?

L'hon. M. McCURDY: Dix ou douze.

M. PEDLOW: Le contrat a-t-il été adjudgé au moins enchérisseur?

L'hon. M. McCURDY: Oui.

M. PEDLOW: Je dois accepter le renseignement que me donne le ministre, mais l'on me dit qu'une compagnie d'Ottawa a soumissionné pour le matériel que l'on emploie pour le quai, que leur soumission était la plus basse, mais que l'adjudication a été faite à deux compagnies de Pembroke, et que la quantité de matériel dont on avait besoin a été divisée entre ces deux compagnies. Est-ce exact?

L'hon. M. McCURDY: Non, la compagnie à laquelle mon honorable ami fait allusion a soumissionné pour une toute autre espèce de bois. Elle a soumissionné pour le sapin du Canada pour le plancher du quai. Les ingénieurs ne trouvèrent pas que ce bois convenait pour ces fins, et s'y objectèrent, avant et après que l'on eut demandé les soumissions. Nous avons acheté du pin pour le plancher et l'adjudication a été faite aux compagnies de Pembroke.

M. PEDLOW: Aux prix plus élevé que la soumission de la compagnie d'Ottawa?

L'hon. M. McCURDY: Je ne crois pas que vous vous attendiez à ce que nous payons le pin le même prix que le sapin du Canada.

M. PEDLOW: Le devis mentionnait-il le pin? Il est étrange que l'on ait soumis-

sionné pour du sapin du Canada si le devis requerrait du pin.

L'hon. M. McCURDY: Oui, le pin était spécifié.

M. PEDLOW: Et la compagnie d'Ottawa a soumissionné pour du sapin sachant que l'on voulait du pin?

L'hon. M. McCURDY: Oui.

M. PEDLOW: Il y a une couple d'item de crédit au sujet desquels je désirerais avoir des renseignements.

Quelques DEPUTES: Adopté.

M. PEDLOW: Pas encore, il est encore à bonne heure et personne n'est fatigué. Je trouve un item de crédit de \$7,900 pour réparations et reconstructions du quai à Petawawa. Y a-t-il beaucoup de trafic à cet endroit?

L'hon. M. McCURDY: Oui, un grand trafic.

M. PEDLOW: Quel est-il? On me dit qu'il n'y va que des bateaux de plaisir. Est-ce près d'un camp militaire?

L'hon. M. McCURDY: Mon honorable ami sait que cet endroit se trouve sur la rivière Ottawa, à quatre milles de la gare du chemin de fer de Petawawa. Le memorandum que j'ai à ce sujet se lit comme suit:

Le trafic y est très actif de juin à septembre, intervalle durant lequel le navire de la route Pembroke et Des Joachims y arrête deux fois par jour. Il est aussi fort utilisé par les yachts de plaisance et aux remorqueurs, toueurs et "alligators" servant au transport du bois sur la rivière Ottawa. Le trafic qui passe sur le quai, outre les passagers, consiste surtout en bagages, en équipements de camp et en provisions pour les gens en villégiature à cet endroit. Le trafic par voiture sur le quai n'a pas été très considérable, depuis deux ou trois ans, à cause du mauvais état de cet ouvrage.

Et l'on continue la description, en disant que le quai est dans un état dangereux pour les piétons. Le département de la Milice lui aussi demande qu'on répare ce quai.

M. PEDLOW: L'historique du mouvement du trafic et des voyageurs passant par ce quai ne manque pas d'intérêt. Il est certain que l'on doit attribuer à l'existence d'un lieu de rendez-vous d'amusement sur l'île de Calumet, la plus grande partie du trafic qui passe par le quai de Pembroke. Je regrette que le ministre n'ait pas noté spécialement ce caractère. Celui qui a construit le quai de Petawawa m'informe que tout le coût total de cet ouvrage ne représentait pas la moitié de

la somme indiquée au crédit actuellement demandé pour sa reconstruction. On a peine à trouver ce montant raisonnable, même si l'on tient compte que le prix des matériaux a passablement augmenté. C'est M. Moffat, de Pembroke, qui l'a construit, en premier lieu, pour moins de la moitié de la somme inscrite au présent budget.

L'hon. M. McCURDY: Parlez-vous du quai de Pembroke?

M. PEDLOW: Je parle du quai de Petawawa.

L'hon. M. McCURDY: Le coût total du quai de Petawawa, suivant les indications fournies par le département de la Milice, était au 31 mars 1920, de \$14,000.18.

M. PEDLOW: Répartis sur combien d'années?

L'hon. M. McCURDY: Quinze ans.

M. PEDLOW: Cela n'infirmes en rien ce que j'ai avancée. Celui qui eut l'entreprise de la construction de ce quai, à l'origine, m'a déclaré, hier, que le prix qu'il a reçu pour construire ce quai ne représentait pas la moitié de ce qu'on demande, aujourd'hui, pour réparer cet ouvrage.

L'hon. M. McCURDY: Quel est son nom?

M. PEDLOW: M. Moffat, de Pembroke.

L'hon. M. McCURDY: Je puis dire au comité qu'on a, bien entendu, réparé le quai au cours de ces 15 dernières années, la somme dépensée pour cette fin s'est élevée à \$2,560.14, mais les ouvrages exécutés sur la rive ont coûté \$11,140.04. Je dus, il va sans dire, utiliser les états du département des Travaux publics. On ne peut s'attendre à ce que j'accepte les racontars qui me parviennent du dehors de préférence aux chiffres fournis par le département. Quant à la nécessité pratique de cet ouvrage, j'ai fait connaître au comité ce dont les ingénieurs du département m'ont avisé. Mon honorable ami de Renfrew-Nord est, sans doute, parfaitement au courant de la nécessité de l'ouvrage, du point de vue du commerce, et si mon honorable ami de Renfrew-Sud désire plus de renseignements sur la question, je suis certain que son collègue se fera un plaisir de compléter au besoin mes propres indications.

M. PEDLOW: Je n'ai pas mis en doute la nécessité pratique de l'ouvrage, mais je signale l'écart entre le coût des réparations et le coût primitif de construction. Le chiffre de la dépense cité par le ministre

[M. Pedlow.]

jusqu'à date par rapport à ce quai de Petawawa n'a rien à faire avec le chiffre de la dépense de premier établissement. On nous informe que les frais de réparation du quai à Pembroke seront de \$15,000 à peu près. C'est là, semble-t-il, une dépense extravagante, puisqu'il s'agit d'une construction temporaire. A mon estime, on aurait pu épargner ces \$15,000.

L'hon. M. McCURDY: Mon honorable ami sait-il que le quai a une longueur de 1,342 pieds?

M. PEDLOW: Je n'avais pas l'intention de contester l'exactitude des chiffres relatifs à la longueur, la largeur ou la hauteur de l'ouvrage. Je parle de la dépense énorme faite sur un ouvrage temporaire.

M. le PRESIDENT: Je dois faire observer aux honorables députés qu'il a été entendu entre les deux leaders qu'on remettrait à demain l'étude des crédits qui prèteraient à discussion.

M. DUFF: Non.

M. DECHENE: Qu'on les discuterait aujourd'hui.

M. le PRESIDENT: Je parle de la prochaine séance de la Chambre. L'honorable député de Renfrew-Sud se conforme absolument au règlement en discutant ce crédit, et le président ne pourrait s'opposer à l'attitude que prend l'honorable député, mais, d'après cette entente, si le crédit prête à discussion—ce qui semble être le cas—on devrait le laisser en suspens jusqu'à demain.

M. PEDLOW: Je refuse de me laisser conduire par des règles ou des décisions adoptés sans que j'aie eu un mot à y dire. Je suis ici à titre de représentant de Renfrew-Sud et j'ai le droit de discuter les choses d'intérêt général et surtout celles qui se rapportent spécialement à mon comté. Si les règlements adoptés par les deux leaders doivent être observés, je me soumettrais à la décision du président; cependant, je soutiens que l'on devrait me permettre de continuer.

M. le PRESIDENT: Je ne veux aucunement priver l'honorable député de ses privilèges. Cet item va rester en suspens et il aura demain tout le temps voulu pour le discuter, à moins qu'il ne puisse terminer ses remarques en quelques instants.

M. PEDLOW: Je pense qu'il vaudrait mieux terminer cette discussion, maintenant que nous sommes rendus aussi loin.

Au cours de l'année dernière, je fis une demande au ministre suppléant des Travaux publics à ce moment (M. Reid) au sujet du bureau de poste de Renfrew. Il me répondit qu'il serait impossible d'accéder à ma demande, à cause de l'état financier du pays. A titre de membre de l'opposition, j'approuvai son attitude, qui était conforme à la nôtre. Mais je demeurai stupéfait quand, plus tard dans la session, on plaça un item de \$5,000 dans les crédits supplémentaires pour construire une tour ornementale et installer une horloge au bureau de poste de Pembroke. On faisait cet octroi à la circonscription de Renfrew-Nord, alors que l'on ne pouvait rien accorder, à la circonscription du sud, pour des dépenses absolument nécessaires. C'est encore la même chose aujourd'hui. Je demandai au cours de l'année, au ministre des Travaux publics, un petit montant afin de réparer le quai de la ville d'Arnprior, et le rendre utilisable au public. L'année dernière, j'avais réussi à obtenir un petit montant, qui n'avait pas été suffisant. Cette année, à l'instance du maire d'Arnprior, je répétais ma demande au nom de la ville. Le montant requis était d'environ \$900 à \$1,000. L'on me répondit que la ville devrait faire elle-même ces travaux. Mais aujourd'hui, en présence de ces items de \$60,000, pour des réparations au quai de Pembroke, et de \$7,900 pour d'autres réparations au quai de Petawawa — ce dernier quai est aussi utile que la cinquième roue d'un char — il semble étrange de constater la politique différente adoptée par le département au sujet d'autres travaux publics, et je voudrais que les honorables députés et le peuple comprennent le principe qui gouverne les octrois de ce genre. Je ferai simplement remarquer que la circonscription du nord est représentée par mon joyeux ami, qui appuie le Gouvernement, tandis que la circonscription du sud se trouve malheureusement représentée...

Quelques DEPUTES: Très bien, très bien.

M. PEDLOW: ...en ma personne, par un député de l'opposition. J'ai employé le mot "malheureusement" de propos délibéré, car c'est un fait reconnu que dans les circonstances actuelles, il est impossible à un député de l'opposition d'obtenir quoi que ce soit pour son district, sans considération de l'urgence des besoins.

M. MACKIE (Renfrew-Nord): Je pense que je dois au ministre, et que je me dois à moi-même, de répondre aux remarques de

mon honorable ami. Il a été assez gentil de m'informer hier soir, qu'il se proposait de parler de ce sujet. Toute la question est résumée dans les derniers mots de son discours — il est mécontent parce que Renfrew-Nord a des travaux publics que le district du sud n'a pas. Le quai de Pembroke a été construit en bois, et bien construit, il y a dix-sept ans, sous le régime Laurier. Nous avons réussi à le conserver en bon état avec très peu de réparations, mais, aujourd'hui, on prend un risque chaque fois qu'on le traverse pour aller au débarcadère. Il y a une affiche, placée sur ce quai, par le département, qui se lit comme suit: "Ce quai est dangereux et les personnes qui s'en servent le font à leurs propres risques." Il y a quelque temps, le gardien du quai a reçu une autre communication l'informant que des procédures allaient être bientôt prises pour fermer ce quai, qui sert à la population de l'île du Calumet et de la terre ferme du comté de Pontiac, dans la province de Québec. Le bac traverse à lui seul environ 1,400 personnes par semaines. Si ce service n'existait pas, on empêcherait de 8,000 à 10,000 personnes de venir au marché, à Pembroke. Ce quai sert aussi au bateau qui fait le service quotidien avec Des Joachims; et transporte environ 10,000 passager par année. On est actuellement engagé à renouveler la façade de cet ouvrage et tout ce bois va être employé dans la reconstruction qui sera faite l'hiver prochain. On n'aura à payer que le temps des ouvriers et le coût des fiches. C'est un ouvrage interprovincial qui est plus utile aux habitants du comté de Pontiac qu'aux marchands de Pembroke.

M. PEDLOW: Mon honorable ami peut-il nous dire quel commerce se fait à l'île Allumette.

M. MACKIE: Je conseille à mon honorable ami d'étudier sa géographie afin d'apprendre la différence entre l'île Allumette et un île du nom de Calumet, 40 ou 50 milles plus loin dans la rivière Ottawa.

M. PEDLOW: Cela ne fait rien, la question est la même et s'applique aussi bien.

M. MACKIE: Il n'y a pas de doute que les électeurs de mon honorable ami trouvent Portage du Fort aussi bien situé par rapport à Renfrew que Desjardinsville se trouve par rapport à Pembroke. Je crois que l'honorable député fait allusion au trafic des spiritueux. Le quai de Petawawa a été construit par M. Moffatt et on a découvert que les plans étaient défectueux.

teux; les grands radeaux de billes ne pouvaient pas passer en-dessous et il a fallu y faire d'importants changements. Cela sera compris dans le crédit de reconstruction. La circulation est très considérable sur ce quai, mais il y a aujourd'hui une clôture en travers et on ne peut plus passer.

On a beaucoup parlé de l'horloge du bureau de poste et je veux en dire un mot. Notre édifice des postes avait une horloge splendide suspendue à l'extérieur, mais en 1914 et 1915 elle a été si souvent chargée de placards et affiches pour le recrutement qu'elle a fini par tomber. Le département a offert de la remplacer immédiatement, mais j'ai demandé à ce qu'on attende après la paix. Le temps venu, la question a été discutée et j'ai demandé au département qu'au lieu de remplacer l'horloge il dépense \$1,200 ou \$1,500 de plus et nous donne une tour. Je désire aussi établir la comparaison entre le quai d'Arnprior et celui de Renfrew-Nord. La structure du quai d'Arnprior a coûté \$35,000 et, comme le député de Renfrew-Sud le sait bien, il n'y a pas un bateau de passagers qui accoste à ce quai. En réalité, il n'y a qu'une seule traverse sur le lac et elle est à plusieurs milles d'Arnprior. Il y a un seul bateau remorqueur qui, l'an dernier, a été amarré au quai de Renfrew-Nord six samedis et dimanches soirs pendant la saison. Nous demandons aujourd'hui la réparation de ce quai afin de ramener les anciennes commodités. Il est d'autres questions dont je voudrais parler, monsieur le président, mais il est tard et je ne désire pas continuer pour le moment.

Lignes de télégraphe et de téléphone, lignes de téléphone du comté de Québec, réparations générales, \$3,000.

M. LAVIGUEUR: Quelles réparations a-t-on l'intention de faire?

L'hon. M. McCURDY: Les travaux de réparation sont recommandés par le surintendant comme nécessaires pour mettre en bon état le réseau actuellement exploité. Il dit qu'une somme de \$2,850 suffira pour donner une bonne ligne et il sera avantageux de faire exécuter les travaux immédiatement.

M. LAVIGUEUR: La ligne entre Saint-Gérard et Loretteville a besoin d'être complètement renouvelée et j'espère que le ministre prendra ses dispositions pour faire exécuter ce travail.

M. CASGRAIN: Je désire demander au ministre s'il a reçu une demande au nom

[M. Mackie.]

des citoyens de l'île aux Coudres pour faire prolonger la ligne de téléphone d'environ deux milles. Je me suis occupé de cette affaire dans une correspondance échangée avec le ministre et les fonctionnaires de son département, mais je n'ai pas reçu de réponse favorable.

L'hon. M. McCURDY: Les fonctionnaires chargés du service téléphonique étudient actuellement cette question et, dès que j'aurai leur rapport je me ferai un plaisir de l'envoyer à mon honorable ami. Je compte que ce rapport sera de nature à nous permettre ce prolongement de ligne.

M. CASGRAIN: Cependant, il faudra un crédit dans le cas où l'on se déciderait d'entreprendre les travaux. Cela ne coûtera pas plus de \$1,000.

M. LAVIGUEUR: Je désire insister auprès du ministre sur la nécessité qu'il y a de faire réparer la ligne entre Loretteville et Saint-Gérard. Il y a longtemps qu'on demande ces réparations, mais rien n'a été fait.

L'hon. M. McCURDY: En tous les cas, adoptons ce crédit car nous pourrions faire plus avec \$3,000 qu'avec rien du tout.

M. LAVIGUEUR: Si l'on a l'intention de faire les travaux que j'ai demandés, est-ce qu'on trouvera l'argent nécessaire?

L'hon. M. McCURDY: C'est un crédit général qui peut s'appliquer à tout le réseau téléphonique.

M. COPP: Je désire attirer l'attention sur une question qui m'a été signalée par un fonctionnaire des Archives, qui m'a laissé entendre qu'il avait vu le ministre des Travaux publics et qu'un crédit de \$10,000 serait porté aux estimés supplémentaires pour l'entretien des lieux historiques comme Fort-Cumberland et Fort-Moncton, près de la ville d'Amherst.

Mon honorable ami possède par devers lui, j'en suis convaincu, une résolution du conseil de la ville d'Amherst ainsi que d'autres communications concernant cette question. Il est très désirable que ces endroits soient préservés et entretenus comme des emplacements historiques. Mon honorable ami, a certainement eu le plaisir de visiter ces endroits qui s'en vont rapidement vers la ruine. Il devrait inscrire une faible somme au budget, afin que ces emplacements soient conservés dans leur état actuel, s'il est impossible de les restaurer complètement. Je relève d'autres item

dans les crédits pour la conservation des lieux historiques.

L'hon. M. McCURDY: J'approuve de tout cœur le projet que suggèrent les différentes associations de la région où se trouvent ces anciens forts et qui est incorporé dans la résolution à laquelle mon honorable ami a fait allusion. J'ai eu une conversation avec l'archiviste et j'ai proposé que la juridiction de la commission des champs de bataille soit étendue et qu'elle reçoive la mission de voir à l'entretien de ces lieux historiques. Cette commission fait rapport à mon collègue le ministre des Finances (sir Henry Drayton). J'ai déjà discuté la question avec le ministre des Finances, et bien qu'il n'ait pas encore eu le temps de lui consacrer l'attention qu'elle mérite, j'ai bon espoir qu'il verra jour d'étendre la juridiction de la commission des champs de bataille de manière à ce qu'elle ait le droit de voir à l'entretien de ces endroits historiques.

M. EULER: Nous avons adopté à la hâte des crédits au montant de \$50,000,000 à \$100,000,000; je propose donc que le comité lève la séance.

L'hon. M. REID: Il ne reste plus que quelques item des crédits supplémentaires à examiner.

L'hon. M. BELAND: Je suis consentant de continuer la séance s'il est bien entendu que les item sujets à débat seront laissés en suspens jusqu'à la prochaine séance.

L'hon. M. REID: C'est entendu.

L'hon. M. BELAND: Dès qu'un item est sujet à débat, pourquoi le ministre ne propose-t-il pas sans délai qu'il soit laissé en suspens? Ce serait fini tandis qu'autrement nous siégeons continuellement depuis 18 heures pour ainsi dire, sans la moindre nécessité.

L'hon. M. REID: C'est là la méthode que nous avons suivie depuis le commencement.

L'hon. M. BELAND: Le ministre n'a jamais proposé à ma connaissance qu'un item fût laissé en suspens.

L'hon. M. REID: Nous l'avons fait à plusieurs reprises.

(L'item est adopté.)

Travaux publics.—Imputable sur le capital.—Ministère de la Marine.—Chenal maritime du fleuve Saint-Laurent.—Entretien et exploitation de la flotte de dragage, crédit supplémentaire, \$85,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre de la Marine et des Pêcheries aura-t-il l'obligeance de déposer à l'ouverture de la séance, demain matin, l'arrêté du conseil que le Gouvernement a adopté à son instance et annulant le contrat passé avec la Dominion Steele Company pour la fourniture des plaques en acier?

L'hon. M. BALLANTYNE (ministre de la Marine et des Pêcheries): Je le ferai avec plaisir.

(L'item est adopté.)

Augmentation des traitements par suite de l'application de la reclassification du service civil, tant intérieur qu'extérieur, pour les exercices 1919-1920, 1920-1921 et 1921-1922, et somme requise pour le statut de permanence d'employés en vertu de l'arrêté en conseil C.P. n° 2958, du 16 décembre 1920, et pour les traitements et augmentations qui en découlent, et augmentations de traitements d'employés de retour au service civil après leur service militaire, nonobstant toutes dispositions contraires de la loi du service civil, le tout devant être déterminé par la commission du service civil et approuvé par le Gouverneur en conseil. (Renouvellement), \$1,500,000.

M. POWER: Est-ce l'intention du Gouvernement d'augmenter l'échelle des pensions que touchent les anciens fonctionnaires qui sont à la retraite?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: La question a été étudiée, mais le Gouvernement n'a nullement l'intention d'augmenter le chiffre de ces pensions pour le présent.

M. DECHENE: Tous les fonctionnaires du service civil pour ainsi dire avaient dans l'idée que le nouveau classement était effectué dans le but d'augmenter le chiffre de leurs traitements; mais de fait, tous se plaignent que leurs traitements ont été diminués. Je me demande ce qui en est. Pour moi, l'adoption de cet item n'est pas justifiable.

(L'item est adopté.)

(Rapport est fait sur les résolutions.)

Adoption des subsides en séance générale.

La Chambre passe à l'examen de certaines résolutions adoptées en comité des subsides.

(Les résolutions sont adoptées.)

La séance est levée à cinq heures vingt minutes, samedi matin.

CHAMBRE DES COMMUNES

Présidence de l'honorable EDGAR N. RHODES, Orateur.

Samedi, 4 juin 1921.

La séance est ouverte à onze heures.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

Par le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie) :

1° Le rapport annuel du commerce du Canada pour l'exercice expiré le 20 mars 1920.

2° Un état signé par M. Cook et M. Lynch, du comité de publication, au sujet de la destruction de documents à l'Imprimerie nationale.

3° Un rapport des subventions accordées aux paquebots-poste.

NOMINATION DE LORD BYNG DE VIMY COMME GOUVERNEUR GÉNÉRAL DU CANADA

L'hon. CHARLES MURPHY: Je désirerais demander au premier ministre si lord Byng a été nommé Gouverneur général du Canada; dans l'affirmative, si le Gouvernement en a été prévenu avant que les journaux l'eussent annoncé; et s'il est à sa connaissance que sa seigneurie possède, à part sa science militaire, quelque expérience politique ou parlementaire?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre): A la première question j'ai répondu que j'ai été informé qu'il avait plu à Sa Majesté d'approuver la nomination de lord Byng comme Gouverneur général du Canada et que cette décision serait annoncée dans les journaux de ce matin; à la deuxième question j'ai à répondre "oui", et à la troisième, qu'il y avait tout lieu de croire que lord Byng possède tous les titres requis pour faire honneur à ce poste, y compris la connaissance des questions politiques.

LE MANDAT DE L'ÎLE NAURU

L'hon. MACKENZIE KING: Il y a un jour ou deux, j'ai demandé au ministre de la Justice ce qu'on ferait des réserves de phosphates de haute teneur de l'île de Nauru, et il a promis de me laisser savoir s'il existait un arrangement dans lequel le Canada serait concerné, aux termes du mandat que l'empire britannique a accepté relativement à cette île.

Le très hon. C. J. DOHERTY (ministre de la Justice): C'est parfaitement vrai. L'honorable député a demandé s'il y avait

eu une entente de la part du Canada relativement au mandat de l'île de Nauru. J'ai alors dit que j'avais fortement eu l'idée qu'il n'y avait pas eu d'entente à ce sujet et, informations prises, je constate que j'avais raison — il n'y a pas eu d'arrangement dans lequel le Canada était concerné au sujet du mandat de Nauru. Les mandats ont été attribués par les principales puissances alliées et associées. Celui de Nauru a été accordé à Sa Majesté, que le mandat désigne comme Sa Majesté Britannique, qui a entrepris de l'exercer au nom de la Société des Nations. En tant qu'il peut être considéré comme conféré à un pays, le mandat, à mon sens, est attribué à la Grande-Bretagne. Le Canada n'a pas exprimé le désir de recevoir un mandat pour aucun des pays pour lesquels des mandataires étaient nommés.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne pense pas que mon très honorable ami ait élucidé le point que j'avais surtout en l'idée. Il est parfaitement vrai, je crois, que le mandat a été conféré comme il le dit; mais je suis moins certain qu'il ait été attribué à la Grande-Bretagne pour l'empire britannique.

Le très hon. M. DOHERTY: A Sa Majesté Britannique.

L'hon. MACKENZIE KING: Si l'on m'accorde un instant, je voudrais citer un passage du hansard anglais qui jette de la lumière sur la situation.

M. L'ORATEUR: La Chambre, je n'en doute pas accordera son consentement unanime à cette phase avancée de la session afin de permettre à l'honorable député de faire la citation qu'il désire faire.

L'hon. MACKENZIE KING: Voici ce que j'avais en l'idée. Une question a été faite aux Communes anglaises au sujet de cette affaire par le très honorable M. Asquith. Parlant le 16 juin 1920 de l'article 10 du pacte relativement au mandat de l'île de Nauru, il aurait tenu le langage suivant, d'après le compte rendu des délibérations de ce jour-là que renferme le hansard du Royaume-Uni:

Nous constatons que les commissaires qui l'exécuteront et qui doivent représenter ces trois membres, parties intégrantes mais non intégrales de notre empire—

"ne vendront ni ne fourniront pas de phosphates à, ou pour être expédiés à, aucun autre pays ou lieu que le Royaume-Uni, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande".

Cela est la dernière forme de préférence! Voici un mandat attribué à l'empire britannique, borné quant à son application pratique à trois de ses parties intégrantes et ce qui est

beaucoup plus important, lorsque les phosphates seront remis, ils le seront à trois parties désignées de l'empire, et non au reste.

Je crois que le Sud-Africain et le Canada ont autant le droit d'avoir voix au chapitre que toute autre partie de l'empire.

Ailleurs, au cours du débat, le très honorable Bonar Law, leader de la Chambre, a, d'après le rapport répondu dans les termes suivants à M. Asquith:

Le mandat sera attribué à l'empire britannique, qui ne consiste pas en les trois parties que cette entente intéresse, et mon très honorable ami a affirmé que tout cela s'est fait à l'insu des autres parties de l'empire britannique. Il est complètement dans l'erreur. Je me trouvais moi-même à Paris lorsque les délégués de l'empire britannique ont étudié la question, qui était d'une solution très difficile. L'emploi de ces phosphates que la Nouvelle-Zélande et l'Australie avaient toujours reçus, était d'une importance capitale pour ce pays. Les phosphates intéressaient au plus haut point ces dominions et il était difficile d'en venir à une entente qui plairait à tous. La question a donc été discutée à la délégation de l'empire britannique, où tous les dominions étaient représentés, et un arrangement de ce genre a été arrêté comme le meilleur dans les circonstances.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (King) (N.-E.): L'honorable député se trompe entièrement. L'affaire est dans un état tel que, si un jour elle devenait d'une importance pratique, le Canada pourrait avoir sa part de ces phosphates, comme les autres parties de l'empire britannique auxquelles on a fait allusion. Des difficultés ont surgi en premier lieu par suite de la conduite de la Nouvelle-Zélande, mais la polémique a été réglée par l'attribution du mandat au Royaume-Uni pour le compte de l'empire britannique. L'arrangement qui a été conclu alors est maintenant observé. Je n'ai pas entendu de demande de la part de ce pays pour l'achat de phosphates de Nauru. Si la question, devenait d'une importance pratique, je n'ai aucun doute qu'elle pourrait être réglée de façon à satisfaire les demandes de ce pays.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL.

M. LAPOINTE: On a appelé mon attention sur le compte rendu de certaines observations que j'ai présentées, le 31 mai, à l'occasion du bill ayant pour objet de modifier la loi des élections fédérales, quant au pouvoir d'un juge de se nommer un remplaçant. Voici ce qu'on me fait dire dans le compte rendu:

Il y a eu une élection tout récemment dans la province d'où je viens. Le juge siégeait pour le district judiciaire où le comté était situé, et il a nommé quelqu'un comme reviseur. Je n'ai rien à dire contre lui, je le connais très bien; il fut un de mes collègues dans cette Chambre et il a fait partie de ce ministère après 1911.

On me fait dire, en outre:

Il a été candidat à la dernière élection, en 1917; il a proposé la résolution qui a déterminé la nomination d'un des candidats à une convention de ce parti.

Afin de prévenir toute méprise, je dirai que la première partie de mes observations s'applique au juge en question, et la dernière, à son remplaçant.

L'ÉLEVAGE DU BŒUF MUSQUÉ ET DU RENNE DANS L'EXTRÊME NORD

M. CAMPBELL: Il y a quelque temps, le premier ministre déposait le rapport de la commission royale instituée pour s'enquérir de la possibilité de l'élevage du bœuf musqué et du renne dans l'extrême nord du Canada. Je demanderai au premier ministre si le Gouvernement se propose de donner prochainement effet aux avis exprimés dans ce rapport.

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Le rapport et la preuve qui l'accompagne forment un volume considérable, très précieux, qui fait beaucoup d'honneur au président et aux membres de la commission et indique que l'enquête a été faite avec le plus grand soin. Comme ce document est très considérable et n'est entre nos mains que depuis quelques jours, le Gouvernement n'a pas encore décidé à quels avis il donnerait effet, ni quand il s'occuperait d'agir. Pour moi, je voudrais qu'il lui fût possible de se mettre à l'œuvre à l'époque prévue dans le rapport. Un des avis a déjà été mis en pratique, c'est celui qui concerne l'utilisation de certains terrains. Le ministre de l'Intérieur est à étudier cette question.

EMBARGO SUR LE BÉTAIL CANADIEN

M. PIUS MICHAUD (Victoria, N.-B.): Le premier ministre voudrait-il dire si le ministre de l'Agriculture (M. Tolmie) va l'accompagner à Londres et, dans l'affirmative, si le gouvernement britannique va s'occuper de l'embargo sur le bétail canadien?

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN: Je réponds affirmativement aux deux questions. Le but principal de l'honorable ministre sera de chercher à défendre les intérêts du Canada à cet égard.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR RÉGIONAL À EDMONTON

M. CLARK (Red-Deer): Est-il vrai que le bureau de l'ingénieur régional du ministère des Travaux publics à Edmonton a été fermé, tandis que trois bureaux semblables

sont laissés ouverts dans la Colombie-Anglaise? La fermeture du bureau d'Edmonton signifieraient que tous les travaux de cette nature vont dépendre de Winnipeg. Dans ce cas, ne causerait-on pas une injustice à la province de l'Alberta?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne puis répondre directement.

M. CLARK (Red-Deer): Le premier ministre me ferait plaisir en m'assurant qu'il va s'occuper de la question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que je puis dire, c'est qu'on a réduit le nombre des bureaux d'ingénieur dans un but d'économie, et que si celui d'Edmonton est fermé, c'est pour cette raison. Lors même qu'il serait fermé, il en resterait un d'ouvert à Calgary, je crois. En tous cas, la question va être étudiée avec soin.

M. CLARK (Red-Deer): Le premier ministre voudrait-il m'assurer qu'il va s'occuper de voir s'il n'est pas injuste qu'il y ait trois bureaux dans la Colombie-Anglaise?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

INSCRIPTIONS SUR LA TOUR DU PARLEMENT

L'hon. M. MARCIL: Je désire demander au premier ministre s'il ne pense pas que l'une des trois inscriptions sur la tour de cet édifice devrait être en français, vu que le français est l'une des langues officielles du pays?

Le très hon. M. MEIGHEN (premier ministre): J'avouerais que je ne suis guère renseigné au sujet de ces inscriptions. Même, je ne savais pas qu'il devait y en avoir jusqu'au moment où c'est avec difficulté que j'en ai lu une. J'en reparlerai au ministre (M. McCurdy). Cette question mérite d'être examinée.

M. L'ORATEUR: On m'a appris que le comité de construction a ordonné d'enlever ces inscriptions.

M. LAPOINTE Ce serait mieux.

2e DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA MISE À LA RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

La Chambre passe à l'examen des amendements du Sénat au projet de loi (bill n° 107), tendant à modifier la loi relative à la mise à la retraite de certains membres du service public.

Le très hon. M. MEIGHEN (premier ministre): L'amendement du Sénat se rapporte [M. Clark (Red-Deer).]

te à l'article 2 du projet qui est ainsi conçu:

Le paragraphe "b" de l'article 1er de ladite loi est rayé et remplacé par le texte suivant:

(b) "fonctionnaire" signifie tout fonctionnaire, commis ou employé qui est employé dans le service public et reçoit un traitement annuel déterminé, et tout fonctionnaire, commis et employé dans ledit service qui a été employé sans interruption d'une année à l'autre durant une période de pas moins que la moyenne de six mois par année...

Et ainsi de suite. Le Sénat a remplacé les derniers mots par "durant une partie de chaque année". Je propose d'adopter l'amendement.

(La motion est adoptée.)

2e DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LOI RELATIF AUX BREVETS D'INVENTION

La Chambre passe à l'examen de l'amendement du Sénat au projet de loi (bill n° 140) tendant à modifier la loi des brevets.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): L'amendement consiste en une addition à l'article 5, dont voici la teneur:

Les privilèges déterminés dans cet article, en ce qui concerne le paiement des droits sur les brevets déjà obtenus et périmés pour cause de défaut de paiement de ces droits ne sont par le présent accordés qu'en faveur des nationaux et des résidents du Canada, mais le Gouverneur en conseil peut accorder la même faveur aux citoyens ou sujets de tous les pays qui ont donné, ou donnent, ou qui, dans l'intervalle de six mois après l'adoption de cette loi, donneront, en substance, des privilèges réciproques aux citoyens et nationaux du Canada,

Le ministre de la Justice (M. Doherty) et le commissaire des brevets ont approuvé cet amendement, et je propose qu'il soit accepté.

(La motion est adoptée.)

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

La Chambre se déclare en comité des subsides.

M. le PRÉSIDENT: Les articles 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258 et 259 ont été réservés, hier soir, sur demande spéciale.

M. LAPOINTE: Je me proposais de faire certaines observations sur l'administration du département du Travail, mais la session est fort avancée, et comme c'est samedi, je ne pourrais faire ces remarques avant que l'Orateur quitte le fauteuil. Je me bornerai donc à protester contre le ministre du Travail.

Le très hon. M. MEIGHEN (premier ministre): L'honorable député se trompe.

L'Orateur quitte le fauteuil le samedi aussi bien que le lundi, le mardi et le mercredi, sur une motion.

M. LAPOINTE: Je croyais que l'ordre du samedi était le même que celui du vendredi.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, mais la règle ne s'applique pas. Monsieur l'Orateur a fait la motion.

M. LAPOINTE: Comme j'ai mal compris la procédure, les observations que je me proposais de faire seront plus brèves. Je me contenterai maintenant de protester contre le département du Travail qui est administré par un ministre qui siège au Sénat. Le ministre du Travail devrait être membre de la Chambre des communes. Il représente le tsar, il représente la démocratie; il devrait être élu par le peuple. Selon moi, il est insensé que le ministre du Travail soit membre du Sénat. Je ne pense pas qu'en Angleterre on soit d'avis que le représentant du travail dans le gouvernement puisse siéger à la Chambre des lords.

Lorsque vous vous rappelez que l'un des principes du Congrès des métiers et du travail du Canada—qui, d'après le ministre du Travail lui-même, devrait être le seul interprète de l'opinion de la classe ouvrière—c'est l'abolition du Sénat, alors la présence du ministre du Travail dans la Chambre haute devient une moquerie et elle semble être une insulte aux ouvriers canadiens.

Voilà le côté théorique de la question. En pratique, elle entraîne bien des inconvénients et des abus. Les questions concernant la paix parmi la classe du travail et des industriels, les relations entre patrons et employés, sont peut-être les problèmes les plus importants que le ministre a à considérer aujourd'hui; et il est certainement très important qu'il siège en cette Chambre afin de discuter ces questions avec les représentants du peuple. Ce monsieur se promène dans le pays préparant les élections, et parfois, représentant sous de fausses couleurs les députés de la Chambre, et pour ma part, je désirerais qu'il me fasse face dans cette Chambre que je puisse avoir l'avantage de discuter avec lui ici certaines questions touchant le travail canadien. Je me contente maintenant d'inscrire ce protêt, et j'espère qu'avant longtemps la classe ouvrière du pays aura son représentant en Chambre, car elle y a droit tout autant que le public en général.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je dirai seulement, en premier lieu, que je ne crois

pas que les ouvriers canadiens se plaignent vivement à ce sujet, tant que le ministre actuel du Travail sera à la tête du ministère, quand même il serait un membre du Sénat. Je sais qu'il représente le travail, je sais qu'il représente la démocratie, et je sais que la démocratie correspond à la Chambre des communes principalement; mais tous ont droit à être représentés ici, tout autant que la classe ouvrière, ou toute autre partie de la démocratie. S'il y a aucune raison spéciale pour que le ministre du Travail soit un député de la Chambre, elle est plus que compensée par les qualités spéciales de celui qui occupe maintenant cette charge. Je ne pense pas cependant, qu'il soit juste de dire de lui qu'il se promène dans le pays représentant les députés de la Chambre dans un faux jour. Je ne connais pas un homme public qui soit plus soigneux de ses actes et de ses paroles que le ministre du Travail, ou qui—pour citer mes paroles d'hier—soit plus calme, plus modéré dans ses assertions.

L'hon. MACKENZIE KING: J'aimerais poser une question à mon très honorable ami au sujet de l'administration de la division des salaires équitables du ministère du Travail. Je voudrais m'assurer si le ministère du Travail reçoit des demandes des autres ministères qui ont quelque chose à faire avec des travaux de construction, pour l'insertion de l'échelle des salaires équitables dans les divers contrats qui sont adjugés de temps à autre,—particulièrement par le ministère des Travaux publics, le ministère de la Marine et des Pêcheries, le ministère des Postes, et le ministère de la Milice. Il a été entendu depuis des années que ces divers ministères devraient délibérer avec le ministère du Travail pour que celui-ci prépare les échelles en question, afin qu'elles soient insérées dans les contrats. On me dit que cette coutume a été abandonnée jusqu'à un certain point dans le cas de certains ministères, et que ces derniers font maintenant préparer lesdites échelles, par leurs propres employés, ignorant les fonctionnaires du ministère du Travail. J'aimerais savoir si ce fait est exact.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le ministère du Travail remplit les mêmes fonctions qu'autrefois, à ce sujet. C'est-à-dire que les fonctionnaires qui s'occupent des salaires équitables, préparent un rapport des demandes de chaque ministère où survient la question de ces salaires concernant le travail dudit ministère, et ces ministères ne font rien si ce n'est sur l'avis du minis-

tère du Travail. Je ne prétends pas qu'il n'y a jamais eu de différends—je ne crois pas qu'il existe de ministères où il n'y en a pas un peu; je sais que l'on s'est plaint parfois que certains ministères empiétaient sur les autres ministères—mais il y a quelque temps de cela. Je voudrais assurer mon honorable ami que le ministère du Travail a toute la responsabilité qu'il a toujours eue à ce sujet, et qu'il est entendu qu'il exercera cette responsabilité sans interruption à l'avenir.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami est-il disposé à nous donner l'assurance absolue que dans la plupart des contrats—disons quatre vingt-dix pour cent—qui ont été adjugés, durant l'année écoulée, le ministère du Travail ou ses fonctionnaires, ont été appelés à préparer des échelles de salaires équitables? Prenons, par exemple, la construction de la marine marchande du Canada. On a dépensé quelque 10 millions à ce sujet, et je crois que le ministère du Travail n'a pas été appelé une seule fois à préparer une de ces échelles pour insérer dans les contrats, relativement aux dépenses de cette vaste somme d'argent.

Je demanderais à mon très honorable ami si le département des Chemins de fer et des Canaux ou la commission des Chemins de fer, se conforme ou non à cette pratique dans l'administration des chemins de fer nationaux.

Le très hon. M. MEIGHEN: Rien ne motive l'attitude de l'honorable chef de l'opposition relativement à la situation relative du ministère des Travaux publics et de celui du Travail. Je lui donne l'assurance que cette question des salaires a été uniformément soumise au ministère du Travail. Il existe une entente parfaitement claire qu'on agira toujours de cette façon, et l'on n'a éprouvé jusqu'ici aucune difficulté à cet égard. C'est le département de la Marine et non pas celui du Travail qui a construit les navires dont parle mon honorable ami. Dans un cas particulier, il s'est produit quelque froissement à ce sujet, mais les choses ont été arrangées à la satisfaction de tous. On a construit ces vaisseaux d'après un principe assez différent de celui qu'on observe dans l'exécution de travaux publics et la difficulté a surgi à propos du mode d'adjudication des travaux, mais il n'y aura plus, à l'avenir, d'embaras à ce sujet—le département du Travail agira pleinement, comme il convient.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami se rappelle, sans doute, qu'on

[Le très hon. M. Meighen.]

a établi la division du salaire normal dans le service de l'Etat en conformité d'une résolution adoptée par la Chambre des communes et qui portait que toutes les conventions arrêtées par le Gouvernement devraient contenir cette disposition, ayant pour but de protéger l'ouvrier contre l'injustice, en ce qui regarde la durée de travail ou le chiffre des salaires. Mon très honorable ami me dira-t-il si le bureau actuel de direction du réseau national de chemins de fer s'adresse au département du Travail, pour lui demander de préparer des cédules qu'il doit insérer dans les conventions qu'il arrête, en vue de la construction d'un ouvrage de chemin de fer.

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. A cet égard, sa position ne diffère en rien de celle du Pacifique-Canadien et autres chemins de fer.

L'hon. MACKENZIE KING: Je voudrais mentionner ce qui me semble constituée une injustice très grave envers toute la population du pays et résultait de ce que le Gouvernement a assumé l'administration des chemins de fer nationaux. Avant cette création récente de ce que je pourrais appeler un simulacre de commission qui fait disparaître toute responsabilité ministérielle dans l'administration des chemins de fer, le département des Chemins de fer était obligé de s'adresser au département du Travail—précisément ce qu'était obligé de faire le département des Travaux publics, lorsqu'il entreprenait la construction de quelque ouvrage public—pour insérer dans la convention relative à ces travaux une cédule comportant une échelle de salaires qu'on acquitterait aux ouvriers. Aujourd'hui, c'est peut-être la construction de chemins de fer qui occasionne la plus forte dépense entre toutes celles grevant le budget des divers ministères, et ce changement de politique dans l'administration des chemins de fer a laissé le travail sans protection aucune en ce qui regarde cette dépense considérable de deniers publics. Avec autant de vérité je pense, on peut répéter cette affirmation en ce qui regarde les dépenses faites par la commission de la marine marchande du Canada. C'est pourquoi je tiens à protester très énergiquement, au nom de la classe ouvrière du pays, contre l'absence totale, dans les marchés conclus par ces deux commissions et qui impliquent la dépense de si fortes sommes, de toute mesure de protection ou de garantie pour la classe ouvrière canadienne en ce qui regarde le chiffre des

salaires et les conditions dans lesquelles le travail s'exécute.

Le très hon. M. MEIGHEN: J'ai donné une assurance qui doit être parfaitement satisfaisante, en ce qui regarde tous les autres départements du Gouvernement. Quant aux chemins de fer, je ne crois pas que la Chambre, ni même l'opposition, doive prétendre, ou exiger que nous imposions à l'administration des chemins de fer du Gouvernement canadien, au Nord-Canadien, et à tous les autres voies ferrées de l'Etat des obligations qui permettrait à un département de l'administration de leur dicter les salaires qu'ils doivent payer à leurs employés et fixer les heures durant lesquelles leurs ouvriers doivent travailler. Pareille proposition peut avoir sa valeur comme moyen oratoire, mais, en vérité, je ne puis concevoir rien qui soit aussi directement contraire à une saine administration des affaires que de mettre le réseau du Gouvernement canadien hors d'état de tenir tête, dans des conditions viables, à la concurrence des autres grands réseaux, ou même rien qui soit plus subversif de toute bonne administration en générale.

L'hon. MACKENZIE KING: Je voudrais faire observer à mon très honorable ami que durant l'administration de sir Wilfrid Laurier il fut toujours d'usage, à propos du chemin de fer Intercolonial—par exemple, s'il fallait construire une gare ou si l'on construisait un chemin de fer à l'aide de subventions de l'Etat,—car la résolution adoptée par la Chambre s'applique aux subventions accordées pour la construction de chemins de fer aussi que pour l'exécution de travaux sous la direction même du Gouvernement, il fut toujours d'usage qu'on s'adressât au département du Travail pour qu'il rédigeât la cédula des salaires courants, laquelle devait être insérée dans les conventions relatives à l'exécution de ces travaux.

La main-d'œuvre employée pour les chemins de fer, où l'ouvrage est fait avec l'argent du public, se trouve exactement dans la même situation qui a toujours existé au sujet des travaux publics. L'action actuelle du Gouvernement constitue un abandon complet de cette politique, qui a été adoptée du consentement unanime de la Chambre pour la protection des ouvriers.

Le très hon. M. MEIGHEN: En ce qui concerne les chemins de fer, il existe une commission dans laquelle les ouvriers sont représentés. Il y a une espèce de commission d'appel où toutes les difficultés ou-

vrrières sont entendues et réglées d'une manière satisfaisante pour les ouvriers intéressés. Ce système a donné satisfaction et je ne pense pas qu'il serait désirable, au point de vue des ouvriers, que nous changions cet arrangement très satisfaisant.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ferai remarquer à mon honorable ami que la commission des chemins de fer n'intervient pas avant que le différend se soit produit. Le but du ministre Laurier, en adoptant ce règlement des salaires raisonnables, était d'obliger l'individu qui veut obtenir une entreprise de l'Etat de payer des salaires convenables à ses ouvriers et de ne pas baisser les prix de sa soumission à leurs dépens. Je ne pense pas que cette commission des chemins de fer qu'a mentionnée mon honorable ami soit en mesure de faire ce qui est essentiel pour la protection des ouvriers employés à l'exécution de ces contrats.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député devrait ne pas oublier que c'est simplement l'ouvrage de construction de l'Intercolonial qui a été soumis à la clause des salaires courants. Je voulais parler des relations qui existent entre les ouvriers et leur patron, au sujet des salaires. La méthode actuelle prévoit tout quant aux questions ouvrières, et elle est bien plus générale et plus pratique. Elle a déjà fait ses preuves et je ne vois pas qu'on puisse faire de meilleur arrangement.

M. EULER: J'aimerais à demander au premier ministre quelle attitude le Gouvernement a adoptée au sujet des principes formulés par le pacte de la Société des nations sur les questions ouvrières. Je crois que ce pacte contenait sur ce sujet certains principes obligatoires et que l'ancien premier ministre a travaillé très activement à faire adopter ces principes.

Le très hon. M. MEIGHEN: On a déposé sur le bureau, il y a quelques jours, une déclaration complète et compréhensive en réponse aux questions de l'honorable député.

M. EULER: Je ne pense pas que c'était une réponse complète et je veux poser une autre question. A la suite de l'assemblée de la Société des nations, certaines conférences industrielles internationales eurent lieu. Je pense qu'il y en a eu une à Washington en 1919, et que l'on y a fait certaines recommandations, dont quelques-unes appartiennent au domaine provincial, de l'avis du ministre de la Justice, mais

dont les autres appartiennent au domaine fédéral. L'une de ces questions, au sujet de l'assurance des sans-travail a été mentionnée dans le discours du trône, mais on n'a rien fait. On a énoncé un autre principe à Washington, ainsi qu'à la Société des nations, au sujet du travail des femmes, en dehors des heures réglementaires. Je pense que dans cette déclaration, on a adopté le principe que les femmes ne devraient pas être obligées de travailler à toute heure de la nuit. Mais le Parlement a violé ce principe à plusieurs reprises au cours de la session. Nous l'avons violé nous-mêmes, en faisant travailler le personnel pratiquement toute la nuit, y compris les femmes. Il me semble que si le Canada était sincère au sujet de ce qu'il a prêché à la Société des nations, ainsi qu'aux différentes conférences subséquentes, nous devrions tenir nos promesses.

Le très hon. M. MEIGHEN: La première réponse que j'ai faite à l'honorable député était correcte, même en ce qui concerne la deuxième question. Le 6 novembre 1920, un rapport au conseil traitant de ces questions a été approuvé par Son Excellence le Gouverneur général. En approuvant ce rapport, le pays a rempli les obligations relatives aux ouvriers, imposées par le pacte de la Société des nations.

L'hon. M. FIELDING: Que dites-vous des femmes qui travaillent aussi tard?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cela est très beau à dire, mais il n'est pas juste de donner à croire que nous pourrions avoir dans le pays une loi réglant les heures de travail et qui serait universellement applicable aux ouvriers, et que nous devrions ajourner la Chambre, à une heure du jour ou de la nuit qui serait conforme aux dispositions de cette loi. Nous devons tenir compte des circonstances en ce monde. Je suppose que nous pourrions régler la question en n'employant que des hommes. Je ne vois pas d'autres moyens en ce qui regarde la Chambre.

M. EULER: En d'autres termes, la loi ne peut être tenue que comme mesure théorique.

Le très hon. M. MEIGHEN: La chose est bien différente en ce qui touche les heures de travail dans les usines. Les longues heures de travail des hommes et des femmes travaillant dans les usines, sont une chose, mais les objections dont on parle ici sont d'une toute autre nature. Il n'est pas bon pour les femmes d'être

[M. Euler.]

hors du foyer trop tard la nuit, soit à corriger les discours des députés, soit à danser au bal. Et cependant, cela n'entre dans la question des heures de travail pour les femmes, les jeunes filles et les garçons employés dans les ateliers, qui exige l'intervention de l'Etat.

L'hon. M. FIELDING: Il existe une différence considérable entre les deux cas. La question des heures de travail dans les manufactures tombe probablement sous le coup de la juridiction provinciale et nous ne pouvons la résoudre. Le cas qui nous occupe dépend de nous et nous refusons d'agir.

L'hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander à mon très honorable ami pourquoi le ministère du Travail a publié une brochure sur le bolshévisme? Est-ce que le Canada est menacé par cette philosophie particulière?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons reçu une foule de lettres félicitant sincèrement le ministère sur l'utilité et à dire vrai la nécessité de cette brochure.

M. LAPOINTE: Très bien, très bien.

L'hon. MACKENZIE KING: Puis-je demander combien cette brochure a coûté au pays?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le sous-ministre me dit qu'il n'a pas les chiffres exacts, mais la soldé n'est que de quelques centaines de piastres.

L'hon. MACKENZIE KING: Combien de copies a-t-on distribué, et à qui les a-t-on distribuées?

Le très hon. M. MEIGHEN: On me dit que 70,000 copies ont été mises en circulation. Je n'ai pas les listes sous les yeux, mais plusieurs milliers ont été envoyés aux personnes qui les ont demandées directement.

L'hon. MACKENZIE KING: Le ministère a-t-il reçu des milliers de demandes de cette brochure?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le sous-ministre m'a dit plusieurs milliers. Si l'honorable député le désire, il pourra changer cela et dire plusieurs centaines.

L'hon. MACKENZIE KING: Je crois que ces demandes ont été provoquées par les discours de mon honorable ami. . .

Le très hon. M. MEIGHEN: Peut-être.

L'hon. MACKENZIE KING: . . . dans lesquels il a parlé du danger du bolshévisme

au Canada. Il me semble que cette brochure constitue plutôt une propagande en faveur du Gouvernement qu'un recueil de renseignements pour le public canadien. Je voudrais que mon très honorable ami me dise s'il croit que le Canada est menacé par le bolshévisme actuellement et dans ce cas, quelle partie du Canada?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que le bon sens commun du pays est assez éveillé sur cette question. J'imagine qu'il n'y a pas beaucoup de danger actuellement, et nous avons l'intention de voir à ce que ce danger n'existe pas.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami est guéri de toutes ses frayeurs.

Le très hon. M. MEIGHEN: Ce que le sous-ministre voulait dire quand il a parlé de milliers de copies, c'est que des milliers ont été envoyées en réponse aux demandes, mais que beaucoup en ont demandé un certain nombre pour les distribuer.

L'hon. M. FIELDING: En préparant cette liste des personnes à qui les copies devaient être envoyées, devait-on choisir des gens soupçonnés de bolshévisme ou des gens dont les vues étaient parfaitement saines? Il y a un proverbe qui dit: "Ceux qui sont en bonne santé n'ont pas besoin de médecin; mais seulement ceux qui sont malades".

Le très hon. M. MEIGHEN: Ces copies ont été envoyées aux secrétaires des unions ouvrières qui, en général, les ont demandées; aux patrons et aux employés, aux personnes qui sont en contact continu avec le public. Nous en avons distribué un grand nombre parmi le corps enseignant.

Je pense qu'il est très possible de traiter cette question trop légèrement. Cela ne me fait rien de recevoir des reproches pour avoir répandu cette brochure parce que l'on m'a beaucoup reproché de ne pas en avoir expédié davantage. Ce reproche est venu de la part de personnes éminentes et aussi de personnes moins éminentes—de bons honorables citoyens du Canada, spécialement de ceux qui sont entrés en contact avec cette menace même, qui ont assisté aux assemblées et qui connaissent la force de ce danger dans certaines localités. Il est facile de traiter légèrement la question dans cette Chambre, loin de tout bruit, mais j'ai été tellement critiqué pour ne pas avoir fait davantage dans le sens qu'on me reproche que j'accepte plutôt avec plaisir les critiques pour ce que j'ai fait.

L'hon. M. FIELDING: J'espère que mon très honorable ami ne pense pas que je lui reproche ce qu'il a fait, je ne m'en plains même pas. Si le sentiment du pays a été éveillé à la possibilité d'un danger par la conduite qu'il a suivie c'est très bien. Pour moi je n'y vois aucune objection.

Le crédit est adopté.

Conférence industrielle nationale et commission résultant de la conférence de 1919, \$40,000.

M. LAPOINTE: Le département a-t-il l'intention de convoquer une nouvelle conférence industrielle?

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a posé cette question il y a quelque temps, n'est-ce pas? J'ai reçu la réponse alors et je ferais peut-être mieux de la lire.

A cette occasion mon honorable ami a demandé:

A la page 54, article 258, il y a un crédit de \$40,000 pour une "conférence industrielle nationale et commission résultant de la conférence 1919". Le Gouvernement a-t-il l'intention de convoquer une autre conférence industrielle nationale cette année?

Voici la réponse:

Aucune décision n'a été encore prise pour la \$40,000 pour une "conférence industrielle nationale cette année. Celle de 1919 convoquée à la demande de la commission nationale des relations industrielles a très bien réussi. Il n'y en a pas eu en 1920.

Le mois prochain, à Ottawa, il y aura une conférence nationale des patrons et ouvriers de l'industrie du bâtiment—convoquée à la demande conjointe de leurs organisations respectives.

La question d'avoir une conférence générale cette année dépend beaucoup des représentations faites au Gouvernement par ceux qui sont directement intéressés.

Cette réponse a été préparée il y a quelque temps et la dernière partie n'a pas d'application maintenant, mais je peux dire qu'on n'a pris aucune décision.

M. LAPOINTE: Puis-je demander à mon très honorable ami dans le cas où il y aurait une autre conférence industrielle nationale, si toutes les unions ouvrières, légalement constituées et organisées seront invitées à y prendre part?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le sous-ministre du Travail m'informe qu'il n'a pas été décidé s'il y aura ou non une conférence, de quelle nature sera cette conférence s'il en est convoquée une, ni dans quelles circonstances elle aurait lieu. Quant à la question de mon honorable ami il ne sera certainement rien fait de nature à établir des différences. L'intention du

département n'est pas d'en faire aucune. La question de savoir au juste qui sera invité dépendra des circonstances qui rendront la convocation de la conférence nécessaire. Je regrette de n'avoir eu le temps de discuter cette question, autrement je l'aurais fait complètement avec le ministre du Travail. Je sais que c'est important mais il n'a pas encore été décidé s'il y aurait une conférence et de quelle nature elle serait.

M. EULER: Je remarque le crédit "Loi des enquêtes en matière de différends industriels \$35,000." Combien y a-t-il eu d'enquêtes l'an dernier et le rapport qui traite de ces enquêtes est-il publié?

Le très hon. M. MEIGHEN: On a accordé 37 conseils l'an dernier.

M. EULER: Les conseils ont-ils réussi à régler les différends en question?

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y a eu près de soixante-dix demandes de conseils. Dans les cas où il n'y a pas eu de conseils de nommés, les grèves étaient réglées et ainsi la nécessité d'un conseil a disparu. Dans tous les cas, sauf cinq, où un conseil a été nommé, la grève a été évitée.

M. EULER: Le département publie-t-il un rapport imprimé au sujet de ces enquêtes?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui. On peut obtenir des exemplaires en s'adressant au département. J'en ai un exemplaire ici.

L'hon. MACKENZIE KING: Mon très honorable ami a-t-il quelques renseignements sur l'étendue du chômage au Canada en ce moment?

Le très hon. M. MEIGHEN: Le sous-ministre du Travail m'apprend que le nombre total des sans-travail est d'environ 200,000, mais la situation s'améliore et le chômage diminue graduellement.

L'hon. M. FIELDING: Ces jours-ci j'ai vu dans la presse de Montréal des récits surprenants de cas de misère et de dénuement causés par le chômage. Je sais la tendance qu'ont les journaux à tant exagérer, mais la gravité de ces récits demande assurément qu'on s'en occupe.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne peux pas dire qu'il y a à Montréal des gens souffrant de la faim.

L'hon. M. FIELDING: Je ne me plains pas, il est possible qu'en général le Gouvernement a suivi la bonne voie.

[Le très hon. M. Meighen.]

Le très hon. M. MEIGHEN: Je profite de cette occasion pour dire quelle ligne de conduite le Gouvernement a adoptée cette année touchant le chômage, indépendamment des invalides, et qui consiste à donner un tiers du total des secours apportés par les municipalités, pourvu que la municipalité paye un tiers et la province un autre tiers et que celle-là s'occupe d'organiser les secours. En vertu de cette disposition la ville de Montréal pouvait et peut faire appel au Gouvernement pour se faire payer un tiers du fonds de secours contre le chômage local. En réalité, ce que la municipalité a fait n'a coûté au Gouvernement que \$3,811.03, ce qui indique que le montant dépensé dans cette ville pour secourir les chômeurs est d'environ \$12,000. C'est le total jusqu'à ce jour et ce montant semble indiquer que les autorités locales ne jugent pas la question comme très grave ou critique. D'un autre côté nous avons payé \$30,938 pour secourir Hamilton, ce qui indique une dépense totale de \$90,000 et plus; Vancouver a touché \$56,754, indiquant des secours au montant de \$168,000. A Toronto, le Gouvernement a payé \$134,127.94, ce qui fait voir que les secours payés se totalisent à \$400,000, comparé à \$12,000 payés à Montréal.

L'hon. M. FIELDING: Je n'ai nullement l'idée d'accuser le Gouvernement à ce sujet; il est des cas d'urgence auquel nous devons porter remède et si le dénuement existe dans une ville quelconque, j'approuverai le Gouvernement de faire tout ce qu'il croira bon pour améliorer la situation. Plus d'une fois les journaux nous ont dit que, dans la ville de Montréal, des gens souffraient réellement de la faim. Au point de vue de la réputation du Canada, cela est bien fait pour nous alarmer. Je n'ai rien à suggérer si ce n'est que le Gouvernement s'entende avec la municipalité de Montréal, fasse n'importe quoi pour améliorer la situation et je l'approuverai sans restrictions. Je ne vois rien de plus à suggérer parce que je me rends compte que ce problème est particulièrement difficile à résoudre.

M. VERVILLE: Je suis heureux que cette question ait été soulevée. Le premier ministre nous dit qu'on ne lui a demandé qu'environ \$3,000 pour secourir les chômeurs de Montréal. Néanmoins, la ville devra demander davantage du Gouvernement. Je crois que le chômage a coûté de soixante-dix à soixante-douze mille dollars à Montréal depuis l'hiver dernier et l'on demandera au Gouvernement de payer

le tiers de ce montant. Si le compte n'a pas encore été présenté au Gouvernement, c'est parce que l'organisation de secours a fonctionné sans encourir de frais généraux pour ainsi dire. Je crois qu'à Toronto et dans les autres villes les frais généraux ont été très élevés, tandis qu'à Montréal ils comptaient à peine, les travaux d'organisation étant dirigés par des volontaires et cela entraînait peu de dépenses. La totalité pour ainsi dire de l'argent dépensé a été payé pour des travaux de secours. Néanmoins, nous avons établi un précédent l'hiver dernier et, bien que la situation ait été précaire à cette époque, je crois qu'elle sera pire l'hiver prochain. Je crois que nombre de gens qui n'ont pas demandé de secours l'hiver dernier en demanderont l'hiver prochain. C'est pourquoi je ne doute pas que les dépenses seront bien plus considérables qu'elles ne l'ont été. On me dit que le nombre des chômeurs à Montréal est en ce moment aussi élevé que l'hiver dernier. S'il existe un chômage aussi considérable dans les grandes villes cela est dû au fait que la construction et les travaux de ce genre n'ont pas été poursuivis comme ils le sont ordinairement. Ce n'est pas le moment de discuter le problème des logis, je pourrai en parler en discutant un autre crédit qu'on doit soumettre au comité, mais j'insiste pour dire que nous devons nous préparer pour l'hiver prochain et je crois que les grandes villes où les secours entraînent des frais généraux si élevés devraient étudier la question afin de ne pas dépenser en frais ce qui doit aller aux secours.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député est apparemment d'avis que la ville de Montréal n'a plus de charges administratives, et il se plaint de ce que d'autres en ont de fort lourdes. Or le Gouvernement n'a rien à y voir, puisqu'il n'a aucunement part à ces charges. Si la ville de Toronto en a, c'est elle qui est tenu d'y pourvoir. Selon l'honorable député, les secours donnés à Montréal ont coûté près de \$70,000. Je ne saurais dire que je trouve la chose excessive, c'est le contraire plutôt, et l'honorable député mérite certes des éloges pour n'avoir dépensé que cela, pour avoir su en faire une sage répartition. Il est bon que les comptes soient envoyés le plus tôt possible, afin de les inclure dans les crédits de l'année dernière, et non de cette année.

M. VERVILLE: Je me trouve à savoir exactement combien nous avons déboursé, puisque je suis de ceux qui votent l'argent

nécessaire au paiement des comptes. Comme je l'ai dit il nous en coûte de ce chef \$70,000. Il a fallu quelque temps pour faire entrer des comptes dont chaque article est soigneusement examiné, même quand il ne s'agirait que d'une livre de sucre. On veut être sûr que tout est régulier.

L'hon. M. BELAND: Dans le cas de municipalités comme Montréal, par exemple, qui ont eu l'habitude de contribuer à ces secours dans une proportion des deux tiers, est-ce que l'on renonce à la condition ordinaire de contribuer pour un tiers de la part de la province.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons payé notre tiers. C'est à la municipalité à trouver les deux autres tiers et il nous importerait peu, je suppose, de savoir si c'est elle qui a payé le tout, ou si la province a contribué pour sa part; mais je ne pense pas que cela soit arrivé.

Pour ce qui est du chômage, le sous-ministre me fait savoir que, sous ce rapport, la Grande-Bretagne et les Etats-Unis souffrent moins que n'importe quelle autre contrée de quelque importance, et le sous-ministre est, je pense, une très bonne autorité en matière. Les choses vont beaucoup plus mal en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis qu'au Canada.

L'hon. MACKENZIE KING: Je crois que le Gouvernement a reçu de nombreuses lettres dans lesquelles on se plaint de l'existence de ligues tendant à accroître ou à maintenir le prix de choses dont personne ne peut se dispenser. Il a sans doute dans les mains un rapport de M. Murdock et des autres membres du tribunal de commerce. J'aimerais à savoir à ce propos si le ministère du Travail a fait des démarches en vue de s'assurer de l'existence de quelque ligue de cette nature, ou si encore il s'est employé à les faire disparaître.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le sous-ministre me dit que l'honorable député est dans l'erreur; que pas une seule lettre, pas une seule plainte n'a été reçue qui puisse avoir donné lieu à quelque enquête. C'est un problème auquel donne naissance la hausse des prix; avec la baisse du moment, ce problème se résoudra de lui-même.

L'hon. MACKENZIE KING: Dois-je comprendre que le Gouvernement n'a reçu aucune plainte? Je ne parle pas du seul ministère du Travail, car je suppose bien que ce dernier aurait fait part au Gouvernement de toute plainte relative à des choses qui intéressent la masse des ouvriers. Dois-je comprendre que le Gouvernement

n'a pas étudié la question de la cherté de la vie dans l'intérêt du consommateur?

Le très hon. M. MEIGHEN: Cette cherté est sur le point de disparaître. Quant à des plaintes, je n'en connais aucune. Je suis bien sûr que nulle plainte formelle n'a été adressée au Gouvernement; aucune ne m'a été faite de vive voix. J'ai entendu dire que l'on se plaignait du prix élevé du ciment, prix que l'on considère injustifiable. C'était dans des conversations privées. A part cela, je peux dire à mon honorable ami, avec la plus entière franchise, que nulle plainte ne nous a été faite formellement, soit sur ce point soit sur d'autres, pas même officieusement.

L'hon. MACKENZIE KING: Sans vouloir sembler désireux de connaître les secrets de parti, je prierais cependant le premier ministre de dire s'il est vrai, comme les journaux l'ont publié au commencement de la session, qu'il a prévenu ses partisans, à une de leurs réunions, que le Gouvernement présenterait, au cours de cette session, un projet relatif aux coalitions commerciales et aux monopoles, parce qu'une mesure dans ce sens lui paraissait nécessaire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que c'est là un de ces bruits qui prennent leur origine ailleurs que chez les "partisans" eux-mêmes.

L'hon. MACKENZIE KING: Le premier ministre veut-il dire qu'il n'a rien insinué dans ce sens à ses partisans ou qu'il n'a approuvé aucune proposition de ce genre?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai fait aucune déclaration dans ce sens-là — et je m'engage à ne pas demander à mon honorable ami ce qu'il aura lui-même dit à ses partisans, à une de leurs réunions.

L'hon. MACKENZIE KING: Je ne demande pas au premier ministre de prendre d'engagement comme celui-là. Encore une question: La classe ouvrière est-elle satisfaite de l'application de la loi des enquêtes relatives aux différends industriels? Les unions ouvrières sont-elles disposées à approuver le principe de la loi et la manière dont elle est mise en pratique?

Le très hon. M. MEIGHEN: La loi est appliquée d'une manière satisfaisante, je crois, et sous certains rapports, plus strictement que jamais. On ne l'a changée que par rapport aux ouvriers de chemin de fer, assujettie à la juridiction d'un autre corps et est ainsi traitée à sa satisfaction. Le Congrès des métiers et du travail du Ca-

[L'hon. Mackenzie King.]

nada a demandé que la loi fût appliquée à certaines classes ouvrières, comme aux corps de police, aux ouvriers municipaux, aux ouvriers des commissions — la commission hydro-électrique, par exemple — mais on leur a fait remarquer que nous n'avions pas ce pouvoir. Je ne saurais l'affirmer d'une manière absolue, mais je crois que la loi est aussi généreuse qu'elle peut l'être.

L'hon. M. BELAND: Elle pourrait être amendée.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il y est prévu qu'elle peut l'être de leur consentement, mais nous ne saurions la modifier davantage — nous n'avons pas ce pouvoir.

L'hon. MACKENZIE KING: Ai-je raison de présumer que, non contentes d'approuver le principe de la loi, les unions ouvrières souhaiteraient qu'elle fût appliquée à d'autres métiers?

Le très hon. M. MEIGHEN: C'est aussi ce que je comprends.

M. PROULX: Le premier ministre a dit que le prix du ciment n'avait pas baissé. Croit-il qu'il existe une coalition par rapport au ciment?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas exprimé d'opinion à ce sujet. Je n'ai pas lieu de le croire.

Divers—prêt aux gouvernements provinciaux pour encourager la construction de logements, aux conditions énoncées par l'arrêté du conseil du 3 décembre 1918, et selon les amendements y apportés de temps à autre. la somme à prêter à une même province ne devant pas dépasser la proportion d'un total de \$31,250,000 que comporte la population de ladite province par rapport à la population entière du Canada, selon le dernier recensement.—Substitué à l'item n° 316 du budget principal de 1921-1922 (renouvellement, \$10,456,800), \$12,000,000.

L'hon. M. BELAND: Ce prêt est-il consenti dans le but de donner suite à la représentation faite par le comité des pensions pour secourir les vétérans sans emploi?

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui.

L'hon. M. BELAND: Y a-t-il une disposition qui oblige les provinces à consacrer exclusivement un partie de ce crédit aux vétérans?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Ce crédit est voté aux conditions énoncées dans le décret du conseil ratifié par statut, il y a deux ans, et ratifié de nouveau depuis.

L'hon. M. BELAND: Il n'est pas accordé de préférence aux soldats?

Le très hon. M. MEIGHEN: Non. Cependant, comme le constate le rapport du comité de rétablissement, dans la Colombie-Anglaise et peut-être dans une couple d'autres provinces l'argent a été employé à assurer des logements aux soldats, et dans les autres provinces il en a été employé les quatre cinquièmes à cette fin. En assurant des logements aux soldats dans cette proportion, il est donc, de fait, employé pour ainsi dire en entier en leur faveur.

M. VERVILLE: Cette loi peut s'appliquer dans certaines parties des différentes provinces, mais il ne faut pas oublier que les règlements d'une grande ville doivent être respectés. Voilà pourquoi nous avons trouvé impossible de l'appliquer à Montréal, l'année dernière, conformément aux règlements de cette ville, comme le premier ministre le sait. Il fut présenté une requête au gouvernement provincial pour obtenir certaines modifications dont le gouvernement provincial a ensuite soumis le projet au gouvernement fédéral, mais celui-ci a refusé de faire ces modifications.

J'ai étudié la question à fond en tant qu'elle se rapporte à la ville de Montréal, et je tiens à l'amener sur le tapis parce qu'on a constaté qu'il était impossible de mettre la loi, telle qu'elle existe, en vigueur dans cette ville. Le mode de subdivision des terrains et les règlements applicables à la construction ne se ressemblent pas dans toutes les villes. Il y a dans plusieurs grandes villes des gens qui, aux jours de prospérité, ont acheté des terrains sur lesquels ils ont payé des versements pendant plusieurs années dans l'intention d'employer ces terrains à des fins de construction. Si j'interprète bien la loi telle qu'elle a été adoptée, elle avait pour objet de venir en aide aux personnes qui touchent des salaires ou des gages de \$1,200 à \$1,500 par année. Je ne crois pas que l'intention ait jamais été qu'elle s'appliquât dans une large mesure à ceux qui reçoivent des salaires plus élevés. Cependant, dans une grande ville comme Montréal, la loi a eu pour résultat de profiter à ceux qui reçoivent des salaires de \$2,000 et plus, et qui occupent des emplois stables. Nous avons demandé qu'elle fût notifiée afin de permettre au propriétaire d'un terrain d'ériger une maison comprenant deux logements, comme il est d'usage dans notre ville; mais le gouvernement fédéral a refusé de faire ce changement. Après avoir étudié cette question à Montréal, je me suis aperçu qu'il était impossible de tirer parti du projet de \$4,500, à moins de rece-

voir un salaire annuel d'au moins \$2,000 et d'être certain de le toucher tous les ans pendant vingt ans, au moins. D'après l'autre projet, l'emprunteur était tenu de recevoir un salaire annuel de plus de \$1,500 et d'être sûr de ne pas perdre une journée de travail. Quiconque gagnait moins ne pouvait pas tirer parti de la loi. L'acquéreur d'un terrain dans la périphérie, mais dans les limites de la ville, dans l'intention de se construire n'avait pas les moyens d'emprunter ailleurs de l'argent à 6 ou 7 p. 100; cependant, s'il avait pu ériger une maison à deux étages et louer un étage, cela lui aurait aidé à payer les taxes d'améliorations locales, l'intérêt, le fonds d'amortissement et le reste. Bien que cette loi puisse s'appliquer dans les petites villes qui n'ont pas des règlements aussi rigoureux qu'il en existe dans les grandes villes à cause du danger des incendies, et où les taxes sont moindres, je ne crois pas que, dans les grandes villes, les gens puissent ériger une maison du genre de celles que mentionnent les présents règlements. Supposons que nous prenions le projet de \$4,500. Le terrain vaut, disons, \$500 et la maison, \$4,000. On peut emprunter cette somme moins un cinquième, soit \$3,600. L'intérêt moyen pendant vingt ans sur le capital serait de \$94 par année. L'emprunteur doit rembourser toute la somme, et cela veut dire qu'il doit remettre ou placer comme fonds d'amortissement \$180 par année. Cela fait un total de \$274. Maintenant, je prends les taxes municipales de Montréal parce que je les connais. Sur un immeuble cotisé à \$3,500, les taxes municipales s'élèvent à \$73.50; les taxes d'améliorations locales coûtent \$20.03; la taxe d'égoût représente \$10.02; les trottoirs, \$4.89, l'enlèvement de la neige, \$2.50. Cela fait un total de \$111.14. Je suppose que l'emprunteur aurait à payer la prime d'assurance sur sa maison, estimée à \$3,000 pour les fins d'assurance, et la prime s'élèverait à \$15 par année. Il est tenu d'entretenir sa maison en bonne état, et les frais d'entretien s'élèveraient annuellement à \$60. Cela donne un total de \$460.14, par année, ou de \$38.34, par mois. Je cite ces calculs pour prouver au premier ministre qu'il est impossible de mettre ce projet à exécution dans une grande ville. Admettons que la somme à payer comme loyer soit du quart du revenu d'un citoyen. Cela vaudrait dire qu'il faudrait un revenu d'au moins \$1,993.68 par année, ou de \$166.14 par mois. Je ne parle pas de celui qui a un emploi régulier à tant par année,

car cette loi n'était pas sensée concerner ceux qui recevaient un salaire annuel. Le plus grand nombre de jours de travail en une année est de trois cents, de sorte que si un individu était payé à la journée pendant trois cents jours, il lui faudrait toucher \$6.64 par jour. C'est un très bon salaire, et je ne pense pas qu'à présent, ou même il y a deux ans, plusieurs personnes de cette catégorie recevaient \$2,000 annuellement. J'ai souvent entendu dire en cette salle que des gens touchent quatre-vingt-dix cents ou un dollar de l'heure; cependant, il ne faut pas trop insister là-dessus, si nous entreprenons de calculer pendant combien d'heures ils travaillent dans une année. Un individu peut recevoir autant que cela de l'heure, mais il ne saurait être comparé à celui dont le salaire annuel est de \$3,000, disons. J'avoue que les règlements de l'Etat interdisent la spéculation. Ils ne permettent pas à un homme de construire une maison de deux étages et d'en louer un au prix de \$18 à \$20 par mois; ce serait de la spéculation, dit-on. Néanmoins, le Gouvernement permet l'organisation d'une grande corporation à laquelle il prêtera de l'argent pourvu que ce soit sur le pied de 6 p. 100. Je ne pense pas que ce soit juste. Si un individu peut emprunter des fonds pour se construire une maison, il devrait, selon moi, pouvoir obtenir de l'argent afin d'ériger une maison à deux étages et d'en louer un.

Cela n'est pas plus détestable que le fait d'une puissante compagnie qui emprunte de l'argent pour construire un grand nombre de maisons afin de les vendre ou louer. Il existe des milliers de personnes dans notre ville qui ont acheté des terrains et qui désirent se construire une demeure. Il est vrai que dans certaines villes les terrains ont 50 pieds de front, mais à tort ou à raison il n'en est pas ainsi dans notre ville où les terrains n'ont que 5 pieds de front, toutefois sur un terrain mesurant 25 x 100 pieds on peut construire une maison qui répondra à toutes les exigences des règlements concernant la lumière, le volume l'air etc., etc. J'ai fait moi-même préparer des devis et je sais que la chose peut se faire. Il est vrai aussi que le prix du matériel de construction est moins élevé, la baisse s'est accentuée encore le 1er juin. Cependant jusqu'à ce que la prospérité se fasse de nouveau sentir nous aurons beaucoup de chômage dans nos villes. Comme l'activité en fait de construction dénote la prospérité; chaque fois que cette activité règne la prospérité apparaît. Cela démontre, en premier lieu, que la population aug-

mente et qu'elle se dirige vers les grands centres, nécessitant un plus grand nombre d'habitations. Je ne discuterai pas si cette immigration vers nos villes a sa raison d'être, je soutiens toutefois qu'il est injuste pour quiconque d'exiger des prix exorbitants pour les loyers. Le coût de la vie est supposé être moins élevé, mais si l'on augmente le loyer, la cherté de la vie se fait de nouveau sentir. Le charbon se vend \$17.50 la tonne, à Montréal, et le loyer d'une maison que l'on eût considéré raisonnable à \$16 ou même à \$17, est maintenant de \$30 et plus, parce que les gens ne peuvent acheter, vu les prix élevés, le matériel nécessaire pour se construire une maison. Personne n'entreprendra la construction de maisons sur lesquelles il n'obtiendra qu'un revenu de 2 à 3 pour 100 pour la simple raison que des obligations ou tout autre placement lui sera plus profitable. Il n'y a qu'une certaine classe de personnes, avec de gros traitements, qui construisent aujourd'hui des maisons, soit pour louer ou vendre à des prix très profitables. Ainsi que je l'ai, en premier lieu, mentionné, je suis d'avis que les règlements devraient permettre la construction de maisons à deux logements et en plus permettre au propriétaire d'en louer un. Il ne faut pas être d'une telle sévérité envers le journalier qui a fait des économies suffisantes pour lui permettre d'acheter un terrain et qui est soucieux de se construire une maison. Je crois que nous ne devrions pas considérer le loyer d'un logement comme une opération spéculative. Nous n'ignorons pas qu'il est fort avantageux pour une ville d'avoir un grand nombre de propriétaires de terrains parce que cela leur donne un intérêt stable dans cette ville. Le but, d'abord, de cette législation était d'activer les opérations de construction et nous devrions supprimer toute restriction qui pourrait être contraire à cet objet. Prenons, par exemple, une maison dont le prix est de \$3,000, sur un terrain coûtant \$500, ce qui fait un total de \$3,500. Soustrayez 20 pour 100 de ce montant et le prix définitif est de \$2,800. L'intérêt se chiffre à \$355.57 par année, ou \$29.58 par mois—soit en chiffres ronds \$30 par mois. L'ouvrier et même l'homme de profession ne peuvent déboursier plus que la quatrième partie de leurs émoluments pour le loyer et en même temps faire face aux autres dépenses, à moins qu'ils aient une autre source de revenu. Si donc, vous payez \$25 par mois de loyer, cela nécessitera un revenu de \$100 par mois. Pour démontrer au comité l'impossibilité de construire une mai-

son quelconque dans les conditions exigées par la loi actuelle, je ferai voir qu'il existe d'autres obligations que celles des intérêts et les unes parfois plus onéreuses, telles sont les taxes municipales—les égouts, les améliorations sur place, les trottoirs, et d'autres de cette nature. Une personne ne tient pas à payer loyer pour le reste de ses jours. Elle désire posséder sa propre maison, autrement il arrive qu'après un nombre d'années, elle se trouve au même point de départ. Je le répète donc personne ne peut payer plus que la quatrième partie de ses émoluments pour le loyer. Quelques-uns, je sais, le font, mais ils sont au nombre de ceux qui déménagent la nuit quand le propriétaire est absent et on les cherche le lendemain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je crois que l'honorable député s'y entend mieux que moi sur cette question. Est-ce que ce sont nos règlements ou plutôt ceux des provinces qui interdisent le placement de cet argent dans la construction d'une maison à deux logements? Est-ce que nos règlements défendent la chose?

M. VERVILLE: L'an dernier, à Montréal, nous avons demandé au gouvernement provincial de modifier les règlements, et ils l'ont fait, seulement il fallait que la chose soit sanctionnée par le Gouvernement fédéral, et celui-ci n'a pas voulu permettre cette modification, de sorte que nous en sommes au même point.

Le très hon. M. MEIGHEN: Etait-ce l'hiver dernier?

M. VERVILLE: Non, la chose eut lieu à l'avant dernière session, à Québec. Nous pourrions avoir maintenant un plus grand nombre de logements si ces restrictions n'existaient pas. J'ai reçu de quatre à cinq cents demandes de la part d'ouvriers qui désirent se construire des logements mais qui en sont empêchés par les règlements.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le prêt était sous l'administration de l'ancien président du conseil privé, l'honorable M. Rowell. C'était un prêt aux différentes provinces et celles-ci établirent des règlements sujets à l'approbation du Gouverneur en conseil, quant aux conditions auxquelles elles prêteraient l'argent pour la construction de maisons.

L'objet en était, comme vient de le dire l'honorable député (M. Verville) de procurer des logements aux petits salariés, et non à ceux qui ont des revenus plus considérables. Je me rappelle qu'une difficulté

s'est élevée parce qu'à Montréal, pour les raisons données par mon honorable ami, il était plus avantageux de bâtir des maisons à deux étages. Je pensais que c'était la maison jumelle que l'on avait mentionné, mais l'on m'apprend que c'est l'autre. Cependant, je ne savais pas auparavant qu'il y avait objection à la construction de maisons à deux étages, mais cette question a été soulevée. J'avouerai que les paroles de mon honorable ami m'ont vivement impressionné et que ses statistiques semblent être très justes et convaincantes. Je ne crois pas que la loi ait besoin d'être modifiée. Je ne veux pas m'engager définitivement, parce que nous devons examiner la situation entièrement. Cependant, si nous décidons que le désir de l'honorable député peut être accompli—quant à moi, je ne demande pas mieux—it suffirait de changer le règlement.

M. VERVILLE: Le premier ministre sait de quelles maisons je veux parler; au rez-de-chaussée, il y a cinq ou six chambres pour une famille et le premier étage est exactement de même. M. Adams dit que le propriétaire pourrait habiter une partie de l'immeuble et louer l'autre. Il prétend que ce serait de la spéculation et que la loi devrait l'empêcher. J'avoue que, en un sens, c'est de la spéculation, mais je ne vois pas comment un homme pourrait payer sa maison dans un temps déterminé s'il n'est pas libre d'en louer une partie.

(L'article est adopté.)

Pour l'établissement, la construction et l'aménagement de l'Institut canadien des recherches nationales, \$150,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Je me suis opposé à cet article à la dernière séance de la Chambre qui a pris fin ce matin. La loi créant le bureau national de recherches a été rejetée au Sénat et elle n'a pas été ressuscitée dans la saine atmosphère de la Chambre des communes de sorte que je ne pense pas que cet article soit justifié.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous avons du travail à faire, et le Gouvernement n'a pas l'intention d'abandonner son programme. Nous pouvons économiser beaucoup de temps en nous mettant à la tâche cette année. Je ne sache pas que le Sénat ait jamais tenu une conduite aussi injustifiable que dans cette affaire.

M. LAPOINTE: Abolissons le Sénat puisque ses décisions ne valent rien.

Le très hon. M. MEIGHEN: Si mon honorable ami prend la direction de sa province, cela pourra peut-être se faire.

M. LAPOINTE: Nous discuterons cela ensemble.

L'hon. M. BELAND: Aussitôt que nous serons au pouvoir, nous le réformerons.

Le très hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement désire avoir ce crédit afin d'entreprendre le travail, parce qu'il ne veut pas perdre de temps.

L'hon. M. LEMIEUX: Ne pourriez-vous pas le réduire?

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous l'avons déjà diminué de \$300,000 à \$100,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Il est de \$150,000.

Le très hon. M. MEIGHEN: Alors, nous pouvons le réduire à \$100,000. Nous ne dépenserons pas plus que cette somme.

Organisation des départements à Ottawa; nouvelle somme requise, \$50,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Le ministre veut-il avoir la bonté d'expliquer cet item? Si je comprends bien, cet article est destiné au travail de Griffenhagen et compagnie. Si c'est cela, je m'y oppose parce que l'on a donné à entendre au Parlement que l'on avait remercié cette maison de ses services, sans compter que nous avons une commission du service civil. Griffenhagen et compagnie sont à l'emploi du Gouvernement depuis plusieurs mois déjà et l'on a beaucoup d'objection à ce qu'ils continuent à être à l'emploi du pays.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le contrat avec Griffenhagen et compagnie pouvait être désavoué à deux mois d'avis. Cet avis a été donné et le contrat a expiré le 3 avril dernier, et il n'y en a pas eu d'autre de fait avec eux depuis.

Le travail préliminaire qui, jusqu'à ce temps avait été fait conjointement avec les autorités des deux ministères: celui de la Douane et du Revenu de l'Intérieur et celui des Postes, et qui était très considérable, servit de bases à un plan de réorganisation, et il était absolument nécessaire, pour compléter ce travail dans les deux ministères, de retenir les services de ceux qui avaient élaboré ce projet de réorganisation avec la coopération du ministère et du sous-comité. Le Gouvernement s'est donc entendu avec des membres de la compagnie Griffenhagen, et ce sont les services de ceux-ci que nous retenons maintenant. Après avoir étudié la question très soigneusement, je ne vois pas que nous

[M. Lapointe.]

puissions faire autrement que de retenir quelques-uns de ces messieurs.

L'hon. M. LEMIEUX: Est-ce là le dernier montant attribué à ces fins?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Oui, mais ces \$50,000 ne sont pas pour la compagnie Griffenhagen comme compagnie; il n'est pas nécessaire non plus que le montant entier soit appliqué à ces fonctionnaires qui ont élaboré ce système et qui s'occupent maintenant de le mettre en œuvre. Nous pourrions nous dispenser n'importe quand d'un certain nombre de ces hommes, et si nous pouvons avoir ceux qui ont les qualités voulues pour ce travail dans les ministères mêmes, ils seront employés.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne suis pas satisfait de l'explication de mon très honorable ami. Je regrette, en un sens, qu'il n'ait pas été ici à bonne heure ce matin.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: J'avais veillé trop tard la veille.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais je ne saurais le blâmer, à son âge, il est mieux chez lui qu'en Chambre, à quatre heures du matin. En ce qui concerne le ministère des Postes, j'apprends que le personnel de Griffenhagen y travaille encore, remplissant ces fonctions en toute hâte. Je demanderais à mon très honorable ami, étant données ses nombreuses années d'expérience, son esprit de justice, d'examiner de près les conclusions du rapport fait par cette compagnie. Je ne connais pas les membres de cette compagnie personnellement, je ne parle que d'après le rapport que j'ai lu. J'ai eu quelque expérience dans le ministère des Postes. Il était alors assez bien administré, mais j'ai remarqué dernièrement que plusieurs des anciens employés de confiance dans ce ministère—si les conclusions du rapport sont appliquées—seront mis de côté. Je mentionne spécialement M. Sidney Smith, M. Troop, M. Anderson, le Colonel Verret, M. Lemaire et M. Moon—d'anciens et fidèles employés, de vrais serviteurs de la couronne, qui en tout temps, consacrent leur énergie et tout ce qu'il y a de meilleur en eux au service du public. D'après ce rapport, un véritable sabotage—ou si l'expression est trop forte, une transformation complète doit avoir lieu. J'en appelle à mon honorable ami et lui demande—car je sais que le ministère des Postes est sous sa tutelle en ce moment,—en qualité de président de ce sous-comité du conseil privé, c'est lui qui voit à ce que les conclusions de ce rapport soient exécutées.

Je lui demanderais donc avant qu'il ne vienne à une décision finale, d'examiner par lui-même le cas de chacun de ces fonctionnaires. Ils constituent l'élite du ministère, et dès que ces anciens fonctionnaires seront jetés par-dessus bord, eh bien, le ministère des Postes pourrait être dans une situation plus difficile qu'il n'est maintenant.

L'hon. M. BELAND: C'est exact. Très bien.

L'hon. M. LEMIEUX: Le très honorable ministre qui fait partie du Parlement depuis quarante ans sait que les anciens employés étaient des hommes habiles, dévoués au service du public. N'acceptons pas comme vérités les fantaisies de nouveaux arrivés, qui ignorent complètement nos traditions. Des hommes comme M. Anderson ou M. Sidney Smith ont grandi avec le service. Ils connaissent tous les rouages de ce ministère. Ils sont accessibles en tout temps. Ils sont en relation avec le public canadien. D'aucuns croient que l'on devrait s'en dispenser. Pourquoi ces américains qui font une investigation de ce ministère seraient-ils autorisés à renvoyer ces fonctionnaires sous prétexte de réorganisation? Le ministère était en bon état il y a dix ans, et je crains que le soi-disant remède ne soit pire que le soi-disant mal. Je demande encore à mon très honorable ami d'être juste dans son appréciation du rapport qui lui a été soumis. Qu'on ne permette pas à ces étrangers de révolutionner ce ministère, si l'on ne veut pas créer un sentiment d'injustice chez d'anciens et fidèles employés.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je comprends parfaitement l'importance de la question eu égard à la réorganisation des divers ministères. Permettez-moi tout d'abord de rectifier une erreur; je dis que le personnel employé par le comité de réorganisation, le sous-comité du conseil, n'a rien à avoir avec l'allocation des fonctionnaires. Ils n'ont qu'à préparer un plan de réorganisation des affaires, d'après les investigations qui ont été faites.

Non seulement ce plan est préparé par eux, mais lorsqu'il est soumis au sous-comité il a déjà été étudié par les fonctionnaires du département, — sous-ministre, chefs des divisions—et l'on fait les changements qu'on juge nécessaire après entente entre les intéressés. Ces pourparlers sont suivis d'une recommandation qu'on adresse au comité de la réorganisation. Celui-ci fait une étude très sérieuse du rapport

qu'il débat avec ses propres fonctionnaires et avec le personnel du département intéressé ou avec les deux personnels réunis, jusqu'à ce qu'il en arrive à une décision sur ce qu'il faut faire. Rapport est ensuite fait de tout cela au conseil qui en prend connaissance et rend une décision, laquelle est impérative. Le sous-comité — mon honorable ami le sait très bien — ne désire qu'assurer la plus grande efficacité avec la plus grande économie, ce qu'il ne perd jamais de vue. Il m'est impossible, même avec tout ce que je sais, de débattre des cas particuliers d'une réorganisation qu'on n'a pas encore mise complètement en vigueur.

Mon honorable ami a mentionné certains faits. C'est au sous-comité qu'il appartient d'en prendre connaissance, et je puis assurer mon honorable ami qu'on n'en arrivera à une décision qu'après mûr examen non seulement du rapport préparé par notre propre personnel, mais encore du rapport longuement délibéré par le département lui-même. Le sous-comité non plus que le personnel n'a rien à voir dans le classement nouveau des fonctionnaires; cela regarde la commission du service civil. Celle-ci se charge alors de la besogne et la mène à bonne fin.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon très honorable ami connaît ce que nous avons dans nos universités et nos écoles, le rôle du "capitaine" comme chef d'équipe. Dans toutes les divisions du département des Postes il y a de vieux fonctionnaires dignes de confiance qui ont été des modèles pour leurs divisions. Il se produit, aujourd'hui, non seulement au Canada mais encore dans tout l'univers un certain nivellement des situations. Mon très honorable ami se rappellera qu'il faut, dans tous les départements, des hommes investis d'autorité. Je dirais: montrez-vous justes à l'égard des vieux fonctionnaires qui ont joui du respect général, dans l'exercice de leur autorité sur leurs subordonnés. Je crains le nivellement érigé en système. Il faut, ici et là, des hommes d'autorité pour inspirer et guider les autres. On dirait qu'il n'y en a qu'un—peut-être deux—en fonctions dans le département et que les autres sont écartés. Je crois en l'autorité; j'ai foi dans une direction supérieure, surtout lorsqu'elle est exercée par des hommes d'expérience, des hommes intègres et qui possèdent la confiance du public. En vue de la réorganisation définitive du département, je place ma confiance dans le très honorable ministre.

Administration centrale.—Secrétaire d'Etat :

Dépenses casuelles :

Application de la loi des compagnies.—Crédit supplémentaire .. \$7,000

Comité des impressions des publications du Gouvernement :

Traitements :

Un président..	4,500
Un secrétaire..	1,890
Un commis-sténographe..	960
Un commis-sténographe junior..	600
Un commis messenger..	600
Dépense casuelle..	1,500

L'hon. M. LEMIEUX: Après maintes demandes, interpellations et motions, nous avons vu enfin, hier soir, le premier ministre déposer sur le bureau le rapport Snider. Je l'ai lu, monsieur le président. Je regrette que vous ne l'avez pas encore entre les mains — il s'est égaré ce matin, et on ne peut se le procurer, en ce moment. Les journaux en ont toutefois publié les conclusions. Nous avons ici un exemple de l'effet qu'une création hâtive peut avoir sur le service public. Il y a deux ou trois ans, on a établi le comité des impressions dans un but d'économie et de retranchement. Ce comité s'est mis au travail et le résultat fut de nous procurer le rapport Snider. Je n'ai pas de peine à comprendre la raison qui a empêché le Gouvernement de déposer plus tôt ce rapport sur le bureau: on y trouve une condamnation formelle de ce comité des publications du Gouvernement, ou d'une partie de son personnel. Le pays fut pris de stupeur, l'automne dernier, quand la nouvelle se répandit que des milliers de volumes et de documents avaient été inconsidérément détruits et d'après l'ordre de ce comité. Dès le début de la session j'ai soulevé ici la question, et l'on me dit qu'on ferait une enquête. L'enquête eut lieu et les conclusions du rapport de M. le juge Snider viennent à l'appui des commentaires sévères que je fis alors. Il est presque incroyable, monsieur le président, qu'il y ait, au Canada, des fonctionnaires du Gouvernement ou plutôt des vandales qui, de propos délibéré, ordonnent la destruction de documents, de livres et d'archives ainsi qu'on l'a fait, dans ce cas-ci. Il appert qu'une maison de cette ville, celle de A. L. Florence et Fils, a conclu avec le Gouvernement une convention qui l'autorise à enlever le papier de rebut des différents bureaux du service civil, à Ottawa.

La mesure adoptée en ce cas ne l'a pas été par inadvertance; elle a été préparée délibérément—c'est ce que le rapport indique clairement. On a résolu froidement de détruire de 60,000 à 70,000 documents et rapports—je n'ai pas les chiffres exacts en

[L'hon. M. Lemieux.]

ma possession—dont quelques-uns dataient d'avant la confédération. Monsieur le président, je vais lire les conclusions de ce rapport:

Si toutes ou partie des publications qui ont été mises au rebut ou détruites ne devaient pas l'être, la responsabilité en incombait au comité éditorial et particulièrement à son président permanent, M. Fred Cook. MM. Bailey et Normandin, par leurs témoignages et leurs notes, prises à l'assemblée du 11 août, établissent que l'ordre de la mise au rebut fut donné par M. Cook, avec l'assentiment de M. Lynch.

Si MM. Bailey et Normandin ont mal compris les ordres qui leur ont été donnés, la chose est due à la négligence du comité éditorial et de son président, qui n'ont pas pris les précautions voulues pour s'assurer que leurs ordres avaient été bien compris et que les notes prises étaient correctes, et qui n'ont aucunement surveillé la mise au rebut que MM. Cook et Lynch savaient devoir être faite incessamment. M. Cook, le président permanent n'y a pas porté la plus légère attention.

Le rapport dit aussi:

Les témoignages de MM. Normandin et Bailey contredisent directement celui de M. Cook et le commissaire dit que leur copie de l'inventaire vient à l'appui de leurs déclarations que tous les volumes de documents sessionnels, les débats et les journaux devaient être mis au rebut, à l'exception de cinq exemplaires de chacun. Dans son témoignage, M. Bailey a dit, qu'en plus des décisions mentionnées au sujet de ces volumes, on avait décidé de détruire "tout ce qui était antérieur à la Confédération".

Ce rapport indique que le Canada est un pays de vandales. Que devons-nous penser d'un fonctionnaire public qui ordonne à des subalternes de détruire des rapports, des documents et des archives de grande valeur? Monsieur le président, ce serait incroyable si le rapport du juge Snider n'était là pour affirmer que c'est la vérité. Dans ces circonstances, le moins que le Gouvernement et le premier ministre puissent faire, c'est d'abolir le comité actuel et d'y nommer des gens plus sages et qui ont plus de respect pour la décence publique. Je ne croirais pas remplir mon devoir si je ne disais pas qu'en soulevant cette question dans la Chambre, je veux protester non seulement contre la destruction des documents en français, mais aussi contre la destruction des documents en langue anglaise. Je propose que cet item soit biffé.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas lu très attentivement, bien que je l'aie parcouru, le rapport intérimaire qu'on a reçu du juge Snider, à la suite de son enquête. Je ne pense pas que la partie lue par mon honorable ami en soit un sommaire impartial.

L'hon. M. LEMIEUX: Ce n'est pas un sommaire; j'en ai lu les conclusions mot à mot.

L'hon. M. MEIGHEN: Je ne dirai que quelques mots au sujet de ce rapport. Il est vrai que l'honorable député a porté cette question à l'attention de la Chambre. Mais il n'est pas correct que cette enquête ait été instituée à la suite de cette action de sa part, comme il le prétend. En réalité, elle avait été commencée longtemps avant que l'honorable député en parlât, et le juge Snider avait été nommé et avait reçu l'autorité d'examiner cette question. Le Gouvernement avait pris ces mesures longtemps avant que l'honorable député n'y attirât l'attention de la Chambre. Le juge Snider en est venu à cette conclusion après avoir étudié la question sur les lieux et nous ne pouvons la discuter. Mais en toute justice pour le comité des publications et pour M. Cook, je dois dire qu'il est assez curieux que la chose ait été signalée au Gouvernement en premier lieu par M. Cook lui-même, avant que je devienne premier ministre. L'on m'a présenté un document signé par M. Cook, dans lequel il protestait vigoureusement contre la destruction de ces documents; il portait ces faits à notre attention et demandait que le Gouvernement fit une enquête à ce sujet. C'est dû à la demande de M. Cook plus qu'à toute autre personne, que le Gouvernement prit la chose en mains et ordonna une enquête. C'est un ironie du hasard que le juge chargé de cette enquête fasse rapport que ce monsieur est le principal responsable de cette destruction. Comme je sais très bien que cette question fut portée à notre attention par M. Cook, je ne peux pas concilier ces circonstances avec le fait qu'il a pris une part à cette destruction délibérée.

Il est possible que M. Cook ait fait preuve de quelque négligence qui justifie le rapport, qu'il doit être tenu responsable. Je ne discute pas ce côté de la question qui demanderait une étude soignée. Cependant il me semble incroyable que M. Cook ait pu autoriser délibérément une pareille destruction. Je dois dire, qu'un exposé de faits préparé par M. Cook a été déposé sur le bureau aujourd'hui, où de concert avec ses deux collègues, le président du comité des publications ni énergiquement les conclusions du juge Snider. En justice pour M. Cook, les honorables députés devraient lire ce document. Cependant, en ce qui regarde le comité des publications, s'il y a eu une erreur de commission par le comité ou par M. Cook personnellement, personne ne saurait mettre en doute l'intégrité du président ni de ses collègues, MM. O'Hara et Lynch. Ils ne reçoivent rien comme membres de ce co-

mité. Ces deux fonctionnaires sont au service de l'Etat depuis fort longtemps; MM. Lynch et O'Hara font partie du service public depuis 15 ou 20 ans, sinon plus. Ils ont accepté d'accomplir cette tâche gratuitement, en quoi et ils ont épargné des centaines de milliers de dollars au pays. Bien qu'il soit très regrettable que des documents précieux—il est vrai qu'ils avaient une certaine valeur, mais il n'y a pas le moindre doute que cette valeur a été fort exagérée—aient été détruits, la perte n'en est pas moins très faible si on la compare aux sommes énormes que le comité des publications a fait épargner au pays. Il n'y a pas le moindre doute quant à cela.

Je ne veux pas que l'on conclue de mes paroles que j'exonère M. Cook ou le comité des publications de tout blâme à ce sujet. Si cette destruction a été ordonnée de propos délibéré cela est très grave; si elle est le fait de leur négligence cela aussi est assez sérieux; cependant, gardons-nous d'attaquer leur intégrité et sachons reconnaître l'excellent travail qu'ils ont accompli.

L'hon. M. LEMIEUX: Je ne tiens pas à retarder inutilement les délibérations du comité. Mon très honorable ami prétend que nous devons nous garder d'attaquer l'intégrité des membres du comité des publications. Ce n'est pas là mon intention du tout. Je cite purement et simplement les conclusions du rapport de monsieur le juge Snider que le Gouvernement a nommé pour s'enquérir des faits. Or, monsieur le juge Snider n'a pas d'autres intérêts à servir en tout cela que ceux de la justice. Si mon très honorable ami veut bien prendre la peine de lire le rapport, il apprendra les faits suivants. Un contrat a été conclu avec la maison de Florence et fils d'Ottawa. Moyennant le paiement d'une somme de \$11,000 par année payée au receveur général du Canada, cette compagnie s'est assuré un droit exclusif à tous les papiers et documents de rebut dans les divers départements. Pour tout ce que nous en savons, c'est une affaire payante. La compagnie Florence et Fils, c'est évident, a intérêt à obtenir les plus grandes quantités possible de papiers de rebut. Loin de moi l'idée d'attaquer l'intégrité de qui que ce soit; cependant, après que mon très honorable ami, avec son sens légal profond aura pris connaissance du rapport, il se posera sans doute la question: Est-ce qu'il n'y a pas quelqu'un d'intéressé à grossir autant que possible la quantité de papiers de rebut? Par malheur, les archives du pays ont été jetées au rebut; des documents

publics, des livres bleus, et des publications datant d'avant la Confédération, ont pris le même chemin. Voilà un fait notoire et qui constitue à mon sens du vandalisme pur et simple. C'est peut-être un crime dans un sens; si ce n'est pas un crime, il s'agit d'un cas où nous pouvons répéter avec beaucoup d'à-propos le mot fameux de Talleyrand: "C'est plus qu'un crime, c'est une faute". Or, les fonctionnaires qui se sont rendu coupables de ce crime, si crime il y a, ou de cette erreur, ne devraient pas continuer à toucher des émoluments de l'Etat. Je maintiens donc la motion que j'ai présentée. Cet item devrait être rayé du budget.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Je ne tiens pas à prolonger inutilement le présent débat; je désire toutefois ajouter quelques mots afin d'éclaircir la question, si c'est possible. Le comité des publications...

L'hon. M. LEMIEUX: Je suis au fait de l'excellent travail qu'il a fait.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: L'existence du comité des publications fut autorisée par un certain décret du conseil datant du 4 octobre 1917 dont je tiens à citer le texte. Je suis l'auteur de la proposition:

Le ministère propose qu'un comité de trois fonctionnaires du service civil soit nommé pour étudier les projets suggérés par le comité mixte des impressions...

Je tiens à ce que mon honorable ami écoute bien quels sont les pouvoirs dont ils sont investis:

...et adopter telles mesures qui seront susceptibles de contribuer à une meilleure coordination relativement à la préparation et à l'impression des documents publics et leur distribution subséquente...

C'est-à-dire après qu'ils sont imprimés.

...de façon à pratiquer la plus stricte économie possible, du moment qu'elle est compatible avec l'intérêt public.

Il propose de plus, que trois membres du cabinet soient constitués en comité afin d'aviser et de coopérer avec ledit comité des publications; il sera nécessaire d'obtenir l'assentiment du sous-comité du conseil privé avant que les mesures proposées par le comité des publications soient mises à exécution.

C'est le premier devoir imposé au comité éditorial, de coopérer avec le comité des impressions et de voir à ce que ces économies soient pratiquées à la fois dans l'impression et dans la distribution subséquente des documents imprimés. Ce fut son seul devoir jusqu'au décret du conseil du 29 juin 1920 qui disait en partie qu'on devrait lui accorder:

[L'hon. M. Lemieux.]

L'autorité de disposer comme il convient des documents anciens et en surplus, conservés dans les différents départements du Gouvernement aussi bien que dans le bureau de distribution de l'Imprimerie nationale et de la papeterie et de surveiller leur distribution.

Ce fut un nouveau et dernier devoir imposé aux membres du comité et qu'ils remplirent beaucoup plus tard que leurs premiers devoirs. En exécution de ses devoirs primitifs spécifiés dans le premier décret du conseil, le comité des publications a fait un travail dont le Parlement peut se rendre compte. Si les membres de la Chambre veulent se procurer les rapports des deux années de travail du comité des publications, ils verront qu'il a fait un travail splendide et qu'il en est résulté de belles économies. Au sujet de ce qu'a fait le comité des publications à propos de la question soumise actuellement au comité, je ne vais pas passer en revue ici le rapport du juge Snider et je tiens à ce que mon honorable ami et les autres honorables députés en prenant en considération le rapport du juge Snider, prennent aussi en considération le document que j'ai déposé sur le bureau ce matin et qui est une déclaration de MM. Fred. Cook et Lynch, deux membres du comité des publications qui ont eu la conférence à laquelle on a proposé de faire certaines choses avec certains de ces documents qui étaient anciens.

M. Boudreau et M. O'Hara, membres du comité des publications n'étaient pas en ville à l'époque et ils n'ont rien eu à faire avec cette conférence. Il y a eu un malentendu qui est évident pour quiconque lit les rapports au sujet des conclusions prises à la suite de la conférence entre MM. Cook et Lynch avec les employés du département des impressions et de la distribution. Ils ont des idées différentes et ils font des déclarations différentes au sujet des décisions prises. Mon idée personnelle c'est que dans toute cette affaire on ne peut rien citer qui indique des intentions malicieuses ou qu'il y avait un désir de faire autre chose que ce qui était juste et régulier et le résultat final est dû à un malentendu sur les conclusions auxquelles la conférence en est arrivée. Que ce soit par erreur ou négligence, je voudrais qu'avant de se faire une idée, les honorables députés lisent non seulement le rapport du juge Snider, mais aussi le document que j'ai déposé ce matin sur le bureau. On peut expliquer toute l'affaire non pas comme impliquant un désir de faire quelque chose de fautif ou d'irrégulier, mais comme étant la suite d'un malentendu et peut-être d'un oubli. J'ai

pris la parole pour donner cette petite explication pour que de chaque côté règne un esprit d'équité quand les honorables députés passeront en revue tous les documents.

L'hon. M. LEMIEUX: "Petite" explication?

M. SINCLAIR (Guysborough): Je n'ai rien à dire du rapport Snider, mais je voudrais déclarer que l'économie peut être poussée trop loin par le comité des publications. Les députés sont réduits à ne recevoir que trois exemplaires gratuits du hansard. Ce n'est pas assez. Je représente une population de 30,000 âmes au Parlement et je reçois constamment des lettres d'électeurs disant qu'un certain débat les intéresse et qu'ils voudraient avoir un exemplaire du hansard qui le contient, mais quand je vais demander cet exemplaire au bureau de distribution, on me dit que j'ai déjà reçu mes trois exemplaires. C'est un genre d'économie que je ne trouve pas bon. Il y a des difficultés du même genre pour les autres publications, qu'on explique aussi sous le prétexte de faire des économies.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Si mon honorable ami veut me permettre, c'est le comité des impressions et non le comité des publications qui décide cela.

M. SINCLAIR (Guysborough): J'ai une observation à faire au sujet du comité des publications. J'ai déjà attiré l'attention de mon très honorable ami sur le fait qu'il a éliminé du livre bleu connu sous le nom de Compte Publics la partie très importante qui donne un tableau comparatif des dépenses de chaque département du Gouvernement pour chacune des années écoulées depuis la confédération. C'était une des plus intéressantes parties de cette publication, mais ces pages ont été supprimées cette année. J'espère qu'on les rétablira l'an prochain.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Le comité des publications n'a pas eu à s'occuper de cela plus que mon honorable ami.

M. SINCLAIR (Guysborough): Qui est responsable?

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crains beaucoup d'avoir à assumer la pleine responsabilité.

M. COPP: N'y revenez pas.

(L'amendement est rejeté.)

L'hon. M. LEMIEUX: Trop de cuisiniers (cooks) gâtent la sauce.

(L'item est adopté.)

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

SUITE DE LA DISCUSSION DES SUBSIDES

M. le PRESIDENT: Lors de la suspension de la séance, à une heure, il restait encore trois crédits à examiner: les numéros 111, 555 et 557. L'item n° 111, les chemins de fer du gouvernement, \$4,117,999, avait été laissé en suspens à la demande de l'honorable député de Westmoreland (M. Copp).

M. COPP: A titre de représentant du Nouveau-Brunswick, l'une des trois provinces maritimes, je crois de mon devoir de faire quelques observations concernant les chemins de fer nationaux canadiens, surtout cette partie du réseau que l'on désigne sous le nom de l'ancien chemin de fer Intercolonial, de Montréal à Sydney via Saint-Jean, N.-B., et Halifax, non seulement dans l'intérêt particulier de mes commettants mais dans l'intérêt de la population toute entière de la province d'où je viens.

L'opinion de la population du Nouveau-Brunswick est très prononcée en ce qui regarde les chemins de fer nationaux canadiens; or, si je me décide à faire quelques observations ici aujourd'hui, c'est à cause de l'affirmation du président du conseil d'administration devant le comité spécial sur les chemins de fer et la marine marchande de l'Etat, il y a quelques semaines, savoir que toutes les critiques qui s'élèvent contre l'administration de notre réseau national prennent leur source et finissent dans la division est. De nombreuses critiques se sont élevées, c'est vrai, et l'opinion publique est passablement montée dans les Provinces maritimes en ce qui regarde la situation de nos chemins de fer et les choses vont s'aggravant de mois en mois depuis que l'exploitation de la ligne a été presque complètement confiée au conseil d'administration des chemins de fer nationaux canadiens. Je suis donc tenu en honneur de répondre à l'assertion de M. Hanna, mais je le ferai avec calme et non pas dans un esprit de revanche. Ce monsieur a prétendu que les plaintes qui viennent de cette partie du pays sont plutôt mesquines. Eh bien! je répondrai au ministre des Chemins de fer que la députation, composée d'une cinquantaine de représentants de l'industrie, du commerce et des professions libérales, qui s'est donnée la peine de faire le voyage d'Ottawa afin d'exposer la situation au Gouvernement, n'est pas venue ici dans le but de faire valoir des griefs captieux ou pointilleux.

Ces gens ne sont pas venus ici dans le but de signaler quelques cas isolés. Ils sont venus au nombre d'une cinquantaine, représentant les plus fortes industries des Provinces maritimes, afin d'exposer clairement leurs griefs, et je manquerais donc à mon devoir si je ne profitais pas de la circonstance pour réaffirmer et appuyer les arguments qu'ils ont fait valoir auprès du Gouvernement l'autre jour. La population des Provinces maritimes se rend compte qu'elle se trouve dans une situation déplorable du fait que nous n'avons pas de ministre pour représenter nos intérêts dans les conseils de la nation. Bien que je rende au très honorable premier ministre la justice qui lui est due pour avoir appelé certains représentants des Provinces maritimes à faire partie de son cabinet, j'avais caressé l'espoir, je dois l'avouer, que ces ministres s'efforceraient d'employer l'influence qu'ils peuvent avoir auprès du Gouvernement afin de le décider à accorder au moins quelques-unes des justes demandes des Provinces maritimes, s'il n'est pas possible de les accorder toutes. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur ce sujet, car si je devais exposer la question sous ses aspects, cela me prendrait peut-être beaucoup de temps; et j'ai déjà traité cette question plus ou moins longuement en différentes occasions de ma courte carrière parlementaire. Ceux qui m'ont précédé ici comme représentants de la région d'où je viens, ont aussi exposé nos principaux griefs dans les colonnes du *hansard*, de sorte qu'il est inutile pour moi de revenir sur tous les détails. La population des Provinces maritimes croit avec raison que le chemin de fer Intercolonial fut construit pour compléter l'entente faite lors de la Confédération afin de vaincre les répugnances des Provinces maritimes à se joindre au reste du Canada. Les hommes d'Etat des Provinces maritimes, à cette époque, ne voyaient pas d'un bon œil le projet de la Confédération. Or, le plus fort argument que l'on fit valoir afin de le décider à faire cause commune avec les autres provinces, ce fut la promesse de construire un chemin de fer pour les relier avec les centres commerciaux du Haut Canada de façon à leur assurer un service de transport à bon marché par voie ferrée.

A cette époque, les Etats de la Nouvelle-Angleterre constituaient le débouché naturel pour nos produits. Or, dès que les Provinces maritimes furent entrées dans la Confédération, elles furent liées, cela va sans dire, par les tarifs douaniers existant entre le Canada en général et les Etats-

Unis, de sorte que les portes du marché de la Nouvelle-Angleterre nous furent fermées. Ce marché nous convenait très bien parce que le transport par eau coûtait relativement peu. Du moment qu'il nous était fermé, il devenait évident, comme l'ont fait remarquer l'autre jour certains députés, qu'à moins d'avoir un service de transport à prix raisonnable des Provinces maritimes à Montréal, Toronto, et des provinces de l'Ouest, plus tard, l'entrée des Provinces maritimes dans la Confédération serait indubitablement préjudiciable à leurs intérêts. Or, je tiens à dire au ministre des Chemins de fer que les tarifs de transport imposés aux produits des Provinces maritimes, paralysent complètement le commerce de ces provinces, et, à moins que le Gouvernement n'apporte quelque remède à la situation les intérêts commerciaux de cette partie de notre grand Dominion seront sérieusement compromis. Grâce au travail, à l'énergie, au courage et à la persévérance dont ils ont fait preuve, les hommes d'affaires des Provinces maritimes ont développé au cours du dernier demi-siècle un commerce important dans l'est du pays et je crains que ces tarifs excessifs de transport découragent l'initiative de ces hommes d'affaires et paralysent l'effort industriel. Ces tarifs élevés constituent une injustice non seulement pour les gens des Province maritimes, mais pour le pays tout entier, car aussi sûrement que le soleil se lève à l'Orient et se couche à l'Occident, si les affaires souffrent dans une partie du pays toutes les autres régions s'en ressentiront. A moins que les Provinces maritimes obtiennent un service de transport à bon marché pour leurs produits, notre commerce ne saurait se développer; le trafic restera stagnant et nos jeunes gens seront forcés de chercher d'autres champs d'activité. Quand il a comparu devant le comité parlementaire, M. Hanna s'est permis de critiquer l'attitude non seulement des députés à la Chambre des communes, mais de tous les gens apparemment qui ne sont pas satisfaits de la question de nos chemins de fer d'Etat. Je me permettrai de lui faire observer, dans un sentiment de bienveillance, qu'au lieu de critiquer ceux qui trouvent à redire avec raison contre les méthodes d'exploitation de nos chemins de fer nationaux, il ferait bien mieux, de concert avec ses collègues du conseil de direction, de travailler à rendre notre réseau national plus populaire en donnant un meilleur service aux

populations qu'il dessert. Il s'agit en somme d'une question d'affaires. Les chemins de fer nationaux canadiens existent pour transporter du fret et des voyageurs; or à moins qu'ils puissent offrir des avantages suffisants au public, celui-ci ne leur donnera pas sa clientèle. Il faut donc qu'ils offrent des avantages égaux à ceux de toute autre ligne bien organisée.

Quant aux délégués qui sont venus à Ottawa l'autre jour plaider leur cause auprès du Gouvernement, je ferai observer qu'ils représentaient toute la population des Provinces maritimes, et non une catégorie politique quelconque. Au nom de ces gens, j'adjure le Gouvernement d'étudier attentivement et de mûrir les réclamations qu'ils ont faites. Comme je l'ai dit, j'ai accompagné cette délégation à Ottawa. Elle n'est pas venue menacer ni même avertir, c'est un appel direct qu'elle a fait au Gouvernement, gardien des intérêts de tout le Canada. Le Gouvernement est tenu de sauvegarder tout aussi fidèlement les intérêts de populations des Provinces maritimes que ceux des citoyens de n'importe quelle autre partie du pays. Les administrateurs des chemins de fer nationaux canadiens parlent d'une manière plutôt vindicative des plaintes qui leur arrivent des Provinces maritimes. Or, je soutiens que ces critiques sont bien fondées. Outre la demande qu'ils ont faite au Gouvernement d'étudier la question des tarifs du transport des Provinces maritimes et de les fixer, les délégués ont également prié nos gouvernants de mettre à l'étude la question de savoir—et ici encore, je déclare que je suis de leur avis—s'il ne serait pas dans l'intérêt du Canada en général aussi bien que dans celui des Provinces maritimes, que l'ancien chemin de fer de l'Intercolonial, soit exploité séparément par une administration ayant son siège à Moncton, Nouveau-Brunswick, où les bureaux-chefs ont toujours été situés depuis la Confédération à venir jusqu'à deux ou trois ans passés, alors que le siège de l'administration de ce chemin de fer fut enlevé pour ainsi dire à la ville de Moncton pour être transporté en partie à Montréal, mais surtout à Toronto. Les gens des Provinces maritimes, jadis avaient l'occasion de rencontrer les administrateurs du réseau; il leur était loisible de s'adresser à eux pour le redressement de leurs griefs et le règlement de leurs affaires sans sortir des confins du Nouveau-Brunswick. L'autorité dont les administrateurs de la ligne étaient investis à cette

époque a été enlevée des Provinces maritimes.

Impossible d'obtenir de renseignements ni de faire d'affaires par l'entremise des fonctionnaires de ce chemin de fer à Moncton, il faut nous adresser à Toronto. Aucun d'eux n'est même autorisé à vendre un char de cendre, il doit en demander la permission à Toronto. L'exploitation de l'Intercolonial souffre, naturellement, de cette lacune. Rares sont ceux des hauts fonctionnaires—si toutefois on peut les appeler ainsi—qui ont débuté dans la carrière par être employés de l'Intercolonial. Parmi ceux qui ont vieilli à l'emploi de ce chemin, il n'en est pour ainsi dire pas un seul qui y occupe un poste de commandement. Je ne critique pas le personnel des hauts fonctionnaires, j'affirme seulement qu'il se compose d'hommes importés de Toronto ou empruntés au réseau du Nord-Canadien. Ils ne comprennent pas la situation, ni la population de cette région. Le ministre devrait employer son influence auprès du conseil des directeurs à obtenir que ceux qui sont employés de l'Intercolonial depuis le commencement de leur carrière soient nommés à des positions conformes à leur expérience. Au lieu de tenir compte de leur mérite et de leur valeur on les a écartés pour confier à des gens du dehors les positions qu'ils auraient dû occuper. Il est vrai qu'on a pris soin d'eux d'une autre manière, mais il aurait beaucoup mieux valu, pour cette partie du réseau national, leur assurer des positions conformes à leur grande expérience.

J'ai fait allusion, l'année dernière, à l'usage des wagons privés sur cette partie du chemin de fer. Comme je l'ai fait remarquer à l'honorable ministre, il n'est pas nécessaire d'en employer autant. On a l'air de s'occuper uniquement à en faire construire et à en attacher à chaque train-voyageurs à destination de Saint-Jean, de Newcastle, de Campbellton ou de Montréal. C'est là un luxe qui coûte évidemment trop cher. Je veux bien que les hauts fonctionnaires aient des wagons privés à leur disposition pour travailler et faire travailler les commis et les sténographes qui les accompagnent pendant qu'ils sont en route pour les fins de l'administration du chemin; mais ce n'est pas le temps d'augmenter le nombre des wagons privés, d'abord, parce que nous ne pouvons permettre d'extravagances, et ensuite parce que pareil luxe jurerait trop avec les cinq ou six cents destitutions faites par le conseil des directeurs sous prétexte d'écono-

mie. Ces nombreux employés qu'on a chassés des ateliers de l'Intercolonial et qui ne peuvent plus gagner de quoi nourrir leurs familles n'ont pas les dispositions pacifiques dont le règne est à souhaiter dans ce pays, quand, promenant leur oisiveté forcée sur la plateforme de la gare de Moncton, ils aperçoivent, à l'arrière d'un train-voyageurs à destination de Saint-Jean, un wagon privé où sont installés une couple d'individus qui auraient tout aussi bien pu voyager en Pullman. Que celui qui veut voyager en wagon privé le fasse, mais à ses dépens, il ne faut pas que le peuple soit appelé à payer lui-même le service coûteux de wagons privés pour flatter la vanité des surintendants et de leurs assistants, des chefs d'atelier et d'autres petits fonctionnaires qui, je viens de le dire, semblent avoir pour toute ambition de se promener en wagon privé aux frais du public. Les compartiments de wagon Pullman coûtent aujourd'hui trois fois plus cher que ci-devant. De Moncton à Montréal ils ne coûtent pas moins de \$24. Cependant, si ces petits fonctionnaires ne peuvent obtenir un wagon privé pour satisfaire leur ambition, ils prennent un compartiment de wagon Pullman aux frais du pays, quand nombre d'entre eux s'abstiendraient de cette dépense s'ils voyageaient à leurs propres frais.

Un autre grief c'est que ces voitures réservées se trouvent au bout des convois, et que les voyageurs ordinaires ne peuvent pas contempler de l'arrière le beau coin de pays qu'ils traversent. L'an dernier, lorsque j'ai appelé sur ce sujet l'attention du ministre, après m'avoir promis de mettre fin à cette pratique, il a ajouté que le règlement l'interdisait. La chose se fait encore et, si le règlement la défend, quelqu'un doit être en faute. Je prie de nouveau mon honorable ami de faire en sorte que les fonctionnaires du chemin de fer s'efforcent de populariser l'entreprise, au lieu de parcourir tout le pays dans des voitures réservées en toutes circonstances.

Je sais et je reconnais volontiers que le temps n'est pas bien choisi pour construire ou acquérir des chemins de fer; mais, en justice pour la province du Nouveau-Brunswick, l'Etat devrait prendre en main la ligne de Saint-Jean à Québec entre Centreville et la ville de Saint-Jean. Dans cette partie du pays, c'est la seule qui n'appartienne pas au gouvernement fédéral. Depuis deux à trois ans, nous nous sommes emparés de presque toutes les voies ferrées du Dominion, sauf le Pacifique-Canadien, et nous avons par là dégagé presque toutes

les autres provinces de leur responsabilité à l'égard des obligations qu'elles avaient garanties au montant de plusieurs millions de dollars. Si le Gouvernement a l'intention de soulager ainsi toutes les autres provinces, je déclare que le Nouveau-Brunswick devrait être traité de la même manière et que ce chemin de fer devrait faire partie du réseau de l'Etat et être exploité comme tel.

Je ne doute pas que mon honorable ami n'ait reçu du gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick une résolution que le premier ministre a proposée et que le chef de l'opposition a appuyée à la dernière session, et que la législature a adoptée d'une commune voix. Cette résolution portait qu'il était du devoir du gouvernement fédéral d'assumer le fardeau du chemin de fer de Saint-Jean à Québec comme il a assumé celui des autres voies ferrées du pays.

Je tiens aussi à appeler l'attention du ministre des Chemins de fer sur une autre question qui lui a sans doute déjà été signalée dans des requêtes d'un groupe nombreux d'habitants de mon comté qui désirent obtenir des communications par voie ferrée entre Shédiac et le cap Tourmentin. Il y a quelques années une charte a été accordée au chemin de fer de Shédiac au cap Tourmentin. Les gens de l'endroit tiennent beaucoup à l'établissement de cette ligne, et j'espère que mon honorable ami accueillera favorablement leur requête.

Pendant que je discutais la situation des chemins de fer au Nouveau-Brunswick, j'ai négligé de dire qu'un examen de la statistique prouvera que la dépense par tête pour les voies ferrées a été moindre au Nouveau-Brunswick, que dans toute autre province. Je soutiens donc que ma province a surtout droit aux plus grands égards de la part de mon honorable ami, quant aux commodités de chemin de fer.

J'ai promis que je ne retiendrais pas longtemps le comité; aussi ai-je traité très brièvement ces importantes matières. Cependant, elles sont dignes d'un examen sérieux et bienveillant de la part du ministre; elles s'imposent même à son attention, et j'espère sincèrement que j'aurai l'appui actif des autres représentants des Provinces maritimes au sujet des demandes que j'ai adressées au ministre. Nous sommes fiers des Provinces maritimes que nous pouvons considérer comme l'une des trois grandes sections du Dominion, les autres comprenant les deux grandes provinces de Québec et d'Ontario, au centre, et les vastes provinces des prairies, à l'ouest.

Leurs intérêts commerciaux sont semblables sous tous les rapports; d'un autre côté, elles se divisent aisément en trois groupes, et le seul moyen d'assurer la prospérité du Canada est d'obtenir que ces trois groupes travaillent de concert et pour le plus grand bien de tous. J'ai confiance que le ministère, ou le conseil d'administration, prendra des mesures afin de remédier sur-le-champ à l'état de choses qui règne dans les Provinces maritimes relativement aux chemins de fer, autrement, nos entreprises commerciales seront paralysées.

Je supplie de nouveau le ministre des Chemins de fer; j'invite ceux qui viennent des Provinces maritimes à appuyer les justes revendications des habitants de cette partie du pays—non pas parce que je les mets de l'avant, mais parce qu'elles ont été exposées par les cinquante délégués qui ont eu une entrevue avec le ministère, l'autre jour, au sujet de cette affaire concernant laquelle je partage leurs sentiments. J'ai confiance que le Gouvernement mettra la question à l'étude et qu'il verra de plus à faire droit aux Provinces maritimes.

M. McISAAC: Je desire signaler au ministre des Chemins de fer des griefs, des inconvénients et des embarras dont les habitants de la province que j'ai l'honneur de représenter ont à se plaindre.

C'est, en premier lieu, le quai de Georgetown, dont on ne se sert pas depuis quelque temps. C'est un ouvrage de prix sur lequel se trouve un bon entrepôt mais il est en mauvais état et les gens tiennent beaucoup à ce qu'on y fasse les réparations nécessaires, car s'il n'a guère servi ces derniers temps, on pourrait en avoir besoin à bref délai. On se plaint aussi de ce que les stations de Montague, de Cardigan et de Georgetown sont fermées trop tôt. Passons maintenant à un autre inconvénient.

J'ai reçu un grand nombre de lettres et de dépêches au sujet de l'horaire d'été pour la division orientale du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard, entre Charlottetown, Souris et Georgetown. Là, les trains de marchandises ne circulent plus que trois fois par semaine; par le passé, il y a toujours eu un service quotidien en été. Plusieurs marchands de Georgetown, de Souris et de Montague m'ont télégraphié pour me faire savoir que leur commerce sera à peu près ruiné si on ne change pas l'horaire. Je voudrais donc qu'on améliorât la situation de ce côté-là.

Et puis, il paraît qu'on est sur le point de fermer l'agence d'enregistrement de Bear-River, qui est à peu près à mi-chemin

entre Saint-Pierre et Souris, et est aussi ancienne que le chemin de fer. A cet endroit, des cultivateurs à l'aise habitent de chaque côté de la voie, et si l'agence vient à disparaître, ils n'auront probablement d'autre parti à prendre que de s'en aller ailleurs. Il n'y aurait alors plus d'agence d'enregistrement entre Saint-Pierre et Souris, soit sur un parcours d'environ vingt-cinq milles.

Mais la question qui, en matière de transport, prime toutes les autres est celle de l'élargissement du reste de la voie du chemin de fer de l'île du Prince-Edouard. C'est une entreprise qui a déjà été signalée à l'attention du ministre, auquel on a fait voir ce qu'il en coûtera vraisemblablement pour l'exécuter. Depuis qu'on a établi le service de transbordement des trains et l'on a élargi une partie de la voie, l'exportation des produits agricoles de la province s'est accrue de façon à donner une idée des avantages qui découleraient de l'élargissement du reste de la voie ferrée. Le progrès est si marqué qu'il constitue le plus fort argument qui se puisse invoquer en faveur du parachèvement de l'élargissement de cette voie ferrée. Le chemin de fer encaisserait, assure-t-on, à peu près \$81,000 de plus chaque année, si l'entreprise était poussée jusqu'au bout et qu'on ne fût plus obligé de transborder les marchandises au passage de la voie étroite à la voie à écartement normal, comme on fait à Charlottetown, à Summerside et à Borden. Une autre chose est aussi à considérer: les traverses sont déjà posées sur 60 p. 100 de la plate-forme qui est ainsi prête à recevoir la voie à écartement normal. Il n'en coûterait donc pas si cher pour parachever le travail, on calcule — et je crois qu'on ne se trompe guère — que le tout ne reviendrait pas à plus de \$600,000.

Monsieur le président, j'ai signalé les plus graves inconvénients, les plus sérieux auxquels se heurte la population de l'île du Prince-Edouard dans le domaine du transport. L'établissement, en 1918, du service d'un bac transbordeur marqua véritablement le premier pas vers la solution du problème du transport entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme. On dit qu'il sera bientôt besoin d'un second transbordeur; c'est un sujet que je ne veux pas aborder en ce moment. Si l'on élargit le reste de la voie, le second transbordeur pourra bien se faire attendre quelque temps encore. Cependant la production agricole de l'île du Prince-Edouard pour-

rait s'accroître de façon à motiver les frais d'un nouveau bac transbordeur.

A ce que je viens de dire je voudrais ajouter quelques autres observations afin de démontrer au delà de tout doute que mes commettants et la population de ma province ont incontestablement droit à l'amélioration des moyens de transport que je réclame en leur nom. Pour être la plus petite des provinces de la Confédération, l'île du Prince-Edouard n'en est pas moins, en égard à la superficie, la plus populeuse, et, proportionnellement à la population, la plus riche. C'est le jardin du golfe, la perle des mers septentrionales; c'est un pays où règnent la paix et l'abondance, un pays dont le sol fertile, que favorise un climat tempéré, donne de riches moissons et récompense généreusement l'effort industriel et intellectuel. C'est la patrie d'hommes robustes et de femmes à la mine avenante, un pays où le voyageur est le bienvenu et certain de trouver une hospitalité princière.

Dans cette province, nous ne voyons pas de gigantesques montagnes, des cataractes écumantes qui tonnent au-dessus de majestueuses architraves, mais de tous côtés nous trouvons des scènes pastorales calmes et paisibles qui nous reposent. C'est une terre de ruisseaux qui bondissent avec des reflets de perles, de rivières rapides et de baies sinueuses. Ici les chaleurs de l'été sont tempérées par les brises salines qu'exhalent le Saint-Laurent ou le détroit de Northumberland moutonneux et qui mettent les couleurs de la santé sur les joues de nos jeunes gens et de nos jeunes filles. Pour admirer notre province dans toute sa splendeur, c'est l'été qu'il faut la visiter, lorsque les prés sont revêtus de leur riche manteau d'émeraude, lorsque les épis d'or sont sur le point d'être abattus par la faux luisante et que les arbres sont chargés de fruits succulent. Là, les semeurs peuvent se reposer et se récupérer; las, les surmenés retrouvent vite leur vigueur physique et intellectuelle.

Il n'est pas rare que ceux qui cherchent la santé et le repos parcourent de longues distances et dépensent des sommes considérables absolument disproportionnées au lieu qu'ils en retirent. Mais dans cette province d'accès facile se trouve un paradis terrestre où pour un prix modique, on peut trouver plus d'avantages que dans n'importe quelle autre villégiature. Les bains de mer, le yachting, la chasse, la pêche et autres espèces d'amusements sont des plus variés et des plus abondants. Ceux qui pré-

[M. McIsaac.]

fèrent les mois plus avancés de l'année, lorsque l'ombre est moins rare et que les feuilles des érables ont pris leurs teintes automnales trouveront dans ce pays des distractions aussi agréables. Je suis porté à croire que, si mon excellent ami, le ministre des Finances, sir Henry Drayton; visitait de nouveau notre province, à cette saison, et dégustait nos délicieux bivalves, son cœur s'attendrirait et il dénouerait les cordons de la bourse fédérale en plaçant à la disposition du ministre des Chemins de fer les fonds nécessaires aux améliorations des transports que je demande instamment.

Si le Gouvernement veut émettre des obligations aux habitants de l'île du Prince-Edouard et leur emprunter l'argent voulu, je suis sûr que, en moins de vingt-quatre heures, il aura tout ce qu'il lui faut pour compléter ces améliorations. Donc, si le ministre des Finances et le ministre des Chemins de fer visitent l'île du Prince-Edouard, un peu plus tard, peut-être, lorsque notre province sera dans tout son éclat, ils seront tellement impressionnés que notre cause sera gagnée et que nous n'aurons plus besoin de plaider en faveur de ces indispensables améliorations de moyens de transport.

M. SINCLAIR (Queen): Je regrette que cet article n'ait pas été présenté plus tôt afin que les questions relatives aux moyens de transport dans l'Est eussent pu être discutées plus à fond devant le comité. Je ne veux pas, à cette heure, retarder inutilement le comité. Je prends la parole uniquement pour appuyer les observations de l'honorable député de Westmoreland (M. Copp) et de l'honorable député de King (M. McIsaac) afin d'appeler l'attention du ministère sur la situation de l'est du Canada et surtout de l'île du Prince-Edouard touchant nos moyens de transport.

Je ne répéterai pas ce que l'on a dit durant la session. L'affaire a été exposée clairement au ministre par des délégations de la Chambre de commerce et aussi par d'honorable membres de cette Chambre. J'ai déjà eu moi-même l'occasion d'inclure un état au hansard. Je prie simplement le ministre de donner son attention à ce sujet et de se rendre l'année prochaine, à notre demande, relative à l'achèvement de la standardisation du chemin de fer.

En traitant cette question, j'ajouterai que le retard apporté à ce travail nuit au progrès de l'île du Prince-Edouard. En 1909-1910, comme se rappelle l'honorable député de Queen-et-Shelburne (M.

Fielding), on a commencé les améliorations des chemins de fer de l'île du Prince-Edouard. Un embranchement a été construit à Murray-Harbour. Cette entreprise devait être suivie par l'embranchement de la nouvelle division de New-London. Même le marché avait été fait. Ce sont nos meilleurs régions qui sont éloignées des chemins de fer. Quand la standardisation du chemin de fer a été entreprise, ce travail de progrès a été suspendu jusqu'à ce que la ligne eût la largeur réglementaire. Ces régions espèrent que le travail sera fait.

J'ai eu l'honneur, il y a un an, de présenter au ministre des Chemins de fer par l'intermédiaire du Gouverneur en conseil une requête d'une autre partie de la province demandant un changement dans le service actuel sur l'embranchement qui va de Mount-Stewart à Georgetown. D'après les arrangements actuels le train vient par le côté nord de la rivière en faisant un grand détour et se trouve à doubler le service de Souris. Les habitants demandent—et je pense que c'est une proposition avantageuse pour le chemin de fer—de bifurquer cette ligne au croisement de Birt, de construire environ une vingtaine de milles de ligne nouvelle à travers une bonne région plane et agricole jusqu'à Mount-Herbert et d'atteindre Charlottetown en traversant le pont, par le chemin de fer de Murray-Harbour.

Ce sera une économie de distance, de temps et de frais d'exploitation, tout en contribuant largement au développement d'une des plus belles régions de l'est canadien, traversant le Montague, Fort-Augustus et le lot n° 48, dans le district de l'île du Prince-Edouard. Je recommande cette question à l'attention du ministre. Ce développement que demandent nos gens a été retardé parce que la régularisation n'était pas complète. Je sais que le ministre des Chemins de fer est favorable à notre requête; je sais qu'il est disposé à continuer les travaux, et que, si le ministre des Finances veut bien y coopérer, nous pouvons nous attendre à de bons résultats au cours de l'été. Je compte donc sur le ministre pour y voir.

M. SINCLAIR (Guysborough): Je n'oublie pas, monsieur l'Orateur, votre avis au sujet du peu de temps qui nous reste, aussi ne ferai-je part de mes observations que très brièvement. Je tiens à m'unir aux honorables députés qui m'ont précédé en appuyant les réclamations des Provinces maritimes pour l'amélioration de nos moyens de transport. Une nombreuse délé-

gation de nos hommes d'affaires est venue, ces jours derniers, insister auprès du Gouvernement sur ces demandes. Cette question est de grande importance, à l'heure actuelle, pour les Provinces maritimes. Je sou mets, monsieur l'Orateur, qu'il faudrait se rendre aux instances de ces provinces au sujet des gros articles de transport. La délégation a rappelé au Gouvernement l'histoire de l'Intercolonial, l'on a dit que celui-ci avait été construit pour donner suite aux conditions de la confédération; qu'au moment de la confédération, les Provinces maritimes faisaient affaires avec les Etats de la Nouvelle-Angleterre; que la géographie s'opposait au commerce projeté avec les régions centrales des provinces septentrionales et que la construction de l'Intercolonial avait eu pour objet d'aider aux Provinces maritimes à commercer avec les autres parties du Dominion. Cependant, si les taux sont trop élevés pour que ces gens puissent transporter jusqu'aux provinces septentrionales le charbon, l'acier, le bois de construction et le poisson, qui sont leurs principaux articles de commerce, l'avantage commercial de l'Intercolonial pour les Provinces maritimes, en serait considérablement diminué. J'abonde donc dans le sens de ce qui a été dit à ce sujet, et j'insiste auprès du Gouvernement sur la vive nécessité de donner sa meilleur attention à cette question aussitôt que possible.

Je désirerais aussi appeler l'attention de la Chambre sur le fait que nous nous proposons, par cet item de crédit, de voter \$4,117,994 pour construction et améliorations. On ne nous dit pas où cet argent sera dépensé. J'insiste, à ce propos, sur les réclamations de mes commettants au sujet d'un embranchement de chemin de fer. Le ministre des Chemins de fer connaît très bien la situation dans cette partie du pays. J'ai souvent appelé son attention sur la question. Un embranchement dans ladite région servirait à deux objets: il soulagerait l'encombrement sur l'Intercolonial dans le district oriental de la Nouvelle-Ecosse, en même temps qu'il contribuerait au développement d'une région très importante du comté de Guysborough et de l'est du comté de Pictou. Il y a dix ans, tous admettaient les droits de cette partie du Canada. Mon très honorable ami de King (sir Robert Borden) nous a fait l'honneur, peu de temps avant de devenir premier ministre, de visiter notre collège électoral, et ses amis qui le reçurent alors, ont compris de lui que s'il était de nouveau porté au pouvoir il construirait cet embranchement. Je répète que l'on reconnaissait alors les droits de cette région. Le

Gouvernement a fait faire un arpentage, il a choisi l'emplacement d'une voie ferrée, et il a voté un million pour les travaux. Au prix de \$100,000, il achetait douze milles de voies ferrées déjà construits, pour faire partie de l'embranchement. Mais le projet en resta là. Dix années se sont écoulées depuis, et rien n'a été fait. Je dois dire qu'il n'y a pas de cas aussi urgent dans tout le Canada. Il y a quelque 40,000 personnes intéressées dans la construction de cet embranchement. C'est une des plus anciennes régions canadiennes; et Canso est une des plus anciennes villes canadiennes. Lorsque Halifax était une forêt, Canso était le siège du gouvernement. Les gens de l'endroit ont contribué leur bonne part au développement du Dominion, durant cette dernière moitié du siècle, mais, jusqu'à ce moment, ils sont isolés de toute communication par chemin de fer. Le seul moyen de transport qu'ils pourraient avoir serait un embranchement de l'Intercolonial.

A l'heure présente, vu l'état de nos finances publiques, je ne demanderais pas la dépense d'une forte somme de deniers publics, si je ne voyais le Gouvernement demander le vote de ces millions pour des fins quelconques de construction et d'amélioration. J'ignore où le Gouvernement se propose de construire ces nouvelles lignes, mais j'affirme que si un endroit du Canada en a besoin, c'est le comté que j'ai l'honneur de représenter. Voilà des années que l'on ne tient aucun compte de nos instances à cet effet, que l'on méconnaît l'équité et la justice. Je le répète, le parlement a voté les fonds; mais ce n'est pas pour des fins d'utilité, ni pour économiser, mais c'est surtout pour des motifs de partisanerie et de politique, que le projet fut abandonné. Le ministre des Chemins de fer est de mes amis, et je veux lui faire appel. Au conseil des ministres, lorsqu'il s'agira de décider quel emploi il faudra faire de ces 4 millions, je le prie d'exposer le cruel besoin où se trouve la population du comté de Guysborough, et de faire valoir leur cause auprès du cabinet. Il est au courant de la situation. Il sait bien que ce que je demande n'est que simple justice. Je le répète, et très catégoriquement, s'il y a lieu de dépenser en vue de la construction d'embranchements de chemin de fer, au Canada, le comté de Guysborough doit être le premier à bénéficier d'une telle dépense.

M. TURGEON: Monsieur l'Orateur, puisque déjà, en maintes occasions, j'ai exprimé des vues, et fait des propositions

[M. Sinclair (Guysborough).]

semblables à celles des honorables députés préopinants, sur cette question des besoins du chemin de fer Intercolonial, je me bornerai pour le moment à endosser leurs paroles.

L'honorable ministre des Chemins de fer a déjà accédé à des demandes d'améliorations importantes que je lui ai faites pour mon comté. Comme je tiens à ce qu'il laisse, quelque part, au Canada, un bon souvenir de son passage au ministère, je l'assure que les Provinces maritimes sont une contrée de gratitude autant que de sollicitude. Tout ce qu'il fera pour elle sera hautement apprécié.

L'hon. M. REID: Un mot de réponse aux honorables députés qui viennent de parler. A l'égard des observations de mon honorable ami de Westmoreland (M. Copp), je déclare que j'étais au comité quand le président Hanna déclara que les seuls reproches contre le réseau de l'Etat venaient de la région située à l'est de Montréal. J'ai regretté qu'il ait laissé échapper cette parole; il aurait mieux valu qu'il n'eût pas parlé ainsi; car des observations de ce genre ne favorisent pas la bonne entente. J'étais aussi présent lorsqu'une délégation très nombreuse et très bien composée est venue ici à propos du chemin de fer Intercolonial. L'honorable député se rappellera qu'entre autres choses, elle se plaignit de ce que le bureau chef du réseau de l'Etat fût à Toronto, ou de ce qu'il fallût en tout cas, adresser toutes réclamations à Toronto, au lieu de Moncton, comme c'était la règle dans le passé. Elle se plaignit aussi de l'élévation du tarif-marchandises et de l'absence d'un gérant à Moncton; enfin, du contrôle exercé par la commission des chemins de fer sur ce tarif comme sur celui de tous autres chemins de fer. Elle parla de la nationalisation du chemin de fer de la vallée du Saint-Jean. Et d'autres questions encore. Je fus très frappé, je dois le dire, de l'importance des vues exprimées par plusieurs de ses membres. Le premier ministre le fut aussi, a-t-il dit. Il promit que le Gouvernement considérerait tout cela, à brève échéance. L'honorable député ne s'attendra donc pas à plus de renseignements de ma part, aujourd'hui. Je puis, toutefois, l'assurer que le ministre aura égard aussitôt que possible à ces instances de la délégation.

Je désire maintenant me référer aux paroles des honorables députés de l'île du Prince-Edouard sur la fermeture de la gare de Bear River par suite de modifications au service quotidien, une partie du

service de la voie devenant tri-hebdomadaire au lieu d'hebdomadaire. Ces matières étant de pure exploitation, j'en saisisrai immédiatement le conseil, en le priant de les étudier tout de suite et de reconsidérer si c'est possible, la décision déjà prise, ou sur le point d'être prise. Quant au peu de largeur de la voie, je regrette que, cette année le Gouvernement ne voit pas jour de donner à la voie la largeur normale, mais on a cru que l'état des finances du pays ne nous permettrait pas d'exécuter, cette année, les travaux requis à cette fin. Quoiqu'il en soit, l'an prochain, nous profiterons de la délibération de ces crédits pour nous occuper alors de la question. J'espère que nous pouvons en arriver à une conclusion favorable au projet, et, sinon mener l'entreprise, à bonne fin, du moins en exécuter une partie.

Pour terminer, je dirai que toutes ces questions vont être étudiées par mon ministère et par le Gouvernement aussitôt que possible.

M. SINCLAIR (Guysboroug): Que va-t-on faire au sujet de l'embranchement de Guysborough?

L'hon. M. REID: J'aurais aimé à inclure quelque chose dans les crédits pour cet embranchement, mais je regrette beaucoup de n'avoir pu le faire. Je pense que l'honorable député devra attendre à la prochaine session.

M. ROBB: En 1918, la commission des chemins de fer nationaux canadiens envoya en France une certaine quantité de rails, pour les fins de la guerre. Combien de milles de rails ont été ainsi transportés et les a-t-on payés au gouvernement canadien?

L'hon. M. REID: On a défait cinq cent milles de rails, dont trois cents sur le Transcontinental, de Moncton à Winnipeg, et deux cents sur le Grand-Tronc-Pacifique, dans la section des montagnes. Ces rails furent expédiés en France et toutes les dépenses incidentes furent payées par le gouvernement anglais. La balance nous est due, et ne nous a pas encore été payée.

M. ROBB: Qu'est-ce que le ministre entend par les dépenses incidentes? Veut-il dire le coût du transport de ces rails, sans tenir compte du coût des rails eux-mêmes?

L'on. M. REID: Les rails n'ont pas encore été payés.

L'on. M. FIELDING: Le ministre voudrait-il me dire ce que l'on a fait au sujet

de certaines réclamations que je lui ai soumise, au sujet de feux dans le comté de Shelburne?

L'hon. M. REID: Cette réclamation a été faite par un monsieur MacMillan, pour des dommages causés par le feu. Elle n'a pas encore été payée. Le dossier indique qu'il s'est échangé de la correspondance à ce sujet jusqu'au 7 mai de cette année. La direction du chemin de fer prétend que les preuves ne sont pas suffisantes pour justifier le paiement de cette réclamation. On n'a soumis que des preuves de circonstances jusqu'à présent et l'avocat consulté n'a pas cru devoir régler l'affaire; c'est tout ce que je peux dire à l'heure actuelle.

L'hon. M. FIELDING: J'étais sous l'impression qu'on n'avait pas nié la justice de la réclamation, mais que la compagnie du chemin de fer—en théorie, c'est encore une compagnie—ne pouvait pas payer plus de \$5,000. Je crois que l'on m'a représenté qu'elle était prête à déposer \$5,000 en cour et à laisser la décision au tribunal. Je comprends qu'il n'est pas facile d'entrer dans les détails en ce moment. J'aimerais aussi à demander des renseignements au ministre au sujet d'une question qui a été soulevée à la fin de la dernière session, concernant l'achat du chemin de fer de Lotbinière et Mégantic. On a dit que le Gouvernement avait convenu de payer \$330,000. Le ministre me dit alors que ce montant n'avait pas encore été payé et, qu'avant de le payer, le Gouvernement ferait une enquête pour s'assurer s'il était justifiable de le payer. Quel rapport le ministre a-t-il eu à ce sujet?

L'hon. M. REID: Mon sous-ministre était ici quand la question fut posée, et je lui donnai des instructions de l'étudier. Il m'assura que nous étions parfaitement justifiables de payer ce montant, qu'il considérerait comme la juste valeur.

L'hon. M. FIELDING: L'argent a été payé?

L'hon. M. REID: Oui.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a pas eu de jugement de la cour d'échiquier?

L'hon. M. REID: Non.

L'hon. M. FIELDING: Il n'y a évidemment pas eu de rapport des officiers du département. On se demande sur quelle base l'on a bien pu décider que le prix était juste.

M. MORPHY: J'aimerais à faire remarquer au ministre qu'il n'y a aucune cor-

respondance des trains, dans l'heure d'arrivée à Toronto, du train du chemin de fer national qui part d'Ottawa le soir. Les trains du Grand-Tronc à destination de l'ouest d'Ontario partent quelque temps avant l'arrivée du train d'Ottawa. Les passagers pour l'ouest d'Ontario sont ainsi obligés de perdre une journée, parce qu'on n'a pris aucune mesure pour assurer la correspondance des trains. La simple mention de cette affaire dans le hansard de la Chambre devrait venir à la connaissance de la direction des chemins de fer nationaux, qui devrait y remédier.

M. McKENZIE: J'ai reçu des rapports au sujet de la condition des clôtures de la section de l'Intercolonial de Point Tupper à Sydney. On dit que les clôtures de ces 90 milles de ligne sont en ruines et il y a danger que les animaux des cultivateurs se fassent tuer par les trains.

J'ai confiance que le ministre portera cette affaire à l'attention des autorités compétentes et que l'on agira.

L'hon. M. REID: Je m'en occuperai.

L'hon. MACKENZIE KING: Je remarque en parcourant le hansard que le ministre a dit hier soir, à propos de quelques-uns de ces item, que le premier ministre et moi avions convenu qu'ils seraient adoptés. Mon honorable ami a dû être mal renseigné. Le premier ministre ne m'a jamais parlé des estimés, ni lui en ai-je parlé. Il n'y a eu aucune entente d'aucune sorte entre nous.

L'hon. M. REID: J'avais compris en causant avec le premier ministre que les item non contentieux devaient être adoptés et j'étais sous l'impression qu'il y avait eu entente à ce sujet avec le chef de l'opposition. J'accepte cependant la déclaration de mon honorable ami. J'étais dans l'erreur et je lui en fais mes excuses.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER : Vous avez fait adopter les item.

M. DECHENE: L'on m'a fait remarquer il y a quelques jours, que les trains de fret allant à l'est ou à l'ouest sont obligés de garder la voie principale trois ou quatre heures durant, à Montmagny, faute de commodités suffisantes pour les marchandises. La ligne principale donne sur le dépôt à marchandises. Chaque fois qu'un convoi de voyageurs arrive, il faut que le convoi de fret se gare sur la voie d'évitement pour revenir ensuite sur la voie principale. De là délai de trois à quatre heures quelquefois. La compagnie des ma-

[M. Morphy.]

chines agricoles de Montmagny expédie en moyenne huit à dix chars de fret par jour et elle en reçoit ainsi une quantité considérable. Le besoin de commodités convenables est donc urgent et si le dépôt était construit cette année le long de la voie d'évitement, ce serait une bonne économie de temps et d'argent à cet endroit. Le retard ainsi occasionné aux convois de fret représente une assez grosse perte d'argent. J'y attire l'attention du ministre et j'espère qu'il s'en occupera.

L'hon. M. REID: Je m'en occuperai.

(L'article est adopté.)

Montant requis pour payer la compagnie du parc Saint-Charles, limitée, pour un terrain occupé par la commission du port de Québec, conformément à la sentence de l'arbitre, subséquentement confirmée par la cour supérieure, en faveur de la demanderesse, \$60,000.

L'hon. M. LEMIEUX: Je m'oppose à cet item. Voici un autre escamotage injustifiable. C'est une affaire scandaleuse et dans son propre intérêt, mon honorable ami le ministre des Finances ne devrait pas insister pour l'adoption de cet item. Je me rappelle ce mot d'un vieux cynique en vedette dans la vie publique il y a quelques années, qui disait que si parfois il avait acheté des votes, il avait du moins la satisfaction de les avoir payés avec l'argent du peuple. Cet item tend à remplir les promesses faites durant une élection qui vient d'avoir lieu. Les intéressés dans cet escamotage ont figuré au premier plan dans l'élection récente de Yamaska. On se rappellera que j'ai fourni au Gouvernement l'occasion de se ressaisir au sujet d'un crédit de même nature, il y a quelques années. Le ministre des Travaux publics (M. Carvell) soumit au Parlement un item de \$223,000 pour une spéculation de terrain dans le voisinage même de ce parc. J'attirai aussitôt l'attention du ministre des Finances et de M. Carvell sur l'inconvenance de cette demande ou de cet assaut sur le trésor public et M. Carvell fit réexaminer l'affaire avec le résultat qu'au lieu d'avoir à payer \$223,000 d'après un arbitrage, la cour suprême déclara que le trésor public ne devait, en chiffres ronds, que \$25,000. De sorte que je puis dire que j'ai sauvé \$200,000 au pays dans cette transaction. Je dis maintenant au Gouvernement — et j'avertis le premier ministre et le ministre des Finances — que cet item est en tout semblable à celui que je viens de mentionner. Le comité se souviendra que la cause avait été portée en cour d'Echiquier et que le juge en rendant

sa décision avait déclaré qu'il se croyait obligé d'accorder la somme de \$225,000, en chiffres ronds, parce qu'il n'avait pas pu trouver de témoins pour contredire les témoignages des estimateurs. Quelques spéculateurs s'étaient mis ensemble pour faire leur cause et obtenir du trésor fédéral la somme de \$225,000. Je fus tancé alors, à cause de mon attitude en Chambre sur cette question parce que, disait-on, c'était bien mal de la part d'un homme comme M. Lemieux de s'occuper d'une petite affaire de \$225,000 lorsque le Gouvernement était disposé à payer.

Néanmoins, à la suite de la publicité donnée à la question, le ministre de la Justice a été obligé de renvoyer de nouveau le cas à la cour d'échiquier. On entendit de nouveaux témoins. La sentence arbitrale fut réduite de \$225,000 à environ \$23,000 et la cour suprême l'a confirmée il y a environ dix jours. Je déclare au Gouvernement que ce n'est rien moins qu'un scandale de venir demander à la dernière minute de la session une autre somme de \$60,000 pour la donner à quelques spéculateurs. Quelle explication donne-t-on? On dit que le montant est nécessaire pour payer la Park St. Charles Co., Limited. De qui se compose-t-elle? De trois ou quatre partisans du ministre des Postes, me dit-on. On les a vus dans la dernière élection d'Yamaska. C'étaient les interrupteurs de mon honorable ami de Québec-Est à La-Baie-du-Febvre. Je répète que si ce montant est voté par le Parlement, c'est pour racheter les promesses faites à ces citoyens afin d'aider à gagner l'élection d'Yamaska. C'est un scandale et je suis surpris de voir ce montant porté au budget à la toute dernière minute. Avant tout, comment se fait-il que le commission du port de Québec réclame au Gouvernement le paiement d'un terrain qu'elle occupe elle-même dans ce parc Saint-Charles? La commission du port de Québec est une corporation; chaque année le Parlement lui fait des avances pour payer l'intérêt de ce qu'elle doit. On ne lui demande pas de rembourser le capital qu'elle a emprunté au gouvernement du Dominion; elle ne paie pas d'intérêt sur le capital qu'elle a emprunté et maintenant on demande au Parlement de payer pour l'occupation d'une certaine étendue de terrain de la Park St. Charles Co. Je connais un peu la ville de Québec et le parc Saint-Charles est absolument en dehors de la ville, de l'autre côté de la rivière Saint-Charles. Il ne fait pas partie du port de Québec et je déclare qu'avant de voter un

rouge liard de ce crédit, je resterai ici deux jours s'il le faut.

M. BUREAU: Très bien, très bien; nous aussi, samedi et dimanche.

L'hon. M. LEMIEUX: Pourquoi le gouvernement fédéral paie-t-il cette réclamation contre la commission du port de Québec? Quelle justification le trésor a-t-il pour payer la dette de la commission du port de Québec en raison de l'occupation du terrain du parc Saint-Charles? Deuxièmement, on dit qu'il y a eu un arbitrage. Qui étaient les personnes nommées pour cet arbitrage? Le Gouvernement y a-t-il été partie? Le Gouvernement s'est-il fait représenter par son avocat? La cour supérieure a rendu un jugement? Est-ce une cour de dernier ressort?

Le très hon. M. DOHERTY: Le jugement a été rendu par la cour supérieure, confirmé par la cour d'appel et confirmé par la cour suprême.

L'hon. M. LEMIEUX: Il y a quelque chose de mystérieux à ce sujet. Cet item dit:

Montant requis pour payer la Park St. Charles Company, Limited, pour un terrain occupé par la commission du port de Québec, après un verdict de l'arbitre confirmé plus tard par la cour supérieure en faveur de la compagnie plaignante.

On ne dit pas que le verdict a été confirmé par la cour d'appel et la cour suprême et dans tous les cas, nous avons le droit de savoir si les contribuables ont été représentés dans toutes les cours. Quand la cour suprême a-t-elle rendu ce jugement?

Le très hon. M. DOHERTY: Le 21 juin 1920.

L'hon. M. LEMIEUX: Le département de la Justice a-t-il fait appel de ce jugement?

Le très hon. M. DOHERTY: Non. Un avocat très éminent nous a avisés de ne pas aller en cour suprême et alors quand la cour eut confirmé le jugement on nous a dit qu'il était inutile d'aller plus loin. Je ne pense pas que l'honorable député ait...

L'hon. M. LEMIEUX: Mon très honorable ami veut-il me permettre. Il dit que le Gouvernement a été avisé de ne pas appeler du jugement. Il se souviendra que dans la cause Bélanger que j'ai citée il y a un moment, l'avocat employé par le département a conseillé que l'appel n'ait lieu que pour un montant de \$20,000 ou \$22,000, mais les juges de la cour suprême furent tellement renversés par cette déclara-

tion, qu'ils ajournèrent les plaidoyers et demandèrent à mon très honorable ami d'envoyer M. Newcombe pour représenter le peuple canadien devant cette cour. Il en résulta une réduction du montant de \$200,000 à \$25,000. J'en appelle au bon sens, je dirai plutôt au patriotisme des membres des deux côtés de la Chambre. Les demandeurs peuvent attendre quelques mois. Le Parlement siégera encore et quand il connaîtra clairement tous les faits, nous serons en état de juger entre le Gouvernement et les demandeurs.

Mais je dis qu'il y a quelque chose de mystérieux en toute cette affaire et, d'après mes renseignements, quelque chose de scandaleux. Maintenant, monsieur le président, je lirai une courte citation, pour faire réfléchir mon très honorable ami le premier ministre. Il s'agit d'un article qui a paru dans une revue sous le titre suivant: "Le gaspillage des deniers publics." Il s'applique avec une force particulière à la présente dépense, car nous avons voté des millions de l'argent du peuple en ces derniers jours et il doit y avoir une limite à la capacité des contribuables canadiens de payer des impôts.

Voici l'article:

Le prochain soulèvement de l'opinion publique portera sans contredit contre les dépenses insensées des deniers publics et les taxes écrasantes qui en sont la conséquence. La guerre engendre le mépris de l'économie. On dépense des milliards sans songer aux goussets de ceux qui sont obligés de fournir les fonds. A la conclusion de la paix, les Etats-Unis dépensaient plus d'argent que n'importe quel autre pays belligérant. On éprouvait une sorte de fierté à la vue des sommes énormes que nous jetions dans le gouffre. Le public a acquitté sans murmures ni protestations des impôts d'un poids sans précédent.

Cependant, le temps est arrivé de mettre un terme à la dépense insensée de l'argent du peuple. Ceux qui ont la garde du trésor fédéral doivent se dégriser. L'ardeur patriotique qu'avait fait naître la guerre s'est calmée. Nous sommes à l'aube froide et grise du lendemain de l'orgie. On commence à trouver très lourd le fardeau de la cherté de la vie. Et par-dessus le marché, il faut faire face à des impôts cruellement onéreux. Les politiciens, règle générale, ne s'occupent guère de pratiquer l'économie; ils ont au contraire un faible pour les grosses dépenses. Plus le "saloir" est spacieux et plus ils sont heureux. L'opinion publique est arrivée au point d'ébullition, à moins qu'on n'établisse clairement que nos gouvernants tentent des efforts énergiques afin de mettre un terme aux méthodes ruineuses et de ramener les impôts au plus faible minimum possible. Les objets nécessaires à la vie ne se détailleraient pas aux prix excessifs auxquels ils se vendent aujourd'hui si les exactions que le Gouvernement impose sous le couvert des taxes n'étaient pas aussi onéreuses. Chaque milliard que dépense le Gouvernement signifie l'addition d'un nouveau milliard aux frais du commerce.—*Forbes Magazine*.

[L'hon. M. Lemieux.]

J'affirme donc, monsieur le président, que cette somme n'est pas due. Je suis au fait de la valeur des terrains aux environs de ce parc et le Gouvernement se joue de la bonne foi de ses amis quand il leur demande d'approuver cette réclamation dans les dernières heures de la session. La vérité vraie, c'est que le Gouvernement demande au pays d'acquitter les dettes encourues dans l'élection partielle d'Yamaska, puisque les gens qui sont au fond de cet escamotage sont ceux-là mêmes qui ont été envoyés dans le comté pour interrompre mon honorable ami de Québec-Est et solliciter les suffrages par tout le comté, conduits dans de magnifiques automobiles. Quand il devrait rester ici quelques jours de plus, je ne laisserai pas passer cet escamotage, car ce n'est pas autre chose que cela. J'appuie les revendications de la ville de Québec, d'habitude. Cependant, à titre de contribuable et de représentant du peuple, je proteste contre tout vol de grand chemin, peu importe où il se commette.

Le très hon. M. DOHERTY: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prendre inutilement le temps de la Chambre afin de discuter s'il serait avantageux ou non de remettre à plus tard le règlement de cette affaire; je tiens toutefois à exposer devant le comité les simples faits tels qu'ils ont été établis par les dossiers de trois cours de justice, afin de remettre les choses au point. J'ose espérer qu'après cela, l'honorable député se rendra compte que, le débat qu'il a soulevé touchant ce prétendu "escamotage" n'a rien à voir avec la question en délibération, puisqu'elle a trait uniquement à la situation dans laquelle se trouvent la commission du port de Québec et le gouvernement du Canada à l'heure actuelle. Pour revenir à l'histoire de la cause, la commission du port de Québec—et personne ne contredit ce fait— a pris possession d'un terrain appartenant à la compagnie du parc Saint-Charles ou qu'elle réclame comme étant sa propriété.

L'hon. M. LEMIEUX: A quelle distance du port se trouvent ces terrains?

Le très hon. M. DOHERTY: Ils sont si près du port, si j'ai bien compris, qu'ils constituent surtout, sinon entièrement, des lots de grève. Or, la compagnie intenta des poursuites contre la commission du port afin de recouvrer le prix de la propriété. Après que le procès eut été entamé, un arrangement formel fut conclu entre les parties à l'effet de soumettre la

question à l'arbitrage. L'arbitre choisi fut M. Cyrias Pelletier, juge en retraite de la cour supérieure.

L'hon. M. LEMIEUX: Le Gouvernement était-il représenté devant cette commission d'arbitrage?

Le très hon. M. DOHERTY: La commission du port l'était. Les frais des différentes procédures—si je m'en rappelle bien—furent acquittés par le Gouvernement. Les procédures en arbitrage se poursuivirent; l'arbitre rendit sa décision.

L'hon. M. LEMIEUX: Un seul arbitre?

Le très hon. M. DOHERTY: Parfaitement; un juge en retraite, M. Cyrias Pelletier.

L'hon. M. LEMIEUX: Le Gouvernement n'était pas représenté, mais la commission du port l'était.

Le très hon. M. DOHERTY: Toutes les procédures, cela va sans dire, furent conduites au nom des commissaires du port. Toujours est-il, que la sentence arbitrale fut attaquée en justice pour la faire annuler, sur les instances des commissaires du port et du gouvernement fédéral. Les juristes du département de la Justice, et les plus compétents, examinèrent la cause sous tous ses aspects dans le but de s'assurer s'il n'y avait pas un moyen de faire annuler la sentence arbitrale.

L'hon. M. LEMIEUX: Quel était l'avocat du Gouvernement et des commissaires du port?

Le très hon. M. DOHERTY: M. Eugène Lafleur, C.R. J'ai dans l'idée que la commission du port était représentée par M. Gus. Stuart; mon honorable ami le ministre de la Marine et des Pêcheries m'assure que mes souvenirs sont exacts.

M. BUREAU: M. Stuart est décédé depuis trois ou quatre ans.

Le très hon. M. DOHERTY: La cause est assez ancienne. Elle fut soumise au jugement de la cour suprême en 1920.

M. BUREAU: Qui a plaidé la cause devant la cour suprême?

Le très hon. M. DOHERTY: Le principal conseil fut M. Lafleur.

M. BUREAU: Est-ce lui qui a plaidé la cause?

Le très hon. M. DOHERTY: Je n'ai pas le moindre doute qu'elle le fut par M. Lafleur; cependant, je n'étais pas là. Quicon-

que a foi en ma véracité peut me croire quand j'affirme que tous les fonctionnaires du département ont déployé le plus grand zèle—et je puis rendre le même témoignage aux fonctionnaires du département de Marine et des Pêcheries—et n'ont pas ménagé leurs efforts afin de faire annuler la sentence arbitrale si cela était possible.

L'hon. M. LEMIEUX: Mais de quelle façon a-t-on utilisé le terrain? Quelle était la situation sous ce rapport?

Le très hon. M. DOHERTY: Il fut compris dans le port même, je le répète.

M. BUREAU: Sur la rive du fleuve?

Le très hon. M. DOHERTY: Parfaitement.

M. BUREAU: Et ils n'ont pu affirmer leur droit?

Le très hon. M. DOHERTY: Si mon honorable ami veut bien me permettre, j'aborderai cet aspect de la question tout à l'heure. Le hasard a voulu que cette cause me fut référée et je me suis efforcé de l'étudier au meilleur de mes connaissances et de mon jugement. La sentence arbitrale fut attaquée devant les tribunaux; nous fîmes valoir toutes les raisons susceptibles d'être invoquées. Pour nous, le motif le plus puissant à l'appui de notre prétention que la sentence arbitrale devrait être annulée, c'est qu'au début du procès, quand les demandeurs produisirent leur réclamation, ils avaient déclaré que leur propriété avait une superficie de tant de milliers de pieds; cependant, pendant l'instance, ils s'adressèrent au tribunal afin d'ajouter plusieurs milliers de pieds à la superficie de leur terrain. La défense combattit cette demande, mais le tribunal permit aux plaignants de modifier leur réclamation, et lorsque l'affaire fut soumise à la décision de l'arbitre, on s'opposa énergiquement à ce qu'il tint compte des quelques milliers de pieds ajoutés à la réclamation après coup. L'article décida toutefois qu'il avait droit de prendre en considération la réclamation telle que modifiée. La cause fut portée en cour supérieure et le juge Dorion—l'un des magistrats les plus éminents de la province de Québec—rendit le jugement. A venir jusqu'au jour où je lus le jugement du juge Dorion, j'avais toujours eu pour ma part confiance en l'issue du procès mais, je dois l'avouer, ma confiance fut détruite à la suite de cette lecture. Cependant, nous portâmes la cause devant la cour d'appel de la province et le jugement de monsieur le juge

Dorion fut confirmé à l'unanimité. Nous persistâmes quand même et—en dépit, je dois le dire de l'avis de M. Eugène Lafleur, C.R., que notre cause était sans espoir— nous portâmes l'affaire devant la cour suprême du Canada, mais pour arriver encore au même résultat.

L'hon. M. LEMIEUX: Les procédures furent exactement les mêmes que dans la cause de Bélanger.

Le très hon. M. DOHERTY: Je signalerai la différence à faire entre les deux causes. Dans l'affaire de Bélanger, les tribunaux avaient encore la latitude de se prononcer quant au chiffre de la somme à accorder.

Dans la présente cause, le grand obstacle c'est qu'une sentence arbitrale a été rendue. Or, à moins de découvrir quelque illégalité ou quelque irrégularité pour faire annuler cette sentence arbitrale, nous sommes dans l'impossibilité de rouvrir la question quant à la valeur des terrains; tous les tribunaux ont été unanimes sur ce point. Nous prîmes l'avis de plusieurs jurisconsultes pour savoir s'il y avait lieu de porter la cause en appel jusqu'au conseil privé, mais nous fîmes avisés d'en rester là. Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle. Je m'abstiendrai de revenir sur les insinuations qu'a faites mon honorable ami (M. Lemieux) touchant la dernière élection dans le comté de Yamaska. Je suis dans l'ignorance la plus complète à cet égard. De fait, tous ces procès se sont déroulés bien avant que quelqu'un pût songer qu'une élection surviendrait dans le comté d'Yamaska; le jugement final dans cette cause fut rendu en 1920, avant la décès de M. Oscar Gladu.

L'hon. M. LEMIEUX: Cependant, l'item est soumis à l'assentiment du Parlement au lendemain de cette élection.

Le très hon. M. DOHERTY: J'expliquerai les raisons de ce délai à mon honorable ami. La principale raison—et je suis personnellement au fait de ce que j'avance—c'est que j'étais d'avis d'examiner de nouveau les faits de la cause avec l'attention la plus soigneuse, afin de m'assurer s'il n'y avait pas moyen d'intenter de nouvelles procédures dans le but de faire annuler la sentence arbitrale.

L'honorable député a dit que nous n'étions pas intervenus. Or, en dépit de la sentence arbitrale, j'ai fait étudier avec le plus grand soin, par les juristes de la Couronne, la question de savoir si nous pouvions attaquer le titre avec un espoir rai-

[Le très hon. M. Doherty.]

sonnable de succès. D'après le rapport qu'ils m'ont fait et qui me semble corroboré par les explications dont ils l'ont accompagné, il n'y a pas lieu de...

L'hon. MACKENZIE KING: Quelle est la date du rapport?

Le très hon. M. DOHERTY: Il a été présenté différents rapports à différentes dates.

L'hon. MACKENZIE KING: Quel est le plus récent?

Le très hon. M. DOHERTY: Je pense que je l'ai ici.

L'hon. MACKENZIE KING: Si cette transaction est marquée au coin de la bonne foi et de l'honnêteté, il n'y a rien à cacher. Pourquoi ne pas avoir inscrit ce crédit au budget principal, déposé il y a plusieurs semaines? Pourquoi ne pas l'avoir inscrit au budget supplémentaire, déposé il y a deux ou trois jours? Pourquoi figure-t-il ici comme dernier crédit demandé au Parlement vingt-quatre heures avant la prorogation?

Le très hon. M. DOHERTY: A ceux qui font cas de la date de la présentation de cet item et sont d'avis que nous ferions mieux de ne pas procéder maintenant, je répondrai que l'item ne relève pas de mon propre ministère; que si je m'en occupe, c'est seulement à cause de la nature de la discussion survenue, et dans l'unique but de rectifier, par l'exposé de certains faits, les déclarations qu'on s'est permises et que j'attribue non pas à la mauvaise foi mais à l'insuffisance des renseignements qu'on s'est procurés.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est surtout une question de temps.

Le très hon. M. DOHERTY: Au ministre que cet item concerne, d'en juger. Pour moi, — la députation, y compris l'honorable ministre lui-même, en conviendra— que l'on procède ou que l'on ne procède pas dès aujourd'hui, le cas soumis à la Chambre en toute bonne foi comme je l'ai dit exigeait qu'il fût présenté un exposé exact des faits tant à la Chambre elle-même qu'à ceux qui sont responsables de ce qui s'est fait.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami, qui fait appel à ma bonne foi, voudra bien se rappeler le cas de Bélanger, où l'on fut sur le point de payer une somme de \$223,000. Je sonnai l'alarme, le Gouvernement prêta l'oreille et cette somme fut réduite par le tribunal. Qu'il plaise à mon honorable ami — je suis loin de

vouloir l'accuser de participer à cette tentative d'escamotage — de suivre l'avis que je lui donne en toute franchise, de renvoyer la demande de ce crédit à la prochaine session. Si, dans l'intervalle, je n'établis pas, à la satisfaction de tout député de bonne foi, qu'il s'agit d'un escamotage scandaleux, je m'imposerai l'humiliation de faire amende honorable aux réclamants. Est-ce là une proposition raisonnable?

Le très hon. M. DOHERTY: Si, dans tout délai qui pourra s'écouler par suite de l'ajournement de l'étude de cet item, l'honorable député trouve moyen de dégager notre responsabilité, il aura trouvé ce que les fonctionnaires, ceux du ministère de la Marine et des Pêcheries et ceux de la Commission du port de Québec cherchent en vain depuis des mois. Je le répète, si ce crédit est demandé à une époque tardive, c'est que mes collègues et moi avons jugé inutile de pourvoir au règlement de cette réclamation avant d'avoir épuisé tous les moyens qui pouvaient nous faire espérer d'échapper aux résultats de cet arbitrage. D'un autre côté, après avoir tenté tous les efforts possibles dans ce sens nous n'avons pas cru devoir tarder davantage à payer ces gens-là qui, peu importe la part qu'ils peuvent avoir prise à l'élection d'Yamaska, ont en leur faveur des jugements de tous les tribunaux du pays, et il faut avoir égard aux jugements des tribunaux. Après avoir fait, en vain, tout le possible pour prouver que ces jugements étaient erronés, il ne nous reste évidemment qu'à nous y soumettre. Ayant exposé la situation au comité, je n'ai cependant aucune objection à ce qu'il soit accordé à quiconque a raison de croire à la possibilité de faire infirmer ce jugement, le plus long délai possible pour rechercher les moyens d'y parvenir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je possède une certaine connaissance du sujet que j'ai acquise il y a plusieurs mois. Je ne me rappelle pas avoir entendu parler de cette affaire depuis un certain temps. Les parties se sont présentées et, comme le ministre de la Justice l'a dit, elles ont représenté que la commission du port de Québec avait pris leur propriété comme une partie du port. Une carte du port fait voir—je me fie à mes souvenirs, mais je ne pense me tromper beaucoup—que la propriété en question est submergée, ou que la plus grande partie l'est, et qu'elle se trouve surtout de l'autre côté de la rivière en face du port; mais, d'après une loi de la province

de Québec, les occupants du port sont les occupants de cette propriété, et ils doivent en payer le prix. Je dois dire que telle n'est pas la loi de notre province, et que je ne prétends pas pouvoir me prononcer et dire quelle est la loi; mais on a prétendu et on prétend que cette propriété est comprise dans le port, et on réclame des dommages-intérêts en conséquence. Les propriétaires ont représenté que leur terrain faisait partie du port et ils ont porté l'affaire devant un tribunal d'arbitrage, l'un des arbitres ayant été pendant vingt et quelques années juge de la province de Québec.

M. BUREAU: Il ne pouvait plus l'être. Voilà pourquoi il a pris sa retraite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parcequ'il n'était pas un bon juge?

M. BUREAU: Je ne dis pas cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne connais rien de lui. Il a rempli le rôle d'arbitre et il a décidé que, d'après la loi de la province de Québec, la commission du port avait pris ce terrain, et que le terrain valait la somme fixée par la sentence—cinquante mille et quelques dollars, je crois. L'avocat de la commission du port a représenté que le Gouvernement devrait en appeler de cette sentence arbitrale, au nom de la commission, il va sans dire, car nous n'avions pas d'autre moyen d'obtenir l'oreille de la cour.

M. BUREAU: La commission est une corporation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et à ce titre, elle doit diriger la cause. Cependant, ayant à payer les pots cassés, le Gouvernement est réellement intéressé, quoi qu'il doive intervenir sous le manteau de la commission. Le Gouvernement se fit donc représenter par un avocat et il en appela de la sentence des arbitres. L'appel fut entendu par un juge de la cour supérieure de la province de Québec. Ce juge confirma la sentence, et il la confirma pour les deux motifs exposés par le juge de première instance: que ces gens étaient propriétaires du terrain dont nous nous étions emparés et que la valeur était de tant, et il nous a fallu payer.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui occupait pour le Gouvernement ou pour la commission du port devant le tribunal d'arbitrage?

Le très hon. M. MEIGHEN: On me dit que, en premier lieu, c'était M. Gus. Stewart. Nous avons appelé de cette déci-

sion à la cour d'appel qui a unanimement confirmé le jugement du tribunal inférieur, qui était celui des arbitres. Des juges de la province de Québec se sont prononcés trois fois.

L'hon. M. LEMIEUX: Exactement comme dans l'affaire Bélanger.

Le très hon. M. MEIGHEN: L'honorable député a parlé assez longuement et assez fort; il devrait vraiment me permettre de continuer maintenant. Je sais qu'il assimile ce procès à un autre, mais cela ne change rien à l'affaire. Celle-ci est précisément telle que je l'ai exposée au comité, et je la raconte afin que celui-ci sache quelle est la cause de la véhémence de l'honorable député.

De plus, les demandeurs ont représenté que l'Etat avait insisté sur un appel à la cour suprême du Canada, qu'il avait interjeté appel et que la cour suprême, où M. Lafleur occupait pour l'Etat, avait confirmé sans dissidence le jugement de la cour d'appel de la province de Québec sur les deux points en litige, et que le ministère de la Justice avait été d'avis que ce serait une perte de frais que d'aller plus loin que la cour suprême. Ils n'ont pas mentionné ce dernier fait que j'ai découvert, informations prises. Ils m'ont dit: Comment expliquez-vous que vous restiez en possession de notre propriété, étant donné le jugement des trois cours qui ont été unanimes à nous donner gain de cause, jugement qu'il vous faut mettre de côté pour refuser de nous payer? L'affaire m'étant ainsi présentée, je ne pouvais rien faire. Je l'ai soumise au ministère de la Marine qui m'a fait rapport qu'il refusait encore de payer et qu'il ne croyait pas devoir le faire. Néanmoins, il n'invoquait pas de motif légitime à l'appui de son attitude. Toutefois, il était d'avis de ne pas payer. Je discutai l'affaire avec le ministère de la Justice et je constatai qu'il croyait qu'il ne servirait de rien d'aller plus loin; de fait le meilleur conseil qu'il avait reçu avant que l'affaire eut été portée devant la cour suprême, c'était qu'il n'aurait pas gain de cause.

Voilà ce qui en était. Depuis, je n'ai jamais entendu parler de l'affaire et j'ignorais même—j'aurais cependant dû le savoir—que ce crédit fût inscrit au budget. Mais l'inscription de ce crédit n'a pas plus de rapport avec l'élection d'Yamaska qu'il n'en a avec celle du Sud-Africain; elle y est absolument étrangère. En tout cas, on aura bientôt la clé du mystère.

[Le très hon. M. Meighen.]

M. LAVIGUEUR: Le ministre ignore-t-il que le directeur du parc Saint-Charles est allé dans le comté d'Yamaska pendant la campagne électorale?

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'en ai jamais rien su. J'ai beaucoup entendu parler de l'élection d'Yamaska, et il en sera encore longtemps question dans le pays; mais si j'étais à la place des députés de la gauche, j'en parlerais le moins possible. Je ne suis pas allé dans ce comté-là et je n'ai pris aucune part à l'élection; je crois cependant que nombre d'oppositionnistes, y compris mon honorable ami, y sont allés.

M. LAVIGUEUR: Non.

Le très hon. sir GEORGE FOSTER: Il s'y est transporté en esprit.

Le très hon. M. MEIGHEN: Il est bien seul à n'y avoir pas été, car je crois savoir que c'est par vingtaines que nos adversaires s'y sont rendus; de plus nous avons le compte rendu de certains de leurs discours.

M. BUREAU: Vous n'y pouvez trouver rien et c'est ce qui vous contrarie.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je n'y trouve rien de bien important; ils sont assez maigres et ne portent nullement sur le programme du parti libéral. Il est certain qu'ils n'ont aucun rapport avec aucune des questions qui occupent l'attention de la Chambre et du pays.

M. LAPOINTE: Le premier ministre aimerait-il à débattre cette affaire avant la prorogation des Chambres? Nous sommes à son service.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous ne sommes pas plus pressés que les députés de la gauche. C'est mon honorable ami qui a amené l'affaire sur le tapis. Peu importe qui est allé dans le comté d'Yamaska; je dis que le présent crédit est aussi étranger à cette élection qu'à celle du Sud-Africain.

Je le répète, on saura bientôt à quoi s'en tenir. Le représentant de Maisonnette affirme qu'il y a eu fraude, qu'il y a eu collusion entre les parties, accaparement illicite du terrain et vol, ce qu'il se fait fort de prouver.

L'hon. M. LEMIEUX: Comme dans l'affaire Bélanger.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne connais rien de l'affaire Bélanger.

L'hon. M. LEMIEUX: C'est moi qui vous en ai tiré.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne dis pas non. Pour moi, je ne sais rien de cette affaire-là. Mais prenons celle-ci telle qu'elle est; quand l'honorable député en sera fatigué, nous reviendrons à l'autre. A l'entendre, il y aurait eu fraude et collusion. Je ne sais si nous devrions porter l'affaire devant le conseil privé; ce sont les légistes du ministère qui sont le plus en état de le dire; mais s'il y a eu fraude ou collusion, le Gouvernement saura bien s'arranger de façon à ne pas verser cet argent-là. L'honorable député a tenté de prouver son dire, mais je ne sais qui il taxe de fraude et de collusion—les deux parties, j'imagine, et peut-être aussi les juges, car il ne peut y avoir eu fraude en cette affaire, qui a été l'objet d'un arbitrage et que les juges de trois cours ont examinée sans y rien découvrir de frauduleux, que si les juges eux-mêmes y ont participé. Quoi qu'il en soit, si mon honorable ami prouve qu'il y a eu fraude et collusion, nous trouverons le moyen de nous tirer d'embarras et ferons en sorte que la tâche lui soit facilitée.

Je vais prier le ministre de la Marine et des Pêcheries de retirer le crédit, comptant que le représentant de Maisonneuve tiendra la parole qu'il a donnée à la Chambre cet après-midi, qu'il prouvera le bien-fondé des très graves allégations qu'il a formulées; car tous ceux qui ont participé à l'opération, avocats, juges ou parties à l'affaire, ont le droit d'attendre de lui qu'il prouve les accusations qu'il a portées contre eux. Il aura le champ complètement libre; à lui d'agir.

L'hon. M. LEMIEUX: Fermant les yeux sur la violence de son langage, je dirai à mon très honorable ami que j'admire le désir qu'il manifeste en ce moment de faire ce que réclame l'intérêt bien entendu du pays. En retirant cet article du budget, il rend un très utile service au Canada, et à la prochaine session,—sinon avant cela,—je serai en mesure de faire voir au premier ministre et au Parlement que la fraude s'est pratiquée du commencement à la fin de l'affaire en question.

Le très hon. M. MEIGHEN: Nous comptons que l'honorable député le fera plus tôt que cela. Il importe que l'on sache à quoi s'en tenir, car si ces gens-là ont droit à leur argent, il convient qu'on le leur remette.

Il lui appartient d'établir par une preuve irréfutable, devant le département, ses accusations de fraude et de collusion dans l'espèce; et nous le mettrons à même de le faire.

(Le crédit est retiré.)

L'hon. M. LEMIEUX: Qu'on me permette de féliciter, une fois de plus, mon très honorable ami et le pays également.

ADOPTION D'UNE LOI DE FINANCES

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

La motion est adoptée.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose:

La Chambre décide que pour faire face au subside voté à Sa Majesté pour les besoins du service public au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 1922, la somme de \$371,044,471.26, soit accordée et prise sur les fonds du revenu consolidé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) propose:

La Chambre décide que pour faire face au subside voté à Sa Majesté pour les besoins du service public au cours de l'exercice écoulé le 31 mars 1921, la somme de \$14,681,810.14 soit accordée et prise sur les fonds du revenu consolidé.

(La motion est adoptée.)

Il est fait rapport des résolutions qui sont adoptées.

L'hon. sir HENRY DRAYTON (ministre des Finances) demande à déposer un projet de loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public durant l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu la 1re et 2e fois, délibéré sommairement en comité général et rapporté.

L'hon. M. FIELDING: Il y aurait beaucoup à dire à l'occasion de la 3e lecture de ce projet de loi mais je comprends parfaitement que tout cela n'est qu'une parodie de législation aux dernières heures de la session et c'est pourquoi je n'insisterai pas davantage.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu la 3e fois et adopté.)

2e DÉLIBÉRATION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU SERVICE CIVIL

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose que la Chambre ratifie l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi (bill n° 122) tendant à modifier la loi du service civil de 1918.

—C'est un amendement à l'article 2, qui consiste à abroger et refondre dans la loi

du service civil modifiée l'article 39 qui se trouve déjà dans la première. L'amendement consiste dans l'addition de tous les mots qui suivent "si la commission", dans l'article que je vais maintenant lire:

Les dispositions de tout statut ou règlement prescrivant une limite d'âge, des aptitudes physiques relativement à toute nomination dans le service civil ne s'appliqueront à aucune telle personne ayant fait le service militaire ou naval mentionné aux paragraphes 2 et 3 de cet article, si la commission certifie que cette personne est alors d'un âge tel et dans un état physique assez satisfaisant pour qu'elle soit capable de remplir les devoirs de l'emploi et qu'elle sera probablement capable de continuer à les remplir durant une période de temps raisonnable après sa nomination.

M. CRONYN: J'aimerais expliquer cet amendement. Ainsi que se le rappelleront les honorables députés qui ont assisté à la séance d'hier soir, l'honorable représentant de Québec-Sud (M. Power) et l'honorable député d'Halifax (M. Maclean) ont soulevé ce point et qu'un entretien subséquent fit découvrir qu'à la suite d'une erreur de copiste, la moitié de l'article antérieur avait été omise dans le projet de loi lors de sa rédaction. Cet oubli a été réparé par le Sénat dans l'amendement auquel on nous demande de souscrire. Je n'avais pas l'intention, en me levant, de fournir cette explication, bien qu'on doive peut-être en saisir la Chambre. Je voulais simplement dire que j'ai lu, dans la *Gazette* de ce matin, un rapport à l'effet que deux membres du parti libéral se sont opposés, jusqu'à un certain point, à ce que cette disposition s'appliquât aux soldats. En lisant cette nouvelle, il m'a semblé qu'elle rapportait d'une façon absolument erronée ce qui s'est passé, hier après-midi.

M. LAPOINTE: Très bien, très bien.

M. CRONYN: Depuis, j'ai pu prendre connaissance du compte rendu et vu que mon honorable ami de Québec-Sud (M. Power) est le député qui a soulevé la question et je crois, le seul député libéral qui l'ait appuyé de sa parole, il serait parfaitement injuste, à son égard surtout, et connaissant comme je le connais ses sentiments envers le soldat, de permettre qu'il fût en butte à pareille accusation.

L'hon. M. LEMIEUX: Mon honorable ami dit que le député de Québec-Sud a été le seul libéral qui ait discuté ce projet de loi. Il s'oublie lui-même.

(La motion est adoptée.)

PROROGATION

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce) donne lecture d'une
[Le très hon. M. Meighen.]

communication du secrétaire du Gouverneur général annonçant que Son Excellence se rendra dans la salle de délibérations du Sénat cet après-midi, à six heures et demie, pour proroger la session.

A cinq heures et quart de l'après-midi, la séance est suspendue jusqu'à six heures et un quart.

La Chambre se réunit à six heures et un quart.

Le lieutenant-colonel Ernest I. Chambers, huissier à verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des délibérations de l'honorable Sénat.

Monsieur l'Orateur et les membres de la Chambre des communes se rendent en conséquence dans la salle des délibérations du Sénat.

Il plaît alors à Son Excellence le Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi de la convention des oiseaux migrateurs.

Loi modifiant la loi de la royale gendarmerie à cheval du Canada.

Loi modifiant la loi des postes.

Loi concernant la compagnie James MacLaren (à responsabilité limitée).

Loi concernant la compagnie d'Express de la Puissance.

Loi constituant en corporation la compagnie d'Assurance Fidélité du Canada (Fidelity Insurance Company of Canada).

Loi constituant en corporation la Metropolitan Trust Company of Canada.

Loi concernant le Crédit Foncier Franco-Canadien.

Loi modifiant la loi de la marine marchande au Canada (havres publics).

Loi pour faire droit à John Edward Kelly.

Loi pour faire droit à Annie Belle Westbeare.

Loi pour faire droit à Christina Wilson Stephens.

Loi pour faire droit à Alice Andrews.

Loi pour faire droit à Esther Annie Vanzant.

Loi pour faire droit à Werden Grant Parker.

Loi pour faire droit à James Edward Nixon.

Loi pour faire droit à Joseph Sorton.

Loi pour faire droit à Gladys Frances Annie Wheeler Bernard.

Loi pour faire droit à William Carr.

Loi pour faire droit à Ada Florence Keenan.

Loi pour faire droit à Gertrude May Turner.

Loi pour faire droit à James Henry Bigrow.

Loi pour faire droit à Emelina Dunsmore.

Loi pour faire droit à Alfred William Wells.

Loi pour faire droit à Elizabeth Gertrude Conner.

Loi pour faire droit à Louise Sullivan.

Loi pour faire droit à Lily Appleton.

Loi pour faire droit à Harry Hirshenbain.

Loi pour faire droit à Percy Christopher Paul.

Loi pour faire droit à John Graham.

Loi concernant la Maritime Coal, Railway and Power Company, Limited.

Loi concernant The Western Dominion Railway Company.

Loi modifiant et codifiant les lois concernant l'inspection du gaz et des compteurs à gaz.

Loi autorisant la ratification et l'exécution du protocole du seizième jour de décembre 1920, reconnaissant le statut et la cour permanente de Justice Internationale du treizième jour de décembre 1920.

Loi concernant les Révérends Pères Oblats de Marie Immaculée des Territoires du Nord-Ouest.

Loi pour faire droit à John Wilson.

Loi pour faire droit à Albert Harding.

Loi pour faire droit à Thomas Furneaux.

Loi pour faire droit à Matthew John Scott.

Loi pour faire droit à Dora Lucy Bell.

Loi pour faire droit à Henry Kropp.

Loi pour faire droit à Arthur Daughton.

Loi pour faire droit à Annie Maud Bell.

Loi pour faire droit à Thomas Henry Foster.

Loi pour faire droit à Edward George Taylor.

Loi pour faire droit à Margaret Swanston Newville.

Loi pour faire droit à Ernest Lillie Montgomery.

Loi pour faire droit à Ethel Gordon Wright Ball.

Loi pour faire droit à Ivan Ignatius Brazill.

Loi modifiant la loi des épizooties.

Loi modifiant la loi des prisons publiques et de réforme.

Loi pour faire droit à Lily Maude McCormack.

Loi pour faire droit à Herbert Henry Brown.

Loi pour faire droit à Rose Seigler Schatsburg.

Loi pour faire droit à Eudora Edith Webster Perry.

Loi pour faire droit à John Howard Ferguson.

Loi pour faire droit à Edith Myrtle Barnes.

Loi pour faire droit à Sherman Talmage Smith.

Loi pour faire droit à John Hurst.

Loi pour faire droit à Florence Gibb.

Loi pour faire droit à Norah Beatrice McDonald.

Loi pour faire droit à Mabel Alice Allport.

Loi pour faire droit à Abbie Jane Harris Wigle.

Loi pour faire droit à Walter Edwin Sloan.

Loi pour faire droit à James Leslie Glover.

Loi pour faire droit à William Gordon Gordon.

Loi pour faire droit à Anna Elizabeth Walker.

Loi pour faire droit à Arthur Wilfred Rigby.

Loi pour faire droit à Albert Sydney McPherson.

Loi pour faire droit à Ernest Alfred Ballard.

Loi pour faire droit à William Glastone Cook.

Loi pour faire droit à Frederick Orford.

Loi pour faire droit à John Deluce.

Loi pour faire droit à John Samuel Bain.

Loi pour faire droit à Addie Irene Gilbert.

Loi pour faire droit à Ethel Edna Denning.

Loi pour faire droit à Audrey Cleeve Bennett Gibbons.

Loi pour faire droit à Laura Newson.

Loi pour faire droit à Tom Eccles.

Loi pour faire droit à John Chalk.

Loi concernant la Great West Bank of Canada.

Loi concernant The Central Railway Company of Canada.

Loi constituant en corporation la Edmonton and Mackenzie River Railway Company.

Loi concernant certains brevets de la compagnie dite Autographic Register Systems, Limited.

Loi constituant en corporation la Fort Smith Railway Company.

Loi modifiant la loi des faillites.

Loi modifiant la loi de la commission d'amélioration d'Ottawa, 1919.

Loi modifiant la loi de la statistique.

Loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

Loi modifiant la loi des jeunes délinquants.

Loi constituant en corporation la Ensign Insurance Company.

Loi modifiant et codifiant la législation concernant la compagnie des steamers de Québec.

Loi abrogeant la loi de la conservation et ses amendements.

Loi modifiant la loi de l'opium et des drogues narcotiques.

Loi pour faire droit à Agnes Robertson.

Loi pour faire droit à Hilda May Freeman.

Loi pour faire droit à Sarah Ann King.

Loi pour faire droit à Richard John Whitley.

Loi pour faire droit à Herbert Morgan Davies.

Loi pour faire droit à James Charles Allward.

Loi pour faire droit à Ernest Joseph Wismer.

Loi pour faire droit à Carmen Adams.

Loi concernant le jour de l'Armistice.

Loi modifiant la loi de l'immigration chinoise.

Loi modifiant le tarif des douanes, 1907.

Loi modifiant la loi du Revenu de l'intérieur.

Loi modifiant la loi spéciale des revenus de guerre, 1915.

Loi modifiant la loi de l'oléomargarine.

Loi modifiant la loi des terres fédérales.

Loi concernant la Calgary and Fernie Railway Company.

Loi pour faire droit à Suzan Lee Johnson Bell.

Loi amendant la loi des territoires du Nord-Ouest.

Loi concernant le lac des Bois et d'autres eaux.

Loi modifiant la loi des juges.

Loi modifiant et codifiant la législation concernant le droit d'auteur.

Loi modifiant la loi de l'immigration.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la loi des inspections et de la vente (inspection du foin et de la paille).

Loi modifiant la loi des élections fédérales.

Loi concernant certaines procédures prévues à la partie IV de la loi de tempérance du Canada.

Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917.

Loi modifiant la loi de l'assurance des soldats de retour.

Loi modifiant la loi des pensions.

Loi ayant pour objet de réglementer le classement des produits laitiers.

Loi concernant le ministère des Douanes et de l'Accise.

Loi modifiant la loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public.

Loi modifiant la loi des brevets.

Loi modifiant la loi du service civil, 1918.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général sanctionne ces bills.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à S. Exc. le Gouverneur général comme suit:

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE :

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au Gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence le bill suivant :

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1921 et le 31 mars 1922.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de S. Exc. le Gouverneur général, dans les termes suivants :

Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill.

Après quoi, il plaît à S. Exc. le Gouverneur général de clore la session de la 13^e législature du Parlement fédéral par le discours suivant :

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

Je suis heureux de pouvoir vous dispenser de prolonger votre présence au parlement après une session marquée par une législation d'un caractère important.

Des mesures ont été prises pour augmenter le commerce du pays au moyen de la ratification des accords commerciaux conclus avec la France et des Indes Occidentales Britanniques. Il est à espérer que le dernier accord aura aussi pour résultat de fortifier les liens qui unissent les possessions de Sa Majesté.

Comme conséquence de la position du Canada, à titre de membre de la Ligue des Nations, des lois ont été passées pour définir les ressortissants canadiens et pour autoriser la ratification et la mise en vigueur du protocole acceptant le statut qui établit une Cour permanente de Justice internationale.

La tentative faite pour établir un contrôle conjoint du Dominion et de la province d'Ontario sur le niveau et le cours de l'eau du lac des Bois, ayant échoué parce que le projet de loi concurrent relatif au contrôle du lac des Bois,

n'a pas été adopté par la législature d'Ontario, une loi a été passée déclarant que certains travaux sur ce lac ont en vue l'avantage général du Canada et pourvoyant au contrôle par le Dominion de l'intérêt public de toutes les parties de la région ayant des droits sur le lac.

Un comité chargé de s'occuper de nouveau des pensions, de l'assurance et du rétablissement des soldats, a fait une étude approfondie de ces problèmes et ses recommandations ont été incorporées dans la législation qui établit d'une façon plus équitable l'assistance que le pays doit à ses soldats démobilisés.

Une loi pour fixer la différence de qualité des produits de la laiterie a été passée. Elle devrait produire une vente plus systématique et plus satisfaisante d'une marchandise canadienne très importante avec de meilleurs résultats et pour le producteur et pour le consommateur.

La loi abrogeant la loi de la commission de la conservation et à l'effet d'établir des dispositifs pour faire appliquer par les ministères compétents les services nécessaires faits dernièrement par la commission de la conservation, aura pour résultat une diminution des dépenses publiques, chose importante dans le temps actuel.

Une nouvelle mesure relative à la solution du problème des chemins de fer nationaux a été prise au moyen de la loi qui donne au Gouvernement la possession et le contrôle du réseau du chemin de fer du Grand-Tronc, et des dispositifs pris pour remettre en vigueur l'arbitrage destiné à faire connaître la valeur des obligations de cette compagnie. Un comité spécial a fait une enquête sur certaines parties du problème de l'exploitation de ces chemins de fer.

Les dispositifs concernant le revenu contenus dans la loi des subsides, auront pour résultat—on l'espère avec confiance—de faire face aux dépenses de l'année en imposant un minimum de fardeau sur le peuple et les industries.

Messieurs de la Chambre des communes :

Je vous remercie des larges crédits que vous avez votés pour le service public.

Honorables messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des communes :

C'est aujourd'hui la dernière fois que j'aurai l'honneur de vous adresser la parole vu que la durée de mes fonctions aura expiré avant que vous vous réunissiez de nouveau.

Puis-je vous assurer que je conserverai toujours une affection réelle pour le Canada et son peuple et que je suivrai vos progrès avec le plus haut intérêt et la ferme croyance qu'un bonheur et une prospérité sans cesse croissants attendent le Canada.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

- Accise:** Impôt sur les bénéfices des établissements frigorifiques, 622
- Adams (Le capitaine),** 921, 1265
- Administration:**
 Compagnies particulières (Administrateurs de), 2277
 Dépenses des ministres et fonctionnaires, 857
 Formules françaises pour chambres de commerce, etc., 2873, 3377, 3432
 Inspection des compteurs et usines à gaz, 623, 2997
 Organisation de départements, 4628
 Protections politiques (Régime des), 807
 Recensement (Fonctionnaires du), 613
 Recensement (Commissaires du), 1158
 Statistique (Loi sur la), 3059
- Affaires extérieures:**
 Commission des eaux limitrophes, 1095
 Contribution du Canada à la Société des nations, 2407
 Convention commerciale avec les Antilles, 2301
 Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2084
 Convention commerciale avec la France, 2172, 2200, 2242
 Cour permanente de justice internationale, 2142, 2762, 3066
 Eaux du lac Michigan, 2274
 Indemnité de guerre du Canada, 659
 Indemnité de guerre allemande, 3642
 Mouvements des troupes alliées en territoire allemand, 613
 Réclamations pécuniaires, 1858
 Réclamations contre l'Allemagne, 4606
 Représentation canadienne aux Etats-Unis, 687, 2429
 Traité d'extradition, 2742, 3800
 Traité d'extradition avec les Etats-Unis, 3376
- Affaires indiennes:**
 Commissaire indien, 985
 Indiens du Nouveau-Brunswick, 4573
 Ontario et Québec, 2220
 Réserves indiennes, 2216
 Réserve des Indiens du Sang, 1858, 2144, 2426, 2673
- Agriculture:**
 Antilope (Elevage de l'), 1160
 Appointements, 4585
- Agriculture—Suite.**
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 580, 719, 1096
 Bétail canadien, distribution d'animaux, 1263
 Beurre, 858
 Boîtes à fruits, 4174
 Bureau impérial des ressources minérales, 4570
 Concessions de homesteads, 2558
 Denrées alimentaires, 1378
 Engrais chimiques, 1533, 2280
 Enquête sur les grains, 1710, 2679
 Entrepôts frigorifiques, 1060
 Epidémies et insectes nuisibles, 1049
 Epizooties, 1071, 2994, 3063
 Expositions agricoles, 1265
 Fléau de sauterelles, 856
 Fourrages et aliments pour le bétail, 986, 1660, 2741
 Grain canadien, 621
 Hygiène des animaux, 4578, 4584
 Industrie laitière, 1058, 4508
 Inspection de fruits, 1064
 Loi de chasse du Nord-Ouest, 4568
 Oiseaux migrateurs (Convention relative aux), 2943
 Parcs nationaux, 4567
 Placement agricole des soldats, 689
 Pommes (Exportation de), 1537
 Production de fraises, 4166
 Produits de l'érable, 2610, 2942
 Produits laitiers, 3820
 Protection des forêts, 4566
 Station agronomique de Fredericton, 1157
 Tabac, 1264
 Troupeau de guernesey, 2740
 Uniformité des pièces de machinerie, 599
- Alderson (Geo. B.),** réclamation, 2321
- Ames (Sir Herbert B.),** démission, 1093, 1322
- Anderson (A. H.),** 752
- Anderson (Robert King) (Halton):**
 Discours du trône, 242
 Discussion du budget, 3405
 Loi des produits alimentaires, 986
 Voirie d'Ontario, 4318
- Andrews (George William) (Winnipeg-Centre):**
 Conférence des premiers ministres, 2733
 Discours du trône, 481
 Logements ouvriers, 1178

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

Andrews (George William)—Suite.

Margarine, 3942
 Marine et chemins de fer de l'Etat, 1843
 Représentation proportionnelle, 1573

Antilles (Convention avec les), 1593**Arbitrage des réclamations pécuniaires de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, 753****Archambault (Joseph) (Chambly-Verchères):**

Acheteur pour les Travaux publics, 2736
 Actionnaires du Grand-Tronc, 3800
 Arrangement commercial, 1201
 Arrangement franco-canadien, 1382
 Auditeur général (Rapport de l'), 1203, 1417
 Budget (Discussion du), 3616
 Canadian Press, Limited, 577
 Canal Welland, 3032
 Code criminel (Modification du), 2197, 3993
 Commandes grecques et roumaines, 1023
 Commission du commerce, 617
 Concession de terrains houillers, 578
 Conférence impériale, 578
 Conférence des premiers ministres, 3376
 Crédit à la Roumanie, 490, 1096
 Demande de documents, 3377
 Destruction de documents, 614
 Discours du trône, 251
 Douanes et accise, 3882
 Droits d'auteur, 665
 Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2812
 Employés des douanes, 1382
 Etablissements frigorifiques (Impôts sur les), 622
 Expositions agricoles, 1265
 Frais du tribunal de commerce, 614
 Grèce et Roumanie (Crédits), 578, 592
 Fêtes religieuses, 1535
 Jours de congé, 1416
 "Kirkwood Steamship Company", 577
 Loi électorale, 4302
 Loi des faillites, 2964
 Loi de naturalisation, 2493
 Loi du Revenu de l'Intérieur, 2297
 Marine (Renseignements sur la), 1473
 Marine et chemins de fer de l'Etat, 1837
 Nationalité canadienne, 2078
 Parcs nationaux, 4567
 Peintures ornant le Sénat, 580
 Percepteur du revenu à Saint-Hyacinthe, 3965
 Pierreville (Bureau de poste de), 3480
 Pont reliant Montréal à la rive sud, 2260
 Postes de Montréal, 619
 Prêt aux chemins de fer, 4402
 Règlement de la censure durant la guerre, 592
 Ressortissant canadien, 664

Archambault (Joseph)—Suite.

Scott (M. le chanoine), 614
 Service naval, 4091
 Sixième provisoire, 2058
 Stations agronomiques, 939
 Subventions pour la voirie, 2145
 Tappert (M. N.) (Rev.), 1710
 Traduction des discours français, 715
 Traité franco-canadien, 593
 Traitement du personnel de la milice, 2296
 Traitement du personnel des postes, 4595
 Vapeur "Canadian Squatter", 1414

Arctic (Exploration de l'), 4173**Arctiques (Expédition aux régions), 4167****Argue (Ira Eugene) (Swift-Current):**

Discours du trône, 377
 Prêt aux chemins de fer de l'Etat, 3106

Armée:

Assurance des soldats démobilisés, 645, 4327, 4425
 Commission britannique de remonte, 4411
 Cultivateurs mobilisés, 1380
 Edifice Roy (Halifax), 3142
 Fonds des cantines, 1159
 Hôpitaux militaires, 714
 Pensions militaires, 4329, 4431
 Remboursement de sommes payées, 858
 Rétablissement des soldats dans la vie civile, 4101, 4604
 Soldats démobilisés, 749, 857, 2742, 4319
 Stocks de guerre (Les), 753
 Troupes expéditionnaires canadiennes, 621

Armistice (Fête de l'), 3262, 3833**Armstrong (Joseph-Emmanuel) (Lambton-Est):**

Bateaux de la marine marchande, 1533
 Budget (Discussion du), 3481
 Canaux Welland et Trent, 3022
 Indemnité de vie chère, 2156
 Inspection du gaz, 623
 Marine marchande (Comité impérial de la), 3589
 Navires de l'Etat, 2242
 Primes à la fabrication de la toile, 1433
 Retraite des fonctionnaires, 4339
 Revenu spécial de guerre, 3805
 Téléphones électriques réunis de Québec (Cie des), 3478, 4166
 Transports par voie du Saint-Laurent, 761
 Travaux de la Chambre, 3821

Arthurs (James) (Parry-Sound):

Code criminel, 3960, 3967
 Importations, 618
 Loi électorale, 317
 Pensions militaires, 653
 Réintégration des soldats, 4116

- Ashley** (Sergent T.), 3144
- Assurances** (Conférence des), 3142
- Auditeur Général** (Rapport de l'), 754, 924, 1203, 1417
- Avance de l'heure**, 1858, 2742, 2830, 2854
- Baie d'Hudson** (Cie de la), 688
- Baldwin** (Willis Keith) (Stanstead):
 Discussion du budget, 3256
 Immigration, 1404
 Industrie laitière, 4517
 Lac des Bois, 4288
 Logements ouvriers, 1170
 Martigny (A. Lemoine de), 4172
 Transports par voie du Saint-Laurent, 758
- Ball** (Robert James) (Grey-Sud-Est):
 Bureau de poste de Pierreville, 3264
- Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun) (ministre de la Marine et du Service naval):
 Acheteurs, 2239
 Antilles (Convention de commerce avec les), 2309
 Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 668
 Chantiers de Sorel, 582, 2074
 Chenal maritime, 2038
 Commission du Service civil (Nominations de la), 2227
 Construction de navires en acier, 579, 1720
 Construction maritime (Programme de), 1906, 2127
 Contrat avec la Dominion Iron and Steel Co., 750
 Discussion du budget, 3264
 "Dominion Shipbuilding and Repair Co.", 3480
 Dragues et remorqueurs, 582, 2074
 Esperanto (L'), 4411
 Fournier (Alf.), 1415
 Havres publics, 2279
 Inspection du poisson, 2231
 Jetée d'Algernon Rock, 1415
 Johnston (Alexander), 661
 "Laurentian", 1379
 Marcil (L.-T.), 2995, 3590
 Marine marchande, 584, 1301, 1473, 1535, 3144
 "Montreal Dry Dock and Ship Repairing Co.", 2240
 Naufrages (Enquête sur les), 2034
 Navires de l'Etat, 2242
 Navires réquisitionnés, 2996
 "Niobé" et "Rainbow", 687
 Pêche au saumon, 1413
 Pêcherie, 584
- Ballantyne** (L'hon. Charles Colquhoun)—*Suite.*
 Pêcheries, 4097
 Permis de pêche, 2151, 2558, 4412
 Phares et services côtier, 4100
 Phares (Salaires des gardiens de), 2041
 Pensions de pilotes, 1537
 Piscifaculture, 2234
 Port de Québec, 1300
 "Prince Rupert Dry Dock Eng. Co.", 3480
 Rapport du juge Eberts, 4320
 Ressortissant canadien, 804
 Sentence arbitrale, 2241
 Service civil (Loi du), 4555
 Service maritime et fluvial, 2026
 Service naval, 4070
 Services des signaux, 2044
 Service de bateau passeur, 587
 Services de vapeurs, 2558
 Vapeurs: "Voyageur", "Gunner",
 "Farmer", "Victor", "Signaller",
 "Miller", "Conqueror", "Commander",
 "Planter", "Spinner", "Leader", "Navigator",
 "Otter", "Ranger", "Seigneur",
 "Squatter", "Pioneer", 1414
 Vapeur "Beaver", 1710, "Canadian Recruit",
 590, 1413, "Canadian Sapper", 751
- Béland** (L'hon. Henri-Sévérin) (Beauce):
 Accord commercial, 1202
 Auditeur général (Rapport de l'), 935
 Brunette (La mère du sgt major), 1555
 Chambre: Lois d'intérêt public, 2873
 Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 603
 Chambre: Séances du samedi, 2873
 Cession des ch. de fer Nationaux, 1534
 Combustible, 4317
 Commissariat à Londres, 2489
 Conservation (Loi sur la), 3201, 4021
 Cour de police internationale, 2764
 Destruction de documents, 599
 Discours du trône, 162
 Edifices parlementaires, 4059
 Finances du Canada, 2145
 Gouverneur général (Nomination d'un), 4506
 Hygiène publique, 3186
 Impôt sur le revenu, 1301
 Industrie laitière, 4508
 Motion d'ordre, 2197
 Prêt aux gouvernements provinciaux, 4624
 Primes à l'industrie du pétrole, 1455
 Produits de l'érable, 2198, 2610, 2942
 Québec (Victimes des troubles de), 1543
 Réintégration des soldats, 4115
 Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2477

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

Béland (L'hon. Henri-Sévérin)—*Suite.*

Ressources naturelles du Canada, 912
 Retraite des fonctionnaires, 2554, 4335
 Service civil (Loi du), 2834
 Sixième provisoire, 2067
 Société des nations, 162
 Secours aux vétérans, 2742
 Soldats démobilisés, 749
 Unions ouvrières catholiques, 1688

Best (John) (Dufferin):

Bétail canadien en Grande-Bretagne, 780
 Expositions agricoles, 1271
 Inspection de fruits, 1068
 Loi des juges, 1601
 Margarine, 3916
 Primes à la fabrication de la toile, 1424
 Routes (Commission des grandes), 3079, 4362
 Service civil (Loi du), 4540
 Stations agronomiques, 961

Bétail canadien: Embargo, 580, 743, 774, 779, 1096, 4615

Biggar (H. P.), 2395

Black (A. H.), 752

Blair (William John) (Battle-River):

Commission du blé, 1379
 Discours du trône, 386

Blake (Matthew Robert) (Winnipeg-Nord):

Code criminel, 3959
 Discours du trône, 322
 Lac des Bois, 4265
 Loi du Revenu de l'intérieur, 3791
 Opium et drogues narcotiques, 2318
 Traduction des discours français, 719

Blondin (L'hon. P.-E.), 581

Bœuf musqué, 4615

Bolton (Ferris) (Lisgar):

Discours du trône, 406

Borden (Le très hon. sir Robert Laird) (King):

Conférences des premiers ministres, 2681
 Conservation de nos archives, 2997
 Droits d'auteurs, 3900
 Fête de l'armistice, 3833
 Gouverneur général (Adresse à Son Excellence), 4506
 Ile Nauru, 4615
 Juges (Loi des), 1599
 Marine et chemins de fer de l'Etat, 1818
 Martigny (A. Lemoine de), 3825
 Présentation du fauteuil de la présidence, 3752

Borden (Le très hon. Sir Robert Laird)—*Suite.*

Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2430
 Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2381
 Service civil (Loi du), 4325, 4559
 Sixième provisoire, 1715
 Travaux de la Chambre, 4523

Boucher (Mme), 2679

Bourassa (Joseph Boutin) (Lévis):

Bureau de poste de Saint-Romuald, 591, 619
 Chemins de fer de l'Etat (Employés des), 2395
 Destruction de documents, 618
 Drague "Internationale", 2242, 2559
 Services publics, 586
 Taxe sur les autobus, 619
 Vétérans dans l'administration, 3316

Boyce (George) (Carleton):

Immigration, 1394, 3130
 Logements ouvriers, 1172
 Margarine, 3920
 Young et Griffenhagen, 589

Boyer (Gustave) (Vaudreuil-Soulanges):

Beurre, 858
 Chemin du canal de Soulanges, 590
 Histoire de la guerre, 1660
 Industrie laitière, 4515
 Produits de l'érable, 907

Boys (William Alves) (Simcoe-Sud):

Création d'un ministère des douanes et de l'accise, 3849
 Prêt aux chemins de fer, 4210

Brackenbury (G. R.), 752

Brevets d'invention, 4525, 4616

Bristol (Edmund) (Toronto-Centre):

Bétail canadien en Grande-Bretagne, 745
 Marine marchande, 1317
 Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 609
 Transports par voie du Saint-Laurent, 760

Brouillard (Joseph-Ovide) (Drummond-Arthabaska):

Biggar (H. P.), 2395
 Destruction de documents, 1657
 Division Hornepayne, 1660
 George (A. D.), 1260
 Inspecteur de la poste à Québec, 3480
 Newcombe (E. F.), 1024
 Rapport du juge Snider, 2074
 Tilley (W. N.) (C.R.), 1024

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

- Buchanan (William Asbury) (Lethbridge):**
 Agents de commerce aux Etats-Unis, 1023
 Concession des ressources naturelles aux provinces du Nord-Ouest, 2587
 Concession hydraulique de la rivière au Lait, 2146
 Discours du trône, 486
 Droits relatifs à la rivière Belly, 2995
 Elevage de l'Antilope, 1160
 Produits des droits de douane, 1658
 Ressources naturelles du Canada, 375
- Buckley (Charles P.),** 988
- Bureau (Jacques) (Trois-Rivières):**
 Accise, 3850, 3860
 Agents commerciaux, 3859
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 747
 Brevets d'invention, 4527
 Chemins de fer (Exploitation des), 1026
 Chemins de fer nationaux à Saskatoon, 3144
 Code criminel, 3960, 3968
 Combustible, 4317
 Commission des eaux limitrophes, 1095
 Cour d'échiquier, 640
 Droits d'auteur, 3892
 Fête de l'armistice, 3833
 Impôt sur le revenu, 4414
 Incendies de forêts, 4405
 Inspection du gaz, 623
 Lac des Bois, 1203, 4283
 Locomotives de manœuvre du réseau national, 3964
 Loi de la conservation, 4027
 Loi électorale, 268, 312, 4312
 Loi des pénitenciers, 3798
 Loi de tempérance, 3963, 4446
 Personnel de l'Intérieur, 1361
 Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3101
 Protection des forêts, 4566
 Ressortissant canadien, 661, 785
 Retraite des fonctionnaires, 4333
 Revenu spécial de guerre, 3794, 4015
 Service naval, 4072
 Statistiques des ch. de fer, 3479
 Travaux de la Chambre, 979, 1006, 1047
 1097, 1243, 4408
- Burnham (F. W. E.),** 591, 1556
- Butts (Robert H.), (Cap-Breton-Sud-et-Richmond):**
 Budget (Discussion du), 3583
 Code criminel, 3977
 Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2112
- Cabinet impérial (Article du "London Times"),** 1417
- Cahill (Frank S.), (Pontiac):**
 Administrateurs du Grand-Tronc, 3801
 Arbitrage du Grand-Tronc, 2496
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 1509
 Bureau impérial des ressources minérales, 4570
 Canaux de la Trent et Welland, 3034
 Chemins de fer nationaux, 807, 923, 1025, 1215
 Personnel du dépt des Ch. de fer, 1701
 Chemins de fer et Marine, 1651
 Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 2203
 Service de chemin de fer entre Winnipeg et Québec, 2564
 Commission fédérale des ch. de fer, 3068
 Commission impériale, 2214
 Commission de l'air, 3837
 Construction maritime (Programme de), 1927
 Demandes de documents, 858
 Douanes et Accise, 3872, 4486
 Edifices parlementaires, 4056
 Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2864
 Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2795
 Gendarmerie à cheval, 616, 857
 "Gilmour and Hughson, Limited", 1120
 Immigration (Personnel de l'), 3128
 Service des Indes Occidentales, 1525
 Indiens de l'Ouest, 2220
 Inspection du gaz, 624
 Services des quais et ponts (Kingston), 4033
 Logements ouvriers, 1171
 Margarine, 3943
 Marine et ch. de fer de l'Etat, 1809
 Ponts et chaussées, 4045
 Prêt aux ch. de fer, 4214, 4382
 Primes à l'industrie du pétrole, 451
 Primes à la fabrication de la toile, 1428
 Procédure parlementaire, 1242
 Protections politiques (Régime des), 846
 Recensement, 1153
 Recherches scientifiques, 2759
 Ressortissant canadien, 793
 Ressources naturelles du Canada, 868
 Ressources naturelles, 1371
 Revenu spécial de guerre, 3816
 Shaughnessy (Proposition de lord), 2555
 Sixième provisoire, 2150
 Tarif des douanes de 1907, 4012
 Transports par voie du Saint-Laurent, 705
 Troupe permanente, 2852
- Calder (L'hon. James Alexander) (ministre de l'Intérieur):**
 Concession de terrain houiller, 578
 District militaire n° 12, 2851
 Esmonde (O. G.), 1593

Calder (L'hon. James Alexander)—*Suite.*

- Expositions, 4190
- Fonctionnaires temporaires, 2126
- Fonctionnaires des terres fédérales, 2122
- Gendarmerie à cheval, 588, 617, 2394, 2532
- Hansard, (Publicité du), 2274
- Hickman, 588
- Hôpital de la marine, 4099
- Hygiène publique, 3182
- Hygiène (Rapport du dépt de l'), 1893
- Immigrants atteints de maladies mentales, 3642
- Immigrants renvoyés, 1659
- Immigration, 587, 1412
- Immigration (Dépenses générales de l'), 2996, 4188
- (Loi de l'), 3059, 3883
- (Personnel de l'), 3108
- (Politique d'), 2621
- Immigration chinoise, 3263, 3888
- Inspection du gaz, 636
- Opium et drogues narcotiques, 2314, 2952, 3061
- Pêcheries, 4099
- Petite vérole, 1534, 1592
- Représentation proportionnelle, 1578
- Ressortissant canadien, 797
- Retraite des fonctionnaires, 2538, 4180, 4333
- Revenu spécial de guerre, 3817
- Loi du service civil, 4349, 4533
- Troupe permanente, 2853
- Typhus, 660
- Vétérans dans l'administration, 3316

Caldwell (Thomas W.) (Victoria et Carleton):

- Bétail vivant, 1151
- Discussion du budget, 3498
- Chemin de fer Saint-Jean et Québec, 855, 2202
- Election partielle, 2199
- Engrais chimiques, 1533, 2280
- Indiens du Nouveau-Brunswick, 4574
- Inspection du gaz, 629
- Loi électorale, 4309
- Loi des postes, 2170
- Loi du service civil, 2835, 4560
- Milice (Traitement du personnel de la), 2328
- Pensions militaires, 656, 4440
- Routes (Commission des grandes), 4376
- Tarif des douanes de 1907, 4010

Campbell (J. A.) (Nelson):

- Bœuf musqué, 4615
- Canal de la Trent, 3008
- Cession des ressources naturelles du Nord-Ouest, 2571
- Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 996, 1893

Campbell (J. A.)—*Suite.*

- Code criminel, 3997
- Discours du trône, 379
- Discussion du budget, 3741
- Eaux du lac des Bois, 4270
- Protection des forêts, 4566
- Ressources naturelles du Canada, 887
- Service géologique, 2192

Canadian Bar Association, 1119**Canaux:**

- Canal de la Baie Géorgienne, 2679
- de Chippewa (Force motrice), 2496
- de Soulanges (Chemin du), 590
- de la Trent, 2660, 3006
- de Welland, 3013
- de Welland, fourniture de sable, 615

Cannon (Lucien) (Dorchester):

- Agriculture (Crédits de l'), 995
- Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1192
- Canal Welland, 3015
- Chemins de fer nationaux, 1224
- Chemins de fer (Personnel du département des), 1690
- Code criminel, 3981
- Commission des grandes routes, 3076
- Commission fédérale des chemins de fer, 3069
- Cour d'échiquier, 642
- Cour de justice internationale, 2779
- Courrier de Sainte-Rose de Watford, 3264
- Discours du trône, 543
- Donner (W. A.), 1659
- Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2804
- Exploration de l'Arctic, 4173
- Immigration, 1407
- Loi électorale, 313
- Loi des faillites, 2967
- Loi des juges, 1605
- Loi du service civil, 4561
- Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 669
- Pension de pilotes, 1537
- Postes (Service extérieur des), 4603
- Prêt aux chemins de fer, 4193
- Primes à l'industrie du pétrole, 1418
- Primes à la fabrication de la toile, 1429
- Procédure parlementaire, 1244
- Protections politiques, 828
- Publication de bulletins, 1363
- Ressortissant canadien, 786
- Revenu spécial de guerre, 4016
- Sixième provisoire, 1712
- Troupe permanente, 2853

Cantley (Thomas), 1536

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

- Cardin (Pierre-Joseph-Arthur)** (Richelieu):
 Chantiers maritimes de Sorel, 582, 2074
 Commissaire indien, 985
 Dragues et remorqueurs, 582
 Dragues du chenal du Saint-Laurent, 2074
 Surintendant des chantiers de Sorel, 2672
- Casgrain (Pierre-François)** (Charlevoix-Montmorency):
 Ames (Démission de sir Herbert B.), 1095
 Bétail canadien, 580
 Billets du Dominion, 614
 Blondin (L'hon. P.-E.), 581
 Bonneteau (Jeu de), 1472
 Canal de la Trent, 2661
 Chemin de fer Québec-Saguenay, 984
 Chemin de fer Québec-Saguenay (Agents du), 713
 Chemins de fer (Garanties d'obligations de), 2673
 Chenal maritime, 2038
 Construction maritime (Programme de), 1937
 Demers, entrepreneur, 591
 Denrées alimentaires, 1378
 Fêtes catholiques dans le département des Postes, 2680
 Gauthier (L.-J.), député, 1157
 Grand-Tronc (Aide au), 1534
 Immigration (Service d'), 1157
 Impôt, 590
 Indemnité de guerre allemande, 3642
 Libération conditionnelle du condamné Tapley, 992
 Malbaie (Service de vapeur), 1564
 Malbaie-Tadoussac (Service de vapeur), 1863
 Malbaie (Travaux à la), 619
 Pénitencier de Saint-Vincent de Paul, 589
 Phares (Salaires des gardiens de), 2041
 Postes (Service extérieur des), 4602
 Postes (Services postaux), 986
 Prêt aux chemins de fer, 4229, 4384
 "Quebec Steamship Co.", 3058
 Québec (Cie de navigation de), 2829
 Québec (Victimes des troubles de), 1543
 Routes (Commission des grandes), 3078, 4382
 Saint-Antoine (Représentation de), 592
 Saisie de spiritueux, 713
 Service maritime et fluvial, 2026
 Scott (Loi), à Québec, 3643
 Service civil (Commission du), 1413
 Société de secours mutuels, 580
 Station agronomique dans Charlevoix-Montmorency, 964
 Tadoussac (Service de), à la baie Sainte-Catherine, 751
 Télégraphe et téléphone (Lignes de), 4612
- Casgrain (Pierre-François)—*Suite.***
 Travaux publics (Ingénieurs des), 2736
 Voirie (Subvention à la), 581
 Vol de liqueurs, 1158
- Casselman (Orren D.)** (Dundas):
 Discussion du budget, 3250
 Stations agronomiques, 976
- Censure** (Règlement de la), 592
- Chabot (Jean-Léo)** (Ottawa):
 Régime des protections politiques, 814
- Chambre:**
 Ajournement de Pâques, 1024
 Ajournement de l'Ascension, 2742, 2830, 2993
 Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 600, 666
 Motion d'ordre, 2196
 Projets de loi d'intérêt privé (Procédure), 1661
 Retard dans le dépôt de documents, 3377
 Retrait d'un projet de loi (Procédure), 2943
 Séances (Durée des), 1869
 Séances du mercredi soir, 1024, 1201
 Séances du samedi, 2831, 2872, 2993
 Travaux, 1416, 2198, 2873, 3798, 3821, 4031, 4032, 4128, 4408, 4410, 4520
- Chaplin (James Dew)** (Lincoln):
 Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 603
- Charters (Samuel)** (Peel):
 Discussion du budget, 3467
- Chemins de fer:**
 Achats de chemins de fer, 4408
 Agents de trains, 1380
 Amqui (Station d'), 1203, 1260
 Atelier à Saint-Hyacinthe, 2875
 "Atlantic-Quebec and Western", 587
 Baie d'Hudson (Ligne de la), 996, 2677
 Billets du Dominion refusés par les compagnies américaines, 614
 Bonaventure et Gaspé (Service de), 587
 "Central Ry. Co. of Canada", 3774, 3775
 Certificats et obligations, 855
 Commission fédérale des ch. de fer, 3068
 Employés des ch. de fer de l'Etat, 590, 2395
 Renvoi de cantonniers, 1473
 Destitution de chefs de train, 1657
 Commissaire en chef, 2075
 Exploitation, 1026
 Fort Smith (Ch. de fer de), 3832
 Gaspé (Ch. de fer de), 984
 —(Voies ferrées dans), 2559
 —(Ch. de fer nationaux et), 2677

Chemins de fer—Suite.

—(Ch. de fer nationaux et), 2677
 Glace (Fourniture de), 985
 Grand-Tronc (Aide au), 1534
 —(Arbitrage du), 1157, 1533, 2076, 2298, 2397, 2428, 2496, 2613, 2831, 2876, 3798
 —(Direction du) et du Grand-Tronc-Pacifique, 714
 —(Employés du), 986
 —(Emprunts du), 619
 —(Exploitation du), 1158
 —(Intérêts du), 1534
 —(Obligations du), 620
 —(Réseau du), 857
 —(Terminus du), 1416
 Hornepayne (Division), 1660
 Hôtel Fort-Garry, 1379
 Ile de Vancouver (Ch. de fer de l'), 3479
 Incendies de forêts, 4405
 Intercolonial (Cantonniers de l'), 2074
 Intérêts garantis par les provinces de l'Ouest sur les ch. de fer, 2995
 Lévis (Expropriation d'un terrain à), 1887
 Locomotives de manœuvre du réseau national, 3964
 Loi des chemins de fer, 1260
 Marine et ch. de fer de l'Etat, 582, 1609, 1795, 2142
 Chemins de fer nationaux, 923, 1025, 1157, 1204, 2831, 4633
 Cession des ch. de fer nationaux, 1534
 Direction des chemins de fer nationaux canadiens, 1158
 Exposé annuel du réseau national, 1027
 Réclamations, 586
 Salaires des employés du réseau de l'Etat, 1709, 1856
 Ch. de fer nationaux à Saskatoon, 3144
 Service des trains de l'Etat, 3963
 Terrassement, 584
 Trafic-voyageurs du réseau national, 2427
 Fonctionnaires du Nord-Canadien, 2995
 Navires du Nord-Canadien, 1379
 Obligations du Nord-Canadien, 620
 Personnel, 1690, 1892
 Poteaux de cèdre, 1156
 Points divisionnaires, 588
 Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3089, 4193, 4355, 4382
 Prix des rails, 1893
 Québec-Oriental, 587
 Québec-Saguenay, 713, 984
 Québec-Shawinigan, 588
 Charny et Sainte-Foye (Gare), 1537
 Saint-Alexis (Gare), 2427, 3641
 Saint-Augustin (Gare), 712
 Richmond-Québec (Ligne), 986
 Rotonde de Sainte-Foye, 859, 989
 Rapports, 713, 807

Chemins de fer—Suite.

Saint-Jean à Québec (Ligne de), 855, 1537, 2201
 Statistiques, 3479
 Station de Sully, 1161, 1863
 Surveillants du service de la traction, 1710
 Transcontinental National, 589
 Transcontinental (Locomotives du), 1985
 Transport de marchandises, 1656
 Vérificateur, 1159
 Vol de liqueurs, 1158
 Wagons-marchandises, 582
 Winnipeg et Québec (Service entre), 583, 2562

Chisholm (Alexander W.) (Inverness):

Canal de la Trent, 3010
 Commission du recensement, 2144
 Commission des grandes routes, 3075
 Demandes de documents, 858
 Dragage, 4043
 Edifice Roy (Halifax), 3142
 Hygiène publique, 3193
 Indiens du Nouveau-Brunswick, 4575
 Indiens de la Nouvelle-Ecosse, 2221
 Inspection de fruits, 1067
 Loi du Revenu de l'intérieur, 3788
 Pêcheries, 4097
 Pisciculture, 2235
 Ponts et chaussées, 4046
 Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 4165
 Service civil (Examens du), 2227
 Taxes payées par les banques, 2241
 Traitement du personnel des Travaux publics, 4148
 Vapeur "Canadian Spinner", 1414

Clark (Hugh) (Bruce-Nord):

Impôt sur le revenu, 4420
 Juges Riddell et Latchford, 1536

Clark (Michael) (Red-Deer):

Bétail canadien en Grande-Bretagne, 721, 745
 Budget (Comité permanent du), 2250
 Budget (Date de l'exposé du), 2621
 Budget (Discussion du), 3273
 Bureau de l'ingénieur à Edmonton, 4615
 Chemins de fer nationaux, 1218
 Code criminel, 3970
 Commission des grains, 1486
 Commission des grandes routes, 3085
 Conférence des premiers ministres, 2714
 Construction maritime (Programme de), 1917
 Convention de commerce avec les Antilles, 2308
 Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2091

Clark (Michael)—Suite.

- Convention commerciale avec la France, 2179
- Discours du trône, 407
- Douanes et accise, 3866, 4466
- Explication sur un fait personnel, 459
- Immigration (Politique d'), 2642
- Immigration (Personnel de l'), 3116
- Impôt sur le revenu, 4414
- Margarine, 3917
- Marine et chemins de fer de l'Etat, 1842
- Marine marchande, 1312
- Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 671
- Opium et drogues narcotiques, 2955
- Primes à l'industrie du pétrole, 1456
- Publicité des rapports de l'agriculture, 1098
- Réintégration des soldats, 4119
- Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2367, 4508
- Représentation au Parlement, 1343
- Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2469
- Retraite des fonctionnaires, 4334
- Revenus de \$200,000 et plus, 856
- Routes (Commission des grandes), 4361
- Séances de la Chambre, 1871
- Service civil (Loi du), 4563
- Service naval, 4076
- Tarif des douanes de 1907, 3999
- Travaux de la Chambre, 4522
- Troupes alliées en Allemagne, 613

Clements (Herbert Sylvester) (Comox-Alberni):

- Ressources naturelles du Canada, 911

Cockshutt (William Foster) (Brantford):

- Bétail canadien en Grande-Bretagne, 735
- Budget (Discussion du), 3546
- Chemins de fer et marine, 1647
- Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2104
- Construction maritime (Programme de), 1920
- Contribution du Canada à la Société des nations, 2413
- Discours du trône, 93
- Douanes et accise, 3863, 4471
- Edifices parlementaires, 4059
- Impôt sur le revenu, 4420
- Logements ouvriers, 1177
- Loi électorale, 317
- "North American Trust Co.", 1154
- Pensions militaires, 654
- Réforme du Sénat et de la Chambre, 676
- Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2453
- Représentation proportionnelle, 1582
- Revenu spécial de guerre, 3806

- Code criminel** (Loi tendant à modifier le), 3058, 3891, 3956, 3966

- Combustible** (Sources de), 1275, 1412, 4317

Comités:

- Agriculture et colonisation, 112
- Banques et commerce, 111
- Bibliothèque, 113
- Chemins de fer, canaux et télégraphes, 110
- Combustible, 2073
- Comptes publics, 111
- Débats, 112
- Forêts, voies fluviales et forces hydrauliques, 112
- Impressions, 111
- Marine marchande (Comité impérial), 3589
- Marine et pêcheries, 112
- Mines et minéraux, 112
- Mutations dans les comités, 2424, 2493, 2831
- Privilèges et élections, 110
- Projets de loi d'intérêt privé, 111
- Publications, 4631
- Représentation proportionnelle, 2073
- Règlement (ou ordres permanents), 111
- Restaurant du Parlement, 311

Commerce:

- Agences à l'étranger, 622
- Agents de commerce aux Etats-Unis, 1023
- Agents de commerce, 1245
- Arrangement commercial, 1201, 1300
- Commandes grecques et roumaines, 1023
- Commerce avec les Antilles, 1300
- Convention franco-canadienne, 622, 1412, 1593
- Films cinématographiques, 615
- Frais du tribunal de commerce, 614
- Enquête sur le grain, 4031
- Loi des grains (Application), 1475
- Paiement des marchandises allemandes, 754, 1381
- Margarine, 3590, 3819, 3911, 3966
- Produits de l'érable, 2198
- Commerce avec la Russie, 1025, 1096
- Tabac, 1536

Commissions:

- Commission de l'air, 3836
- Canadienne d'aviation, 987
- du blé, 1379, 2163, 2206
- du lac des Bois, 2079, 2398, 4234
- du lignite, 4571
- des monuments de l'armée canadienne, 2619
- du port de Montréal, 2207, 2319
- d'embellissement d'Ottawa, 2994
- des réclamations pécuniaires, 2073
- du service civil 1413 (abolition), 2227 (nominations)
- du tarif, 1153

- Concession hydraulique de la rivière au Lait,** 2146
- Conférences:**
 Conférence impériale, 1096
 —internationale du commerce, 2075
 —des premiers ministres, 2256, 2619, 2681, 3376, 4322
- Conservation (Loi de la),** 3201, 4018
- Cooper (Le colonel John A.),** 713
- Copp (Arthur Bliss) (Westmoreland):**
 Canaux de la Trent et Welland, 3049
 Chemins de fer nationaux, 4633
 Chemins de fer nationaux (Personnel des), 1892
 Chemins de fer (Prêt aux), 4230
 Commission de l'air, 3844
 Construction maritime (Programme de), 1949
 Discours du trône, 456
 Douane et accise, 3881
 Dragage, 4041
 Edifices du parlement, 4130
 Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2864
 Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2793
 Edifices publics (Location), 4155
 Endroits historiques, 4612
 Immigration (Personnel de l'), 3110
 Indiens du Nouveau-Brunswick, 4576
 Inspection du gaz, 634
 "Laurentian", 1379
 Loi des juges, 2166, 2200
 Pénitenciers, 1133
 Port de Saint-Jean, 4158
 Recenseurs, 4031
 Ressortissant canadien, 804
 Routes (Commission des grandes), 3086
 Séances de la Chambre, 1879
 Service naval, 4089
 Services des signaux, 2044
 Stations agronomiques, 972, 1157
 Tarif des douanes de 1907, 4009
 Traduction des discours français, 717
- Cowan (Walter Davy) (Regina):**
 Briquetterie de lignite, 689
 Combustible (Sources de), 1295
 Commission des grains, 1486
 Discours du trône, 169
 Budget (Discussion du), 3432
 District militaire n° 12, 2849
 Prêt au ch. de fer de l'Etat, 3106
 Primes à la fabrication de la toile, 1424
 Ressources naturelles du Canada, 863
 Transports par voie du Saint-Laurent, 702
- Crerar (L'hon. Thomas Alexander) (Marquette):**
 Adresse à Son Ex. le Gouverneur général, 4505
 Arbitrage du Grand-Tronc, 2510
 Canal Welland, 3017
 Chambre, séances du samedi, 2872
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1021
 Chemins de fer nationaux, 1214
 Commission des grandes routes, 4361
 Conservation de nos archives, 3004
 Construction maritime (Programme de), 2024, 2129
 Discours du trône, 270
 Discussion du budget, 3534
 Election partielle, 2199
 Enquête sur les grains, 1910
 Impôt sur le revenu, 4415
 Instruments aratoires, 686
 Lac des Bois, 4287
 Loi électorale, 315, 3161, 4305
 Loi du Service civil (1918), 2919
 Marine et chemins de fer de l'Etat, 1816, 1852
 Oiseaux migrateurs (Convention relative aux), 2944
 Owens (T. P.) (Eloge de), décédé, 266
 Présentation du fauteuil de la présidence, 3753
 Réforme du Sénat et de la Chambre, 678
 Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2464.
 Représentation proportionnelle, 1581
 Ressources naturelles (Cession des) du Nord-Ouest, 2582
 Shaughnessy (Lord), (Proposition de), 2555
 Transports par voie du Saint-Laurent, 705
 Wallace (T. G.) (Eloge de), décédé, 158
- Cronyn (Hume) (London):**
 Assurance sur la vie des soldats, 4329, 4426
 Logements ouvriers, 1173
 Loi des faillites, 2974
 Loi du service civil, 4553, 4650
 Pensions militaires, 650, 4436
 Recherches scientifiques, 2749
 Réintégration des soldats, 1654, 4101
 Ressources naturelles du Canada, 905
- Currie (John Allister) (Simcoe-Nord):**
 Adams (Henry C.), 1265
 Agents commerciaux, 1249
 Arrangement commercial, 1202
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 730
 Boîtes à fruits, 4175
 Chambre, procédure parlementaire, 1244

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

Currie (John Allister)—*Suite.*

- Chambre (Séances de la), 1872
 Chemins de fer nationaux, 1220
 Chemin de fer (Service de) entre Winnipeg et Québec, 2569
 Code criminel, 3960, 3974
 Commission des grains, 1482
 Commission du lac des Bois, 2406
 Conférence des premiers ministres, 2724
 Conservation de nos archives, 3003
 Contribution du Canada à la Société des nations, 2420
 Douanes et accise, 4461
 Dragage, 4041
 Droits d'auteurs, 3900
 Edifices parlementaires, 4061
 Epidémies et insectes nuisibles, 1055
 Equipement, 2359
 Immigration chinoise, 3889
 Impôt sur le revenu, 4423
 Loi électorale, 318
 Loi des faillites, 2977
 Loi des juges, 1602
 Loi relative au port d'armes, 2425
 Loi du service civil (1918), 2901, 4537
 Martigny (A. Lemoyne de), 3824
 Milice (Traitement du personnel de la), 2344
 Opium et drogues narcotiques, 2951
 Postes (Traitement du personnel des), 4597
 Produits de l'érable, 2611, 2942
 Service géologique, 2194
 Service topographique, 2860

d'Anjou (Joseph - Emile - Stanislas - Emmanuel) (Rimouski):

- Construction maritime (Programme de), 1968
 Discours du trône, 141
 Exposition agricoles, 1268
 Salaires des gardiens de phares, 2041
 Stations agronomiques, 975
 Traduction des discours français, 716
 Troupe permanente, 2855

Davidson (Avarad Longley) (Digby-Annapolis):

- Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2797
 Inspection de fruits, 1069
 Représentation proportionnelle, 2073
 Troupeau de guernesey, 2740

Davis (Fred Langdon) (Neepawa):

- Canal Welland, 3021
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1016
 Chemins de fer nationaux, 1220
 Code criminel, 3958
 Comité permanent du budget, 2247
 Commission des grains, 1493
 Discussion du budget, 3318

Davis (Fred Langdon)—*Suite.*

- Douanes et accise, 3876, 4483
 Eaux du lac des Bois, 4285
 Loi du service civil, 4350
 Marine et ch. de fer de l'Etat, 1833
 Personnel de l'immigration, 3118
 Prêt aux ch. de fer, 4209
 Ressources naturelles (Cession des) du Nord-Ouest, 2590
 Tarif des douanes de 1907, 4000

Débats: Radiation de lettres fantaisistes, 3317**Décès:** T. G. Wallace, 157.**Décorations étrangères, 1159****Dechêne (Aimé-Miville) (Montmagny):**

- Beurre et fromage (Exportation de), 1505
 Budget (Discussion du), 3524
 Chambres de Commerce, formules françaises, 3377
 Ch. de fer nationaux, 4642
 Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2808
 Epidémies et insectes nuisibles, 1055
 Expositions agricoles, 1270
 Formules françaises, 2873
 Immigration (Personnel de l'), 3110
 Industrie laitière, 4517
 Margarine, 3819, 3921
 Milice (Traitement du personnel de la), 2288
 Postes (Service extérieur des), 4601
 Revenu spécial de guerre, 3816

Delisle (Michel-Siméon) (Portneuf):

- Destitution de chefs de train, 1657
 Ministre des Postes, 1380
 Personnel des Postes, 3832

Demers, entrepreneur, 591**Demers (Marie-Joseph) (Saint-Jean-Iberville):**

- Cadran solaire du fort Lennox, 2144
 Dépôts des banques, 1659
 Discours du trône, 239
 Discussion du budget, 3494
 Hôtel des Postes de Saint-Jean, 590
 Réclamations pécuniaires, 753, 1858, 2073

Démission: Ames (Sir Herbert), 1023**Denis (Jean-J.) (Joliette):**

- Code criminel, 3891
 Codification des lois (Impôt du revenu), 2873
 Discours du trône, 552
 Discussion du budget, 3634
 Douanes et accise, 3879

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

Denis (Jean-J.)—Suite.

Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2865
 Loyers d'édifices publics, 4154
 Fait personnel, 3142
 Hansard (Publicité du), 2271
 Impôt sur le revenu, 3965
 Immigration (Loi de l'), 3886
 Immigration (Politique d'), 2652
 Loi du revenu de l'Intérieur, 3792
 Margarine, 3819, 3938
 Martigny (A. Lemoine de), 4062
 Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3090, 4221, 4389
 Produits laitiers, 3820
 Protection des forêts, 4567
 Régime des protections politiques, 849
 Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2471
 Représentation proportionnelle, 1579
 Revenu spécial de guerre, 3815
 Travaux de la Chambre, 4031

Desaulniers (Arthur-L.) (Champlain):

Commissions créées, 592
 Poste rurale, 620
 Question de privilège, 660
 Stewart (M.), 2074
 Stewart (R. A.), 2394

Deslauriers (Herma) (Sainte-Marie):

Conférence des premiers ministres, 2726
 Immigration, 1382
 Indemnités de vie chère, 988
 Locomotives du Transcontinental, 985
 Programme de construction maritime, 2011

Devlin (Emmanuel B.) (Wright):

Conditions agricoles du comté de Wright, 942
 Discours du trône, 59
 Loi électorale, 268
 Monnaie d'or, 621
 Transports par voie du Saint-Laurent, 690

Doherty (Le très hon. Charles Joseph) (Sainte-Anne):

Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1187
 Baie d'Hudson (Cie de la), 688
 Bonneteau, 1898
 Bonaventure et Gaspé (Service postal dans), 591
 Boucher (Mme), 2679
 Brevets d'invention, 4528
 Bureaux de poste (Statistique), 1263
 Canadian Bar Association, 1119

Doherty (Le très hon. Charles Joseph)—Suite.

Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 602
 Chemins de fer et marine, 1634
 Code criminel, 3058, 3891, 3956, 3967, 4412
 Conférence avec le Sénat au sujet de la loi des juges, 4121
 Contribution du Canada à la Société des nations, 2418
 Cour d'échiquier, 577, 639
 Cour de justice internationale, 2142, 2762, 3066
 Cour suprême de l'Alberta, 590
 Courrier entre White-Horse et Dawson, 2741
 Demers, entrepreneur, 591
 Discours du trône, 194
 District judiciaire de Québec, 1106
 Droits d'auteur, 2960, 2993, 3892, 4322
 Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2826
 Edmonton (Bureau de poste d'), 3479
 Enquête du juge Snider, 3965
 Hearst (Publications), 4234
 Ile de Nauru, 4321, 4614
 Inspection du gaz, 630
 Jeunes délinquants, 3818
 Juges (Correspondance relative à la loi des), 1892
 Juges (Loi des), 1595, 3061, 4032, 4317
 Juges dans des causes de faillite, 1109
 Juges Riddell et Latchford, 1536
 Liquidation, 2142
 Loi sur la conservation, 3201
 Loi des faillites, 2966
 Loi des pénitenciers, 3798, 4032
 Loi des postes, 1655
 Loi des prisons et maisons de réforme, 1093
 Loi du service civil (1918), 2888
 Loi de tempérance, 3962, 4444
 Macleod (District judiciaire de), 2395
 Maison neuve et Gaspé (Représentation de), 2368
 Marine et ch. de fer de l'Etat, 1806
 Murray (G. M.), 2677
 Nationalité canadienne, 2077
 Newcombe (E. F.), 1024
 Oiseaux migrateurs (Convention relative aux), 2944
 Opium et drogues narcotiques, 3061
 Parc Saint-Charles, 4643
 Pénitenciers, 1121
 Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 589
 Pensions militaires, 655
 Permanence d'anciens combattants, 713
 Pierreville (Bureau de poste de), 2679, 3264, 3480
 Poste (Inspecteur de la) à Québec, 3480

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

- Doherty (Le très hon. Charles Joseph)—Suite.**
 Postes (Ministre des), 1380
 —(Pensions de directeurs), 580
 —(Personnel des), 3832
 —(Service extérieur des), 4600
 —(Traitement du personnel des), 4591
 Poste rurale, 620, 986
 Preuve (Loi relative à la), 3375
 Prisons et maisons de réforme, 3063
 Procédure parlementaire, 1097
 Québec (Victimes des troubles de), 1548
 Régime des protections politiques, 827
 Représentation au Parlement, 1351
 Ressortissant canadien, 407, 599, 661, 785
 Ressources naturelles du Nord-Ouest
 (Cession des), 2604
 Saint-Jean (Hôtel des Postes de), 591
 Sainte-Rose de Watford (Courrier de),
 3264
 Scott (Loi), à Québec, 3643
 Services postaux, 986
 Sixième provisoire, 2057
 Smith (Sydney), 1264
 Société des nations, 197, 589
 Sociétés de secours mutuels, 581
 Stewart, (M.), 2074
 Stewart (R. A.), 2395
 Tempérance, 4121
 Tilley (W. N.), 1024
 Toronto (Bureau de poste de), 751
 Traité d'extradition, 2742, 3060, 3376, 3800
 Travaux de la Chambre, 4408
 Unions ouvrières catholiques, 1686
 Vétérans (Emplois réguliers aux), 985
 Vétérans de la marine, 3479
 Winnipeg (Elargissement des condamnés
 de la grève de), 489
- Dominion Iron and Steel Co.,** 750, 1261
- Dominion Shipping Co.,** 593
- Douane:**
 Autobus, 619
 Bureau de Chicoutimi, 714
 Bureaux du Revenu de l'Intérieur, 1861
 Commission du commerce, 617
 Dépenses aux différents ports, 4177
 Douanes et Accise (Dépt.), 3846, 4458
 Drawbacks des manufacturiers, 2427
 Evaluations, 750
 Importations, 618
 Importations d'Allemagne, 713, 857
 Patentes pour entrepôt de spiritueux, 592
 Revision du tarif, 2397
 Rimouski, 857
 Tarif douanier de 1907, 3757
 Taxe sur les ventes en avril 1921, 3891
- Douglas (H. S.),** 752
- Douglas (John C.)** (Cap-Breton-Sud-et-
 Richmond):
 Prix des rails, 1893
- Douglas (James M.)** (Strathcona):
 Ch. de fer de Fort-Smith, 3832
 Immigration, 1398
 Terrains pétrolifères, 688
- Drayton (L'hon. sir Henry)** (Ministre des
 Finances):
 Achats de la Belgique, 752
 Assurance (Taxe sur les compagnies d'),
 621
 Contrat d'assurances, 2680
 Auditeur général (Rapport de l'), 612,
 754, 931, 1203, 1417
 Autorisation à M. Crerar d'être entendu
 au Sénat, 3315
 Billets du Dominion, 1415
 Billets et or, 1261
 Blondin (L'hon. P.-E.), 581
 Budget (Date de l'exposé du), 755, 924,
 1591, 2199
 Exposé du budget, 3168
 Budget supplémentaire, 3801, 3961
 Change (Le), 591
 Chemins de fer (Certificats et obligations
 de), 856
 Chemins de fer et marine, 1638
 Chômage, 584
 Classement du personnel, 4318
 Comité permanent du budget, 2251
 Commission du port de Montréal, 2208, 2379
 Conférences des assurances, 3142
 Conférence internationale, 1265
 Construction de navires, 615, 618
 Convention de commerce avec les Etats-
 Unis, 2084
 Cours monétaire, 2209, 2320
 Crédit à la Belgique, 592, 1023
 Crédit à la Grèce et à la Roumanie, 578
 Crédit de la Roumanie, 490, 1096
 Crédit (Dépassements de), 750
 Cultivateurs mobilisés, 1380
 Dépenses de guerre, 2240
 Dépôts des banques, 1659
 Destruction de clichés, 618
 Destruction de documents, 614, 618
 Douanes et accise, 3871, 4493
 Edifice Roy (Halifax), 3142
 Elections (Rapports d'), 592
 Employés de l'Imprimerie, 1158, 1379
 Emprunts domestiques, 580
 Emprunts et impôt, 590
 Emprunt roumain, 2076
 Finances du Canada, 2145

Drayton (L'hon. Sir Henry)—*Suite.*

Fiset (Michel) (Le docteur), 984
 Fonctionnaires démobilisés, 3589
 Formules déclaratoires, 1203
 Formules d'impôt, 1264
 Garanties d'obligations de ch. de fer, 2673
 George (A. D.), 1260
 Gouverneur général, 615
 Guide postal, 1380
 Importation d'œufs, 582
 Impôt, 590
 Impôt sur établissements frigorifiques, 622
 Impôt sur le revenu, 582, 856, 2074, 2146, 2680, 3316, 3479, 3965, 4317, 4413
 Impôt (L') sur le revenu et le français, 2679
 Imprimerie nationale, 1261
 Indemnité de vie chère, 1659, 2145, 2155, 3143
 "Kirkwood Steamship Co.", 577
 Liste du service civil, 1380
 Loi de finances, 4649
 Loi du Revenu de l'intérieur, 3786
 Loi de tempérance, 4320
 Marine et ch. de fer de l'Etat, 1801
 Obligations du Gouvernement, 1655
 Obligations de la Victoire, 1656
 Papier-monnaie, 1023
 Pension à Joseph Marcil, 3963
 Percepteur de l'impôt sur le revenu, 2148
 Postes (Promotions aux), 1710
 Poste de Montréal, 619
 Prêt aux chemins de fer, 4228
 Réclamations de guerre, 1861
 Réclamations contre l'Allemagne, 4606
 Revenu et bénéfices, 855
 Revenu et dépenses, 2673
 Revenus de \$200,000 et plus, 856
 Revenu spécial de guerre, 3794, 3801, 4015
 Services publics, 586
 Service de Tadoussac à la Baie Sainte-Catherine, 751
 Sixième provisoire, 1711, 2048, 2141, 2146
 Société des nations (Contribution à la), 1262
 Surintendant des chantiers de Sorel, 2672
 Tarif américain et régime douanier du Canada, 4321
 Tarif douanier, 923
 Tarif douanier de 1907, 3757, 3779, 3998
 Produits des droits de douane, 1658
 Relèvement des droits, 612
 Tarif et loi d'urgence de Young, 3966
 Tarifs courants de l'administration, 3143
 Tappert (Rev. M. N.), 1710
 Taxes payées par les banques, 2241
 Travaux de la Chambre, 4409
 Wilson (Le juge), 1658

Drayton (L'hon. Sir Henry)—*Suite.*

Young et Griffenhagen, 589

Droits d'auteur: 665, 2960, 2993, 3892, 4322

Duff (William) (Lunenburg):

Achat d'un terrain, 985
 Acheteurs des travaux publics, 2737
 Agences de commerce, 622
 Agents commerciaux, 3852
 Assurance sur la vie des démobilisés, 4426
 Bassin de radoub de Halifax, 581
 Cale sèche à Victoria, 579
 "Canadian Recruit", 589
 Cantley (Thomas), 1536
 Certificats et obligations de chemins de fer, 855
 Commission des grandes routes, 4370
 Commission de l'air, 3842
 Construction des navires, 579, 614, 1723
 "Dominion Iron & Steel Co.", 1261
 "Dominion Shipping Co.", 593
 Douanes et accise, 4473
 Édifice public à Prince-Rupert, 581
 Entrepôts frigorifiques, 1062
 Espéranto (L'), 4411
 Hygiène publique, 3194
 Inspection de fruits, 1064
 Inspection du poisson, 2231
 Johnston (Alexander), 661
 Marine commerciale, 1535
 Marine marchande, 584, 711
 "Montreal Dry Dock & Ship Repairing Co.", 2240
 "Montreal Locomotive Co.", 712
 "Niobé" et "Rainbow", 687
 Nomination de la commission du service civil, 2227
 Personnel du dépt des Ch. de fer, 1697
 Piscifactures, 2237
 Poisson des Etats-Unis, 615
 Programme de construction maritime, 1928, 2138
 Réclamations de guerre, 1861
 Ressources naturelles du Canada, 901
 Retraite des fonctionnaires, 2552
 Revenu spécial de guerre, 3805
 Vapeur "Canadian Conqueror", 1414

Du Tremblay (Pamphile-Réal) (Laurier-Outremont):

Discussion du budget, 3246
 Indemnité de guerre du Canada, 659
 Loi des faillites, 2973
 Margarine, 3942
 Opium et drogues narcotiques, 2316, 2955
 Service naval, 4092
 Tarif douanier de 1907 (tabac), 3757

Eberts (Le juge): Rapport, 4320

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

- Edwards (John Wesley)** (Frontenac):
 Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1198
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 732
 Chambre (Séances de la), 1881
 Collège royal militaire, 2857
 Commission des grandes routes, 4361
 Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2095
 Discours du trône, 130
 Discussion du budget, 3230
 Exercices annuels, 2347
 Expositions agricoles, 1268
 Hearst (Publications de), 4234
 Industrie laitière, 4509
 Langlois (Georges Arnould), 2557
 Loi des juges, 1596
 Loi du service civil (1918), 2927
 Loi du service civil, 4555
 Maisonneuve et Gaspé (Représentation de), 2362
 Margarine, 3913
 Martigny (A. Lemoyne de), 4068, 4268
 Naufrages (Enquête sur les), 2035
 Nominations de fonctionnaires, 946
 Opium et drogues narcotiques, 2956
 Perception de l'impôt sur le revenu, 2147
 Programme de construction maritime, 1998
 Régime des protections politiques, 830
 Réintégration des soldats, 4121
 Représentation au Parlement, 1346
 Représentation proportionnelle, 1573
 Retraite des fonctionnaires, 4341
 Service public fédéral, 622
 Services des quais et ports (Kingston), 4033
 Sixième provisoire, 2066
 Solde d'état-major, 2847
 Traduction des discours français, 716
 Transports par voie du Saint-Laurent, 697
- Elections:**
 Agitateurs étrangers, 924
 Coût des élections partielles, 622
 Directeur général, 4606
 Elections complémentaires, 923
 Elections fédérales, 2997
 Elections partielles, 2199
 Fraudes électorales, 2082
 Loi électorale, 249, 311, 2829, 3144, 4292
 Loi électorale (Sanction royale), 498
 Loi sur la corruption électorale, 1153
 Peterborough-Ouest, 236
 Rapports du directeur, 592
- Elkin (Stanley Edward)** (Saint-Jean-cité et comtés de Saint-Jean et d'Albert).
 Hôpital de la marine, 4099
 Pêcheries, 4099
 Martigny (A. Lemoyne de), 3824
 Saint-Jean à Québec (Chemin de fer), 2206
- Ethier (Joseph-Arthur-Calixte)** (Laval-et-Deux-Montagnes):
 Avance de l'heure, 1858
 Boîtes à fruits, 4174
 "Central Ry Co. of Canada", 3774
 Cie de ch. de fer Central, 3775
 Indemnité de vie chère, 1381
 Loi du service civil, 4325, 4344, 4532
 Martigny (A. Lemoyne de), 3826
 Producteurs de fraises, 4166
 Retraite des fonctionnaires, 4343
 Société Griffenhagen, 1862
 Veniot (L'hon.), 3778
- Euler (William D.)** (Waterloo-Nord):
 Arbitrage du Grand-Tronc, 2513
 Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1188
 Budget (Discussion du), 3628
 Canal de la Trent, 2667
 Canaux de la Trent et Welland, 3041
 Chambre (Salle des séances de la), 1095
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1010
 Chemin de fer Saint-Jean à Québec, 2203
 Collège royal militaire, 2858
 Combustible (Sources de), 1292
 Commission de l'air, 3836
 Construction navale, 618
 Droits d'auteur, 3905
 Gendarmerie à cheval, 2534
 Guerre (Stocks de), 753
 Immigration (Politique d'), 2644
 Impôt sur le revenu, 2680
 Indemnité de vie chère, 2157, 2620, 3590, 4415
 Loi électorale, 319, 3157, 4292, 4346, 4541
 Loi du service civil, 4324
 Margarine, 3932
 Primes à l'industrie du pétrole, 1456
 Question ouvrière, 4619
 Ressortissant canadien, 663, 788
 Routes (Commissaire des grandes), 3080
 Service naval, 4085
 Smith (Sydney), 1264
 Stations agronomiques, 971
 Tarif des douanes de 1907, 4013
 Transports par voie du Saint-Laurent, 710
 Vérificateur, 1159
- Fafard (J. Fernand)** (L'Islet):
 Fournier (Alf.), 1415
 Jetée d'Algernon Rock, 1415
 Port de Saint-Jean, 1415
- Faillites (Loi des)**, 2609, 2961, 3198, 4234
Faillites (Loi des) (Texte français), 1093, 2610
Fauteuil de la présidence, 3748, 3756

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

Fêtes religieuses, 1535

Fielding (L'hon. William Stevens), (Queen-Shelburne):

Accise, 3862
 Agents commerciaux, 1511, 3861
 Arbitrage du Grand-Tronc, 2428, 2511, 2832
 Arrangement franco-canadien, 1594
 Assurance sur la vie des soldats, 4328
 Auditeur général (Rapport de l'), 930
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 729, 746, 780
 Bureau impérial des ressources minérales, 4571
 Cession des ressources naturelles du Nord-Ouest, 2603
 Chasse du Nord-Ouest, 4568
 Chemins de fer (Personnel du dépt. des), 1700
 Chemins de fer et marine, 1641
 Chemins de fer nationaux, 1025, 1211, 4641
 Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 2204
 Commission des grandes routes, 3075
 Commission fédérale des ch. de fer, 3072
 Commission du port de Montréal, 2208
 Conseil des recherches scientifiques, 2945
 Convention de commerce avec les Antilles, 2306
 Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2084
 Convention commerciale avec la France, 2174, 2200
 Convention relative aux oiseaux migrateurs, 2943
 Cour permanente de justice internationale, 2143
 Cours monétaire, 2209
 Date de l'exposé du budget, 755, 2942
 Discussion du budget, 3201
 Discours du trône, 529
 Douanes et accises, 3863, 4458
 Dragage, 4044
 Droits d'auteur, 3892
 Edifices parlementaires, 4052
 Edifices publics (Loyers d'), 4155
 Election partielle, 2199
 Emprunts et impôt, 590
 Expropriation d'un terrain à Lévis, 1887
 Fête de Victoria, 3757
 Fonctionnaires des terres fédérales, 2123
 Gazette (Article de la), 1416
 Havres publics, 2280
 Impôt sur le revenu, 4414
 Instruments aratoires, 686
 Loi de la convention, 4030
 Loi électorale, 251, 3145
 Loi des juges, 1602, 3062

Fielding (L'hon. William Stevens)—*Suite.*

Loi du Revenu de l'intérieur, 3786
 Loi du Service civil, 2835, 4325, 4563
 Loi de tempérance, 3962, 4444
 Margarine, 3590, 3924, 3966
 Marine et ch. de fer de l'Etat, 1804
 Nationalité canadienne, 2079
 Obligations du Gouvernement, 1655
 Pensions militaires, 655, 4435
 Phares et service côtier, 4100
 Pisciculture, 2235
 Ports et rivières, 4049
 Port de Saint-Jean, 4157
 Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3105, 4388
 Primes à l'industrie du pétrole, 1450
 Procédure parlementaire, 1098
 Question ouvrière, 4621
 Recherches industrielles et scientifiques, 1465
 Recherches scientifiques, 2237, 2756
 Régime des protections politiques, 825
 Réintégration des soldats, 4121
 Représentation au Parlement, 1347
 Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2442
 Ressortissant canadien, 663, 785
 Retraite des fonctionnaires, 2540, 4334
 Revenu spécial de guerre, 3797
 Séances de la Chambre, 1869, 1885
 Séances du mercredi, 1201
 Séances du samedi, 2831, 2993
 Service des signaux, 2046
 Sixième provisoire, 1713, 2048
 Surveillance maritime, 1531
 Tarif douanier de 1907, 3759, 3782
 Traité d'extradition, 2742, 3060, 3800
 Travaux de la Chambre, 1416, 1417, 4128, 4520
 Unions ouvrières catholiques, 1685
 Usage des arsenaux, 922

Finances:

Auditeur général (Rapport de l'), 612
 Banques (Dépôts des), 1659
 Banques (Taxes payées par les), 2241
 Belgique (Achats de la), 752
 —(Crédit à la), 1023
 —(Prêt à la), 592
 Billets du Dominion, 1415
 Billets et or, 1261
 Budget (Comité permanent du), 2242
 —(Date de l'exposé du budget), 1591, 2199, 2621, 2943
 —(Exposé du), 3168, 3201
 —(Prévisions), 1538
 —(Renseignements sur le), 4130
 Budget supplémentaire, 3801
 Budget supplémentaire (Dépôt d'un), 3961
 "Canadian Press, Limited", 577

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

Finances—Suite.

- Change (Le), 591
 Compagnies d'assurance non autorisées
 (Impôt sur les), 621
 Conférence internationale, 1265
 Contrat d'assurance (Projet relatif au),
 2680
 Crédit à la Roumanie, 1096, 1474, 2396
 Crédit pour les sans-travail, 2678
 Dépassements de crédit, 750
 Emprunts domestiques, 580
 Emprunt roumain, 2076
 Finances du Canada, 2145
 Formules déclaratoires, 1203
 Formules d'impôts, 1264
 Impôt sur les bénéfices d'affaires, 590
 Impôt sur le revenu, 582, 590, 856, 1300,
 2074, 2146, 2620, 2680, 2875, 3316, 3479,
 3965
 Impôt (L') sur le revenu et le français,
 2679
 Impôt sur les ventes (Perception de l'),
 2559
 "Kirkwood Steamship" (Cie), 577
 Monnaie d'or, 621
 Obligations du gouvernement, 1655, 2875
 Papier-monnaie, 1023
 Revenus et bénéfices, 855
 Revenu et dépenses, 2673
 Revenu spécial de guerre, 3793, 3801, 3802
 Revenus de \$200,000 et plus, 856
 Sixième provisoire, 1711, 2048, 2141, 2146
 Société des nations (Contribution à la),
 1262
 Tarif douanier, 923
 Tarif américain et régime douanier du Ca-
 nada, 4320
 Tarif des douanes de 1907, 3998
 Tarif (Enquête sur le), 3108
 Tarif, produits des droits de douane, 1658
 Tarif, relèvement des droits, 612
 Tarif et loi d'urgence de Young, 3966
 Tarifs courants de l'administration, 3148

Fiset (Le docteur), 984**Fontaine (Joseph-Eloi) (Hull):**

- Discours du trône, 217
 Programme de construction maritime, 1985
 Loi du Revenu de l'intérieur, 3787
 Tarif douanier de 1907, 3784
 Transports par voie du Saint-Laurent, 762
 Unions ouvrières catholiques, 1682

Fortier (Hyacinthe-Adélar) (Labelle):

- "Canadian Bar Association", 1119
 Budget (Discussion du), 3474
 Commission fédérale des chemins de fer,
 3071

Fortier (Hyacinthe-Adélar)—Suite.

- Construction maritime (Programme de),
 1991
 Discours du trône, 175
 District judiciaire de Hull, 1107
 Gendarmerie à cheval, 2537
 Indemnité de vie chère, 2159
 Loi des faillites, 2964
 Margarine, 3937
 Routes (Commission des grandes), 3077

Fortifications de Québec, 989**Foster (Le très hon. sir George Eulas) (mi-
nistre du Commerce):**

- Agents commerciaux, 1245, 1499, 3853
 Agents de commerce aux Etats-Unis, 1023
 Annuaire du Canada, 1458
 Arrangement commercial, 1201
 Arrangement franco-canadien, 1412, 1594
 Auditeur général (Rapport de l'), 935
 Australie et Nouvelle-Zélande (Service de
 vapeurs), 1528
 Avance de l'heure, 1858
 Brevets d'invention, 4525, 4616
 Brunelle (La mère du sgt major), 1554
 Budget (Discussion du), 3211
 Chemins de fer nationaux, 1233
 Comité permanent du budget, 2256
 Comité de publication, 4631
 Commandes grecques et roumaines, 1023
 Commerce avec la Russie, 1025, 1096
 Commission du blé, 2163, 2206
 Conférence internationale industrielle,
 2199
 Conférence des premiers ministres, 2717
 Convention de commerce avec les Antilles,
 1593, 2301
 Convention avec la France, 2172, 2200, 2242
 Douanes et accise, 4459
 Enquête sur le grain, 4032
 Enquête du juge Snider, 3821
 Films cinématographiques, 615
 Griffenhagen & Cie, 616, 1591, 1862
 Indemnité de guerre allemande, 3642
 Service des Indes occidentales, 1523
 Inspection du gaz, 623
 Inspection des usines et des compteurs à
 gaz, 2997
 Inspection des grains, 1480
 Loi des brevets, 3060
 Loi électorale, 316
 Loi des grains (Application), 1475
 Loi du service civil (1918), 2895
 Loi sur la statistique, 3059
 Malbaie-Tadoussac (Service à vapeur),
 1867
 Marine marchande (Comité impérial), 3589
 Organisation des départements, 4628

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

- Foster (Le très hon. sir George Eulas)—**
Suite.
 Pensions militaires, 4439
 Primes à l'industrie du pétrole, 1418
 Primes à la fabrication de la toile, 1421
 Prorogation, 4650
 Recensement, 712
 Recensement (Commissaires du), 1158, 2144
 Recensement (Fonctionnaires du), 613, 3316
 Recenseurs, 752, 4031
 Recherches industrielles et scientifiques, 1459, 2619, 2743, 2945
 Régime des protections politiques, 820
 Réorganisation du service civil, 2678
 Société des nations, 47, 617 (Contribution du Canada), 2407
 Staples (W. D.), 3317
 Subventions postales et maritimes, 1520
 Tabacs (Culture des), 1536
 Tarif douanier de 1907, sucre, 3762
 Traduction des discours français, 717
 Travaux de la Chambre, 4128
- Fournier (Alfred), 1415**
- Fournier (C.-A.) (Bellechasse):**
 Demandes de documents, 858
 Discours du trône, 209
 Edifices du Parlement, 4411
 Epidémies et insectes nuisibles, 1051
 Marine et ch. de fer de l'Etat, 1839
 Opium et drogues narcotiques, 2317
 Ports et rivières, 4051
 Protections politiques (Régime des), 854
 Quai de Saint-Michel, 989
 Quai de Saint-Valier, 987
 Routes (Commission des grandes), 3082
- Franco-Canadiens (Convention des), 784**
- Fraser (Evan E.) (Welland):**
 Loi électorale, 4311
- Fripp (Alfred Ernest) (Ottawa):**
 Avance de l'heure, 2742
 "Gilmour and Hughson, Limited", 1120
 Griffenhagen & Cie, 616
 Indemnité de vie chère, 2145
 Loi du service civil, 4553
 Magasins militaires à Ottawa, 3263
 Martigny (A. Lemoine de), 3775, 4063
 "North American Trust Co.", 1118
 Protections politiques (Régime des), 810
 Loi des bonnes routes, 1264
 Service naval, 4070
- Fulton (Frederick John) (Cariboo) (C.-A.):**
 Discours du trône, 213
- Gauthier, (L.-J.), 1157**
- Gauthier (Louis-Joseph) (Saint-Hyacinthe-Rouville):**
 Chemins de fer nationaux, 1222
 Chemins de fer et marine, 1618
 Discours du trône, 75
 Représentation de Maisonneuve et de Gas-pé, 2390
 Routes (Commission des grandes), 4373
- Gauvreau (Charles-Arthur) (Témiscouata):**
 Cantonniers de l'Intercolonial, 2074
 Discours du trône, 395
 Employés de l'Intercolonial, 590
 Nationalité canadienne, 2079
 Pisciculture, 2234
 Recensement (Fonctionnaires du), 613
 Revenu spécial de guerre, 3803
 Renvoi de cantonniers, 1473
 Réserves indiennes, 2216
 Retraite des employés civils, 751, 988
 "Standard" (Le), 592
 Station de Sully, 1161, 1863
- "Gazette" (Article de la), 1416**
- Gendarmerie à cheval, 588, 616, 857, 2394, 2532**
- George (A. D.), 1260**
- Gervais (Théodore) (Berthier):**
 Tabac, 1264
 Tabacs (Culture des), 1536
 Téléphone de Berthierville, 1261
- "Gilmour and Hughson, Limited", 1120**
- Glass (Samuel Francis) (Middlesex-Est):**
 Brevets d'invention, 4525
 Impôt sur le revenu, 4419
 Margarine, 3929
 Martigny (A. Lemoine de), 4171
 Primes à la fabrication de la toile, 1433
 Stations agronomiques, 959
- "Gleaner" (Journal le), 3642**
- "Globe" et "Mail and Empire" (citation), 2494**
- Gordon (George Newcombe) (Peterborough-Ouest):**
 Budget (Discussion du), 3602
 Canal de la Trent, 3006
 Code criminel, 3970
 Construction maritime, 2014
 Gardien civil, 4410
 Indemnité de vie chère, 2158
 Loi des faillites, 2967
 Revenu spécial de guerre, 3796
 Service naval, 4084
 Traitement du personnel de la milice, 2337
 Troupes expéditionnaires canadiennes, 621

- Gould (Oliver Robert)** (Assiniboia):
 Budget (Discussion du), 3720
 Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2118
 Commission des grains, 1489
 Cultivateurs mobilisés, 1380
 Discours du trône, 344
 District militaire n° 12, 2846
 Entomologie (L'), 951
 Epidémies et insectes nuisibles, 1050
 Exportation de spiritueux, 857
 Fléau de sauterelles, 856
 Petite vérole, 1534
 Ressources naturelles, 1370
 Services des cadets, 2350
 Traitement du personnel de la milice, 2330
- Gouverneur général**, 615, (Présentation du fauteuil de la présidence par S. E. le duc de Devonshire), 2755, (Adresse à S. E.), 4504 (Lord Byng), 4614
- Graham, (A. M.)**, 2672
- Grand-Tronc:**
 Actionnaires, 3756, 3800
 Administrateurs, 3801
 Arbitrage, 4507
 Négociations, 3378
- Grèce (Crédits à la)**, 578, 592
- Griesbach (William Antrobus)** (Edmonton-Ouest):
 Cadets (Services des), 2351
 Concessions pétrolifères, 689, 2075
 Cour suprême de l'Alberta, 590
 Fusil Ross, 2838
 Intérêts garantis par les provinces de l'Ouest sur les ch. de fer, 2995
 Pensions d'invalidité, 1262
 Permis de pétrole et de gaz, 751
 Pétrole (Le) du Nord-Ouest, 593
 Personnel de l'immigration, 3124
 Régime des protections politiques, 842
 Solde d'état-major, 2847
- Griffenhagen & Cie**, 616, 1591, 1862
- Guerre:**
 Dépenses de la, 2240
 Fonds des cantines, 2241
 Histoire de la, 1660
- Guiteau (Abel)**, 690
- Guthrie (L'hon. Hugh)** (ministre de la Milice):
 Aéroplanes au camp Borden, 1861
 Agitateurs étrangers, 924
 Anderson (A. H.), 752
 Arsenaux (Usage des), 922
- Guthrie (L'hon. Hugh)—Suite.**
 Ashley (T.) (Sergent), 3144
 Assurance sur la vie des soldats, 4328
 Aviation (Commission canadienne d'), 987
 Black (A. H.), 752
 Brackenbury, (G. R.), 752
 Budget (Discussion du), 3324
 Cadets (Services des), 2348
 Cadran solaire du fort Lennox, 2144
 Collège royal militaire, 2857
 Commission de l'air, 3836
 Corruption électorale, 1153
 Discours du trône, 426
 Donner (W. A.), 1659
 Douglas (H. S.), 752
 Elections fédérales (Loi), 2997
 Equipement, 2357
 Exercices annuels, 2345
 Fête de l'armistice, 3262, 3833
 Fonds des cantines, 1159, 2242
 Fraudes électorales, 2082
 Gardien civil, 4410
 Guerre (Histoire de la), 1660
 Guerre (Les stocks de), 753
 Inspection d'armes et munitions, 2836
 Liquidation, 2206
 Loi électorale, 251, 267, 312, 2829, 3144, 4293
 Loi des faillites, 2329, 2609, 2961, 3199, 4234
 Loi des faillites (version française), 2610
 Loi des juges, 2165
 Loi des postes, 2167
 Loi du service civil, 2834
 Milice (Traitement du personnel de la), 2283
 "North American Trust Co.", 1119, 1155
 Ottawa (Magasins militaires à), 3263
 Québec (Citadelle de), 1475
 Québec (Fortifications de), 990
 Réintégration des soldats, 4113
 Commission britannique de remonte, 4411
 Retraite des fonctionnaires, 4336
 Scott (M. le Chanoine), 614
 Secours aux démobilisés, 4319
 Sixième provisoire, 2060
 Solde d'état-major, 2842
 Tapley (Le condamné), 994
 Terrain d'exercices, 1158
 Transport et fret, 2861
 Troupe permanente, 2852
- Halbert (Robert H.)** (Ontario-Nord):
 Discours du trône, 511
- Halladay (Howard H.)** (Bow River):
 Destruction de clichés, 618
 Discours du trône, 342
 Prêt aux chemins de fer de l'Etat, 3100
- Hansard** (Publicité du), 2269

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

Harold (John) (Brant):

- Discussion du budget, 3559
- Douanes et accise, 4469
- Représentation proportionnelle, 1580
- Revenu spécial de guerre, 3806

Harrison (Charles Robert) (Nipissing):

- Discours du trône, 237
- Fonctionnaires du Nord-Canadien, 2995
- Impôt sur le revenu, 4423

Hay (Thomas) (Selkirk):

- Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1016
- Discours du trône, 403
- Epizooties, 1089
- Loi électorale, 3167, 4308
- Margarine, 3944

Hearst (Publications de), 4234**Henders (Richard Coe) (Macdonald):**

- Discours du trône, 280
- Instruments aratoires, 685
- Loi électorale, 4296
- Loi du Service civil (1918), 2935
- Revenu spécial de guerre, 3808

Hickman (Prétendue expulsion de), 588**Hocken (Horatio Clarence) (Toronto-Ouest):**

- Chambre (Séances de la), 1880
- Combustible (Sources de), 1290
- Droits d'auteur, 3904
- Immigration, 1410
- Imprimerie Nationale, 1261
- Lac des Bois, 4273
- Logements ouvriers, 1161
- Loi des juges, 1600
- Loi du Service civil (1918), 2912
- Martigny (A. Lemoyne de), 4066
- Parlement (Description du), 1202
- Promotions aux Postes, 1710
- Québec (Victimes des troubles de), 1545

Hughes (L'hon. sir Sam) (Victoria-Haliburton):

- Régime des protections politiques, 807

Hygiène publique: 3182 (Budget), 587 (Infection), 1893 (Rapport), 660 (Typhus),**Ile Perrot (Ponts de l'), 590****Immigration: 1153, 1382**

- Chinoise, 3263, 3888
- Dépenses générales, 4188
- Expositions, 4190
- Gens dangereux, 1533
- Immigrants atteints de maladies mentales, 3642

Immigration—Suite.

- polonais, 985
- renvoyés, 1659
- Loi, 3059, 3883, 4014, 4413
- Personnel, 3108
- Petite vérole, 1534
- (Politique d'), 2621
- (Service d'), 1157
- Typhus à la Grosse-Ile, 4234

Imprimerie Nationale:

- Clichés, 618
- Destruction de documents, 597, 614, 618, 1657
- Nominations, 1261
- Rapport du juge Snider, 1661

Industrie: Briquetterie de lignite, 688**Instruments aratoires, 682****Irlande (Parlement de l'), 619****Jacobs (Samuel William) (Georges-Etienne-Cartier):**

- Bétail canadien en Grande-Bretagne, 1096
- Brevets d'invention, 4528
- Cadets (Services des), 2348
- Canadian Bar Association, 1119
- Chemin de fer (Service de), entre Winnipeg et Québec, 2566
- Code criminel, 3956, 3966
- Commission de l'Air, 3841
- Cour de justice internationale, 2763
- Crédits à la Roumanie, 1474
- Discours du trône, 515
- Douanes et accise, 4458
- Emprunt roumain, 2076
- Epizooties, 1072
- Esmonde (O. G.), 1593
- Faillites, Voir Juges, Loi, etc.
- Fête de l'Armistice, 3833
- "Foundation Co.", 4411
- Immigration (Opportunité de la suspension de), 1390
- (Personnel de l'), 3108
- (Politique d'), 2639
- Juges dans les causes de faillite, 1109
- Loi électorale, 3160
- Loi des faillites, 1092, 2609, 2962, 3061, 3199
- Loi des faillites (version française), 1093, 2610
- Lois d'intérêt privé, 1661
- Loi des juges, 1604
- Loi sur la tempérance, 4448
- Margarine, 3940
- Marine et ch. de fer de l'Etat, 1825
- Opium et drogues narcotiques, 2950
- Prêts aux ch. de fer, 4221

- Jacobs (Samuel William)**—*Suite*.
 Protection des forêts, 4566
 Remonte (Commission britannique de), 4411
 Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2385
 Représentation au Parlement, 1358
 Service naval, 4078
 Tarif douanier, 923
 Tarif douanier de 1907, alcool, 3768
 Révision du tarif, 2397
 Transports par voie du Saint-Laurent, 766
 Typhus à la Grosse-Ile, 4234
- Johnston (Alexander)**, Réintégration, 661
- Johnston (J. Fred.)** (Last Mountain):
 Bétail vivant, 1142
 Budget (Discussion du), 3609
 Commission des grains, 1482
 Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2116
 Discours du trône, 448
 Expositions agricoles, 1273
 Exploitation du Grand-Tronc, 1158
 Immigration, 1153
 Indiens de l'Ouest, 2220
 Loi électorale, 4307
 Loi du Service civil, 4541
 Réserves indiennes, 2217
 Service extérieur des postes, 4601
- Jour d'actions de grâce**, 2144
- Justice**:
 Code criminel (Modification), 2143, 2197
 Codification des lois, impôt du revenu, 2873
 Cour d'échiquier, 639
 Cour suprême, 590
 District judiciaire de Macleod, 2395
 Donner (W. A.), 1659
 Jeunes délinquants, 3818
 Loi des juges, 1595, 1892, 2164, 2200, 4032, 4317
 Loi des pénitenciers, 3798
 Prisons et maisons de réforme, 3063
 Ressortissant canadien, 599
- Kay (Wm Frederic)** (Missisquoi):
 Agents recenseurs de Missisquoi, 4173
 Commissaire du recensement, 1158
 Erreur au sujet du vote sur la margarine, 4031
 Formules déclaratoires, 1203
 Fête (La) de Victoria, 3590
 Loi de tempérance, 4320
 Margarine, 3915
 Pêche dans la baie de Missisquoi, 584
 Recenseurs, 752
 Revenu spécial de guerre, 4015
- Kay (Wm Frédéric)**—*Suite*.
 Terrain d'exercices de Farnham, 1158
- Keefer (Francis Henry)** (Port-Arthur et Kenora):
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 747
 Canal Welland, 3015
 Combustible (Sources de), 1285
 Commission du Lac des Bois, 2398
 Edifices parlementaires, 4058
 Gendarmerie à cheval, 2535
 Lac des Bois, 4250
 Loi des faillites, 2977
 Loi du Sénat et de la Chambre (Modification de la), 608
 Quais et ponts (Kingston), 4033
 Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2475
 Retraite des fonctionnaires, 2539
 Transports par voie du Saint-Laurent, 690, 770
- Kemp (L'hon. sir Edward)** (Toronto-Est):
 Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 604
- Kennedy (John Wilfred)** (Glengarry et Stormont):
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 737
 Douanes et accise, 3876
 Immigration, 1403
 Margarine, 3927
 Revenu spécial de guerre, 3804
- Kennedy (Wm Costello)** (Essex-Nord):
 Cie de la Baie d'Hudson, 688
 Discussion du budget, 3460
 Direction des chemins de fer nationaux canadiens, 1158
 Indemnité de vie chère, 2157
 Transports par voie du Saint-Laurent, 701
- King (L'hon. W. L. Mackenzie)** (Prince (I.P.-E.):
 Adresse à Son Ex. le Gouv. général, 4505
 Ames (Démission de sir Herbert B.), 1093
 Arbitrage du Grand-Tronc, 2397, 2428, 2613, 2831, 2877
 Auditeur général (Rapport de l'), 754, 924
 Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1190
 Avance de l'heure, 2830
 Budget (Date de l'exposé du), 1591, 2199
 —(Discussion du), 3654
 Budget supplémentaire, 3801
 Chambre, séances du mercredi soir, 1024
 —Séances du samedi, 2872
 —(Travaux de la), 2198, 2873, 4032, 4129
 Chemins de fer et marine, 1631
 Chemins de fer nationaux, 1204

King (L'hon. W. L. Mackenzie)—*Suite.*

Chemins de fer nationaux (Le dossier des), 1026
 Code criminel, 3891
 Comité permanent du budget, 2258
 Commission de l'air, 3843
 Conférence des premiers ministres, 2686
 Conservation de nos archives, 3002
 Cour d'échiquier, 639
 Discours du trône, 11
 Douanes et accise, 3868
 Droits d'auteur, 665, 2961, 3904
 Elections complémentaires, 923
 Elections fédérales (Loi des), 2997
 Enquête du juge Snider, 3757, 3821, 3965
 Enquête sur le tarif, 3108
 Exploration des régions arctiques, 4167
 Fabricants de papier, 2146
 Fête de l'armistice, 3835
 Fonctionnaires des terres fédérales, 2122
 "Globe" et "Mail and Empire" (Citations), 2495
 Ile Nauru, 4321, 4614
 Immigration chinoise, 3889
 Inspection du gaz, 623
 Lac des Bois (Commission de contrôle du), 2079
 Lac des Bois (Les eaux du), 3963, 4275
 Loi électorale, 155, 249, 268, 317, 3144, 4303
 Loi des faillites, 2981
 Loi des juges, 2164, 2831, 2832, 4324, 4352
 Loi du service civil (1918), 2891
 Marine marchande, 1321
 Marine et ch. de fer de l'Etat, 1758, 1858
 Ministre du Travail, 4617
 Modification de la loi du Sénat et de la Chambre, 604
 Motion d'ordre, 2196
 Mutations dans les comités, 2424
 Opium et drogues narcotiques, 2950
 Owens (T. P.), décédé, 266
 Parc Saint-Charles, 4646
 Pénitenciers, 1130
 Personnel de l'immigration, 3108
 Présentation du fauteuil de la présidence, 3753
 Prisons et maisons de réforme, 3064
 Procédure parlementaire, 1243
 Question ouvrière, 4620
 Représentation au Parlement, 1322
 Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2459
 Représentation proportionnelle, 1588
 Ressortissant canadien, 599, 664
 Ressources naturelles du Nord-Ouest (Cession des), 2599
 Sixième provisoire, 1711, 2057
 Vacance du siège de Leeds, 489
 Wallace (T. C.), décédé, éloge, 157

King (L'hon. W. L. Mackenzie)—*Suite.*

White (Sir Thomas), 784

Knox (Andrew) (Prince-Albert):

Canal de la Trent, 3011
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1004
 Crédits à la Roumanie et à la Grèce, 1263
 Discours du trône, 550
 Discussion du budget, 3471
 Impôt sur le revenu, 856
 Représentation de la Saskatchewan au Sénat, 2620
 Trafic-voyageurs du réseau national, 2427

Lac des Bois (Eaux du), 1203, 2079, 2398, 3963, 4233, 4234**Lafortune (David-Arthur)** (Jacques - Car-tier):

Bonneteau (Le), 1898
 Budget (Discussion du), 3728
 Code criminel, 3970
 Discours du trône, 299
 Ponts, 590
 Ponts de l'île Perrot, 619
 Prêt aux ch. de fer, 4403
 Routes (Commission des), 4375

Lalor (Francis Ramsey) (Haldimand):

Construction maritime (Programme de), 1944
 Budget (Discussion du), 3715
 Douanes et accise, 3878, 4460
 Loi électorale, 315
 Retraite des fonctionnaires, 2544

Lanctôt (Roch) (Laprairie-Napierville):

Discussion du budget, 3575
 Impôt sur le revenu, 4422
 Indemnité de vie chère, 2154
 Loi des juges, 1608
 Pont reliant Montréal à la rive Sud, 2265
 Postes (Service extérieur des), 4603
 Programme de construction maritime, 2004

Lang (Norman) (Humboldt):

Discours du trône, 350

Langlais (Georges Arnould), 2557**Lapointe (Ernest)** (Québec-Est):

Bétail canadien en Grande-Bretagne, 744
 Code criminel, 3968
 Commission impériale, 2213
 Conférences des premiers ministres, 2557, 2720, 2834, 4322
 Convention commerciale avec la France, 2185
 Discours du trône, 468
 Elections fédérales, 4615
 Explication sur un fait personnel, 489

Lapointe (Ernest)—*Suite.*

- "Gleaner" (Article du journal le), 3642
 "Globe" et "Mail and Empire" (Citation), 2494
 Immigration de gens dangereux, 1533
 Lac des Bois (Commission du), 2399
 Loi électorale, 4313
 Loi du service civil, 4559
 Margarine, 3951
 Enquête sur les naufrages, 2034
 Procédure parlementaire, 979, 1244
 Protections politiques (Régime des), 818
 Quai flottant de Boswell, 4036
 Quai flottant de Princess-Creek, 4040
 Québec (Cie de téléphones élec. réunis de), 4166
 Québec (District judiciaire de), 1106
 Québec (Victimes des troubles de), 1542
 Question ouvrière, 4621
 Réintégration des soldats, 4120
 Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2451
 Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2366
 Représentation au Parlement, 1337
 Ressortiment canadien, 787
 Service naval, 4083
 Sixième provisoire, 2056, 2150
 Société des nations (Contribution du Canada à la), 2418
 Unions ouvrières catholiques, 1661
 Tarif douanier de 1907, alcool, 3764
 Tarif des douanes de 1907, 3999
 Travail (Ministre du), 4617

Latchford (Le juge), 1536**Lavigne (Henri-E.) (Comté de Québec):**

- Programme de construction maritime, 2017
 Discours du trône, 287
 Fiset (Le docteur) 984
 Impôt (Perception de l'), sur le revenu, 2153
 Indemnité de vie chère, 2159
 Postes (Traitement du personnel des, 4594
 Prêt aux ch. de fer, 4384
 Quai flottant (Boswell), 4037
 Service maritime et fluvial, 2034
 Télégraphe et téléphone (Lignes de), 4612
 Transports par voie du Saint-Laurent, 703
 Unions ouvrières catholiques, 1685

Leduc (J.-Alfred) (Westmount-Saint-Henri):

- Discussion du budget, 3521
 Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2825
 Margarine, 3943

Léger (Auguste-Théophile) (Kent), (N.-B.):

- Agriculture (Publicité des rapports de l'), 1098

Léger (Auguste-Théophile)—*Suite.*

- Demandes de documents, 858
 Dragage, 4041
 Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2862
 Entrepôts frigorifiques, 1060
 Epizooties, 1074
 Indiens du Nouveau-Brunswick, 2222, 4573
 Industrie laitière, 1058
 Lignes télégraphiques et téléphoniques, 4037
 Margarine, 3819
 Pêcheries, 4097
 Pisciculture, 4097
 Phares (Salaires des gardiens de), 2041
 Ports et rivières, 4050
 Port de Saint-Jean, 4157
 Sheridan (John), 2673
 Traitement du personnel des Travaux publics, 4141

Législation criminelle:

- Code criminel, 4412

Jeu de bonneteau, 1412**Législation fiscale:**

- Impôt sur le revenu, 4317, 4413
 Loi de finances, 4649
 Revenu spécial de guerre, 4015

Lemieux (L'hon. Rodolphe) (Maisonneuve et Gaspé):

- Accord franco-canadien, 1594
 Agents commerciaux, 1515
 Agents de trains, 1380
 Air (Commission de l'), 3838
 Arbitrage du Grand-Tronc, 2507, 2617
 Archives (Conservation de nos), 3002
 Assurance (Contrat d'), 2680
 Atelier de ch. de fer à Saint-Hyacinthe, 2875
 Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1179
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 727
 Boîtes à fruits, 4176
 Boucher (Mme), 2679
 Brunelle (La mère du sgt-major), 1554
 Budget (Comité permanent du), 2242
 Budget (Discussion du), 3296
 (Voir aussi Prévisions budgétaires)
 Burnham (Le docteur), 1556
 Canal de la Baie Géorgienne, 2679
 Chambre, ajournement de l'Ascension, 2742
 Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 606
 Chambre (Présentation du fauteuil de la présidence), 3754
 Chambre (Séances de la), 1875
 Chambre (Travaux de la), 4408

Lemieux (L'hon. Rodolphe)—Suite.

Chemin de fer (Service de), entre Winnipeg et Québec, 2562
 Chemins de fer (Commission fédérale des), 3069
 Conférences des assurances, 3142
 Conférence des premiers ministres, 2696
 Construction maritime (Programme de), 2124
 Convention avec les Antilles, 1593, 2304
 Convention commerciale avec la France, 2181, 2242
 Cour de justice internationale, 2766
 Destruction de documents, 597
 Discours du trône, 183
 Droits d'auteur, 3899
 Eaux du lac des Bois, 4271
 Eaux du lac Michigan, 2274
 Elections (Directeur général des), 4606
 Entrepôts frigorifiques, 1061
 Exploration arctique, 4167
 Expositions, 4190
 Gaspé (Voies ferrées dans), 2559
 Grève de Winnipeg (Elargissement des condamnés de la), 489
 Immigration chinoise, 3888
 Immigration (Dépenses générales de l'), 4189
 Immigration (Loi de l'), 3884
 Immigration (Personnel de l'), 3109
 Impôt sur le revenu, 1300, 2143, 2680, 4415
 Indemnité de vie chère, 1202
 Industrie laitière, 4519
 Jour d'Actions de grâces, 2144
 Logements ouvriers, 1161
 Loi électorale, 3146, 4312
 Loi des faillites, 2968
 Loi de l'immigration (Voir Immigration)
 Loi des juges, 1892, 3062
 Loi des postes, 2170
 Loi du Service civil, 2908, 4326, 4348, 4545
 Loi sur la tempérance, 4454
 Service Malbaie-Tadoussac, 1867
 Marine marchande, 1315
 Marine et ch. de fer de l'Etat, 1814
 Margarine, 3944
 Martigny (A. Lemoyne de), 3828, 4067, 4267
 Nagle et Wigmore (Société), 3131
 "North American Trust Co.", 1155
 Opium et drogues narcotiques, 2956, 3061
 Organisation des départements, 4628
 Parc Saint-Charles, 4642
 Pensions militaires, 4437
 Permis de pêche, 2151, 4411
 Postes (Loi des), 1655
 Postes (Traitement du personnel des), 4586
 Prévisions budgétaires, 1538

Lemieux (L'hon. Rodolphe)—Suite.

(Voir aussi Budget)
 Primes à l'industrie du pétrole, 1454
 Protections politiques (Régime des), 815
 Quai de Sandy-Beach, 987
 Québec (Victimes des troubles de), 1550
 Recherches nationales, 4627
 Réclamations contre l'Allemagne, 4606
 Réintégration des soldats, 4113
 Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2473
 Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2377
 Ressources naturelles du Canada, 893
 Retraite des fonctionnaires, 2542, 4341
 Routes (Commission des grandes), 3081
 Salaberry (Mlle de) (Pension à), 4130
 Santé des animaux, 4578
 Sixième provisoire, 1715, 2064
 Snider (Le juge) (Rapport), 1661, 2496, 2996, 3965, 4506
 Tarif américain et régime douanier du Canada, 4320
 Traction (Surveillants du service de la), 1710
 Travaux publics (Traitement du personnel des), 4139
 Vie chère, 921
 Washington (Projet d'ambassade à), 190

Lindsay (Général Wm Bethune), 688, 690

Liquidation, 2142, 2206

Logements ouvriers, 1161

Long (Charles Edwin) (North Battleford):
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1019

Lotbinière (Quais), 2670

Lowther (Le très hon. James W.)—Présentation du fauteuil de la présidence), 3749

Loyola (Collège), 583

MacKelvie (John A.) (Yale):
 Discours du trône, 8

Mackie (Henry Arthur) (Edmonton-Est):
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 721
 Lindsay (Général), 688, 690
 Patentes pour entrepôt, 592
 Pétrole du bassin du Mackenzie, 613
 Sables pétrolifères, 687
 Dépenses de découverte du pétrole, 712
 Exploitation des sources de pétrole, 914
 Régime des protections politiques, 845
 Ressources naturelles du Canada, 898

Mackie (Herbert J.) (Renfrew-Nord):
 Quai de Pembroke, 4611

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

- Maclean (L'hon. A. K.) (Halifax):**
 Accise, 3860
 Agents commerciaux, 3853
 Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1186
 Chemins de fer et marine, 1609
 Chemins de fer nationaux, 1231
 Convention de commerce avec les Antilles, 2308
 Discours du trône, 327
 Douanes et accise, 4459
 Edifices parlementaires, 4055
 Gendarmerie à cheval, 2534
 Enquête sur les grains, 4031
 Loi électorale, 316, 4305
 Loi du service civil, 2877, 4549
 Loi sur la tempérance, 4447
 Margarine, 3956
 Marine commerciale, 923
 Marine marchande (Loi relative à la), 2609
 Opium et drogues narcotiques, 2951
 Ports publics, 1201, 2278
 Recherches scientifiques (Conseil des), 2948
 Retraite des fonctionnaires, 2543
 Tarif des douanes de 1907, 4014
- Maclean (William Findlay) (York-Sud):**
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1018
 Combustible (Sources de), 1293
 Emplois réguliers aux vétérans, 985
 Expositions, 4191
 Permanence d'anciens combattants, 713
 Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2381
 Ressortissant canadien, 786
 Toronto (Bureau de poste de), 751
 Transports par voie du Saint-Laurent, 765
- MacNutt (Thomas) (Saltcoats):**
 Discussion du budget, 3744
 Ch. de fer de la Baie d'Hudson, 2677
 Concessions de homesteads, 2558
 Discours du trône, 540
 Fonctionnaires du recensement, 3316
 Graham (A. M.), 2672
 Loi électorale, 4299
 Vétérans de la marine, 3479
- McCoig (Archibald Blake) (Kent) (Ont.):**
 Budget (Discussion du), 3564
 Discours du trône, 90
 Exercices annuels, 2347
 Exportation de pommes, 1537
 Indemnité de vie chère, 2075, 2155
 Inspection du gaz, 639
 Instruments aratoires, 682
 Milice (Traitement du personnel de la), 2329
 Pièces de remplacement des machines agricoles, 599
- McCoig (Archibald Blake)—Suite.**
 Primes à la fabrication de la toile, 1429
 Routes (Commission des grandes), 4362
 Stations agronomiques, 963
- McCrea (Francis N.) (Sherbrooke):**
 Cadets (Services des), 2349
 Construction maritime (Programme de), 1989
 Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2806
 Impôt sur le revenu, 4418
 Lac des Bois, 4286
 Prêt aux ch. de fer, 4229
- McCurdy (L'hon. Fleming Blanchard) (ministre des Travaux publics):**
 Berthierville (Téléphone de), 1261
 Chambre (Salle des séances), 1095
 Dragage, 4041
 Drague "Internationale", 2242, 2559
 Edifice du Parlement, 4052, 4411
 Edifices publics (Garde, etc., des), 4152
 Edifices publics, 4161
 Edifices publics (Loyers d'), 4154
 Edifices publics Nouveau-Brunswick, 2862
 Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2791
 Edifice public à Prince-Rupert, 581
 "Foundation Co.", 4411
 Galerie nationale, 2739
 Halifax (Bassin de radoub d'), 581
 Ile Perrot (Pont de l'), 619
 Imprimerie (Annexe à l'), 1415
 Inscription française sur la colonne à l'entrée du Parlement, 582
 Lieux historiques, 4613
 Loyola (Collège), 584
 Malbaie (Travaux à la), 619
 Pont reliant Montréal à la rive Sud, 2266
 Pont roulier, 588
 Ponts et chaussées, 4045
 Ports et rivières, 4038, 4049, 4050
 Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 4165
 Port de Saint-Jean, 1415, 4157
 Prince-Rupert (Achat d'un terrain à), 985
 Quai flottant, Princess-Creek, 4040
 Quai de Chicoutimi, 988
 Quai de Pembroke, 4608
 Quai de Saint-Valier, 987
 Quai de Sandy-Beach, 987
 Rivières Stikine et Dease, 1160
 Routes (Grandes) de la Matapédia, 2558
 Saint-Romuald (Bureau de poste de), 619
 Sénat (Peintures ornant le), 580
 Télégraphe et téléphone (Lignes de), 4037
 Toronto (Edifice de la douane à), 3832
 Travaux publics (Acheteur pour les), 2735
 —(Ingénieurs des), 2736
 —(Traitement du personnel des), 4140
 Victoria (Cale sèche à), 579

- McDermand (Sydney S.) (Elgin-Est):**
 Commerce de fruits, 1503
 Inspection du gaz, 629
- McDonald (Angus) (Témiscamingue).**
 Assemblées de fonctionnaires, 3478
 Conseils Whitley, 2874
 Construction maritime (Programme de), 1926
 Fonctionnaires démobilisés, 3589
 Immigration, 1409
 Indemnité de vie chère, 3143
 Réorganisation du service civil, 2678
 Retraite des fonctionnaires, 2874
 Service civil (Bureau d'appel du), 2874
 Snider (Enquête du juge), 3264
 Tarifs courants de l'administration, 3143
- McGibbon (Peter Robert) (Argenteuil):**
 Fonctionnaires civils, 622
 Personnel du département des Chemins de fer, 1701
- McGibbon (Peter) (Muskoka):**
 Accise, 3848
 Assurance sur la vie des démobilisés, 4426
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 744
 Budget (Discussion du), 3567
 Cadets (Services des), 2356
 Canal Welland, 3018
 Code criminel, 3967
 Construction maritime (Programme de), 1946
 Discours du trône, 158
 Epizooties, 1084
 Expositions agricoles, 1269
 Hygiène publique, 3189
 —(Rapport du dépt), 1893
 Inspection du gaz, 634
 Loi électorale, 3157
 Opium et drogues narcotiques, 2315
 Pensions militaires, 4443
 Recherches scientifiques (Conseil des), 2947
 Réintégration des soldats, 4118
 Revenu spécial de guerre, 3808
 Stations agronomiques, 976
- McIntosh (John Charles) (Nanaïmo):**
 Rapport du juge Eberts, 4320
- Mclsaac (James) (King) (I.-P.-E.):**
 Budget (Discussion du), 3454
 Chemins de fer nationaux, 4637
 Discours du trône, 5
 Ports et rivières, 4050
 Commission des grandes routes, 4373
- McKenzie (Daniel D.) (Cap-Breton-Nord et Victoria):**
 Agriculture (Publicité des rapports de l'), 1099
- McKenzie (Daniel D.)—Suite.**
 Alderson (Geo. B.), 2324
 Antilles (Service des), 1525
 Appointements, 4585
 Arbitrage du Grand-Tronc, 2497, 4507
 Assurance sur la vie des soldats, 4328
 Australie et Nouvelle-Zélande (Service), 1529
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 780
 Budget (Discussion du), 3337
 Burnham (Le docteur), 1562
 Canaux de la Trent et Welland, 3048
 Chemins de fer et marine, 1636
 Chemins de fer nationaux, 1237, 4642
 Code criminel, 3972
 Combustible (Sources de), 1388
 Cour permanente de justice internationale, 2777, 3066
 Discours du trône, 41
 Douanes et accise, 3867, 4458
 Eaux du lac des Bois, 2401
 Edifices publics, 4161
 Edifices publics (Garde, etc.), 4151
 Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2867
 Epidémies et insectes nuisibles, 1054
 Fusil Ross, 2837
 Gendarmerie à cheval, 2536
 Grand-Tronc (Intérêts du), 1534
 Grand-Tronc (Négociations avec le), 3378
 Havres publics, 2280
 Immigration (Personnel de l'), 3139
 Impôt sur le revenu, 4414
 Indiens du Nouveau-Brunswick, 4575
 Inspection des fruits, 1069
 Inspection du gaz, 624
 Inspection des grains, 1481
 Inspection des usines et des compteurs à gaz, 2997
 Jeunes délinquants, 3818
 Lignite (Commission du), 4572
 Loi électorale, 319, 3145, 4309
 Loi des faillites, 2978
 Loi du service civil, 2835, 4354
 Loi sur la statistique, 3818
 Loi sur la tempérance, 4450
 Marine marchande, 1309
 Martigny (A. Lemoyne de), 3827
 Milice (Traitement du personnel de la), 2286
 Oiseaux migrateurs (Convention relative aux), 2944
 Opium et drogues narcotiques, 2316
 Pénitenciers, 1126
 Pensions militaires, 656, 4442
 Ports (Dépenses aux différents), 4182
 Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 4164
 Port de Saint-Jean, 4159
 Prêt aux chemins de fer, 4215, 4384
 Primes à la fabrication de la toile, 1434

McKenzie (Daniel D.)—Suite.

- Prisons et maisons de réforme, 3063
 Produits laitiers, 3820
 Protections politiques (Régime des), 850
 Québec (Victimes des troubles de), 1547
 Recherches scientifiques, 2758
 Réforme du Sénat et de la Chambre, 676
 Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2467
 Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2382
 Ressortissant canadien, 796
 Retraite des fonctionnaires, 4340
 Revenu spécial de guerre, 4017
 Service naval, 4085
 Subventions postales et maritimes, 1521
 Tarif des douanes 1907, 4007
 Traitement du personnel des travaux publics, 4143
 Transport et fret, 2860
 Transports par voie du Saint-Laurent, 711, 755

McLean (Hugh Havelock) (Royal):

- Loi des juges, 1597

McMaster (Andrew Ross) (Brome):

- Administrateurs de compagnies particulières, 2277
 Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1196
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 783
 Budget (Discussion du), 3219
 Bureau impérial des ressources minérales, 4571
 Cadets (Service des), 2355
 Canaux de la Trent et Welland, 3031
 Chemins de fer et marine, 1644
 Code criminel, 3977
 Commission de l'air, 3839
 Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2100
 Convention commerciale avec la France, 2187
 Discours du trône, 66
 Douanes et accise, 4482
 Edifices parlementaires, 4057
 Epizooties, 1071
 Erable (Produits de l'), 2612
 Exercices annuels, 2347
 Grand-Tronc, 619, 620
 Impôt sur le revenu, 3316
 Inspection de fruits, 1066
 Intérieur (Personnel de l'), 1365
 Lac des Bois, 4268
 Loi électorale, 3152, 4313
 Loi des faillites, 2986
 Loi des postes, 2167
 Loi sur la tempérance, 4447, 4455
 Monnaies étrangères, 1159

McMaster (Andrew Ross)—Suite.

- Nord-Canadien, 620
 Primes à la fabrication de la toile, 1425
 Primes à l'industrie du pétrole, 1419
 Prisons et maisons de réforme, 3064
 Recherches industrielles et scientifiques, 1459
 Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2379
 Représentation proportionnelle, 1584
 Ressortissant canadien, 665, 786
 Commission des grandes routes, 4367
 Sénat et Chambre des communes (Modification de la loi du), 600, 679
 Service naval, 4082
 Sixième provisoire, 2059
 Société des nations (Contribution du Canada à la), 2416
 Tarif des douanes, 1907, 4003

McQuarrie (Wm Garland) (New Westminster):

- Immigration, 1396
 Logements ouvriers, 1170
 Ressources naturelles du Canada, 879
 Revenu spécial de guerre, 3808

Maharg (John A.) (Maple Creek):

- Budget (Discussion du), 3419
 Canaux de la Trent et Welland, 3052
 Chambre (Séances de la), 1883
 Construction maritime (Programme de), 1956
 Discours du trône, 496
 District militaire, n° 12, 2848
 Inspection des grains, 1478
 Transports par voie du Saint-Laurent, 766

Maisonneuve et Gaspé (Représentation de),

- 2362, 4508

Malbaie (Service de vapeur), 1564**Manion (Robert James) (Fort-William-et-Rivière-à-la-Pluie):**

- Discussion du budget, 3286
 Discours du trône, 360
 Loi du Revenu de l'intérieur, 3790
 Loi du Service civil, 4562
 Margarine, 3940
 Opium et drogues narcotiques, 2314, 2955
 Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3103
 Recherches industrielles et scientifiques, 1468
 Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2465
 Ressources naturelles du Canada, 859
 Transports par voie du Saint-Laurent, 699

Marcil (L'hon. Charles) (Bonaventure):

- "Atlantic-Quebec and Western", 587
- Chemin de fer de Gaspé, 984
- Ch. de fer nationaux et Gaspé, 2677
- Edifices parlementaires, 4058
- Inscriptions sur la tour, 4616
- Inspection du gaz, 624
- Marcil (Louis-T.) et (Joseph), 2995
- Marcil (L.-T.), 3589
- Pêche au saumon, 1413
- Pension à Joseph Marcil, 3963
- Permis de pêche, 2558
- Pont roulier, 588
- Ponts et chaussées, 4046
- Ports et rivières, 4051
- Poste de Bonaventure et Gaspé, 591
- "Quebec-Oriental Ry.", 587
- Recensement, 712
- Ressortissant canadien, 794
- Grande routes de la Matapédia, 2558
- Saint-Alexis (Station de), 2427, 3641
- Service ferroviaire, 587
- Service des trains de l'Etat, 3963
- Services des trains dans Gaspé, 2677
- Service de traversier, 587
- Services de vapeurs, 2558

Marcil (Joseph), 3963

Marcil (Louis-T.) et (Joseph), 2995

Marcil (L.-T.), 3589

Marcile (Joseph-Edmond) (Bagot):

- Chemins de fer nationaux, 586
- Société des nations, 617

Marine:

- Algernon Rock (Jetée d'), 1415
- "Canadian Recruit", 589
- "Canadian Sapper", 751
- Chantiers maritimes de Sorel, 582, 2074, 2672
- Chemins de fer et marine de l'Etat, 1609, 1795, 2142
- Chenal maritime, 2037
- Constructions maritimes (Programme de), 1899, 2122
- Construction de navires, 614, 618, 1720
- "Dominion Ship and Repairs Co.", 3480
- Dragues du chenal du Saint-Laurent, 2074
- Dragues et remorqueurs, 582
- Esperanto (L'), 4411
- Havres publics, 278
- Jetée d'Algernon Rock, 1415
- "Laurentian", 1379
- Marine commerciale, 923, 1535, 3143
- Marine marchande, 584, 714, 923, 1301, 1533, 2608
- "Monreal Dry Dock and Ship Repairing Co.", 2240

Marine—Suite.

- Naufrages (Enquête sur les), 2034
- Navires en acier, 579
- Navires de l'Etat, 2242
- Navires réquisitionnés, 2996
- "Niobé" (Le) et le "Rainbow", 687
- Pensions des pilotes, 1537
- Phares (Salaires des gardiens de), 2040
- Phares et service côtier, 4100
- Ports publics, 1201
- "Prince Rupert Dry Dock Engineering Co.", 3480
- Québec (Cie de Navigation de), 2829
- (Port de), 1300
- Renseignements sur la marine, 1473
- Sentence arbitrale, 2241
- Service maritime et fluvial, 2025
- Service naval, 4070
- Service de Tadoussac à la Baie Sainte-Catherine, 751
- Services des signaux, 2043
- Services de vapeurs, 2558
- Traversée Campbellton et Cross Point, 587
- Vapeur "Beaver", 1710
- Vapeur "Recruit", 1413
- Vapeurs de l'Etat, 711
- Vapeurs: "Voyageur", "Gunner", "Farmer", "Victor", "Signaller", "Miller", "Conqueror", "Commander", "Planter", "Spinner", "Leader", "Navigator", "Otter", "Ranger", "Seigneur", "Squatter", "Pioneer", 1414
- Vétérans de la marine, 3479

Martigny (A. Lemoyne de), 3775, 3821, 4062, 4167, 4267

Martin (Peter Francis) (Halifax):

- Commission des grandes routes, 4375
- Traitement du personnel des Travaux publics, 4150

Massey (M.), 3060

Medicine-Hat (Vacance), 1201

Meighen (Le très hon. Arthur) (premier ministre):

- Accord commercial, 1300
- Accord franco-canadien, 1382, 1595
- Adams (Capitaine), 922
- Adams (Henry C.), 1265
- Administrateurs de compagnies particulières, 2278, 3801
- Alderson (Geo. B.), 2325
- Ames (Sir H. B.) (Démission de), 1095
- Amqui (Station d'), 1204, 1260
- Arbitrage du Grand-Tronc, 1534, 2076, 2298, 2397, 2428, 2499, 2613, 2831, 2876, 3798, 4507

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite.*

- Archives (Conservation de nos), 3005
 Assurance des soldats démobilisés, 646, 4327, 4427
 Auditeur général (Rapports de l'), 924
 Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1184
 Avance de l'heure, 2742, 2830, 2854
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 580, 743, 779, 1096, 4615
 Biggar (H. P.), 2395
 Bœuf musqué, 4615
 Budget (Date de l'exposé du), 2621, 2943
 Budget (Discussion du), 3378
 Budget (Renseignements sur le), 4130
 Burnham (Le lieut.-col.), 591
 Burnham (Le docteur), 1559
 Byng (Lord), 4614
 Cabinet impérial (Projet de), 1417
 "Canadian Press, Limited", 577
 Canal de la Baie Géorgienne, 2679
 Canal de force motrice de Chippewa, 2496
 Censure (Règlements de la), durant la guerre, 593
 Chambre, fête de l'Ascension, 2742, 2830, 2993
 —Ajournement de Pâques, 1024
 —Durée des séances, 1882
 —Fête de Victoria, 3590, 3757, 3798
 —Fauteuil de la présidence, 3751, 3756
 —Jours de congé, 1416
 —Personnel, 2740
 —(Réforme du Sénat et de la), 603, 673
 —Restaurant, 2073
 —Séances du mercredi soir, 1024, 1201
 —Séances du samedi, 2831, 2872, 2993
 —(Travaux de la), 1416, 2199, 2873, 3798, 4032, 4129, 4410, 4521
 Chambres de commerce, formules françaises, 3377, 3432
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 996
 Chemins de fer nationaux, 1206
 —(Cession des), 1534
 —(Correspondance relative aux), 1538
 Chemins de fer nationaux (Dossier des), 1025
 Chemins de fer nationaux (Rapport des), 807
 Chemin de fer, service entre Winnipeg et Québec, 2567
 Codification des lois, impôt sur le revenu, 2873
 Combustible (Sources de), 1297, 1472, 4317
 Comité relatif aux ch. de fer et à la marine, 1887
 Comités (Mutations dans les), 2424
 Commerce avec les Antilles, 1300
 Commissaire (Le) en chef des ch. de fer, 2076

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite.*

- Commissariat à Londres, 2489
 Commission du blé, 1379
 Commission de contrôle du lac des Bois, 2079, 2399, 4233
 Commission du service civil, 1413
 Commission du tarif, 1153
 Conférence impériale, 578, 1096
 Conférence internationale du commerce, 2075
 Conférence des métiers, 1534, 1592
 Conférence des premiers ministres, 2556, 2620, 2689, 3376, 4322
 Conseils Whitley, 2874
 Construction maritime (Programme de), 2023
 Convention franco-canadienne, 622, 784
 Cooper (Le colonel John A.), 713
 Crédit à la Roumanie, 1474, 2396
 Crédits pour les sans-travail, 2678
 Décorations étrangères, 1159
 Demande de documents, 3377
 Destruction de documents, 598, 1657
 Discours du trône, 29
 Commission des eaux limitrophes, 1095
 Eaux du lac des Bois, 1203, 1260, 3963, 4234
 Eaux du lac Michigan, 2276
 Edmonton (Bureau de l'ingénieur à), 4616
 Election partielle, 2199
 Engrais chimiques, 2281
 Erable (Produits de l'), 2942
 Expédition arctique, 4167
 Exploration de l' "Arctic", 4174
 Fabricants de papier, 2146
 Fêtes religieuses, 1535
 Fonctionnaires (Assemblées de), 3478
 Formules françaises, 2873
 Gaspé (Voies ferrées dans), 2562
 Gauthier (L.-J.), député, 1157
 Gouverneur général (Adresse à Son Excellence), 4504
 Gouverneur général (Nomination d'un), 4506
 Grains (Enquête sur les), 1711, 2679
 Grand-Tronc (Actionnaires du), 3756, 3800
 —(Aide au), 1534
 —(Echéances du), 1592
 —(Intérêts du), 1534
 —(Négociations avec le), 3378
 Grèves au Canada, 583
 Immigration, 1153
 Impôt sur le revenu, 1301, 2620, 2875
 Indemnité de guerre du Canada, 659
 Indemnité de vie chère, 988, 1202, 1260, 1381, 2075, 2160, 3590
 Instruments aratoires, 686
 Intérieur (Personnel de l'), 1362
 Jour d'actions de grâces, 2144
 Langlais (Georges-Arnould), 2557

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite.*

Lindsay (Le général), 688
 Logements ouvriers, 1161
 Loi de la conservation, 4018
 Loi électorale, 154, 249, 266
 Loi des juges, 1603, 2164, 2200
 Loi de l'opium, 1093
 Loi du service civil, 2831, 2832, 4323, 4557, 4649
 Loi sur la statistique, 3818
 Loi sur la tempérance, 754, 4455
 Loi des territoires du Nord-Ouest, 4173
 Lois d'intérêt public, 2874
 Marchandises allemandes, 754, 1381
 Margarine, 3590, 3950
 Marine marchande, 1319
 Marine et ch. de fer de l'Etat, 1626, 1795, 1843, 1852
 Marine (Renseignements sur la), 1474
 Massey (M.) (Entrevue avec), 3060
 Obligations de l'Etat, 2875
 Organisation des départements, 4630
 Ottawa (Commission d'embellissement d'), 2994
 Owens (T. P.) décédé (Eloge de), 266
 Parc Saint-Charles, 4647
 Parlement (Description du), 1202
 Parlement d'Irlande, 619
 Pensions aux anciens fonctionnaires civils, 3963
 Pensions militaires, 649, 4431, 4332
 Pétrôle, concessions de terrains pétrolifères, 2075, 2429
 —(Dépenses de découverte du), 712
 —(Exploitation des sources de), 918
 —du bassin du Mackenzie, 613
 —du Nord-Ouest, 595
 —Sables pétrolifères, 687
 —Terrains pétrolifères, 688
 Pièces de machinerie agricole, 599
 Prêt aux gouvernements provinciaux, 4624
 Prévisions budgétaires, 1539
 Procédure parlementaire, 1097, 1242
 Produits laitiers, 3820
 Question ouvrière, 4619
 Recherches nationales, 4627
 Réclamations pécuniaires, 753, 1858, 2073
 Redevances imposées aux navires canadiens, 714
 Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2373, 4508
 Représentation de la Saskatchewan au Sénat, 2620
 Représentation au Parlement, 1329
 Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2430
 Représentation proportionnelle, 1591
 Réserve des Indiens du Sang, 1859, 2144

Meighen (Le très hon. Arthur)—*Suite.*

Ressources naturelles du Nord-Ouest (Cession des), 1368, 2594
 Retraite des fonctionnaires, 751, 989, 2874, 4616
 Rotonde de Sainte-Foye, 859
 Seferovitch (Le capitaine), 621
 Service civil (Bureau d'appel du), 2874
 Sixième provisoire, 1713, 2051, 2152
 Shaughnessy (Lord) (Proposition de), 2493, 2555
 Snider (Enquête du juge), 1661, 2074, 2496, 2996, 3264, 3757, 4507, 4524
 Société Nagle et Wigmore, 3134
 Société des nations (Contribution du Canada à la), 2407
 Soldats démobilisés, 749
 "Standard" (Le), 592
 Station de Sully, 1161, 1863
 Tarif (Revision du), 2397
 Tour (Inscription sur la), 4616
 Traduction des discours français, 718
 Traité franco-canadien, 593
 Travail (Ministre du), 4617
 Tribunal de commerce (Frais du), 614
 Troupes Alliées en Allemagne, 613
 Typhus à la Grosse-Ile, 4234
 Unions ouvrières catholiques, 1674
 Vacance du siège de Leeds, 489
 Veniot (L'hon. M.), 3747, 3775
 Vétérans (Secours aux), 2742
 Vie chère, 921
 Wallace (T. G.), décédé (Eloge de), 157
 Washington (Représentant à), 687

Mewburn (L'hon. Sydney Chilton) (Hamilton-Est):

Brevets d'invention, 4528
 Cadets (Services des), 2349
 Ch. de fer et marine de l'Etat, 2142
 Commission des monuments de l'armée canadienne, 2619
 Fortifications de Québec, 991
 Milice (Traitement du personnel de la), 2332
 Pensions militaires, 652
 Traduction des discours français, 718

Michaud (Pius) (Restigouche-et-Madawaska):

Bétail canadien (Embargo sur le), 580, 4615
 Change (Le), 591
 Chemins de fer (Personnel du dépt. des), 1693
 Chemin de fer Saint-Jean-Québec, 1537, 2077
 Discours du trône, 447
 Dragage, 4044

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

Michaud (Pius)—Suite.

Édifices publics, Nouveau-Brunswick, 2863
 Edmunston (Bureau de poste d'), 3479
 Engrais chimiques, 2283
 Grand-Tronc (Terminus du), 1416
 Indiens du Nouveau-Brunswick, 4574
 Martigny (A. Lemoine de), 3822
 Pensions militaires, 4438
 Permis de pêche, 2152
 Ponts et chaussées, 4046
 Poteaux de cèdre, 1156
 Tarif (Commission du), 1153
 Wilson (Le juge), 1658

Middlebro (William Sora) (Grey-Nord):

Arbitrage du Grand-Tronc, 2519
 Loi des faillites, 2986
 Régime des protections politiques, 849
 Représentation au Parlement, 1325

Milice:

Aéropiane au camp Borden, 1861
 Arsenaux (Usage des), 922
 Cadets (Services des), 2348
 Cadran solaire du Fort-Lennox, 2144
 Équipement, 2357
 Exercices annuels, 2345
 Gardien civil, 4410
 Inspection d'armes et munitions, 2836
 Magasins militaires à Ottawa, 3263
 Service topographique, 2860
 Solde d'état-major, 2842
 Terrain d'exercices, 1158
 Traitement du personnel de la milice, 2283
 Transport et fret, 2860
 Troupe permanente, 2851

Mines:

Commission impériale, 2213
 Concession de terrains, 578
 Concession de terrains pétrolifères, 689, 2075, 2429
 Permis de pétrole et de gaz, 751
 Pétrole (Dépenses de découverte), 712
 Pétrole du bassin du Mackenzie, 613
 Pétrole du Nord-Ouest, 593
 Sables pétrolifères, 687
 Terrains pétrolifères de l'Alberta, 688

Molloy (John Patrick) (Provencher):

Discours du trône, 506
 Enquête sur les grains, 2679
 Epizooties, 1078
 Hôtel Fort-Garry, 1379
 Lac des Bois (Eaux du), 4263
 Réserve des Indiens du Sang, 1858, 2144, 2426, 2673

Monnaie:

Monnaies étrangères, 1159

Monnaie—Suite.

Loi du cours monétaire, 2208, 2320

Montreal Locomotive Co., 712**Morphy (H. B.) (Perth-Nord):**

Agents commerciaux, 1509, 3856
 Arbitrage du Grand-Tronc, 2509
 Budget (Discussion du), 3512
 Combustible (Sources de), 1294
 Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 670
 Chambre (Séances de la), 1877
 Chemins de fer nationaux, 4641
 Code criminel, 3983
 Commission des grandes routes, 4371
 Douanes et accise, 3847
 Droits d'auteur, 3902
 Epizooties, 1087
 Hansard (Publicité du), 2272
 Immigration (Personnel de l'), 3138
 Inspection du gaz, 635
 Loi des faillites, 2983
 Loi du service civil (1918), 2932
 Pensions militaires, 4443
 Pisciculture, 2234
 Primes à la fabrication de la toile, 1421
 Représentation canadienne aux États-Unis, 2456
 Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2383
 Ressortissant canadien, 786
 Retraite des fonctionnaires, 4179
 Service géologique, 2193
 Solde d'état-major, 2842
 Stations agronomiques, 973
 Tarif des douanes de 1907, 4012

Mowat (Herbert Macdonald) (Parkdale):

Agents commerciaux, 1508
 Arbitrage du Grand-Tronc, 2516
 Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1194
 Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 611
 Code criminel (Modification du), 2143, 3991
 Commissaire en chef des ch. de fer 2075
 Discours du trône, 177
 Droits d'auteur, 3895
 Eaux du lac des Bois, 2402
 Édifices parlementaires, 4060
 Logements ouvriers, 1175
 Loi électorale, 319
 Loi des faillites, 2978
 Loi des juges, 3063
 Loi sur la tempérance, 4448
 Lois d'intérêt privé (Procédure parlementaire), 1661
 Margarine, 3926
 "North American Trust Co.", 1154

Mowat (Herbert Macdonald)—*Suite.*

Transports par voie du Saint-Laurent, 703

Murphy (L'hon. Charles) (Russell):

Accord franco-canadien, 1412
 Adams (Le capitaine), 921
 Arbitrage du Grand-Tronc, 1533
 Auditeur général (Rapport de l'), 937
 Budget (Date du), 924
 Budget (Discussion du), 3694
 Byng (Lord), 4614
 Cabinet impérial (Projet de), 1417
 Canal de force motrice de Chippewa, 2496
 Cantines (Fonds des), 1159
 Chemins de fer nationaux, 1225
 —Salaires des employés du réseau de l'Etat, 1709, 1775
 Code criminel, 3996
 Collège royal militaire, 2859
 Commerce avec la Russie, 1025
 Conférence impériale, 1096
 Conférence des métiers, 1534
 Conférence des premiers ministres, 2619
 Eaux du lac des Bois, 2080
 Edifice du parlement, 4131
 Elections (Rapports d'), 592
 Employés de l'imprimerie, 1158
 Galerie nationale, 2739
 Gendarmerie à cheval, 588, 2533
 Gouverneur général, 615
 Griffenhagen (Société), 1591
 Hickman, 588
 Immigrants atteints de maladies mentales, 3642
 Immigration (Personnel de l'), 3111
 Imprimerie (Annexe à l'), 1415
 Inspection du gaz, 625
 Loi du service civil, 2833, 2922, 4326
 Marine et chemins de fer de l'Etat, 1847
 Martigny (A. Lemoyne de), 3826
 Massey (M.) (Entrevue de), 3060
 Nationalité canadienne, 2078
 Prêt aux chemins de fer, 4197
 Procédure parlementaire (Radiation de lettres fantaisistes), 3317
 Québec (Victimes des troubles de), 1546
 Recherches industrielles et scientifiques, 1464, 2747
 Représentant à Washington, 687
 Ressortissant canadien, 789
 Revenu et bénéfices (Perception de l'impôt sur les), 855
 Routes (Commission des grandes), 3086, 4362
 Shaughnessy (Lord) (Proposition de), 2943
 Sixième provisoire, 2054
 Snider (Enquête du juge), 4507
 Taxes de luxe, 615
 Traduction des discours français, 718

Murphy (L'hon. Charles)—*Suite.*

Transports par voie du Saint-Laurent, 768

Murray (G. M.), 2677**Myers (Edward Thomas Wordon) (Kindersley):**

Discours du trône, 398
 Impôt sur le revenu, 2074

Nagle & Wigmore (Société), 3131**Nationalité canadienne, 2077****Naturalisation (Loi de), 2493****Nauru (Ile de), 4321, 4614****Nesbitt (Edward Walter) (Oxford-Nord):**

Arbitrage du Grand-Tronc, 2512
 Assurance sur la vie des démobilisés, 4428
 Discussion du budget, 3308
 Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 668
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1014
 Chemins de fer et marine, 1643
 Discours du trône, 61
 Douanes et accise, 4462
 Epizooties, 1083
 Expositions agricoles, 1272
 Immigration, 1388
 Inspection du gaz, 628
 Logements ouvriers, 1168
 Loi électorale, 315
 Loi des faillites, 2985
 Loi du service civil (1918), 2922
 Loi sur la tempérance, 4447
 Marine et ch. de fer de l'Etat, 1825
 Pensions militaires, 652, 4437
 Retraite des fonctionnaires, 4340
 Revenu spécial de guerre, 3794, 3806
 Santé des animaux, 4580
 Stations agronomiques, 972
 Tarif des douanes de 1907, 3783, 4002
 Transports par voie du Saint-Laurent, 758

Newcombe (E. F.), 1024**Nicholson (George Brecken) (Algoma-Est):**

Arbitrage du Grand-Tronc, 2618
 Budget (Discussion du), 3355
 Canal de la Trent, 3028
 Discours du trône, 291
 Loi électorale, 3158
 Marine et ch. de fer de l'Etat, 1834
 Recherches industrielles et scientifiques, 1465
 Sixième provisoire, 2070

Nicholson (Donald) (Queen) (I.-P.-E.):

Aide à la voirie de l'Ile du Prince-Edouard, 2397
 Discours du trône, 570

- North American Trust Co.**, 1118, 1154
- Opium** (Loi de l'), 1093
- Opium et drogues narcotiques**, 2314, 2949, 3061
- Orateur (M. l') (L'hon. Edgar N. Rhodes)**:
Allégation de faits interdite dans une question, 591
Démission de députés, 4410
Démission de sir Herbert B. Ames, 1023
Représentation de Saint-Antoine, 592
Démission de sir Th. White, 1654
Présentation du fauteuil de la présidence, 3748
Radiation de lettres fantaisistes, 3317
- Orateur suppléant (M. l') (M. G.-H. Boivin)**:
Présentation du fauteuil de la présidence, 3751
- Owens, (T. P.)**, décédé, éloge, 266
- Pacaud (Lucien-Turcotte) (Mégantic)**:
Achats de la Belgique, 752
Crédit à la Belgique, 1023
Prêt à la Belgique, 592
Budget (Discussion du), 3401
Vapeur "Canadian Ranger", 1414
- Pacifique-Canadien**:
Concessions de terres, 2875
Droits relatifs à la rivière Belly, 2995
- Papier** (Fabricants de), 2146
- Papineau (Louis-Joseph) (Beauharnois)**:
Ameublement du Parlement, 2241
Dépenses de guerre, 2240
Guide postal, 1380
Navires du Nord-Canadien, 1379
Staples (W. D.), 3316
- Parc Saint-Charles**, 4642
- Pardee (Frederick Forsyth) (Lambton-Ouest)**:
Budget (Discussion du), 3555
Code criminel, 3958, 3968
Discours du trône, 490
Douanes et accise, 4503
Lac des Bois, 4240
Loi de l'immigration, 3887
Loi du Service civil (1918), 2893
Ports et rivières, 4038
Représentation au Parlement, 1356
Service naval, 4078
Transports par voie du Saint-Laurent, 760
- Parent (Georges) (Québec-Ouest)**:
Acheteur pour les Travaux publics, 2735
- Parent (Georges)—Suite.**
Canal de la Trent, 2669
Canaux de la Trent et Welland, 3043
Combustible, 4317
Chemins de fer (Commission fédérale des), 3069
Conseil des recherches scientifiques, 2948
Correspondance relative au réseau national, 1538
"Dominion Shipbuilding and Repairing Co.", 3480
Édifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2818
Epizooties, 1073
Expositions agricoles, 1270
Forces hydrauliques (Directeur des), 1377
Fortifications de Québec, 992
Immigration chinoise, 3890
Immigration (Loi de l'), 3883
Inspection du gaz, 623
Martigny (A. Lemoine de), 3823, 4066
Naufrages (Enquête sur les), 2034
Postes (Employés des), 989
Postes (Loi des), 2168
"Prince Rupert Dry Dock Engineering Co.", 3480
Québec (Victimes des troubles de), 1539
Ressortissant canadien, 797
Rotonde de Sainte-Foye, 859, 989
Routes (Grandes) Commission des, 3076
Saint-Augustin (Gare de), 712
Service ferroviaire, 588
Service naval, 4070
Services des signaux, 2046
Stations agronomiques (Employés des), 955
Station de Charny, 1537
Suppression de trains, 1026
Tarif douanier de 1907, alcool, 3766
Traitement du personnel de la milice, 2287
Unions ouvrières catholiques, 1682
- Parlement**:
Ameublement, 2241
Description, 1202
Inscription sur la tour, 4616
- Pêche**:
Acheteur du dépt. des Pêcheries, 2239
Inspection du poisson, 2231
Pêche au saumon, 1413
Pêche dans la baie de Missisquoi, 584
Permis de pêche, 2151, 2558, 4411
Piscifacures, 2234, 4096
Poisson des Etats-Unis, 615
Recherches scientifiques, 2237
- Peck (Cyrus Wesley) (Skeena)**:
Burnham (Le docteur), 1562
Commissariat à Londres, 2489

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

Peck (Cyrus Wesley)—Suite.

Construction maritime (Programme de),
1967
Équipement, 2359
Rivières Stikine et Dease, 1160
Solde d'état-major, 2843
Traitement du personnel de la milice, 2343
Voyages des ministres et fonctionnaires,
857

Pedlow (Isaac Ellis) (Renfrew-Sud):

Acheteurs du dépt de la Marine, 2239
Air (Commission de l'), 3842
Construction maritime (Programme de),
2001
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 742,
775, 781
Canal de la Trent, 2661
Personnel du dépt des Chemins de fer, 1696
Douanes et accise, 3864, 4461
Édifices parlementaires, 4054
Fête de l'armistice, 3833
Gendarmerie à cheval, 2534
Immigrants polonais, 985
Inspection du gaz, 627
Inspection du poisson, 2231
Lignite (Commission du), 4571
Marchandises allemandes (Paiement de),
754
Milice (Traitement du personnel de la),
2289, 2338
Pénitenciers, 1135
Pisciculture, 2236
Postes (Traitement du personnel des),
4598
Primes à la fabrication de la toile, 1430
Protections politiques (Régime des), 833
Quai de Pembroke, 4608
Question de privilège, 754
Réintégration des soldats, 4112
Retraite des fonctionnaires, 2540
Revenu spécial de guerre, 3803, 4016
Service naval, 4077
Tarif douanier de 1907, 3762, 3779, 3998

Pelletier (François-Jean) (Matane):

Discours du trône, 390
Ports et rivières, 4052
Station d'Amqui, 1203
Stations expérimentales à Matane et à
Causapsal, 968

Pénitencier (Loi des), 4032**Pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, 589****Pensions d'invalidité, 1262****Pensions aux anciens fonctionnaires civils,
3963****Pensions, formules françaises, 986****Pensions militaires, 647****Pension pour la mère du sergent major Bru-
nelle, 1554****Personnel:**

Assemblées de fonctionnaires, 3478
—de la Chambre, 2740
(Classement du), 4318
Commissions créées, 592
De l'imprimerie, 1158, 1379
Fonctionnaires civils, 622
Fonctionnaires congédiés, 592
Fonctionnaires démobilisés, 3589
—de l'Intérieur, 1360
Jours de congé, 1416
Indemnité de vie chère, 988, 1202, 1260,
1381, 1659, 2075, 2145, 2154, 3143, 3590
Liste du service civil, 1380
Retraite des fonctionnaires, 751, 988, 2538,
2874, 4332, 4616
Service public fédéral, 622
Sous-ministres d'Etat, 592
Vétérans, 3316
Vie chère, 921

Port d'Armes (Loi relative au), 2425**Postes:**

Bonaventure et Gaspé (Service de cour-
rier dans), 591
Bureau d'Edmunston, 3479
—de Pierreville, 2679, 3264
—de Saint-Jean, 590
—de Toronto, 751
Bureaux de poste (Statistique des), 1263
Courrier de Sainte-Rose-de-Watford, 3264
Courrier entre White-Horse et Dawson,
2741
Emplois réguliers aux vétérans, 985
Employés des postes, 989
Fêtes catholiques, 2680
Guide postal, 1380
Hôtel des postes de Montréal, 619
Inspecteurs à Québec, 3480
Loi des postes, 2167
Ministre des Postes, 1380
Pensions de certains directeurs, 580
Permanence d'anciens combattants, 713
Personnel, 3832
Postes (Loi des), 1655
Poste rurale, 620, 986
Promotions, 1710
Service extérieur, 4600
Services postaux, 986
Société de secours mutuels, 580
Traitement du personnel, 4586

- Power (Charles Gavan) (Québec-Sud).**
 Agitateurs étrangers, 924
 Ashley (Le sergt T.), 3144
 Assurance des soldats démobilisés, 645, 4426
 Burnham (Le docteur), 1561
 Burnham (Le lieutenant-colonel), 591
 Canaux de la Trent et Welland, 3036
 Cantines (Fonds des), 2241
 Chemins de fer (Personnel du dépt des), 1706
 Chômage, 584
 Citadelle de Québec, 1474
 Collège Loyola, 583
 Construction maritime (Programme de), 2007
 Cour de vice-amirauté, 1110
 Discours du trône, 103
 Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2812
 Equipement, 2358
 Films cinématographiques, 615
 Formules françaises, 986
 Fortifications de Québec, 989
 Immigration, 587
 Inspection d'armes et munitions, 2836
 Loi électorale, 313
 Loi du service civil, 2834, 2933, 4554
 Loi sur la tempérance, 4452
 Milice (Traitement du personnel de la), 2285, 2329
 Nationalité canadienne, 2079
 Parlement d'Irlande, 619
 Pensions aux anciens fonctionnaires civils, 3963
 Pensions militaires, 647, 4436, 4439
 Protection des forêts, 4566
 Québec (Port de), 1300
 Québec (Victimes des troubles de), 1545
 Seferovitch (Le capitaine), 621
 Service maritime et fluvial, 2032
 Services des signaux, 2045
 Solde d'état-major, 2843
 Troupe permanente, 2851
- Preuve (Loi de la), 3375**
- Prévost (Jules-Edouard) (Terrebonne):**
 Budget (Discussion du), 3485
 Hansard (Publicité du), 2269, 2274
 Pension de directeurs de la poste, 580
 Recensement, 712
 Société des nations, 589, 1262
 Subventions aux grandes routes, 2427
 Transcontinental national, 589
 Voirie de Québec, 2145
- Prisons (Loi des), 1093**
- Procédure parlementaire, 1242**
- Prorogation, 4650**
- Proulx (Edmond) (Prescott):**
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 783
 Buckley (Charles P.), 988
 "Canadian Bar Association", 1120
 Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 608
 Commission canadienne d'aviation, 987
 Cooper (Le colonel John A.), 713
 Crédits à la Roumanie, 2396
 Dépassements de crédit, 750
 Fournitures de sable, 615
 Hôpitaux militaires, 714
 Immigration (Suspension de), 1388
 Indemnité de vie chère, 2162
 Industrie laitière, 4513
 Liste du service civil, 1380
 Loi électorale, 4313
 Loi des juges, 1607
 Loi des postes, 2168
 Martigny (A. Lemoyne de), 3825
 Régime des protections politiques, 847
 Revenu spécial de guerre, 3797
 Routes (Commission des grandes), 4360
 Unions ouvrières catholiques, 1683
- Québec (Citadelle de), 1474**
 —(Victimes des troubles de), 1539
- Quebec Steamship Co., 3058**
- Question de privilège, 660**
- Recensement (Agents et commissaires), 712, 752, 2144, 3316, 4031, 4173**
- Recherches industrielles et scientifiques, 2619, 2743, 2944, 4627**
- Réclamations de guerre, 1861**
- Redman (Daniel Lee) (Calgary):**
 Combustible (Sources de), 1282
 Primes à l'industrie du pétrole, 1451
 Subventions aux grandes routes, 1862
- Tobin (W. J.), 1160**
- Reid (L'hon. John Dowsley) (ministre des Chemins de fer):**
 Agents du chemin de fer Québec-Saguenay, 713
 Agents de trains, 1380
 Arbitrage du Grand-Tronc, 1157
 Atelier de ch. de fer à Saint-Hyacinthe, 2875
 "Atlantic-Quebec and Western", 587
 Billets du Dominion, 614
 Brecken (Charles P.), 988
 Canal de Soulanges (Chemin du), 590
 Canal de la Trent, 2660, 3006
 Canal de Welland, 3013
 Cantley (Thomas), 1537

Reid (L'hon. John Dowsley)—*Suite.*

Cantonniers de l'Intercolonial, 2074
 Chemins de fer et Canaux (Rapport des), 714
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1007, 2678
 Chemins de fer nationaux, 584, 586, 923, 1157, 4640
 —(Direction des), 1158
 —(Documents relatifs aux), 2831
 —(Dossier des), 1025
 —(Employés des), 2395
 —(Exposé annuel des), 1027
 —(Personnel des), 1893
 —(Salaires des employés des), 1710, 1775, 1795
 —(Service des trains des), 3963
 —(Trafic-voyageurs des), 2427
 Ch. de fer nationaux à Saskatoon, 3144
 Ch. de fer nationaux et Gaspé, 2677
 Services des trains dans Gaspé, 2677
 Chemin de fer de Gaspé, 984
 Chemin de fer Québec-Saguenay, 984
 Ligne Richmond-Québec, 986
 Chemin de fer Saint-Jean et Québec, 855, 1537, 2076, 2201
 Ch. de fer de l'Île de Vancouver, 3479
 Commission fédérale des ch. de fer, 3068
 Conducteur des ch. de fer, 583
 Destitution de chefs de train, 1657
 "Dominion Iron and Steel Co.", 1261
 Exploitation des chemins de fer, 1026
 Fourniture de glace, 985
 Fourniture de sable, 615
 Grand-Tronc, 620
 Grand-Tronc (Direction du), 714
 —(Employés du), 986
 —(Emprunts du), 620
 —(Exploitation du), 1159
 —(Réseau du), 857
 —(Terminus du), 1416
 Hornepayne (Division de), 1660
 Hôtel Fort-Garry, 1379
 Immigrants polonais, 985
 Immigration (Service d'), 1157
 Incendies de forêts, 4407
 Intercolonial (Employés de l'), 1590
 Intérêts garantis par les provinces de l'Ouest sur les ch. de fer, 2995
 Lévis (Expropriation d'un terrain à), 1890
 Locomotives de manœuvre du réseau National, 3964
 Locomotives du Transcontinental, 985
 Marcil (Louis-T.) et (Joseph), 2995
 Marine commerciale, 924
 Marine marchande, 582, 711, 923
 Marine et ch. de fer de l'Etat, 1811
 "Montreal Locomotive Co.", 712
 Nord-Canadien (Ch. de fer), 620

Reid (L'hon. John Dowsley)—*Suite.*

—(Fonctionnaire du), 2995
 —(Navires du), 1380
 Pensions d'invalidité, 1262
 Personnel du dépt. des ch. de fer, 1690
 Points divisionnaires, 589
 Ponts, 590
 Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3090, 4193, 4355, 4383
 Poteaux de cèdre, 1157
 Prix des rails, 1893
 "Quebec Oriental Ry.", 587
 Rétablissement des soldats dans la vie civile, 4604
 Rodrigue (Didace), 3264
 Rotonde de Sainte-Foye, 989
 Route de Hamilton à Brantford, 3641, 3964
 Routes (Commission des grandes), 3075, 4360
 —(Loi des), 1264
 —(Subvention des), 1862, 2427
 Saisie de spiritueux, 713
 Saint-Alexis (Gare de), 2427, 3641
 Saint-Augustin (Gare de), 712
 Service de ch. de fer entre Bonaventure et Gaspé, 587
 —Campbellton et Cross Point, 587
 —du Québec Oriental à l'ouest de Québec, 587
 —entre Québec et Shawinigan, 588
 —Québec et Winnipeg, 583
 Station de Charny, 1537
 Statistique des ch. de fer, 3479
 Suppression de trains, 1026
 Surveillants du service de la traction, 1710
 Tarif douanier (Enquête sur le), 3108
 Trans-National, 589
 Transport de marchandises, 1656
 Transport par voie du Saint-Laurent, 707
 Vérificateur, 1159
 Voirie (Subventions pour la), 581, 2145
 Voirie d'Ontario, 4318
 Voirie de l'Île du Prince-Edouard, 2397
 Voirie de Québec, 2145, 2396
 Vol de liqueurs, 1158
 Wagons à marchandises, 582

Reid (John Flaws) (Mackenzie):

Bétail canadien en Grande-Bretagne, 734
 Bétail vivant, 1150
 Briquetterie de lignite, 688
 Budget (Discussion du), 3445
 Canaux de la Trent et de Welland, 3040
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1013
 Chemins de fer de l'île de Vancouver, 3479
 Chemins de fer nationaux, 584

Reid (John Flaws)—*Suite.*

Commission du blé, 2164, 2206
Discours du trône, 337
Distribution d'animaux, 1263
Edifices parlementaires, 4055
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2825
Entrepôts frigorifiques, 1063
Fusil Ross, 2838
Immigration (Dépenses relatives à l'), 2996
—(Personnel de l'), 3119
Impôt sur les ventes (Perception de l'), 2558
Indemnité de vie chère, 2157
Loi du service civil (1918), 2931
Obligations de l'Etat, 2875
Opium et drogues narcotiques, 2317
Pensions militaires, 4435
Ports (Dépenses aux différents), 4180
Protections politiques (Régime des), 839
Ressources naturelles du Nord-Ouest (Cession des), 2592
Taxe sur les ventes en avril 1921, 3891
Télégraphe et téléphone, 4038

Représentation de Maisonneuve et de Gaspé,
4508

Représentation proportionnelle, 1564

Ressortissant canadien, 661

Ressources naturelles du Canada, 859
—du Nord-Ouest, 2571

Restaurant du Parlement, 2073

Revenu de l'intérieur, 2297, (Loi), 3785
(Percepteur, Saint-Hyacinthe), 3965
(Taxes de luxe), 615

Riddell (Le juge), 1536

Rinfret (Fernand) (Saint-Jacques):

Assurances (Cie d'), 621
Boucher (Mme), 2679
Budget (Discussion du), 3709
Bureaux de poste (Statistique), 1263
Conférence des premiers ministres, 2732
Conseil des recherches scientifiques, 2946
Construction maritime (Programme de), 1940
Décorations étrangères, 1159
Discours du trône, 124
"Dominion Iron & Steel Co." (Contrat avec la), 750
Douanes (Evaluation aux), 750
Droits d'auteur, 3896
Emprunts et impôt, 590
Guiteau (Abel), 690
Immigration, 1399
Importations d'Allemagne, 713, 857

Rinfret (Fernand)—*Suite.*

Impôt sur le revenu (1920), 2875, 3479
Marchandises allemandes, 1381
Marine royale canadienne, 2154
Revenu de l'intérieur (Bureaux du), 1861
Revenu spécial de guerre, 4015
Service naval, 4090

Robb (James Alexander) (Châteauguay-Huntingdon):

Agents commerciaux, 1252
Arbitrage du Grand-Tronc, 2616
Budget (Renseignement sur le), 4130
Canal de la Trent, 2663
Chambre (Réforme du Sénat et de la), 672
Chemins de fer (Personnel du dépt des), 1697
Commerce avec les Antilles, 1300
Commission du blé, 2163
Conférence internationale industrielle, 2199
Conférence internationale du commerce, 2075
Convention franco-canadienne, 622
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2826
Election partielle, 2199
Erable (Produits de l'), 2612
Immigration, 1395
Immigration (Politique d'), 2646
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4574
Indiens d'Ontario et Québec, 2220
Loi des juges, 1601
Loi du service civil, 2833
Margarine, 3819, 3911
Marine marchande, 1309
Postes, 859
Primes à la fabrication de la toile, 1436
Produits laitiers, 3820
Réserves indiennes, 2217
Revenu spécial de guerre, 3804
Tarif douanier de 1907, alcool, 3765, 3796
Tarif, relèvement des droits, 612
Téléphones électriques réunis de Québec, 3478

Rodrigue (Didace), 3263

Ross (Duncan Campbell) (Middlesex-Ouest):

Discussion du budget, 3590
Commission fédérale des ch. de fer, 3071
Inspection du gaz, 635
Quai flottant, Princess-Creek, 4040
Service des Indes occidentales, 1526
Sources de combustible, 1283

Roumanie (Crédits), 578, 580, 592

Routes (Loi des bonnes), 1264

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

- Rowell (L'hon. Newton Wesley)** (secrétaire d'Etat):
 Conférence des premiers ministres, 2702
 Convention de commerce avec les Antilles, 2307
 Contribution du Canada à la Société des nations, 2409
 Cour de justice internationale, 2776
 Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2445
 Société des nations, 113
- Savard (Edmond)** (Chicoutimi-Saguenay):
 Construction maritime (Programme de), 2015
 Discours du trône, 568
 Douane de Chicoutimi, 714
 Douane de Rimouski, 857
 Quai de Chicoutimi, 988
 Service Malbaie-Tadoussac, 1865
- Scott (M. le chanoine)**, 614
- Scott (Frank Stewart)** (Waterloo-Sud):
 Discours du trône, 332
- Seferovitch (Le capitaine)**, 621
- Séguin (Paul-Arthur)** (L'Assomption-Montcalm):
 Budget (Discussion du), 3727
 Bureau de poste de Pierreville, 2679
 Construction maritime (Programme de), 1960
 Fêtes religieuses, 1535
 Impôt (L') sur le revenu et le français, 2679
 Remboursement de sommes payées, 858
 Stations agronomiques, 938
 Station expérimentale de l'Assomption, 967
- Sénat:**
 Conférence au sujet de la loi des juges, 4121
 Modification de la loi du Sénat et de la Chambre des Communes, 600
 Représentation de la Saskatchewan au Sénat, 2620
- Service à vapeur Malbaie-Tadoussac**, 1863
- Service civil:**
 Bureau d'appel, 2874
 Loi de 1918, 2740, 2830, 2832, 4323, 4344, 4531, 4649
 Réorganisation, 2678
- Services publics** (Nomination dans les), 586
- Sexsmith (John Albert)** (Peterborough-Est):
 Canal de la Trent, 3012
- Sexsmith (John Albert)**—*Suite.*
 Industrie laitière, 4513
 Représentation proportionnelle, 1564
 Commission des grandes routes, 3083, 4374
 Stations agronomiques, 975
- Shaughnessy (Lord)** (Proposition de), 2555
- Shaw (Hugh Murray)** (MacLeod):
 Discours du trône, 392
 District judiciaire de MacLeod, 2395
 Réserve des Indiens du Sang, 1859
- Sheard (Charles)** (Toronto-Sud):
 Discours du trône, 261
- Sheridan (John)**, 2673
- Simpson (Thomas Edward)** (Algoma-Ouest):
 Ressources naturelles du Canada, 891
 Revenu spécial de guerre, 3303
- Sinclair (John H.)** (Antigonish et Guysborough):
 Achats de bestiaux, 1660
 Aéroplanes au camp Borden, 1861
 Commission de l'air, 3845
 Arbitrage du Grand-Tronc, 2520
 Assurance sur la vie des démobilisés, 4429
 Auditeur général (Rapport de l'), 612, 933
 Billets du Dominion, 1415, 1476
 Canal de la Trent, 2664
 Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 605
 Chasse du Nord-Ouest, 4568
 Ch. de fer nationaux, 4639
 Ch. de fer Saint-Jean à Québec, 2201
 Classement du personnel, 4318
 Comité de publication, 4631
 Construction maritime, 1899, 2131
 Construction de navires, 1767
 Convention de commerce avec les Antilles, 2310
 Convention commerciale avec la France, 2182
 Cour de justice internationale, 2775
 Discours du trône, 367
 Dragage, 4042
 Droits d'auteur, 3901
 Edifices parlementaires, 4053
 Edifices publics (Loyers), 4155
 Edifice publics (Garde, etc.), 4152, 4161
 Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2862
 Edifice de la douane à Toronto, 3832
 Fonctionnaires temporaires, 4126
 Fourniture de la glace, 985
 Hygiène publique, 3190
 Immigration (Dépenses générales de l'), 4188

Sinclair (John H.)—Suite.

Indiens du Nouveau-Brunswick, 4575
 Livres bleus, 1520
 Loi électorale, 3149
 Loi des postes, 2171
 Margarine, 3912
 Marine commerciale, 3143
 Marine marchande, 714, 923, 1473
 Murray (G. M.), 2677
 Naufrages (Enquête sur les), 2035
 Obligations de la Victoire, 1656
 Papier-monnaie, 1023
 Pêcheries, 4096
 Pensions militaires, 4436
 Pellicules cinématographiques, 1253
 Pénitenciers, 1138
 Pisciculture, 4097
 Ports (Dépenses aux différents), 4178
 Ports et rivières, 4049
 Postes (Traitement du personnel), 4593
 Prêt aux ch. de fer, 4224, 4393
 Quai flottant, Princess-Creek, 4040
 Québec (Victimes des troubles de), 1552
 Redevances imposées aux navires canadiens, 714
 Ressources naturelles, 1369
 Retraite des fonctionnaires, 2541, 4337
 Revenu spécial de guerre, 4015
 Sentence arbitrale, 2241
 Service de l'Australie et la Nouvelle-Zélande, 1530
 Service des Indes Occidentales, 1524
 Service naval, 4073
 Services des signaux, 2046
 Tarif des douanes de 1907, 3761, 4001
 Transports de marchandises, 1656
 Travaux publics (Traitement du personnel des), 4142
 Vapeur "Beaver", 1710
 Vapeur "Canadian Gunner", 1413
 Vapeur "Canadian Otter", 1414
 Vapeur "Canadian Sapper", 751
 Vapeur "Canadian Voyageur", 1413
 Vapeur "Recruit", 1413

Sinclair (John Ewen) (Queen) (I.-P.-E.):
 Bétail vivant, 1150
 Budget (Discussion du), 3528
 Ch. de fer Nationaux, 4638
 Construction maritime (Programme de), 2122
 Dragage, 4043
 Expositions, 4191
 Graines de semence (Contrôle des), 4585
 Industrie laitière, 4514
 Ports (Dépenses aux différents), 4181
 Rétablissement des soldats dans la vie civile, 4604
 Santé des animaux, 4578

Sinclair (John Ewen)—Suite.

Service extérieur des Postes, 4600
 Stations agronomiques, 978

Smith (Sydney), 1264

Smith (L'hon. William) (Ontario-Sud):
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 719
 Importation d'œufs, 582
 Margarine, 3954

Snider (Enquête du juge), 1661, 2074, 2496, 2996, 3264, 3757, 3821, 3965, 4506, 4524

Société des nations, 589, 617

Spinney (L'hon. Edgar Keith) (Yarmouth-et-Clare):
 Loi du Service civil, 2740, 2830, 2832, 4344, 4553
 Retraite des fonctionnaires, 4338

Spiritueux (Importations de) en Saskatchewan, 857

Stacey (Frank Bainard) (Fraser Valley):
 Autorisation de siéger dans l'une ou l'autre Chambre, 1190
 Discours du trône, 144
 Retraite des fonctionnaires, 4334

"Standard" (Accusations du), 592

Staples (W. D.), 3316

Statistique (Loi de la), 3818

Steele (Michael) (Perth-Sud):
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 748, 774
 Combustible, 1275, 2073, 4317
 Fonctionnaires civils, 622
 Grèves au Canada, 583
 Immigrants renvoyés, 1659
 Loi électorale, 314
 Martigny (A. Lemoyne de), 3829
 Représentation proportionnelle, 1586
 Retraite des fonctionnaires, 2549
 Routes (Commission des grandes), 3087
 Travaux de la Chambre, 4031
 Typhus, 660

Stein (Adolphe) (Kamouraska):
 Bétail vivant, 1149
 Discours du trône, 564
 Ferme expérimentale de Kamouraska, 969
 Juges dans les causes de faillites, 1109
 Loi des faillites, 2966
 Martigny (A. Lemoyne de), 3775, 3821, 4064, 4167
 Publicité des rapports de l'Agriculture, 1099

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

- Stevens (Henry Herbert)** (Vancouver-Centre):
 Budget (Discussion du), 3676
 Chambre (Modification de la loi du Sénat et de la), 603, 666
 —(Séances de la), 1871
 Commission impériale, 2214
 Construction maritime (Programme de), 2135
 Construction de navires, 1759
 Discours du trône, 219
 Immigration (Politique d'), 2648
 Inspection du gaz, 635
 Loi des chemins de fer, 1260
 Loi de tempérance, 753
 Martigny (A. Lemoyne de), 4267
 Nagle et Wigmore (Société), 3131
 Opium et drogues narcotiques, 2949
 Ports et rivières, 4038
 Sixième provisoire, 2068
 Tarif douanier de 1907, sucre, 3760
- Stewart (M.)**, 2074
- Stewart (R. A.)**, 2394
- Stewart (Thomas Joseph)** (Hamilton-West):
 Code criminel, 3976
 Commission des grandes routes, 3080
- Stewart (John A.)** (Lanark):
 Douanes et accise, 4475
 Loi du Revenu de l'intérieur, 3789
 Martigny (A. Lemoyne de), 3825
 Retraite des fonctionnaires, 4335
- Sutherland (Donald)** (Oxford-Sud):
 Alderson (Geo. B.), 2321
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 723, 781
 Bétail ((Inspection du), 945
 Budget (Discussion du), 3643
 Dossier inexact et incomplet, 2301
 Edifices parlementaires, 4056
 Epidémies et insectes nuisibles, 1052
 Epizooties, 1075
 Immigration, 1401
 Industrie laitière, 4512
 Inspection du gaz, 625
 Lac des Bois, 4284
 Margarine, 3933
 Primes à la fabrication de la toile, 1428
 Publicité des rapports de l'Agriculture, 1100
 Revenu spécial de guerre, 3807
 Routes (Commission des grandes), 4373
 Santé des animaux, 4580
 Stations agronomiques, 974
- Tappert (Rev. M. N.)**, 1710
- Téléphones électriques réunis de Québec** (Cie des), 3478, 4166
- Tempérance** (Loi de), 753, 3962, 4121, 4320, 4444
 —(Loi Scott), 3643
- Terres fédérales** (Fonctionnaires), 2122
- Territoires du Nord-Ouest** (Loi des), 4173
- Thompson (Thomas Henry)** (Hastings-Est):
 Industrie laitière, 4512
- Thompson (Alfred)** (Yukon):
 Loi du service civil, 4552
 Recherches scientifiques, 2753
 Représentation proportionnelle, 1590
 Ressources naturelles du Canada, 870
 White Horse et Dawson (Courrier entre), 2741
- Thomson (Levi)** (Qu'Appelle):
 Agents commerciaux, 1519
 Bétail canadien en Grande-Bretagne, 731, 732, 737
 Billets et or, 1261
 Budget (Discussion du), 3366
 Canaux de la Trent et de Welland, 3042
 Code criminel, 3957, 3974
 Commission des grains, 1493
 Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2110
 Discours du trône, 353
 Douanes et accise, 3869, 4489
 Drawbacks des manufacturiers, 2427
 Expositions agricoles, 1269
 Loi électorale, 3149, 4293
 Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2388
 Représentation proportionnelle, 1570
 Représentation au Parlement, 1347
 Revenu spécial de guerre, 3806
 Services des cadets, 2352
 Transports par voie du Saint-Laurent, 768
- Tilley (W. N.)** (C.R.), 1024
- Tobin (W. J.)**, 1160
- Tobin (Edmund William)** (Richmond et Wolfe):
 Anderson (A. H.), 752
 Arbitrage du Grand-Tronc, 1157
 Black (A. H.), 752
 Brackenbury (G. R.), 752
 Douglas (H. S.), 752
 Formules d'impôts, 1264
 Employés du Grand-Tronc, 986
 Réseau du Grand-Tronc, 857
 Employés de l'Imprimerie, 1379

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

Tobin (Edmund William)—*Suite.*

Indemnité de vie chère, 1659
Ligne Richmond-Québec, 986
Poste rurale, 986
Soldats démobilisés, 857
Voirie de Québec (Aide à la), 2396

Tolmie (L'hon. Simon Fraser) (Victoria) (C.-A.):

Achats de bestiaux, 1660
Affaires indiennes, 2220
Agriculture (Publicité des rapports de l'), 1098
Animaux (Produits alimentaires pour), 1660
Animaux atteints de maladies contagieuses, 2077
Appointments, 4585
Bétail canadien en Grande-Bretagne, 739
Bétail vivant, 1142
Boîtes à fruits, 4176
Briquetterie de lignite, 688
Budget (Discussion du), 3706
Bureau impérial des ressources minérales, 4570
Chasse du Nord-Ouest, 4078
Commissaire indien, 985
Commission impériale, 2213
Commission du lignite, 4571
Concessions de homesteads, 2558
Concession hydraulique de la rivière au Lait, 2146
Concessions pétrolifères, 689
Concession de terres, 2875
Denrées alimentaires, 1378
Distribution d'animaux, 1263
Droits relatifs à la rivière Belly, 2995
Elevage de l'antilope, 1160
Entrepôts frigorifiques, 1061
Epidémies et insectes nuisibles, 1049
Epizooties, 1071, 2994, 3063
Expositions agricoles, 1273
Fléau de sauterelles, 856
Formules françaises, 986
Fourrages pour le bétail, 2741
Graham (A. M.), 2672
Indiens du Nouveau-Brunswick, 4573
Industrie laitière, 1059, 4508
Inspection du bétail, 946
Inspection de fruits, 1064
Loi des produits alimentaires, 987
Margarine, 3924, 3966
Oiseaux migrateurs (Convention relative aux), 2943
Parcs nationaux, 4567
Permis de pétrole et de gaz, 752
Personnel de l'Intérieur, 1361
Placement agricole des soldats, 690
Protection des forêts, 4566

Tolmie (L'hon. Simon Fraser)—*Suite.*

Réserves indiennes, 2216
Réserve des Indiens du Sang, 2426, 2673
Santé des animaux, 4578
Service géologique, 2193
Sheridan (John), 2673
Stations agronomiques, 958, 1157
Station expérimentale de l'Assomption, 968
Tobin (W. J.), 1160
Troupeau de guernesey, 2740

Traduction des discours français, 755**Trahan (Arthur) (Nicolet):**

Conférence financière internationale, 1265
Congé de l'Ascension, 2830
Discours du trône, 230
Impôt sur le revenu, 2680
Loi du service civil, 4556
Revenu et dépenses, 2673
Rodrigue (Didace), 3263

Traité franco-canadien, 593**Travail:**

Grèves, 583
Conférence internationale industrielle, 2199
Conférence des métiers, 1534
Travail (Ministre du), 4617
Question ouvrière, 4619

Travaux publics:

Acheteur, 2735
Chambre des communes (Salle des séances), 1095
Collège Loyola, 583
Dragage, 4041
Drague "Internationale", 2242, 2539
Edifices du Parlement, 4052, 4130, 4411
Edifices publics, Nouveau-Brunswick, 2862
Edifices publics, Nouvelle-Ecosse, 2791
Edifices publics, 4161
Edifices publics (Garde, etc., des), 4151
Edmonton (Bureau de l'ingénieur à), 4615
"Foundation Co.", de Montréal, 4411
Halifax (Bassin de radoub d'), 581
Galerie nationale, 2739
Imprimerie (Annexe à l'), 1415
Ingénieur, 2736
Inscription française sur la colonne à l'entrée du Parlement, 582
Lieux historiques, 4612
Loyers d'édifices publics, 4154
Malbaie, 619
Ponts et chaussées, 4045
Ponts de l'île Perrot, 619
Pont reliant Montréal à la rive Sud, 2260
Pont roulier, 588
Ports et rivières, 4038, 4049
Ports et rivières, Nouvelle-Ecosse, 4164

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

Travaux publics—Suite.

Port de Saint-Jean, 1415, 4157
 Quai flottant de Boswell, 4036
 Quai flottant de Princess-Creek, 4040
 Quai de Chicoutimi, 988
 Quai de Pembroke, 4608
 Quai de Saint-Michel, 989
 Quai de Saint-Valier, 987
 Quai de Sandy-Beach, 987
 Service des quais et ponts (Kingston), 4033
 Prince-Rupert (Achat d'un terrain à), 985
 Prince-Rupert (Edifice public à), 581
 Rivières Stikine et Deace, 1160
 Routes (Grandes) de la Matapédia, 2558
 Saint-Romuald (Bureau de poste de), 619
 Sénat (Peintures du), 580
 Téléphone de Berthierville, 1261
 Télégraphe et téléphone (Lignes de), 4037, 4612
 Toronto (Edifice de la douane à), 3832
 Traitement du personnel, 4139
 Victoria (Cale sèche à), 579

Turgeon (Onésiphore) (Gloucester):

Achats de ch. de fer, 4408
 Budget (Discussion du), 3505
 Chemins de fer nationaux, 4640
 Construction maritime (Programme de), 1996
 Discours du trône, 148
 Indemnité de vie chère, 2159
 Prêt aux ch. de fer de l'Etat, 3092
 Protections politiques (Régime des), 843
 Revenu spécial de guerre, 3803
 Transports par voie du Saint-Laurent, 762
 Veniot (L'hon. M.), 3800

Tweedie (Thomas Mitchell March) (Calgary-Ouest):

Budget (Comité permanent du), 2254
 Code criminel, 3987
 Edifices publics. Nouvelle-Ecosse), 2798
 Epizooties, 1085
 Inspection du gaz, 636
 Loi des juges, 1602
 Loi du service civil (1918), 2936
 Loi sur la tempérance, 4448
 Marine et ch. de fer de l'Etat, 1829
 Martigny (A. Lemoine de), 3825
 Opium et drogues narcotiques, 2956
 Pensions militaires, 653
 Représentation canadienne aux Etats-Unis, 2463
 Ressources naturelles du Nord-Ouest (Cession des), 2601

Vacances de sièges (Yamaska, Sunbury, York-Ouest), 659

Veniot (L'hon. M.), 3747, 3775, 3800

Verville (Alphonse) (Saint-Denis):

Crédits pour les sans-travail, 2678
 Prêt aux gouvernements provinciaux, 4625
 Question ouvrière, 4622
 Taxe sur le revenu, 582

Victoria (Fête de), 3590, 3757, 3798

Vien (Thomas) (Lotbinière).

Agents commerciaux, 1247
 Bétail vivant, 1149
 Bureau de poste de Pierreville, 3480
 "Canadian Bar Association", 1120
 Canal de la Trent, 2660, 3010
 Canal Welland, 3013
 Canaux de la Trent et Welland, 3037
 Chemins de fer et canaux (Rapports des), 713
 Chemin de fer de la Baie d'Hudson, 1011
 Chemins de fer (Conducteurs de), 583
 Chemins de fer nationaux canadiens, 1157
 Chemin de fer (Service de), 583
 Commerce avec la Russie, 1096
 Commission du blé, 2207
 Commission des grains, 1487
 Cour de vice-amirauté, 1108
 Destruction de documents, 598
 Discours du trône, 441
 Droits d'auteur, 666
 Edifice du Parlement, 4136
 Edifices publics, 4163
 Emprunts domestiques, 580
 Expositions agricoles, 1267
 Fonctionnaires congédiés, 592
 Fortifications de Québec, 991
 Grain canadien, 621
 Grand-Tronc (Direction du), 714
 Inscription française sur la colonne à l'entrée du Parlement, 582
 Liquidations, 2206
 Marine marchande, 582
 Marine et ch. de fer de l'Etat, 1819
 Marine (Renseignements sur la), 1474
 Pénitenciers, 1125
 Points divisionnaires, 588
 Ports (Dépenses aux différents), 4178
 Prêt aux ch. de fer, 4196
 Primes à la fabrication de la toile, 1439
 Quais de Lotbinière, 2670
 Recherches industrielles et scientifiques, 1469
 Réintégration des soldats, 4118
 Représentation de Maisonneuve et Gaspé, 2371
 Ressortissant canadien, 790
 Revenu spécial de guerre, 3802
 Sous-ministres d'Etat en 1910, 592

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

Vien (Thomas)—*Suite.*

- Stations agronomiques, 960
- Terres fédérales (Fonctionnaires des), 2122
- Veniot (L'hon. M.), 3778
- Wagons à marchandises, 582

Voirie:

- Commission des grandes routes, 3075, 4356
- Route Hamilton-Brantford, 3964
- Subventions aux grandes routes, 581, 1861, 2145, 2427
- Voirie d'Ontario, 4318
- Voirie de l'Île du Prince-Edouard (Aide à la), 2397
- Voirie de Québec, 2145, 2396

White (William Henry) (Victoria) (Alta):

- Bétail canadien en Grande-Bretagne, 720
- Budget (Discussion du), 3597
- Convention commerciale avec les Etats-Unis, 2117
- Discours du trône, 561
- Fourrages pour le bétail, 2741
- Gendarmerie à cheval, 2536
- Loi électorale, 4301
- Loi de l'immigration, 3887
- Placement agricole des soldats, 689
- Prêt aux ch. de fer, 4391
- Réserve des Indiens du Sang, 1859, 2144, 2426
- Terres (Concession de) au Pacifique-Canadien, 2875

White (Sir Thomas), 784, 1654, 1655**Whitley (Conseils)**, 2874**Wigmore (Rupert Wilson)** (ministre du Revenu de l'Intérieur):

- Bureaux du revenu de l'Intérieur, 1861
- Commission du commerce, 617
- Dépenses aux différents ports, 4177

Wigmore (Rupert Wilson)—*Suite.*

- Douanes et accise, 3847, 4458
- Douane de Chicoutimi, 714
- Douane de Rimouski, 857
- Drawbacks des manufacturiers, 2427
- Evaluation aux douanes, 750
- Exportation de pommes, 1537
- Exportations de spiritueux, 857
- Importations, 618
- Importations d'Allemagne, 713, 857
- Monnaies étrangères, 1159
- Nagle et Wigmore (Société), 3131
- Perception de l'impôt sur les ventes, 2559
- Perception du revenu à Saint-Hyacinthe, 3965
- Poisson des Etats-Unis, 615
- Retraite des fonctionnaires, 2552, 4180
- Service naval, 4087
- Tabac, 1264
- Taxe sur les autobus, 619
- Taxe de luxe, 616

Wilson (Le juge), 1658**Wilson (James Robert)** (Saskatoon):

- Commission des grandes routes, 4374
- Immigration, 1405
- Impôt sur le revenu, 4417

Wilson (Gordon Crooks) (Wentworth):

- Commission des grandes routes, 4356
- Route Hamilton-Brantford, 3641, 3964
- Télégramme à M. Biggs, 4579
- Voirie d'Ontario, 4319

Wright (H. O.) (Battleford):

- Budget (Discussion du), 3625
- Discours du trône, 523
- Indemnités de vie chère, 988
- Subventions des grandes routes, 1861

Young et Griffenhagen, 589

Volume I: 1-1022

Volume II: 1023-2072

Volume III: 2073-3056

Volume IV: 3057-4100

Volume V: 4101-4652

